ANNALES

DF

L'ANCIENNE ABBAYE DE SAINT-GHISLAIN.

CELLE ORDRE DE SAINT-BENOIT, AU DIOCESE DE CAMBRAY.

LIVRE PREMIER.

Ie ne sçais ce que je dois le plus admirer, ou la prospérité du VIIe siècle, qui a été si fécond en saints personnages de l'un et de l'autre sexe, ou la piété des rois et des princes, qui y ont bâti et fondé, surtout dans le royaume d'Austrasie, un si grand nombre d'églises et de monastères, que leurs descendants leur envièrent et envient encore avec indignation leurs richesses et leurs biens. Le Hainau, qui étoit alors compris dans ce royaume, peut se vanter, au-dessus des autres provinces de la Belgique seconde, d'avoir enfanté et nourri dans son sein, non-seulement un plus grand nombre de saints, mais aussi d'avoir été le séjour ordinaire de plusieurs autres étrangers, qui, par leurs prédications et les monastères qu'ils bâtirent, y extirpèrent les restes de l'idolâtrie et rendirent ce Tome VIII.

pays beaucoup plus peuplé et cultivé qu'il n'étoit auparavant, tant pour le spirituel, que pour le temporel : de sorte que le Hainau redoit tout son bonheur au zèle et aux travaux infatigables de ces hommes divins, au nombre desquels saint Ghislain, fondateur de notre monastère, ne tient pas le moindre rang, pour avoir eu la meilleure part à la conversion de sainte Aldegonde, de sainte Waudru et de saint Vincent, son époux, au culte desquels cette province est redevable de la fondation des villes de Soignies, de Maubeuge et de Mons, qui en est la capitale, et par conséquent à saint Ghislain, puisque ce fut à sa persuasion que saint Vincent et ces deux saintes y bâtirent des monastères, qui furent l'origine de ces trois villes.

L'autheur anonyme de la Vie de saint Ghislain.

Saint Ghislain, que l'on peut donc regarder comme un des plus saints personnages de cet heureux siècle, naquit vers l'an 600, à Athènes de parents nobles et illustres, selon le monde, mais encore plus par l'éclat de leur vertu. Dès son enfance, il fut tellement prévenu des grâces du ciel, qu'il sembloit avoir sucé la piété avec le lait : car, dès sa plus tendre jeunesse, méprisant lá splendeur de sa naissance et la pompet du siècle, il brûloit d'ardeur pour la sainte pauvreté de Jésus-Christ, qu'il se proposa dès lors pour modèle, et ne s'occupoit plus que des moyens de lui plaire. Ses parents, qui remarquoient en lui un bon naturel joint à une piété solide, lui donnèrent de bons maîtres pour lui enseigner les belles-lettres et la philosophie, dans lesquelles il fit de grands progrès à Athènes. Mais, trouvant ces sciences insipides et dépourvues de l'onction du ciel, il chercha des maîtres spirituels pour acquérir l'intelligence des saintes écritures, où il goûta des délices ineffables par la lecture qu'il fit des actions des saints patriarches et des prophètes, et surtout de celles du Sauveur. Il méditoit jour et nuit sa sainte pauvreté et son obéissance admirable : ce qui alluma en son âme de si vives flammes, qu'il résolut de se donner entièrement à lui. Mais il crut que c'étoit peu de chose de le servir, s'il ne vivoit sous l'obéissance : c'est pourquoy il choisit la vie cénobitique et embrassa la règle de Saint-Basile, afin de vivre sous les yeux et la dépendance d'un supérieur. A peine fut-il revêtu de l'habit monastique, qu'il commença à se distinguer par la ponctuelle observance de tous les exercices réguliers, de sorte qu'en peu de temps, il orna son âme de l'assemblage de toutes les vertus religieuses, donnant à ses frères de beaux exemples d'humilité et d'obéissance, passant les nuits en oraison et mortifiant son corps par les jeûnes les plus austères:

Il embrasse l'état monastique.

Son abbé, ne voulant pas laisser une si belle lumière sous le boisseau, le

promut de degré en degré au sacerdoce. Le saint, qui s'en croyoit indigne, n'omit rien pour en remplir dignement les devoirs. Il s'humilioit à mesure qu'on l'élevoit, et .. persuadé de ce qu'exigeoit de lui un caractère aussi saint, il s'appliqua à purifier ses mœurs plus que jamais, pour immoler sur les autels l'agneau sans tache, avec une conscience pure et irréprochable. La bonne odeur de sa vie, si l'on peut ajouter soi à un poëte, qui écrivoit, au plus tard, avant le milieu du XIIe siècle, se répandit tellement à Athènes, que le peuple le demanda pour évêque, et il fut même obligé d'accepter l'épiscopat, quelque résistance qu'il sît; mais les plus voyez la présace. anciens écrivains de sa vie passent cette circonstance sous silence.

Quoi qu'il en soit de son épiscopat, le saint, continue l'autheur anonyme de sa vie, repassoit souvent en son esprit l'exemple des anciens pères : ce qui accrût tellement l'ardeur qu'il avoit de les suivre qu'ayant lu adans les actes de saint Denis, que cet illustre martyr étoit sorti autrefois d'Athènes, pour aller visiter à Rome le tombeau des apôtres, il résolut de l'imiter. Un jour qu'il s'adonnoit à d'óraison avec plus de ferveur que de coutume, un ange lui apparut, lui ordonnant de quitter son pays et d'aller à Rome, où le Seigneur lui révèleroit ce qu'il auroit à saire: L'homme de Dieu, réjoui de cette apparition, obéit promptement, et, après s'être recommandé aux prières de la communauté et avoir reçu la bénédiction de son abbé, il quitta, comme un autre: Abraham, ses parents et sa patrie, pour aller à Rome, où étant arrivé il visita le tombeau des martyrs; mais: son séjour! ordinaire étoit l'église de S! Pierre et S'-Paul, où il prioit sans cesse, versant un torrent de larmes spour demander à Dieu, par l'intercession de ces glorieux apôtres, qu'il lui fit connoître sandivine volonté. Le Ronnerus, chap. III de Seigneur exauça ses prières, en l'honorant de la visite du prince des apôtres; qui lui dit de passer en France, sur les sconfins de laquelle il y a une pays nommé Hainau us Là il y a un lieu que les habitants appellent Ursidongue, situé sur la rivière de la Haine; où vous bâtirez un oratoire que vous consacrerez à mon nom et à celui de mon frère Paul. » Le saint homme tressaillit de joie, à cette nouvelle, et, rendant grâces au ciël des faveurs qu'il en avoit reçues, il se mit en chemin pour venir en Hainau havec ses deux disciples; Lambert et Berlère, qui furent les seuls qui l'accompagnèrent; ayant laissé lles autres à Rome qui l'y avoient suivi depuis Athènes.

lain.

Après avoir traversé la France et visité un grand nombre de monastères, pour s'instruire à fond des instituts monastiques de ce royaume, il arriva enfin en Hainau, vers l'an 633, que l'autheur des actes et des prédications de saint Ghislain, Elin 655.

Homilia de actis et pracdicat. beati Gislani.

Vinchant, Annales de Hainau, liv. 1, ch. 1.

L'autheur de l'homélie

qui écrivoit vers l'an 938, dit avoir tiré son nom de la Haine, qui l'arrose, et que cette rivière le divisoit d'avec le Brachant, dont il faisoit une partie 4 : ce que nous remarquons icy en passant, contre certains historiens, qui ont confondu ce Brachant ou Burbant avec le duché de Brabant d'aujourd'huy²: car il est certain que le premier contenoit une grande partie de la Flandre et du Hainau, même jusques auprès de Gand. Et sans m'arrêter à la description qu'en fait Vinchant, conformément aux anciens historiens, je remarquerai seulement que le village de Lens, situé entre Mons et Ath, étoit encore dans le Burbant, l'an 1389, comme il paroît par une lettre originale de même date, que nous avons encore dans nos archives.

La sainteté de saint Amand, qui faisoit grand bruit dans le Hainau, et les merveilles qu'on en publicit étant venus à la connaissance de saint Ghislain, il conçut un ardent désir de conférer avec lui, pour profiter de ses avis salutaires; il fut donc le trouver et s'estima heureux d'être accueilli par un si saint personnage, qui le reçut avec toute la tendresse et la charité possible. Notre saint lui ouvrit tous les secrets de son cœur, lui fit part de toutes les circonstances de son voyage; puis, lui ayant demandé congé, il partit pour Château-Lieu, aujourd'huy Jacques de Guise, Chr. la ville de Mons, capitale du Hainau. Quelques historiens, après Jacques de de Hainau, tome I, Guise, ont cru qu'on le nommoit ainsi, parce que Jules César y avoit bâti un Nicolas de Guise, Metrop. Hann., cap. II. château, où il fit même quelque temps son séjour : ce que Nicolas de Guise réfute par le silence de Jules César même, qui ne parle pas de ce château, quoiqu'il eût grand soin, pour relever sa gloire, de faire mention des autres forteresses qu'il avoit fait bâtir, pour contenir en respect les nations qu'il avoit subjuguées. Quoi qu'il en soit, cet historien n'a pas mieux deviné, en attribuant la fondation de Château-Lieu à Auberon, dont on ne scauroit donner aucune preuve ancienne, non plus que des prétendus comtes de Hainau, que l'on fait descendre de ce prince, sans fondement, et de qui nos historiens ont débité bien des fables, dont on est revenu aujourd'huy.

Un de nos religieux, qui écrivoit vers l'an 938, dit qu'on le nommoit Châteaudes actes et prédica-tions de saint Chis- Lieu, à cause de l'éminence de la montagne, située sur la Trouille 3 : ce qui me paroît assez vraisemblable, quoique cependant l'ancien écrivain de la vie de

¹ Esse illum (locum) in confinio inter duos velut limites Hainensis pagi sive Brachantis, in ripa fluminis quod Haina divitur, a quo et eadem pars regionis vocabulum sumpsit.

² Voyez t. II. des Annales bened., pag. 455. 3 Qui Mons super fluvium Truilla situs, ob

sui eminentiam Castriocus dicitur.

sainte Aldegonde dit qu'on l'appeloit ainsi parce que l'armée romaine y avoit campé autrefois 1.

Saint Ghislain, croyant que Château-Lieu étoit l'endroit que le ciel lui avoit L'autheur anonyme de indiqué pour y bâtir un oratoire et sa demeure, commença à le défricher, à dessein d'y finir le reste de ses jours; mais Dieu en disposa autrement, par un événement assez singulier. Dagobert, premier de ce nom, roi de France, étant venu dans le Brabant pour y prendre le divertissement de la chasse, un jour, comme il traversoit la solitude contigue à la Haine, pour vaquer à cet exercice, ses chiens firent lever une ourse, laquelle, cherchant à se sauver, alla se reposer sous les habits du saint, qui les avoit suspendus à un arbre, tandis qu'il défrichoit la terre. Les chiens, qui l'avoient poursuivie avec sureur, la voyant sous ces habits, au lieu de l'approcher, sembloient, au contraire, la respecter par la flatteuse agitation de leurs queues. Les chasseurs attribuant ce prodige aux enchantements, s'irritèrent si fort contre l'homme de Dieu, qu'ils le frappèrent rudement à coups de bâton, le traitant de malfaiteur et de magicien. Cependant, le roi survint et ordonna à ses gens de ne lui insulter davantage; puis, se tournant vers saint Ghislain, il lui demanda qui il étoit et comment il avoit enchanté sa meute. Le saint, sans s'émouvoir, lui répondit avec sa douceur ordinaire : « Je suis, dit-il, grec de nation, chrétien de religion, moi et mes disciples faisons profession de ne nuire à personne, et ne convoitons le bien d'autrui. La bête que vous cherchez repose ici, sire; vous pouvez la prendre : l'objet de nos proies est différent de la vôtre, et n'avons besoin que de la divine miséricorde: » Le roi, appercevant quelque chose de divin dans cette réponse, se retira avec sa suite, tandis que l'ourse demeuroit tranquille sous les vêtements du serviteur de Dieu. A peine le saint eutil repris son pénible travail, que cette bête féroce se leva, en emportant son pannier, dans lequel il avoit mis ses habits sacerdotaux et tout ce qui étoit nécessaire au divin sacrifice. A la vue de ce spectacle, il gémit amèrement et s'écria : « O Dieu, dont les bontés n'ont point de bornes, secourez-moi en cette rencontre, et ne permettez pas qu'on m'emporte ce que vous m'avez conservé jusques à présent. » Comme il poursuivoit l'animal avec ses deux disciples, voilà, tout à coup, qu'un aigle les devance, en voltigeant, pour les conduire où il s'étoit retiré, et les attendoit, à mesure qu'il les perdoit de vue, jusqu'à ce qu'il arriva dans

¹ In loco qui vocatur Castrilocus, qui ideireo ita vocitatur quia ihi quondum romanus exercitus castra locaverat.

un champ où des bergers paissoient leurs troupeaux, à qui ils demandèrent s'ils n'avoient pas vu une ourse, qui emportoit un pannier. Les bergers qui la voyoient encore, leur dirent : « Voilà qu'elle marche devant vous, ayant à sa gueule quelque espèce de vêtement. » A cette nouvelle, le saint redoubla ses pas et la trouva enfin dans une épaisse forêt que les habitants appeloient Ursidongue, aujourd'huy Saint-Ghislain, parce qu'une ourse avoit coutume d'y nourrir ses petits 1, dit l'ancien autheur de la vie de saint Ghislain, qui écrivoit environ 200 ans après sa mort. Un autre, qui écrivoit avant le milieu du Xe siècle, ajoute que le lieu d'Ursidongue étoit situé sur une petite éminence qui s'élevoit, en forme de tombeau, au milieu des marais causés par les débordements de la Haine, et que c'étoit pour cela que les habitants du pays l'appeloient Ursidongue, parce que, selon le langage barhare de leur temps, dungus signifioit un tombeau 2, de sorte que, selon cet écriyain, on devroit plutôt le nommer le tombeau de l'ourse que le buisson.

Le désir ardent que le serviteur de Dieu avoit de recouvrer son panier, lui saisant mépriser le danger, il alla le reprendre au milieu des petits de cet animal Il reconvre son panier. féroce auxquels il servoit de jouet, leur commanda, au nom du Seigneur, de se retirer au fond de la forêt et de ne nuire à la suite ni aux hommes ni aux troupeaux du pays. Ces animaux obéirent et ne firent, depuis lors, aucun tort à qui que ce sût, plus obéissants, dit l'autheur, que les hommes, qui non-seulement violent les commandements des saints, mais aussi ceux du Tout-Puissant.

... Saint Ghislain, réjoui d'avoir recouvré sa mandelette, et persuadé, par cet événement singulier, qu'Ursidongue étoit l'endroit où le ciel l'avoit appelé, commença, avec ses deux disciples, Lambert et Berlère, à en tirer les ronces et les épines, pour y bâtir, selon l'ordre qu'il avoit reçu de Dieu, une église à l'honneur des apôtres saint Pierre et saint Paul; et, quelque pénible que fût son travail, il mortifioit son corps par toutes sortes d'austérités, et ses vertus répandirent une si agréable odeur, que les habitants, publiant partout sa sainteté, elle vint à la connoissance de saint Aubert, qui gouvernoit alors l'évêché de Cambray. Cet évêque, voulant connoître par soi-même ce que l'on débitoit de l'homme de Dieu, lui ordonna de se rendre au plus tôt à Cambray, pour rendre compte de

tur Ursidongus, ideo sic dictus quod ibi solita erat cadem ursa catulos fovere.

1 Reperitque eam in dumeto, quod tunc vocaba- . brevi spatio aliquantulum videas instar tumuli prominere. Hic locus din a terrae indigenis Ursidongus appellatus est eo quod inibi ferunt ursam catulos enutrire solitam, vel aliter, more barbarico, Dongum tumulum vocitent.

L'autheur anonyme de la Vie de saint Ghis-

L'autheur de l'homélie des actes et prédica-tions de saint Ghis-

L'autheur de la Vie de saint Ghislain.

² Inundatione vicini amnis ita paludibus circumdatum ... sed ubi in medio locus conceditur,

sa conduite. Le saint reçut ces ordres pour agréables et partit sans différer d'un moment, prenant son chemin par Roisin, village éloigné de quatre lieues, où il n'arriva qu'au coucher du soleil. Les ténèbres l'obligeant d'y loger, il dut chercher longtemps après une personne charitable qui voulût lui donner le couvert : ce qu'il trouva enfin, en s'adressant à un très homme de bien, qui le reçut chez lui avec toute la charité qu'il auroit pu désirer, et le pria même le lendemain de l'honorer encore de sa visite, à son retour de Cambray, tant il avoit été édifié de ses discours: ce qui lui fit dire: « Mon père, ce me semble, vos œuvres sont agréables à Dieu. » Saint Ghislain, après avoir remercié ce bon hôte et promis de le revoir à son retour, partit pour Cambray où, à son arrivée, on le présenta à l'évêque, qui l'interrogea de la sorte : « Dites-nous, mon frère, de quelle nation et de quelle Ronnerus. dignité êtes-vous? » Le saint répondit : « Je naquis et fus élevé à Athènes, je suis moine de profession et le dernier des prêtres. Je quittai ma patrie pour aller à Rome, où le Seigneur m'ordonna de venir en Hainau, dans un lieu nommé Ursidongue, pour y bâtir un oratoire à l'honneur de saint Pierre et saint Paul. J'avois résolu d'en faire part à Votre Sainteté, pour obtenir la permission d'achever ce que j'avois commencé, mais vos bontés m'ont prévenu. » Saint Aubert, au lieu de le blâmer, conçut au contraire une haute estime de ses mérites, lui donna des marques de sa bienveillance et, l'ayant prié d'achiever au plus tôt son oratoire, lui promit d'en faire la dédicace. Un ancien autheur ajoute que ce saint évêque, depuis lors, eut souvent des conférences avec saint Ghislain, et qu'il le consul? toit dans les affaires les plus importantes de son diocèse.

Notre saint, fort satisfait de ce bon accueil, revint à Ursidongue par Roisin, pour revoir son hôte, qui l'attendoit avec impatience, espérant d'obtenir par ses mérites et son crédit auprès de Dieu , la délivrance de sa femme que les douleurs de l'enfantement avoient réduite à l'extrémité. Cet homme, par bienséance, le pria de loger dans une autre maison, et, comme le péril augmentoit de plus en plus, il lui dit, fondant en larmes, de secourir au plus tôt sa femme qui alloit expirer. Le saint, touché de ses larmes, lui répondit d'une voix prophétique de retourner chez lui, où il la trouveroit saine et sauve, avec le fils qu'elle venoit d'enfanter, comme il la trouva en effet, avec une joie extrême de voir la prophétie de saint Ghislain accomplie, aux pieds duquel il alla se jeter pour le remercier d'une faveur aussi signalée, et le pria de lever son enfant sur les fonds de baptême : ce qu'il sit. Ronnerus dit même qu'il le baptisa. En reconnoissance de ce bienfait, Ronnerus, Vita Sit Gisleni, cap. VIII. cet homme de Roisin donna tous les biens qu'il avoit dans ce village à saint

L'autheur de l'homélie.

L'autheur anonyme de la Vie de saint Ghis-

Ghislain, pour lui procurer les moyens d'achever son oratoire, qu'il eut la curiosité de voir, en l'accompagnant jusques à Ursidongue, où, après l'avoir approuvé et trouvé ce lieu propre pour des serviteurs de Dieu, il retourna chez lui, plein de componction. La tradition porte qu'il étoit le seigneur même de Roisin, et que les aînés de cette illustre et ancienne famille ont été, depuis lors, nommés Baudry, parce que saint Ghislain délivra sa femme en lui faisant appliquer sa ceinture en forme de baudrier, conformément aux leçons du second nocturne de son

Molanus, Natal. SS. Belgii, IX octobris; Vinchant, Ann. de Hainau, chap. XIV.

ad chr. Bald.

L'an 655.

Joannis Kalx lexicon juris; Mabillon, An-nales Bened., t. 111; Colvenerius in notis

1 In Resin mansos duos . et unum cartile et culturam terrae arabilem.

office.: nous avons encore cette ceinture dans notre thrésorerie, dont les femmes se servent très-utilement dans leurs couches. Et il est certain que les ainés de la maison de Roisin ont porté, depuis le XIº siècle, le nom de Baudry, comme il paroît par un grand nombre de lettres originales, qui reposent en nos archives. signées par ces seigneurs, dont la première est datée de l'an 1056, « signum Balderici de Roisin, » et elles sont autant d'anciens monuments de la noblesse de leur famille que de leur affection envers notre monastère et de leur dévotion envers saint Ghislain. On croit que c'est en mémoire de ce miracle, opéré en faveur de la dame de Roisin, que, dans la chapelle du château; il y a une fondation fort ancienne sous le nom de Saint-Ghislain. Mais quelle que fût cette femme de Roisin, la donation que nous fit son mari étoit assez considérable, si c'est la même que l'empereur Otton nous confirma l'an 965; elle consistoit en deux mansus, dont chacun, selon Van Espen, fait 12 bonniers, avec quelques esclaves; Jean Kalx le confond avec le jugerum et l'arpent de terre, contenant 240 pieds en longueur et 120 en largeur. Le père Mabillon donne au mansus 400 pieds de longueur sur 40 de largeur. Colvenerius, après Spielegius, dit que mansus est une portion de terre suffisante pour être labourée en un an par des bœufs : ce que d'autres réduisent à un jour; mais je crois que ce mansus a différentes mesures, selon les differents pays. Outre ces deux mansus, cette donation comprenoit encore un courtil et une culture de terre labourable : ce qui fait encore environ soixante bonniers, s'il est vrai que, selon un ancien manuscrit de saint Germain-des-Prés, dix cultures suffisent pour y semer 600 muids. Saint Ghislain, étant de retour à Ursidongue, travailla avec plus d'empressement que jamais à son oratoire; lequel fut à peine achevé, que le roi Dagobert, qui l'avoit rencontré longtemps auparavant à Château-Lieu, vint passer auprès de son petit monastère; mais, comme les marais en rendoient l'accès fort difficile, le saint alla à sa rencontre avec ses

disciples, pour le recevoir selon la coutume de l'Église. Après l'avoir encensé et présenté l'eau bénite et le saint évangile, il l'aborda en prononçant ces paroles du Psalmiste: « Seigneur, sauvez le roi et exaucez-le, au jour qu'il vous aura in- Psaume 19. voqué. » Ce prince l'ayant reconnu tout au premier regard, lui demanda ce qu'il vouloit. Il lui répondit : « Sire, vous sçavez que je suis étranger et que j'ai quitté par ordre du ciel Athènes, ma patrie, pour venir en ce pays. Je supplie trèshumblement Votre Majesté (?) de vouloir secourir vos serviteurs de vos libéralités royales, afin qu'ayant de quoi vivre, ils puissent vaquer plus aisément à la contemplation, sans être obligés de sortir de leur solitude pour se pourvoir de leurs besoins. Nous adresserons nos vœux à Dieu pour le salut temporel et spirituel de Votre Majesté (?). » Le roi, attentif aux justes prières de ce pauvre solitaire, lui donna, par un diplôme authentique, le village d'Hornu et Ursidongue, avec tous les environs et leurs dépendances : ce qui enfermoit tout ensemble, selon le diplôme de l'empereur Otton, daté de l'an 965, toutes les terres, bois, viviers, prés, enclavés entre le ruisseau de Wasmes et un chemin où, du temps de cet empereur, il y avoit une grande croix, et depuis ce chemin jusqu'au ruisseau Diplôme de l'empereur Otton-le-Grand. d'Hanneton, et depuis ce ruisseau jusqu'à la rivière de la Haine, où il se perd. Quoique cette donation ne se trouve plus dans nos archives, elle y a cependant reposé avant' les ravages des Normands, comme on pourra le remarquer par le diplôme d'Otton et les autres empereurs, qui nommément la confirment et l'attribuent à Dagobert, sans spécifier si ce fut Dagobert premier, second ou troisième de ce nom. La tradition de notre monastère porte que ce fut le premier, fils de Clo- voyez la Préface. taire, dont le nom est inscrit dans notre nécrologe ou obituaire le 19 janvier, qui est le véritable jour de sa mort, auquel les religieux de Saint-Denis, en France, font un service solennel, comme nous faisions encore l'an 1137, comme il paroît par l'épitaphe de Gilles de Chin, seigneur de Chièvres et de Berlaymont, mort cette Gilles de Chin. année, où il est dit que l'on célébroit à Saint-Ghislain, où ce seigneur fut inhumé, un service aussi solennel que pour le roi Dagobert, qui fonda notre monastère.

Saint Ghislain, réjoui d'avoir obtenu le fonds et les environs de son monas- L'autheur anonyme de tère, fit scavoir à saint Aubert et à saint Amand que son oratoire étoit achevé, les priant de le venir consacrer : ce que ces deux évêques firent fort solennellement, en présence d'un grand nombre de personnes, tant ecclésiastiques que séculiers, qui, par dévotion, étoient accourus à cette fête.

Entre les plus distingués, qui assistèrent à cette dédicace, fut le comte Madelgaire, qui naquit non en Irlande, comme ont cru quelques autheurs, mais à Ancienneviemanuscrite TOME VIII.

de saint Vincent.

Delwarde, Hist. gén. du Hain., t. I, liv. II, page 125 et suiv.; l'ancienne vie manuscrite de saint Vincent; Sigebert, Ad annum 651; l'autheur de l'homélie des actes de saint Ghislain; vie manuscrite de saint Vincent; l'autheur Vincent; l'autheur anonyme de la vie de saint Ghislain, § VIII.

Vie manuscrite de saint

L'autheur de la Vie de saint Ghislain. Ibid.

Vincent.

Strepi 1, village près de Binch en Hainau, comme l'assure l'ancien écrivain de sa vie: ce que l'on peut encore confirmer par les grands biens qu'il possédoit aux environs. Son père se nommoit aussi Madelgaire, issu de la plus noble famille de Juiastoniens 2. Mais sa mère, nommée Onuguerre, n'étoit pas d'une extraction aussi noble (quoi qu'en dise le père Delwarde), car le même ancien autheur de sa vie dit avoir lu, dans de très-anciens manuscrits, qu'elle étoit issue 3 d'une médiocre famille de France: ce qui n'empêche pas que ce noble seigneur, que Sigebert qualifie de duc, et qu'un autre monument de l'an 938 fait descendre 4 de sénateurs, ne fût très-considéré et en grand crédit auprès du roi Dagobert, qui l'aimoit comme son propre fils, et dont il épousa la proche parente 5 en la personne de sainte Waudru. Mais, quelque avantagé que fût le comte Madelgaire des biens de la fortune et des faveurs du Roi, la pompe du siècle et la gloire de son rang et ses richesses immenses ne furent pas capables de l'éblouir et de le distraire de ses devoirs de chrétien; il pratiquoit l'hospitalité, visitoit les infirmes, faisoit de grandes aumônes et s'exerçoit dans la pratique de toutes les vertus, autant que sa condition le lui pouvoit permettre. Aussi la grâce ne trouva pas grand obstacle à le retirer du monde, car il fut si touché des exhortations que lui firent saint Aubert et saint Amand, le jour qu'ils firent la dédicace de l'église de Saint-Ghislain, qu'il résolut de quitter le siècle pour embrasser l'état monastique. Il communiqua son dessein à Waudru, son épouse, qui eut bien de la peine à consentir à sa séparation; mais cômme elle avoit encore plus de vertu et de piété, elle approuva son dessein. Madelgaire, ayant eu son consentement, se fit raser les cheveux et prit l'habit monastique des mains de saint Aubert, pour se retirer au monastère d'Hautmont, près de Maubeuge, qu'il avoit fait bâtir un peu auparavant, et où il assembla plusieurs personnes à qui il fit embrasser le même genre de vie qu'il avoit choisi. L'autheur de sa vie ne marque pas quelle règle il embrassa; mais l'ancien écrivain de celle de saint Ghislain assure qu'il Vie manuscrite de saint professa la règle de Saint-Benoît 6, qu'il pratiqua saintement jusqu'à sa mort: entre autres biens dont il dota cette abbaye fut Givry 7, à deux lieues de Mons, vers

¹ In villa Stirpeia.

^{2.} Oriundus Juiastoniorum nobilioribus.

³ Pater ejus Madelgarius nomine, mater vero appellabatur Onuguerra...; erat enim haec mulier ex mediocri gente francorum.

⁴ Senatorio genere exortus.

⁵ Cujus uxor, consanguinea regi, nomine Wal-

⁶ In Alto-Monte, sub S. Benedicti norma, sese reclusit, quamque fine tenus feliciter servavit.

⁷ Villam nuncupatam Gyvregio.

l'Orient, qui en fait encore aujourd'hui un de ses meilleurs revenus, qui furent augmentés de son vivant, car la bonne odeur de sa vie lui attira un si grand nombre de disciples, que les biens dont ils dotèrent ce monastère, leur fournit abondamment de quoy vivre à trois cents moines qu'il avoit sous sa conduite, si l'on en croit Ursio, abbé d'Hautmont, écrivain du XI^{me} siècle.

Le comte Madelgaire, qui fut appelé Vincent 4 après sa conversion, à cause de vie manuscrite de saint sa victoire remportée sur les vices et la pompe du siècle, avoit cru, en se retirant à Hautmont, de goûter les douceurs de la solitude; mais les visites fréquentes et journalières des séculiers l'empêchant de jouir du repos qu'il y avoit été chercher, il se retira à Soignies, à huit lieues de là : le fonds lui en appartenoit, et comme c'étoit un lieu fort solitaire et à l'écart, où il pourroit servir Dieu plus librement, il y bâtit un autre monastère qu'il dota de deux villages, nommés en latin Halcinus et Methuinus², pour l'entretien des serviteurs de Dieu, qui s'étoient Ibid. venus ranger sous sa discipline; car il en fut certainement abbé, quoique plusieurs historiens en doutent, puisque l'ancien autheur de sa vie dit que, sentant sa fin approcher, il y fit venir son fils Landri, qui étoit évêque de Metz, pour lui succéder, afin que ses religieux ne fussent pas sans pasteur, même de son vivant. Baudry, qui écrivoit vers le milieu du XIme siècle, le fait évêque de Meaux : Bald. chron. Camer lib. II, cap. 46. ce qui est difficile d'accorder avec la chronologie des évêques de ces deux diocèses. Quoi qu'il en soit, tous deux s'accordent à dire que saint Vincent mourut et fut enterré à Soignies et non à Hautmont, conformément à l'autheur des actes et prédications de saint Ghislain, qui écrivoit plus de cent ans avant Baudry. Sa mort arriva le 14 juillet 677. De Guise, que les historiens des Pays-Bas ont suivi, dit que le monastère de Soignies fut changé en un chapitre de chanoines séculiers par Brunon, archevêque de Cologne, frère de l'empereur Otton Ier, l'an 965; mais il se trompe, car Rainier, surnommé au Long-Col, avoit donné, dix ans auparavant, commission à Erluin, abbé de Gembloux, d'y mettre des Libellus de gestis abbatum Gembloux. Spicil., moines à la place de chanoines. Je m'étonne que Dom Luc d'Achery et le père Mabillon n'aient pas donné au public la vie de saint Vincent, qui a plus mérité de notre ordre que plusieurs autres saints. Il me semble qu'elle méritoit d'avoir place dans leur second siècle, non-seulement, pour avoir bâti et fondé de son bien

Ursio, in Historia de S. Marcello papa. Vincent.

tom. VI, p. 515.

2 Haulein, Mesvin.

¹ Vocatus est Vincentius, post conversionem, eo quod devictis vitiis et pompa saeculi,... adjungi mereretur.

les abbayes de Hautmont et de Soignies; mais aussi, pour avoir été l'époux de sainte Waudru, beau-frère de sainte Aldegonde et père de saint Landry, des saintes Adeltrude et Madelberte, que ces sçavants bénédictins reconnoissent avoir été bénédictines. Du moins, on ne peut douter que saint Vincent n'ait professé la règle de Saint-Benoît, comme l'assure expressément l'autheur anonyme de la vie de saint Ghislain, qui écrivoit, au plus tard, au commencement du X° siècle.

Quelque affreuse et inaccessible que fut la solitude de Saint-Ghislain, sa renommée cependant se répandoit de plus en plus dans le pays, dont les habitants venoient le consulter sur l'affaire de leur salut et ne retournoient qu'après avoir résolu de mener une meilleure vie, tant ils étoient édifiés de ses exhortations, soutenues par sa vie sainte et austère. Il y attiroit tous les jours de nouveaux disciples, qui venoient se ranger sous sa discipline, de sorte que, l'an 650, il avoit Raissius, Coenobiarchia déjà une communauté complète, que Raissius et Brasseur disent, quoique sans fondement, avoir été composée de trois cents moines, au nombre desquels, si l'on en croit le bréviaire de la collégiale de Condé, fut saint Wasnon, écossois et évêque régionnaire, qui, ayant été amené d'Irlande par le comte Madelgaire ou saint Vincent, pour prêcher la foi en Hainau, vint prendre l'habit monastique des mains de saint Ghislain, dans le monastère duquel il vécut assez longtemps dans une grande sainteté, et n'en sortoit que pour aller prêcher l'évangile aux habitants des environs, car il y avoit encore en ces contrées quelque reste d'idolâtrie. Cet homme apostolique avoit résolu de finir sa vie dans ce monastère; mais Dieu, qui l'avoit destiné pour extirper les superstitions et les erreurs qui s'étoient glissées à la suite des temps à Condé et aux environs, lui inspira de s'y transporter. Il y fit son séjour ordinaire dans une abbaye royale de vierges, où il contracta une étroite amitié avec saint Aubert, évêque de Cambray, et plusieurs autres saints personnages, et particulièrement avec saint Vincent, à qui il rendit de fréquentes visites à Hautmont; enfin il mourut à Condé, sur la fin du VII^{me} siècle, après avoir fait de grands fruits par ses prédications, et opéré plusieurs miracles. La ville de Condé et le chapitre de Leuze en font la fête le 1er Octobre; sa mémoire est aussi célébrée aux diocèses de Liége, d'Utrecht et d'Arras, depuis plusieurs siècles. Les ravages des Normands obligèrent ceux de Condé, vers l'an 850, de transporter son corps à Saint-Omer, dans le monastère de Saint-Bertin, d'où on ne le rapporta à Condé, qu'après le départ de ces barbares, qui y avoient pris leur quartier d'hiver. Cette translation se fit avec grande solennité, et, depuis un temps immémorial, on en fait la fête le 10 Janvier. Ce

gisleniana, pag. 2; Brasseur, Originesomnium Hann. coenob dist. I ; le breviaire dé dépôt sacré repose dans l'église collégiale, fondée des revenus du monastère royal des vierges, qui avoit été ruiné de fond en comble par les Normands. Les gueux de Tournay, au nombre de deux cents, ne cédant pas en impiété à ces barbares, ayant surpris, le 25 novembre 1568, la ville de Condé, à cinq heures et demie le matin, lorsqu'on sonnoit à matines, entrèrent à main armée dans l'église, où, après avoir déchiré et brisé les images et renversé les autels, ils allèrent dans la sacristie se saisir des calices, croix, chandeliers et de tous les vases sacrés, d'or et d'argent, et, pour assouvir leur rage et le démon dont ils étoient agités, se jettèrent sur les reliques de saint Wasnon, qu'ils foulèrent aux pieds. Après qu'ils furent sortis de la ville, on les recueillit le plus diligemment que l'on put, et on les mit décemment dans un coffre, jusqu'à l'an 1586, que Louis de Berlaymont, archevêque de Cambray, les enferma dans une châsse de bois, couverte d'un drap de soie.

. Saint Amand, après avoir gouverné environ trois ans l'évêché de Mastricht, L'an 650. vint rendre visite à saint Ghislain, pour le fortifier dans la vie austère qu'il avoit Ronnerus, chap. 8. embrassée. Le saint eut une extrême joie d'être honoré de la présence d'un si grand évêque, qu'il reçut avec l'honneur dû à son rang; mais sa joie et celle de ses religieux fut modérée par l'extrémité dans laquelle ils se trouvoient de n'avoir pas de quoy à lui donner à manger, après en avoir été repus de viandes spirituelles. Comme ils conduisoient ce prélat, qui retournoit à son monastère d'Elnon, et qu'ils alloient s'excuser sur leur pauvreté, un gros brochet, s'élançant de la rivière de la Haine, vint se jeter aux pieds de ces deux saints personnages, à l'endroit où les bateliers attendoient saint Amand: ce qui causa une sainte contestation entre eux, chacun se croyant indigne de cette faveur et l'attribuant aux mérites de son compagnon. Les disciples de saint Ghislain, qui avoient été témoins oculaires de cette merveille, se joignirent à lui pour engager ce saint évêque à retourner au monastère, pour y prendre sa réfection: ce qu'il sit, persuadé que Dieu avoit opéré ce miracle en sa faveur. Après avoir pris leur repas, ils s'entretinrent sur les bienfaits que le seigneur départit à ceux qui le craignent et le servent fidèlement; puis s'étant donné les adieux, saint Amand retourna à son monastère d'Elnon. Ronnerus est le premier qui ait rapporté cette visite de saint Amand et ce miracle du poisson, et il avoue qu'on ne le trouvoit pas dans les anciennes vies de saint Ghislain; mais qu'il l'avoit appris de vive voix de notre Voyez la Préface. abbé Simon, mort vers l'an 1015.

Saint Vincent, en quittant le siècle, avoit laissé à sainte Waudru, son épouse, L'autheur anonyme de la Vie de saint Ghisdes biens immenses, avec la régie de sa famille, persuadé de sa vertu et de sa

prudence; aussi, elle la gouverna avec une conduite irréprochable, s'exerçant dans la pratique de toutes les vertus. Mais Dieu, qui l'avoit destinée à un état plus saint, avertit saint Ghislain de lui rendre visite, pour l'exhorter à quitter le monde, à l'exemple de son époux. Le serviteur de Dieu, qui ne cherchoit qu'à gagner les âmes, dont le salut lui étoit extrêmement à cœur, fut la trouver et, par ses discours remplis de l'onction du ciel, il lui inspira un si grand mépris du siècle, qu'elle promit d'y renoncer à toujours; et, elle se seroit même retirée, dès lors, dans un lieu solitaire, si elle eût trouvé un endroit commode et su le genre de vie qu'elle y devoit observer. Comme elle s'entretenoit seule sur sa retraite, elle crut voir, dans une vision, saint Géry, évêque de Cambray, qui la regardoit d'un visage serein, et lui présentoit, à l'entrée de l'église de Boussu, un vase plein de vin, en lui disant : « Achevez ce que vous avez résolu de faire, car vos pieux desseins sont agréables à Dieu. » Waudru, enivrée de ce vin nouveau, brûloit d'ardeur pour suivre Jésus-Christ, et, ne pouvant réprimer les saints mouvements de son cœur, elle dit au Seigneur, avec le Psalmiste : « que votre calice enivrant est exquis! » Elle eut cependant la foiblesse de faire part de sa vision à quelques-unes de ses servantes, qui en firent leur risée et eurent l'indiscrétion de la publier, contre le précepte du Sauveur, qui défend de jetter les perles aux pourceaux. Le public commença à calomnier la sainte, la regardant comme un petit esprit et la faisant passer pour une visionnaire: ce qui l'affligea si fort, que son esprit seroit demeuré accablé, si Dieu ne lui avoit envoyé un ange pour la fortifier. Elle raconta à saint Ghislain toutes les circonstances de sa vision et les calomnies et les outrages qu'elle avoit dû essuyer de la part de ceux qui la traitoient d'insensée; que cependant elle avoit été consolée par un esprit céleste. Le saint la reprit avec douceur de ce qu'au lieu de se découvrir à des personnes spirituelles, elle avoit déclaré sa vision à des femmes indiscrètes qui, vivant selon la chair, faisoient peu de cas des choses du ciel; puis, l'ayant exhortée à exécuter les pieux desseins qu'elle avoit conçus, il lui indiqua l'endroit où elle devoit se retirer. « Lorsque je vins, dit-il, en ce pays, et que je cherchai une solitude pour y vivre inconnu aux hommes, j'arrivai sur une haute forêt, très-propre pour ceux qui aiment la vie solitaire, si elle étoit défrichée:

Psaume 22.

Château-Lieu.

¹ Molani natales SS. Belgii, 9 april.; Vinchant, et autres. Voy. aussi Philippus ab Eleemosyna, abbé de Bonne-Espérance, qui mourut

en 1172, In vita S. Ghisleni, pag. 772, et in vita Stac Waldetrudis, pag. 791.

achetez-la, si vous pouvez, pour vous y bâtir une demeure et à celles qui voudront vous suivre. » Il la mena même sur la montagne, laquelle lui parut si commode pour le genre de vie qu'elle vouloit embrasser, qu'elle envoya d'abord vers le vénérable Hidulphe, qui avoit épousé sainte Aye, sa parente, pour le prier d'y bâtir une maison où elle pourroit servir Dieu le reste de sa vie. Le vénérable Hidulphe, secondant la sainte résolution de Waudru, lui acheta le fonds de la montagne, sur le sommet de laquelle il lui bâtit une maison magnifique. La servante de Dieu, impatiente d'y faire son séjour, fut la voir dès qu'elle fut achevée; mais, bien loin de l'approuver, elle eut, au contraire, une extrême horreur de sa superbe éminence, disant qu'il ne convenoit pas aux pauvres servantes de Jésus-Christ de loger dans une maison aussi magnifique. L'humilité de la sainte et son grand amour pour la pauvreté furent si agréables à Dieu, qu'à sa prière il renversa cet édifice par un violent ouragan qu'il suscita la même nuit. Hidulphe, informé de cet accident, crut qu'il avoit été indigne de bâtir une maison à la sainte, laquelle cependant le pria de lui en bâtir une autre, plus sortable à la pauvreté qu'elle vouloit embrasser, dans l'endroit où saint Ghislain avoit autrefois défriché la terre, en arrivant à Château-Lieu. Ce riche et puissant seigneur, qui ne pouvoit rien refuser à Waudru, se transporta sur le lieu et lui bâtit une maison, moins belle que la première, à côté de la montagne, avec un oratoire, à l'honneur de saint Pierre et saint Paul, comme elle l'avoit demandé.

Tout étant achevé, sainte Waudru alla à Cambray recevoir le voile sacré des mains de saint Aubert, selon le conseil que saint Ghislain lui avoit donné, et, à L'an 656, son retour, elle s'enferma à Château-Lieu, dans le petit monastère que le vénérable Hidulphe venoit de lui bâtir, où sa réputation attira bientôt quelques pieuses dames de la noblesse la plus distinguée, qui, après avoir voué à Dieu la chasteté, vinrent se ranger sous sa conduite, dit l'ancien autheur de sa vie : d'où le père Vita Sine Waldetru. Mabillon prouve que sainte Waudru a été religieuse. Saint Ghislain ressentit une voyez la Préface. joie ineffable de voir sa fille spirituelle consacrée à son divin époux, et d'être convaincu, par ses propres yeux, de ce qu'il avoit désiré avec tant d'ardeur.

Le zèle du serviteur de Dieu ne se borna pas à retirer sainte Waudrudu monde, L'autheur anonyme de la Vie de saint Ghisil se servit d'elle pour persuader à sainte Aldegonde, sa sœur, et à ses deux filles, Adeltrude et Madelberte, de quitter le siècle pour finir leurs jours dans la solitude. Le Seigneur, qui répandoit ses bénédictions sur toutes les entreprises du saint, inspira à ces trois nobles vierges un si grand amour de la vie solitaire, qu'elles renoncèrent aux grands biens et aux grands avantages qu'elles pouvoient

L'an 661.

degundis.

la Vie de saint Ghis-

Huchaud, ibid.

Vita Srum Adeltrudis et Madelbertae.

L'autheur anonyme de la Vie de saint Ghislain.

espérer dans le monde. Sainte Aldegonde reçut le voile et l'habit monastique à Hautmont, des mains de saint Amand et de saint Aubert, et se retira à Maubeuge, qui étoit un lieu plein de bois, où elle s'étoit cachée, pour éviter les poursuites d'Eudon, qui la recherchoit en mariage. Elle en avoit hérité le fonds contre L'authour anonyme de sa cousine Gertrude, abbésse de Nivelles; et, trouvant ce lieu fort solitaire, elle y bâtit un monastère, avec un oratoire que saint Aubert consacra à l'honneur de la sainte vierge. Puis, ayant distribué ses biens aux pauvres et aux églises et autres saints lieux, elle y assembla des serviteurs et servantes de Dieu, dit un autheur du IXe siècle : d'où l'on voit que ce monastère étoit double, comme l'a remarqué le père Mabillon. Au nombre de celles qui se mirent sous sa conduite; furent Adeltrude et Madelberte, ses nièces, lesquelles, selon l'ancien écrivain de leur vie, lui furent données par sainte Waudru, leur mère, pour être instruites de la sainte règle et de la vie monastique. Elles étoient donc religieuses de leur première institution et non chanoinesses.

Quelque temps après, sainte Aldegonde alla à Château-Lieu, pour rendre visite à sainte Waudru, sa sœur, à la pauvreté de laquelle elle compâtit tellement qu'elle tâcha de lui persuader de retourner avec elle à Maubeuge, comme étant un lieu plus spacieux, plus commode et plus peuplé de serviteurs et servantes de Jésus-Christ; mais sainte Waudru , au lieu de se rendre à ses instantes prières, lui dit que c'étoit la pauvreté même qui la retenoit à Château-Lieu, se reposant en la providence de celui qui pourvoit jusqu'au moindre à ceux qui mettent leur confiance en lui. « En vain, dit-elle, voulez-vous me persuader de finir ma vie ailleurs que dans la solitude que saint Ghislain m'a montrée. Retournez donc, ma sœur, avec vos nièces, et avez soin de les instruire parfaitement dans la régularité. » Sainte Aldegonde, après avoir admiré la sainte et ferme résolution de sainte Waudru, retourna à Maubeuge, édifiée de ses réponses et de son grand amour pour la pauvreté.

L'an 679.

3

la Vie de saint Ghislain.

Saint Amand, autrefois évêque de Maestricht et fondateur de l'abbaye d'Elnon, L'autheur anonyme de qui porte aujourd'huy son nom, ayant rendu l'esprit à son créateur, à la quatrevingt-dixième année de son âge, sainte Aldegonde apprit, dans une vision, l'heure de sa mort, et quoiqu'une telle faveur méritat bien d'être publiée dans sa communauté, elle la céla cependant à ses sœurs; mais elle ne put la cacher à saint Ghislain, qu'elle pria de la venir voir avec sainte Waudru. Elle vint à leur rencontre jusques au village de Mairieu, à une petite lieue de Maubeuge, où, s'étant entretenue longtemps des délices et du séjour des bienheureux, elle leur déclara la

vision qu'elle avoit eue, en ces termes : « A la même heure, dit-elle, que ce saint Ronnerus, Vie de saint évêque expira, la nuit du dimanche que je chantois des hymnes dans l'église du monastère de Maubeuge, devant l'autel de la Vierge, je vis, ravie en extase, le saint vieillard revêtu pontificalement; ses habits étoient éclatants, et sa tête aussi blanche qu'un cygne, et tandis que le Seigneur lui mettoit un riche diadème sur la tête, une troupe, revêtue de blanc; l'environnoit. » Saint Ghislain, l'ayant écoutée attentivement, lui dit que Dieu l'avoit honorée de cette faveur, moins pour faire éclater la gloire de ce grand saint, que pour son avantage, afin que, combattant encoré icy bas contre les esprits des ténèbres, elle s'animât de plus en plus à les combattre, et qu'elle cherchât avec plus d'ardeur la gloire que son divin époux lui préparoit dans le ciel. Il l'avertit ensuite qu'elle approchoit de sa fin, et l'exhorta L'autheur anonyme de à demeurer ferme dans le combat et à prier le Seigneur qu'il lui envoyât quelque infirmité corporelle, afin qu'étant purifiée en ce monde de toute souillure, qu'elle pourroit avoir contractée, elle participat à la gloire dont jouissoit déjà saint Amand. Aldegonde, profitant des avis salutaires de saint Ghislain, pria Dieu de la purifier par quelque douleur : ce qu'elle obtint par un cancer, qui s'engendra à son sein droit, qu'elle souffrit avec une patience incroyable, jusques au dernier soupir de sa vie, persuadée que ces maux, soufferts pour l'amour de celui qui les lui avoit envoyés, ajouteroient de nouvelles perles à sa couronne.

lain.

Dans cette conférence que les deux saintes eurent avec l'homme de Dieu, il fut résolu, d'un commun consentement, que ce monastère de Saint-Ghislain seroit uni L'autheur anonyme de la Vie de saint Ghisà toujours à celui de Maubeuge : ce qui dure encore aujourd'huy, dit l'autheur anonyme de notre saint fondateur, qui écrivoit, au plus tard, au commencement du Xº siècle. Il y fut aussi arrêté, ajoute le même, que les abbés et abbesses de Maubeuge prêteroient la main à l'abbé et aux religieux de Saint-Ghislain, dans toutes leurs nécessités, et qu'ils construiroient un pont pour faciliter l'accès à ceux qui, par dévotion, iroient au monastère du saint, que les marais rendoient alors inaccessible: tout cecy fut ratifié par l'empereur Charlemagne, sous notre abbé Elephas, qui étoit proche parent « propinquus », ou allié de ce prince. Après cette longue conférence, sainte Aldegonde retourna à Maubeuge, et saint Ghislain revint avec sainte Waudru jusqu'au village de Frameries, qu'elle àvoit acheté autrefois, et dont elle donna une partie au serviteur de Dieu, pour l'aider à vivre avec ses religieux. Ce fut apparemment alors que sainte Aldegonde lui donna aussi deux mansus de terre, situés en un village nommé en latin Basiacum, que l'empereur Otton-le-Grand nous confirma avec nos autres biens, le 1er May 965, Tome VIII.

Diplôme de l'empereur par son diplôme donné à Nimègue. Ce village, ce me semble, est Baisieux, à trois petites lieues de Valenciennes, où le chapitre de Maubeuge à encore aujourd'huy du bien, et dont sainte Aldegonde est patronne.

L'an 685.

La grande union qu'il y avoit entre sainte Waudru et saint Ghislain augmentoit de plus en plus par les fréquentes conférences qu'ils avoient ensemble, et comme la foiblesse de leur âge avancé ne leur permettoit pas de se rendre visite aussi souvent qu'ils le souhaitoient, ils résolurent, d'un commun consentement, de bâtir, à mi-chemin de Château-Lieu et du monastère de Saint-Ghislain, un oratoire à Quaregnon, à l'honneur de saint Quentin, martyr, où ils eurent coutume de conférer ensemble sur les choses du ciel, jusques à leur extrême vieillesse. La sainte donna cet oratoire à saint Ghislain, avec l'hôpital qu'elle v joignit, tant pour l'entretien de ses religieux, que pour y recevoir les pauvres et les pèlerins, que notre saint fondateur aimoit si tendrement, qu'il croyoit recevoir Jésus-Christ en leur personne : on voit encore aujourd'huy quelques débris de cet oratoire, que les peuples circonvoisins appellent communément la tour de Sainte-Waudru, et où les plus simples croient, par une erreur grossière, que cette sainte venoit de Château-Lieu par des lieux souterrains.

L'an 684.

Huchaud, Vie de suinte Aldegonde.

Vie manuscrite de sainte Maldeberte.

Sti Bened.

Sainte Aldegonde rendit l'esprit à son divin époux le 30 Janvier 684, et fut enterrée à Consolre, auprès de Walbert, son père, et Berthe, sa mère; ce lieu lui avoit appartenu autrefois, et elle y avoit bâti un petit monastère, où elle mit douze religieuses pour y servir Dieu. Son corps fut rapporté de Consolre à Maubeuge, un peu après, par les soins de sainte Adeltrude, sa nièce, qui gouverna, immédiatement après, le monastère de Maubeuge, pendant douze ans, en qualité d'abbesse; puis sainte Madelberte, sa sœur, qui ne fut abbesse que neuf ans, selon le témoignage d'un autheur contemporain, qui a écrit la vie de ces deux saintes vierges, filles de saint Waudru. Nous avons allégué, dans notre préface, les raisons qui nous font mettre la mort de sainte Aldegonde avant celle de saint Ghislain, quoique le père Mabillon l'ait mise après. Quant à l'année de la mort de sainte Waudru, elle est incertaine. L'ancien écrivain de sa vie dit seulement qu'elle mourut le cinquième avant les ides d'avril, c'est-à-dire le neuf de ce mois; elle survécu du moins à sainte Aldegonde, dont elle apprit, dans une vision, la Mabillon, in notis ad witam Sac Aldeg., sac-culo II, Act. SS. ord. de sainte Waudru vers l'an 686 : son corps fut aussi inhumé à Consolre, selon de sainte Waudru vers l'an 686 : son corps fut aussi inhumé à Consolre, selon une ancienne vie de sainte Aldegonde, que nous avons encore manuscrite; mais il n'y est pas parlé de celui de sainte Madelberte, que Vinchant croit avoir aussi

été enterré à Consolre, auprès de sa mère et de ses ayeux, où il fut levé de terre, dit cet historien, l'an 722, par saint Hubert, évêque de Tongres, qui le transporta dans son diocèse, et repose encore aujourd'huy à Liége, dans l'église de Saint-Lambert. Quoi qu'il en soit de cette translation, l'ancien autheur et contemporain des vies de sainte Adeltrude et de sainte Madelberte assure que le corps de celles-cy fut enterré dans l'église de Saint-Pierre, à Maubeuge. Quant à la translation de celui de sainte Waudru, de Consolre à Château-Lieu, Vinchant croit qu'elle Vinchant, Annales de fut faite l'an 722, lorsque saint Hubert le leva de terre, avec ceux de saint Walbert, de sainte Bertille, sainte Aldegonde et sainte Madelberte, et il se fonde sur l'inscription d'une ancienne pierre, que l'on trouva, l'an 1552, dans la muraille de l'église de Consolre, où on lisoit ces mots : « Hubertus, Tongrensis episcopus, postquam elevasset S. Walbertum et S. Bertiliam, elevavit S. Waldetrudem, praesente Carolo-Magno imperatore; » c'est-à-dire, Hubert, évêque de Tongres, après avoir levé de terre saint Walbert et sainte Bertille, leva aussi le corps de sainte Waudru; mais il y a faute assurément, car saint Hubert mourut l'an 727, et Charlemagne ne commença à régner que l'an 768. C'est pourquoi il y a apparence qu'il faut lire Charles Martel, au lieu de Charlemagne, s'il est vrai que le corps de sainte Waudru fut levé de terre par ce saint évêque et transporté, l'an 722, à Château-Lieu: ce qui me paroît cependant bien suspect; et Vinchant se contredit ouvertement, en disant que, sous Adeltrude, abbesse de Maubeuge, Ibid. qu'il fait mourir l'an 675, le corps de sainte Aldegonde y fut rapporté de Consolre, et que saint Hubert le leva de terre, à Consolre, avec ceux de saint Walbert, sainte Bertille, sainte Waudru et sainte Madelberte, l'an 722, c'est-à-dire 47 ans après qu'il étoit déjà rapporté à Maubeuge : ce qui est une contradiction manifeste. Le père Fisen suppose que same maderne.
saint Hubert le transporta, dit-il, à Liége. Sainte Madelberte fut donc enterrée à Fisen, Flores ecclesiae Leodiensis, cap. IV;
Vita sancti Huberti;
Vita sancti Huberti; et je ne vois pas lieu de douter que le corps de sainte Aldegonde n'étoit déjà à Maubeuge l'an 696, puisque sainte Adeltrude, morte cette année, l'y fit transporter de Consolre; et il est vraisemblable que celui de sainte Waudru fut en même temps transporté à son monastère de Château-Lieu, où il faisoit encore de grands miracles et presque journaliers, du temps de l'autheur de sa vie, témoin oculaire, et qui écrivoit avant qu'il fût changé en un chapitre de nobles dames chanoinesses, comme on peut le voir par la préface, où il dit avoir composé la vie de la sainte à la prière de quelques frères et sœurs religieux de ce monastère, qui,

Vies des saintes Adel-trude et Madelberte.

Hainau chap. XV.

Vie de sainte Madelberte; Vie de sainte Alde gonde.

par conséquent, étoit double, comme ceux de Nivelles, Maubeuge, Marciennes et plusieurs autres; quelques-uns l'ont attribuée, mal à propos, à Philippe, abbé de Bonne-Espérance, car l'autheur demeuroit, sans doute, à Château-Lieu, pour avoir été témoin des miracles journaliers qui se faisoient devant les reliques de la sainte, dont Vinchant tâche de relever, autant qu'il peut, la noble extraction, en considération de ce qu'elle est la patrone tutélaire de la ville de Mons, lieu natal de cet historien.

Étant né dans cette capitale du Hainau, j'ai cru avoir le même droit que lui d'en dire icy quelque chose en abrégé, et sans m'arrêter au titre de comtesse de Hainau, qu'il lui donne sans aucune preuve solide, ni appuyée sur la vénérable antiquité, je rapporterai seulement ce que les historiens contemporains de la sainte et des siècles suivants en ont dit.

L'autheur anonyme de la vie de sainte Aldegonde, sœur de sainte Waudru, qui vivoit en même temps, dit que son père se nommoit Walbert et sa mère Bertilane, et plus souvent Bertille. Un autre écrivain anonyme de la vie de sainte Aldegonde, qui écrivoit lorsque le corps de sainte Waudru étoit encore à Consolre, assure que ce Walbert étoit maire du palais et que les principaux seigneurs de la cour l'honoroient comme leur prince, et le roi comme son fidèle ami, et il ajoute qu'il épousa Bertille, issue de sang royal, et qu'il étoit aussi pieux et libéral envers les pauvres, qu'il étoit puissant en richesses et en honneur.

La vie de saint Ghislain, écrite, au plus tard, l'an 900, dit expressément que sainte Waudru étoit proche parente du roi Dagobert et de sainte Gertrude, abbesse de Nivelles, fille du duc Pepin de Landen, maire du palais, qui, outre sainte Gertrude, eut encore deux autres enfants, sçavoir: Grimoald, préfet du palais sous le roi Sigebert, fils de Dagobert, et Begge, femme d'Angisile, fils de saint Arnould, de qui elle engendra Pepin, duc de France, aïeul du roi Pepin.

Un de nos religieux, qui prononça, le 9 octobre 938, une homélie en l'honneur de saint Ghislain, dans notre église, confirme encore que sainte Waudru, fille de Walbert et de Bertille, étoit de famille royale, et que le Hainau lui appartenoit en partie par droit de succession.

L'ancien autheur de la vie de sainte Waudru, qui écrivoit avant que le monastère de Château-Lieu fût changé en chapitre de nobles chanoinesses, et l'écrivain de la vie de saint Vincent, qui semble avoir écrit, au plus tard, au X° siècle, assurent la même chose, en disant que la sainte étoit issue de sang royal.

L'ancien autheur de la vie de saint Ghislain, dont nous avons parlé, donne encore à sainte Waudru une autre parente en la personne de sainte Aye, épouse du vénérable Hidulphe, que Fulmin, écrivain du Xe siècle, dit avoir été un des principaux seigneurs de la cour du roi : ce qui ne relève pas moins la noblesse de sainte Waudru que la sainteté de sa famille, car sainte Aye et le vénérable Hidulphe, que l'on qualifie aussi de duc, sont honorés comme saints ainsi que Walbert et Bertille.

L'autheur de la vie de sainte Aldegonde, que nous avons dit avoir vécu de son temps, fait encore mention de deux de ses oncles, sçavoir: Gundeland et Landeric, qui furent maires du palais sous le roi Clothaire. Voilà ce qu'il y a de plus certain touchant la noblesse de sainte Waudru, qu'on ne peut nier être issue de sang royal : de sorte qu'il n'est pas besoin de lui donner le titre de comtesse de Hainau, pour relever sa noble extraction; et quelques efforts que Vinchant ait faits pour le prouver, toutes ces preuves qu'il allégue, ou sont Vinchant, Annales de Hainau, liv. III, fondées sur de fausses suppositions, ou prouvent seulement que la sainte et saint Vincent, son époux, avoient de grands biens dans le Hainau, comme ils en avoient en effet : d'où il ne s'ensuit pas qu'elle en étoit comtesse, car il faudroit dire aussy que saint Hidulphe en étoit comte, puisque, de l'aveu de cet historien, il avoit aussi de grands biens dans cette province; et il n'est pas vrai que sainte Waudru avoit hérité de son patrimoine tous les biens qu'elle donna à son monastère de Château-Lieu, dont une partie, selon de Guise qu'il cite pour garant, fut donnée par sainte Aye, sa parente, scavoir: Cuesmes, Nimy, Braine-le-Comte; et l'autheur de la vie de saint Ghislain, cité cy-dessus, dit expressément qu'Hidulphe lui avoit acheté Château-Lieu, et qu'elle avoit acheté elle-même le village de Frameries : elle n'en étoit donc pas auparavant dame héritière. Ce n'est pas que je veuille nier qu'elle ne fût grande terrienne dans le Hainau, car l'autheur de l'homélie, prononcée l'an 938, dit qu'elle étoit très-puissante en richesses et qu'elle possédoit une partie considérable de cette province par droit de succession; mais je défie qui que ce soit de citer aucun historien, qui ait écrit avant le XIIe siècle, qui fasse sainte Waudru comtesse de Hainau. Je ne Ibid. scais dans quel endroit Baldéric ou Baudry, qui écrivoit vers le milieu du XI° siècle, lui donne ce titre; j'en ai lu tous les chapitres, où il fait mention de sainte Waudru et de saint Vincent, son époux, et je n'y ai rien trouvé du tout qui puisse favoriser le sentiment de Vinchant, qui cite cependant cet autheur en sa faveur, comme le plus ancien. Je ne m'arrêterai pas à résuter ceux

Hainau , chap. VI.

qui lui donnent le titre de duchesse de Lorraine, dont Vinchant même a apperçu le ridicule. Je me contenterai seulement de dire icy que, du temps de la sainte, il n'y avoit pas, dans le Hainau, d'autre souverain que les rois d'Austrasie, laquelle fut appelée ensuite Lorraine, après le partage du royaume de Lothaire, dont elle tire son nom; et jamais on ne me persuadera qu'il y ait eu aucun comte de Hainau avant Rainier Ier. Mais revenons à notre saint fondateur.

L'autheur anonyme de la Vie de saint Ghisl.

Mort de saint Ghislain.

Ronnerus. Vers l'an 687.

Saint Ghislain, ayant des pressentiments que sa fin approchoit, en avertit ses disciples, qui, persuadés de la perte qu'ils alloient faire, témoignèrent par un ruisseau de larmes la vive douleur dont ils étoient pénétrés. Cependant le saint, qui ne pouvoit calmer leur tristesse, sentant la fièvre augmenter, demanda le viatique, qu'il reçut avec la dévotion digne de sa sainteté. Enfin, chargé d'années et de mérites, il s'endormit du sommeil des justes, en présence de ses disciples, qui lui firent des obsèques honorables et lui rendirent tous les devoirs qu'on pouvoit attendre de leur piété. Ils l'enterrèrent dans l'église de son monastère, qu'il avoit bâtie et que saint Amand et saint Aubert avoient consacrée, à sa prière, à l'honneur des apôtres saint Pierre et saint Paul. Le jour et l'année de sa mort ne sont pas marqués par les plus anciens autheurs de sa vie; la tradition porte qu'il mourut le 9 octobre, jour auquel tous nos anciens calendriers marquent sa fête. Vinchant, après Colvenerius, dit qu'il fut inhumé par saint Aubert, évêque de Cambray; mais ils se trompent, car saint Ghislain lui survécut au moins plus de onze ans. Nous avons allégué les raisons, dans notre préface, qui nous font mettre sa mort vers l'an 687, quoique le père Mabillon l'ait mise l'an 682.

Entre les éloges que les anciens ont fait de saint Ghislain, je dirai seulement icy avec l'autheur de l'homélie, prononcée, dans son église, l'an 938, en présence d'un grand concours du peuple, lorsque saint Gérard faisoit son séjour dans notre monastère, que notre saint fondateur étoit une lampe ardente, laquelle, par la clarté de ses vertus et la splendeur de sa sainteté, fut mise sur le boisseau par la divine miséricorde, pour faire rêntrer dans le chemin du salut ceux qui s'en étoient égarés; un docteur de la vie céleste, que le Seigneur fit paroître au Hainau, afin que les habitants ne pussent s'excuser d'avoir ignoré le chemin du ciel; un homme envoyé de Dieu en cette contrée, pour y planter des arbres féconds en excellents fruits; un oracle que l'on venoit consulter dans son désert, de tout côté, pour en recevoir des avis salutaires, et enfin le père spirituel de sainte Aldegonde, de sainte Waudru et de sainte Adeltrude et

Madelberte, ses filles : de sorte que le Hainau est redevable en partie à saint Ghislain des villes de Mons, de Maubeuge et de Soignies, lesquelles ne furent bâties qu'à l'occasion du culte que l'on rendit à ces saintes et à saint Vincent, qui n'y fondèrent leur monastère qu'à sa persuasion.

Quoique nous ne trouvions pas, dans nos anciens monuments, que saint Ghislain ait été reconnu pour saint, d'abord après sa mort, il fut cependant reconnu pour tel vers l'an 818, par Halichaire, évêque de Cambray, comme nous le dirons en son lieu; et on peut dire, sans exagérer, qu'il n'y a presque aucun saint dans les Pays-Bas pour qui on ait plus de vénération. Les plus nobles et les plus anciennes familles du Hainau et des environs préféroient à tous leurs autres titres et marques d'honneur celui d'être vassal ou serviteur de Saint-Ghislain. Ils venoient s'offrir volontairement au pied du maître-autel, en présence de plusieurs autres seigneurs de la noblesse la plus distinguée du pays, tels que les comtes de Hainau, les châtelains de Mons, les seigneurs d'Enghien, de Barbançon, Rhœux, Ligne, Condé, Epinoy, Berlaymont, Jauche, Rumigni, Silly, Avesnes, Fontaine, Chièvres, Lens, Traisignies, Montreuil, De la Hamaide, Moulbaix, Bellignies, Perwez, Croix, Bellœuil, Ville-lez-Pommeruel, Houdain, Strépy, Gayre, Blangies, Vendegies, Wayrin, Quiévrain, Ollignies, et une infinité d'autres seigneurs, dont nous ferons mention de leurs noms à la suite de ces annales, sans préjudicier au rang qu'ils y doivent tenir. Et non contents de s'être ainsi asservis à Saint-Ghislain, ils affranchissoient à toujours leurs serfs, à condition qu'ils s'asserviroient au saint et payeroient quelques deniers au monastère, le jour de sa fête, au mariage, et le meilleur meuble ou cattel à la mort. Les comtes de Hainau et les évêques de Cambray ne dédaignoient pas de se trouver aux cérémonies qui s'observoient, lorsque ces serfs volontaires renonçoient à leur liberté, ou que leurs maîtres les asservissoient au monastère, comme il paroît par un grand nombre d'actes de leurs obligations, après la lecture desquels l'abbé de Saint-Ghislain, si l'évêque n'étoit pas présent, excommunioit, au son des cloches, et les cierges éteints, tous ceux qui reprendroient ses serfs à leur service ou exigeroient d'eux les droits attachés à la servitude. Ils ne devoient reconnoître d'autre avoué que l'abbé, qui signoit l'acte, avec les autres seigneurs. On trouve dans nos archives un millier de ces sortes de lettres ou chartes originales, depuis l'an 970 jusqu'à l'an 1420, lesquelles peuvent beaucoup éclaircir les généalogies des illustres et anciennes familles patriciennes, qu'Aubert le Mire, Vinchant et autres historiens nous ont données imparfaites, car elles sont ou munies du scel ou signées de ces seigneurs. Cette dévote et volontaire servitude sut érigée, l'an 1120, en une confrérie, sous le nom de Charité, par Burchard, évêque de Cambray, qui accorda à tous les confrères et consœurs la rémission de tous leurs péchés, avec la liberté de choisir leur sépulture dans notre monastère, en cas même que le Hainau et le Bracbant sussent interdits, pourvu qu'ils n'y eussent pas contribué: ce que le pape Calixte II confirma l'an 1123, par une bulle datée de Latran. Les sers de saint Ghislain sont encore aujourd'huy exempts de payer la mortemain, parmi prouver par un acte de notre trésorier qu'ils descendent de franche origine.

Cette confrérie de Charité fut depuis échangée en une autre, sous le nom et la protection de saint Ghislain, dans laquelle il n'y a ni bourg ni village du pays, qui n'y ait des confrères enrôlés : on en trouve même de Portugal, d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne et de France. Philippe IV, roi d'Espagne, et la reine, son épouse, avec l'Infant, leur fils, y sont inscrits, ainsi que plusieurs des maisons des landgraves de Hesse, de Pignatelli, de Bisache¹, de Nassau, de Croy, d'Havré de Ligne, de Königsegg, de Bournonville, etc. Les miracles qui se sont opérés par les mérites de ce grand saint, principalement en faveur des femmes enceintes et des personnes affligées du haut mal, en ont rendu le pèlerinage si célèbre, qu'il n'y a aucun jour de l'année, quelque fâcheux qu'il soit, auquel il ne vienne quelques pèlerins; et le concours en étoit si grand, il y a environ soixante ans, que la ville de Saint-Ghislain et les villages des environs ne suffisoient pas, tant le jour de sa fête que de celles de Pâques, de Mai, de Pentecôte, pour les loger, la plupart avant été obligés de passer la nuit sur les rues ou sur la campagne, et plusieurs de retourner chez eux, sans avoir eu la satisfaction de baiser ses reliques. Il est vrai que le concours des pèlerins est un peu diminué aujourd'huy, soit à cause des guerres ou du ralentissement de la dévotion des fidèles; cependant, il est encore si considérable, que le pèlerinage de saint Ghislain est encore un des plus célèbres des Pays-Bas. De sorte qu'il n'est pas étonnant si plusieurs paroisses des diocèses de Cambray, de Tournay et d'Arras ont érigé des confréries à son honneur. La pédagogie ou collége du lis à Louvain en fait solennellement la fête, et l'honore comme son patron; et, si on ajoute foi à Dom Georges Galopin, sçavant religieux de Saint-Ghislain, mort l'an 1657, et qui a donné plusieurs ouvrages au public, il y a ou du moins il y avoit, de son temps, une chapelle dédiée à notre saint fondateur dans la basilique de Saint-Pierre et Saint-Paul à Rome, où il avoit de son vivant de grandes correspondances.

¹ Bisaccio.

Nous rapporterons ailleurs comment son corps fut trouvé miraculeusement et exposé à la vénération du public, et les diverses translations qui en ont été faites. Nous remarquerons seulement icy que Henri de Berghes, évêque de Cambray, le trouva tout entier lorsqu'il en fit la visite, l'an 1491, excepté un bras, que l'on donnoit à baiser aux pèlerins dans un reliquaire séparé, lequel, ayant été enlevé l'an 1581, par les gueux de Tournay lorsqu'ils surprirent la ville le 8 septembre, l'archevêque Louis de Berlaymont en sépara l'autre bras, cinq ans après, pour les mettre dans un autre reliquaire, dont l'abbé Marlier en envoya une partie, le 19 décembre 1659, au roi d'Espagne, comme il paroît, par sa lettre, de même date, où il dit à Sa Majesté que ce fut la première que l'on donna depuis la mort de notre saint: ce qui ne peut s'accorder avec la donation qu'il avoit faite, huit ans auparavant, des reliques du même saint au révérend père François, recteur du collége des jésuites à Mons, sinon que cet abbé ait voulu marquer au roi d'Espagne que c'étoit la première partie du bras de saint Ghislain qu'il envoyoit à-Sa Majesté: car Brasseur, dans son traité intitulé: Sancta sanctorum, imprimé Brasseur, Sancta SS. à Mons, l'an 1658, dit qu'entre les anciennes reliques de l'abbaye de Hautmont, il y en avoit de saint Ghislain, ainsi qu'à l'abbaye de Saint-Jean à Valenciennes, à l'abbaye de Fontenelles, près de cette ville, dans l'église paroissiale de Grand-Reng, dans l'église de Sainte-Waudru et au séminaire des jésuites à Mons, dont, peut-être, quelques-unes de ces reliques ne sont que du suaire ou de quelque vêtement du saint, quoique cependant les dames de Sainte-Waudru possèdent une de ses dents, au rapport de cet historien.

Hann., pages 45, 154, 200, 251.

Quant à ses deux disciples, saint Lambert et Bellerin (ou Berlère), qui furent les compagnons de ses travaux et de ses voyages, et dont les anciens écrivains de sa vie n'en disent rien autre chose, j'ajouterai seulement que le premier, selon Ronnerus, autheur du milieu du XI^{me} siècle, apparut vers l'an 926, à un certain Egrard, lui ordonnant de dire à Ecbert, comte de Vermandois, de se transporter à Maubeuge, pour obliger l'abbesse Theodrade de rendre le corps de saint Ghislain qu'on avoit enlevé quelques années auparavant. L'année de leur mort nous est inconnue, ainsi que le reste de leurs actions. Nos calendriers du XIIme, XIIIme, XIV^{me}, XV^{me} siècle et celui de l'an 1535, ainsi que notre martyrologe de 1538, ne font aucune mention de saint Lambert et Bellerin, qui cependant étoient déjà reconnus saints, l'an 1504, au mois de May 1.

¹ L'an 1504, au mois de mai, on reconnoissoit saint Bellerin pour saint, comme il paroît

par un compte où il est parlé d'une mise faite au mois de mai, jour de Saint-Bellerin.

Molanus, Indiculus SS. Belgii, pag. 46.

Dans toutes les différentes visites que les évêques de Cambray ont faites de nos reliques, avant l'an 1586, il n'est pas parlé de celles de ces deux saints, dont cependant on faisoit déjà l'office dans l'église paroissiale de la ville de Saint-Ghislain, l'an 1573, le lundi après le quatrième dimanche de Pâques, et où leurs corps reposoient déjà cette année, comme il paroît par Molanus, qui le dit expressément dans son Indiculus sanctorum Belgii, imprimé à Louvain l'an 1573. Brasseur s'est donc trompé, ainsi que l'autheur de notre matricule, qui disent que l'abbé Hazart les donna, l'an 1587, à l'église de la ville, lorsqu'elle fut séparée de celle d'Hornu et érigée en paroisse. Et ce qui prouve encore que leurs corps reposoient dans cette paroisse, avant la prélature de cet abbé, est qu'il y alla lui-même en qualité de prieur, la crosse vacante, avec tous ses religieux en procession, le 9 novembre 1586, lorsque Louis de Berlaymont, archevêque de Cambray, en fit la visite, selon le témoignage d'un religieux de ce temps-là, qui y assista aussi. Quoi qu'il en soit de l'année de la donation des corps de ces deux saints confesseurs, qui est, peut-être, dans la châsse qui les renferme, ils n'ont été donnés qu'à condition que le curé de la ville viendroit tous les ans, le lundy après le quatrième dimanche d'après Pâques, les représenter dans notre chœur, en procession, en présence de notre communauté: ce qui s'est pratiqué ponctuellement jusqu'à présent. Dom Ghislain Mol, abbé, se plaignant de son temps de la négligence de ses prédécesseurs à leur rendre le culte qui leur étoit du, demanda à l'archevêque de Brias la permission de célébrer leur fête tous les ans, le 30 mai, sous le rite de seconde classe, qu'il obtint le 25 du même mois 1688. L'abbé Dom Ghislain l'Évêque, secondant son zèle, érigea, de concert avec le curé, une confrérie dans l'église paroissiale à leur honneur. Nous avons quelques ossements de leurs chefs, et je ne sçais où il y a ailleurs de leurs reliques, sinon au séminaire des pères jésuites à Mons, qui leur furent données par les pères du collège de la même ville. Le corps de saint Ghislain reposa en terre près de cent quarante ans, durant lesquels il se passa fort peu de faits dont nous ayons une connoissance bien certaine, soit à cause du ravage des Normands, qui pillèrent et brûlèrent notre monastère, ainsi que plusieurs autres des Pays-Bas, après en avoir chassé les religieux, soit à cause du peu de soins que nos ancêtres ont eu de nous conserver des mémoires concernant ce qui s'étoit passé depuis la mort de notre saint fondateur jusqu'à l'incursion de ces barbares. Ronnerus, qui écrivoit vers l'an 1036, assure cependant qu'après la mort du saint, le monastère fut embelli de beaux édifices et qu'il florissoit tant par la régularité que par la science des religieux; mais que leur

Brasseur, Sancta SS. Hann., pag. 278.

Ronn., lib. I, Mirac. S. Ghisloni, cap. I. ferveur s'étant ralentie dans la suite, le temporel et le spirituel tombèrent en décadence, jusqu'à ce qu'Eléphas, proche parent ou allié de l'empereur Charlemagne, très-zélé pour l'observance monastique, se chargea, à la prière de ce prince, du gouvernement de la maison, où il rétablit et augmenta le temporel tant de son patrimoine que des libéralités de ce pieux empereur, comme nous dirons bientôt.

Dom Simon Guillemot, sçavant prieur de notre abbaye, croit après Cantabray, que le corps de sainte Léocade, vierge et martyre, patrone de toute l'Espagne, a été transporté de Tolède à Saint-Ghislain, l'an 714, par un puissant seigneur du 214. Hainau, qui, étant allé au secours des Espagnols contre les Sarrazins, enleva ce précieux trésor, à dessein de le rapporter à Château-Lieu; mais que Dieu, en ayant disposé autrement, permit que la barque, sur laquelle ce seigneur l'avoit fait mettre pour le transporter plus facilement sur la rivière de la Haine, fut enveloppée d'une lumière éclatante, et demeura immobile vis-à-vis de notre monastère. Cette merveille lui ayant fait comprendre que la sainte y avoit choisi cette demeure, il consentit, avec la permission de l'évêque de Cambray, que ce dépôt sacré y reposeroit, dont nous avons été en possession jusqu'à l'an 1585 qu'on le rendit au chapitre de Tolède, à la prière de Philippe, second roi d'Espagne, et d'Alexandre Farnèse, prince de Parme, gouverneur-général des Pays-Bas et par ordre du pape Grégoire XIII.

Je sçais que Vinchant, après Aubert Le Mire, met cette translation l'an 986, sous notre abbé Simon, qui, selon ces historiens, accompagna Rainier, comte de Hainau, jusques en Espagne, où il étoit allé au secours des Castillans contre les mores d'Afrique, et ayant enlevé à Oviédo le corps de sainte Léocade, il le lui donna à son retour, avec celui de saint Sulpice, évêque de Bayonne, en reconnoissance des bons services qu'il en avoit reçus pendant ce voyage; mais aucun ancien monument de notre monastère ne fait mention du voyage de l'abbé Simon en Espagne. Nous apprenons seulement d'un ancien manuscrit, donné au public 27 Januarii. Actu SS. par Bollandus, que l'abbé Simon alla en dévotion au mont Saint-Michel, en Normandie, d'où il rapporta le corps de saint Sulpice, évêque non de Bayonne, mais de Bayeux, qu'il avoit enlevé dans un bourg nommé en latin Livibacum, et surnommé la vallée sainte, comme nous dirons en son lieu. Au reste, quoique l'année de la translation du corps de sainte Léocade soit incertaine, nous avons cru pouvoir suivre Cantabray et dom Simon Guillemot qui la mettent l'an 714: il est vrai que Louis de Berlaymont, archevêque de Cambray, dit dans l'acte de visite de nos reliques, faite l'an 1586, que le corps de cette illustre vierge et martyre avoit reposé cinq

Epitome rerum Gest. Monast. S. Ghisleni.

cents ans ou environ, avant qu'on le rendit au chapitre de Tolède. Cependant l'abbé Hazart, qui avoit assisté à cette visite, et avoit été requis par le cardinal et archevêque de Tolède de lui envoyer tous les mémoires concernant cette translation, n'a pas laissé de lui marquer, dans sa lettre datée du 9 novembre 1588, que ce précieux trésor avoit reposé dans notre abbaye huit cents ans plus ou moins « octingentis plus minusve annis. » Nous serions plus éclaircis, si nous avions encore les monuments que ce sçavant abbé envoya à ce cardinal, touchant l'année et les circonstances de cette translation. S'il ne la met pas l'an 714, il la met, au moins, au huitième siècle, comme avoit fait avant lui dom André Maroquin, prieur de notre monastère, très-versé dans l'antiquité, et qui a mérité d'être mis au rang des écrivains des Pays-Bas par plusieurs autheurs, pour avoir écrit six grands volumes in-folio, où il a recueilli les actes des martyrs des premiers siècles de l'église. J'espère que les continuateurs de Bollandus nous donneront bientôt de nouvelles lumières lorsqu'ils seront parvenus au mois de Décembre. La fête de la sainte est marquée le 9 du même mois dans le martyrologe romain, jour auquel nous en faisons la fête, depuis un temps immémorial, sous le rite de seconde classe, avec procession dans le cloître et une octave: nous parlerons ailleurs de différentes visites que les évêques de Cambray en ont faites, dont la première est de l'an 1180, d'où il paroît, du moins, que nous possédions ce dépôt sacré depuis le XIImé siècle. Ceux qui prétendirent que le corps de saint Sulpice fut transporté d'Espagne à Saint-Ghislain, la même année que celui de cette vierge et martyre, se trompent assurément, comme nous montrerons ailleurs. De tout le corps de la sainte on se reserva un os de la grandeur d'une paume, lorsqu'on le rendit au chapitre de Tolède, et la tradition porte qu'un religieux, prévoyant que le roi d'Espagne et le cardinal de Tolède demanderoient le corps entier, en avoit détaché un autre ossement à l'insu de la communauté et s'étoit absenté de la maison pour ne pas faire serment avec les autres qu'ils ne s'étoient reservé que le dit os. Aussi Brasseur, dans sa Sancta SS. Hannoniae, imprimé à Mons l'an 1658, dit qu'outre celui-ci, nous avions encore deux autres reliques de la sainte dans deux reliquaires différents, et que l'abbaye de Liessies en possédoit encore un autre petit, donné autrefois par celle de Saint-Ghislain.

Nous parlerons plus au long de la manière que son corps sacré fut transporté de notre monastère à Tolède, lorsque nous serons arrivés au XVI^e siècle.

Dom Simon Guillemot, qui a tâché de remplir le grand vuide qu'il y a entre la mort de saint Ghislain, jusqu'à l'an 808 ou environ, dit que l'abbé qui gou-

vernoit notre monastère, l'an 743, assista cette année au concile de l'Estinnes, maison royale, à deux lieues de Mons et une de Binch que Carloman, fils aîné de Charles Martel, fit assembler le 1er mars, auquel présida saint Boniface, légat du pape Zacharie avec l'évêque Georges et Jean Sacellaire. On y approuva les canons du concile germanique tenu l'année précédente, et les abbés et les moines y reçurent la règle de saint-Benoît, pour rétablir la discipline et l'observance régulière, laquelle aura été du moins introduite alors dans notre monastère, si saint Ghislain, quoiqu'il avoit professé celle de Basile à Athènes, ne l'y avoit pas prescrite à ses disciples, en arrivant en Hainau, pour se conformer aux autres monastères de France et des Pays-Bas. Au reste, si notre maison n'a pas été gouvernée par des abbés, depuis saint Ghislain jusques au règne de Charlemagne, les religieux cependant, qui lui succédèrent quant à la régie, ne l'ornèrent pas peu, pour me servir des termes d'un autheur du milieu du XIe siècle, tant par la lumière de leur science et les instituts réguliers, que par les édifices qu'ils y bâtirent; mais, la vénération que l'on avoit pour ce saint lieu, étant diminuée peu à peu par la négligence et le relâchement de l'observance monastique, le temporel eut le même sort que le spirituel; de sorte que notre monastère, quoique habité par des religieux, étoit déjà déchu de sa première splendeur pendant le règne de l'empereur Charlemagne.

Ronnerus, lib. I, Mira-

Ce pieux prince, qui a fait tant de bien à l'ordre de Saint-Benoît et que nous 808. devons regarder comme le premier restaurateur de notre abbaye, fut si touché du mauvais état dans lequel elle étoit alors, qu'il résolut d'en rétablir le spirituel et le temporel par le moyen d'un saint abhé, son proche parent ou allié, qui gou- Les deux autheurs anovernoit en ce temps-là plusieurs abbayes, avec beaucoup de zèle et de prudence, et lui donna de quoy pour bâtir une église plus belle et plus ample que celle que saint Ghislain avoit bâtie. Cet abbé nommé Elefas, Elephas ou Elephans, s'étant donc chargé, à la prière de Charlemagne, de la conduite de notre monastère, commença à démolir l'ancienne église, à la place de laquelle il bâtit une autre, beaucoup plus grande, dont presque tout le chœur restoit encore de nos jours, et fut démoli avec le reste, l'an 1671. L'Église étant achevée, il pria Halichaire, évêque de Cambray, de venir en faire la dédicace. Cet évêque, s'étant rendu à Saint-Ghis-L'autheur anonyme de la Vie de saint Ghis-lain, dit à l'abhé qu'il ne nouvoit la consacrer, tandis que le corps de saint Ghis-lain, ibid. lain, dit à l'abbé qu'il ne pouvoit la consacrer, tandis que le corps de saint Ghislain ou toute autre relique des saints y reposoit, selon l'ordonnance des sacrés

nymes de la vie de S' Ghislain, ch. IX; Ronnerus, lib. 1; Mi-

^{- 1} Propinquus Caroli regis.

canons. Ayant délibéré quelque temps ensemble, ils levèrent de terre ce précieux trésor, qu'ils cachèrent derrière la voûte et la fenêtre de l'autel, l'abbé Élephas ayant cependant toujours le dessein de l'y rapporter après la dédicace, laquelle se fit enfin le 25 juillet, sous l'empereur Louis-le-Débonnaire, fils de Charlemagne. La cérémonie achevée, Élephas demanda à l'évêque où il placeroit le corps de saint Ghislain. Il lui répondit qu'il falloit le laisser où il étoit, jusqu'à ce qu'il plut à Dieu de révéler ses mérites aux hommes par quelques signes plus éclatants. Quoique l'évêque Halichaire reconnaissoit la sainteté de saint Ghislain, le Seigneur, voulant cependant que son corps échappa à la fureur des barbares, permit qu'il demeurât caché, pour l'exposer dans la suite avec plus d'éclat, à la vénération publique des fidèles.

Donation d'Allemans.

824.

818

Elephas, non content d'avoir bâti l'église et réparé tous les édifices du monastère, donna encore de son patrimoine la terre d'Allemans, entre Laon et Soissons, près d'Épinon, laquelle fut si considérable qu'il y avoit déjà un prieuré érigé avant l'an 1035, dont nous parlerons dans la suite, plus amplement. Cette donation fut confirmée par l'empereur Otton, l'an 965; par l'empereur Henri, l'an 1018; par le pape Urbain, au concile de Clermont en Auvergne, 1096, etc. Un extrait du cartulaire des biens de ce prieuré met cette donation l'an 768; mais cette date n'est pas vraisemblable, puisque Halichaire, évêque de Cambray, qui consacra l'église à la prière de l'abbé Elephas, ne fut fait évêque que l'an 817, au plustôt, sinon qu'on veuille donner à cet abbé, qui l'avoit fait bâtir, plus de cinquante ans de prélature. Nous ne parlerons pas icy de l'étendue des biens de ce prieuré, que l'on pourra voir dans les diplômes des empereurs et souverains pontifes; que nous donnerons dans la suite. Outre ces biens d'Allemans, ce libéral abbé nous donna encore la moitié du village d'Elouges, avec la dîme du même lieu, ainsi que des fiefs qui en dépendoient : ce qui fut confirmé par le même pape, la même année, et par les mêmes empereurs Otton et saint Henri, dont le premier ne fait cependant pas mention de la dîme, d'où il paroît qu'elle n'a été donnée qu'entre l'an 965 et 1018.

Diplôme du pape Urbain II.

L'autheur anonymes de la Vie de saint GisL'abbé Élephas, voulant conserver une étroite union avec le monastère des dames de Maubeuge, fit ratifier vers l'an 812, par l'empereur Charlemagne, le contrat que sainte Aldegonde avoit fait avec saint Ghislain, consistant en deux articles, savoir : que les abbés et les abbesses de Maubeuge prêteroient la main aux abbés et religieux de Saint-Ghislain, dans toutes leurs nécessités, et qu'ils construiroient un pont sur la rivière de la Haine, pour donner un facile accès aux étran-

gers qui, par dévotion, viendroient au monastère. Ce pieux prélat n'eut pas moins de soin du spirituel de notre maison que du temporel. Il y fit revivre, en peu de temps, l'esprit de la règle, et l'ancienne serveur des disciples de notre saint fondateur, à laquelle le relâchement avoit fait une grande atteinte, reprit son premier lustre sous sa prélature. Nous ignorons l'année de sa mort : la tradition de notre monastère porte qu'il y mourût saintement et que son corps y repose encore, quoiqu'on n'en sache pas l'endroit. Notre prieur dom Guillemot, qui Desimon Guillemot, écrivoit il y a cent ans, dit que nos tableaux le représentoient comme saint, et qu'il avoit appris que sur les confins de Lorraine et de France on y honoroit un saint nommé Elephantius; mais que jusqu'alors on ignoroit qui il étoit. Ce savant prieur croit que notre Elephas est le même que saint Benoît d'Aniane, qui vivoit en même temps et avoit la régie d'un grand nombre de monastères de France et d'Allemagne, selon l'autheur de sa vie: ce qui conviendroit assez bien à notre Elephas, qui gouvernoit aussi en ce temps-là plusieurs monastères, et étoit grand observateur de l'observance monastique, selon le témoignage d'un autheur du XIe siècle. Mais on ne voit pas que saint Benoît d'Aniane ait eu sous sa conduite aucune abbaye de Flandre ni de Hainau, et qu'il ait été proche parent ou allié de Charlemagne, comme l'étoit Elephas : « propinquus Caroli regis, » au rapport de l'écrivain de la Vie de saint Ghislain, qui écrivoit environ cinquante ans après. Quelques-uns le confondent avec Helozachar, célèbre abbé de ce tempslà et chancelier de Louis-le-Débonnaire, qui avoit aussi sous sa conduite plusieurs monastères; mais quoique son nom ait plus de ressemblance avec celui d'Elephas, on ne peut les confondre, pour les mêmes raisons que dessus. Le savant père Mabillon, dont les conjectures sont toujours très-plausibles, croit qu'Elephas est le même qu'Eginhard ou Einrad, dont les caractères lui conviennent très-bien. En effet, Eginhard avoit la régie de plusieurs abbayes, comme de Fontenelles, au diocèse de Rouen, de Selgenstat au diocèse de Mayence, de Saint-Pierre au Mont-Blandin et de Saint-Bayon à Gand, et il étoit très-zélé pour l'observance monastique, ainsi que notre abbé Elephas. Et si l'on en croit l'autheur anonyme de la chronique de l'abbé de Lorch ou Lauresheim, au diocèse de Worms, il étoit gendre de Charlemagne, par le mariage qu'il avoit contracté avec Imma', fille de ce prince. Il est vrai que le père Mabillon doute si cette Imma étoit, en Mabillon, Annul. Bened., L. II, p. 579. effet, fille de cet empereur, fondé sur l'autorité même d'Eginhard qui, dans la vie qu'il a écrite de Charlemagne, n'en fait aucune mention, quoiqu'il y rapporte les noms de toutes les filles de ce prince, tant légitimes que naturelles; mais, cet

Epitome rerum mo-nasterii Sti Ghisleni.

Mabillon, in notis ad vitam, St. Ghisleni, saccul. 2, act. SS. ord.

Annal. Bened., t. 11, pag. 926; Eginhard, epist. 34, Mabillon.

Mabill., Anal. Bened.,

Mort de l'abbé Éléphas, l'an 859.

t. 11, pag. 379.

Mabillon, Ann. Bened., t. II.

habile critique remarque aussi que Loup-de-Ferrières, qui consola Eginhard de la perte qu'il avoit saite de sa semme Imma, la qualifie de très-noble dame, titre qu'on ne donnoit alors qu'aux personnes issues de famille royale ou de prince. Eginhard même, dans sa lettre écrite à l'empereur Lothaire, petit-fils de Charlemagne, le nomme son neveu, soit parce qu'Imma étoit la tante de ce prince, soit que cette proximité lui ait pu venir d'ailleurs; et, ce qui peut encore appuyer la conjecture du père Mabillon, est que l'empereur Charlemagne donna commission, à notre abbé Elephas de bâtir un oratoire plus grand et plus beau que celui d'auparavant, comme le dit expressément l'ancien autheur anonyme de la Vie de saint Ghislain: ce dont nul abbé ne pouvoit mieux s'acquitter qu'Eginhard, trèsexpert dans l'architecture et qui avoit l'intendance des édifices royaux. C'est pour quoy, ayant tout lieu de confondre Elephas avec Eginhard, nous mettrons sa mort l'an 859, auquel mourut ce dernier, dont un ancien bréviaire de l'abbaye de Fontenelles, qui l'honore comme saint le 20 février, en marque la commémoration le 18 may; et il est vraisemblable que notre Elephas ne peut avoir vécu plus longtemps, puisqu'il étoit déjà abbé de Saint-Ghislain, du temps de l'empereur Charlemagne, mort l'an 814, le 28 janvier. Au reste, quel que sut cet abbé, il est vraisemblable qu'il assista au concile d'Aix-la-Chapelle, tenu l'an 817 ou 818, principalement pour le rétablissement de la règle de Saint-Benoît et auquel assistèrent un grand nombre d'abbés, entre lesquels Elephas n'aura pas eu le moindre rang, non-seulement en qualité de parent ou allié de l'empereur Louis-le-Débonnaire, qui le fit assembler, mais aussi pour avoir gouverné plusieurs monastères avec beaucoup de prudence et de zèle pour l'observance monastique, au rétablissement de laquelle il n'aura pas peu contribué. Si nous étions assuré que cet abbé est le même que le célèbre Eginhard, dont les annales bénédictines vantent beaucoup les mérites et la piété, nous pourrions enrichir nos annales de faits très-considérables, que l'on peut voir au second tome du père Mabillon, en divers endroits. Au reste, la donation, que l'abbé Elephas fit à notre monastère, de la terre d'Allemans, près de Soissons, et des autres biens gisants à Élouges, ne doit pas préjudicier à sa sainteté, puisqu'on trouve un grand nombre de semblables exemples d'abbés et d'abbesses, reconnus même saints, qui, après le vœu de profession, disposèrent de leur patrimoine, principalement, ceux et celles qui fondèrent des monastères, comme a remarqué le savant père Mabillon, dans ses annales bénédictines, en plusieurs endroits. Dom Simon Guillemot a cru que, depuis Elephas jusqu'au ravage des Normands, il y a eu des abbés à Saint-Ghislain,

fondé sur une pierre sépulcrale, représentant un abbé, avec cette inscription en vers, que l'on voyoit encore de son temps :

Parce mihi, proprio me sunguine Christi redemptum Suscipe, principium vitae melioris adeptum. Rure satum modico cum me natura creasset, Eligor in Domini sortem, quem, cum monachassem Noviomi, monachis praefecit cella beati Gisleni, fato mihi claudens tempora fati.

Si nous ne mettons, dit-il, cet abbé avant les ravages des Normands, on ne pourra le mettre après, car depuis saint Gérard, qui vint rétablir des moines, vers l'an 931, dans notre monastère, on trouve tous les autres abbés, ses successeurs, jusqu'à nos jours. Foible raisonnement, comme si cet abbé anonyme n'auroit pu être un des successeurs de saint Gérard : pour que ce raisonnement fût bon, il eût fallu que l'épitaphe le nommât, et que son nom fût différent de ceux des abbés qui ont gouverné notre maison depuis saint Gérard. Ainsi, rien n'empêche d'appliquer cette épitaphe à un successeur de ce saint qui, ayant été moine à Noyon, fut depuis fait abbé de Saint-Ghislain, comme le dit l'inscription. Et l'on trouve, en effet, dans le nécrologe de l'abbaye de Saint-Éloy, à Noyon, un religieux nommé Lambert, mort le 2 avril, qui, y ayant professé la vie monastique, fut ensuite abbé de notre monastère. Ainsi, il n'y a pas lieu de douter que celui dont il est parlé dans cette épitaphe, ne soit notre abbé Lambert, mort le 1er Avril l'an 1191, selon notre nécrologe, et il est vraisemblable que les moines de Noyon auront peut-être marqué son trépas dans le leur, le jour suivant, parce qu'il mourut la nuit du premier au second Avril, ou parce qu'ils en auront seulement inséré le nom, le jour qu'ils en apprirent la nouvelle.

L'autheur des actes et des prédications de saint Ghislain, qui écrivoit environ soixante ans après l'abbé Élephas, fait entendre assez clairement que, depuis son décès jusqu'aux ravages des Normands, notre maison n'a été gouvernée par aucun abbé, en disant qu'Elephas étant mort, et les habitants du monastère ayant pris la fuite pour échapper à la fureur de ces barbares, il fut réduit dans son ancienne solitude; de sorte que cet ancien écrivain semble dire que la fuite de nos religieux suivit de fort près la mort de cet abbé. En effet, quoique aucun historien ne dise expressément que les Normands eussent fait des incursions dans le Hainau avant l'an 880, cependant les courses qu'ils firent jusqu'à Anvers, qu'ils brûlè-

Tome VIII.

rent l'an 837, et les ravages qu'ils causèrent en Frise, en 846, en ruinant les

églises et en massacrant le peuple qui s'y étoit réfugié, jettèrent assez de terreur dans la Flandre et le voisinage, pour obliger les abbés et les moines à se sauver, avec les reliques de leur monastère, dans des lieux fortifiés, et notamment à

l'abbaye de Saint-Omer, munie d'une bonne muraille et de tours, où on transporta les corps de saint Bavon, saint Vandrille, saint Ausbert, saint Piat et plusieurs autres. Et si nos religieux vinrent encore habiter leur monastère, après l'éloignement de ces barbares, ils se sauvèrent encore, selon toute apparence, l'an 850, lorsque, sous la conduite de Roric, ils ravagèrent la Flandre et brûlèrent à Gand l'abbaye de Saint-Bayon, d'où les religieux se retirèrent, avec le corps de ce saint,

au monastère de Saint-Vincent, au faubourg de Laon; de sorte qu'il y a tout lieu de croire que leurs fréquentes incursions, qu'ils firent, trois ans après, le long de l'Escaut, obligèrent nos religieux à abandonner entièrement leur maison, laquelle, selon le témoignage de l'autheur de l'homélie des actes de saint Ghislain, qui

écrivoit un peu après, fut réduite en un désert.

Sigebert, l'an 837.

Chron, norm.

Mabillon , Annal. Bene-

dict., tom. III, ad

870.

Quant au temporel de notre monastère, dom Simon Guillemot croit que les souverains s'en réservèrent du moins l'administration, s'ils n'en jouissoient pas comme propriétaires. Ce qu'il prouve par le partage du royaume de Lothaire entre les rois Charles-le-Chauve et Louis, son frère, dont le premier eut dans sa portion presque tous les monastères et abbayes du Hainau et des environs, sçavoir : Maubeuge, Lobbes, Saint-Géry près de Cambray, Saint-Sauve près de Valenciennes, Crépin, Fosse, Maroilles, Honcourt, Soignies, Antoing, Condé, Leuse, Hautmont et l'abbaye de Melle, Mellam, selon Aimoin, que dom Simon Guillemot croit être celle de Saint-Ghislain, ajoutant qu'au lieu de Mellam, on doit lire Cellam; mais il se trompe, car, au lieu de Mellam on lit Niellam dans les annales de saint Bertin, laquelle, selon le père Mabillon, n'est autre que l'abbaye de Nivelles, aujourd'huy noble chapitre de dames chanoinesses. Cependant on trouve dans ces annales un monastère, dont le nom a beaucoup de ressemblance avec celui de Saint-Ghislain: Gillini monasterium, que le sçavant bénédictin n'ose encore assurer être le nôtre, d'autant plus qu'Aimoin, au lieu de Gillini a Culdini, que Molanus a cru être Colmoustier; de sorte qu'il n'est pas certain si notre abbaye a été comprise dans ce partage. Quoi qu'il en soit, les Normands, continuant à exercer à l'ordinaire leurs cruautés et leurs ravages, vinrent camper près de Gand, où, ayant pris leur quartier d'hiver au monastère de Saint-Pierre, au Mont-Blandin, ils marchèrent ensuite à Tournay et ravagèrent par le fer et le feu toutes les abbayes

Mabillon , Annal. Be-ned., t. III, pag. 224.

situées au-dessus de l'Escaut, après avoir tué ou emmené captifs les habitants; et quoiqu'ils perdissent plus de neuf mille hommes, qui furent tués cette année signification par les François dans la forêt charbonnière, c'est-à-dire dans le Hainau, cela ne les empêcha pas cependant d'y faire des courses, avec les Danois, l'année suivante, 881 Idem. et de réduire en cendre les monastères des diocèses d'Amiens, Terruane, Cam- Asserius in lib. de Gestis bray et toutes les terres aux environs de l'Escaut, qu'ils remontèrent avec des barques, l'an 883, jusques au monastère des Vierges à Condé, lequel, ayant été 885. ruiné de fond en comble, fut changé peut être des lors en un chapitre de chanoines, dit le père Mabillon, conformément au nouveau bréviaire de cette collégiale. Le séjour que ces barbares firent pendant un an à Condé, qui n'est éloigné de Saint-Ghislain que de quatre lieues, leur donna tout le loisir de ruiner entièrement notre abbaye, laquelle, selon quelques-uns, fut même brûlée. L'autheur de notre matricule ajoute, quoique sans preuve, qu'une partie de nos religieux furent massacrés, les autres ayant pris la fuite; mais nos manuscrits du Xe et XIe siècle disent seulement que les fréquentes incursions des Normands les dispersèrent çà et là.

Nicolas de Guise dit que le corps de saint Ghislain fut transporté à Château-Lieu, l'an 880 ou 881, avec le corps de saint Vincent et de saint Landelin. Vinchant, Annal. Vinchant ajoute que celui de notre saint fondateur fut mis en terre dans le chœur moderne de Sie-Waudru, où on voyoit encore une grande pierre, de son temps, au même endroit où on l'avait caché. Mais je ne sais où ces deux historiens ont L'autheur anonyme de trouve cette translation fabuleuse, dont un de nos religieux anonyme, qui écrivoit prédications de saint environ cinquante ans après, ne fait aucune mention, ainsi que Ronnerus. Brasseur, qui avoit lu les manuscrits de ces deux anciens écrivains, a bien remarqué que le corps de saint Ghislain n'a pu être transporté à Mons ou Château-Lieu cette année, parce qu'il n'avoit pas encore été levé de terre : c'est pourquoy il met cette translation vers l'an 901. Mais cet autheur s'est trompé, aussi bien que De Guise, car ce précieux dépôt ne fut levé de l'endroit où l'abbé Elephas et l'évêque Halichaire l'avoient mis l'an 808, que l'an 919, au plustôt, puisque cette élévation se fit, selon le témoignage d'un autheur contemporain, du temps de Gislebert, Lautheur anonyme de duc de Lorraine et de Henry de Saxe, roi de France, d'Austrasie et de Germanie, pour me servir de ses termes, c'est-à-dire de l'empereur Henry, surnommé l'Oiseleur, qui ne succéda aux états de l'empereur Conrad que cette année.

Après que les Normands eurent été chassés du Hainau, le monastère de 1dem, l'an 924. Saint-Ghislain ne fut desservi que par des prêtres du voisinage, qui venoient tour à tour faire leur fonction pendant le jour, n'osant y demeurer la nuit, à cause de

Aelradi regis apud Mabill. Ibid., p. 244.

Nicol. Guis., Metropol. Hainau, liv. 1, chap, XX.

l'homélie des actes et bat. Hann., p. 61.

l'hom, des actes de saint Ghislain.

son affreuse solitude. Mais Dieu ne permit pas qu'un lieu aussi vénérable restât plus longtemps dans l'oubli, car il commença à être fréquenté par un grand nombre de fidèles, qui y accouroient de tous côtés, assurant avoir eu des révélations que le corps de saint Ghislain y reposoit en terre, et qu'on devoit l'ôter du lieu où il étoit caché, pour lui rendre le culte convenable. Comme ces dévots pèlerins ignoroient l'endroit où étoit ce précieux trésor et que le prêtre Teutfride, qui demeuroit au village d'Hornu et desservoit alors à son tour l'église de notre monastère, ne vouloit ajouter foi à ces révélations, un aveugle du village de Tithelrode 1 en Flandre, nommé Berherus, fut averti en songe de faire le voyage à l'abbaye de Celle, c'est-à-dire de Saint-Ghislain, où ses reliques reposoient, par les mérites duquel il recouvreroit la vue. Cet aveugle, réjoui du songe qu'il avoit eu, partit incontinent avec sa femme et arriva le soir à Baudour, où les ténèbres l'obligèrent de loger. Le lendemain, avant l'aurore, il crut entendre sonner les cloches du monastère pour les matines, et quoique son hôte, qui sçavoit le contraire, voulût le retenir, il se mit en chemin pour y assister; mais y étant arrivé il apprit qu'il n'y avoit personne, et, après avoir fait le tour de l'enceinte de la maison, il trouva toutes les avenues fermées : ce qui le contraignit de s'arrêter devant la muraille de l'église, du côté de l'Orient et au même endroit où reposait le corps de saint Ghislain, et où l'évêque Halichaire l'avoit placé autrefois, quand il consacra l'église à la prière de l'abbé Élephas. Ayant allumé quelques cierges qu'il avoit apportés, il y passa la nuit en oraison; laquelle ne lui fut pas inutile, car à peine eut-il frotté ses yeux d'une eau boueuse, qu'il avoit prise dans un petit fossé voisin pour appaiser la douleur aigue dont il se sentit tourmenté au lever du soleil, qu'il reçut la vue du corps et celle de l'âme en même temps. Aussi il témoigna sa reconnoissance envers son libérateur, en publiant, le reste de sa vie, dans les pays éloignés, la grandeur de ses mérites, et amena par ce moyen une infinité de personnes au monastère, qui reprochèrent aux habitants des environs leur négligence, disant que c'étoit un crime de laisser les reliques d'un si grand saint dans l'oubli, sans lui rendre les honneurs qui lui étoient dus, tandis que les étrangers l'honoroient dans les pays éloignés et reconnoissoient le grand crédit qu'il avoit auprès de Dieu. Le prêtre Teutfride, quoique informé de ce nouveau miracle, différa de jour en jour, par le conseil des autres ecclésiastiques du voisinage, de chercher après le corps de notre saint fondateur, et les habitants du lieu demeurèrent sourds à la voix de ces pieux prédicateurs, jusqu'à ce qu'il plut enfin au seigneur d'exposer ce

Idem.

Ronnerus, Lib. mirac. S. Ghisleni, cap. I.

L'autheur anonyme de l'homél. des actes et préd. de saint Ghisl.

Ronnerus, Lib. mirac. S. Ghisleni, cap. 1.

1 Thielrode, edit.

dépôt sacré sur le chandelier et d'annoncer ses mérites par des miracles encore plus éclatants.

Saint Ghislain, qui avoit chéri l'humilité au-dessus des autres vertus, voulut L'autheur de l'homélie aussi, dit un autheur contemporain, se servir, après sa mort, de ce qu'il y avoit de plus humble et de plus foible pour faire éclater ses mérites : ce qu'il trouva en la personne d'un certain Winerade, que nos chronologistes des deux derniers siècles ont cru avoir été le seul religieux de notre monastère qui resta après les ravages des Normands. Mais un disciple de saint Gérard, qui demeuroit unid. chez nous, environ douze ans après, dit qu'il étoit le vassal du monastère et menoit une vie religieuse sous un habit séculier 1; Ronnerus le qualifie d'homme Ronnerus, cap. II. rustique², et quoiqu'il dise qu'il étoit de la famille de saint Ghislain, cela ne signifie pas qu'il en étoit religieux, mais vassal ou serviteur du monastère, comme il paroît évidemment par le diplôme de l'empereur Conrad, daté de l'an 1145, que nous donnerons en son lieu, où ce prince par le mot de famille entend les vassaux ou serfs de notre abbaye; aussi Festus et Varron l'ont pris en ce sens, comme on peut le voir dans le dictionnaire de Calepin. Quel que fut ce Winerade qui demeuroit au voisinage de notre monastère, il fut averti deux fois par saint Ghislain de lever son corps sacré du lieu de sa sépulture; mais ayant négligé d'exécuter ses ordres; faute de sçavoir l'endroit où il reposoit, le saint lui Ronnerus, Lib. mirac. S. Ghisleni, cap. 1. apparut, pour la troisième fois, avec un visage plein d'indignation et de menaces, lui reprochant son incrédulité en ces termes : « Si quelque femme visionnaire vous eût conté ses songes ridicules, vous eussiez sans doute ajouté foi à ses rêveries: pourquoy donc méprisez-vous mes ordres, vous qui devez m'obéir en toute rencontre? sçachez que ce que je vous ordonne a été arrêté par le Seigneur de toute éternité. Levez-vous donc, et, après avoir convoqué les prêtres des environs, exécutez ce que le ciel exige de vous, afin de ne pas subir les effets de la divine vengeance, car c'est chose terrible de tomber entre les mains du Dieu vivant!» Puis il lui désigna l'endroit où étoient ses reliques, et le jour auquel il devoit les chercher, qui étoit le second avant les calendes d'Octobre, consacré, dit l'autheur contemporain, par tout le monde à l'archange saint Michel et à la bienheureuse troupe des vertus célestes : d'où l'on voit que l'on célébroit alors par toute l'église la fête de saint Michel le 29 Septembre. Winerade, frappé de ces

¹ Homo siquidem in vicino commanens, vocabulo Wineradus, religiosam, licet saeculari habitu, ducebat vitum.

² Unde vir sanctus cuidam sune familiae Winerado apparet in somnis nesciens (Wineradus) utpote rusticus.

L'an 925.

Ronnerus, Lib. mirac. S. Ghisleni, cap. 1.

L'autheur anonyme de l'homélie des actes de saint Ghislain.

Ronnerus, Lib. mirac. S. Ghisleni, cap. 1.

menaces, leva les yeux vers le ciel, priant de l'aider en cette occasion; il purifia son âme des souillures qu'elle pouvoit avoir contractées; jeuna trois jours consécutifs, après lesquels, et après avoir convoqué les ecclésiastiques du voisinage, il se transporta avec eux à l'endroit où étoient les reliques du saint, et, ayant enfin creusé la terre en leur présence, il trouva ce précieux trésor enfermé dans un coffre et enveloppé dans un linge blanc. Cependant les ecclésiastiques, n'osant enfraindre les ordonnances des synodes, qui défendoient de lever de terre aucunes reliques des saints, sans la permission du diocésain, laissèrent ce corps sacré au même endroit, ayant député quelques-uns d'entre eux pour le garder jusqu'à ce qu'ils auroient reçu des réponses d'Estienne, évêque de Cambray, qu'ils avoient informé d'abord de cette découverte miraculeuse, pendant laquelle, et les quatorze jours suivants, il sortit de ces reliques une odeur si agréable, que les assistants crurent jouir des avants-goûts du paradis, assurant qu'on ne pouvoit goûter icy-bas de semblables délices; et afin, ajoute Ronnerus, qu'on ne croie pas que ce récit soit fabuleux, la même tout puissance qui fit exhaler cette agréable odeur confirma alors les mérites de ce grand saint par d'autres merveilles, en rendant la vue aux aveugles, l'ouïe aux sourds, le marcher aux boiteux, et guérissant de diverses maladies un grand nombre de personnes qui y assistèrent.

L'évêque Estienne, ayant appris toutes ces merveilles, en rendit grâces au Tout-Puissant, qui fait éclater, quand bon lui semble, les mérites de ces saints, et comme il se préparoit à venir pour lever de terre ce précieux trésor, il reçut de la cour quelques commissions d'importance, dont l'exécution ne souffroit aucun délai : ce qui l'obligea d'envoyer son archidiacre Oilbolde, qui, étant arrivé au monastère avec les principaux de Cambray, demanda à Dieu la pureté requise pour une si sainte cérémonie; puis, en présence d'une grande multitude de prêtres et de clercs qui chantoient des hymnes, il leva de terre, avec toute la vénération possible, le 13 Octobre, le corps de Saint-Ghislain qu'il exposa fort solennellement et avec un grand appareil à la dévotion des fidèles dans l'église du monastère, dédiée aux apôtres Saint-Pierre et Saint-Paul. La cérémonie achevée, l'archidiacre Oilbolde retourna à Cambray, publiant partout où il passoit les merveilles qui s'étoient opérées à cette fête, lesquelles furent si éclatantes, que les habitants du pays et des provinces éloignées vinrent en foule honorer le saint et faire des dons considérables, en reconnoissance des guérisons

¹ Apparitoribus, c'est-à-dire sergents ou huissiers.

et autres bienfaits qu'ils en avoient reçus : ce qui donna de la jalousie à quelques esprits malins, qui firent tous leurs efforts pour l'enlever et l'emporter, disoit-on, au-delà des mers. Mais Dieu, qui avoit fait venir Saint-Ghislain de la Grèce en Hainau, ne permit pas que son corps reposât ailleurs qu'en cette province, en rendant inutiles les efforts de ces esprits jaloux, par le différend 1 qui survint entre les monastères des vierges à Maubeuge, et celui de Château- L'authour anonyme de Lieu, touchant ce précieux trésor, qu'ils vouloient tous deux enlever; mais les premières prévinrent les secondes, en envoyant secrètement des appariteurs à Saint-Ghislain, qui prirent si bien leurs mesures, qu'ils enlevèrent ce précieux trésor à l'insu du prêtre qui le gardoit, et qui ne s'aperçut de ce pieux larcin que le jour suivant. Ils retournèrent donc à Maubeuge avec le corps de Saint-Ronnerus, Lib. mirac. S. Ghisleni, cap. III. Ghislain; le clergé et l'abbesse Théodrade, avec sa communauté, vinrent au-devant, accompagnés d'un grand nombre de fidèles, et le mirent en triomphe dans l'église dédiée à la mère de Dieu. Notre saint fondateur, dit l'autheur contemporain, ne refusa pas, après sa mort, de visiter par la présence de son corps l'endroit où éclatoient les mérites de Sainte-Aldegonde, dont il avoit été autrefois le père spirituel.

Le lendemain le prêtre à qui on avoit confié la garde de ce dépôt sacré fut extrémement surpris, lorsqu'il sut gu'on l'avoit enlevé. La crainte et le trouble accablèrent son esprit et surtout le désespoir de ne le plus recouvrer; les habitants des environs ne furent pas moins alarmés de ce qu'on leur avoit dérobé leur puissant protecteur, dont la perte leur étoit d'autant plus sensible, qu'ils ignoroient le lieu où on l'avoit emporté, et qu'il y avoit fort peu de temps qu'on l'avoit exposé à la vénération du public. La nuit suivante un certain Égrard crut voir en songe, devant l'autel de la vierge, dans l'oratoire de Saint-Ghislain, un homme vénérable qui lui disoit : « Sçavez-vous qui je suis? » Egrard ayant Ronnerus, Ibid., cap. répondu que non, l'inconnu repartit: « je suis Lambert, filleul 2 de Ghislain, mon maître; bannissez toute tristesse, mon parrain 5 sera bientôt de retour. Levezvous donc, et dites au comte Hechert, qui a toujours été mon très-bon voisin, qu'il ordonne de ma part à l'abbesse, aux sœurs et aux frères de Maubeuge de

l'homélie des actes de saint Ghislain.

Ghisleni. - Ce ne fut donc pas du commun consentement de ces deux monastères des vierges que le corps fut enlevé.

¹ Hoc igitur beati viri corpus cum e proximis virginum monasteriis, id est Melbodio et Castriloco, clerici atque puellae dissidentes ambirent, emissis ex priori eorum clanculo apparitoribus, furtim aufertur. Author homiliae actorum S.

² Filiolus.

³ Patrinus.

Mabillon, Annal. Bened., t. 111, lib. XCII, § 76.

rendre son corps sacré, qu'ils ont enlevé d'icy, où le Seigneur veut qu'il repose à toujours. » D'où il paroît que le monastère de Maubeuge, qui étoit double, n'étoit pas encore sécularisé au commencement du X° siècle. Egrard, négligeant d'exécuter ces ordres, se contenta seulement de faire part de sa vision à quelques-uns de ses égaux. Le père Mabillon dit que ce comte Hechert étoit comte de Vermandois, qui vivoit en effet vers ce temps-là. On pourroit demander pourquoy il est appelé très-bon voisin de Saint-Ghislain, à quoi on peut répondre : 1° que le comte étoit abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, dont les terres étoient contigues à celles de notre prieuré d'Allemans, dit le petit Saint-Ghislain, situé entre cette ville et Laon; 2º parce que, selon toute apparence, il étoit seigneur de Chièvres, petite ville du Hainau, à trois lieues de notre monastère, où le comte avoit des serfs ou esclaves, comme il paroît par Ronnerus, qui dit que Godrade, natif de Chièvres, fut affranchie par le comte Hechert et asservie à notre monastère, en considération de ce qu'elle avoit recouvré la vue par les mérites de Saint-Ghislain, comme nous le dirons bientôt.

Ronnerus, Lib. mirac. S. Ghisleni, cap. III.

Quelques jours après, saint Ghislain même apparut au village d'Havay, entre Mons et Maubeuge, à un François de nation, nommé Adelelme, lui demandant s'il scavoit ce qu'on avoit fait de son corps? Adelelme lui ayant répondu qu'il étoit informé de tout, le saint lui ordonna d'aller trouver l'abbesse et les sœurs de la communauté de Maubeuge, pour les obliger à le rendre au plus tôt. Adelelme se leva de bon matin et s'acquitta fidèlement des ordres qu'il avoit reçus de notre saint; mais l'abbesse Théodrade et les prêtres de Maubeuge les ayant méprisés, Adelelme en informa Estienne, évêque de Cambray, qui se transporta jusques auprès du château de Maubeuge, où il fit entrer quelques-uns des siens, pour dire, de sa part, aux principaux des frères et des sœurs de la communauté, que s'ils ne rendoient le corps de saint Ghislain, il défendroit, par un interdit général, d'y célébrer l'office divin. Théodrade et le clergé, craignant d'encourir ces censures, rendirent enfin, quoique à regret, ce dépôt sacré. Alors l'évêque Estienne commanda au doven et à tous les ecclésiastiques de son district de le rapporter en son lieu, avec toute la vénération et l'honneur convenables : ce qu'ils firent fort solennellement le 13 Décembre; un grand concours de peuple et d'autres ecclésiastiques marchoient processionnellement, précédés de la croix, chantant des hymnes à l'honneur du glorieux confesseur, jusques à son monastère, où l'évêque mit son corps dans l'église, à la grande satisfaction de tous ceux qui assistèrent

à cette cérémonie, ordonnant que les prêtres du district de Maubeuge le garderoient tour à tour, de semaine en semaine, jusques à ce qu'il auroit trouvé et établi, avec Gislebert, duc de Lorraine, des chanoines qui y feroient l'office divin, de nuit et de jour. Nous faisons l'office de cette restitution le 6 Novembre, quoique Ronnerus, comme l'a remarqué le père Mabillon, dise qu'elle se fit le 13 décembre.

L'autheur de la vie de saint Gérard, abbé de Brogne, qui écrivoit vers le milieu du XI^e siècle, rapporte tout autrement les circonstances de cette restitution, qu'il dit avoir été faite sous ce saint abbé, qui, ayant chassé les clercs ou chanoines hors de notre monastère et substitué des moines à leur place, alla ensuite à Maubeuge, d'où il rapporta les reliques du saint, qu'il avoit trouvées sous le lambris de l'église, où on les avoit cachées, et dont il avoit eu connoissance par une apparition de saint Ghislain, qui, le jour précédent, lui en avoit désigné l'endroit par le son continuel d'une petite cloche. Mais cet écrivain et les autres postérieurs, qui l'ont suivi, se sont trompés : car un disciple de saint Gérard même assure que cette restitution du corps de notre saint fondateur, étoit déjà faite avant qu'il eût rétabli des moines dans notre monastère. Ronnerus, que le père L'autheur anonyme de Mabillon a suivi dans ses Annales bénédictines, la met aussi avant que ce saint réformateur de l'ordre de Saint-Benoît arrivât chez nous, quoique cependant ce Annal. Bened., t. 111, sçavant bénédictin, dans ses notes sur la vie de saint Gérard, l'ait mise depuis son arrivée, faute d'avoir vu le manuscrit du disciple de ce saint, dont il auroit, Mabillon, in notis ad sauc. V, Act. SS. ord. sans doute, préféré l'authorité à celle de l'autheur de sa vie, qui écrivoit plus de cent ans après, en qui il a remarqué plusieurs anachronismes.

Gislebert, duc de Lorraine, voulant rendre un culte convenable aux mérites de saint Ghislain, dont les reliques n'étoient gardées que par quelques prêtres, qui venoient tour à tour faire leurs fonctions au monastère, établit un nombre suffisant de chanoines pour y faire leurs fonctions, de nuit et de jour; mais, au lieu de s'acquitter dignement de leur devoir, ils s'adonnèrent à toutes sortes de débauches, jusques à même se marier contre les sacrés canons; intriguoient dans les affaires du siècle, ayant plus de soin de leur famille que du culte religieux qu'ils devoient à saint Ghislain, dont ils portoient, par une sordide avarice, les reliques de village en village; appliquant à leur usage les offrandes des fidèles, sans se mettre en peine de les employer aux ornements et autres nécessités de l'église qu'ils desservoient. Saint Ghislain, indigné de leur conduite scandaleuse, apparut à Gislebert, duc de Lorraine, lui disant qu'il ne pouvoit souffrir plus longtemps les crimes énormes de ces chanoines, et que les mauvais traitements

l'homélie des actes de saint Ghislain.

S. Bened., pag. 268.

TOME VIII.

qu'ils avoient fait à ses reliques, étant montés à leur comble, il devoit les chasser par l'entremise d'un saint homme, nommé Gérard, abbé de Brogne, qui gouvernoit en ce temps-là plusieurs abbayes, et dont la vie respiroit partout une agréable odeur. Gislebert, pour exécuter ses ordres, convoqua ses états à Dinant, où les seigneurs et principaux ecclésiastiques assistèrent, entre lesquels se trouva saint Gérard, qu'il pria de se charger de la conduite de l'abbaye de Celle en Hainau, fondée en l'honneur de saint Pierre et saint Paul et de saint Ghislain, et dépendante de l'empereur, d'où les moines ayant dû sortir autrefois par l'injure des temps, se trouvoit alors fort négligée et occupée par des chanoines, qui la déshonoroient par le déréglement de leurs mœurs, et où il devoit rétablir les moines, comme il venoit de faire dans les autres monastères. Saint Gérard s'en excusa humblement, remontrant à ce prince qu'il n'étoit déjà que trop chargé; mais, après beaucoup de résistance, il dut enfin céder à ses prières et aux sollicitations de Rainier, comte de Hainau, et d'Estienne, évêque de Cambray. Au lieu d'Estienne, l'autheur anonyme de la vie de saint Gérard a Tietdon; mais c'est une erreur grossière, que le père Mabillon a remarquée, car Tietdon ne fut fait évêque, au plus tôt, que l'an 964, c'est-à-dire, cinq ou six ans après la mort de ce saint abbé. Les autheurs varient sur l'année de l'arrivée de saint Gérard à Saint-Ghislain; quelques-uns la mettent l'an 930; Raissius, Brasseur, Vinchant et dom Simon Guillemot, religieux de notre monastère, la fixent le suivant; le père Mabillon la met, au plus tôt, l'an 933 que Fulbert, évêque de Cambray, fut ordonné, dit-il, par Artaud, archevêque de Rheims, et au plus tard, l'an 937 que mourut Gislebert, duc de Lorraine, par l'entremise desquels ce saint abbé vint rétablir des moines dans notre monastère. Mais ce sçavant bénédictin, qui dit un peu plus bas, dans ses Annales bénédictines, que ce prince mourut deux ans après, et, dans ses notes sur la vie de saint Gérard, qu'Estienne, prédécesseur de Fulbert, gouverna l'évêché de Cambray jusques à l'an 934, suppose sans fondement que ce rétablissement de moines se fit par l'autorité de ce dernier: car il est certain que saint Gérard étoit déjà à Saint-Ghislain, avec les religieuses qu'il y amena, sous l'épiscopat d'Estienne, puisqu'un aveugle de Cambray, qui avoit recouvré la vue par les mérites de saint Ghislain, lorsque ce saint abbé étoit déjà chez nous, au rapport d'un disciple de saint Gérard même, mangea, depuis sa guérison, à la table de cet évêque, qui auparavant avoit continué de lui donner l'aumône chaque jour, selon Ronnerus, écrivain du milieu du XIº siècle. Ainsi on ne peut mettre plus tard l'arrivée de saint Gérard dans notre monastère, que le onze février 934, au-

Raissius, Canob. Gisl.; Brasseur, Theat. abbut. Hannon.; Vinch., Ann. de Hain.; D. Simon Guill., Epit. rerum Gest. mon. S. Ghisl.; Mabillon, Annal. Bened., 10m. III, pag. 425 et seq.

Mabillon, pag. 445. Acta SS. ordin. S. Bened., saecul. V, pag. 265 et 266.

L'autheur anonyme des actes et prédicat. de saint Ghislain. quel mourut l'évêque Estienne, comme l'assure Baudry, dans sa chronique, qui écrivoit environ cent ans après; et je ne vois pas lieu de douter que ce saint restaurateur et réformateur de l'ordre de Saint-Benoît, aux Pays-Bas, demeuroit déjà à Saint-Ghislain, l'an 953, comme nous le remarquerons bientôt, à l'occasion d'un autre miracle, dont il fut témoin oculaire, ainsi que son disciple, qui le rapporte.

Ce saint abbé étoit fils de Stances, issu de la noble race d'Aganon, duc de la Basse-Austrasie, et de Plectrude, sœur d'Estienne, évêque de Tongre; il naquit sur la fin du IXe siècle à Staves, au pays de Lomages 1, bourg situé entre la Sambre et la Meuse. Ce pays de Lomages comprenoit autrefois la ville de Fosse, Gembloux, Brogne, Chaumont, Couvin et une grande partie du comté de Namur tel qu'il est aujourd'huy. Après avoir pris le parti des armes sous Bérenger, comte de Namur, il se fit religieux à l'abbaye de Saint-Denis en France, où il séjourna environ dix ans, c'est-à-dire jusqu'à l'an 928 qu'il en sortit pour venir établir et fonder son monastère de Brogne, d'où il chassa les clercs, qu'il y avoit mis autrefois dans l'église qu'il y avoit bâtie, dans une terre à lui appartenant, et leur substitua des moines de l'ordre de Saint-Benoît, tirés de l'abbaye de Saint-Denis. Il les gouverna quelque temps; mais ne pouvant souffrir le grand concours du peuple, il se retira dans une cellule près de l'église, pour vaquer à la prière et à la contemplation avec plus de liberté. Il ne jouit pas longtemps des douceurs de cette solitude, d'où il dut sortir par ordre de Gislebert, duc de Lorraine, qui l'y envoya chercher par le comte Regnier et l'évêque de Cambray, pour venir établir des moines à Saint-Ghislain, si l'on en croit un religieux anonyme de l'abbaye de Brogne, qui écrivit sa vie vers le milieu du XIe siècle. Ronnerus, qui écrivoit un peu auparavant, et dont nous préférons l'authorité à celle de cet écrivain peu exact, d'ailleurs, assure, comme nous l'avons déjà dit, qu'il gouvernoit déjà plusieurs monastères lorsque ce prince le fit venir à notre maison, pour substituer des religieux aux chanoines déréglés qui y demeuroient.

Saint Gérard vint donc à Saint-Ghislain, au plus tard l'an 933, où, après avoir vers l'an 931. examiné la conduite scandaleuse des chanoines, il les en chassa, et mit à leur place des cénobites, comme il y en avoit eu autrefois, dit Ronnerus. Il y a eu donc Ronnerus, Lib. mirac.

Sancti Ghisl., cap.
XI. l'avons observé ailleurs contre quelques historiens, qui ont prétendu que la plu- voyez Préf. part des monastères des Pays-Bas, au nombre desquels ils mettent le nôtre, ont

¹ Ou de Lomme. Édit.

L'autheur anonyme de la Vie de saint Gérard. été habités, même dès leur première fondation, par des chanoines, jusqu'à ce que ce saint restaurateur et réformateur de notre ordre leur substitua des moines bénédictins. Ce saint abbé s'appliqua d'abord à former les religieux qu'il avoit amenés avec lui, et ceux qui venoient se ranger sous sa discipline, pratiquant à la lettre ce que prescrit la règle de saint Benoît. Il les animoit à la pratique de toutes les vertus religieuses par ses exhortations et son exemple; il disposoit de tout avec une discrétion singulière; il veilloit sur leur conduite avec une application continuelle, et, persuadé qu'il tenoit la place de Jésus-Christ, il tâchoit d'en exprimer les actions dans sa vie; enfin c'étoit un père charitable, dont la principale étude étoit d'élever ses enfants au sommet de la perfection.

Quelque occupé qu'il fût à former ses disciples, il ne négligea pas cependant le temporel du monastère, dont il avoit trouvé à son arrivée les biens envahis par de puissants seigneurs, qui en jouissoient, comme s'ils en eussent été propriétaires. Comme sa sainteté étoit reconnue et respectée de tout le monde, il n'eut pas grande difficulté à obliger ceux qui les occupoient à les restituer. Gislebert, duc de Lorraine, qui s'étoit emparé d'une grande partie, ne se contenta pas de les restituer, mais il dota le monastère d'autres biens considérables, que l'autheur ne spécifie pas.

Tandis que ce grand saint s'appliquoit au rétablissement du spirituel et du temporel de notre monastère, Dieu voulut honorer son séjour de plusieurs miracles, opérés par les mérites de saint Ghislain, dont il fut témoin oculaire de quelques-uns, ainsi que son religieux, qui les rapporte et qui prononça une homélie en sa présence, dans notre église, vers l'an 936, où il y avoit une affluence de peuples qui étoient venus à la fête de saint Ghislain, jour auquel elle fut prononcée, c'est-à-dire le 9 octobre. Cette pièce est assez belle pour son siècle, et nous l'avons encore écrite de sa main; elle a pour titre : Omelia de actibus vel de praedicatione beati Gislani, sacerdotis et monachi, de vita vel de conversione sanctorum Vincentii et uxoris ejus Waldedrudis, seu Aldegundis virginis atque Gertrudis. Ce disciple de saint Gérard composa encore un autre ouvrage qui a pour titre : relation de l'invention des reliques et des miracles de saint Ghislain, prêtre et moine, relatio inventionis reliquiarum seu miraculorum beati Gislani, sacerdotis et monachi. Il est d'autant plus croyable, qu'il ne rapporte que ce qui est arrivé de son temps et dont il a été en partie témoin oculaire. Tous ces miracles ont été opérés depuis l'arrivée de saint Gérard, et le dernier, au plus tard, l'an 939. Ronnerus, qui écrivoit environ cent ans après, a

Vers l'an 956.

puisé dans cet autheur presque tout son livre entier des miracles de saint Ghislain, qu'il rapporte un peu plus amplement; mais il n'en a pas suivi-l'ordre : c'est pourquoi nous aimons mieux suivre cet anonyme contemporain, sans oublier cependant certaines circonstances rapportées par Ronnerus, qui nous apprend le lieu natal et les noms de ceux en faveur desquels ils ont été faits.

Une fille nommée Godrade, native de Chièvres, petite ville à une lieue d'Ath, L'autheur anonyme des aveugle dès son bas âge et esclave ou servante d'Egbert, comte de Vermandois, qui la nourrissoit par charité, sans en exiger aucun service, ayant appris que saint Ghislain opéroit un grand nombre de miracles, elle vint au monastère Ronnerus, Lib. snirac. S. Ghisl., cap. IX. implorer son puissant secours, versa un torrent de larmes sur son tombeau et le pria avec tant de ferveur et de persévérance, que lorsque le diacre chantoit à la messe ces paroles de l'évangile: je suis la lumière du monde, quiconque me suit ne marche pas dans les ténèbres, elle vit paroître quelque rayon de lumière sur le tombeau du saint, qui, croissant de plus en plus, parut enfin à ses yeux comme un soleil en plein midi; de sorte qu'elle recouvra entièrement la vue, et retourna chez elle en bénissant Dieu de lui avoir accordé une telle faveur. Le comte Egbert, réjoui d'une telle merveille, leva les mains au ciel pour remercier celui qui l'avoit opérée, et tant en reconnoissance du bienfait, que pour satisfaire à ses pêchés, il affranchit cette servante, à condition qu'elle payeroit le cens capital au monastère de Saint-Ghislain tant qu'elle vivroit : d'où il paroît que ce comte Egbert étoit seigneur de Chièvres, où il demeuroit alors, et c'est peut-être parce qu'il y faisoit son séjour ordinaire qu'il est appelé ailleurs très-bon voisin de saint Ghislain. Le père Mabillon, qui confond cet Egbert, avec Hecbert, comte de Vermandois, donne une autre raison de ce voisinage, en disant qu'il étoit abbé commendataire de Saint-Médard de Soissons, abbaye assez proche de notre prieuré d'Allemans, dit le petit Saint-Ghislain.

Une autre fille, nommée Albrade, du village de Mortrieu 1, étoit tellement para- Idem. lytique qu'elle n'avoit aucun usage de ses membres. Comme elle s'ennuyoit de la Ronnerus, Ibid., cap. V. vie présente, elle demandoit souvent d'être délivrée de ce monde; mais n'ayant pu obtenir cette grâce, elle s'avisa d'avoir recours à saint Ghislain, dans l'église duquel son père et sa mère l'amenèrent en voiture, priant tous trois pendant ce voyage, mais avec des vues bien différentes. Ses parents demandoient à Dieu sa guérison; elle au contraire demandoit que son âme fût délivrée de la prison de

actes et prédications de saint Ghislain.

¹ Ex villa Mortrivio.

L'auteur anonyme de l'homélie des actes et prédications de saint Ghislain.

Idem.

S. Ghisleni, cap. IV. Vers l'an 932.

Ronnerus, Ibid., cap.

Ronnerus, Ibid., cap. VII.

son corps. Lorsqu'elle fut arrivée dans l'église, elle désigna le lieu où elle vouloit faire ses prières, qui étoit devant l'autel du saint, où, s'étant fait soutenir les bras en croix par son père et sa mère, elle demeura quelque temps en cet état en oraison; puis s'étant prosternée par terre, elle rendit son âme à Dieu, laquelle alla jouir de la gloire de son libérateur. L'autheur qui rapporte ce fait étoit témoin oculaire : ceux qui aspirent après la céleste patrie regarderont toujours l'accomplissement des souhaits de cette jeune fille comme une faveur du ciel.

Un aveugle de Cambray, nommé Fredelaius, à qui l'évêque Estienne donnoit l'aumône tous les jours, ayant appris dans le palais épiscopal que Dieu opéroit Ronnerus, Lib. mirac. un grand nombre de miracles par les mérites de saint Ghislain, il lui vint dans l'esprit de faire le voyage à son monastère. Après avoir demandé la bénédiction à son évêque, il se fit conduire sur le lieu, dans une pleine confiance qu'il y recouvreroit aussi la vue : sa foi ne fut pas vaine, car s'étant prosterné humblement dans l'église de saint Ghislain, devant un autel dédié à la sainte Vierge, il obtint ce qu'il avoit demandé, et retourna à Cambray, sans conducteur. L'évêque Estienne, ayant appris cette merveille, conçut une si grande estime de ce mandiant, ajoute Ronnerus, qu'il le fit depuis manger à sa table, lui faisant le même honneur qu'à un chevalier de mérite : d'où il s'ensuit que ce miracle se fit, au plus tard, l'an 934.

> Un autre aveugle de Liége reçut la même faveur au tombeau du saint, lorsqu'on chantoit l'évangile de la messe. Ronnerus ajoute que les principaux de cette ville, à ce qu'on disoit alors, avoient été indignés de ce que cet homme avoit recouvré la vue par les mérites de saint Ghislain, ne l'ayant pu recouvrer par le crédit de saint Lambert, martyr, leur patron; mais Dieu qui départit ses bienfaits quand bon lui semble, les départit aussi par qui il lui plaît.

> Un enfant sourd d'un village voisin de notre monastère, que Ronnerus nomme en latin Beldiniacus ou Beldiniacum, ayant été amené par ses parents dans notre église, il offrit à saint Ghislain un petit cierge qu'il avoit fabriqué lui-même, lequel fut à peine consommé qu'il recouvra l'ouïe. Je ne sais ce que c'est que ce village voisin de notre abbaye, appelé Beldiniacum; il est certain que ce n'est pas Baudour, comme l'a traduit autrefois un de nos religieux, ni Boussu, puisque Ronnerus l'appelle ailleurs : le premier, Baldurnum, et le second, Bussutum, ni Blangies que nos titres, de ce siècle et des suivants, nomment Blelgeia. Je croirois que c'est le village de Baudignies, qui a le plus de ressemblance avec Beldiniacum, si l'autheur contemporain ne disoit que celui dont

il parle étoit voisin de notre monastère : quoiqu'il en soit, le fait est certain.

Haimeric, aveugle de Valenciennes, après y avoir longtemps mendié son pain L'autheur anonyme de à tâtons, se fit conduire par quelques personnes charitables devant l'autel de Saint-Ghislain, où, après avoir imploré la divine miséricorde, il recouvra la vue par son intercession, et, après avoir rendu mille actions de grâce, il retourna, sans guide, publiant partout la faveur qu'il avoit reçue par ses mérites.

Ronnerus, Lib. mirac. S. Ghisl., cap. VIII

saint Ghislain.

Une femme nommée Hébraïde, native de Saint-Sauve, près de Valenciennes, percluse de tous ses membres, se fit transporter dans l'église du saint, où, après quelque temps d'oraison, elle fut ravie en extase et crut entendre saint Ghislain qui lui disoit de revenir l'année suivante, lui promettant une parfaite guérison. Elle obéit, et ayant passé la nuit en oraison, elle fut ravie une seconde fois en extase, pendant laquelle elle crut voir le saint, qui célébroit la messe, l'exhortant à faire présent, à son église, d'un mouchoir 1 dont se servoient les prêtres, à l'autel, pour s'essuyer le visage, par le moyen duquel elle obtiendroit sa guérison. A peine eut-elle fait cette petite offrande, qu'elle se vit en parfaite santé, et publia partout le crédit de son puissant médecin auprès de Dieu.

Tandis que nous voyons si souvent, dit l'autheur contemporain, de semblables L'autheur anonyme de merveilles s'opérer en présence des reliques de saint Ghislain, nous apprenons qu'en leur absence Dieu en opère ailleurs, par ses mérites, de plus considérables, au nombre desquels il rapporte le suivant, qui doit faire trembler ceux qui s'emparent et jouissent injustement des biens des monastères et des églises : « Quoique saint Gérard fit restituer, à son arrivée, tous les biens qu'il savoit appartenir à notre monastère, cependant ceux de notre prieuré d'Allemans, près de Soissons, étoient tellement oubliés, que les procureurs de la maison n'en faisoient aucune mention dans leur registre, quoique ceux qui les occupoient et en jouissoient, comme propriétaires, n'ignorassent pas que ces terres appartenoient à l'abbaye de Saint-Ghislain, à l'occasion desquels il y eut de grands débats entre Idem. Fruode, serviteur ou fermier de Saint-Médard de Soissons, qui en occupoit la Ronnerus, Ibid., cap. plus grande et la meilleure partie, et Gislebert, qui prétendoit qu'elles appartenoient à l'abbaye de Saint-Crépin et Saint-Crispinien, aussi de Soissons, dont il étoit fermier. Leur différend s'échauffa, de sorte qu'ils en vinrent souvent aux injures, prêts à le décider par un duel. Les habitants du voisinage, craignant la

mort de l'un ou de l'autre, leur persuadèrent de finir cette querelle par le juge-

l'homélic.

¹ Facilergium.

ment des experts et des plus anciens du lieu. Ils se trouvèrent donc tous deux avec un grand nombre de personnes, amateurs de la paix, dans une assemblée où on examina à fond cette affaire, laquelle fut enfin adjugée à l'abbaye de Saint-Ghislain; mais Gislebert ne voulut pas acquiescer à cette sentence, quoique ses proches même l'eussent condamné, ainsi que les arbitres, au jugement desquels il avoit promis de se rendre. Son opiniâtreté obligea ses juges d'avoir recours à Dieu, le priant de vouloir découvrir la borne qui servoit de limite aux terres de notre prieuré d'Allemans et à celle de l'abbaye de Saint-Crépin et Saint-Crispinien. Leurs prières furent exaucées : comme ils parcouroient la campagne pour la trouver, ils ouvrirent la terre à l'endroit même où elle étoit. Cette découverte leur fit rendre des actions de grâce au Seigneur, dont ils adorèrent les profonds jugements, qui sont toujours équitables. Mais cet entêté s'opiniâtrant plus que jamais, assura par serment que cette pierre n'étoit pas où elle devoit être, s'engageant de le prouver juridiquement; il menaçoit de plus d'un ton plein de mépris et d'arrogance que si Fruode et ses fauteurs ne vouloient céder, il ôteroit la borne, en présence de tous les assistants, et la placeroit où il jugeroit le plus à propos. Fruode répondit que le souverain juge l'avoit assez condamné par cette découverte miraculeuse, et, par conséquent, que son serment étoit inutile : ce qui l'anima tellement, qu'il courut avec furie pour l'arracher; mais quelque effort qu'il fit il ne put seulement la remuer. A ce spectacle, les témoins redoublèrent leurs instances pour l'induire à se rendre, lui remontrant que le doigt de Dieu étoit visible en cette rencontre, et qu'il n'avoit que trop offensé saint Ghislain, par les mérites duquel le ciel se déclaroit ouvertement en faveur de ses enfants; mais, au lieu que ces remontrances lui ouvrissent les yeux, il s'obstina, au contraire, de plus en plus: car, ayant redoublé ses efforts pour ôter la pierre, il perdit l'usage de ses jambes et de ses pieds, comme si on les lui eût coupés, dit Ronnerus; puis s'étant jeté dessus du reste de son corps, comme un désespéré, sa tête heurta contre la borne avec tant de violence, que l'œil gauche s'en détacha et tomba à terre. Alors ce misérable rentra en lui-même et retourna chez lui, avec un visage chargé d'ignominie et de confusion, avouant que le bras du Seigneur l'avoit frappé visiblement, et laissant aux autres un terrible exemple de la divine vengeance. Ce châtiment fit une telle impression sur ceux qui s'étoient emparés du reste des terres et des vignes de notre prieuré d'Allemans, qu'ils conçurent un vif repentir, demandant pardon à saint Ghislain des injustices qu'ils avoient commises, avec promesse de satisfaire dans la suite, et abandonnant, dès

lors, tous les biens qu'ils occupoient, ou payant le prix annuel de ceux qu'ils retinrent avec le consentement de l'abbé et des religieux de notre monastère ou de ce prieuré, qui fut rétabli un peu après.

Une femme nommée Dada fut affligée, pendant son mariage, d'une si grande contraction de nerfs que le gras de ses jambes étoit joint à ses cuisses 1. Pour trouver du soulagement aux sensibles douleurs que lui causoit cette incommodité, elle eut recours à saint Ghislain, et, pour être plus à portée de son tombeau, elle demeura dans une petite loge à la porte de l'église, où elle pria avec tant de ferveur et de persévérance qu'elle obtint, par son intercession, une parfaite guérison. En reconnoissance de ce bienfait, elle résolut de prendre le voile 2, c'està-dire de vouer la continence et de servir à l'église de Saint-Ghislain le reste de ses jours. Son mari, avec le consentement duquel elle avoit peut-être fait ses vœux, la voyant parfaitement guérie, voulut la reprendre pour jouir du droit de mariage : ce qu'elle refusa avec assez de constance; mais ayant été obligée de lui tenir compagnie, en vertu des lois civiles, elle fut affligée derechef de sa contraction: ce qui les frappa si vivement tous deux que, craignant d'être engloutis tout vivants dans les enfers, ils eurent recours à saint Ghislain, confessant d'avoir péché, et expièrent leur faute par une sérieuse pénitence. Dada revint dans sa petite loge, à la porte de l'église, et pleura amèrement la faute qu'elle avoit commise, pendant six ans, lesquels furent à peine expirés, que, le 21 Août, un jour de dimanche à 6 heures, l'an DCCCC...., lorsque Gislebert, duc de Lorraine, dit l'autheur contemporain, qui prétendoit au trône, faisoit la guerre à Otton, roi des Saxons, le feu prit assez lentement aux officines de notre monastère; mais le vent venant à s'augmenter, il devint si furieux qu'il menaçoit de réduire toute la maison en cendres. Comme il avoit déjà gagné l'église et étoit parvenu jusques à l'endroit où reposoit le corps de saint Ghislain et plusieurs reliques d'autres saints, il rebroussa chemin contre son cours naturel et l'impétuosité des vents : ce qui consola beaucoup saint Gérard et sa communauté, qui estimèrent n'avoir rien perdu, en voyant que le ciel leur avoit conservé ce précieux trésor par un miracle si éclatant. Cependant l'église fut tellement endommagée par cet incendie, que saint Gérard fut obligé, avec ses religieux, de faire l'office divin dans une autre église, fort proche du monastère, dédiée à saint Martin 5, située

TOME VIII.

¹ Ut surae natibus adhaererent.

² Sub sacro velamine excubiis ecclesiae deservire.

³ In proxima S. Martini basilica.

peut-être à la même place où est la paroissiale, laquelle est aussi dédiée à ce grand saint, sinon qu'on prétende que ce soit celle d'Hornu, dont saint Martin est encore le patron, quoique avec moins de vraisemblance, car il n'y a pas d'apparence qu'une communauté sortit tous les jours d'un monastère, pour aller chanter matines et les autres offices dans une église éloignée presque d'une demilieue. Quelle que fût cette église, Dada, dont nous venons de parler, se fit transporter à la porte, où, après une pénitence de six ans, elle mérita d'être guérie une seconde fois, car le 9 Octobre suivant, fête de saint Ghislain, comme elle y passoit la nuit en oraison, et que l'on chantoit la quatrième leçon du second nocturne, où il est parlé des actes du saint, elle se sentit peu à peu soulagée; puis, ayant fait un petit effort pour se lever, elle se tint ferme sur ses pieds, de sorte qu'elle entra seule dans l'église, au grand étonnement de saint Gérard et de tous ses religieux, au nombre desquels est celui qui le rapporte, et qui en parle comme d'un fait dont il a été témoin oculaire et admirateur. Le saint abbé entonna le Te Deum, en action de grâces de cette guérison miraculeuse, et Dada, ayant pris le voile, c'est-à-dire voué la continence, promit de servir le reste de ses jours dans l'église du monastère, où elle servoit encore lorsque l'autheur contemporain écrivoit, qui finit icy, et que nous avons si souvent cité sous le nom de l'autheur anonyme de l'homélie des actes et des prédications de saint Ghislain. Nous remarquerons icy, à l'occasion de ce miracle, que saint Gérard étoit déjà abbé de notre maison l'an 933, puisque cette femme fut guérie, la première fois, lorsqu'il la gouvernoit, et, après six ans de pénitence, elle obtint sa seconde guérison, lorsque Gislebert, duc de Lorraine, vivoit encore, c'est-à-dire, au plus tard, l'an 939 que mourut ce prince, selon le père Mabillon et plusieurs autres historiens. Nous serions plus éclaircis si les chiffres, dont s'est servi l'autheur contemporain pour marquer l'année de l'incendie de notre monastère, étoient encore tout entiers. On lit encore dans l'original les cinq premiers chiffres DCCCC...., et les trois ou quatre autres suivants paroissent avoir été raclés avec un canif, même avant Ronnerus, qui se contente de dire que cet incendie arriva du moins après l'an 900 de l'incarnation du Seigneur, un dimanche, le douzième jour avant les calendes de septembre, lorsque Gislebert combattoit contre Otton, roi des Saxons, à cause de la succession au royaume, conformément à l'autheur contemporain, qui s'est servi aussi de cette époque, laquelle peut suppléer aux autres chiffres qui manquent à l'original, s'il est vrai que ce duc commença à se révolter l'an sigebert, Chron., 958. 938, et mourut l'an 939. Ainsi, nous pouvons mettre cet incendie l'an 938,

comme l'a mis un de nos religieux, qui a copié, il y a environ cent ans, cet ancien manuscrit le plus fidèlement qu'il a pu, ayant mieux aimé omettre quelques mots, qu'on ne pouvoit déjà plus lire de son temps, que d'en mettre à sa fantaisie quelques autres à leur place, comme a fait un autre méchant copiste dans les endroits même assez lisibles.

Le duc Gislebert a mérité d'être inscrit dans notre nécrologe, le 19 janvier, à cause des donations qu'il a faites à notre monastère.

Saint Gérard ne fut pas seulement témoin de quelques miracles opérés par les L'ancien autheur anomérites de saint Ghislain dans notre église, il y en fit lui-même en faveur d'une femme aveugle de Boussu, village à une demi-lieue de notre monastère. Un jour 959. que ce saint abbé célébroit la messe, elle y assista avec de grands sentiments de dévotion, et pleine de confiance. Comme il y avoit déjà longtemps qu'elle étoit dans l'église, ceux qui s'y trouvèrent, la voyant prier avec tant de ferveur et de persévérance, lui demandèrent pourquoy elle faisoit de si longues prières. Elle répondit qu'elle attendoit après la miséricorde de Dieu et la bienveillance de l'abbé Gérard; puis leur demanda avec beaucoup d'instance un peu d'eau, avec laquelle il s'étoit lavé les mains en célébrant les divins mystères : ce qu'ayant obtenu, elle en lava ses yeux, et recouvra la vue à l'instant. Elle se jetta aux pieds du serviteur de Dieu, pour le remercier de cette faveur; mais le saint, par humilité, lui ordonna d'en rendre grâces au Tout-Puissant, à qui elle devoit attribuer cette merveille, protestant qu'il étoit indigne d'opérer de si grandes choses. Ce miracle se divulgua partout, et des lors, on concut encore une plus grande vénération pour saint Gérard, dont la sainteté fut même reconnue jusqu'au palais des princes.

Arnould, comte de Flandre, surnommé le Grand, étant affligé du mal de la pierre, qui lui causoit d'horribles douleurs, les chirurgiens qui connoissoient sa générosité s'offroient, avec empressement, pour le guérir, espérant d'en recevoir une grande récompense. Ils tâchèrent de lui persuader de souffrir l'incision, par le moyen de laquelle il ne ressentiroit plus aucune douleur: ce que le comte ayant refusé, ils firent, pour le rassurer, cette opération sur dix-huit personnes tourmentées du même mal, dont dix-sept furent guéries en peu de temps. Comme il alloit se rendre à cette expérience, il se souvint du mérite de saint Gérard et de l'aveugle de Boussu à qui il avoit rendu la vie; il l'envoya chercher, et, ayant appris qu'il s'étoit mis en chemin, il alla à sa rencontre et l'accueillit avec tout le respect dû à un abbé si vénérable. L'ayant informé des douleurs violentes qu'il

nyme de la Vie de saint Gérard.

souffroit, il le pria d'obtenir sa guérison par le crédit qu'il avoit auprès de Dieu. Le saint, plein de bas sentiments de soi-même, lui dit qu'il étoit indigne d'obtenir ce qu'il lui demandoit et que Dieu seul, en qui il devoit mettre toute sa confiance, pouvoit exaucer ses prières. Le comte, bien loin de se rebuter, redoubla ses instances auprès du saint, le priant de ne pas fermer ses entrailles. Le serviteur de Dieu, touché enfin de compassion, lui conseilla d'apaiser la colère divine en expiant ses crimes par des aumônes. Ce conseil plut au comte, qui fit d'abord distribuer, par ses domestiques, de grandes aumônes aux pauvres, et jeûna trois jours consécutifs avec le saint, demandant à Dieu d'être délivré des douleurs aigues dont il étoit tourmenté. Le quatrième jour, saint Gérard célébra la messe, à laquelle ce prince communia; puis, s'étant retiré dans un lieu, à l'écart, il lâcha la pierre sans aucune peine. Il en remercia le saint, attribuant sa guérison à ses mérites; mais l'humble abbé, se croyant indigne de cette faveur, l'attribua au pain céleste que le comte venoit de recevoir, en assistant aux divins mystères. Nous remarquerons ici, en passant, avec le père Mabillon, que l'incision de la pierre est plus ancienne qu'on ne croit. Arnould, ne pouvant assez reconnoître le bienfait qu'il venoit de recevoir, lui présenta une quantité d'or et d'argent: ce que le saint refusa, avec assez de constance, de peur d'encourir le malheur de Giezi. Mais, après beaucoup d'importunités, il en accepta une partie en aumône, dont il distribua deux tiers aux pauvres et aux monastères qui en avoient besoin, et l'autre tiers à celui de Brogne, qui, ayant été fondé tout récemment de son patrimoine, devoit être assisté plus que les autres.

Le comte, persuadé du grand zèle que ce saint abbé avoit pour la discipline monastique, lui confia le gouvernement de toutes les abbayes de sa juridiction, avec plein pouvoir de rétablir celles qui étoient tombées en décadence, soit par le relâchement, soit par l'injure des temps, et d'introduire des religieux bénédictins dans celles dont les clercs s'étoient emparés. Ce grand réformateur et restaurateur de l'ordre de Saint-Benoît, commença par le monastère du Mont-Blandin ou Saint-Pierre à Gand, fondé par saint Amand et occupé alors par des chanoines, qui déshonoroient leur état par le dérèglement de leurs mœurs. Il conçut une vive douleur de n'y voir aucun vestige de religion et que le temporel alloit de pair avec le spirituel; mais ce qui lui fut le plus sensible, fut l'absence des corps des saints Wandrille, Ausbert et Wulfrant, qui avoient reposé longtemps dans ce monastère. Ces chanoines, ayant appris qu'il les en vouloit chasser, n'omirent rien pour empêcher l'exécution de ses desseins; mais, quelque grande que fût leur ré-

sistance, il leur substitua des moines bénédictins, comme il avoit fait à Saint-Ghislain et ailleurs: ce qui les irrita si fort, qu'ils résolurent de s'en venger. Ils commencèrent par calomnier sa conduite et le décréditer autant qu'ils le purent; mais, voyant que la bonne odeur de sa vie irréprochable croissoit de plus en plus, et que son crédit auprès des grands le mettoit à couvert des embûches qu'ils lui dressoient, ils tâchèrent de s'en défaire par un homicide sacrilége. Un jour qu'il étoit à l'autel, revêtu des habits sacrés, ces furieux forcèrent les portes de l'église, à dessein de le tuer. Le saint abbé, sans s'émouvoir, alla à leur rencontre et leur dit d'un visage intrépide: « Voici l'hostie que vous voulez immoler; il est vrai que, n'ayant pas de quoy me défendre contre des gens armés, je devrois tout craindre, si le ciel n'étoit prêt à me secourir; mais, étant muni des armes célestes, je méprise le péril, quelque résolus que vous soyez à me perdre, quoique je sois prêt à boire le calice que vous me présentez, pour l'amour de celuy qui mourut pour moi. « Ces malheureux, apercevant dans son visage je ne sçais quoi de divin et de terrible, furent tellement saisis de crainte, qu'ils tombèrent incontinent par terre à demi-morts, prosternés à ses pieds; à peine, pouvoient-ils exprimer le vif répentir dont ils étoient pénétrés: « Pardonnez-nous, disoient-ils, d'une voix entrecoupée, les crimes que nous avons commis. » Saint Gérard, facile à l'oubli des injures, leur pardonna aussitôt, les exhortant à en faire pénitence et de ne plus s'opposer au rétablissement de ce monastère, d'où il leur ordonna de sortir : ce qu'ils firent sans réplique. Ayant ainsi chassé les clercs et rétabli des moines au Mont-Blandin, il tâcha de recouvrer les corps des saints Wandrille, Ausbert et Wulfrant, qu'on avoit transportés à Bologne, pour les échapper à la fureur des Normands, d'où enfin il les y rapporta fort solennellement, et en enrichit de nouveau cette abbaye, qui en avoit été autrefois en possession, pendant cent et cinquante ans. Wicfrede, évêque de Terruane, eut peine à consentir à la translation de ces reliques, au devant, cependant, desquelles Bauduin, fils du comte Arnould, et Adèle, sa mère, allèrent jusques à un village nommé, en latin, Atrecias, d'où Leuthon, archichapelain, les conduisit à Bruges et les mit en dépôt dans l'église Mabill., t. III, Ann. Bede Saint-Donat; de là, elles furent portées au monastère de Drongene, sur la Lys, aujourd'huy abbaye des Prémontrés, d'où, enfin, elles furent conduites, avec pompe, dans l'église du monastère de Saint-Pierre, au Mont-Blandin, le 5 Dé- 944. cembre 944.

Le comte Arnould ne fit pas une action moins louable, lorsqu'il se déporta de Mabil., 16., 16b. XLIV, la régie du monastère de Sithieu ou de Saint-Bertin, et eut soin d'y faire rétablir,

Saint Gérard réforme l'abbaye de Saint-Bertin.

par saint Gérard, la discipline monastique, qui étoit tombée en décadence. Il y avoit déjà au moins quarante ans que cette abbaye avoit été donnée au comte Bauduin, son père, et à Adolphe, son frère, et puis à Arnould, tous trois hommes laics, par la négligence desquels l'ancienne observance s'étoit relâchée. Mais Arnould, à l'instigation sans doute de ce saint abbé, et excité par quelques miracles de saint Bertin, résolut de rendre à ce saint lieu sa première splendeur. Saint Gérard ayant donc été établi abbé de Sithieu, avec l'approbation de Wicfrède, évêque de Terruane, il apporta toute son application à en réformer les moines, dont quelques-uns obéirent et entrèrent volontairement dans ses desseins, et les autres s'y opposèrent fortement et se révoltèrent; il fit demeurer ceux-ci dans des lieux séparés, de peur que par leur cabale et leurs mauvais exemples ils ne corrompissent les premiers, en les détournant de leur saint propos. Il les visitoit cependant de temps en temps pour les exhorter, espérant que Dieu venant à les toucher, ils viendroient à résipiscence; mais n'ayant pu fléchir leurs esprits obstinés, il les fit chasser du monastère et reléguer à Longonesses par le comte Arnould, qui n'ayant pu aussi, tant par ses promesses que par ses menaces, les induire à céder aux avis de l'homme de Dieu, il les chassa de ses terres. Ces moines opiniatres ayant passé l'océan, abordèrent en Angleterre, où ils furent reçus favorablement du roy Adelstan, qui leur permit de demeurer dans le monastère dit ad Balneos, où Eadwin, frère de ce roy, échappé du naufrage, avoit été autrefois reçu honorablement. Après avoir demeuré trois ans à Sithieu, et rétabli la discipline régulière, il y mit à sa place le vénérable Agilon, moine de Saint-Evres de Toul, et revint au Mont-Blandin, où sa présence étoit nécessaire. Agilon étant mort après avoir gouverné, tout au plus deux ans, le monastère de Sithieu, sans titre d'abbé, il y établit pour abbé Widon, son neveu, que dom Simon Guillemot croit être le même Widon qui gouverna l'abbaye de Saint-Ghislain, immédiatement après la mort de son oncle.

Mabill., Ann. Bened. ad annum 947, § C11.

Ce Widon ne gouverna l'abbaye de Sithieu que fort peu de temps; car ayant été accusé, auprès du comte Arnould, qu'il s'adonnoit aux vains divertissements de la jeunesse, il fut déposé et destiné pour être abbé de Saint-Bavon. Nous aurions peine à croire que saint Gérard eût choisi un religieux si peu propre à la prélature, si Folacin, autheur contemporain et religieux même de Saint-Bertin ou Sithieu, ne nous l'assuroit.

Womare, successeur de Widon, avoit à peine gouverné deux ans l'abbaye de Saint-Bertin, que saint Gérard lui donna pour successeur Hildebrand, à la

prière du comte Arnould, son oncle, et cet abbé se comporta tellement, que notre saint n'eut pas sujet de se repentir, car il servoit à tous d'exemple, et enrichit ce monastère des corps de saint Walaric, de saint Riquier et de saint Silvain, évêques. L'ancien autheur de la vie de saint Gérard et plusieurs autres historiens assurent qu'il gouverna jusques à dix-huit monastères, sans comprendre celui de Brogne, dont voici les noms: Saint-Pierre au Mont-Blandin, Saint-Bayon à Gand, Saint-Martin à Tournay, Marchiennes, Hasnon, Renay, Saint-Vaast d'Arras, Touroult, Wormhoult, Saint-Silvain ou Auchy-les-Moines, Saint-Wulmer ou Samer, Sainte-Berte ou Blangy, Saint-Ghislain, Saint-Amé de Douay; Saint-Riquier, Saint-Bertin ou Sithieu, Saint-Amand ou Elnon, auxquels Brasseur et d'autres ajoutent Hautmont. Mais la réforme d'un plus grand nombre de monastères étoit due au zèle infatigable de notre saint, que l'on doit regarder, à juste titre, comme un autre père de l'ordre de Saint-Benoît qui, par ses soins et ses travaux, reprit sa première vigueur, tant en Lorraine que dans les Pays-Bas; car, comme toutes les provinces situées vers la Meuse, une partie de l'Escaut, la Sambre et la Moselle et le pays situé en deçà du Rhin, étoient sous la juridiction de Gislebert, duc de Lorraine, tous les monastères qui étoient sous sa dépendance, avec plusieurs autres de France, ont été réformés ou rétablis par les soins de saint Gérard, comme l'assure l'ancienne chronique de Mouson, où on lit qu'il fut du moins abbé de Mouson même, de Thin-le-Moustier, de Saint-Remy de Rheims et de plusieurs autres, que cette chronique ne nomme pas.

Le saint abbé gouvernoit tous ces monastères avec un zèle et une sagesse admirables; il les visitoit tour à tour avec tant de succès, qu'il y forma un grand nombre de disciples, qui furent les héritiers de son zèle et de sa piété. La bonne odeur de la régularité qu'il y avoit établie, y attira, de tous côtés, des personnes du siècle, qui, renonçant au monde, vinrent se ranger sous sa discipline. Outre l'esprit de la règle qu'il fit revivre dans ces monastères, il les fit rentrer en possession des biens dont les puissants seigneurs s'étoient emparés; de sorte que c'est avec justice qu'on attribue à ce grand réformateur et restaurateur de notre ordre la conservation de la plupart des abbayes des Pays-Bas, lesquelles, ayant perdu une grande partie de leurs biens par les ravages des Normands, et la mauvaise administration des personnes séculières qui envahirent le reste du temporel qui leur restoit, auroient été anéanties ou données à des chanoines, sans les soins et les travaux de ce grand saint.

La guerre l'ayant obligé de se retirer à Saint-Denis en France, où il avoit autre- Saint Gérard se retire

Mabillon, Ann. Bened., §XLIII ad annum 951.

Saint Gérard gouverne 18 monastères.

Chron. Mosomense. Spicileg., t. VII, p. 645.

Saint Gérard se retire à Saint-Denis, en 952.

Vita S. Gerardi, saccul. V, Actorum SS. ord. S. Bened., pag. 274.

Mabillon, in notis ad. Vitam Sti Gerardi, ibid.

Miraus, Notitia eccles. Belg., pag. 94; idem, in Diplomatib., pag. 274. fois pris l'habit monastique, il mit sous la protection de Farabert, évêque de Liége, l'abbaye de Brogne, qu'il aimoit plus que toutes les autres et qu'il avoit fondée de son patrimoine : aussi il y voulut mourir, comme étant la plus pauvre de celles qu'il avoit sous sa régie. Mais avant de s'y retirer, il en voulut assurer les biens et les priviléges par l'autorité du Saint-Siége : ce qui lui fit entreprendre un voyage à Rome, quoique dans un âge fort avancé, dit l'ancien autheur de sa vie, où il obtint un diplôme du pape Estienne, par lequel il confirma tous les biens et immunités de l'abbaye de Brogne, avec permission d'y faire souscrire tous les évêques, par les diocèses desquels il repasseroit : d'où le sçavant père Mabillon prouve ce qu'il avoit déjà prouvé dans sa Diplomatique, que les évêques absents signoient quelquesois les diplômes des souverains pontifes. Cet habile critique remarque avec raison que saint Gérard n'étoit pas aussi âgé, lorsqu'il alla à Rome, que l'a cru l'ancien autheur de sa vie, puisque ce pape Estienne étoit le septième de ce nom, qui gouverna l'église depuis l'an 928 jusqu'à l'an 930. Aubert le Mire rapporte deux diplômes; l'un de l'an 929, qu'il attribue au pape Estienne VII, et le second à Estienne VIII, qu'il met vers l'an 942. Mais il paroît que le saint n'en obtint qu'un seul, car ce sont les mêmes termes et la même date du jour, qui est le 27 avril. De plus Estienne, évêque de Cambray, qui souscrivit le second, mourut l'an 934: ainsi on ne peut l'attribuer au pape Estienne VIII, qui ne fut élevé au souverain pontificat que l'an 940; celui qui se conserve dans notre bibliothèque, à la fin de la vie de saint Gérard, est daté, comme les autres, du 27 Avril. Mais la date de l'année, qui ne se trouve pas dans ceux d'Aubert le Mire, est de 913 : c'est une addition sans doute d'un mauvais copiste; car il est certain que le saint avoit déjà établi des moines à Brogne, lorsqu'il recut ce diplôme du pape Estienne, comme il paroît par le diplôme même, où ce souverain pontife prend sous sa protection ce monastère, avec les moines qui y demeuroient, et qui n'y furent introduits, au plus tôt, que l'an 928: entre autres souscriptions d'évêques, on trouve, dans le nôtre, celle de Roger, archevêque de Trèves, mort l'an 930, et, par conséquent, ce privilége est du pape Estienne, septième de ce nom. Comme je ne me suis proposé de rapporter les actions de saint Gérard, que depuis son arrivée à Saint-Ghislain, j'omets icy son voyage à Rome, que je crois avoir été fait l'an 929.

Le saint, ayant des pressentiments de sa fin, alla visiter, pour la dernière fois, tous les monastères qu'on lui avoit confiés, pour les pourvoir de bons supérieurs, et se décharger ainsi des soins dont il étoit accablé. Lorsqu'il approcha de Mar-

957.

ciennes-au-Pont, ceux qui l'accompagnoient, voyant qu'il étoit l'heure de manger, choisirent une prairie agréable pour y prendre leur réfection, pendant laquelle le saint se retira, avec dessein de passer la journée à jeun', et quoiqu'ils lui fissent toutes les instances possibles pour lui faire prendre un peu de nourriture, il refusa sous prétexte qu'il n'y avoit pas de poissons. Comme ils redoubloient leurs prières, un oiseau de proie, appelé en latin asperellus, qui nourrissoit ses petits sur l'arbre sous lequel le serviteur de Dieu reposoit, laissa tomber un poisson, assez gros', à ses pieds : alors ses gens lui dirent agréablement : « voilà, mon père, le poisson que vous demandez; mangez donc à présent ce que le Seigneur vous envoie. » Saint Gérard, persuadé par cet événement que Dieu vouloit qu'il mangeât, prit sa réfection et donna le reste du poisson aux petits de l'épervier. Puis, il continua sa route, en visitant tous les monastères qui étoient sous sa juridiction, et les pourvut de bons supérieurs, qui marchèrent sur ses traces. On vouloit le retenir partout, et on ne lui faisoit les adieux qu'en versant des larmes, tant on étoit persuadé que l'on alloit perdre beaucoup par l'absence d'un père si charitable et si zélé pour la discipline régulière.

Ayant donc laissé tous ses monastères en très-bon état, il retourna à Brogne, c'est-à-dire, à l'abbaye qui porte aujourd'huy son nom, au diocèse de Namur, depuis l'érection des nouveaux évêchés des Pays-Bas, où il vécut encore quelque petit temps. Enfin, sentant son heure approcher, après avoir donné la bénédiction à ses religieux et reçu le viatique, il ordonna qu'on sonnât son trépas avec la cloche qu'il avoit fait bénir autrefois par son évêque, pour se recommander aux prières des fidèles, à l'exemple de Sturmius, abbé de Fulde, qui, un peu avant de Mort de saint Gérard. mourir, fit sonner toutes les cloches de son monastère; puis il s'endormit du sommeil des justes, le 3 octobre 959, selon l'ancien autheur de sa vie, qui écrivoit 959. environ quatre-vingt-dix ans après, et plus croyable en cela que les autres historiens, qui marquent sa mort l'année précédente.

Le père Mabillon, qui le fait mourir aussi l'an 959, prétend cependant qu'il mabillon, in notis ad décéda le 5 octobre, fondé sur l'épitaphe que l'on trouve à la fin d'un exemplaire manuscrit de sa vie. Mais quelque ancienne que soit cette épitaphe, que nous ne trouvons pas à la fin de notre ancien exemplaire de la vie manuscrite de ce saint, il me semble qu'elle ne doit pas prévaloir sur l'autorité de l'autheur qui, selon le père Mabillon, écrivit les actes de saint Gérard vers l'an 1035 c'est-à-dire environ 76 ans après sa mort, et peut-être avant qu'on lui dressât cette épitaphe, et devoit être instruit mieux que tout autre, comme religieux de Brogne, du jour de

TOME VIII. 37

vitum S. Gerardi, saccul. V, act. SS. ord. S. Benedict., p.

Idem, t. 111, Annal. Bened., lib. XLVI, § 16.

son trépas, qu'il assure être arrivé le 3 Octobre, conformément à l'ancien calen-

drier de notre bibliothèque et à notre martyrologe, qui marquent sa fête et sa mort le même jour auquel nous faisons sa fête, sous le rit de seconde classe, comme pour un abbé de notre monastère, dont il a toujours conservé le titre, jusqu'à la fin de sa vie : d'où vient qu'il n'est pas étonnant si quelques historiens l'ont appelé tantôt abbé de Brogne et tantôt de Celle, c'est-à-dire de Saint-Ghislain, parce qu'il a aimé ces deux monastères plus que les autres, et y a demeuré plus longtemps. Aussi Ronnerus, qui écrivoit vers l'an 1036, dit que le saint augmenta les biens de ce dernier tant qu'il vécut. Comme il enrichit l'abbaye de Brogne d'une grande partie du corps de saint Eugène, martyr, qu'il y avoit apportée de Saint-Denis en France, il est vraisemblable que celles que nous avons de ce saint martyr, et dont nous étions déjà en possession l'an 1070, lorsqu'elles furent mises par Liebert, évêque de Cambray, dans l'ancienne châsse de Saint-Ghislain, nous ont été données par les libéralités de ce saint abbé, ou par ses successeurs à l'abbaye de Brogne; laquelle a été étroitement unie avec la nôtre, quant aux prières pour le repos des religieux morts de l'un ou de l'autre monastère, comme on le voit par un ancien contrat de confraternité, qui est à la fin de notre nécrologe, sans date, où il est dit que les prières ou autres bonnes œuvres des deux églises doivent être communes, et que nous devons leur rendre les mêmes devoirs que nous rendons à nos religieux : « Haec est societas inter Broniensem ecclesiam et nostram. Beneficia omnia utriusque ecclesiae communia sunt; sicut fratribus nostris agimus, ita et pro illis.

Les martyrologes romain et bénédictin font mention de saint Gérard, ainsi que Bucelin, dans son ménologe, et plusieurs autres historiens. Son corps fut levé de terre l'an 1131, en présence de Godefroid, comte de Namur, qui confirma les biens de son abbaye, et mis dans un beau mausolée, avec cette inscription en deux distiques :

Clarus ab Austrasia generosa stirpe Gerardus Sanctus in hoc humili condidit ossa loco. Gaudeat omnis plebs tali defensa patrono, Atque suo plaudat Bronia terra duci.

Ces sortes d'élévations servoient en ces temps-là de canonisation. Sa vie fut écrite, comme nous l'avons déjà dit, par un religieux anonyme de Brogne même, vers l'an 1035, et dédiée à son abbé Gontier, qui fit consacrer, l'an 1038, la

Ronnerus, Lib. mirac. S. Ghisl., cap. X.

nouvelle église qu'il y avoit bâtie. Le père Mabillon, qui l'a fait imprimer sur deux exemplaires manuscrits, l'un de Brogne et l'autre de Saint-Ghislain, regrette, avec raison, la perte de la première vie de ce saint, dont fait mention cet anonyme, qui auroit mieux fait de la donner telle qu'elle étoit, que d'en donner une seconde, qu'il a embrouillée par ses interpolations. Cependant il mérite une foi entière dans les faits qu'il a puisés dans le premier écrivain, ou qu'il a appris par des témoins oculaires.

LIVRE SECOND.

La plupart de nos chronologistes, faute d'avoir lu nos archives, donnent à saint Gérard, pour successeur immédiat, l'abbé Simon. Raissius et Brasseur, qui Raissius, Coenobiarchia les ont suivis, pour remplir le vide qu'ils trouvoient dans leur chronologie de nos abbés, font mourir celui-ci l'an 990, à qui ils font succéder Wenric, dont ils marquent la mort vers l'an 1000, c'est-à-dire 19 ans au moins avant qu'il fût abbé. Vinchant et Dom Simon Guillemot, autrefois prieur de Saint-Ghislain, sont les seuls qui aient reconnu un abbé Widon, entre saint Gérard et Simon, et il est certain, par deux lettres originales de nos archives, signées de Widon même, qu'il gouvernoit notre monastère, au plus tard l'an 977; et dans une autre charte du commencement du siècle suivant, il est dit expressément que Simon fut abbé après Widon. Indépendamment de ces anciens monuments. Raissius et Brasseur auroient pu facilement remarquer par la chronique de Cambray, Bald., Chron. Camer., écrite vers le milieu du XIº siècle, qu'il y a eu du moins un abbé entre Saint-Gérard et Simon: car si celui-ci avoit gouverné notre abbaye immédiatement après la mort de ce saint réformateur, on seroit obligé de lui donner (ce qui n'est pas vraisemblable) 54 ans au moins de prélature, puisque Baudry, autheur de cette chronique, le fait vivre jusqu'à l'épiscopat de Gérard, qui fut sacré

Gisl.; Brasseur, Theatrum abbat. Hann., p. 101; Vinch., Ann. de Hain.

ib. III , cap. XX

évêque de Cambray l'an 1014. Il est donc certain que Simon n'a pas été le successeur immédiat de saint Gérard; et quoique je ne trouve rien de Widon, avant l'an 977, il est cependant probable qu'il succéda à ce saint, d'abord après sa mort; d'ailleurs, je ne connois d'autre abbé, après lui et avant Simon, que ce Widon. Dom Simon Guillemot croit qu'il étoit neveu de saint Gérard et le même qui, avant été déposé de la régie de l'abbaye de Saint-Bertin, fut depuis abbé de Saint-Bayon à Gand : ce qui souffre cependant quelque difficulté, s'il est vrai que Colomban gouverna le monastère de Saint-Bayon après lui, comme le prétend le père Mabillon. Quoi qu'il en soit, si c'est le neveu de saint Gérard, il acquit depuis plus de maturité qu'il n'en avoit lorsqu'il gouvernoit l'abbaye de Sithieu : car, le Widon dont nous allons parler s'acquitta dignement de sa charge, et quoique les années de sa prélature aient été traversées par les guerres continuelles, qui ravagèrent le Hainau, cependant, il régit le temporel et le spirituel de notre monastère avec tant de prudence et de force, que les biens en furent augmentés, et que la régularité s'y soutint dans la même vigueur que saint Gérard l'avoit laissée.

L'an 965.

Diplôme de l'empereur Otton Ier.

L'empereur Otton, premier de ce nom; surnommé le grand, à juste titre, tant par ses victoires et sa puissance, que par son zèle pour la religion et sa dévotion envers les lieux consacrés à Dieu, s'étant enquis de l'état où se trouvoient les églises et monastères qui dépendoient de son empire, apprit qu'il y avoit entre autres un lieu vénérable, appelé autrefois par les habitants Ursidongue, et nommé à présent, dit ce prince, celle, où saint Ghislain, prêtre et moine, venu d'Athènes, ville de la Grèce, se retira; lequel lieu, ajoute cet empereur, fut fondé par les libéralités du roi Dagobert, comme on le lisoit dans la vie de ce saint, et consacré par saint Amand et saint Aubert, à l'honneur des apôtres saint Pierre et saint Paul : d'où on voit que c'étoit la tradition alors, que saint Ghislain étoit grec de nation, mais simple prêtre et moine de profession. Quant à la vie du saint, dont il fait mention, il est incertain si c'est la première, que nous n'avons plus, ou la seconde, écrite environ 70 ans auparavant. Quoiqu'il en soit, ce pieux empereur très-affectionné envers notre monastère, le prit sous sa protection royale, à l'exemple de ses prédécesseurs, et en confirma tous les biens, défendant à tout duc, marquis, comte et à toute autre personne, de quelque condition qu'elle fût, de le troubler dans ses possessions. Ce diplôme est daté de Nimègue le 1er Mai 965, la trentième année de son règne et la quatrième de son empire, indiction XII. Nous l'avons encore en original,

signé de sa main et muni de son scel et reconnu par Adalgère, chancelier à la place de Bardon, archichancelier. Il y reprend tous les biens que nous possédions alors, tant en terres, bois, prés, moulins, pêches, qu'en dîmes. Il commence par ceux que le roi Dagobert donna à saint Ghislain, savoir : Hornu, avec ses environs et ses dépendances, c'est-à-dire tout ce qui étoit compris depuis le ruisseau de Wasmes, jusqu'au chemin où il y avoit, du temps de cet empereur, une grande croix, et depuis cette croix, jusqu'à un autre petit ruisseau, nommé Hanneton, jusqu'à ce qu'il se perd dans la Haine : d'où on peut remarquer que presque tout le village de Boussu nous appartenoit alors. Aussi le pape Urbain II, en confirmant nos biens, l'an 1095, dit que ce n'étoit qu'une dépendance de celui de Hornu. Quant aux autres villages ou hameaux, dont il est fait mention dans ce diplôme, plusieurs nous sont inconnus, comme Stesles, Mirewoldo et Henwilhr; et nous ignorons quand et comment les biens de quelques autres ont été aliénés ou perdus, surtout ceux de Monstreaucourt en Cambrésis, de Sémeries et Ramousies, du côté d'Avesnes, d'Haine-Saint-Paul, près de Trivières vers Binch, de Ruminies, près de Tournay, de Baisieu en Hainau, de Villers sur la Tenre, par delà Ath, de Bétinies, entre Mons et Maubeuge. Nous marquerons entre crochets les autres villages, dont il est fait mention dans ce diplôme, que nous donnons ici comme le plus ancien titre original de tous ceux qui nous restent dans nos archives.

« In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Otto,: Romanorum, divina favente Imprime dans Le Mire, » gratia, imperator augustus. Pro remuneratione perpetua et vitae praesentis regnique nostri stabilitate, cum inquireremus eos, qui ad nostrum pertinent imperium, locorum status, qui dicati sunt Deo sanctisque ipsius, pervenit ad notitiam nostram quidam venerabilis locus, olim ab incolis Ursidongus, nunc Cella vocatus, ad quem, sicut relatione fidelium nostrorum didicimus, de Athenis, civitate Graecorum, commeavit sanctus confessor Christi Gislanus, sacerdos et monachus; hunc locum rex Dagobertus cum beato Gislano ad unguem perduxit et, ut in gestis ejusdem sancti legitur, regia munificentia ampliavit; sanctus vero Otbertus cum beato Amando in honore apostolorum Petri et Pauli eumdem locum dedicaverunt. Noverint ergo duces et marchiones, comites etiam nostri et principes et totius regni nostri procerum multitudo locum hunc regia tuitione semper et ubique protegi et defendi; itaque praecepimus subtitulare rerum ad eumdem locum pertinentium possessiones, quatenus, regia

» corroboratione confirmata, semper ad usus fratrum in eodem loco servientium

t. 1, Diplom. Belgic., p. 505, mais il ne s'y trouve point aussi en-tier qu'ici.

famulentur: Hornud, cum praecinctu ipsius in gyro et districtu toto, a flumine videlicet Wamii usque ad viam ubi magna crux statuta est, et inde ad alium fluviolum, qui Hanneton appellatur, quousque ad flumen magnum Hayna perveniatur; in Durno, ecclesiam unam scum decimis ab antiquis diebus usque in praesentem diem ibi aspicientibus, videlicet de Offineis et de Slogia, dimidiam » partem villae et totam decimam omnium feodorum ad eamdem villam pertinentium; in eadem villa Durno, mansos decem et dimidium; inter Dercineias et » Brantineias et Offineias et Gondurnum et Blelgeias et Erchanam, mansos viginti octo¹; in Lismonte, ecclesiam unam [cum decimis ab antiquis diebus ibi aspicientibus, vidélicet de Blelgeis et de Erchana et de Astices; in Slogia, mansos septem et dimidium; in Asquileias, mansum unum et hospites sex et decem bunnaria terrae; in Villaguaterlesiam (sic), ecclesiam unam in honore sancti Quintini, martyris gloriosi, et duos mansos terrae; in Villare, ecclesiam, cum duobus mansis, et appenditiis Harminiaco et Bawineis, et decimis de terris sancti Landelini et Audomari; in Villare, novemdecim mansos; in Novella, ecclesiam unam, cum aliis terris; in Betineias, sex curtilia et alias terras, et in Stesles, mansum unum, cum aliis terris; in Aldrineias, mansos quindecim; in Erineias, quartam partem ecclesiae et totius villae]; in Resin, mansos duos et unum curtile [et culturam terrae arabilem; in Veri, duo curtilia et terram ara-» bilem; in Gussineias, duos hospites et terram arabilem; in Ursineias, duo cur-» tilia et terram arabilem]; in Basiaco, mansos duos quos dedit Alma? Alde-» gundis; in Mosterolcurt, quae est in pago Cameracensi, quatuor curtilia [et » pratum et molendinum et terram ad duas carrucas; in Semereias et Ramulgeias, duo curtilia et terras plures; apud sanctum Paulum circa Triverias, hospites quatuor et decem bunnaria terrae; in Rumineias, mansos quindecim et silvam quingentis porcis pascendis; in Tumaides, curtile unum et octo bunnaria terrae; in Mirewoldo, mansos quinque et piscaturam unam; in Henwirh, molendinum dimidium et dimidiam piscaturam et curtile unum; in Bercineias et in villa, curtilia, terras cultas et incultas, silvas, prata; in Villare, capellam unam]; in Villare, super Tenram, bunnaria duodecim et unum pratum; in Allemannis villa, quae sita est in pago Suessionensi, hospites, vineas et terras » cultas et incultas. Haec omnia eidem loco praesenti auctoritate per hanc nos-

¹ Les passages entre crochets ne se trouvent 2 Au lieu d'Alma, Miræus dit S. pas dans Miraeus, ainsi qu'on en a averti tout à l'heure.

- » tram imperialem paginam concedimus, confirmamus et confirmando sigilli » nostri impressione corroboramus, atque ipsum locum omniaque sibi, more » antecessorum nostrorum, in nostram tuitionem accipimus et praecipiendo praecipimus ut nullus dux, marchio, comes sive aliqua major minorve judi-» ciaria persona ipsum monasterium inquietare aut aliquid de rebus sibi perti-» nentibus auferre praesumat, et ut haec nostrae ingenuitatis auctoritas stabilis » et inconvulsa permaneat, hoc praeceptum propria firmamus manu.
- » Signum Domni Ottonis, magni imperatoris et invictissimi augusti. Adal-» cerus, cancellarius sedis, vice Bardonis, archicancellarii, recognovi. Acta ca-» lendis Maii, anno dominicae incarnationis DCCCCLXV, indictione duodecima, » anno autem domni Ottonis XXX°, imperii scilicet IIIJ°. Actum Noviomago, in Dei nomine feliciter. Amen. »

Ce pieux prince ne se contenta pas de confirmer seulement nos biens en général, il confirma aussi par une autre lettre, datée du 2 Juin de la même année, à la prière de Brunon, son frère, archevêque de Cologne, et du comte Richer, la donation, que le duc Godefroid avoit faite un peu avant de mourir, de dix-huit mansus de terre, gisants à Villers-Saint-Ghislain, entre Mons et Binch, pour l'entretien des religieux de notre monastère. Ce duc Godefroid, que cet empereur suppose être mort, dans son diplôme, est, sans doute, ce Godefroid, duc de la Lorraine inférieure ou Mosanique, qui, l'ayant suivi en Italie, pour rétablir le pape Léon dans son siège, étoit mort de la peste, l'année précédente, avec Henri, archevêque de Trèves, et une grande partie de l'armée; du moins, on ne trouve aucun duc, en ce temps-là, de ce nom, sinon ce Godefroid dont le nom, comme bienfaiteur, est inscrit dans notre nécrologe, le 19 Janvier, avec Gislebert, aussi duc de Lorraine, soit qu'il soit mort le même jour, ou que nos ancêtres aient voulu faire mémoire, dans leurs prières, de tous deux ensemble. Quant à Richer, qu'il appelle son comte fidèle ou féal, il est vraisemblable que c'est le même Richer, que Baudry qualifie d'homme noble, et à qui Brunon, arche-Balduin., Chron. Camcvêque de Cologne, avoit donné le Hainau, après avoir envoyé en exil Regnier, second comte de Hainau, l'an 957, selon Frodoard, ou 959, selon Sigebert. Ce diplôme, que nous avons encore original comme le premier, et muni aussi du scel de cet empereur et signé de sa main, est daté de Cologne, du même jour et de la même année, que celui par lequel ce prince confirma les biens du monastère de Saint-Evres de Toul; il est reconnu aussi par Lindulphe, chancelier, à la place de Brunon, archichapelain. Outre ces dix-huit mansus de terre,

racense, lib. I, cap.

donnés à notre monastère par Godefroid, il y confirme encore un bois et un pré de quatre jugères, qu'Otton semble confondre avec mansus, quoique plusieurs prétendent que jugerum signifie un demi¹arpent. Ce pré étoit situé sur la rivière de Trouille, et vraisemblablement à Harmigni; village dépendant alors de Villers-Saint-Ghislain, et donné, avec le bois, par le même duc Godefroid.

Diplôme de l'empereur Otton, qui confirme la donation de Godefroid.

« In Nomine sanctae et individuae Trinitatis: Otto, divina providentia, imperator augustus. Si circa divinos cultus sollicitudinem gerimus et stipendia servorum Dei ad laudem divini nominis ampliare studemus, aeternam procul dubió remunerationem a Domino conditore nos recepturos esse non dubitamus : quocirca noverit omnium fidelium nostrorum, tam praesentium scilicet quam futurorum, industria quod intervenientes apud imperialis nostrae munificentiam largitatis domnus scilicet Bruno, sacrae sedis Coloniensis archiepiscopus, germanus noster, simul et Richarius, comes fidelis noster, causas ad nos detulerunt pro quadam terra decem videlicet et octo mansorum, sita in loco qui Villare dicitur; quam videlicet terram Godefridus, bonae memoriae, dux noster, ad stipendia fratrum in coenobio sancti Petri, quod Cella vocatur, Domino famulantium, ubi videlicet sanctus Gislanus; confessor Domini pretiosus, corpore requiescit, ex beneficio, quod ex nobis habuerat, destinaverat pro remedio animae suae concedendum: unde et nostram hii utrique supradicti principes nostri et dilecti petierunt clementiam ut traditionis huius cessionem 1 nostrae imperatoriae auctoritatis praecepto corroborari juberemus. Quod nos, pro remedio animae nostrae ac dilecti quondam praedicti ducis nostri Godefridi, libenter annuentes, statuimus atque decernimus et praesenti auctoritate confirmamus eamdem terram in usus monachorum perpetualiter esse permansuram, ipsos videlicet et octo mansos et silvam, cum prato etiam quatuor jugerorum², super fluvium Truilae conjacente, nullusque sit qui eamdem terram a fratribus quodammodo auferat, neque in beneficium iterum accipiat, sed monachorum usibus restaurata et ameliorata perpetualiter deserviat. Et ut haec institutio a cunctis fidelibus firmius observetur, hoc praeceptum nostrae auctoritatis fieri jussimus et manu nostra subterfirmavimus annulique nostri impressione muniri jussimus. Signum domni Ottonis, magni imperatoris et invictissimi augusti. Lindulphus, cancellarius, ad vicem Brunonis archicapellani recognovi. Data anno dominicae incarnationis DCCCCLXV,

¹ Dans l'original il y a cessimus. Edit.

² Original : jugerum. Édit.

» indictione VIII, anno regis Ottonis XXX, imperii scilicet IIIIº: Actum Coloniae palatio, in Dei nomine feliciter, amen; actum IIII nonas Junii.

Brunon, archeveque de Cologne, à qui nous sommes redevables de ce Mabillon, Annales Benedict., t. III, lib. diplôme, mourut à Rheims le 11 d'octobre suivant : on peut voir son éloge dans le troisième tome des Annales bénédictines, par le père Mabillon. C'est Vincliant, Annales de à tort que Vinchant et d'autres historiens, comme nous l'avons déjà remarqué ailleurs, lui attribuent d'avoir mis au monastère de Soignies des chanoines, au Chanoines à Soignies. lieu des moines; car Erluin, premier abbé de Gembloux, de même âge que vinchant, Ibid. Brunon, avoit eu la permission d'y substituer ceux-ci aux premiers, à cause de leur vie scandaleuse. Il y avoit donc à Soignies des chanoines avant cet archevêque, que Vinchant dit encore avoir changé le monastère de Sainte-Waudru en un chapitre de nobles dames chanoinesses; il se fonde sur de Guise, dont l'au-

thorité ne suffit pas pour nous le persuader. Les religieux de Saint-Ghislain ne perdirent pas un moindre protecteur en 975. la personne auguste de l'empereur. Otton ler, qu'ils en avoient perdu en celle mont d'otton ler. de l'archevêque Brunon, son frère. La mort de ce prince, arrivée le 7 mai 973, leur fut d'autant plus sensible, qu'elle occasionna de nouvelles guerres en Hainau et dans le voisinage de notre monastère. Rainier et Lambert, fils de Rainier, comte de Hainau, surnommé le Long-Col, ayant appris cette mort, reprirent courage et conçurent de nouvelles espérances de rentrer bientôt dans les terres de leur père, que Brunon, archevêque de Cologne, frère de l'empereur, lui Bald., Chron. Camer., lib. I , cap. XCIV avoit ôtées, en le condamnant à un exil perpétuel, à cause de ses rapines, de ses violences et des pillages des églises. Leur courage s'étant accru par les secours qu'ils reçurent des François, ils attaquèrent Garnier et Rainaud, qui avoient été investis du Hainau par le duc Brunon , après la mort de Richer. La bataille se 🤫 donna près de Perrone (Péronne), où ces deux frères les défirent et les tuèrent tous deux avec une partie de leurs troupes. Puis , ils fortifièrent le château de Boussu, Château de Boussu forsur la Haine, près de Saint-Ghislain, d'où ils faisoient des courses, pillant et ravageant tout ce qui venoit à leur rencontres L'empereur Otton II, qui venoit de succéder aux Etats de son père, informé de cette irruption, vint lui-même assiéger le château, qu'il ruina, après s'être saisi des deux frères qui s'y étoient enfermés.

Vinchant, après Aubert Le Mire et Gilles Boucher que le père Delwarde a suivis, vinchant, Annales de prétend que ce château, nommé par Baudry Bussud, Buxidis par Sigebert et

révolte. Baudry assure que Tietdon, évêque de Cambray, assista à ce siége.

Ils furent envoyés en exil : ce qui n'empêcha pas Rainier de continuer dans sa Bald., Ibid.

TOME VIII.

Nicol. Guise, Monast. Hann., cap. XX.

Bened., tom. III, lib. XLIV, § 1.

Bald., Chron. Camer., lib. I, cap. XCIV.

Vinchant , Ibid.

Buxus par Jacques de Guise, n'est pas le château de Boussu, mais de Boussoit, situé aussi sur la rivière de la Haine, par delà Mons. Nicolas de Guise, qui se raille. de ce sentiment, veut, au contraire, que ce soit le château de Boussu, à une demi-Colvenerius, in notis ad lieue de Saint-Ghislain; Colvenerius l'interprète de même, ainsi que le père Makib. I, Balder., cap.
XCIV; Mabillon, Ann. billon, dont l'opinion me semble certaine: car dans pos titres du sidele consumer. et nommément dans le privilége du pape Urbain II, daté de l'an 1096, on trouve que Boussu s'écrivoit alors Bussud : « villam Hornud cum appenditio suo Bussud », conformément, à Baudry, historien du même siècle et le plus ancien de tous ceux qui rapportent le siège de ce château, où on le trouve écrit de même: « castrum Bussud. » Et ce qui confirme encore cette opinion, est que, dans un autre diplôme du pape Gelase II, de l'an 1118, Boussu est-nommé Bussud, qu'il distingue expressément du village de Boussoit, qu'il appelle Bossoit : « villam Hornud cum appenditiis suis Bussud...¹; partem de Bossoit, in terris et curtilibus et caeteris pertinentiis suis. » Les raisons, d'ailleurs, sur lesquelles Vinchant se fonde, sont très-foibles et ne sont appuyées que sur de fausses suppositions; il dit que ce ne peut être le château de Boussu, parce qu'il n'a été premièrement bâti, pour me servir de ses termes, que vers l'an 1540, quoiqu'il dise ailleurs que les comtes de Romont et de Ravestein, avec 4,000 allemands, attaquèrent et em-Idem, liv. IV, chap. LL. portèrent ce château l'an 1478?. Il y avoit donc un château à Boussu avant 1540, et il est certain qu'il y en avoit déjà un dès l'an 1188, comme il paroît par une lettre, datée de cette année, du pape Luce, qui commit les abbés de Vaucelles, de Saint-Aubert et de Saint-Sépulcre, à Cambray, pour défendre à Béatrix de Rumigny, dame de Boussu, d'y faire célébrer la messe dans sa chapelle castrale, sans la permission de l'abbé de Saint-Ghislain, qui en étoit patron. Le château de Boussu étoit donc aussi et même plus ancien que celui de Boussoit, dont Vinchant ne fait remonter l'antiquité que jusqu'à l'an 1220. La seconde raison qu'il allègue n'est pas meilleure que la première: la bataille, dit-il, ayant

¹ L'autheur anonyme d'une histoire gauloise, depuis Adam jusqu'à l'an 1186, écrite en 2 vol. sur vélin, dit expressément que ce château étoit Boussut. Voy. tom. He de cette chronique, chap. CIJ, pag. CXXI, où il s'exprime ainsi: « Si vous dirons dou conte Ernoul de Flan-» dres. Il assambla grant ost; si entra en Hainau » et saisi le conté de Mons, contre Reinier et » Lambiert, qui furent fil Renier Lonc-Col,

[»] conte de Mons, et abastit li quens le chastiel » de Boussut.... » Voy. Meyeri annal., lib. 2, anno 975. (M. A. Le Glay se décide en faveur de Boussoit. Chron. de Buld. Paris, 1854, in-80, pag. 475. Édit.)

² Ce qui prouveroit une plus haute antiquité de ce village, c'est la vision que sainte Waudru a eue en l'église de Saint-Géri à Boussu, comme on peut le voir dans Molani natales SS. Belgii,

été donnée à Perrone (Péronne), qu'il suppose être Perrone près de Binche, le premier château qui se présentoit, allant vers Mons ou Château-Lieu, étoit celui de Boussoit; mais Sigebert, le premier historien qui parle de cette bataille, ne sigebert. dit pas que ce Perrone est le village du même nom, près de Binche, et on a autant de fondement de croire qu'il entend Perrone, ville de Picardie⁴: ce qui est d'autant plus vraisemblable, que les deux fils du comte Rainier au Long-Col revenoient de France, avec le secours qu'ils y avoient reçu, lorsqu'ils défirent et tuèrent Garnier et Rainaud à Perrone.

La prise du château de Boussu et l'exil des deux frères Rainier et Lambert, avoient fait espérer à nos religieux que leur monastère seroit à l'abri des insultes et des violences de ces rebelles; mais leur espérance fut frustrée par l'absence de l'empereur Otton, qui, étant allé en Bavière pour soumettre le duc Henri, donna occasion aux deux frères, qui étoient sans argent, de continuer, à l'exemple de leur père, dans leurs rapines, troublant le repos public et surtout ceux qui n'é-Bald., Chron. Camer., lib. 1, cap. XCV. toient pas en état de leur résister. Ayant obtenu du secours tant de Charles, frère de Lothaire, que d'Otton, fils d'Albert, comte de Vermandois, et d'autres puissants seigneurs adonnés comme eux aux pillages, ils vinrent assiéger, à Mons, les deux comtes Godefroid et Arnould, à qui on avoit donné les terres de Rainier, après la mort de Garnier et de Rainaud. Ces deux comtes, qui n'avoient pas moins de cœur et de courage, sortirent de Mons avec le peu de monde qu'ils avoient à la main, et bravant le danger, sans autre secours que celui du Dieu des armées, en qui ils avoient mis toute leur confiance, attaquèrent l'ennemi, et après un long combat et opiniâtre, remportèrent la victoire, qui fit respirer quelques années L'an 976. nos religieux, par la paix qu'elle procura dans le Hainau et principalement aux environs de notre monastère, dans l'église duquel un certain Hermare 2, pour expier son crime, vint le 13 Avril, jour du vendredi saint, l'an 978, asservir Rot- Archives de Saint-Chisburda, sa fille naturelle, aux apôtres saint Pierre et saint Paul et à saint Ghislain, à charge qu'elle payeroit tous les ans, le jour de la fête de saint Ghislain (9 Octobre), un denier, ainsi que ses filles, si elle venoit à en avoir, et ses fils deux deniers.

9 Aprilis. Voy. aussi De Guise traduit par Les-SABÉE, en la vie de sainte Waudru, où il rapporte la chose un peu différemment. Au reste, l'église de Boussoit n'est point dédiée à saint Géri, mais à sainte Marie-Magdeleine, quoique Thieu, dont Boussoit a été longtemps un secours, soit dédié à ce saint.

1 Le Cateau-Cambrésis s'appeloit, en ce temps-là, Vendelgias ou Perrone, comme il paroît par Baudry dans sa chronique liv. I, chap. CXII. (A. Le Glay, O. C., pp. 101, 184, 448, Edit.)

² Hermarus, peut-être Armardus ou Armarus, dont il est parlé dans Mirai Dipl., tom. IV, pag. 506, de abbatia Crispiniensi.

Gerberti epist. 60.

Première chartre des serfs à saint Ghislain.

Cette Rotburda avoit été serve d'Oda et de Boso, son fils, qui la rendirent à Hermare en échange de deux autres esclaves, scavoir : Watson et Mainsende, dont il étoit en possession. Cette donation, que nous avons encore originale, fut signée d'Hermare, de notre abbé Widon et de dix-huit autres religieux, le jour et an que dessus, sous l'empereur Otton, et lorsque les consuls Godefroid et Arnould, c'est-à-dire gouverneurs, dominoient en Hainau: d'où l'on voit que Rainier et Lambert n'étoient pas encore rétablis dans la possession entière des terres de leur père. Il est vrai que Sigebert marque ce rétablissement l'année précédente; mais cela ne doit s'entendre que d'une partie de leurs Etats: car il est certain par une lettre de Gerbert, qui fut depuis papé sous le nom de Silvestre II, que Rainier ne fut remis en possession de Mons et de tout le Hainau que l'an 985 ou 986. Nous donnons cette donation d'Hermare comme la première charte des serfs ou serviteurs de Saint-Ghislain, qui, ayant été affranchis par leur ancien maître, ou s'étant asservis eux-mêmes au monastère, devoient reconnoître l'abbé pour leur avoué ou défenseur, sans permission duquel ils ne pouvoient se marier avec des personnes asservies à d'autres églises ou monastères, et, pour l'obtenir, ils devoient payer quelques deniers, ainsi qu'à la mort, ou le meilleur meuble ou cattel, comme il paroît par d'autres chartes semblables. Nous avons dejà rapporté quelques cérémònies qui s'observoient dans ces sortes de donations, et en rapporterons encore quelques autres en son lieu, pour la satisfaction des curieux. Voici donc cette donation, qui n'est pas exempte de fautes contre la grammaire 4:

« Ego siquidem Hermarus more carnali quamdam filiam habens, Roburgam nomine, alterius familiae, quam, ob amorem Dei vel consanguinitatis, a possessoribus mutuavi, id est Oda filiusque suus Boso', et servum unum sive ancillam unam, id est Mainsendam, pro ea illis tradens, traditione stabili inter nos firmante, coram testibus legalibus; deinde cogitans quid mihi melius futurum esset de ea, menti occurrit ut quia peccati more procreata, per quam incidi per eam relever a delicto, tradens eam gloriosissimis patronis nostris, clavigero Christi Petro, in loco antiquitus Ursidungum nuncupato, ac scilicet almo Gyslano, qui locum illum ex sua praesentia consecravit, ea tamen ratione ut, omni anno, in solempnitate ipsius sanctissimi confessoris, quae est vu idus Octobris, i denarium persolvat, atque deinceps si filii aut filiae ex ea fuerint,

¹ Nous avons publié deux chartes analogues, velles archives historiques des Pays-Bas, tom. V, l'une de l'an 1086 et l'autre de l'an 1108; Nou-pp. 57-61. Édit.

- » filii denarios II, filiae I solvere studeant; advocationem vero ab abbate vel
- » advocato locullus 1 requirant. Ut autem traditio sive mutuatio nostra invio-
- » labilis permaneat per succedentia tempora, karterulam fieri in eodem mo-
- » nasterio petii, in qua mutuationis vel traditionis testimonio exarata esse
- videtur. Signum Hermani, qui hanc mutuationem statui. Signum Gerloni;
- item Gerloni, Wuidonis, abbatis, Simonis, Rombodi, Bosonis, Teutboldi, We-
- D NEBERTI, WARNERI, ALBERTI, LUHINI, ALBERTI, HILDRADI, EILFRIDI, RAIGNARDI,
- 🤝 Evrardi, Emmonis, Rothardi, Alheri. Acta traditio nostra (in) monasterio Cellae,
- » anno Dominicae incarnationis DCCCCLXXVIII, indictione xi, xiiii kalendas
- Maii, die Parascevae, imperante Ottone, imperatore augusto, dominantibus
 - » consulibus Godefrido et Arnulfo. Ego Hildradus scripsi et súbscripsi. »

Alcine, libre de naissance, n'estimant rien de plus cher que de renoncer à sa liberté pour servir Dieu, vint, touchée de componction, devant l'autel de Saint-Ghislain, s'asservir avec toute sa posterité, s'obligeant, elle et ses enfants, de payer tous les ans, le 9 Octobre, jour de la fête et de la mort de saint Ghislain, deux deniers; douze, à la mort, et six, pour obtenir la permission de se marier avec des serfs ou servantes d'une autre église : d'où l'on voit que l'on croyoit alors que Saint-Ghislain mourut le 9 octobre, quoique les écrivains de sa vie ne marquent pas le jour de son décès: Cette charte est sans date; mais comme celui qui l'écrivit dit que cette donation se fit sous l'empereur Otton, sous le comte Arnould et sous l'abbé Widon, sans faire-mention du comte Godefroid, il est vraisemblable qu'elle fut faite lorsque ce Godefroid étoit détenu captif par Lothaire, roi de France, mais avant que le comte Regnier ou Rainier sut rétabli dans Mons et dans la possession entière du Hainau, c'est-à-dire l'an 985 ou 986. Cette charte fut signée par le comte Rainier et la plupart des religieux, qui signèrent la première.

La bonne odeur de la discipline régulière qui florissoit dans le monastère Vers l'an 980. de Saint-Ghislain, y attira un certain Bernard, homme riché et puissant, qui, se trouvant sans enfants, y vint se faire religieux, après l'avoir doté de sa terre de franc-alleu, nommée Halletrud, avec toutes ses dépendances, gisante à Ronquier, village entre Mons et Bruxelles. Cette terre étoit si considérable, que l'abbé Widon y érigea depuis un prieuré, où il bâtit une église, avec des lieux claustraux, et y envoya six de ses religieux : Dominique, Heldigere,

¹ Loculi.

Harut donné à saint Ghislain.

Wenebert, Robert, Walméade et Warnier, comme nous l'apprenons de l'ancienne copie de cette donation, laquelle ne fut écrite que vers le milieu du siècle suivant. La date de cette donation est de l'an 1000, du temps du duc Charles et du comte Godefroid; mais il y a faute, car le premier mourut l'an 991, et l'abbé Widon mourut, au plus tard, l'an 989 : ainsi ce Bernard ne donna sa terre d'Halletrud, au plus tard, que l'an 989, et, au plus tôt l'an 977 que Charles fut fait duc de la basse Lorraine par l'empereur Otton II. Et comme il y a toute apparence que ce Godefroid est le même que Godefroid, comte de Verdun, surnommé le captif, qui gouvernoit encore le Hainau, ou du moins une partie, on peut mettre cette donation vers l'an 980, puisqu'il ne fut relâché que l'an 985 ou 986, après avoir restitué tout le Hainau au comte Rainier. Cette terre et le prieuré d'Halletrud, depuis nommé Harut, furent donnés par notre abbé Lambert, l'an 1182, à l'abbaye de Cambron, à la prière du bienheureux Daniel, le troisième abbé de ce monastère, à charge de payer tous les ans, en reconnoissance à celui de Saint-Ghislain, six marcs d'argent au poids de Cologne, comme nous le dirons en son lieu.

Brasseur, Theat. abb. Hann., pag. 98.

Si l'on en croit Brasseur, le crâne de Saint-Maurant, abbé de Bruille, avec la moitié d'un bras, nous ont été donnés l'an 985, lorsque son corps fut transporté de Marciennes à Douay. Il est du moins certain que nous étions déjà en possession du crâne l'an 1070, comme il paroît par le catalogue de toutes les reliques que Liebert, évêque de Cambray, visita cette année.

Mort de l'abbé Widon , vers l'an 986. L'année de la mort de l'abbé Widon est incertaine; il doit cependant avoir vécu jusques à l'an 986, puisqu'il fit bâtir un prieuré, avec des lieux claustraux, et le mit en état d'y loger six de ses religieux, à Halletrud, dont la donation ne peut avoir été faite, au plus tôt, que l'an 977, que Charles fut établi duc de Lorraine, sous lequel elle se fit. Je ne trouverien d'ailleurs de l'abbé Simon, son successeur, avant l'an 989.

Ronnerus, Lib. mirac. Sti Ghisleni, cap. XXII.

Grande sécheresse et

La grande sécheresse, causée par la rareté des pluies, rendit la terre si stérile, du temps de Rainier, comte de Hainau, et d'Arnould, comte de Valenciennes, que la famine régna dans toute la province et les environs, et, pour comble de maux, il n'y avoit que sédition parmi les peuples: la haine et la vengeance éclataient surtout entre les Montois et ceux du village de Hornu, qui comprenoit alors tout le territoire de Saint-Ghislain et presque tout le village de Boussu, qui en étoit une dépendance, comme on le voit par nos titres du siècle suivant. Leur inimitié étoit si grande, qu'ils cherchèrent souvent l'occasion d'en venir aux mains; de sorte

qu'en un jour, dix Montois furent tués dans un combat : cette perte augmenta tellement la fureur de leurs concitoyens, qu'ils résolurent, à quelque prix que ce fût, de s'en venger. L'abbé Simon, voulant mettre fin à cette haine mortelle et aux Simon, abbé de Saint-Ghislain. autres fléaux qui désoloient le Hainau, tâcha d'apaiser la colère de Dieu, en réconciliant ses vassaux avec les Montois, par l'intercession de saint Ghislain et de sainte Waudru. C'est pourquoy, de concert avec les fidèles du voisinage, amateurs de la paix, il résolut que l'on transporterait leurs corps sacrés dans un endroit nommé Grand-Lieu, qui, vraisemblablement, étoit l'oratoire de Saint-Quentin à Quaregnon, bâti autrefois par ces deux saints personnages, où ceux de Mons et de Hornu devoient se rendre en chantant des hymnes, les mains levées au ciel et sans armes, pour se réconcilier ensemble, en présence de ces vénérables reliques. Ces conditions ayant été acceptées de part et d'autre, les Montois, cependant, qui avoient encore la mémoire toute fraîche de la mort funeste de leurs concitoyens et de leurs proches, prévinrent ceux de Hornu et cachèrent leurs armes dans des vergers et des buissons, à dessein de les surprendre lorsqu'ils y penseroient le moins. Mais Dieu, qui sait fléchir les cœurs, quand bon lui plaît, empêcha leur dessein par la justification miraculeuse de l'abbé Simon. que les Haynuyers soupconnoient alors d'avoir vendu le corps de saint Ghislain à Bauduin IV, comte de Flandres, surnommé le Barbu.

Les corps de saint Ghislain et de sainte Waudru étant donc transportés à Grand-Lieu, l'abbé reprit vivement les deux partis de leur haine et ancienne inimitié; puis, voulant se purger du crime dont on l'accusoit, il fit la prière suivante: « O Seigneur qui sondez les cœurs et les reins, daignez faire connoître à ces incrédules, par un prodige éclatant, que le corps de notre saint patron est icy tout entier!» A peine Miracle eut-il achevé sa prière, qu'un tourbillon de vent, mêlé d'un grand bruit de tonnerre, enleva le dessus de la châsse, avec le voile qui couvroit ce précieux dépôt, sans toucher à celui de la sainte, au grand étonnement de tous les assistants, qui furent convaincus de l'innocence de l'abbé Simon. Les Montois, qui avoient caché leurs armes, ainsi que ceux d'Hornu, en furent si frappés, qu'ils se prosternèrent à terre, priant saint Ghislain de vouloir éloigner d'eux la main vengeresse qui les menaçoit, avec promesse de garder entre eux une paix inviolable, et, après avoir enrichi la châsse de divers présents, ils la rapportèrent avec joie au monastère. On dit qu'une dame, de la maison de Borse (Bours?), sit dresser un autel, en mémoire de cette paix, dans l'oratoire de saint Quentin, près de l'église de Quaregnon, où l'on croyoit que cette assemblée se fit. Vinchant met cette réconciliation vinchant, Annal. de Hainau, liv. III, chap.

Ouerelles entre ceux de apaisées.

XXVII.

des Montois avec ceux d'Hornu, l'an 985; mais il se trompe, car ce Bauduin, que les Haynuyers soupçonnoient avoir acheté le corps de saint Ghislain de l'abbé Simon, étoit assurément Bauduin IV, fils du comte Arnould II, surnommé le Jeune, qui ne fut fait comte de Flandre que l'an 988 ou 989; et il est certain qué ce ne peut avoir été Bauduin III, mort l'an 961, vingt-six ans, au moins, avant la prélature de l'abbé Simon. Cette réconciliation, arrivée dans un temps de famine, causée par une grande sécheresse, lorsque Bauduin IV, surnommé le Barbu, étoit déjà comte de Flandres, nous oblige à la mettre l'an 989, auquel il arriva, en effet, une grande sécheresse suivie de famine, selon Sigebert.

Chron. Sigeberti, Fan 989.

Vers l'an 966.

L'abbé Simon fit, par dévotion, avec quelques-uns de ses religieux, un voyage au Mont-Saint-Michel, en Normandie, dont le pèlerinage étoit fort célèbre en ce temps-là. Aux confins de cette province, il entra dans un village ou bourgade, appelé en latin Livibacum, et surnommé la Vallée-Sainte, à dessein d'y loger; là il y avoit trois petites églises, dans une desquelles il apprit qu'il y avoit des reliques de quelque saint. Après s'être informé de son nom et du lieu d'où on l'avoit transporté, on lui dit que c'étoit le corps de saint Sulpice, évêque de Bayeux, qui s'étoit retiré en cet endroit, pour y vivre en solitaire. L'abbé Simon, profitant de ceci et s'étant entretenu quelque temps seul, fit part à ses religieux du dessein qu'il avoit d'enlever ce précieux trésor, pour lui rendre ailleurs un culte plus honorable. Puis il continua son chemin jusqu'au Mont-Saint-Michel, dans l'église duquel il se prosterna, demandant à Dieu, par ses ferventes prières, qu'il voulut lui donner le corps de ce saint évêque.

Etant de retour à Saint-Ghislain, il informa sa communauté de son dessein, et, quelque temps après, s'étant recommandé aux prières de ses religieux, il retourna à la Vallée-Sainte, avec les mêmes qui l'avoient accompagné le voyage précédent. Le désir ardent d'enrichir leur monastère de cette précieuse perle leur fit oublier les fatigues du chemin, et ils firent si grande diligence, qu'en peu de jours ils y arrivèrent; ils avoient acheté du vin en abondance, à dessein d'enivrer le gardien de cette église avec ses domestiques, et d'enlever le corps sacré, tandis qu'ils dormiroient d'un profond sommeil 1: ce qui réussit, car ce gardien, ayant présenté le couvert à l'abbé et à ses compagnons, but si copieusement au souper qu'il s'enivra avec tous ceux de la maison. L'abbé Simon, qui avoit re-

¹ On trouve, entre autres, dans Éginhard de fréquents exemples de ces enlevements frauduleux de reliques. Édit.

commandé aux siens de veiller, se leva au milieu de la nuit et leur dit qu'il étoit temps de commettre le pieux sacrilége, leur défendant de faire aucun bruit, et tandis que ses religieux empêchoient les chiens d'aboyer, en leur jetant du pain et du fromage, il entra dans l'église; mais quelque effort qu'il fit pour emporter la châsse, il ne put non plus l'émouvoir, que si c'eût été une meule de moulin, dit l'autheur, sans doute que Dieu n'agréoit pas les moyens dont l'abbé Simon s'étoit, servi pour enlever ces reliques: ce qui l'obligea de sortir de l'église, pour avertir ses compagnons de la difficulté qu'il y avoit de réussir, et, après avoir délibéré ensemble, ils y rentrèrent en s'humiliant devant Dieu, en se frappant la poitrine, avec la ceinture au col, et promettant de lui rendre un culte plus digne qu'on ne lui rendoit en ce lieu. Le Seigneur, qui sçavoit qu'ils ne vouloient enlever ce dépôt sacré, que pour lui rendre les honneurs qu'il méritoit, exauça leurs prières en le rendant si léger, qu'ils l'emportèrent enfin en triomphe à Saint-Ghislain, après l'avoir enveloppé proprement dans un linge. Celui à qui on avoit confié la garde de ce précieux trésor, ayant dormi bien avant dans le jour, fut surpris, à son lever, de ne trouver plus ses hôtes, les soupçonnant de larçin: ce dont il fut convaincu en entrant dans l'église, lorsqu'il aperçut, avec douleur, qu'ils avoient enlevé le corps de ce saint évêque. Tous les habitants de la contrée frémirent à cette nouvelle, et coururent en vain après nos pieux sacrilèges, qui avoient pris le devant, en grande diligence. L'histoire de cette translation est tirée d'un ancien manuscrit de notre bibliothèque, que dom Georges Galopin, sçavant religieux de notre monastère, Bolland., Act. SS., tom. envoya au père Bollandus, habile critique, qui n'a pas dédaigné de l'insérer, mot à mot et avec ses circonstances, dans son deuxième tome des Actes des saints, où on lit qu'elle se fit du temps de l'empereur Otton, de Louis, roi de France, de Guillaume, duc de Normandie, père du comte Richard, de Godefroid; comte de Hainau, d'Arnould, comte de Valenciennes, et d'Erluin, évêque de Cambray. Mais ces époques embrouillent plutôt le temps et l'année de cette translation, qu'elles ne l'éclaircissent, car Guillaume, duc de Normandie, père de Richard, fut tué l'an 943, plus de trente ans avant que l'empereur Otton ait investi Godefroid du comté de Hainau, et cinquante-deux ans, au moins, avant l'épiscopat d'Erluin, successeur de Rothard, mort le 20 Septembre 995; de sorte que, s'il est vrai que le corps de saint Sulpice, évêque de Bayeux, fut transporté à Saint-Ghislain, on ne peut mettre cette translation avant l'an 966 que fut sacré Erluin, évêque de Cambray, vers lequel nous la mettons aussy.

11, pag. 788. 27 Ja-nuarii.

Vinchant prétend que Rainier III, comte de Hainau, accompagné de l'abhé TOME VIII. 59

Simon, étant allé en Espagne l'an 986, avec Lothaire, roi de France, pour secourir les Castillans contre les Maures d'Afrique, reçut, en reconnoissance de ses bons services, de la ville d'Oviédo, le corps de sainte Léocade, vierge et martyre, patrone de Tolède, qu'il donna en garde, à son retour en Hainau, à cet abbé, avec le corps de saint Sulpice, évêque de Bayonne; qu'il avoit rapporté aussi d'Espagne; mais aucun ancien monument de notre monastère, ni aucun historien avant Molanus, n'ont fait mention de ce voyage du comte Rainier et de l'abbé Simon en Espagne. Ce qui a donné lieu à quelques-uns de croire que ces deux corps ont été transportés en même temps dans notre monastère, est notre martyrologe, qui, le 1^{er} juin et le 21 juillet, marque deux translations de ces reliques, faites le même jour; mais ces translations ne sont que d'une châsse à une autre, comme nous le dirons ailleurs. Ce qui peut encore avoir donné occasion à cette opinion, est un sermon manuscrit que l'on trouve à la fin des actes de sainte Léocade, écrits par un de nos religieux, au XIIe siècle, où après avoir exhorté ses auditeurs, le jour de la fête de la sainte, à l'imiter, il dit que le monastère de Saint-Ghislain devoit se réjouir de ce que la Grèce lui avoit procuré le corps de saint Ghislain, l'Espagne celui de sainte Léocade et la France celui de saint Sulpice, comme trois puissants tutélaires de leur maison; mais il ne s'ensuit pas que ces deux derniers nous aient été donnés en même temps, non plus que celui de saint Ghislain. On peut voir ce que nous avons dit au premier livre, touchant la translation du corps de sainte Léocade; nous ajouterons seulement que les pères de la congrégation de Saint-Maur, de l'abbaye de saint Vigor de Bayeux, ont reconnu, l'an 1663, que saint Sulpice avoit été évêque de Bayeux, comme il paroît par la lettre qu'ils écrivirent alors à nos religieux, pour les remercier d'une côte du saint, que nous leur avions donnée un peu auparavant, à la prière de Dom Hilaire Pinet, moine de la même congrégation : aussi l'ancienne histoire de sa translation le fait évêque de Bayeux. Nous faisons sa fête le 27 Janvier, sous le rit de seconde classe, que l'on croit être celui de sa mort, du moins notre martyrologe la marque le même jour, auquel nous portons son chef, enchâssé dans un grand buste d'argent, en procession, et l'honorons comme un patron du monastère. Le 9 novembre 1586, Louis de Berlaymont avoit détaché du corps une côte, pour l'exposer à la vénération des fidèles, et ce ne fut que l'an 1656, que le chef en fut séparé par l'archevêque Vanderburch, son successeur. L'ab-Brassour, sanctu ss. baye de Liessies possède un petit os du saint, qu'elle reçut de la nôtre avant

Hannoniae, pag. 165.

l'an 1638, puisque Brasseur en fait mention dans sa Sancta SS. Hannoniae, Vinchant, Annales de où l'on trouve encore plusieurs reliques d'un saint du même nom, reposant ailleurs, comme à Saint-Jean à Valenciennes, et à l'hôpital de Lessines; mais comme il y a eu plusieurs saints évêques nommés Sulpice, nous ignorons si ces reliques sont celles de celui de Bayeux.

Hainau, liv. III, ch. XXVIII; d'Outreman, Hist. Valen., lib. 1, cap. XV.

Vinchant, après d'Outreman, rapporte que Godefroid, fils de Rainier IV, comte de Hainau, entoura la ville de Saint-Ghislain de murailles et de remparts, en reconnoissance de ce que, par les mérites de saint Ghislain, il avoit été guéri d'une grande maladie, et qu'il prit, depuis, un plaisir singulier à demeurer en ce lieu, où l'on croit qu'il établit la grande foire du 25 Juillet. Il ajoute qu'il fonda aussi l'hôpital d'Hanneton à Boussu; mais, quoi qu'il en soit Hôpital d'Hanneton à du nom du fondateur de cet hôpital, l'érection des murailles et des remparts de Saint-Ghislain est fort suspecte, comme l'a remarqué, il y a longtemps, un de nos religieux : car, outre que les autheurs, si on en excepte Meyerus et les chroniques de Liége cités par Vinchant, ne donnent à Rainier IV qu'une fille nommée Richilde, depuis comtesse de Hainau, aucun monument de notre bibliothèque et de nos archives ne fait mention de ce Godefroid, ni des fortifications de Saint-Ghislain, avant l'an 1366 qu'Albert ou Aubert de Bavière, qui gouvernoit le Hainau, au nom de Guillaume, son frère, la fortifia, pour la première fois, comme il paroît par une lettre de même date, laquelle fait entendre par ces mots: « instituer fortereche et fermetet », que la ville n'avoit jamais été fortifiée cauparavant : aussi on pourra remarquer par la suite que la ville de Saint-Ghislain, si même on a pu lui donner le nom de ville, dans le sens d'aujourd'huy, avant l'an 1366, a toujours été ouverte jusqu'à cette année. Voici l'extrait de cette lettre, où il est dit : « Soit ordonneit de par très-haut et poissant prinche le duc Aubert de Baiwière, ad présent baillif, gouverneur des pays et comtés de Hainau, de Hollande, de Zélande et de la signourie de Frize, ou nom et de par no très-chier et redoubtet signeur des dessusdits pays, de faire et instituer forterèche et fermetet à le dessusdite ville de Saint-Gislain, pour l'augmentation d'iceluy et le profit commun des habitans et demorans là environ.

Le manuscrit de notre bibliothèque, dont l'autheur est cité par d'Outreman, sous le nom de Sigebert de Saint-Ghislain, ou l'écrivain des miracles de ce saint, ne mentionnent pas ce dernier, et je ne sçais d'autre écrivain des miracles de saint Ghislain, ayant vécu vers la prétendue érection de ces murailles ou un peu après, que Ronnerus, qui n'auroit pas, sans doute omis, celui-là, si ce Godefroid avoit été guéri miraculeusement par ses mérites; et, d'ailleurs Gramaye, d'Outreman, Vinchant et Brasseur s'accordent si peu sur ce fait, qu'on le peut regarder comme très peu fondé; car les ûns disent que ce Godefroid est le fils de Rainier III; les autres de Rainier IV, et il y en a entre eux qui attribuent la fortification de Saint-Ghislain aux fils de ce prétendu Godefroid.

L'an 1010.

Vers l'an 1010, le moine Ronnerus, religieux de l'abbaye de Saint-Amand, ou plutôt de Saint-Pierre à Gand, composa la vie de saint Ghislain, qu'il divisa en douze chapitres, avec un livre des miracles du même saint, divisé aussi en douze chapitres, mais dont il n'écrit le dernier qu'environ vingt-six ans après, où il en rapporte quelques-uns arrivés de son temps. Il dédia ces deux ouvrages à l'abbé Ratbode, qui, assurément, étoit son abbé, comme il paroît par son épitre dédicatoire, où il se nomme le dernier de ses religieux. « Domno abbati Rathbodo, merito venerando et amplectendo, minimus sibi subditorum frater Ronnerus. » Et, un peu plus bas, en parlant à cet abbé, il lui dit qu'il lui avoit ordonné d'écrire, à la prière de l'abbé Simon, de qui il dit, un peu après, avoir appris le miracle du poisson qui s'étoit élancé de la rivière de la Haine, pour servir de nourriture à saint Amand, lorsqu'il vint voir saint Ghislain à son monastère. Ratbode étoit donc un abbé étranger, comme nous l'avons montré dans la préface, et Ronnerus, par conséquent, n'a jamais été religieux de Saint-Ghislain. Cet écrivain proteste n'avoir rien rapporté de saint Ghislain et de ses miracles, sinon que ce qu'il en avoit trouvé dans les anciens monuments, excepté celui du poisson et quelques autres arrivés de son temps, qu'il dit aussi avoir appris des religieux prêtres de notre monastère, et de témoins oculaires. Quelque fidèle que soit cet historien, ses réflexions, ou plutôt digressions, sont ennuyeuses; nous en avons deux exemplaires très-anciens, si le premier même n'est pas l'original. Il s'en trouve aussi un dans la bibliothèque de l'abbaye de Crépin.

Si nous n'étions persuadé de la fidélité de cet écrivain, nous pourrions croire qu'il n'écrivit son livre des miracles de saint Ghislain, par ordre de son abbé Ratbode, que pour avoir occasion de justifier l'abbé Simon du crime, qu'on lui imputoit, d'avoir vendu le corps de notre saint fondateur à Bauduin IV, comte de Flandres: car il est certain, par le témoignage de Baudry, qui écrivit sa chronique environ douze ans après Ronnerus, que cet abbé oublia tellement, du moins sur les dernières années de sa vie, la sainteté de son état, que, menant une vie séculière sous un habit religieux, il dissipa les biens de son monastère par des dépenses aussi vaines qu'excessives, et le réduisit à une si

Balderici Chron. Cameracensis, lib. III, cap. XX.

grande pauvreté qu'à peine y avoit-il de quoy entretenir les quatre religieux qu'il laissa en mourant. On ne dit pas s'il fit pénitence avant sa mort, laquelle est marquée dans notre nécrologe, le 1er janvier. Raissius et Brasseur se trompent grossièrement en la mettant l'an 990. Vinchant, qui la fixe l'an 1015, quoiqu'il n'en donne pas de preuves, a cependant mieux rencontré; car il est certain que l'abbé Simon vécut jusques à l'épiscopat de Gérard, qui ne fut fait évêque de Cambray que l'an 1012, au plus tard : ainsi on ne peut mettre la mort de cet abbé avant cette année, et comme son successeur l'étoit déjà Mort de l'abbé Simon l'an 1018, nous la mettrons vers l'an 1015.

Raissius Coenobiarchia Gisleniana; Brasseur, Theat. abbat. Hannon. , pag. 101.

vers l'an 1015.

lib. III, cap. XX.

Gérard, Ier de ce nom, évêque de Cambray, fils d'Arnould, seigneur de Flo-Bald., Chron., Camer., rennes, touché de la décadence du spirituel et du temporel de l'abbave de Saint-Ghislain, chercha un saint homme, nommé Wenric, pour l'établir à la place de Simon, qui venoit de mourir. Le père Mabillon croit que ce Wenric est le même que Wéric, abbé du monastère de Saint-Jean-Baptiste à Florennes, fondé depuis peu par ce saint évêque, qui le présenta à l'empereur saint Henry, pour en recevoir l'investiture : car quoique l'abbaye de Saint-Ghislain étoit pauvre et peu considérable, elle dépendoit cependant du roy, dit Baudry, qui étoit de la famille de cet évêque. Wenric étant fait abbé de notre monastère, fut surpris, à son arrivée, d'en voir les biens tous dissipés : ce qui le toucha si sensiblement, qu'il eut recours à l'évêque Gérard pour le prier d'employer son crédit auprès de l'empereur, afin qu'il en confirmât les possessions. Cet évêque, qui n'avoit rien tant à cœur que le bien de la religion et l'observance monastique, qui tombe toujours en décadence avec le temporel, le fit avec inclination, et, pour y mieux réussir, il engagea Rainier, comte de Hainau, de se joindre à lui. Tous deux d'un commun consentement écrivirent à ce prince, qui, à leur réquisition, confirma les biens de notre monastère par un diplôme donné à Nimègue, indiction première, l'an de l'incarnation de Notre Seigneur 1018, le seizième de son règne et le cinquième de son empire. Il s'étend surtout sur les donations du roi Dagobert et de l'abbé Elephas, qu'il reconnoit avoir été proche parent ou allié de Charlemagne; il établit à Hornu, le marché du mercredy, qui fut depuis transféré à Saint-Ghislain, lorsqu'elle fut érigée en ville; et il défend à tout duc, marquis, comte et à toute personne, de quelque condition qu'elle soit, d'inquiéter les religieux sur les possessions de leur monastère, qu'il prend sous sa protection, à l'exemple de ses prédécesseurs. On voit par ce diplôme que nepos se prend icy pour parent en général, comme on

le pourra encore remarquer ailleurs. La lettre signée de la main de ce prince et munie de son scel, nous doit être d'autant plus précieuse, que l'église l'honore comme saint, par la fête qu'elle en fait le 14 Juillet, jour de sa mort.

L'an 1018.

Biplôme de l'empereur saint Henri, imprimé, mais moins complet, dans Le Mire, t. 1, p. 508.

« In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Heinricus, divina favente clementia, Romanorum imperator augustus. Ubicumque locorum ecclesias a Christi fidelibus constitutas si vel aliquid addendo vel addita juvamus confirmando, nobis id regnique nostri stabilitati prodesse non dubitamus: quapropter noverit omnium fidelium nostrorum universitas qualiter nos, pro remedio animae nostrae seniorisque et nepotis nostri, tertii videlicet Ottonis, imperatoris augusti, qui ipsum venerabilem locum ad Dei servitium ibi confirmandum in tuitionem suae imperatoriae auctoritatis suscepit, interventu etiam Reinharii, comitis, ac petitione Gerardi, Cameracensis ecclesiae venerandi praesulis, pauperi monasterio in honore sancti Petri, apostolorum principis, constructo, ubi pretiosus confessor Christi Gislenus corporaliter jacere videtur, praedia a Christi fidelibus concessa vel adhuc concedenda; praecinctum etiam loci ipsius in gyro, a flumine scilicet Wasmii usque ad viam ubi magna crux statuta est, et inde ad alterum fluviolum, qui Haneton appellatur, et ut ipsum praecinctum in circuitu loci totum cum districtu et comitatu teneat, quousque ad flumen magnum Haynam perveniat; in villa Hornud, quae infra praecinctum eumdem esse dinoscitur [quam largitione Dagoberti regis beatus Gislenus perpetuo possidet¹], omni quarta feria mercatum esse per hanc nostram imperialem paginam confirmamus, necnon etiam villae Alemannis duas partes, quae sita est in territorio Suessionico, [in omnibus ad eamdem villam pertinentiis, videlicet in terris cultis et incultis, in pascuis, in paludibus, aquis, pratis, silvis, in redditibus vinearum; duos manipulos totius decimae ejusdem villae, cujus termini perveniunt usque ad bunnas de terris sancti Audoeni, et a bunnis sancti Audoeni usque ad fossatum furcarum in Fructecto, et de Fructecto usque ad terras de Valdesim, et de Valdesim usque ad terras de Pinon, et de Pinon usque ad terras de Buirunval et usque ad terras de Mairecuris]: hanc Alemannis ex donatione Elephantis, ejusdem loci abbatis, qui fuit propinquus Karoli regis, ab antiquo possidet hereditario jure idem sanctus; in Durno ecclesiam unam cum decimis, ab antiquis diebus usque in praesentem diem, ibi aspicientibus, videlicet Offineiis, et de Slogia

¹ Omis dans le MS. Edit.

» dimidiam partem villae et totam decimam omnium feodorum ad eamdem villam pertinentium; in Durno mansos x et dimidium, inter Dercineias et Branti-» neias et Offineias et Gondurnum et Blelgeias et Hercanam mansos XXVIII]; » in Lismonte ecclesiam unam, [cum decimis ab antiquis ibi aspicientibus, videlicet de Blelgeiis et de Hercana et de Astices; in Quaternione ecclesiam unam, in honore Quintini, martyris gloriosi; et duos mansos terrae; in » Villari ecclesiam, cum duobus mansis et appenditiis suis Harminiaco, Bawineis]. Haec ergo omnia, more antecessorum nostrorum, in nostram tuitionem » accipimus; praecipiendo itaque praecipimus ut nullus dux, marchio, comes, » sive aliqua major minorve judiciaria persona ipsum monasterium inquietare » aut aliquid de rebus sibi pertinentibus auserre praesumat; et ut nostrae inge-» nuitatis auctoritàs stabilis et inconvulsa omni post hinc permaneat tempore, » hoc praeceptum inde conscriptum manu propria confirmamus et sigilli nostri » impressione praecipimus insigniri. Signum domni Heinrici, invictissimi im-» peratoris augusti. Guntherius, cancellarius, vice Ercanbaldi, archicapellani, » recognovi. Data indictione I, anno Dominicae incarnationis MXVIII, anno » domni Heinrici secundi regnantis XVI, imperii autem V. Actum Noviomago » feliciter. Amen, amen, amen. »

Cette lettre impériale donna toute espérance à l'abbé Wenric de gouverner en repos son monastère; mais les seigneurs du pays, au lieu de le respecter, firent tous leurs efforts pour le troubler. Entre autres, un certain Aldon, Lan 1020. très-célèbre alors par ses rapines et ses violences, venoit souvent au monastère à main armée, enlevant tout ce qu'il rencontroit et faisant mille mauvais traitements à ce vénérable prélat, dont la sainteté seule devoit le mettre à couvert de toute insulte. Gérard, évêque de Cambray, en sit plusieurs sois ses plaintes à Rainier, comte de Hainau, qui fit la sourde oreille, comme étant accoutumé lui-même aux rapines, quelque affectionné qu'il parût, deux ans auparavant, pour notre monastère, en priant l'empereur d'en confirmer les biens. Cet évêque, passant un jour par Saint-Ghislain, trouva cet insigne voleur, qui y exerçoit ses brigandages à l'ordinaire, et l'ayant fait saisir, il l'envoya à Aldelbode, évêque d'Utrecht, qui le garda pendant un an, après lequel, l'évêque Gérard le fit relâcher, à la prière de plusieurs personnes, après qu'il eût promis par serment de s'abstenir de ses rapines. Mais ce faussaire, ayant continué à commettre ses injustices comme à l'ordinaire, fut frappé de mort, un peu après, et enterré dans le cimetière du monastère, à la sollicitation de ses amis, mais

rius, in notisad Bald.

à l'insu de l'évêque. Deux ans après, comme on ouvrit son tombeau, on ne Delwarde, Hist gén. du trouva, pour tout vestige de son corps, qu'un seul subtolaire 1: ce que le père Hainau, liv. V, pag. 267; Vinchant, Ann. de Hainau, liv. III, ch. XXIX; Colvene, ch. XXIX; Colvene, rius in politicul Bald.

dérivant ce mot de sub et talum. L'une ou l'autre de ces deux traductions pourroit être bonne, si Baudry, qui rapporte cette histoire, avoit subtalarium, mais on y lit subtolarium, ainsi que dans les anciens exemplaires, et nommément dans celui de notre bibliothèque, qui est le plus ancien des trois que Colvenerius, qui l'a donné au public, ait trouvés dans les Pays-Bas. Du Cange s'est contenté d'insérer ce mot dans son dictionnaire, sans en donner la signification. Un de nos religieux, qui écrivoit il y a cent ans, prétend que subtolarium signifie un suaire ou linceul. Un autre l'a traduit par le mot de chemise, tirant peut-être son étymologie de sub et stola. Quoi qu'il en soit de sa signification, on laisse à comprendre par cet horrible châtiment, ajoute l'historien, secrétaire de l'évêque Gérard, quel doit être celui que Dieu réserve aux impies dans les enfers.

Ronnerus, lib. miracul. S. Ghisleni, cap. XII.

Les religieux de l'abbé Wenric, qui demeuroient au prieuré d'Allemans, entre Laon et Soissons, n'étoient pas mieux traités que lui : aussi Dieu ne signala pas moins sa vengeance envers leurs persécuteurs, au nombre desquels étoit un riche et puissant seigneur, nommé Lambert, qui demeuroit à Chauni, entre Noyon et La Fère, et avoit mis toutes ses espérances dans l'abondance de ses richesses. Cet insensé, vivant dans l'oubli de l'éternité et jouissant de tous les plaisirs de la vie présente, disoit souvent en parlant à soi-même : « Lambert, vous avez de quoi vivre à votre aise le reste de vos jours, buvez, mangez, faites bonne chère », ignorant que Dieu avoit disposé autrement de lui. Il arriva gu'une année ses vignes lui rapportèrent une si grande vendange, qu'il ne put trouver assez de tonneaux pour les remplir. Un de ses parasites, qui avoit coutume de manger à sa table, lui dit qu'il y avoit à Allemans, prieuré de Saint-Ghislain, une grande quantité de tonneaux vides. Cet avare insatiable, réjoui de cette nouvelle, envoya quelques-uns de ses serviteurs pour s'en emparer : ce qu'ils firent avec une audace inouïe. La nuit suivante, comme il reposoit tranquillement dans son lit, il crut entendre une voix qui lui disoit : « Lambert, tandis que vous dormez d'un profond sommeil, votre vin s'écoule dans vos celliers. » S'étant levé d'abord à ce bruit, sa femme étonnée de le voir levé à cette heure, lui en de-

¹ Subtolarium.

manda la raison. Lambert lui ayant raconté ce qu'il croyoit avoir entendu, elle lui dit qu'elle avoit bien oui une voix confuse, mais rien d'approchant à ce qu'il lui disoit, et que son attachement à ses biens lui avoit frappé l'imagination : il crut sa femme; mais à peine eut-il repris son sommeil, qu'il entendit deux fois de suite la même voix, et, malgré les sollicitations de son épouse, qui le regardoit comme un visionnaire, il courut avec de la lumière au cellier. Dès qu'il eut ouvert la porte, les anges des ténèbres se saisirent de lui, et, l'ayant enfermé dans un tonneau, ils le frappèrent si rudement, qu'ils le laissèrent mort : tant il est dangereux d'envahir les biens des monastères! Ronnerus dit qu'il n'auroit osé rap-Ronnerus, Lib. mirac. S. Ghisleni, cap. XII. porter ce châtiment, aussi horrible qu'extraordinaire; s'il ne l'eut appris du moine Hilfride, prêtre et religieux de Saint-Ghislain, qui demeuroit alors au territoire de Laon, c'est-à-dire dans notre prieuré d'Allemans, qui s'en assura comme d'un fait constant. Mais passons à un miracle plus agréable, que cet historien dit avoir appris encore du même Hilfride et de plusieurs autres témoins oculaires qui vivoient encore de son temps.

Un aveugle nommé Dominique, natif de Saint-Sauve, près de Valenciennes, fut averti en songe de faire le voyage à Saint-Ghislain, par les mérites duquel il recouvreroit la vue, si, avant d'avoir fait ses prières devant ses reliques, il se lavoit-les yeux avec l'eau du puits du monastère : à son réveil, ayant rendu grâces à Dieu d'une si bonne nouvelle, il se fit conduire dans l'église, où il pria avec tant de foi et de ferveur, que, s'étant lavé les yeux avec l'eau du puits, que le portier Hunold lui avoit puisée, il recouvra incontinent la vue.

Hesteburge, noble dame, alloit souvent à Cambray, rendre visite à l'évêque 1022. Gérard, se réclamant d'une église, appelée en latin Telgeias. L'abbé Wenric, ayant appris un jour qu'elle étoit en chemin, alla à sa rencontre et l'accompagna jusqu'à Cambray. Pendant le voyage, il l'entretint de plusieurs choses, entre autres, d'une servante qu'elle avoit, nommée Vendelmode, fille d'un certain Adelard, la priant de la donner aux apôtres saint Pierre et saint Paul et à saint Ghislain, avec une livre de deniers, tant pour le salut de son âme, que pour celles de son mari et de ses ancêtres : elle suivit cet avis salutaire, et, étant arrivée à Cambray, elle prit une livre de deniers, qu'elle promit, en présence de l'évêque, de donner avec sa servante, à son retour à Saint-Ghislain, par une donation authentique, lui demandant, avant de partir, d'excommunier tous ceux qui oseroient la reprendre à leur service. Cela fait, elle revint avec l'abbé Wenric au monastère, où elle s'acquitta solennellement de sa promesse, en présence de

TOME VIII.

cet abbé, qui signa cette donation, avec plusieurs de ses religieux et autres témoins.

1024.

Deux ans après, sur la fin de l'année, Widon et Gerberge, excités par la même dévotion, vinrent à Saint-Ghislain, où ils donnèrent à notre monastère la moitié du village de Rumignies, près de Tournay. Ces biens consistoient en terres incultes et labourables, eaux propres à brasser, avec des prés, paturages et un bois suffisant à paître mille porcs; ils donnèrent encore la moitié d'un moulin gisant à Hausmis ou Hansmis (?) et cinq mansus de terre situés à Genli, dont une partie appartenoit à Fulmare, frère de Widon, par les mains duquel il fit la première donation; laquelle fut signée par Rainier, comte de Hainau, l'abbé Wenric, Albéric, Pierre et Hilfride, tous religieux de notre monastère: la même année Héribrand ou Hésibrand en augmenta encore les biens par sept bonniers de terre gisans à Thumaïdes, qu'il donna pour le repos de l'âme de sa femme Hildiarde. Cette charte est signée du même comte Rainier, d'Albéric, Hilfride, Amalowin, moines, d'Hubalde et de Gontier.

1025

Colvenerius, in notis, lib. 111; Chron. Bald., cap. XLIX.

1026.

Marchand, in suo Sancto Joanne Florinensi; Bald., Chron. Gam., lib. III, cap. XX.

Gérard, évêque de Cambray, voulant faire la dédicace solennelle du monastère de Saint-André, au Câteau-Cambrésis, qu'il avoit bâti un peu auparavant, y fit transporter les corps de saint Géry, saint Aubert, saint Acher, saint Sauve, sainte Refroy, saint Wasnon, saint Humbert et de saint Ghislain, que l'on croit avoir été conduit par l'abbé Wenric: ce qui peut être vrai, si cette dédicace se fit l'an 1021, selon Molanus, ou, selon la plus commune opinion, l'an 1025; mais si Gérard ne le consacra que l'an 1030, comme le prétend le père Mabillon; l'abbé Wenric ne peut y avoir assisté, car Wenric mourut l'an 1026. Nous pourrions nous étendre davantage sur ses actions, si nous étions assurés qu'il a été abbé de Florennes, dont on peut voir l'éloge dans le père Marchand. Nous nous contenterons de remarquer ici qu'un historien du même siècle qualifie de saint homme notre abbé Wenric.

Après sa mort, Rainier, comte de Hainau, voulant se rendre maître de l'abbaye de Saint-Ghislain, y mit deux abbés, l'un après l'autre, Guidon et Hilfride; mais Gérard, évêque de Cambray, les rejeta tous deux de sa propre authorité, ayant pour maxime qu'il n'appartenoit qu'à l'empereur et à l'évêque de conférer les abbayes. C'est pourquoi il pria l'empereur Conrad de donner l'investiture à Héribrand, disciple de saint Poppon, abbé de Stavelo. Ce prince, qui avoit donné à ce saint, un peu auparavant, la régie de tous les monastères destitués de pasteurs, dépendants de son empire, le fit avec d'autant plus d'inclination qu'il

le trouva disposé à se décharger de la plupart des abbayes qu'il·lui avoit confiés, au nombre desquelles étoit celle de Saint-Ghislain, comme l'assure Eve- Everelm, in vita Sancti relme, abbé d'Hautmont, son disciple: aussi, on peut dire avec fondement que ce grand réformateur de l'ordre de Saint-Benoît ne contribua pas peu à faire donner l'investiture à Héribrand, son disciple, héritier de son zèle et de sa patience, quoique Baudry, autheur contemporain, n'en fasse pas mention.

L'autheur de notre matricule; D. Simon Guillemot et plusieurs de nos chronologistes mettent saint Poppon au nombre de nos abbés, et quoique nous ne trouvions pas qu'il ait séjourné dans notre monastère, on ne peut nier cependant qu'il en ait eu la régie, environ deux ans. La grande affection qu'il a témoignée envers notre monastère, qu'il protégea pendant toute sa vie, nous en fait célébrer la fête le 12 février, quoiqu'il soit mort le 25 janvier 1048. On peut voir sa vie composée par Everelme, abbé d'Hautmont, qui l'assista à sa mort et accompagna son corps depuis l'abbaye de Marciennes, où il décéda, jusqu'à Stavelo.

Balder., Chron. Cam., lib. 111, cap. XX.

Héribrand ayant donc été établi abbé par l'empereur Conrad, marcha 1029. sur les traces de saint Poppon, son maître. La bonne odeur de la vie régulière qu'il fit fleurir à Saint-Ghislain, excita plusieurs personnes de piété à faire néribrand, abbé de Stdes aumônes au monastère; au nombre desquelles fut Lietgarde, qui, avec sa fille Wileburge, pour acquérir la vie éternelle et pour le repos de l'âme de Wéron, son époux, donna à Saint-Ghislain et aux apôtres saint Pierre et saint Paul un moulin, avec le rivage de la Haine, qui s'étendoit aux deux côtés de ce moulin, vis-à-vis du monastère. Ce rivage étoit en partie inculte et en partie revêtu de bois, se terminant, en longueur, jusques à un canal, que l'abbé Simon avoit fait creuser autrefois, pour conduire les bois nécessaires à l'usage de la maison, et, en largeur, ayant l'étendue d'un bonnier; elle donna de plus une partie de sa terre, depuis le moulin, pour y bâtir une écluse au-dessus du monastère. Cette donation se fit par les mains de Besibrand et de Gontier, son fils, de Malcer et de Malcer, son fils, et d'Eybert; elle fut signée par huit témoins, qui sont tous qualifiés d'hommes vénérables, sçavoir: Hellin, Lietbert, Tiéwin, 1052. Hubold, Evrard, Almanne, sans doute tous six religieux, et Rainier, comte de Hainau, avec son fils Herman. Gérard la confirma, en excommuniant tous ceux qui y contreviendroient.

Vers le même temps, Evrard, touché du remord de ses crimes et des peines de l'enfer destinées aux pêcheurs, vint, par l'avis de pieuses personnes, devant l'autel de Saint-Ghislain, où il donna cinq courtils et dix bonniers de terre gisans à Asquillies, s'en réservant cependant l'usufruit, ainsi qu'à sa femme Fredescende, pendant leur vie, après laquelle ces biens retourneroient au monastère. Cette charte fut signée de Gontier, Tiewin, Adalard, Baldéric, Almanne, Francon, Robert et Godefroid, qui semblent aussi avoir été religieux. On a cru que ces dix bonniers avoient été donnés pour l'entretien d'un ours: ce qui a donné occasion à cette erreur, est la copie de cette donation, où il y a en effet sumptibus ursi; mais dans l'original, au lieu d'ursi, il y a nostris.

Rainier, comte de Hainau, ne pouvant oublier l'affront qu'il croyoit avoir reçu par la déposition de Guidon et d'Hilfride, qu'il avoit établis abbés, sans le consentement de l'empereur et de l'évêque, n'omit rien pour traverser Héribrand, le légitime abbé, qui fut obligé d'avoir recours à Gérard, évêque de Cambray, et à saint Poppon, qu'il regardoit comme ses pères et ses puissants protecteurs. Ces pieux prélats ne trouvant pas de moyens plus efficaces pour réprimer les violences du comte, s'adressèrent à l'empereur Conrad, le priant de confirmer les biens et les priviléges de notre monastère, et, pour y mieux réussir, ils employèrent le crédit de l'impératrice Gisale, du roi Henry, son fils, de Piligrin, archevêque de Cologne, et de Gosilon, duc de Lorraine, qui tous unanimement persuadèrent à ce prince de confirmer les biens des environs de notre monastère, avec le marché établi à Hornu par l'empereur saint Henry, qui vraisemblablement étoient les seuls sur lesquels le comte Rainier prétendoit avoir quelque droit. Ce diplôme est daté de Ratisbonne, le 3 May 1034, indiction II, la dixième année de son règne et la huitième de son empire; il est reconnu par Burchard, chancelier, à la place de Pardon, archichapelain. Cet empereur s'est trompé, aussi bien que saint Henry, son prédécesseur, en attribuant la confirmation de nos biens à l'empereur Otton III, dont nous ne trouvons aucune lettre dans nos archives, mais seulement de l'empereur Otton I, surnommé le Grand.

1034.

Imprimé dans le Mire, t: 1, p. 510.

- « In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Chonradus, divina favente clementia, Romanorum imperator augustus. Ubicumque locorum ecclesias,
- » a Christi fidelibus constructas, si vel aliquid addendo vel addita confirmando
- » juvamus, nobis id regnique nostri stabilitati prodesse non dubitamus : qua-
- » propter noverit omnium Dei fidelium nostrorumque universitas qualiter nos,
- » pro remedio animae nostrae nepotisque nostri tertii Ottonis et Heinrici,
- » antecessoris nostri videlicet imperatoris, qui locum illum ad Dei servitium
- » ibi confirmandum, in tuitionem suae imperatoriae auctoritatis susceperunt, in-

terventu ac petitione dilectae conjugis nostrae Gisalae, videlicet imperatricis augustae et amantissimae nostrae, prolis Heinrici regis, religiosorumque archiepiscopi Coloniensis, necnon et Gerhardi, Cameracensis ecclesiae praesulis, atque Gosilonis ducis, necnon abbatis Popponis, Stabulensis, pauperi monasterio in honore sanctae Mariae sanctorumque apostolorum Petri et Pauli constructo, ubi pretiosus Christi confessor Gislenus corporaliter jacere videtur, praedia a Christi fidelibus concessa, vel adhuc concedenda, praecinctum etiam loci ipsius in gyro, a flumine videlicet Wamii usque ad viam ubi magna crux statuta est, et inde ad alterum fluviolum, qui Aneton appellatur, et ut ipsum praecinctum in circuitu loci totum teneat quousque ad flumen magnum Hainam perveniat; similiter quoque infra ipsum praecinctum, in villa Hornutum omni quarta feria mercatum esse, per hanc nostram imperialem paginam confirmamus, atque ipsum locum omniaque sibi pertinentia, more antecessorum nostrorum, in nostram tuitionem accipimus, et praecipiendo praecipimus ut nullus dux, marchio, comes, sive aliqua major minorve judiciaria persona ipsum monasterium inquietare aut aliquid de rebus sibi pertinentibus auferre praesumat; et, ut haec nostrae ingenuitatis auctoritas stabilis et inconvulsa, omni post hinc permaneat tempore, hoc praeceptum inde conscriptum manu propria confirmantes, sigilli nostri impressione jussimus insigniri. Signum domni Chonradi, » invictissimi Romanorum imperatoris augusti. Burchardus, cancellarius, vice » Pardonis, archicapellani, recognovi. Data V nonas Maii, anno Dominicae » incarnationis MXXXIIIJ, indictione II, anno autem domni Chonradi secundi » regnantis X, imperii vero VIII. Actum Ratisponae feliciter. Amen. » Le comte Rainier, au lieu de respecter cette lettre impériale, devint plus

Le comte Rainier, au lieu de respecter cette lettre impériale, devint plus furieux que jamais. Il ravagea les terres et pilla les biens du monastère, et persécuta l'abbé Héribrand et ses religieux, de tant de différentes manières, qu'étant poussés à bout, ils résolurent d'un commun consentement d'aller trouver l'empereur, pour se plaindre des violences de ce comte et lui remontrer l'extrême pauvreté à laquelle étoit réduite leur maison, par ses pillages et les dégâts qu'il y avoit causés. Ronnerus, autheur contemporain, qui met ce voyage l'an 1035, ne dit pas où ce prince étoit alors; mais il y a toute 1035, apparence qu'il étoit à Triburie, maison royale entre Mayence et Oppenheim, où cette année il avoit fait assembler un concile.

L'abbé Héribrand partit donc avec ses religieux, et, pour donner plus de poids à leurs justes plaintes, ils portèrent avec eux le corps de saint Ghislain, pour faire entendre à l'empereur que c'étoient moins eux qui venoient se plaindre, que leur saint fondateur lassé de tant d'injustices commises envers ses enfants. Ce prince les reçut favorablement; les consola sur les pertes qu'ils avoient faites, et, après les avoir comblés de ses libéralités royales, il les renvoya avec promesse de les faire jouir d'une paix stable. Nos pieux pèlerins, très-satisfaits de cet accueil, se mirent en chemin pour retourner à leur monastère, avec le corps de saint Ghislain, dont le seigneur fit éclater les mérites dans ce voyage, pendant lequel nos religieux témoignèrent aussi leur piété. En passant à Viset, petite ville entre Liége et Maestricht, ils voulurent entrer dans l'église collégiale, pour s'acquitter avec plus de bienséance et de dévotion de l'office divin. Le portier, les voyant venir de loin, ferma la porte et se retira en dehors, et quelque instance que fit l'abbé Héribrand pour y entrer, il refusa de l'ouvrir, protestant qu'il n'étoit pas portier de cette église. Comme nos religieux délibéroient ensemble pour se retirer dans une île voisine, formée par deux bras de la Meuse, les portes s'ouvrirent toutes seules, à leur grand étonnement. Après avoir rendu des actions de grâces de la merveille qu'il venoit d'opérer en leur faveur, ils entrèrent dans la collégiale, où ils s'acquittèrent de leur office. Puis, étant venus dans cette petite île, ils y dressèrent une tente, pour mettre à couvert et traiter le plus décemment qu'ils purent le corps sacré de saint Ghislain. Comme ils achevoient ce qui leur restoit de l'office de ce jour, une femme aveugle, informée de ce miracle, accourut pleine de foy, et s'étant prosternée devant ces reliques, elle recouvra la vue, dès qu'elle eut achevé ses prières. Héribrand, continuant son chemin avec ses religieux, passa par l'abbaye de Torn, qui étoit alors un monastère de religieuses bénédictines, aujourd'huy un noble chapitre de dames chanoinesses. Ces religieuses, plus civiles que les chanoines de Viset, les reçurent avec toute la politesse possible, en témoignant la joie qu'elles avoient de recevoir chez elles un aussi précieux trésor que le corps de saint Ghislain, dont l'abbesse Gerberge, avec sa communauté, demanda une vie écrite à Héribrand, qui ne put la leur refuser. En reconnoissance de ce petit présent, elles eurent saint Ghislain en si grande vénération, qu'elles commencèrent dès lors à célébrer sa fête.

Cette vie écrite, occasionna, l'année suivante, un autre miracle. L'abbesse Gerberge, dont nous venons de parler, ayant permis à une de ses servantes de se marier, il arriva que les douleurs de l'enfantement la reduisirent à une telle extrémité, que l'on désespéra de sa vie. Comme cette abbesse, qui l'aimoit

1036.

tendrement, se tournoit de tout côté pour la soulager, elle se souvint d'avoir lu dans la vie de saint Ghislain, qu'une femme de Roisin avoit été délivrée dans un cas semblable, et ayant été prendre le livre que l'abbé Héribrand lui avoit donné l'année précédente, elle ordonna à une de ses religieuses de le faire appliquer sur la servante, tandis qu'elle invoqueroit le secours du saint, en qui elle avoit mis toute sa confiance : aussi sa foi fut récompensée par la délivrance de cette femme, qui, dans le même moment, accoucha heureusement, au grand étonnement d'un grand nombre de personnes qui glorifièrent Dieu de ce qu'il opéroit de si grandes choses par les mérites de ses saints, en l'absence même de leurs reliques. L'abbesse Gerberge, en reconnoissance de cette faveur, asservit cette femme, avec son enfant, à notre monastère. Ici finit Ronnerus, qui dit ces deux derniers miracles arrivés tout récemment, lorsqu'il écrivoit, et qu'il en auroit rapporté encore plusieurs autres, s'il n'avoit craint de trop grossir son ouvrage. Nous avons prouvé ailleurs qu'il n'a jamais été religieux de Saint-Ghislain, et s'il l'avoit été, il n'auroit pas manqué, sans doute, de dire qu'il avoit accompagné l'abbé Héribrand dans le voyage qu'il fit avec ses religieux, et qu'il avoit été témoin oculaire des deux miracles qui se sont opérés pendant ce voyage; mais il parle toujours de cet abbé et de ses moines, à la troisième personne, comme s'ils eussent été d'un monastère différent de celui dont il étoit profès. On peut voir dans la préface ce que nous avons dit de cet historien et de son abbé Ratbode, que je crois avoir été religieux de Saint-Pierre, à Gand.

L'abbé Héribrand commençant à respirer par la paix que l'empereur Conrad venoit de lui procurer en réprimant les violences du comte Rainier, répara tous les dommages que ce comte avoit faits, tant au monastère, que dans les fermes qui en dépendoient. Gérard, évêque, et saint Poppon, abbé de Stavelo, ses puissants protecteurs, lui prêtèrent la main dans toutes les rencontres, et apportèrent tous leurs soins pour augmenter les biens de la maison, laquelle étoit encore pauvre en ce temps-là. Elle perdit beaucoup par la mort de l'empereur Conrad II, surnommé le Salique, prince digne d'une plus longue vie, à qui l'ordre de Saint-Benoît est redevable d'un grand nombre de biensaits, et particulièrement notre monastère, dans le nécrologe duquel il est inscrit le 4 juin, jour de sa mort, comme biensaiteur. Henry III, son fils, surnommé le Noir, lui succéda, et ne nous témoigna pas moins d'affection que son père: aussi l'évêque Gérard et saint Poppon conservèrent le même crédit auprès de ce prince, qui, à leurs prières, nous

donna ou plutôt nous confirma le village et le comté de Bassecles, du consentement de Bauduin, comte de Bassecles, et du vicomte Gossuin, son chevalier, par une lettre donnée à Liége, le 27 mai 1040, indiction VIII, le treizième de son sacre et le premier de son règne.

1040.

Imprimé dans Le Mire, t. 111, pag. 502.

« In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Henricus, divina favente clementia, rex. Statum regni nostri indubitanter stabilire speramus, si justis et idoneis precibus viscera misericordiae aperire non negamus, nosque etiam remunerandos esse in coelesti confidimus patria, si nostro auxilio et consilio sancta ecclesia fuerit exaltata. Quocirca omnium fidelium et nostrorum praesentium scilicet ac futurae universitati notum fieri volumus quod nos, pro aeterno Dei nomine ac pro remedio bonae memoriae patris nostri Chonradi, imperatoris, animae, insuper ob interventum ac petitionem Gerardi, sanctae Cameracensis ecclesiae episcopi, atque Popponis, abbatis, pauperi monasterio in honore apostolorum Petri et Pauli constructo, quod nunc Cella vocatur, ubi pretiosus Christi confessor Gislenus corporaliter jacere videtur, omnem comitatum villae, nomine Basilicas, a Croha usque ad Petras Boseras et de cruce, quae est in via Platonis¹, usque ad aliam crucem, quae est in finem allodii ejusdem villae, cum districtu et mercato et cum omni publica functione et utilitate, seu cum omnibus rebus mobilibus et immobilibus, ad praedictum comitatum praenominatae villae pertinentibus, consilio et consensu Balduini, ejusdem terrae comitis, suique militis Gossuini, vicecomitis, nostra praeceptali auctoritate concedimus, donamus, insuper corroboramus et confirmamus; praecipientes igitur volumus atque stabiliter statuimus ut nullus. episcopus, dux, marchio, comes, vicecomes seu aliqua totius regni nostri magna parvaque persona praefatum monasterium de praedictis rebus, a nobis concessis, aliisque bonis omnibus, ad eamdem sanctam ecclesiam jure pertinentibus, inquietare, molestare, disvestire praesumat, aut ullomodo se intromittere audeat; et, ut hujus nostrae donationis auctoritas stabilis et incorrupta omni tempore permaneat, et ut ab omnibus diligenter observetur, praesentis paginae testamentum manu propria roborantes, sigillo nostro jussimus insigniri. Signum domni Henrici III, regis invictissimi. Theodoricus, cancellarius, vice Pardonis, archicapellani, recognovi. Data anno Dominicae incarnationis MXL, indictione VIII, VI calendas Junii, anno domni Henrici III, regis, ordinationis XIII, regni I. Acta Leodii feliciter. Amen. »

¹ Blaton.

Ce n'est donc pas saint Henry, mort l'an 1024, qui nous donna la terre et le comté de Bassècles, mais Henry III, surnommé le Noir, ou plutôt Bauduin, comte de Bassècles, dont ce prince ne fit que confirmer la donation, de son consentement, et, quoiqu'il se serve du verbe donamus, on n'ignore pas que les souverains emploient souvent les mêmes termes en confirmant seulement les donations faites par des particuliers. Au reste, si Bauduin n'en est pas le donateur, il est du moins certain qu'il se déporta du titre de comte de Bassècles en faveur de nos abbés, qui, depuis un temps immémorial, ont toujours été qualifiés comtes de ce village, qui a été considérable autrefois, comme il paroît par le diplôme de cet empereur. Outre le titre de comté, il y avoit un marché établi alors, et autres droits et priviléges dont les comtes jouissoient. L'église en avoit trois autres sous sa dépendance: Wadelencourt, Ellignies et Waudinies (Waudignies), comme on pourra le remarquer ailleurs par les diplômes des souverains pontifes; mais les guerres ont diminué, dans la suite, ses prérogatives.

Plusieurs dames de distinction, touchées de dévotion envers saint Ghislain, vinrent s'asservir au monastère; entre autres, une certaine Berthe, qui se donna à toujours, avec ses trois fils, l'an 1040, par un acte authentique, signé de trois seigneurs d'une noblesse distinguée, sçavoir : Anselme, Isaac et Fulbert, qui sont qualifiés de princes (principum), c'est-à-dire, si je ne me trompe, seigneurs de la principale noblesse, car le mot prince, comme l'a remarqué Du Cange, ne significit autre chose, dans les anciens titres, que seigneur : aussi, nous remarquerons ailleurs que les princes d'Épinoy, de Ligne et de Gavre, qui n'ont été honorés officiellement de ce titre que dans les derniers siècles, l'étoient déjà l'an 1155, comme il paroît par une charte de Bauduin IV, comte de Hainau, de même date, que nous avons encore, où il les qualifie de ses nobles et puissants princes, ainsi que les seigneurs d'Antoing et d'Havré et quelques autres qui la signèrent.

L'an 1047, Osanna, sœur de Bernhard, châtelain de Beaumont, s'asservit, avec toute sa postérité, dans l'église de Saint-Ghislain, s'obligeant, elle et ses descendants, de payer, le jour de sa fête, deux deniers; six au mariage, et douze pour la mortemain. Cette charte fut signée par l'abbé Héribrand, qui, par conséquent, n'est pas mort l'an 1045, comme le veulent Raissius et Brasseur, et encore moins en 1037, selon Vinchant, ni en 1040, comme l'ont prétendu dom Jean Carlier et dom Simon Guillemot, qui, pour donner place à leur prétendu abbé Ratbode, qu'ils disent être mort l'an 1042, après deux ans de prélature, font mourir Héribrand près de dix ans avant son trépas : car il est certain que ce dernier vivoit encore lorsque

TOME VIII. 41

Mort de l'abbé Héribrand Baudry écrivoit le XXI° chapitre du livre III; et comme ce livre n'a été écrit qu'après le décès de l'évêque Gérard, comme il paroît assez par le XII° et le XXII° chapitre, il s'ensuit qu'il vivoit encore l'an 1049 que mourut cet évêque, le 19 mars, jour auquel il est inscrit dans notre nécrologe. Nous mettrons donc la mort de l'abbé Héribrand vers l'an 4050, puisque Widric, son successeur, l'étoit déjà en 1052, au plus tard.

Widric lui succède.

Widric, au commencement de sa prélature, n'eut pas moins de persécutions à essuyer de la part de Bauduin, comte de Hainau, second mari de la comtesse Richilde, qu'Héribrand en eut à souffrir de la part de Rainier, père de cette comtesse : aussi il ne témoigna pas moins de zèle pour conserver les biens et les priviléges de son monastère.

1055.

Ce Bauduin, fils de Bauduin, comte de Flandres, ayant épousé Richilde, sa parente, sans le consentement et au préjudice de l'empereur Henry, irrita tellement ce prince, que, pour se venger de cet affront, il lui déclara la guerre, pendant laquelle l'abbé Widric et ses religieux, souffrirent des maux incroyables de la part de ce comte, qui ravagea et pilla les villages et les fermes de notre monastère, quelques vives remontrances et riches présents que lui fit ce prélat pour l'adoucir; il s'emparoit des censes, y logeoit et y tenoit ses conférences avec ses gens de guerre, et n'en sortoit qu'après avoir enlevé tout ce qui étoit venu à sa rencontre. Mais ce qui exerça le plus la patience de Widric, furent les dégâts qu'il fit dans nos villages de Dour, Hornu et Boussu, pendant les cinq jours qu'il y demeura, et principalement le cinquième, fête de saint Mathieu, auguelail emporta tout ce qu'il avoit pu trouver de butin. On eut beau lui représenter les diplômes, munis des sceaux des empereurs, qui prenoient l'abbaye sous leur protection, et les châtiments horribles dont le seigneur avoit puni miraculeusement les persécuteurs des enfants de saint Ghislain, tout cela ne le toucha point. L'abbé le trouvant inflexible, trouva bon d'aller, avec ses religieux, à sa rencontre avec le corps de saint Ghislain, croyant que c'étoit le moyen le plus efficace pour l'apaiser; mais bien loin de respecter ces vénérables reliques, il en devint plus furieux. Ses gens en vinrent même à un tel excès, qu'ils blessèrent cruellement les religieux qui portoient ce dépôt sacré, et leur sang rejaillit sur la châsse. Et, non content de cette cruauté sacrilége, il enleva un grand nombre de serfs et de vassaux du monastère, sans même épargner les vieillards, qu'il emmena captifs et donna à garder à ses soldats, après s'être emparé de leurs, biens, Il vint même au monastère, d'où il emporta des sommes considérables qu'il employa à des choses si indignés; que l'abbé Widric n'osa les rapporter dans la lettre qu'il écrivit à l'empereur, dé peur d'offenser les oreilles de ce prince.

Ce prélat, quoique réduit à une grande pauvreté, voulant acheter la paix et le repos de ses religieux, à quelque prix que ce fût, lui donna encore dix marcs d'or, croyant par ce présent assouvir sa fureur et son avarice; mais en vain, car à peine les eut-il reçus, qu'il alla s'emparer de Villers-Saint-Ghisláin, d'où il ne sortit qu'après l'avoir ravagé, sans même épargner l'église dont il enleva plusieurs choses.

Ce furieux n'en demeura pas là. Un peu après la Saint-Jean-Baptiste, il sé 1054. transporta à notre seigneurie d'Erquennes, où il fit encore un butin considérable d'argent sur les serfs et servantes du monastère, et se saisit du cheval sur lequel étoit monté un de nos religieux qui étoit allé vaquer aux affaires de la maison.

Cette persécution, qui dura plus de trois ans, réduisit le monastère à une telle extrémité, qu'il n'y avoit plus moyen de subsister : ce qui obligéa l'abbé Widric de se plaindre à l'empereur Henry III des violences et des rapines du comte Bauduin, par une lettre fort élequente où il fait paroître la force de son génie et de son zèle, et à la fin de laquelle il exhorte ce prince à se sérvir du glaive qu'il portoit, pour réprimer la fureur de ses ennemis et rendre la paix à sa communauté, désolée et persécutée depuis si longtemps, afin que la sainté église ne lui reprochât un jour, au jugement dernier, de ne l'avoir pas vengée contre ses persécuteurs. Cette lettre a été écrite l'an 1054 ou 1055, au plus tard, et jugée digne par le père Mabillon d'être insérée dans ses annales bénédictines. Aussi nous croirions priver le lecteur d'une pièce très-curièuse, si nous ne la donnions icy.

- Domino glórioso, Romanorum imperatori, caesari augusto, Hénricó, abbas
 Cellensis coenobii, cum grege sibi commisso, triumphare feliciter et re gnare cum Christo.
- » Summe priorum princeps, cui Deus commisit regni habenas ut judicium pauperum quaeras et oppressorum causam discutias, tibi misériarum nos-
- » trarum et oppressionis tyrannicae quam patimur clamorem dirigimus, a té
- » gemituum nostrorum solamen imploramus. Balduinus comes, in cujus comit
- » tatu exitiabili nostra pridem ecclesia in honore principis apostolorum et

» sancti patris nostri Ghisleni munificentia regali fundata est, et regalis eleemosyna nuncupata, modo vero vix subsistit, nos per tres et amplius annos » ita vastavit, attrivit et diripuit, ut penitus spem subsistendi non habeamus, nisi tu, gloriose imperator, cujus patres, avi, atavi nos fundarunt et regali jure nos liberos fore constituerunt, manum tuae defensionis exeras et fructum tuae protectionis obtendas. Neque nos frustra conqueri judicet pietas tua: non enim tyrannum miracula quae per patronum nostrum sanctum, videlicet Ghislenum, Dominus multoties operatur, quando pro perpetratis in nos rapinis et violentiis, ut ejus tepescat furor sanctum et ei corpus praesentatur, » ab incoepto scelere revocant; non dominorum imperatorum decreta cohibent, » non majestatis sigillis impressa deterrent, non bonorum virorum dehor-» tatio, non illata christianitatis animadversio, non nostrorum solidorum, librarum et marcarum multiformis impensio. Ad cumulum tyrannidis quam frequenter in villis, in mansis, in possessionibus, ob amorem Dei sanctorumque apostolorum Petri et Pauli, atque confessoris Ghisleni largitate regum, ducum, pontificum caeterorumque Dei fidelium nobis collatis et imperiali liberalitate firmatis, demoratur, jacet, ponit colloquia; postremo recedens vastat, diripit ac depraedatur omnia. Dum per quinque dies in Hornuto, Buxuto, Durno, regia liberalitate concessis regioque jure firmatis, inoraretur, quinta die quae in Matthaei, apostoli et evangelistae, tunc temporis passionem venerabatur, quidquid praedae invenit, abduxit. Cumque sancti Ghisleni corpus opponentes et simul timorem Dei regiamque majestatem reclamaremus, quidam suorum nostros, sacrum corpus sustentantes, tantis verberibus affecerunt ut sancti loculum sanguine vulneratorum pollueretur. Heu quot senes et fideles ecclesiae nostrae plagiariis suis captivos tradidit, et omnia bona illorum diripuit! Heu quot praedas non solum familiarium nostrorum, sed ex nostro peculio ducentis libris et amplius meliores nobis arripuit, quae omnia qualiter distraxerit, ne regis aures offendamus, dicere timemus. In hoc adhuc praesenti anno ipsius rapacem furorem quoquo modo sedare gestientes, decem marcas auri de nostra paupertate pro nobis nostrisque dedimus, quasi pacis et tranquillitatis obsides : quibus receptis, mox cuidam villae nostrae, quae Villare dicitur, insiluit, necnon ecclesiae ipsius villae quaedam diripiens abscessit. Post hanc sancti Joannis-Baptistae celebritatem, quae nuper celebrata est in altera villa, quae Erchana dicitur, centum solidorum praedam et eo amplius meliorem servis et ancillis ecclesiae nostrae diripuit et insuper

» uni monachorum nostrorum equum, quo in nostris necessariis vehebatur, » abstulit. Nunc jam, summe caesar, gloriose rex et domine, quoniam honor » regis judicium diligit, et teste apostolo, non sine causa gladium portas, pro » anima Domini nostri divae memoriae patris tui, cujus regia majestas nos li-» bertati condonavit, aures pietatis ad clamorem nostrum aperi, dexteram » justitiae viriliter exere, ad instar evangelici regis, mortem filii viduae vindi-» cantis, vindica nos de adversario nostro, ne sancta mater ecclesia reclamans » invindicata venientem in judicio sugillet te. Regis regum misericordia et do-» mini dominantium, in cujus manu sunt corda regum, ut tempora vestra sic » imperia ordinet et disponat ut hostes paratos et subjectos faciat et amicos » multiplicet ac custodiat. Vale, decus imperii. '»

Je ne sçais si cette lettre, par laquelle l'abbé Widric exhortoit l'empereur à le venger du comte Bauduin, sit impression sur l'esprit de ce prince; il est du Sigebert. moins certain qu'après avoir fait reconnoître roi son fils Henry, âgé de cinq ans, à Aix, il vint en Flandres l'an 1054, et qu'ayant passé l'Escaut, au village de Mein, près de Valenciennes, avec son armée, il obligea le comte à se retirer; donna ses terres au pillage; puis ; ayant poursuivi les seigneurs Flamands jusqu'à Tournay, il les y assiégea et les prit avec la ville : de sorte qu'il ne retourna victorieux en Allemagne, qu'après avoir procuré la paix à l'abbé Widric et à sa

communauté, qui se trouverent en repos au commencement de l'année 1056.

Un seigneur nommé Widric, de Buccelle, et sa femme Adélaïde, après avoir 1056. fait plusieurs donations au monastère, vinrent dans l'église asservir leur servante Heldesende, avec toute sa postérité, en présence de Widric, à charge qu'elle et ses descendants payeroient, tous les ans, à la fête de saint Ghislain, deux deniers, et, pour la permission de se marier et à la mort, ce que les serfs du monastère avoient coutume de payer; puis l'abbé, à leurs prières, excommunia tous ceux qui, dans la suite, oseroient s'emparer de cette servante et de ses enfants : ce qui se fit en présence de plusieurs témoins, qui signèrent cet acte, après Widric de Buccelle, scavoir : Gossuin de Mons, Wautier Bulcum 1, Liévin, son fils, Baudry de Roisin, Waucher, son fils, et Gislard de Bozies, tous nobles seigneurs:

La même année; Fastrade, libre de naissance, aimant mieux servir Dieu que de jouir de sa liberté temporelle, s'asservit au monastère et à saint Ghislain, aux mêmes conditions, avec toute sa postérité: cette obligation, signée par les mêmes,

^{, 1} Bulcum, l'auteur écrit ailleurs Bolceun, Bulceum, Bulceim et Bulceun.

Mort de l'abbé Widric.

datée aussi de l'an 1056, sous le règne de l'empereur Henry, de Bauduin, comte de Mons, et sous l'épiscopat de Liébert, évêque de Cambray, suppose que l'abbé Widric étoit déjà mort lorsqu'elle fut écrite, car elle l'appelle abbé de bonne mémoire ainsi Widric mourut le 1er avril, ou le 3 août, au plus tard, de l'an 1056 (car on trouve deux abbés de ce nom dans notre nécrologe), puisqu'il mourut avant l'empereur Henry, mort le 5 octobre 1056.

Au reste, quoiqu'on puisse qualifier un homme vivant de bonne mémoire, il est du moins certain que ce Widric eut pour successeur immédiat un autre abbé Widry ou Guidry, et non Everlin, comme le prétendent quelques uns de nos chronologistes, à qui ils font succéder Foucard et puis Widric II: en peut voir notre préface, où nous avons montré que ces deux prétendus abbés ne l'ont jamais été de Saint-Ghislain, comme il paroît évidemment par des lettres originales de ce temps-là, lesquelles ne font aucune mention ni d'Everlin, ni de Foucard, depuis l'an 1053 jusqu'à l'an 1081; mais seulement des abbés Widrics, qui en ont signé la plupart.

Widric II lui succède. 1064.

Synode à Cambray.

Miræi, Diplom. Belg.,
t. I, pag. 152.

1065

Widric II, grand zélateur de l'observance monastique, se concilia, par la bonne odeur de sa vie; l'estime et la bienveillance du bienheureux-Liébert, évêque de Cambray, qui l'invita au synode qu'il y tint l'an 1064 : cet abbé le signa, ainsi que les priviléges et les immunités accordés par cet évêque à l'abbaye d'Einham, près d'Audenarde: on, y trouve aussi les signatures d'Erchembaud, abbé de Saint-Vaast d'Arras, d'Alard, abbé de Lobbes, et d'Albert, abbé de Maroilles.

Bauduin, comte de Hainau, ayant conçu un vif repentir des violences et des injustices qu'il avoit exercées envers le monastère de Saint-Ghislain, et, voulant réparer en quelque façon les dommages qu'il avoit causés, nous donna le dixième chêne dans le bois de Baudour, avec le dixième denier du droit de pâture, la coupe de bois à tous les usages du monastère, tant pour brûler que pour la construction des édifices, dans toute, son enceinte; la permission de pêcher dans la Haine, depuis Jemmapes jusqu'à Condé, autant de fois que les religieux le souhaiteroient; il nous confirma, par l'avis et à la réquisition de la comtesse Richilde, son épouse, un bois nommé Richelaulnoit, dont le nom semble tirer son étymologie de celui de cette comtesse, qui nous l'avoit donné, peut-être un peu auparavant, et, à la prière de l'abbé Widric, il confirma de plus la moitié de la Haine, pour l'usage des moulins appartenant au monastère. Cette donation, datée de l'an 1065, fut signée par les seigneurs suivants: Gossuin de Mons, Gautier Bulccun, Liévin son fils, Gautier de Douay, Ségard de Moche, Isaac de Valenciennes (sans doute,

c'est Isaac, châtelain de cette ville, frère d'Anselme et fils d'Hugues), Ybert de Lessines, Baudry de Roisin, Anselme de Sosre et Wiger de Tuin. Cette coupe de bois et ce droit de pêche, depuis Jemmappes jusqu'à Condé, occasionnèrent dans la suite de grandes difficultés entre les seigneurs de Baudour, lesquelles furent terminées par Bauduin IV, comte de Hainau, l'an 1155, et par la comtesse Jeanne; l'an1216.

Robalde et sa femme Emma, avec leurs fils Arnould, Godefroid, Gossuin et 1066. leur fille Emma, donnèrent, en présence de Liébert, évêque de Cambray, à l'abbé Widric et à ses religieux et au monastère de Saint-Ghislain, une terré Terre située à Boussu, donnée à St-Ghislain. qu'ils avoient à Boussu, dite au Moncelle, consistant en courtils et terres labourables, à condition qu'ils en jouiroient pendant leur vie. L'évêque Liébert fulmina l'excommunication contre tous ceux qui contreviendroient à cette donation, laquelle fut signée de Gossuin de Mons, Baudry de Roisin, Wautier de Hon, Wautier Bulgio, Alman de Franco et Marcellin de Essenins, et datée de l'an 1066; indiction IIII, épacte XXII, la douzième année de la domination du comte Bauduin et de Richilde, son épouse, en Hainau. Cette époque est remarquable et semble condamner l'opinion de ceux qui font déjà Bauduin comte de Hainau dès l'an 1051.

Plusieurs personnes pieuses envers saint Ghislain vinrent, l'an 1067, s'asservir 1067. au monastère, à charge et condition de serfs, en présence de l'abbé Widric, dont les obligations sont signées de Baudry de Roisin, Gossuin de Mons, Waucher de Quiévrain, Alman 1 de Provin, Gontier de Bruel et Gérard de Falmart.

Trois ans après, un seigneur nommé Albert conduisit à Saint-Ghislain, sa sœur Richilde, qui vouloit épouser un certain Widon, pour la vouer au saint, avec toute sa postérité: ce qu'Ermengarde, noble dame, fit la même année, avant de se marier, en présence de Widric. Arnould, comte de Flandres, fils de la comtesse Richilde, signa ces deux chartes, avec Gossuin de Mons, Gislard, Wautier, Liévin, Baudry, Waucher et Widric, tous qualifiés d'hommes nobles.

Saint Liébert, évêque de Cambray, à la prière de l'abbé Widric, vint faire la 1070. visite du corps de saint Ghislain, qu'il mit dans une nouvelle châsse; et dans l'ancienne il transporta un grand nombre d'autres reliques que nous avions alors, dont nous avons conservé le catalogue, que nous donnerons icy, dans le même ordre que nous l'avons trouvé, sans vouloir cependant soutenir l'authenticité de plusieurs, comme par exemple celles de la manne et de ce morceau de la pierre

1 Plus haut Almanne, Aleman.

que le patriarche Jacob érigea, pour servir de monument à la vision qu'il avoit eue; aussi ce morceau du sépulcre du Sauveur et de la table sur laquelle il institua la sainte Eucharistie : il n'y est pas fait mention des corps de saint Sulpice, évêque, et de sainte Léocade, parce que ce catalogue ne comprend que les reliques mises dans la châsse de saint Ghislain par l'évêque Liébert, comme il paroît par le titre même, car il est certain que nous en étions déjà en possession sur la fin du siècle précédent :

- 1. Des reliques du sépulcre du Sauveur, de la table sur làquelle il mangea à la Cène et de la manne;
 - 2. Du vêtement de saint Jean Legrand;
 - 3. De la barbe de l'apôtre saint Pierre;
- 4. Un ossement de l'apôtre saint Jacques, sans spécifier quel saint Jacques : cet ossement est appelé juncta, peut-être junctura;
 - 5. Des reliques de saint André, apôtre;
 - 6. Un os de saint Mathieu, apôtre et évangéliste;
 - 7. De la pierre que Jacob érigea en monument;
 - 8. Une dent de saint Siméon qui reçut Jésus-Christ entre ses bras;
 - 9. Du bras de saint Étienne, proto-martyr, et de l'étole;
 - 10. Du corps, des cheveux et du vêtement de saint Laurent;
- 11. Des reliques des saints Denis, Rustique, Éleuthère, Cucusat et Pérégrin, martyrs;
 - 12. Un bras et le crâne de saint Cassien, martyr;
 - 13. Des reliques de saint Eugène, martyr et évêque;
 - 14. Des reliques de saint Vincent, martyr;
 - 15. Des reliques de saint Aurèle, martyr;
 - 16. Des reliques des saints Victorin et Léger, martyrs;
 - 17. Des reliques de saint Saulve, évêque et martyr;
 - 18. Des reliques de saint Rainolde, martyr;
 - 19. Des reliques de saint Dagobert, martyr;
 - 20. Un os, appelé juncta ou junctura, de saint Gordinelle;
 - 21. Des reliques de saint Marcelle, pape et martyr;
 - 22. Des reliques de saint Gengulphe, martyr.
 - 23. Des reliques de saint Georges, martyr;
 - 24. Des reliques des saints Crépin et Crispinien, martyrs;
 - 25. Une côte de sainte Cécile, vierge et martyre;

- 26: Un bras de sainte Rictrude;
- 27. Des vêtements et des cheveux de sainte Aldegonde.;
- 28. Des reliques de sainte Barbe;
- 29. Des reliques de sainte Pétronille;
- 50. Des reliques de sainte Lobbre ou plutôt Olbre, vierge;
- 31. Des reliques de sainte Anastasie;
- 52. Du vêtement et du tombeau de sainte Benoîte, vierge;
- 33. Du chrême consacré par le pape Léon;
- 34. Du tombeau de saint Ghislain;
- 55. Des vêtements de saint Amand et de saint Séverin;
- 36. Du sépulcre de saint Martin;
- 37. Des reliques de saint Géry;
- 58. Des reliques de saint Vincent, moine;
- 39. La tête de saint Maurant, abbé;
- 40. La tête et un bras de saint Jonar ou Jonart;
- 41. Un bras de saint Landoalde;
- 42. Deux os de saint Félix in pineis;
- 43. Des reliques de saint Remi, évêque;
- 44. Une dent de saint Amé, évêque;
- 45. Des réliques de saint Riquier, confesseur;
- 46. Des reliques de saint Loth, confesseur;
- 47. Un os de l'échine du dos de saint Ursmer, évêque;
- 48. Des reliques de Saint-Landelin, confesseur;
- 49. Des cheveux d'une petite boîte, un morceau d'un autre petit vase, et une pièce des souliers de Saint-Vaast, évêque;
 - 50. Un doigt et une dent de Saint-Sauve;

Le comte Bauduin ayant rétabli l'abbaye d'Hanon et chassé les chanoines déréglés qui l'occupoient, à qui il substitua des moines de l'ordre de saint Benoît, fit consacrer l'église par Radbode, évêque de Tournay, Rainier, évêque d'Orléans, et Hébert, évêque de Cambray, le 3 juin; et, pour en rendre la 1070. cérémonie plus solennelle et plus auguste, il y fit apporter un grand nombre de corps saints, des Flandres, de l'Artois et du Hainau : de saint Marcel d'Haumont, de saint Piat de Seclin, de saint Sauve, de saint Amé de Douay, de saint Vaast d'Arras, de saint Donatien de Bruges, de saint Amand de Saint-Omer, de saint Ghislain, que l'on avoit mis peut-être dans une nouvelle châsse,

Tome VIII.

à cause de cette sête, de saint Vincent de Soignies, de saint Wandrille, de saint Bavon de Gand, de saint Évrard de Cisoin, de saint Eubert de Lille, de saint Landelin de Crépin, de saint Hugues et de saint Achard de Haspres, de sainte Rictrude et de sainte Eusébie de Marchiennes, de sainte Aldegonde de Maubeuge, de sainte Waudru de Mons, de sainte Refroy et de sainte Reine de Denain.

Le comte Bauduin, après avoir fait reconnoître son fils Arnould, comte de Flandres, et Bauduin, son puîné, comte de Hainau, qu'il présenta dans une assemblée de prélats et de seigneurs, tenue à Audenarde, où il étoit tombé malade, mourut le 17 juillet de la même année 1070, et fut enterré à Hanon, qu'il venoit de rétablir. Bauduin II, fils de Bauduin I et de Richilde, lui succéda. Sous son règne nous trouvons encore plusieurs obligations de serfs de Saint-Ghislain, ainsi que sous la prélature de l'abbé Widric, dont deux sont datées de l'an 1073, signées de Thirry d'Avesnes, Gossuin de Mons, Héribrand de Ligne, Wautier, son frère, Hubert d'Aubechies, et Pagan (Payen); son frère, Gislard, fils de Gossuin, de Mons, Wautier Bolceim (Bolceun), Tiévin¹, son frère, Elgère et Rainier, son frère: ces cinq derniers signèrent encore deux semblables chartes l'an 1076, avec Gossuin de Mons, et son fils Gossuin, sous la comtesse Richilde et son fils Bauduin qui, dans ces quatre obligations, n'est pas encore qualifié comte de Hainau; mais j'en trouve une de l'an 1080, qui lui donne ce titre.

Gérard II, évêque de Cambray, neveu de Saint-Liébert, son prédécesseur, mort le 22 juin 1076, sépara, au commencement de sa prélature, la paroisse de notre village de Villers-Saint-Ghislain d'avec ses deux membres, Harmignies et Beugnies, à charge que l'on célébreroit l'office entier dans ces deux membres qu'il exempte de toute rente pontificale et servitude, et reconnoît que les fruits de l'autel de Villers-Saint-Ghislain, ainsi que de ces deux parties détachées, appartiennent à notre monastère. Cette lettre est signée de quatre archidiacres, du doyen Oybalde, des trois chevaliers Gossuin, Alman et Wautier, sous notre abbé Widric et Oduin, prévôt ou prieur a praepositi », qui fut son successeur.

Quoique la régularité fût en vigueur dans l'abbaye de Saint-Ghislain, cependant Widric, pour élever ses religieux à une plus haute perfection, abrogea, par l'entremise de l'évêque Gérard, le 22 décembre 1078, certains usages, pour en introduire de nouveaux. Nos chronologistes, qui appellent cette réforme réordination, croient que c'étoit celle de Cluny : ce qu'ils prouvent

1073.

1076.

Vers l'an 1077.

1078:

1 Pag. 555, Lievin.

par la mort du vénérable Oduin, qui mourut sur la cendre et le cilice, selon la coutume de Cliny, et par d'autres usages et cérémonies qui se sont observés dans notre monastère jusqu'à la fin du XVe siècle.

Berthreda, noble damoiselle et proche parente d'Englebert, seigneur de 1080. Peteghem, étant demandée en mariage par un puissant chevalier, seigneur de Givry, vint, avant de se marier, dans l'église de Saint-Ghislain, s'asservir au saint, avec toute sa postérité, aux conditions de serfs du monastère, et pria l'abbé Widric d'excommunier tous ceux qui contreviendroient à son obligation, datée de l'an 1080, sous le règne de l'empereur Henry, de Bauduin II, comte de Hainau, et sous l'épiscopat de Gérard II, évêque de Cambray.

Vinchant, Brasseur, Raissius, notre matricule et tous nos chronologistes 1081. marquent la mort de l'abbé Widric l'an 1081; les uns le 1er avril, et les autres le 3 août : car on trouve, comme nous l'avons déjà dit, deux Widric dans notre nécrologe, marqués ce jour-là.

Cependant, il est difficile d'accorder la date de la charte de Berthreda et nos chronologistes, avec celle de l'échange que l'abbé Oduin, successeur de Widric, fit de la moitié du village de Péquencourt, avec Gérard, évêque de Cambray, Échange de Péquincontre la dîme de Boussu, dont la date, selon la copie que dom Michel Favier, bibliothécaire et religieux d'Anchin, a eu la bonté de m'envoyer, est de l'an 1079. Mais, comme il avoue qu'il n'a copié cette charte que sur un ancien manuscrit de son abbaye, en velin, où leurs priviléges et donations sont repris, et que la date de cet échange est marquée tout au long: « actum est hoc anno ab incarnatione Domini millesimo septuagesimo nono, indictione H^a , » je doute que cet échange ait été fait cette année, d'autant plus que, dans ce siècle, on la marquoit en chiffres romains, MLXXVIIII ou MLXXIX; et je ne sçais si on en pourroit trouver un autre, en ce temps-là, marqué autrement, ainsi que dans les siècles précédents. Le même religieux, dont je ne sçaurois assez reconnoître les bons services qu'il m'a rendus, m'a encore communiqué une autre lettre de l'évêque Gérard, dont il n'a pu trouver l'original, ainsi que de la première, où il dit qu'il avoit donné à notre abbaye l'autel de Boussu en échange de la moitié du village de Péquencourt et d'un bois; mais elle est sans date, selon l'aveu de ce religieux. Et il est certain, par la première, que cet évêque n'augmenta les biens de l'abbaye d'Anchin, par le moyen de notré échange, qu'après que Wautier, un des fondateurs de ce monastère, l'eut fondé de l'autre moitié du village de Péquencourt, comme cet évêque le dit lui-même. Au reste, si l'original de cet

court contre la dime de Boussu.

Archives de l'abbaye d'Anchin.

échange étoit daté de l'an 1079, malgré l'authorité de l'obligation de Berthreda, je fixerois la mort de l'abbé Widric cette année, jusqu'à laquelle il a du moins vécu. Et il est certain que cet échange se fit sous l'abbé Oduin, comme il paroît par les monuments d'Anchin, sans lesquels nous aurions ignoré que notre monastère possédoit autrefois la moitié du village de Péquencourt, qui nous avoit été donné par un certain seigneur, nommé Gozuin (Gossuin), ou du moins pour prier pour le repos de son âme.

Oduin, après avoir exercé l'office de prévôt, sous l'abbé Widric, lui succéda, et ses vertus ont été si éminentes, qu'il mourut en odeur de sainteté, si l'on en croit nos chronologistes, qui avouent tous unanimement, et avec regret, ne sçavoir rien du tout de ses actions, sinon que la tradition du monastère lui rendoit ce témoignage. D. Simon Guillemot, un des plus exacts de nos annalistes, et qui a eu le plus de connoissance de nos archives, avoue aussi n'avoir rien trouvé de cet abbé, et doute si cette opinion de sainteté avec laquelle on le fait mourir, ne doit être plutôt attribuée à Oduin II, surnommé le Vénérable. Quoi qu'il en soit des vertus éminentes du successeur de Widric, j'ai trouvé cependant plusieurs lettres originales sous sa prélature, qui en parlent comme vivant, et surtout des obligations de serfs qui vinrent s'asservir en sa présence ou affranchir leurs esclaves pour les assujettir au monastère.

Vers l'an 1082.

Gérard II, évêque de Cambray, qui, au commencement de son épiscopat avoit séparé la paroisse de Villers-Saint-Ghislain d'avec Harmignies, sa dépendance, considérant que le Moncelle (qu'on appelle peut-être aujourd'huy le petit Harveng) étoit trop éloigné de la paroisse de Harveng, l'unit, avec le consentement et l'approbation de l'abbé Oduin, de l'archidiacre Widric et du doyen Riquier, avec la paroisse d'Harmignies, et régla ce qui appartenoit aux deux curés, à l'occasion de cette union: ce qui n'empêcha pas qu'il n'y eût encore quelques difficultés entre l'abbé Walbert, successeur d'Oduin, et Gérard, curé d'Harveng, que Raoul, archevêque de Rheims, comme métropolitain, pacifia par un accommodement fait en présence de l'abbé de Lobbes Wautier, et de Guidry, abbé d'Hautmont, d'Alard, doyen de Mons, et de plusieurs autres, tant doyens qu'archidiacres, prévôts et chanoines. Il paroît, par cet accommodement, que l'évêché de Cambray étoit vacant, puisqu'il se fit par l'avis de l'archidiacre de Cambray Anselme et la disposition de Raoul, archevêque de Rheims.

Aluide, noble dame, renonçant à sa liberté, s'asservit sous l'abbé Oduin, avec sa postérité, dont la charte, datée de l'an 1083, fut signée par six chevaliers:

1085

Adon de Beleng, Guillaume son fils, Alman de Provin, Gontier de Bruel, Baudry de Roisin et Gislard de Bozies (Bousies) avec Willebert, autre fils d'Adon de Beleng-

Deux ans après, Gontier asservit une de ses servantes au monastère, en pré- 1088. sence de Gossuin de Mons, Gautier Bolceim, Baudry de Roisin, Gaucher et Gislard.

Judith, noble dame, et Awide de Hoves, vinrent encore, en présence de cet 1086. abbé, se donner, avec leurs descendants, à Saint-Ghislain, aux charges et conditions de serfs. Leurs obligations sont signées des chevaliers suivants : Gossuin de Mons, Gossuin, son fils, Baudry de Roisin, Waucher de Quiévrain, Wautier Bulceim (ailleurs Bolceim, Bulccun), Liévin, son fils, Gislard de Bozies, Waucher, frère de Baudry de Roisin, Walbert, prévôt du monastère, et Godesman, prieur : d'où l'on voit que praepositus ne significit pas alors prieur.

Bauduin, comte de Hainau, fils de Richilde, ayant convoqué, dans l'église de vers l'an 1095. Soignies, un grand nombre d'abbés et de principaux seigneurs du Hainau, vou-Jut aussi témoigner sa dévotion envers saint Ghislain, dans cette illustre assemblée, à laquelle assista notre abbé Oduin. Il affranchit quatre de ses esclaves : Lambert, avec ses trois sœurs, Herlent, Gerlent et Belsuerra, à condition qu'ils seroient asservis à notre monastère, avec toute leur postérité. Le comte signa cette charte avec Waucher de Chièvres, Menzo, Ségard, Gérulfe de Tournay, Fastrède et Roger de Bliqui, qu'il nomme les principaux chevaliers de sa cour. Mais il y a faute, quant à la date, qui est de l'an 1096, car il est certain qu'Allard, successeur immédiat de l'abbé Oduin, l'étoit déjà l'an 1095. C'est pourquoy je crois que celui qui l'a écrite, aura mis par méprise le dernier chiffre après le pénultième qui, peut-être, doit être le dernier: de sorte qu'au lieu de MLXXXXVI, on devroit lire MLXXXXIV. Aussi Oduin peut avoir vécu jusqu'à l'an 1094, quoique tous nos chronologistes, si on excepte dom Jean Carlier qui, par une erreur grossière, met sa mort l'an 1103, le font mourir l'an 1093, sans aucune preuve.

avec une armée de dix mille chevaux et de soixante et dix mille hommes de pieds. Oduin étant mort le 16 décembre 1093 ou 1094. Allard, recommandable 1095 tant par sa piété que par sa science, fut élu abbé; et, sous sa prélature, les biens de son monastère furent augmentés par plusieurs dimes, qui furent données par Gaucher et Odon, évêques de Cambray : le premier, avant d'être déposé au concile de Clermont, pour avoir tenu le parti et reçu l'investiture de l'empereur -Henry excommunié, nous donna, à la prière de l'abbé Allard, les autels de

La lettre du comte Bauduin ne parle pas du sujet de cette assemblée : peut-être y délibéra-t-on sur la croisade, pour laquelle ce prince marcha, le 15 août 1096,

Wasmes et d'Hautrage, par deux lettres datées de l'an 1095, indiction III et

la première de son épiscopat, lesquelles furent signées par cinq archidiacres: Raoul, Bernard, Frédéric, Rothard, Alard, prévôt de Saint-Géry; Albéric ou Aubry, prévôt de l'église de Notre-Dame; Erlebolde, doyen; Adam, abbé de Saint-Aubert; Rainier, abbé de Saint-Sépulcre; Geoffroi, abbé du Neuf-Château, c'est-à-dire de Saint-André au Câteau-Cambrésis; Albert, abbé de Maroilles; Guidri, abbé d'Hautmont, et de plusieurs chanoines de l'église Notre-Dame, et casats, que l'on croit être des vasseaux qui demeuroient au palais de l'évêque, pour le servir ou le garder, selon les différentes interprétations de Colvenerius, dans ses notes sur la chronique de Cambray. On voit, par ces lettres, que Gaucher avoit de son parti presque tout le clergé de Cambray contre Manassès, qui avoit été choisi par le peuple et la plupart des seigneurs; au nombre desquels on ne doit pas cependant compter Gossuin de Mons, Baudry de

Colvenerius; nota in Chron. Camer., pag. 593 et seq.

> Roisin, Fastrède de Silly et Siger ou Sohier, son frère, qui les signèrent aussi. Un peu après, l'abbé Allard alla à Clermont en Auvergne, pour assister au concile que le pape Urbain II y avoit convequé, pour le recouvrement de la terre sainte : notre matricule ajoute qu'il y sut même nommément invité, à cause de son érudition. Quoi qu'il en soit, ce souverain pontife confirma les biens de notre monastère avec ses priviléges, tant à la prière de l'abbé Allard, qu'à la réquisition de Gérard II, évêque de Cambray, qui l'en avoit prié trois ou quatre ans auparavant. Ce diplôme, daté de Clermont, l'an 1096, indiction III, le 29 novembre, la huitième année du pontificat d'Urbain, est le premier de ceux que nous ayons des souverains pontifes, d'où nous apprenons que nos biens d'Elouges nous ont été donnés par l'abbé Elephas, proche parent ou allié de l'empereur Charlemagne, ainsi que notre prieuré d'Allemans, au territoire de Soissons.

1096.

Mire, nouv. édit., t. III, p. 22, un autre diplôme d'Urbain, de l'an 1096, en faveur de l'abbaye de Saint-Ghislain, même jour, même indiction.

« Urbanus, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Alardo, abbati mo-Voir dans Aubert le » nasterii quod in honore sanctorum apostolorum Petri et Pauli et sancti Gisleni constructum est in pago Hainoensi, super Hainam fluvium, in loco qui vocatur Cella, ejusque successoribus regulariter substituendis in perpetuum. Justis votis assensum praebere justisque petitionibus aures accommodare nos convenit, qui licet indigni, justitiae custodes atque praecones in excelsa apostolorum principum Petri et Pauli specula positi, Domino disponente, conspicimur. Tuis igitur, fili in Christo karissime Alarde, justis petitionibus annuentes, Cellense monasterium, cui auctore Deo praesides, juxta confratris nostri Gerardi, Cameracensis episcopi, cohortationem, apos-

» tolicae sedis auctoritate munimus. Statuimus enim ut universa quae, in praesenti in indictione, concessione pontificum, liberalitate principum, oblatione fidelium vel aliis justis modis idem monasterium possidet firma vobis ves-» trisque successoribus et illibata permaneant; in quibus haec propriis duximus nominibus, annotanda: videlicet villam Hornud, cum appenditio suo Bussud et cum caeteris pertinentiis suis, ab omni advocatione liberam, sicut in regum privilegiis continetur; in villa Slogia curtem dominicatam et carru-» catam terrae arabilis, cum curtilibus et omni decima, tam ipsius terrae quam » omnium feodorum ejusdem villae, quod ex donatione Elephantis, abbatis mo-» nasterii, qui fuit propinquus Karoli regis, ab antiquo possidet hereditario » jure idem sanctus; in territorio Suessionico, in villa quae dicitur Alemannis, » ex patrimonio praefati abbatis, curtem dominicatam et quatuor carrucatas » terrae cultae et incultae, cum vineis, pratis, paludibus et silvis, aquis, pascuis, » redditibus vinearum et omni decima praescriptae curtis et terrae; quartam » itaque partem de Blengies, tam in terris dominicatis quam in caeteris » ejusdem villae appenditiis; in silva Baldulii decimam quercum et decimum denarium de pasnagio, incisionemque lignorum ad omnes ecclesiae usus, » infra ambitum monasterii, tam in fomentis ignium quam in structura aedifi-» ciorum, libertatem piscandi in fluvio Haynae, a Gamapio usque ad Condatum, » quotiens fratres voluerint, et silvam Richeltalnoit; medietatem Haynae, ad usum » molendinorum vestrorum, ab antiquo possessam, vobis in perpetuum confir-» mamus. Quaecumque praeterea in futurum, largiente Deo, juste atque canonice poteritis adipisci, quieta semper et integra conserventur. Decernimus itaque » ut nulli omnino hominum liceat eumdem locum temere perturbare vel ejus possessiones auferre, minuere vel temerariis vexationibus fatigare; sed omnia integra conserventur eorum pro quorum sustentatione ac gubernatione concessa sunt usibus omnimodis profutura. Quisquis autem locum ipsum pro divini timoris reverentia vel rebus suis ditare, protegere vel pro sua facultate exaltare studuerit, omnipotentis Dei misericordiam et apostolorum ejus gratiam consequatur. Qui vero contra hujus nostri decreti tenorem pertinaciter agere temptaverit, sancti spiritus gladio plectatur. Ego Urbanus, catholicae ecclesiae episcopus. Datum apud Clarum-Montem Arvenniae, per manum » Johannis, sanctae reverendae ecclesiae diaconi cardinalis, III kalendas De-» cembris, indictione III, anno Dominicae incarnationis MXCVIº, pontificatus » autem Domini Urbani, papae, anno VIIIº. »

Plusieurs chevaliers et dames donnérent la liberté à leurs serfs et servantes, à condition d'être asservis à toujours avec leurs descendants à saint Ghislain; quelques-unes même se donnèrent à ce saint avec leur postérité. Gautier de Quiévrain, au nombre des premiers, en donna une l'an 1101, en présence de cinq chevaliers: Gautier Bulccun¹, Liévin son fils, Baudry de Roisin, Gaucher, son frère, et Gislard de Bozie, qui signèrent sa lettre, où il se dit issu de haute naissance.

Hubert, Fastrède, Rainier de Moustiers et Wilers, son frère, en signèrent une semblable l'an 1105.

1de d'Élouges, noble dame, s'asservit elle-même, en présence de l'abbé Allard; son obligation, datée de l'an 1107, fut signée par Gossuin de Mons, Thirry d'Avesnes, Baudry de Roisin, Hugues de Lens, et Hubert d'Aubechies, tous chevaliers.

Liesse, Liévilde, aussi nobles dames, et Fredescende ou Freessende, noble damoiselle, à l'exemple d'Ide, se vouèrent au même saint, deux ans après, dans les obligations desquelles on trouve les signatures des chevaliers suivants : Gossuin de Mons, Wautier d'Avesnes, Baudry de Roisin, Hugues de Lens, Hubert d'Aubechies, Pagan (Payen), son frère, Wautier de Beurene, Tiévin d'Herbau. La même année, Widric Buccelle donna encore plusieurs serf au monastère, en présence de Gontier de Chin, père du fameux Gilles de Chin, Gossuin de Mons, Wautier de Ligne, Wautier de Quiévrain et Baudry de Roisin, qui sont tous qualifiés de nobles chevaliers. On voit par ces chartes que Manassès étoit encore reconnu évêque de Cambray, qu'Odon l'étoit déjà l'an 1105, et que Gaucher se maintint dans ce siége jusqu'à l'an 1109 : ce que nous remarquons ici, pour éclaircir la durée du schisme de Cambray arrivé à l'occasion de la séparation de ce diocèse d'avec celui d'Arras, et prouver, en même temps, qu'Odon étoit déjà évêque du premier l'an 1105, et par conséquent avant l'an 1108 auquel plusieurs historiens des Pays-Bas font seulement commencer son épiscopat. Le même évêque Odon, à la prière de l'abbé Allard, donna et confirma les autels ou collations de Celle avec ses dépendances Hornut et Quaregnon; Dour avec ses dépendances Blangies, Erquennes, Attiche, Elouges, du Monceau et Offinies; Villers-Saint-Ghislain avec Harmignies et Beugnies; Wames avec Wamioel et Resignies; Bassècles avec Wadelencourt, Elies et Waudignies; Hautrage

Gontier de Chin, père de Gilles.

1 Page 555, Bulceim.

1101.

1107.

1105

1109.

1110.

avec sa dépendance, Ville; Baudour et Villerot, sa dépendance, et ordonne à nos abbés d'assister aux synodes. Cette lettre est datée de l'an 1110, indiction III, et le sixième de son épiscopat : d'où il s'ensuit qu'il étoit déjà évêque dès l'an 1105, au plus tard, comme nous venons de le remarquer. L'abbé Alard Mort de l'abbé Alard. ne survécut que deux ans, et décéda l'an 1112.

Il eut pour successeur Walbert, prévôt du monastère, qui, dans ce siècle, Walbert lui succède. avoit coutume de signer avant le prieur. Le peu de temps qu'il gouverna le monastère, nous a laissé fort peu de chose de ses actions. Il acheta à Fulcon, chevalier de Valenciennes, quelques esclaves qu'Ide, noble dame, s'appropria dans la suite, mais qu'elle rendit solennellement dans l'église de Sainte-Waudru, comme nous le dirons ailleurs.

L'an 1113 ou 1114, il eut une difficulté avec Gérard, curé d'Harveng, tou- 1115. chant les mêmes dimes du Moncelle, près d'Harmignies; laquelle fut décidée par Anselme, archidiacre de Cambray, du consentement de Raoul, archevêque de Rheims, en présence de Wautier, abbé de Lobbes, Guidri (ou Widric), abbé d'Hautmont, Alard, doyen de Mons, et plusieurs autres archidiacres, doyens et prévôts. Tous nos chronologistes unanimement, ainsi que Vinchant, Brasseur et Raissius, marquent la mort de l'abbé Walbert l'an 1115 : son nom est inscrit dans notre nécrologe le 2 Août. Cependant la crainte et l'inquiétude dans laquelle se trouva la communauté de Saint-Ghislain, l'année précédente, quant à la possession de ses biens et de ne recevoir d'abbé que des mains de l'empereur, me font douter si Walbert ne mourut pas plutôt l'an 1114. Quoi qu'il en soit de l'année de sa mort, il est certain que le pape Pascal II, ayant révoqué les priviléges des investitures, l'an 1112, qu'il avoit accordés à l'empereur Henry IV, et qu'ayant excommunié ce prince, à son retour en Allemagne, nos religieux, ou du moins quelques-uns d'entr'eux, s'informèrent secrètement de leur inquiétude et de la crainte qu'ils avoient que cette révocation et excommunication ne portassent préjudice à la possession pacifique de leurs biens et à l'investiture de leurs abbés, qui avoient coutume de la recevoir des empereurs. Henry, pour les rassurer, leur écrivit de Metz une lettre, datée du 11 Novembre 1114, par laquelle il leur promit sa protection, déclarant que, pendant sa vie, il leur conserveroit leurs biens, comme avoient fait ses ancêtres, les empereurs Conrad et Henry, et qu'ils ne recevroient d'abbé que des mains des rois, à qui seuls il leur dit d'obéir.

« Heinricus IV, Dei gratia Romanorum imperator augustus, congregationi 1114. TOME VIII.

- » sancti Gislam gratiam suam et omne bonum. Pervenit ad nos vos esse
- » sollicitos super bonis ecclesiae vestrae vel minorandis, vel alieno dominio
- » mancipandis; quam sollicitudinem omnino a vobis projicite, quia, vita nobis
- » comite, nos solliciti sumus omnia vestra ita servare, sicut a parentibus nostris
- » Cuonrado et Heinrico, imperatoribus, vobis instituta novimus. Abbatem ves-
- » trum à nulla alia persona, nisi a manu regia, recipiatis, et nulli hominum
- » more servili, nisi regibus, obediatis.
- » Data III idus Novembris, indictione VII, anno Dominicae incarnationis
- » MCXIIII, regnante Heinrico quarto, rege Romanorum, imperante II. Actum
- » est Mettis, in Christo feliciter. Amen. »

L'adresse de cette lettre à toute la communauté, sans faire mention de l'abbé, semble supposer que Walbert étoit mort, et que ce prince n'aura écrit à nos religieux que pour les induire à faire recevoir l'investiture de ses mains celui qu'ils auraient élu abbé. Cependant Oduin II, qui succéda à Walbert, ne voulut pas recevoir, selon toute apparence, l'investiture des mains de ce prince excommunié, et nous avons tout sujet de croire que le voyage qu'il fit à Rome, en même temps que Bouchard, élu évêque de Cambray, n'eut d'autre but que de la recevoir des mains du pape Pascal II, de qui cet évêque reçut aussi la confirmation de son élection à Rome.

Afin que les personnes peu versées dans l'histoire, ne s'imaginent pas qu'il y ait faute dans la lettré que nous venons de donner, et n'accusent d'anachronisme les dates de diplômes accordés à notre monastère par les empereurs de même nom, j'ai cru devoir les avertir, pour lever tout scrupule, que plusieurs historiens du XIº et XIIº siècle ne mettent pas au nombre des empereurs Henry, surnommé l'Oiseleur, mort le 2 Juillet 936, pour n'avoir pas été couronné par le souverain pontife, comme l'a remarqué Aubert le Mire, après Jean-Paul Vindeck. C'est pourquoy il n'est pas étonnant que celui qui fut couronné par le pape Pascal II, et puis excommunié, se nomme Henry IV, dans sa lettre, quoiqu'il soit le cinquième, en comptant celui qui est surnommé l'Oiseleur, que plusieurs autres historiens nomment le premier de ce nom. Cet Henry, qui se dit IV, n'a fait que suivre l'exemple de son père, qui, en confirmant la fondation de l'abbaye de Saint-Airy de Verdun, se qualifie d'Henry III. Au contraire saint Henry et Henry surnommé le Noir, fils de Conrad le Salique, mettent au nombre des empereurs Henry l'Oiseleur, puisque le premier, en confirmant nos priviléges, se dit Henry II, et l'autre Henry III, dans son diplôme. Henry, fils de Frédéric, qui les a suivis, quant à ce calcul, se nomme le VI° de ce nom, dans

Aub. Miracus, Diplom. Belg., pag. 87, Vindeck., lib. 111, De electoribus imp., cap. 1X. sa lettre datée de l'an 1191. De sorte qu'il n'est pas étonnant si les historiens de différents siècles varient, quant au nombre des empereurs de ce nom, puisque ces princes mêmes leur ont donné occasion de varier par leurs diplômes.

Oduin II, surnommé le vénérable, un des plus illustres et des plus saints prélats de notre monastère, acquit l'estime et la bienveillance des souverains pontifes, tant par sa science et la pureté de ses mœurs, que par sa vie austère, jointe à une profonde humilité. Il augmenta tellement le spirituel et le temporel de la maison, que ses disciples le nommèrent un autre Auguste; quelques-uns même lui ont donné; le titre de bienheureux.

Après avoir été élu abbé par la communauté, son respect religieux envers le saint siège l'obligea d'entreprendre un voyage à Rome, pour se dispenser sans doute de recevoir l'investiture de l'empereur Henry, que le pape Pascal II avoit excommunié. Il y a apparence qu'il fit ce voyage avec Bouchard, évêque de Cambray. Quoi qu'il en soit, Oduin fut très bien accueilli du pape, qui lui témoigna beaucoup d'affection et lui donna des lettres pour les porter, à son retour, à saint Aibert de Crépin. Ces lettres contenoient un pouvoir absolu de conférer, dans sa cellule, les sacrements de pénitence et d'eucharistie à tous ceux qui les lui demandergient. Mais le pape Pascal, étant mort le 18 Janvier 1118, cet abbé résolut de ne partir de Rome, qu'après avoir obtenu la confirmation des biens et des priviléges de son abbaye, de celui qui lui succèderoit; aussi il ne fut pas frustré dans son attente. Bouchard, évêque de Cambray, l'ayant recommandé au pape Gélase II, promu au souverain pontificat le 25 Janvier, il en eut une audience si favorable, qu'il confirma tous les biens et les privilèges de son monastère par deux diplômes donnés à Capoue, l'an 1118; le premier, le 9 Avril, et le second, beaucoup plus ample, le 12 du même mois; ils furent signés par l'archevêque de Capoue, l'évêque de Porto et par six cardinaux.

« Gelasius, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Odoino, abbati mo» nasterii quod in honore sanctorum apostolorum Petri et Pauli et sancti Gis» lani constructum est in pago Hainoensi, super Haynam fluvium, in loco qui
» vocatur Cella, ejusque successoribus regulariter substituendis in perpetuum.

» Piae postulatio voluntatis effectu debet prosequente compleri, quatenus et de» votionis sinceritas laudabiliter enitescat et utilitas postulata vires indubitan» ter assumat. Quia igitur dilectio tua, ad sedis apostolicae portum confugiens,
» ejus tuitionem devotione debita requisivit, nos supplicationi tuae clementer

¹ Voy. Molani Natales SS. Belg., 2 Maii. Edit.

annuimus et Cellense monasterium, cui auctore Deo praesides, juxta confratris nostri Burcardi, Cameracensis episcopi, petitionem, ejusdem sedis apostolicae protectione munimus. Statuimus enim ut universa quae in praesenti, XI indictione, concessione pontificum, liberalitate principum, oblatione fidelium, vel aliis justis modis, idem monasterium possidet, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant; in quibus haec propriis duximus nominibus annotanda: villam Hornud, cum appenditio suo Bussud et caeteris pertinentiis suis, ab omni advocatione liberam, sicut in regum privilegiis continetur; Villare, quod dicitur Ultra-Montes, cum pertinentiis suis, excepto comitatu; partem de Bossoit, in terris et curtilibus et caeteris pertinentiis suis, ab omni advocatione liberam; quartam partem villae Blengies, tam in terris dominicatis, quam in caeteris pertinentiis, cum districto; in villa Alemannis, quae sita est in pago Suessionensi, curtem dominicatam et quatuor carrucatas terrae, cultae et incultae, cum vineis, pratis, paludibus, silvis, pascuis, aquis, redditibus vinearum et omni decima memoratae curtis et terrae, quod ex donatione Elephantis abbatis, qui fuit propinquus Karoli regis, antiquitus possidet hereditario jure beatus Gislenus; in villa Slogia (Elogia), curtem dominicatam et carrucatam terrae arabilis, cum curtilibus et tota decima tam ipsius terrae, quam omnium feodorum ejusdem villae; in silva Baldulii ¹, decimam quercum et decimum denarium de pasnagio incisionemque lignorum, ad omnes ecclesiae usus, infra ambitum monasterii, tam in fomentis ignium, quam'in structura aedificiorum; libertatem quoque piscandi in fluvio Haynae a Gamapio usque ad Condatum, quotiens fratres voluerint; silvam Richeltálnoit et medietatem Haynae, ad usum molendinorum suorum, ab antiquo possessam vobis in perpetuum confirmamus. Quaecumque praeterea in futurum, largiente Deo, juste atque canonice poteritis adipisci quieta semper et integra conserventur. Decernimus ergo ut neque Hainoensium comiti neque ulli omnino hominum liceat supradictum monasterium temere perturbare, exactiones ab eo extorquere, ejus servos vel ancillas, praeter abbatis consensum, capere vel incarcerare, possessiones auferre vel ablata minuere, retinere vel temerariis vexationibus fatigare; sed omnia integra conserventur, eorum pro quorum sustentatione et gubernatione concessa sunt usibus omnimodis profutura. Si qua igitur in futurum ecclesiastica saecularisve (persona) hanc nostrae constitutionis paginam sciens contra eam temere venire temptaverit, secundo tertiove

¹ Baudour. Voy. p. 526. Édit.

» commonita, si non satisfactione congrua emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et domini redemptoris nostri Jesu-Christi aliena fiat atque in extremo examine districtae ultioni subjaceat; cunctis autem eidem monasterio justa servantibus sit pax Domini nostri Jesu-Christi, quatenus et hic fructum bonae actionis percipiant et apud districtum judicem praemia aeternae pacis inveniant. Amen. Ego Gelasius, catholicae ecclesiae episcopus. Signum manus meae: Deus in loco sancto suo. Ego Senes, Dei gratia Capuanus archiepiscopus. Ego Petrus, Portuensis episcopus. Ego Deusdedit, presbiter cardinalis sancti Laurentii, qui dicitur in Damaso. Ego Hugo, cardinalis tituli Apostolorum. Ego Petrus, cardinalis presbyter tituli sanctae Susannae. Ego Romualdus, cardinalis diaconus sanctae Mariae. Ego Comes, cardinalis diaconus sanctae Mariae in Agro. Ego Rossemanus, cardinalis diaconus sancta Georgii.

» Datum Capuae V idus Aprilis, per manum Grisogoni, sanctae Romanae » ecclesiae diaconi cardinalis, anno Dominicae incarnationis MCXVIII, indic-» tione XI pontificatus autem domini Gelasii, II papae anno I.

» Gelasius, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Odoino, abbati monasterii quod in honore sanctorum apostolorum Petri et Pauli et sancti Gisna lani constructum est in pago Hainoensi, super Haynam fluvium, in loco qui vocatur Cella, ejusque successoribus regulariter substituendis in perpetuum. Piae postulatio voluntatis effectu debet prosequente compleri, quatenus et devotionis sinceritas laudabiliter enitescat et utilitas postulata vires indubitanter assumat. Quia igitur dilectio tua, ad sedis apostolicae portum confugiens, ejus tuitionem devotione debita requisivit, nos supplicationi tuae clementer annuimus et Cellense monasterium, cui, Deo auctore, praesides, juxta confratris nostri Burcardi, Cameracensis episcopi, petitionem, ejusdem sedis apostolicae protectione munimus. Statuimus enim ut universa quae in praesenti, XI indictione, concessione pontificum, liberalitate principum, oblatione fidelium, vel aliis justis modis idem monasterium possidet, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant; in quibus haec propriis duximus nominibus annotanda: videlicet villam Hornud, cum appenditio suo Bussut et cum caeteris pertinentiis suis, ab omni advocatione liberam, sicut in regum privilegiis continetur; Villare, quod dicitur Ultra-Montes, cum pertinentiis suis, excepto comitatu; partem de Bussoit, in terris et curtilibus et caeteris pertinentiis » suis; in villa Vellerelle (Villerelle) et in Harminiaco terras et curtilia; in Novella,

terram arabilem carrucatae unius; quartam partem villae Blelgeiis, cum districto; villam Offineias totam, cum pertinentiis suis; partem villae Durni cum silva et districto; in villa Elogia (Slogia 1), curtem dominicatam, cum terris et curtilibus; villam Gualherias totam liberam; in villa Aldrineiis, cum terris D. et curtilibus, curtem dominicatam; in villa Cavren, curtem dominicatam, cum terris, pratis, silvis, aquis et curtilibus; molendina tria infra coenobii ambitum; in ecclesiae circuitu aquam piscatoriam, cum pratis et districto; in Baudulio (Baldulii), curtem dominicatam, cum terris et curtilibus; villam Basecles, cum appenditiis et pertinentiis suis, sicut in regum privilegiis confinetur; alodia de Imbrechies, de Villa, de Rumineis², de Guileries, de Scornai, de Humberges, de Hersele, de Evrebech, de Resbais, de Perecasa, de Hisel, de Tungres, de Ottineis, de Jorbisa, de Herbiolo, de Sirau, de Altrege, de Vileroth, de Oleis, de Simulgeis, de Dimunt, de Rembrechies, de Hostrineis, de Roisin, de Angrello, de Morteruls, de Ursineis, de Simurch, de Gesineis, de Spieres, de Cipli, de Fleineis, de Obies, de Guamiolo, de Gussineis, de Hercana, de Vileroth, de Seniz (?), de Campania Gualdini, et alodium Alemannis; molendinum de Haat; octavam partem villae Angre; altaria de Cella, cum ecclesia et appenditiis suis Hornud et Quaregione; de Durno, cum ecclesia et appenditiis suis Blelgeis, Hercana, Asticies, Heslogio, de Monticulo; de Villari, cum ecclesia et appenditiis Harminei et Bauvineis; de Guamia, cum appenditiis suis Guamiolo, Resineis; de Basecles, cum ecclesia et appenditiis suis Guadelencurth, Heilies, Gualdineis; de Haltregio, cum appenditio suo Villa, a personatu et omni exactione libera, praeter episcopi obsonia; altare de Bussut, a personatu et omni exactione liberum, praeter annuum sex denariorum redditum, pro episcopi obsonio; altare de Baldurno, cum appenditio suo Vilerello, a personatu et omni exactione liberum, praeter annuum trium solidorum redditum pro episcopi obsonio, lignorumque incisionem in silva. Bandulii sicut ab illustris memoriae Balduino comite monasterii vestri utilitatibus concessa est, nobis in perpetuum confirmamus. Quaecumque praeterea in futurum, largiente Deo, juste atque canonice poteritis adipisci quieta semper et integra conserventur. Decernimus ergo ut neque Hainoensium comiti neque ulli omnino hominum liceat supradictum monasterium temere perturbare, exactiones ab eo extorquere, ejus servos vel ancillas, praeter abbatis consen-» sum, capere vel incarcerare, possessiones auferre vel ablata retinere, minuere

» vel temerariis vexationibus fatigare; sed omnia integra conserventur eorum pro quorum sustentatione et gubernatione concessa sunt usibus, omnimodi profutura. Obeunte te, nunc ejusdem loci abbate, vel tuorum quolibet succes-» sorum, nullus ibi qualibet subreptionis astutia seu violentia praeponatur, nisi quem fratres vel fratrum pars consilii sanioris vel de suo vel de alieno, si oportuerit, collegio, secundum Dei timorem et beati Benedicti regulam providerit eligendum. Si qua igitur in futurum ecclesiastica, saecularisve persona hanc nostrae constitutionis paginam sciens contra eam temere venire temptaverit, secundo tertiove commonita, si non satisfactione congrua emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et Domini redemptoris nostri Jesu-Christi aliena fiat atque in extremo examine districtae ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem monasterio justa servantibus sit pax Domini nostri Jesu-Christi, quatenus et hic fructum bonae actionis percipiant et apud districtum judicem praemia aeternae pacis inveniant. Ego Gelasius, catholicae ecclesiae episcopus. Signum manus meae: Deus in loco sancto suo; ego Senes, Dei gratia Capuanus archiepiscopus; ego Petrus, Portuensis episcopus; ego Deusdedit, presbyter cardinalis sancti Laurentii, qui dicitur in Damaso; ego Huco, cardinalis tituli apostolorum; ego Petrus, cardinalis presbyter tituli », Sanctae Susannae; ego Romualdus, cardinalis diaconus Sanctae Mariae; ego Co-» mes, cardinalis diaconus Sanctae Mariae in Agro; ego Rossemannus, cardinalis diaconus Sancti Georgii. Datum Capuae, IJ idus Aprilis, per manum Grisogoni, » sanctae romanae ecclesiae diaconi cardinalis, anno Dominicae incarnationis MCXVIII, indictione XI, pontificatus autem domini Gelasii papae anno I. » Bouchard, évêque de Cambray, ne se contenta pas d'avoir contribué à faire 1119. confirmer nos biens par le pape Gélase, mais il voulut les confirmer lui-même, l'année suivante, la troisième de son épiscopat, indiction XII, par une longue lettre, où, après avoir repris nos biens, il les augmente considérablement par la donation des autels d'Ellignies, de Thumaïde et la chapelle de Ramegnies, et surtout en réunissant les biens et les priviléges de l'abbaye d'Aubechies à celle de Saint-Ghislain. Cette abbaye d'Aubechies a été inconnue à Vinchant, au père Delwarde, historiens du Hainau. Aubert le Mire, dans ses Origines des monastères des Pays-Bas, et aucun historien du pays, que je sache, n'en font mention, si on excepte cependant l'autheur de la Gallia christiana 1 : ce qui ne doit pas être éton-

¹ Qui n'était pas du Pays. Édit.

nant, puisque ce monastère ne subsista tout au plus que cent et cinq ans, et même il est plus probable que sa durée ne fut pas plus longue que de quarante-trois ans, car il est certain qu'il fut fondé par Gérard, évêque de Cambray, comme l'assure Odon, son successeur, dans sa lettre datée de l'an 1095: ce qui se doit plutôt entendre de Gérard II que de Gérard I, puisque Baudry, dans sa chronique, ne fait aucune mention dans son livre II de l'abbaye d'Aubechies, où il parle cependant de tous les monastères des évêchés de Cambray et d'Arras, si, du moins, on excepte celui de Liessies, et il paroît assez, d'ailleurs, par les titres originaux que nous avons encore, concernant sa fondation ou les donations qui lui ont été faites, qu'elle n'avoit eu encore qu'un seul abbé, lorsque Bouchard l'abolit et nous en donna les biens: c'est pourquoy je crois pouvoir mettre la fondation de cette abbaye entre l'an 1077, le premier de l'épiscopat de Gérard II, et l'an 1092, celui de sa mort.

Ce monastère d'Aubechies étoit situé à deux lieues d'Ath et trois de Saint-Ghislain, au village qui porte encore aujourd'huy son nom, où l'on voit encore quelque reste de cloître. Il fut fondé, comme nous l'avons dit, par Gérard, évêque de Cambray, qui le dédia à la sainte Trinité et à saint Géry et le dota de dix-huit jugères de terre labourable, y attenant, que quelques-uns confondent avec un arpent de terre; d'autres disent que chaque jugerum contient douze bonniers; d'autres prétendent que c'est le même que mansus, mesure de terre suffisante pour occuper deux bœufs, pendant l'année, à la labourer. Ses biens furent augmentés un peu après par les donations de l'autel de Bliqui et Moulbaix, sa dépendance, et de ceux de Perwez et de Popioel, avec leurs dépendances. Gummare de Spière et Pétronille, sa semme, surnommée Emma, donnèrent encore une terre considérable qu'ils avoient à Tourp, en présence d'Héribrand de Condé, Gautier de Perwez, Hubert d'Aubechies, Gossuin de Forest, Gossuin de Spière et Gérard de Velaine. Laa, mère de Lerold de Velaine, y ajouta une autre terre, pour le salut de son âme et pour celle d'Alard, son mari. Odon, évêque de Cambray, confirma tous ses biens, à la prière de Roger, abbé d'Aubechies, l'an 1095, le premier de son épiscopat : ce que fit aussi le pape Urbain II par une autre lettre donnée l'année suivante, le 29 Novembre, à Clermont en Auvergne, à la réquisition du même abbé. Manassès, évêque de Cambray, confirma l'an 1101 la donation de l'autel de Bliqui et de la chapelle de Moulbaix, faite à cette abbaye, à laquelle Wautier, seigneur de Perwez, donna, quatre ans après, quelques serss et servantes, en présence de l'abbé Roger et de plusieurs chevaliers : Oston de Bliqui, Gossuin de Forest, Hubert d'Aubechies, Gossuin de Spière et Gérard de Velaine. Nous ignorons la mort de cet abbé, qui semble avoir été

1095.

l'unique de ce monastère et l'a gouverné du moins depuis l'an 1095 jusqu'à 1105, comme nous venons de le dire. L'inscription de son nom, dans notre nécrologe, a donné lieu à quelques-uns de nos chronologistes de croire que l'abbaye de Saint-Ghislain a eu deux abbés du même nom; mais il est certain qu'elle n'en a eu qu'un seul, sçavoir Roger de Sart, et que celui d'Aubechies a été inséré dans notre nécrologe, à cause de la réunion de cette abbaye à la nôtre. Notre vénérable abbé Oduin, voyant que notre monastère étoit considérablement augmenté par les biens de celui d'Aubechies, pria le pape Calixte II, qui venoit de succéder à Gélase, de les ratifier, ainsi que nos autres revenus et priviléges, comme l'avoit fait son prédécesseur, l'année précédente : ce que ce souverain pontife fit par un diplôme donné à Étampes, le 3 Octobre 1119, la première année de son pontificat, où il accorde, à l'exemple de Gélase, à notre communauté la libre élection de son abbé, et défend à qui que ce soit d'y en établir aucun, sinon celui que la plupart ou la plus saine partie des religieux aura choisi, selon la crainte de Dieu et la règle de Saint-Benoît; il défend aussi au comte de Hainau et à quelque personne que ce soit de troubler le monastère, soit par des exactions extorquées, soit en lui ôtant, retenant ou diminuant ses possessions, soit en s'emparant de ses serfs et servantes, ou en les emprisonnant, sans le consentement de l'abbé, ou de l'inquiéter par quelque autre vexation téméraire, sous peine d'être privée de sa dignité et du précieux corps et précieux sang de notre seigneur, c'est-à-dire, d'être excommuniée si, après avoir été avertie deux ou trois fois, elle ne s'amende par une satisfaction convenable : ce qui doit faire trembler un grand nombre de personnes de ce siècle qui, enviant les biens des monastères, traversent, sans scrupule, autant qu'elles peuvent, les communautés qui les possèdent, leur suscitant des procès mal à propos, ou les troublant par quelque autre manière injuste, au lieu de s'attirer la paix du Seigneur et la vie éternelle que ce pape promet à tous ceux qui conserveront par leur crédit les droits et les priviléges de notre monastère.

« Calixtus, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Odoino, abbati 1119.
» monasterii quod in honore sanctorum apostolorum Petri et Pauli et sancti
» Gisleni constructum est in pago Hainoensi, super Haynam fluvium, in loco qui
» vocatur Cella, ejusque successoribus regulariter substituendis in perpetuum.
» Justis votis assensum praebere justisque petitionibus aures accommodare
» nos convenit qui, licet indigni, justitiae custodes atque in excelsa aposto» lorum principum Petri et Pauli specula positi, Domino disponente, conspi» cimur. Tuis igitur, fili in Christo carissime Odoine, justis petitionibus anTome VIII.

» nuentes, Cellense monasterium, cui, auctore Deo, praesides, ad exemplar domini praedecessoris nostri sanctae memoriae Gelasii papae, apostolicae sedis auctoritate munimus. Statuimus enim ut universa quae, in praesenti XIII indictione, concessione pontificum, liberalitate principum, oblatione fidelium vel aliis justis modis idem monasterium possidet, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant; in quibus haec propriis duximus nominibus annotanda, videlicet : villam *Hornud*, cum appenditio suo *Bussut* et cum caeteris pertinentiis suis, ab omni advocatione liberam, sicut in regum privilegiis continetur; Villare, quod dicitur Ultra-Montes, cum pertinentiis suis, excepto comitatu; partem de Bussoit, in terris et curtilibus et caeteris pertinentiis suis; in villa Vellerele et in Harminiaco, terras et curtilia; in Novella, terram arabilem carrucatae unius; quartam partem villae Blelgeiis (Blengies), cum districto; villam Offineias totam, cum pertinentiis suis; partem villae Durni, cum silva et districto; in villa Slogia, curtem dominicatam, cum terris et curtilibus; villam Gualherias totam liberam; in villa Aldrineiis, curtem dominicatam, cum terris et curtilibus; in villa Cavren ¹, curtem dominicatam, cum terris, pratis, silvis, aquis et curtilibus; molendina tria infra coenobii ambitum; in ecclesiae circuitu aquam piscatoriam, cum pratis et districto; in Baudulio, curtem dominicatam, cum terris et curtilibus; villam Basecles, cum appenditiis suis et pertinentiis, sicut in regum privilegiis continetur; alodia de Imbrechies, de Villa, de Ramineis, de Guileries, de Scornay, de Umberges, de Herselle, de Evrebech, de Rosbaix, de Perecasa, de Hisel, de Tongres, de Ottineis, de Jorbiza, de Herbiolo, de Sirau, de Altrege (Alteregio), de Vileroth, de Oleis, de Simulgeis, de Dimunt, de Rembrechies, de Hostrineis, de Roisin, de Angriel, de Morteriis, de Ursiniis, de Simurch, de Gesineis, de Spières, de Ciplis, de Fleyneis, de Obies, de Guamiolo, de Gussineis, de Hercana, de Vileroth², de Seniz, de Campania Gualdini et de Alemannis; molendinum de Haad; octavam partem villae Angre; altaria de Cella, cum ecclesia et appenditiis suis Hornud et Quaregione; de Durno, cum ecclesia et appenditiis suis Blelgeis, Hercana, Asticies, Slogia, de Monticulo; de Villari, cum ecclesia et appenditiis suis Harminei, Bawineis; de Guamia, cum appenditiis suis Gua-» miolo, Resineis; de Basecles, cum ecclesia et appenditiis suis Guandelencurth,

¹ Voy. p. 542, lig. 5. Nous trouvons un *Hoellus de Caveren*, tom. I, pp. 316 et 620. Il semble s'expliquer par le *Hawel de Quiévrain* dont

nous parlons ici pp. 351, 375 et 374. Édit.

² Déjà nommé.

» Heylies, Gualdineis; de Altregio 1, cum appenditio suo Villa, a personatu et » omni exactione libera, praeter episcopi obsonia; altare de Bussut, a perso-» natu et omni exactione liberum, praeter annuum sex denariorum redditum pro episcopi obsonio; altare de Baldurno, cum appenditio suo Villerello, a personatu et omni exactione liberum, praeter annuum trium solidorum redditum pro episcopi obsonio, lignorumque incisionem in silva Baudulii 2, sicut ab illustris memoriae Balduino, comite, monasterii vestri utilitatibus concessa est, et universa quae a venerabili fratre nostro Burcardo, Cameracensis ecclesiae episcopo, collata sunt, vobis in perpetuum confirmamus, videlicet : altaria de Heliniis et de Thumaïdes, et capellam de Ramineis, libera a personatu et omni exactione, praeter episcopi obsonia; Abecias quoque cum appenditiis suis Bielchi (Bliqui), Molembais, Popiola, Peetrewezh (Peetrewez) et reliquis pertinentiis suis. Quaecumque praeterea in futurum, largiente Deo, juste atque canonice poteritis adipisci, quieta semper et integra conserventur. Decernimus ergo ut neque Hainoensium comiti, neque ulli omnino hominum liceat supradictum monasterium temere perturbare, exactiones ab eo extorquere, ejus servos vel ancillas, praeter abbatis consensum, capere vel incarcerare, possessiones auferre vel ablatas retinere, minuere vel temerariis vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur eorum pro quorum sustentatione et gubernatione concessa sunt usibus omnimodis profutura. Obeunte te, nunc ejus loci abbate, vel tuorum quolibet successorum, nullus ibi qualibet subreptionis astutia seu violentia praeponatur, nisi quem fratres communi consensu vel fratrum pars consilii sanioris, vel de suo vel de alieno, si oportuerit, collegio, secundum Dei timorem et beati Benedicti regulam, providerint eligendum. Si qua igitur in futurum ecclesiastica saecularisve persona hanc nostrae constitutionis paginam sciens contra eam temere venire temptaverit, secundo tertiove commonita, si non satisfactione congrua emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et domini redemptoris nostri Jesu-Christi aliena fiat atque in extremo examine districtae ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem monasterio justa servantibus sit pax Do-» mini nostri Jesu-Christi, quatenus et hic fructum bonae actionis percipiant et apud districtum judicem praemia aeterna pacis inveniant. Amen:

¹ Voy. p. 342, lig. 10 et suiv. Humberges, lendinum de Haat, Heslogio, Guadelencurth, Hal-Resbais, Jorbisa. Oleis Angrello, Morteruls, de tregio. Édit.

Ursineis, de Cipli, alodium de Alemanuis, mo
2 Voy. p. 335. Baldulii (Baudour). Édit.

» Ego calixtus, catholicae ecclesiae episcopus. Datum Stampis, per manum Chrisogoni, sanctae Romanae ecclesiae diaconi cardinalis ac bibliothecarii,

V nonas Octobris, indictione XIII, Dominicae incarnationis anno MCXVIIII,

pontificatus autem domini Calixti secundi papae anno primo. »

L'année suivante, l'évêque Bouchard, à la réquisition de l'abbé Oduin, institua dans notre église une confrérie sous le nom de Charité, en l'honneur des apôtres saint Pierre et saint Paul et de saint Ghislain; il accorda aux confrères et consœurs qui s'y enrôleroient, la rémission de tous leurs pêchés, avec liberté de choisir leur sépulture dans le monastère, en cas même que le Hainau et le Brabant fussent interdits, pourvu cependant qu'ils n'eussent pas contribué à l'interdit. Le pape Calixte confirma cette confrérie trois ans après, avec les autels de Jemappes, Bauffe, Lens et Neufville, sa dépendance, que cet évêque nous avoit donnés l'année précédente. Nous donnerons ici ces deux bulles concernant cette confrérie.

« In nomine patris et filii et spiritus sancti. Amen. Burcardus, divina mise-» ratione Cameracensis episcopus, tam futuris quam praesentibus in perpetuum. Pastorali nostrae sollicitudini incumbit ut ecclesiarum subditarum commoditati insudemus. Igitur ecclesiae Cellensi venerabilis fratris nostri Oduini, ecclesiae ejusdem abbatis, petitione providentes, Caritatem in honore apostolorum Petri et Pauli et heati Gisleni ibidem constituimus, eo quidem tenore ut quicumque, pro anima sua, ejusdem Caritatis confrater vel consoror esse voluerit indulgentiam et absolutionem et peccatorum remissionem atque benedictionis nostrae plenitudinem obtineat. Quicumque vero ejusdem loci sepulturam elegerit ab ejusdem loci abbate et fratribus, presbytero suo praeduce, recipiatur; quod si terra Haynoensis vel Brachatensis inbannita fuerit, hanc caritativae ecclesiae libertatem concessimus ut si quis de illa, ut praefatum est, Caritate in coenobio illo sepeliri voluerit, nisi banni culpabilis fuerit, ab abbate et fratribus, suo tamen presbytero praeduce, sepeliatur. Ut haec autem ecclesiae saepefatae inconvulsa permaneant privilegii nostri auctoritate firmamus et in praevaricatores, donec resipuerint, anathematis gladium denudamus. Signum Erleboldi, praepositi, Anselli, archidiaconi, Johannis, archidiaconi, Radulphi, archidiaconi, Theoderici, Oylardi, decani, Evrardi, archidiaconi, Roberti, cantoris, Gerardi, capellani, Heriwardi, capellani. Actum anno incarnati verbi MCXX, indictione XIII, pontificatus autem domini Bur-CARDI anno quinto. Ego Guerimboldus, cancellarius, scripsi et subsignavi.

Calixtus, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Odoino, abbati mo-

» nasterii sancti Gisleni, salutem et apostolicam benedictionem. Omnibus ec-

1120.

1125.

clesis et praecipue religiosis viris nos providere apostolicae sedis auctoritate debitoque compellimur. Proinde tuis petitionibus, dilecte in Christo fili Odoine abbas, accommodantes assensum, altaria de Gamapio, de Baaphio, altare de Lens, cum appenditio suo Novavilla et Caritatis fraternitatem, sicut a venerabili fratre nostro Burcardo, Cameracensi episcopo, clericorum ecclesiae suae consensu, tibi et tuo per te monasterio concessa sunt, favoris nostri robore confirmamus et tibi tuisque successoribus firma decernimus permanere, adeo ut nulli hominum liceat ea vobis auferre vel temerariam inde molestiam irrogare. Illam quoque peccatorum remissionem quam praedictus Cameracensis episcopus fratribus et sororibus ejusdem Caritatis concessit, auctore Domino, confirmamus. Ego Calixtus, catholicae ecclesiae episcopus. Datum Laterani per manum Hugonis, sanctae Romanae ecclesiae subdiaconi, pridie nonas Aprilis, indictione prima, incarnationis Dominicae anno MCXXIII, pontificatus autem domini Calixti secundi papae quinto.

L'abbé Marlier a cru que cette confrérie de Charité a été érigée en faveur des serfs et servantes de Saint-Ghislain. Quoi qu'il en soit, il est certain que le nombre s'en accrut de beaucoup sous la prélature de l'abbé Oduin, comme il paroît par un grand nombre de lettres originales, dont la première fut signée par Wautier Pulechel, Hubert d'Aubechies, Pagan ou Payen, son frère, Baudry de Roisin et Bauduin de Cordes, l'an 1120.

Hersende, noble damoiselle, renonçant à sa liberté, vint s'asservir avec toute sa postérité à Saint-Ghislain, dont Hoston (ou Oston) de Bliqui, Tiévin (Liévin?) d'Herbau, Isembart de Mons, Hugues d'Enghien signèrent l'obligation, datée de l'an 1121.

L'année suivante Alpayde, noble dame, affranchit plusieurs de ses servantes 1122. et les asservit au même saint, en présence d'Hugues d'Enghien, de Gossuin, son frère, de Wibert de Hoves et de Baudry de Roisin, chevaliers, ainsi que les précédents.

Duda, fille de Gislebert, comte d'Orcismont (Orchimont), et de la comtesse 1125. Vivele; touchée de la même dévotion envers notre saint fondateur, en donna trois l'an 1123, sçavoir: Lambert et Wiburge, sa sœur, avec Gerberge, leur mère. Gossuin de Mons, Gontier de Chin, Gilles, son fils, Roger de Wavrin, Oston de Chin. Bliqui, Gossuin de Forest et Tiévin (Liévin?) signèrent son obligation. Ce Gilles, fils de Gontier, est ce brave chevalier qui tua ce fameux monstre dont la tête repose encore dans la trésorerie de la ville de Mons.

Le vénérable abbé Oduin assista au synode ou assemblée que l'évêque Vinchant, Annales de

Hainau, liv. IV, ch. Bouchard convoqua à Mons, l'an 1123, auguel assistèrent aussi Wautier, abbé de Lobbes, Francon, abbé d'Afflighem, Algise, abbé d'Anchin, Gillebert, abbé d'Einham, et Gerland du Câteau-Cambresis, qui, ayant été requis par cet évêque de juger le différend survenu entre le monastère de Saint-Denis en Broqueroie et l'église de Sainte-Waudru, à l'occasion de l'église de Saint-Pierre, située près de cette dernière à Mons, adjugèrent la cause à Bauduin, abbé de Saint-Denis, le troisième de ce monastère. Cette sentence sut signée par ces abbés; il est remarquable que les dames de Sainte-Waudru y sont encore appelées moniales:

> L'abbé Oduin, du consentement de sa communauté et de Bouchard, évêque de Cambray, céda à toujours à l'abbaye de Grandmont une terre située près de Grandmont, à charge de payer annuellement six deniers à celle de Saint-Ghislain, de laquelle elle la tenoit auparavant à ferme. Ce dont convient Giralde, abbé

de Grandmont, à la prière duquel Oduin fit cette cession.

Vers l'an 1124, Gossuin et Isaac, son frère, donnèrent à notre monastère, pour le salut de leur mère, tous les biens qu'ils avoient au village de Dour consistants en bois, champs, terres incultes et labourables, à condition que, s'en en réservant l'avouerie, ils ne payeroient aucun droit de servitude, et que leurs descendants en servient seulement les défenseurs contre les malveillants. Ces deux frères signèrent cette donation avec quatre temoins : Widon, Aldon, Gérard et Widric, sous le règne de Bauduin, comte de Hainau, et de l'empereur Henry, que nous croyons être le cinquième de ce nom, mort le 23 May 1125, parce qu'il est vraisemblable que Isaac et Gossuin sont les mêmes que ceux dont nous allons parler.

Ide, noble dame, profitant d'un sage conseil, fit une restitution publique et volontaire dans l'église de Sainte-Waudru, où s'étant rendue avec ses deux fils Isaac et Gossuin, et Isembart, leur oncle, elle rendit à l'abbé Oduin, en présence de l'évêque Bouchard, de Bauduin IV, comte de Hainau, les serss que Gossuin, son époux, avoit repris, quoique appartenants au monastère par le rachat que l'abbé Walbert en avoit fait autrefois des mains de Fulcon, seigneur de Valenciennes. Cette restitution solennelle fut signée de l'évêque, du comte, de quatre archidiacres et de cinq seigneurs, sçavoir : Pierre de Quévy, Oilard de Houdain, Anselle, son frère, Maurice et son frère, fils de Raoul, seigneur de Merbes.

Richilde, autre dame, ayant atteint l'âge nubile, fut conduite par ses parents dans l'église de notre monastère, où elle s'asservit, avec sa postérité, à Saint-Ghislain, en présence de l'abbé Oduin et de ses religieux, et d'un grand

1124

1126.

1127.

nombre de seigneurs, dont cinq signèrent son obligation : Gossuin de Mons, Hawel de Quiévrain, Nicolas de Blaton, Tiévin 1 d'Herbau et Baudry de Roisin.

Hélias, clerc de Jemappes, ayant donné son autel à notre monastère, donna 1128. encore cinq serfs et un pré dont il se réserva l'usufruit pendant sa vie. Ide, veuve de Gui, très-noble prince de Chièvres, c'est-à-dire, comme je l'ai déjà remarqué, très-noble seigneur, donna la liberté à quelques serss, pour les asservir au monastère. Hugues de Lens, Gautier, son fils, Isaac et Gossuin, Hubert et 1129. Fastrède, son frère, Héribrand et Gautier, son fils, Julien et Arnould, son frère, signèrent son obligation.

Héluide, issue de noble extraction, renonçant à sa liberté, vint s'asservir avec 1150 ses enfants à Saint-Ghislain, en présence de Gossuin de Mons, Gautier de Lens, Baudry de Roisin, Alard, son fils, et Hawel de Quiévrain.

Mainsende, damoiselle d'illustre naissance, à l'exemple d'Helvide, se donna aussi en servitude, la même année, en vertu d'une charte signée par Oston de Bliqui, Thirry de Ligne, Arnould d'Huchignies, Tiévin 1 d'Herbau et Wenemar d'Anven. Il n'est pas fait mention de l'abbé Oduin, comme dans les autres; peut-être alors étoit-il absent, et, selon toute apparence à Lobbes, où il se trouva vers ce temps-là. On voit par la lettre d'Hélvide que Bouchard vivoit encore l'an-1130; mais il paroît que cet évêque mourut la même année, puisqu'il n'en est plus parlé dans celle de Mainsende, de même date, et que dans toutes les lettres antérieures, depuis l'an 1120 jusqu'à l'an 1130, cet évêque, l'empereur, le comte, sous lesquels ces donations de serfs ont été faites, sont toujours nommés. Aussi Dodechin et Waterlot, historiens du même siècle, mettent sa mort la même année. Le dernier, du moins, comme chanoine régulier de Saint-Aubert, à Cambray, qui a écrit une chronique, depuis l'an 1101 jusqu'à 1169 auquel il vivoit, est beaucoup plus croyable que Robert Du Mont, continuateur de Sigebert, qui la met l'an 1127. Le père Delwarde, qui l'a suivi, la marque aussi cette année, dans la liste qu'il a donnée des évêques de Cambray, au commencement de son Histoire générale de Hainau, où il lui donne aussi pour Delwarde, Hist. génér. de Hainau, t. II, pag. successeur un certain Herman, qu'il dit avoir été chassé de son siége, après trois ans d'épiscopat; mais, dans son tome II, il dit que l'évêque Bouchard mourut l'an 1131, et que Liétard lui succéda la même année : ce qu'il prouve par une lettre ou un acte, comme il l'appelle, de Liétard même, donné, l'an 1131, à l'abbaye de Bonne-Espérance, la première année de son épiscopat. Bouchard est

Pag. 549, Tievin. Mais Tiévin a pu être écrit quelquefois pour Liévin. Édit.

donc mort l'an 1150 ou 1151 1, et même le 9 Janvier, jour auquel il est inscrit dans notre nécrologe, comme bienfaiteur de notre monastère : d'où il s'ensuit, comme l'a remarqué le père Delwarde, que le pape Innocent II ne peut avoir appris la mort de cet évêque l'an 1129, puisqu'il ne fut promu à la papauté avant 1130 que mourut Honorius II, son prédécesseur, le 19 Février. Au reste, s'il est vrai que ce prétendu évêque Herman succéda immédiatement à Bouchard, il ne peut avoir gouverné trois ans l'évêché de Cambray, mais seulement quelques mois au plus : car Liétard, que tous les historiens des Pays-Bas donnent pour successeur immédiat à Bouchard, étoit déjà évêque depuis trois ans, lorsqu'il nous donna les autels de Goy, de Rebaix et de Ronquier, l'an 1139, comme il paroît par une lettre originale de même date, dans laquelle cet évêque dit expressément que c'étoit la troisième année de son épiscopat. Le continuateur des actes des abbés de Lobbes, qui écrivoit en 1162, assure encore que Bouchard mourut l'an 1131 : ce qui peut s'accorder avec Waterlot et Dodechin, autheurs contemporains, qui peut-être ne commençoient que l'année à Pâques. Quoi qu'il en soit, Robert Du Mont s'est trompé en marquant sa mort l'an 1127, et s'il se trouve un diplôme à Tongerloo de cet évêque, muni de son scel et daté de l'an 1133, il y a faute dans la date, quoi qu'en dise Wichmans, rapporté par Raissius, qui veut qu'on y ajoute foi.

Contin. de Gestis abb. Lob., tom. VI. Spicileg. D. Luc. d'Achery, pag. 610.

Raissius, Bely. christ., pag. 125.

Bouchard, évêque de Cambray, appuyé de l'authorité de l'archevêque de Rheims, son métropolitain, voulant réformer l'abbaye de Lobbes, déclinée de sa première observance, crut ne pouvoir mieux commettre cette grande affaire qu'au zèle de l'abbé Oduin et à celui de Saint-Denis. Mais, pour bien entendre ceci, il faut reprendre la chose de plus haut.

Contin. de Gestis abb. Lob., tom. VI. Spiciley. D. Luc. d'Achery, pag. 610 et seq. La ferveur de plusieurs religieux de Lobbes ayant commencé à se ralentir, tandis que dans plusieurs autres monastères elle prenoit un grand accroissement, tant par la ponctuelle observance de la règle de Saint-Benoît, que par l'austérité des nouveaux usages de Cluny que l'on y avoit introduits, quelques abbés et moines des plus zélés, sous les auspices et l'authorité de l'archevèque de Rheims, tâchèrent de la faire revivre dans cette ancienne et célèbre abbaye, dont les religieux, considérant que leur maison avoit sleuri depuis longtemps, tant par la discipline régulière, que par les arts libéraux et autres prérogatives, furent surpris de ce que ceux qui ne jugeoient que par l'extérieur, les regar-

L'En commençant l'année à Pàques.

doient comme n'ayant plus l'esprit de religion, quoiqu'ils avouassent que leur conduite étoit encore honnête. En effet, dit l'historien anonyme de Lobbes, qui écrivoit environ trente-deux ans après, quoique plusieurs n'observassent pas la règle à la lettre, et que les coutumes de Cluny ne fussent observées que d'un petit nombre, l'exemple cependant de leurs ancêtres, qui avoient été agréables au Seigneur, étoit suivi alors par les anciens, qui exhortoient les jeunes à les suivre; car on y vivoit en commun et on y pratiquoit d'autres observances régulières, lesquelles, quoique moins austères que dans les autres monastères, rendoient cependant leur conduite assez honnête, pour n'être pas censés irréligieux et mériter absolument une réforme.

Mais, comme la ferveur d'une vie plus étroite avoit embrasé les abbayes des environs, surtout celles des diocèses suffragants de Rheims, les religieux les plus zélés qui y demeuroient, persuadèrent à l'évêque d'ordonner à ceux de Lobbes d'abandonner, leurs anciens instituts, pour en suivrede nouveaux. Alvise, abbé d'Anchin, depuis évêque d'Arras, ayant cette affaire à cœur, plus que toute autre, résolut, pour mieux réussir, d'établir un de ses religieux à la place de Wautier, abbé de Lobbes, sous prétexte que celui-ci menoit une vie irrégulière, et comme il ne pouvoit venir à bout de son dessein par lui-même, il employa le crédit d'Herlebrand, archidiacre de Cambray, avec qui il étoit uni d'une étroite amitié.

Ceux de Lobbes ayant été obligés d'appeler chez eux des religieux étrangers, pour être témoins de leur conduite et corriger les abus, s'il y en avoit, aimèrent mieux de les faire venir de Liége, que du diocèse de Cambray, comme ayant eu jusqu'alors moins de correspondance avec ceux-ci, qu'avec les autres. Ils choisirent des moines des monastères de Saint-Jacques et de Saint-Laurent à Liége, qui furent établis par l'abbé Wautier, pour maintenir le bon ordre et la régularité dans sa communauté; mais ces religieux, n'ayant pu changer les anciennes coutumes de Lobbes autant qu'ils l'auroient souhaité, retournèrent un peu après chez eux: tant il est dur et difficile de prescrire et de faire pratiquer de nouvelles lois à ceux qui, depuis longtemps, en ont observé de plus commodes.

Mais leur zèle ne fut pas longtemps oisif. Leur dessein, à ce que l'on croyoit, dit l'autheur, étoit de faire déposer l'abbé pour réformer plus facilement la communauté. En effet, on l'accusa, ainsi que ses religieux, auprès de l'archevêque de Rheims et du légat du Saint-Siège, de mener une vie irrégulière, et on lui apporta des lettres par lesquelles on lui ordonnoit de comparoître devant ce légat.

TOME VIII.

L'abbé Wautier, versé dans ces sortes de causes, ayant resusé de le faire, sut suspendu de ses sontions, contre toute attente : ce qui le déconcerta si sort, qu'il s'abandonna à la discrétion des abbés, qui lui avoient suscité cette affaire, consentant qu'on donneroit sa dignité à un étranger. Ensin, à leur persuasion, il se rendit à Rheims, où, en présence de l'archevêque, il abdiqua la crosse et se retira à Huni ou Hani(?), dont les revenus lui surent assignés pour son entretien.

Les abbés, ayant cru trouver dans cette abdication le moyen qu'ils avoient cherché d'exécuter leur dessein, sollicitèrent l'évêque de Cambray de presser celui de Liége, afin qu'on procédât à l'élection d'un nouvel abbé; mais, les religieux de Lobbes, jaloux de leurs priviléges et ne voulant recevoir aucun étranger, méprisèrent ces exhortations et ces menaces, à la confusion de ces prélats, qui, n'ayant pu établir un de leurs religieux à la place de Wautier, eurent recours à un autre expédient, qui étoit de rétablir celui-ci, qui consentoit déjà à la réforme, afin que par son rétablissement ils disposassent du reste de la communauté comme ils voudroient. Mais elle ne voulut pas le recevoir comme ayant abdiqué la crosse, moins par nécessité que pour se soumettre à la volonté de ces abbés, puisqu'il pouvoit se soutenir dans sa dignité abbatiale, tant par le crédit de sa puissante famille, que par les priviléges de son monastère, au préjudice duquel il avoit fait cette abdication.

Un an, ou plutôt deux ans s'étoient passés de la sorte, lorsque Bouchard, évêque de Cambray, envoya à Lobbes le vénérable Oduin, abbé de Saint-Ghislain, et celui de Saint-Denis en Broqueroie, pour obliger les religieux de se choisir; au plus tôt, un abbé d'un monastère des diocèses suffragants de Rheims, avec ordre d'y interdire l'office divin, en cas qu'ils le refusassent. Mais, les religieux eurent d'autant plus de peine à s'y résoudre, que leur monastère ayant donné un grand nombre d'abbés à d'autres maisons, on vouloit les contraindre d'en recevoir un d'une abbaye étrangère, tandis qu'ils avoient en mains des priviléges, accordés par les papes et les empereurs, par lesquels ils avoient droit de choisir un de la communauté pour leur supérieur, et étoient exempts de la juridiction des évêques de Rheims et de Cambray.

Comme ces députés, pour ne pas offenser les moines de Lobbes par cette nouveauté, différèrent jusqu'après le dîner de communiquer les ordres qu'ils portoient avec eux, les religieux soupçonnant que la commission dont ils étaient chargés alloit leur être désavantageuse, firent, pendant que ces abbés dînoient, tout ce qu'ils purent, autant que le temps le permettoit. Un petit nombre d'anciens

et des plus sensés, informés de leur dessein, s'assemblèrent avec quelques clercs dans l'oratoire de Saint-André, où ils élurent pour abbé un d'entr'eux nommé Spron : ce que les députés ayant appris, pour ne pas retourner à Cambray sans avoir rien fait, ils prononcèrent la sentence d'interdit.

Gérard, un des plus zélés religieux pour les immunités de son monastère, se transporta à Cambray, où il reprocha avec hauteur, tant aux abbés qu'à l'évêque, d'avoir enfreint les priviléges obtenus de Rome, qui les rendoient exempts de la juridiction épiscopale; puis, s'étant plaint de l'injustice que l'on venoit d'exercer contre eux, il appela de la sentence au Saint-Siège. Il alla donc à Rome avec le nouvel élu, où ils plaidèrent si bien leur cause, en présence du pape Innocent II, qu'ayant vu leurs anciens et authentiques priviléges, le pontife auroit ordonné l'élu, s'il n'avoit craint d'offenser l'évêque et les autres suffragants de Rheims. C'est pourquoy il se contenta d'écrire à l'évêque de Liége de donner l'investiture à l'élu, et à celui de Cambray de le consacrer, sans délai, après qu'il l'auroit reçue; mais il arriva, par une permission particulière de Dieu, que l'élu ayant trop tardé à la recevoir, Bouchard, évêque de Cambray, qui l'attendoit pour le consacrer ensuite, mourut avant de l'avoir pu faire : de sorte que cette mort rendit cette élection inutile et affoiblit tellement le courage des religieux de Lobbes, que les abbés et leurs autres adversaires conçurent de nouvelles espérances de réussir. En effet, cette communauté, fatiguée de tant de difficultés, consentit enfin à se choisir pour abbé un religieux d'un autre monastère, capable de réformer le leur. Entr'autres religieux qu'on leur proposa, sut Léonius, profès de l'abbaye d'Anchin, laquelle florissoit par la ponctuelle observance de la règle monastique. Il étoit alors prieur d'Hesdin en Artois, et avoit presque trente moines sous sa conduite. Le choix que ceux de Lobbes en firent pour leur abbé, sur le témoignage qu'on rendit de lui, fut regardé comme venant du ciel. Aussi, il gouverna ce monastère avec tant de zèle et de prudence, qu'il y rétablit la discipline régulière. Il reçut l'investiture de l'évêque de Liége, et, après avoir été béni par Liétard, évêque de Cambray, il fit son entrée à Lobbes l'an 1151, accompagné de plusieurs abbés, 4151. au nombre desquels étoit Alvise d'Anchin, qui n'étoit pas encore promu à l'évêché d'Arras. C'est pourquoy nous croyons que Leonius fut fait abbé de Lobbes cette année, puisque Liétard le consacra, et qu'Alvise succéda, la même année, à Robert, évêque d'Arras.

Vers l'an 1133 Gontier et Gilles de Chin, son fils, ou plutôt Gilles de Cin ou 1155. Cing, selon nos chartes originales de ce temps-là, donnèrent à notre monastère Gilles de Chin. les grands biens qu'ils avoient à Wasmes, tant en terres qu'en bois, rentes et courtils. Cette donation fut confirmée l'an 1185; par le pape Luce III, avec celle que Hugues, seigneur d'Enghien, nous fit, un peu après, d'une terre située au même village, où il y avoit alors un monstre effroyable qui désoloit les habitants et ceux des environs. Gilles de Chin-1 que l'on dit avoir terrassé un lion, lorsqu'il alla en Syrie, pour le recouvrement de la terre sainte, se signala encore par la défaite de ce monstre, beaucoup plus redoutable que le premier. Ce pieux et brave chevalier, avant de le combattre, avoit fait faire un dragon artificiel de même figure, afin que ses chiens, accoutumés au spectacle horrible du véritable, en fussent moins intimidés; mais se confiant plus en la mère de Dieu qu'en sa

1 Nous avons, pensons-nous, discuté suffisamment la légende de Gilles de Chin et moutré son analogie, en un point essentiel, avec celle de saint Georges (t. VII. Introd., p. xxxix et suiv., le texte même du poème de Gilles de Chin, et p. 678; t. V. pp. xvii, xc-xciv, cii, cxivii-ct).

p. 678; t. V, pp. xvii, xc-xciv, ciii, cxlvii-cl). La légende de saint Georges s'est répandue par tout. Dans la ville de Ribe, en Jutland, le saint était représenté sur la porte de la chapelle de Saint-Nicolas, armé de toutes pièces et enfonçant salance dans la gueule d'un dragon, tandis qu'une princesse, accompagnée d'un mouton, attendait l'issue du combat. Pet. Terpager, Ripue Cimbricae descriptio. Flensburgi, 1756, in-40, pp. 355-358. Rod. Hospinianus, lib. de Festis christ. ad 23 Aprilis, raconte ainsi cette fable: « In Lybiae urbe Silea magnum periculum fuit » a dracone ingenti, qui in vicino stagno vive-» bat, et. saepenumero egressus urbem, halitu » suo venenato efflavit civibus pestem et morbos foedos, quibus multi eorum exstincti sunt. Ex quo tandem evenit ut pactionem facere coacti sint in hunc modum, ut, singulis diebus, duas oves illi vorandas traderent. Id cum ad tempus bene longum esset factum, penuria ovium tanta exstitit, ut exsolvere promissum amplius non possent. Ideirco in pactionem denuo venerunt, placuitque ut in singulos dies, unam ovem cum homine uno darent (*).

(*) Il semblerait d'après cela que le dragon parlait, puisqu'il faisait ses conditions d'une façon si nette et si claire.

» Hic, ut jure res tota agi videretur, sors con-» jecta est quotidie, et quemcumque illa tetigit, ad draconem eductus est cum ove. Accidit autem ut aliquando etiam regisfilia, eleganti n forma et moribus, ea sorte delecta, ad draco-» nem a parentibus, cognatis, amicis et civibus, » cum ploratu et luctu magno educeretur; sed » cum adhuc in 'via essent, opportune advenit Georgius, eques cataphractus, animum for-» tem et acrem prae se ferens. Hic, audito luctu » et squalore turbae, statim quid rei esset quae-'n sivit; responderunt ei duci ad draconem unicam regis filiam, impendereque adeo civitati universae exitium a dracone,, cujus saevitia et voracitas expleri non possit, nisi totam civitatem exhauserit atque absorpserit. Hu-, jus igitur misertus Georgius, jussit bono esse » animo, solatium atque spem praesentem pol-» licens, simul atque incitato cursu in draconem » irruit. Is vero occurrit ei, praedae avidus vic-» tuque immani mortem minitans. Georgius autem animo praesente ac laeto hastam conn torsit belluamque confodit et civitatem interne-» cione liberavit. » Cf. Mathias Frid. Beckius, Comment. lib. V in Ephemerides Persarum ; Jo. Seldenus, Tit. honor. P. 11, c, v, etc.

M. Drouet d'Arcq a promis à la Bibliothèque de l'École des Chartes un mémoire sur la tradition relative au serpent de Rhodes. Édit.

valeur et en son adresse à manier les armes, il implora le puissant secours de la Vierge, dans l'église paroissiale de Wasmes, et, protégé par elle, il tua ce Gilles de Chin tue le dragon, nommé alors Gayant, et en délivra ainsi la contrée. La dévotion envers Notre-Dame de Wasmes augmenta depuis considérablement. On conserve encore aujourd'huy la tête de ce monstre à Mons, dans la trésorerie des chartes du pays, comme un monument authentique de cette victoire signalée, en mémoire de laquelle on porte tous les ans à la procession solennelle, jour de la Trinité; la Raissii Belg. christiana, figure d'un dragon, accompagné de plusieurs cavaliers représentant Gilles de Chin et ceux de sa suite. Les François en sortant de Mons, l'an 1697; emportèrent cette tête à Lille; mais ils furent obligés de la rendre par une authorité suprême, après en avoir détaché quatre à cinq dents d'une prodigieuse grandeur. qu'ils ont retenues. Gilles de Chin fut tué d'un coup de lance au siège de Rolle- son tombeau à Saint-Ghislain. court ou Roucourt, l'an 1157, et enterré dans l'église du monastère de Saint-Ghislain, où il avoit choisi sa sépulture. Son épitaphe, tirée d'un ancien manuscrit gaulois de la maison de Berlaymont, confirme encore ce fait :

dragon de Wasmes.

L'an mil cent et trente-sept, trois devant le my-aoust, trespassa messire Gilles de Chin, ly bon chevalier, qui fut tue d'une lance à Rollecourt; et est cestuy qui tua le Gayant; et en faict-on l'obit à monsieur saint Ghislain, où il gist trois jours devant le my-aoust.

On lui éleva, dans la suite, un beau mausolée de marbre noir, qui se trouve encore sous le chœur de notre église, et où on le transporta, depuis la démolition de l'ancienne. Il y est représenté armé d'une cuirasse émaillée, avec un casque en tête et deux chiens à ses pieds.

Sur l'écusson qu'il tient au bras gauche, on lit l'inscription suivante, un peu différente de celle que Vinchant a donnée, et toutes deux ne paroissent pas plus vinchant, Annules de anciennes que de deux siècles.

1.1

Hainau, liv. IV, chap.

Cy gist messire de Chin, chambellan de Hainau, sieur de Berlaymont, aussi de Chievres et de Surs, de par sa femme Idon, personnage digne de mémoire, tant pour son zèle au service de Dieu que pour sa valeur dans les armes; lequel, 'aidé de la Vierge, tua un dragon, qui faisoit grand dégast au terroir de Wasmes. Il fut enfin occy à Roullecourt , l'an 1137, et icy ensepveli , ayant donné de grands biens à cette maison audit Wasmes. State of the state of the state of the (x,y) = (x,y) + (y,y)

REQUIESCAT IN PACE.

Raissius, Coenobiarchia Gislen., pag. 17. Raissius croit que Roullecourt, que l'épitaphe donnée par Vinchant nomme Roucourt, est le village de même nom, entre Valenciennes, Ath et Tournay, et éloigné d'environ quatre lieues de Saint-Ghislain. Une ancienne histoire manuscrite de notre bibliothèque et Bauduin d'Avesnes, qui écrivoit vers le même temps, font encore mention d'un Rovecourt ou Rouecourt en Ostrevant, dont Thirry, comte de Flandres, prit la tour et le fortifia, et où Rasses, seigneur de Gavres, qui épousa Ide, veuve de Gilles de Chin, fut tué vers l'an 1150, lorsque Bauduin, comte de Hainau, le reprit. Le père Delwarde dit que ce dernier Rouecourt est le même que Raucourt entre Péquincourt et Arleux; mais il est incertain si le premier n'étoit pas aussi alors dans l'Ostrevant, qui s'étendoit jusqu'à Blaton, village assez proche de Roucourt.

Gontier de Ghin.

Nul historien, que je sache, ne fait mention du père de Gilles de Chin, qui assurément se nommoit Gontier et vivoit encore l'an 1123, comme il parôît par une charte de même date, signée de lui et de son fils, où il se donne le surnom de Cin, et se dit père de Gilles. On trouve encore dans nos archives deux autres lettres; l'une de l'an 1067, et l'autre de l'an 4083, qu'un Gontier, seigneur de Bruel, signa avec plusieurs autres de même noblesse. Mais je doute si on doit le confondre avec le premier, dont le fils nous a fait tant de bien, que son nom n'est pas seulement inscrit dans notre nécrologe; le 12 d'Aoust, mais aussi nous célébrons tous les ans, au même mois, un service solennel, depuis sa mort arrivée, comme le marque son épitaphe, l'an 1437. C'est pourquoy j'ai cru pouvoir rapporter icy ce que l'ancienne généalogie de Bauduin d'Avesnes et une histoire manuscrite de son temps nous apprennent de la femme de Gilles et de sa fille Mathilde.

Détails sur Gilles de Chin.

Geneal. Bald. de Aven. Spicil. dom. Lucae d'Achery, tom. VII, pag. 596 et seq. Gilles de Chin ou de Cin épousa une noble dame nommée Ide, veuve de Guy ou Guidon, qui est qualifié de prince de Chièvres, c'est-à-dire seigneur, dans une lettre de l'an 1129, où elle se dit veuve de ce Guy. Ainsi Gilles de Cing ne l'épousa, au plus tôt, que l'an 1229, dont elle eut une fille nommée Mathilde, laquelle épousa Gilles de Saint-Aubert, homme fameux en son temps et sénéschal de Hainau, veuf de Berthe, sœur utérine de Bauduin IV, comte de Hainau, qui s'étoit mariée en premières noces au comte de Duras. Ce seigneur de Saint-Aubert bâtit Bohaing et Busegnies avec sa tour, qu'il reprit depuis en fief du comte Bauduin. Mathilde lui donna un fils aussi appelé Gilles, et elle fut héritière de la terre de Berlaymont et non de Blaymont en quoi il faut corriger Bauduin d'Avesnes¹, car l'histoire manuscrite dont nous avons parlé assure que

L'édition de Jacques Le Roy (1716), p. 22, porte Berlaynmon!. Édit.

c'étoit de Berlaymont. Aussi l'épitaphe de Gilles de Chin dit qu'il en étoit le seigneur et chambellan de Hainau, dont Mathilde hérita aussi la terre annexée à cette dignité, selon cette histoire, conformément à Bauduin d'Avesnes.

Ide, après la mort de Gilles de Chin, épousa en troisième noces Rasse de Gavre, dont elle eut un fils de même nom et une fille nommée Berthe, qu'Eustache du Rhœux, dit Varlet, épousa; de laquelle il eut un fils, nommé vinchant, Annales de Eustache Canivet, et une fille, appelée Béatrix. Vinchant se trompe lorsque, dans sa généalogie des seigneurs du Rhoeux, il dit que cet Eustache le Varlet bâtit le château de Molembaix t et entoura la ville du Rhoeux de murailles, car Bauduin d'Avesnes, qui écrivoit vers l'an 1280, et l'histoire manuscrite attribuent ces ouvrages à Eustache dit le Viel, son père, petit-fils de Gautier du Rhoeux, par sa mère Béatrix, épouse d'Arnould, frère de Bauduin III, comte de Hainau.

Ide fut mariée, pour la quatrième fois, à Nicolas de Rumigny, fils de Hugues de Rumigny, et d'Aélis ou Alix, fille de Bauduin II, comte de Hainau. Ide en eut deux fils : le premier, nommé aussi Nicolas, qui tint la terre de Rumigny, et Bauduind'Avesnes, ib., l'autre, Hugues, qui tint celle de Florennes; aussi trois filles: Julienne, Clémence et Yolente. La première se maria à Rainaud de Rosoi ou Rosoir; la seconde à Gérard de Salins, que l'histoire manuscrite nomme Gérard de Halut, et la troisième Histoire manuscrite, p. à Henry de Hierges, avoué d'Hasbaing ou Hasbaye.

Vinchant, après Albéric et Butkens, ne donne à Ide que trois maris, sçavoir : Gilles de Chin, Rasses de Gavre et Nicolas de Rumigny, et dit que Ide, épouse de Guy, seigneur de Chièvres, étoit la mère de celle-ci : ce qui est assez vraisemblable; car, si elle en avoit eu quatre, il s'en suivroit qu'étant déjà veuve de Guy, l'an 1129, elle auroit mis au monde le dernier des cinq enfants qu'elle eut de Nicolas de Rumigny, âgée, au moins, de quarante-sept ans, supposant même qu'elle n'en avoit que vingt à la mort de Guy, puisque Rasses de Gavre ne fut tué, au plus tôt, que l'an 1148, lorsque Thirry, comte de Flandres, étoit déjà retourné en Flandres de son voyage de Jérusalem; et, s'il est vrai, selon Aubert le Mire, que ce comte ne fut de retour que l'an 4450, Ide ne peut avoir épousé Nicolas de Rumigny que l'an 1151, à qui cependant elle donna encore deux fils et trois filles. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'une dame, nommée Ide, qu'Albéric dit avoir été petite-fille de Béatrix, sœur de Rainier IV, comte de Hainau, épousa Guy, seigneur de Chièvres, comme il paroît par une lettre origi-

Hainau

Vinchant, Annales de Hain., liv. IV, chap.

Miræns, Chron. Belgii ad annum 1150.

¹ Bauduin d'Avesnes, Généal., pag. 590, Spi-On lit de même, dans l'histoire manuscrite, cil. D. Luc. d'Achéry, tome VII : à Morlainwees. tome II, page CXXXI.

Vinchant, Annales de Hainau, liv. IV, chap.

Gazet, Hist. eccles. du Pays-Bas, pag. 50; Raiss., Belg. christ., pag. 125.

Vinchant, ibid.

Ibid., chap. XII.

Geneal. Baid. de Aven. Spicil., t. VII, pag. 592, et seq..

nale de nos archives, et que si la femme de Gilles de Chin n'est pas la même, elle étoit, du moins, sa fille et héritière de Chièvres et de Sart. Après la mort de Nicolas de Rumigny; son dernier mari, elle se fit religieuse à Gislenghien, dont elle fut la seconde fondatrice. Elle bâtit et dota aussi une chapelle à Chièvres, en l'honneur de la sainte vierge, près d'une sontaine, laquelle devint célèbre par la multitude des miracles qui s'y sont opérés. Elle y fonda aussi un hôpital pour les pauvres, et une maison pour les lépreux, et, par ordre du pape Luce II et de Nicolas, évêque de Cambray, elle fit instituer, l'an 1144, deux processions à Chièvres: la première; le lendemain de la Pentecôte, à laquelle les religieuses de Gislenghien devoient assister personnellement et y chanter à la messe et à l'office pendant l'octave. La ville, en considération de cette sujétion, leur donnoit vingtisept deniers avec les offrandes. La seconde procession se faisoit le jour de la décollation de saint Jean-Baptiste. Mais, depuis que ces dames ou religieuses furent réformées par Henry de Berghes, évêque de Cambray, elles font la principale procession dans leur monastère, le dimanche après la nativité de la Vierge, où l'on donne à tous les pèlerins un pain blanc. Gazet et Raissius disent que Nicolas Ier, évêque de Cambray, étoit fils de Guy et d'Ide de Chièvres; mais le premier, en parlant de la fondation de l'abbaye de Gislenghien, reconnoît deux fondatrices: Ide, veuve de Guy, seigneur de Chièvres, et une autre dame du même. nom, qu'il dit avoir été la mère de l'évêque Nicolas. Vinchant se contredit de même lorsque, sur l'autorité de De Guise, il donne à cet évêque, pour père, Isaac, pair du château de Mons, et pour mère, une dame, nommée Ide, et qu'ailleurs il le fait fils de Guy, seigneur de Chièvres et d'Ide, sa femme.

Bauduin d'Avesnes, que le père Delwarde a suivi, dit que l'ayeul de Nicolas, étoit Gossuin de Mons, mari d'Ermengarde, fille de Regnier, comte de Chaumont, de laquelle il eut un fils, nommé Isaac, père de Gossuin et de Nicolas, notre évêque; mais il ne nomme pas sa mère. L'histoire manuscrite ne fait pas mention de son père, mais seulement de son frère Gossuin, qu'elle dit avoir été un puissant seigneur et pair de Mons, de Valenciennes et de Beaumont, qui eut de Béatrix de Rumigny, sa femme; un fils et six filles. Cependant, quoi qu'en disent ces historiens, cet évêque n'étoit pas fils de Guy de Chièvres ni d'Isaac, mais de Gossuin de Mons et d'Ide, noble dame, différente de celles dont nous venons de parler, laquelle eut trois fils: Gossuin, qui fut héritier de la pairie de Mons, et puis de celle de Valenciennes et de Beaumont; Isaac et Nicolas, et une fille, nommée Ermengarde, laquelle épousa un seigneur nommé Gautier: de sorte

qu'Isaac étoit le frère et non le père de cet évêque, et Ermengarde, leur sœur, comme il paroît par une lettre originale d'Isaac même, datée de l'an 1135, que je traduirai icy pour éclaircir la généalogie de ce pieux prélat, qui, dans plusieurs donations qu'il nous a faites; marque une grande vénération pour notre monastère et rend un témoignage authentique à la sainteté des mœurs de nos religieux et à la ponctuelle observance de leur règle, comme nous le dirons bientôt.

« Au nom du grand Dieu, Père et Fils et Saint Esprit, qui a fait le ciel et la 1135. » terre, avec tout ce qu'ils contiennent. Ainsi soit-il, ainsi soit-il, ainsi soit-il. Moi, Isaac, issu de haute famille, ayant été souvent averti par le conseil d'Oduin, abbé du monastère de Celle, où le bienheureux saint Gislain, confesseur de Jésus-Christ, repose corporellement, de donner quelque chose à son monastère, j'ai voulu acquiescer à ses justes prières et avis : car, le jour marqué, je suis venu dans l'église de Celle où, en présence de l'abbé Oduin, cidessus nommé, et des frères dudit monastère, j'ai donné, de ma franche vo- Nouvelles donations de lonté à Saint-Ghislain, une de mes servantes, avec toute sa postérité, nommée Roiscelle, semme à Robert Du Forest, fille de Berthe et de Gouzon, meunier, pour l'âme de mon père, Gossuin de Mons, et celle de ma mère Ide. Et afin que ce bienheureux saint me protège et m'assiste au jour du jugement, et pour que cette donation soit stable à toujours, j'ai fait consentir favorablement mes frères Nicolas et Gossuin, et ma sœur Ermengarde avec son mari Gautier. Or, la condition de cette donation est telle: le mari et la femme donneront chacun, pour le cens capital, deux deniers, à la fête de saint Ghislain, et, pour la permission de se marier et la mortemain, ce qui est prescrit par la loi des serfs de Saint-Ghislain. Afin donc de conserver cette charte à perpétuité, j'ai fait souscrire des témoins idoines, qui puissent, tant qu'ils vivront, confirmer par leur témoignage, et de vive voix confirmer la teneur de ce privilége. Le seing de Bauduin, comte de Mons; le seing de moi, Isaac; le seing de Gossuin, mon frère; le seing d'Hugues de Lens, le seing de Gautier, son fils; le seing d'Ar-NOULD DE BLATON; le seing d'Hoston de Bilchi (Bliqui); le seing d'Arnould dit HAUVEL (Hawel); le seing d'Isaac, châtelain; le seing d'Hellin de Hainin. Fait l'an de l'incarnation du Verbe MCXXXV, indiction XIII, concurrent nombre 1, » épacte IIII, sous le règne du roi Lothaire, l'épiscopat de Liétard, évêque de Cambray, et Oduin abbé de Celle.

Ce Gossuin, père de Nicolas, étoit déjà mort l'an 1126, comme il paroît par une lettre, de même date, d'Ide, son épouse, laquelle, en présence de ses fils, TOME VIII.

Gossuin et Isaac, et d'Isembert, leur oncle, rendit à l'abbé Oduin les servantes que son mari avoit reprises.

La même année 1135, Gautier de Sylly, qui se dit aussi issu de noble et haute naissance, étant dans sa vieillesse, vint dans l'église du monastère asservir quelques serfs à Saint-Ghislain, en présence d'Oston de Bliqui, Hugues de Lens et Gautier, son fils, et d'Isaac et Gossuin de Mons, frères, sous le règne de l'empereur Lothaire et l'épiscopat de Liétard.

Gossuin, frère d'Isaac et de Nicolas, étoit, comme nous l'avons déjà dit, pair

Histoire manuscrite, p.

Bald. Avenn., éd. Le Roy, pp. 18 et 19. Édit.

de Mons, de Valenciennes et de Beaumont, seigneur de Baudour et en partie de Boussu, comme on le verra dans la suite. C'étoit un des plus riches et des plus puissants seigneurs du Hainau, selon l'ancienne histoire manuscrite, dont l'autheur nous apprend le nom des filles, avec leurs alliances, qu'il eut de Béatrix de Rumignies 1, sa femme, dont nous parlerons beaucoup ci-après. Cette Béatrix eut pour père Hugues, seigneur de Rumignies et de Florennes, et pour mère, Alix, fille de Bauduin, comte de Hainau, fils de la comtesse Richilde. Elle eut de Gossuin de Mons, un fils, de même nom, qui mourut du vivant de son père, sans laisser de postérité, et six filles : l'aînée, nommée Ide, épousa, en premières noces, Sohier, seigneur d'Enghien; en secondes, Rainier de Jauche, qui fut héritier de Baudour et de la plus grande partie des biens de Gossuin, son beau-frère; en troisièmes noces, elle se maria à Bauduin le Caron. Mathilde, seconde fille de Béatrix, épousa Wautier de Ligne; après la mort duquel elle se remaria à Wautier de Fontaines. Alix, la troisième, épousa Roger de Condé. La quatrième, nommée Ruesse, fut mariée à Étienne de Denaing. La cinquième, appelée Béatrix, comme sa mère, se maria à Baudry de Roisin, et Agnès, la sixième, à Hugues d'Espinoit (Espinoy) et d'Antoing.

1157.

Robert, seigneur de Velaine, Wautier du Quesnoy et Mainsende, noble dame, donnèrent plusieurs serfs et servantes à Saint-Ghislain, en présence de plusieurs seigneurs qui signèrent leurs lettres, sçavoir : Wautier et Gérulfe de Vaus, Wautier de Wires (ailleurs *Wières*), Bauduin de Perwez, Nicolas de Blaton, Goscelle du Quesnoy, Wautier de Lens, Hubert et Fastrède, son frère, Julien et Arnould, son frère, Wautier, avoué, Alard d'Antoing, Wautier d'Antoing. On voit, par ces chartes, que Nicolas étoit déjà évêque l'an 1157.

4158.

L'année suivante, ce même évêque donna à notre abbaye, qu'il appelle royale,

¹ Pp. 559, 560, Rumigny. Édit.

les autels des villages d'Harchies, avec ses dépendances Grand-Glise et Stambruges, et celui de Blaton, qui furent confirmés par le pape Innocent II, la même année, par une lettre adressée à l'abbé Oduin, datée du 4 Avril.

Agnès, dame distinguée par sa haute naissance, renonçant à sa liberté, s'asservit, avec toute sa postérité, à Saint-Ghislain, aux conditions et avec les cérémonies accoutumées, en présence d'Isaac, châtelain de Mons, qui signa son obligation l'an 1138.

Deux ans après, deux nobles damoiselles Agnès et Élisabeth, sœurs, poussées 1140. de la même dévotion, se donnèrent en servitude au monastère, en présence de Thirry de Ligne et de Claret, son frère, Gilles et Mathieu de Popioel, son frère, et Thirry de la Deuze, qui signèrent sa charte. Hawel de Quiévrain, Charles et Louis de Frasne avec ces deux seigneurs de la maison de Ligne, Gossuin de Fluviis (de Fleurus?) et Gossuin de Quévy, prêtres et religieux de Saint-Ghislain, en signèrent une semblable, datée aussi de l'an 1140; de sorte que le nombre des sers augmenta de beaucoup sous la prélature du vénérable Oduin.

Ce saint abbé n'eut pas moins à cœur le spirituel de son monastère, qui prit un nouveau lustre sous sa régie, et on peut dire que la régularité et la discipline monastique, si on excepte le temps de saint Ghislain, n'ont jamais été si florissantes que sous sa prélature et celle de son successeur. Il gouverna son troupeau avec une vigilance et une application continuelle. Il le nourrissoit par l'onction de ses paroles, et soutenoit leur foiblesse par la force de ses prières et par son exemple. Il les animoit à la pratique de toutes les vertus religieuses. Les jeunes faisoient ses délices, et il mortifioit son corps par diverses autres austérités qu'il pratiqua jusqu'au dernier soupir de sa vie; de sorte que ses disciples n'ont pas exagéré, lorsqu'ils ont dit, qu'à sa mort, il avoit été un véritable imitateur de notre père saint Benoît. Dieu, voulant éprouver la patience et la vertu de ce saint homme, permit qu'il fût attaqué, assez longtemps, d'une violente dyssenterie, laquelle l'épuisa si fort, qu'il sentit bien que l'heure de sa mort approchoit. Neuf jours avant de mourir, il demanda le viatique qu'il reçut avec la dévotion que l'on pouvoit attendre d'un si saint personnage. Puis, ses disciples qui l'environnoient le prièrent de prendre un peu de nourriture: ce qu'il refusa en leur disant: « A Dieu ne plaise, mes chers enfants, que nous ajoutions des viandes périssables aux richesses du ciel, car, ce me semble, c'est une chose indécente que de le faire. » Et, pour justifier son refus, il prononça ces paroles que l'abbé Daniel, disciple de saint Arsène, ou le prêtre Daniel, solitaire de Sceté, avoit prononcées autrefois : « Plus le corps a de vigueur, plus l'âme se dessèche et s'affoiblit. Au contraire, plus le corps se déssèche, plus l'âme prend de vigueur et d'enbonpoint. » N'ayant rien pris du tout, pendant neuf jours, que le seul corps de notre Seigneur

Mort de l'abbé Oduin.

Jésus-Christ, il se trouva tellement exténué, qu'il vit bien que son dernier moment étoit proche : c'est pourquoi il appela son chapelain pour recevoir l'eau bénite de sa main, et, comme c'étoit un samedi, il ordonna qu'on lui lavât les pieds, selon l'usage de ce temps-là. Ce qui étant achevé, il fit appeler tous ses religieux, au sortir des complies, qui, à sa prière, le couchèrent sur la cendre et le cilice, où, après les avoir recommandés au souverain pasteur, il commanda qu'on lui récitât la Passion de notre Seigneur, laquelle fut à peine finie que, s'étant muni du signe de la croix, il s'endormit du sommeil des justes, le 17 Octobre 1142. Nous avons appris toutes ces circonstances de sa mort, par la lettre circulaire que ses disciples envoyèrent aux autres monastères, pour mander la perte qu'ils venoient de faire. Nous la conservons encore, écrite de leur main, comme

un monument éternel de la sainteté de cet abbé. Nous la donnerons icy, avec les vers qu'ils composèrent, pour exprimer la vive douleur dont ils étoient pénétrés, et où ils lui parlent comme à un autre saint Martin, qui, en mourant, lais-

soit ses enfants dans la désolation et la tristesse.

« Omnibus sanctae matris Ecclesiae fidelibus, communi quidem caritatis domicilio commorantibus, sed distincta fulgoris claritate illis istic lucidius radiantibus, humilis grex sanctorum Petri et Pauli sanctique Ghisleni Cellensis coenobii, quidquid in Christo felicius. Indignatio primae maledictionis heu! suae retrusionis excedens antra, atque obsidionis antiquae novis nos circumveniens assultibus, moenia pervasit nostra, spiculisque diversi generis circumquaque vo-» lantibus, vexilliferum nostrum, dominum videlicet abbatem Oduinum, cuspide communi percussum interemit. Proh dolor! Agoniteta noster princepsque fortis-» simus, ex adverso resistens, murusque pro domo Israël oppositus, non victus, sed victor occubuit. Ut ergo inter nos mentium nostrarum vobis pandamus dolores qualiter hic paser noster vixerit, egerit obieritque sic explicabimus. Postquam, omnipotentis Dei favente misericordia, electus a fratribus, praestantissimam provehi meruit ad sedem, gregem dominicum cura gerens pervigili, praeceptorum spiritualium opulentissimas suis propinabat dapes, nec deerant, post has epulas mentis, opes usibus aptae humanis, quas in tantum suo inge-

» nio auxit ampliavitque ut alter augustus, ab augendo, vocari possit et dici. His itaque tam decentissime compositis, patris Benedicti imitator verus, dum

1142.

omnia bona et sancta, factis amplius quam verbis, ostenderet, sorte fragilitatis humanae cogente, ad tempora pervenit extrema; sed quia probandus erat velut in sufflatorio, appendendus etiam trutinae aequitatis, a dissenteria non modico tempore valde coepit urgeri. Quid plura? ter ternis ante vocationem suam diebus accersito sacrosancti mysterii sanctificatore, coelestis cibi poculique sumpsit viaticum. Dehinc rogatus a circumstantibus cubiculariis ut cibum sumeret, prorsus abnuit sic dicens: « Absit, filioli mei, ut coelestibus divitiis dapes addamus perituras, cum indecens videatur atque incongruum »; memorans illam cujusdam proclamantem sententiam: « quantum, inquiens, virescit caro, tantum animae marcescit saginatio, atque e contrario quantum illa marcescit, tantum et ista (quod decet) pinguescit. » Ultima itaque supra scripti numeri die in penultimis constituta, jejunio tot fatigatus dierum, praevidens sui exitus horam imminere, capellano accersito, aqua se exorcisata jubet aspergi, et, quia dominicae noctis sacratissimus volvebatur decursus, lavari sibi pedes mandati gratia praecepit: interea mandati, completoriisque, officio expleto, advocatis, quos jam Deo summo videlicet pastori sanctissimo commendaverat, fratribus, lecto excipitur, cineri cilicioque applicatur. Circumstantibus itaque nobis et moerentibus jussit, allato codice, Domini nostri coram se recitari passiones. Quibus finitis, signo munitus fidei, nobisque moerentibus, inedicibile relinquens exemplum, sanctam, ut credimus, reddidit coelo animam XVI kalendas Novembris. Nos itaque, sponso ablato, lugentes et moerentes, transmittere ad vos curavimus, quatenus haec scientes, non solum nostris compatiamini doloribus, verum etiam vestris orationibus obtineatis ut ei sit fidei merces, sit denique gloria perpes, et prece justorum retributio vera laborum. Gerulum autem rogamus et obsecramus ut caritative suscipiatis, cibo potuque atque quae pro tali negotio ei debentur, non negetis. Valete in Christo Jesu. »

Quis reprimat nexus primae solvendo catenae, Excipiunt cunctos immites cujus habenae? Hanc prior infixit Adae saevissimu culpa, Suasibus uxoris, studio serpentis adulta. Nemo quidem vivit quem non trahat ista catena, At bene si transit, absolvitur hac cito poena. Hac nisi sciremus bene functos lege teneri, Nunquam possemus non flentes pos..... Abbas, virtutum praesul pastorque beatus, Solvebas nostros cujus prece, Christe, reatus,

Dum mutat vitam, mortis stipendia vincens, Nos desolatos inconsultosque relinquens. Sed quia quod vivat audemus certo fateri Quum eum flemus, coelo gaudemus haberi.

Brasseur, dans son panégyrique des saints du Hainau, lui donne le titre de saint. Nos chronologistes marquent sa mort l'an 1142; mais il est certain qu'il vivoit encore en 1143, puisque, la même année, une fille libre de naissance, nommée Osana, vint s'asservir avec sa postérité à Saint-Ghislain, en présence de l'abbé Oduin, dont l'obligation est signée d'Isaac et de Gossuin de Mons, son frère, Guillaume de Jemmapes et d'Anselme de Givry: c'est pourquoy nous avons mieux aimé reculer la mort de cet abbé d'un an, attendu qu'Egéric, son successeur, étoit déjà décédé l'an 1144.

LIVRE TROISIÈME.

1142.

Un des plus parfaits disciples du vénérable abbé Oduin sut Égéric, religieux d'un rare mérite, qui, reproduisant dans sa vie celle de son père et de son maître spirituel, mérita aussi de lui succéder sur la fin de la même année 1142. Ses vertus lui ont acquis l'estime des évêques de Soissons et de Cambray, et l'ont rendu digne de contracter une étroite amitié avec saint Bernard, abbé de Clairvaux, qui l'honora plusieurs sois de sa visite et célébra la messe dans la chapelle de notre église, dédiée à saint Martin. Quoique les années de sa prélature ne susent pas exemptes de traverses, il ne laissa d'augmenter le temporel de son monastère par quelques donations que des seigneurs sirent en sa considération et en celle de ses religieux, dont la simplicité et la pureté des mœurs répandoient partout une agréable odeur, selon le témoignage de ces deux évêques, qui, dans leurs lettres, en sont un éloge magnifique.

Accroissement du nombre des serfs de l'akbaye. Le nombre des serfs s'accrut beaucoup sous cet abbé, malgré la longue absence du corps de saint Ghislain, qu'il dut faire transporter ailleurs, à cause de l'incendie de toute l'abbaye, arrivé de son temps, dont il souffrit les dommages avec une patience incroyable.

La première qui témoigna sa dévotion envers notre saint fondateur, fut Walburge, laquelle, en présence de l'abbé Égéric, s'asservit sur la fin de l'an 1142, avec ses trois filles Awide, Hersende et Richilde, et leur postérité, s'obligeant de payer deux deniers à la fête de saint Ghislain, et le meilleur meuble ou catel à la mort. Son obligation est signée d'Hawel de Quiévrain, Wautier de Lens, Louis de Frasne, et Charles, son frère, et de Bauduin de Ville, chevaliers. Deux ans après, Baudry de Roisin, Alard son fils, Bauduin de Perwez, avec Gautier d'Aunoit et Godefroid, ses deux fils, signèrent une semblable charte.

Raoul, vicomte de Lanfoy, et Cécile, son épouse, avec leur fils Romoalde, don- 1144. nèrent à notre prieuré d'Allemans, appelé le petit Saint-Ghislain, entre Laon et Soissons, une terre qu'ils avoient au territoire de la vallée de Buron et à Méren- Voyez l'Appendice court, et que Goslen, évêque de Soissons, par les mains duquel ils avoient fait cette donation, confirma l'an 1144, le dix-huitième de son épiscopat, par une lettre de même date, où il reconnoît que ce prieuré a été fondé par notre abbé Élephas, proche parent ou allié de l'empereur Charlemagne, et où il dit avoir appris de science certaine que la discipline monastique y florissoit de plus en plus par la ferveur et l'exactitude avec laquelle les religieux de Saint-Ghislain observoient leur règle.

Tandis que des étrangers dotoient notre monastère et témoignoient envers l'abbé Égéric et sa communauté leur estime et leur respect, les seigneurs des environs tâchoient d'en diminuer les biens et les privilèges, en s'appropriant des serfs que leurs ancêtres avoient affranchis en les donnant à Saint-Ghislain. Les fermiers et vassaux de notre abbaye en vinrent même à un tel point de présomption, qu'ils s'attribuèrent le droit de perpétuer dans leur famille, par droit de succession, les censes (fermes) qu'ils occupoient ou qu'ils avoient occupées. L'abbé Egéric, qui n'étoit pas moins zélé pour le temporel de sa maison, que pour le spirituel, crut devoir remédier à des prétentions si injustes, en s'adressant à l'empereur Conrad II; il alla même trouver ce prince à Altine, des mains duquel il reçut l'investiture du temporel, et s'insinua si bien dans les bonnes grâces de l'impératrice Gertrude, qu'elle fit confirmer par son époux les biens et privilèges de notre abbaye, par un diplôme daté de l'an 1145, le septième du règne de Conrad, où il déclare notre maison exempte de toute juridiction des hommes, et qu'elle ne doit obéir à qui que ce soit, sinon à son créateur, à condition cependant de faire hommage au roi comme à son libre avoué. Il y ratifie toutes les immunités accordées par ses prédécesseurs, ordonne aux serfs de Saint-Ghislain, de

quelque ville, château ou autre lieu qu'ils soient, d'obéir à nos abbés comme à leur propre seigneur et avoué. Il donne aux religieux la liberté de se choisir, pendant la crosse vacante, un abbé qui, après avoir été élu, devra se présenter en temps à Sa Majesté, pour en recevoir l'investiture, après lui avoir fait hommage. Il défend à qui que ce soit, ensuite d'une sentence prononcée par les princes ou conseillers de sa cour, d'occuper ou retenir à ferme les censes de notre monastère, ou d'y rentrer, après en avoir été tirés, sous prétexte d'être héritiers de ceux qui les avoient occupées auparavant; mais il laisse à nos abbés plein pouvoir d'y établir qui bon leur semble de la famille, et de l'en tirer quand ils jugeront à propos. De plus il fait défense à tout évêque, duc, marquis, comte, vicomte et à toute autre personne, de quelque condition qu'elle soit, de contrevenir à ce privilège, sous peine d'encourir l'amende de cent livres de pur or, la moitié applicable à son fisc et l'autre moitié à notre monastère. Ce diplôme, reconnu par l'archi-chancelier Henry, archevêque de Mayence, est signé d'Albert, évêque d'Utrecht, d'Anselme, évêque d'Havelberg, d'Henry, comte de Gueldre, de Godefroid de Cuich, d'Herman, son frère 1, de Wautier de Lovenhuse et de Marquard de Grumbach.

Imprimé dans Le Mire, t. 1, p. 531. Édit.

« In nomine sanctae et individuae Trinitatis, Cuonradus, divina favente clementia, Romanorum rex secundus. Aequitas justitiae et regni auctoritas nos. admonent omnium ecclesiarum, et maxime earum quae ad regnum pertinent, paci et quieti clementer providere et ipsarum jura illibata conservare. Eapropter omnium Christi regnique nostri fidelium, tam futurorum quam praesentium, noverit industria qualiter vir venerabilis Egericus, abbas monasterii sancti Gisleni, Celsitudinem Nostram adiens petiit ut et hoc idem monasterium a praedecessoribus nostris Dagoberto, Ottone III, Henrico se-» cundo, Cuonrado, itemque Henrico tertio, regibus et imperatoribus, constructum, sub nostrae defensionis patrocinio susciperemus, et res eidem monasterio. pertinentes, sicut in privilegiis eorumdem praedecessorum nostrorum continetur, eidem coenobio confirmaremus. Nos itaque, ob regni nostri firmam stabilitatem et animae nostrae nostrorumque parentum perpetuam salutem, interventu quoque et petitione charissimae conjugis nostrae Gertrudis reginae, precibus ipsius aurem clementiae accommodantes, praedictam sancti Gisleni cellam ita prorsus ab omni jure mortalium liberam, quod nulli ex temporalibus, praeter

Herman II et Godefroid de Kuyk étaient fils , Les sires de Kuyk, page 5. Édit. de Henri 1. Nouveaux mémoires de l'Académie.

» creatorem suum Deum servire habeat, excepta solum honoris largitione de » manu regis et imperatoris, sicut de manu liberi advocati, recipienda¹, sub nos-» trae tuitionis patrocinio suscepimus et omnes res ad eam pertinentes, juxta tenorem privilegiorum praefatorum regum et imperatorum, lege in perpetuum valitura, eidem monasterio renovamus et confirmamus; item renovamus et imperiali auctoritate confirmamus in omni possessione jam dictae ecclesiae, videlicet in terris, in pratis, in silvis, in aquis, in villis et in servis, et nullum advocatum praeter abbatem habere, sane servos cujuscumque civitatis, castri sive alterius loci incolae fuerint, lege nulla impediente, suae ecclesiae adstrictos abbatique ac si domino et advocato suo per omnia servituros provida judicii ratione asserimus. Statuimus etiam ut, defuncto abbate, fratres ejusdem monasterii, invocata spiritus sancti gratia, idoneum et utilem rectorem sibi eligant qui tempore opportuno praesentiae regali se exhibeat et, facto regiae Majestati hominio, investituram abbatiae de manu regia suscipiat. Adjicimus quoque ut, sicut ex sententia principum coram nobis judicatum est, nullus villicationem possessionibus, ad eumdem locum pertinentibus, haereditario jure teneat vel repetat; sed abbas, qui pro tempore fuerit, idoneum ac fidelem villicum de familia monasterii constituat et deponat, ac si quis de familia monasterii abbati suo rebellis inventus fuerit, ex judicio et districtione parium suorum, ad satisfactionem abbatis cogatur. Decernimus ergo et regia authoritate praecipimus ut nullus successorum nostrorum, regum et imperatorum, nullus episcopus, dux, marchio, comes vel vicecomes aut alia quaelibet persona, magna sive parva, hujus nostrae renovationis confirmationem infringere praesumat, sed praedictus abbas suique successores, nostra freti authoritate, bona monasterii recolligendo, pristinam ejusdem loci libertatem sine impedimenti molestia obtineant. Si quis vero, quod absit, hujus praecepti nostri statutum infringere temptaverit, centum libras auri puri componat, quarum partem dimidiam fisco nostro, et reliquam praedictó monasterio persolvat. Ut autem haec ab omnibus credantur et inconvulsa serventur hanc inde cartam scribi et sigilli nostri impressione insigniri jussimus, manuque propria corroborantes, idoneos testes subternotari fecimus. Harbertus, episcopus Trajectensis, Anselmus, episcopus Havelbergensis, Henricus, comes de Gelra, Godefridus de Cuich, et frater ejus Hermannus, Walterus de Lovenhuse, Marquardus de Grumbach.

^{*} Excepto... recipienda, passage omis par Miræus. Édit.

Tome VIII.

- » Signum domini Cuonradi, Romanorum regis secundi. Ego Arnoldus, cancellarius, vice Heinrici, archiepiscopi Moguntini et archicancellarii, recognovi,
- anno incarnationis Dominicae MCXLV, indictione VIII, regnante Cuonrado,
- Romanorum rege secundo, anno vero regni ejus VII. Data est apud Altinam in
- Christo feliciter. Amen. »

d'Huchignies, de Thulin et de Hai-

Ghislain.

1146.

Autels d'Herzelles, de Homberghes et Rassenghien.

Voyez l'Appendice.

1148

1149.

Nicolas, évêque de Cambray, ne fut pas moins libéral envers notre monastère, sous la prélature d'Égéric, qu'il l'avoit été sous son prédécesseur; il donna encore l'an 1146, le Xº de son épiscopat, les autels d'Huchignies et de Thulin, avec ain donnés à Saint-Hainin, sa dépendance, et dit dans sa lettre que les religieux de Saint-Ghislain brilloient avec éclat par la simplicité, la pureté de leurs mœurs et la discipline régulière, qui les rendoient recommandables : aussi cet abbé, qui avoit hérité de la piété et du zèle du vénérable Oduin, scavoit former, comme lui, des disciples, selon l'esprit de Saint-Benoît. L'étroite amitié qu'il avoit contractée avec saint Bernard, et les conférences qu'il avoit eues avec ce grand maître de la vie monastique fortifièrent son zèle. Il pratiquoit ses avis exactement, et, par son exemple, il fravoit le véritable chemin de la perfection à ses religieux, qui marchoient à l'envi sur ses traces.

> Saint Bernard n'aida pas seulement cet abbé de ses conseils; il augmenta encore le temporel de notre monastère, par les autels des villages d'Herzelles, Homberghes et Rassenghien en Flandres, que le même évêque nous donna, à sa prière; l'an 1147, et, selon toute apparence, le 26 janvier, lorsqu'étant allé à la rencontre de ce saint, jusqu'à Mons, il le recut à Cambray, le même jour : du moins il est vraisemblable, par la lettre de cet évêque, qu'il fit cette donation, après que le serviteur de Dieu l'eut prié de vive voix de la faire : « audita venerabilis domni Bernardi, abbatis Clarevallensis, exhortatione. »

> L'an 1148, plusieurs femmes vinrent s'asservir à Saint-Ghislain, en présence de l'abbé Égéric et de plusieurs seigneurs, scavoir: Oëlle ou Hawel de Quiévrain, Bauduin de Ville, Bauduin de Strépy et Wilard (Oilard) de Houdain. L'abbé Egéric, ennemi des débats et des procès, fit un accommodement avec le chapitre de Sainte-Waudru, touchant les prétentions que les deux églises avoient à Resegnies 1, lequel fut confirmé par l'évêque Nicolas et signé par Algot, abbé de Crépin, Arnould, abbé de Saint-Denis en Broqueroie, Antoine, prévôt de Sainte-Waudru, Nicolas, prévôt de Saint-Germain, Jean de Binch, Gérard de Simpho-

¹ Resignies, voy. p. 536. Edit.

rien, chanoines, de trois dames du chapitre: Gele, Sibille et Marie, et de trois voyez l'Appendice. chevaliers: Nicolas, Guillaume et Harduin.

Manassès d'Écanaffe asservit une de ses servantes à notre monastère, à la condition de serf de Saint-Ghislain : la charte fut signée par Mathieu de Popioel, Gilles, son frère, Mathieu de Gibrecies, Thirry de Bouwinies, Hugues d'Alne et Gontier, son frère. La même année, Bauduin de Perwez, Nicolas de Blaton, Goscel (Goscelle) du Quesnoy et Gauthier, son frère, signèrent une semblable lettre.

L'accroissement journalier des revenus du monastère, et surtout le progrès spirituel que les religieux faisoient dans la voie de la perfection, causoient une joie extrême à l'abbé Égéric. Il voyoit régner parmi ses disciples une union et une charité parfaites; mais Dieu, voulant modérer leur joie et mettre leur patience à l'épreuve, permit qu'un incendie consumât, le 8 may 1151, tout le monastère : l'église, avec les autres édifices réguliers, fut réduite en cendres, et quelques recherches que l'on fit pour en découvrir la cause ou l'origine, on ne put rien déterrer. Ce patient abbé recut cette disgrace, comme venant de la main de Dieu; Abbaye de Saint-Ghis-lain brûlée. il en bénit son saint nom, avec sa communauté, et comme un autre Job, il lui dit avec une grande égalité d'âme: « il nous l'a donné; il nous l'a ôté. » Il se consola, cependant, de ce que le corps de saint Ghislain, avec les autres reliques, avoit échappé à la fureur de ces flammes dévorantes. Ce qui lui fut le plus sensible, fut de se voir obligé d'envoyer ses religieux, si étroitement unis, demeurer séparément dans les censes appartenantes au monastère, jusqu'à ce qu'il eût rebâti les bâtiments clostraux. Hubert, son prieur, avec Hugues, frère convers, transportèrent par ses ordres le corps de saint Ghislain au village de Beuclers 1, près de Leuze, où ce précieux dépôt étoit encore l'an 1158, comme il paroît par une lettre originale de même date, laquelle a été inconnue à nos chronologistes, selon toute apparence; car, quoiqu'ils fassent mention de cet incendie, ils ne parlent pas cependant de cette translation. J'ignore la raison pour laquelle le corps de saint Ghislain fut plutôt transporté à Beuclers, qu'ailleurs, d'autant plus que je ne vois par aucun titre que nous ayons eu quelque cense ou autre bien dans ce village. Au reste, le fait est certain.

L'évêque Nicolas donna encore des marques de sa libéralité et de son estime 1152. envers notre monastère, par la donation de la chapelle de Wières, en vertu d'un acte où il relève la sainteté de nos religieux et reconnoît que leurs ferventes prières l'aidoient à porter le fardeau de l'épiscopat, en le lui rendant plus léger.

¹ Beclers, p. 374 : Becclers. Édit.

Quatre ans après, il y ajouta les autels de Louvignies, Douzies et la chapelle de Squerie ou Squierre, en France: ce que le pape Alexandre III nous confirma la même année 1156, le 6 mars.

1155.

Vers l'an 1153, Guillaume, seigneur de Thulin, le jour qu'il mourut en Angleterre, légua au monastère de Saint-Ghislain, dont il étoit serf, la moitié de sa terre de Dour, avec le terrage et les autres revenus qu'il avoit dans ce village. Comme cette donation n'avoit été faite que de vive voix, Estienne, roi d'Angleterre, et Thibaud, archevêque de Cantorbéri, furent préis d'écrire à l'évêque de Cambray, afin qu'il laissât jouir notre monastère, paisiblement et sans trouble, de ces biens, et de faire constater la vérité de ce legs. Ce que le roi Estienne fit, du moins, par une lettre datée d'Oxford, adressée à l'évêque de Cambray, par laquelle il lui mande que trois chevaliers : Amand de Valenciennes, Bauduin de Ville et Herbert de Valenciennes, et deux écuyers de Guillaume de Thulin, témoignèrent, devant sa présence royale, d'avoir été témoins oculaires, lorsqu'il fit cette donation, le jour de sa mort : ce qu'un prêtre, nommé Thomas, attesta encore, avec eux, en présence de l'archevêque Thibaud. La lettre du roi Estienne, et celle que Guillaume écrivit au primat d'Angleterre, qu'il qualifie de cousin (terme d'honneur, dont les grands ont coutume de se servir en écrivant à des personnes de distinction), sont sans date : j'ai cru cependant les pouvoir mettre icy, et sur la fin du règne de ce roi, plutôt qu'au commencement, supposant que ce Bauduin de Ville, chevalier, dont ce prince parle dans sa lettre, est le même que ce Bauduin de Ville, que Vinchant, dans sa généalogie des seigneurs de ce village, dit être mort l'an 1200, et avoir été aussi seigneur de Strépy, d'Audergnies et d'Harchies, ainsi que son père Alard. Cependant, il est certain que, l'an 1148, il y avoit un Bauduin, seigneur de Ville, et un autre de ce nom, seigneur de Strépy, comme il paroît par une charte de même date, que ce dernier signa immédiatement après le premier. Quoi qu'il en soit de l'année de la donation de Guillaume de Thulin, elle a été faite, au plus tôt, l'an 1139, le premier de l'épiscopat de Thibaud, et au plus tard, en 1154 que mourut Estienne, roi d'Angleterre.

Vinchant, Annal. du Hainau, liy. IV, ch. XI.

Voyez l'Appendice.

1154.

Mathilde de Blaton affranchit quelques serfs, pour les asservir à Saint-Ghislain. Sa lettre fut signée par les chevaliers suivants: Nicolas d'Avesnes, Raze de Wadripont, Nicolas de Blaton, Nicolas de Mainvaut, Estienne de Bernes, Roger du Ploych¹, Gossuin Homereit, Guillaume de Rume, Mathieu de

¹ P. 574, Ploich.

Popioel, Thirry de Leuze, Arnould d'Anveng¹, Wenemar, son frère, Nicolas d'Herbau, Arnould, Julien et Gérard de la Hamaïde.

Marguerite de Velaine fit la même chose, l'année suivante, dans une église dédiée à Sainte-Gertrude, apparemment Nivelles, où se trouvèrent Nicolas, évêque de Cambray, avec deux archidiacres, notre abbé Égéric, Eustache du Rhœux, Sohier d'Engien, qui signèrent tous la donation de cette dame.

L'abbé Égéric, qui désiroit ardemment de rassembler tous ses religieux dans son monastère, s'étoit mis d'abord en devoir, après l'incendie, de rebâtir les quartiers les plus nécessaires pour les loger; mais il ne put les achever aussitôt qu'il l'auroit souhaité, à cause de longues difficultés que lui suscita. Gossuin, frère de l'évêque Nicolas, pair de Mons, de Valenciennes et de Beaumont, seigneur de Baudour et de Boussu, en partie un des plus puissants seigneurs du pays. L'occasion fut la donation que Bauduin I, comte de Hainau, avoit faite à notre abbaye, l'an 1065, du dixième chêne et de tous les bois nécessaires, à prendre dans le bois de Baudour, pour la construction des édifices contenus dans l'enceinte de notre monastère, sans en excepter aucun. Gossuin, cependant, prétendoit y faire quelque exception, et, selon toute apparence, de l'église, laquelle ne fut rebâtie que 52 ans après cet incendie. Enfin, ce débat ayant duré environ trois ou quatre ans, Bauduin IV, comte de Hainau, le pacifia par un accommodement fort solennel, qui fut signé par Algot, abbé de Crépin, Arnould, abbé de Saint-Denis en Broqueroie, l'abbesse de Ghislenghien, Antoine, prévôt, et des plus nobles chevaliers, que le comte Bauduin nomme ses nobles et puissants princes, scavoir : Arnould de Gavre, Hawel de Quiévrain, Thirry de Ligne, Nicolas d'Antoing, Nicolas de Blaton, Louis de Frasne, Charles, son frère, et Bauduin, châtelain, Raoul de la Tour, et Adam, son fils. Par cet accommodement Gossuin reconnoissoit que l'abbaye de Saint-Ghislain avoit droit d'emporter du bois de Baudour trois chariots de bois à brûler et tout ce qui étoit nécessaire aux édifices renfermés dans l'enceinte, quartiers d'hôtes, écuries, brasserie, boulangerie, infirmerie, cuisine, réfectoire, cloître et quartier de l'abbé. Il exceptoit le bois, nommé Lu, et un autre enclos de bois, réservé, depuis cinquante ans, pour prendre les bêtes fauves et le gros gibier. Ce seigneur accorda encore à notre monastère la pêche, trois fois par an, depuis Jemappes jusqu'à Condé, et reconnoit que son chapelain ne pouvoit dire la messe, dans sa chapelle de l'église paroissiale de Boussu, sans la permission de l'abbé.

¹ P. 351: Wenemar d'Anven.

4456.

Samson, archevêque de Rheims, à la prière du comte Bauduin et de l'abbé Égéric, confirma, l'année suivante, cet accommodement, que Vinchant dit, sans fondement, avoir été fait en faveur de l'abbaye de Saint-Ghislain, laquelle, au contraire, en fut endommagée : car le comte Bauduin, premier de ce nom, nous avoit donné, outre le dixième chêne, le droit de prendre dans tout le bois de Baudour, sans en réserver aucune partie, tout ce dont le monastère avoit besoin, tant pour brûler que pour les bâtiments du dedans, sans aucune exception, et le privilége de pêcher depuis Jemappes jusqu'à Condé, autant de fois que la communauté le souhaiteroit.

Judith, noble de naissance, tant du côté paternel que du côté maternel; pour me servir de ses termes, s'asservit, avec sa postérité, à Saint-Ghislain. Hawel de Quiévrain, Roger du Ploich et Gossuin de Forest signèrent son obligation, l'an 1156.

Oda, fille de Sohier de Moutier et de Mathilde, ayant atteint l'âge nubile, se transporta, l'an 1158, au village de Becclers (Beuclers), près de Leuze, où le corps de Saint-Ghislain avoit été porté par Hugues; frère convers, et le prieur Hubert, à cause de l'incendie du monastère, arrivé récemment, et où elle s'asservit au saint, avec toute sa postérité, à charge de payer, tous les ans, deux deniers pour le cens capital, cinq sous pour la permission de se marier, et, à la mort, le meilleur meuble qui se trouvera chez elle. Son obligation fut signée de Simon, son frère, de Rainier de Moutier et d'Ermentrude, tante d'Oda, l'an 1158, sous le règne de Frédéric, de Thirry, comte de Flandre, de Bauduin, comte de Hainau, et sous l'épiscopat de Samson, archevêque de Rheims, de Nicolas, évêque de Cambray, et sous la prélature d'Égéric, qui, par conséquent, n'est pas mort l'an 1156, comme le veulent Raissius, Brasseur et dom Jean Carlier, et îl est certain qu'il vivoit encore l'an 1159, comme nous allons le voir.

Ce pacifique abbé, qui avoit une horreur extrême des procès, si peu sortables à la profession monastique, termina encore deux autres différends: le premier avec Henry, seigneur d'Angre, touchant quelque rente qu'il devoit à notre monastère sur quelques terres situées dans ce village; le second avec l'abbaye de Saint-Crépin et Saint-Crispinien, à Soissons, laquelle étoit entrée en difficultés avec les religieux de notre prieuré d'Allemans, ou petit Saint-Ghislain, à l'occasion d'un moulin et de quelques terres situées au voisinage.

Quelqu'authentique que fût la donation de l'autel d'Huchignies, faite à notre monastère, l'an 1146, par Nicolas, évêque de Cambray, l'abbé Égéric ne put cependant en jouir paisiblement, par la persécution que lui suscita Bauduin, chanoine de la cathédrale de Liége, qui prétendoit, je ne sçais à quel titre, y avoir droit : ce qui

158.

Voyez l'Appendice.

1159.

1160.

obligea cet abbé d'avoir recours aux prévôt, doyen et archidiacre de Liége, qui, après avoir été convaincus de la justice de sa cause et des vexations injustes de Bauduin, induisirent ce chanoine à se désister de ses prétentions déraisonnables : ce qu'il fit publiquement dans le chapitre de Saint-Ghislain, en présence de toute la communauté, avouant qu'il n'avoit aucun droit à l'autel d'Huchignies, et priant l'abbé Egéric d'excommunier tous ceux qui, dans la suite, voudroient y avoir quelque prétention. Non content de cet aveu, il voulut que le chapitre de Liége donnât un acte, muni du scel du diocèse, pour faire conster que cet autel appartenoit à l'abbaye de Saint-Ghislain : ce que les prévôt et doyen attestèrent par deux lettres sans date, dont la dernière est signée de plusieurs archidiacres, doyens et prévôts, de Druon, abbé de Saint-Jacques, à Liége, et d'Ulric, abbé de Villers: d'où l'on voit qu'Egéric vivoit encore l'an 1160, s'il est vrai que Druon et Ulric, selon le père Fisen, n'ont été faits abbés que cette année.

Nos chronologistes marquent diversement l'année de la mort d'Egéric. Dom Fisen, Flores Leodien. Jean Carlier, que Raissius, Brasseur et l'autheur de notre matricule ont suivis, la notent l'an 1156; mais ils se trompent, faute d'avoir lu nos archives. Vinchant la met l'an 1161, et dom Simon Guillemot l'an 1162. Cependant, il est plus probable qu'il mourut l'an 1160, puisqu'il vécut, comme nous venons de le dire, jusqu'alors, et que la crosse étoit vacante déjà cette année, comme il paroît assez par deux lettres de serfs, de même date, où il n'est pas fait mention de l'abbé Egéric, dont cependant il est toujours fait mention dans toutes les autres, comme vivant encore : car il étoit prié nommément par les seigneurs qui donnoient leurs serfs au monastère, d'excommunier ceux qui contreviendroient à ces sortes de donations, dans lesquelles il y est aussi parlé de sa prélature, ainsi que de l'épiscopat de l'évêque de Cambray, sous lesquels elles ont été faites. Mais, dans une de ces deux lettres, ce fut Englebert, son prévôt et son successeur, et Rainier, religieux et prêtre de Saint-Ghislain, qui sulminèrent l'excommunication, et dans l'autre, datée aussi de l'an. 1160, Nicolas d'Herbau, noble seigneur, en donnant sa servante à notre monastère, dans l'église de Blaton, en présence du prévôt Englebert, d'Alard d'Antoing, Hawel de Quiévrain, Nicolas de Blaton, Arnould de la Hamaïde, il dit seulement qu'il fit cette donation sous le comte Bauduin de Hainau; et l'épiscopat de Nicolas, évêque de Cambray, sans parler de la prélature de l'abbé Egéric, qui eut pour successeur Englebert, prévôt, dont je :ne trouve rien avant l'an 1162. Le doyen de Saint-Géry et prévôt de Maubeuge nous auroit donné quelque éclaircissement touchant la dernière année, du premier et la première du second, si, dans l'histoire de la translation de sainte

Jan. 1 , num. II , Julii 14, num. IV.

Aldegonde, faite le 6 juin 1161, dont il a été témoin oculaire, il nous eût nommé les abbés qui y ont assisté. Cette translation est trop édifiante pour ne la pas rapporter, attendu que le corps de saint Ghislain y fut présent, pour en honorer la fête, avec celui de sainte Waudru.

116t, 6 jain.

Nicolas, évêque de Cambray, accompagné de ses archidiacres et d'un grand nombre de chanoines de Notre-Dame et de Saint-Géry, se rendit donc à Mau-Translation de sainte beuge avec Gautier, évêque de Laon. Bauduin, comte de Hainau, et la comtesse Alix, son épouse, et plusieurs puissants seigneurs du pays voulurent être témoins de cette cérémonie, à laquelle assistèrent aussi un grand nombre d'abbés et de religieux et dont le jour fixé fut le 6 Juin 1161.

Le même jour, au matin, ces deux évêques, avec les chanoines et les damoiselles de Maubeuge, qui servoient Dieu en ce lieu là, avec tous ceux que nous venons de nommer, si on excepte du moins quelques seigneurs de la cour du comte Bauduin, entrèrent dans l'église, que l'on ferma d'abord pour éviter la confusion et célébrer cette fête avec plus de révérence et de dévotion. L'évêque de Cambray célébra la messe, après laquelle cet évêque et celui de Laon, avec les abbés, revêtus d'ornements, selon l'exigence de la cérémonie, chantèrent alternativement les sept psaumes pénitentiaux et les litanies de tous les saints. Ce qui étant achevé, ils s'approchèrent de la vieille châsse, avec crainte et respect, et l'ayant fait ouvrir, ils y trouvèrent une seconde châsse dans laquelle reposoit le corps de sainte Aldegonde. Ils l'ouvrirent, comme la première, et il en sortit miraculeusement une odeur très-agréable, dont surent repus tous les assistants, au nombre desquels se trouva l'historien, témoin oculaire. L'évêque de Cambray s'étant approché de plus près, toucha de sa main le corps de la vierge, dont il sépara un pied qu'il montra aux assistants, avec lequel il leur donna la bénédiction : il avoit encore les ongles et la peau aussi entiers que si la sainte cût été vivante. Ayant remis ce pied à la même place, il ôta le chef, revêtu, pour la plus grande partie, de peau et de quelques cheveux, qu'il fit voir aussi à tous ceux qui étoient présents, et qui témoignèrent leur joie et leur dévotion par des larmes et des marques de respect.

L'évêque ayant réuni le chef au corps, trouva bon, avec celui de Laon, de faire porter, à cause de la trop grande presse, la seconde châsse dans la sacristie, où ils n'admirent que peu de personnes, pour achever plus commodément la cérémonie. Les portes étant fermées, ils tirèrent le corps sacré hors de la châsse et des linges dans lesquels il étoit enveloppé, et le mirent dans un précieux drap de soie que l'on avoit étendu sur un linge fort délié; mais, comme ils étoient fort peu adroits à coudre, ils chargèrent de cet ouvrage la comtesse Alix, Fressende, abbesse de Maubeuge, et l'abbesse de Ghislenghien, qui s'en acquittèrent avec de grands sentiments de piété. Comme elles étoient occupées à ce travail, Auguste, doyen de Saint-Géry et prévôt de Maubeuge, historien de cette translation, se souvint qu'il avoit souvent entendu des dames de la communauté de Maubeuge ces paroles, qui témoignoient du désir ardent qu'elles avoient eu d'assister un jour à cette grande fête : « O que je serois heureuse d'être présente à cette solennité! O quelle joie pour ceux qui la verront! Mais croyez-vous que je la verrai? » Ce doyen, s'étant rappelé dans l'esprit leur sainte curiosité, se prosterna aux pieds de l'évêque de Cambray, lui demandant qu'elles vissent de plus près le corps de sainte Aldegonde, à laquelle elles servoient nuit et jour. Ce prélat, en considération de leur dévotion et de leur noblesse, leur fit ouvrir la porte de la sacristie, où l'une après l'autre, ayant baisé son corps sacré, en répandant des larmes, témoignages de leur joie et de leur piété, elles remercièrent la sainte de la faveur qu'elles venoient de recevoir, et la prièrent de leur impétrer la grâce de la servir plus dignement.

Ces choses achevées, les évêques mirent le corps dans une nouvelle châsse bien parfumée, et puis l'emportèrent avec grande vénération hors de l'église, où, après qu'on eut fait un discours au peuple, on accorda, de la part de ces prélats, des indulgences à tous les assistants, à qui l'évêque de Cambray montra une seconde fois le chef tout découvert, en leur donnant la bénédiction, et le remit d'abord en sa place avec le corps. Puis, on couvrit le corps entier d'un drap de soie, et après qu'on l'eut posé sur la couverture de la châsse, les évêques, les abbés, religieux et autres assistants, le portèrent processionnellement et le montrerent à tout le peuple, qui, d'une voix unanime, comme si ce n'eût été qu'un seul homme, loua Dieu d'une pareille dévotion, se frappant la poitrine et inclinant la tête en signe de componction et de respect. Enfin, ce corps sacré fut enveloppé d'un cuir de cerf et remis dans la chasse, avec certaines prières; on le férma de sa couverture et on le mit dans une autre châsse, garnie d'or et d'argent, artistement travaillée, laquelle fut encore enrichie par les divers présents que les assistants firent à la sainte. Je ne puis passer sous silence, dit l'historien, que, comme on montra ces reliques devant la porte de l'église, et en un lieu visiblement trop étroit, il y eut cependant près de quarante mille hommes de différent sexe, qui y furent présents, sans que personne se soit plaint d'avoir été foulé par la presse : ce qu'il attribue au Tout-Puissant, qui, par les mérites de sainte Aldegonde, l'avoit ainsi ordonné.

1162.

Si notre prévôt Englebert n'assista pas à cette translation, avec le corps de saint Ghislain, en qualité d'abbé, il l'étoit du moins, l'année suivante, comme il paroît par une donation de serfs, faite à notre monastère, l'an 1162, en présence de l'abbé Englebert, Hawel de Quiévrain, Gauthier de Ligne, Thirry de la Deuze, et Wenemar d'Anven (ailleurs d'Anveng), qui la signèrent.

1164.

Deux ans après, Sibille, sœur de Gautier de Brohum, Nicolas de Ramegnies, chevalier, affranchirent quelques esclaves pour les asservir à Saint-Ghislain, par deux obligations respectives, lesquelles furent signées de plusieurs autres chevaliers, sçavoir: Alard de Spolcum (?), Gérard de la Hamaïde, Sohier Caudry, Nicolas, châtelain, Nicolas Mainvaut et Gilles, son frère, Arnould de la Hamaïde et Alard d'Espinoy. La même année, Guillaume et Hawide, son épouse, avec leur fils Héluin, renonçant à leur liberté; s'asservirent eux-mêmes, avec toute leur postérité, en présence de Louis et de Charles de Frasne, son frère, d'Alard de Roisin et d'Hawel de Quiévrain.

L'abbé Englebert, du consentement de sa communauté, fit un échange d'une terre de notre prieuré d'Allemans contre une autre terre, appartenant à une dame nommée Ermesende.

Vinchant, Annal. de Hainau, liv. III, chap. XVII; Raiss., Coen. Ghisl.; Brass., Theatrum abb. Hann. Vinchant, Raissius et Brasseur mettent la mort de l'abbé Englebert l'an 1164. Dom Jean Carlier, autrefois prieur de Saint-Ghislain, qui écrivoit environ quarante ans avant ces historiens, la met l'année suivante; et il est certain qu'il vivoit encore alors, puisque, l'an 1165, il fit un contrat avec Alman, fils de Gontier, touchant la ferme de Bassècles 1. Ce contrat est une espèce de bail qu'il fit signer par sa communauté, qui semble n'avoir été composée, en ce temps là, que de 14 religieux, compris l'abbé Englebert: du moins, on n'y trouve que le nom de ce prélat, à la tête, et la signature de 13 de ses moines et de plusieurs échevins de Bassècle, etc.

Mort d'Englebert.

Après la mort de l'abbé Englebert, arrivée, comme nous croyons, l'an 1165, il s'éleva de grands débats, à l'occasion d'un religieux, nommé Gossuin ou Gossichin, selon dom Simon Guillemot, que l'autheur de notre matricule a mal confondu avec Gossuin, abbé, successeur de Lambert, dont nous parlerons ailleurs, et qui étoit tout différent de mœurs de ce religieux, que Lambert Watterlot de Ninove, chanoine de Saint-Aubert à Cambray, autheur contemporain, qualifie de profane et de méchant moine, comme il l'étoit en effet, pour avoir troublé par son ambition et ses intrigues, pendant environ deux ans, la paix de sa communauté.

Cet ambitieux n'omit rien pour parvenir à la crosse, lorsque, enflé de sa science,

¹ Bassecles, mieux que Bassecle; en latin Basilicae. Edit.

il se vit privé des suffrages de ses confrères; et le schisme, qui régnoit alors dans l'église, à cause de Pascal que les schismatiques avoient élu à la place de l'antipape Victor, mort au mois d'Avril de l'année précédente, lui ayant fourni l'occasion de gagner les bonnes grâces de l'empereur Frédéric Barberousse, partisan et protecteur de Pascal, il en recut d'autant plus facilement l'investiture du temporel du monastère, que ce prince étoit déjà irrité contre Nicolas, évêque de Cambray, qui tenoit le parti d'Alexandre III, le légitime pape, à qui les abbés, religieux et presque tout le clergé de son diocèse obéissoient, comme au véritable souverain pontife. Cependant, quoique Gossichin reçût l'investiture de l'empereur, la plus grande et la plus saine partie de sa communauté ne voulut pas le reconnoître pour abbé, comme n'ayant pas été élu canoniquement. L'évêque Nicolas, grand zélateur des priviléges des églises et des monastères, pour conserver celui que les papes et l'empereur Conrad avoient accordé à nos religieux, de se choisir librement un abbé, refusa d'investir ce moine brouillon du spirituel, malgré les prières de ce prince, qui, offensé d'un tel refus, écrivit à cet évêque une lettre, pour l'obliger de le consacrer, au plus tôt, de ses mains, ou, s'il étoit légitimement empêché, de donner plein pouvoir à l'abbé de Stavelo de le présenter, de sa part, à l'évêque de Liége pour être sacré. Nous traduirons icy cette lettre insérée dans le cinquième tome du Spicilége de dom Luc d'Achéry, et tirée d'un ancien manuscrit de notre bibliothèque, où je n'ai pu la retrouver, comme plusieurs autres, que dom Simon Guillemot envoya autrefois à ce sçavant bénédictin.

« Frédéric, par la grâce de Dieu, empereur auguste des Romains, à son féal Nicolas, vénérable évêque de Cambray, sa bienveillance et toute prospérité. Nous avons appris et avons oui dire déjà plus d'une fois de plusieurs de nos féaux, qui demeurent dans l'évêché de Cambray, qu'on n'y rendoit pas le respect dû à l'Empire, ni l'obéissance et la révérence convenables au pape Pascal, attendu surtout qu'un grand nombre de clercs, prélats et même de religieux, abusant trop de votre patience, n'ont pas encore prêté le serment qu'ils devoient : c'est ce qui nous surprend beaucoup, et étonne tous ceux qui le voyent et l'apprennent : d'où il paroît clairement, et on nous le fait entendre manifestement, que votre fidélité n'agit et ne se comporte pas sincèrement à l'égard du pape Pascal. Et parce que nous ne cessons de nous étonner de toutes ces choses, et que tout retardement ou délai entraîne toujours après soi le danger, à ces causes, nous envoyons, avec pleine authorité de notre commission, par tout le diocèse de Cambray, notre honorable prince (Erlebode), abbé de Stavelo, homme prudent et discret, et le recommandons sérieusement à votre fidélité et dilection, vous aver-

tissant, tant qu'il est possible, et vous priant que, dans tous les endroits de votre diocèse où il aura besoin de votre secours, vous l'assistiez fidèlement et avec vigueur, et n'épargniez ni vos soins, ni votre pouvoir pour avancer les affaires de l'Empire et celles du pape Pascal contre les clercs, abbés ou autres prélats rebelles : car il a reçu ordre de Notre Majesté de n'épargner, dans tout votre diocèse, aucun rebelle, clerc ou moine, mais de faire prêter serment d'obéissance au pape Pascal, en sa présence et en la vôtre, à tous ceux qui ne l'ont pas encore fait, et de faire sortir et chasser du diocèse de Cambray, par notre mandement et autorité, ceux qui ne voudront pas le faire ou y contreviendront. Au reste, nous sommes fort surpris, sur l'affaire de notre bien aimé et féal abbé de Saint-Ghislain, scavoir à quelle occasion et pourquoy vous avez différé de le consacrer, surtout lorsqu'après lui avoir donné l'investiture de nos mains et vous l'avoir renvoyé, et à votre église, comblé d'honneur et de notre bienveillance, vous l'avez reconnu et reçu pour tel, eu égard encore qu'il nous est fidèle et utile et à notre Empire, et vous doit être dévoué et à votre église, puisqu'il n'y a rien en lui, soit quant à la science et les mœurs, qui puisse le rendre digne d'être rejetté. Nous ordonnons donc à votre fidélité, et, en vous avertissant, nous vous prions de consacrer de vos mains, comme vous devez le faire, tout prétexte et délai à part, ledit abbé..., que nous renvoyons à votre discrétion, et d'apporter tous vos soins, comme nous espérons que vous ferez, pour défendre sa personne et son église, avec les biens y appartenant. Que si vous veniez à différer d'exécuter ceci, à cause de quelque empêchement légitime qui pourroit survenir, nous vous prions et voulons que vous donniez pouvoir et permission à l'abbé de Stavelo de présenter ledit abbé, en vertu de votre dimissoire, à l'évêque de Liège, pour être sacré de ses mains: car nous voulons sérieusement que, comme il a reçu de nous sa dignité tout entière quant au temporel, il l'obtienne aussi tout entière et en jouisse quant au spirituel. »

1167.

Quelque forte que fût cette lettre, elle ne put ébranler cet évêque, qui soutint la cause de la communauté avec tant d'énergie auprès de l'archevêque de Rheims, contre cet intrus, que ce métropolitain le déposa l'an 1167.

Léon , abbé.

Léon, qui avoit été élu canoniquement, marcha sur les traces de ses prédécesseurs et maintint la discipline régulière dans toute sa vigueur. Il gouverna la maison avec beaucoup de sagesse, et le chapitre de Cambray conçut une si haute estime de son expérience et de ses mérites, qu'étant survenu un grand différend à cause de l'élection d'un nouvel évêque, il le députa vers l'empereur Frédéric, en

D. Sim. Guillem., Epitome rerum gestarum

faveur de l'archidiacre Alard, à ce que disent dom Simon Guillemot et l'autheur de notre matricule, qui met la mort de l'abbé Léon l'an 1172. Dom Jean Carlier et Vinchant la mettent en 1170. Raissius et Brasseur en 1170 ou 1174. Je ne sçais dans quel historien ou monument dom Simon Guillemot et l'autheur de notre matricule ont puisé cette députation de Léon vers l'empereur Frédéric, laquelle m'est d'autant plus suspecte qu'aucun historien, que je sache, n'en fait mention, et qu'elle n'est pas même exempte d'anachronisme : car cette députation n'a pu se faire que sur la fin d'Octobre, au plus tôt, de l'an 1174 que Robert, élu évêque de .Cambray, fut assassiné à Condé par les domestiques de Jacques d'Avesnes, puisque ce fut après ce massacre, arrivé le 4 du même mois et de la même année, qu'il se forma deux partis dans le chapitre de Cambray, dont l'un choisit l'archidiacre Roger, et l'autre l'archidiacre Alard. L'abbé Léon ne peut donc avoir été député vers l'empereur Frédéric, puisque l'abbé Lambert, son successeur, gouvernoit déjà notre monastère, en cetté qualité, l'an 1170. Je n'ai trouvé dans nos archives aucune charte qui parle de ce Léon, et je doute si, avant l'an 1590, on le reconnoissoit pour abbé de notre maison : son nom ne se trouve pas aussi dans notre nécrologe. Cependant je ne prétends pas l'exclure de la chronologie de nos abbés, parce que les trois années ou environ qu'il gouverna notre abbaye, selon nos chronologistes, n'ont pas été exemptes de troubles, pendant lesquels les affaires Mort de Léon. ayant été négligées, comme il arrive souvent en pareil cas, il se peut faire qu'on n'auroit aucun contrat, accommodement, donation, transaction, etc., où il en auroit été fait mention. Nous mettrons sa mort l'an 1169 que la crosse semble 4169. avoir été vacante : du moins il n'est pas parlé d'abbé dans la charte de même date, par laquelle Helvide et sa sœur Elisabeth s'asservirent à Saint-Ghislain, avec leur postérité, en présence de Gilles de Mainvaut et Nicolas, son frère, Sohier de Caudray, et Bauduin de Strépy. Je remarquerai encore icy que, dans le bail que l'abbé Englebert fit avec un de nos fermiers de Bassècles, le nom de Léon ne se trouve pas entre ceux des treize religieux qui le signèrent.

- Lambert, un des plus célèbres et des plus illustres abbés de Saint-Ghislain, 1170 fut honoré, au plus tard, de la crosse, l'an 1170, comme on le voit par quatre Lambert, abbé. obligations de serfs, de même date; où il est qualifié abbé. La première est celle de Berthe, dame d'Onnesies, laquelle vint s'asservir, en sa présence, à Saint-Ghislain, avec ses quatre filles: Ermengarde, Erenburge, Fokuide et Julienne, et toute leur postérité. La seconde est d'Ivette de Beckesielle, laquelle, renonçant à

monast. Sti Ghisleni; D. Jos. Carlier, Series abb. Gist.; Vinch., o. c.; Raissius, o. c.

¹ Caudry, p. 378. Édit.

sa liberté, se donna, sous sa prélature, en servitude à notre monastère. Sa charte est signée d'Alard de Roisin; de Baudry, son fils; de Polius ou Pol de Vileirs; de Wawain d'Aufroipret et de Hawel de Quiévrain, nobles chevaliers. Hugues de Croix, Gossuin de Thulin, Bauduin de Ville et Wautier, son fils, aussi chevaliers, signèrent les deux autres.

Cet abbé, que dom Simon Guillemot et nos autres chronologistes croient avoir été religieux et profès de notre monastère, avoit embrassé la vie monastique à l'abbaye de Saint-Éloy à Noyon, comme le dit expressément l'épitaphe qu'on lui fit d'abord après sa mort, et qu'ils ont cru, sans fondement, avoir été l'épitaphe d'un abbé anonyme et inconnu de notre maison, qui avoit vécu entre Élephas et les ravages des Normands, c'est-à-dire, entre l'an 840 ou environ, et l'an 880: car il conste, par le nécrologe de Saint-Éloy à Noyon, qu'ils ont eu un religieux, nommé Lambert, qui fut depuis abbé de Saint-Ghislain; on peut voir ce que nous avons dit ailleurs 1, pour prouver que cette épitaphe est assurément celle de cet abbé, qui, probablement, n'a jamais été sous la discipline d'Égéric, mais fut élu abbé de notre monastère, lorsqu'il l'étoit encore à Noyon, puisque son nom ne se trouve pas dans le bail dont nous avons parlé.

Quoi qu'il en soit de l'année de son arrivée à Saint-Ghislain, il la gouvernoit déjà, comme nous l'avons dit, l'an 1470, et nos religieux ne purent faire un meilleur choix que celui de cet abbé, quoique profès d'une abbaye étrangère. Sa grande expérience, son adresse à manier les affaires temporelles, son zèle pour l'observance monastique et la conservation des biens et des immunités de son monastère, joints à ses autres talents, lui acquirent l'estime des souverains pontifes et des princes.

L'an 1474, il alla trouver l'empereur Frédéric à Aix-la-Chapèlle, où, ce prince lui ayant donné l'investiture, il confirma, à sa prière et à la réquisition de l'impératrice Béatrix, son épouse, les biens et les priviléges de l'abbaye de Saint-Ghislain, par un diplôme daté du jour des Pâques de la même année, qui fut reconnu par Godefroid, chancelier, au nom de Christian, archevêque de Mayence, archi-chancelier, et signé par Martin, cardinale et chancelier du Saint-Siège, Philippe, archevêque de Cologne, Arnould, archevêque de Trèves, Otton, prévôt d'Aix, Worthuin, protonotaire, Hugues, doyen de Cologne, Lothaire, prévôt de Bonne, Herlebolde, abbé de Stavelo, Florent, abbé d'Inde, Godefroid, duc de Lorraine, Conrad, palatin, frère de l'empereur, Louis, lantgrave, et Henri, son frère, Henri, comte de Disd², Englebert, comte de Berg, Guillaume, comte

I Livre I.

de Juliers, Gérard, comte de Loos et son frère Hugues. Cette lettre est conçue en mêmes termes que celle de l'empereur Conrad.

« In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Fredericus, divina favente cle-» mentia, Romanorum imperator augustus. Æquitas justitiae et regni auctoritas nos ammonent omnium ecclesiarum, et maxime earum quae ad regnum pertinent, paci et quieti clementer providere et ipsarum jura illibata conservare. Eapropter omnium Christi regnique nostri fidelium, tam futurorum quam praesentium, noverit industria qualiter vir venerabilis Lambertus; abbas monasterii sancti Gisleni, Celsitudinem Nostram adiens petiit ut et hoc idem monasterium a praedecessoribus nostris Dagoberto, Ottone tertio, Henrico secundo, Cuonrado, itemque Henrico tertio, regibus et imperatoribus, constructum, sub nostrae defensionis patrocinio susciperemus, et res eidem monasterio pertinentes, sicut in privilegiis eorum praedecessorum nostrorum continetur, eidem cœnobio confirmaremus. Nos itaque, ob regni nostri firmam stabilitatem et animae nostrae nostrorumque parentum perpetuam salutem, interventu quoque et petitione carissimae conjugis nostrae Beatricis; imperatricis, precibus ipsius aurem elementiae accommodantes, praedictam sancti Gisleni cellam ita prorsus ab omni jure mortalium liberam, quod nulli ex temporalibus, prater creatorem suum Deum, servire haberet, excepta solum honoris largitione de manu regis et imperatoris, sicut de manu liberi advocati » recipienda, sub nostrae tuitionis patrocinio suscipimus et omnes res ad eam pertinentes; juxta tenorem privilegiorum praefatorum regum et imperatorum, lege in perpetuum valitura eidem monasterio renovamus et confirmamus; item renovamus et imperiali auctoritate confirmamus in omni possessione jam dictae ecclesiae; videlicet in terris, in pratis, in silvis, in aquis, in villis et in servis, nullum advocatum praeter abbatem habere. Sane servos cujuscumque civitatis, castri sive alterius loci incolae fuerint, lege nulla impediente. suae ecclesiae adstrictos abbatique ac si domino et advocato suo per omnia servituros provida judicii ratione asserimus. Statuimus etiam ut, defuncto abbate, fratres ejusdem monasterii, invocata Sancti Spiritus gratia, idoneum » et rectorem utilem libere sibi eligant, qui, tempore oportuno, praesentiae regali se exhibeat et, facto regiae majestati hominio, investituram abbatiae de manu regia suscipiat. Adjicimus etiam ut, sicut ex sententia principum coram nobis judicatum est, nullus villicationem in possessionibus ad eumdem locum pertinentibus hereditario jure teneat vel repetat; sed abbas qui pro tempore

fuerit, idoneum et fidelem villicum de familia monasterii constituat et deponat; ac si quis de familia monasterii abbati suo rebellis inventus fuerit ex judicio districtione parium suorum ad satisfactionem abbatis cogatur. Decernimus ergo et regia auctoritate praecipimus ut nullus successorum nostrorum, regum imperatorum, nullus episcopus, dux, marchio, comes vel vicecomes aut alia quaelibet persona, magna sive parva, hujus nostrae renovationis confirmationem infringere praesumat; sed praedictus abbas suique successores, nostra eti authoritate, bona monasterii recolligendo pristinam ejusdem loci libertatem, sine impedimenti molestia, obtineant. Si quis vero, quod absit, hujus praecepti nostri statutum infringere temptaverit, centum libras auri puri comonat, quarum partem dimidiam fisco nostro et reliquam praedicto monasterio persolvat. Ut autem haec ab omnibus credantur et inconvulsa serventur, hanc inde cartam scribi et sigilli nostri impressione insigniri jussimus manuque propria corroborantes idoneos testes subnotari fecimus. Martinus, sanctae Romanae Sedis cardinalis et cancellarius; Philippus, Coloniensis archiepiscopus; Arnoldus, Trevirensis archiepiscopus; Отто, Aquensis praepositus; Wortunus, protonotarius; Hugo, Coloniensis decanus; Lotharius, Bonnensis praepositus; Herleboldus, Stabulensis abbas; Florentius, Indensis abbas; Godefridus, dux Lotharingiae; Conradus, palatinus, frater imperatoris; Lunowicus, lantgravius, et frater ejus Henricus; Henricus, comes de Disd 1; En-GELBERTUS, comes de Monte; WILLELMUS, comes Juliacensis; GERARDUS, comes de Los, et frater ejus Hugo. Signum domini Friderici, Romanorum imperatoris augusti. Ego Godefridus, cancellarius, vice Cristiani, Moguntini archicancellarii, recognovi anno incarnationis Domini MCLXXIIII, indictione VII, Friderico imperante, Henrico regnante. Datum Aquisgrani, in pascha Domini, coronato imperatore ibidem, anno imperii ejus vigesimo, regni vero XXIII. » La même année, Pierre, prévôt, et Alard, doyen de Saint-Géry à Cambray, du consentement de leur chapitre, donnèrent à notre monastère l'autel de Wiheries, avec les offrandes, dimes et autres émoluments y annexés, aussi la collation et autres droits que ce chapitre y avoit. Cette donation est munie du scel de Saint-Géry et de celui de Saint-Ghislain : dans ce dernier on lit cette inscription, en caractères bien formés: sanctus Gislenus, archiepiscopus, d'où nos chronologistes

¹ Dietz, Diz, etc. Voy. Miræus, tom. I, en saveur de l'église d'Aix-la-Chapelle. Édit. p. 545, diplôme de l'empereur. Frédéric I,

tirent leur principale preuve en faveur de l'épiscopat de notre saint fondateur, à qui cependant Philippe d'Harveng, abbé de Bonne-Espérance, qui écrivit, vers ce temps-là, sa vie, à la prière de nos religieux, ne lui donne pas le titre d'évêque. Je ne sçais pourquoy ils prièrent cet abbé de composer la vie de saint Ghislain, laquelle n'est qu'une répétition, en termes différents, de deux autres vies, dont l'une fut écrite, au plus tard, au commencement du X° siècle, et l'autre vers l'an 1036, où il n'est pas parlé non plus de l'épiscopat de notre saint. Ce qu'il y a de plus remarquable dans celle de Philippe de Bonne-Espérance, est l'éloge qu'il fait de nos religieux, qu'il qualifie de saints moines, et dit qu'ils s'étoient rendus recommandables par la dévotion qu'ils avoient envers saint Ghislain, auprès duquel il les prie d'adresser leurs prières, pour obtenir de Dieu le pardon de ses péchés.

L'abbé Lambert ne fit pas seulement confirmer les biens et les priviléges de son monastère, il les fit encore ratifier par le pape Alexandre III, et nommément les dimes et les autels que Nicolas, évêque de Cambray, nous avoit donnés, sous la prélature d'Egéric. Ce souverain pontife, enchérissant sur ses prédécesseurs, accorde de nouveaux priviléges à notre maison, en l'exemptant des droits des novales, et en donnant à nos abbés celui de présenter des clercs à l'évêque, pour être établis curés dans les paroisses de notre patronat, à charge de rendre compte du spirituel à l'ordinaire du diocèse, et du temporel à l'abbé; il permet aux fidèles de choisir leur sépulture dans le monastère, pourvu qu'ils ne soient pas interdits ou excommuniés, et sans préjudice des droits de ces églises, qui emportent et enterrent les corps des défunts; il défend à nos religieux, après leur profession, de passer de leur monastère en un autre, sans lettre de leur abbé, sinon sous prétexte d'y mener une vie plus étroite et plus austère, et accorde à la communauté la libre élection de son abbé, en défendant d'y reconnoître et recevoir pour supérieur tout autre que celui que la plus grande ou la plus saine partie aura choisi. Ce diplôme, donné à Bénévent, le 31 Décembre 1177, la dix-huitième année du pontificat de ce pape, est signé de huit cardinaux et de deux évêques.

- « Alexander, servus servorum Dei, dilecto filio Lamberto, abbati sancti Gis- 1177. » leni, ejusque fratribus, tam praesentibus quam futuris, regularem vitam pro-
- » fessis, in perpetuum. Quotiens a nobis illud petitur quod religioni et honestati
- » convenire dignoscitur¹, animo nos decet libenti concedere et petentium deside-

TOME VIII.

¹ Ailleurs dinoscitur.

» riis congruum suffragium impertiri. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris » justis postulationibus clementer annuimus et praefatum monasterium, in quo divino estis obsequio mancipati, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et praesentis scripti privilegio communimus. Inprimis siquidem statuimus ut ordo monasticus, qui, secundum Deum et beati Benedicti regulam, in eodem loco institutus esse dignoscitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiter observetur. Praeterea quascumque possessiones, quaecumque bona idem monasteum in praesentiarum 1 juste et canonice possidet, aut in futurum concessione ontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium aut aliis justis modis, praestante Domino, adipisci poterit, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant, in quibus hacc propriis duximus exprimenda vocabulis: locum ipsum in quo praefatum monasterium constructum est, cum omnibus pertinentiis suis; altare de Hersella, altare de Homberghes, altare de Rascenghem, capellam de Herieriponte, molendinum de Roncheries, altare de ovengies, altare de Doulchies et capellam de Squiri, altare de Hunchignies, cum appenditiis, curtem de Alemannis, cum omni decima ejusdem curtis et terrae ad ipsam pertinentis, et decimas novalium; et de nutrimentis animalium nullus a vobis decimas praesumat exigere. In parochialibus autem ecclesiis quas tenetis, liceat vobis clericos eligere et episcopo praesentare, quibus, si idonei fuerint, episcopus curam animarum committat, qui de plebis quidem cura episcopo, vobis autem de temporalibus debeant respondere. Sepulturam quoqué ipsius loci liberam esse concedimus, ut eorum devotioni ét extremae voluntati qui se illico sepeliri deliberaverint, nisi forte excommunicati vel interdicti sint, nullus obsistat, salva tamen justitia earum ecclesiarum a quibus mortuorum corpora assumuntur. Liceat etiam clericos vel laïcos e saeculo fugientes liberos et absolutos ad conversionem recipere et in vestro monasterio, sine contradictione aliqua, retinere. Prohibemus insuper ut nulli fratrum vestrorum, post factam in monasterio vestro professionem, fas sit de eodem monasterio, absque licentia abbatis sui, discedere; discedentem vero, sine communium litterarum vestrarum cautione, nullus audeat retinere; praeterea libertates, immunitates et antiquas et rationabiles consuetudines monasterii vestri integras et illibatas praesenti decreto manere sancimus. Obeunte te vero nunc ejusdem loci abbate vel tuorum quolibet successorum, nullus ibi qualibet subreptionis astutia seu violentia praeponatur, nisi quem fratres communi consensu vel

¹ In praesens.

- providerint eligendum. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat praefatum monasterium temere perturbare aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere seu quibuslibet molestiis fatigare; sed per omnia integra et illibata serventur, eorum pro quorum gubernatione ac sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salva Sedis Apostolicae aucthoritate 1 et dioecesani episcopi canonica justitia. Si qua igitur in futurum ecclesiastica saecularisve persona hanc nostrae confirmationis paginam sciens contra eam temere venire temptaverit, secundo tertiove commonita, nisi rea-
- » tum suum digna satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate » careat reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat
- » et a sacratissimo corpore et sanguine Dei et domini nostri redemptoris Jesu-
- Christi aliena fiat atque in extremo examine districtae ultioni subjaceat.
 Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax domini nostri Jesu-
- » Christi, quatenus et hic fructum bonae actionis percipiant et apud districtum

Judicem praemia aeternae pacis inveniant. Amen.

- » Ego Alexander, catholicae ecclesiae episcopus. Ego Albertus, presbyter car-» dinalis, tituli sancti Laurentii in Lucina. Ego Boso, presbyter cardinalis
- » sanctae Pudentianae, tituli Pastoris. Ego Theodinus, presbyter cardinalis sancti
- » Vitalis, tituli Vestinae. Ego Petrus, presbyter, cardinalis tituli sanctae Susannae.
- » Ego Guillelmus, Portuensis et sanctae Rufinae episcopus. Ego Manfredus, » Praenestinus episcopus. Ego Jacinthus, sanctae Mariae, in Cosmedin, diaconus,
- » cardinalis. Ego Ciathius, diaconus, cardinalis Sancti Adriani. Ego Hugo, dia-
- » conus, cardinalis sancti Eustachii, juxta templum Agrippae. Ego Laborans,
- » diaconus, cardinalis sanctae Mariae in Porticu. Datum Beneventi, per manum
- » Gratiani, sanctae Romanae ecclesiae subdiaconi et notarii, II° calendas Ja-
- » nuarii, indictione X, incarnationis Dominicae anno MCLXXVII°, pontificatus
- » vero domni Alexandri, papae, III, anno XVIII. »

Marie de Rebaix, s'étant rachetée des mains de Daniel de Vendegies et d'Élisabeth, sa femme, qui la réclamoient pour leur servante, et ayant satisfait pour
ce rachat, dans une crypte à Chièvres, en présence de cinq nobles chevaliers,
Thirry d'Arveng (Anveng?), Bauduin, son frère, Guillaume de Ligne, Fastrède de
Dameries, et Thirry de Villers, ses frères, quelques-uns de ceux qui avoient assisté
à ce rachat prirent la ceinture de peau de cerf, dont étoit ceint un noble seigneur, Cérémonie singulière

Cérémonie singulière d'un asservissement dà l'Eglise.

¹ Ailleurs authoritate.

nommé Bauduin de Meurengien, et la mirent au col de cette servante, et tandis que Daniel de Vendegies, Elisabeth, sa femme, Béatrix, sœur d'Elisabeth, et Vivien de Vendegies, son mari, tenoient les mains élevées, ils l'asservirent à Dieu, à la bienheureuse vierge Marie et à saint Ghislain, à condition de payer, tous les ans, pour le cens capital, tant l'homme que la femme, ainsi que leur postérité, deux deniers; pour la permission de se marier, six, et, pour la mortemain, douze. Dom Wautier, religieux de Saint-Ghislain et prévôt de Bassècles, qui intervint à cette donation, faisant de ses mains un autel (dit la charte), recut ainsi cette servante, au nom de l'abbé Lambert et de son monastère, et, avant pris une chandelle, excommunia tous ceux qui contreviendroient à cette donation, laquelle fut signée de l'abbé Lambert, de Gossuin, prévôt, de Wautier, prévôt de Bassècles, de Henry, Hubert et Gossuin, moines, et des cinq chevaliers cy-dessus nommés. J'ai cru devoir rapporter toutes ces circonstances, qui se pratiquoient alors lorsqu'on affranchissoit des esclaves ou qu'on les asservissoit à d'autres maîtres ou avoués, tant pour la satisfaction des curieux, que pour inspirer de la crainte à ceux qui exigent la mortemain des serfs de Saint-Ghislain, dont ils sont exempts, en vertu des priviléges accordés par les empereurs et les souverains pontifes, qui ont donné le pouvoir à nos abbés d'excommunier, les chandelles éteintes, ceux qui oseroient exiger de ses serfs les droits attachés à la servitude, comme il paroît par un grand nombre de chartes semblables.

L'année suivante, Gossuin de Ville, qualifié de noble homme, asservit quelques serfs à Saint-Ghislain, en présence de Gilles de Mainvaut, Rainier d'Attiches et Gislard de Saentes (Saintes?), qui signèrent sa lettre.

L'abbé Lambert, ayant été choisi abbé de Lobbes, à la place de Jean qui venoit d'abdiquer la crosse, avoit cru rétablir cette abbaye, qui étoit alors en très-mauvais état; mais l'ayant gouvernée environ sept mois, selon le père Fisen, ou un an, selon le continuateur des actes des abbés de Lobbes, il fut obligé de la quitter, par ordre de Guillaume, archevêque de Rheims, soit à la réquisition des religieux de Saint-Ghislain, qui ne purent souffrir l'absence de leur abbé, ou pour d'autres raisons que nous ignorons.

L'an 1180, Roger de Wavrin, évêque de Cambray, vint visiter, à la prière de l'abbé Lambert, les corps de saint Ghislain, de saint Sulpice, évêque de Bayeux, et de sainte Léocade, vierge et martyre, patrone de Tolède, qu'il mit tous trois dans de nouvelles châsses. On trouva depuis, dans celles de saint Ghislain et de sainte Léocade, l'acte suivant:

« Anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo octogesimo, concurrente

1179.

Fisen, Flores Leodienses, pag. 225. Spicileg, dom. Luc. d'Achery, 1. VI, p. 636.

4800.

Voyez l'Appendice.

- » secunda, epacta vigesima secunda, indictione tertia decima, luna quarta, die
- dominica calendis Junii, translatum est in scrinii hujus conclavi corpus Christi
- sacerdotis Gisleni a domino Rogero, Cameracensis sedis episcopo, residente
- Alexandro, papa, in sede apostolica, necnon regente Frederico imperatore
- Romani populi jura, Lamberto quoque regulariter innuente, cum sibi sub-.» ditorum caterva. »

Jacques d'Avesnes, si célèbre dans l'histoire, et Adeline, sa femme, avec leurs fils Gautier et Jacques, dont ce dernier a été omis dans la généalogie que Vinchant nous a donnée, asservirent une femme, nommée Sara de Havine, à Saint-Ghislain, par une lettre datée de l'an 1180, signée de Fastrède de Flamengries, Rogon de Fael; Clarembaut de Machery et de Widry (Wéry) de Glajon, et munie de deux grands scels, dont l'un représente Jacques d'Avesnes, à cheval. Vers ce temps-là, ce pieux et brave chevalier, avec Adeline et son fils Gautier, reconnut, par un acte authentique qu'il fit souscrire d'Hubert, abbé d'Homblières, en Vermandois, et d'un autre abbé, nommé Hergote (peut-être Helgote de Liessies), qu'il devoit à l'abbaye de Saint-Ghislain 18 sols blancs sur le village de Zemozies ou Simousies et la dîme sur le sart de Tourp, qui lui appartenoit.

La même année, Gaucher de Habordin (Haubourdin), Gaucher, son fils, Milon, Hugues de Tressin (Fressin?), Rainier de Hum, Hom ou Hon et Alman de Bleaugies, signèrent une donation de serfs, faite à notre monastère.

L'année suivante, Jacques d'Avesnes vint à Saint-Ghislain, où, en présence 1181. de l'abbé Lambert, il donna encore quelques serfs à notre monastère : sa lettre fut signée de Jacques, Jean de Thumaïde, Hugues de Maude (Maulde), Guillaume de Costentegni, Gilles de Popioel et de Mathieu, son frère. Le bienheureux Daniel, 1182. abbé de Cambron, ayant contracté une étroite amitié avec notre abbé Lambert, lui remontra que son abbaye nouvellement fondée avoit besoin d'aumône. Lambert, qui ne cherchoit que l'occasion de rendre service à l'homme de Dieu, lui donna, du consentement de ses religieux, le prieuré ou la court de Harut à Prieuré d'Harut donné Ronquier, entre Mons et Bruxelles, avec les terres, prés, bois et eaux y appartenants, aussi les deux autels de Ronquier et Henripont, avec toutes les dîmes, offrandes et autres droits y attachés, à charge de payer, tous les ans, au prêtre que l'abbaye de Cambron y établira pour faire l'office divin, un tiers des dimes et offrandes annexées à ces autels, et d'acquitter les droits synodaux à l'évêque de t-Cambray et à ses ministres. De plus, il donna un moulin à Ronquier, avec tous ses émoluments, à condition que l'abbaye de Cambron payeroit à celle de Saint-Ghislain, en reconnoissance de ce bienfait, trois marcs d'argent, au poids de Cologne,

dans les douze jours de la solennité de la nativité de Notre-Seigneur, et trois autres marcs dans l'octave de Saint-Jean-Baptiste. Les deux monastères apposèrent leur scel à cette donation, laquelle fut signée d'Herlebalde, prieur de Saint-Ghislain, et de dix-neuf autres religieux de notre monastère, tant prêtres que diacres et sous-diacres qui, compris l'abbé Lambert, faisoient au moins une communauté de 21, sans comprendre les autres clercs et novices. Robert, prieur de Cambron, la signa avec six prêtres de sa communauté, trois diacres et trois sous-diacres. Nous avons dit ailleurs que l'abbé Widon avoit érigé autrefois un prieuré à Harut, dont il n'est plus fait mention dans cette lettre que sous le nom de Court: ce qui fait croire qu'il ne subsistoit plus alors, ou du moins que nos religieux n'y habitoient plus. L'abbé Lambert semble vanter la grande austérité de l'abbé Daniel et des religieux de Cambron, en disant qu'ils portoient la croix de Jésus-Chrit: aussi leur mortification et leur ferveur étoient grandes en ce temps là. La valeur de ces marcs d'argent, au poids de Cologne, a occasionné de temps en temps quelques difficultés. Selon l'estimation que l'on en fit faire à la chambre des monnoies à Bruxelles, l'an 1688, chaque marc doit valoir vingt-deux florins, trois patars et trente et une mite. Le patar faisant 48 mites, les marcs porteroient 133 florins, un patar et 42 mites. Cependant l'abbé Mol, pour sa vie durant, convint avec l'abbé de Cambron que chaque marc se payeroit sur le pied de 15 florins: ainsi les six ne portent que 90 florins, au lieu de 133.

L'abbé Lambert, malgré cette donation, fit encore des épargnes suffisantes pour bâtir une nouvelle église, à la place de celle qui avoit été brûlee trente-deux ans auparavant, et il eut la satisfaction de l'achever de son vivant. Elle fut démolie l'an 1714, lorsqu'on bâtit la moderne. Dom Simon Guillemot assure que cet abbé ne bâtit pas l'église tout entière, mais qu'il laissa la plus grande partie du chœur de celle que Halichaire, évêque de Cambray, avoit consacrée l'an 818, à la réquisition de notre abbé Elephas, gendre ou neveu de l'empereur Charlemagne. Ainsi cette principale partie du chœur aura subsisté 900 ans.

La même année, Gautier de Lens, Eustache, son fils, Thomas de Masnuy, Alard de Neuville et Hugues, son frère, signèrent une obligation de serfs de Saint-Ghislain. L'an 1184, Oston de Traisegnies, Claret de Ligne, Wautier et Fastrède de Ligne, et Wautier de Molembais en signèrent une autre. L'an 1185, Terric ou Thirry de Ligne, Hawel de Quiévrain, Baudry de Roisin et Arnould de Hom souscrivirent une ser blable charte au mois de Mars: ce que

1185.

Construction d'une église.

1184.

1185.

firent, vers ce temps-là, Hugues de Croix et Rainier de Jauche, avec ses deux fils, que la lettre sans date ne nomme pas, l'an 1188. Ide d'Aucin donna des 1188. esclaves à Saint-Ghislain, en présence d'Hubert d'Houdain et Gérard, son fils, qui sont qualifiés de seigneurs d'Houdain et de Bellignies, dans la charte d'Égris de Bleaugies, qui donna aussi des serfs, l'an 1190, où ils sont tous trois 1190. nommés chevaliers. Vers la même année 1190, Rainier d'Attiches asservit plusieurs de ses serfs à Saint-Ghislain. Dans sa lettre on trouve les signatures de plusieurs autres chevaliers, sçavoir : Hugues d'Attiches, Helluin d'Offegnies, François d'Élouge et Jean, son frère, et dans une autre charte de l'an 1179 ou 1191. 1191, au plus tard, on trouve celle d'Alard de Roisin, de Baudry de Roisin, son fils, de Walvin d'Anfroipret, Pol de Villers, Hawel de Quiévrain, de l'abbé Lambert, de Gossuin de Quévy, prévôt, religieux de Saint-Ghislain. Nous avons fait mention icy de tous ces seigneurs, pour ne pas si souvent changer de matière. L'abbé Lambert eut, durant sa prélature, plusieurs difficultés, à l'occasion des biens et des priviléges de son monastère, qu'il conserva avec un zèle et une constance inébranlable. La première est celle qu'il eut avec Thibaud, abbé de Saint-Crépin et Crispinien, à Soissons, touchant les terres et les vignes de notre prieuré d'Allemans, dit le Petit Saint-Ghislain, laquelle fut terminée, du consentement des deux abbés et de leur communauté; la seconde est celle qu'il eut la même année 1183, avec Gobert, abbé de Crépin, à l'occasion des dîmes d'Harmignies, pour la décision de laquelle on convint de prendre pour arbitre le bienheureux Daniel, abbé de Cambron, Nicolas, abbé de Saint-Feuillien, et Gautier, doyen de Chièvres, qui, après s'être transportés sur le lieu et avoir examiné les raisons des deux parties, la terminèrent à leur apaisement par un accommodement qui fut signé de l'abbé Lambert, de Gobert, abbé de Crépin, et de plusieurs autres témoins, tant ecclésiastiques que séculiers, au nombre desquels furent Bauduin de Ville, chevalier, et son fils Thirri. La troisième fut suscitée par le chapitre de Notre-Dame, à Cambray, pour certaines dîmes sur des terres entre les villages d'Andergnies et d'Elouges, dont l'abbaye de Saint-Ghislain étoit en possession depuis plus de quarante ans. Le pape Luce III, à qui on avoit laissé la décision de cette affaire, commit, le 5 Février, par une lettre datée de Latran, Gérard, abbé d'Alne, et Clarembaut, abbé d'Hautmont, pour convoquer et entendre les deux parties, et décider le différend en dernier ressort, avec défense d'en appeler au Saint-Siège. Ces deux abbés n'ayant pu les accommoder, adjugèrent enfin la dîme à l'abbaye de Saint-Ghislain, par une

sentence définitive, à laquelle intervinrent Daniel, abbé de Cambron, Gobert, abbé de Crépin, Gautier, doyen de Chièvres, Gérard, doyen de Mons, Nicolas, prévôt de Saint-Germain, Rainier, curé de Mons : sans doute, ce René dont fait mention M. de Boussu, dans sa liste des prévôts et doyens de Saint-Ghislain, et curé de Sainte-Waudru. Le pape Luce confirma cette sentence par une lettre datée d'Agnano, le 23 Mars suivant; mais il ne paroît pas que le chapitre de Cambray y déféra beaucoup, puisque ce pape écrivit de Vérone, le 9 Janvier de l'année suivante, une autre lettre aux abbés de Vicogne et de Saint-Amand, par laquelle il leur ordonna de faire observer cette sentence par ce chapitre, et de contraindre par la voie des censures ceux qui y contreviendroient.

Vers ce temps-là, il s'éleva encore une autre difficulté entre le même chapitre et notre monastère, à l'occasion des dimes de Quiévrain, dont les chanoines de Cambray ne vouloient faire le partage qu'après avoir été transportées dans une grange d'un de leurs fermiers : d'où il arrivoit que notre monastère ne recevoit pas la portion qui lui étoit due. C'est pourquoy l'abbé Lambert prétendit qu'on en fit le partage avant ce transport. Le pape Luce, ensuite des plaintes de cet abbé, écrivit de Latran, le 18 Janvier, une lettre aux abbés d'Anchin et de Lobbes, leur donnant commission de convoquer, en leur présence, les deux parties, et, si après s'être enquis diligemment de la vérité du fait, ils trouvoient la chose telle, de contraindre, sans avoir égard à aucun appel, les chanoines de Cambray à donner la portion des dîmes dues à Saint-Ghislain, avant qu'on les transportât dans leur grange, et, en cas de refus, à les y obliger par les censures ecclésiastiques. Je ne sçais ce que firent ces deux abbés : il est du moins certain que les religieux de Saint-Ghislain écrivirent encore au pape Luce, sur ce sujet, et que leur lettre ayant été interceptée en chemin, près d'un lieu nommé en latin Rodicoforum, et le porteur ayant été pris et dépouillé, un chanoine de Tournay fit nommer dans l'intervalle, pour juge de ce différend, l'évêque de Tournay, qui, étant parent du doyen du chapitre de Cambray, fut récusé par l'abbé Lambert : ce qui détermina le pape Luce à nommer deux autres juges, sçavoir les abbés de Hautmont et d'Alne, par une lettre datée du 5 Février, de Latran, leur mandant de finir cette affaire par voie d'accommodement ou par sentence définitive. Mais soit par accommodement ou par sentence, l'abbaye de Saint-Ghislain obtint ce qu'elle avoit demandé, comme on peut voir

¹ Magister de Montibus.

par les deux diplômes suivants de ce pape, où il confirme les biens et les priviléges accordés à notre maison par ses prédécesseurs, et en ajoute un nouveau, qui est de célébrer l'office divin, à voix basse et les portes de l'église fermées, en cas d'interdit général. Le premier, daté de Villetri, le 4 Avril 1183, est signé d'un évêque et de onze cardinaux, et le second, daté de Vérone, le 12 Janvier 1184, de trois évêques et sept cardinaux.

« Lucius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati monasterii » sancti Gisleni ejusque fratribus, tam praesentibus quam futuris, regularem vitam professis, in perpetuum. Effectum justa postulantibus indulgere et vigor aequitatis et ordo exigit rationis, praesertim cum petentium voluntates et pietas adjuvat et veritas non relinquitur. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus et praefatum monaste-» rium in quo divino estis obseguio mancipati, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et praesentis scripti privilegio communimus, inprimis siquidem statuentes ut ordo monasticus qui, secundum Deum et beati Benedicti regulam, in eo loco institutus esse dignoscitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiter observetur. Praeterea quascumque possessiones, quaecumque bona idem monasterium in praesentiarum i juste et canonice possidet aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis, Deo propitio, poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant; in quibus haec propriis duximus exponenda vocabulis : locum ipsum, in quo praefatum monasterium situm est, cum omnibus pertinentiis suis; villam Hornuth, cum omnibus pertinentiis suis; in villa Logia 2 curtem, dominicatam et carrucatam terrae arabilis, cum curtilibus, cum omni decima tam ipsius terrae quam omnium feodorum ejusdėm villae; decimas quas habetis in terris sancti Petri; decimam decimae Hugonis; Villare quod diciter Ultra-Montes, cum pertinentiis suis, et ejusdem loci ecclesiam, cum appendiciis suis Harminiaco et Beuweniis; decimam de Curte et de terris Sancti Landolini; in Novella, terram arabilem unius carrucatae; quartam partem villae Blelgiis, cum pertinentiis suis et districto; in villa quae dicitur Wamia, allodium Gonteri et Aegidii, filii éjus, Gontier de Chin et Gil-

les , son fils,

TOME VIII.

de Cing, terramque Hugonis de Aengien, cum aliis terris, curtilibus, reddi-

In praesens.

² Slogia.

» tibus, pratis ét silvis; partem villae Durni, cum villa et districto; villam Wa-» herias et curtem dominicatam, ab omni advocatione et decima liberam; ecclesiam, quam sub annuo censu centum solidorum Cameracensis monetae ab ecclesia sancti Gaugerici possidetis; in villa Chavren, curtem dominica-» tam, cum terris, pratis, silvis, aquis et curtilibus et portione decimae ab omni dominio libera et ab aliis partibus divisa; in villa quae dicitur Har-» cheis, tres fertones, ad pondus Flandriae, quos debet Alnensis ecclesia pro terra Heluidis; in Resbaco, curtem dominicatam, et tres partes totius allodii, tam » in terris quam in silvis, aquis, pratis et redditibus, cum districto; apud Roncherias, sex marcas argenti ad pondus Coloniae, quas debet Camberonis ecclesia, sub annuo censu pro ejusdem loci terris, et altari cum capella de Herieriponte; altare de Cella, cum appendiciis suis Hornuth et Quaternione; ecclesiam de Durno, cum appendiciis suis Blelgiis, Hercana, Astices et Slogio; ecclesiam de Villari cum appendiciis suis Harminiaco et Bewengiis; ecclesiam de Wama, cum suis pertinentiis Wamiolo et Reseniis; Bassècles, cum appendiciis suis Altregium, cum capella de Villa, cum omnibus appendiciis suis, ab omni exactione liberum, praeter episcopio bsonium; apud Imbrechies, curtem et terras dominicatas, cum pratis et aquis; duas partes communis allodii, ab omni exactione liberas; altare de Bosut, a personatu et ab omni exactione liberum, praeter annuum sex denariorum redditum pro episcopi obsonio; altare de Baldurno, cum appendicio suo Villeroth; ab omni exactione liberum, praeter annuum trium solidorum redditum pro episcopi obsonio; altare de Linguis et de Tumaïde; capellam de Rameniis, liberam a personatu et omni exactione, praeter episcopi obsonia; Abechias, cum appendiciis suis Belchi, Molembais, Popiola, Petrewez et aliis appendiciis suis; altaria quoque a bonae memoriae Nicholao, quondam Cameracensi episcopo, vobis collata et ejusdem privilegiis confirmata; Harchies, cum appendiciis suis Grandi-Ecclesia et Stambrusia, et capellam de Equicampo; altare de Blathum, liberum et sine personatu; capellam de Wieres, liberam, praeter sone-» gium duodecim denariorum; altare de Tulin, cum appendicio suo Hainin; » altare de Huncheniis; altare de Hersella; altare de Rascengien; altare de » Humberges; altare de Goi, cum terra et appendiciis suis; altare de Longiis, » cum appendiciis suis Dolciis 1 et capella de Squeri; capellam Delfait 2 et capel-

Dolziis (Doulzies) pour Dolciis. Édit.

2 De Fuit, De Fayt. Édit.

Fertones.

¹ Pag. 598 Wamiis pour Wama, aquis et duas pour aquis; duas, Eligniis pour Lingniis, Ramegniis pour Rameniis, Lovegniis pour Longiis,

» lam de Herieriponte, liberas ab omni exactione et personatu; in villa Aleman-» nis, curtem dominicatam et decimam ipsius curtis et terrae ad eamdem » villam pertinentis in terris, vineis, pratis, silvis, et quaeque in pago Suessio-» nensi beati Gisleni i juste ac pacifice possidetis; curtem et terras dominicatas » apud Altregium, et partes communis allodii in terris, aquis, pratis, silvis et » redditibus, ab omni exactione vel advocatione liberas; villam Bassècles, cum » omnibus appendiciis suis, et villicationem ejusdem villae in eleemosynam » monasterio vestro concessam. Sane novalium vestrorum quae propriis mani-» bus vel sumptibus colitis seu de nutrimentis animalium vestrorum nullus a » vobis decimas exigere vel extorquere praesumat. Liceat quoque vobis clericos vel laïcos e saeculo fugientes liberos et absolutos ad conversionem vestram » recipere et, absque contradictione aliqua, retinere. Cum autem generale inter-» dictum terrae fuerit, liceat vobis, januis clausis, exclusis excommunicatis et » interdictis, non pulsatis campanis, suppressa voce, divina officia celebrare. » Sepulturam quoque ipsius loci liberam esse decernimus ut eorum devotioni » et extremae voluntati qui se illic sepeliri deliberaverint, nisi forte excommu-» nicati vel interdicti sint, nullus obsistat, salva tamen illarum ecclesiarum jus-» ticia a quibus mortuorum corpora assumuntur. Obeunte vero te, nunc ejusdem » loci abbate, vel tuorum quolibet successorum, nullus ibi qualibet subreptionis » astutia seu violentia praeponatur, nisi quem fratres communi consensu vel » fratrum pars consilii sanioris, secundum Dei timorem et beati Benedicti regu-». lam, providerint eligendum. Consuetudines etiam, antiquas libertates, immu-» nitates eidem monasterio concessas, et hactenus observatas, ratas habemus, » easque suturis temporibus manere decernimus illibatas. Inhibemus insuper ne quis in vos vel ecclesias vestras, sine manifesta et rationabili causa, ex-» communicationis vel interdicti sententiam audeat promulgare. Decernimus » ergo ut nulli omnino hominum liceat praefatum monasterium temere per-» turbare, aut ejus possessiones auferre vel ablatas retinere, minuere seu qui-» buslibet vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur eorum pro quorum gubernatione ac sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profu-» tura, salva Sedis Apostolicae et dioecesanorum episcoporum canonica justitia. Si qua igitur in futurum ecclesiastica saecularisve persona hanc nostrae constitutionis paginam sciens contra eam temere venire temptaverit, secundo, » tertiove commonita, nisi reatum suum digna satisfactione correxerit, potes-

Dans le second diplôme ces deux mots sont omis, pag. 598. Edit.

» tatis honorisque dignitate careat, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et domini redemptoris nostri Jesu-Christi aliena fiat, atque in extremo examine divinae ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax domini nostri Jesu-Christi, quatenus et hic fructum bonae actionis percipiant et apud districtum judicem praemia aeternae pacis inveniant. Amen, amen. Ego Lucius, catholicae ecclesiae episcopus; ego Petrus, presbyter cardinalis tituli sanctae Susannae; ego Vivianus, tituli sancti Stephani in Caelio-Monte presbyter cardinalis; ego Laborans, presbyter cardinalis sanctae Mariae trans Tiberim, tituli Calixti; ego Rainerus, presbyter cardinalis sanctorum Joannis et Pauli, tituli Pagmachii 1; ego Hubertus, presbyter cardinalis sancti Laurentii in Damaso; ego Theodinus, Portuensis et sanctae Rufinae sedis episcopus; ego Jacinthus, diaconus cardinalis sanctae Mariae in Cosmedin 2; ego Arditio, diaconus cardinalis sancti Theodori; ego Bobo, sancti Angeli diaconus cardinalis; ego Octavianus, diaconus cardinalis sanctorum Sergii et Bacchi; ego Soffredus, diaconus cardinalis sanctae Mariae in via lata; ego Albinus, diaconus cardinalis sanctae Mariae-Novae.

» Datum Velletri, per manum Alberti, sanctae Romanae ecclesiae presbyteri, » cardinalis et cancellarii, II nonas Aprilis indictione I, incarnationis Domi-» nicae anno MCLXXXIII, pontificatus vero domni Lucii, papae, III, anno II. »

Les fautes que l'abbé remarqua dans ce diplôme furent cause qu'il en demanda un second à ce pape, du moins, je ne vois pas d'autres raisons que celles-là, car ils sont tous deux semblables, excepté que, dans le second, au lieu de Logia et Lingniis et decimam decimae Hugonis, comme il y a dans le premier, on trouve Slogia, Eligniis et decimam de vinea Hugonis, et à l'article d'Élouges, Slogia, après omnium feodorum ejusdem villae, on ajouta et de terris tam cultis quam incultis; en outre, à l'article de Bassècles, après concessam, on mit cum libertatibus et pertinentiis quas praedicta beneficia habere noscuntur. Les signatures du second, ainsi que les vignettes du monogramme, sont un peu différentes de celles du premier. Il est daté, comme nous l'avons dit, de Vérone, le 12 janvier 1184, le 4 du pontificat de Luce, selon le style des bulles de Rome, en commençant l'année à Pâques: ce qui revient à l'an 1185, en commençant au premier de Janvier.

« Lucius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Lamberto, abbati » monasterii sancti Gisleni, ejusque fratribus, tam praesentibus quam futuris,

1185

¹ Dans le diplôme d'Urbain 1186 : Pamachii. ² Alias Cosmedam, Cosmyden. Édit.

» regularem vitam professis, in perpetuum. Effectum justa postulantibus indul-» gere et vigor aequitatis et ordo exigit rationis, praesertim cum petentium vo-» luntates et pietas adjuvat et veritas non relinquitur. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus et praefatum monasterium in quo divino mancipati estis obsequio, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et praesentis scripti privilegio communimus, inprimis siquidem statuentes ut ordo monasticus qui, secundum Deum et beati Benedicti regulam, in eodem monasterio institutus esse dignoscitur perpetuis ibidem temporibus inviolabiter observetur. Praeterea quascumque possessiones, quaecumque bona idem monasterium in praesentiarum 1 juste et canonice possidet aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium, seu justis aliis modis, Deo propitio, poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant, in quibus haec propriis duximus vocabulis exponenda: locum ipsum in quo praefatum monasterium situm est, cum omnibus pertinentiis suis; villam Hornut, cum pertinentiis suis; in villa Slogia, curtem dominicatam et carrucatam terrae arabilis, cum curtilibus et omni decima tam ipsius terrae quam omnium feodorum ejusdem villae, et de terris tam cultis quam incultis; de curte sancti Petri decimas sicut hactenus habuistis; decimam de vinea Hugonis; Villare, quod dicitur Ultra-Montes, cum pertinentiis suis, et ejusdem loci ecclesiam, cum appendiciis suis Arminiaco et Bewenniis²; decimam de Curte et de terris sancti Landelini; in Novella, terram arabilem unius carrucatae; quartam partem villae Blelgiis, cum pertinentiis suis et districto; in villa, quae dicitur Wamia, allodium Gonteri et Gontier de Chin et Git-Aegidii, filii ejus, de Cing, terramque Hugonis de Aengien, cum aliis terris, curtilibus, redditibus, pratis et silvis; partem villae Durni, cum villa et districto; villam Waherias et curtem dominicatam, ab omni advocatione et decima liberam; ecclesiam quae sub annuo censu centum solidorum Cameracensis monetae ab ecclesia sancti Gaugerici possidetis; in villa Chavren, curtem dominicatam, cum terris, pratis, aquis, silvis et curtilibus et portione decimae ab omni dominio libera et ab aliis partibus divisa; in villa, quae dicitur Harcheiis, tres fertones ad pondus Flandriae, quos Alnensis debet ecclesia pro terra He- Fertones. luidis; in Resbaço, curtem dominicatam et tres partes totius allodii, tam in » terris quam in silvis, in aquis, pratis et redditibus, cum districto; apud Ron-

cherias, sex marcas argenti ad pondus Coloniae, quas debet. Camberonensis

1 In praesens.

3 Pag. 594: Harcheis. Edit.

² Pag. 593: Beweniis. Edit.

ecclesia sub annuo censu, pro ejusdem loci terris et altari, cum capella de Herieriponte; altare de Cella, cum appendiciis suis Hornut et Quaternione; ecclesiam de Durno, cum appendiciis suis Blelgiis, Hercana, Astices et Slogio; ecclesiam de Villari, cum appendiciis suis Harminiaco et Beweniis; ecclesiam de Wamiis, cum suis pertinentiis Wamiolo et Resiniis; Bassècles, cum appendiciis suis Altregium, cum capella de Villa, cum omnibus appendiciis, ab omni exactione liberum, praeter episcopi obsonium; apud Imbrechiis, curtem et terras dominicatas, cum pratis et aquis, et duas partes communis allodii ab omni exactione liberas; altare de Bossut, a personatu et omni exactione liberum, praeter annuum sex denariorum redditum pro episcopi obsonio; altare de Baldurno, cum appenditio suo Villerot, ab omni exactione liberum, praeter annuum trium solidorum redditum pro episcopi obsonio; altare de Eligniis et de Tumaïdes; capellam de Ramegniis, a personatu et omni exactione liberam, praeter epis-» copi obsonia; Abeceias, cum appendiciis suis Belchi, Molembais, Popiola, Pe-" trewez et aliis appendiciis suis; altaria quoque a bonae memoriae Nicholao, quondam Cameracensi episcopo, vobis collata et ejusdem privilegiis confirmata; » Harceiis, cum appendiciis Grandi-Ecclesia et Stambrusia et capella de Equi-» campo; altare de Blato, liberum et sine personatu; capellam de Weltes liberam, praeter sonegium duodecim denariorum; altare de Tulin, cum appendicio suo Hainin; altare de Hunceniis; altare de Hersella; altare de Rascengen; altare de Humberges; altare de Goi, cum terra et aliis appendiciis suis; altare de Lovegniis, cum appendiciis Dolziis et capella de Squeri; capellam de Fait et capellam de Herieriponte, liberas ab omni exactione et personatu; in villa Allemanis, curtem dominicatam et decimam ipsius curtis et terrae ad eamdem villam pertinentem, in terris, vineis, pratis, silvis et quaeque in pago Suessionensi juste et pacifice possidetis; curtem et terras dominicatas apud Altregium et partes communis allodii in terris, aquis, pratis, silvis, et redditibus, ab omni exactione et advocatione liberas; villam Bassècles, cum omnibus appendiciis suis, et villicationem ejusdem. villae in eleemosynam vestro monasterio concessam, cum libertatibus et pertinentiis quas praedicta beneficia habere noscuntur. Sane novalium vestrorum quae propriis manibus aut sumptibus » colitis, sive de nutrimentis animalium vestrorum nullus a vobis decimas exigere vel extorquere praesumat. Liceat quoque vobis clericos vel laïcos e saeculo » fugientes liberos et absolutos ad conversionem recipere et eos, absque contra-

¹ Wieres Edit.

dictione aliqua, retinere. Cum autem generale interdictum terrae fuerit, liceat vobis, clausis januis, exclusis excommunicatis et interdictis, non pulsatis campanis, suppressa voce, divina officia celebrare. Sepulturam quoque ipsius loci liberam esse decernimus ut eorum devotioni et extremae voluntati qui se illic sepeliri deliberaverint, nisi forte excommunicati vel interdicti sint, nullus obsistat, salva tamen justicia illarum ecclesiarum a quibus mortuorum corpora assumuntur. Obeunte vero te, nunc ejusdem loci abbate, vel tuorum quolibet successorum, nullus ibi qualibet subreptionis astucia seu violentia praeponatur; nisi quem fratres communi consensu vel fratrum pars consilii sanioris, secundum Dei timorem et beati Benedicti regulam, providerint eligendum. Antiquas quoque et rationabiles consuetudines, libertates etiam et immunitates eidem monasterio rationabiliter concessas et hactenus observatas auctoritate apostolica confirmamus. Inhibemus insuper ne quis in vos vel ecclesias vestras, sine manifesta et rationabili causa, excommunicationis vel interdicti sententiam audeat promulgare. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum fas sit praefatum monasterium temere perturbare, aut ejus possessiones auferre vel ablatas retinere, minuere, seu quibuslibet vexationibus fatigare; sed omnia integra conserventur corum pro quorum gubernatione ac sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salva Sedis Apostolicae auctoritate et dioecesanorum episcoporum canonica justitia. Si qua igitur in futurum ecclesiastica saecularisve persona hanc nostrae constitutionis paginam sciens contra eam venire temptaverit, secundo tertiove commonita, nisi reatum suum digna satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate careat reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et à sacratissimo corpore ac sanguine Dei et domini redemptoris nostri Jesu-Christi aliena fiat, atque in extremo examine divinae ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax Domini nostri Jesu-Christi, quatenus et hic fructum bonae actionis percipiant et apud districtum judicem praemia aeternae pacis inveniant. Amen, amen. » Ego Lucius, catholicae ecclesiae episcopus; Ego Johannes, tituli sancti Marci presbyter cardinalis; Ego Laborans, presbyter cardinalis sanctae Mariae trans Tiberim, tituli Calixti, Ego Hubertus, presbyter cardinalis, tituli sancti Laurentii in Damaso; Ego Pandulphus, presbyter cardinalis, tituli basilicae XII Apostolorum; Ego Theodinus, Portuensis et sanctae Rufinae sedis episcopus; Ego Henricus, Albanensis episcopus; Ego Theobaldus, Hostiensis et Velletrensis episcopus; Ego Gratianus, sanctorum Cosmae et Damiani diaconus

» cardinalis; Ego Joffredus, sanctae Mariae in via lata, diaconus cardinalis;

» Ego Albinus, sanctae Mariae-Novae diaconus cardinalis.

» Datum Veronae per manum Alberti, sanctae Romanae ecclesiae presbyteri,
 » cardinalis et cancellarii, II idus Januarii, indictione III, incarnationis Dominicae
 » anno MCLXXXIIII, pontificatus vero domni Lucii, papae, III, anno quarto.

Le curé d'Épinon en Soissonnois suscita une nouvelle difficulté à l'abbé Lambert pour un droit prétendu qu'il croyoit avoir sur certaines dîmes et terres appartenant à nôtre prieuré d'Allemans. Le pape Luce, ensuite des plaintes de cet abbé, commit, par une lettre datée de Latran, du 15 Février, les abbés d'Alne et d'Hautmont et, par une autre, datée d'Anagno le 23 Mars, l'évêque de Tournay et l'abbé de Cambron, pour convoquer les deux parties en leur présence, avec plein pouvoir de décider leur différend. Quoi qu'il en soit du jugement de ces commissaires, le pape Luce, si zélé pour la conservation de nos biens et priviléges, étant venu à mourir le 25 Novembre 1185, ce curé plein d'intrigue obtint, par des voies subreptices, une lettre du pape Urbain III, son successeur, par laquelle il lui adjugeoit les dîmes qu'il prétendoit. L'abbé Lambert, ayant appris cette fourberie, écrivit à ce souverain pontife, lui remontrant que la lettre que ce curé avoit obtenue de Sa Sainteté étoit contraire aux priviléges des papes, ses prédécesseurs, et nommément à ceux qu'Urbain II, Gélase II et Alexandre III avoient accordés à notre monastère. Urbain, informé de la supercherie de ce curé, donna commission, par une lettre datée de Vérone, le 29 Janvier 1186, aux abbés de Saint-Amand et de Vicogne de s'informer du fait et de défendre au curé d'Épinon, si son attentat étoit contraire aux immunités de l'abbaye de Saint-Ghislain, de la troubler davantage; mais cet opiniâtre n'ayant pas voulu acquiescer à la sentence de ces deux abbés, le même pape écrivit encore de Vérone, le 7 Mai, à Thomas, chantre de l'église métropolitaine de Rheims, et à F., écolâtre, leur ordonnant d'examiner mûrement les raisons de part et d'autre, et de décider le différend par une sentence définitive. Le curé, ayant comparu en leur présence avec l'abbé Lambert, fut tellement convaincu de la justice de la cause des religieux de Saint-Ghislain, qu'il renonça à ses prétentions et fut obligé, à sa grande consusion, de rendre les lettres, qu'il avoit obtenues subrepticement du Saint-Siège, à ces deux juges, qui les remirent en mains de l'abbé Lambert.

Le pape Urbain III, à l'exemple de son prédécesseur, confirma les biens et priviléges de notre monastère par un diplôme daté de Vérone, le 7 Mars 1186, le second de son pontificat, c'est-à-dire 1187, selon le style ordinaire et commun, en commençant l'année le 1^{er} Janvier. Il est conçu presque en mêmes termes que

1186.

celui de Luce, à la réserve qu'il y est fait mention de la chapelle de notre prieuré d'Allemans.

« Urbanus, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Lamberto, abbati » monasterii sancti Gisleni, ejusque fratribus, tam praesentibus quam futuris, regularem vitam professis, in perpetuum. Religiosam vitam eligentibus apostolicum convenit adesse praesidium ne forte cujuslibet temeritatis incursus aut eos a proposito revocet aut robur, quod absit, sacrae religionis infringat. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus et praefatum monasterium sancti Gisleni, in quo divino mancipati estis obsequio, ad exemplar felicis recordationis Lucii, praedecessoris nostri, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et praesentis scripti privilegio communimus, inprimis siquidem statuentes ut ordo monasticus qui, secundum Deum et sancti Benedicti regulam, in eodem loco institutus esse dignoscitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur. Praeterea quascumque possessiones, quascumque bona idem monasterium in praesentiarum 1 juste ac canonice possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium, seu justis aliis modis, praestante Domino, poterit adipisci firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant, in quibus haec propriis duximus vocabulis exponenda: locum ipsum in quo praefatum monasterium situm est, cum omnibus pertinentiis suis; villam Hornut, cum pertinentiis suis; in villa Logia², curtem dominicatam et carrucatam terrae arabilis, cum curtilibus et omni decima tam ipsius terrae quam omnium feodorum ejusdem villae; decimas quas habetis in terris sancti Petri; decimam de vinea Hugonis; Villare, quod dicitur Ultra-Montes, cum pertinentiis suis et ejusdem loci ecclesiam, cum appendiciis suis Harminiaco et Beweniis; decimam de Curte et de terris sancti Landelini; in Novella, terram arabilem unius carrucatae; quartam partem villae Blelgiis, cum pertinentiis suis et districto; in villa quae dicitur Wamia, allodium Gonteri et Aegidii, filii ejus, de Cing, terramque Hugonis de Aen-Gontier de Chin et son fils Gilles. gien, cum aliis terris, curtilibus, redditibus, pratis et silvis; partem villae Durni, cum villa et districto; villam Waherias et curtem dominicatam ab omni advocatione et decima liberam; ecclesiam quam sub annuo censu centum solidorum Cameracensis monetae ab ecclesia sancti Gaugerici possidetis; in

51

1 In praesens.

² Slogia. Édit. TOME VIII.

» villa Chavren, curtem dominicatam, cum terris, aquis, pratis, silvis et curtibus

Fertones.

» et portione decimae ab omni dominio libera et ab aliis partibus divisa; in villa » quae dicitur Harcheis, tres fertones ad pondus Flandriae, quos Alnensis debet ecclesia pro terra Heluidis; in Resbaco, curtem dominicatam et tres partes totius allodii, tam in terris quam in silvis, in aquis, pratis et redditibus, cum districto; apud Roncherias, sex marcas argenti ad pondus Coloniae, quas debet Camberonensis ecclesia sub annuo censu pro ejusdem loci terris, et altari cum capella de Herieriponte; altare de Cella, cum appendiciis suis Hornut et Quaternione; ecclesiam de Durno, cum appendiciis Blelgiis, Hercana, Astices et Slogio; ecclesiam de Villari, cum appendiciis suis Harminiaco et Bewengiis; ecclesiam de Wamia, cum suis pertinentiis Wamiolo et Resigniis; Bassècles, cum appendiciis suis; Altregium, cum capella de Villa, cum pertinentiis suis; apud Imbrecies, curtem et terras dominicatas, cum pratis et aquis; duas partes communis allodii; altare de Bossut, cum pertinentiis suis; altare de Baldurno, cum appendicio suo Vilerot; altare de Elignies et de Tumaïdes; capellam de Ramigniis, cum appendiciis suis; Abecias, cum appendiciis suis Belchi, Molembais, Popiola, Piereweiz et aliis, cum appendiciis suis; altaria quoque a bonae memoriae Nicholao, quondam Cameracensi episcopo, vobis collata et ejus privilegiis confirmata; Harcies, cum appendiciis suis Grandi-Ecclesia, Strabrusia et capella de Equicampo; altare de Blatum; capellam de Wieres; altare de Tulin, cum appendicio suo Henin; altare de Hunchignies; altare de Hersella; altare de Rascengien; altare de Humberges; altare de Goy, cum terra et aliis appendiciis suis; altare de Lovigniis, cum appendiciis suis Dolziis et capella de Squeri; capellam Delfait et capellam de Herieriponte; in villa Alemannis, curtem dominicatam et decimam ipsius curtis et terrae ad eamdem curtem pertinentis, in terris, vineis, pratis, silvis, et capellam ad usus familiae; curtem et terras dominicatas apud Altregium et partes communis allodii in terris, aquis, pratis, silvis et redditibus; villam Bassècles, cum omnibus appendiciis suis et villicationem ejusdem villae in eleemosinam monasterio vestro concessam. Sane novalium vestrorum quae propriis manibus aut sumptibus colitis, sive de nutrimentis animalium vestrorum decimas a vobis nullus extorquere praesumat. Liceat quoque vobis clericos vel laïcos e saeculo fugientes liberos et absolutos ad conversionem recipere et eos, absque contradictione aliqua, retinere. Prohibemus insuper ne ulli fratrum vestrorum, post factam in eodem loco professionem, fas sit de eodem monasterio discedere; discedentem vero, absque litterarum communium cautione, nullus audeat retinere. Cum autem generale interdictum terrae fuerit, liceat vobis, clausis » januis, interdictis et excommunicatis exclusis, non pulsatis campanis, suppressa voce, divina officia celebrare, sepulturamque ipsius loci liberam esse concedimus ut eorum devotioni et extremae voluntati qui se illic sepeliri deliberaverint, nisi forte excommunicati vel interdicti sint, nullus obsistat, salva tamen justitia illarum ecclesiarum a quibus mortuorum corpora assumuntur. Obeunte, vero te, nunc ejusdem loci abbate, vel tuorum quolibet successorum, nullus ibi qualibet subreptionis astutia seu violentia praeponatur, nisi quem fratres communi consensu vel fratrum major pars consilii sanioris, secundum Deum et beati Benedicti regulam, providerint eligendum. Consuetudines, etiam antiquas libertates et immunitates, rationabiliter, monasterio vestro et ecclesiae vestris concessas et hactenus observatas ratas habemus easque futuris temporibus illibatas manere censemus. Inhibemus insuper ne guis in vos vel ecclesias vestras, sine manifesta et rationabili causa, excommunicationis, suspensionis vel interdicti sententiam audeat promulgare. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat praefatum monasterium temere perturbare aut ejus possessiones auferre vel ablatas retinere, minuere seu quibuslibet vexationibus fatigare, sed omnia integra et illibata serventur, pro quorum gubernatione ac sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salva Sedis Apostolicae authoritate et dioecesanorum episcoporum canonica justitia. Si qua igitur in futurum ecclesiastica saecularisve persona hanc nostrae constitutionis paginam sciens contra eam temere venire praesumpserit, secundo tertiove commonita, nisi reatum suum congrua satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino judicio de perpetrata iniquitate cognoscat et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et domini redemptoris nostri Jesu-Christi aliena atque in extremo examine districtae subjaceat ultioni. Cunctis autem eidem monasterio sua jura servantibus sit pax domini nostri Jesu-Christi quatenus et hic fructum bonae actionis percipiant et apud districtum judicem praemia aeternae pacis inveniant. Amen, amen, amen. » Ego Urbanus, catholicae ecclesiae episcopus; ego Petrus, presbyter cardi-» nalis, tituli sanctae Susannae; ego Laborans, presbyter cardinalis sanctae Mariae trans Tiberim, tituli Calixti; ego Pandulphus, presbyter cardinalis, tituli XII apostolorum; ego Major, presbyter cardinalis SS. Johannis et Pauli, tituli Pamachii; ego Henricus, Albanensis episcopus; ego Paulus,

» Praenestinus episcopus; ego Jacintus, sanctae Mariae in Cosmydin diaconus

- » cardinalis; ego Gratianus, sanctorum Cosmae et Damiani diaconus cardinalis;
- » ego Rollandus, sanctae Mariae in Porticu diaconus cardinalis; ego Petrus,
- » sancti Nicolai in carcere Tullio diaconus cardinalis; ego Radulphus, sancti
- » Georgii ad Velum aureum diaconus cardinalis. Datum Veronae, per manum
- » Alberti, Romanae ecclesiae presbyteri cardinalis et cancellarii, nonis Martii,
- » indictione quinta, incarnationis Dominicae anno MCLXXXVI, pontificatus
- vero domni Urbani, papae, III, anno secundo. »

Bauduin, comte de Hainau, qui avoit des prétentions sur le comté de Namur, crut qu'il n'y avoit personne dans ses états plus capable et plus habile que l'abbé Lambert de plaider sa cause avec succès auprès de l'empereur Frédéric : aussi il ne fut pas trompé, car l'ayant député avec Gilbert, son chapelain, prévôt de Saint-Germain à Mons, vers ce prince qui étoit à Toul, il eut la joie d'apprendre, à son retour, que l'empereur lui adjugeoit, après la mort de son oncle, le comté de Namur, à l'exclusion de Henry, comte de Champagne.

Quelque précaution que cet abbé eût prise d'assurer les biens et les priviléges de son monastère en les faisant confirmer par l'empereur Frédéric et les souverains pontifes, il ne put cependant empêcher qu'on ne lui en disputât la paisible possession. Béatrix de Rumigny, veuve de Gossuin, pair de Mons, de Valenciennes et de Beaumont, dame de Baudour et en partie de Boussu, aussi opiniâtre et entêtée qu'illustre par sa noblesse et puissante en biens, prétendoit que l'abbaye de Saint-Ghislain n'avoit pas la juridiction et la haute justice sur tout ce qui étoit situé entre le ruisseau de Wasmes et celui d'Hanneton, depuis sa source jusqu'à ce qu'il se perd dans la Haine: ce qui étoit manifestement contraire au diplôme de l'empereur Otton-le-Grand. Elle vouloit encore que nous n'avions pas la pêche totale dans le ruisseau de Roa, ainsi que dans la rivière de la Haine, depuis un saule, nommé Crombe, jusqu'à Saint-Ghislain, et que les deux rivages, depuis ce ruisseau jusqu'à Saint-Ghislain, d'un côté, et, de l'autre côté, vers ce ruisseau jusqu'à l'endroit où, se joignant à celui d'Hanneton, il se perd dans la rivière, n'appartenoient pas à notre monastère. De plus, contre l'aveu même de Gossuin, son époux, qui, l'an 1155, avoit reconnu qu'il ne pouvoit faire célébrer la messe dans sa chapelle de l'église paroissiale de Boussu, sans la permission de nos abbés, comme patrons, elle faisoit célébrer la messe dans sa chapelle castrale, sans avoir obtenu l'agrément de l'abbé Lambert, à qui même elle avoit dédaigné de le demander. Ce prélat, après avoir fait inutilement des remontrances à cette dame sur l'injustice de ses prétentions déraisonnables, se trouva

obligé d'avoir recours au pape Urbain III, qui, à sa réquisition, obligea Béatrix de comparoître avec cet abbé, en présence de Roger, évêque de Cambray, et de Lettre de Roger, évêque G., abbé de Vaucelles, qui, après avoir vu les priviléges de Saint-Ghislain, l'obligèrent de renoncer à ses prétentions, quant au premier article : ce qu'elle fit, en présence de trois autres abbés, Arnould de Vicogne, Bauduin de Saint-Sépulcre et Herbert de Saint-Aubert, à Cambray, Hugues, doyen de Cambray, Waucer, doyen de Bavay, et de plusieurs autres ecclésiastiques. Elle se seroit facile--ment désistée de ses autres prétentions si ses héritiers présomptifs ne l'en eussent empêchée, car elle y étoit disposée. Mais ils firent tant par leurs sollicitations et leurs menaces, comme s'en plaignit Clément III, qu'elle ne put se résoudre à céder : ce qui obligea ce pape d'écrire à l'évêque Roger et à G., abbé de Vaucelles, pour la contraindre, une seconde fois, de comparoître devant eux, avec pouvoir de décider le différend, sans avoir égard à aucun appel. Béatrix n'ayant pu produire aucun témoin en faveur de sa cause, ces juges la condamnèrent, ensuite de l'inspection des titres exhibés par l'abbé Lambert et des témoignages rendus par cinq prêtres, trois chevaliers et les hommes jurés des trois villes, c'est-à-dire de Saint-Ghislain, Hornu et Boussu. Le pape Clément III confirma cette sentence par une lettre datée de Latran, du 45 juin, la première année de son pontificat, adressée à notre abbé Lambert et à ses religieux. Mais cette dame n'ayant pas voulu acquiescer, après les monitions requises, elle attira sur elle et sur toute sa famille l'excommunication que Roger, évêque de Cambray, fit publier tous les dimanches par les doyens de Chièvres, de Binche, de Bavay et d'Avesnes, dans toutes les églises de leur district, leur ordonnant de faire cesser l'office divin en cas qu'elle y entrât. Béatrix parut se soucier fort peu de cette censure, en s'emparant des biens de notre monastère, dont il n'avoit pas même été question. Elle persista dans son opiniâtreté environ trois ans, jusqu'à ce qu'elle obtint l'absolution par R., doyen de Rheims, l'an 1191, par ordre du pape Célestin III. L'abbé Gossuin, successeur de Lambert, craignant qu'elle ne se prévalût de cette absolution pour être exempte de ce qu'elle avoit usurpé, pria, l'an 1192, R., doyen de la métropole de Rheims, d'écrire à Jean, élu évêque de Cambray, et à l'abbé de Saint-Aubert pour qu'ils l'obligeassent à restituer tout ce dont elle s'étoit emparée appartenant à notre monastère, et, en cas de refus, de l'excommunier derechef : il y a apparence qu'elle choisit le premier parti; du moins je ne trouve pas qu'elle se soit opiniâtrée davantage.

L'abbé Lambert fit un contrat de confraternité avec Heluide (Helvide), abbesse

Lettre du pape Clément III, 1188, 15 Juin.

de Denaing, contenant un seul article, sçavoir : quand l'un ou l'une d'une communauté viendra à mourir, l'autre communauté devra célébrer un septenaire de messes pour le repos de son âme. Ce contrat est sans date. Lambert mourut enfin le 1^{er} avril 1491, selon notre nécrologe, ou le 2 du même mois, selon celui du monastère de Saint-Éloy à Noyon, qui l'auront inséré dans le leur ce jour-là, peut-ètre parce qu'il mourut la nuit du 1^{er} au 2, ou parce qu'ils ne l'auront inscrit que le jour qu'ils auront reçu la nouvelle de sa mort. On voyoit encore son épitaphe l'an, dans notre ancien chapitre, par lequel il conste qu'il avoit été religieux de Noyon, conformément au nécrologe de ce monastère, où on lit : Aprilis die secunda, Lambertus abbas, confrater noster Sancti-Ghisleni.

Parce mihi, proprio me sanguine Christe redemptum, Suscipe, principium vitae melionis adeptum.
Rure satum modico cum me natura creasset, Eligor in Domini sortem quem, cum monachassem Noviomis, monachis praefecit cella beati Gisleni, fato mihi claudens tempora fati.

Il eut pour successeur Gossuin, digne zélateur de la vie monastique et d'une profonde humilité, à ce que disent nos chronologistes. L'abdication volontaire de sa crosse est du moins un témoignage de son humilité. Après avoir reçu l'investiture de l'empereur Henry VI, il pria ce prince de confirmer les biens et les priviléges de son monastère : ce qu'il fit par un diplôme, daté de Naples, le 17 Juin 1191, où il reconnoît l'attachement fidèle et sincère des religieux de Saint-Ghislain, envers Sa Majesté, en considération duquel, à l'exemple de Frédéric son père, et des autres rois et empereurs, ses prédécesseurs, il accorde ce que cet abbé lui avoit demandé. Il est signé de Godefroid, patriarche d'Aquilée, de Philippe, archevêque de Cologne, Guillaume, archevêque de Ravenne, Otton, évêque de Frisingue, Boniface, évêque de Novarre, Jean, évêque de Sainte-Agathe, Rofrède, abbé de Saint-Benoît du Mont-Cassin, Guillaume, abbé de Sainte-Sophie à Ravenne, Otton, duc de Bohême, Conrad, duc de Rotemburg, Bertholde, duc de Dalmatie et marquis d'Istrie, Henry, marquis de Romesberch, Henry, frère du duc d'Autriche, Albert, comte de Bogen, Gérard, comte de Tullestein, Rabode, comte d'Ortemburg, Gontier, comte de Kevemberch, Pierre, préfet de Rome, Thirry, comte de Hostaden, Lambert, comte de Thuringe, Richard, comte de Consie, Guillaume, comte de Caserte, et plusieurs

11910

autres, en grand nombre, et revu par Dithier (Ditherus), chancelier de la cour impériale, au nom de Philippe, archevêque de Cologne, archichancelier d'Italie.

« In nomine sanctae et individuae Trinitatis, Henricus sextus, divina favente Imprimé dans le Mirc,

» clementia, Romanorum imperator et semper augustus. Licet ad universas ecclesias Dei et personas ecclesiasticas Celsitudinis nostrae patrocinium genera-

liter debeat extendi, eas tamen amplioris nimirum favore benignitatis et gratiae

amplecti et confovere decrevimus, quas specialioris debitum fidelitatis fami-

liariori nobis devotione commendavit. Hanc sane circa monasterium sancti

Gisleni considerationem habentes quod a nostris praedecessoribus videlicet

Dagoberto, Ottone tertio, Henrico secundo, Cuonrado, itemque Cuonrado,

itemque Henrico tertio, regibus et imperatoribus, legitur esse constructum, uni-

versis imperii nostri, tam praesentibus quam futuris, fidelibus notum fieri volu-

mus quod nos, ob firmam imperii regnique nostri stabilitate et animae nostrae

nostrorumque parentum perpetuam salutem, interventu quoque et petitione carissimi fidelis nostri venerabilis scilicet Gotwuini, ejusdem monasterii abbatis,

laudabili quoque gloriosissimi domini ac patris nostri benedictae memoriae Fre-

derici, christianissimi imperatoris, exemplo inducti, ipsam sancti Gisleni cellam

ita prorsus obomni jure mortalium liberam quod nulli ex temporalibus, praeter

creatorem suum Deum, servire haberet, excepto solum honoris largitione de

manu regis et imperatoris, sicut de manu liberi advocati, recipienda, sub nos-

trae tuitionis patrocinium suscepimus, et omnes res ad eam pertinentes, juxta tenorem privilegiorum praefatorum regum et imperatorum, lege in perpetuum

valitura eidem monasterio renovamus et imperiali auctoritate confirmamus in

omni possessione jam dictae ecclesiae, videlicet in terris, in pratis, in silvis, in

aquis, in villis et in servis, nullum advocatum, praeter abbatem, habere. Sane

servos, cujuscumque civitatis, castri, seu alterius loci incolae fuerint, lege nulla

impediente, suae ecclesiae lege adstrictos abbatique ac si domino et advocato

suo per omnia servituros provida judicii ratione asserimus. Statuimus etiam ut, defuncto abbate, fratres ejusdem monasterii, invocata Sancti spiritus gratia,

idoneum et utilem rectorem sibi libere eligant qui, tempore oportuno, prae-

sentiae regali sive imperiali se exhibeat et, facto regiae sive imperatoriae

majestati hominio, investituram abbatiae de manu regia seu imperatoria

suscipiat. Adjicimus etiam ut, sicut ex sententia principum, coram nobis judi-

catum est, nullus villicationem in possessionibus ad eumdem locum pertinentibus haereditario jure teneat vel repetat, sed abbas qui pro tempore fuerit tom. I, pag. 554.

» idoneum et fidelem villicum de familia monasterii constituat et deponat; at si? quis de familia monasterii abbati suo rebellis inventus fuerit, ex judicio et districtione parium suorum ad satisfactionem abbatis cogatur. Decernimus ergo et imperiali auctoritate praecipimus ut nullus successorum nostrorum, regum et imperatorum, nullus episcopus, dux, marchio, comes vel vicecomes aut alia quaelibet persona, magna sive parva, hujus nostrae renovationis confirmationem infringere praesumat, sed praedictus abbas suique successores, nostra freti auctoritate, bona monasterii recolligendo pristinam ejusdem loci libertatem, sine impedimenti molestia, obtineant. Si quis vero, quod absit, hujus praecepti nostri statutum infringere temptaverit, centum libras auri puri componat, quarum partem dimidiam fisco nostro et reliquam praedicto monasterio persolvat. Ut autem haec ab omnibus credantur et inconvulsa credantur, hanc inde cartam scribi jussimus et sublimitatis nostrae sigillo aureo communiri, manuque propria corroborantes idoneos testes subnotari fecimus, quorum haec sunt nomina: Godernious, Aquilegensis patriarcha, Philippus, Coloniensis archiepiscopus, Willelmus, Ravennae archiepiscopus, Отто, Frisingensis episcopus, Bonifacius, Novariensis episcopus, Johannes sanctae Agathes episcopus, Rofredus, abbas sancti Benedicti Montis Cassini, Willelmus, abbas sanctae Sophiae in Benevento, Otto, Boemorum dux, Cuonradus, dux de Rotemburg, Bertholdus, dux Dalmatiae et marchio Histriae; Henricus, marchio de Romesberch, Henricus, frater ducis Austriae, Albertus, comes de Bogen, GERARDUS, comes de Tullestein, RABODO, comes de Ortemburch, Guontenus, comes de Kevemberch, Petrus, urbis Romae praesectus, Thidericus, comes de Hostaden, Lambertus, comes de Thuringes, Richardus, comes Cousie⁴, Willelius, comes Casertae², et alii quamplures. Signum domini Heinrici sexti, Romanorum imperatoris invictissimi. Ego Ditherus, imperialis aulae cancellarius, vice Philippi, Coloniensis archiepiscopi et Italiae archicancellari, recognovi. Acta sunt haec anno Dominicae incarnationis MCXCI, indictione VIIII, regnante domino Heinrico sexto, Romanorum imperatore gloriosissimo, anno regni ejus XXII, imperii vero primo. Datum apud Neapolim per manum Heinrici, protonotarii, XV calendas Julii feliciter. Amen. » Gossuin ne se contenta pas d'avoir fait confirmer les biens et priviléges de son abbaye par l'empereur Henry, il pria encore le pape Célestin III de les ratifier : ce que fit ce souverain pontife, le 27 Juillet de la même année, par

1 Miraeus : Consie. Edit.

² Miraeus : Caesareae. Édit.

un diplôme daté de Rome, signé de quatre évêques et de onze cardinaux, où il spécifie particulièrement les biens et la juridiction, avec le droit de pêche que notre monastère avoit depuis Wasmes, jusqu'au ruisseau d'Hanneton et la rivière de la Haine, que Béatrix de Rumigni (Rumigny, Rumignies) avoit disputés à l'abbé Lambert avec tant de chaleur et d'opiniâtreté.

« Celestinus, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati monasterii 1191. » sancti Gisleni ejusque fratribus, tam praesentibus quam futuris, regularem » vitam professis, in perpetuum. Quotiens a nobis petitur quod religioni et honestati convenire dignoscitur, animo nos decet libenti concedere et peten-» tium desideriis congruum suffragium impertiri: eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus et praefatum monasterium sancti Gisleni, in quo divino estis obsequio mancipati, ad exemplar praedecessorum nostrorum felicis recordationis Alexandri et Lucii, Romanorum pontificum, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et praesentis scripti privilegio communimus, inprimis siquidem statuentes ut ordo monasticus, qui, secundum Deum et beati Benedicti regulam, in eodem monasterio institutus esse dignoscitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur; praeterea quascumque possessiones, quaecumque bona idem monasterium in praesentiarum 1 juste et canonice possidet aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium seu aliis justis modis, praestante Domino, poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant, in quibus haec propriis duximus exponenda vocabulis: locum ipsum in quo praefatum monasterium situm est, cum omnibus pertinentiis suis; villam Hornut, cum omnibus pertinentiis suis; in villa Slogia, curtem dominicatam et carrucatam terrae arabilis, cum curtilibus et omni decima tam ipsius terrae quam omnium feodorum ejusdem villae; decimas quas habetis de terris sancti Petri; decimam de vinea Hugonis; Villare, quod dicitur Ultra-Montes, cum appenditiis suis Harminiacum et Beweniis; decimam de curte et de terris sancti Landelini; in Novella, terram arabilem unius carrucatae; quartam partem villae Blelgiis, cum pertinentiis suis et districto; villam Waherias et curtem dominicatam, ab omni advocatione et decima liberam; in villa, quae dicitur Wamia, allodium

Gonteri et Aegidii, filii ejus, de Cing, terramque Hugonis de Aengien, cum Gontier de Chin et son fils Gilles.

¹ In praesens.

» aliis terris, curtilibus, redditibus, pratis et silvis; partem villae Durni, cum villa et districto; ecclesiam quam sub annuo censu centum solidorum Cameracensis Imonetae ab ecclesia sancti Gaugerici possidetis; in villa Chavren, curtem dominicatam, cum terris, pratis, aquis, silvis et curtilibus, et portione decimae ab omni dominio libera et ab aliis partibus divisa; in villa, quae dicitur Harchies, tres fertones, ad pondus Flandriae, quae Alnensis debet ecclesia pro terra Heluidis (seu Helvidis); in Resbaco, curtem dominicatam et tres partes totius allodii, tam in terris quam in silvis, in aquis, pratis et redditibus, cum districto; apud Runcherias, sex marcas argenti, ad pondus Coloniae, quas debet Camberonensis ecclesia, sub annuo censu, pro ejusdem loci terris et altari, cum capella de Herieriponte; altare de Cella, cum appenditiis suis Hornut, et Quaternione; ecclesiam de Durno, cum appenditiis suis Blelgiis, Hercana, Astices et Slogio; ecclesiam de Villari, cum appendiciis suis Harminiaco et Bewengiis; ecclesiam de Wamia, cum suis pertinentiis Wamiolo et Resiniis; Basecles, cum appendiciis suis; Altregium, cum capella de Villa, cum omnibus appendiciis suis, ab omni exactione liberum, praeter episcopi obsonium; apud Imbrechies, curtem et terras dominicatas, cum pratis et aquis, duas partes communis allodii, ab omni exactione liberas; altare de Bossut, a personatu et ab omni exactione liberum, praeter annuum sex solidorum redditum pro episcopi obsonio; altare de Baldurno, cum appendicio suo Villeroth, ab omni exactione liberum, praeter annuum trium solidorum redditum pro episcopi obsonio; altare de Eligenies (Elignies) et de Tumaïdes; capellam de Ramegnies, liberam personatu et omni exactione, praeter episcopi obsonium; Abechias, cum appendiciis suis Belchi, Molembais, Popiola, Pierwez et aliis appendiciis suis; altaria quoque a bonae memoriae Nicholao, quondam Cameracensi episcopo, vobis collata et ejusdem privilegiis confirmata; Harchies, cum appendiciis suis Grandi-Ecclesia, Stambrusia et capella de Equicampo; altare de Blathum, liberum et sine personatu; capellam de Wierez, liberam, praeter sonegium duodecim denariorum; altare de Thulin, cum appendicio suo Hainin; altare de Hunchignies; altare de Herselle; altare de Rascengien; altare de Humbergher; altare de Goy, cum terra et aliis appendiciis suis; altare de Louvignies, cum appendiciis suis Dolziis et capella de Squery; capellam Delfayt, et capellam de Herieriponte, liberas ab omni exactione et personatu; in villa Alemans, curtem dominicatam et decimam ipsius curtis et terrae ad eamdem curtem pertinentis, in terris, vineis, pratis et silvis; curtem et terras domi-

Fertones.

» nicatas apud Altregium et partes communis allodii in terris, aquis, pratis, silvis et redditibus, ab omni exactione et advocatione liberas; villam Bassècles, cum omnibus appendiciis suis et villicationem ejusdem villae in eleemosynam monasterio vestro concessam. Praeterea quidquid terrae sive aquae continetur inter Wamiam et Hanneton, ab exitu fontium suorum usque ad loca ubi in Hainam cadunt, et totam piscationem Roae, et totam piscationem a Cromba salice usque ad villam sancti Gisleni, et utramque ripam Hainae, a villa sancti Gisleni, ex altera parte, usque ad Crombam salicem, et ex altera parte, versus Roam usque ad locum ubi Roa, adjuncta Haneton, cadit in Hainam, excepto uno curtili quod ad nobilem mulierem Beatricem de Boussut pertinere dignoscitur, et quidquid juris habetis de venditione lignorum quae super ipsam Hainae ripam, quae Roae proxima est, deposita fuerint, quod wil- Droit de miltragium. tragium nuncupatur, vobis nihilominus confirmamus. Sane novalium vestrorum, quae propriis manibus aut sumptibus colitis, sive de nutrimentis animalium vestrorum nullus a vobis decimas exigere vel extorquere praesumat, liceatque vobis clericos vel laicos e saeculo fugientes liberos et absolutos ad conversionem recipere et eos, absque contradictione aliqua, retinere. Prohibemus insuper ut nulli fratrum vestrorum, post factam in loco vestro professionem, fas sit, absque abbatis sui licentia, de eodem loco, nisi arctioris religionis obtentu, discedere, discedentem vero, absque communium litterarum cautione, nullus audeat retinere. Cum autem generale interdictum terrae fuerit, liceat vobis, clausis januis, exclusis excommunicatis et interdictis, non pulsatis campanis, suppressa voce, divina officia celebrare. Libertates praeterea et immunitates necnon antiquas et rationabiles consuetudines, ecclesiae vestrae concessas et hactenus observatas, ratas habemus et eas futuris temporibus illibatas manere sancimus. Inhibemus insuper ne quis in vos vel ecclesias yestras, sine manifesta et rationabili causa, excommunicationis vel interdicti sententiam promulgare praesumat. Sepulturam quoque ipsius loci liberam esse decernimus ut eorum devotioni et extremae voluntati qui se illic sepeliri deliberaverint, nisi forte excommunicati vel interdicti sint, nullus obsistat, salva tamen justitia illarum ecclesiarum a quibus mortuorum corpora assumuntur. Obeunte vero te, nunc ejusdem loci abbate, vel tuorum quolibet successorum, nullus ibi qualibet subreptionis astutia seu violentia praeponatur, » nisi quem fratres communi consensu vel fratrum pars consilii sanioris, se-

1 Pag. 402 : liceat quoque. Édit.

» cundum Dei timorem et beati Benedicti regulam, providerint eligendum. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat praefatum monasterium temere perturbare aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere seu quibuslibet vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur eorum » pro quorum gubernatione ac sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salva Sedis Apostolicae auctoritate et dioecesani episcopi canonica justitia. Si qua igitur in futurum ecclesiastica saecularisve persona hanc nostrae constitutionis paginam sciens contra eam temere venire temptaverit, secundo tertiove commonita, nisi reatum suum congrua satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate careat reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et domini redemptoris nostri Jesu-Christi aliena fiat atque in extremo examine districtae ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax domini nostri Jesu-Christi, quatenus et hic fructum bonae actionis percipiant et apud districtum judicem praemia aeternae pacis inveniant. Amen. Ego Celestinus, catholicae ecclesiae episcopus; ego Pandulphus, presbyter cardinalis basilicae XII apostolorum; ego Johannes, tituli sancti Clementis, cardinalis, Tusculanus episcopus; ego Romanus, tituli sanctae Anastasiae, presbyter cardinalis; ego Guido, presbyter cardinalis Sanctae ». Mariae, trans Tiberim, tituli Calixti; ego Сихтиия, tituli sancti Laurentii in Lucina, presbyter cardinalis; ego Albinus, Albanensis episcopus; ego Oc-» TAVIANUS, Hostiensis et Velletrensis episcopus; ego Johannes, Praenestinus » episcopus; ego Petrus, Portuensis, sanctae Rufinae episcopus; ego Gerardus, sancti Adriani diaconus cardinalis; ego Gregorius, sanctae Mariae in Por-» ticu diaconus cardinalis; ego Johannes, sancti Theodori diaconus cardinalis; ego Gregorius, sanctae Mariae in Aquiro, diaconus cardinalis; ego Lotarius, sanctorum Sergii et Bacchi, diaconus cardinalis; ego Nicolaus, sanctae Mariae in Cosmedin diaconus cardinalis. Datum Romae, apud sanctum Petrum, per manum Aegidii, sancti Nicolai in Carcere Tulliano diaconi cardinalis, VI ca-» lendas Augusti, indictione nona, incarnationis Dominicae MCXCI, pontificatus » vero domni Celestini III, papae anno primo. »

La même année, Bauduin, châtelain de Mons, asservit une de ses servantes à notre monastère, en présence de l'abbé Gossuin, à charge de payer tous les ans, le jour de Saint-Ghislain, deux écus¹, six pour la permission de se marier, et

¹ Duos nummos.

douze à la mort. Bauduin signa cette donation avec Henry, son fils, Gérulphe de Hom, Eustache de Lens, Hubert d'Houdain et Galgan d'Anfroipret; elle fut confirmée par Bauduin V, comte de Hainau, Nicolas de Rumignies, Nicolas de Barbençon (Barbecum) et Hugues de Croix, que ce comte nomme ses barons.

La comtesse Marguerite, un peu avant de mourir, donna cent sous de rente 1194. assise sur les revenus de Bruges, autrement grands briefs, pour l'entretien du chapelain de l'hôpital d'Hanneton, à Boussu, à une demi-lieue de Saint-Ghislain, Hôpital d'Hanneton à Boussu. et dont les seigneurs de Boussu et nos abbés étoient autrefois administrateurs. Cette donation fut signée de Gérard, prévôt de Bruges, chancelier de Flandres, d'Hélies, abbé des Dunes, Bauduin, abbé d'Écoude ou Eyckhout, Hugues, doyen de Bruges, Guillaume, doyen de Lille, et de plusieurs chanoines de Bruges. J'ignore l'année de la fondation de cet hôpital, qui subsistoit certainement avant cette donation de la comtesse Marguerite. Il étoit dédié à saint Nicolas et habité par un maître et quatre frères, dont l'office étoit de servir les malades. Le seigneur de Boussu avoit droit d'en nommer deux, et l'abbé de Saint-Ghislain les deux autres. Mais le maître, qui étoit aussi à la nomination de nos abbés, devoit prêter serment au seigneur de Boussu, à qui il devoit rendre compte des recettes de cet hôpital, deux fois par an, scavoir : le 26 Juin et le 18 Octobre, comme nous l'apprenons d'un accommodement fait au mois d'Août 1298, entre notre abbé Roger et Jean de Hennin, seigneur de Boussu. Ces frères étoient nommés quelquesois chanoines et prébendiers, comme on le voit par plusieurs comptes de cet hôpital, dont le plus ancien qui nous reste, est de l'an 1401, et qui nous apprend comment ils étoient vêtus. Ils portoient une robe et un chaperon avec une houpelande ou manteau, auquel étoit attaché un autre chaperon, et leurs bas de chausses étoient de drap brun ou tanné. On leur donnoit alors tous ces vêtements en nature; mais sur la fin du même siècle, au lieu de ces vêtements, on leur comptoit, tous les deux ans, vingt-une livres; trente sols, tous les ans, à chacun, et trois muids de blé: le jour de la dédicace, fête de saint Nicolas, les veilles de Saint-Martin et des Rois, les jours de Noël, de Pâques, de Pentecôte et le mardi gras, on leur distribuoit un demi-pot de vin. On voit, par le même compte, qu'il y avoit déjà un ermitage dans notre bois de Saint-Ghislain, dont l'ermite, nommé Jean, remplaça, à l'hôpital d'Hanneton, frère Guillaume de Lefollie, décédé le 20 Octobre 1400. L'an

¹ Vinchant dit, page 169 (ad. ann. 1002), l'hôpital de Hanneton. que Godefroid, fils du comte de Verdun, fonda

1403 on bâtit, dans cet hôpital, une nouvelle chapelle, avec son clocher ou l'on mit une seconde cloche. Il y eut toujours quatre frères ou prébendiers, jusqu'à l'an 1623 au moins; mais soit que l'hôpital fût tombé en ruine ou que les biens aient diminué dans la suite, on voit, par un compte de l'an 1674, qu'on n'y recevoit plus les malades et que l'on distribuoit douze prébendes aux pauvres de différent sexe. L'an 1691, Louis XIV, roi de France, voulut en réunir les biens à ceux des chevaliers du Mont-Carmel, de Jérusalem et de Saint-Lazare, prétendant que ces biens leur avoient appartenu autrefois; mais l'abbé Mol fit voir le contraire : car par tous les monuments qui nous en restent, il paroît que cette prétention étoit dénuée de fondement. Les biens de l'hôpital d'Hanneton furent réunis à l'hôpital royal de Mons, ainsi que plusieurs autres maladreries de la campagne. Enfin, ils furent vendus par ordre de Marie-Thérèse, impératrice, reine de Hongrie, à Mons, en 1774 ou 1775.

Bauduin V, comte de Hainau, étant tombé dangereusement malade en son voyage de Strasbourg, où il avoit été trouver l'empereur pour faire donner l'investiture de la Flandre impériale à son fils Bauduin, se fit transporter à Mons, où, sentant sa fin approcher, il fit son testament et plusieurs legs pieux dont il fit dispensateurs notre abbé Gossuin, Bauduin, abbé de Cambron, avec Guillaume, son frère, seigneur de Château-Thirry, et Nicolas de Barbençon. Le bienheureux Daniel, abbé de Cambron, prédécesseur de Bauduin, n'est donc pas mort l'an 1196, puisque ce comte mourut le 21 Décembre de l'année précédente.

L'abbé Gossuin étoit si humble qu'il vouloit qu'on le nommât le serviteur de ses frères: aussi il ne se qualifioit jamais autrement, faisant litière de la dignité abbatiale qu'il abdiqua volontairement pour vaquer avec plus de loisir à la contemplation et à l'affaire de son salut: ce qu'il fit certainement l'an 1195. Il vécut au moins encore 20 ans, comme il paroît par une charte de l'an 1215, qu'il signa avec Hugues¹, abbé de Saint-Sépulcre, à Cambray, en ces termes: signum Gossuini, quondam abbatis.

En 4198, l'abbé Hugues, successeur de Gossuin, reçut les serfs que Nicolas de Rumignies et Rasse de Gavre, nobles chevaliers, donnèrent à notre monastère; sa lettre est signée de Gilles de Gage, Fastré de Ligne, Thirry d'Anven et de Thirry, son fils.

Jean Bliaut, seigneur de Bleaugies, avoit, depuis longtemps, troublé notre

1195.

Voyez l'Appendice sur 1195.

1198.

¹ Il est certain, par Aubert le Mire, nouvelle édition, que Hugues étoit abbé en 1195.

monastère par ses prétentions déraisonnables sur la juridiction, les droits et les biens que nous avions dans'ce village, et quelle que voie d'accommodement qu'on lui proposât pour terminer ces longues difficultés, il ne put consentir à les accepter, jusqu'à ce que Bauduin VI, comte de Hainau, pacifia enfin les deux parties par un accommodement fort solennel fait au château de Mons, au mois de Mars l'an 1196, en présence de la comtesse Marie, son épouse, Guillaume, son 4196. oncle, Bauduin, abbé de Cambron, Nicolas de Barbençon, Gautier de Ville, Gautier de Quiévrain, Gillebert, prévôt de Saint-Germain, historien de ce temps-là, L'historien Gillebert. Gossuin de Wavrin et Jean Ruffe des Estinnes, qui tous le signèrent: La même année, Jean, abbé de Saint-Crépin de Soissons, reconnut, avec toute sa communauté, que son abbaye redevoit à celle de Saint-Ghislain 24 essines de froment Mesure dite essine. annuellement, pour un moulin et une terre inculte de notre prieuré d'Allemans, que notre abbé, du consentement de ses religieux, leur avoit cédés à toujours. Voyez plus haut 1198.

L'accommodement le plus considérable est celui qui se fit entre l'abbé Hugues 1199. et le noble chapitre des dames chanoinesses de Sainte-Waudru; touchant les dîmes du village de Quaregnon, qui avoient causé de grands différends entre les deux églises, lesquels ne furent terminés qu'après que l'on eut fait sur le lieu une déclaration des dîmes appartenantes aux parties, le dimanche dans l'octave de Saint-Jean-Baptiste, en présence de l'abbé Hugues, Gossuin, autrefois abbé, Henry, prieur, Hubert, prévôt, et plusieurs autres religieux de Saint-Ghislain, Eustache, prévôt de Sainte-Waudru, Gillebert, prévôt de Saint-Germain, Rainier, doyen de Saint-Germain, Sara de Harvin (Harveng?), doyenne du chapitre de Sainte-Waudru, Élisabeth, autrefois doyenne, Hawide de Gage, Gele de Horuet, Marie et Berthe, chanoinesses, et de plusieurs échevins, tant de Mons que de Quaregnon, qui signèrent tous cet accommodement.

L'année suivante, si on en croit les historiens du Hainau, Bauduin VI, comte de Hainau, ordonna que les assemblées d'État et les procès d'importance ne se plaideroient plus sous les chênes ou la grande place du village de Hornu, où ses ancêtres, dit Vinchant, avoient placé le parquet de justice; mais que vinchant, Annales de toutes les causes se décideroient dans la grande salle du château de Mons. Nous venons de voir que l'accommodement entre notre monastère et le seigneur de Bleaugies se sit par ce comte, en son château de Mons, et je regarderai toujours voyez les notes de M. cette translation du parquet de justice comme une fable, jusqu'à ce qu'on m'ait montré un plaidoyer tenu ou une sentence rendue à Hornu avant l'an 1200 : car, outre qu'on n'en trouve aucun monument dans nos archives, où on en devroit

Amand sur Vinchant, ad ann. 986, pag, 467. trouver plutôt qu'ailleurs, il est surprenant que les comtes de Hainau aient établi ce parquet dans ce village, qui nous a été donné par le roi Dagobert, et dans le territoire duquel est située notre abbaye, que l'empereur Conrad II, Frédéric Barberousse, et Henry VI avoient déclarée être exempte de toute juridiction des hommes, et que Frédéric II, Richard, roi des Romains, Rodolphe I et Albert, empereurs, déclarèrent depuis comme telle. Comment donc les comtes de Hainau ont-ils pu établir un tribunal de justice dans ce village de Hornu, qui étoit exempt de la juridiction des comtes de Hainau, et ne tenoit rien d'eux, mais seulement de l'empire d'Allemagne, comme il paroît par cet extrait d'un ancien registre de tous les revenus du pays et comté de Hainau de l'an 1265, reposant à la chambre des comptes du roi à Lille, où l'on voit encore que les habitants de Saint-Ghislain, Hornu et Villers-Saint-Ghislain étoient exempts de fournir aux comtes de Hainau des hommes à leur armée? Et comme on leur objectoit qu'on les avoit vus à l'armée de la comtesse Marguerite, les échevins de ce village répondirent qu'il étoit bien vrai qu'on les y avoit vus, mais ce ne fut qu'après que la comtesse eût prié l'abbé de Saint-Ghislain de lui en donner, qu'il les lui fournit, à sa prière, mais sans obligation : « A Saint-Ghislain, Hornu, Ville-Saint-Ghislain, le comte a mortemain, douzaines et sixaines à ses gens. S'ils disent qu'ils ne doibvent ost ni chevauchée au comte, pour ce qu'ils ne tiennent rien de lui; ains tiennent tout le leur de l'empire d'Allemagne; mais on les a vu en l'ost le seigneur de Hainau; car les eschevins disent que quand madame la comtesse avoit besoin des gens, elle prioit à l'abbé Saint-Ghislain les hommes de ces trois villes, pour aller en son ost. Il leur prêtoit sans dette, et ainsi ont-ils allez en l'ost, si comme eschevins disent. » Hornu étoit donc indépendant absolument des comtes de Hainau. Tout ce qu'on peut dire à l'avantage de ce village, c'est qu'il étoit du domaine royal, lorsqu'il nous fut donné. Son étendue étoit fort grande et comprenoit toutes les terres, bois, prés, qui étoient situés depuis le ruisseau de Wasmes jusqu'à celui d'Hanneton, et depuis le ruisseau d'Hanneton jusqu'à l'endroit où il se décharge dans la Haine : de sorte que la plus grande partie de Boussu et tout le territoire de Saint-Ghislain, étoient renfermés dans ce village, de la paroisse duquel dépendoient aussi Boussu et Quaregnon, qui n'en étoient que des secours, comme on peut le voir par le diplôme du pape Calixte II, daté de l'an 1119. Il y avoit un marché tous les mercredis, que l'empereur saint Henry y établit l'an 1018.

Ancienne-étendue d'Hornu.

L'abbé Hugues mourut l'an 1202, selon Vinchant, Raissius et Brasseur et

1202.

tous nos chronologistes, à la réserve de dom Thomas, qui s'est trompé grossièrement en marquant sa mort l'an 1211, car il est certain que Gilles, son succes- Mort de l'abbé Hugues. seur, étoit déjà abbé l'an 1202. On trouve une obligation de l'an 1200, par laquelle deux sœurs utérines du Càteau-Cambrésis, nommées Maselende et Himele, libres de naissance, s'obligèrent, en présence de Gossuin, autrefois abbé, et Gervais, prieur, elles et leur postérité, de payer, tous les ans, pour le cens capital, deux deniers monnoie de Hainau, et douze, à la mort, à notre monastère, après s'être asservies à Saint-Ghislain : d'où on peut conjecturer par l'omission du nom de l'abbé Hugues, dont il n'est pas fait mention comme dans les autres asservissements, qu'il étoit déjà mort. Quoi qu'il en soit de l'année de sa mort, Gilles, abbé. Gilles, son successeur, étoit abbé lorsqu'en sa présence, un noble chevalier, nommé Pélion (Polion?), vint, au mois de Novembre 1202, asservir sa servante Liégarde (Lugarde?), avec sa fille Hersende, à Saint-Ghislain, à charge de payer, pour cens capital, une colombe d'or ou deux deniers. Cette lettre est signée de Gérard de Jauche, Wautier de Fontaine, Wautier de Quiévrain, Gilles de Barbençon, omis par Vinchant dans sa généalogie de cette illustre famille, Gérard de Ville, Thirry de la Hamaïde, Henry de Montigny, Arnould de Hom et Wautier de Genleng. On voit par cette charte que Jean étoit évêque de Cambray la même année: il ne fut donc pas élu l'année suivante.

L'abbé Gilles remplit dignement les devoirs de sa charge et répondit à la haute idée que l'on avoit conçue de ses mérites. Il s'attira l'estime d'un chacun par sa douceur et ses talents; mais quelque grand que fût son amour pour la paix, il ne put éviter plusieurs difficultés et persécutions que lui suscitèrent quelques seigneurs du pays et principalement Fernand, comte de Flandres et de Hainau, à qui il s'opposa, comme un autre Elie, pour la maison du Seigneur.

Arnould, abbé de Crépin, du consentement de sa communauté, céda à l'abbaye 1204. de Saint-Ghislain les dîmes que son monastère avoit à Dour et à Boussu, avec les dîmes, rentes, terrages et justice d'Erquennes; il relâcha aussi quatre sols de deniers de rente et quarante deniers que notre maison leur devoit annuellement pour le monceau d'Harmignies, à charge de leur payer, tous les ans, le jour de Saint-Ghislain, soixante trois sols et quatre deniers. Cette transaction ou donation se fit dans l'octave de la Pentecôte, lorsque, dit la lettre, Jérusalem étoit occupée et détenue par les ennemis de la foi chrétienne, et que Bauduin, comte de Hainau et de Flandres, alloit au secours de la Terre-Sainte. L'abbé Gilles la signa

Tome VIII.

avec Gossuin, autrefois abbé, Gautier, prévôt de Bassècles et Estienne, prieur. L'autheur de notre matricule remarque que ce prévôt signoit toujours les contrats avant le prieur; mais on voit par d'autres chartes du même siècle, qu'il signoit le plus souvent après le prieur, le sous-prieur et le trésorier. Il y a apparence que la prévôté de Bassècles commença sous la prélature de l'abbé Gilles, et il est certain qu'il y avoit déjà longtemps qu'elle subsistoit, lorsque, l'an 1451, l'abbé Pierre de Croix en fit réparer la chapelle et le dortoir qui tomboient en ruine, dont on voit encore quelques vestiges dans notre cense de Bassècles, où elle étoit située. J'ignore l'année depuis laquelle nos religieux n'habitèrent plus cette prévôté.

Asservissements

La dévotion envers saint Ghislain fut très-grande sous l'abbé Gilles, en présence duquel plusieurs femmes, libres de naissance, renonçant à leur liberté, vinrent s'asservir au saint aux conditions de serfs de notre monastère. Plusieurs seigneurs de la noblesse la plus distinguée du pays, excités par la même dévotion, donnèrent la liberté à leurs esclaves, pour les mêner au même saint. Nous donnerons ici leurs noms, selon l'ordre de leurs chartes, qu'ils ont signées ou qu'ils ont fait signer par d'autres, en qualité de témoins.

La première, après celle de l'an 1202, est de 1206 et du mois de Mai, que signèrent Gilles de Barbençon, Wautier de Fontaine, Wautier de Quiévrain.

1208. Wautier de Fontaine, Gérard de Jauche, Wautier de Quiévrain et Wautier de Ligne.

1211. Alard de Strépy, Wautier de Quiévrain, Brougnard de Denaing, Gérard de Gauchie (Jauche), chevaliers.

1212, au mois de Janvier. Wautier de Fontaine, Gilles de Barbençon et Arnould de Hom.

1215. Hugues, abbé de Saint-Sépulcre à Cambray, Gossuin, autrefois abbé de Saint-Ghislain, Henry, prévôt de Bassècles, Gilles et Mathieu de Popioel, chevaliers, Mathieu de Velaine et Raoul d'Anven, nobles hommes.

1216. Gilles de Barbençon, Wautier de Fontaine, Wautier de Quiévrain, Wautier de Ligne et Arnould de Hom.

1219, 30 Avril. Alard de Strépy, Wautier de Quiévrain, Arnould de Hom, Alard de Houdain, Baudry de Bellignies, Pierre Bliaut et Amaury d'Offegnies, chevaliers.

1220. Gillain de Wamiel, Wautier de Quiévrain, Arnould de Hom, Pierre Bliaut, Bauduin de Bellignies, Oïlard de Saint-Vaast, chevaliers.

1206.

1211.

1212.

1221, au mois de Mars. Alard de Strépy, Wautier de Quiévrain, Arnould de Hom, Baudry de Bellignies, Pierre Bliaut et Amaury d'Offegnies, Gossuin de Guibrechies, Thirry d'Elignies et Bauduin du Quesnoy, chevaliers.

1222, au mois d'Avril. Les mêmes chevaliers que dessus, avec Bauduin de Bellignies; item Gérard et Hugues de Ville, frères, Gilles de Barbençon, Gérard de Jauche.

1223, au mois de Février. Gérard de Jauche, Baudry de Roisin, Gilles de Barbençon, Wautier de Fontaine, et, au mois de Décembre, Alard de Strépy, Wautier de Quiévrain, Bauduin de Bellignies et Pierre Bliaut, chevaliers.

1224. Arnould de Hom, Rainier de Hom, Bauduin de Bellignies, Pierre Bliaut, chevaliers. Item, la seconde fête de Pâque, Wautier de Genleg (Genleng) chevalier, Alard de Fosses, Wautier de Quiévrain, Jean Comte, Gossuin Comte, Hellin de Moulbaix.

1225. Ce même Arnould de Hom asservit ses serss, en présence de Gilles, abbé, de Marcellin, abbé de Saint-Denis en Broqueroie, d'Oston, seigneur de Traisegnies, du jeune Oston, son fils, de Hugues de Gages, Gérard de Ville, Wautier de Bliquy et de Gilles de Roisin, chevaliers. La même année, au mois de May, Gérard de Jauche, Wautier de Ligne, Wautier de Quiévrain, Gilles de Barbençon, Gérard de Ville, Arnould de Hom, Eustache du Rhoeux, Thirry de Hamaïde, Pierre Bliaut et Fastrède de Montreuil, chevaliers.

1227. Alard de Strépy, Wautier de Quiévrain, Arnould de Hom, et Pierre Bliaut.

1228. Gilles Brassart et Pierre Bliaut, chevaliers.

Si quelques pieuses dames et seigneurs furent si libéraux envers notre monastère, en s'asservissant eux-mêmes ou leurs serfs, d'autres seigneurs, au contraire, lui disputèrent avec beaucoup de chaleur ses priviléges et ses biens : ce qui obligea l'abbé Gilles d'avoir recours à Frédéric, roi des Romains et de Sicile, qui, à sa prière, prit, à l'exemple des Empereurs, ses prédécesseurs, l'abbaye de Saint-Ghislain sous sa protection, par une lettre datée d'Aix-la-Chapelle l'an 1215, par laquelle il défend à qui que ce soit de la troubler dans ses possessions, sous peine d'encourir grièvement sa colère et son indignation, et prétend qu'on laisse jouir l'abbé et ses réligieux paisiblement de leurs biens.

» Fredericus, Dei gratia Romanorum rex et semper augustus et rex Siciliae, 1215.

nuniversis ad quorum notitiam litterae praesentes pervenerint, gratiam suam et omne bonum. Noverit universitas vestra quod nos, praedecessorum nostrorum divorum imperatorum pia vestigia sequi volentes, ecclesiam sancti Gisleni in Cella, Cameracensis dioecesis, quae constat ex toto de munificentiis et eleemosynis imperialibus creata, sub nostra protectione recipimus et defensione, videlicet ut abbas et conventus ibidem sub regula beati pátris Benedicti deservientes, de gratia nostra et beneficio protecti, firma pace gaudeant in perpetuum et quiete. Auctoritate igitur imperiali districtius inhibemus ne quis praedictam ecclesiam ausu temerario super possessionibus suis inquietare et molestare praesumat. Quod si quis, contra inhibitionem nostram, aliquid ei molestum intulerit, noverit se indignationem et iram nostram graviter incursurum. Datum Aquisgrani, anno Dominicae incarnationis MCCXV, indictione III.

Je ne sçais si la lettre de ce prince fit impression sur l'esprit de quelques seigneurs du Hainau; il est du moins certain que Gérard de Jauche, seigneur de Baudour, du consentement de Regnier et de Gérard de Jauche, ses deux fils, par l'entremise de Jeanne, comtesse de Hainau et de Flandres, s'accommoda, enfin, après de longues difficultés, avec l'abbé Gilles, qui, du consentement de ses religieux, céda à ce seigneur tout le droit que l'abbaye de Saint-Ghislain avoit au bois de Baudour, d'où elle pouvoit emporter, selon l'accommodement fait, l'an 1155, avec Gossuin, aïeul de Gérard, trois chariots de bois à brûler, chaque jour, et tout ce qui étoit nécessaire pour les édifices contenus dans l'enceinte de notre maison, laquelle, en compensation de cette cession, eut la troisième partie des dîmes de Baudour et une partie de celles d'Elignies-Sainte-Anne, que Gérard de Jauche et Nicolas de Condé, qui les tenoient en fief de la comtesse Jeanne, avoient résignées en mains de Jean de Béthune, évêque de Cambray, pour les donner en aumône et en propriété à notre monastère. La comtesse Jeanne, qui avoit beaucoup contribué à cet accommodement, le ratifia au mois de Juillet de l'année suivante 1216, par une lettre datée de Binch, en présence des principaux seigneurs du pays : Wautier d'Avesnes, Alard de Chimay, Gérard de Jauche, Nicolas de Condé, Eustache du Rhoeux, Gilles de Barbençon, Wautier de Lens, Arnould d'Audenarde, Gérard de Saint-Aubert, Gilles de Busignies et Gossuin de Quiévrain, dont quelques-uns y apposèrent leur scel. Jacques de Condé, seigneur de Belloeil, fils de Nicolas, approuva cette donation de la dîme d'Elignies, au mois de Janvier l'an 1236. Ce Gérard

1216.

de Jauche, qui s'accommoda avec l'abbé Gilles, n'étoit pas, comme l'a cru Vinchant, Gérard de Jauche, qui épousa Berthe, fille de Robert ou Gobert de Binel, mais Gérard son père, fils de Regnier de Jauche, qui, à titre D'Ide son épouse, fille de Béatrix de Rumigni (Rumigny, Rumignies) et de Gossuin, pair de Mons, de Valenciennes et de Beaumont, avoit hérité la terre de Baudour : ce qui paroît évidemment par la lettre de l'accommodement, auquel Gérard et Regnier, les deux fils de celui qui le fit, n'y firent que consentir.

Hugues, abbé de Saint-Sépulcre à Cambray, et Marcel, abbé de Saint-Denis 1217. en Broqueroie, décidèrent, en qualité d'arbitres, un différend survenu entre l'abbaye de Crépin et celle de Saint-Ghislain. La même année, l'abbé Gilles s'accommoda encore avec le chapitre de Notre-Dame à Cambray, et l'abbaye de Crépin, touchant les dimes de Quiévrain, et, l'année suivante, avec l'abbaye de 1218. Gembloux, à l'occasion des dîmes des novales sur trente-six bonniers gisans au village de Tourp, que l'on avoit remises en arbitrage à Hugues, abbé de Saint-Sépulcre, et à Thibaut, curé de Tourp. Cette voie d'accommodement étoit beaucoup moins dispendieuse et moins exposée à la critique des séculiers.

Robert Carbenée et Benoîte, son épouse, donnèrent à notre monastère vingtquatre journaux de terre labourable, gisans à Hornu, avec quelques maisons
et héritages, à condition qu'après leur mort, on célébreroit, une fois seulement,
leur anniversaire, aussi solennellement qu'on avoit coutume de le célébrer pour
un de nos religieux, et que notre abbaye seroit obligée de leur donner chacune
portion telle qu'on donnoit aux moines, et que leur servante recevroit chaque
semaine vingt-un pains, et cela leur vie durant, et que s'ils vouloient prendre
l'habit de religion, l'abbé le leur donneroit, en vue de piété. L'année suivante,
ils nous firent encore la donation d'une portion de dîmes qu'ils avoient à Bliqui,
acquises d'Eustache, seigneur de Mainvaut, à charge qu'ils recevroient, annuellement, de notre monastère deux muids d'avoine et deux muids du meilleur blé
qui se trouveroit dans les greniers.

L'abbé Gilles eut plusieurs disciples qui se distinguèrent par leurs mérites, 1221, au nombre desquels fut Hubert, prévôt de Saint-Ghislain, qui, l'an 1221, fut choisi abbé de Lobbes; mais il ne gouverna cette abbaye que quinze mois, et mourut le 7 Mai de l'année suivante, prélat digne d'une plus longue vie. L'abbé 1222. Gilles, qui ne respiroit que la paix et la charité, fit encore décider une autre difficulté survenue entre notre abbaye et celle de Cambron, touchant les dîmes de 1225. Lens en Hainau, dont la portion des deux monastères fut remise en arbitrage au

doyen de Chièvres et au curé de Montreuil, et dont le jugement fut agréé des deux communautés.

Ferrand, comte de Flandres et de Hainau.

Ferrand, comte de Flandres et de Hainau, à peine fut-il délivré de la prison de la tour du Louvre, hors des murailles de Paris, où il avoit été mené captif, en triomphe, l'an 1214, qu'il commença à troubler le repos de l'abbé Gilles et de ses religieux, en s'emparant des biens du monastère, tant meubles qu'immeubles, et surtout des vassaux et des serfs. Ce pacifique prélat n'ayant pu mettre fin à ces injustices et invasions par les exhortations et les remontrances réitérées qu'il lui fit avec sa douceur ordinaire, fut contraint d'aller trouver à Aix-la-Chapelle, Henry, roi des Romains, pour se plaindre de ces rapines et de ces violences. Le comte, ayant appris le départ de l'abbé Gilles, se transporta aussi à Aix, pour défendre sa cause, en présence de ce prince; mais ce prélat soutint la sienne avec tant de force et de solidité, que le roi Henry défendit étroitement à Ferrand de troubler le monastère de Saint-Ghislain, ni dans ses biens ni dans ses serfs. Ce comte n'ayant pas voulu se désister avant d'avoir pris conseil, demanda quelque délai à ce roi, pour se résoudre : ce qu'il lui accorda. Quelque temps après, Henry, pour sçavoir sa dernière résolution, lui envoya le vénérable Jean, abbé de Saint-Trond et de Saint-Héribert, qui trouva Ferrand dans une très-bonne disposition et dans un vif repentir des invasions et injustices qu'il avoit commises, promettant qu'il se garderoit bien, dans la suite, de troubler, en quelque façon que ce fût, l'abbaye de Saint-Ghislain, dont il souhaita que les immunités et priviléges demeurassent à toujours fermes et entiers. La promesse de Ferrand fut si agréable au roi Henry, qu'il la confirma par la lettre suivante, datée de l'an 1227.

1227.

« Henricus, Dei gratia Romanorum rex et semper augustus, universis praesentem paginam inspecturis gratiam suam et omne bonum. Cum essent in solemni curia nostra Aquisgrani, in audientia sublimitatis nostrae, constituti fidelis noster Fernandus, Flandriae et Hannoniae comes illustris, ex una parte, et venerabilis fidelis noster Aegidius, abbas sancti Gisleni, ex altera, idem abbas a benigno celsitudinis nostrae favore humiliter ac devote supplicavit ut memorato comiti praecipere dignaremur ut monasterium sancti Gisleni, quod a praedecessoribus nostris, divis Romanorum regibus et imperatoribus, legitur esse fundatum, libertatibus ab eisdem regibus et imperatoribus, sicut in ipsorum scriptis continetur, eidem monasterio indultis, libere ac pacifice permitteret gaudere et ut, aequitate suadente, inhibere vellemus praedicto

» comiti ne, per se vel per baillivos, vel praepositos seu alios subditos suos, manum mitteret in homines, servos, ancillas, necnon et alias res, sive mobiles sive immobiles, antedicti monasterii, quamdiu ipse abbas paratus esset exhibere de ipsis justitiae plenitudinem, sicut deberet. Ad haec praedictus comes respondit quod, habito consilio super hiis, vellet deliberare; nos vero, de solita benignitate eidem comiti deferre volentes, diximus quod nuntium nostrum fidelem ad ipsum mitteremus qui nobis fideliter ejusdem comitis responsum reportaret. Misimus itaque ad ipsum venerabilem ac discretum virum magistrum Johannem, sancti Trudonis et sancti Heriberti abbatem, qui, audito diligenter saepedicti comitis responso, nobis retulit quod idem comes, sicut ipse asserebat, de molestiis eidem monasterio prius illatis plurimum dolebat et de caetero caveret modis omnibus ne, per ipsum vel per aliquem subditum suum, satis dicto monasterio aliqua molestia inferretur; adjecit etiam quod libertates ipsius monasterii inviolabiliter salvas esse volebat, firmiter repromittens quod petitioni, quam fecerat abbas, de hominibus, servis, ancillis et aliis rebus suis, benigne obtemperaret. Nos igitur dicti comitis responsionem gratam habentes et promissionem ab ipso de non molestando dicto monasterio factam, ratam et inviolatam permanere volentes, praesentem paginam conscribi jussimus ac Sublimitatis Nostrae sigillo roborari. Actum anno Domini MCCXXVII, proximá sexta feria post Annuntia-» tionem Dominicam. »

L'année suivante, Gérard, seigneur de Ville, reconnut tous les droits que l'abbaye de Saint-Ghislain avoit sur les bois et les terres d'Hautrage. On voit par cette lettre qu'on fabriquoit déjà dans ce village des pots de terre, et qu'il y avoit quélque apparence d'y trouver de la houille, sur laquelle ce seigneur reconnoissoit que notre monastère y avoit un troisième et un trente-sixième, en cas qu'on en trouvât.

L'abbé Gilles mourut le 7 Octobre de la même année, et eut pour succes- Mort de l'abbé Gilles. seur Henry, prévôt de Bassècles (Basècles), qui décéda le 27 du même mois: aussi sa mauvaise conduite l'avoit rendu indigne de gouverner plus longtemps.

Ce pasteur mercenaire ayant été enlevé de ce monde, Dieu pourvut le monas- Henry lui succède et tère d'un digne abbé en la personne de Wautier ou Gautier de Berchillies, et non de Meaureng, comme il paroît par une lettre de l'an 1247, où il est appelé Gautier de Berchillies. Il est surprenant que l'autheur de notre matricule, après Vinchant, Raissius et Brasseur, ait confondu Wautier de Meaureng avec celui

dont nous allons parler, et que de ces deux abbés il n'en ait fait qu'un seul : car il est évident, par plusieurs lettres originales de nos archives, qu'il y a eu entre ces Wautiers deux autres abbés, sçavoir, Guillaume et Pierre, omis par dom Jean Carlier, autrefois prieur de Saint-Ghislain, qui, pour ne les avoir pas connus, ainsi que Wautier II, a donné cinquante-six ans de prélature à Wautier I, pour remplir le grand vide qu'il trouvoit entre l'an 1228 et l'an 1284, auquel il marque sa mort. Dom Simon Guillemot est le seul qui ait mis ces quatre abbés à leur place.

LIVRE QUATRIÈME.

1228. Wautier, abbé.

Wautier de Berchillies, un des plus illustres abbés de Saint-Ghislain, tant pour sa piété solide et son amour pour la régularité, que pour son adresse dans le maniement des affaires temporelles, fut élu le 5 Novembre 1228, le neuvième jour après la mort de Henry, son prédécesseur, et partit, un peu après, pour Wormes, où, ayant reçu l'investiture de Henry, roi des Romains, il le pria de confirmer les priviléges de son monastère, avec tous les biens et ceux qui avoient été acquis récemment : ce que ce prince fit par un diplôme daté du 17 Janvier de l'année suivante, en présence de Siffroy ou Sivride, archevêque de Mayence, Herman, évêque de Wirtzbourg, Henry, évêque de Worms, Otton, prévôt d'Aix, Henry, comte de Sayn, Conrad, bourguemaître de Nuremberg, Louis de Ziginhage¹, Gerlac Butingin, Herman de Mulinarche², Geoffroy de Hoviloch⁵, Eberarh, pannetier de Walpurch, Conrad, échanson de Winstetin, Conrad, échanson de Clinginburgh, Conrad de Fundevelt 4, Ulric de Truchtelingin, Conrad de Wuispt⁵, frères L., L. et E. de Grindelahe et plusieurs autres. Cette seconde lettre, par laquelle ce prince prend notre abbaye sous sa protection royale, et la proscription et la peine de deux cents livres d'or, dont il applique la moitié à

¹ Miræus : Frédéric, comte de Riginhage.

² Miræus : Mulmarche. Édit.

³ Autrement Hoinloch, Hohenlo. Édit.

⁴ Miræus : Smidabelt. Édit.

⁵ Miræus : Winsperc. Edit.

54

son fisc et l'autre à notre monastère, et dont il mulcte ceux qui troubleront nos abbés et religieux en leurs biens et priviléges, sont des témoignages de son affection envers notre monastère.

« In nomine sanctae et individuae Trinitatis. Heinricus, Dei gratia Romano- 1229.

rum rex et semper augustus. Universis imperii fidelibus ad quos praesentes lit-terae pervenerint, gratiam et omne bonum. Cum a nobis petitur quod justum terae pervenerint, gratiam et omne bonum. Cum a nobis petitur quod justum

est et honestum, nos id libenter annuere debemus et praecipue petitionibus illo-

rum quos in servitio Jesu-Christi novimus mancipatos, citius et vigilantius con-

sentire. Eapropter notum fieri volumus tam praesentibus quam futuris quod

dilectus fidelis noster Galterus, abbas monasterii sancti Gisleni, in pago Hai-

noensi, ad Celsitudinis Nostrae magnificentiam veniens, post investituram ejus-

dem abbatiae, quam a nobis, ut decuit, recepit, Regiae Majestati humiliter et

devote supplicavit ut nos ipsi et ecclesiae suae jura, libertates, ea etiam omnia

quae adquisierunt de novo et omnia bona ad eamdem ecclesiam pertinentia,

more praedecessorum nostrorum, imperatorum seu regum, sicut in privilegiis

eorum plenius continetur, confirmare dignaremur. Nos igitur dicti abbatis

justis et honestis petitionibus aurem benignam praebentes, imitabileque prae-

decessorum nostrorum secuti exemplum, dicto abbati et ecclesiae suae jura,

libertates, servos quoque et ancillas ad eamdem ecclesiam pertinentes, quos

nulla civitas, nullum castrum vel oppidum aut alia major minorve villa de

caetero in praejudicium dicti abbatis et ecclesiae suae valeat retinere; omnia

etiam bona quae ad eamdem ecclesiam noscuntur pertinere, tam in villis,

terris, nemoribus, redditibus, pascuis et aliis quibuscumque bonis, quae ab

eis sunt adquisita, eidem abbati et ecclesiae suae auctoritate regia communi-

mus et per hanc nostram regiam chartam concedimus, confirmamus et confirmando sigillo Sublimitatis Nostrae corroboramus, atque ipsum locum et

omnia sibi pertinentia, more praedecessorum nostrorum, in nostram defensio-

nem suscipimus, firmiter et districte praecipientes ut nullus dux, nullus comes,

nullus marchio, aut aliqua alia persona ipsum monasterium perturbare vel

super rebus ad ipsum pertinentibus molestare praesumat, vel servos ejusdem

monasterii et ancillas, contra voluntatem ipsius, detinere vel garandire prae-

sumat, sed omnia ei pacifica sint in perpetuum et quieta. Si quis autem hanc

nostrae concessionis et confirmationis paginam infringere vel ei ausu teme-

rario praesumpserit contraire, banno regali perculsus, ducentas libras auri pu-

rissimi in suae temeritatis vindictam componat, quarum medietas fisco nostro,

TOME VIII.

- » altera praedicto monasterio applicetur. Testes qui praemissis interfuerunt hii
- » sunt : Sivridus, Maguntinus archiepiscopus, Hermanus, Herbipolensis epis-
- » copus, Heinricus, Wormatiensis episcopus, Отто, praepositus Aquensis, Неім-
- » RICUS, comes de Seina, Cuonradus, burgimagister de Nurinberc, Ludewicus de
- DE ZIGINHAGE, GERLACUS (DE) BUTINGIN, HERMANUS DE MULINARCHE, GOTFRIDUS DE HOVI-
- » LOCH, EBERHARDUS, dapifer de Walpurch, Cuonradus, pincerna de Winstetin¹,
- De Cuonradus, pincerna de Clinginburch, Cuonradus de Fundevelt, Ulricus de
- » Truchtelingin, Cuonradus de Winspt, fratres ² L., L. et E. de Grindelahe, et
- » alii quamplures. Datum apud Wormatium, anno Dominicae incarnationis
- » MCCXXVIIII, XVI calendas Februarii.

L'abbé Wautier, étant de retour de Worms à Saint-Ghislain, tâcha de remplir exactement les devoirs attachés à sa dignité. Il observoit la règle avec tant de fidélité, que ses religieux en pouvoient apprendre la pratique dans sa seule conduite, laquelle faisoit d'autant plus d'impression qu'elle étoit soutenue par la force de ses paroles. La distribution des livres pieux, au commencement du carême, comme l'ordonne la règle de Saint-Benoît, s'observoit ponctuellement de son temps. Dom Simon Guillemot dit en avoir lu une, faite sous sa prélature, où il étoit marqué qu'il avoit eu une année la Vie de saint Ghislain, Pierre, la Règle de Saint-Benoît, Philippe, les Passions ou martyres des apôtres, Jean, l'Histoire scolastique, et ainsi du reste. Il seroit à souhaiter qu'il nous les eût nommés tous, tant pour connoître l'ancienneté de ces manuscrits que pour en connoître les autheurs : car les premières pages de plusieurs ayant été, depuis, égarées ou déchirées, il est difficile d'en sçavoir les noms, n'y trouvant pas, d'ailleurs, de marques ou caractères qui puissent nous en donner connoissance. La distribution de chaque volume, que l'on faisoit du temps de l'abbé Wautier, à chaque religieux, nous apprend, du moins, que notre bibliothèque étoit déjà alors assez bien pourvue de livres, puisque la communauté étoit nombreuse sous sa prélature : outre l'abbé, le prieur et le sous-prieur, il y avoit un tiers-prieur. Dans une lettre de l'an 1254, on trouve qu'il y avoit vingt prêtres et cinq diacres, au moins, sans comprendre les sous-diacres, acolytes et novices, qui, peut-être, ensemble ne faisoient pas un moindre nombre. Je ne compte pas nos religieux qui demeuroient dans notre prieuré d'Allemans, près de Soissons, ni ceux de notre prévôté de Bassècles (mieux Basècles), qui probablement subsistoit alors.

Quoique notre prélat s'appliquât avec zèle au progrès spirituel de ses religieux,

1 Miræus : Winterstetin. Édit.

² Le mot fratres est mal placé par Miræus. $\acute{E}d$.

Bibliothèque de Saint-Ghislain, il ne négligeoit pas cependant le temporel de son monastère, qu'il augmenta considérablement sous sa prélature, tant par les diverses donations que des personnes pieuses firent en considération de sa piété, que par les échanges avantageux qu'il fit au plus grand profit et à la plus grande commodité de sa maison, quelque libéral qu'il fût d'ailleurs, et principalement envers ses vassaux.

L'an 1230, au mois de Mai, à la prière d'Élisabeth, abbesse de Gislenghien, Charte en françois de il échangea quelques biens que nous avions à Wasmes contre d'autres que l'abbaye de Gislengien avoit à Dour. C'est la première charte que j'aie trouvée en françois dans nos archives, et je doute si on en peut trouver de plus ancienne en cette langue dans aucun monastère du Hainau : c'est pourquoy j'ai cru la pouvoir donner icy mot à mot, sans y rien changer.

« Nou Izabiauls, abbesse de Gillenghien, à tous li couvens faisons assavoir à 1250.

» tous chiaus qui sont et qui à venir seront que nous avons donnet par escange Première charteen fran-

à l'eglise de Sainct-Gislain, tout l'alues que nous tenommes el terroit de Dour,

si loist à sçavoir : en hosteuls, en courtils, en justiche, en haut et en bas, et en

toutes aultres coses, à tenir permanenaulement; et, pour chest escange, nous

rent li eglise de Sainct-Gislain, en le ville de Wames, de sen frank alloet courtil et

demi, et en che courtil et demi ne retient li eglise ne justiche ne autre cose, ains

est no tout frankement; et pour l'enmiendremenche de cheste escange rendom-

mes nous III sols et demi, le jour Saint-Remy, au maieur Sainct-Gislain à cele église Sainct-Gislain. Et pour chou que che soist ferme cose et estauble, se lor

» en avommes nos lettres pendans données saiellées de nos saiauls. Che fu fait en

» l'an del Incarnation nostre seigneur Jesu-Christ MCCXXX, el mois de May. »

Quatre ans après, la même abbesse fit encore un autre échange des biens de son 1251. monastère, gisants à Jurbise, contre d'autres biens que nous avions à Erbault 1.

Thirry, seigneur de Homberghes, en Flandres, donna à notre monastère la partie des dimes de la paroisse de ce village qu'il tenoit en fief d'Alides, dame de Boulers : ce qui fut ratifié par Godefroid de Fontaine et de Condé, évêque de Cambray, par cette dame et Philippe, son fils, chevalier, qui apposèrent leurs sceaux. Thirry, n'ayant pas le sien à la main, se servit de celui de Wautier, abbé de Grammont, pour sceller sa donation, datée du 23 Décembre 1231.

Wautier, seigneur de Fontaine et de Boussu, donna, deux ans après, le cour- 1255. til des Andons, après avoir reconnu tous les droits et les biens situés entre Boussu, Hornu et Saint-Ghislain, appartenans à notre monastère, et que Béatrix

¹ Plus haut : Herbau. Edit.

1254

Donation des marais de St-Ghislain, Boussu et Hornu. de Rumigny, sa belle-mère, nous avoit disputés autrefois avec tant d'opiniâtreté. Le même évêque confirma cette donation, dont notre abbaye ne jouit pas long-temps, car, l'année suivante, notre abbé Wautier, qui n'étoit pas moins libéral qu'on l'étoit à son égard, donna ce courtil, avec les pâturages situés entre ces trois villages, aux habitants de ces lieux, à charge que chaque village payeroit, tous les ans, un strelin, et chaque feu une poule, à la Saint-Remy.

Ferrand, comte de Hainau et de Flandres, étant mort à Noyon, le 27 Juillet 1233, la comtesse Jeanne, son épouse, si célèbre par ses fondations pieuses, traversa, je ne sçais sous quel prétexte, l'abbé Wautier et ses religieux, en s'emparant des censes et des courtes de notre monastère, où elle mit ses gens, en dépit de ce prélat qui, n'ayant pu rien gagner sur elle par ses remontrances, trouva bon de lui faire sentir que ses injustices étoient autant d'injures faites à saint Ghislain, en la personne de ses enfants: c'est pourquoy, selon la coutume de son temps, il cacha son corps sacré en terre, où il demeura près de deux ans, et, dans l'intervalle, il alla trouver l'empereur Frédéric II à Mayence, pour se plaindre des violences de la comtesse, et le prier de confirmer le diplôme de l'empereur Henry VI, son père, accordé l'an 1191 à notre abbaye, par lequel il la déclara exempte de toute juridiction des hommes, défendant à qui que ce soit de s'établir dans nos censes et nos fermes, sous quelque prétexte que ce fût. Frédéric, en considération de la fidélité et du grand attachement que l'abbé Wautier avoit envers Sa Majesté, exauça ses prières, par un autre diplôme donné à Mayence au mois d'Août, l'an 1235, en présence des archevêques de Mayence, de Cologne, de Trèves et de Besançon, et des évêques de Bamberg, de Constance, de Liége, de Hildesheim et de Cambray, de frère H., maîtré de l'hôpital de Sainte-Marie des Templiers, à Jérusalem, du duc de Bavière, comte palatin du Rhin, du duc de Carinthie, du duc de Brabant, du duc de Lorraine, du lantgrave de Thuringe, comte palatin de Saxe, du marquis de Baden, du comte de Sienne, du comte de Barrê, du comte de Clèves et de plusieurs autres en grand nombre. Frédéric, dans ce diplôme, insère mot à mot celui de l'empereur Henry VI, son père, et outre la peine de cent livres de pur or, apposée par son père contre ceux qui contreviendront à ce privilége, il y appose encore une semblable peine contre ceux qui troubleront notre monastère en ses droits et en ses biens, et oseront aller à l'encontre du sien, qu'il fit sceller de son sceau d'or, et qu'il fit reconnoître par Sifroy, évêque de Ratisbonne, chancelier de la cour impériale, au nom de S. 1, ar-

1255.

Herman de Périgord, mattre du Temple. Edit.

1 Sigefroid III d'Epstein. Édit.

chevêque de Mayence, archichancelier de Germanie, la quinzième année de son empire et la trente-huitième de son règne en Sicile, et la dixième en Jérusalem. Nous ne donnerons icy que le diplôme de l'empereur Frédéric II, renvoyant le lecteur à l'an 1191, où il peut voir celui de Henry VI, son père:

« In Nomine sanctae et individuae Trinitatis, Fredericus, divina favente cle- 1255. mentia Romanorum imperator, semper augustus, Jerusalem et Siciliae rex. Imperialis eminentia tunc praecipue sui nominis titulos ampliat cum divinae pietatis intuitu, per quam praeest principibus orbis terrae, loca religiosa pia mentis affectione tuetur ac protegit et favorabiliter eorum justas petitiones admittit. Eapropter universis imperii fidelibus, tam praesentibus quam futuris, volumus esse notum quod constitutus in praesentia nostra Walterus, venerabilis abbas monasterii sancti Gisleni, fidelis noster, quoddam privilegium olim indultum monasterio suo ab Henrico, patre nostro; inclitae recordationis augusto, Nostrae Celsitudini praesentavit, humiliter supplicans ut illud innovare et ea quae continetur in ipso confirmare de nostra gratia dignaremur, Cujus privilegii tenor talis est: In Nomine sanctae et individuae Trinitatis, Henricus VI, divina favente clementia Romanorum imperator et semper augustus. Licet ad universas ecclesias Dei et personas ecclesiasticas Celsitudinis Nostrae patrocinium generaliter debeat extendi, eas tamen amplioris nimirum favore benignitatis et gratiae amplecti et confovere decrevimus, quas specialioris debitum fidelitatis familiariori nobis devotione commendavit. Hanc sane circa monasterium sancti Gisleni considerationem habentes . Nos igitur suis supplicationibus benignius inclinati, attendentes fidem et devotionem sinceram ipsius abbatis, quam ad Celsitudinem Nostram habet, abbatem eumdem, successores ejus, monachos et omnia bona ipsius, monasterii, quae juste possidet in praesenti et in antea justo titulo poterit adipisci, sub speciali nostra et imperii protectione recepimus; suprascriptum quoque privilegium patris nostri praesenti privilegio, de verbo ad verbum, inseri jussimus, omnia quae continentur in eo auctoritatis nostrae munimine confirmantes. Statuimus igitur et imperiali sancimus edicto quatenus nulla persona, alta vel humilis, ecclesiastica vel saecularis, praedictum monasterium, abbatem, successores ejus, monachos et homines ipsius monasterii, contra praesentis protectionis et confirmationis nostrae tenorem, super aliquibus ausu temerario molestare praesumat; quod qui praesumpserit, praeter poenam privilegio supradicto appositam, centum libras auri puri componat, medietate fisco nostro, reliqua dicto monasterio persolvenda. Ad hujus itaque confirma» tionis nostrae memoriam et robur perpetuo valiturum, praesens privilegium fieri et bulla aurea tipario Nostrae Majestatis impressa jussimus communiri. Hujus rei testes sunt Maguntinus, Coloniensis, Treverensis et Bisuntinus archiepiscopi, Bambergensis, Constantiensis, Hildesemensis, Leodiensis et Cameracensis episcopi, F. H., magister hospitalis sanctae Mariae Templariorum in Jerhusalem, dux Bavariae palatinus, comes Reni, dux Carinthiae, dux Brabantiae, dux Lotharingiae, Lantgravius Thuringiae palatinus, comes Saxoniae, marchio de Baden, comes Senensis, comes Barensis, comes Cleviensis et alii quamplures. Signum domini Frederici II, Dei gratia invictissimi Romanorum imperatoris, semper augusti, Jerhusalem et Siciliae regis. Ego Sifridus, Ratisponensis episcopus, imperialis aulae cancellarius, vice domini S. Maguntini archiepiscopi, Germaniae archicancellarii, recognovi. Acta sunt haec anno Dominicae incarnationis MCCXXXV, mense Augusti, octavae indictionis, imperante domino Frederico II, Romanorum imperatore, semper augusto, Jerhusalem et Siciliae rege, imperii ejus anno quintodecimo, regni » Jerhusalem decimo, regni vero Siciliae XXXVII, feliciter amen. Datum apud » Maguntiam anno, mense et indictione praescriptis. »

Jeanne, comtesse de Hainau et de Flandres, ne respecta pas moins ce diplôme que Ferrand, son époux, avoit respecté la lettre de Henry, roi des Romains, père de cet empereur, huit ans auparavant. La douleur qu'elle ressentit des violences qu'elle avoit commises envers l'abbé Wautier et son monastère fut d'autant plus grande qu'elle avoit plus de tendresse et de piété que son mari. L'absence du corps de saint Ghislain, que l'on avoit caché en terre, pour lui reprocher ses injustices, lui ayant été trop sensible pour laisser plus longtemps cette lumière sous le boisseau, elle pria Godefroid de Fontaine, évêque de Cambray, de venir à Saint-Ghislain, pour lever de terre ce dépôt sacré et l'exposer à la vénération du public: ce que ce prélat fit sollennellement, en présence d'un grand nombre de personnes, le 12 Août 1236. La comtesse Jeanne assista à cette cérémonie, témoignant par l'abondance de ses larmes, le vif repentir dont elle étoit pénétrée, et vécut, depuis lors, en bonne intelligence avec l'abbé Wautier et ses religieux.

Wautier Lanskes et Oda, sa femme, donnèrent à notre monastère tous les biens qu'ils avoient à Quévaucamp, Mainvaut et ailleurs, tant en terres qu'en maisons et jardins, pour en jouir seulement après leur décès, à charge que l'abbaye pourvoirait leur fils Gilles, sourd et muet, de toutes les choses nécessaires à la vie, tant en nourriture qu'en vêtements. De plus, ils donnèrent tous les biens meubles qu'ils avoient, à condition que si la femme survivoit à son mari et vouloit demeurer dans

1236.

1238.

le siècle, elle jouiroit de la moitié des meubles de Wautier et de la moitié des biens qu'ils avoient acquis ensemble, et que le monastère en jouiroit après sa mort, et que si elle se faisoit religieuse, le monastère lui devroit fournir tout son nécessaire, mais qu'il jouiroit de ses meubles; que si son mari venoit à lui survivre et entroit en religion, l'abbaye lui fourniroit tout son nécessaire, et jouiroit, après sa profession, de ses biens, tant meubles qu'immeubles: ce que Gilles, leur fils, comme sourd et muet, ratifia, vingt-un ans après, par signe, en présence de l'official de Cambray et du curé d'Estambruges.

Quatre ans après, Gilles de Baisieu et Oda, sa femme, firent une donation à 1242. notre monastère de douze huittelées de terre labourable, situées à Angre, dont ils se réservèrent l'usufruit pendant leur vie. L'abbé, en reconnoissance de ce bienfait, les admit tous deux à la participation des prières et autres bonnes œuvres de sa communauté. La même année, Gilles, seigneur de Barbençon, choisit sa sépulture dans l'abbaye de Saint-Ghislain, à laquelle il donna les dîmes qu'il avoit à Berchillies, avec permission de Jeanne, comtesse de Hainau, en présence de son fils Robert et d'Heluide (Helvide), sa fille, de Jacques de Grandpret et de Simon d'Ogy, qu'il nomme son seigneur: ces deux derniers apposèrent leur sceau à cette donation, datée du samedi avant la Madelaine 1242, que Nicolas de Barbençon, fils aussi de Gilles et son héritier, confirma, l'année suivante, au mois de Mars, 1243. par une autre lettre, où il appela son père, d'heureuse mémoire : par conséquent, Gilles, que Vinchant a omis dans sa généalogie de cette illustre et ancienne famille, ainsi que Robert et Heluide (Helvide), ses enfants, est mort l'an 1242 ou 1243. Jean de Barbençon confirma aussi cette donation, l'an 1260, par une lettre de même date, le 22 Août, où il nomme son père Nicolas, d'heureuse mémoire: d'où il s'ensuit que Nicolas de Barbençon mourut, au plus tôt, l'an 1254, au mois de May qu'il signa une charte de serfs de Saint-Ghislain et, au plus tard, l'an 1260. Ce Jean de Barbençon vivoit encore au mois de Juin 1268, puisqu'à sa prière, Nicolas de Fontaine, évêque de Cambray, ratifia la même donation. Pour éclaircir la généalogie de cette maison, nous remarquerons ici que ce Gilles de Barbencon signa une lettre de serss au mois de Novembre l'an 1202.

Outre l'échange avantageux que l'abbé Wautier fit l'an 1233, d'une terre de notre prieuré d'Allemans, près de Soissons, contre une autre terre, appartenante à Droard, seigneur d'Épinon, il fit encore une autre transaction l'an 1244, par 1244 laquelle il racheta le droit de terrage, la dîme et une rente que ce prieuré devoit à l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand, de Soissons, avec laquelle il fit, quatre ans 1248.

après, un accommodement, où ce prieuré d'Allemans est aussi nommé le prieuré de Saint-Ghislain.

1249.

L'année suivante, Wautier d'Audignies et Marguerite, sa femme, en considération d'une rente de vingt sols blancs de rente, qu'ils donnèrent à notre monastère, obtinrent la permission d'y être enterrés dans le cimetière.

1250.

La piété et l'exactitude avec laquelle les religieux de Saint-Ghislain observoient alors la règle de Saint-Benoît, ayant attiré au monastère Pierre, évêque d'Albano et légat du Saint-Siége, l'abbé Wautier profita de cette occasion, pour obtenir à ses moines la permission de porter des bonnets, en lui remontrant qu'ayant toujours la tête découverte, ils étoient sujets à de grandes et fréquentes infirmités, comme l'expérience le faisoit assez voir. Cet évêque, attentif à ses justes remontrances, accorda, par une lettre donnée à Saint-Ghislain, le dernier d'Octobre 1250, la permission de porter des bonnets noirs, faits de peau d'agneau, dont la façon, la couleur et la matière n'avoient rien que de sortable à la pauvreté religieuse. Cette permission demandée par l'abbé Wautier au légat du Saint-Siége, doit confondre ces abbés qui, sans scrupule et de leur propre autorité, dispensent si facilement des anciens usages établis dans leurs monastères.

Le mois suivant, l'abbé Wautier alla trouver, à Mons, Guillaume, roi des Romains, pour le prier de confirmer les biens, les priviléges et surtout les serfs de son monastère : ce que fit ce prince par une lettre, datée de Mons en Hainau, le 27 Novembre, en présence de Pierre, évêque d'Albano, légat du Saint-Siége, Nicolas, évêque de Cambray, Henry, élu évêque de Liége, du duc de Brabant, des comtes de Waldek et de Dise, de Jean d'Avesnes, beau-frère du roi Guillaume, Wiric de Dunes, Arnould, seigneur de Dist, et de plusieurs autres, en grand nombre. Il est surprenant que Vinchant, M. de Boussu et le père Delwarde n'aient pas fait mention de l'arrivée de ce roi des Romains, cette année, dans leur capitale.

Imprimé dans Le Mire, t. 1, pag. 583. Willelmus, Dei gratia Romanorum rex, semper augustus. Universis imperii fidelibus ad quos istae litterae pervenerint gratiam suam et omne bonum. Cum a nobis petitur quod justum est et honestum, nos id libenter debemus annuere et praecipue illorum petitionibus quos in servitio Jesu-Christi novimus mancipatos, citius et vigilantius consentire. Eapropter notum fieri volumus, tam praesentibus quam futuris, quod dilectus fidelis noster Galtherus, abbas monasterii sancti Gisleni, in pago Hainoensi, ad Celsitudinis Nostrae magnificentiam veniens, Regiae Majestati supplicavit humiliter et devote ut nos ipsi et ecclesiae suae jura et libertates, ea etiam omnia quae adquisierunt de novo et omnia

bona ad ipsam ecclesiam pertinentia, more praedecessorum nostrorum, imperatorum seu regum, sicut in privilegiis eorum plenius continetur, confirmare liberalitate regia dignaremur. Nos igitur dicti abbatis justis et honestis petitionibus benignum accommodantes auditum, ad instar praedecessorum nostrorum imitabileque secuti exemplum, dicto abbati et ecclesiae suae jura et » libertates, servos quoque et ancillas ad eamdem ecclesiam pertinentes, quos nulla civitas, nullum castrum vel oppidum aut alia major minorve villa de caetero in praejudicium dicti abbatis et ecclesiae suae valeat retinere, omnia etiam bona quae ad eamdem ecclesiam pertinere noscuntur, tam in villis, terris, nemo-» ribus, pascuis et aliis quibuscumque bonis quae ab eis sunt justo titulo adquisita, eidem abbati et ecclesiae suae auctoritate regia confirmamus et per hanc nostram regiam cartam concedimus ac firmiter communimus, atque ipsum locum et omnia sibi pertinentia, more praedecessorum nostrorum, sub nostra defensione ac protectione suscipimus, firmiter et districto praecipiendo mandantes ut nullus dux, comes vel marchio aut aliqua alia persona ipsum monaserium molestare vel super rebus suis perturbare praesumat, vel servos ejusdem monasterii et ancillas, contra voluntatem ipsius, detinere vel garandire audeat, sed omnia pacifica sint ei et quieta. Si quis autem contra hanc paginam nostrae confirmationis et concessionis ausu temerario venire praesumpserit, banno regali perculsus, ducentas libras auri purissimi in suae temeritatis vindictam componat, quarum medietas fisco nostro, altera praedicto monasterio applicetur. Et ut haec praedicta omnia firma et illibata permaneant ac in perpetuum valitura, praesens scriptum conscribi et sigillo Majestatis Nostrae jussimus communiri. Testes qui intérfuerunt praemissis hic sunt : venerabiles Albanensis apostolicae sedis legatus, et Nicolaus, Cameracensis episcopus, et Henricus, Leodiensis electus. Nobiles viri Henricus, dux Brabantiae, de Waldeke et de Dise, comites Johannes de Avesnis, Wiricus de Duno, Arnoldus, dominus de Dist¹, et alii quamplures. Datum apud Montes in Hainonia, V calendas Decem-» bris, indictione IX, anno Domini MCCL, regni vero nostri anno tertio. »

L'abbé Wautier, qui avoit été si libéral envers ses vassaux de Saint-Ghislain, 1251. Hornu et Boussu, en leur donnant tous les pâturages situés entre ces trois villages, ne le fut pas moins envers les habitants de Rebaix, près d'Ath, à qui, du consentement de ses religieux et de Gérard, seigneur de Rebaix, fils de Thirry, sei-

¹ Arnoul IV de Diest, voy. t. I, p. 637. Édit. Tome VIII.

gneur de la Hamaïde, il donna tout le pâturage que le monastère y avoit, à charge que ce village payeroit annuellement neuf deniers et cinq à ce seigneur; et, pour obvier, dans la suite, à plusieurs difficultés, il fit, avec Gérard, une déclaration de tous les droits et biens que l'abbaye de Saint-Ghislain avoit à Rebaix, à laquelle Jean d'Avesnes, fils de Marguerite, comtesse de Hainau et de Flandres, apposa son scel, à la prière de cet abbé et du seigneur de la Hamaïde, qui y apposèrent aussi le leur, la nuit de la Trinité, 1251.

L'an 1252, Nicolas, évêque de Cambray, en qualité d'arbitre, pacifia par une lettre, donnée à Liessies, un différend survenu entre l'abbé Wautier et Jacques de Condé, touchant le personat de Blaton et cinq bonniers de terre gisant en ce village.

Gérard, seigneur de Ville, fit une semblable déclaration, l'an 1253, des droits que notre monastère avoit au bois d'Imbrechies; il la munit aussi de son scel.

L'abbé Wautier voulant encore assurer les biens et les immunités de son monastère, que l'on ne laissoit pas de troubler soit par de nouvelles exactions ou par l'érection de chapelles et oratoires dans les paroisses de notre patronat, pria le pape Innocent IV de les confirmer: ce que le pape fit par un diplôme donné à Latran, le 28 Mars 1254, signé de deux évêques et de neuf cardinaux, par lequel il ratifia les priviléges accordés par ses prédécesseurs, et défendit, en outre, de bâtir aucune chapelle ou oratoire, sans la permission de l'évêque diocésain et de notre abbé, dans les paroisses de notre patronat; il semble y avoir eu en vue Wautier, seigneur de Lens, qui, dans son château ou maison de Lens, avoit fait construire une chapelle l'an 1239, sans le consentement de notre monastère, laquelle ne fut confirmée que l'an 1295, par Guillaume, évêque de Cambray, après que Jean, seigneur de Lens, se fût accordé avec notre abbé Roger, touchant la collation et la présentation.

«Innocentius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati monasterii sancti Gisleni ejusque fratribus, tam praesentibus quam futuris, regularem vitam professis, in perpetuum. Religiosam vitam eligentibus apostolicum convenit adesse praesidium ne forte cujuslibet temeritatis incursus aut eos a proposito revocet aut robur, quod absit, sacrae religionis infringat. Quapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus et monasterium sancti Gisleni, Cameracensis dioecesis, in quo divino estis obsequio mancipati, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et praesentis scripti privilegio communimus, in primis siquidem statuentes ut ordo monasticus qui, secundum Deum et beati Benedicti regulam, in eodem loco

1252.

1253.

1254.

1254.

institutus esse dignoscitur, perpetuis ibidem temporibus, inviolabiliter observetur; praeterea quascumque possessiones, quaecumque bona idem monasterium in praesentiarum 1 juste ac canonice possidet aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium seu aliis justis modis, praestante Domino, poterit adipisci firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant, in quibus haec propriis duximus exponenda vocabulis : locum ipsum in quo praefatum monasterium situm est, cum omnibus pertinentiis suis; villas quae Hornu, Wamez, Resignies, Boussut, Dour, Resbaix, Hisier, Lengesain, Viller, Moranfayt, Bleagies, Yerkanne, Basecles, Audregniez, Homberghes, Hierezelle, Hautrege, Ville-Pumerielx, Harchiez, Ymbrechiez, Vellerelle, Tourp, Abechies, Bliki, Molebais, Elignies, Goy, Wiers, Pierwez, Roant, Thumaïdes, Ramegnies, vulgariter nuncupantur, cum omnibus pertinentiis earumdem; grangias quas habetis ibidem, cum omnibus pertinentiis suis; decimas et redditus quos habetis in ecclesiis villarum ipsarum; villas Stambrueses, Kevalcamp, Blaton, Bernisart, Grand-Église, Yrechonwez, Mainvaut, Attre, Baffe, Nueville, Wargies, Popuielle, Hunchignies, Quaregnon, Gamapez, Lens, Harmigny, Bewengniez, Novielles, Offegniez, Villerot, Baudour, Waheriez, Esloges, Fayt, Astices, Scornay et Rassengien, communiter appellatas, cum omnibus pertinentiis earumdem; grangias quas habetis ibidem, cum omnibus pertinentiis suis; decimas et redditus quos habetis in ipsarum villarum ecclesiis, cum terris, pratis, vineis, nemoribus, usuagiis et pascuis, in bosco et plano, in aquis et molendinis, in viis et semitis, et omnibus aliis libertatibus et immunitatibus suis. Sane novalium vestrorum quae propriis manibus vel sumptibus colitis, de quibus aliquis hactenus non percepit, sive de vestrorum animalium nutrimentis nullus a vobis decimas exigere vel extorquere praesumat, liceatque vobis clericos vel laïcos liberos et absolutos e saeculo fugientes ad conversionem recipere et eos, absque contradictione aliqua, retinere. Prohibemus insuper ut nulli fratrum vestrorum, post factam in monasterio vestro professionem, fas sit, sine abbatis sui licentia, nisi arctioris religionis obtuitu, ab eodem loco discedere, discedentem vero, absque communium litterarum vestrarum cautione, nullus audeat retinere. Cum autem generale interdictum terrae fuerit, liceat vobis, clausis januis, exclusis excommunicatis et interdictis, non pulsatis campanis, suppressa voce, divina officia celebrare, dummodo causam non dederitis interdicto, chrisma vero oleum » sanctum, consecrationem altarium seu basilicarum, ordinationes clericorum In praesens.

» qui ad ordines fuerint promovendi a dioecesano suscipietis episcopo, siquidem catholicus fuerit et gratiam et communionem sacrosanctae Romanae Sedis habuerit et ea vobis voluerit, sine pravitate aliqua, exhibere. Prohibemus insuper ut, infra fines parochiae vestrae, nullus, sine assensu episcopi dioecesani et vestro, capellam seu oratorium de novo construere audeat, salvis privilegiis pontificum Romanorum: ad haec novas et indebitas exactiones ab archiepiscopis, episcopis, archidiaconis seu decanis, aliis ecclesiasticis saecularibusve personis a vobis omnino fieri prohibemus. Sepulturam quoque ipsius loci liberam » esse decernimus ut eorum devotioni et extremae voluntati qui se illic sepeliri deliberaverint, nisi forte excommunicati vel interdicti sint, aut publice usurarii, nullus obsistat, salva tamen justitia illarum ecclesiarum a quibus mortuorum corpora assumuntur. Decimas praeterea et possessiones ad jus ecclesiarum vestrarum spectantes, quae a laïcis detinentur, redimendi et legitime liberandi de manibus eorum et ad ecclesias ad quas pertinent revocandi libera sit vobis de nostra auctoritate facultas. Obeunte vero te, nunc ejusdem loci abbate, vel tuorum quolibet successorum, nullus ibi qualibet subreptionis astutia seu vio-» lentia praeponatur, nisi quem fratres communi consensu vel fratrum major » pars sanioris consilii, secundum Deum et beati Benedicti regulam, providerint eligendum. Pacique et tranquillitati vestrae paterna in posterum sollicitudine providere volentes, auctoritate apostolica prohibemus ut, infra clausuras locorum seu grangiarum vestrarum, nullus rapinam seu furtum facere, ignem » apponere, sanguinem fundere, neminem temere capere vel interficere seu violentiam audeat exercere. Praeterea omnes libertates et immunitates a praedecessoribus nostris, Romanis pontificibus, monasterio vestro concessas, necnon libertates et exemptiones saecularium exactionum a regibus et principibus aliisque fidelibus rationabiliter vobis indultas, auctoritate apostolica confirmamus et praesentis scripti privilegio communimus. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat praefatum monasterium temere perturbare aut ejus possessiones auferre vel ablatas retinere, minuere seu quibuslibet vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur eorum pro quorum gubernatione ac sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salva Sedis Apostolicae auctoritate et dioecesani episcopi canonica justitia, » et in praedictis decimis moderatione concilii generalis. Si qua igitur in futurum ecclesiastica saecularisve persona hanc nostrae constitutionis paginam sciens contra eam temere venire temptaverit, secundo tertiove commonita,

» nisi reatum suum congrua satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui careat dignitate, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et domini redemptoris nostri Jesu-Christi aliena fiat atque in extremo examine districtae subjaceat ultioni. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax domini nostri Jesu-Christi, quatenus et hic fructum bonae actionis percipiant et apud districtum judicem praemia aeternae pacis inveniant. Amen, amen.

» Ego Innocentius, catholicae ecclesiae episcopus, ego Stephanus, sanctae

» Mariae trans Tiberim, tituli Calixti, presbyter cardinalis, ego frater Johannes,

» tituli sancti Laurentii, in Lucina, presbyter cardinalis, ego fratér Hugo, tituli

» sanctae Sabinae, presbyter cardinalis, ego Rainaldus, Ostiensis et Velletrensis

» episcopus, ego Stephanus, Prenestinus episcopus, ego Ricardus, sancti Angeli

» diaconus cardinalis, ego Ottavianus, sanctae Mariae, in via lata, diaconus cardinalis,

» ego Johannes, sancti Georgii ad velum aureum, diaconus cardinalis,

» ego Johannes, sancti Nicolai, in carcere Tulliano, diaconus cardinalis, ego

» Willelmus, sancti Eustachii diaconus cardinalis, ego Ottobonus, sancti Adriani

» diaconus. Datum Laterani per manum Guillermi, magistri scolarum Parmenensis, sanctae romanae ecclesiae vicecancellarii, V calendas Aprilis, indictione XII, incarnationis Dominicae anno MCCLIIII, pontificatus vero domni

» Innocentii anno undecimo. »

Guillaume, roi des Romains et comte de Hollande, ayant été tué par les Frisons, le 25 Janvier 1256, Richard, comte de Cornouailles, frère de Henry, 1256, roi d'Angleterre, fut élu et couronné roi des Romains à Aix-la-Chapelle, le 17 May de l'année suivante. Ce prince fut très-affectionné à notre monastère, comme on le voit par ses lettres que nous avons encore, au nombre de six, par la première desquelles, à la réquisition de Nicolas de Fontaine, évêque de Cambray, et son chancelier, et en considération de la fidélité et attachement spécial que notre abbaye avoit envers Sa Majesté, il confirme tous les privi-léges accordés par les empereurs et rois, ses prédécesseurs, et nommément les diplômes de Frédéric Barberousse et de Henry VI, qu'il insère mot à mot dans le sien, daté de Cologne le 5 de Juin 1257, que nous donnerons ici, omettant cependant les deux autres qui y sont repris et que l'on peut voir ailleurs.

« Ricardus, Dei gratia Romanorum rex, semper augustus, universis sacri im- 1257.
» perii fidelibus praesentes litteras inspecturis in perpetuum. Totiens Regiae Celsi» tudinis sceptrum extollitur altius et ejus status a Domino a quo datur omnis

p potestas facilius gubernatur, quotiens loca divino cultui dedicata pia consideratione reguntur et ad ipsorum facultates augendas favorabilis protectio principis invenitur. Hinc est quod, cum honorabilibus personis abbati et conventui monasterii sancti Gisleni, ordinis sancti Benedicti, Cameracensis dioecesis, a divis impératoribus et regibus Romanis, praedecessoribus nostris, quaedam privilegia sint concessa, quorum tenor de verbo ad verbum talis est:Nos, ad instar praedecessorum nostrorum, venerabilis Nicolaï, Cameracensis episcopi, dilecti nostri principis et cancellarii nostri, precibus inclinati, attendentes quoque fidem et devotionem sinceram ipsius monasterii sancti Gisleni abbatis et conventus quam ad Celsitudinem Nostram habent, abbatem eumdem, successores ejus, monachos et omnia bona ipsius monasterii, quae possidet in praesenti et in antea justo titulo poterit-adipisci, sub speciali nostra et imperii protectione recepimus, suprascripta quoque privilegia praesenti privilegio de verbo ad verbum inscribi jussimus, omnia quae in eis continentur praesentis scripti patrocinio confirmantes. Sub interminatione igitur gratiae nostrae districtius inhibemus ne quis contra hujusmodi confirmationis nostrae tenorem venire praesumat, vel ei ausu temerario contraire; quod qui fecerit, gravem Celsitudinis Nostrae offensam se noverit incursurum. In cujus rei testimonium praesens privilegium exinde conscribi et sigillo Majestatis Nostrae jussimus communiri. Datum Coloniae, V die Junii, indic-» tione XV, anno Domini MCCLVII, regni vero nostri anno primo. »

Le jour suivant, ce même prince écrivit à Nicolas, évêque de Cambray, son chancelier, qu'il nomme encore son prince, comme dans la lettre précédente, pour lui recommander de prendre notre monastère sous sa protection et d'empêcher, tant par son autorité épiscopale que séculière, les violences et les injustices de ceux qui seroient si osés que de molester, inquiéter ou troubler l'abbé et ses religieux en leurs fiefs, terres, possessions, esclaves, ou en toutes autres choses, au préjudice de leurs priviléges et immunités, afin qu'ils ne fussent pas obligés d'avoir recours à Sa Majesté, à cause des incursions journalières, et de contraindre les envahisseurs de leurs biens et les perturbateurs de leur repos, par l'exécution des peines portées dans leurs priviléges, à une entière satisfaction, et même de procéder encore plus sévèrement par d'autres peines, s'il étoit nécessaire, contre ces sacriléges, tant ce roi des Romains avoit à cœur la conservation des biens de l'abbaye de Saint-Ghislain et le repos de ses religieux, en les confiant à un si digne et si zélé prélat, qui s'acquitta exactement de

sa commission! Voici la lettre que ce prince lui écrivit la même année, le 6 Juin.

« Ricardus, Dei gratia Romanorum rex, semper augustus, venerabili Nicolao, Cameracensi episcopo, dilecto principi et cancellario suo gratiam suam et omne bonum. Majestati Regiae conveniens esse dignoscitur ut ea quae sacri principes praedecessores nostri pia consideratione sacrosanctis concesserunt ecclesiis affectu favorabili prosequamur, ne a quoquam ecclesiarum libertates et jura ausu temerario maculentur, inter quos dignum est ut illi praerogativa gaudeant digniori qui nostro culmini specialiori sunt ratione conjuncti. Cum igitur monasterium sancti Gisleni in Haynonia, Cameracensis dioecesis, nobis sit in temporalibus immediate subjectum, prout in praedecessorum nostrorum privilegiis vidimus contineri, nos nolentes ut, propter quotidianos incursus, nostram cogantur praesentiam flagitare et pacem toto mentis affectu cupientes praeparare, monasterium ipsum sollicitudini tuae committimus, tuae sinceritati tenore praesentium injungentes ut omnes illos qui praedictum monasterium super feudis, terris, possessionibus, mancipiis et eorum rebus aliis quibuscumque, contra libertates et privilegia a nobis et nostris praedecessoribus innovata et concessa eisdem, molestare, inquietare aut alias perturbare praesumpserint tam pontificali quam tua saeculari potestate, prout opportunum fuerit, compellere non omittas, faciens nihilominus malefactores hujusmodi, quotienscumque ex parte abbatis et conventus loci ejusdem ad te querimonia delata fuerit, et de malitiis eorumdem malefactorum tibi constiterit, per indictionem et executionem poenarum in monasterii privilegiis expressarum, venire ad satisfactionem condignam, alias etiam si oporteat adversus bonorum dicti monasterii sacrilegos invasores severius procedendo. Datum Coloniae, VI die Junii, indictione XV, anno Dominicae incarnationis MCCLVII, regni vero nostri anno primo.

Robert Barbaus, du consentement de son fils Alexandre, donna à notre monastère les fiefs, terres, rentes, cens, maisons et autres biens qu'il avoit à Boussu, à charge que l'abbaye payeroit tous les ans à son fils, pendant sa vie, quelques muids de blé et d'avoine et sept sols de monnoie coursable en Hainau, et tous les jours trois pains blancs, tels qu'on donnoit aux religieux, un pot de bierre et de vin de la même qualité, que l'abbé buvoit à sa table, et, en cas que son fils entrât en religion, le monastère ne devoît plus rien payer.

Trois ans après, Jean Lardenois (l'Ardennois) de Florentville, chevalier et 1261. seigneur d'Aubechies, nous donna encore quelques maisons et courtils qui lui

avoient été adjugés par sentence arbitrale, prononcée par Thirry, seigneur de la Hamaïde, et Nicolas, seigneur de Quiévrain; de plus il céda quelques droits qu'il prétendoit avoir à Aubechies : ce qu'Eustache du Rhoeux, seigneur de Traisignies, confirma comme souverain seigneur d'Aubechies. Le même Jean Lardenois céda, l'an 1271, d'autres droits, au nombre desquels fut celuy qu'il prétendoit avoir de loger et de séjourner dans une maison qu'il reconnoissoit appartenir à l'abbaye de Saint-Ghislain, située près du moutier d'Aubechies, c'est-à-dire près du monastère fondé par Gérard, évêque de Cambray, et réuni au nôtre l'an 1119 par l'évêque Bouchard. Il rendit aussi notre moulin banal : ce qu'Eustache du Rhoeux, seigneur de Traisignies, de qui il relevoit la terre de ce village, confirma la même année 1271, comme fit depuis, l'an 1300, Jean Lardenois, fils dudit Jean, avec l'agrément d'Oston, seigneur de Traisignies, et de son fils Gilles. Eustache du Rhoeux, cinquième de ce nom, n'est donc pas mort l'an 1270, comme l'a cru Vinchant.

Le pape Urbain IV, à la prière de l'abbé Wautier et de ses religieux, confirma, à l'exemple d'Innocent IV, son prédécesseur, et en mêmes termes, les biens et les privilèges de notre monastère par un diplôme daté de Viterbe, le 11 juillet 1262, signé de quatre évêques et de treize cardinaux.

« Urbanus, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati monasterii sancti Gisleni ejusque fratribus, tam praesentibus quam futuris, regularem vitam professis, in perpetuum. Religiosam vitam eligentibus apostolicum convenit adesse praesidium ne forte cujuslibet temeritatis incursus aut eos a proposito revocet, aut robur, quod absit, sacrae religionis infringat. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus et monasterium sancti Gisleni, Cameracensis dioecesis, in quo divino estis obsequio mancipati, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et praesentis scripti privilegio communimus, inprimis siquidem statuentes ut ordo monasticus qui, secundum Deum et beati Benedicti regulam, in eodem monasterio institutus esse dignoscitur, perpetuis ibidem temporibus, inviolabiter observetur. Praeterea quascumque possessiones, quaecumque bona idem monasterium in praesentiarum juste ac canonice possidet aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium seu aliis justis modis, praestante Domino, poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata per-

1262

¹ In praesens.

» maneant, in quibus haec propriis duximus exprimenda vocabulis : locum ipsum in quo praefatum monasterium situm est, cum omnibus pertinentiis suis; villam quae sanctus Gislenus dicitur, cum pertinentiis suis; villas quae Hornut, Wames, Wamiel, Resignies, Boussut, Dour, Resbaix, Hisier, Lengesain, Viller, Moranfayt, Warkegnies, Bliagies, Yerkanne, Basecles, Audrignies, Homberghes, Herscelle, Hautrege, Ville-Pumerious, Harchies, Ymbrecies, Vellerelle, Tourp, Abechies, Bliki, Moulembais, Elignies, Goy, Wieres, Pyervés, Roant, Roucourt, Tumaydes, Ramegnies vulgariter nuncupantur, cum omnibus pertinentiis earumdem; grangias, cum omnibus pertinentiis suis; decimas, redditus, terragia et jurisdictionem temporalem quam habetis ibidem, ac jus patronatus quod in villarum ipsarum ecclesiis obtinetis; villas Stambruises, Kavalcamp, Blaton, Bierniersart, Grand-Eglise, Yrechonwes, Maiwaut, Atre, Bafe, Nueville, Wargies, Popiuele, Hucignies, Quargnon, Gamapes, Lens, Harmigni, Bovegnies, Noviles, Offignies, Vilerot, Baudour, Waheries, Eslouges, Fait, Astices, Scornay, Rasengien, Alamans, Tulin, Haynin, li Bruyère, Kavraing communiter appellatas, cum omnibus pertinentiis earumdem; grangias, cum pertinentiis earumdem, terragia, redditus ac jurisdictionem temporalem quae in villis obtinetis eisdem; decimas et jus patronatus quas in ipsarum villarum ecclesiis obtinetis, cum terris, pratis, vineis, nemoribus, vusnagiis et pascuis in bosco et plano, in aduis et molendinis, in viis et semitis, et omnibus aliis libertatibus et immunitatibus suis. Sane novalium vestrorum quae propriis manibus aut sumptibus colitis, de quibus aliquis hactenus non percepit, sive de vestrorum animalium nutrimentis nullus a vobis decimas exigere vel extorquere praesumat, liceatque vobis clericos vel laïcos, liberos et absolutos, e saeculo fugientes, ad conversionem recipere et eos, absque contradictione aliqua, retinere. Prohibemus insuper ut nulli fratrum vestrorum, post factam in monasterio vestro professionem, fas sit, sine abbatis sui licentia, de eodem loco, nisi arctioris religionis obtuitu, discedere, discedentem vero, absque communium litterarum vestrarum cautione, nullus audeat retinere. Cum autem generale interdictum terrae fuerit, liceat vobis, clausis januis et exclusis excommunicatis et interdictis, non pulsatis campanis, suppressa voce, divina officia celebrare, dummodo causam non dederitis interdicto. Crisma vero, oleum sanctum, consecrationes altarium » seu basilicarum, ordinationes clericorum, qui ad ordines fuerint promovendi, » a dioecesano suscipietis episcopo, siquidem catholicus fuerit, et gratiam et com-TOME VIII. 56

» munionem sacrosanctae Romanae Sedis habuerit, et ea vobis voluerit, sine pravitate aliqua, exhibere. Prohibemus insuper ut, infra fines parochiae vestrae, nullus, sine assensu dioecesani episcopi et vestro, capellam seu oratorium de novo construere audeat, salvis privilegiis Romanorum pontificum : ad haec novas et indebitas exactiones ab archiepiscopis, episcopis, archidiaconis seu decanis et aliis omnibus ecclesiasticis saecularibusve personis a vobis omnino fieri prohibemus. Sepulturam quoque ipsius loci liberam esse decernimus, ut eorum devotioni et extremae voluntati qui se illic sepeliri deliberaverint, nisi forte excommunicati vel interdicti fuerint, aut etiam publice usurarii, nullus obsistat, salva tamen justitia illarum ecclesiarum a quibus mortuorum corpora assumuntur. Decimas praeterea et possessiones ad jus ecclesiarum vestrarum spectantes, quae a laicis detinentur, redimendi et legitime liberandi de manibus eorum et ad ecclesias ad quas pertinent revocandi libera sit vobis de auctoritate nostra facultas. Obéunte vero te, nunc ejusdem loci abbate, vel tuorum quolibet successorum, nullus ibi qualibet subreptionis astutia seu violentia praeponatur, nisi quem fratres communi consensu vel fratrum major pars consilii sanioris, secundum Deum et beati Benedicti regulam, providerint eligendum. Paci quoque et tranquillitati vestrae paterna in posterum sollicitudine providere volentes, auctoritate apostolica prohibemus ut, infra clausuras locorum seu grangiarum vestrarum, nullus rapinam seu furtum facere, ignem apponere, sanguinem fundere, hominem temere capere vel interficere, seu violentiam audeat exercere. Praeterea omnes libertates et immunitates a praedecessoribus nostris, Romanis pontificibus, monasterio vestro concessas, necnon libertates et exemptiones saecularium exactionum a regibus, principibus, vel aliis fidelibus rationabiliter vobis indultas, auctoritate apostolica confirmámus et praesentis scripti privilegio communimus. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat praefatum monasterium temere perturbare, aut ejus possessiones auferre vel ablatas retinere, minuere seu quibuslibet vexationibus: fatigare, sed omnia integra conserventur corum pro quorum gubernatione ac sustentatione concessa sunt usibus omnimodis profutura, salva tamen Sedis Apostolicae auctoritate et dioecesani episcopi canonica justitia et in praedictis decimis moderatione concilii generalis. Si qua igitur in futurum ecclesiastica saecularisve persona hance nostrae constitutionis paginam sciens contra eam temere venire temptaverit, secundo tertiove com-» monita, nisi reatum suum congrua satisfactione correxerit, potestatis hono-

» risque sui careat dignitate reamque se divino judicio existere de perpetrata » iniquitate cognoscat et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et domini redemptoris nostri Jesu-Christi aliena fiat atque in extremo examine districtae subjaceat ultioni. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax domini nostri Jesu-Christi quatenus et hic fructum bonae actionis percipiant » et apud districtum judicem praemia aeternae pacis inveniant. Amen, amen. » Ego Urbanus, catholicae ecclesiae episcopus; ego frater Hugo, tituli sanctae » Sabinae, presbyter cardinalis; ego Simon, tituli sancti Martini, presbyter cardimalis; ego Aucherus, tituli sanctae Praxedis, presbyter cardinalis; ego frater Guido, tituli sancti Laurentii in Lucina, presbyter cardinalis; ego Guillelmus, tituli sancti Marci, presbyter cardinalis; ego Ono, Tusculanus episcopus; ego Stephanus, Praenestinus episcopus; ego frater Johannes, Portuensis et sanctae Rufinae episcopus; ego Radulphus, Albanensis episcopus; ego Ricardus, sancti Angeli diaconus cardinalis; ego Ottavianus, sanctae Mariae in via lata, diaconus cardinalis; ego Johannes, sancti Nicholai in carcere Tulliano, diaconus cardinalis; ego Ottobonus, sancti Adriani diaconus cardinalis; ego Jacobus, sanctae Mariae in Cosmedin, diaconus cardinalis; ego Gottifridus, sancti Georgii ad velum aureum, diaconus cardinalis; ego Ubertus, sancti Eustachii diaconus cardinalis; ego Mathaeus, sanctae Mariae in Porticu, diaconus cardinalis. » Datum Viterbii, per manum Jordani, sanctae Romanae ecclesiae diaconi car-» dinalis et vicecancellarii, V idus Julii, indictione V, incarnationis Dominicae

anno MCCLXII, pontificatus vero domini Urbani, papae, IIII, anno primo. Quelque beaux et authentiques priviléges que l'abbé Wautier obtînt des empereurs et rois des Romains, qui déclarèrent notre abbaye exempte de toute juridiction des hommes, Marguerite, comtesse de Hainau, ne laissa pas cependant de troubler ses vassaux, en prétendant lever du monde dans nos villages de service militaire. Hornu-Saint-Ghislain et de Villers-Saint-Ghislain, pour aller à son armée; mais les échevins remontrèrent que, ne tenant rien des comtes de Hainau, et tenant tout de l'empire d'Allemagne, s'ils avoient autrefois fourni des troupes à l'armée de la comtesse, c'étoit sans obligation, et après avoir été requis par l'abbé de Saint-Ghislain, lleur maître et leur seigneur, qui en avoit été prié par cette dame : ce que nous apprenons d'un ancien registre de tous les revenus du pays et comté de Hainau de l'an 1265, ireposant dans la chambre des comptes à Lille, 🗵 🕮 et dont nous avons donné l'extrait ailleurs.

Le nombre de ceux qui ont été asservis par leurs seigneurs et voués à Saint-servitude

Ghislain ou de ceux qui, renonçant volontairement à leur liberté, se sont donnés en servitude au même saint, est beaucoup plus considérable, sous la prélature de l'abbé Wautier, que sous aucun de ses prédécesseurs et de ses successeurs. Nous donnerons ici les noms des nobles chevaliers et seigneurs qui se trouvent dans ces chartes, dont quelques-unes sont munies de leur scel ou signées par eux en qualité de témoins. On voit dans l'une qu'entre autres cérémonies qui s'observoient dans la donation des serfs, l'abbé excommunioit publiquement, les cierges éteints, et au son des cloches, ceux qui les réclameroient.

L'an 1230, Gérard de Jauche, Wautier de Quiévrain, Wautier de Fontaine, Gilles de Barbençon, Arnould de Hom et Baudry de Roisin. Cet Arnould donna des serfs.

1231, au mois de Juin. Alard de Strépy, Wautier de Quiévrain, Pierre Bliaut et Arnould de Hom, chevaliers.

1232. Wautier de Quiévrain et Nicolas, son fils; la même année, sire Arnould, avoué de Hom, Wautier de Lens et Hellin d'Augnoet, chevaliers.

1255. Alard d'Audergnies, Jean, son frère, et Mathieu de Popiel, chevaliers.

1234. Gérard de Ville, Jean de Flégnies, Jean de Gardin, chevaliers; Wautier de Quiévrain, Wautier de Fontaine, Gilles de Barbençon, Baudry de Roisin, Arnould de Hom, Arnould d'Élignies, Roger de Condé et Jacques, seigneur de Belœil, qui donna des serfs.

1255. Gérard, seigneur de Ville, Baudry de Roisin, qui donna des sers; Hugues Winesies ou Unnesies, Gilles Bovier, Hugues Poret, chevaliers, et Jean de Gamaus, bailli de Hainau, que Vinchant et M. de Boussu ont omis dans la liste qu'ils nous ont donnée des grands baillis de cette province.

1257. Gilles de Barbençon et Mathieu de Popiel, chevaliers.

1238, au mois de Septembre. Gilles de Barbençon, Wautier de Fontaine, Wautier de Quiévrain, Nicolas, son fils, et Gérard de Ville.

1239. Agnès, dame de Bliqui, du consentement de W. (Wautier) de Genlein (Genlaing), son époux, et Gérard de Ville, asservirent des serfs à Saint-Ghislain: signèrent Thirry d'Elignies, Wautier de Quiévrain, Nicolas, Gillebert et Gilles, ses trois fils. La même année, en Septembre. Gilles de Barbençon, Wautier de Fontaine, Wautier de Quiévrain, Gérard de Ville et Baudry de Roisin.

1240, au mois de Mai. Gilles de Barbençon, Wautier de Quiévrain, Nicolas, son fils, et Pierre Bliaut. Gérard de Ville, Wautier de Genlein, Thirry d'Élignies, chevaliers; Nicolas de Barbençon, Wautier de Lens et Arnould de Hom, au mois d'Avril.

1241, au mois d'Avril. Wautier de Quiévrain, Gérard de Ville, Pierre Bliaut, de Bleaugies, Robert de Barbençon, Nicolas de Quiévrain, Gilles, son frère, et au mois de May, Gilles de Barbençon, Robert, son fils, Wautier de Fontaine, Gérard de Ville, Wautier de Quiévrain, et Nicolas, son fils; Baudry de Roisin.

1242. Nicolas, seigneur de la Boussière, Wautier de Fontaine, Nicolas de Quiévrain, Fastrède de Montreuil et Gérard de Ville. Au mois de May, Wautier de Fontaine, Wautier de Quiévrain, Gilles de Barbençon, Gérard de Ville, Baudry de Roisin: ces cinq derniers chevaliers en signèrent encore une datée du mois de Juillet de la même année.

1243, au mois de Janvier. Wautier de Quiévrain, Wautier de Fontaine, Nicolas de Barbençon, Eustache du Rhœux, Baudry de Roisin, signèrent avec Guiard, évêque de Cambray. Au mois de Juillet, Thirry de la Hamaïde, Nicolas de Quiévrain, Gérard de Ville, chevaliers, et Nicolas de Péruwez, aussi chevalier. En Octobre, Guiard, évêque de Cambray, Wautier, seigneur de Fontaine, Wautier de Quiévrain, Nicolas, seigneur de Barbençon, et Eustache du Rhœux, chevaliers; Wautier du Val; Rainier de Moutiers, chevaliers.

1244. Wautier de Fontaine, Gérard de Ville, Baudry de Roisin, Nicolas de Barbençon, Nicolas Gillebert et Gilles de Quiévrain, frères, et Gilles Bliaut. Au mois de May, Jacques, seigneur de Belœil et chevalier, donne des serfs : signèrent Arnould de Hom, Baudry de Roisin, Wautier de Ligne, Fastrède de Montreuil, Nicolas de Quiévrain, Nicolas de Barbençon, Hugues de Lens, Wautier de Genlain et Hunulphe de Hélignies, chevaliers.

1245. Nicolas de Quiévrain, Gérard de Ville, Gilles de Bellignies, Guillaume, Henry, et Thirry, seigneur de le Val, Wautier de Fontaine, Baudry de Roisin, Nicolas de Barbençon, Fastrède de Montreuil, Wautier de Lens, Nicolas de Quiévrain, Gillebert et Gilles, ses frères.

1246, au mois de Février. Nicolas de Barbençon, Wautier de Lens, Nicolas de Fontaine, Nicolas de Quiévrain, Arnould de Hom. Au mois de May, Arnould de Hom, Baudry de Roisin, Nicolas de Quiévrain, Nicolas de Barbençon, Nicolas de Fontaine, Gilles de Bleaugies et Thomas de Hainin. En Juin, Nicolas de Quiévrain, Nicolas de Barbençon, Nicolas de Fontaine et Baudry de Roisin.

1247. Eustache du Rhœux, Arnould de Hom, Wautier de Fontaine et Baudry de Roisin. Au mois de Janvier, Nicolas de Barbençon, Nicolas de Fontaine, Nicolas de Quiévrain, Gilles Bliaut, Gilles de Bellignies, Roland de Bavay, Arnould de Hom, chevaliers, Hugues de Lens, seigneur de Quenaste, frère de

Wautier, seigneur de Lens, Nicolas de Quiévrain, Baudry de Roisin, Thirry de la Hamaïde, Gérard de Ville. Au mois de Février, Wautier de Ligne, Fastrède de Montreuil, chevaliers. Les mêmes, au mois de Mars. Au mois de Novembre, Fastrède de Montreuil, Ficolas de Quiévrain, Nicolas de Barbençon et Gilles de Bleaugies, chevaliers.

1249. Élisabeth de Jeumont, sœur de Gérard Basin, chevalier, s'asservit, avec sa postérité, à Saint-Ghislain : signèrent Arnould de Hom, Baudry de Roisin, Nicolas de Quiévrain, Nicolas de Barbençon et Gilles de Bleaugies, chevaliers. Marie, fille de Druon, s'asservit aussi, avec sa postérité, la même année, au mois d'Aoust, sous l'épiscopat de Guiard, évêque de Cambray, dit la charte : signèrent Arnould de Hom, Baudry de Roisin, Nicolas de Barbençon, chevaliers. Les trois mêmes, avec Nicolas de Quiévrain et Gilles de Bleaugies signèrent une autre charte, le dernier d'Octobre, lorsque l'évêché de Cambray étoit vacant. En Novembre, lorsque Nicolas étoit déjà élu évêque de Cambray, souscrivirent Arnould de Hom, Baudry de Roisin, Nicolas de Quiévrain, Nicolas de Barbençon, Wautier de Ligne et Gérard de Ville, chevaliers, Eustatache du Rhœux, aussi chevalier : d'où il s'ensuit que Guiard, évêque de Cambray, n'est pas mort l'an 1247, comme l'a cru Bauduin de Ninove, qui écrivoit sur la fin du même siècle, mais l'an 1248 auquel signèrent encore, au mois de Décembre, une semblable charte, lorsque Nicolas n'étoit encore qu'élu évêgue de Cambray, Nicolas de Barbençon, Nicolas de Quiévrain, Wautier de Genleng (Genlein), Gilles Bliaut, Gilles de Bellignies et Arnould de Hom.

1249. Gilles de Berlaymont donne plusieurs serfs à Saint-Ghislain; la donation fut signée de Nicolas, seigneur de Quiévrain, de Gérard, seigneur de Ville, et de Bauduin, seigneur de Boussut.

1250, le Samedi-Saint, signèrent Baudry de Roisin, Nicolas de Quiévrain, Gilles de Bleaugies et Jean d'Élouges, chevaliers.

1251. Eustache du Rhœux, Nicolas de Quiévrain, Wautier de Ligne et Gérard de Jauche. Gilles de Berlaymont, au mois de Mars, donne des serss : sa lettre est signée de Baudry de Roisin, Thirry de la Hamaïde et de Gérard, son fils, seigneur de Resbais, Gérard de Ville, chevalier, Gilles de Bleaugies, Wautier de Ligne, Wautier de Hom, Nicolas de Quiévrain et Gilles d'Elouges, chevaliers. En Avril, Nicolas de Quiévrain et Eustache du Rhœux. En Octobre, Marie du Mont, fille du seigneur Isaac, chevalier, s'asservit à Saint-Ghislain, avec toute sa postérité: signèrent Nicolas de Quiévrain, Thomas de

Hainin et Gérard de Jauche. En Décembre, Nicolas de Quiévrain, Wautier de Ligne et Eustache du Rhœux.

1252, au mois de May. Baudry de Roisin, Nicolas de Quiévrain, Gérard de Ville. En Octobre, Bauduin de Roisin, avec les deux autres.

1253, en Avril. Eustache du Rhœux, Nicolas de Quiévrain, Nicolas de Barbençon, Thirry de la Hamaïde, Gérard de Jauche, Wautier de Ligne, Fastrède de Montreuil, Gérard de Ville, Wautier de Hom et Gilles de Bellignies, seigneurs. En Aoust, Nicolas de Quiévrain, Wautier de Ligne, Eustache du Rhœux et Baudry de Roisin. En Octobre, Wautier de Ligne, Gérard de Ville et Baudry de Roisin. La même année, sans date de mois, Jean d'Audenarde, avec les chevaliers précédents.

4254. Baudry de Roisin, Nicolas de Quiévrain et Gérard de Ville. Au mois de May, Arnould de Hom, Baudry de Roisin, Wautier de Ligne, Fastrède de Montreuil, Nicolas de Quiévrain, Nicolas de Barbençon et Hugues de Lens, chevaliers. Le jour Saint-Jean-Baptiste, Nicolas de Quiévrain, Eustache du Rhœux, Baudry de Roisin.

1255. Ide, dame de Jauche, Nicolas, seigneur de Quiévrain, Eustache du Rhœux; Baudry de Roisin, Gérard de Jauche, Gérard de Ville et Wautier de Hom. Item, un autre Baudry de Roisin. Au mois de May, Baudry de Roisin, Nicolas de Quiévrain, Wautier de Hom, Gérard de Ville. Au mois de Juin, Wautier, chevalier, dit de Moiselede, Marguérite, sa femme, Philippe, surnommé Mouton, et Sara, son épouse, sœur dudit Wautier, s'asservirent à Saint-Ghislain: signèrent Baudry de Roisin, Nicolas de Quiévrain et Gérard de Ville.

1256. Eustache du Rhœux, Nicolas de Quiévrain. Au mois d'Avril, les mêmes chevaliers, avec Gérard de Jauche et Baudry de Roisin.

1257, au mois de Février. Nicolas de Quiévrain, Baudry de Roisin et Gérard de Ville.

1258, au mois d'Avril. Alide d'Hautrage, fille de Simon de Rosies, chevalier, s'asservit à Saint-Ghislain: signèrent Baudry de Roisin, Nicolas de Quiévrain et Gérard de Ville:

1259, le jour des Rameaux. Guillaume de Genlaing (Genlein), seigneur de Bliqui et de Genlaing, donne des serfs à Saint-Ghislain: signèrent Bauduin de Péronne, Guillaume de Mons et Simon de Roissiaus, chevaliers. Au mois de Juin, Gossuin de Saint-Amand, chevalier, donne des serfs à Saint-Ghislain: signèrent Nicolas de Quiévrain, Baudry de Roisin, Wautier de Hom et Thirry de la Ha-

maïde, chevaliers. Au mois de Décembre, signèrent Nicolas de Quiévrain, Gérard de Ville, Baudry de Roisin et Bauduin de Hennin.

1260, au mois d'Octobre, fête de Saint-Ghislain. Nicolas de Quiévrain, Bau-

dry de Roisin, Gérard de Ville et H. de Frameries, chevaliers.

1262, au mois de Juin. Baudry de Roisin, Nicolas de Quiévrain, Jean de Barbençon, Eustache du Rhœux, Wautier de Hom, Gérard de Ville et Hugues de Frameries, nobles seigneurs.

1263, en Octobre. Baudry de Roisin, Nicolas de Quiévrain, Gérard de Ville,

chevaliers.

1264. Nicolas de Quiévrain, Baudry de Roisin, Wautier de Hom et Thirry de la Hamaïde, chevaliers. Au mois d'Avril, Nicolas de Quiévrain, Robert de Virue, Hugues de Frameries et Alard de Flégnies, chevaliers. Au mois de Mars, Eustache du Rhœux, Nicolas de Quiévrain, Baudry de Roisin, Gérard de Ville et Gérard de Jauche.

1265. Eustache du Rhœux, Wautier d'Enghien, Gérard de Ville, Gérard de Jauche et Nicolas de Quiévrain, Baudry de Roisin. En Octobre, les mêmes,

excepté Wautier d'Enghien.

1266. Marguerite de Walles (peut-être Wallers) s'asservit, avec sa postérité, à Saint-Ghislain: signèrent Eustache du Rhœux, Baudry de Roisin, Nicolas de

Quiévrain et Gérard de Jauche.

Dernière charte de serfs de St-Ghislain, sous Wautier. C'est la dernière des chartes de serfs de Saint-Ghislain, sous la prélature de l'abbé Wautier, par lesquelles on voit la dévotion de ces chevaliers ou seigneurs des plus illustres familles du Hainau, pour avoir été la plupart témoins des cérémonies qui se pratiquoient dans notre église devant l'autel de Saint-Ghislain, lorsqu'on venoit se donner en servitude à ce grand saint, ou pour avoir signé les obligations de ses serfs volontaires ou en avoir donné eux-mêmes, après les avoir affranchis.

Mort de l'abbé Wautier.

L'abbé Wautier de Berchillies, après quarante ans de prélature, mourut l'an 1268, vers le milieu de cette année, car on trouve qu'il vivoit encore le jour de l'Ascension, et que Guillaume, son successeur, fut béni et reçut l'investiture le 16 Aoust 1268.

Cet abbé Guillaume dérangea autant le temporel du monastère que son prédécesseur l'avoit augmenté. Il fut béni à Cambray par Nicolas de Fontaine et y reçut l'investiture de Richard, roi des Romains, le 16 Aoust 1268, après lui avoir fait hommage et prêté serment de fidélité, en présence de cet évêque, de

Bauduin, seigneur d'Avesnes et de Beaumont, et de Gilles de Berlaymont, chevaliers, et de plusieurs autres personnes de distinction, comme il paroît par la lettre suivante de ce prince, donnée à Cambray, le même jour et la même année, la douzième de son règne.

« Ricardus, Dei gratia Romanorum rex., semper augustus, universis sacri 1268. » imperii Romani fidelibus praesentes litteras inspecturis, gratiam suam et omne » bonum. Cum universis et singulis ex regali clementia teneamur aequa lance ministrare justitiam et vigilanter intendere commoditatibus singulorum, de-» bemus praecipue fidelibus nostris, qui nobis et imperio nostro immediate subjecti esse noscuntur, inveniri et in justitia faciles et in gratia liberales. Volentes itaque venerabilem virum Willelmum, abbatem monasterii sancti Gisleni, in Cella, ordinis sancti Benedicti, Cameracensis dioecesis, qui de novo » assumptus esse dignoscitur ad ejusdem monasterii regimen, speciali prosequi gratia et favore, recepto a praedicto abbate homagio et fidelitatis debito ju-» ramento, ipsum de omnibus feudis et possessionibus ejusdem monasterii, te-» nore praesentium, prout juris et moris est, praesentialiter investimus, regendi memoratum monasterium et exercendi jurisdictionem temporalem in homines, vassallos, infeudatos et subditos ejusdem monasterii auctoritatem liberam concedentes eidem, sibique specialiter et per eum eidem monasterio universa et singula privilegia et contenta in eis, dudum eidem monasterio et suis praedecessoribus a divis imperatoribus et regibus Romanis, praedecessoribus nostris, et a nobis etiam diversis temporibus elementer et pie concessa, ex certa scientia confirmantes. Quapropter universis et singulis hominibus, vassalis, infeudatis et subditis ejusdem monasterii sub interminatione gratiae nostrae districte praecipimus et mandamus ut eidem Willelmo, abbati praedicti monasterii, dilecto fideli nostro, de omnibus juribus, redditibus, justitiis, piscariis, debitis, obventionibus ac aliis omnibus quae ad abbatem pertinent, tanquam eorum abbati et domino pareant, respondeant, obediant et intendant, sibi obedientiam et reverentiam devotam et debitam impendentes; alioquin banna et sententias, siqua vel si quas idem abbas rite tulerit in rebelles, grata et rata habebimus et habemus, et faciemus, auctore Domino, usque ad satisfactionem condignam inviolabiliter observari. Et ut praedicta omnia firma et illibata permaneant ac in perpetuum valitura, praesens scriptum conscribi et sigillo Majestatis Nostrae jussimus communiri. Testes qui interfuerunt praemissis hii sunt: Nicholaus, Cameracensis episcopus, cancellarius noster, Bal-TOME VIII.

DUINUS, dictus de Avesnis, dominus Bellimontis, et Aegunus, dominus Bellanismontis, milites, et alii quamplures. Datum Cameraci, XVI die Augusti, indicatione XI, anno Domini MCCLXVIII, regni vero nostri anno duodecimo... Ce roi des Romains confirma, le même jour, à Cambray, à la prière de l'abbé Guillaume, les priviléges et les biens de notre monastère, en présence de l'évê-

que Nicolas et des mêmes chevaliers, par une autre lettre.

« Ricardus, Dei gratia Romanorum rex, semper augustus, universis sacri » imperii fidelibus praesentes litteras inspecturis, gratiam suam et omne bonum. Cum a nobis petitur quod justum est et honestum, nos id libenter debemus annuere et praecipue illorum petitionibus quos in servitio Jesu-Christi novimus mancipatos citius et vigilantius consentire. Eapropter notum fieri volumus, tam praesentibus quam futuris, quod dilectus fidelis, noster Willelmus,)) abbas monasterii sancti Gisleni, in Cella, ordinis sancti Benedicti, Cameracensis dioecesis, ad Celsitudinis Nostrae Magnificentiam, veniens, Regiae Majestati supplicavit humiliter et devote ut nos ipsi et monasterio suo jura, libertates et etiam omnia quae acquisierunt de novo et omnia bona ad ipsum monasterium, pertinentia, more: praedecessorum: nostrorum, imperatorum seu regum, sicut in privilegiis corum plenius continetur, confirmare liberalitate regia dignaremur. Nos igitur praedicti Willelmi, abbatis, justis et honestis petitionibus benignum accommodantes auditum, ad instar praedecessorum nostrorum, imitabileque sicuti exemplum, praedicto Willelmo, abbati, et monasterio suo jura et libertates, servos quoque et ancillas ad ipsum monasterium pertinentes, quos nulla civitas, nullum castrum vel-oppidum aut alia major minorve villa de caetero in praejudicium dicti Willelmi et monasterii ui valeat retinere, omnia etiam bona quae ad eumdem monasterium pertinere noscuntur, tam in villis, terris, nemoribus, pascuis et aliis quibuscumque bonis, quae ab eis sunt justo titulo acquisita, eidem abbati et monasterio suo auctoritate regia confirmamus et per hanc regiam nostram cartam concedimus ac firmiter communimus, atque ipsum locum et omnia sibi pertinentia, more praedecessorum nostrorum, sub-nostra protectione.ac defensione suscipimus, firmiter et districte praecipientes ut nullus dux, comes vel marchio, sive miles aut aliqua alia persona ipsum monasterium molestare vel super rebus suis perturbare praesumat vel servos ejusdem monasterii et ancillas, contra voluntatem ipsius, detinere audeat vel etiam garandire, sed omnia pacifica sint ei in perpetuum et quieta. Si quis autem contra hanc paginam nostrae confirmationis et concessionis ausu temerario venires praesumpserit,

1268.

- banno regali perculsus, ducentas libras auri purissimi in suae temeritatis vin-
- dictam componat, quarum medietas fisco nostro et altera praedicto monasterio
- applicetur. Et ut praedicta omnia firma et illibata permaneant ac in perpe-
- tuum valitura, praesens scriptum conscribi et sigillo Majestatis Nostrae jussi-
- mus communiri. Testes qui interfuerunt praemissis hii sunt : Nicholaus,
- Cameracensis episcopus, cancellarius noster; Balduinus, dictus de Avesnis,
- » dominus Bellimontis, et Aegibius, dominus Bellanimontis, milites, et quam-
- plures alii. Datum Cameraci, XVI die Augusti, indictione XI, anno Domini
- » MCCLXVIII, regni vero nostri anno duodecimo. »

L'abbé Guillaume, après avoir procuré la confirmation des biens et des priviléges de son abbaye par ce prince, qui les protégea pendant son règne autant qu'il put, eut si peu de soin lui-même de les conserver tous deux, qu'il les diminua considérablement le peu de temps qu'il gouverna les maisons. Ses promesses indiscrètes, ses donations, concessions, ventes, échanges et autres aliénations, son indolence à réclamer les serfs du monastère, dont plusieurs seigneurs du pays s'étoient rendus maîtres et avoués, sans aucun titre, et les autres priviléges qu'il laissa enfreindre par sa négligence, dérangèrent tellement le temporel, que ses successeurs eurent bien de la peine de réparer les dommages qu'il causa pendant sa prélature.

Entre les échanges les plus considérables, est celui qu'il fit de quelques biens 1269. de notre prieuré d'Allemans ou Petit-Saint-Ghislain, en Soissonnois, contre d'autres biens appartenant à Jean de Coucy, seigneur d'Epinon, qu'Enguerand 1, seigneur d'Oysi et de Montmirel, son cousin, comme souverain seigneur de Coucy, approuva et confirma au grand préjudice de notre monastère.

Tandis que d'autres seigneurs s'approprioient les serfs de notre abbaye, Gilles 1270. de Berlaymont, aussi pieux que noble chevalier, affranchit plusieurs des siens pour les asservir à Saint-Ghislain. C'est la seule donation que je trouve avoir été faite sous l'abbé Guillaume qui, la même année 1270, ayant déjà chargé par ses dépenses et sa mauvaise économie son monastère de dettes, le surchargea encore, au mois de Février de l'année suivante, pour payer les plus pressantes, en levant de grandes sommes d'argent à un intérêt exorbitant, pour le payement desquelles il créa plusieurs rentes sur la maison, sans se soucier beaucoup si elle étoit lésée et si ces levées d'argent s'étoient faites sans le consentement unanime Mort de l'abbé Guilde sa communauté, dont le mécontentement et la juste opposition occasionnèrent

¹ Enguerand IV, fils d'Enguerand III et de Marie de Montmirel, mort le 20 Mars 1511. Édit.

plusieurs procès, à cause des usures et lésions manifestes intervenues dans ces contrats, au grand préjudice de l'abbaye : ce qui, peut-être, abrégea les jours de cet abbé, qui mourut le 31 Octobre 1271.

l'Empire attribué aux abbés de Saint-Ghislain. Voir l'Introduc

1271.

Raissius et Brasseur disent que c'est le premier de nos abbés qui ait été honoré Du titre de prince de du titre de prince du Saint-Empire. Un de nos chronologistes anonymes qui écrivoit de leur temps, dit que Richard, roi des Romains, lui offrit seulement ce titre, mais qu'il le refusa par humilité; mais dom Simon Guillemot et nos autres chronologistes n'en font aucune mention. Aussi je n'ai rien trouvé dans nos archives avant l'an 1289, c'est-à-dire avant la lettre de l'empereur Rodolphe, dans laquelle ce prince qualifie notre abbé Roger de prince du Saint-Empire. Cependant, il est assez probable que les prédécesseurs de ce dernier avoient été honorés longtemps auparavant de ce titre, comme nous le remarquerons ailleurs.

Pierre de Quaregnon,

L'abbé Guillaume eut pour successeur Pierre de Quaregnon, sous lequel la discipline régulière prit un grand accroissement, et les religieux de Saint-Ghislain se distinguèrent avec prééminence au-dessus des autres monastères par l'exactitude avec laquelle ils observerent la règle, selon le témoignage authentique que leur rendit l'empereur Rodolphe dans un de ses diplômes, où il en fait un éloge magnifique, qui est d'autant moins suspect qu'il vient d'un des plus pieux empereurs de la maison d'Autriche. Cet abbé n'eut pas moins de zèle pour la conservation des biens et des priviléges de son monastère, qu'il en avoit pour le spirituel, et n'omit rien pour recouvrer ceux que la négligence et la mauvaise économie de son prédécesseur avoit laissé perdre ou aliéner. Cependant quelque diligence qu'il fit pour réparer tous les dommages, il ne put obliger ses vassaux de lui fournir le subside ordinaire en argent qu'ils devoient depuis un temps immémorial, pour contribuer aux frais que nos abbés étoient obligés de faire lorsqu'ils alloient recevoir l'investiture des mains des empereurs, dans les lieux où ils tenoient leur cour : ce dont il se plaignit à Richard, roi des Romains, lorsqu'après avoir été confirmé dans son élection et béni par Nicolas, évêque de Cambray, il alla trouver ce prince à Berkemestes (Berkemestede), pour lui faire hommage et prêter serment de fidélité et recevoir de ses mains royales l'investiture du temporel qu'il reçut le 11 Décembre 1271. Richard, favorable à ses justes remontrances, écrivit, le lendemain, de Berkemestes à Bauduin d'Avesnes, seigneur de Beaumont, pour lui recommander de prendre l'abbé Pierre, avec sa communauté, sous sa protection, et de ne pas souffrir qu'on les troublât par des exactions injustes, de révoquer ou annuler les promesses, ventes et concessions des biens du monastère faites par l'abbé Guillaume, sans la permission expresse de Sa Majesté Royale et le plein consentement de tout le couvent, sinon qu'il constât évidemment qu'elles eussent été faites pour le plus grand profit et utilité du monastère, aussi d'empêcher que les hommes ou serfs de Saint-Ghislain passassent sous la juridiction des autres seigneurs, et que si quelques-uns y avoient passé, de les réduire sous le droit et juridiction de l'abbaye et l'obéissance de l'abbé; de plus, de contraindre les vassaux par des peines convenables de fournir leur contingent en argent pour subvenir aux frais que l'abbé avoit dû faire pour aller recevoir l'investiture des mains de Sa Majesté. Nous avons appris tout ceci de la lettre d'investiture et de celle que Richard écrivit à Bauduin d'Avesnes, qui est la sixième de ce prince, par laquelle on voit qu'il n'est pas mort le 2 Avril 1271, comme veut Aubert le Mire, mais l'an 1272 auquel Rapin Thoiras met sa mort.

« Ricardus, Dei gratia Romanorum rex, semper augustus, honorabilibus viris, 1271. » priori et conventui sancti Gisleni, ordinis sancti Benedicti, Cameracensis dioecesis, infeudatis, hominibus, et vassallis ejusdem monasterii, dilectis fidelibus » suis, gratiam suam et omne bonum. Venerabilem virum Petrum in abbatem sancti Gisleni de communi consensu omnium vestrum electum et a venerabili Nicholao, Cameracensi episcopo, dioecesano loci, confirmatum et cum solempnitatibus consuetis et debitis benedictum, pro recipiendis feudis suis a nobis ad nostram praesentiam accedentem, qua decuit affectione recepimus, et recepto ab ipso, prout moris et juris est, homagio et fidelitatis debitae juramento, feuda hujusmodi praedicti monasterii, prout ad nos ratione imperii pertinet, cum solempnitate qua decuit, de manu nostra duximus sibi liberaliter concedenda, exercendi temporalem juridictionem feudorum ipsorum auctoritatem plenariam tribuentes eidem. Quapropter universitati vestrae auctoritate regalis culminis districte praecipimus et mandamus quatenus eidem abbati de caetero, tanquam fideli nostro et imperii vestroque abbati et domino, in omnibus quae ad abbatem sancti Gisleni pertinent, obedientiam et reverentiam debitam exhibeatis, de omnibus redditibus, fructibus, obventionibus ac universis bonis ejusdem monasterii studeatis plenarie respondere. Datum Berkemestes 1, XI die Decembris, indictione XV, anno Domini MCCLXXI, regni vero nostri anno XV.

» Ricardus, Dei gratia Romanorum rex, semper augustus, nobili viro Bal-

» duino de Avesnis, domino de Bellomonte, dilecto fideli et consanguineo

suo, gratiam et omne bonum. Quemadmodum tibi per alias litteras nostras commisisse meminimus, sic tuae prudentiae fiducialiter committimus, iterato

mprimé dans Le Mire, Diplomatica, tom. I, pag. 590.

¹ La copie MS. de Galopin et Miræus : Berkemestede. Édit.

nobilitatem tuam qua possumus affectione rogantes quatenus, ob nostram et sacri imperii reverentiam, venerabili viro Petro, nunc in abbatem monasterii sancti Gisleni divina propitiatione promoto, suoque conventui vice nostra usque ad nostrum beneplacitum, brachium tuae protectionis et defensionis extendens, non permittas eos aliquibus indebitis vexationibus ab aliquibus fatigari 1. Si vero aliquas promissiones vel venditiones aut concessiones de bonis ipsius monasterii per quemdam Willelmum, abbatem ejusdem monasterii, praedecessorem suum, absque nostra speciali licentia et pleno consensu totius conventus loci ejusdem, factas et attemptatas inveneris, illas studeas in statum debitum revocare, nec eosdem abbatem et conventum super hiis permittas ab aliquibus aliquatenus molestari, nisi plene et evidenter constiterit hujusmodi promissiones, venditiones et concessiones pro majori et evidentiori utilitate praedicti monasterii esse factas. Insuper non permittas quod homines ejusdem monasterii ad aliorum dominorum dominium transferantur, translatos si qui fuerint ad jus et proprietatem ipsius monasterii revocando.] Praeterea volumus et mandamus ut homines et vassallos ejusdem monasterii ut eidem abbati, ut tenentur, obediant sibique consuetum subsidium pecuniarum, pro expensis factis veniendo ad nostram praesentiam, communiter contribuere studeant sollicite moneas et inducas eosque ad id qua convenit districtione compellas, tantum super hiis omnibus faciens ut, praeter divinam retributionem, quam consequeris exinde a Deo, et hominibus commendari merito valeas nostramque munificam gratiam uberius promereri. Datum Berkemestes 2, XII die Decembris, indictione XV, anno Domini MCCLXXI, regni vero nostri anno XV. »

Bauduin d'Avesnes, à qui Richard, roi des Romains, donna commission par cette lettre de prendre notre monastère sous sa protection et d'annuler tous les contrats faits au préjudice de notre maison, s'en acquitta fidèlement.

Nicolas de Fontaine, évêque de Cambray, chancelier du roi Richard, aussi établi protecteur de l'abbaye de Saint-Ghislain, n'omit rien pour lui faire rendre ses biens, et quoiqu'il eût obtenu légitimement la permission de l'abbé Guillaume et de toute sa communauté de jouir, pendant sa vie, d'un vivier qu'il avoit fait creuser, à ses frais, à Dour, près de Moranfayt et le bois Cocq-Fontaine,

Les lignes entre crochets nese trouvent pas ² Voir la note précédente dans Le Mire.

cependant, pour induire les autres à se déporter de la jouissance viagère d'autres biens que cet abbé prodigue leur avoit donnés; sans le consentement de ses religieux, il remit ce vivier en mains de l'abbé Pierre, de peur que l'église de Cambray et les évêques, ses successeurs, n'en prétendissent, dans la suite, la propriété. Il déclara par une lettre, munie de son scel, datée du mois d'Octobre 1272, que 1272 ce vivier appartenoit en fonds et de droit au monastère de Saint-Ghislain, et qu'il n'en avoit obtenu l'usage que pour sa vie seulement. Nous avons encore une autre lettre de cet évêque, datée de la même année, par laquelle il confirme la donation qu'Arnould' Lefebvre, bourgeois de Mons, et Marie, sa femme, firent à la chapelle de Saint-Eloy, nouvellement fondée dans l'église de Saint-Germain de la même ville, sçavoir : de trois journaux et trois quartiers de terre, situés à Vellerelle-le-Sec, qu'il tenoit en fief de l'abbaye de Saint-Ghislain, à condition que le chapelain s'acquitteroit envers elle des mêmes charges auxquelles étoit obligé le donateur:

Quelque diligence que l'abbé Pierre fit pour annuler les contrats de Guillaume, son prédécesseur; en vertu de la lettre de Richard, roi des Romains, les créanciers cependant ne laissèrent pas, après la mort de ce prince, de poursuivre les dettes que le monastère avoit contractées, sous prétexte que ces contrats, quoique usuraires, avoient été revêtus des obligations et du serment de l'abbé Guillaume; et de la plupart de sa communauté: ce qui obligea Pierre d'avoir recours au pape Grégoire X, qui, à sa prière, déclara par une lettre, datée de Lyon le 13 Janvier, où il avoit convoqué un concile général, que le monastère de Saint-Ghislain n'étoit obligé aux dettes contractées par ses prédécesseurs, nonobstant tout serment, obligations et autres formalités intervenues dans ces contrats, si l'on ne montroit évidemment qu'elles eussent été contractées au profit de la maison.

« Gregorius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis: filiis, abbati et conventui 1273.

- » monasterii sancti Gisleni, ordinis sancti Benedicti, Cameracensis dioecesis,
- » salutem et apostolicam benedictionem. Indempnitati monastérii vestri paterna
- » volentes sollicitudine providere, auctoritate vobis praesentium indulgemus ut
- » non teneamini ad solutionem aliquorum debitorum per praedecessores vestros
- the second and second and desired and per price december to be to
- » ipsius monasterii nomine contractorum, nisi ea in utilitatem dicti monasterii
- » conversa fuisse legitime probatum fuerit et ostensum; nonobstantibus con-
- » fessionibus ipsorum abbatis et conventus, contractuum tempore, in enormem
- » monasterii laesionem, ut asseritis, interjectis, etiamsi confessiones ipsae re-
- » nuntiationibus; obligationibus, poenarum adjectione, instrumentis, juramentis

- » et quibuscumque litteris sint munitae. Nulli ergo omnino hominum liceat
- hanc paginam nostrae concessionis infringere vel ei ausu temerario contraire.
- » Si quis autem hoc attemptare praesumpserit, indignationem omnipotentis Dei
- » et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum
- » Lugduni, idus Januarii, pontificatus nostri anno tertio. »

La même année, Rodolphe, roi des Romains, premier empereur de la maison d'Autriche et de ce nom, qui avoit été élu sur la fin du mois de Septembre, et couronné à Aix-la-Chapelle, le dernier Octobre 1273, ne prit pas moins l'abbaye de Saint-Ghislain sous sa protection royale, que Richard l'avoit prise sous la sienne. Le 18 Août 1274, le premier de son règne, il commença à témoigner son affection et sa vénération envers notre maison, en en confirmant les biens et les priviléges, et nommément ceux accordés par les empereurs Henry VI et Frédéric II, par un diplôme daté de Hagenowie ou Haguenaw, ville impériale et capitale de la basse Alsace, où ce prince dit que le monastère de Saint-Ghislain étoit vénérable à tout le monde, et brilloit avec prééminence au-dessus des autres par la clarté de la discipline monastique, et qu'il étoit illustre par les magnifiques et amples priviléges, droits et immunités accordés par les empereurs et rois, ses prédécesseurs, sur lesquels il enchérit, en dispensant nos abbés des grands frais qu'ils devoient faire en allant recevoir l'investiture dans les cours où les empereurs faisoient leur séjour, comme nous le dirons ailleurs.

Imprimé, mais tron-

1274.

« Rudolphus, Dei gratia Romanorum rex, semper augustus, universis qué, dans Le Mire, 1.1, pag. 591, Edit. » Romani imperii fidelibus praesentes litteras inspecturis in perpetuum. In excellenti specula Regiae Majestatis ordinatione divina feliciter constituti ad prospiciendum utilitati fidelium, perspicacitatem oculorum longe lateque diffundimus, regularium personarum indempnitatibus praecavendo, praecipue religiosorumque locorum commoditatibus jugiter intendendo, ut per lubricum hujus vitae transcursum salubriter transcuntes, aeternae beatitudinis praemia consequamur. Noverit igitur praesens aetas et successura posteritas quod cum venerandum cunctis monasterium sancti Gisleni, ordinis sancti Benedicti, Cameracensis dioecesis, quod ad nos et imperium romanum immediate spectare dignoscitur disciplinae monasticae luminositate praeradians, ab illustribus, nostris praedecessoribus, divis imperatoribus et regibus Romanis, fuisse fundatum magnifice necnon amplis legatur privilegiorum, libertatum et jurium » munificentiis insignitum. Nos eorumdem praedecessorum nostrorum vestigiis inhaerentes, qui monasterium ipsum auxerunt honoribus et favoribus, attendentesque sincerae devotionis et fidei puritatem quae dilecti et devoti nostri abbas et conventus ejusdem monasterii Nostrae Celsitudinis gloriam indesinentius amplectuntur, praedictum monasterium sancti Gisleni, unacum cunctis personis et rebus eidem annexis, sub nostra et imperii protectione suscipimus speciali. Privilegium a clarae recordationis Henrico sexto, Romanorum imperatore, et alia quaelibet privilegia ab illustri Frederico, ultimo Romanorum imperatore, suisque praedecessoribus, imperatoribus atque regibus, sibi pie concessa, gratias, libertates, concessiones et jura quaecumque praedicto monasterio successive indulta a dicto Frederico, suis nostrisque praedecessoribus antedictis, prout haec omnia rite ac provide sunt concessa; in universis ac singulis articulis ac si tenorem ipsorum privilegiorum de verbo ad verbum praesentibus inseri contigisset, praesatis monasterio, abbati et conventui sancti Gisleni de benignitate regia confirmamus, innovamus et hujus scripti privilegio communimus. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostrae concessionis infringere vel eidem in aliquo ausu temerario contraire. Quod qui facere praesumpserit, gravem regiae indignationis offensam se noverit incursurum. In cujus rei testimonium et perpetui roboris firmamentum praesens scriptum exinde conscribi et Majestatis Nostrae sigillo jussimus communiri. Datum Haguenowiae, XV calendas Septembris, indictione secunda, anno Domini MCCLXXIIII, regni nostri anno primo. Signum Domini Rudolphi, Romanorum regis invictissimi. »

L'abbé Pierre eut de grandes difficultés avec le noble chapitre de Sainte-Waudru, à Mons, lesquelles avoient déjà été agitées sous l'abbé Wautier, à l'occasion de la justice, autres droits et pâturages, situés entre Wamioel, Quaregnon et Saint-Ghislain. Ces difficultés s'étant renouvelées au commencement de la prélature de l'abbé Pierre, Marguerite, comtesse de Hainau, à la réquisition et avec le consentement des deux églises, nomma pour juges Guillaume, abbé de Vicogne, Michel, chanoine de Furnes, son clerc, et Jean Vrédiaus 1, son bailli de Hainau, par une lettre datée de la nuit de l'exaltation de la Sainte-Croix, 1273. Mais soit que ces juges n'aient rien décidé là-dessus ou que leur sentence n'ait pas été approuvée de l'une ou de l'autre partie, comme il y a toute apparence, ce différend se renouvela encore, avec plus de chaleur, l'an 1275, à l'occasion de huit poulains de notre cense de Wamioel, enlevés par les sergeants de

1275.

Voyez tom. I, pp. 562 et 787. Édit. Tome VIII.

1276.

Habitants de Quaregnon

1278.

Chapelle en l'église du village de Boussu.

Sainte-Waudru, sous prétexte qu'ils paissoient sur le fonds et la juridiction de ce chapitre. L'abbé Pierre regardant cette prise comme un attentat à celle de son monastère, fit excommunier tous les habitants de Quaregnon de la seigneurie de Sainte-Waudru, et mettre le lieu en interdit : ce qui ayant causé de grands débats entre les deux parties, les deux églises, pour le bien de la paix, convinrent, l'année suivante, de terminer ces difficultés par voie de compromis, promettant toutes deux de se soumettre, sous certaines peines, à la sentence des arbitres, qui furent Thirry de Hoves, chevalier, choisi par l'église de Saint-Ghislain, et Jean de Ressais, aussi chevalier, choisi par celle de Sainte-Waudru, et Guillaume, abbé de Vicogne, que les deux parties prirent pour troisième et commun juge, et, en cas que les deux premiers vinssent à mourir ou avoir quelque empêchement légitime, pour lequel ils ne pourroient avoir décidé avant la purification de Notre-Dame de l'an 1277, le chapitre de Sainte-Waudru pourroit prendre Bauduin de Pierre-Fontaine, chevalier, et l'abbaye de Saint-Ghislain Estienne Brongnart de Hainin, chevalier. On convint aussi que les habitants de la seigneurie de Sainte-Waudru, à Quaregnon, demeureroient aussi longtemps excommuniés, et le lieu dans l'interdit, que la sentence des arbitres ne seroit pas prononcée, quand bien même on la différeroit. Enguerrand, évêque de Cambray, le vendredy après la Saint-André 1276, et Marguerite, comtesse de Hainau et de Flandres, le samedi après la Saint-Nicolas d'hiver, à la prière des deux églises, consentirent à ce compromis, ainsi que Jean d'Avesnes, héritier de Hainau, qui, n'ayant pas son scel, à la main, se servit de celui de Bauduin d'Avesnes, son oncle, seigneur de Beaumont. Les arbitres s'étant transportés sur le lieu, et ayant examiné mûrement et entendu les témoins appelés de part et d'autre, assignèrent enfin à chacune des églises ses terres et sa juridiction, condamnant le chapitre de Sainte-Waudru à rendre les bestiaux enlevés par son sergeant, par une sentence prononcée le 31 juillet 1277, se réservant le pouvoir d'expliquer plus clairement ce qui pourroit paroître obscur aux parties. Guillaume, comte de Hainau, confirma cette sentence l'an 1320, le vendredy avant la fête de la nativité de Notre-Dame, et amortit tout ce qui avoit été adjugé à l'abbaye de Saint-Ghislain, renonçant à tout droit qu'il y pourroit avoir, afin d'être participant des prières et bonnes œuvres de la communauté de Saint-Ghislain.

Jean de Hennin, seigneur de Boussu, et Marie, son épouse, ayant fondé, avec la permission de l'abbé Pierre, comme patron, une chapelle à l'honneur de la Sainte-Vierge, dans l'église paroissiale de Boussu, lui en demandèrent la collation pendant leur vie seulement, ce qu'ils obtinrent, et reconnurent qu'après leur trépas, la collation retourneroit au monastère. La même année, Marie, dame de Rascengien en Flandres, et Gérard, son fils, héritier, ayant fondé dans leur maison ou château de ce village, une chapelle, laquelle fut confirmée, l'année suivante, par Enguerrand, évêque de Cambray, la conféra, pour la première fois, sans en avoir obtenu la permission de l'abbé Pierre; mais Gérard, son fils, en présence de Gilles de Belle, doyen d'Alost, et plusieurs autres, avoua publiquement, treize ans après, que la collation appartenoit aux abbés de Saint-Ghislain, et que si sa mère y avoit eu quelque droit, en qualité de fondatrice, il y renonçoit à toujours, pour lui et ses héritiers ou ses successeurs. L'an 1279, 1279. Gervais Le Duc fonda une autre chapelle à l'honneur de la Sainte-Vierge, dans Autrechapelle à Boussu l'église de Boussu, avec le consentement de l'abbé Pierre, que le même évêque confirma comme la précédente.

Plusieurs dévotes personnes, renonçant à leur liberté, vinrent s'asservir à Saint-Ghislain ou affranchirent leurs serfs pour les donner au monastère : la première de ces chartes, sous la prélature de l'abbé Pierre, fut signée par Gérard de Jauche, Nicolas de Belloeil et Jean de Hennin, chevaliers, au mois de Juin 1272. Gilles de Quiévrain, aussi chevalier, en donna quelques-uns au commencement de Juillet 1275, en présence de Ghislain de Grandreng, écuyer. Jean d'Avesnes, comte de Hainau, l'an 1279, au mois de Mars, donna une commission à Eustache, seigneur de Lens, son bailli de Hainau, pour asservir à Saint-Ghislain, en son nom, quatre sœurs qu'il avoit affranchies, scavoir : Marie, Jeanne, Marguerite et Elisabeth, filles d'Oedam ou Adam de Wasmes, à charge qu'elles et leur postérite masculine payeroient, tous les ans, à notre monastère, douze deniers blancs; la féminine, six deniers de même monnoie, et les hommes, ainsi que les femmes, le meilleur meuble ou cattel à la mort. Eustache de Lens, s'acquitta solennellement de sa commission dans notre église, devant le maîtreautel, en présence des curés de Tulin, de Boussu et de Hornu, et de plusieurs autres témoins, de l'abbé et de toute sa communauté qui, ayant reçu ces servantes offertes par ce seigneur et s'étant engagé à les garder et maintenir comme avoué, excommunia tous ceux qui contreviendroient à cette donation, comme nous l'apprenons par la lettre suivante de cet abbé, que nous donnons comme la première de cette espèce en françois : (

« In Nomine sanctae et individuae Trinitatis. Amen. Nous, Pierres, par le sou- 1279.

» franche de Dieu, abbé de l'église de Saint-Gillain, del ordène Saint-Benoist, » de le éveschiet de Cambray, et tous li covens de ce même liu, à tous chiaus

» ki ces présentes lettres verront u orront, salut et dévotes orisons en Notre-

Signeur. Comme poissans prinche Jehans de Avesnes, cuens de Hainau, ait » franchies, quittées et délivrées de tous fais et de toutes conditions de servage à luy u à ses hoirs apertenans, Mariene, Jehane, Margherie et Izabiel; sereurs, filles jadis Oedam de Wasmes, et toute le progène et le lignie ki de èles est issue et istera de ci en avant perpétuèlement, si com il est contenut plainement ès lettres ke lidis cuens leur en a donées, et en cesdites lettres meismes lidis cuens, par l'assens des femmes devantdites, les ait advoées, pour Dieu et en pure aumosne perpétuèle, à nodite église, à wardeir et à maintenir, de ci en avant, èles et leur orine devantdite, à tèle condition ke li hom de ledité orine paiera, cascun an, à nodite église douze deniers blancs, et li femme sis deniers de cèle meisme monnoie, et, à le mort, aussi bien li hom com li femme, le meilleur cateil; et de ce reconnoistre plainement et parfaire solempnellement, selon les us et les coustusmes dou liu et ki à ces apertiènent, ait estaulit en son liu par lesdites lettres et donei plein pooir et spécial mandement à noble hom Eustace, seigneur de Lens, adont son bailliu de Hainau; conneute chose soit à tous que li devant dis Eustaces, en la présence de nous, de no covent et de grande pleintei de boines gens, pour çou spécialement appelés, devant le maistre-autel, en no église, les femmes devantdites et tout ki de èles estoit iscut et ki de ci en avant en istera, à la condition devant devisée, ou non dudit cuens, et pour luy les offrit, et advoua à nodite église, pour Dieu et en pur aumosnes, à wardeir de ci en avant, et en fist ledis Eustaces, ou non dudit conte, et pour lui et lis femmes devant nommées, pour èles et leur orine venus et à venir, toutes les solempnités ki à ce de droit, de fait u de coustumes dou liu afièrent à faire; en tés choses et en tèle fourme; nous et no covens, pour nous, pour no église et pour nos successeurs, les recheusmes et rechevons et les permesismes et permettons, ou non de nous et de no église, à wardeir et à maintenir de ci en avant, parmi les conditions devant devisées; et chiaus ki encontre ces choses u aucunes de èles venroient, de l'autorité de Dieu et de nous, ils soient excommuniet et les excommenions. Et pour chou que mémoire des homes est légièrement escoulante, et ke ces choses, sans venir encontre, demeurent perpétuèles, nous en avons fait, selonc le coustume anchienne et aprovée de nodite église, ceste présente charte chyrographée et donnée une partie à ladite orine, et l'autre partie avons retenue en connissance de vérité et mise ens ou liu public l'en nous wardons les anchiens escris de no église. Li thiémoignage de ces choses sont tel: mestre Watiers, prestres de Tulin, mestre Jehans, prestres de Boussuth, Werris, prestres de Hornuth,

- » Jehans Poitevins, Gilles de Haspres et Jehans de Mons, clerc, Guillaume li
- » ouvrier, Thiéris Mames, Jehans li Fèvres et Jackemes Doupont, eschievins de
- » Saint-Gillain, et plusieurs autres chrestiens. Ce fut fait l'an del incarnation
- » nostre signeur Jhésu-Crist, mille deux cens sietante-neuf, ou mois de March. »

L'année suivante, fête de saint Simon, saint Jude, Marguerite de Molembaix 1280. vint s'asservir, avec toute sa postérité, à Saint-Ghislain, en présence de l'abbé Pierre, qui, après avoir déchargé son monastère, du moins en partie, des dettes contractées par son prédécesseur, trouva encore de quoi, sur la fin de sa vie, acheter le droit de terrage, à Erquenne, à Jean Boistel et autres héritiers de Gille Lotin¹, chevalier, à condition que Marie, veuve de ce dernier, dame de Qiévrechin, en jouiroit pendant sa vie.

Vinchant, Brasseur, Raissius et l'autheur de notre matricule mettent la mort de cet abbé l'an 1284, pour avoir, dans leur chronologie, omis Wautier II, son successeur, qu'ils ont confondu avec Wautier Ier, mort l'an 1268. Dom Simon Guillemot, le plus exact de nos chronologistes, qui a inséré, dans la sienne, Wautier II immédiatement après Pierre, a bien vu que ce dernier n'a pu vivre jusqu'à l'an 1284, et se contente de dire qu'il vivoit encore l'an 1279, mais qu'on ignoroit l'année de sa mort. Il est cependant certain qu'il mourut le 11 Avril ou le 12 May 1281, jours auxquels on trouve, dans notre nécrologe, deux abbés du nom de Pierre, et comme Pierre de Quaregnon vivoit encore le 28 Octobre 1280, et que Wautier II, son successeur, étoit déjà abbé au mois de Mars 1282, il s'ensuit qu'il mourut le 11 Avril ou le 12 May 1281.

Mort de l'abbé Pierre

Wautier de Miauraing (ou Mauraing), après avoir exercé louablement la charge de tiers-prieur et puis de prévôt, commença à gouverner l'abbaye de Saint-Ghislain, en qualité d'abbé, au plus tard, le mercredy après le dimanche du Wautier II, abbe. Laetare, l'an 1282, lorsque, ce même jour, Marguerite et Agnès de la Mote, vinrent 1282. en sa présence, dans notre église, se donner en servitude à Saint-Ghislain, s'engageant, avec leur postérité, de payer, tous les ans, deux deniers, monnoie de Hainau, et le meilleur cattel à la mort. Jean de Hennin, Guillaume de Roisin et Fastrède de Genli, chevaliers, signèrent leur obligation.

L'an 1284, au mois d'Aoust, cet abbé fit un échange avec Jean de Sausset; 1284. chevalier, seigneur de Boussoit, d'un pré situé dans ce village, contre trois bonniers gisant à Quaregnon, que Jean d'Avesnes, comte de Hainau, confirma, la même année, le mardi après l'exaltation de la Sainte-Croix.

¹ Voyez tom. I, pag. 708. Édit.

Mort de l'abbé Wautier II. Wautier de Miauraing mourut le 1er Octobre 1284, et la crosse vaqua au moins neuf mois et demi, pendant lesquels dom Guillaume de Hoves, prieur, dom Nicolas de Haussi, dom Jean Frasiers et dom Gobert de Berchillies furent établis administrateurs et eurent une difficulté avec Simon, curé d'Hautrage, à l'occasion de menues dîmes, offrandes et autres émoluments, laquelle fut remise en arbitrage à Jean, curé de Ville-lez Pomereuil, et à dom Gobert de Berchillies, religieux de Saint-Ghislain, qui accordèrent les deux parties, par une sentence prononcée à la mi-Juillet 1285 auquel la crosse vaquoit encore. C'est pourquoy, il n'est pas étonnant que nous n'ayons rien trouvé avant l'année suivante, touchant le successeur de l'abbé Wautier, qui fut Gilles, deuxième de ce nom, surnommé de Hainin.

Gilles II , abbé.

1286.

1285.

L'an 1286, au mois de Mars, cet abbé recut dans notre église quelques pieuses femmes, qui vinrent s'asservir à Saint-Ghislain, avec leur postérité, dont les obligations furent signées de Jean de Hennin, d'Estienne Brongnart de Hainin, de Guillaume de Roisin, d'Alexandre de Haussi et de Gérard de Fontenil, chevaliers. Jean, seigneur de Lens, en Brabant, cette autre partie du Hainau, du côté de la Haine, vers le septentrion, asservit plusieurs de ses esclaves à notre monastère, en présence de l'abbé Gilles. Ce village de Lens, entre Mons et Ath, est encore appellé Lens en Brabant, dans une autre charte de l'an 1389. Guillaume, seigneur de Bliqui, chevalier, excité par la même dévotion envers Saint-Ghislain, donna aussi quelques serfs, le lundi après les octaves des Pâques, 1289.

Sur la fin de la même année 1286, l'abbé Gilles fit un échange du four banal de Saint-Ghislain et d'un demi-bonnier de pré contre les biens que Jacques Dupont avoit à Wamioel, tant en bois, rentes qu'autres choses.

1288.

Chapelle de la sainte vierge à St-Ghislain.

Deux ans après, la veille de la Pentecôte, il confirma la donation que Jean Potée, de Saint-Ghislain, fit, tant pour les pauvres de ce lieu, que pour y fonder une chapelle, soit dans l'église de l'abbaye ou dans celle de la paroisse, en attendant que d'autres personnes dévotes contribueroient, par leurs libéralités, à la doter suffisamment. Pierre Mainet, aussi bourgeois de Saint-Ghislain, secondant les pieux désirs de son concitoyen, donna, vingt ans après, quatre journaux de pré et trente quatre sols blancs de rente sur sept quartiers de pré gisant à Baudour, en avancement de cette chapelle, qu'il voulut être fondée dans l'église paroissiale, à l'honneur de la sainte Vierge. Gérard, seigneur de Jauche et de Baudour, amortit ces biens, à la prière de Pierre Mainet, receveur de l'abbaye de Saint-Ghislain, qu'il nomme son bon ami, au mois de May 1309, le lundi après la Trinité. Enfin, notre abbé Roger de Sart acheva de doter suffisamment cette

chapelle avec l'argent que son frère Gérard de Sart, chanoine de Notre-Dame à Cambray, lui mit en mains, pour en disposer, après sa mort, comme il voudroit, avec lequel il acheta plusieurs pièces de terre de pré et quelques rentes, tant à Wasmes, Bassècles et Boussut, qu'à Saint-Ghislain, au profit de cette chapelle, biens qu'il amortit au mois de Février l'an 1310, et qui furent trouvés tous assez suffisants pour que la fondation de cette chapelle fût approuvée et confirmée la même année, le mardi avant la fête de la chaire de Saint-Pierre, à Antioche, par Jean Aspières, official de Cambray, comme commissaire spécial Raimond de Agone, prieur du Mont-Arbède (?) dans l'église de Maguelonne, et d'Auger de Pozolis, vicaires généraux de Pierre, évêque de Cambray, alors absent : d'où l'on voit qu'il étoit déjà évêque de ce siége, au commencement de l'an 1310.

L'abbé Gilles de Hainin, se connoissant peu propre à gouverner le temporel et le spirituel de son monastère, remit sa crosse, du consentement de ses religieux et de l'empereur Rodolphe, entre les mains de Guillaume', évêque de Cambray, qui, lui ayant assigné une portion convenable sur le bien du monastère, présenta à la communauté, pour son successeur, un religieux très-expérimenté, tant pour le spirituel que pour le temporel, en la personne de Roger de Sart, Roger de Sart, abbé. prévôt de l'abbaye de Crépin. Cette présentation fut goûtée de tous les religieux de Saint-Ghislain, qui, l'ayant choisi d'un suffrage unanime, prièrent cet évêque 1289. de confirmer cette élection : ce qu'il fit le jeudi après la Trinité, l'an 1289. Brasseur et quelques-uns de nos chronologistes disent que cet abbé fut déposé l'an 1288; mais ils se trompent, car, outre qu'il étoit encore abbé le lundi après les octaves de Pâques de l'année suivante, il paroît évidemment, par la lettre de Guillaume, évêque de Cambray, qu'il résigna volontairement sa crosse: per liberam resignationem dicti Aegidii, abbatis. Aussi Dom Simon Guillemot et l'autheur de notre matricule assurent que sa démission fut volontaire. Gazet, Gazet, Hist. ceclésias-Raissius et le père Delwarde se sont aussi trompés, en disant que Guillaume d'Avesnes, ne fut élu évêque de Cambray que l'an 1292, lorsque Enguerand quitta ce siége pour celui de Terrouane 1, puisque Guillaume se qualifie déjà évêque de Cambray, le jeudi après la Trinité, 1289, dans sa lettre de même date, que nous avons encore originale. Cet abbé, dont j'ignore la mort, vivoit encore en 1303. Quoique l'abbé Gilles II n'ait pas laissé son monastère en

azet, Hist. ecctesias-tique des Pays-Bas, page 56; Raissius, Belgic. christ., page 157; Delwarde, Hist. énér. du Hain., tom.

¹ Ce n'est qu'en 1301, qu'Enguerand sut Belgii chronologia, pag. 341. fait évêque de Terrouane. Voyez Castillon, Sacra

trop bon état, en résignant sa crosse, nous lui avons cependant l'obligation de nous avoir procuré un digne successeur, qui fut Roger de Sart, prévôt de Crépin, qui, selon toute apparence, étoit natif de ce village, entre Mons et Bavay, honoré aujourd'huy du titre de marquisat, appartenant au marquis de Bournonville. Et il est vraisemblable que cet abbé étoit fils du seigneur de Sart, puisqu'il avoit une sœur nommée Marie de Sart, qualifiée, dans une charte de ce temps-là, de noble damoiselle, et un frère, nommé Gérard de Sart, chanoine de Sainte-Croix et puis de Notre-Dame à Cambray, qui avoit de grands biens dans ce village et à Wigies, autre village attenant. Il avoit encore un autre frère sçavoir Jean de Sart, demeurant à Valenciennes, avec qui et Ubalde, chanoine de Cambray, archidiacre de Valenciennes, il fut fait exécuteur du testament de son frère Gérard de Sart, sait le 30 Aoust 1282, n'étant encore que religieux de Crépin. Nous rapporterons icy les legs pieux : à chacune des quatre filles de Jean Bosquet de la Haye, son proche parent, il donna vingt livres blancs; à l'église de Sainte-Croix à Cambray, la maison qu'il avoit dans cette ville, avec ses dépendances; à sa filleule, fille de Nicolas de Wigies, vingt livres blancs, hypothéqués sur sa terre de Sart; aux pauvres de Sart un muid de blé, mesure de Mons, à distribuer à Noël et Pâques, hypothéqués sur sa terre de Wigies; à maître Henry de Sart, chanoine de Saint-Géry à Valenciennes, une rente de six livres et douze deniers blancs, qu'il avoit au grand Quévy, pour en jouir seulement pendant sa vie; à l'abbaye de Crépin, quinze livres tournois; autant à l'église de Valenciennes, sans nommer quelle église; à Cambron cent sols; à l'abbaye de Béthléem ou Bélian, près de Mons, cent sols; à l'abbaye de Fontenelles cent sols; aux beguines de Cantimpret, près de Cambray, dix livres tournois; aussi dix livres tournois aux frères mineurs de Cambray; à damoiselle Agnès de Tainières quarante sols tournois; aux beguines de Sainte-Elisabeth à Valenciennes, soixante sols tournois; à maître Pierre de Sart, demeurant à Valenciennes, quarante sols tournois; à l'hôpital des pauvres béguines de Cantimpret son plus grand lit, avec tous ses ornements; à l'hôpital de Saint-Julien à Cambray, un autre lit; à l'église de Hunecertem (peut-être Honnecourt) sa couppe d'argent la plus grande, avec son pied d'argent, orné en dedans et en dehors, et un vase à boire, sait d'une pierre précieuse, qu'il nomme en latin murra 1; à l'abbaye de Saint-Ghislain cent quarante livres tournois, avec lesquels l'abbé Roger acheta deux muids de terre gisant à Erquennes; à l'abbaye de Crépin

¹ La coquille de nacre de perle.

quarante livres tournois que le même abbé leur compta, l'an 1299, comme exécuteur testamentaire.

Roger de Sart, ayant donc été élu et béni abbé, remontra à l'empereur Rodolphe, ou du moins fit remontrer de sa part que son abbaye n'étant déjà que trop chargée de dettes, c'étoit encore la surcharger davantage par les grands frais qu'il devoit faire s'il étoit obligé d'aller où ce prince tenoit sa cour, pour recevoir l'investiture de ses mains royales, et que sa présence étant nécessaire à Saint-Ghislain, sa longue absence causeroit plusieurs inconvénients : c'est pourquoy il le pria de le dispenser de ce coûteux et pénible voyage, en commettant quelqu'un pour lui donner l'investiture, au nom de Sa Majesté. L'empereur, attentif à ces justes remontrances et eu égard au titre de prince du Saint-Empire dont cet abbé étoit honoré, donna commission à Jean d'Avesnes, comte de Hainau, de lui donner l'investiture en son nom, après en avoir reçu l'hommage ordinaire, par une lettre datée de Basle, le 4 d'Aoust 1289, dans laquelle il reconnoît que cet abbé étoit déjà auparavant prince du Saint-Empire, et le qualifie tel, par trois fois; le compte entre les fermes colonnes de son empire, ainsi que les autres princes, et donne plein pouvoir et authorité à Jean d'Avesnes de l'admettre, en l'embrassant, de sa part et en son nom, au rang des familiers de Sa Majesté. C'est le sens, ce me semble, que j'ai cru pouvoir donner à la lettre de cet empereur, que nous avons deux fois : une fois séparément, et une fois insérée dans celle de Jean d'Avesnes, qui s'acquitta solennellement de toutes ces commissions dans son palais du Quesnoy, le 1er Septembre suivant, en donnant l'investiture à l'abbé Roger, en présence de maître Nicolas du Quesnoy, archidiacre de Mets et prévôt de Mons, de Bauduin d'Aubrecicourt, de Nicolas de Biévène, de Nicolas de Houdain, tous trois chevaliers, de Gilles de Haspre et de Jean, dit Verdial (ou Vrédiaus).

« Universis praesentes litteras inspecturis Johannes de Avesnis, Haynoniae 1289.

» comes, salutem et notitiam veritatis. Noveritis nos litteras serenissimi domini Imprime dans Le Mire

nostri domini Rudolphi, Dei gratia Romanorum regis, semper augusti, rece-

pisse cum ea qua decuit affectione diligenterque considerasse talis formae :

Rudolphus, Dei gratia Romanorum rex, semper augustus, universis sacri im-

perii fidelibus praesentes litteras inspecturis, gratiam suam et omne bonum.

Romani imperii celsitudo consurgens antiquitus et fundata mirifice super

immobile firmamentum excellentiae praerogativa qua viguit, columpnis meruit

stabiliri stabilibus et egregiis aedificiorum juncturis venustissime adornari; Tome VIII. 59

inter quas siquidem principes imperii, utpote columpnas ipsius nobilissimas, ad totius operis machinam supportandam potiori voluit praestantia praeminere ut quo uberius gratiae privilegiis insigniri se sentiunt, eo amplius in obsequiosae redhibitionis vicissitudine caeteris debeant praeclarere. Sane, ex parte venerabilis abbatis, nomine Rogerii, sancti Gisleni, ordinis sancti Benedicti, Cameracensis dioecesis, principis nostri dilecti, nostro culmini extitit humiliter supplicatum ! [ut. sibi, licet absenti, de nostro benignitatis instinctu ratione principatus quem obtinet administrationem temporalium largiremur. Nos, auditis ipsius abbatis devotis supplicationibus, collocato prae oculis ipsius ecclesiae: gravi dampno quo urgetur et mole debitorum qua graviter laborat, propter, dampna et, dispendia graviora quae consurgerent si dictus abbas nostris se conspectibus praesentaret, ex speciali gratia regalis munificentiae, ne dictam ecclesiam, propter absentiam et expensas dicti abbatis, contingat gravius praegravari, nobili viro Johanni de Avesnis, comiti Hannoniae, fideli nostro dilecto, in hac parte vices nostras committimus, damus auctoritatem plenariam et liberam concedimus potestatem ut ipsum abbatem nostrum et imperii principem, vice et nomine nostro, ad nostrae familiaritatis amplexus dmittat, administrationem temporalium, recepto prius, pro nobis et loco nostri, homagii debito, concedat eidem ac ipsum investiat de eadem. Mandamus igitur, tenore praesentium universis ipsius ecclesiae fidelibus, ministerialibus et vassallis quatenus eidem abbati, utpote principi nostro dilecto suoque vero domino, parere et intendere studeant in omnibus prout debent.] Datum Basileae, pridie nonas Augusti, indictione secunda, anno Domini MCCLXXXIX, regni vero nostri sexto decimo. Nos itaque Johannes de Avesnis, Hayoniae comes, auctoritate ac virtute commissionis et potestatis hujusmodi nobis datae, dominum Rogerum, abbatem beati Gisleni in Cella, de quo mentio fit in litteris regalibus antedictis, vice ac nomine regio, ad regalis familiaritatis amplexus admisimus administrationemque temporalium, recepto prius ab eodem abbate, pro dicto domino rege ac, loco sui, prout moris est, homagii debito, concessimus eidem ac investimus, antedicto nomine, de eadem, secundum ipsarum regalium continentiam litterarum. In quorum omnium testimonium et munimen sigillum nostrum praesentibus est appensum. Actum apud Quercetum, in camera nostra, in die beati Aegidii, in capite Septembris, praesentibus venerabilibus viris et discretis magistro Nicolao de Querceto, ar-

¹ Les passages entre crochets ne se trouvent point dans Le Mire.

» chidiacono Metensi ac praeposito Montensi, domino Balduino de Aubrecicourt, » domino Nicolao de Bievene, domino Nicolao de Housdain, militibus, Aegidio » de Haspra, et Johanne, dicto Verdial, anno Domini MCCLXXXIX. »

L'abbé Roger remplit exactement les devoirs attachés à sa dignité : persuadé qu'il tenoit sa place de Jésus-Christ, il tâcha aussi d'en exprimer les actions dans sa conduité, servant d'exemple à tous les religieux; il gouverna le temporel et le spirituel de sa maison avec tant de prudence et de sagesse, qu'il les remit tous deux en très-bon état, quoiqu'il les eût trouvés fort dérangés à son avénement à la prélature, par l'indolence de son prédécesseur. Il avoit l'ésprit pénétrant et un grand zele pour la discipline régulière et la conservation des priviléges dé son monastère, qu'il augmenta, en dispensant ses successeurs d'aller recevoir l'investiture dans les cours où se tenoient les empereurs et rois des Romains, qui, depuis cet abbé, ont commis les comtes de Hainau ou autres seigneurs de la principale noblesse du pays, pour faire cette cérémonie au nom de Leur Majesté. L'abstinence de la chair s'observoit encore exactement de son temps : de sorte que toutes ses vertus lui ont fait mériter un des premiers rangs entrè les plus illustres abbés de Saint-Ghislain.

Scachant que les contentions et les procès troublent le repos et le recueillement des solitaires, en les exposant à une dissipation continuelle, qui se rencontre dans la poursuite des affaires, et que les prétentions les plus justes n'ont que trop souvent de mauvais succès; n'ignorant pas aussi qu'il n'y a rien qui fasse de plus méchantes impressions sur l'esprit des gens du monde, et qui leur inspire plus de mépris de la profession monastique, que cette ardeur excessive avec laquelle les religieux défendent leurs biens, en mettant en œuvre tout ce qui peut servir à leurs desseins, il évitoit les procès, autant qu'il lui étoit possible, n'en entreprenant aucun dont la décision ne lui paraissoit certainement favorable, tant il craignoit d'exposer sa réputation et celle de sa communauté aux traits perçants de la malignité des séculiers, par le scandale qu'il auroit pu donner par le mauvais succès des affaires mal entreprises. Pour éviter tous ces inconvénients, il préféra toujours les accommodements amiables aux débats litigieux, dont on trouve un grand nombre sous sa prélature. Le premier est celui qu'il fit avec Wautier, curé de Baudour, touchant les dimes, en présence de Jean de Beaufort, trésorier du chapitre de Sainte-Croix, à Cambray, et de maître Estienne de 1291. Warelles, chanoine de Saint-Pierre, à Leuse, qui y apposèrent leur scel, au mois de Janvier, l'an 1291, en commençant l'année, selon le style d'aujourd'huy, le vovez l'Appendix pour fan 1292. premier de ce mois.

1295.

1294.

L'an 1294, Roger s'accommoda avec Jacques de Châtillon, seigneur de Leuse et de Condé, qui, après avoir fait une ample déclaration des droits qu'il avoit à son avouerie de notre village de Bassècles, qu'il tenoit en fief de l'abbaye de Saint-Ghislain, reconnut aussy les droits et l'obligation que lui et ses successeurs avoient de faire hommage à nos abbés. Mais Pierre de Bourbon, seigneur de Préaux, d'Argies, d'Angu et de Marcoussies, de la branche des comtes de la Marche, vendit à notre monastère cette avouerie pour la somme de trois cents florins d'or, écus de France, l'an 1420, comme nous le dirons ailleurs. La même année, il fit un semblable accommodement avec Thirry du Rhœux, seigneur d'Huchignies, et Rasses de Lidequerques (Liedekerke), seigneur de Boulers, touchant la haute justice qu'ils avoient à Huchignies sur certains héritages qu'ils tenoient en fief de l'abbaye de Saint-Ghislain, et un autre avec Joffroy, seigneur d'Apremont et de Quiévrain. L'année suivante, Jacques, sénéchal de Hainau, chevalier, ayant eu une difficulté avec notre abbé Roger, à l'occasion de la justice du corps de la maison de Lumbais, au village d'Erquennes, pour le bien de la paix, convint de la remettre en arbitrage à Jean de Ressais et Mathieu de Leval, chevaliers, au jugement desquels assistèrent Jean de Sausset, seigneur de Boussoit, Jean de Rouvroit et Wis de Roisin, chevaliers. Wautier, seigneur de Lens en Brabant, c'est-à-dire en cette autre partie du Hainau, du côté de la Haine, vers le septentrion, avoit commencé à fonder une chapelle dans son château de Lens, l'an 1239, laquelle ayant été suffisamment dotée, avec une autre chapelle, dans l'église paroissiale de ce village, des biens de ses héritiers, Jean, seigneur de Lens. chevalier, fils d'Eustache, prétendit avoir droit de les conférer toutes deux, en qualité d'héritier des fondateurs, ses ancêtres. Mais, l'abbé Roger lui ayant montré que ce droit lui appartenoit, à titre de patron, il se contenta de lui en demander la collation, pendant sa vie seulement : ce qu'il obtint de ce prélat, en considération des bienfaits que le monastère avoit reçus de son père Eustache, chevalier, après avoir renoncé, au nom de ses successeurs, héritiers, à la collation de ces deux chapelles, dédiées à la sainte Vierge, qu'il reconnut devoir appartenir, dans la suite, aux abbés de Saint-Ghislain, par une lettre munie de son scel et de celui de Roger, datée du mois d'Avril 1295. Guillaume, évêque de Cambray, confirma la fondation de ces chapelles, la veille de la Trinité de la même année, enjoignant à ce seigneur et à l'abbé Roger, sous peine d'excommunication et de suspension, de ne point contrevenir à la convention faite entr'eux, touchant la collation, tant pour eux que pour leurs successeurs.

Quelque aversion qu'eût l'abbé Roger pour les procès, il sçavoit cependant témoigner son zèle lorsqu'on s'opiniâtroit à mépriser les droits de son monastère. comme il le fit voir à l'égard de frère Jean, hermite au bois de Baudour, qui, y ayant fondé de ses biens et bâti une chapelle, avec son clocher, à l'honneur de la sainte Vierge, sans en avoir demandé la permission, au préjudice et au mépris du droit de patronage, mérita par sa présomption que cet abbé, en présence de Jean, curé de Wières, Wautier, curé de Baudour, et Jean, curé de Neuville, et plusieurs autres témoins, allât interdire, par trois jets de pierre, qu'on achevât cette chapelle. Ce qui se fit le 8 Janvier 1295, la première année du pontificat du pape Célestin V, dit l'abbé Roger, dans sa lettre, qui ne pouvoit pas encore être informé alors de l'abdication volontaire que ce saint pape avoit faite, le 14 du mois de Décembre précédent, du souverain pontificat. Ce bon hermite obtint, onze ans après, qu'on achevat sa chapelle, par l'entremise de Gérard, chevalier, seigneur de Jauche et de Baudour, qui, en ayant amorti les biens situés dans ce dernier village, qu'il tenoit du comte de Hainau, demanda à l'abbé Roger la collation d'une autre chapelle qu'il avoit dans son château ou maison de Baudour, tant pour lui que pour ses héritiers : ce que ce prélat lui accorda, sans préjudice cependant des offrandes qui appartiendroient à notre monastère et au curé du lieu. Ce noble et puissant seigneur, comme l'appelle l'abbé Roger, l'ayant obtenue sous cette condition, reconnut, en même temps, que la collation de la chapelle du bois de Baudour appartenoit à nos abbés, en qualité de patrons, comme il pa- Chapelledu bois de Bauroît par sa lettre datée du mois de May 1506, munie de son scel et de celui de l'abbé Roger, qui pria Philippe de Marigni, évêque de Cambray, d'en confirmer la fondation: ce qu'il fit le mercredi après la Pentecôte, l'an 1307, par une lettre datée de Cambray, et par une autre donnée en cette ville, le dimanche après la Saint-Michel de la même année, il accorda à frère Jean, hermite, fondateur de cette chapelle, tant à cause de son extrême vieillesse que de sa pauvreté, la jouissance, pendant sa vie, d'une partie des fruits des biens dont il l'avoit dotée, à condition que le chapelain jouiroit du reste et, qu'après sa mort, tous les fruits retournéroient à ce chapelain et à ses successeurs. Thomas de Hainin, écuyer, ayant fait une donation de terres et de rentes à la cure de Hainin, pria l'abbé Roger d'y apposer son scel, en qualité de patron : ce qu'il sit, avec Brongnart, seigneur de Hainin, frère de Thomas, qui y mit aussi le sien et fit comparoître plusieurs paroissiens de Tulin et de Hainin pour témoigner, par serment, que Jean de Hainin, leur frère, avoit légué aux pauvres de ce dernier village

Biens donnés au cure

vingt-quatre rasières de blé hypothéquées sur sept journaux de terre, situés à Chièvres, qu'il tenoit en fief de Nicolas de Rumigny, seigneur de Querenain, qui les avoit amortis l'an 1284, à condition que, si la paroisse de Hainin venoit à être séparée d'avec celle de Tulin, le curé qui résideroit à Hainin auroit annuellement douze rasières, sinon toutes les vingt-quatre seroient au profit des pauvres.

Jean d'Avesnes, comte, de Hainau, en présence de Guillaume, abbé de Saint-Denis en Broqueroie, Nicolas d'Écaussines, bailli de Hainau, Nicolas, seigneur de Houdain, Jean de Sausset, seigneur de Boussoit, Gilles de Sart, chevalier, et plusieurs autres féodaux de Hainau, donna à notre monastère douze bonniers et soixante et dix verges de terre, situées aux villages des Estinnes et de Bray, en considération de ce que l'abbé Roger avoit donné à Jean de Sausset, seigneur de Boussoit, un pré de huit journaux et demi ou environ, gisant près du château de Boussoit, pour l'agrandissement du fief que ce seigneur tenoit du comte de Hainau.

Cetabbé rétablit, si bien le temporel de son monastère, qu'en ayant déchargé les principales dettes; il se trouva en état, l'an 1296, d'acheter à Jean Cattel, bourgeois de Mons, deux bonniers et demi de terre qu'il avoit à Genli, et, l'an 1299, trois huitelées, avec une maison et un courtil, à Dour, que Jean d'Avesnes, comte de Hainau, lui vendit pour cinquante livres tournois. L'an 1309, il acheta encore onze huitelées situées au même village; à Marie, abbesse de Groninghe, de l'ordre de Cîteaux, près de Courtray, en Flandres, ensuite de la permission, qu'elle avoit obtenue de Jean, abbé de Clairvaux, et du consentement de l'abbé de Laus (Los ou Loos), près de Lille. Outre ces acquisitions faites au profit de son monastère ; il eut encore la satisfaction d'en voir augmenter les biens par les libéralités des personnes pieuses, dont la première fut Mahieu Boucher, de Saint-Ghislain, qui donna, l'an 1298, sa maison, s'en réservant cependant l'usufruit, pour lui et sa femme, laquelle ayant survécu à son mari ; renonça à son. viage, pour en faire jouir, de son vivant, le monastère. Deux ans après, Gilles de Bausart, chevalier, surnommé Pourettes, donna, au mois de May, huit rasières de blé, tous les ans, hypothéquées sur quelques terres à Harmigni (Harmignies), s'ebligeant de les faire voiturer; à la Saint-André, jusques à Mons, où l'abbé souhaiterait. Vers ce temps-là, Gérard de Sautain et Jeanne, sa femme, qualifiée de noble damoiselle, donnèrent encore une maison et un héritage qu'ils avoient à Bliquy.

1298.

Fendataires. Edit.

L'an:1298, au mois d'Avril, Jean de Hennin, seigneur de Boussu, fit un règlement avec l'abbé, Roger, touchant l'administration de l'hôpital de Hanneton, Reglement concernant dédié à saint Nicolas, dont les ancêtres, en qualité de seigneurs de Boussu, et nos abbés étoient administrateurs, depuis un temps immémorial. J'ai parlé de cet hôpital ailleurs,; sur, l'an 1194, où je renvoye le lecteur. La même année, Englebert d'Enghien, seigneur de Harveng, fit adhériter cet abbé d'un courtil, situé à Nouvelles, en reconnoissance de ce que, du consentement de ses religieux, il lui avoit donné un autre courtil à Wasmes, avec la rente aussi d'un courtil, joignant et attenant à sa maison, et le cens d'un demi-bonnier de pré, avec la haute et basse justice en tous ces endroits, de plus, vingt livres tournois, au denier seize, en accroissement de ce fief, et ce seigneur reconnut qu'il devoit tenir tout cela en fief, et fit hommage à ce prélat.

Roger ayant appris qu'Albert 1, fils de l'empereur Rodolphé, avoit été couronné empereur à Aix-la-Chapelle, un peu après la victoire qu'il remporta sur Adolphe de Nassau, tué à la bataille donnée près de Wasmes; le 2 Juillet 1298, profita de cette occasion pour faire confirmer par ce prince les priviléges accordés par Otton-le-Grand et Henry VI, ses prédécesseurs. Il alla le trouver à Holtzkerichen, où, après lui avoir remontré que, malgré ces priviléges, on ne laissoit pas de le troubler et ses religieux dans leurs biens et leur juridiction, il le pria de les confirmer de nouveau : ce que l'empereur fit, le 1,7 Septembre de la même année, par un diplôme daté d'Holtzkerichen, dans lequel il insère mot à mot celui de Henry VI, que nous avons donné l'an 1191, et ratifie tous les autres accordés par les empereurs et rois, ses prédécesseurs, avec la même force et vertu, que s'il les avoit aussi insérés dans le sien, où il qualifie cet abbé de prince du Saint-Empire 4.

« Albertus, Dei gratia Romanorum rex, semper augustus, universis sacri Romani imperii fidelibus praesentes litteras inspecturis, gratiam suam et omne bonum. Excellentiae regalis immensitas tunc honoris sui titulos extollit et ampliat, dum loca cultui dedicata divino et personas inibi Domino famulantes favoris incentivo prosequitur et eorum justis petitionibus favorabiliter: se inclinat. Noverit ergo praesens aetas et successura posteritas quod veniens ad Nostrae Majestatis praesentiam venerabilis Rogerus; abbas sancti Gisleni, princeps noster dilectus, Celsitudini Nostrae humiliter supplicavit quod nos privi-» legia clarae recordationis quondam domini Ottonis Magni et Heinrici; Roma-» norum imperatorum, sibi et monasterio suo tradita et concessar, confirmare et

1 Voir l'Introduction. Édit.

ton à Boussu.

innovare de benignitate regia dignaremur. Tenor privilegii domini Heinrici imperatoris talis est: In Nomine sanctae et individuae Trinitatis, Heinricus sextus, divina favente clementia Romanorum imperator et semper augustus....

Nos itaque abbatis precibus favorabiliter inclinati, praesens privilegium, prout superius est expressum, cum aliis privilegiis ipsis a clarae recordationis domino Ottone Magno, imperatore, et aliis imperatoribus et regibus, nostris antecessoribus, sibi et monasterio suo traditis et concessis, ac si de verbo ad verbum praesentibus essent inserta, innovamus, approbamus, confirmamus et praesentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc nostrae innovationis, approbationis et confirmationis paginam infringere aut ei in aliquo ausu temerario contraire. Quod qui praesumpserit, gravem Nostrae Majestatis offensam se noverit incurrisse. In cujus rei testimonium praesens scriptum inde conscribi et Majestatis Nostrae sigillo jussimus communiri. Datum in Holtzkerichen (Holtzkirchen), XV calendas Octobris, anno domini MCCXCIX, indictione XII, regni vero nostri anno primo.

Jean, seigneur de Lens, chevalier, ayant donné la liberté à plusieurs de ses serfs, vint les asservir à Saint-Ghislain, au mois de Décembre 1299. Estienne Brongnart, seigneur de Hainin, aussi chevalier, excité par la même dévotion envers notre saint fondateur, se rendit, l'année suivante, au mois de Juillet, dans notre église, où, devant le grand autel, il asservit plusieurs des siens, en présence de l'abbe Roger et de sa communauté. Rasses, seigneur de Winci¹, et Godefroid, son fils, nobles et puissants chevaliers, donnèrent au même saint quelques servantes, au mois de Juin, l'an 1304. Ge qu'Alard, seigneur de Ville, fit, à leur exemple, au mois d'Aoust 1305, en donnant plusieurs de ses esclaves.

L'abbé Roger acquit encore la collation de plusieurs chapelles, en qualité de patron, par la fondation de plusieurs autres érigées tant dans les églises paroissiales que dans les maisons castrales des seigneurs, sous notre patronat. Gossuin de Hainin, écuyer, oncle d'Estienne Brongnart, chevalier, seigneur de Hainin, en fonda une dans la paroisse de ce village, à l'honneur de Saint-Jean-Baptiste, partie des biens qu'il avoit à Baudour, qui furent amortis par Gérard de Jauche, chevalier, l'an 1298, partie des biens qu'il avoit à Hainin et dans les seigneuries de notre monastère qu'Estienne Brongnart, son neveu, et l'abbé Roger amortirent l'année suivante. Guy, évêque de Cambray, à la prière

Chapelles à Hainin.

1299.

¹ Autrement Winti. Voir t. I, pag. 798, 799. Edit.

de ce dernier, approuva et confirma cette chapelle, le vendredi après l'exaltation de la Sainte-Croix, l'an 1300. Deux ans après, l'abbé Roger, Gilles de Hainin, autrefois abbé, son prédécesseur, Mahieu de Caudry, chevalier, Gossuin de Hainin et Thomas de Hainin, son neveu, exécuteurs testamentaires de Marie, autrefois -dame de Hainin, mère de Gossuin, fondèrent, pour le repos de son âme, dans l'église paroissiale de ce village, une autre chapelle, à l'honneur de Saint-Nicolas, laquelle fut conférée, pour la première fois, à Jean de Hainin, surnommé -le Volant, par les exécuteurs testamentaires, l'an 1303! On voit par cette lettre que l'abbé Gilles, dont j'ignore l'année de la mort, vivoit du moins encore l'an 1303, et qu'il étoit, selon toute apparence, de la famille des seigneurs de Hainin, dont il portoit le nom. Quoi qu'il en soit, il ne faut pas confondre la famille des Correction à la liste des grands-haillis de Hainau. d'où sont sortis les seigneurs et comtes de Boussu, ainsi que celle de Fontaine, car elles sont toutes différentes. C'est pourquoy il faut corriger Vinchant, le père Delwarde et M. de Boussu, dans la liste des grands-baillis de Hainau, où, au lieu de Pierre Brongnart ou Bronquart de Hennin, qu'ils font bailli depuis 1408 jusqu'à 1417 ou 1418, il faut lire Pierre Brongnart de Hainin, comme il paroît par une charte originale de nos archives de l'an 1411, dans laquelle il sé qualifie de bailli de Hainau et seigneur de ce village; il descendoit, sans doute, d'Estienne Brongnart de Hainin, dont nous venons de parler.

Wautier, seigneur de Louvignies, près de Bavai, noble chevalier, fonda aussi une chapelle dans la maison de Louvignies, alors de notre patronat, qu'il dota des dîmes qu'il avoit dans ce village, tenues en fief de Baudry, aussi chevalier, seigneur de Roisin, qui les amortit en présence de Gilles de Roisin, son fils, chevalier, de l'abbé de Hautmont, de Wautier, seigneur de Louvignies, fondateur, et de Marguerite, son épouse, au mois de Mars 1299, en commençant l'année à Pâques : ce qui revient à l'an 1300. Guy, évêque de Cambray, confirma cette chapelle, la même année, le samedi après la Saint-Nicolas d'hiver, que Marguerite, dame de Louvignies, avec son fils aîné Jean, et Robert, oncle de celui-ci, reconnut, la veille de Sainte-Luce, appartenir à toujours à la collation des abbés de Saint-Ghislain, comme patrons. Cette chapelle fut cédée l'an 16., avec la collation de la cure, à Jean de Landas, seigneur de Louvignies, Fréhaus, Bétrechi, panetier héréditaire de Hainau, à condition que l'entretien du chœur seroit à sa charge. A l'occasion de la famille de Landas, je trouve, dans une histoire manuscrite de notre bibliothèque, par un auteur anonyme, qui vivoit vers l'an 1276,

Tome VIII.

contemporain de Bauduin d'Avesnes, qu'un Gilles de Landas, étoit bouteillier de Hainau, à titre de sa femme, laquelle tenoit cette terre en douaire du seigneur d'Aunoi, son premier mari 1. Dom Wautier de Hoves, religieux et trésorier de Translation de sainte notre monastère, transféra, par ordre de son abbé, le corps de sainte Patralie, vierge et martyre, de la vieille châsse dans une autre plus belle, le jour de la conversion de saint Paul, l'an 4300, ou plutôt l'an 1301, selon notre manière de compter aujourd'huy les années par le premier jour de Janvier. Nous ignorons, jusqu'à présent, quand et comment et d'où le corps de cette sainte a été transporté à Saint-Ghislain et en quel siècle elle a souffert le martyre. Ses actes nous sont inconnus, ainsi que sa patrie. Nous célébrons sa fête le 7 Novembre, sous le rit de seconde classe et l'honorons comme patrone, ainsi que sainte Léocadie. J'espère que les scavants continuateurs de Bollandus, à qui rien n'échappe, nous en donneront quelque éclaircissement, lorsqu'ils seront parvenus au mois de Novembre. Le père Willot, jésuite, dans son martyrologe Belgique, et madame De Blemur, dans sa légende, se sont trompés 2 en disant que le chapitre de Tolède ou Philippe II, roi d'Espagne, nous donna le corps de la sainte en échange de celui de sainte-Léocade, que nous rendîmes, à la prière de ce prince et par ordre du pape Grégoire XIII, l'an 1585, car il est certain, par l'acte suivant de la translation du corps de sainte Patralie, qu'il étoit déjà à Saint-Ghislain, l'an 1300:

- « Anno Domini millesimo trecentesimo, in die conversionis beati Pauli apos-» toli, fuit corpus sanctae Patraliae, virginis atque martyris, transmutatum de
- quodam feretro veteri in istud feretrum, de manu domini Walteri de Hoves,
- tunc-temporis thesaurarii ecclesiae sancti Gisleni, et tempore Rogerii de Sars,

» ecclesiae ejusdem abbatis, anno Domini et die ut supra. »

L'an 1301, Amauri, curé du Fayt et d'Attiches, fonda, dans l'église paroissiale du Fayt, une chapelle, à l'honneur de la sainte Vierge, des biens qu'il avoit à Baudour et à Erquennes, lesquels furent amortis, la même année, par Gérard De Jauche, seigneur de Baudour, Pierre de Biévène, écuyer, seigneur en partie d'Erquennes, et l'abbé Roger, aussi seigneur en partie de ce village, qui, en qualité de patron, acquit, et pour ses successeurs, la collation de cette chapelle que Guy, évêque de Cambray, confirma l'an 1304, le dimanche avant Noël. Cet évêque n'est donc pas mort, l'an 1303, comme le veut le père Delwarde dans la liste des évêques de

¹ Voy. t. VII, p. iv. Édit.

tyrologe universel, par Chastelain, in-4°.

^{· 2} La même erreur se trouve dans le Mar-

Cambray, qu'il a donnée au commencement de son histoire générale du Hainau, et encore moins l'an 1302, auquel il marque sa mort, dans son tome IV.

Bauduin, seigneur de Perwez, et dame Isabelle ou Élisabeth du Rhœux, son 1502. épouse; en reconnoissance des bienfaits qu'ils avoient reçus par les mérites de saint Ghislain et en considération de ce qu'ils avoient obtenu la permission de conférer, pendant leur vie, une ou deux chapelles qu'ils avoient dessein de fonder dans l'église paroissiale de Perwez, ou d'augmenter les biens de celles déjà érigées, amortirent, l'an 1502; tous les biens, tant en terres qu'en prés, que notre monastère avoit à Perwez, et; deux ans après, ils demandèrent la permission à l'abbét Roger d'y bâtir un hôpital pour le soulagement des pauvres, lui en laissant et à ses successeurs la collation, avec les offrandes et autres droits.

L'année suivante; vers la fête de l'Assomption, Jean Lequeux, chapelain per- 1303. pétuel de la chapelle castrale de Boussu, reconnut, dans la salle du château', en présence de l'abbé Roger, Nicolas de Barbençon, Alexandrine, dame de Boussu, et plusieurs autres, que les droits des obsèques, services solennels, épousailles et de purification des femmes appartenoient entièrement aux abbés de Saint-Ghislain et au curé de Boussu, et satisfit pour tout ce qu'il avoit perçu auparavant.

Jacques, abbé de Cambron, Alix, abbesse de Ghislenghien, et le curé d'Herchies, ayant eu une difficulté avec l'abbé Roger, touchant les dîmes sur six bonniers situés à Lens, ils la remirent en arbitrage aux curés de Jurbize et de Viane
et au bailli de Chièvres; qui la décidèrent à leur apaisement.

Eluis (Éluide ou Elvide), abbesse de Bélian, près de Mons, reconnut, aux mois de Juin l'an 1306, l'obligation qu'elle avoit de payer, tous les ans, trois deniers blancs et de fournir homme vivant mourant, pour l'amortissement fait Homme par l'abbé Roger d'un bonnier de terre à Genli, que Pierre, curé de Saint-Germain, à Mons, avoit donné à ce monastère de vierges en aumône; après l'avoir acquis de Fastrède de Genli, qui le tenoit en fief de l'abbaye de Saint-Ghislain. Ide, abbesse de Bélian, avoit reconnu cette obligation, l'an 1293, au mois de Novembre. Ceti homme vivant mourant est un homme que les communautés ou gens de mainmorte sont obligés de fournir au seigneur de fief, afin que, par sa mort ou forfaiture, le seigneur puisse jouir des droits qui lui sont acquis aux mutations, quand les héritages ne sont point amortis.

Gérard, seigneur de Rassenghien en Flandres, reconnut aussi les droits que 1507. notre monastère avoit sur certaines maisons et héritages de ce village : ce que Gérard; seigneur de Mamines, son neveu, approuva, ainsi que l'échange d'une

Homme vivant mou

pièce de terre que son oncle fit la même année, contre une autre pièce située à Rassenghien appartenant à notre abbaye.

Quelque diligence qu'eussent apportée Guillaume, abbé de Vicogne, et Thirri de Hoves et Jean de Ressais, chevaliers, choisis pour arbitres par le noble chapitre de Sainte-Waudru, et notre abbé, pour décider une difficulté, l'an 1276, survenue entre les deux églises touchant la juridiction, sur certains endroits du village de Quaregnon et Wamioel, ils ne purent cependant obvier par leur sentence à une autre difficulté occasionnée par la coupe de l'aulnaie de Wamioel faite par les officiers de ce chapitre et que l'abbé Roger prétendoit avoir appartenu de temps immémorial à son abbaye, laquelle en avoit toujours joui et emporté. Le chapitre, au contraire, fondé sur la sentence de ces arbitres, soutenoit que cette aulnaie lui appartenoit en fonds et étoit de sa justice et de sa juridiction. L'abbé Roger, quoique si pacifique et si accommodant d'ailleurs, se plaignit hautement de cette voie de fait à Guillaume, comte de Hainau, au nom duquel Thirry du Chasteler, bailli du Hainau, fit comparoître les procureurs des deux partis, pour entendre leurs preuves. Jean, seigneur de Lens, et Alard, seigneur de Ville, chevaliers intègres et hors de tout soupçon, furent choisis pour faire les enquêtes, dont l'examen fut commis à Gilles de Baudignies, chevalier, conseiller à ses pairs, qui adjugea l'aulnaie à l'abbaye de Saint-Ghislain, par une sentence prononcée au château de Mons, le lundi avant les Pâques flories 1308, laquelle fut approuvée par Jean, seigneur de Lens, Alard, seigneur de Ville, Baudry, seigneur de Roisin, Jean Sausset, seigneur de Boussoit, Nicolas de Houdin, Wautier de Rave, Wis de Roisin, Gilles de Roisin, Nicolas de Reng, Jean de Lannois, Nicolas de Thuin, Philippe li Coustres, tous chevaliers, Gilles de Traisignies, Gilles de Pierre-Fontaine, Florent de Beaumont, Robert Du Bois, Jean Renaut du Rhœux, Henri Dupont, prévôt de Mons, et plusieurs autres, qui tous y apposèrent leur scel, avec celui de Thirry du Chasteler, bailli du Hainau.

Le 23 Juillet de la même année, Gossuin de Carnières, qui avoit prétendu que dame Élisabeth, sa mère, avoit la haute justice sur certain pré et pâturage entre Quaregnon, Saint-Ghislain, Wamioel et la rivière de Haine, reconnut qu'il avoit fait à tort une plainte, devant le grand-bailli de Hainau, contre l'abbé Roger, et renonça à toujours, avec Gilles de Carnières, son fils aîné, à cette prétention, avouant que l'abbaye de Saint-Ghislain avoit la haute justice sur ces endroits: ce qu'ils confirmèrent, en présence de Nicolas, seigneur de Houdain, Jean de

1308.

Houdain, son fils, et Nicolas de Reng, chevalier, qu'ils prièrent de joindre leur scel au leur, en témoignage de leur renonciation.

Marie de Bellainmont ou Berlaimont, abbesse de Sainte-Elisabeth dans la ville du Quesnoy, reconnut aussi l'obligation que son abbaye avoit de payer, tous les ans, à celle de Saint-Ghislain vingt-deux deniers blancs et une maille, et de fournir homme vivant mourant pour l'amortissement, que fit l'abbé Roger, de la moitié de sept huitelées et demie de terre au village d'Angreau, que Nicolas Le Ruelle et Marguerite, sa femme, avoient données à l'hôpital de son monastère du Quesnoy: ce que reconnurent aussi le maire et les échevins de cette ville, pour l'amortissement de l'autre moitié, que les mêmes avoient donnée en aumône aux pauvres du Quesnoy. Marie de Lissernelle, abbesse du même monastère, fit la même chose, l'an 1319, ainsi que l'abbesse Marguerite Semonde, l'an 1381.

Entre un grand nombre d'accommodements que l'abbé fit pendant sa prélature, dont nous avons omis la plupart, le dernier est daté de l'an 1308, auquel intervint Séwars de Saint-Pierre, le premier des baillis de Saint-Ghislain que j'aie trouvé dans nos archives. Il signa, en qualité d'homme féodal de Guillaume, comte de Hainau, une charte de ce prince, l'an 1315, après Jean Bernier, grandbailli de Hainau, et Jean, surnommé Caufechire. Ce qui montre assez que c'étoit un personnage de considération, comme plusieurs de ses successeurs, dont nous donnerons icy la liste; sans prétendre cependant n'en omettre aucun, ni marquer l'année de leur mort, ou la dernière de leur bailliage ou la première; car il se peut faire que ce Seuwars de Saint-Pierre étoit déjà bailli auparavant, et peut-être d'autres avant lui, dont il n'est pas fait mention dans nos archives, et qui pourroient avoir exercé cet office, sans en porter le titre et sous un autre nom. Le receveur de l'abbaye de Saint-Ghislain, qui étoit séculier, en étoit le principal officier, comme je l'ai pu remarquer dans le siècle précédent: Au reste, je donne icy la liste de nos baillis, telle que je l'ai recueillie de diverses chartes de notre maison où leur nom et leurs titres se trouvent :

Seuwars de Saint-Pierre, l'an 1308 jusqu'au mois de Juillet 1317;

Guillaume Baras de La Haye, seigneur de Sart, chevalier, le dimanche avant la Toussaint 1317, jusqu'à la fin de Décembre 1319. Vinchant, M. de Boussu et le père Delwarde, dans leur liste des grands-baillis de Hainau, y insèrent un Guillaume Baras, seigneur de Sart, à qui ils donnent deux ans de bailliage, depuis 1360 jusqu'à 1362. Si le nôtre a vécu environ soixante et dix ans, il est probable

Liste des baillis de Saint Ghislain. que c'est le même, attendu qu'il étoit chevalier et que l'on trouve entre les grandsbaillis de Hainau, de ce siècle, de moindre noblesse : le nôtre vivoit encore l'an 1348, le 10 Janvier;

Adam de Warelles, 23 Aoust 1332, jusqu'au 12 Juin 1338; il étoit écuyer et qualifié d'homme honorable et, selon toute apparence, proche parent de notre abbé Estienne de Warelles, noble d'extraction, qui commença à gouverner notre monastère l'an 1317, et mourut le 27 Février 1365;

Nicolas Renaut, au mois d'Octobre 1356;

Philippart ou Philippe du Pretbiecquet, le dimanche après l'Ascension 1381, jusqu'au premier Septembre 1399;

Pierre Lupart de Solemmes, écuyer, 24 Avril 1403, jusqu'au... Avril 1404;

Jean Maille, le Dimanche avant la fête de Saint-Christophe 1407, jusqu'au 19 de Juillet 1408;

Ostes ou Oston de Maurage, écuyer, bâtard de Lalaing, appelé homme sage et honorable, le 30 Juin 1410, jusqu'au 15 Avril 1412;

Lambert de Binch, vers la mi-Aoust 1416, jusqu'au 17 Juillet 1423;

Laurent de Sesnes, au mois de Janvier 1426, jusqu'au 8 du même mois 1433; ce bailli étoit aussi capitaine de la ville de Saint-Ghislain, dont il sera parlé, dans la suite, plus que des autres;

Jean de Righauville, 20 Septembre 1439, jusqu'à 1450;

Arnould Le Carlier, 1450 et 1451.

Yolin de Villers, 1er Juillet 1474, jusqu'à pareil jour 1478;

Colart ou Nicolas Brongnart, le 14 Aoust 1478 et le 12 Décembre de la même année;

Christophe Gaultier, 1487; c'est apparemment Christophe Gaultier, échevin de Mons, qui assista au traité d'Arras, au mois de Décembre 1482;

Jean de Le Haye, 1er Juillet 1489, jusqu'à l'an 1493;

Jean le Ramoneur, le 7 Juillet 1495, jusqu'à 1511;

Gaspard Colret, 12 Juin 1512, jusqu'au 30 Juin 1531, mort, au plus tard, le 6 Juin 1532, auquel mademoiselle Fromont, sa femme; étoit déjà veuve;

Jean de La Biche, seigneur de Serfontaine, à la Saint-Jean-Baptiste 1534, jusqu'au 27 Septembre 1557; il mourut cette année, à laquelle mademoiselle Isabelle d'Apelterre étoit déjà veuve;

Voy. l'Appendix.

Jean Bourgeois, pendant une demi-année;

Jean, seigneur d'Eth, 1558, jusqu'au 20 Mars 1564, qui semble cependant avoir exercé le bailliage alternativement avec Gilles de Ruelin, écuyer, que je trouve, dans d'autres chartes, qualifié aussi de bailli, le 7 Aoust 1558, le 1^{cr} Décembre 1562 et le 1^{cr} Juillet 1563;

Sire Jacques de Croy, écuyer, 1er Juillet 1564, jusqu'au commencement de l'an 1567;

Adrien Moulart, écuyer, frère de notre abbé Moulart, le 23 Février 1567, jusqu'au 28 Octobre 1582: Guillaume Moulart, son frère, soit en son absence, soit comme bailli portatif, fit les fonctions de bailli, l'an 1567;

Nicolas Hazart, frère de l'abbé Hazart, depuis le 10 Mars 1583 jusqu'à 1595;

Jean Perceval, qui avoit épousé Catherine Hazart, fille du bailli précédent, fut établi bailli, par interim, le 9 Juillet 1590, pour exercer cette charge pendant la longue maladie de son beau-père, qui s'étoit fait transporter à Valenciennes pour se faire traiter, et le 1^{er} Juin 1995, il fut établi effectivement bailli de Saint-Ghislain, après la mort de Nicolas Hazart, arrivée cette année. Il fut remercié le 1^{er} Janvier 1606 par notre abbé dom Amand d'Anvaing, qui lui fit payer, ce jour-là, le reste de ses gages, pour mettre à sa place, son frère Louis d'Anvaing, protestant qu'il n'agissoit ainsi, à son égard, qu'à cause de l'affection qu'il avoit pour son frère. Aussi, en considération de ce que Jean Perceval s'étoit bien acquitté de ses fonctions, il le fit bailli, le 15 Février suivant, de la haute, moyenne et basse justice que nous avions alors sur les terres et bois d'Izier et de Lenghesain, près d'Ath; il mourut le dernier Février 1642, à Mons, dont il fut échevin, si on en croit sa généalogie;

Louis d'Anvaing eut le même sort que Jean Perceval; il fut remercié le 4 Aoust 1618, par l'abbé dom Gaspard de Boussu qui, le même jour, mit bailli à sa place:

Jean de Boussu, son frère, jusqu'au 28 Juin 1623;

Christophe de Boussu, fils dudit Jean, depuis le 2 Février 1624, jusqu'au mois de May 1637, qu'il fut remercié par l'abbé Trigault, qui établit à sa place, le même jour :

Simon Trigault, son frère, qui mourut au mois de May 1639, après avoir aussi été remercié, selon toute apparence, de son vivant, mais non avant le 18 May 1638, qu'il étoit encore bailli;

Lamoral Laurent, le 1er Octobre 1638, jusqu'au 20 Décembre 1639;

Charles Crulay, 17 Février 1640, jusqu'à 1649; il étoit frère de l'abbé dom Augustin Crulay; il fut remercié, comme les autres, de son vivant, en 1650, et mourut le 15 Janvier 1658;

Jacques Marlier, frère de l'abbé Marlier, 1650, fut bailli jusqu'à l'an 1670, qui fut celui de sa mort arrivée le 28 Février; il fut enterré dans l'église paroissiale de Saint-Ghislain, avec épitaphe, laquelle lui donne 21 ans de bailliage; ainsi Charles Crulay fut remercié en 1649;

Jean-François Ardenbourg, parent dudit Marlier, 4 Avril 1671, fut bailli

jusqu'au 31 Janvier 1675, jour de sa mort;

Augustin Marlier fut aussi bailli et mourut le 3 Mars 1675, selon son épitaphe qu'on voit aussi dans la même église paroissiale où il fut enterré;

Charles Hulin, avocat, 3 Avril 1675, jusqu'au 16 Juillet 1677;

Jérôme Marlier lui succéda et fut continué bailli, le 1^{er} Octobre 1681, par l'abbé dom Ildephonse Du Belloy, successeur de l'abbé Marlier; il étoit encore bailli l'an 1685;

Jacques Du Belloy, 1686, proche parent, sans doute, de l'abbé Du Belloy; Charles-Joseph De la Roche, licencié ès droits, fait bailli au mois de Septembre 1687, mort en 1740;

Brouwet, licencié ès droits, neveu de dom Nicolas Brouet, abbé moderne, établi bailli en 1740;

On trouve encore deux autres baillis, sçavoir : un autre Ardenbourg, sous la prélature de l'abbé Du Belloy, c'est-à-dire, entre l'an 1681 et 1687;

Antoine Boudant, qui fit les fonctions de cette charge, la veille de Saint-Jean-Baptiste, l'an 1413, et au mois d'Octobre 1417, car Lambert de Binch étoit véritablement bailli à la Mi-Aoust 1416. Gilles de Ruelin, écuyer, peut aussi avoir exercé la charge de bailli à la place de Jean d'Eth, ou celui-ci à la place du premier, en son absence, comme on peut le remarquer par cette liste.

Quoique nous ne lisions pas dans nos archives que les prédécesseurs de l'abbé Roger aient reçu deux fois l'investiture du temporel des empereurs et rois des Romains, il est cependant certain que cet abbé, qui l'avoit reçue de l'empereur Rodolphe, la première année de sa prélature, se crut obligé de la recevoir, une seconde fois, de l'empereur Henry VII, comte de Luxembourg, qui venoit d'être couronné roi des Romains le 6 Janvier 1309, à Aix-la-Chapelle, soit que cet abbé fût obligé à cette cérémonie, à titre de prince du Saint-Empire, ou que les in-

4309.

vestitures des fiefs relevant de l'empire dussent se renouveler à chaque mutation d'empereur. Quoi qu'il en soit, Roger; pour éviter les dommages que sa longue absence auroit pu causer à son monastère, et épargner les grands frais qu'il auroit dû faire en allant en Allemagne, recevoir des mains de Sa Majesté l'investiture, pria ce prince de le dispenser de ce voyage, en commettant quel-qu'un dans ce pays qui la lui donnât de sa part : ce que l'empereur fit par une lettre adressée à Thonse de Lille, chevalier, par laquelle il lui donne plein pouvoir et authorité d'admettre au nombre des familiers de Sa Majesté l'abbé Roger, qu'il nomme, par trois fois, prince du Saint-Empire, et, après en avoir reçu l'hommage ordinaire de sa part et en son nom, de lui donner l'investiture du temporel. Cette lettre, datée de Coblentz, le 6 Février 1309, est conçue en mêmes termes que celle de l'empereur Rodolphe.

« Heinricus, Dei gratia Romanorum rex, semper augustus, universis sacri Ro- 4509. » mani imperii fidelibus praesentes litteras inspecturis, gratiam suam et omne bonum. Romani imperii celsitudo consurgens antiquitus et fundata mirifice super immobile firmamentum et excellentiae praerogativa qua viguit, columpnis meruit stabiliri stabilibus et egregiis aedificiorum juncturis venustissime adornari; inter quas siquidem principes imperii, utpote columpnas imperii nobilissimas ad totius operis machinam supportandam, potiori voluit praestantia praeminere ut quo uberius gratiae privilegiis insigniri se sentiunt, eo amplius in obsequiosae redhibitionis vicissitudine caeteris debeant praeclarere. Sane, ex parte venerabilis Rogerii, abbatis sancti Gisleni, ordinis sancti Benedicti, Cameracensis dioecesis, principis nostri dilecti, Nostro Culmini exstitit humiliter supplicatum ut sibi, licet absenti, de nostro benignitatis instinctu, ratione principatus quem obtinet administrationem temporalium largiremur. Nos, au-» ditis ipsius abbatis supplicationibus, collocato prae oculis ipsius ecclesiae gravi dampno quo urgetur et mole debitorum qua graviter laborat, propter dampna et dispendia graviora quae consurgerent si dictus abbas nostris se conspectibus praesentaret, ex speciali gratia regalis munificentiae ne dictam ecclesiam, propter absentiam et expensas dicti abbatis, contingat gravius praegravari, nobili viro Thonse de Insula, militi consanguineo et fideli nostro dilecto, in » hac parte ex certa scientia committimus vices nostras, dantes sibi auctorita-» tem plenariam, et liberam concedimus potestatem ut ipsum abbatem, nostrum » et imperii principem, vice et nomine nostro, ad nostrae familiaritatis amplexus » admittat et administrationem temporalium, recepto prius ab ipso, pro nobis et TOME VIII.

- » loco nostri, homagii debito, concedat eidem ac ipsum investiat de eadem: Man-
- » damus igitur tenore praesentium universis ipsius ecclesiae fidelibus, ministeria-
- » libus et vassallis quatenus dicto abbati, utpote principi nostro dilecto suoque
- » vero domino, parere et intendere studeant in omnibus, prout debent. Datum
- » Confluentia, VIII idus Februarii anno Domini MCCCIX, regni vero nostri

» anno primo. »

Chapelle à Hornu.

1310.

Le 9 Octobre 1310, fête de Saint-Ghislain, l'abbé Roger amortit les biens que maître Nicolas de Longueville, curé de Hornu et de Saint-Ghislain, destina pour fonder une chapelle, à l'honneur de la Sainte-Vierge, dans l'église paroissiale de Hornu. Jean, abbé de Lobbes, à la prière de ce curé et d'Olivier, son frère, curé du Fayt, en amortit d'autres situés à Hon, au mois de Novembre suivant, destinés pour la même fin. Ce que fit encore, le 30 Novembre 4314, Gérard de Jauche, seigneur de Baudour, et Élisabeth de Bailleul, sa mère, à l'égard d'une pièce de pré qu'il avoit à Baudour. Cette chapelle ayant été suffisamment dotée, l'abbé Estienne De Warelles, la conféra, en qualité de patron, à Jean Tennellielle, proche parent du fondateur, le jour de la Pentecôte 1328, et pria Guy de Boulogne, évêque de Cambray, d'en confirmer la fondation : ce que cet évêque fit, le lendemain, par une lettre donnée au Câteau-Cambrésis. Jean le Mareschaux de Hornu et maître Marsille De le Plache, chapelain de cette chapelle, en augmentèrent depuis les revenus par leurs donations.

L'abbé Roger de Sart, après avoir rétabli le temporel de son monastère, tant en obligeant les seigneurs et particuliers à rendre ce qu'ils avoient usurpé par voie de fait, qu'en déchargeant les dettes de sa maison, fit mettre en plusieurs endroits des bornes, pour obvier, dans la suite, à un grand nombre de difficultés. Il enrichit la sacristie d'ornements précieux, et ne perdit point l'affection qu'il avoit eue pour l'abbaye de Crépin, dont il avoit été prévôt, à laquelle il donna, l'an 1300, quarante livres blancs, à charge qu'on y diroit une messe du Saint-Esprit pour lui, pendant sa vie, le 4 Février, et une à l'honneur de la Vierge, le 23 Juillet, et, après sa mort, deux messes pour le repos de son âme: une le jour de son anniversaire, et l'autre six mois après. Et, de peur qu'il n'auroit été obligé à quelque restitution à ce monastère, lorsqu'il en étoit encore religieux, il donna encore quarante livres, parmi quoi Thirry, abbé de Crépin, le déchargea et s'obligea, du consentement de sa communauté, à toutes ces messes, ainsi qu'à deux obits: l'un pour Gérard de Sart, frère de l'abbé Roger, chanoine de Notre-Dame à Cambray, et l'autre pour sa sœur de Sart, noble damoiselle, pour lesquels il avoit aussi reçu quarante livres.

Enfin, l'abbé Roger de Sart mourut le 17 Novembre 1310, jour auquel sa 1510, mort est marquée dans notre nécrologe, ainsi que dans celui de Crépin, qui la met l'an 1317, où il y a faute assurément, car l'abbé Philippe Martin, son successeur, gouvernoit déjà notre monastère, en cette qualité, au mois de May l'an 1311, comme il paroît par la lettre de son investiture et autres pièces originales.

Dom Simon Guillemot donne à cet abbe, pour successeur, un autre Roger, fondé sur notre nécrologe, où on trouve, en effet, deux abbés de ce nom, dont la mort est marquée le 22 May et le 17 Novembre; mais il avoue qu'il ignore quelle année le premier mourut, et ajoute que le second vécut jusqu'à l'an 1311. Dom 1311. Jean Carlier reconnoît aussi deux Rogers; mais il ne scait quel ordre le second doit tenir dans sa chronologie. Vinchant, de Raisse, Brasseur, et l'autheur de notre matricule n'ont inséré, dans la liste qu'ils ont donnée de nos abbés, qu'un seul Roger, que ces trois derniers disent être mort l'an 1310. L'authorité de notre nécrologe, la lettre de l'empereur Rodolphe et celle de l'empereur Henry m'avoient déterminé autrefois à reconnoître deux abbés de ce nom; mais comme ce Roger de Sart, dont nous avons parlé jusqu'à présent, vivoit encore à la mi-Février 1310, comme il paroît par une de ses lettres de même date, où il se dit frère de Gérard de Sart, chanoine de Notre-Dame à Cambray, et que son nom est inscrit dans notre nécrologe, ainsi que dans celuy de Crépin, le 17 Novembre, il me paroît certain que cet abbé n'a pas eu pour successeur un autre de même nom, attendu que Philippe Martin étoit déjà abbé le 12 May, au plus tard, l'an 1311, qui reçut aussi, pendant sa prélature, deux fois l'investiture, comme avoit fait Roger de Sart, son prédécesseur, car cette cérémonie se pratiquoit alors à chaque mutation d'empereur. La seule difficulté qui reste à résoudre est de sçavoir qui est cet autre abbé Roger inscrit dans notre nécrologe le 22 May, comme abbé de notre monastère. Il est vraisemblable que c'est ce Roger, abbé d'Aubechies, qui vivoit l'an 1095, dont le nom aura été inséré dans notre nécrologe, lorsque cette abbaye, fondée, un peu auparavant, par Gérard, évêque de Cambray, fut supprimée et tous ses biens réunis à celle de Saint-Ghislain, l'an 1119, par Burchard, évêque de Cambray, comme nous l'avons dit ailleurs.

Philippe Martin, ayant été élu abbé après la mort de Roger de Sart, employa le crédit de Béatrix, mère de l'empereur Henry VII, afin que ce prince le dispensât d'aller recevoir en Italie l'investiture de ses mains royales. Henry, déférant aux prières de sa mère et voulant épargner les fatigues et les frais que cet abbé auroit dû faire dans un si long voyage, donna commission à Nicolas de Barbençon,

noble chevalier, seigneur de Vilers, et à Jean de Barbençon, son neveu, pour la lui donner, en son nom, après en avoir reçu l'hommage et le serment ordinaire de fidélité, comme on peut voir par la lettre suivante datée de Milan, le 12 Mars 1311.

« Heinricus, Dei gratia Romanorum rex, semper augustus, nobilibus viris
» Nicholao de Barbenchon, militi, domino de Vilers, et Johanni de Barben» chon, ejus nepoti, fidelibus suis dilectis, gratiam suam et omne bonum. Naturalis affectus nos admonet et inducit quod inclitae dominae Beatricis, genetricis
» nostrae karissimae, quibuslibet beneplacitis nostram delectemur conjungere
» voluntatem: qua consideratione suisque precibus inclinati, venerabili Philippo
» sancti Gisleni, in Cella, ordinis sancti Benedicti, Cameracensis dioecesis, feoda
» sua regalia, cupientes eumdem a laboribus et expensis relevare, transmittimus,
» ipsumque investimus auctoritate praesentium, de iisdem volentes ac fidelitati
» vestrae committentes quatenus ab eodem abbate recipiatis debitae fidelitatis
» et homagii nostro nomine sacramentum. In cujus rei testimonium praesentes
» litteras Nostrae Majestatis sigillo jussimus communiri. Datum Mediolani, IIII
» idus Martii, anno domini MCCCXI, regni vero nostri anno tertio. »

Nicolas de Barbençon, ayant reçu cette lettre le jeudy après l'octave des Pâques, manda à l'abbé Philippe de se rendre à la maison de Guillaume de Blairon, près de Buignies, où, en ayant reçu l'hommage et le serment de fidélité, il lui donna l'investiture, le même jour, en présence des nobles chevaliers Nicolas de Houdain, seigneur d'Espinoit (Espinoy), et de Jean, son fils, Nicolas, curé de Saint-Ghislain, Pierre Mainet, Godefroid, dit Renard, Wautier de Peillon [p. 417, Pélion (Polion)], hommes féodaux de l'église de Saint-Ghislain. Vinchant, dans la généalogie des seigneurs d'Espinoit, a omis ce Nicolas. Voici l'acte d'investiture, daté du jeudy, après le dimanche de la Quasimodo 1311.

« Universis praesentes litteras inspecturis, tam praesentibus quam futuris,
» Nicolaus de Barbenchon, miles ac dominus de Vilers et de Brayne, salutem in
» Domino Jesu-Christo. Noverint universi nos, anno Domini MCCCXI, feria
» quinta post dominicam qua cantatur Quasimodo, litteras serenissimi ac potenvissimi domini nostri Heinrici, Dei gratia Romanorum regis, semper augusti,
» vidisse, tenuisse, legisse et audisse ac humiliter recepisse, non abolitas, non
» abrasas, nec in aliqua sua parte viciatas, nec cancellatas, sigillo proprio praeviciti domini nostri, Romanorum regis, sigillatas, prout prima facie apparebat,
» formam quae sequitur continentes. Heinricus, Dei gratia Romanorum rex,
» semper augustus...... quibus litteris a nobis diligenter receptis et inspectis

1311.

1311.

- » nos vice, auctoritate et nomine praedicti domini Heinrici, Dei gratia Roma-
- » norum regis, a dicto religioso viro Philippo, abbate sancti Gisleni, praedictae
- » recepimus debitae fidelitatis et homagii sacramentum, commissa et mandata
- » serenissimi ac potentissimi domini nostri domini Heinrici, Dei gratia Roma-
- » norum regis, praedicta totaliter adimplentes omniaque et singula in suis prae-
- » dictis litteris contenta totaliter executioni demandantes. In quorum omnium
- » testimonium et munimen sigillum nostrum nos praedictus Nicolaus praesen-
- » tibus litteris duximus apponendum. Datum anno Domini MCCCXI, feria
- » quinta praedicta post dominicam qua cantatur Quasimodo. Haec acta sunt in
- » praesentia virorum nobilium domini Nicolai de Housdeng, domini de Spinoit,
- » ac domini Johannis, ejus filii, militum, ac in praesentia magistri Nicolai, cu-
- » rati de sancto Gisleno, Petri, dicti Mainet, Godefridi, dicti Renart de Ghillin,
- » Walteri de Peillon, hominum feodalium dictae ecclesiae sancti Gisleni, in
- » domo Willermi de Blairon, apud Buignies, anno et die praedictis. »

L'abbé Philippe marcha sur les traces de son prédécesseur et gouverna le spirituel et le temporel de la maison avec beaucoup de zèle et de prudence. Il augmentà même ce dernier considérablement par la donation que Guillaume, comte de Hainau, fit, en considération de ses mérites, à notre monastère l'an 1311, vers la mi-Novembre, des prés et héritages situés depuis le ruisseau qui alloit au moulin du Terstre, jusqu'au pont de la Haine à Boussu, que ce comte avoit achetés à Gérard, seigneur de Jauche et de Baudour, pour la somme de deux mille cinq cents livres tournois; à cette donation, comme hommes féodaux et témoins, furent spécialement appelés Jean, fils aîné du seigneur de Barbençon, Alard, seigneur de Ville, chevalier, Gilles, seigneur de Traisignies, Eustache, seigneur du Rhœux, Jacques, abbé de Saint-Denis en Broqueroie, Jean, seigneur de la Hamaïde, Wautier, seigneur de Bouzies, Godefroid de Naste, seigneur de Rodes, Jean Sausset, seigneur de Boussoit, Nicolas, seigneur de Houdain, Jean, seigneur de Montigni-Saint-Christophe, Gérard de Liedekerque, Thirry du Chasteler, seigneur de Helemmes et de Biélaing, bailli de Hainau, Evrard de Florezées, Wallon, seigneur de La Deuze, chevaliers; maistre Jean .Hennière, Jean Caufechire, Mahieu le Keut¹, châtelain d'Ath. Cette donation se fit en la chambre de la Salle-le-Comte, à Valenciennes. Ce Nicolas de Houdain est le fondateur de l'hôpital des Caquennes à Mons.

[&]quot; 1 Pag. 495 : Mahieu le Kueus, c'est-à-dire le Keus. Édit.

1313.

Translation de sainte Waudru.

Vinchant, Annal. de Hainau; Delwarde; Hist. génér. du Hainau, tom. IV.

1314.

Pierre de Mirepoix, évêque de Cambray, ayant été prié de tirer le corps de sainte Waudru de l'ancienne châsse, pour le transporter dans une autre plus belle, donna commission à Jean, abbé de Lobbes, à Philippe, abbé de Saint-Ghislain, et à Gilles, abbé de Saint-Denis, pour opérer cette translation: ce qu'ils firent le 13 Aoust 1313, en présence de Guy, évêque d'Utrecht, de Guillaume, comte de Hainau, et d'un grand nombre de seigneurs, comme il paroît par la lettre qu'on trouva dans la châsse l'an 1531, à ce que dit Vinchant; mais le père Delwarde dit que Pierre de Mirepoix le transféra lui-même, en présence de ces abbés.

Godefroid, seigneur de Naste et de Rode, chevalier, et dame Élisabeth, son épouse, ayant une dévotion particulière envers saint Ghislain s'obligèrent, l'an 1314, et leurs enfants, avec toute leur postérité, de jeûner jeûne de carême, pendant leur vie, la veille de sa fête, de venir tous les ans en pèlerinage au monastère et d'y présenter une chandelle avec quinze louis parisis y affichés, ou leur valeur en autre monnoie, et, en cas qu'ils n'y pussent venir en personne, soit à cause de maladie ou d'autre empêchement, d'y envoyer quelques-uns à leur place; aussi de payer tous les ans, pendant leur vie et celle de leurs enfants et autres descendants, à toujours, leur contrepoids du meilleur froment qui se vendroit sur le marché de Saint-Ghislain; que si quelqu'un d'eux pesoit moins d'une rasière, ils payeroient au moins cette mesure, mais ceux qui pèseroient davantage, payeroient leur poids de même grain. Puis, ayant prié l'abbé d'accepter leurs dons et offrandes, ils lui demandèrent, pour eux, leurs enfants et leur postérité, d'être admis à la participation des sacrifices; prières et autres bonnes œuvres de la communauté: ce que l'abbé et ses religieux leur accordèrent la même année.

La même année, Wautier de Quiévrain, chevalier, affranchit, le 1er May, plusieurs esclaves pour les asservir à Saint-Ghislain: ce que fit aussi, l'année suivante, à la Mi-Avril, Eustache, seigneur du Rhœux, chevalier. Sibille, dame de Hérinies ou Hérines, Jacques de Gavre, chevalier, seigneur de Vinci, chevalier, et Godefroid, ses deux fils, poussés de la même dévotion, en asservirent d'autres, la nuit de la Pâque fleurie, 1316.

L'abbé Philippe Martin, à la prière de Brongnard, noble chevalier, seigneur de Hainin et d'Anfroipret, de Guillaume, curé de Hainin, et de Thomas Caudry, exécuteurs testamentaires de Thomas de Hainin, amortit quelques biens que ce dernier avoit destinés pour la fondation d'une chapelle, à l'honneur de sainte Marie-Madelaine, dans l'église paroissiale de Saint-Ghislain, laquelle fut confirmée par Pierre de Mirepoix, évêque de Cambray, le 6 Juin 1314, confé-

rée, pour la première fois, le même mois, à Jean Manus, prêtre, à la présentation de l'abbé Philippe, en qualité de patron.

Cet abbé, qui n'avoit pas moins d'horreur des procès que son prédécesseur, termina plusieurs difficultés, tant par voie d'arbitrage que par des accommodements amiables, dont le plus considérable fut celui qu'il fit, le 1er d'Aoust suivant, avec Elisabeth de Bellœil (ou Bailleul), dame de Jauche et de Baudour, et Bellœil ou Bailleul. Gérard, son fils, touchant le pont, à Fassiaux, qui avoit occasionné quelque obstacle au cours de la rivière et au moulin situé au-dessus de ce pont.

Louis de Bavière, ayant été élu, le 20 Octobre 1314, roi des Romains par cinq électeurs, et Frédéric, duc d'Autriche, n'ayant été élu que par deux, l'abbé Philippe crut devoir plutôt s'adresser au premier, pour être mis en possession des fiefs royaux relevant de l'empire. Ce prince, favorable aux prières de cet abbé, le dispensa de faire le voyage d'Allemagne, écrivit à Guillaume, comte de Hainau et de Hollande, une lettre datée d'Oppenheim, le 6 Janvier 1315, par 1315. laquelle il lui délivre commission pour donner à cet abbé l'investiture de ces fiefs, après en avoir reçu le serment de fidélité, selon les cérémonies requises et ordinaires. Ce ne fut donc pas le 6 Janvier 4315 que Louis fut couronné à Aix-la-Chapelle, puisqu'il étoit, ce jour-là, à Oppenheim, comme il paroît par la lettre suivante, par laquelle on voit aussi qu'il fut élu avant 1316, auquel le père Del- Delwarde, Hist. génér. warde met son élection.

du Hainau, liv. X,

« Ludovicus, Dei gratia Romanorum rex, semper augustus, expectabili viro 1315. » Guillelmo, comiti de Hollandia, fideli suo dilecto, gratiam suam et omne bonum. Instantivis venerabilis viri Philippi, dicti Martini, abbatis monasterii sancti Gisleni, ordinis sancti Benedicti, Cameracensis dioecesis, supplicationibus favorabiliter annuentes, et personam tuam honorare et per honorem tibi exhibitum volentes eidem gratiam facere specialem, fidelitati tuae committimus per haec scripta quatenus eidem feuda regalia a nobis et imperio derivantia sibi et ecclesiae suae competentia, nostro et imperii nomine, concedas, et ratione hujus fidelitatis juramentum, nomine quo supra, recipias ab eodem, ipsum investiendo de praedictis, solempnitatibus adhibitis debitis et consuetis. » Datum (in) Oppenheim, VIII idus Januarii, anno Domini MCCCXV, regni » vero nostri anno primo. »

Le comte Guillaume, après avoir reçu cette lettre de l'empereur Louis, s'acquitta d'abord de sa commission en mandant à l'abbé Philippe de se rendre au château du Quesnoy, où, le dimanche après la fête de la Conversion de saint Paul,

il lui donna l'investiture des fiefs royaux, en présence de Jean de Beaumont, son frère, Gérard, seigneur de Vornes, Arnould, seigneur de Prayaulx, ou Préaux, Arnould, seigneur de Boulans ou Boulars, Jean Bernier, son bailli de Hainau, Jean Cauchefire (Chaufecire ou Caufecire?), Sewart de Saint-Pierre, bailli de Saint-Ghislain, hommes féodaux de Hainau, Nicolas, curé de Saint-Ghislain, Pierre Mainet, féodaux de l'abbé, et plusieurs autres, comme on peut le voir par la lettre suivante, datée du même jour, 1315, selon notre manière de compter d'aujourd'huy.

« Universis praesentes litteras inspecturis, Guillelmus, Dei gratia comes Hol-» landiae, Zelandiae et Hannoniae, dominusque de Frisia, salutem in Domino sempiternam. Notum facimus universis, tam praesentibus quam futuris, quod nos, anno Domini MCCCXIV, dominica prima post festum conversionis beati Pauli apostoli, in praesentia testium subscriptorum, ad mandatum speciale serenissimi ac potentissimi domini nostri domini Ludovici, Dei gratia Romanorum regis, semper augusti, auctoritate, vice et nomine ejusdem, prout in suis patentibus litteris commissoriis super haec nobis ab ejus Majestate directis evidenter apparebat, a viro religioso dompno Philippo, dicto Martino, abbate sancti Gisleni, in Cella, ordinis sancti Benedicti, Cameracensis dioecesis, recepimus debitae fidelitatis et homagii sacramentum, commissa et mandata serenissimi ac potentissimi domini nostri domini Ludovici, Dei gratia Romaorum regis, praedicta totaliter adimplentes omniaque et singula hujusmodi negotium tangentia executioni debitae demandantes. In quorum omnium et singulorum testimonium et munimen sigillum nostrum praesentibus litteris ex certa scientia duximus apponendum. Acta sunt haec (in) praesentia dilecti fratris nostri Johannis de Bellomonte, domini Gerardi de Vornes, domini Arnulphi, domini de Prayaulx, domini Arnulphi de Boulans, Johannis Bernier, baillivi nostri de Hanonia, Johannis de Cauchefire, et Sewardi de Saint-Pierre, hominum nostrorum feodalium, ac magistri Nicolai, curati de sancto Gisleno et Petri, dicti Mainet, hominum feodalium abbatis memorati, et plurium aliorum ad hoc specialiter vocatorum, anno et die praedictis in castro nostro apud Quercetum. » L'abbé Philippe Martin rendit son âme à Dieu, le 2 Aoust de l'année sui-

Mort de Philippe Mar- vante, prélat digne d'une plus longue vie!

1 Sur les Bernier, voir d'Outreman, Histoire
2 Ailleurs Seuwars et Seward. Édit.

de Valenciennes. Édit.

1315.

LIVRE CINQUIÈME.

Estienne de Warelles, successeur de l'abbé Philippe Martin, commença à gou- Euenne de Warelles, verner en qualité d'abbé, au plus tard la Semaine-Sainte de l'an 1317, comme Année 1317. il paroît par l'acquisition d'un fief à Offegnies, qu'il fit acheter alors au profit de son monastère, par Jean Séward de Saint-Pierre, bailli de Saint-Ghislain. Ce prélat issu de la noble famille de Warelles, se rendit encore plus illustre par sa piété et son grand zèle pour l'observance monastique, dont il aima mieux maintenir les saintes pratiques que d'empêcher les scandales de ceux qui, pendant sa prélature, n'en purent soutenir la rigueur, quoiqu'il n'établît rien que ce qu'il avoit vu pratiquer dans sa maison. Aussi étoit-il doué d'une grande douceur, laquelle jointe à sa modestie l'ont rendu recommandable à tout le monde.

Il naguit l'an 1285, et scachant qu'il est bon à l'homme de porter le joug du seigneur dès sa jeunesse, selon Jérémie, il vint s'asseoir solitaire, pour me servir de l'expression de ce prophête, à Saint-Ghislain où il étoit déjà novice au mois de Juillet, l'an 1300, c'est-à-dire, à la quinzième année de son âge, et mérita par ses vertus d'être honoré de la crosse à la trente-unième. Pour épargner les frais et n'être pas obligé d'essuyer les fatigues d'un long voyage, il pria, à l'exemple de ses prédécesseurs, Louis de Bavière, roi des Romains, de lui donner, par lettres-patentes, l'investiture des fiess royaux, relevant de l'empire : ce que ce prince lui accorda par celle qu'il écrivit de Worms, le 27 Juillet 1317, à Jean de Barbençon, Hugues de Barbençon, son frère et à Fastrède (Fastré) de Ligne, tous trois chevaliers, en vertu de laquelle il donne l'investiture à cet abbé, qu'il qualifie de prince du Saint-Empire, et commet ces trois nobles L'abbé de St-Ghislain seigneurs, ou du moins l'un d'eux, pour en recevoir, au nom de Sa Majesté Royale, l'hommage et serment de fidélité, selon les cérémonies ordinaires. Fastrède de Ligne, ayant reçu la lettre de l'empereur Louis, le vendredi après la fête de Saint-Pierre-aux-Liens, se rendit, le même jour, à Saint-Ghislain, où, dans le petit porche, sous la salle de l'abbé Estienne de Warelles, il reçut son serment de fidélité et son hommage, en présence de Nicolas, curé d'Hornut, Godefroid Renard, Nicolas Warnier, Jean de Bassècles, Jean de Truille, Nicolas Ballet, Jean le Carpentier, Nicolas Broustant et Jacques Dupont, féodaux de l'abbé et de

qualifié de prince.

¹ Feudataires, ou plutôt hommes de fief. Édit.

l'élgise de Saint-Ghislain : ce que nous apprenons de la lettre de Fastrède de Ligne et de celle de cet empereur, que nous avons deux fois; une fois séparément et une fois insérée dans celle de ce seigneur, que nous donnerons icy.

1517.

Charte de Fastrède ou Fastré de Ligne.

« Universis praesentes litteras inspecturis Fastredus, dominus de Line (Linea?), miles, salutem in Domino sempiternam. Noverint universi nos, anno Domini MCCCXVII, feria sexta post festum beati Petri ad vincula, litteras serenissimi ac potentissimi domini nostri domini Ludowici, Dei gratia Romanorum regis, semper augusti, vidisse, tenuisse vel audiisse ac humiliter recepisse non abolitas, non abrasas, nec cancellatas, nec in aliqua sua parte vitiatas, sed integras ac omni prorsus suspicione carentes, sigillo proprio praedicti domini nostri Romanorum regis, sigillatas, prout prima facie apparebat, tenorem qui sequitur continentes: Ludowicus, Dei gratia Romanorum rex, semper augustus, nobilibus viris Johanni de Barbenchon, Hugoni de Barbenchon, ejus fratri, ac Fastredo, domino de Linea, militibus, fidelibus suis dilectis, gratiam suam et omne bonum. Volentes venerabili viro Stephano, abbati monasterii sancti Gisleni, in Cella, ordinis sancti Benedicti, Cameracensis dioecesis, principi nostro dilecto, suis ad hoc instantivis supplicationibus inclinati hac vice gratiam facere ei feoda sua regalia transmittimus ipsumque investimus auctoritate praesentium de eisdem volentes ac fidelitati vestrae committentes quatenus vos aut alter vestrum, qui super hoc requisitus fuerit, ab eodem abbate recipiatis debitae fidelitatis et homagii nostro nomine sacramentum, solempnitatibus adhibitis debitis et consuetis. In cujus rei testimonium, praesentes fieri et nostro sigillo jussimus communiri. Datum in Wormatia, VII kalendas Augusti, anno Domini MCCCXVII, regni vero nostri anno tertio. Quibus litteris diligenter a nobis, ut decuit, receptis et inspectis, nos vice, auctoritate et nomine praedicti domini Ludowici, Romanorum regis, a dicto religioso viro Stephano, abbate monasterii sancti Gisleni, recepimus debitae fidelitatis et homagii sacramentum, commissa et mandata serenissimi ac potentissimi domini nostri domini Ludowici, Romanorum regis praedicti, totaliter adimplentes omniaque et singula in suis litteris praedictis contenta totaliter executioni debitae demandantes. In quorum omnium testimonium et munimen, sigillum nostrum nos praedictus Fastredus praesentibus litteris ex certa scientia duximus apponendum. Datum anno Domini MCCCXVII, feria sexta post festum beati Petri ad vinccula. Acta sunt haec in praesentia virorum discretorum magistri Nicolaï, curati de Hornuto, Godefridi Renart, Nicolaï de Warnier,

- » Johannis de Basecles, Johannis de Truille, Nicolai Balet, magistri Johannis
- le Carpentier, Jacobi Broustant et Jacobi de Ponte, hominum feodalium dicti
- » abbatis et ecclesiae sancti Gisleni, in Cella, praedictae, et multorum aliorum
- » ad hoc specialiter vocatorum, anno et die praedictis, in porticulo sub camera
- » abbatis memorati. »

L'abbé Estienne, a peine eut-il reçu l'investiture du temporel, qu'il commença à mettre fin à plusieurs difficultés et débats, par le moyen d'arbitrage. La première qu'il fit décider est celle que le monastère avoit depuis longtemps avec Gérard d'Enghien, châtelain de Mons et seigneur d'Havrech, qui, pour le bien de la paix, convint avec cet abbé de prendre deux arbitres pour terminer leur différend, touchant quelques droits que ce puissant seigneur croyoit avoir sur les habitants de Villers-Saint-Ghislain, vassaux de notre manastère, qu'il prétendoit devoir aller moudre à Havrech et être sujets à quelques corvées à son service. L'abbé Estienne et Gérard d'Enghien prirent pour arbitres Guillaume Baras de Le Haye, seigneur de Sart, chevalier, et Philippe du Maisnil, qui, ayant murement examiné cette difficulté, la décidérent, enfin, à leur apaisement, le dimanche avant la fête de tous les Saints, l'an 1317.

Le même abbé et celui de Crépin eurent, la même année, une autre difficulté avec le curé d'Elouges, touchant les dîmes des novales, que celui-ci prétendoit avoir, contre toute raison. Les trois curés que l'on avoit pris pour arbitres, par voie de compromis, après avoir pris avis de trois avocats de Cambray, jugèrent sa prétention tout à fait déraisonnable, le condamnant à se désister de ses poursuites et à tenir là-dessus un silence éternel, par une sentence prononcée, le 24 Janvier 1318, au Monceau, sous un arbre appelé Azèles, en-présence de Nicolas de Longueville, curé d'Hornut, Jean Brumiel, chevalier, Séward de Saint-Pierre, Adam de Warelles, Jean de Condé, prévôt d'Elouges, et plusieurs autres témoins.

Vers ce temps-là, Jacques, maire héréditaire de Thumaides, donna quatre Chapelle à Thumaïdes. bonniers de pré ou environ, situés dans ce village, pour la fondation d'une chapelle, à l'honneur de la Sainte-Vierge, laquelle fut augmentée, un peu après, par la donation, que fit une certaine béguine, de dix-sept sols tournois et d'une demi-rasière de blé de rente annuelle. Les biens en ayant été suffisamment amortis, le vicariat de Cambray confirma cette chapelle, fondée dans l'église paroissiale de Thumaïdes, réservant à l'évêque, qui étoit alors absent, et à ses successeurs, le droit de la conférer à la présentation des abbés de Saint-Ghislain, qui en étoient patrons.

1319.

Excès des paysans de Baudour.

Les habitants du village et terre de Baudour ayant conçu, depuis longtemps, je ne sçais à quelle occasion, une haine irréconciliable contre les bourgeois de Saint-Ghislain, ne purent différer plus longtemps de leur en faire sentir les effets, par un brigandage qu'ils commirent un jour de marché, le mercredi avant la Saint-Jean-Baptiste 1319, qui faillit coûter la vie à l'abbé Estienne, à ses religieux, à son bailli et à plusieurs bourgeois de la ville, dans laquelle ils entrèrent, ce jour-là, armés d'épées et de bâtons, au nombre de cinquante-deux, tous résolus à mal faire. Pour mieux exécuter leurs desseins meurtriers et trouver moins d'ennemis à combattre, ils se retirèrent dans deux hôtelleries, jusqu'à ce que les paysans, qui étoient venus au marché, et dont la plupart sont vassaux du monastère, fussent sortis de la ville. Le marché fini, six à sept de ces mutins sortirent de ces hôtelleries, l'épée nue : ce qu'ayant aperçu un bourgeois de la ville, il leur demanda avec douceur quel sujet leur avoit mis les armes en mains. Ces furieux, sans alléguer aucune raison, coururent sur cet homme, appelé Jakalotte, qui, pour échapper à leurs coups mortels, n'eut que le temps de fuir dans une maison voisine, où, ayant appris qu'ils en vouloient à un de ses cousins, se saisit d'une épée et d'un bouclier; alla à leur rencontre et leur dit qu'il étoit prêt, au péril de sa vie, de défendre son parent. A ces discours, ils coururent sus et le poursuivirent jusque sur le marché, où, l'ayant joint, ils le jetèrent par terre, le blessèrent cruellement, et alloient lui donner le coup de grâce, lorsque les officiers et domestiques de l'abbaye, avec quelques bourgeois venus à son secours, l'enlevèrent de leurs mains, pour le retirer dans une maison, où à peine fut-il transporté, que les autres mutins sortis de leur hôtellerie, vinrent à main armée se joindre aux autres.

Sur cette entresaite, Guillaume Baras de Le Haye, chevalier, seigneur de Sart et bailli de Saint-Ghislain, survint avec les sergeants, tant de la ville que des villages voisins de la seigneurie de Saint-Ghislain, pour arrêter leur furie; mais, comme ces sergeants n'avoient point d'armes, il crut qu'il alloit de sa prudence de leur remontrer avec douceur l'injustice de leur insulte, et les prier de mettre les armes bas. Ces furieux, bien loin de se rendre à ces remontrances, frappèrent le bailli à la tête d'un coup si violent, qu'il fut en danger de mort, et blessèrent cruellement les sergeants, qui se sauvèrent dans les maisons bourgeoises avec le bailli. Ayant fermé les portes et les fenêtres, ces brigands firent tous leurs efforts pour les briser et enfoncer, à dessein de leur ôter la vie : ce que n'ayant pu faire, ils vinrent, pleins de rage et de dépit, à la porte de l'abbaye, qu'ils voulurent

aussi enfoncer, criant hautement : « Sortez, faux moines, c'est à votre vie que nous en voulons! » Mais n'ayant pu enfoncer la porte, ils la déchiquetèrent avec leurs armes, puis allèrent parmi la ville, disant aux bourgeois de sortir de leur maison et criant ouvertement que c'étoit à leur vie qu'ils en vouloient. Comme ils couroient ainsi parmi la ville, ils rencontrèrent le maître charpentier du monastère, à qui ils demandèrent qui il étoit. Ce bon homme ayant répondu qu'il étoit le charpentier de la maison, ils lui dirent qu'ils l'alloient tuer : ce qu'ils eussent fait, en effet, si, après avoir reçu plusieurs coups d'épée ainsi que sa femme et son fils, ils n'eussent échappé à leurs derniers coups par la fuite.

Comme cela se passoit, l'abbé Estienne, qui n'étoit pas informé de ce tumulte, revint à pied de notre cour de Hornu, avec dom Guillaume de Haussi, son religieux, et un valet. Ces malfaiteurs, sans respecter ni le sacerdoce ni la dignité abbatiale, dès qu'ils aperçurent ce prélat, crièrent unanimement : A l'abbé! à l'abbé! coururent sus et le blessèrent considérablement, ainsi que ce religieux, et les auroient tués tous deux, si des bourgeois ne les eussent retirés et renfermés dans leurs maisons, où ils ne furent pas même en sûreté, car ils y entrèrent après en avoir brisé les portes et les fenêtres, et obligèrent l'abbé à sortir par un jardin d'une de ces maisons, où ils trouvèrent cependant dom Guillaume de Haussi, qui moins habile que son prélat, éprouva, pour la seconde fois, les effets de leur brutale cruauté, par de nouvelles plaies qu'il reçut, et auroit perdu la vie, si quelques bourgeois ne l'eussent secouru à temps. N'ayant pu assouvir leur rage par le sang de cet innocent prélat et de ce religieux, ils continuèrent encore leur brigandage parmi la ville, frappant de leurs armes tous les bourgeois, les femmes et même les enfants, qui tomboient sous leurs coups, brisant les vitres et les fenêtres, cassant et déchirant toutes les marchandises qu'ils trouvèrent dans les maisons des marchands, et nommément chez un marchand de pots et de galères, qu'ils rompirent en mille pièces, et un tisserand dont ils brisèrent tous les outils et coupèrent les toiles en menus morceaux, après l'avoir blessé et sa femme inhumainement.

Non contents de ces dommages et de ces cruautés, ayant rencontré dans la rue un valet de l'abbé, ils lui donnèrent plusieurs coups d'épée, ainsi qu'aux bourgeois qui prirent sa défense, et le poursuivirent jusques aux marais de Saint-Ghislain, sans qu'on ait pu sçavoir depuis ce qu'il étoit devenu. Il sembloit que tant d'outrages et de carnage auroit dû mettre fin à leur furie; mais comme leur avidité à répandre le sang humain étoit insatiable, ils se jettèrent sur un véné-

rable vieillard, âgé de 80 ans, qui gardoit des oisons sur les marais, et qu'ils blessèrent à mort. Les religieux, profitant du moment de leur absence, sortirent avec les domestiques de l'abbaye, pour aller au secours de leur abbé, par ordre duquel le maire de la ville et les sergeants ordonnèrent à tous les bourgeois de sortir armés de leurs maisons, pour se saisir de ces mutins : ce qu'ils firent. Ayant apercu ces furieux qui rentroient dans la ville, ils leur dirent de mettre les armes bas; mais, au lieu de le faire, ils se défendirent jusqu'à la dernière extrémité; de sorte qu'en combattant, ils blessèrent un religieux et un grand nombre de bourgeois, à la multitude desquels ne pouvant enfin résister, quelques-uns prirent la fuite, plusieurs furent blessés: un nommé Pierre Henot resta sur le carreau, et le reste fut priset mis en prison à Saint-Ghislain, au nombre desquels fut un sergeant de Gérard de Jauche, seigneur de Baudour, qui, au lieu de mettre la police en cette occasion, étoit un des plus animés, et fut pris l'épée à la main, nue et ensenglantée. Gérard de Jauche, au lieu de punir ses vassaux de telles cruautés, et d'en donner satisfaction à l'abbé Estienne, se plaignit au contraire à Guillaume, comte de Hainau, de l'outrage fait à ses vassaux, et surtout de la mort de Pierre Henot et des blessures qu'avoient reçues ceux de Baudour, particulièrement Jean Robert, son sergeant, au mépris de sa mère, dame de Jauche; mais l'abbé Estienne sout si bien se justifier, que le comte, après en avoir fait tenir les informations, bien loin de condamner l'abbé, son mayeur et les bourgeois de Saint-Ghislain, les déclara tous innocents, pour avoir fait leur devoir, en cette occasion, en secourant leur seigneur et prêtant la main à l'office.

Le seigneur de Jauche.

Arnould et Guillaume de Beaumont.

Pierre de Mirepoix, évêque de Cambray, étant venu à Saint-Ghislain voir l'abbé Estienne, lui demanda et à ses religieux qu'ils voulussent recevoir à l'habit monastique un des deux fils de Jean, seigneur de Beaumont, savoir Arnould et Guillaume, leur laissant la lilierté de choisir l'un ou l'autre, ce que la communauté n'ayant osé refuser, del peur cependant que cet évêque et ses successeurs ne s'arrogeassent dans la suite le pouvoir de mettre en religion dans notre monastère qui bon leur sembleroit, sans les suffrages de nos religieux, au préjudice de leurs priviléges et de la religion, ils exigèrent de cet évêque une lettre par laquelle il reconnoîtroit qu'il n'y avoit aucun droit et qu'on ne recevoit l'un ou l'autre de ces jeunes seigneurs que par une pure grâce : ce que Pierre de Mirepoix fit par un acte daté de Saint-Ghislain, le 8 Septembre 1349. Je ne sçais si l'un de ces deux seigneurs voulut recevoir l'habit monastique, ou si, après l'avoir reçu, il fit sa profession; il est du moins certain que son nom ne se trouve pas dans notre

matricule, ni dans aucune charte de son temps, et que l'abbé Estienne et ses religieux se repentirent dans la suite d'avoir reçu à la profession, à la recommandation de personnes puissantes, quelques individus qui déshonorèrent leur habit par leur mauvaise conduite, pour s'en être revêtus sans vocation, comme nous le. ferons remarquer par le beau et sage statut qu'il fit l'an 1355.

La dévotion envers Saint-Ghislain augmenta considérablement sous la prélature de l'abbé Estienne; tant par le grand concours des pèlerins qui-venoient honorer ses reliques, que par un grand nombre de personnes qui, renonçant à leur liberté, s'asservirent à ce grand saint avec toute leur postérité, s'engageant Asservissements. avec elle de payer, le jour de sa fête, et au mariage, quelques deniers, et le meilleur meuble ou cattel à la mort. Plusieurs seigneurs des illustres familles patriciennes, excités par la même dévotion, affranchirent leurs esclaves pour les asservir au même saint, aux mêmes charges et conditions, dont leurs lettres, munies de leur scel, ne contribuent pas peu à l'éclaircissement de la chronologie et généalogie de ces nobles maisons. Le premier est Jean d'Audenarde, seigneur de Rosoy et. de Feignies, qui en asservit plusieurs sur la fin de Juin 1319 et l'année suivante. Le second est Gérard, seigneur de Ville et de Hautrage, qui en donna encore un plus grand nombre, comme on le voit par cinq de ces lettres, dont la première est. datée du mois de Mars 1320, et la dernière du 17 Février 1345. Celle de Gérard de Rassenghien, seigneur de Lens, est de l'an 1320, le lundi après la Pâque close; celle de Robert de Gavre est du vendredi de la Pentecôte 1326; celle de Gérard de Jauche, seigneur de Baudour, est du 10 May 1335, et celle de Mahieu le Keus, châtelain d'Ath, de l'an 1331.

La légende des onze mille vierges, que notre abbé Estienne écrivit un peu après, ressemble si bien, quant aux caractères, à la vie de Saint-Ghislain, écrite sous sa prélature, qu'en peut aussi lui attribuer, sans témérité, cet ouvrage; il est composé en vers léonins dont nous en avons rapporté quatre dans la préface. Il n'y est pas sait mention de l'épiscopat de Saint-Ghislain, non plus que dans les deux plus anciennes vies. L'abbé Estienne, au commencement de celle-ci, prescrit un régime à ceux qui tombent dans le haut-mal, appelé du nom du saint, Régime pour le mal déjà de ce temps-là. Il leur défend de manger des aulx et des oignons, soit crus ou cuits, et le poivre dans tout assaisonnement des viandes, aussi la chair de bœuf en quantité, le vin capiteux, sinon qu'il soit trempé de beaucoup d'eau, les poissons à écailles, la colère, l'ivresse, les jeux excessifs, les veillées longues et continuelles, tout ce qui échauffe fort le cerveau, enfin toute sorte d'excès et

de débauches. Puis il leur ordonne de garder soigneusement une juste mesure, tant dans le boire que dans le manger, de visiter tous les ans l'église de Saint-Ghislain, de jeuner chaque vendredi de la semaine au pain et à l'eau, et de ne rien relâcher de tout ceci, sans la permission ou l'avis du trésorier du monastère.

Un de nos religieux, environ deux cents ans après, avertit, au bas de ce régime, de consulter les théologiens pour savoir s'il in'y a rien de superstitieux, mais quoiqu'on puisse obtenir par l'intercession des saints la guérison des maux et des maladies, sans observer l'abstinence de certaines viandes et boissons, il est cependant certain qu'il ne faut pas pour cela la négliger, car ce seroit tenter Dieu que de lui demander la guérison d'un mal, en ne voulant pas s'abstenir des choses

qui lui sont directement contraires et l'irritent davantage.

L'abbé Estienne, pour éviter plusieurs disficultés et pour le plus grand profit de son monastère, fit, avec le consentement de Pierre, évêque de Cambray, un échange de quelques pièces de terre, cens, droits, terrages que nous avions à Erquennes, contre d'autres pièces et droits semblables que Jean de Lers et damoiselle Marguerite, son épouse, avoient en ce village, laquelle fut approuvée et ratifiée par Jean de Couroubles, seigneur de Ressai, chevalier, et Henry de la Glisuelle, héritiers présomptifs de Jean de Lers, et confirmée par Jacques, seigneur de Werchin, sénéchal de Hainau, de qui Jean de Lers et sa femme de-Le sénéchal de Hainau. voient tenir en fief ce que le monastère leur céda en compensation; et pour empêcher que les anciens débats mus autrefois entre le noble chapitre de Sainte-Waudru et notre abbaye, touchant la juridiction, pâturage et seigneurie des lieux situés aux environs de Quaregnon et de Wamioel, ne se renouvelassent encore dans la suite, il pria Guillaume, comte de Hainau, de saire redresser et relever les bornes assises et mises autrefois par Guillaume, abbé de Vicogne, et Thirry de Hoves, chevalier, pour servir de limites entre les deux seigneuries : ce que ce comte fit faire par Thirry du Chasteler, grand bailli de Hainau, et Jean Bernier, prévôt de Valenciennes, qui, s'étant transportés sur les lieux, après avoir lu la commission du comte Guillaume, mirent les bornes dans leurs anciennes places d'où on les avoit ôtées, en présence de Florent de Beaumont, seigneur de Beaurieu, de Brongnart de Hainin, seigneur d'Anfroipret, de Gobert d'Eth, le père, d'Amaury de le Vigne, receveur de Hainau, d'Aoustin (Augustin?) le Faye, mayeur de Mons,

omis dans la liste de M. de Boussu, et de grand nombre d'autres témoins.

La veille de la Trinité 1321, l'abbé Estienne, avec toute sa communauté, fit

Thirry du Chasteler

1321.

1320. /

un contrat appelé confraternité, avec Thirry, abbé de Saint-Denis en Broqueroie, et les religieux, contenant les articles suivants:

- 1. Quand l'abbé d'un de ces deux monastères ira, pour la première fois, dans l'autre, on devra l'y recevoir solennellement en procession.
- 2. L'abbé d'un monastère aura droit d'envoyer dans l'autre deux de ses religieux, qu'il pourra cependant rappeler quand bon lui semblera. Ces religieux envoyés y seront nourris, vêtus, comme s'ils étoient religieux de la maison; ils y jouiront des mêmes grâces, distributions, pourvu qu'ils y demeurent dans le temps qu'elles se font, et ils ne pourront rien exiger du monastère d'où ils auront été envoyés.
- 3. Ces religieux devront assister aux offices, tant de nuit que de jour, au chapitre, aux coulpes, comme ceux de la maison, à moins que l'abbé, par grâce spéciale, ne les en dispense. Ils ne pourront cependant assister à l'élection de l'abbé, à la réception des novices et autres affaires du monastère où ils seront envoyés, et ne pourront être admis à la profession et aux ordres, sans la permission de leur propre abbé.
- 4. Si un religieux de l'un ou l'autre monastère étoit condamné à subir quelque pénitence, pour certaine faute, l'abbé de l'autre monastère y survenant, avec l'avis de l'abbé et du chapitre du monastère du coupable, pourra la mitiger, à laquelle mitigation l'autre abbé devra acquiescer.
- 5. Quand un religieux d'un monastère viendra à mourir, l'autre monastère devra célébrer, pour le repos de son âme, un service solennel et inscrire son nom dans son nécrologe, et chaque prêtre, dès qu'il aura appris sa mort, devra dire une messe, puis encore trois messes. Les diacres et sous-diacres et ceux qui sçavent lire réciteront un psautier et les convers, cent fois le paternoster; outre ces prières, on devra encore dire une trentaine de messes, pendant lesquelles, on distribuera aux pauvres la portion d'un religieux, comme on avoit déjà coutume de faire auparavant, dans les deux monastères.

L'abbé Estienne fit encore un semblable contrat, et en mêmes termes, avec Nicolas, abbé de Crépin, et sa communauté, le 6 Juillet de la même année. Nous donnerons ici le premier contrat.

- » Haec est societas inter ecclesias sancti Gisleni, in Cella, et sancti Dionysii, 1521.
 » in Brokeroia. Primo ordinatum est quod, post creationem abbatum alterutrius
- » ecclesiae, cum abbas alterutrius ecclesiae de novo creatus ad alteram primo » accesserit, ipsum altera ecclesia tenebitur, in suo jucundo adventu, cum
- » processione solemni recipere prima vice. Item alterutra ecclesia tenebitur ab
 Tome VIII. 63

» altera recipere usque ad duos monachos idoneos et honestos ibidem mora-» turos, a suo abbate tamen licenciatos et missos, et non plures, nisi ecclesia ad quam mittentur tertium vel plures recipere de pura gratia voluerit, ita tamen quod quilibet monachus alterutrius ecclesiae, si ab altera dictarum ecclesiarum ad alteram commorandi causa transire voluerit, quanto tempore suus abbas permiserit, licentiatus ab eo, moraturus ire poterit, cui vel quibus ecclesia illa in victu et vestitu et aliis stipendiis et gratiis, sicut uni ex suis professis, providebit; dum tamen ibidem moram traxerit vel traxerint, tempore distributionis aliis fratribus faciendae, nihil ab ecclesia a qua transierit seu transierint praeterquam in distributionibus pictantiarum et infirmariae, nisi suus abbas de gratia speciali hoc facere voluerit, petiturus. Dictusque transiens seu transeuntes ad horas nocturnas et diurnas, ad capitulum, correctionem et omnia alia ad quae fratres ipsius ecclesiae tenentur, tenebitur seu tenebuntur efficaciter adstricti; nisi ab abbate seu priore vel ordinario monasterii ad quod transierit seu transierint sibi remissum fuerit de gratia speciali. Qui tamen transiens seu transeuntes ad electionem abba-», tum, receptionem novitiorum et omnia alia ipsum monasterium tangentia, nullatenus admittetur seu etiam admittentur; nec abbas monasterii ad quod transierit seu transierint ipsum vel ipsos ad instalationem scolarum, emancipationem, professionem seu ordines ecclesiasticos promovere seu promoveri facere poterit, nisi de consensu et mandato abbatis et ordinariorum monasterii a quo transierit seu transierint dicti missi. Et si aliquis fratrum in aliqua jam dictarum ecclesiarum ab abbate suo pro aliquo commisso vindictae sententiam aliquam exceperit, alter abbas superveniens capitulum intrabit et consilio abbatis loci et capituli sententiam levabit, cui levationi abbas loci tenebitur consentire. Defuncto quoque quolibet fratre in alterutra dictarum ecclesiarum, reliqua pro eo faciet solemne servitium in conventu et ipse defunctus in martirologio annotabitur ac etiam tricenarius pro eo fiet, cum missis et praebenda, sicut in utroque monasterio sive ecclesia est hactenus consuetum. Quilibet autem sacerdotum audito defuncti obitu singulam missam pro obsequio ejusdem defuncti, postea tres missas ei persolvet. Diaconi, subdiaconi et alii litterati psalterium unum, conversi et conversae centies paternoster dicere tenebuntur. Actum et datum anno Domini MCCCXXI, in vigilia Sanctae Trinitatis. Dans l'original de ce contrat, il n'est pas fait mention de la trentaine de messes ni de la portion qu'on distribue aux pauvres. Aussi, quant à ce point, cela ne

s'observe plus, quoique, avec l'abbaye de Crépin, on l'observe encore, quant à la trentaine. Il y a cela de remarquable, dans ces deux contrats, que les converses, ainsi que les convers étoient obligés de réciter cent fois le paternoster pour les religieux défunts. Je ne sçais ce que c'est que ces converses, dont je n'ai trouvé aucun vestige ni dans nos manuscrits ni dans nos archives, sinon qu'une femme, nommée Dada, en reconnoissance de sa guérison, prit le voile et fit vœu de servir le reste de ses jours dans l'église de Saint-Ghislain, par les mérites duquel elle fut guérie, l'an 933.

Outre ces contrats et ceux qui ont été faits, dans les siècles antérieurs, avec les dames de Denaing et l'abbaye de Saint-Gérard, il y en a encore quatre à la fin de notre nécrologe, mais sans date : sçavoir, ceux faits avec les abbayes dé Vicogne, Hautmont, Saint-Feuillien et le prieuré de Saint-Sauve, dont la copie ne fut écrite que l'an 1538, par Dom Godefroid de Froimont, religieux de Saint-Ghislain, par ordre de Dom Nicaise Houssier, son prieur. Nous rapporterons les autres ailleurs, selon le rang de leur date. Dans ces quatre contrats, il n'est pas parlé de converses.

Vers l'an 1323, l'abbé Estienne reçut de la ville de Cologne le chef de sainte 1323. Salamène, une des onze reines des onze mille vierges 1, qui repose dans un buste d'argent représentant la sainte, dont les mérites auprès de Dieu sont beaucoup vantés dans la lettre de donation, laquelle assure que c'est son véritable chef et qu'en lui rendant l'honneur convenable, on ressentira les effets de sa protection même par des miracles.

» Domine reverende, domine abbas sancti Gisleni, noveritis illud caput nuper » missum vobis unum undecim millium reginarum verissime esse, prout intel-» leximus ab expertis, unde in reverentia habeatur ipsum, ipsique Salamenae » specialem memoriam impendendo, ex tunc miracula ipsamque propitiam in » necessitatibus quibuscumque sentietis. »

Cet abbé, en reconnoissance d'un don si précieux, écrivit la légende des onze L'abbé Estjenne écrit la mille vierges, que nous avons encore en original, écrite de sa main, à quelques pages près, à la fin de laquelle, on lit ces paroles, en mêmes caractères : explicit legenda undecim millium virginum domini Stephani, abbatis sancti Gisleni. Cette légende est la même que celle donnée par Surius, laquelle ne doit pas

légende des onze mille vierges.

^{1 (}De Keverberg). Ursula, princesse britannommée dans cette légende épico-romanesque. nique, Gand, 1818, in-8°. Salamène n'est pas Édit.

être aussi ancienne que cet auteur l'a cru, si l'abbé Estienne la composa, selon l'opinion commune de nos chronologistes. Quoi qu'il en soit, il est du moins certain qu'il l'écrivit de sa main, s'il n'en est pas l'auteur. Je laisse aux sçavants la critique de cette légende, dont quelques circonstances, au moins, paroissent suspectes.

Guillaume, comte de Hainau, qui avoit vendu, l'an 1321, quelques pièces de terres situées aux villages de Bleaugies, Dour et Hornu, au profit de notre monastère, chercha encore d'autres occasions de témoigner sa bienveillance envers l'abbé Estienne, qu'il nomme souvent son bon ami dans ses lettres. Ayant appris que ce prélat vouloit acheter une seigneurie, avec la justice, haute et basse, lois et amendes, en une pièce de pâturage de Quaregnon et de Wamioel, dont ce comte avoit un tiers et les dames de Sainte-Waudru le reste, il lui promit qu'il feroit un échange avec ce noble chapitre, pour acquérir, par ce moyen, les deux autres tiers, et lui vendre la seigneurie tout entière au profit de son abbaye. Cependant la plus grande partie de ces dames n'ayant pas voulu consentir à cet échange, il ne put accomplir sa promesse aussitôt qu'il l'auroit souhaité; mais il fit tant par ses prières, que, parmi une rente de huit sols blancs, assise sur une maison et héritage situés à Mons, dans la rue qui alloit du Marché à Sainte-Waudru, il fit consentir tout le chapitre à lui céder les deux autres tiers de cette seigneurie, qu'il vendit à l'abbé Estienne, avec l'autre tiers, pour la somme de trois cent livres tournois; et, pour indemniser les habitants de Quaregnon et de Wamioel du pâturage qu'ils avoient sur cette seigneurie, l'abbé leur donna le pré nommé Adefois : ce qui fut confirmé le 21 Avril 1326, par Gui de Boulogne, évêque de Cambray.

Les biens de notre prieuré d'Allemans, près de Soissons, pour être éloignés de Saint-Ghislain, étoient occupés de temps en temps par les habitants des environs : ce qui arriva encore sous la prélature de notre abbé Estienne, qui, ayant appris que les manants de Vaudesson et d'Allemans prétendoient avoir droit de faire pâturer leurs bestiaux sur un pré situé près de ce prieuré et d'Épinon, et de le faire faucher et faner à leur profit, établit pour procureurs Gilles de Rochefort, échevin héréditaire de la cité de Laon, et un de nos frères convers nommé Hugues, qui demeuroit alors à Allemans, pour s'opposer par voie de justice à ces prétentions déraisonnables, qui n'étaient fondées sur aucun titre : au contraire, la possession immémoriale dont jouissoit l'abbaye de Saint-Ghislain, parloit absolument pour elle. Aussi la cause lui fut adjugée, sans longues procédures.

Yves, seigneur de Neuville, près de Soignies, ayant fondé une chapelle, à

1325.

1326.

1527.

l'honneur de saint George et de sainte Catherine, dans l'église paroissiale du Chapelle à Neuville. village de même nom, devant la tombe d'Yevelart ou Yves, son père, et l'avant fait confirmer par Guy, évêque de Cambray, demanda à l'abbé Estienne, par grâce spéciale, de la pouvoir conférer, durant sa vie, après laquelle, la collation retourneroit aux abbés de Saint-Ghislain, comme patrons : ce que ce prélat lui accorda l'année suivante, le mercredy avant la Saint-Michel, au mois de Septembre. Cette chapelle fut annexée, le 13 Avril 1606, sous Guillaume de Berghes, archevêgue de Cambray, à la cure de Neuville.

Cet abbé, en qualité de patron, acquit encore, et pour ses successeurs, la col- 1529. lation d'une autre chapelle, que Philippe de Burbeille fonda dans la paroisse de Chapelle à Quaregnon. Quaregnon, à l'honneur de la sainte Vierge, pour le salut de son âme et celle de dame Marie de Burbeille, épouse de sire Jean le Borgne, laquelle fut confirmée, au commencement d'Octobre, par Jean de Florennes, vicaire général du diocèse de Cambray, au nom de l'évêque Guy, alors absent.

L'abbé Estienne, persuadé que tous les débats et contentions qui se font entre les personnes religieuses, dans les tribunaux des juges séculiers, donnent souvent du scandale aux gens du monde, tâcha, autant qu'il put, de faire accommoder à l'amiable toutes les difficultés survenues de son temps, au nombre desquelles fut celle que notre monastère et les curés de Bliqui et d'Huchignies, d'une part, eurent contre Yves, abbé de Cambron, et le curé d'Ormignies, de l'autre part, à. l'occasion de la cense de Rosière, appartenant à l'abbaye de Cambron, dont la fermière nommée Rée, veuve de Jean Séjournet, prétendoit être exempte de payer les dîmes de laine, agneaux, porcs, veaux, oisons, poules et autres bêtes, parce qu'elle les nourrissoit au nom et au profit de Cambron. L'abbé Estienne, au contraire, et le curé de Bliqui prétendoient que, de temps immémorial, ils avoient levé ces sortes de dîmes, parce que la cense de Rosière étoit de la paroisse de Bliqui et du patronat de Saint-Ghislain, lesquelles églises, ainsi que le curé d'Huchignies, vouloient avoir la dîme sur une partie du bois de la Rosière, planté sur les terres labourables de ces deux paroisses, et non sur celle d'Ormignies, comme prétendoit le curé de ce dernier village et l'abbé de Cambron. Les deux parties ayant remis la chose en arbitrage à Dom Jacques de Nivelles, prieur de Saint-Ghislain, et à Dom Jean de Mons, cellerier de Cambron, avec pouvoir, en cas qu'ils ne convinssent pas ensemble, de prendre pour troisième arbitre le prieur des Ecoliers à Mons, ces deux religieux, après avoir lu attentivement les titres de part et d'autre, et consulté d'habiles avocats, prononcèrent, le 20 Oc-

tobre 1329, que l'abbaye de Saint-Ghislain, à titre de patronat, avoit la dîme sur onze journaux du bois de la Rosière, pour laquelle l'abbaye de Cambron lui devroit payer, et au curé de Bliqui, six sols blancs, parmi quoi elle seroit exempte de payer cette dime, et que les oblations que l'on faisoit ou feroit dans la chapelle de la Rosière appartiendroient à Saint-Ghislain et au curé de Bliqui, et tandis que les religieux de Cambron tiendroient par eux-mêmes et sans fraude la cense de Rosière, ils seroient exempts de payer les dimes de laine, agneaux et autres animaux, selon les priviléges à eux accordés par le Saint-Siége; mais s'ils la donnoient à ferme à d'autres, ceux-ci seroient tenus d'en payer la dîme, pourvu que ces animaux leur appartinssent, et s'ils les nourrissoient pour l'abbaye de Cambron, elle seroit dispensée, pour sa part, de cette sujétion, selon les mêmes priviléges, et si l'abbaye de Cambron occupoit par elle-même cette cense et y nourrissoit les animaux d'autrui, ceux qui les auroient donnés à nourrir seroient obligés d'en payer la dîme, lesquelles dîmes, oblations et rente de six sols blancs devront se partager entre le monastère de Saint-Ghislain et le curé de Bliqui, ainsi que les autres dîmes de la paroisse avoient coutume d'être partagées auparavant.

Quelque désintéressé que fût l'abbé Estienne, il ne permettoit pas cependant que l'on préjudiciât aux priviléges de son monastère, même dans les choses de peu d'importance, comme il le témoigna à l'égard de la femme de Bauduin Willot, d'Huchignies, laquelle, ayant été enlever un certain linge qu'elle avoit mis, selon la coutume de ce temps-là, dans l'église paroissiale de ce village, sur le corps de sa fille décédée, fut obligée, en présence d'un notaire et de plusieurs témoins, d'aller le remettre sur les trépieds; sur lesquels reposoit le corps mort, d'où le curé d'Huchignies et le procureur de cet abbé allèrent l'enlever comme appartenant au curé et à l'abbé, à titre de patronat.

Quoique ce prélat eût une horreur extrême des procédures qui se font en pleins plaids dans les tribunaux civils, il ne put cependant éviter ces sortes de débats contre Guillaume de Jauche et les manants de Baudour, qui, sans aucun titre ni fondement, avoient mis paître leurs bestiaux sur plusieurs prés appartenant à l'abbaye de Saint-Ghislain, sur lesquels elle avoit justice haute et basse, et dont elle avoit joui pleinement, de temps immémorial: aussi les prétentions de ce seigneur et de ces manants furent rejetées entièrement en pleins plaids, par une sentence solennelle prononcée au château de Mons, l'an 1331, le lundi après l'octave du Saint-Sacrement, par Robert, seigneur de Machincourt, grand bailli

1330.

1331

de Hainau, à laquelle intervinrent les seigneurs suivants: Hawel de Quiévrain, Brongnart de Hainin, Florent de Beaumont, Le Jeune, chevaliers; Gilles le Ramoneur, prévôt de Mons, Bauduin de Roisin, prévôt de Maubeuge, Jean seigneur de Barbençon, Watier, seigneur de Bouzies, Hugues de Barbençon, seigneur de Solre-sur-Sambre et de Haussi, Michel de Barbençon, seigneur d'Erquelinne, Gérard, seigneur de Rassenghien, de Lens et de Lidequerque, Gilles de Pierfontaine, seigneur de Saint-Sauve et de Buvrages, Eustache, seigneur de Vertaing, Jean Florent de Saint-Lier, Mahieu Le Keus, châtelain d'Ath, chevaliers, Gilles Bruiaus, seigneur de Bliqui, Hugues de la Glisuelle, prévôt de Beaumont, et plusieurs autres, comme féodaux de Hainau.

Le curé de Bliqui qui, pour ses intérêts, s'étoit joint, quatre ans auparavant, à l'abbé Estienne, pour soutenir sa portion de la cense de la Rosière contre l'abbé de Cambron et le curé d'Ormignies, ne fut pas plus heureux que les manants de Baudour, en prétendant un plus grand droit qu'il n'avoit sur les obits qui se faisoient dans sa paroisse : aussi il eut le même sort, comme il paroît par la sentence que Jacques de Loge, chanoine de Sainte-Croix, à Cambray, que l'on avoit pris pour arbitre, prononça en faveur de notre monastère, le 16 Octobre 1333, dans l'église collégiale de Sainte-Croix, où ce curé l'approuva, en présence de l'official.

Marie Brohée et ses sœurs donnèrent, l'an 1333, plusieurs héritages qu'elles 1333 avoient au village de Dour, dont elles voulurent que les revenus fussent annexés à l'infirmerie, pour le soulagement des religieux malades. La même année, l'abbé Estienne acheta à Jean de Bassècles quelques terres et héritages situés à Saint-Ghislain.

Gérard, seigneur de Ville, neveu et héritier d'Alard de Ville, vint à Saint-Ghis- 1554. lain faire hommage à l'abbé Estienne de deux siefs: l'un gisant à Audergnies, et l'autre au bois devant le Losquinol, en présence d'Adam de Warelles, bailli de Saint-Ghislain, et d'autres féodaux de l'abbaye. Vinchant, dans sa généalogie des seigneurs de Ville, a omis cet Alard, mort l'an 1334 ou l'année précédente, selon Famille de Ville. cette charte de relief.

La même année, l'abbé Estienne, à titre de patron, acquit, pour lui et pour ses successeurs, la collation de la chapelle de Saint-Nicolas, fondée dans l'église de Blaton, par Jacques de Beneng, valet de Guillaume, comte de Hainau, qui en amortit les biens, laquelle fut confirmée, le 12 Juin 1334, par Gui de Boulogne, évêque de Cambray.

La dévotion envers Saint-Ghislain augmentant de plus en plus, par le concours 1536.

extraordinaire des pèlerins qui venoient en foule honorer ses saintes reliques, l'abbé Estienne, pour satisfaire à leur piété, leur procura des indulgences, qu'il obtint, le 16 Décembre 1336, par l'entremise de treize évêques, tant italiens que françois, résidant à Avignon, où le pape Benoit XII étoit alors, pour tous ceux et celles qui, vraiment pénitents et confessés, visiteroient l'église du monastère les jours du patron, de la dédicace, les fêtes de Noël, de la Circoncision, d'Épiphanie, du Vendredi-Saint, de Pâques, de l'Ascension, de Pentecôte, de la Trinité, du Saint-Sacrement, de l'invention et exaltation de la Sainte-Croix, de toutes les fêtes de la Vierge, de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Pierre et Saint-Paul, de tous les Apôtres et Évangélistes, de Saint-Estienne, de Saint-Laurent, de Saint-Martin, de Saint-Ghislain, de Saint-Nicolas, de Sainte-Marie-Madeleine, de Sainte-Catherine, de Sainte-Marguerite, de Saint-Christophe, de la fête de tous les Saints, le jour des Trépassés et des Octaves des Saints qui en ont, aussi pour tous ceux qui visiteront ladite église tous les dimanches, ou assisteroient à la messe, à la prédication, aux vêpres, aux matines ou à tout autre office, accompagneroient le Saint-Sacrement ou les Saintes-Huiles, quand on les porte aux malades, réciteroient trois fois l'Ave Maria à genoux, le soir, au sonner de l'Angelus, ou contribueroient à la fabrique des ornements, des luminaires et de toute autre chose nécessaire au monastère, ou donneroient par testament ou autrement de l'or, de l'argent, ou feroient quelqu'autre charité ou contribueroient en quelque manière que ce soit, et spécialement pour ceux qui visiteroient le monastère les jours de Saint-Ghislain, 9 Octobre, et de Saint-Christophe, 25 Juillet, jour célèbre alors et dans le siècle suivant, comme il paroît par plusieurs comptes, à cause du concours extraordinaire des pèlerins, quoique en temps de moisson.

1338.

Le curé de Bassècles, ayant refusé de payer à notre monastère la moitié des revenus provenant des obits qui se faisoient dans sa paroisse et le secours de Walencourt, y fut obligé par une sentence arbitrale, laquelle adjugea la cause à l'abbé Estienne, à titre de possession immémoriale fondée sur le droit de patronat.

1342.

Le 2 Juin 1342, ce prélat s'accorda amiablement avec Jean Galon, curé de Quaregnon, touchant les dimes de ce village, en présence de Jacques Galon, curé de Saint-Nicolas lez-Mons, village d'Havré: on voit, par cette lettre, que la paroisse de Saint-Nicolas étoit encore hors de l'enceinte de la ville.

1543. Bellœil. L'année suivante, ayant eu une difficulté avec Guillaume de Condé, seigneur de Bellœil, à l'occasion du ruisseau mouvant du vivier de Saint-Ghislain, cou-

rant parmi le village d'Aubechies, auquel ce seigneur prétendoit qu'on avoit donné trop de largeur; il la remit en arbitrage à Hugues d'Arbres et à Jean Comie, dont la sentence fut approuvée par les deux parties, à laquelle, entre plusieurs autres, assista Robert de Bellœil (ou Bailleul), seigneur de Moriamez.

Il eut encore une autre difficulté avec Jean de Hennin, seigneur de Boussu, 1344. touchant la justice, haute, moyenne et basse, sur certains endroits et héritages Difficulté avec le seivers Hanneton, qu'ils firent décider par cinq arbitres, dont la sentence fut prononcée, dans la chapelle de Saint-Estienne et de Sainte-Waudru à Mons, l'an 4344, à laquelle assistèrent, comme féodeaux 1 du comte de Hainau, les nobles chevaliers suivants : Jean Hawiel de Quiévrain, Eustache, seigneur de Vertaing, Alexandre de Rampemont, Jean de Roisin, seigneur de Mourriu, Gérard de Rohegnies, Nicaise de Baudignies, seigneur d'Escaillon, chevaliers, Guillaume de Somaing, seigneur de Neuville, écuyer, alors prévôt du Quesnoy, Gilles le Ramoneur, prévôt de Valenciennes, Bauduin Bascot, prévôt de Mons, omis par Boussu, omission de Boussu. et Pierre Bliaut, prévôt de Binch.

gneur de Boussu.

Le monastère de Saint-Ghislain acquit encore la collation d'une nouvelle cha- 1545. pelle, fondée par Marie Goncière, demeurant alors au monastère de Cantimpré, Chapelle de saint Nicoprès de Cambray, et par Henry Huriaux, à l'honneur de la sainte Vierge et de saint Nicolas, dans l'église paroissiale de Hornu. L'abbé Estienne permit à ce dernier de conférer, pour la première fois, cette chapelle, laquelle fut confirmée, le 20 Décembre 1345, par Gui de Ventadour, évêque de Cambray.

- Gérard, seigneur de Ville, qui, l'an 1334, avoit fait hommage à l'abbé 1347. Estienne d'un fief situé au bois devant le Losquinol, disputa, treize ans après, l'obligation que lui et ses héritiers auroient ensuite à en faire le relief; mais la chose ayant été remise en arbitrage, il y fut condamné, l'année suivante 1348, 1348, par la sentence des arbitres, au nombre desquels fut Guillaume Baras de La Haye, seigneur de Sart, chevalier, sans doute, ce Guillaume Baras de La Haye, aussi Difficulté aplanie à Hauseigneur de Sart, autrefois bailli de Saint-Ghislain et depuis grand-bailli de Hainau : du moins, on trouve, dans Vinchant, un grand-bailli de même nom et surnom. Ces mêmes arbitres pacifièrent, par la même sentence, les deux parties, touchant les bois communs, le terrage, aforage, étalages qu'ils avoient à Hautrage.

las à Hornu.

L'abbé Estienne ayant appris que Philippe Moreau, seigneur de Saint-Sym- 1549. phorien, et frère Hugues, commandeur de l'hôpital du même village, avoient fait

1 Feudataires. Edit.

TOME VIII.

Dime sur deux journaux entre Harveng et Espiennes.

Omissions de Vinchant et de Boussu.

lever la dîme sur deux journaux de terre, situés entre Harveng et Espiennes, appartenant à Jean d'Espiennes, prêtre, sur lesquels l'abbaye de Saint-Ghislain l'avoit toujours levée, il les fit condamner en plein plaid, par une sentence rendue au château de Mons, le 14 Décembré 1349, par Jean, seigneur de Buvrages, chevalier, grand-bailli de Hainau, omis par Vinchant, à laquelle assistèrent les chevaliers suivants: Guillaume de Condé, seigneur de Bellœil (ou Bailleul), Gilles, seigneur de Berlaimont, Eustaclie, seigneur de Vertaing, Jean Hawel de Quiévrain, chevaliers; Jean de Soumain, prévôt de Mons, Wiard Gilloquin, mayeur de Mons, tous deux omis par de Boussu, dans les listes qu'il nous a données de ces prévôts et mayeurs, Bauduin Bascot de Bousies, Bauduin de Beaufort, prévôt de Binch, et plusieurs autres.

1350.

1352.

Chapelle de Sainte-Catherine a Wasmes.

1354.

Chapelle à Blaugies.

Vinchant, Annales du Hainau, liv. 1V, ch.

Le 19 Juin, Pierre Andrea, évêque de Cambray, confirma la donation que Cimetière de Saint-Ghislain d'une partie du cimetière de l'église de la paroisse, à charge qu'ils feroient dire deux messes : une des Trépassés, pour les religieux, et l'autre du Saint-Esprit, et 20 sols blancs tous les ans.

> Ce siècle fécond en fondations de chapelles et bénéfices dans les églises paroissiales de notré patronat, fit acquérir encore la collation de plusieurs à l'abbé Estienne et à ses successeurs, au nombre desquelles fut celle que Druard Douchet fonda, à l'honneur de sainte Catherine, dans l'église de Wasmes, laquelle fut confirmée, le 26 Juin 1352, par Pierre Andrea, évêque de Cambray, au Câteau-Cambresis.

> Deux ans après, le même évêque, par une lettre donnée au même lieu, le 21 Décembre, confirma la chapelle que Jean Mareschaux, dit le clerc d'Aval, fondá dans l'église de Bleaugies, à l'honneur de la sainte Vierge, après que les biens en furent amortis le 12 Aoust de la même année 1354, tant par Jeanne d'Enghien, dame de Boussu et de Bleaugies, veuve de Jean de Hennin, seigneur de ces deux villages, que par Jean de Hennin, époux de Jeanne de Rochefort, aussi seigneur de Boussu et de Bleaugies, qui les amortit, le même jour, pour les âmes de son père, Gautier de Hennin, et de sa mère et celle de Guillaume, comte de Hainau, mort en Frise, dit la lettre, l'an 1345, au mois de Septembre. On voit, par la lettre de Jeanne d'Enghien, qu'Alix d'Aubrecicourt, noble damoiselle, gisoit en ladite chapelle. Vinchant dit que ce Jean de Hennin étoit cousin de l'autre Jean de Hennin.

> Quelque grands soins qu'apportât l'abhé Estienne pour conserver et augmenter les biens temporels de son monastère, il ne s'y occupoit pas cependant si fort,

qu'il ne fût encore plus assidu à maintenir le spirituel et la vigueur de la discipline monastique, à laquelle il ne permit jamais que l'on portât la moindre atteinte, en remédiant d'abord aux moindres abus. Ce prélat exemplaire, qui n'exigeoit de ses religieux que ce qu'il pratiquoit lui-même, aima mieux laisser naître le scandale, que de souffrir la décadence de la régularité, comme il témoigna à l'égard de trois religieux, dont deux, qui, pour ne s'être pas corrigés de certaines fautes, furent condamnés à une prison perpétuelle, et le troisième, pour éviter une pareille peine, apostasia, menant une vie errante et vagabonde dans le monde, au grand scandale des séculiers. L'abbé ne nomme pas la source de la chute de ces trois religieux; mais il est aisé de le deviner par le statut qu'il fit, le 17 Février 1354, ou plutôt l'année suivante, selon notre manière d'aujourd'huy de commencer l'année le 1^{er} Janvier, lequel fut approuvé par Pierre Andrea, évêque de Cambray, le 8 Mars suivant, par une lettre datée du Câteau-Cambresis, et le 10 Juin 1408, par Pierre d'Ailly, un des plus célèbres et sçavants évêques de son siècle; qui fut depuis cardinal du titre de Saint-Chrisogone.

Pierre de Mirepoix, évêque du même diocèse, comme nous l'avons dit plus haut, avoit obtenu de la communauté de Saint-Ghislain de donner l'habit monastique à l'un ou l'autre des deux fils de Jean, seigneur de Beaumont, sçavoir, à Arnould et Guillaume. D'autres personnes puissantes, depuis le commencement de la prélature de l'abbé Estienne, le sollicitèrent d'en recevoir d'autres, et cela si fréquemment, qu'il fut fatigué, ainsi que ses religieux, par leurs prières importunes, lesquelles leur étoient d'autant plus à charge, qu'ils se faisoient un cas de conscience d'admettre des jeunes gens, sans aucune littérature et autres qualités requises, à la vie religieuse, et souvent sans vocation. l'ignore si l'un ou l'autre des fils de Jean, seigneur de Beaumont, professa, ou si, après sa profession, il persévéra; il est du moins certain qu'on ne trouve leurs noms ni surnoms dans notre matricule où nos autres religieux, tant de ce siècle que du précédent et des postérieurs, sont inscrits avec le surnom de leur lieu natal ou de leur famille. Quoiqu'il en soit du sort de l'un ou de l'autre de ces deux jeunes seigneurs, la réception indiscrète et précipitée de gens du monde en religion est une des principales causes de la décadence de la discipline monastique, et surtout cette lâche condescendance avec laquelle on admet dans les monastères des jeunes gens sans vocation, à la recommandation de puissants seigneurs qui, pour se décharger des cadets de leur famille, leur font prendre l'habit, malgré eux, au grand préjudice de la religion. Il est vrai que les personnes nobles, qui ont embrassé volontairement la vie monastique pour renoncer à leurs biens et aux aises dont ils jouissoient dans le grand monde, sont ordinairement meilleurs religieux et plus exacts que ceux qui, n'ayant rien à espérer dans le siècle, ont embrassé cet état. La raison en est claire : car les premiers, par une intention pure et désintéressée, ne se retirent dans la solitude que pour pratiquer une vie austère et opposée à la vie délicate qu'ils menoient dans le monde et tout à fait contraire au luxe et aux pompes attachés à la noblesse, au lieu que les seconds, par des vues moins pures, se renferment souvent dans le cloître, pour y trouver des commodités qu'ils n'auroient pu prétendre, s'ils étoient demeurés dans le siècle; mais il est vrai aussi que les nobles, qu'on a forcés d'entrer en religion, sont ordinairement plus méchants religieux que les autres, pour être obligés d'y mener une vie incompatible aux aises et à la délicatesse avec laquelle ils avoient été élevés dans leur famille. Ce souvenir, d'ailleurs, de l'indépendance, si naturelle à la noblesse, leur fait bientôt concevoir un vif repentir d'avoir soumis, par la profession, leur volonté à des gens de moindre condition qu'eux, qui n'auroient aucun droit sur elle, s'ils ne les en avoient rendus les maîtres : c'est pourquoy il n'est pas étonnant si, après quelques années de leur profession faite par contrainte, ils tâchent de secouer le joug de la religion comme un joug insupportable.

L'abbé Estienne pour obvier, dans la suite, à de semblables inconvénients et ne recevoir que des personnes bien appelées et douées des qualités requises, fit assembler, le 17 Février 1354, ou plutôt 1355; selon le style moderne, tous ses religieux au chapitre, au son de la cloche, où il leur représenta qu'on ne devoit pas admettre plus de religieux que ne le permettaient les biens de la maison pour les nourrir et entretenir; qu'ils avoient eu le malheur, par une lâche condescendance, d'en recevoir sans lettres et sans vocation, au grand préjudice de la religion; que des personnes puissantes le sollicitoient et le fatiguoient encore là-dessus par leurs prières importunes; que, pour éviter de plus grands inconvénients, on devoit faire indispensablement de grandes dépenses pour traiter les hôtes et les étrangers qui fourmilloient sans cesse dans le monastère; que les pensions et salaires qu'on étoit obligé de payer aux conseillers, avocats et procureurs, pour soutenir les priviléges et les biens du monastère, joints aux autres charges de la maison, en surpassoient le revenu annuel, et enfin, que pour maintenir le temporel et le spirituel, il convenoit de ne recevoir, dans la suite, aucun sujet qui ne fût âgé de treize ans accomplis, ne scût lire et chanter convenablement, et n'eût les autres qualités requises à la religion, afin qu'à l'avenir il n'arrivât plus aucun scan-

1556.

dale par la réception, trop facile, de jeunes gens, que l'on admettoit à la recommandation et aux prières importunes de personnes du siècle; que la communauté, composée alors de vingt-huit religieux, étant réduite en quelque façon au nombre de vingt-quatre, tant par la condamnation de deux à une prison perpétuelle Nombre des religieux réduit à 24. et l'apostasie d'un troisième, que parce que les deux enfants que l'on avoit reçus n'étoient pas encore vêtus, il étoit expédient d'en réduire le nombre à celui de vingt-quatre et de n'en plus recevoir qu'après la mort de l'un ou de l'autre, afin qu'on pût entretenir honnêtement la communauté à proportion des revenus du monastère, lequel, eu égard à ses charges, seroit obéré, si on en admettoit davantage. Les religieux, d'un consentement unanime, goûtèrent ces propositions de l'abbé; ils en firent un statut, et, après avoir juré sur les saints Évangiles de l'observer, ils prièrent l'évêque de Cambray de le confirmer de son authorité épiscopale. Cet évêque, après une mûre délibération, trouva ce statut si sage et si utile au temporel et spirituel du monastère, que non-seulement il le confirma, le mois suivant, mais aussi il ordonna à l'abbé et à toute sa communauté, en vertu de la sainte obéissance, de l'observer à toujours et inviolablement, et leur défendit d'aller à l'encontre ou d'y contrevenir directement ou indirectement, ou de quelque manière que ce soit, sous peine d'encourir l'excommunication. L'approbation que cet évêque et le sçavant et pieux Pierre d'Ailly, un de ses successeurs, firent de ce statut, devroit fermer la bouche aux séculiers qui, ne considérant que les revenus du monastère, s'étonnent du petit nombre de religieux, sans en considérer les charges qui se multiplient encore tous les jours. L'obligation de faire l'aumône, l'hospitalité envers les étrangers, que l'on doit traiter en poissons, ainsi que la communauté, nourriture beaucoup plus dispendieuse que celle de la viande, l'entretien des bâtiments de la maison, des censes, des maisons de cure, de sacristie, des chœurs des églises de notre collation, les pensions exorbitantes à chaque nomination des abbés, les frais immenses que l'on doit faire en procès, les gages des domestiques, des sergents et gardes des bois et plusieurs autres charges auxquelles les abbayes sont sujettes, sont plus que suffisantes pour justifier ce statut contre les plaintes déraisonnables de ces gens du monde, qui, peutêtre, se plaindroient hautement si, pour entretenir un plus grand nombre de religieux, on étoit obligé de leur refuser l'hospitalité ou de les traiter avec cette simplicité et cette frugalité avec laquelle on recevoit autrefois les rois et les princes, les évêques et même les souverains pontifes, qui visitoient les monastères par dévotion et pour s'y édifier, et non dans la même vue que celle des sé-

culiers d'aujourd'huy, qui, pour contenter leur gourmandise, rendent visite aux abbayes, sans en approcher les églises, comme si le patrimoine de Jésus-Christ leur appartenoit.

4355

Fastré de Noirchin, seigneur de Vellereille-le-Sec, fut obligé de reconnoître que le monastère de Saint-Ghislain avoit seul tous les droits sur une seigneurie située au même village, où nous avions un maire et sept échevins, commeil paroît par une sentence rendue le 7 Décembre, au château de Mons, 1355, par Gérard, seigneur de Ville, chevalier, grand-bailli de Hainau, à laquelle assistèrent Nicolas de Houdaing, seigneur d'Espinoit (Espinoy), Bernard, seigneur de Bourguenaulx, Gilles de Jauche, Gilles Bruiant, seigneur de Bliqui, Jacques Becquet de Huersville, chevaliers, Robert de Wargni, bailli d'Avesnes, Nicolas d'Escaussines, prévôt de Mons, omis par le seigneur de Boussu, Bauduin Bascot, prévôt de Valenciennes, etc.

Omission de Boussu.

L'année suivante, le même Fastré sut obligé de faire encore restitution de plusieurs tonlieux qu'il avoit leves sur la même seigneurie de Saint-Ghislain, en présence de Nicolas Renaut, notre bailli.

1356.

Gérard, seigneur de Ville, qui, l'année précédente, avoit porté sentence contre le seigneur de Vellereille, reconnut lui-même qu'il devoit relever et tenir en ample fief de notre monastère une terre, située au village de Villerot, et que les onze bonniers et deux journaux gisant à Hautrage, qu'il avoit reçus en accroissement de ce fief, durant sa vie, devoit appartenir, après sa mort, à l'abbaye de Saint-Ghislain, comme on voit par sa lettre datée du jeudi après la Purification de Notre-Dame, 1355, c'est-à-dire 1356, en commençant l'année le 1 Janvier.

1359.

Échange à Hainin.

1360.

Marais de Saint-Ghislain, Boussu et HorL'abbé Estienne, du consentement de ses religieux, fit un échange, avec Jacques Clauves, chapelain de la chapelle de Saint-Jean de Hainin, de quelques pièces de terre contre d'autres: ce que Pierre Andrea, évêque de Cambray, qui étoit alors à Mons, approuva et confirma le 26 Juin 1359. Les bienfaits fournissant souvent matière aux ingrats de s'élever contre leur bienfaiteur, pour étendre les donations qu'on leur a faites au delà de leurs bornes, il n'est pas étonnant que les habitants de Boussu, de Hornu et de Saint-Ghislain voulurent étendre celle que notre abbé Wautier leur avoit saite, l'an 1254, de certains pâturages situés entre ces trois lieux, en prétendant, sans aucun sondement, que les profits, droits, revenus qui en provenoient et croissoient sur ces pâturages, leur étoient dévolus, comme de leur propre fonds et héritage prétendu, d'où ils inséroient que l'abbé Estienne avoit eu tort de saire amender leurs manants

d'avoir pêché dans les marais de leurs fossés; ils se plaignirent aussi que le monastère, depuis cette donation, avoit établi deux foires de bestiaux et autres marchandises, l'an, lesquelles se tenoient sur leurs marais et pâturages, où les bêtes, ainsi que les marchands, faisoient de grands dommages, et que les écluses du ruisseau de Roë n'étoient pas suffisantes pour empêcher le débordement des eaux qui inondoient de temps en temps leurs pâturages. L'abbé Estienne répondit à tout cela par la lettre même de la donation, où il étoit clair qu'on ne leur avoit donné ces marais que pour le seul usage de leurs bestiaux, et que ses prédécesseurs, les abbés et couvent, comme seigneurs en toute justice, haute, moyenne et basse, avoient tout droit et action entièrement en fonds et propriété sur ces pâturages. Aussi ils furent renvoyés de toutes leurs prétentions par une sentence portée le 16 Décembre 1360, au château de Mons, par Simon de Lalaing, chevalier, grand-bailli de Hainau, à laquelle intervinrent Dom Jean, abbé de Saint-Denis en Broqueroie, Gérard d'Enghien, seigneur d'Havrech, châtelain de Mons, Florent de Beaumont, seigneur de Beaurieu et de Semeries, Thirry, seigneur de Senzelles et de Castiau, Jean de Launais, prévôt de Mons, omis encore par de Boussu, Gérard de Vendegies, Adam Flamens, seigneur de Omission de Boussu. Caudry, Nicolas de Pottes, Jean du Moulin, chevaliers, Bauduin de Beaufort, prévôt de Binch, et grand nombre d'autres féodaux.

Deux ans après, l'abbé Estienne, augmenta encore les biens de son monas- 1362. tère par une pièce de pré située à Bleaugies, qu'il acheta à Lotard de Crépin, pour la somme de quinze florins à mouton d'or, de poids et de loi, du vrai coin et enseigne de Jean, roi de France.

L'abbé Estienne, outre l'acquisition de la collation de plusieurs chapelles 1363. fondées, sous sa prélature, dans les paroisses de notre patronat, acquit encore, et à ses successeurs, le droit de conférer celle que Jean Dupont, surnommé Du Mur, curé de Wasmes, fonda dans l'église paroissiale de ce village, laquelle fut chapelle fondée à Wasconfirmée le 9 Aoust 1363, par les vicaires généraux du diocèse de Cambray, en l'absence de l'évêque. Enfin l'abbé Estienne de Warelles, chargé d'années et de mérites, rendit son âme à Dieu à la quatre-vingtième année de son âge et la quarante-neuvième de sa prélature, le 27 Février 1366; à commencer l'an le 1366. 1er Janvier; il fut inhumé au chapitre; ses religieux lui firent cette épitaphe en vers léonins, partie adoniens, partie hexamètres, dont on doit excuser les fautes contre la quantité, qui ont coutume d'accompagner la gêne de ces sortes de vers:

Hic sepelitur, qui reperitur regula morum;
Dulcis oritur, fine potitur laude bonorum;
Cultor honoris, vixit honestus, foedus amoris
Omnibus horis, fitque modestus cordis et oris.
Jussa tenens patrum, bonu Cellae amplificavit,
Constans lux fratrum largissimus aedificavit,
Usque manent opera: fuit annis octuaginta
Abbas quadragintaque novem probus: haec lege vera!
Hic chorus hunc ploret Stephanum quo corde peroret,
Cum satus ille foret Warellis, stirps ea floret.
LXV mille C ter in Februo migrat ille,
Luxque penultima sit; huic Christus perpius adsit.

Vinchant, Raissius et Brasseur et, ce qui est encore plus étonnant, l'auteur de notre matricule, donnent pour successeur immédiat à l'abbé Estienne de Warelles, Jean de Gougnies, faute d'avoir reconnu un second Estienne. Dom Jean Carlier, autrefois prieur, qui écrivoit son catalogue de nos abbés vers l'an 1590, y a inséré deux de ce nom; mais il avoue qu'il ignore en quel temps le second a vécu et quel rang il y doit tenir. Notre prieur Dom Simon Guillemot est le seul qui l'ait mis à sa place, c'est-à-dire immédiatement après Estienne I. En effet Estienne II, surnommé de Moranfayt, comme il paroît par plusieurs chartes, gouvernoit déjà, en qualité d'abbé, notre monastère, au plus tard, le 3 Juillet 1366; il fut nommé et confirmé par le pape Urbain V, qui écrivit à l'empereur Charles IV de ne plus se mêler de la nomination de nos abbés, selon une lettre de ce souverain pontife, qu'un de nos religieux dit avoir vue dans nos archives et que je n'ai pu cependant retrouver après de longues recherches. L'auteur de notre matricule dit que ce fut Urbain VI, qui écrivit, pour ce sujet, à ce prince, l'an 1389, mais c'est un anachronisme grossier, car l'empereur Charles IV mourut le 29 Novembre 1378. Quoi qu'il en soit de la lettre du pape Urbain V, dont on ne marque pas la date, cet empereur ne laissa pas de donner l'investiture à l'abbé Estienne de Moranfayt, comme nous le dirons bientôt, soit qu'il n'eût pas encore reçu la lettre de ce pape, soit que l'ayant reçue, il n'y voulut pas déférer, pour maintenir le droit dont avoient été en possession ses prédécesseurs, en la donnant à nos abbés.

La ville de Saint-Ghislain, exposée depuis longtemps aux courses et aux insultes des ennemis, pour être ouverte de tous côtés, fut fortifiée, pour la première fois, l'an 1366, par le duc Albert de Bavière, alors bail 1 et gouverneur

J366.

¹ Bail, c'est-à-dire tuteur ou curateur.

du Hainau, au nom de son frère Guillaume de Bavière, comte de Hainau, tombé en phrénésie, depuis l'an 1359. L'abbé Estienne de Moranfayt, pour dédommager les habitants de Boussu, de Hornu et de Saint-Ghislain de 220 verges de Saint-Ghislain fortifié. leurs prés ou marais que l'on dut comprendre et enclaver dans ces fortifications, leur en donna 230, contigues aux leurs. Vinchant et d'autres historiens prétendent que Godefroid, fils de Rainier IV, comte de Hainau, avoit déjà fortifié et fait entourer de murailles la ville de Saint-Ghislain, l'an 1002 ou 1004, en reconnoissance de ce qu'il avoit été miraculeusement guéri d'une grande maladie par les mérites de Saint-Ghislain, et qu'il prit, depuis, un plaisir singulier d'y faire son séjour, selon un ancien manuscrit de notre bibliothèque, dit Vinchant Vinchant, Annales du cité par Gramaye; mais je n'ai pu trouver ce manuscrit, ni aucun annaliste de notre monastère qui fasse mention de la prétendue guérison de ce Godefroid chimérique. Au contraire, un manuscrit anonyme d'un de nos religieux rejette cette histoire comme une fable, et ne donne à Rainier IV, ainsi que plusieurs historiens, qu'une seule fille nommée Richilde, qui fut depuis comtesse de Hainau.

Saint-Ghislain, par De Boussu, ch. II.

Ce manuscrit de notre bibliothèque, que le sieur de Boussu cite pour garant Histoire de la ville de de cette fable, et que d'Outreman appelle l'écrivain des miracles de Saint-Ghislain, qui ne peut être autre que Ronnerus, qui écrivit, en effet, vers l'an 1036, les miracles de ce saint, ne parle pas du tout de ce prétendu fils du comte Rainier III ou IV, ni des fortifications de la ville. Le sieur de Boussu ajoute que le Sigebert de Saint-Ghislain, autheur manuscrit cité par d'Outreman et Gramaye, dit que les fils de Godefroid munirent et fortifièrent, l'an 1004, le château de Celle, c'est-à-dire la ville de Saint-Ghislain. Mais, après plusieurs recherches, je n'ai pu trouver ce Sigebert, à moins qu'ils n'entendent parler de notre ancien exemplaire manuscrit de la chronique de Sigebert de Gembloux, qui n'en fait aucune mention. D'ailleurs, qui a dit au sieur de Boussu que le château de Celle vouloit dire le château de Saint-Ghislain? je sçais que notre monastère a été appelé autrefois Celle, et qu'il l'est encore aujourd'huy; mais il y en a un grand nombre d'autres qui ont porté et portent encore aujourd'huy ce nom, et je regarderai toujours comme une fable la prétendue guérison de ce Godefroid imaginaire, ainsi que les fortifications de la ville, qu'on lui attribue ou à ses fils. Aussi la lettre de notre abbé Estienne, datée du 5 Juillet 1366, montre assez que Saint-Ghislain fut fortifié cette année, pour la première fois, comme il paroit par les termes d'instituer forterèche. Et sour chou, soit ordonneit de par très-haut et poissant prinche le duc Aubiert de Baiwière,

TOME VIII.

65

ad présent bail et gouverneur des pays et comtez de Haynnau, de Hollande, de Zélande et de le signourie de Frise, ou nom et de par no très-chier et redoubtet signeur le duc Guillaume de Baiwière, son frère, comte et signeur des dessus dis pays, de faire et instituer fermetet et fonterèche à de dessus dite ville de Saint-Gislain, pour l'augmentation d'iceli et le pourfit commun des habitans et demorans là environ.

L'abbé Estienne, n'ayant pas encore recull'investiture des fiefs royaux relevant de l'empire, pria l'empereur Charles IV de le dispenser de faire le voyage d'Allemagne pour aller la recevoir de ses mains. Ce prince, eu égard au rang et aux commodités de ce prélat, la dui donna, par une lettre datée de Nuremberg, le 15 Septembre 1366, adressée à son frère Wenceslas, duc de Luxembourg, de Limbourg et de Brabant, qui fut depuis son successeur à l'empire, lui donnant plein pouvoir de recevoir, en son nom et de sa part, l'hommage et le serment de fidélité, selon les solennités et cérémonies accoutumées, de cet abbé, qu'il qualifie de prince du Saint-Empire.

« Karolus IV, divina favente clementia Romanorum imperator, semper au-» gustus et Bohemiae rex, illustri Wenceslao, Luczeburgensi, Limburgensi et » Brabantiae duci, principi et fratri nostro carissimo, salutem et fraternae

» dilectionis continuum, incrementum. Habito respectu gratioso ad statum et

» commoda venerabilis Stephani, abbatis monasterii sancti Gisleni, i in Gella,

», ordinis sancti Benedicti, Cameracensis dioecesis, principis et devoti nostri

» dilecti, ex compraesertim quodead suscipiendum a nobis regalia feuda sui mo-

» nasterii quae a nobis et imperio sacro immediate dependent, in persona pro-

» pria nostram commode non potuit visitare praesentiam, volentesque eidem

» pro hac vice ad votivarum ipsius precum instantias gratiam facere specialem,

» sive feoda sive regalia sui praedicti monasterii per te transmittimus, ipsum de

» eisdem, de imperialis potestatis plenitudine, gratiosius investimus, volentes et

» dilectioni tuae:dantes plenariam auctoritate:caesarea facultatem, quatenus ab

.» eodem abbate, nostris nomine et vice, debitae suscipere debeas fidelitatis ho

magium et praestitum corporale , more solito, juramentum, adhibitis solempni tatibus et caerimoniis debitis et consuetis , praesentium sub imperialis Nostrae

» Majestatis sigilli testimonio litterarum. Datum Nurembergii, anno Domini

» millesimo trecentesimo sexagesimo sexto, indictione quarta, XVII calendas

» Octobris, regnorum nostrorum anno vicesimo primo, imperii duodecimo. » Bauduin de Carnin , chevalier, et Jeanne d'Élignies , sonvépouse , ayant fondé ,

1566.

1367.

au mois de Novembre 1567, une chapelle, à l'honneur de Notre-Dame, dans l'é- Chapelle à Élignics. glise paroissiale d'Elignies, à charge que les chapelains, outre d'autres obligations, diroient quelques obits pour Thirry d'Elignies et Jeanne, sa femme, père et mère de cette fondatrice; ainsi que pour son fils Gautier et Jean, frère natureles dudit Thirry; demandèrent à l'abbé Estienne la permission de la conférer, pour la première fois : après quoi, la collation retourneroit aux abbés de Saint-Ghislain, comme. patrons : .ce : que Pierre Andrea , évêque de Cambray , confirma le 16 1368. May 1368, parrune lettre datée de Cambray.

Jean; seigneur de Vertaing (Werchin?), séneschal de Hainau; obtint aussi de 1500. l'abbé Estienne; le 29 May 1369; le droit de conférer, ainsi que pour ses héritiers, la chapelle qu'illavoit fondée dans sa seigneurie et son château du Biés, pa- Chapelle à Wières. roisse de Wières, à l'honneur de saint André, et, après que le pape Urbain V lui eût accordé aussi la collation perpétuelle de deux autres chapelles, dotées ausside ses propresibiens, dans l'église paroissiale de Wihières (Wières), il reconnut que ce privilége du souverain pontife ner devoit pas préjudicier aux droits des abbés de Saint-Ghislain; à qui appartenoient les oblations, obventions, aumônes, ... dimes, tant grosses que menues, novales et autres droits dont notre monastère jouissoit auparavant.

Les guerres ayant ruiné le moulin de l'Aulnoit à Hautrage, dont les seigneurs 1370. de Ville avoient deux tiers de profit, contre l'abbaye de Saint-Ghislain, qui en avoit l'autre tiers, l'abbé Estienne, pour se décharger, et ses successeurs, de les Accommodement pour le moulin d'Hautrage. réparer pour notre quote-part; fit un accord avec Jean de Berlaymont; seigneur. de Floion et de Ville, pour que ce seigneur et ses héritiers fussent obligés de le réparer et de l'entretenir à toujours, à charge qu'ils payeroient annuellement à Saint-Ghislain quatre muids de blé à la mesure d'Hautrage, et de telle espèce qu'on y donnoit à moudre. Cet accord fut ratifié de part et d'autre, le 8 Décembre 1370.

Vers: l'and 1373, l'abbé Estienne sit creuser notre grand étang contenant alors 1575. trente-cinq bonniers. L'autheur de notre matricule; qui a omis cet abbé dans sa Grand étang de Saintchronologie, attribue cet étang à Jean de Gommignies, son successeur, par les soins duquel, ajoute-t-il, la ville de Saint-Ghislain fut entourée de murailles et fortifiée, l'an: 1366; par Albert; duc de Bavière. Mais il se trompe certainement, quant à ce dernier, comme il paroît par la lettre de l'abbé Estienne, datée de la même année, . et j'ai mieux aimé suivre notre Dom Simon Guillemot, qui attribue cet étang au même abbé Estienne, qui, apparemment, l'aura fait creuser à l'occasion des

Ghislain creusé.

terres qu'on y aura prises pour les employer aux remparts et autres fortifications.

C'est encore à tort que notre matricule dit que Jean de Gommignies procura à la ville l'établissement de deux foires, car il est certain qu'elles furent établies entre l'an 1234 et 1360, comme il paroît par la sentence prononcée, le 16 Novembre 1360, par Simon de Lalaing, grand-bailli de Hainau, contre les habitants de Hornu, de Boussu et de Saint-Ghislain, qui s'étoient plaint cette année que, depuis la donation des marais qu'on leur avoit faite l'an 1234, nos abbés y avoient institué deux foires de bestiaux et d'autres marchandises, au préjudice prétendu de leurs pâturages; que, depuis le date de le devantdite charte, lidits abbez et couvens avoient estaublit II fiestes de marquiet, en l'an, de bestes et de toutes autres marchandises, sour ledit marès en icelui emprenant, tant par les bestes qu'on y amenet et tenoît, comme par fossaiges, que jeuweur as dez et autres gens vendans denrées y faisoient, au damaige et préjudice de ciaux desdites III villes.

L'an 1376, l'abbé Estienne eut une difficulté avec Estienne de Pouillon ¹, maire héréditaire de Résignies, laquelle, du consentement de part et d'autre, fut décidée, le 20 Décembre de la même année, par les arbitres qui adjugèrent à l'abbaye de Saint-Ghislain six septièmes des droits de charbonnage, terrages des exploits de justice, haute, moyenne et basse, en relief, requès, services, lois, amendes sur le terroir et dépendances de Résignies, et l'autre septième à ce maire.

Un fameux scélérat, nommé Louis le Corgnier, ayant été pris le jour de la Nativité de la sainte Vierge, 1380, à Bleaugies, sur la commune justice de l'abbaye de Saint-Ghislain et de Gilles de Hennin, surnommé Persant, seigneur de Boussu et de Bleaugies, en partie pour avoir empoisonné des ruisseaux et fontaines et commis plusieurs meurtres et larcins, fut condamné, après avoir avoué ses crimes, par Arnould Carpentier, bailli de ce seigneur, à être traîné sur une claye, roué vif et brûlé, et puis exposé sur une roue, sur la justice particulière de Gilles de Hennin, sans que l'abbé et Philippe du Pretbiecquet, bailli de Saint-Ghislain, en eussent été avertis: ce que ce prélat ayant appris, il obligea juri-diquement Arnould Carpentier de faire transporter le poteau et la roue sur la commune justice des deux seigneuries, où on brûla en effigie Louis le Corgnier, en présence d'un grand nombre de féodaux, tant du comte de Hainau que de l'église de Saint-Ghislain, devant la maison de la cure de Bleaugies, le dimanche après l'Ascension 1381.

1 Plus has la particule de est omise. Édit.

Foires.

1376.

1380

Jurisdiction reconnue à Bleaugies.

1381.

Les habitants de Wamioel, hameau et secours de Wasmes, de notre patronat, 1582. procurèrent à nos abbés la collation d'une chapelle par celle qui fut fondée, tant Chapelle fondée à Wade leurs biens que de ceux d'Estienne et Pierre Pouillon, fils de Pierre Pouillon, qui, en exécution du testament de leurs père et mère, choisirent l'autel de ce hameau, lequel, pour être trop éloigné de la paroisse, ne contribua pas peu à exciter les manants à achever de la doter suffisamment. Jean de T'Serclaes, évêque de Cambray, à leurs prières, confirma cette chapelle, dédiée à la sainte Vierge, par une lettre datée du 14 May 1382, du Câteau-Cambresis, à charge que le chapelain y célébreroit trois fois la messe chaque semaine, accordant la

permission d'y faire l'eau bénite tous les dimanches. Jean Musars, seigneur d'Angre, ayant fait lever et emporter, au mois d'Aoust de l'an 1382, les dépouilles sur dix-sept huitelées de terre situées en ce village, dont notre monastère avoit joui de temps immémorial, comme de biens amortis, prétendant que cette terre, comme tenue de lui à requès, à volonté, lui étoit dévolue, à cause de la mort de notre abbé Estienne de Warelles, mort, dit la charte, depuis dix-sept ans ou environ, l'abbé Estienne de Moranfayt se plaignit hautement de cet attentat, et montra, le 29 Décembre suivant, en plein plaid, à la cour de Mons, si évidemment que son abbaye, malgré le trépas de plusieurs abbés, ses prédécesseurs, n'avoit jamais été soumise à ce droit, que le procureur de ce seigneur fut renvoyé de ses prétentions et obligé de rendre tout ce qu'il avoit enlevé sur ces dix-sept huitelées, par une sentence prononcée, au château de Mons, le 28 Février 1383, par Simon de Lalaing, seigneur de Quiévrain, séneschal d'Ostrevant et grand-bailli de Hainau, à laquelle assistèrent Nicolas Le sénéchal d'Ostre-

L'abbé et les religieux de Crépin, ayant refusé de payer au monastère de Saint- 1385. Ghislain les dîmes de fruits, agneaux, de laine, etc., sur la cense de Crépin, située à Harmigni, village de notre patronat, l'abbé Estienne alla plaider sa cause devant l'official de Cambray, qui l'adjugea à ceux de Crépin, quoique, de temps immémorial, Saint-Ghislain eût toujours levé cette dîme, tandis que cette cense étoit donnée à ferme; mais notre abbé appela de cette sentence à l'archevêque de Rheims, alors métropolitain. Les deux monastères, considérant que cet appel leur alloit causer de grands frais, convinrent de remettre leur

de Montigny, abbé de Saint-Denis en Broqueroie, Pierre de Tournai, prieur des Écoliers à Mons, Arnould de la Hamaïde, seigneur de Rebais, Guillaume de Ville, seigneur d'Audergnies, Gérard de Sevry, chevaliers, Wéri (ou Wéric) d'Anich,

prévôt de Mons, et grand nombre d'autres.

Jean de Guise.

différend, à l'arbitrage, d'Albert, de Bavière, gouverneur, héritier, du comté de Hainau, et à son conseil; mais ce prince, occupé d'affaires de plus grande importance, commit le prieur des Écoliers à Mons, et Jean de Guise, chanoine de Soignies, pour examiner à fond cette affaire et lui en faire ensuite leur rapport. Ge prieur et ce chanoine ayant examiné soigneusement le droit de l'abbaye de Saint-Ghislain, après avoir consulté de célèbres avocats, tant à Rheims qu'à Paris, firent leur rapport que la cense étoit sujette à cette dîme, laquelle nous fut enfin adjugée par Albert de Bavière; par une sentence prononcée au Quesnoy, le dimanche avant la Saint-Jean-Baptiste 1385, en présence de Simon de Lalaing, seigneur de Quiévrain, grand-bailli de Hainau, de Gilles d'Écaussines, seigneur de Ruoemie, maître chevalier de l'hôtel d'Albert, de Thirry Voppezone, doyen de l'église de La Haye, en Hollande, et de Jean de là Porte, receveur de Hainau. L'abbé Estienne II de Moranfayt, ne survécut qu'environ six mois et mourut le 16 Décembre 1383.

Mort de l'abbé Estienne II. 1384.

Jean de Gougnies, élu

Schisme.

Après la mort de ce prélat, Jean de Gougnies, plus souvent appelé de Gommignies, noble de naissance, sutélu par les religieux et confirmé par Jean de T'Serclaes, évêque de Cambray; mais le schisme, qui régnoit alors dans l'église, à cause des deux papes, sçavoir Barthélemi Prignano, qui prit le nom d'Urbain; et Robert, cardinal de Genève, autresois évêque de Cambray, qui prit celui de Clément VII, ne troubla pas peu notre communauté. L'empereur Wenceslas, qui tenoit le parti du pape Urbain VI, ayant appris que Jean de Gommignies avoit reçuisa confirmation de Jean de T'Serclaes, qui tenoit celui de Clément VII, écrivit d'Arlon, le 28 Septembre 1384, au prieur et auxi religieux de Saint Ghislain pour les induire, tant par menaces que par promesses, à ne pas reconnoître celui-ci, mais celui que le pape Urbain VI leur avoit donné ou devoit leur donner pour abbé. Nous mettrons ici la traduction de cette lettre par laquelle on voit que Jean de Serkles ou T'Serclaes, évêque de Cambray, tenoit encore, l'an 1384, le parti de Clément VII.

Wenceslas, par la grâce de Dieu, roi des Romains, toujours auguste, et roi de Bohême; au prieur et communauté de Saint-Ghislain, ordre de Saint-Benoît, diocèse de Cambray, nos féaux et bien amez:

Notre: Sérénité: n'a: pur apprendre sans étonnement: avec quelle présomption. »: ou plutôt avec quelle témérité vous, qui estes soumis au Saint-Empire Romain,

1384.

» vous élûtes dernièrement, après la mort de votre abbé, certain religieux, qui fut si osé que de recevoir sa confirmation de Jean Serkles, qui se dit évêque D'de Cambray, et tient le parti de l'anti-pape Robert de Genève, en signe de 1» rebellion et au grand mépris de l'église romaine et du Saint-Empire romain, ra duquel procédé nous ne pouvons penser autre chose, sinon que vous avez fâché de persuader que notre auguste seigneur et très-cher père Charles, de célèbre » mémoire, autrefois empereur des Romains, ne tenoit et nous et les électeurs widu Saint-Empire ne tenons point la foi catholique :: c'est pourquoy, sous pro-.» messe de notre bienveillance et faveur, nous vous ordonnons et commandons » sérieusement de révoquer votre erreur, en chassant celui que vous avez élu pour abbé, et de ne plus le reconnoître pour tel, mais de vous soumettre à celui spaque de pape Urbain VI vous a donné ou vous donnera pour abbé, et de lui » 'obéir ponctuellement, quand il sera arrivé chez vous, autrement, mous tavons 1» ordonné étroitement à l'illustre Albert, comte palatin du Rhin, de Hainau, de » Zélande, de Frislande, et duc de Bavière, notre beau-père, de s'entremettre » dans vos biens, tant en général qu'en particulier; en considération desquels vous nous estes soumis et au Saint-Empire Romain, promettant de faire en sorte, à votre égard, que le plaisir de Notre Majesté sera toujours non de diminuer was droits et priviléges, emais, au contraire, de les augmenter plus gracieuse-.» ment. Donné à (Arlon, de 28) Septembre da vingt deuxième année de notre r» règne de Bohême, et la neuvième de notre règne romain. - Par ordonnance :» de notre seigneur roi, Conrad, évêque de Lubecq. »»

Malgré ces promesses et ces menaces, nos religieux, qui avoient élu Jean de Gougnies ou de Gommignies, le reconnurent pour leur abbé légitime, et l'empereur Wenceslas, même, qui peut-être avoit été adouci par la neutralité que tint cette année Jean de T'Serclaes,, évêque de Cambray, à l'égard des deux papes, à l'exemple d'Albert de Bavière, gouverneur de Hainau, qui étoit demeuré neutre longtemps auparavant, écrivit à celui-ci pour donner; en son nom et de saupart, l'investiture des fiefs royaux, relevant de l'empire, et de tout le temporel à cet abbé, après en avoir reçu l'hommage et le serment de fidélité, selon les cérémonies et les solennités ordinaires. Le duc Albert de Bavière, stant en vertu de cette commission, que de celle que l'empereur Charles IV lui avoit donnéesautrefois, en général, de donner l'investiture aux abbés des monastères, dépendant de l'empire et situés dans le Hainau, fit appeler Jean de Gougnies au Preuve. Quesnoy, où le 19 Décembre 1384, il l'investit du temporel et recut son hom-

Abbé de Saint-Ghislain, prince du Saint-Empire.

1384

mage et le serment de fidélité, en présence d'un grand nombre de chevaliers et féodaux, comme on peut le voir par sa lettre suivante, de même date, munie de son scel, où il qualifie cet abbé de prince du Saint-Empire, et reconnoît que ce titre n'est pas seulement personnel, mais attaché au temporel de l'abbaye, qu'il dit être une principauté spéciale, en quelque endroit, en quelques biens ce temporel consistât, et de quelque nom qu'on pût l'appeler : ce qu'il dit être certain par l'inspection de chartes, priviléges et autres muniments, reposant dans les archives, qu'il avoit lus : de sorte que la lettre de ce prince, par laquelle il confirme aussi tous nos droits et priviléges, au nom de l'empereur Wenceslas, accordés par ses prédécesseurs, comme s'ils y étoient insérés mot à mot, doit fermer la bouche à ceux qui disputent ce titre à nos abbés.

a Dux Albertus Bavariae; Dei gratia comes palatinus Reni, comitatuum » Hannoniae, Hollandiae, Zelandiae, ac dominatus Frisiae gubernator, venerabili et religioso viro Johanni, permissione divina abbati monasterii sancti Gisleni, in Cella, nostri praedicti Hannoniae comitatus, ordinis sancti Benedicti, Cameracensis dioecesis, Sacri Imperii principi ac fideli, salutem et omne bonum. Quia serenissimus ac invictissimus princeps et dominus excellentis memoriae dominus Karolus quartus, divina favente elementia Romanorum imperator, semper augustus, et Bohemiae rex, dum nuper arcem in humanis Sacri regebat Imperii, necnon illustrissimus princeps et dominus Wenceslaus, ejusdem filius, Romanorum et Bohemiae rex, semper augustus, ipsiusque successor immediatus ac superstes, Domino concedente, nobis Alberto duci per eorum Suae Majestatis patentes litteras commiserint gratiose, certis evidentiis atque causis, ut de regalibus feudis tui monasterii praedicti, quae quidem a Sacro Imperio immediate derivantur ac dependent, a te, venerabili abbate, ipsorum nomine, vice et auctoritate, suscipere debeamus fidelitatis homagium et praestitum corporale, more solito, juramentum, adhibitis solempnitatibus debitis et consuetis caerimoniis; attendentes igitur quod imperialis et regalis magnificentia, quarum vices gerimus, in hac parte regularis vitae professoribus tanto clementius, in ipsorum desideriis favorabilis consuevit existere, quanto salutis suae compendia devotis eorum orationibus apud altissimum confidit uberius adjuvari, maxime cum illud quod petitur rationabile reperitur. Tunc enim divinae retributionis meritum, ac temporalis prosperitatis augmentum nobis infallibiliter provenire credimus, dum piis votis personarum religiosarum spem suam in solum Deum ponentium, prae » omnibus libenter annuimus, easque pro Christo, nobis ipsis, sub nostri potentatus umbraculo, ab oppressionibus et violentiis assumimus defensandas : hinc est quod ad tuae petitionis instantiam, nobis in decenti apparatu consistentibus, militum nostrorum ac fidelium vallatus caterva, mediante debito et solito fidelitatis, obedientiae, subjectionis et homagii per te nobis in personas memoratorum dominorum nostrorum, imperatoris et regis Romanorum, ejus filii, pro ipsis eorum ac Sacri Imperii nomine, praestito juramento, de tota temporalitate tua monasterii sancti Gisleni praescripti, quam, sicut ex inspectione litterarum, privilegiorum et munimentorum, a divis Romanorum imperatoribus et regibus eidem ecclesiae dudum gratiose concessorum, vidimus lucidius contineri, specialem constat Sacri Imperii fore 1 principatum, in quibuscumque locis seu rebus, quibuscumque appropriatis et specialibus designari valeat vocabulis, temporalitas eadem consistat, sicut ipsam tui praedecessores monasterii memorati abbates in praeterito possederunt et tu per aliquod tempus possedisti ac possides in praesenti, teque, venerabilem abbatem, de concessa nobis potestatis plenitudine, auctoritate caesarea qua fungimur in hac parte et praetextu seu virtute commissionum ab eis indultarum, corporaliter investimus, ipsorum praedictorum juribus et decretis et cujusvis alterius in omnibus semper salvis, praemissaque nihilominus privilegia, litteras, cartas et munimenta ratificantes ac si de verbo ad verbum praesentibus inserentur, approbantes vi, gratia et virtute quibus supra praesentis scripti patrocinio confirmamus: in quorum omnium praemissorum testimonium et munimen, praesentes nostras litteras scribi fecimus et eas ex certa scientia nostri sigilli roboratione jussimus communiri. Actum et datum in nostro castro de Querceto nostri praefati Hannoniae comitatus, sub die decima nona mensis Decembris, anno ejusdem Domini millesimo trecentesimo octuagesimo » quarto terminante. »

Le duc Albert de Bavière, non content d'avoir confirmé, au nom de l'empereur, 1585. tous nos biens et priviléges, témoigna aussi sa bienveillance envers les bourgeois de la ville de Saint-Ghislain, en accordant, à la prière du maire et des Privileges accordés aux échevins, quelques franchises à leur ville, afin d'y attirer les étrangers et d'en multiplier les habitants, pour la garder et la défendre, en temps de guerre, contre les

Ghislain.

on peut le voir dans plusieurs endroits. Acta SS. ordinis S. Bened. sacculo IV, part. II, pag. 395, 420 et ailleurs.

Tome VIII. ·

¹ C'est-à-dire esse; fore se prend ici pour esse, et le père Mabillon remarque qu'on prit ce mot dans cette signification avant ce siècle, comme

1385.

malveillants et les courses des ennemis, comme il paroît par la lettre suivante, donnée au Quesnoy, le jour de la Résurrection 8 Avril 1385, à laquelle ce prince commençoit l'année, quoique, dans la lettre précédente, pour suivre le Style chronologique des style des empéreurs, il la finit à Noël ou le dernier de Décembre. Nous la donnerons ici pour la satisfaction des bourgeois de Saint-Ghislain.

> « Duc Aubiers de Bayvière, par le grâce de Dieu comte palatin dou Rin, » baulx, gouvernères, hoirs, héritiers et successères, sans moyen, des comteis de Hainnau, Hollande, Zeellande et de la signourie de Frize. Comme li maires et eskiévin de le ville de Saint-Ghillain nous ayent remontré comme liditte ville » qui estans est et située ainsi que enmi nodit pays de Hainnau, petitement est peuplée de gens pour le forterêche dou lieu et l'enclos warder, se wère fust ou que malvoiellant et ennemi porter volsissent damage et contraire à nodit pays, et que nécessités seroit que ; par manière aucune, par nous pourveu y fust de frankises, afin que plus volentiers, en tems à venir, gent s'i accoursaissent (accourussent); pour le lieu accroistre et mouteplier de proufit et de warde, ce sus ce nous ayent li dessusdit maires et eskievin, en no conseil, à grant instanche supplyet que s'pour l'emmiendremenche de leditte ville et le forterèche mieuls arder par multiplication de peuple, accorder leur volsissens que tous maiswier et manant en icelle ville et forterèche, se doresenavant trouvet estoient en faulte de fournir li amende, qui est voluntaire, selonc le coustume de nodit pays de Haynnau, et appartenans à nous, fust modérée et mise à certain taxes, scavoir faisons à tous que nous, qui désirans sommes mouteplier et emmiendrer leditte ville, à leur supplication sommes incliné, et avons de no signourie, hauteur et poissance, de grâce espécial, consenti et ordené, consentons et ordenons par cestes nos présentes, que, doresenavant à tous jours; y soit useit et maintenu que se aucuns masuyers et manans dedens leditte ville et forterèche d'icelle trouvés est en faulte de fournir li amende, li plus riches d'iaulz sera et devera y estre quittes et absols énviers nous et nos hoirs, comtes de Haynnau, pour celi défaulte, parmi le somme de wit livres blancs, monnoie coursaule en nodit pays, qu'il en paiera, et li autre en desoubz, selonc le possibilité d'iaulz et de leur vaillant, par l'ordenance de no bailliu de Haynnau, quiconques le soit ou sera pour le tems, en appellant deux eskiévins d'icelle ville à l'amende taxer, che entendu que pourtant ne doit demorer que lidit masuyer et demorant, si que dit est, ne fachent et doivechent faire leur devoir de fournirer; mais se trouvet estoient en faulte, y

» seroient et deveroient y estre quittes pour payer, l'amende dite, selonc que par

dessus est dit; lequel no grâce, ottroi et ordenanche dessusdite nous, ou nom

» et de par no cher frère le duc Willaume, comte et signeur desdis pays, et de

nous, leur ottryons, confremons et promettons à tenir et faire tenir de nous et

de nos hoirs, comtes de Haynnau, à tous jours, sans enfraindre ne aler à

l'encontre. Si mandons et estroitement commandons à no bailliu de Haynnau

présent, ou à celuy qui le sera pour le temps, qu'il en useche et fache, depuis

cesti jour en avant à tous jours, en le fourme et manière que deviset est par

dessus : en tiesmoiniage desqueles coses avons cestes nos présentes lettres

fait, seeller de no seel. Donné au Caisnoy, notre castiel, le VIIIe jour d'Avril

l'an de notre signeur Jésu-Christ, de sa résurrection bénoîte et glorieuse,

MCCCLXXXV, commenchant.

» Dou commandement monsigneur le duc, présens de son conseil : le si-» gneur de Gommignies, le signeur de Sebourk et le signeur de Vertaing, che-», valiers. Jean de Gougnies. L. des Coffrez. »

Ce Jean de Gougnies est notre abbé Jean de Gougnies, comme on peut le voir

par son parafe, qui est une crosse:

Ce privilége consistant en la diminution de l'amende, ou de la taille, réduite à huit livres blancs, pour les plus riches bourgeois de Saint-Ghislain, et moindre pour les autres, à proportion de leurs facultés, peupla si considérablement leur ville, pour la petitesse de son enceinte, que ne pouvant contenir les étrangers qui venoient s'y établir, on y bâtit des maisons au dehors, qui formèrent, de deux côtés, des faubourgs assez grands, et les bourgeois voyant que le cimetière de la paroisse n'étoit pas suffisant pour y enterrer leurs morts, ils prièrent, quatre ans après, l'abbé, Jean, de Gougnies, de leur céder une, partie du jardin de notre monastère pour l'aggrandir : ce qu'il leur accorda le jour Saint-Michel, l'an 1389, Cimetière agrandi. à charge d'une reconnoissance annuelle. Cette donation fut confirmée le 30 Septembre de la même année, par le chapitre de Cambray, le siège vacant.

Outre la manufacture de toiles, que je trouve déjà établie dès l'an 1319, au Manufacture de toiles, commerce de cuir, de plus tard, la ville de Saint-Ghislain devint encore célèbre par le commerce de cuir et de bestiaux, et surtout de la houille, que l'on transportoit par, bateaux jusques en Zélande et par delà; mais le commerce de cuir cessa entièrement par la révolution des temps et de la guerre, qui obligèrent les tanneurs de se retirer à Mons et ailleurs. Entre les villes que les Tournaisiens, invitèrent aux jeux publics, de Jeux publics. toutes les provinces du Pays-Bas, celle de Saint-Ghislain-fut du nombre et ses

bestiaux et de houille.

Confrérie des Arbalétriers. habitants s'y signalèrent par leur adresse: ils donnèrent, dans la suite, des marques de leur bravoure et de leur zèle pour leur prince, lorsqu'à défaut de garnisons, ils prirent les armes pour défendre leur ville contre les ennemis. Il y a apparence que la confrérie des Arbalétriers fut érigée vers l'an 1385, lorsque le duc de Bavière accorda ce privilège, du moins elle l'étoit déjà au commencement du siècle suivant, comme il paroît par un compte de ce temps-là.

Foires.

Quant aux deux foires que l'on tient tous les ans, le 26 Juillet, jour Sainte-Anne, et le 9 Octobre, fête de Saint-Ghislain, elles n'ont pas été établies, ainsi que le prétendent nos chronologistes, par l'empereur Otton-le-Grand, ni par son frère Brunon, archevêque de Cologne, ni par Godefroid, fils chimérique de Rainier IV, comte de Hainau, mais par un abbé de Saint-Ghislain, entre le 1^{et} May 1234 et le 26 Novembre 1360, comme nous l'avons remarqué plus haut.

Marché d'Hornu transfére à Saint-Ghislain. Pour ce qui est du marché du mercredi, il fut certainement institué à Hornu, l'an 1108, par l'empereur saint Henry, qui, dans son diplôme de même date, dit expressément: in villa Hornu..... omni quarta feria mercatum esse per hanc nostram imperialem paginam confirmamus; mais ce village ayant perdu peu à peu ses prérogatives, ce marché fut transféré à Saint-Ghislain, où il se tenoit déjà l'an 1319, au plus tard. Quant au marché du samedi, j'ignore quand et par qui il fut établi.

1386.

Chapelle d'Harchies transférée.

L'abbé Jean de Gougnies ne pouvant souffrir, en qualité de patron, que le saint sacrifice se célébrât en des lieux indécents et malpropres, dans l'étendue de son patronat, apprit avec douleur que, dans la chapelle, fondée à l'honneur de sainte Catherine, à l'extrémité du village d'Harchies, près des marais, ruinée presque de fond en comble, les bestiaux s'y retiroient pour se mettre à l'abri des mouches et des ardeurs du soleil, et que cependant on ne laissoit pas d'y célébrer la messe. Pour remédier à ces inconvénients, il envoya, l'octave de Saint-Jean-Baptiste, Dom Gilles Delfosse sur les lieux, pour y tenir les informations, avec Jean Dauremi, qui en étoit chapelain, et représenter aux maire et échevins de ce village qu'il étoit contre la bienséance et l'honneur dû aux sacrés mystères, de les célébrer davantage dans un endroit aussi indécent et si peu commode à leurs manants, et qu'il convenoit d'attacher ce bénéfice à la chapelle de l'église paroissiale dédiée à la sainte Vierge, dont l'image, alors célèbre et miraculeuse, selon cette charte, seroit placée à droite de l'autel, et celle de sainte Catherine à gauche : ce qui fut goûté du maire, des échevins et de tous les manants d'Harchies, qui prièrent Jean de T'Serclaes, évêque de Cambray, de

confirmer de son autorité épiscopale la translation de cette chapelle : ce qu'il fit le 20 Aoust de l'année suivante, par une lettre datée de Cambray, du consentement de notre abbé. Mais cette chapelle fut encore transférée l'an 1410, par Pierre d'Ailly, évêque de Cambray, le 14 May, dans celle que Jean, seigneur d'Harchies, écuyer 1, venoit de faire bâtir dans son château d'Harchies, à condition que notre abbé Jean de Layens y consentiroit, comme il le fit, le 11 Juin suivant, pourvu que cette seconde translation ne portât aucun préjudice au droit de patronat. Le père Delwarde, après Vinchant, s'est donc trompé en disant que Jacques, et non Jean, seigneur d'Harchies, transporta, l'an 1444, du consente- Delwarde, Hist. génér. ment de l'évêque, le bénéfice de Sainte-Catherine, qui étoit auparavant dans la paroisse, dans son château. Marie de Honcourt, dame de Fontenoy et de Frasne, et dame viagère de Heuzies, ayant reçu le relief d'un arrentement que Lottins Maudruars avoit fait d'un héritage situé à Heuzies, reconnut, après avoir con- 1387. sulté des gens habiles, instruits des coutumes du pays, que ce relief appartenoit à l'abbé de Saint-Ghislain, et y renonça entièrement, le 30 Aoust 1387, avouant qu'elle n'y avoit aucun droit.

du Hainau, tom. V, pag. 4; Vinch., Ann. du Hain., Part. IV, chap. XLIX.

L'année suivante, les manants d'Hornu et de Saint-Ghislain eurent une difficulté, à l'occasion des limites de leur ville et village, de leurs marais et de l'administration des biens de l'église et des pauvres. L'abbé de Gougnies, pour 1588. les accorder, fit venir à Saint-Ghislain leurs maire et échevins, où, en sa présence, ils convinrent des limites de leurs lieux, et ceux de Hornu avouèrent que Accord fait avec Hornu s'ils mettoient leurs bestiaux paître sur les pâturages de Saint-Ghislain, ils étoient soumis à l'amende, ainsi que les étrangers, mais que leur église, dont celle de Saint-Ghislain n'étoit qu'un secours, avoit les fonts de baptême, cimetière, biens d'église et l'administration d'iceux, ainsi que les biens des pauvres à part, et qu'ils étoient chargés d'entretenir ceux qui étoient baptisés à Hornu, tombés dans la maladie de la ladrerie, c'est-à-dire infectés de la lèpre, et ceux de Saint-Ghislain reconnurent qu'ils étoient sujets à la même charge, à l'égard de leurs bourgeois. Cette difficulté provint de ce qu'il n'y avoit qu'une loi pour ces deux endroits, dont le maire demeuroit à Saint-Ghislain; mais, vers la fin du XVIº siècle, l'abbé Hazart donna une loi à part aux habitants d'Hornu, lorsqu'on donna un curé à ceux de Saint-Ghislain. Cet accord se fit le 4 Septembre 1388, dans le vestibule du quartier abbatial.

et Saint-Ghislain.

¹ Armiger.

1390.

Brechant distingué du Brabant.

L'an 1390, au mois de Mars et d'Avril, plusieurs pieuses femmes de Lens, s'asservirent, avec leur postérité, à Saint-Ghislain, aux mêmes charges et conditions des serfs du monastère. Ce bourg ou village, entre Mons et Ath, est encore appelé dans ces chartes Lens en Brebant (Brecbant), comme nous l'avons encore remarqué ailleurs, afin qu'on ne confondit pas ce Brebant, appelé quelquefois Brec-: bant ou Burbant, avec le duché de Brabant; car ce Brebant comprenoit une partie de la Flandre d'aujourd'huy, et s'étendoit même jusqu'auprès de Gand. L'ancien auteur anonyme de l'homélie prononcée vers l'an 936, en l'honneur de Saint-Ghislain, le jour de sa fête, et dont nous avons encore l'original, dit qu'Ursidongue, c'està-dire l'endroit où est situé notre monastère, étoit sur les confins du Hainau et du Brachant, sur le rivage de la Haine, d'où le Hainau tire son nom : « esse illum (locum Ursidongum) in confinio inter duos limites Hainensis pagi, 1 sive Bracbantis, in ripa fluminis quod Haina dicitur, a quo et eadem pars regionis vocabulum sumpsit. » Et Ronnerus, qui écrivit son livre des miracles de Saint-Ghislain environ cent ans après, dit que Thielrode, aujourd'huy village de Flandres, étoit du Bracbant : « quidam vir rusticus nomine Berehus, ex pago Bracbatensi, de villa Tithelrode. » Les lettres de ces pieuses femmes sont les dennières que nous ayons de cette espèce.

Ronnerus, Lib. mirac. S. Ghist., cap. I.

Dernière lettre des serfs à Saint-Ghislain.

1392.

Reconnoissance du curé de Wiheries.

1393.

Bleaugies, reconnoissance du seigneur.

Gilles Vituli (Delveau?), curé de Wiheries, ayant refusé de payer à notre monastère dix sols tournois, monnoie coursable en Hainau, que lui et ses prédécesseurs devoient en considération de l'amélioration de sa cure, faite, l'an 1246, par Guyard, évêque de Cambray, et notre abbé Wautier, reconnut, le 24 Novembre 4392, par sa lettre munie du scel de sa paroisse, qu'il étoit soumis à cette rente, ainsi que les curés, ses prédécesseurs.

Le maire de Bleaugies, de la seigneurie de Jean de Hennin, seigneur de Boussu et de Bleaugies, ayant fait couper plusieurs arbres, sur la digue d'un vivier de ce village, appartenant à notre monastère, fut obligé, le jour Saint-Nicaise, au mois de Décembre 1393, sur la plainte de Philippe du Pretbiecquet, bailli de Saint-Ghislain, de reconnoître, ainsi que Jean Gervais, bailli de ce seigneur, que ces arbres appartenoient à Saint-Ghislain, et d'indemniser l'abbaye des pertes causées par cette coupe.

1395.

Baudour.

Outre plusieurs pièces de terre que l'abbé Jean de Gougnies avoit achetées, au achat d'une profit de son monastère, tant à Hornu qu'à Baudour, il acheta encore, le 11 Dé-

¹ Pagus, pays.

cembre 1395, un journal de pré situé dans ce dernier village, que Bauduin Russins, demeurant à Mons, détenu en prison et chargé de sers, à cause de trois cens livres tournois qu'il devoit à Ghislain Moriaul, demeurant à Douvraing, fut obligé de vendre, pour se délivrer. On voit par cette charte qu'il y avoit un hôpital à Baudour, au pré duquel ce journal étoit attenant.

Hôpital à Baudour.

Dom Simon Guillemot met la mort de Jean de Gougnies l'an 1390 : ce qu'a suivi Mort de Jean de Commil'autheur de notre matricule. Nos autres chronologistes la mettent vers l'an 1393; mais il est certain qu'étant décédé le 27 Aoust, jour auquel sa mort est marquée dans notre nécrologe, il mourut l'an 1396, puisqu'il vivoit encore le 11 Décembre de l'année précédente, et que Guillaume de Ville, son successeur, décéda le 9 Octobre 1401, la cinquième année de sa prélature, selon son épitaphe.

On trouve dans une charte, datée du mois de Février de l'an 1340, que Jean de Gougnies, ou plutôt Gommignies, étoit novice : par conséquent il rendit son esprit à Dieu, après cinquante-six ans au moins de religion; il reçut, pendant sa prélature, à l'habit monastique plusieurs nobles, dont quelques-uns ont mérité de lui succéder à la crosse.

Guillaume II, surnommé de Ville, parce qu'il étoit issu de la maison de Ville, Guillaume de Ville, étu lez-Pomeruel, ainsi que de Sart, Mastaing et Gougnies, commença à gouverner, en qualité d'abbé, sur la fin de l'an 1396. Nos chronologistes le font aussi descendre de la maison de Ligne, comme semble le dire son épitaphe : Extraict et Maison de Ligne. issus de Lignies, de Sart, Mastaing, de Gognies et Ville. Mais quoique, dans plusieurs lettres de ce siècle et du précédent, les seigneurs de Ligne soient quelquesois nommés de Liquie ou Legnie, je crois cependant que, dans cette épitaphe, on doit le prendre pour lignée, c'est-à-dire race ou famille, qu'on écrivoit, dans ces mêmes siècles, lignie, comme il paroît par plusieurs chartes de nos archives, et cela est d'autant plus probable, que, dans la généalogie des princes de Ligne, donnée par Vinchant, on ne trouve pas que cette illustre maison ait fait aucune alliance, en ce temps-là, avec celles de Mastaing, de Sart, de Gougnies et de Ville, dans la dernière desquelles on trouve cependant notre Guillaume de Ville, dont la maison a eu des aliances avec celle de Mastaing, comme on peut le voir dans la généalogie de la famille de Jauche.

Notre abbé Guillaume, plus illustre encore par ses vertus que par la splendeur de sa noblesse, pour le peu d'années qu'il fut abbé, gouverna sagement sa conmunauté, et augmenta les biens de son monastère par l'acquisit d'un fiel très-considérable situé à Wasmes, appelé le fief de Fontenoy, consistant en Fi

Houillères.

terres, cens, rentes, houillères, avec la justice, tant sur les héritages soumis à ces rentes et cens que sur ces houillères, avec certaine part et portion et justice sur les bois de Wasmes et autres houillères, contre les autres seigneurs du lieu. Il acheta ce fief à damoiselle Gilles de Fontenoy, fille héritière de Jean de Fontenoy, écuyer, laquelle s'en deshérita, le 28 Février 1398, entre Bassècles et Roucoux, près du bois de Foeliez, en présence de Pretbiecquet, bailli de Saint-Ghislain et grand nombre de féodaux, à condition que le monastère n'en jouiroit qu'après la mort de Jeanne de Rampemont, sa mère, qui en avoit le viage.

1400.

Accommodement entre ceux de Boussut, Hornu et Saint-Ghislain, pour le marais. Les maires et échevins de Saint-Ghislain, Hornu et Boussu, à la plainte de l'abbé Guillaume, renouvellèrent plusieurs usages, bans, défenses, coutumes et ordonnances anciennes, touchant les marais que notre abbé Wautier leur avoit donnés, l'an 1234, pour l'usage de leurs bestiaux, où ils reconnoissent le droit de pouillage et de deux estrelins d'argent qu'ils devoient à notre monastère, en reconnoissance de cette donation, ainsi que la justice haute, moyenne et basse. Entre autres défenses, il est remarquable qu'il n'étoit permis à aucun forain et étranger d'y mener ou conduire aucun chariot et charette, sinon qu'il fût pèlerin ou pèlerine de Saint-Ghislain.

Mort de Guillaume De Ville, 1401. Guillaume de Ville ne survécut qu'un an et trois jours, et mourut le 9 Octobre 1401, fête de Saint-Ghislain; il fut enterré au chapitre, sous une tombe de marbre, avec cette épitaphe, selon la méchante rime de son temps.

L'an M, avecq un quatre cens,
De Ville, abbé de céens,
Extraict et issus de lignies
De Sart, Mastaing, de Gognies,
De Ville dont le nom portoit,
Fit sépulture sous ce toit,
De marbre le corps portoit pire,
Mors et à Dieu rendre l'espire 1.
Grand fu, très-biau, noble, fort, plains
D'honneur, sens et richesses plains.
Celle enrichit: cinq ans dura,
Le jour Sainct-Ghislain expira.

1 Ce passage semble altéré. Pire, pierre. Rendre, rendit. Il y a plus haut quelques fautes de

mesure faciles à corriger, mais qui étaient peutêtre dans l'original. Édit.

Il eut pour successeur Albert de Gougnies, ainsi surnommé parce qu'il étoit Albert de Gougnies, étu issu, comme ses deux prédécesseurs de cette famille, prélat recommandable tant par la pureté et la modestie de ses mœurs, que par son intégrité, sa piété, sa douceur et la prudence avec laquelle il gouverna son monastère trois ou quatre mois. La haute idée que l'on avoit conçue de ses mérites avoit fait espérer quelque chose de grand de lui. Mais une mort subite l'enleva de ce monde, le 3 d'Aoust, il meurt. jour auquel sa mort est marquée dans notre nécrologe, non l'an 1403, comme veulent D. Wattier et l'autheur de notre matricule, et encore moins 1404, comme disent Vinchant, Brasseur, Dom Jean Carlier et, ce qui est encore plus surprenant, 1402. Dom Simon Guillemot, mais l'an 1402, attendu que Dom Jean de Layens, son Jean de Layens, choisi successeur, étoit déjà abbé, le 21 May 1403. Je n'ai rien trouvé dans nos archives, sinon qu'il acheta une rente de trois vaisseaux de blé à Quaregnon. Ses religieux lui firent cette épitaphe, en vers léonins, de laquelle nous avons appris toutes les belles qualités que nos chronologistes lui donnent, sans en rapporter aucun témoignage puisé dans nos archives, mais seulement fondé sur son épitaphe.

Clara stirpe satus hoc sub tumulo tumulatur Abbas sacratus, qui laudibus accumulatur: Ejus cognomen de Gougnies fertur hic omen. Omnibus indixit vitam mundam quoque duxit. Prudens, discretus, mansuetus, honore repletus, Justus , morosus fuit hic pius ac studiosus. Rexit prudenter claustrum, vixitque potenter, Sed mors, tam dura cunctis, tribuens sua jura, In modica fossa clausit in se illius ossa.

Jean II, surnommé de Layens, docteur en théologie et qualifié tel dans un 1402. grand nombre de lettres de son temps, fut honoré de la crosse l'an 1402, puisqu'il mourut, selon son épitaphe, après trente ans ou le trentième de sa prélature, le 2 Avril 1432, en commençant l'année le 1er Janvier. Sa profonde érudition lui a acquis l'estime du sçavant et célèbre cardinal Pierre d'Ailly, autre- Pierre d'Ailly. fois évêque de Cambray; son grand jugement et son habileté dans le maniement des affaires de l'église et de l'État l'ont rendu si recommandable, qu'il fut député aux conciles de Pise et de Constance par le comte de Hainau, avec qui il alla Conciles de Pise et de aussi en Angleterre pour traiter de la paix entre le roi d'Angleterre et de France. La vive douleur dont il étoit pénétré de la décadence de la discipline monastique et de l'ignorance des moines de son temps, et le sage statut qu'il fit pour remé-

Constance.

TOME VIII.

dier à ces maux, sont un témoignage de son zèle pour l'observance régulière. Quoiqu'il ne négligeat pas le temporel, qu'il augmenta pendant sa prélature, cependant les affaires de plus grande importance auxquelles il fut employé, ne lui donnant pas autant de loisir qu'il lui falloit pour y vaguer, autant qu'il auroit souhaité, il s'en déchargea sur Dom Nicolas Nimy, procureur de la maison, religieux très-habile et très-laborieux, qui, outre les trois grands tomes in-folio, appelés Livres rouges, à cause de leur couverture de peau de même couleur, où tous les biens et droits du monastère étoient repris, et qu'il acheva l'an 1403, fit encore un très-grand nombre de cacheraux et de cartulaires, avec toute l'exactitude possible, de sorte qu'il a mérité, par ses travaux et ses soins, qui ne le distrayaient point de ses devoirs monastiques, que notre matricule en fit mention particulière et honorable.

Dom Nicolas Nimy fait les trois grands livres

1405.

relativement

aux grands-baillis de Hainau.

Vinch., Ann. de Hai-nau, liv. IV, chap. XXXV; Delwarde, Hist. générale de Hainau, tom. IV, liv. X; Boussu . Histoire de Mons, liv. 11 , ch. 11.

L'abbé Jean de Layens, au commencement de sa prélature, eut plusieurs difficultés avec des seigneurs du pays, touchant les biens et seigneuries de son monastère, dont la première fut celle que Gautier dit Fier-à-bras, de Vertaing, chevalier, lui suscita à l'occasion de la seigneurie que l'abbaye de Saint-Ghislain avoit à Vellerelle-le-Sec, sur certaines terres et héritages, où le sergent de ce seigneur avoit exploité: ce que ce prélat n'ayant pu souffrir, il alla plaider sa cause à la cour de Mons, devant Thomas de Lille, chevalier, grand-bailli de Hainau, le 21 May 1403, où il remontra que son monastère avoit, de temps immémorial, la haute justice sur ces endroits, offrant de le prouver, s'il en étoit besoin, et demandant rétablissement : ce qu'il obtint par une sentence rendue au château de Mons, le 3 Décembre de la même année, par Gérard dit Persides de Ville, chevalier, seigneur de Ville, grand-bailli de Hainau, à laquelle assistèrent Gilles, seigneur de Berlaymont et de Perwez, bouteiller de Hainau, Gilles de Mortagne, seigneur de Potelles, Gérard d'Escaussines, chevaliers, Gérard de Ville, Jean de le Haye, écuyers, etc. On voit par cette charte quel fond on doit faire sur la liste des grands-baillis de Hainau donnée par Vinchant, le père Delwarde et le seigneur de Boussu, qui, non-seulement en ont omis plusieurs, mais semblent avoir cru que le grand-bailliage étoit à vie.

La même année, 30 Juin, le bailli de Ville-lez-Pomeruel reconnut, à la plainte de Pierre Lupart de Solemmes, écuyer et bailli de Saint-Ghislain, que le seigneur de Ville, son maître, avoit empris sur le droit de terrage que notre monastère avoit sur certains héritages situés à Hautrage.

Le fermier de l'abbaye de Saint-Ghislain ayant levé, à Quiévrain, la portion des

dîmes qu'elle avoit concurremment avec le chapitre de Notre-Dame à Cambray et le monastère de Crépin, ce chapitre lui fit semonce, en la cour spirituelle de Cambray : ce qu'ayant appris l'abbé Jean de L'ayens, il comparut, avec son procureur, le 18 Juin 1403, en plein plaid à la cour de Mons, en présence de Thomas de Lille, seigneur de Frasne, grand-bailli de Hainau, pour remontrer que cette semoncé avoit été faite contre les lois générales et les coutumes du pays et comté de Hainau et la cour de Mons, laquelle; comme souveraine; pouvoit et devoit avoir connoissance de tous les héritages situés en Hainau; appartenant aux églises, et par conséquent que cette affaire étoit du ressort de cette cour. Le chapitre, ayant dû reconnoîtré ce tribunal, convint avec l'abbé Jean de Layens de faire décider la cause par voie de compromis, dont les arbitres servient nommés par Thomas! de Lille, grand-bailli, qui choisit Jean Seward et Jean de Binch; mais ces deux arbitres n'ayant pu juger avant l'expiration du terme stipulé par le compromis, la décision fut dévolue à la cour de Mons, laquelle prononça enfin , le 12 Janvier 1404, c'est-à-dire 1405, à commencer l'année au 1et Janvier, par une sentence rendue au château de Mons, par Gérard dit Persides de Ville, clievalier, seigneur de Ville et bailli de Hainau, en faveur de l'abbaye de Saint-Ghislain, à laquelle, entre autres, assista Gilles de Mortagne, seigneur de Potelles, chevalier.

La même année 1405, 19 Octobre, ce Gérard de Ville, grand-bailli, obligea 1405, le curé de Ville de restituer à l'abbaye de Saint-Ghislain les dimes qu'il avoit levées outre sa portion, par une sentence datée du même jour, à laquelle intervinrent Anselme de Traisignies, seigneur de Silly et de Manuy, Gilles de Ville, seigneur du Petit-Quévy, Jacques de Sart, Guillaume de Sart, seigneur d'Audignies et Rampemont, chevaliers, Gérard de Ville, écuyer, Jean du Parc, mayeur de Môns, omis dans la liste de monsieur de Boussu.

Les dimes de Boussu ayant occasionné un différend entre le noble chapitre 1406. des dames chanoinesses de Sainte-Waudru, l'abbaye d'Alne et celle de Saint-Ghislain, ces trois églises convinrent de la faire décider par quatre arbitres sçavoir : Jean le Buffle, bâtard de Ligne, Jean Séward, Nicolas de Gembloux et pime de Boussu. Jean de Binch, qui, en présence des procureurs Dom Bertrand de Le Val, prieur d'Alne, Dom Laurent de Binch, boursier d'Alne, Jean Vivien, réceveur de Sainte-Waudru, et Jean de Jemmapes, procureur de Saint-Ghislain; firent une ample déclaration dans l'église des Écoliers à Mons, le 8 Juin 1406, des terres et héritages sur lesquels chaque église devoit lever la dime.

L'abbé Jean de Layens, touché de l'état déplorable de l'église de son temps et

Relâchement de la discipline ecclésiastique.

de la décadence de la discipline monastique, causées par l'ignorance des ecclésiastiques et des moines, et par la trop grande facilité avec laquelle on recevoit en religion des jeunes gens au-dessous de treize ans, sans talent, sans science et sans vocation, à la recommandation des personnes puissantes du siècle, qui, pour décharger leur famille, sollicitoient sans cesse les supérieurs des monastères d'y recevoir leurs enfants, sans s'informer s'ils y étoient appelés ou non; cet abbé, dis-je, touché de ces maux et de ces abus, se trouvant journellement importuné pour admettre des personnes semblables dans son monastère, convoqua, le 25 May 1406, ses religieux au chapitre, au son de cloche, selon la coutume ordinaire, où il leur représenta la nécessité qu'il y avoit alors de ne recevoir que des personnes suffisamment douées de science et des autres qualités requises pour entrer en religion, sans avoir aucun égard aux recommandations des étrangers, afin que les religieux de son monastère ne subissent pas le même sort que les autres, qui, par leur ignorance et leurs désordres, se rendoient méprisables aux gens du monde, qui, de son temps, dit-il, ne haïssoient déjà que trop les moines et les ecclésiastiques ignorants: c'est pourquoi il leur lut le sage statut que l'abbé Estienne de Warelles, son prédécesseur, avoit fait l'an 1354, à l'effet de ne recevoir que vingt-quatre religieux, suffisamment lettrés et qui eussent donné auparavant des marques de leur vocation, pour n'être plus, à l'avenir, importunés par les séculiers, et être en état de faire l'aumône, d'exercer l'hospitalité, de subvenir aux frais immenses que l'on devoit faire pour payer les salaires des avocats, procureurs et conseillers, dont on ne pouvoit se passer, sans préjudicier aux biens, droits et priviléges de la maison, et de s'acquitter des autres charges auxquelles elle est soumise. Ce statut plut tant aux religieux qu'ils jurèrent tous, sur les saints évangiles, de l'observer ponctuellement, avec l'article que cet abbé y avoit ajouté sçavoir: que les novices, avant d'être reçus à la profession, devroient sçavoir par cœur les quatre livres du chant que l'on avoit coutume, dans l'ordre et dans notre monastère, de chanter alors, et afin que ce statut eût plus de force et fût plus exactement observé, ils prièrent Pierre D'Ailly de le confirmer de son autorité épiscopale et de punir des peines canoniques les religieux qui y contreviendroient : ce que ce scavant et pieux évêque fit, par une lettre datée de Cambray, le 10 Juin 1408.

Statut fait en chapitre.

Le 22 Juin 1407, Michel du Châtelain, écuyer et seigneur de Moulebais, reconnut, en présence de plusieurs féodaux, de sa pure et franche volonté et sans contrainte, qu'il avoit fait lever plus de gerbes, pour son droit de terrage à

1407.

Moulebais, qu'il ne devoit, au préjudice des abbayes de Saint-Ghislain et de Ghilenghien, et restitua ce qu'il avoit levé au-dessus de sa portion.

Ostes de Louvignies, prévôt à noble messire sénéchal de Hainau de sa 1408. terre et seigneurie de Longueville, reconnut publiquement qu'il avoit fait arrêter à tort deux hommes qui s'étoient battus à la maison de Lumbaix, près d'Erquennes, située sur la seigneurie de Saint-Ghislain, et comme l'un des deux étoit mort, et l'autre s'étoit sauvé dans le pays de Liége, il fit, en présence des féodaux, rétablissement d'exploit, avec un bâton, en signe de ceux qu'il avoit fait arrêter : ce que Jean Maille, bailli de Saint-Ghislain, au nom de notre abbé, et Nicolas de Wargnies, et le curateur des enfants de Jean Castelois, seigneurs par indivis de Lumbaix, recurent et acceptèrent le 19 Juillet 1408.

Guillaume, duc de Bavière et comte de Hainau, quatrième de ce nom, eut 1409. une estime particulière pour l'abbé Jean de Layens, des conseils duquel il profitoit souvent pour régler les affaires de ses États. Ce prince, qui l'avoit appelé au Quesnoy, l'an 1406, pour demander son avis sur la création de dix échevins. de Mons, au lieu de sept, comme il paroît par sa lettre datée du 2 Octobre de la même année, où ce prélat est nommé le premier de son conseil, témoigna encore la haute idée qu'il avoit de la profonde érudition de ce prélat, lorsque, pendant le schisme qui régnoit dans l'église entre les deux papes Benoît XIII et Grégoire XII, il le députa, avec Jean de Regefielle, licencié ès droits et écolâtre du chapitre de Leuze, et Thomas de Frasne, chevalier, au concile de Pise, que les Jean de Layens au concardinaux des deux colléges y avoient indiqué pour le 25 Mars 1409. La douleur dont ce zélé et sçavant abbé étoit pénétré des maux de l'église, ne nous laisse aucun lieu de douter qu'il ne fit tous ses efforts avec Pierre d'Ailly, évêque de Cambray, un des plus grands ornements de ce concile, pour procurer la paix à l'église.

La même année ou la suivante, il assista au synode de Cambray, et le mardiaprès le 3e dimanche après Pâques, 1410, à l'assemblée générale des religieux 1410. de l'ordre de Saint-Benoît, tenue dans l'abbaye de Saint-Faron, à Meaux, à laquelle présidèrent les abbés de Saint-Denis en France, de Saint-Remi de Rheims, de Saint-Faron de Meaux et de Saint-Amand en Flandres, pour les provinces ou archevêchés de Sens et de Rheims. Entre autres constitutions que l'on y fit, on ordonna d'excommunier, au moins une fois l'an, dans chaque monastère, les moines propriétaires, et de les priver de sépulture ecclésiastique, s'ils venoient à mourir en cet état : de plus, on les déclara inhabiles à toute charge et bénéfices dans l'ordre.

cile de Pise.

Assemblée des Béné-

11.

L'abbé Jean de Layens, étant de retour à Saint-Ghislain, au plus tard, au commencement de Juin de la même année, apprit qu'en son absence, les mayeur et échevins s'étoient émancipés de permettre à un certain valet, nommé Jean Brohée, de s'établir dans la ville, sans en avoir demandé auparavant la permission à son bailli, au préjudice du seigneur temporel et des priviléges de son monastère; il reprit ce valet plusieurs fois de sa témérité; mais cet homme entêté, se prévalant de la permission que les échevins lui avoient accordée, ne daigna pas demander celle de ce prélat, de qui il l'auroit obtenue facilement, s'il eût eu assez d'humilité pour faire sa soumission : aussi son orgueil fut puni par la sortie honteuse qu'il dut faire de la ville, par suite d'une sentence prononcée le 19 Janvier 1441, en commençant l'année le premier de ce mois, au château de Mons, par Pierre Brongnart, seigneur de Hainin, signée de Fastré, seigneur d'Esclèbes, Guillaume de Sart, Jacques, bâtard de Havrech, chevaliers, maître Jacques de Le Tour, Jean de Le Haye, écuyers, et grand nombre d'autres féodaux.

Villerot et Hanneton. Dime reconnue pour Saint-Ghislain. La même année, 4 Juillet, le curé de Villerot reconnut qu'il avoit levé à tort la dîme totale d'orge sur quelques terres de ce village : ce que fit aussi le fermier d'Hanneton, qui avoit emporté à sa grange la dîme appartenant à notre monastère.

La seigneurie que nous avions au village de Lenghesain, près d'Ath, ainsi que notre part des bois, ayant occasionné une difficulté touchant la coupe, le paissement et la part que l'abbaye de Liessies et la nôtre y avoient, Gilles Du Chesne, abbé de Liessies, et l'abbé Jean de Layens, pour éviter les procédures et les frais qui sont indispensablement attachés à ces sortes de débats, firent un appointement le 3 Novembre 1411, scellé des sceaux respectifs.

1412

1415.

Gilles de Berlaimont, seigneur de Perwez, bouteiller de Hainau, ensuite des remontrances de notre abbé, avoua, en présence de plusieurs féodaux, que son bailli avoit fait prendre à tort et mis en prison un certain homme sur le chemin de Perwez à Bassècles, seigneurie de Saint-Ghislain, et, non content de cet aveu, il se transporta lui-même sur le lieu, où il mit un bâton à la main de l'abbé, pour rétablissement d'exploit, parce que le prisonnier étant mort, il n'avoit pu être livré en mains de la justice de Saint-Ghislain. Cela se fit le 4 Septembre 1412, sur le chemin de Bassècles à Perwez, entre un buisson nommé Fieret et le liameau dit Boatrie.

Jurisdiction reconnue à Bassècles.

Les fermiers des abbayes de Hanon et de Saint-Denis en Broqueroie, après

avoir reconnu leur tort d'avoir levé certaines dîmes à Lens, au préjudice de celles de Cambron, de Saint-Ghislain et du chapitre de Soignies, les rendirent sur les lieux, le 8 Juin 1443. Mais le curé de Perwez, plus opiniâtre, qui disputoit 1413. à notre monastère la moitié des rentes des obits de sa paroisse, ne reconnut son tort qu'après qu'il y fût condamné par une sentence rendue le 25 Septembre 1413, par Pierre Brongnart, seigneur de Hainin, chevalier, bailli de Hainau, et signée de Jean de Le Haye, écuyer, et plusieurs autres. Jean de Gavre, dit de Hernier ou Herimer (Hérines?), écuyer, ayant refusé à notre monastère de payer la dime des fruits et agneaux, sur sa cense de Hée, au village de Bauffe, y fut contraint par le même grand-bailli de Hainau, dont la sentence, datée du 20 Novembre de la même année, sût souscrite par Guillaume de Sart, prévôt du Quesnoy, chevalier, et Jean de La Haye (ou de Le Haye), écuyer.

Le 4 Décembre suivant, plusieurs damoiselles du noble chapitre de Sainte-Waudru à Mons et notre abbé Jean de Layens, avec leur procureur, comparurent personnellement en plein plaid à Mons, en présence du même grand-bailli, pour remontrer que leurs églises avoient joui, de temps immémorial, d'un tiers de cent quarante-trois et trois quarts de chapon de rente contre le comte de Penterre (Penthievre?); seigneur d'Avesnes, d'un tiers de fors-cens de pré et un sixième situés à Dimont, près d'Avesnes, et d'un sixième des droits et profits du moulin de ce village, sur quoy cependant ce seigneur les troubloit sans raison, au préjudice de leurs églises, auxquelles, après un an de procédure, la cause fut enfin adjugée, par une sentence prononcée au château de Mons, le 3 Décembre 1414, par ce grand-bailli et signée de Guillaume de Prez, chevalier, Jean de Le Haye, écuyer, et plusieurs féodaux de Hainau.

L'horreur que notre abbé Dom Jean de Layens avoit de l'ignorance des ecclé études savorisées par Jean de Layens. siastiques et des moines de son temps, sur laquelle il rejetoit le déplorable état et, le schisme de l'église, fit qu'il n'épargna aucune frais pour faire instruire ses, religieux dans les sciences divines et humaines, et afin qu'ils fussent enseignés par de bons maîtres, il en envoya quelques uns dans l'Université de Paris , où , , par sa profonde érudition , il avoit depuis longtemps reçu le bonnet de docteur en Théologie. Il y a même quelque apparence qu'il l'y avoit enseignée avant sa prélature, car; dans plusieurs lettres, il n'est pas seulement appelé docteur, mais aussi professeur en Théologie. C'est apparemment pour que ses religieux fissent de grands progrès dans cette science, qu'il faisoit chanter de son temps, de grand matin, une messe du Saint-Esprit, tous les jours, outre la

Pierre d'Ailly.

conventuelle. Le cardinal de Cambray, c'est-à-dire Pierre d'Ailly, un des plus sçavants et des plus zélés prélats de l'église, voyant notre abbé animé d'un même zèle pour l'extinction du schisme, en conçut une grande estime et lia avec lui une amitié si étroite, qu'il prenoit un singulier plaisir de le venir voir à Saint-Ghislain, pour conférer ensemble sur les moyens et les remèdes que l'on devoit apporter pour rendre la paix à l'église. Comme ils avoient assisté tous deux au concile de Pise, où on avoit arrêté qu'on s'assembleroit encore dans trois ans, pour travailler à la réformation de l'église, dans son chef et dans ses membres, il est vraisemblable que la conférence qu'ils eurent ensemble, au mois de Septembre 1413 et surtout celle qu'ils eurent encore, la même année, à Saint-Ghislain, en présence de Guillaume, duc de Bavière, comte de Hainau, et la comtesse Marguerite, ne roulèrent que sur cette matière.

Ce prince, qui consultoit souvent notre abbé sur les affaires les plus importantes de ses Etats, vint encore le voir à Saint-Ghislain, le jour de l'invention de la Sainte-Croix, 3 May 1414: ce fut apparemment alors, ou l'année précédente, qu'il l'envoya au synode de Cambray et ensuite en ambassade vers le duc de Bourgogne, sans doute pour négocier la paix entre les maisons d'Orléans et de Bourgogne, laquelle fut faite sur la fin de Septembre, par la sollicitation de Marguerite, comtesse de Hainau, sœur du duc de Bourgogne, qui la jura avec le duc Guillaume, son époux, le duc de Brabant et les trois Etats de Flandres, et fut enfin publiée à Paris et dans tout le royaume, au mois de Février 1414, ou plutôt 1415, selon le style moderne.

1414.

Luxe de table.

Notre comte le duc Guillaume de Bavière partit de Saint-Ghislain le 3 May 1414, avec le duc de Touraine, son gendre, qui fut depuis Dauphin de France, pour aller faire une partie de chasse dans nos bois de Saint-Ghislain, d'où il revint loger à notre monastère. La suite de ces deux princes étoit si nombreuse qu'à peine les hôtels de la ville purent suffire pour les loger : ce qui coûta des sommes immenses à notre maison, tant pour les superbes repas qu'on leur donna, que pour la nourriture des officiers, domestiques et des chasseurs, des chevaux et de la meute des chiens de toute espèce. Dans un compte rendu, pour le terme du 1er Juillet 1413, jusqu'à pareil jour de l'année suivante, outre des poissons de mer et d'eau douce, on employa, pour la table seule du comte Guillaume, trois cent quatre-vingts carpes. Le comte cependant paroît avoir défrayé le monastère de toutes les dépenses qu'il y fit; du moins il est certain que Jean de Hainau, notre grand-receveur, alla trouver à Mons, le 13 Juin 1417, le receveur de Hainau, pour être payé de l'argent que l'on devoit à l'abbaye, à cause des frais qu'elle avoit dû essuyer dans les différentes visites de ce prince, mort le mois précédent.

Le concile de Constance, indiqué par le pape Jean XXIII, pour le jour de la Concile de Constance. Toussaint, ne fut ouvert que le 16 de Novembre 1414, quoiqu'il y fût arrivé le 20 Octobre. Le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainau, y députa, entre autres, notre abbé Jean de Layens, après avoir imposé deux tailles sur le clergé de Hainau, pour les frais du voyage des députés et de leur séjour à Constance. L'abbaye de Saint-Ghislain fut cotisée pour sa part à trente couronnes de France, en or, valant chacune trente-trois sols, six deniers, pour lesquelles on valeur de l'argent. paya au change cinquante livres, cinq sols.

L'abbé Jean de Layens se rendit, au plus tard, au concile de Constance, au 1415. mois de Mars 1415. Comme il suivoit les sentiments du cardinal Pierre d'Ailly, autrefois évêque de Cambray, un des plus grands ornements de ce concile, il est à présumer qu'il travailla de concert avec lui à la paix et à l'union de l'Église : car, il n'avoit pas moins d'érudition et de zèle et n'étoit pas moins touché des maux que causoit le schisme dont l'épouse de Jésus-Christ étoit depuis si longtemps affligée. Nous regrettons là perte des lettres que cet abbé envoya de Constance, au mois de Juillet, à ses religieux, au nombre desquelles, il y en avoit une pour Guillaume, duc de Bavière et comte de Hainau, qu'ils lui firent porter, le 6 du mois suivant, en Hollande, par un messager, nommé George, pour le port de laquelle il reçut quatre livres, selon un compte de ce temps-là.

Le 25 Février 1416, il écrivit encore de Constance à ses religieux, qui, avant 1416. d'avoir reçu sa lettre, lui envoyèrent un messager, nommé Galeriau, à qui ils donnèrent, pour son voyage, le 27 du même mois, jour de son départ pour Constance, cinq couronnes de France, en or, à trente trois sols, six deniers la pièce, faisant ensemble huit livres, sept sols, six deniers : ainsi la livre étoit de vingt valeur de la livre en sols, comme aujourd'huy. Il seroit à souhaiter que nos religieux nous eussent conservé la lettre de notre abbé, ou, du moins, que la substance en eût été marquée dans le compte du receveur de la grande recette de ce temps-là, qui cependant nous a conservé le souvenir de plusieurs autres voyages de ce prélat, qui sont autant de témoins de sa grande capacité et de son habileté, tant dans les affaires de l'église que de l'État, comme on pourra encore le remarquer par la suite.

Notre abbé sortit de Constance avant la fin du concile, pour aller trouver le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainau, en Hollande, d'où il partit, avec TOME VIII. 68

lui, pour aller en Angleterre, afin d'y traiter de la paix entre les François et les Anglois, pour laquelle l'empereur Sigismond étoit passé dans cet île; puis il accompagna le comte à Compiègne et à Paris et alla une seconde fois en Angleterre, d'où il revint par Boulogne, en Picardie, où ses religieux, impatients de son retour, lui envoyèrent des chevaux pour le ramener à Saint-Ghislain; il y arriva l'an 1417. Le compte n'indique pas le sujet de son second voyage en Angleterre, qui paroît avoir été le même que le premier. Quant à celui de Compiègne et de Paris, je ne vois pas lieu de douter que ce ne fût le même dont il s'étoit agi le 13 Novembre 1416, à Valenciennes, dans une conférence entre le duc de Bourgogne, Jean, duc de Touraine, Dauphin de France, et Guillaume, comte de Hainau, son beau-père, qui, au commencement de l'année suivante, mena son gendre à Compiègne et puis alla à Paris, selon les historiens, où n'ayant pu obtenir le rappel de Jean, duc de Bourgogne, son beau-frère, il menaça la reine de France de ramener le Dauphin chez lui. Mais comme on résolut de le retenir lui-même jusqu'à ce qu'il l'eût rendu, il s'évada subtilement, sous prétexte d'aller faire ses dévotions à Saint-Maur des Fossés, et s'étant, rendu à Compiègne, il y trouva le Dauphin malade du poison qu'on lui avoit donné, dont il mourut le 10 Avril 1417, et fut enterré dans l'abbaye de Saint-Corneille, au même lieu. Ce fut apparemment pour assister à ses obsèques, que l'abbé fit mener, cette année, à Compiègne, ses ornements: ce que j'entends d'ornements sacerdotaux ou pontificaux, quoique le compte ne les spécifie pas.

1417.

Mort du comte de Hainau, Guillaume de Bavière.

Jacqueline de Bavière.

Le duc Guillaume de Bavière, comte de Hainau, ne survécut pas longtemps à son gendre, le duc de Touraine, Dauphin de France, dont la mort lui fut d'autant plus sensible qu'il avoit de bonnes qualités. Son mal de jambe, causé par la morsure d'un chien, depuis quelque temps ayant augmenté, peut-être par son chagrin, l'emporta de ce monde, le 31 de May de la même année, la cinquante-deuxième de son âge, dans son château de Bouchain. Il fut inhumé chez les Cordeliers, à Valenciennes: quelques-uns disent qu'il mourut à Binch. La mort de ces deux princes et surtout celle de Guillaume, qui s'étoit fait aimer de ses sujets, fut très-sensible aux Hainuyers et surtout à notre abbé Jean de Layens, qui en avoit été le premier conseiller et le premier confident dans les affaires les plus secrètes et les plus importantes de ses États. La comtesse Marguerite de Bourgogne et la Dauphine Jacqueline, sa fille, unique héritière de tous les comtés et seigneuries de Guillaume, n'eurent pas moins de confiance en notre abbé, qui les consola toutes deux, au commencement de Juin de la même année, lorsqu'elles vinrent ensemble à

Saint-Ghislain, sur la perte qu'elles venoient de faire de leurs époux. Elles défrayèrent généreusement le monastère des dépenses qu'il avoit dû faire dans cette visite, par la somme de cinquante et une livres et neuf sols qu'elles firent donner à notre cellerier, Dom Jean Hecquet, comme on le voit par un compte rendu à notre abbé, le 9 Aoust 1417, qui nous apprend que la maison du comte Guillaume et Maison du comte de celle du Dauphin Jean, duc de Touraine, son gendre, étoit composée d'un trèsgrand nombre d'officiers et de domestiques, pour lesquels, à chaque fois qu'ils venoient à Saint-Ghislain, il falloit acheter plusieurs centaines de plateaux de bois et de pots de terre de la fabrique de Merbes. Gilles de Maubeuge, veneur Potterie de Merbes. du comte de Guillaume, qui donnoit, de temps en temps, la chasse aux loups, étoit veneur du comte. à charge aux fermiers des villages de notre dépendance, par les dépenses que lui et ses chasseurs faisoient chez eux. Leurs fréquentes visites n'incommodoient pas moins notre communauté, tant par la boisson et les aliments qu'on leur donnoit libéralement, en considération du prince, que par les présents qu'on faisoit au louvier, au loutrier et autres officiers préposés à la chasse. On voit, par ces comptes, qu'il y avoit alors une quantité de loups, que l'on prenoit même jusque Loups communs en sur les bords du fossé de la ville, où les loutres n'étoient pas plus rares que ces animaux carnassiers.

Jacques de Bourbon, qui tenoit de l'abbaye de Saint-Ghislain un fief à Bassècles, 1420. nommé le fief de l'avouerie, étant mort l'an 1416, vers le mois d'Aoust, et non 1417, comme le disent quelques historiens, Pierre de Bourbon, son fils et héritier, seigneur de Préaux, d'Argies, d'Angu et de Marcoussies, de la maison royale de France, de la branche des comtes de La Marche, négligea d'en faire le relief, jusqu'à ce que, par suite d'une plainte faite, l'an 1419, par l'abbé Jean de Layens, il fut obligé de le faire, en présence du bailli de Saint-Ghislain et autres féodaux du monastère, à Villers-Caudérech (Cotteret), en France, où le prince s'étoit transporté, l'octave de Pâques 1420. Ce qu'ayant fait, il vendit ce fief à l'abbé Jean de Layens pour la somme de trois cents florins d'or, nommés couronnes de France. promettant de s'en déshériter dans le terme du mois prochain; mais comme il ne pouvoit se rendre en Hainau, pour ce temps-là, il s'engagea, sur sa foi, de procurer au bailli de Saint-Ghislain et féodaux du monastère, jusqu'au nombre de dix, un sauf-conduit et passe-port, pour se trouver vers lui à Soissons, où il se déshériteroit, en leur présence, selon les cérémonies ordinaires. Le bailli, accompagné de neuf autres, munis tous de passe-ports, s'étant rendu à Soissons, Pierre de Bourbon s'y déshérita de ce fief, au profit de notre monastère, le 17 Avril 1420.

Mais Jean de Priches et Henri Savari, qui étoient du nombre des dix, malgré

Droit de chevauchée.

leur sauf-conduit, furent pris à leur retour par les François, qui ne leur rendirent la liberté qu'après que notre abbé cût payé, pour leur rançon, 120 livres tournois. Entre plusieurs droits, revenus, seigneuries annexés à ce fief ou avouerie de Bassècles, les manants devoient plusieurs corvées à leur avoué qui, comme leur souverain, avoit droit de les mener en ost, c'est-à-dire à l'armée, et en chevauchée. Quoique l'abbaye de Saint-Ghislain eût acquis, par l'achat de ce fief, tous les revenus y attachés, cependant les manants de Bassècles refusèrent de payer une rente de vingt livres blancs, sur le même pied qu'ils l'avoient payée à Pierre de Bourbon et à ses ancêtres, depuis un temps immémorial, prétendant que la livre ne devoit pas être d'une plus forte monnoie que la commune; mais ils furent renvoyés de leurs prétentions déraisonnables par une sentence prononcée au château de Mons, le 7 Juillet 1421, par Guillaume de Sart, seigneur d'Audignies, et d'Angre, chevalier, grand-bailli de Hainau, signée de Jean de La Motte, chevalier, Estienne Wiart, prêtre et chanoine de Saint-Germain, et d'un grand nombre d'autres féodaux.

L'avouerie de Bassècles ne fut pas le seul bien dont l'abbé Jean de Layens augmenta les revenus de son monastère; il acquit encore plusieurs terres et prés, tant à Quaregnon qu'à Baudour et Élouges, ainsi que le moulin, dit le Moulineau, près de Moranfayt, avec ses dépendances, et un fief considérable, situé à Roisin, qu'il acheta pour la somme de sept cent dix florins d'or, nommés couronnes de France, à Guillaume Cambier, bourgeois de Valenciennes, qui le tenoit en foi et hommage de notre abbaye. Cet achat se fit le 13 Février 1423, c'est-à-dire, 1424, en commençant l'année le 1er Janvier.

Le 31 May 1423, l'abbé Jean de Layens, du consentement de sa communauté, céda à Lionel Fauviaux, seigneur de Warelles et de Boussoit-sur-Haine, chevalier, plusieurs terres, héritages et rentes que notre monastère avoit en ce dernier village et à Haine-Saint-Paul, à charge qu'il payeroit annuellement vingt-quatre livres de monnaie coursable en Hainau, du coin de Valenciennes.

Les seigneurs de Herzelles. Les seigneurs de Herzelles en Flandres, depuis soixante ans ou environ, avoient suscité une difficulté à notre monastère, à l'occasion d'un droit qu'ils prétendoient avoir, consistant en certains gîtes, repas et séjour, aux frais de la maison, ainsi que le droit sur le hanap ou la coupe dont se servoit chaque abbé à sa table, au diner, à sa première réception. Jean, seigneur de Roubaix et de Herzelles, chevalier, conseiller et premier chambellan de Philippe, duc de Bourgogne, comte de

1421.

1425.

Flandres et d'Artois, etc., renouvela cette difficulté, prétendant que notre abbaye lui redevoit de grands arrérages, à cause de ce droit, et, sous ce prétexte, il refusa de payer à l'abbé Jean de Layens ce que lui et ses ancêtres redevoient d'arrérages, à cause de dix-huit bonniers, ou environ, que notre monastère avoit à Herzelles, avec aucuns cens, rentes, grosse et menue dime, autelage, droit de patronat et terrage. Mais ce seigneur, ainsi que notre abbé, considérant combien d'embarras, de peines et de frais les longues procédures, suscitées à cette occasion, avoient causés, ils firent, pour l'amour de la paix, l'appointement suivant, promettant de l'observer à toujours, pourvu qu'il fût confirmé, tant par le duc de Bourgogne, que par l'évêque de Cambray. L'abbé et les religieux de Saint-Ghislain cédèrent donc à ce seigneur tout ce qu'ils avoient de biens et de droits au villagé de Herzelles, à la réserve de la collation de la cure et des bénéfices fondés dans l'église paroissiale, lui laissant cependant la collation d'une chapelle, située dans cette église, et d'une autre dans son château, à charge de payer annuellement à notre monastère, soixante et seize livres parisis, monnoie de Flandres, pour juste et loyale compensation, lui donnant le choix d'assigner cette rente sur sa terre d'Herzelles ou sur quelques autres, situées en Hainau, ou, s'il aimoit mieux, de payer une fois deux mille livres parisis, de même monnoie, moyennant laquelle somme il seroit quitte à toujours, pourvu que l'évêque y donnât son consentement. Cet appointement, par lequel le seigneur de Herzelles renonçoit aussi à toutes ses prétentions, tant pour lui que pour ses héritiers, fut ratifié et confirmé par Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandres, le mois suivant, c'est-à-dire, le 9 Aoust 1423, par une lettre donnée à Ypres, et, six jours après, par Jean de Gavre, par une autre lettre donnée à Saint-Ghislain, où cet évêque étoit alors. Avec ces deux mille livres parisis que Jean, seigneur de Herzelles, aima mieux payer une fois que d'assigner sur sa terre ou ailleurs la rente de soixante et seize livres, l'abbé Dom Jean de Layens acheta une seigneurie foncière, située au village d'Attiches, et un fief à Hornu, l'année suivante, de sorte qu'en moins d'un seigneurie à Attiches. an, ces deniers furent réemployés au plus grand profit de son monastère. L'année suivante, l'abbé Jean de Layens fit condamner les manants des villages de Wihières et de Harchies, qui avoient refusé de payer certaines dîmes et autres droits dont notre monastère jouissoit depuis un temps immémorial, par deux sentences, prononcées par Pierre de Bousies, chevalier, seigneur de Vertaing, de Romeries et de Felui, grand-bailli de Hainau; l'une datée du 5 Juillet, et l'autre du 6 Novembre. On voit, par la première, que les comparutions se tenoient dans la chapelle de Saint-Estienne, en l'église de Sainte-Waudru.

Pierre de Bousies grand-bailli de HaiJacqueline, comtesse de Hainau. La comtesse Jacqueline, veuve de Jean, duc de Touraine, depuis Dauphin de France, avoit épousé, en secondes noces, Jean, duc de Brabant, le 4 Avril 1418; mais, en ayant conçu de l'aversion, elle pensa aux moyens de rompre son mariage. S'étant retirée en Angleterre, elle envoya vers le pape Martin V, Guillaume, seigneur d'Audergnies, et Henri Robinet, chanoine de Cambray, pour lui remontrer que son mariage étoit nul, ayant été contracté malgré elle et par les importunités de sa mère, et que les lettres de dispenses sur la parenté étoient fausses et subreptices. Quelques-uns ajoutent un troisième prétexte, qui étoit l'impuissance du duc Jean, son mari. Quoi qu'il en soit, sans attendre la décision de Rome, ni la mort de son époux légitime, elle se remaria avec Humfroi, duc de Glocester, frère de Henry V, roi d'Angleterre. On dit que ce mariage se fit le 10 Avril 1422, mais d'autres historiens le mettent l'année suivante, conformément à un compte de la massardrie de la ville de Saint-Ghislain, rendu alors.

Compte de la massardrie.

Si ce mariage sut suneste à la province de Hainau, notre ville et notre monastère n'en ressentirent pas moins les suites sâcheuses en leur particulier. Marguerite de Bourgogne, mère de la comtesse Jacqueline, ayant persuadé au seigneur de Havrech de quitter le parti du duc de Brabant, il vint, le 28 Aoust 1423, visiter les fortifications de Saint-Ghislain, dont les députés, avec ceux des bonnes villes, allèrent, au commandement du duc de Glocester, à Mons et à Valenciennes, où le seigneur de Havrech l'avoit conduit, avec la comtesse Jacqueline, pour recevoir leur hommage et reconnoître le duc pour son mari légitime.

1424.

Les bourgeois de Saint-Ghislain, ayant appris que le duc de Glocester étoit arrivé au gîte à Crépin, le 24 Novembre, pour venir ensuite à Saint-Ghislain, députèrent quelques-uns d'entr'eux vers les États de Mons, pour sçavoir de quelle manière ils le recevroient. Je ne sçais quelle fut la réponse des États; il est du moins certain que la duchesse Jacqueline, sa prétendue épouse, leur ordonna de le recevoir dans leur ville, où il séjourna, quelque temps, chez Jean de Wamioel, massard de Saint-Ghislain, avec les comtes, maréchaux, et que le gouverneur, qui étoit le seigneur de Stinquerque, fit fortifier la ville, fabriquer de la poudre, des flèches et des arbalètes: la duchesse leur envoya aussi deux canons, qui furent les premiers que l'on vît à Saint-Ghislain.

Premiers canons à St-Ghislain.

1425.

Tandis que les bourgeois de Saint-Ghislain se préparoient à défendre leur ville, en faveur de la comtesse Jacqueline, contre les troupes de Jean, duc de Brabant, son époux légitime, cette princesse étoit enfermée dans Mons, qui fut assiégé

l'an 1425, et non 1424, comme le disent quelques historiens, conformément aux siège de Mons, 1425. comptes de la Massardrie de la ville de Saint-Ghislain et autres historiens, qui vivoient dans ce siècle. Quelque zélés que fussent les Montois à témoigner leur courage et leur fidélité par les différentes sorties, pour repousser l'ennemi, cependant, ne se trouvant pas en état de se défendre, à cause de leur petite garnison et de la multitude des assiégeants, ils se résolurent à capituler, malgré les instances de leur souveraine, qui ne vouloit pas se rendre, attendu qu'il n'y avoit aucun secours à espérer. Pierre de Luxembourg, comte de Conversano, et Englebert d'Enghien entrèrent dans la ville, qui, ayant reçu, au nom de Jean, duc de Brabant, le serment de fidélité des bourgeois, le reçurent aussi de ceux de Saint-Ghislain, qui leur demandèrent, le 22 Octobre 1425, des troupes, pour mettre leur ville en défense, laquelle n'avoit d'autre garnison que les paysans de Fayt-le-Franc, de Ville-lez-Pomeruel, de Wasmes et d'autres villages des environs. Ces deux seigneurs vinrent, le 8 Novembre, à Saint-Ghislain, à l'arrivée desquels les hourgeois montèrent le piquet'à la Halle, au nombre de quatre-vingts, et firent la garde et le guet, depuis le jour Saint-André jusqu'au 18 Décembre, à cause des Anglois, qui étoient descendus au pays, au secours de la duchesse Jacqueline: ce que j'entends de ces trois mille Anglois, qui descendirent en Zélande, après que cette dame fût enlevée par ses partisans, revêtue d'habits d'homme:

La comtesse Jacqueline s'étant sauvée, par ce stratagème, de Gand, où elle 1420. avoit été détenue prisonnière, environ quatre mois, se retira, par Anvers et Breda, dans Goude et Schoonhove, en Hollande, qui devint le théâtre de la guerre. Cette fuite procura la tranquillité dans le Hainau, dont les peuples et ceux des provinces voisines; ayant la liberté d'aller et venir en toute sûreté, témoignèrent leur dévotion envers Saint-Ghislain et ses reliques, qu'ils n'avoient pu venir honorer aussi librement qu'ils avoient souhaité, depuis que le duc de Glocester étoit descendu d'Angleterre au pays. Le concours des pèlerins fut si grand; le jourde Saint-Jacques et de Saint-Christophe 1426, quoique pendant la moisson; que l'abbé et les échevins de la villé commandèrent aux confrères de la confrérie des archers et arbalétriers de monter la garde aux portes et de faire le piquet en dedans, pour éviter la confusion et les désordres : ce qu'ils firent, tant le jour que la nuit, pendant laquelle on alluma quantité de flambeaux, tant sur les rues que sur le marché, comme on le voit par un compte de ce temps-là, qui nous apprend que l'on nourrissoit déjà un aigle à la porte du monastère, en mémoire de ce que saint Ghislain avoit été conduit par un aigle à Ursidongue, Aigle nourri à Saint-

Premier ours nourri dans l'abbaye.

1427.

c'est-à-dire le lieu où est à présent notre abbaye. Quant à l'ours, que l'on a eu aussi coutume de nourrir, en mémoire de ce qu'un semblable animal avoit emporté de Château-Lieu jusqu'à Ursidongue, la mandelette de saint Ghislain, je ne vois pas qu'il en soit fait mention avant le 16 Octobre 1470, jour auquel Jean de Luxembourg, comte de Marle, fit présent d'un de ces animaux à notre abbé Fabry. Quoique la guerre fût transportée du Hainau en Hollande, le seigneur d'Enghien, attaché au parti de Jean, duc de Brabant, ordonna à Laurent de Sesne, bailli de Saint-Ghislain et capitaine de la ville, d'ajouter de nouveaux ouvrages aux fortifications, de mettre l'artillerie en état et de commander aux bourgeois de réparer leurs arcs et leurs arbalètes : ce qu'ils firent; mais, tandis qu'ils travailloient à leurs armes, le feu prit, le 4 Avril 1427, à quelques maisons, et il faillit réduire entièrement leur ville en cendres.

Barland., Chron. Brab., cap. LXXXV; Haræus, Ann. de Brab.

Jean, duc de Brabant, époux légitime de la duchesse Jacqueline, comtesse de Hainau, en allant de Bruxelles à Lierre, pour assister à une assemblée de la noblesse, fut saisi en chemin d'une grande maladie, la veille des Rameaux. Ayant été ramené à Bruxelles, son premier soin fut d'appeler son médecin spirituel, à qui avant fait une confession générale de toute sa vie, il reçut le viatique avec une grande dévotion, et mourut le Jeudi-Saint, 17 Avril 1427, âgé de 24 ans. Vinchant dit qu'il mourut subitement en chemin; mais j'ai mieux aimé suivre Barland et Haraeus, comme plus instruits dans l'histoire de Brabant et plus anciens que notre annaliste. Quoi qu'il en soit des circonstances de la mort de ce prince, doué de très-belles qualités et fondateur de l'Université de Louvain, Marguerite de Bourgogne, comtesse douairière de Hainau, mère de la duchesse et comtesse Jacqueline, avant appris la mort du duc Jean, son gendre, contre lequel elle avoit été irritée, parce qu'il s'étoit saisi de sa dot, ordonna aux bourgeois de Saint-Ghislain de bien garder leur ville, par une lettre qu'ils reçurent le 27 Avril, et cela, à cause de la mort de ce prince, et, vers ce temps-là, elle manda aux échevins de se trouver à l'assemblée des États qu'elle avoit convoqués à Ath. Les mêmes échevins, au commencement de Juin, allèrent à Valenciennes, où Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, héritier présomptif de Hainau, tint une grande assemblée, à laquelle assistèrent les comtes de Ponthieu, de Conversano, de Namur, les seigneurs d'Orange, Jean de Luxembourg, les évêques de Tournay et d'Arras, avec un nombreux clergé, et les députés des autres bonnes villes, pour juger à qui devoit venir le gouvernement du Hainau après la mort de Jean, duc de Brabant, lequel ayant été adjugé au duc Philippe de Bourgogne, comte de

Philippe-le-Bon , héritier du Hainau. Flandre, son cousin germain, aussi longtemps que Jacqueline, veuve du duc de Brabant, seroit sans enfants; les échevins de Saint-Ghislain allèrent à Mons le 17 du même mois, pour le reconnoître, avec les autres députés des États, en qualité d'administrateur et de gouverneur général.

Guillaume de Lalaing, grand-bailli de Hainau, vint visiter les fortifications de 1428. la ville, au mois de Janvier; et, un peu après, il y eut une contestation entre le maire et les échevins, d'une part, et l'abbé Jean de Layens, de l'autre, touchant les clefs de la ville, que le valet du capitaine de Saint-Ghislain, qui les gardoit au nom du seigneur d'Enghien, avoit mises en mains de Dom Nicolas Nimy, religieux et thrésorier du monastère. Le maire et le massard prétendoient garder ces cless; l'abbé, qui en étoit en possession, prétendoit le contraire, comme seigneur de la ville, et ordonna à son religieux de ne pas les rendre, et, pour soutenir son droit, il envoya Dom Pierre de Durmelz, son sous-prieur, à Mons, vers le grand-bailli, devant qui il plaida si bien sa cause, en présence du maire et du massard de Saint-Ghislain, qu'il adjugea la garde des clefs à Laurent de Sesne, notre bailli, que je trouve avoir été qualifié du titre de capitaine de la ville, l'an 1426, lorsqu'il n'y avoit plus de garnison.

Le 21 Juin suivant, le grand-bailli de Hainau vint en personne, avec le seigneur de Hainin, entendre les comptes de la massardrie de la ville : le massard, qui étoit alors Jean de Wamioel, fut déposé pour sa mauvaise administration, par l'abbé de Layens; mais, comme c'étoit un homme intrigant et connu de la duchesse Jacqueline, comtesse de Hainau, pour avoir logé quelque temps chez lui le duc de Glocester, quatre ans auparavant, il sut si bien se justifier, en apparence, auprès de cette princesse, que, persuadée de son innocence, elle en fit de grands reproches à ce prélat, qui fut obligé d'envoyer de Cambray, où il étoit alors, Jean de Le Haye à Valenciennes, pour lui donner des apaisements de sa déposition, dont elle fut très-satisfaite.

Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, administrateur et gouverneur général du Hainau, et reconnu tel par les États, serra de si près la comtesse Jacqueline dans Goude, en Hollande, que, ne trouvant plus moyen de résister, elle fut contrainte de le déclarer héritier de tous ses États de Hainau, Hollande, Zélande et Frise, en cas qu'elle mourût sans enfants, et de le reconnoître pour tuteur et gouverneur, selon le contrat qui se passa entre eux, à Delft, le 4 May 1428 ou plutôt le 3 Juillet, où il fut aussi stipulé qu'elle lui mettroit en mains toutes les villes et places fortes qu'elle tenoit. Après cet accommodement, le duc, admi-TOME VIII.

Contestation à propos des clefs de la ville de Saint-Ghislain.

États du Hainau convoqués à Mons.

nistrateur, vint à Mons, accompagné de la duchesse Jacqueline, sa cousine, le 15 ou le 16 Juillet, où, après leur réception, on tint une assemblée des États, à laquelle l'abbé Jean de Layens, qui se tenoit alors à Cambray, députa, en son nom, Dom Jean Hecquet, son religieux, qui partit de Saint-Ghislain pour Mons, le 14 du même mois, avec le maire et les échevins de la ville. Ce n'est pas la première fois que les religieux de notre monastère assistèrent aux États, en l'absence de leur abbé, comme nous le remarquerons encore ailleurs. Le duc de Bourgogne demanda à l'assemblée 80,000 livres, mais on ne lui en accorda que 60,000, payables dans le terme de deux ans : le premier payement, à la Saint-Remi de l'année suivante. Cette assemblée fut convoquée, tant par ordre de la duchesse Jacqueline, que du duc de Bourgogne: ce qui montre que cette princesse avoit encore part dans le gouvernement du Hainau, comme on peut le voir aussi par le privilége qu'elle accorda aux Montois, le 17 de Novembre de la même année. Le duc et la duchesse allèrent ensuite au Quesnoy, où ils étoient déjà arrivés le 17 de Septembre, comme on le voit par un compte de la grande recette de ce temps-là: ainsi, leur séjour à Mons ne fut que de deux jours au plus. Du Quesnoy Jacqueline alla à Valenciennes, où elle étoit, au plus tard, le 3 Octobre, sur la fin duquel elle retourna à Mons, pour assister aux joûtes et autres fêtes qu'on lui donnà. Notre abbé; qui assista au synode de Cambray, la dernière semaine de Septembre, étoit de retour, au plus tard, le 13 Octobre à Saint-Ghislain, d'où il envoya le maire et les échevins à Mons, pour prendre avis de quelle manière on pourroit obtenir du duc de Bourgogne la sortie du capitaine ou commandant de la ville, ainsi que des soldats; inutiles en temps de paix et à charge aux bourgeois. Ayant été conseillés de se servir du canal de la comtesse Jacqueline, ils retournèrent, au commandement de l'abbé, à Mons, le 27 du même mois, pour présenter à cette princesse leur requête, à laquelle ce prélat joignit le beau présent d'un cheval gris qu'il-avoit acheté trente-huit couronnes de France de quarante-six sols chacune, faisant ensemble quatre-vingt-sept livres, huit sols : ce qui étoit alors une somme considérable. Elle agréa ce présent et promit d'écrire en leur faveur à son beau-frère de Bourgogne, c'est-à-dire Philippe, comte de Saint-Paul, duc de Brabant1, frère de seu Jean, duc de Brabant,

1 Le duc de Brabant n'avait rien à voir à intermédiaire. Il est à croire que les mots beau frère de Bourgogne sont une formule telle que celles qu'employaient les souverains entre eux, et ne désignent pas un degré de parenté. Edit.

Saint-Ghislain, et pouvait tout au plus intercéder auprès du duc de Bourgogne : ce que Jacqueline était en mesure de faire aussi bien sans

son époux, fils d'Antoine de Bourgogne (car je ne connois pas d'autre beau-frère de Jacqueline que ce Philippe, de qui Philippe-le-Bon, le plus proche héritier, acquit le duché de Brabant, deux ans après). La comtesse obtint, en effet, la sortie du capitaine et des soldats; mais, comme il ne vouloit sortir qu'après avoir vu les ordres par écrit du duc de Bourgogne, ils allèrent encore trouver, le 7 Novembre, cette princesse à Valenciennes, pour la prier d'écrire une seconde fois à son beau-frère sur ce sujet : ce qu'ils obtinrent par l'entremise du seigneur de Hainin, qui dicta la lettre, laquelle fut signée de Jacqueline et portée par un exprès à Lille, où on croyoit que ce prince étoit alors 1; mais il étoit parti pour aller à Arras et ensuite ailleurs, de sorte qu'avant de le rejoindre, le messager employa quinze jours entiers; il rapporta enfin ces ordres écrits au maire et aux échevins de la ville, pour les mettre en mains du capitaine, qui dut sortir, avec sa garnison, de Saint-Ghislain, à la grande satisfaction des bourgeois, surchargés, d'ailleurs, par les officiers, domestiques, braconniers, tant du duc de Bourgogne que de la comtesse douairière de Hainau, de Jacqueline, sa fille, et d'un grand nombre de seigneurs du pays, qui passoient et repassoient par la ville avec leurs gens et leur meute de chiens, lorsque ce prince et ces princesses, étant à Mons, à Valenciennes, au Quesnoy, à Ath, à Binch, à Maubeuge et surtout à Baudour, venoient faire des parties de chasse dans les environs de Saint- Chasse considérable. Ghislain, comme dans les bois de Bleaugies, d'Amblise, de Condé, de Baudour, et cela depuis le mois de Juillet 1428 jusqu'au mois de Février de l'année suivante. Le nombre de braconniers, de connineurs, de loutriers, de louvetiers, c'est-à-dire de ceux qui étoient destinés à chasser les lapins, les loutres et les loups, sans comprendre les autres chasseurs, étoit presque incroyable, car les seigneurs d'Enghien, de Ligne, de Mastaing, de Luxembourg, de Lalaing, de Roisin, de Boussu, de Berlaymont, de Croy, d'Audergnies, etc., qui les accompagnoient, avoient aussi leurs chasseurs et leurs meutes de chiens de toute, espèce, que nos fermiers des villages voisins furent contraints de nourrir à leurs passages presque journaliers. Comme les deux princesses changeoient souvent de séjour, se tenant tantôt à Mons, tantôt à Valenciennes, à Ath et au Quesnoy, à Baudour et à Binch, ces sermiers et ceux de nos censes, du côté d'Ath, étoient encore sujets à un grand nombre de corvées, pour mener d'un lieu à un autre leur ba-

¹ Il semble y avoir ici, dans le texte de Dom de Philippe de Saint-Paul, duc de Brabant. Baudry, confusion du duc Philippe-le-Bon et Edit.

gage et batterie de cuisine, ainsi que le gibier, extrêmement abondant en ce temps-là, principalement à Baudour, d'où ces deux princesses se faisoient amener, de temps en temps, des chariots tout chargés tant de gros que de menu gibier, comme on le voit par un compte-rendu pour un an, c'est-à-dire, depuis le 1er Juillet 1428 jusqu'à pareil jour de l'année suivante, d'où nous apprenons aussi que ces deux princesses et le duc de Bourgogne se faisoient amener au Quesnoy, à Valenciennes et à Lille, par corvées, le poisson de Hion, village près de Mons, renommé alors à cause de sa bonté et de sa grosseur prodi-

gieuse.

Exactions.

Poisson de Hion.

Ce n'est pas encore tout, nos fermiers étoient surchargés par les gens de guerre de ce prince, qui se faisoient traiter par force dans nos censes, où ils séjournoient, sans nécessité, quelquefois plusieurs jours. Ceux qui se distinguoient le plus-par les dépenses excessives et les insultes qu'ils firent dans nos fermes, furent le prévôt-le-Comte, frère du grand-bailli de Hainau, le seigneur de la Hovardrie, Jean et Hostes (Ostes, Oston), bâtards de Lalaing, qui, après avoir passé à celle de Bassècles, vinrent loger, au nombre de quatre-vingts hommes à cheval, à celle de Wasmes, le 15 Mars 1429, où, sous prétexte qu'ils devoient accompagner le duc de Bourgogne, qui alloit à Namur, ils se firent traiter par le fermier, le mieux qu'ils purent, et autant que le temps le permettoit : outre seize pots de vin qu'ils envoyèrent chercher à Saint-Ghislain, sur son compte, ils consumèrent, en pain, jusqu'à près de sept rasières de blé, et, pour leurs chevaux, seize muids et plus d'avoine, sans comprendre plusieurs gerbes qu'ils gâtèrent et jettèrent à leurs chevaux, et, non contents de ces dépenses, ils brisoient la grange de la dime. Il paroît, par ce compte, que les gens de guerre observoient plus religieusement le carême en ce temps-là, quant à la qualité des viandes, que ceux des siècles postérieurs; car ceux-ci ne firent leur repas qu'en carpes et harengs saurs.

L'abbé Jean de Layens, considérant les grands dommages que souffroit son monastère, à cause des modérations qu'il dut faire à nos fermiers pour le passage journalier des braconniers, domestiques et gens de guerre du duc de Bourgogne, avoit déjà obtenu de ce prince des lettres par lesquelles il exemptoit l'abbaye, la ville et les villages de notre dépendance de l'obligation de les défrayer à leur passage; mais, comme ils ne laissoient pas, malgré ce privilége, d'exiger qu'on les traitât à l'ordinaire, ce prélat écrivit à Laurent de Sesne, bailli de Saint-Ghislain, qui étoit alors à Bruges, pour qu'il remontrât au duc les grands frais et les continuelles vexations que causoient ces braconniers et les gens de guerre, en passant

et repassant, malgré l'exemption qu'il lui avoit accordée. Je ne sçais quel fut l'effet de ces remontrances; il est du moins certain que ce prélat obtint, par l'entremise du seigneur d'Enghien, que son monastère fût déchargé de la pension viagère due à maître Gobert Aspouillettes (as Pouillettes?), accordée autrefois à la réquisition de feu Jean, duc de Brabant, époux de la duchesse Jacqueline, comtesse de Hainau.

Cette princesse, dont les affaires alloient toujours de mal en pis, depuis son mariage contracté avec le duc de Glocester, du vivant de son premier mari, et depuis la cession qu'elle avoit faite du gouvernement général du Hainau à Philippele-Bon, duc de Bourgogne, ne trouvant pas de quoi récompenser ses officiers et domestiques, à cause du peu de revenus qui lui restoit, se vit obligée à demander des pensions aux abbés du Hainau, et nommément à notre abbé, qu'elle pria, un peu avant son retour en Hollande, d'accorder sur son monastère un pain d'abbaye à Hanin de Roucamp, un de ses officiers; mais l'abbé le refusa Pain d'abbaye. constamment et lui en envoya faire des excuses à Valenciennes, qu'elle agréa.

Cette dame et la comtesse douairière Marguerite, sa mère, invitèrent notre abbé aux prémices du fils de Guillaume Cambier, qu'il devoit célébrer solennellement à Valenciennes; mais, n'y ayant pu aller, il envoya à sa place son sous-prieur Dom Pierre de Durmelz, qui fit une offrande de trois écus, de trentesix sols chacun, à la messe à laquelle ces deux princesses assistèrent. Ce prêtre étoit, selon toute apparence, le fils d'un officier de leur maison, et ce ne fut pas le seul que notre monastère gratifia à leur recommandation, car leurs fourriers, leurs rois d'armes, maîtres-veneurs, maitres-louvetiers, trompettes, ménestriers, Ménestriers. c'est-à-dire joueurs d'instruments ou maîtres à danser, selon d'autres, que Du Cange dérive de ministellus, parce qu'ils étoient autrefois mis au rang des bas officiers ou serviteurs, ressentirent souvent les effets des libéralités de ce prélat, qui donna jusqu'au confesseur de la comtesse douairière, muni de ses lettres de recommandation, six couronnes de France, valant chacune quarante-sept sols. et ensemble quatorze livres, deux sols, pour l'aider à aller passer ses faits et être maître en Théologie à Paris : ce que j'entends de ses licences ou doctorat. La ville de Saint-Ghislain lui donna, le même jour, qui fut le 24 Septembre 1428, une 1428. de ses couronnes. Ce confesseur se nommoit Guillaume le Douch.

Ces deux princesses étoient venues plusieurs fois au monastère, soit par dévotion, soit pour rendre visite à l'abbé Jean de Layens, à qui la duchesse Jacqueline vint faire encore ses adieux lorsqu'elle retourna de Valenciennes en

Hollande, accompagnée, selon toute apparence, du duc de Brabant et de l'évêque de Liége, dont les officiers passèrent, le même jour, à Saint-Ghislain.

Notre abbé, qui avoit assisté aux conciles de Pise et de Constance, en qualité de député de Guillaume de Bavière, comte de Hainau, fut encore employé, sur la fin de sa vie, à des affaires importantes concernant l'Eglise, pour lesquelles il se tint, la plus grande partie de l'année 1428 et la suivante, à Cambray, où il loua même un hôtel, comme nous l'apprenons des comptes de ce temps-là, qui ne disent pas quelles furent ces affaires dont peut-être on traita au synode, qui s'y tint la dernière semaine de Septembre 1428, auquel assista ce prélat. Vers la mi-Octobre suivant, il envoya Gérard Sutorius on le Couturier, chanoine de Sainte-Croix et puis de Saint-Géry, à Bruges, pour lui procurer trois cents couronnes de France, à cause du voyage que ce chanoine devoit saire à Rome, après de retour duquel il partit de Mons, avec Dom Jean Hecquet, son religieux et thrésorier de notre monastère, accompagné de trois archers, à cause du péril des chemins, pour aller à Cambray, où il arriva le 8 Novembre, et d'où ce chanoine partit, le même mois, pour Rome, chargé des commissions de cet abbé, qui en recut des lettres l'année suivante, lesquelles lui furent portées par messire Aubert Alemaing, à Cambray, le lundi des Pâques, où il en reçut encore d'autres au mois de May, dont il fut très-satisfait. Le 22 du même mois, il fit venir à Cambray Dom Jean Hecquet, religieux très-expérimenté et très-habile dans les affaires, pour conférer avec lui sur celles contenues dans ces lettres, dont le compteur semble nous avoir voulu dérober à dessein la connoissance, s'étant contenté de nous apprendre seulement que ce prélat envoya ce chanoine à Rome pour les affaires de l'église. Il eut pour son voyage trois cent et une couronne de France en or, faisant ensemble six cent quatre-vingt-neuf livres, seize sols, six deniers, et, à son retour, encore soixante et quatorze couronnes, pour les frais d'aucuns instruments et écritures concernant les affaires dont on l'avoit chargé.

1429.

Réquisition militaire.

Le 4 Juillet 1429, vint un messager à Saint-Ghislain, nommé Gallehault, conduit par un sergent de Condé, qui le menoit de ville en ville, avec des lettres de Philippe-le-Bon, adressées aux maire et échevins, par lesquelles il leur ordonnoit d'habiller de neuf leurs arbalétriers et archers, au nombre de six, pour se rendre, sur la fin du même mois, entre Corbie et Amiens: c'étoit sans doute pour grossir l'armée de ce prince, avec laquelle il partit alors d'Abbeville pour aller à Paris, où son arrivée obligea le roi Charles de lui demander une trève jusqu'aux Pâques de l'année suivante, entre les Royaux et les Bourguignons.

Le maire et les échevins de Saint-Ghislain, avec cinquante-six autres bourgeois 1430. et cinq manans de Hornu, ayant représenté à l'abbé et aux religieux que le droit proit de tonlieu supde tonlieu que le monastère avoit sur toutes les denrées, vivres et marchandises que l'on y vendoit et achetoit aux foires et marchés, et en tout autre temps, causoit de grands dommages à leur ville, tant en diminuant le commerce, en la rendant moins pourvue de vivres et moins fréquentée d'étrangers, qu'en diminuant les maltôtes, ils les prièrent de les exempter à toujours de ce droit onéreux : ce que l'abbé et la communauté leur accordèrent par une lettre datée du mois de May 1430, à charge de payer, tous les ans, 24 livres blancs, se réservant cependant le tonlieu sur les héritages de la Mairie des Prés, nommée la Mairie acquise, à quoi ceux de Saint-Ghislain et de Hornu s'obligèrent, le 7 Octobre suivant, après que Guillaume de Lalaing, seigneur de Bugnicourt et de Fressin, grandbailli de Hainau, conseiller et chambellan de Philippe-le-Bon, gouverneur dudit pays et comté, l'eût confirmé, le 13 du mois d'Aoust précédent, par une lettre donnée à Mons.

Les dégâts que causoient dans nos fermes, à leur passage, les troupes que Phi- 1431. lippe-le-Bon, duc de Bourgogne, envoyoit au secours du comte de Vaudemont, en Barrois, contre René, duc de Bar, qui se disputoient le duché de Lorraine, obligea l'abbé Jean de Layens de demander, pour la sûreté de nos censes et de nos biens, ordre exprès du duc Philippe, par lequel il seroit défendu à tout officier et soldat d'y loger : ce qu'ayant obtenu, il pria le grand-bailli de Hainau d'en donner des copies munies de son scel, pour lesquelles il lui donna trois écus Philippus, valant alors trente-huit sols chacun; mais ces troupes indisci- valeur de l'écu Philipplinées n'ayant pas respecté cet ordre ou mandément du duc, il fit mettre, avec la permission de ce prince, des panonceaux, ou écussons armoriés de ses armes, sur les portes des censes du monastère.

L'abbé de Layens, depuis son retour de Cambray, où il avoit demeuré la plus grande partie des années précédentes, étant toujours valétudinaire, envoya Dom Pierre de Durmelz, son prieur, le 30 Septembre à Cambray, pour assister au synode qui devoit s'y tenir; quelques jours après, et, sentant que sa fin approchoit, il concut le dessein de se substituer un digne successeur, de son vivant, pour l'élection duquel il envoya à Rome Gérard le Couturier, chanoine de Sainte-Croix, à Cambray, le mois d'Octobre suivant de la même année 1431, afin d'en obtenir la permission du pape. Il est vraisemblable qu'il vouloit, pour son co-adjuteur, Dom Pierre de Durmelz, alors prieur, qui, par son ordre, alla, le 23 Octobre, à Lidekerque et puis à Bruxelles, porter cinquante couronnes à Jean de Gavre, évêque de Cambray, à compte de cent qu'on lui avoit promis, pour qu'il eût cette élection plus à cœur et qu'on pût obtenir plus facilement l'octroi du Saint-Siège, comme on l'obtint en effet, au mois de Janvier de l'année suivante; mais cet octroi fut révoqué, et apparemment par l'entremise du duc de Bourgogne, gouverneur général du Hainau, puisque l'abbé envoya, au mois de Mars, Gilles Dor, messager du comte de Saint-Paul, vers l'évêque de Nevers, à Dijon, pour lui mettre en mains des lettrès concernant la révocation de l'élection, afin qu'il employât son crédit auprès de ce prince, qui étoit en Bourgogne sur la fin de ce mois. Quoi qu'il en soit, il est certain que Jean de Layens ne put faire procéder à l'élection, de son vivant.

Notre abbé et ses religieux donnèrent à rente héréditaire un moulin et deux

viviers, situés au village d'Aubechies, à Jean, seigneur de Ligne, de Belloeil (ailleurs Bailleul, en latin Balliolum) et Montruel-sur-Haine, à charge d'entretenir le moulin, de le pourvoir de meule et de toute autre chose nécessaire, d'entretenir la rivière, les viviers et fossés des environs et de payer, chaque année, en deux termes; dix livres et dix sols de monnoie coursable en Hainau. Cet arrentement, daté du mois d'Octobre 1413, qualifie Jean de Ligne de haut

et noble seigneur, auxquels titres d'autres chartes ajoutent celui de puissant.

Moulin d'Aubechies.

Titres de Jean de Li-

gne, en 1431.

Le 16 Novembre, le prieur Dom Jean de Durmelz assista à l'assemblée des États, tenue à Mons, où Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, et Marguerite, comtesse douairière de Hainau, étoient arrivés le jour d'auparavant. Le 21, ils vinrent à Saint-Ghislain, et ce sut alors que l'abbé obtint de ce prince la permission de mettre des panonceaux, ou écussons armoriés de ses armoiries, sur les portes des censes et maisons appartenant à notre monastère, pour empêcher le logement des soldats et la sûreté de nos biens. Le duc défraya généreusement l'abbave des dépenses qu'il y fit alors, à la réserve de la nourriture des chevaux, dont le nombre étoit très-grand, car il étoit accompagné d'une foule de seigneurs des Pays-Bas. De Saint-Ghislain, il alla à Valenciennes, et delà à Vicogne; pour y faire une partie de chasse aux porcs : c'est ce que j'entends des sangliers, dont les bois de cette abbaye étoient très-féconds, comme il paroît par les comptes de nos receveurs de ce temps là, qui nous apprennent aussi qu'au mois de Janvier 1432, l'abbé fit donner trente-neuf sols, valant alors une obole, à Jean Hameriau, qui menoit de Vicogne en Hollande, pour la provision de Jacqueline, comtesse de Hainau, deux cent soixante et quinze pour-

Chasse aux sangliers, à

ceaux, afin qu'il ne logeat point dans les censes de notre maison. Si le nombre de ces animaux n'étoit excessif, on pourroit l'entendre aussi des sangliers, qui sont également nommés porcs en ces comptes.

Les braconniers, qui passoient et repassoient journalièrement par les villages dépendant de notre monastère, sous prétexte de quelques droits prétendus, levoient gage sur nos fermiers et commettoient d'autres violences à leur égard, comme ils firent surtout, au mois de Décembre, dans nos censes de Wasmes, Dour, Wiheries, Moranfayt et Audergnies. Le prieur s'étant transporté sur les lieux par ordre de son abbé, pour sçavoir qui étoient ces braconniers, il apprit que deux se disoient appartenir à un certain Bernard, maître veneur. Il fut le trouver au Quesnoy, pour se plaindre de ces violences et lui demander qu'on remit ces gages aux censiers, sans aucuns frais. Ce Bernard lui répondit qu'il étoit vrai que l'un deux lui appartenoit, mais qu'il avoit commis cette faute, sans son ordre et à son inscu; promettant de faire restituer ces gages, et qu'il y pourvoiroit tellement, dans la suite, que cela n'arriveroit plus. Mais soit qu'il n'ait pas effectué sa promesse, ou que le prieur ne se soit pas contenté de cette réponse, il alla, le 30 du même mois, présenter requête au grand-bailli de Hainau, pour avoir justice de ces deux braconniers, dont l'autre appartenoit à Marguerite, comtesse douairière de Hainau, homme accoutumé à ces sortes d'insultes. Le grand-bailli, ayant pris conseil sur ce qu'il auroit à faire en cette rencontre, il lui dit, le lendemain, qu'il les feroit appréhender tous deux, pour les mettre en prison, où ils furent en effet cinq à six jours : ce qui irrita si fort ce maitre veneur et Jean de Vendegies, châtelain d'Ath, qu'ils menacèrent tous deux l'abbé et sa communauté, s'ils ne procuroient au plus tôt la liberté de leur braconnier. L'abbé, informé de ces menaces et craignant les fâcheuses suites de cet emprisonnement, envoya une seconde fois son prieur au Quesnoy, pour remontrer le fait à la douairière, que ces seigneurs avoient eu soin de mettre de leur parti, comme y étant aussi intéressée par l'affront qu'on lui avoit fait en la personne de son braconnier; mais cette princesse fut tellement apaisée par les raisons justificatives de ce prieur, qu'elle promit de punir sévèrement tous ceux qui feroient de semblables violences aux fermiers du monastère et de réparer tout le tort causé par son braconnier, dont elle demanda, cependant, l'élargissement, priant le prieur de porter la lettre qu'elle écrivit au grand-bailli à ce sujet, lequel le délivra de prison, tant à la prière de cette dame que de l'abbé, vers la fête de l'Epiphanie; mais l'autre braconnier ne fut élargi que plus tard.

TOME VIII.

1432.

Ces chasseurs ne furent pas les seuls qui outragèrent, en ce temps-là, l'abbaye de Saint-Ghislain : un valet de Bauduin de Boussu, frère de Jean, seigneur de Boussu, étant venu la nuit frapper violemment à la porte de l'église, pour insulter à la communauté, fut pris sur le fait et conduit en prison. Son maître ayant essayé inutilement de l'en tirer par force, l'abbé Jean de Layens envoya, le 19 Janvier, Dom Nicolas Nimy, son procureur, avec un conseiller de la maison, à Mons, pour prendre avis sur la manière dont on agiroit en cette affaire. Ayant été conseillé de ne point relâcher le valet jusqu'à ce qu'il eût payé l'amende, ou donné son obligation, il envoya un autre religieux à Enghien, porter une lettre au comte de Saint-Pol, gouverneur de Saint-Ghislain, par laquelle il lui demandoit satisfaction de l'attentat qu'avoit fait Bauduin de Boussu, et de maintenir le droit et la jurisdiction du monastère. Jean, seigneur de Boussu, que l'abbé avoit informé de cette insulte, écrivit à son frère de ne point procéder par voie de fait, et fit dire à ce prélat qu'il n'y avoit eu aucune part. Laurent de Sesne, bailli de Saint-Ghislain, ayant appris que Bauduin avoit à Saint-Ghislain plusieurs de ses gens, résolus à délivrer le prisonnier, fit armer aussi de son côté plusieurs bourgeois, tant pour la sûreté de sa personne que pour la garde de la prison du monastère. Ces précautions ne furent pas inutiles, car ce seigneur vint, le 22 Janvier, la nuit, à la faveur des glaces, accompagné d'un grand nombre de paysans qui, joints à ceux qu'il avoit déjà dans la ville, se disposoient à rompre les portes de la prison, lorsque Laurent de Sesne, avec son monde et ceux qui la gardoient, survinrent à propos et leur donnèrent la chasse. L'abbé envoya une seconde fois vers le comte de Saint-Pol, pour le prier de punir sévèrement un semblable attentat et de pourvoir tellement à la sûreté de sa communauté et à l'honneur du monastère, qu'ils demeurassent paisibles dans leur jurisdiction. Le comte, irrité de ce procédé, écrivit à Bauduin de Boussu une lettre, qui lui fut mise en mains par Simon de Harbais (Herbais?) écuyer, portant en substance qu'il n'avoit qu'à se désister de pareilles, insultes et voies de fait, sinon qu'il auroit lieu de se repentir : dans la suite, Bauduin respecta cette lettre, et son valet demeura en prison jusqu'à ce qu'il eût satisfait.

Notre abbé toujours valétudinaire, envoya à la Mi-Janvier, Dom Pierre de Durmelz, son prieur, à Cambray, pour assister à sa place à l'assemblée, composée d'un grand nombre d'ecclésiastiques, qui y avoient été appelés pour délibérer sur la députation de ceux qu'on devoit envoyer au concile de Basle, commencé au mois de Juillet de l'année précédente : ce prieur fut du nombre

Concile de Basle.

des députés; il ne partit cependant pour Basle, que l'an 1334, comme nous le dirons ailleurs.

Ce qui affoiblit peut-être encore le peu de santé qui restoit à l'abbé Jean, de Layens, fut la nouvelle qu'il reçut de la révocation de l'octroi qu'il avoit obtenu de Rome pour faire procéder, comme nous l'avons dit, de son vivant, à l'élection de son successeur. Quoi qu'il en soit, depuis le mois de Mars, que fut revoqué cet octroi, ses forces diminuèrent de plus en plus. Pendant sa maladie, il fut visité par deux Jacobins de Saint-Paul, c'est-à-dire deux dominicains de Valenciennes, qui demeurèrent auprès de lui jusqu'à sa mort, laquelle arriva le Mortde Jean de Layens. 2 Avril, non l'an 1431, comme disent nos chronologistes, qui n'ont pas fait attention que l'on commençoit alors l'année à Pâques, mais l'an 1432, car, il est certain, par plusieurs chartes originales et un compte, rendu de son temps, qu'il vivoit encore aux mois d'Octobre, Novembre, Décembre 1431, et les trois mois de l'année suivante : ce qui n'est pas contraire à son épitaphe, qui marque son trépas le 2 Avril 1431, parce que le 2 de ce mois venoit avant Pâques, ou la Résurrection, à laquelle l'année commençoit alors, par conséquent, en la commençant au premier de Janvier, le 2 Avril appartenoit à l'année 1432. D'ail- Le jour de Pâques étoit leurs son épitaphe lui donne trente ans de prélature : ce qui ne seroit pas cependant vrai, s'il mourut l'année précédente, puisque Albert de Gougnies, son prédécesseur, décéda le 3 Aoust 1402. Mais c'est trop s'arrêter, pour prouver un fait plus clair que le jour.

On manda d'abord sa mort aux monastères, avec lesquels on étoit en société pour les prières et sacrifices, scavoir : Saint-Denis, Crépin, Hautmont, Vicogne, Saint-Sauve, Saint-Feuillien et aux dames de Denain, avec lesquelles notre abbé Lambert avoit contracté cette société, entre l'an 1170 et 1191, qui sont le premier et le dernier de sa prélature. Quant à celle de Saint-Denis et de Crépin, elle fut contractée l'an 1321, mais je n'ai pu trouver la date des trois autres : on voit par là que celle de l'abbaye de Saint-Gérard ou de Brogne, au diocèse de Namur, dont le contrat se trouve encore à la fin de notre nécrologe, ne subsistoit plus alors.

Dom Jean de Layens, docteur en Théologie de l'Université de Paris, fut enterré dans l'église, par Nicolas Duparcq, abbé de Crépin, qui vint chanter la messe et faire le lendemain les obsèques de ce sçavant et zélé prélat, qui mérita l'estime d'une des plus grandes lumières de l'église, sçavoir : Pierre d'Ailly, évêque de Cambray, et, depuis cardinal, pour avoir travaillé avec lui, tant à la

Relâchement de la discipline monastique.

Distributions ou prébendes accordées aux religieux; abus établi des 1321 à Saint-Ghislain.

Moulin aux écorces.

réformation des mœurs des ecclésiastiques, qu'au rétablissement de la discipline monastique, extrêmement relâchée en ce temps-là. Il est vrai que l'abbé de Layens laissa en mourant un abus dans son monastère, dont aujourd'huy on ne fait aucun scrupule dans un grand nombre d'autres de non réformés, mais c'étoit toujours beaucoup d'en retrancher plusieurs dans le siècle où il vivoit : cet abus, qui étoit déjà établi à Saint-Ghislain, dès l'an 1321, au plus tard, et dans presque toutes les abbayes, comme l'a remarqué M. Fleury, consistoit en distributions que l'on faisoit à chaque religieux, tant en argent qu'en blé: ce qu'on nommoit alors prébendes ou taxes. L'abbé avoit treize cents livres par an, pour son vivre et gouvernement; les prêtres cent trente livres, les autres cent dix livres; le prieur, outre cette somme, avoit encore en cette qualité vingt livres, le sous-prieur dix, et le quart-prieur cinq; les quatre chantres trente sols chacun; le grand-receveur, qui étoit procureur, en même temps, avoit, pour exercer ces deux offices, soixante livres, et le grenetier à proportion : outre cela, chaque religieux-prêtre, avoit, pour son vestiaire, vingt livres, et les non-prêtres douze, et les uns et les autres, chacun trois muids de blé; l'abbé six muids, mais, eu égard aux charges de son monastère, il ne voulut recevoir, pendant sa prélature, qu'une partie de sa prébende, tant en grains qu'en argent, pour appliquer le reste au profit de sa maison : ce que ses religieux firent à son exemple, pendant plusieurs années, comme il paroît par plusieurs comptes, qui nous apprennent aussi combien cet abbé étoit libéral et charitable envers les pauvres; il fit abattre le vieux tordoir de la ville, et acheva, un peu avant de mourir, le neuf, ainsi qu'un moulin aux écorces; il rebâtit aussi et répara un grand nombre de bâtiments de nos censes ou courtes, au nombre desquelles je remarquerai seulement ceile de Bassècles, où on recouvrit de tuile, l'an 1432, la salle, et on nettoya les gouttières de la chapelle. On trouve dans un autre compte, qu'il y avoit aussi un dortoir : ce qui montre qu'il y avoit autrefois un prieuré ou plutôt une prévôté, car on voit plusieurs chartes du XII et du XII esiècle, signées de nos religieux, qualifiés de prévôt de Bassècles. Nos religieux de ce temps-là portoient des aumusses, comme plusieurs bénédictins en portent encore aujourd'huy; du moins l'abbé Jean de Layens, en envoya acheter une à Tournay, l'an 1428, pour son usage. Nous donnons icy son épitaphe.

> Tityrus iste fuit recubans sub tegmine petrae, Cellae gregem pavit, ruit hic mortis vice tetrae 1.

¹ Ce vers est altéré. Édit.

Dogmatibus sacris crines sibi laurea texit. Non opus ars morti, mors mentem corpore vexit. Fata velut cunctis mortalibus ipsa rependunt : Poena laborque malis, justi super aethera tendunt. Annis mille, quater centum, denis ter et uno, Aprilis moritur in mense dieque secundo D. JOANNES LAYENS dictus, ter denis pracfore 1 claustro Abbas fertur. In hoc residet modo corpus in antro, Desuper astra poli, nulla tumen obice, flamen: Filius ut sedeut simul et pater annuat. Amen.

Le 3 Avril, qui étoit le lendemain de la mort de cet abbé, le prieur, avec Laurent de Sesne, bailli de Saint-Ghislain et capitaine ou commandant de la ville, alla trouver, à Lidekerque, Jean de Gavre, évêque de Cambray, pour lui mander son trépas et prendre son avis touchant l'élection de son successeur, et comme il couroit un bruit que, pendant la crosse vacante, le conseil du duc de Bourgogne devoit changer les officiers de la maison, la communauté envoya, le 7 du même mois, le même bailli à Gand, pour informer ce conseil du trépas 'de l'abbé, et demander que les religieux demeurassent en leur état et gouvernement, jusqu'au retour de ce prince, qui étoit alors en Bourgogne: ce qu'ils * obtinrent. La Semaine-Sainte, l'évêque de Cambray vint faire l'élection et logea dans un hôtel de la ville, qui est à présent la maison du gouverneur, et en partant de Saint-Ghislain, il chargea le prieur et les religieux de lui en porter le besoigné, comme le lui portèrent, en effet, le 21 Avril, lundi des fêtes de Pâques, l'élu et le prieur, accompagnés d'un autre religieux, d'un notaire et de deux autres séculiers. Après plusieurs écritures et formalités requises, concernant l'élection, -l'élu et le prieur revinrent à Saint-Ghislain, le vendredi suivant, d'où ils partirent le même jour, pour aller à Mons, prendre avis comment on se conduiroit tant envers l'évêque de Cambray qu'envers le pape, qui s'étoient tous deux réservé la nomination de l'abbé. Ayant été conseillés de s'adresser à Rome, le prieur retourna, le 28 du même mois, à Cambray, pour faire agréer la résolution que la communauté avoit prise d'envoyer vers le pape Eugène, pour la nomination d'un abbé; non-seulement il y consentit, mais il prêta quarante-six couronnes au inonastère, pour subvenir à la somme de quatre-vingt-seize pièces de même monnoie, de cinquante sols chacune, que l'on donna à maître Jean Eustache, valeur de l'argent.

¹ Id est praefuisse.

qui partit vers ce temps-là pour Rome. Le monastère étoit tellement dépourvu d'argent, que les frais de ce voyage obligèrent nos religieux de vendre une pension de douze florins d'or 1 pour en avoir un capital de deux cent vingt-huit livres, avec une partie duquels on remboursa cet évêque.

La disette d'argent auroit été plus supportable à notre communauté, pendant la vacance de la crosse, si les créanciers eussent donné plus de temps pour les satisfaire, car, quoique les dettes que l'abbé Jean de Layens avoit laissées en mourant ne fussent pas considérables, on fut cependant obligé de vendre une partie des meubles et de la vaisselle d'argent, que l'on trouva après sa mort à Cambray, pour payer les dépenses qu'il avoit faites, pendant son séjour en cette ville, et les arrérages de quelques années de gages de son valet de chambre et de son clerc ou secrétaire, qui, outre leurs gages, exigèrent encore, après son trépas, de l'argent qu'ils lui avoient avancé, tant à Cambray, qu'après son retour à Saint-Ghislain. Son valet de chambre, en cette qualité, prétendit même avoir droit au cheval et à la garde-robe de cet abbé, et insista tellement, qu'on dut lui donner soixante-douze livres, par suite d'une transaction remise à l'arbitrage de l'évêque de Cambray. Pierre Polistre, dont l'abbé avoit occupé l'hôtel pendant son séjour en cette ville, pour être payé de la nourriture de ce prélat et de ses serviteurs, retint sa crosse, ses coupes et autre vaisselle d'argent, qu'il ne renvoya à Saint-Ghislain qu'après avoir touché une partie de sa créance et eu caution du reste.

Livres et écrits de Jean de Layens. Le prieur et le thrésorier allèrent, le 5 Juin, à Valenciennes, où on avoit rapporté de Cambray les livres et les écrits de l'abbé. Comme ce prélat étoit aussi habile homme d'État que sçavant en Théologie, il est à présumer que ces écrits contenoient des choses de grande importance : aussi le suffragant de Cambray s'étoit trouvé à Valenciennes, pour être présent à la délivrance qu'en fit Moutasié, bourgeois de cette ville, chez qui on les avoit mis en dépôt. Cette bibliothèque fut ramenée le lendemain sur une charette à Saint-Ghislain où, à peine fut-elle arrivée, que l'évêque de Cambray y envoya Jacques de Kocque, doyen de Bavay, pour les mettre en lieu sûr, tant cet évêque en faisoit d'estime.

L'élu, du consentement de l'évêque et de notre communauté, envoya un second messager à Rome, nommé Jean Le Clercq, vers la Pentecôte, pour accélérer sa nomination, à laquelle Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, prétendoit,

¹ Les florins d'or, appelés écus philippus ou clinkars, valoient 38 sols la pièce.

selon toute apparence, avoir part. Il est du moins certain que ce prince envoya-François de Gand, son secrétaire, à Saint-Ghislain, pour s'informer de l'élection et d'autres affaires secrètes, que le compte ne nomme pas. Ce secrétaire demeura douze jours dans notre monastère, où il étoit arrivé vers le 20 Juin. et il eut pour ses vacations trente-six francs, de trente six gros de Flandres chacun, faisant ensemble soixante-quatre livres, seize sols. Jean Le Clercq eut Valeur de l'argent, pour son voyage de Rome cent écus Philippus, nommés Clinkars ou florins d'or, de trente-huit sols chacun. La communauté, craignant les mauvaises suites des dépêches de ce secrétaire, envoya d'abord après son arrivée le prieur à Lidekerque, pour demander à l'évêque comment ils agiroient en cette rencontre. L'évêque calma l'inquiétude de ces religieux, par une lettre qui leur fut remise le vendredi après la Saint-Pierre et Saint-Paul, c'est-à-dire le 4 Juillet, par laquelle il leur manda qu'il avoit parlé au duc de Bourgogne, que ce princeétoit content de la communauté et qu'il avoit même écrit une lettre au pape et aux cardinaux pour la nomination d'un abbé, et qu'il falloit au plus tôt chercher un messager pour la porter à Rome. Cet évêque, outre cela, envoya Jean de Jeumont, ancien valet de chambre de l'abbé, en Hollande, pour solliciter maître Robert Auclau, procureur du duc de Bourgogne, en cour de Rome. afin qu'il eût cette affaire en recommandation; mais comme ce procureur n'étoit plus en Hollande, il dut aller le trouver à Bruges, d'où Jean de Jeumont alla à Lidekerque faire récit de sa commission à l'évêque, qui l'envoya d'abord à Cambray, chercher Gérard Sutorius, pour l'envoyer à Rome porter au pape et à quelques cardinaux la lettre de ce prince. Ce Gérard Sutorius ou le Couturier, autrefois chanoine de Sainte-Croix et puis de Saint-Géry, dont nous avons: déjà parlé, avoit fait ce voyage du vivant de l'abbé Jean de Layens, et on ne pouvoit mieux choisir pour cette expédition, quoiqu'il n'obtint que l'année suivante la nomination du nouvel élu.

Pendant cette longue vacance de la crosse, le prieur assista, à Mons, le 30 Juin, à l'assemblée des États, qu'on y avoit convoquée pour la garde du pays, et reçut, la veille de Saint-Barthélemy, la comtesse Marguerite, douairière de Hainau, à Saint-Ghislain, laquelle revenoit de la chasse, car, ses braconniers et ses meutes de chiens passèrent, le même jour et les cinq suivants, par notre monastère. Ce fut vers ce temps-là, que Gilles de Postelles, seigneur hainuier, entendant souvent cette princesse, dont il étoit courtisan, se plaindre de ce que le duc de Bourgogne tiroit tout à soi, résolut et se vanta de tuer ce prince à la chasse

Gilles de Postelles, de- et qu'ayant été convaincu de son dessein, il fut fait prisonnier au château du Quesnoy, séjour ordinaire de Marguerite, et puis décapité sur le marché de Mons. Son corps, par le commandement du duc fut écartelé en quatre pièces, lesquelles furent attachées aux portes des quatre premières villes de Hainau. La comtesse fut soupçonnée d'avoir trempé dans ce dessein de Postelles, et Jean de Vendegies, châtelain d'Ath, qui se tenoit souvent au Quesnoy, auprès d'elle, dut prendre la fuite, pour ne l'avoir pas révélé. Ce seigneur étoit venu chez nous avec le seigneur de Roisin, le 23 Avril, et choisit sa sépulture dans notre monastère. Nous donnerons son épitaphe ailleurs. Comme il étoit prévôt du Quesnoy et châtelain d'Ath, et qu'il accompagna souvent la douairière dans ses fréquentes parties de chasse, ainsi qu'il paroît par plusieurs comptes de ce temps-là, il n'est pas étonnant que quelques historiens l'aient aussi soupçonné d'avoir été complice, attendu la circonstance de sa fuite.

Le grand-bailli de Hainau et l'évêque de Cambray, ayant ordonné que nos religieux receveurs rendroient leurs comptes le douze de Février, et ayant prétendu tous deux les entendre avec le conseil du duc de Bourgogne, sous prétexte que la crosse vaquoit encore, la communauté envoya, le 8 Janvier, à Gand, Laurent de Sesne, bailli de Saint-Ghislain, pour impétrer du duc un mandement à ce contraire : ce qu'il obtint, selon toute apparence, puisque ces comptes ne furent présentés qu'à la communauté, comme il paroit par la présentation

Le dernier jour de Février, frère Barthélemy Rigaud, prieur de Saint-Yon, près de Paris, vint apporter un mandement du concile de Basle à nos religieux, pour y aller ou y envoyer quelqu'un de leur part : le receveur, du consentement de la communauté, lui donna deux couronnes, de cinquante sols chacune. Ce que je remarque ici, parce que, depuis le 2 Avril de l'année précédente, jour de la mort de l'abbé Jean de Layens, tout se fit au nom du couvent, jusqu'au dernier Février 1433, sans qu'il soit fait mention de l'abbé, et même il n'en est pas parlé avant la nuit de la grande Pâque, 11 Avril, quoique le premier messager, qu'on avoit envoyé à Rome, pour la nomination de l'élu, fût déjà de retour à Saint-Ghislain, le 11 Janvier : ce qui montre que l'élu ne fut nommé, au plus tôt, qu'au mois de Mars, et, au plus tard, le 11 Avril, et que la crosse vaqua environ un an.

1455.

LIVRE SIXIÈME.

Pierre II, surnommé Bourgeois, quoique élu la Semaine-Sainte, vers la Mi- Pierre Bourgeois, abhé. Avril 1432, ne fut cependant nommé abbé, par le pape Eugène IV, que l'année 1452. suivante, au mois de Mars, ou au commencement du mois suivant : quelques-uns de nos chronologistes disent qu'il fut héni par l'évêque de Liége. Jean de Heins- Jean de Heinsberg. berg, autrefois archidiacre de Hainau; les autres disent qu'il le fut en sa présence, conformément à son épitaphe, si on doit la prendre à la lettre « praesule praesente, Leodii sacratus » comme on doit la prendre, en effet, car le méchant poëte, qui composa son épitaphe, se seroit servi aussi bien de sacrante que de praesente, s'il avoit voulu dire que cet évêque le bénit, puisque son vers n'auroit pas été plus vicieux. Mais il est incertain si Leodii se prend ici pour le lieu où notre abbé fut sacré, ou pour désigner le diocèse de l'évêque qui fut présent à sa bénédiction. Si l'auteur de l'épitaphe l'a pris en ce second sens, il est probable que Pierre Bourgeois fut béni par l'évêque de Cambray à Valenciennes, vers la fin de Mars, où, selon toute apparence, celui de Liége se trouvoit alors avec la , comtesse Jacqueline, laquelle y faisoit son séjour le 26 du même mois, et d'où les ménestriers de cet évêque retournèrent le 31, par Saint-Ghislain, pour aller à Liège, comme il paroît par un compte, rendu cette année, qui nous apprend aussi qu'il y avoit alors à Valenciennes une école célèbre de ménestriers ou École de menestriers joueurs d'instruments. Quoi qu'il en soit de l'évêque qui bénit notre abbé et du lieu de sa bénédiction, il est du moins certain que celui de Liége y assista.

Pierre Bourgeois, autrefois chantre et maître des novices, augmenta le spirituel et le temporel de notre monastère, selon le témoignage de nos chronologistes : ce qu'atteste aussi son épitaphe, quant au temporel, au moins. A son avénement à la crosse, la maison étoit tellement dépourvue d'argent, qu'elle fut encore obligée de se charger de plusieurs pensions ou rentes viagères pour avoir de quoi fournir aux frais de sa bénédiction et de sa réception. Le capital que cet abbé toucha lui-même étoit de treize cents couronnes de France. La cense de notre prieuré d'Allemans, au territoire et diocèse de Soissons, n'avoit rapporté aucun denier depuis plusieurs années, à cause des guerres de France, qui empêchèrent de la prendre à ferme, tant les censiers des environs désesperoient d'y

74

TOME VIII.

faire la moisson et aucune vendange; car les biens de ce prieuré ne consistoient

pas moins en vignes qu'en terres. Comme il ne se présenta encore personne, cette année 1435, qui voulut l'afermer, il est vraisemblable que nos religieux n'habitoient plus ce prieuré, dont ils auroient, sans doute, cultivé les terres euxmêmes, plutôt que de les laisser infructueuses, quelque peu d'espérance qu'ils eussent eu d'en retirer qu'elque fruit. Les modérations considérables qu'on dut faire à tous nos fermiers, pendant la prélature de l'abbé Jean de Layens, à cause des passages continuels des troupes qu'ils durent traiter, et des corvées auxquelles on les obligea, presque de semainé en semaine, tant pour transporter les munitions de guerre et de bouche, que pour mener de ville en ville les batteries de cuisine et les

fit aux fermiers à ces considérations, jointes aux frais de la nomination et bénédiction de l'abbé Pierre Bourgeois, justifient assez les nouvelles rentes viagères

gibiers, quand le duc de Bourgogne séjournoit au pays, avec la comtesse Marguerite, douairière, et la duchesse Jacqueline; ces modérations, dis-je, qu'on

dont il chargea son monastère, d'abord après qu'il fut nommé.

Nos censièrs des environs de Saint-Ghislain ne furent pas moins chargés des passages des troupes, sous sa prélature, qu'ils l'avoient été sous son prédécesseur : il y en eut même à qui on enleva leurs chevaux. Les capitaines et autres officiers, au lieu de réprimer leurs soldats, pilloient avec eux, et si quelques fermiers furent exempts de leurs visites, ce ne fût qu'après s'être rachetés à prix d'argent. Louis, bâtard de Saint-Pol, entre autres, étant venu loger à Crépin, la veille de la grande Pâque, 11 avril, à la tête d'un grand nombre de gens d'armes, l'abbé lui envoya, par Laurent de Sesne, son bailli, et le maire de Saint-Ghislain, un présent, tant en argent qu'en vin, pour qu'il passa outre des villages de Hornu, Wiheries, Dour, Wasmes et Wamioel, espérant que les censiers contribueroient pour la moitié, comme ils firent, en effet, satisfaits d'avoir été dispensés de loger des hôtes si chers. Ce présent fit impression sur l'esprit de ce capitaine, qui de Crépin alla à Frameries, où l'abbé lui envoya encore quelques pots de vin, en reconnoissance de ce bienfait. Pendant le passage de ces troupes, les bourgeois montèrent la garde, l'espace de huit jours, pour empêcher leur entrée dans la ville.

Vers ce temps-là, vint un messager de Bruges pour inviter l'abbé à la procession de cette ville. Ses successeurs, jusqu'au commencement du XVII^e siècle, furent invités de même, comme il paroît par les comptes de la grande recette, où cette procession est quelquefois appelée le Sang de Bruges, que Thirry d'Alsace, comté de Flandres, à ce que disent les historiens, reçut l'an 1148, à son

Procession du Saint Sang, à Bruges.

1433.

retour de la Terre-Sainte, de Foulques d'Anjou, roi de Jérusalem, et dont il enrichit l'église de Saint-Basile, située dans cette ville de Flandres. Ces historiens ajoutent que ce sang du Seigneur fut recueilli par Joseph d'Arimathie. Mais les théologiens soutiennent avec raison qu'il n'y a d'autre sang et d'autre chair du Sauveur sur la terre, que celui que nous immolons sur nos autels. Quoiqu'il en soit, cette procession s'est célébrée depuis lors, sort solennellement, le 3 May, jour de l'invention de la Sainte-Croix.

Quelques manants du village de Quaregnon, de la seigneurie et justice de Saint-Ghislain, ayant fait moudre leur grain ailleurs qu'au moulin de Quaregnon, appartenant à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, à titre de comte de Hainau, et ayant été amendés pour cela par un sergent de l'office du receveur général du pays et comté de Hainau, allèrent remontrer à Jean Rasoire, qui exerçoit alors cette charge, et au conseil du duc, que, de temps immémorial, eux et leurs ancêtres avoient été moudre partout où bon leur plaisoit, sans qu'on les eût jamais inquiétés là-dessus, et ils demandèrent à être maintenus dans la longue et paisible possession de ce privilége, qu'ils prouvèrent, par surabondance, par d'anciennes chartes. Jean Rasoire, après avoir fait faire une enquête par son lieutenant, et réduire par écrit leurs raisons justificatives par quelques-uns du conseil du duc de Bourgogne, qui cachetèrent ce mémoire, il le fit ouvrir et lire en présence de Guillaume de Lalaing, seigneur de Bugnicourt et de Fressaing (Frézin, Fressin), bailli de Hainau, de Gérard, seigneur d'Escaussines, du seigneur de Roesne, de Guillaume de Sart, seigneur d'Audergnies et d'Angre, chevaliers, et de plusieurs autres, comme du conseil du duc, en présence aussi de plusieurs hommes de fief, qui tous opinèrent que ces manants devoient être déchargés de l'amende et pouvoient aller moudre partout où bon leur sembloit, comme demeurant sur la seigneurie et justice de Saint-Ghislain; mais, comme ils cessèrent d'en poursuivre la sentence, elle ne fut prononcée que longtemps après, à sçavoir le 11 Novembre, jour Saint-Martin 1433. C'est la première charte de nos archives où Philippe-le-Première charte des ar-Bon, duc de Bourgogne, est qualifié comte de Hainau. On voit par une autre que Jacqueline étoit encore comtesse de Hainau et de Hollande au mois de Juillet de l'année précédente : ainsi cette princesse ne céda ces deux comtés, pour s'être mariée avec Borselle, sans le consentement de ce prince, contre la convention faite l'an 1428, que l'an 1432, ou 1433, au plus tard : ce que je remarque icy contre quelques historiens qui devancent ou reculent cette cession.

Vers ce temps-là, l'abbé Pierre Bourgeois acquit, pour lui et pour ses succes-

chives de Saint-Ghis-lain où Philippe - le-Bon est qualifié comte du Hainau.

Chapelle à Hautrage.

seurs, la collation de la chapelle fondée dans l'hôpital du village de Hautrage, par Jean Sourive, alors bourgeois de Mons, à charge que le chapelain célébreroit trois mésses la semaine: une le lundi, pour les trépassés, une le vendredi, à l'honneur de la Sainte-Croix, et l'autre le samedi, à l'honneur de la Visitation, de laquelle cêtte chapelle fut fondée. Ce Jean Sourive est aussi le fondateur de cet hôpital qu'il bâtit pour les pauvres pèlerins, à qui on donnoit le couvert et une soupe de pois. Le roi en voulut réunir les biens à l'hôpital royal de Mons, ainsi que de plusieurs autres situés à la campagne. Mais cette réunion n'eut pas lieu, à cause des représentations que le curé, le maire et les échevins de ce village firent de ce que les biens des pauvres étoient très-modiques, de sorte que leurs revenus furent augmentés par ceux de cet hôpital.

L'abbé Bourgeois avoit envoié aux fêtes de Pentecôte, 1455, à l'abbé de Saint-Jean à Valenciennes, vingt couronnes de France, pour la quote-part de la taille que le concile de Basle avoit mise sur les monastères de l'ordre de Saint-Benoît aux Pays-Bas; mais ce concile en ayant imposé une autre, le 24 Avril 1454, sur tous les bénéfices, à proportion de leur valeur, laquelle fut réduite par l'archevêque de Rheims, dans la ville de Cambray, à une demi-décime ou vingtième dénier, il crut devoir s'opposer de toutes ses forces à cette demande exorbitante, avec Guillaume d'Asonville, abbé de Saint-Denis en Broqueroie, et Nicaise Minen, abbé de Cambron, qui tous trois, d'un commun consentement et par leur procure, munie de leur scel, que nous avons encore originale, datée du 22 Septembre 1434 1, commirent quelques-uns de leurs religieux, avec plusieurs chanoines et curés, tant docteurs en droit que licenciés ès lois et droit canon, avec plein pouvoir et authorité d'agir devant maître Raoul de Beringhen, collecteur principal de cette taille, ou ses délégués, pour exempter leurs abbayes de la payer, ou de toute charge à mettre sur leurs monastères et d'en appeler au pape et au concile de Basle, en cas de besoin. Nous donnerons icy les noms de ces procureurs, selon le rang qu'ils tiennent dans cette lettre : Dom Pierre Durmelz, Dom Jean Hecquet, dont le premier étoit prieur de Saint-Ghislain et successeur de notre abbé Bourgeois, et le second thrésorier; Dom Jean du Val, Dom Hugues Clinque, Dom Arnould de Binch, Dom Jean le Cambier, dit de Braine, Dom Sohier du Rhœux et Dom Jean Oston, qui fut depuis abbé de Cambron, tous prêtres et profés de ces trois monastères; maître Arnould le Vassault, docteur en droit

^{- 1} Voyez l'Appendix.

canon, de l'ordre de Saint-Antoine, commandeur de Troie 1, Philippe Dubois, licencié ès lois et doyen de la collégiale de Saint-Pierre, à Leuze, Gilles de Prices, docteur en Théologie, et Nicolas Lejeune, chanoines de Saint-Géry et de Notre-Dame à Cambray, Guillaume de Laire, bachelier en Théologie et curé de Saint-Germain, à Mons, et Nicolas d'Asonleville, curé de la paroisse de Saint-Martin, au village de Huchignies. J'ignore le succès de leur négociation, dont nous pourrions avoir quelque connoissance, si nous avions encore les comptes de notre grande recette, rendus sous notre abbé Bourgeois, qui, peut-être, avec les abbés de Saint-Denis et de Cambron, députa ces procureurs au concile de Basle, dont frère Barthélemy Rigaud, prieur de Saint-Yon, près de Paris, avoit apporté, le dernier jour de Février de l'année précédente, un mandement à notre communauté, pour qu'elle y envoyât de nos religieux ou quelqu'un de leur part.

Le 17 Septembre 1435, notre abbé acquit, au profit de son monastère, un 1435. bonnier de bois, situé au bois d'Imbrechies, près de Harchies, qu'il acheta à damoiselle Marguerite Marenk, veuve de Jean Hurut de Ville, bâtard d'Audergnies, laquelle s'en déshérita, selon les formalités ordinaires, à Valenciennes. Pendant toutes les années de sa prélature, il augmenta les biens de sa maison par de semblables acquisitions, tant en rentes qu'en pièces de pré et de terre labourable : ce qui montre qu'il paya les dettes laissées par son prédécesseur, et qu'il gouverna louablement le temporel. Pour éviter, cependant, plusieurs difficultés, il céda, avec le consentement de sa communauté, à Philippe, seigneur d'Homberghes, en Flandres, écuyer, les héritages, droits et revenus que nous avions dans ce village et à Rassenghien, à charge qu'il payeroit annuellement à notre abbaye quatorze livres de gros, monnoie de Flandres.

Le 26 May, mardi de la Pentecôte 1439, l'abbé Pierre Bourgeois assista, à 1439. Maubeuge, à la translation du corps de sainte Aldegonde, laquelle fut aussi solen- Translation du corps de nelle qu'édifiante; elle a été rapportée par un témoin oculaire, qui en a écrit l'acte fort au long, dont nous rapporterons icy la substance. La nouvelle châsse enrichie d'or et d'argent, que l'on avoit commencée depuis plusieurs années, pour y transporter de l'ancienne le corps de la sainte, ayant été achevée, à la satisfaction de l'abbesse et des dames de Maubeuge, elles prièrent Jean de Gavre, évêque de Cambray, d'en venir faire la translation : ce que ce prélat leur promit; mais sa mort, arrivée l'an 1438, l'ayant empêché d'effectuer sa promesse, elles s'adressèrent au

sainte Aldegonde.

¹ Tricensis praeceptor.

vicariat, pendant le siége vacant, pour en accélérer la cérémonie. Les vicaires généraux, favorables à leurs prières, députèrent, pour cet effet, Hugues, évêque d'Ognesies, suffragant de Cambray, avec le grand archidiacre Paul Beye et le doyen Gilles Carlier, professeur en Théologie, un des grands ornements du concile de Basle, qui furent reçus honorablement et avec grande joie de l'abbesse, de son noble chapitre et de toute la ville de Maubeuge. Le jour choisi pour cette grande fête fut le 26 May, laquelle commença de grand matin, car, à peine le soleil fut-il levé, que cet évêque, accompagné de l'archidiacre et du doyen, entra dans l'église de la sainte avec plusieurs abbés, doyens et autres ecclésiastiques et un grand nombre de seigneurs et dames de la noblesse la plus distinguée du Hainau, dont nous donnons icy les noms, selon le rang qu'ils tiennent dans l'acte de la translation. Les abbés de Saint-Ghislain, de Hautmont, de Saint-Denis en Broqueroie, de Liessies, de Maroilles, de Bonne-Espérance et de Tenelles; le doyen et les chanoines de Saint-Quentin, à Maubeuge, le doyen de chrétienté du même lieu, les doyens des églises collégiales de Soignies, de Saint-Germain, à Mons, et de Binch; l'abbesse et toutes les chanoinesses de Sainte-Aldegonde, avec quelques-unes du chapitre de Sainte-Waudru à Mons; le curé de Saint-Germain, qui est appelé icy homme fameux, c'étoit Guillaume de Laire, et plusieurs autres ecclésiastiques, dont les noms étoient inconnus au témoin oculaire, qui, après eux, met les nobles seigneurs suivants : Messire Jean, seigneur de Jeumont et de la Rocque en Ardenne, M. Jean, fils aîné du seigneur de Ligne, M. Michel de Ligne, seigneur de Barbençon, M. Jean, seigneur de Boussu et Gamerage, M. Gilles, seigneur de Berlaymont et de Perwez, échanson de Hainau, M. Simon de Lalaing, M. Samson de Lalaing, son frère, M. Anselme, seigneur de Traisignies et de Silly, M. Adrien, seigneur de Trélon (ailleurs Terlon), M. Evrard, seigneur de La Haye et de Goy, M. Pincard (Pinchard) de Gavre, seigneur de Fresin, M. Gérard, seigneur de Ville, M. Gérard, seigneur de Boussu et de Serfontaine, M. Jacques, seigneur de Harchies, prévôt de Maubeuge, M. Gilles de Harchies, son frère, prévôt de Ville-Mont, M. Jean, dit Broyant 1 de Sart, le père, Jean Broyant 2 de Sart, le fils, écuyer, et les nobles dames suivantes : Marie de Melun, NN. de Hourdaing, de Barbencon, de Ligne, de Lens; la femme de Gilles de Berlaymont dont il est parlé, laquelle, je ne scais pourquoy, n'est qualifiée que de damoiselle, et l'abbesse de la Thure, qui est nommée avant ces dames. On avoit préparé un échafaud hors de

Échanson de Hainau.

Gentilshommes de ce pays.

¹ Sans doute pour *Broyart*; plus haut *Bron-*² Même observation. Édit.

gnart. Édit.

l'église, pour y faire un discours à l'honneur de la sainte vierge Aldegonde, et autres cérémonies, afin que le peuple y pût assister; mais le temps n'ayant pas permis qu'il demeurât à découvert, le sermon se fit dans l'église, après lequel, les pluies ayant cessé et le temps étant devenu serein, l'évêque d'Ognesies, avec l'archidiacre et le doyen, les prélats et autres ecclésiastiques, marchèrent avec respect et dévotion vers l'échafaud, où on avoit déjà porté l'ancienne et la nouvelle châsse, pour donner la satisfaction au peuple de voir la translation qu'il avoit tant désirée. Tandis que l'on marchoit en procession, les dames du chapitre chantoient, d'un son lugubre, les sept psaumes pénitentiaux. L'évêque étant donc sur l'échafaud, avec ses deux assistants, les prélats et les nobles, on récita des oraisons, à genoux et les mains jointes, lesquelles furent accompagnées de larmes, puis tous récitèrent les litanies avec des oraisons convenables à la cérémonie. L'évêque, s'étant levé, consacra la nouvelle châsse et, s'approchant de la vieille, avec grand respect, toujours assisté de l'archidiacre et du doyen de Cambray, il la fit ouvrir, d'où, après avoir prié quelque temps, prosterné avec les prélats, les ecclésiastiques et les nobles, il tira une autre châsse, dans laquelle étoit renfermé le corps de la sainte, d'où à peine la planche de dessus fut ôtée, qu'il en sortit miraculeusement une agréable odeur, qui reput tous les assistants : à cette merveille, un grand cri de joie s'éleva en l'air; les uns glorisièrent Dieu de ce qu'il opéroit de si grandes choses par les mérites de la sainte; les autres, touchés de componction, frappoient leur poitrine, confessant qu'ils étoient indignes d'avoir été témoins de ce miracle. Puis, le vénérable évêgue, aidé de l'archidiacre et du suffragant, éleva le corps sacré de la châsse et le montra au peuple : il étoit enveloppé au dehors d'une peau de cerf dans lequel on l'avoit enfermé, l'an 1161, lorsque l'évêque Nicolas, premier de ce nom, en fit la translation. Après qu'il en eut séparé le chef pour le mettre séparément dans un reliquaire, il le montra aussi à découvert à tous les assistants qui, à genoux, les mains jointes et répandant des larmes de joie, implorèrent l'intercession de la sainte auprès de Dieu. Ce chef sacré avoit encore assez grand nombre de cheveux et quelques dents, quoique sainte Aldegonde fût décédée l'an 684.

Cela achevé, il l'enveloppa de précieux linges et mit le corps dans la nouvelle châsse, qu'il fit fermer et sceller, en plusieurs endroits, de son scel. Quatre ou six des plus anciens d'entre les nobles, avec quelques ecclésiastiques, s'étant présentés, ils la portèrent sur leurs épaules, depuis l'échafaud jusqu'au milieu de l'église, précédés de l'archidiacre, qui tenoit en mains le chef, tandis que les dames du chapitre et les chanoines chantoient le *Te Deum*, tous suivis des abbés,

doyens et de l'évêque, mêlant leurs voix à celles des dames. Le Te Deum fini, l'évêque dit un verset et l'oraison convenable, et précédé des prélats et de son archidiacre, qui portoit le chef, marcha vers le maître-autel, où, pendant qu'il se revêtissoit pour célébrer pontificalement la messe, il y fut placé et y demeura jusqu'à la fin du sacrifice, durant lequel chacun s'empressa à l'envi d'offrir des dons précieux, pour contribuer au reliquaire qu'on avoit dessein de faire pour l'y enfermer. La messe achevée, l'évêque alla prendre le chef dessus l'autel et, l'ayant rapporté dans la sacristie, il le mit entre les autres reliques, après l'avoir enveloppé de linges blancs, et y apposa son scel, avec celui de l'archidiacre, du doyen et du siège vacant de Cambray, en attendant qu'on le mit dans un reliquaire.

Un grand nombre d'Egyptiens étant venus, le soir, vers le 9 Octobre, aux Egyptiens ou Bohe- faubourgs de Saint-Ghislain, à dessein d'entrer dans la ville, ils donnèrent (Voy. pag. 612.) l'alarme aux bourgeois qui, craignant qu'ils n'y missent le feu, montèrent la garde et veillèrent toute la nuit, et, au point du jour, ayant fait une sortie, les obligërent de se retirer ailleurs. Ces vagabonds et gens sans aveu avoient déjà paru depuis plus de vingt ans dans les Pays-Bas et en France. Pasquier en rapporte ainsi l'origine: « Le 17 Avril 1427, vinrent à Paris douze penanciers, c'està-dire pénitents, comme ils disoient, un duc, un comte et dix hommes à cheval, qui se qualificient chrétiens de la Basse-Egypte, chassés par les Sarrasins, qui, étant venus vers le pape confesser leurs péchés, reçurent pour pénitence d'aller, sept ans, par le monde, sans coucher en lit. Leur suite étoit d'environ cent-vingt personnes, tant hommes que semmes et enfants, restant de mille deux cents qu'ils étoient à leur départ. On les logea à la chapelle, où on les alloit voir en foule. Ils avoient les oreilles percées, où pendoit une boucle d'argent. Leurs cheveux étoient très-noirs et crespés, leurs femmes très-laides, sorcières, larronneresses et diseuses de bonne aventure. L'évêque les obligea à se retirer et excommunia ceux qui leur avoient montré leurs mains. On les a appelés aussi Bohémiens, que Borel dérive de boëm, vieux mot françois qui signifioit ensorcelé. Volaterran dit que cette sorte de gens étoit extraite des Euxiens, qui se méloient de dire la bonne aventure. »

1445.

Mort de P. Bourgeois.

L'abbé Pierre Bourgeois mourut le 11 Avril ou le 17 May 1443; il fut inhumé au chœur près du maître-autel; on lui fit cette épitaphe, en mauvais vers :

> Hujus ecclesiac P. Bourgeois hic jacet abbas, Electus juste C quater, semel I ter et X M,

Praesule praesente, Leodii sacratus et apte Admissus, din incultum claustrum nimis augens, Dum vixitque regens ejus bona cuncta decenter. Tunc obiit C quater, M semel, X quatuor, I ter. Qui legis haec Christum pro defunctis, precor, ora.

Après sa mort, il s'éleva une difficulté entre le pape Eugène IV et Jean de Bourgogne, évêque de Cambray. Celui-ci fit procéder à l'élection d'un successeur et confirma l'élu; mais le pape cassa l'élection et la confirmation et, ayant ordonné d'élire de nouveau, il confirma de son autorité celui qui avoit été choisi, sçavoir, Pierre de Durmelz ou Duremez, surnommé de Croix, parce qu'il étoit issu des seigneurs de Croix de Durmelz, ainsi que de la famille de Noyelles, près de Lens en Artois, comme ajoutent nos chronologistes. Il est du moins certain que l'archiduc Albert érigea Croix en comté, l'an 1617, en considération de la famille de Noyelles, à qui ce village, muni d'une forteresse et situé Bucelin, Gall. Fland. dans la châtellenie de Lille, appartenoit alors, selon Bucelin, qui parle de plusieurs ancêtres de notre abbé, dont il fait aussi mention, au nombre desquels sut Gautier, évêque de Tournay, surnommé de Croix, qui sut élu par le doyen Gazet, Hist. du Payset le chapitre, l'an 1251, et sacré l'année suivante. Il fut envoyé en ambassade avec Rodolphe, évêque de Terruane, et Philippe, doyen de Sàint-Donat à Bruges, vers Guillaume, comte de Hollande et roi des Romains, pour obtenir la liberté de Guy et de Jéan, fils de Guy de Dompierre et de Marguerite, comtesse de Flandres. Il bâtit une partie du palais épiscopal; il donna à son église plusieurs riches ornements, comme chapes, chasubles, dalmatiques, tunicelles, une crosse, un ciboire d'argent doré, etc. Cet évêque avoit trois frères: Gilles de Mandre, Gilles de Croix et Jean de Croix, tous quatre, fils d'Eustache de Mandre, chevalier, comme porte l'ancienne fondation qu'il fit d'un anniversaire pour ses parents. Il mourut, selon Raissius et Bucelin, l'an 1261 ou 1259, selon Raissius, Belg. christ.; Gazet. Les hommes nobles issus de cette famille, qui ont porté le nom de Croix, se sont rendus illustres, pendant bien longtemps, par leurs actions éclatantes. Il n'y a que Jean Wauflard (Waflard), seigneur de Croix, dont parlent diversement les anciens monuments et les historiens, les uns avec mépris, les autres avec éloge. Ce qu'il y a de certain, c'est que sa fin fut tragique, selon Froissart, qui dit que ce seigneur, attaché aux Flamands, étoit ennemi juré des Lillois, et qu'après avoir fait plusieurs courses contre les François, tandis que les Flamands et les Anglois assiégeoient Tournay, il tomba entre les mains des ennemis et fut livré, par le

Seigneurs de Croix de Durmelz.

lib. I, pag. 81 et seqq.

Bas', pag. 227.

Bucelin, Ann. Gallo-Fland., lib. VI, pag. 290, n. a.; Gazet, Ib.

TOME VIII.

roi de France, aux Lillois, qui, pour se venger des maux qu'il leur avoit causés, lui firent trancher la tête, l'an 1340.

Pierre de Croix et de Durmelz, troisième de ce nom, ne fut pas moins illustre par sa piété et son zèle pour la discipline monastique, que par sa naissance. Après s'être acquitté dignement des offices de grènetier, de sous-prieur et de prieur, il apporta tous ses soins à remplir les devoirs d'un abbé 1: Nous ayons déjà parlé de lui sous la prélature de son prédécesseur et de Dom Jean de Layens, qui l'envoya, le 30 Septembre 1431, à Cambray, pour, y assister au synode, à sa place, et n'épargna aucuns frais pour le faire nommer son successeur, de son vivant : aussi il tâcha de marcher sur ses traces, en faisant plusieurs statuts, selon les usages de Cluny, que notre Dom Guillemot avoit vus, mais que je n'ai pu retrouver. Il dit, entre autres choses, que cet abbé recevoit des enfants, selon la règle de Saint-Benoît, dont les noms étoient inscrits dans notre nécrologe, où il s'en trouve en effet un grand nombre, et pour le gouvernement desquels il fit certains règlements. L'office de la Vierge se récitoit exactement tous les jours, même aux fêtes les plus solennelles.

Epitome rerum gest. mo-nast. Sancti Ghisleni.

1446.

1447.

L'an 1446, au mois de Décembre, l'abbé Pierre, à la prière et en considération de la pauvreté des manants de Bassècles, leur remit plusieurs années d'arrérages d'une taille qu'ils devoient à notre monastère, à titre de l'avouerie de ce village, quoiqu'ils n'eussent pas mérité cette grâce, pour avoir refusé de la paver sur le pied qu'ils le devoient, mais qu'ils reconnurent enfin; alors, par un aveu solennel, qui fut confirmé, la même année et le même mois, par Jean de Croy. seigneur, de Sempy, grand-bailli de Hainau, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, capitaine général de cette province et comté, en présence de Godefroid de Gavre, dit Pincard, chevalier, Bauduin de Senselles, dit de Fantignies, et autres féodaux, qui aposèrent tous leur scel à cette confirmation.

L'année suivante, le 17 Octobre, Jean de Bourgogne, évêque de Cambray, vint à Saint-Ghislain, et témoigna à notre abbé sa bienveillance, quoiqu'il eût confirmé celui qui avoit été élu à la première élection. Eugène IV, qui avoit cassé cette élection et fait procéder à une seconde, avoit imposé, selon toute ap-

^{1451,} Dom Jean Blarie, pour assister aux sy- à Mons, par monseigneur le duc Philippe de nodes de Cambray, tenus à la Saint-Remi. La Bourgogne, pour asseoir l'aide qu'on lui avoit même année, ce prélat envoya encore à sa place accordée de 120 mille livres, payables en six ans, ce religieux aux États assemblés à Mons, en No- et pour ouir la requête de ses envoyés.

¹ L'abbé Pierre de Croix envoya, l'an 1450 et vembre 1451. L'an 1452, notre abbé fut mandé

parence, l'obligation à cet abbé, en le confirmant dans son élection, d'aller tous les ans à Rome, pour présenter quelque somme d'argent à la chambre apostolique, ou d'y envoyer quelqu'un de sa part : ce qu'ayant manqué de faire, pendant trois ans, peut-être à cause que ce pape étoit mort l'an 1447, Jacques, évêque de Pérouse, cardinal du titre de Saint-Laurent, et vice-camerier, lui écrivit, le 9 Juillet 1451, 1451. pour se plaindre de ce qu'il avoit manqué, pendant quatre années, d'aller à Rome, dont la dernière alloit échoir le 30 Aoust 1451; qu'il étoit bien vrai qu'il y avoit envoyé en son nom, Nicolas Glabaye, chanoine d'Antoing, mais que ce chanoine n'avoit rien offert ou donné à la chambre ; apostolique : j'ignore quel fut la réponse de notre abbé.

Pierre de Croix, se sentant accablé de vieillesse, prit, pour son co-adjuteur, Pierre de Croix résigne Dom Thirry du Chasteau, abbé de Hautmont, depuis l'an 1447, et s'étant réservé une chambre séparée et le droit de choisir sa sépulture où bon lui sembleroit, il lui résigna enfin la crosse, sur la fin de l'an 1456, pour avoir plus de loisir de se préparer à la mort.

. Thirry du Chasteau, ou Castiau, ne laissa pas cependant de retenir l'abbaye de Brassour, Thoat. abbat. Hautmont jusqu'à l'an 1458, s'il est vrai que Hugues, son successeur, ne fut fait abbé que cette année, selon Brasseur. Quoi qu'il en soit, il demeuroit déjà à Saint-Ghislain, le 4 Avril 1454, en qualité de co-adjuteur, jour auguel il recut 1454. le seigneur Sansse (ou Samson) de Lalaing, qui demeura dans la ville, jusqu'au même jour de l'année suivante, dans l'hôtel de Pouillons, aujourd'huy la maison Hôtel de Pouillons. du Gouverneur.

Le suffragant de Cambray, qui gouvernoit le diocèse, en l'absence de Jean de 1456. Bourgogne, qui faisoit sa résidence ordinaire à Bruxelles, vint à Saint-Ghislain. le 24 Octobre 1456, pour conférer avec l'abbé Pierre de Croix et Thirry du Thirry Du Chasteau, Chasteau, son co-adjuteur, sur certaines affaires que le compte de ce temps-là ne spécifie pas. Il y a toute apparence qu'elles concernoient la résignation absolue de la crosse que fit notre abbé à celui de Hautmont, après le suffrage unanime de notre communauté, et il est certain que Thirry du Chasteau, qui n'étoit encore que co-adjuteur le 24 Octobre, doit avoir été abbé de Saint-Ghislain, au plus tard, la fin du même mois, pour obtenir le privilége de porter la mitre, accordé par le pape Calixte III, par sa bulle datée de Rome, le 12 Décembre de la même année, où il le qualifie d'abbé de Saint-Ghislain. Brasseur, dans ses origines de Brasseur, Orig. Hann. toutes les Abbayes de Hainau, remarque que nos prélats furent honorés les premiers de cette prérogative : outre celle de porter la mitre; ce souverain pontife

leur accorda aussi de porter l'anneau et de se servir des autres ornements pontificaux, et de donner la bénédiction solennelle, après la messe, les vêpres et matines, au peuple et aux ecclésiastiques qui y assisteront, tant dans l'église du monastère, que dans les prieurés, paroisses et autres églises de sa dépendance, quoiqu'ils ne lui appartinssent pas de plein droit, pourvu qu'aucun évêque ou légat du Saint-Siége n'y soit présent. Nous donnons icy ce privilége.

Bulle de Calixte III, qui accorde aux abbés de Saint Ghislain le privilége de porter la crosse, la mitre, etc.

« Calixtus, episcopus, servus servorum (Dei), dilecto filio Theoderico de Castello, abbati monasterii sancti Guisleni, ordinis sancti Benedicti, Cameracensis dioecesis, salutem et apostolicam benedictionem. Exposcit tuae devotionis sinceritas, et religionis promeretur honestas, ut tam te, quem speciali devotione prosequimur, quam monasterium tuum dignis honoribus attollamus. Hinc est quod nos, tuis in hac parte supplicationibus inclinati, ut tu et qui tibi in monasterio sancti Guisleni, ordinis sancti Benedicti, Cameracensis dioecesis, cui praeesse dignosceris, succedent abbates, mitra, annulo et aliis pontificalibus insigniis libere uti possitis, quodque in dicto monasterio ac illi subjectis prioratibus, parochialibus et aliis ecclesiis ad ipsum monasterium pertinentibus, quamvis ad illud pleno jure non pertineant, benedictionem solemnem, post missarum, vesperarum et matutinarum solemnia, populis in eisdem monasterio, prioratibus, ecclesiis et ecclesiasticis convenientibus ad divina, dummodo aliquis antistes vel Sedis Apostolicae legatus tunc praesens non fuerit, elargiri valeatis (selicis recordationis Alexandri; papae quarti, praedecessoris nostri, quae incipit : abbates, et aliis quibuscumque constitutionibus ipsius in contrarium editis nequaquam obstantibus), auctoritate apostolica tenore praesentium indulgemus. Nulli ergo hominum liceat hanc paginam constitutionis nostrae infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc » attemptare praesumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Romae apud Sanctum-Petrum, anno incarnationis Dominicae millesimo quinquagesimo sexto, » pridie idus Decembris, pontificatus nostri anno secundo. »

Mort de Pierre de Croix.

f457.

Pierre de Croix, après avoir résigné la crosse à son co-adjuteur, au plus tard, au mois d'Octobre 1456, rendit son âme à Dieu, le 14 Janvier de la même année, en la commençant à Pâques, selon le vieux style, et 1457, en la commençant au 1^{er} Janvier. Voici son épitaphe:

Cy gist Damp Pierre de Croix, dit de Durmelle, abbé de ceste église de Saint-Gislain, environ

dix ans, et puis résigna sa dignité en la main de Damp Thirry du Chasteau, lors abbé d'Hautmont, lequel trespassa l'an 1456, le 14 Janvier. Prie Dieu pour son âme!

Dom Thirry du Chasteau, son successeur, ne survécut que quatorze mois, 1458. vingt-quatre jours. Il mourut, le 7 Avril 1458, et fut enterré dans la nef de Mort de Thirry du Chasl'église, à l'entrée du chœur, où il étoit représenté sur sa pierre sépulcrale, avec la mitre à ses pieds, qu'il porta, dit son épitaphe, environ dit-huit mois, mais il est certain, selon la bulle de Calixte III, qu'il ne jouit de ce privilége que seize mois, moins cinq jours.

Ce pape ayant appris sa mort, conféra provisionnellement le temporel et spirituel de notre abbaye à Jacques, cardinal-diacre du titre de Saint-Eustache, et ordonna aux évêgues de Spolette et de Toul et à l'official de Cambray de l'en mettre en possession, comme il paroît par la lettre de Calixte, datée du 17 Juin, la quatrième année de son pontificat, c'est-à-dire 1458, où il dit que, s'étant ré- Abbaye de Saint-Ghisservé depuis longtemps la provision ou collation de tous les monastères, dont les revenus excédoient la somme de deux cents florins d'or, il lui donne celui de Saint-Ghislain, en commende, pour subvenir aux grands frais que ce cardinal étoit obligé de faire. Mais cette commende ne dura qu'environ dix mois, pendant laquelle Dom Jean Blarie, religieux de notre maison, gouverna le temporel et le spirituel, en qualité de vicaire, jusqu'au 7 Février, au moins, de l'année suivante, jour auquel on lui présenta un compte où il est appelé vicaire de Saint-Ghislain.

pendant dix mois.

Dom Jean Blarie, troisième de ce nom, après avoir exercé fidèlement sa vicai- 1459. rie, fut élu abbé par toute la communauté, au plus tard, sur la fin du mois de Juillet 1459, et confirmé par le pape Pie II, qui venoit de succéder à Calixte III 4. Dom Simon Guillemot, qui avoit lu la bulle de sa confirmation, n'en marqua pas la date, laquelle doit être de la fin du mois d'Aoust, pour que Jean Blarie, que je Jean Blarie, abbé. trouve qualifié déjà abbé le 5 Octobre de la même année, ait reçu vers ce tempslà ses patentes de ce souverain pontife,

Ce prélat remplit dignement les devoirs d'un bon pasteur et n'omit rien pour conserver et augmenter le temporel et le spirituel de son abbaye, si on en croit son épitaphe et Dom Simon Guillemot; notre matricule ajoute qu'il brilla par sa

1 Jean, cardinal du titre de Saint-Prisque, camérier du sacré collège, par une lettre datée de Mantoue, donne quittance à l'abbé Jean, le 5 Octobre 1459, de 80 florins d'or, de la cham-

bre, qu'il devoit au sacré collége pour les communs et menus services, à cause de sa promotion à la dignité abbatiale.

sagesse et la maturité de ses mœurs, et que la communauté fut réduite à un petit nombre de religieux sous sa prélature, au commencement de laquelle il acheta, au profit de l'infirmerie, quelques rentes sur des héritages situés à Quaregnon.

1460.

Confréries d'archers et d'arbalétriers.

L'an 1460, les manants de ce village invitèrent aux jeux d'arcs et d'arbalètes les confrères de la confrérie des archers et des arbalétriers de Saint-Ghislain, qui par leur adresse y remportèrent le prix, dont ils firent présent à l'église. L'abbé leur donna quelques pièces d'argent pour se récréer ensemble.

La même année, les bourgeois de Saint-Ghislain témoignèrent leur charité

Lépreuse à Saint-Ghis-lain.

envers une bourgeoise de leur ville, nommée Marguerite Pecqueresse, laquelle, par ordre de l'abbé et de la loi de la ville, fut conduite à Mons, par le maire et quatre échevins, pour être visitée par le maître de l'hôpital de Saint-Lazare, ou Saint-Ladreprés de Mons, laquelle ayant été jugée lépreuse, fut reconduite à Saint-Ghislain, où, tandis qu'ils lui firent faire un habit d'un gros drap gris, ils achetèrent une vieille et petite maison de la ville, appartenant à Simon Bourgeois, dont ils firent transporter les matériaux près de Boulleaux, hors de Saint-Ghislain; sur le chemin de Wamioel, avec lesquels et d'autres matériaux, ils lui firent une loge, où, après qu'on lui eut donné un plateau à busettes, selon le langage de ce temps-là, elle fut menée par les mêmes. Elle y vécut encore quelques mois, et à sa mort, on lui fit des obsèques solennelles, lesquelles furent célébrées par le chapelain et plusieurs prêtres des environs, sans comprendre les clerçons de l'école déjà établie à Saint-Ghislain, dont le maître étoit un prêtre, à qui la ville payoit, tous les ans, cent sols, mais jusqu'au bon plaisir de l'abbé, selon un compte de la massardrie de ce temps-là : ce que je remarque icy, pour prouver que nos abbés ont toujours eu le pouvoir de congédier ces maîtres d'école. Cinq ans après, Dom Jean Blarie examina lui-même, avec le doyen de Bavay, un autre lépreux, nommé Estienne, aussi bourgeois de Saint-Ghislain, qui, ayant été jugé tel, fut conduit

1464.

Jean de Vendegies.

Du vivant de cet abbé, plusieurs seigneurs choisirent leur sépulture dans l'église de notre monastère, au nombre desquels fut Jean de Vendegies, fils de Robert de Vendegies, prévôt du Quesnoy et châtelain d'Ath, qui mourut le 12 Novembre 1464, selon l'épitaphe suivante :

au même hôpital de Saint-Lazare.

Cy-devant gist le corps de noble Jean de Vendegies, S. de Gerny, fils de Monsieur Robert de Vendeques, lequel Jean fut, en son temps, prévost du Quesnoy, castelain d'Ath et d'Oisi en Thérasse, et trespassa, l'an de grâce 1464, le 12 Novembre.

Dom Jean Blarie ne survécut à ce seigneur, que onze mois, et eut une parfaite Jean Blarie meurt. connoissance jusqu'à sa mort, laquelle arriva le 11 Juin 1465. Voici son épitha- 1465. phe qu'on voyoit à l'entrée du chœur, où il fut inhumé :

> Cy gist par mort, qui toz vaincq signorie, Dévot abbé, dict Dampt Jehan Blarie, Lequel mit peine à ce lieu bien réduire. Bien gouverner, exalter et conduire, Et trespassa l'an mille et quattre cent Sochante cincq, en son bon sens, En Juing, l'onsime jour. Priés à Dieu qu'en gloire ayt son séjour!

La même année; les Liégeois gagnés par Louis XI, roi de France, déclarèrent Guerre des Liégeois conla guerre à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne; à dessein de faire revenir sur ses pas le comte de Charolois, fils de ce duc, qui étoit entré en France avec une nombreuse armée, et donnèrent l'alarme à la ville de Saint-Ghislain, lorsqu'étant venus en Hainau, ils firent de grands dégâts, tant par le feu que par le pillage. Les bourgeois, tant par zèle pour leur prince, que pour pourvoir à la sûreté de leur ville, achetèrent à leurs frais de neuves arbalètes, mirent à point leurs canons et toute l'artillerie; résolus de se bien défendre : mais ils en furent quittes pour la peur, cari Philippe-le-Bon, sans affoiblir l'armée de son fils, trouva encore assez de troupes dans les Pays-Bas, pour leur donner la chasse, sans coup férir, et le nombre jeta tellement la terreur parmi ces pillards et ces incendiaires, que, n'ayant ni l'argent ni les secours que le roi de France avoit promis de leur envoyer, ils se retirèrent au pays de Liége avec précipitation.

Après la mort de Jean Blarie, les religieux élurent pour abbé, Dom Jean 1466. Fabry, quatrième de ce nom, qui fut confirmé par le pape Paul II, dont je n'ai Dom Jean Fabry, abbé. pu trouver la lettre de confirmation. Quoi qu'il en soit de la date, il étoit déjà abbé le 13 May 1466, jour auquel il comparut dans la chapelle de Saint-Estienne, de l'église de Sainte-Waudru à Mons, en présence de Jean de Rubempré,, grand-bailli de Hainau, seigneur de Bièvre et d'Erquenne, conseiller et chambellan de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, et du comte de Charolois, pour plaider sa cause contre Martin Carton, curé d'Aubechies, aussi présent, qui, par voie de fait, avoit levé injustement certain nombre de jerbes sur quelques terres où il n'y avoit aucun droit : aussi ce curé fut mulcté, à sa confusion, à dix livres blancs d'amende, sept au profit de notre monastère, et les autres

tre le duc de Bour-

au fisc, et obligé, outre cela, de restituer ce qu'il avoit levé de jerbes, comme il paroît par une sentence de ce grand-bailli, rendue en plein plaid au château de Mons, le 13 Octobre de la même année, laquelle fut signée de sire Godefroid de Gavre, dit Pincard, seigneur d'Ollignies et de Mussain et d'Estienne de Montigny, prévôt de Mons, chevalier, et de plusieurs autres.

Jean le Tellier, manant de notre village de Villers-Saint-Ghislain, y fonda une messe à chanter tous les samedis, à l'honneur de la sainte Vierge, dans la chapelle de Notre-Dame de l'église paroissiale, pour laquelle il laissa huit livres tournois de rente annuelle, qui furent amortis par l'abbé Fabry, comme seigneur

des héritages sur lesquels elle étoit constituée.

L'an 1470, ce prélat partit de Saint-Ghislain, le dernier de Septembre, pour assister au synode de Cambray, d'où il revint, le mardi au soir. Le mois suivant, Jean de Luxembourg, comte de Marle, lui envoya un ours par un serviteur du seigneur d'Escornai, pour être nourri dans le monastère, en mémoire de ce qu'une ourse avoit emporté la mandelette de saint Ghislain de Château-Lieu, aujourd'huy Mons, jusqu'à Ursidongue, c'est-à-dire l'endroit où est à présent notre abbaye. L'abbé fit donner à ce serviteur deux oboles arnoldines, et six sols, ensemble cinquante sols, le 16 Octobre, jour auquel il reçut ce présent. Nous avons dit qu'on y nourrissoit déjà un aigle, l'an 1428. Le 5 Novembre, il fut appelé à Mons par le grand-bailli de Hainau, pour renforcer la cour qui devoit juger de plusieurs causes et terminer le procès que l'abbaye de Saint-Aubert à Cambray, avoit à l'occasion des dîmes des bois. Le 19 du même mois, il y fut encore appelé, avec plusieurs nobles et abbés, pour assister aux plaids qui devoient s'y tenir, apparemment pour le même sujet.

Louis XI, roi de France, s'étant emparé des villes du Quesnoy, de Maubeuge, de Bouchain et autres places, après la mort de Charles-le-Hardi, duc de Bourgogne et comte de Hainau, la princesse Marie, fille héritière des États de ce prince, pour mettre la ville de Saint-Ghislain en état de défense, fit réparer les fortifications, et comme ses finances étoient épuisées, elle pria l'abbé Fabry d'y contribuer, avec promesse de rembourser l'argent qu'il y auroit employé : ce que Maximilien, archiduc d'Autriche, qu'elle épousa, le 18 Aoust de la même année, fit en effet le 10 Décembre suivant.

Les bourgeois de Saint-Ghislain ne furent pas moins attachés à l'archiduc Maximilien, que l'abbé Fabry, leur seigneur, et ceux de Mons et de Valenciennes. Ils achetèrent des arquebuses, du plomb, des ferrailles aux soldats de Sainté

1468.

1470.

Ours donné à l'abbaye.

1477

Ghislain, qui les y avoient amenés du château de Harchies, et comme ils n'étoient pas en assez grand nombre pour défendre leur ville, où il n'y avoit qu'une poignée de soldats, ils envoyèrent leurs députés à Gand, pour demander à ce prince des troupes et cent chênes, pour les employer aux fortifications. Mais ils n'obtinrent que des chênes, quoique le seigneur d'Imbreselles, gouverneur de Le scigneur d'Imbre-Saint-Ghislain, les eût accompagnés. Cependant, sans perdre courage, ils furent attentiss au mouvement que feroit le roi de France, qui étoit alors au Quesnoy, 1478. et pour s'en informer, ils se servirent d'une pauvre femme d'Audergnies, et un peu après, ils envoyèrent un autre espion à l'armée françoise, campée, au mois d'Avril, devant le château de Montreuil, qui étoit assiégé. Comme ce château n'est qu'à deux lieues de Saint-Ghislain, ils députèrent une seconde fois quelques-uns d'entre eux à Bruges, pour demander un prompt secours à Maximilien; mais, tandis qu'ils l'attendoient, les François, qui alloient faire le siège de Condé, avec une armée de vingt mille hommes, s'emparèrent de ce château, et, ayant passé la Haine, ils prirent encore ceux de Ville et de Harchies. Comme ils marchoient vers Condé, quelques ingénieurs de l'Archiduc vinrent, par ordre Ingénieurs. du grand-bailli de Hainau et du seigneur de Boussu, visiter les ouvrages de Saint-Ghislain, pour achever ce qui restoit à faire. Les bourgeois voyant que le secours que Maximilien leur avoit promis, tardoit à venir, ils en demandèrent au grand-bailli de Hainau et au gouverneur d'Ath, et allèrent eux-mêmes la nuit, à Mons, quérir sur un bateau de la poudre à canon, qu'ils amenèrent heureusement dans la ville, quoique les François ne fussent éloignés que d'une lieue de Saint-Ghislain. Cependant, malgré cette provision de poudre, le commandant ayant voulu abandonner la ville, faute de garnison, les bourgeois en informèrent le grand-bailli, à qui ils mandèrent aussi que le ministre des Trinitaires d'Audergnies, étant souvent au Quesnoy, avoit oui de la bouche du grand-maître de France qu'il scavoit comment il pourroit prendre, pendant la nuit, la ville de Saint-Ghislain d'emblée. En effet, la prise de Condé, qui capitula le 1er May, ayant facilité aux François celle des châteaux de Biels, de Brifœuil, de Ligne, de Bellœuil et de Boussu, dont ce dernier, qui est à un quart de lieue de Saint-Ghislain, leur fut livré par Jean Gossart, qui passa à leur service, ils vinrent investir la ville du côté de Hornu, Boussu et du tertre, et la firent sommer par des trompettes, le 3 May. Quoiqu'il n'y eût que cinquante hommes de garnison, le seigneur d'Imbreselles refusa cependant de se rendre, sur les pressantes sollicitations des bourgeois, qui s'étoient préparés à se défendre jusqu'à la dernière TOME VIII.

extrémité. Il n'est donc pas vrai que la ville de Saint-Ghislain étoit prête à se Vinchant, Ann. de rendre, comme l'a dit Vinchant, à la première semonce de l'ennemi, moins croyable en cela que les comptes de la massardrie rendus l'année suivante. Et, bien loin d'être dans cette disposition, ils renvoyèrent sur-le-champ cent hommes de la garnison de Mons qu'on leur avoit envoyés, le lendemain, sans armes, pour ne pas partager la gloire d'avoir soutenu un siége avec des gens non aguerris, car c'étoient de nouveaux soldats qui à peine avoient manié les armes.

La vigoureuse résistance que les hourgeois étoient disposés à faire, au péril de leur vie, tint les François quelques jours encore à l'entour de la ville, sans oser entreprendre le siége, quoique le grand-maître de France se fût vanté de la prendre d'emblée, et donna le temps au comte de Romont et à Philippe de Ravestein d'arriver, à la tête de quatre mille Allemands, devant le château de Boussu, qu'ils emportèrent en deux ou trois jours, et ils délivrèrent ainsi Saintsiége de Saint-Ghislain Ghislain dont les François levèrent honteusement le siége vers le 20 de May.

Le 31 du même mois, l'archiduc Maximilien, qui avoit levé une armée de seize mille hommes pour purger le Hainau des François, vint loger à notre court ou cense de Hornu, à un demi-quart de lieue de la ville, et le lendemain 1º Juin, au matin, il vint dans l'église de notre monastère, où il rendit ses devoirs aux reliques de notre saint fondateur. Les bourgeois profitant de cette occasion favorable, après avoir représenté à ce prince le zèle qu'ils avoient témoigné et les frais qu'ils avoient dû faire pour son service, en achetant des armes et mettant leur ville en état de défense, lui demandèrent un octroi pour lever certain droit sur chaque bateau passant par Saint-Ghislain; mais soit qu'ils n'eussent pas été exaucés, ou que l'Archiduc n'eût pas eu le temps d'examiner leur demande, parce qu'il partit le même jour, ils envoyèrent leurs députés à Crépin, d'abord après son départ de la ville, pour lui présenter deux requêtes : l'une, pour obtenir cet octroi, et l'autre pour lui demander la sortie et l'éloignement des gens d'armes d'Antoine d'Isuie (?), qui faisoient de grands dégâts et pilloient impunément, tant dans Saint-Ghislain que dans les villages des environs. L'abbé de Crépin, qui reçut le soir l'Archiduc dans son monastère, appuya si bien la seconde, que ce prince envoya, le lendemain 2 Juin, le seigneur de Belleforière dans la ville, pour tenir les informations, tant à la charge de ce capitaine que de ses soldats. Il y a apparence que ces informations, qui durèrent jusqu'au 4 du même mois, eurent leurs effets, du moins, il n'est pas fait mention de la continuation de ces pilleries dans les comptes de la massardrie jusques à l'an 1481,

que recommencèrent de semblables vexations par des gens de guerre de l'Archiduc, qui se trouvant sans occupation, à cause de la trève d'un an qu'il avoit faite avec le roi de France, commirent de si grands désordres dans la ville et les environs de Saint-Ghislain, que les bourgeois, tant par présents et prières que par menaces, furent obligés de les déloger : entre autres officiers de considération qui retirèrent leurs troupes de la ville et des terres de Saint-Ghislain, à la prière des bourgeois, fut le seigneur de Bellignies, qui y fit son entrée le 12 Septembre 1481. Un capitaine Le seigneur de Bellide monsieur de Haubourdin, qui passa vers ce temps-là par Saint-Ghislain, avec 1481. sa compagnie, et un autre capitaine, nommé Claise Branne (Braun?), qui menoit trois cents Allemands à Cambray, firent la même chose, après avoir reçu des échevins deux pots de vin. Nul auteur que je sçache ne fait mention, cette année ou la suivante, de la marche des troupes de l'archiduc Maximilien à Cambray, excepté Adrien Barland, qui écrivoit sa chronique vers l'an 1527, où il dit que Cambray fut prise par l'industrie du comte de Romont, que ce prince avoit fait Prise de Cambray. gouverneur de l'Artois, sur la fin de la trève, que le roi de France rompit avant Barland., Chron. duc. qu'elle fût expirée.

Brabant., cap. 151.

L'éloignement de ces troupes avoit fait espérer aux hourgeois de Saint-Ghis- 1482. lain une grande tranquillité; mais à peine furent-elles hors des terrès de Saint-Ghislain, que d'autres moins disciplinées et infiniment plus mutines et plus adonnées aux pillages, vinrent se loger aux faubourgs, au mois de Février 1482, à dessein d'entrer dans la ville, quoiqu'ils n'eussent reçu aucun ordre de la part de l'Archiduc. Ils s'étoient même vantés qu'ils y entreroient par force, en cas qu'on refusât de leur ouvrir les portes. Pierre de Hennin, seigneur de Pierre de Hennin, de Boussu, un des grands capitaines de son temps et très-affectionné aux bourgeois de Saint-Ghislain, ainsi qu'à notre monastère, fit venir à Boussu le maire et les échevins de la ville, pour les informer du dessein de ces pillards, et leur recommander de bien fermer leur ville, et de se comporter à leur égard comme contre de véritables ennemis. Les bourgeois, appuyés de la protection de ce seigneur, qui tenoit un des premiers rangs dans l'armée de l'Archiduc, suivirent ses avis. Ils firent le guet, pendant le mois de Février et une partie de Mars, sur la tour, nommée la tour de l'Horloge, et ayant eu une alarme, le 22 de Février, ils firent un grand seu sur le marché, où ils se tinrent sous les armes, toute la nuit entière, pour n'être pas surpris à l'improviste. Ces troupes demeurèrent dans les faubourgs et à l'entour de la ville, jusqu'à ce que le massard, avec deux autres bourgeois, à qui se joignirent d'autres députés de Flandres, qu'on avoit envoyés à

Maubeuge, la semaine avant le Carême, eussent obtenu leur sortie du Hainau: je ne sçais qui fut de si grande autorité à Maubeuge, pour purger la province de ces maraudeurs, peut être étoit-ce Jean de Traisignies, seigneur d'Irchonwez, qui, cette année ou la précédente, chassa de cette ville de semblables troupes, au rapport du père Delwarde.

Delwarde, Hist. génér. du Hainau, tom. V, pag. 248.

D. Quentin Benoit , coadjuteur de l'abbé Fabri. L'abbé Dom Jean Fabry, que nos chronologistes, toujours libéraux en éloge, disent avoir été grand zélateur de la discipline régulière, et un prélat de grand conseil, s'étoit choisi un co-adjuteur, l'an 1480, ou au commencement de 1481, en la personne de Dom Quentin Benoît, sur lequel il se déchargea du soin du temporel et de la conduite de son troupeau, pour vaquer à l'unique affaire de son salut. Le choix que Fabry fit de ce religieux, montre du moins qu'il étoit de grand conseil : car il ne pouvoit se substituer un plus digne successeur; mais l'éloge qu'on lui donne d'avoir été zélé pour la régularité est d'autant plus suspect que Henry de Berghes, évêque de Cambray, réforma plusieurs abus, l'an 1489, soit qu'ils eussent été introduits par l'abbé Fabri ou par la négligence de ses prédécesseurs. Quoi qu'il en soit de ce zèle, on ne peut lui refuser l'humilité que son épitaphe lui attribue, comme la compagne de toutes les vertus, puisque, onze ans après, il résigna enfin la crosse à son co-adjuteur, comme nous le dirons ci-après.

Quelques recherches que j'aie faites pour sçavoir où naquit ce co-adjuteur, qui fut depuis un des plus illustres abbés de notre monastère, je n'ai pu encore l'apprendre jusqu'à présent. Ceux qui descendent de sa famille croient qu'il étoit de Mons, parce qu'ils ont des neveux qui y demeuroient dans le siècle suivant ; mais pour la même raison on pourroit dire qu'il étoit de Saint-Ghislain, ou de Lens, entre Mons et Ath, comme on peut l'inférer par la suite. Dom Quentin Benoît, selon un extrait de la généalogie de sa famille, qui se trouve chez M. Rousseau, ancien échevin de Condé, étoit fils de Guillaume Benoit, qui de sa femme, dont j'ignore le nom et le surnom, eut quatre enfants, scavoir : ce Quentin et Guillaume Benoît, Isabeau ou Elisabeth, et Anne Benoît. Anne épousa Quentin de La Deuze, dont elle eut deux enfants, sçavoir : maître Charles de La Deuze, chanoine et thrésorier de la cathédrale de Tournay, célèbre par ses pieuses fondations, et Elisabeth de La Deuze, laquelle épousa Jacques le Magnier, à qui elle donna quatre fils, sçavoir : Dom Mathieu le Magnier, prieur et religieux de Saint-Ghislain, maître Charles le Magnier, chanoine de Notre-Dame d'Arras en cité, et Robert et Hubert le Magnier. Ce Jacques le Magnier demeuroit, selon toute apparence, à Saint-Ghislain, où il avoit une maison, que

Généalogie de D. Quentin Benoit.

Charles, son fils, chanoine d'Arras, hérita, et sur laquelle il hypothéqua une rente de trente cinq livres, treize sols, qu'il donna aux sœurs de l'hôpital de Saint-Ghislain, à l'occasion duquel, nous parlerons plus amplement ailleurs de Charles de La Deuze, thrésorier de Tournay, mort en 1606. Élisabeth Benoît, sœur d'Anne de Quentin et de Guillaume Benoît, épousa Jacques Charlart, dont elle eut des enfants, que l'extrait de cette généalogie ne nomme pas. Guillaume Benoît, demeuroit à Lens, l'an 1488, avec sa sœur Anne et leur mère, où notre abbé Quentin envoya nos religieux pour s'y récréer, l'an 1494 : ce qui pourroit faire croire qu'il étoit natif de ce bourg ou village, si les comptes de notre grande recette de ce temps-là ne nous apprenoient que Guillaume n'y demeuroit peutêtre qu'en qualité de notre fermier, comme il l'étoit en effet, et qu'Anne Benoît sa sœur, avec son époux, Quentin de La Deuze, n'eussent été enterrés dans la nef de l'église de notre monastère, qu'ils choisirent vraisemblablement parce qu'ils étoient natifs ou habitants de Saint-Ghislain. Quoi qu'il en soit du'lieu natal de Dom Quentin Benoît, il est certain, par plusieurs comptes et autres monuments de nos archives de son temps, qu'il y avoit dans cette ville des Benoît; des Charlart et des La Deuze établis, et que ces trois familles, ainsi que plusieurs autres, qui en descendent, ont fait plusieurs fondations, tant en faveur des pauvres que de l'hôpital de Saint-Ghislain, comme on le pourra remarquer.

Familles de Benoit, de Charlart et de La Deuze.

Dom Quentin Benoît, aussi grand homme d'État que zélé religieux, du commencement de sa co-adjutorerie, dont il doit avoir été honoré, au plus tard, le 26 Juin 1481, attendu son épitaphe, quoique je ne trouve aucune charte qui le qualifie de co-adjuteur avant le 21 Septembre de la même année, eut une si grande part aux maniements des affaires, tant pour le temporel que pour le spirituel, qu'on ne doit pas s'étonner si de l'abbé Fabry, qui le choisit, il n'est pas beaucoup parlé dans la suite, quoiqu'il ne mourût que l'an 1494. Ce co-adjuteur, ayant reçu les pleins pouvoirs et le gouvernement entier de son monastère, n'omit rien pour remplir ses devoirs et pour correspondre à la haute idée que l'on avoit conçue de lui. Il s'attacha les cœurs de ses religieux, qu'il exhortoit sans cesse à la pratique de la règle encore plus par son exemple que par ses fréquentes exhortations: aussi il forma des disciples qui se sont distingués dans la suite, dont deux ont mérité d'être abbés, l'un de Lobbes et l'autre de Hautmont. Il se concilia de plus l'amour et la bienveillance de tous les gens de bien et s'acquit l'estime des princes, des souverains pontifes, des évêques et des États, non-seulement du Hainau, mais aussi de toutes les provinces des Pays-Bas, qui le regardant comme l'ornement, l'appui et la principale tête de leur corps, le députèrent le plus souvent vers le souverain, dans les affaires les plus importantes, dont il s'acquitta presque toujours avec succès à leur grande satisfaction.

1484.

L'an 1484, il fit réparer tous les édifices du monastère extrêmement délabrés alors. Et, pendant sa prélature, il trouva, par sa grande économie, les moyens suffisants, non-seulement de payer toutes les dettes contractées par l'abbé Fabri, mais aussi de faire des bâtiments considérables, sçavoir : un cloître neuf, le quartier abbatial, la voûte de l'église, la chapelle de Saint-Ghislain : outre cela, on lui est encore redevable de plusieurs beaux ouvrages, scavoir : des formes d'un grand nombre de tableaux, de la châsse d'argent de Saint-Ghislain, d'une crosse d'argent doré, qui peut passer pour une des plus belles des Pays-Bas, de plusieurs autres vases d'argent, d'ornements de prêtres et d'autel, et d'une grande quantité de manuscrits, dont il enrichit tant l'église que la sacristie et la bibliothèque de notre monastère.

Bibliothèque de Saint-

1487.

Pèlerinage à Jérusalem.

Le 18 Mars et les deux jours suivants, 1487, il assista aux États à Mons, pour entendre la requête de Maximilien, roi des Romains, qui leur demandoit un don gratuit en faveur de Henry de Berghes, tant pour récompenser les bons services qu'il en avoit reçus, que pour subvenir aux frais du voyage qu'il devoit faire à Rome, où ce prince l'envoyoit. L'État accorda à cet évêque trois mille francs, selon un compte, rendu cette année, qui parle seulement de son voyage Gazet, Hist. ecclés. du de Rome. Raissius, après Gazet, dit que Henry de Berghes alla, cette année, à Pays-Bas, pag. 42; Raissius, Belg-christ. Jérusalem, d'où il revint par Rome, pour y visiter les tombeaux des apôtres. Quelque pieux que fût cet évêque, d'ailleurs, il est certain que Maximilien l'envoya à Rome, pour d'autres motifs que celui de dévotion.

> Le même prince demanda encore aux Etats de Hainau cinq mille écus, sous prétexte qu'on avoit accordé pareille somme à Charles-le-Hardi, duc de Bourgogne, son beau-père : ce que Dom Quentin Benoît, avec les autres membres, assemblés à Mons, depuis le 18 Juillet jusqu'au 21, refusèrent constamment. Cependant, eu égard aux courses que les François faisoient dans le Hainau jusqu'au village de Tainières-sur-Hon, ils lui en accordèrent six mille, pour lever des troupes sur les frontières, afin de les en chasser.

> Les bourgeois de Saint-Ghislain ayant appris que les François étoient si voisins de leur ville, firent le guet sur la tour, travaillèrent sans relâche aux affûts des canons, vidèrent et nettoyèrent les fossés, et ayant obtenu de la poudre des échevins de Mons, ils tirèrent des tours les canons et autres pièces d'artil

lerie, qu'ils mirent sur les remparts; mais les François s'étant retirés, rendirent ces préparatifs inutiles.

A peine Dom Quentin Benoît fut de retour à Saint-Ghislain, qu'il apprit avec douleur que Pierre de Hennin, seigneur de Boussu, avoit été fait prisonnier avec le comte de Nassau, Charles d'Egmont, duc de Gueldre, les seigneurs de Forêt, de Mastaing, de Diselle, de Fontaine, de Nouvelles, de Sucre, de Morbecque, du Chasteler et plusieurs autres, lorsqu'ils voulurent surprendre Béthune. Cette prise fut d'autant plus sensible à ce co-adjuteur et à nos religieux, que ce seigneur, si renommé par sa valeur et son intégrité, avoit conservé les fermes et les biens de notre maison contre les insultes et les pillages des soldats. Aussi la communauté témoigna sa reconnoissance, en donnant deux cents livres pour contribuer à sa rançon, et Dom Quentin assista, l'an 1490, à ses obsèques. Ce seigneur avoit été 1490. créé chevalier de la Toison d'Or, l'an 1481, par l'empereur Maximilien.

Henry de Berghes étant venu à Saint-Ghislain, au Carême, l'an 1489, c'est-àdire 1490, selon le style moderne, l'abbé Fabri et son co-adjuteur prièrent cet évêque d'abolir l'obligation que les abbés, ses prédécesseurs, avoient imposée aux jeunes religieux d'apprendre par cœur les livres des quatre chants, et lui firent remarquer que ce statut, quoique établi par l'abbé Jean de Layens, docteur en Théologie, et confirmé par Pierre d'Ailly, un des plus sçavants évêques et cardinal de son temps, étoit aussi préjudiciable à la discipline régulière qu'à l'étude, et un obstacle à de meilleurs biens. Henry de Berghes, qui aimoit autant les belleslettres qu'il étoit zélé pour l'observance monastique, réforma ce statut, ordonna que, dans la suite, on feroit l'office divin, selon la forme prescrite par saint Benoît, dans sa règle, afin que les religieux pussent vaquer plus facilement et librement à l'oraison, à la contemplation, à l'étude des saintes écritures et aux autres exercices de la vie religieuse, et retrancha plusieurs abus qui s'étoient introduits dans notre monastère contre la profession monastique.

La même année, il assista à la bénédiction de Pierre Moreau, abbé de Crépin, et le 12 Novembre, il fut mandé à Mons, avec d'autres députés, pour entendre la requête du roi des Romains, qui demandoit qu'on augmentât, pour lui et l'Archiduc, son fils, l'aide de douze mille livres qu'on leur avoit accordée par an : ce qu'ils n'obtinrent que l'année suivante, au mois de Février, dans une autre assemblée tenue à Mons, où, au lieu de douze mille, les États leur en accordèrent seize mille.

Dom Quentin Benoît, qui avoit exercé l'office de co-adjuteur depuis l'an 1480, 1491. fut enfin béni abbé vers le 20 Avril 1491, puisque, le 17 du même mois, il écrivit

D. Quentin Benoit, béni abbé de Saint-Ghislain.

à l'abbé de Liessies pour venir à Saint-Ghislain, assister à sa bénédiction, et que, le 22, il fit son entrée, en qualité d'abbé, pour la première fois, à Mons, où il traita le clergé: il y a apparence que Henry de Berghes le bénit; il est, du moins, certain qu'il alla trouver cet évêque à Bruxelles, au mois d'Avril, soit pour recevoir la bénédiction de ses mains, soit pour d'autres affaires.

Le pape Innocent VIII, qui avoit confirmé l'élection de cet abbé, lui ordonna, dans sa bulle, datée de l'an 1491, de faire venir, dans le terme de six mois, à Saint-Ghislain, six religieux, ou, au moins, quatre de la congrégation de Bursfeld, recommandables par leur zèle, la pureté de leurs mœurs et leur doctrine, qu'il pourroit tirer tant de l'abbaye de Saint-Martin, à Cologne, que d'autres monastères d'Allemagne, pour former ceux de Saint-Ghislain par leurs instructions èt leur exemple dans la vie régulière, selon les pratiques, les usages et l'observance de la réforme de Bursfeld. L'abbé Dom Quentin Benoît, qui avoit conçu le dessein de retrancher entièrement les abus introduits par ses prédécesseurs, reçut ces ordres avec d'autant plus de joie, qu'il crut, par l'autorité de ce souverain pontife, les devoir mettre en exécution sans aucun obstacle, en introduisant, dans son monastère, cette réforme que tous les religieux embrassèrent à l'envi et sur laquelle Dieu répandit de si grandes bénédictions, qu'elle fut embrassée, un peu après, par les abbayes de Saint-Amand, de Hautmont et de Saint-André, au Câteau-Cambresis. Nous avons encore ces constitutions de Bursfeld manuscrites, du vivant de cet abbé, dans un volume in-folio en vélin, ayant pour titre : Cerimoniae nigrorum monachorum ordinis sancti Benedicti ex observantia Bursfeldensi. Elles sont divisées en quatre distinctions, avec un prologue au commencement : la première contient seize chapitres; la seconde, dix-sept; la troisième, trente, et la quatrième, onze; puis s'ensuit l'ordinaire des offices divins et de la messe, divisé en soixante-cinq chapitres. Je ne ferai pas icy des réflexions sur ces constitutions, qui sont très-sages et discrètes, et conformes à l'esprit de Saint-Benoît; je remarquerai seulement que, dans le chapitre XVIII de la distinction troisième, elles permettent seulement, pour nourriture, l'usage des légumes et, hors des Avents, du Carême et autres jeunes de l'année, celui de poissons, d'œufs et de laitage, sans qu'il y soit fait mention de chair : ce que notre abbé et ses religieux, en embrassant cette réforme, n'observèrent pas, car, dans tous les comptes, rendus sous sa prélature, il est parlé de provisions de moutons, de veaux, de bœufs, tant pour l'abbé que pour le couvent, et pour celles de poissons, elles n'ont été faites que pour les Avents et le Carême, et hors de ce

Réforme de Bursfeld admise à Saint-Ghislain. temps-là, les mises ne sont que pour les achats de poissons, de sept jours en sept jours, ou pour des jeunes de l'Eglise et veilles de la Vierge et des apôtres. Ce qui montre encore que l'abstinence de la chair ne s'observoit pas à Saint-Ghislain, depuis que cet abbé et ses religieux embrassèrent cette réforme, ce sont les présents journaliers que les seigneurs de la noblesse la plus distinguée du pays lui faisaient, et à sa communauté, de membres de gros gibier, comme de chevreuil, cerf, sanglier, etc., sans parler des bécasses, perdrix, conins, levraux et autres menus gibiers, dont les comptes de ce temps-là sont remplis. Les demandes exorbitantes et fréquentes que faisoit Maximilien, roi des Romains, sur les États des Pays-Bas, au préjudice des priviléges du clergé, obligea l'abbé de s'adresser au Saint-Siège, pour se plaindre de ces vexations; il en reçut des lettres, le 2 Sep- Antoine Rollin. tembre 1491, dont j'ignore la teneur, lesquelles, cependant, paroissent avoir été favorables, puisque, le jour même, il alla les porter à Mons, au grand-bailli de Hainau, Antoine Rollin, seigneur d'Aymeries et de Lens, son ami et son grand confident. Ce fut peut-être pour le même sujet qu'il écrivit, le 12 du même mois, à Henry de Berghes, et qu'il se rendit vers cet évêque, au Câteau-Cambrésis, au mois de Novembre, à la suite d'une conférence qu'il eut à Cambron avec l'abbé de ce monastère et celui de Vicogne.

Pour satisfaire la dévotion des pèlerins et empêcher, en même temps, que le grand concours de fidèles, qui venoient honorer les reliques de Saint-Ghislain, n'interrompissent et ne troublassent ses religieux dans leurs offices, il bâtit une chapelle contigue à l'église, en l'honneur de ce grand saint, laquelle étant achevée, il alla, au mois de Décembre, à Cambray, prier Henry de Berghes d'en venir faire la dédicace. Cet évêque assigna cette cérémonie au 15 du mois de Janvier suivant 1492, selon le style moderne, et, s'étant rendu à Saint-Ghislain, le jour précédent, avec les abbés de Saint-Crépin, de Saint-Denis en Broqueroie, de Cambron et de Saint-Jean à Valenciennes, il commença par visiter, le lendemain, en leur présence et en celle de Jean Fabry, notre ancien abbé, et de Dom Quentin Benoît, les reliques du saint, qu'il trouva tout entières, excepté un bras, que l'on donnoit à baiser aux pèlerins; puis il consacra, le même jour, la nouvelle chapelle, dans laquelle il transporta le corps. Cela fait, l'évêque réconcilia l'église avec le cloitre et ordonna que la fête de la dédicace de l'église, à laquelle il annexa des indulgences, se célébreroit, dans la suite, le dimanche après l'octave des Rois, qui, cette année, étoit le 15 Janvier, comme il paroît par l'acte suivant, daté du 15 du même mois, l'an 1491 en commençant l'année à Pâques, ou 1492, en la commençant au 1er de Janvier.

Tome VIII.

« Anno Domini MCCCCXCI, indictione X, mensis Januarii die XV, videlicet Dominica post octavas Regum, sedente Innocentio papa VIII, Friderico, imperatore ac filio ejus Maximiliano, Romanorum rege, ejusque filio Philippo, archiduce Austriae, Burgundiae, Brabantiae, etc., nos Henricus de Bergis, episcopus Gameracensis, visitavimus reliquias sancti Ghisleni, Christi confessoris, quas, dempto uno brachio quod deosculandum quotidie peregrinis exhibetur, integras reperimus, convocatis Quintino, hujus monasterii abbate, Joanne, ejus praedecessore, Petro, abbate de Crispinio, Joanne, abbate sancti Dionisii in Broqueroia, Guillelmo, abbate de Camberone, et Joanne, sancti Joannis Valencenis abbate. Ut ejusdem Christi confessoris memoria et reveentia celebrior haberetur, eadem die, dedicavimus capellam novam in honorem ejusdem sancti Gisleni, contiguam ecclesiae, et in eam praefatas reliquias transtulimus, ipsamque ecclesiam cum ambitu claustri conciliavimus ac festa dedicationis vetustate jam abolita, annis singulis deinceps eadem die, scilicet proxima Dominica, post octavas Regum, celebranda de novo cum indulgentiis instituimus. Fuerant autem praesatae reliquiae per Rogerum, praesulem Cameracensem, visitatae anno Domini MCLXXX. Quae singula nos Henricus de Bergis, episcopus Cameracensis, sigilli nostri appensione attestamur, praesentibus hujusmodi actibus visitationis, dedicationis et reconciliationis priore et conventu ejusdem monasterii sancti Gisleni ac magistro Aegidio Bricart et » Joanne Daubville, notariis apostolicis, populique copiosa multitudine. »

L'abbé, profitant de cette occasion, pria cet évêque de visiter le corps de sainte Léocade, vierge, martyre et patronne de Tolède, dont Roger, évêque de Cambray, avoit aussi fait la visite l'an 1180, ainsi que de celui de saint Ghislain, sous l'abbé Lambert: ce que Henry de Berghes fit, le même jour, en présence des mêmes prélats, à la grande joie du peuple, qui eut le bonheur de voir les reliques de la sainte, comme on l'apprend par l'acte suivant:

« Anno Domini MCCCCXCI, sedente Innocentio papa VIII, ac Friderico, imperatore, et Maximiliano, Romanorum Rege, regnantibus, Henricus de Bergis, pepiscopus Cameracensis, in translatione corporis sancti Gisleni, praesentibus reverendis patribus abbatibus Quintino sancti Gisleni, cum suo praedecessore, ac Joanne sancti Dionisii in Broqueroia, ac Petro Crispini sancti Landelini, ac Willelmo Dieu de Camberone ac Joanne sancti Joannis Valencenensis, visitatae fuerunt reliquiae sanctae Leocadiae cum plurimis aliis et populo denunciatae cum summa laetitia, die Dominica XV Januarii, quo die nova sancti

1492.

- Gisleni capella dedicata, ecclesia ipsa cum claustro reconciliata ac dedicationis
- festum institutum fuere ad gloriam Dei salutemque animarum. »

Le 3 Février, l'abbé Quentin fut mandé à Mons, par le grand-bailli de Hainau, pour assister à l'assemblée des États, où on choisit les députés que l'on Nouvelle assemblée des États. devoit envoyer à Malines, pour conférer sur le traité que le roi des Romains devoit faire avec les Flamands et Philippe de Clèves. Il y fut député avec l'abbé de Hautmont, Messieurs de Barbençon et de Terlon (Trélon) et les députés de la ville de Mons. L'abbé y resta deux mois, sans qu'on ait pu conclure la paix, dont il apprit enfin la conclusion avec les Flamands, par une lettre qu'il reçut, le 22 Juillet, d'Antoine Rollin, seigneur d'Aymeries, grand-bailli de Hainau. Cette paix fut confirmée et signée à Hulst, le mois d'Aoust suivant; mais Philippe de Clèves, qui s'étoit retiré dans l'Écluse, ne fit la sienne qu'après que le magasin à poudre y eût sauté, avec des conditions trop honorables pour un seigneur qui s'étoit rangé du parti des rebelles à leur prince.

Pendant que l'abbé étoit à Malines, pour négocier cette paix, on vint avertir son prieur et les bourgeois de Saint-Ghislain, que les troupes, qui étoient à Lens et se donnoient heaucoup de licences, faute de payement, avoient résolu de venir loger dans la ville, bon gré mal gré; mais les bourgeois s'étant préparés à leur en défendre l'entrée, les firent changer de résolution.

Dom Quentin, qui avoit été à Mons les trois premiers jours de Janvier, pour entendre la requête des commissaires de l'Archiduc, qui demandoit sur chaque feu du pays un florin par an, pour l'entretien de ce prince et la garde du Hainau, s'y rendit encore par ordre du grand-bailli, au mois d'Avril, pour assister à une autre assemblée des États, où on demanda, de la part du roi des Romains, son père, deux florins d'or sur chaque feu des bonnes villes seulement; mais l'État l'ayant refusé, ce prince se relâcha de cette demande et se contenta de demander sur le pays en général une certaine somme d'argent. Les Etats lui offrirent 20,000 livres, qu'il ne voulut pas accepter.

Le 30 May, il leva des fonts de baptême avec Michel de Croy, seigneur de Baptême du fils de Bau-Sempy, au nom d'Adolphe de Clèves, seigneur de Ravestain, et avec la dame Dugelle (d'Ugelle, d'Utzelle?), le fils de Bauduin, fils naturel de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne. Cette cérémonie se fit à Mons : l'abbé donna pour le nouveauné un gobelet d'argent doré, pesant dix onces et cinq estrelins, et à la nourrice 26 sols. Ce Bauduin, accompagné des abbés de Liessies et de Cambron, vint voir Dom Quentin, le 7 Aoust, à Saint-Ghislain, par où passa aussi, vers le

luin de Bourgogne.

Aides.

même temps, si ce ne fut pas le même jour, le grand-bailli de Hainau, qui alloit à Valenciennes, mettre un nouveau prévôt. Le 27 Octobre et les quatre jours suivants, notre abbé assista encore aux États à Mons, où on lut la requête du roi des Romains et de l'archiduc Philippe, son fils, qui demandèrent 12,000 écus pour lever deux mille hommes de cavalerie et quatre mille d'infanterie, et les envoyer au secours des Anglois, qui avoient mis le siège devant Boulogne, afin de se concilier par ce moyen leur alliance.

Exactions du prince de Chimay. Le 26 Décembre, il se rendit encore à Mons, avec les autres députés des États, que le grand-bailli y avoit fait venir, pour entendre la relation de Gilles Druelin, thrésorier de Hainau, qu'on avoit envoyé vers l'Archiduc, pour se plaindre des impôts que le prince de Chimay prenoit sur les marchandises venant au pays. Ce prince de Chimay, étoit Charles de Croy, que Maximilien, roi des Romains, avoit honoré de ce titre le 10 Avril 1486, le jour de son couronnement à Aix-la-Chapelle, en érigeant la terre de Chimay en principauté.

Chevaux noirs.

Cette année 1492 ou la précédente, notre abbé fit présent d'un très-beau cheval à l'Archiduc, qui l'agréa, tant à cause de son poil que de ses autres qualités; il étoit moreau, c'est-à-dire de poil d'un noir foncé, vif et luisant. On voit par les présents que cet abbé fit, vers ce temps-là, au seigneur de Boussu et au prévôt de Liége, de semblables chevaux, que cette espèce étoit fort estimée. Ce prévôt de Liége étoit Jacques de Croy, chanoine de Cologne et puis évêque de Cambray.

1493.

Marguerite d'Yorck, duchesse douairière de Bourgogne.

Le 5 Janvier 1493, Dom Quentin alla à Binch, parler à Marguerite, duchesse douairière de Bourgogne, fille de Richard, duc d'Yorck, et sœur d'Édouard IV, roi d'Angleterre, que Charles de Bourgogne, comte de Hainau, surnommé le Hardi, avoit épousée en troisièmes noces. Il fut encore à Mons, le 15 du même mois, pour rendre ses respects à cette princesse, laquelle avoit pour lui une estime particulière; elle le faisoit venir souvent à Binch, son séjour ordinaire, pour conférer sur des affaires importantes : aussi il sçut profiter du crédit qu'il avoit sur son esprit et de la protection qu'il trouvoit en sa personne, tant pour le bien de son monastère, que de celui de l'État et principalement du clergé.

Quel que fût l'objet de la trahison que tramoit, en Hainau, un religieux anglois, nommé Dom Richard, l'abbé Quentin envoya son chapelain à Termonde, Malines et Bruxelles, pour en avertir l'évêque de Cambray et la duchesse douairière de Bourgogne, qui l'ayant fait appréhender, le tinrent en prison dans

notre monastère, où ils l'envoyèrent prendre, vers le mois d'Avril, par des gens d'armes. J'ignore quel fut le sort de ce traître, ainsi que d'un autre religieux, nommé frère Jean Picard, soit que Picard fût son surnom, ou qu'il suivît la secte Frere Jean Picard. et les erreurs des Adamites, qu'un certain Picard, natif des Pays-Bas, renouvela en France et en Bohême; vers l'an 1414, où il se fit suivre par une populace ignorante, qui, sous prétexte de faire profession de l'innocence d'Adam, alloit toute nue: ces fanatiques épousoient la première femme, pour laquelle ils avoient de l'inclination, sans autre formalité que sa permission. Ce frère Jean Picard. selon toute apparence, c'est-à-dire celui dont nous parlons, étoit frère mineur du couvent de Mons, où il avança plusieurs propositions erronées dans ses prédications : ce que Henry de Berghes ayant appris, il commit notre abbé Dom Quentin, avec le curé de Saint-Germain et le gardien d'Ath, pour tenir les informations à sa charge : ce qu'ils firent le 2 May et les jours suivants, l'an 1493. Je ne scais si ce religieux révoqua ses erreurs, après les avoir reconnues; il est du moins certain que notre abbé, par ordre du même évêque, se rendit encore à Mons, au mois de Novembre de la même année, où, depuis le 28 jusqu'au 4 Décembre, il entendit les témoins qu'on avoit produits contre ces prédications. Maximilien, roi des Romains, et l'archiduc Philippe, son fils, s'étant rendus maîtres de la ville d'Arras, par l'entremise de Jean le Maire, surnommé Grisard, Prise d'Arras. à cause de ses cheveux gris, ils y mirent une garnison allemande assez nombreuse, qui causa autant de maux aux bourgeois qu'elle leur avoit causé de joie, en les délivrant du joug des François, sous lequel ils avoient gémi pendant quinze ans. A peine ces troupes furent-elles entrées dans la ville, qu'elles commencèrent à se mutiner, à l'occasion des arrérages de leur solde. Elles prophanèrent les choses sacrées, exercèrent leur cruauté envers les prêtres, à qui elles firent subir divers tourments, après avoir pillé leurs maisons. Pierre de Ranchicourt, leur évêque, ne fut pas même à l'abri de leur insolence : après leur avoir compté une somme considérable d'argent et souffert mille indignités, il se retira à Douai, avec plusieurs chanoines. Ces mutins ne se bornèrent pas à la ville d'Arras, ils firent des courses jusques en Hainau, pour enlever les nobles et les prélats, afin d'être payés de leur solde. Dom Quentin ne se croyant pas en sûreté 'à Saint-Ghislain, s'étoit sauvé à Mons, au mois de Mars, où il resta vingt-neuf jours consécutifs, et ayant dû y retourner au mois de May, il partit de Saint-

Ghislain, la nuit, par bateau, tant cette garnison d'Arras avoit jeté la terreur dans l'esprit des abbés, à qui elle en vouloit particulièrement. Le grand-bailli de

Délibérations des États.

Hainau, qui désiroit aussi ardemment l'éloignement de ces troupes, convoqua, au mois de Juin, les États à Mons, où on fit l'élection des nobles et des prélats qu'on devoit envoyer à Malines, tant pour aviser comment on pourroit faire sortir les Allemands d'Arras et d'autres villes frontières, que pour y ordonner l'état de l'Archiduc, à qui le roi de France venoit de céder les comtés de Bourgogne, d'Artois et de Charolois, etc., par la paix faite à Senlis, le 23 May précédent, avec le roi des Romains et son fils. L'abbé y fut député avec celui de Hautmont, les seigneurs de Frezin et de Terlon, qui, accompagnés du grand-bailli de Hainau et des députés de la ville de Mons, se rendirent à Malines, où on arrêta de trouver, au plus tôt, des sommes suffisantes pour avoir les Allemands hors de l'Artois et des Pays-Bas, ainsi que les autres troupes étrangères, en payant les arrérages de leur solde : les États accordèrent onze mille trois cent quatre-vingt-seize livres et deux sols. Les autres provinces contribuèrent à proportion.

Demande de l'Archidue.

Comme on n'y conclut rien touchant l'état ou l'entretien de l'Archiduc, les Etats de Hainau s'assemblèrent encore à Mons, au mois d'Aoust et le 3 Septembre, pour entendre la relation du besogné dernièrement fait à Malines par les députés. Dans cette dernière assemblée, à laquelle notre abbé assista, ainsi qu'à la première, les commissaires de ce prince demandèrent au Hainau quarante-quatre mille florins, pour son entretient de quatre mois : ce que les États refuserent, selon toute apparence, puisque le 6 Novembre suivant, George Lenghezan, qu'on avoit envoyé vers le roi des Romains, étant de retour à Mons, notre abbé et les autres députés s'y assemblèrent encore, pour répondre à la demande que faisoit l'Archiduc de ces quarante mille florins, jusqu'à ce qu'il fût en possession des Pays-Bas, et de vingt-deux mille autres florins, pour subvenir aux frais qu'on devoit faire pour ramener Marguerite d'Autriche, sœur de l'Archiduc, de France, où on l'avoit envoyée pour épouser le Dauphin, quoique ce prince lui préférat, depuis, Anne de Bretagne, au grand mépris de cette princesse et de Maximilien, son père. Les seigneurs françois la conduisirent jusqu'à Cambray, d'où elle fut conduite par Valenciennes et Mons, à Bruxelles. Henry de Berghes, qui peut-être l'avoit accompagnée, depuis Cambray jusqu'à l'une ou l'autre de ces deux dernières villes, repassa, le 12 Décembre par Saint-Ghislain, et le lendemain il y bénit la chapelle, où le corps du même Saint avoit coutume de reposer avant qu'on eut achevé la neuve.

Retour de France de Marguerite d'Autriche.

Les États de Hainau désiroient depuis longtemps que l'archiduc Philippe fût mis en possession du Hainau, pour être exempts de l'aide et des demandes

1494

extraordinaires qu'ils avoient accordées à son père Maximilien, roi des Romains, que les historiens nomment Empereur depuis la mort de l'empereur Frédéric arrivée le 19 Aoust 1493, ou , selon d'autres , le 7 Septembre. Maximilien , pour les induire à accorder encore une somme d'argent à son fils, leur écrivit des lettres portant en substance : que s'il ne venoit au pays le mettre en possession du Hainau, pour la Saint-Jean prochaine, il permettoit aux nobles de faire cette cérémonie, en son absence. Les États s'étant assemblés à Mons, le 17 et 18 Mars 1494, où notre abbé assista, on fit la lecture de ces lettres, après laquelle, les gens de l'Archiduc demandèrent une certaine somme d'argent, pour son entretien, et on lui accorda mille écus.

Notre abbé Quentin et celui de Cambron, ayant reçu des lettres de l'Archiduc, par lesquelles ce prince les prioit tous deux d'aller au-devant de l'empereur Maximilien, qui, après cinq ans et six mois d'absence, étoit en chemin pour retourner aux Pays-Bas, avec sa nouvelle épouse Marie Blanche, fille de Galéas Sforce, duc de Milan, allèrent, le 3 Juillet, en communiquer à Mons, avec le grand-bailli de Hainau, sur ce qu'ils auroient à faire, quelque fût son avis. Dom Quentin ayant encore été mandé par l'Archiduc, à Malines, avec d'autres prélats du Hainau, pour l'accompagner depuis cette ville jusqu'à Maestricht, où l'Empereur, son père, devoit bientôt arriver, il partit de Saint-Ghislain, le 12 Juillet, et arriva à Malines le 14, avec plusieurs abbés, à qui l'Archiduc demanda qu'ils voulussent lui prêter chacun quatre cents livres, et qu'ils l'accompagnassent jusqu'à Maestricht; mais l'abbé Quentin ayant obtenu de ce prince d'être exempt de faire ce voyage, il revint de Malines à Saint-Ghislain, le 20 du même mois, sur la fin duquel, ou au commencement du suivant, il alla à Cambron avec les abbés de Liessies et de Bonne-Espérance, pour conférer avec celui de Cambron sur la requête que l'Archiduc leur avoit faite de lui prêter chacun quatre cents livres.

Dom Quentin envoya Dom Guillaume Cordier, thrésorier de notre monastère, à Malines et à Bruxelles, vers l'Archiduc, l'évêgue de Cambray et Robert de Croy, prévôt de Liége, à cause de la mutation du bailli de Saint-Ghislain, soit pour leur donner des apaisements, ayant peut-être été mécontents de ce qu'il avoit remercié Jean de La Haye, l'ancien bailli, soit pour les informer qu'il avoit établi un nouveau, à leur recommandation, en la personne de Jean le Ramoneur, qui fut mis au mois d'Aoust 1494, probablement après le 18 du même mois, jour auquel mourut l'ancien abbé, Jean Fabry, qui fut inhumé au milieu du Mortdel abbé Jean Fa

-chœur de l'église. Dom Quentin, qu'il avoit pris pour co-adjuteur l'an 1480, et à qui il résigna, enfin, la crosse, au commencement de l'an 1491, lui fit cette épitaphe sur la tombe de laiton, qu'il lui fit faire :

Abbas qui quondam praestans nunc mole JOANNES
FABRI ista legitur, sit tibi parta salus.

Norma gregem hunc pavit, frugis in se, largus egenis,
Nulla aberat virtus cum foret hic humilis.

QUINTINO cessit superis quo mente vacaret
Liber, humum corpus, spiritus astra petit,
Anno milleno quingenteno remove sex,
Cum daret Augustus octo decemque dies.

Le 24 Septembre, la dame d'Aymeries, épouse d'Antoine de Rollin, seigneur d'Aimeries et de Lens, grand-bailly de Hainau, fit présent d'une belle pleureuse pour attacher à la crosse magnifique que l'abbé Dom Quentin avoit fait faire par Jean de Thiaut (Thiant?), orfèvre de Mons. Elle avoit levé des fonts de baptême, avec ce prélat, l'enfant de son receveur de Lens, le 2 Juin de la même année.

Quoique l'empereur Maximilien eût donné permission aux nobles des États de Hainau de mettre l'Archiduc, son fils, en possession de cette province, en cas qu'il ne vînt pas lui-même lui en donner l'investiture pour la Saint-Jean, il n'en prit cependant la possession que plus de six mois après. Notre abbé se rendit à Mons, le 29 Décembre, pour lui prêter le serment de fidélité, avec les autres membres de l'État, d'où il revint, le 3 Janvier, à Saint-Ghislain : ce que je remarque icy parce que les historiens du pays se contentent seulement de marquer l'année de son inauguration, laquelle, selon eux, est 1494, sans parler ni du jour ni du mois.

Le grand-bailli de Hainau, par ordre de l'Archiduc, convoqua les États à Mons, où, le 19 Janvier, Dom Quentin assista, avec d'autres prélats, qui furent priés d'anticiper l'aide accordée à ce prince au jour de son entrée à Mons. Ce qu'ils firent, et, le 22 du même mois, notre abbé en fit l'assiette.

Vers ce temps-là, il alla à Tournay pour assister à la bénédiction de l'abbé de Saint-Martin, avec celui de Cambron, et, le 6 Février, il se rendit à Valenciennes, avec grand nombre d'autres prélats que Henry de Berghes, évêque de Cambray, y avoit mandés pour les affaires du clergé.

Le 16 May, il se trouva à l'assemblée des États à Mons, pour entendre la lecture de la lettre que leur avoit écrite l'Archiduc, qui demandoit que quelques-uns

Jean de Thiaut , orfèvre à Mons. de leurs députés se rendissent vers lui à Namur, d'où, étant de retour à Mons, le 25 du même mois, il assista à une autre assemblée, avec d'autres prélats, à qui le président de Bourgogne et le seigneur de Molembais demandèrent, au nom de ce prince, trois mille florins d'or à prendre sur le Hainau, pour chasser du château d'Hesdain la garnison qui, depuis longtemps, par ses fréquentes courses, pilloit le pays; mais les prélats refusèrent cette somme, à cause de la taille qu'on avoit dessein de mettre sur le clergé, contre toute raison et contre leurs priviléges. Ce château, après un long siége, se rendit, le 27 Aoust, mais la garnison y demeura, après avoir prêté serment à l'Archiduc de s'abstenir de pillage et de ne nuire en aucune manière à personne.

Le clergé ayant commencé le procès, à cause de la taille qu'on venoit de lui Université de Louvain. imposer, députa, le 4 Juin, notre abbé, avec celui de Maroilles et maître Pierre Bacheler, à Louvain, pour consulter les docteurs, tant en Théologie qu'en droit canon, dont l'avis leur fut favorable. Dom Quentin revint à Saint-Ghislain, le 13 du même mois, et, un peu après, il fut attaqué d'une fièvre dangereuse dont il n'étoit pas encore quitte le 18 d'Aoust suivant; il fut gardé, pendant sa maladie, par deux pauvres sœurs de Mons, et ses religieux n'omirent rien pour l'en tirer. Un habile et fameux médecin de Tournay, nommé Jean de Winnes, à qui ils Jean de Winnes, célèenvoyèrent, à son insçu, journalièrement son urine, et qu'ils faisoient venir à Saint-Ghislain pour le voir, le rétablit si bien, contre toute attente, qu'il fut en état, sur la fin d'Aoust, de faire le voyage de Lobbes, pour y mettre Dom Guillaume Cordier, religieux et thrésorier de notre monastère, que Dom Jean Essen, abbé de Lobbes, avoit pris pour co-adjuteur, en possession de sa co-adjutorerie, quoiqu'il n'y allât exercer ses fonctions que plus de cinq ans après, car il est certain qu'en qualité de thrésorier de Saint-Ghislain, il transféra le corps de notre sainte Patralie, vierge et martyre, de la vieille châsse dans la neuve, le 13 Décembre, jour de Saint Luc, 1500, comme il paroît par l'acte de cette translation. Il est vraisemblable qu'il ne gouverna l'abbaye de Lobbes qu'après la mort de l'abbé Jean Essen arrivée le 21 de Juin 1508, selon le continuateur de la chronique de ce monastère, qui donne 28 ans de prélature à Guillaume Cordier et marque sa mort le 14 Octobre 1536, quoique le père Fisen la recule de deux ans. L'abbé Essen ne pouvoit se choisir un plus digne successeur qu'en la personne de ce zélé religieux, qui renouvela l'abbaye de Lobbes, tant en ses édifices qu'en la régularité; il y introduisit les rits de psalmodie et la manière de vie, qu'il avoit appris sous l'abbé Quentin, depuis que la résorme de Bursseld sut introduite dans notre Tome VIII.

nay.

Spicil. D. Luc. Ache-rii, tom. VI; Fisen, Flores Leodienses.

75

monastère. L'an 1513, il fit confirmer tous les priviléges de Lobbes par Bernardin, évêque de Tusculum, cardinal du titre de Sainte-Croix, patriarche de Jérusalem et nonce apostolique en Allemagne, et fit plusieurs autres choses qui ont rendu sa mémoire chère aux religieux de cette maison, à laquelle celle de Saint-Ghislain avoit déjà donné deux autres abbés, sçavoir : Lambert et Hubert, comme nous l'avons dit ailleurs. Ce n'est pas le seul disciple de Dom Quentin qui ait été établi dans les monastères étrangers. Dom Nicaise Le Clercq, dont nous parlerons bientôt, le fut aussi à Hautmont l'an 1530, et six ans après, à Hanon, maisons qu'il gouverna ensemble pendant quatre ans, et mourut, dans la dernière, le 13 Avril 1540. Le 29 de Septembre, il se rendit à Cambray pour assister au synode, avec d'autres prélats que Henry de Berghes, évêque, y avoit convoqués. Ce synode ne dura que trois jours, au plus, puisque l'abbé Quentin fut de retour à Saint-Ghislain, le 2 Octobre, d'où il partit, le 28 du même mois, pour assister à l'assemblée des Etats dont les nobles accordèrent les 15,000 écus que l'Archiduc avoit demandés : mais le clergé et le tiers-état les refusèrent, ainsi que dans l'assemblée, tenue à ce sujet, le 17 Décembre de la même année.

Synode à Cambray.

L'année suivante, les Etats s'assemblèrent encore à Mons, depuis le 21 Février Finances de l'Archiduc, jusqu'au troisième de Mars. L'Archiduc, qui ne manquoit pas moins de finances que l'Empereur, son père, et qui assista en personne à cette assemblée, insista encore sur la demande qu'il avoit faite de 15,000 écus : ce qui lui fut enfin accordé par le tiers-état et le clergé.

> Au mois d'Avril, l'abbé partit de Saint-Ghislain avec celui de Hautmont, pour aller à Namur, où ce prince leur avoit ordonné de se rendre, pour leur faire part de son voyage prochain en Allemagne, où il étoit appelé par Maximilien. En effet, il partit sur la fin du même mois, et arriva à Vienne, en Autriche, le 30 Juin. Les conférences secrètes qu'il y eut avec l'Empereur n'étant pas de notre sujet, nous les omettons d'autant plus volontiers, qu'Haraeus et d'autres historiens qui les rapportent, ne parlent de leur objet qu'avec incertitude. L'Archiduc, qui écrivit de Namur à notre abbé, dit seulement qu'il alloit trouver son père en Allemagne pour certaines causes, qu'il lui aura peut-être confiées à Namur.

> A peine Dom Quentin fut de retour à Saint-Ghislain, qu'il dut encore se transporter, le 14 May, à Bruxelles, pour y faire ses adieux à Henry de Berghes, qui y étoit allé prendre congé pour aller à Rome, sans doute, pour les affaires du clergé qu'il avoit extrêmement à cœur, car, le 28 Décembre précédent, cet évêque manda notre abbé à Valenciennes, avec plusieurs autres, où il les exhorta à con

tinuer le procès qu'ils avoient commencé pour l'exemption de la taille injuste qu'on avoit mise sur le clergé, à se prêter mutuellement la main et à n'épargner aucuns frais pour en avoir la conclusion, au plus tôt : ce que tous les prélats résolurent unanimement de faire.

Marguerite d'Yorck, duchesse douairière de Bourgogne, étant venue à Mons, Marguerite d'Yorck. Dom Quentin alla lui faire ses compliments sur son arrivée, le 5 d'Aoust. Le 15 du même mois, il fut à Cambray, pour y assister à la fête de l'Assomption, patrone de cette ville, après y avoir été invité par l'évêque, qui lui avoit écrit trois jours auparavant. De Cambray il alla, avec l'abbé de Cambron, voir ceux de Maroilles et de Liessies, dans leur abbaye : d'où il paroît que le voyage de Rome, que cet évêque avoit dessein de faire à la Mi-May, ne fut pas exécuté.

Le grand-bailli de Hainau, ayant assemblé les États à Mons, le 21 Novembre, pour choisir ceux qu'on devoit envoyer vers l'Archiduc, à Bréda, pour des affaires importantes concernant le bien du pays, Dom Quentin y fut député, avec l'abbé de Hanon; ils partirent le 29 du même mois, et revinrent à Mons, le 13 Décembre, où il se rendit encore le 20, pour être présent à la relation du besogné de Bréda.

L'année suivante, 15 Février, le grand-bailli tint encore une assemblée à 1497. Mons, à laquelle notre abbé et plusieurs autres prélats assistèrent avec les nobles et les députés des bonnes villes. Le sujet de cette assemblée fut une lettre que l'Archiduc leur avoit écrite, pour se rendre, au plus tôt, vers lui, à Hal, où ce prince, étant présent, leur fit demander, par ses commissaires, qu'ils voulussent lui Demande de subsides. accorder, pendant six ans consécutifs, une certaine somme d'argent, pour son entretien : ce que les trois membres lui accordèrent, mais pour quatre ans seulement. Dom Quentin, étant de retour à Mons, plaida sa cause devant le grandbailli en plein plaid, contre Antoine de Croy, seigneur de Sempy ou Saint-Piat 4, frère de Charles, prince de Chimay, lequel vouloit lever le meilleur cattel ou morte- Droit de mortemain. main sur notre seigneurie, à Moutiers, contre les titres et la possession de notre monastère, qui l'avoit toujours levé. Comme cette illustre et ancienne maison avoit extrêmement de pouvoir et de crédit auprès de l'Archiduc, il crut devoir user de la voie des remontrances pour persuader à ce seigneur de se désister de sa prétention, avant la conclusion du procès, et, n'ayant pu y réussir, il pria le grand-bailli d'être médiateur de ce différend : mais Antoine de Croy, inflexible aux remontrances et à toutes les bonnes raisons qu'on lui allégua pour lui démontrer évi-

¹ Cette variante est superflue: Sempy est le vrai mot. Édit.

Difficulté aplanie à Mou-

Relachement de l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie.

demment l'injustice de sa prétention, soutint, avec hauteur, que le cattel, sur cette seigneurie, lui étoit dévolu, et le fit lever par voie de fait, tant il étoit prévenu de la justice apparente de sa cause. L'abbé, voyant qu'il ne gagnoit rien, sollicita le procès avec vigueur, et plaida son droit avec tant de force et avec des preuves si solides, à la cour de Mons, qu'elle adjugea, enfin, par une sentence solennelle, après quatre ans de procédure, le meilleur cattel à notre monastère. J'ai vu dans la chapelle, située près de l'église paroissiale de Moutiers, une statue de pierre, représentant Guillaume de Croy, évêque de Cambray et depuis cardinal et archevêque de Tolède, neveu de ce seigneur de Sempy, armé de toutes pièces. Henry de Berghes, qui connoissoit à fond la prudence et le zèle de l'abbé Quentin pour l'observance monastique, se servit de lui pour rétablir la discipline régulière dans les monastères de son diocèse. L'abbaye de Saint-Denis, en Broqueroie, aujourd'huy une des plus régulières des maisons réformées de l'ordre de Saint-Benoît, avoit eu le malheur de tomber dans un si grand relâchement et un désordre si honteux, qu'à peine y connoissoit-on la règle. Le vice de propriété y régnoit, chacun vivoit à sa guise et selon son caprice. On n'y mangeoit plus en commun au réfectoire, le dortoir n'étoit plus le lieu ordinaire de leur repos, et, ayant oublié la sainteté de leur habit et de leur état, ils s'abandonnoient à l'incontinence, au grand scandale des séculiers et au mépris de la religion, dont on ne voyoit plus aucun vestige dans ce monastère, qui édifie aujourd'huy le public par l'exacte et ponctuelle observance de la règle et de la réforme.

Cet évêque, qui avoit été autrefois abbé de cette maison, apprit avec douleur la conduite scandaleuse de ces religieux, laquelle lui fut d'autant plus sensible, que le temporel alloit de pair avec le spirituel, sans que l'abbé se souciât de remédier à l'un ni à l'autre, connivant aux désordres de ses moines. Comme ce monastère étoit à un doigt de sa ruine, ils se crut obligé d'y apporter un prompt remède. C'est pourquoy il commit, par une lettre datée de Saint-Jean, à Valenciennes, le 18 Janvier 1497, notre abbé Dom Quentin Benoît, pour réformer l'abbaye de Saint-Denis, dans son chef et dans ses membres, avec plein pouvoir de punir ceux qui ne voudroient pas se ranger à leur devoir, en refusant d'observer les règlements qu'il leur prescriroit, et, s'il étoit besoin, de se servir du bras séculier contre les rebelles. L'abbé Quentin, en vertu de cette commission, se transporta à Saint-Denis, et, malgré ses remontrances et ses menaces, il ne put amollir les cœurs de ces religieux, qui, accoutumés à une

vie molle et relâchée, ne voulurent pas entendre qu'on leur parlât d'une réforme si contraire à leurs dépravées et à leurs méchantes inclinations. L'abbé de ce monastère, nommé Jean Le Fort, n'étant pas moins obstiné qu'eux, les fortifioit dans leur opiniâtreté; mais soit de gré soit de force, ils durent, enfin, se soumettre et recevoir les observances que Dom Quentin leur prescrivit sur la fin de la même année.

Le 7 Mars, il alla à Binch, parler à Marguerite d'Yorck, duchesse douairière Marguerite d'Yorck. de Bourgogne, pour certaines affaires concernant notre monastère, laquelle lui fit présent de cinq corporaux, c'est-à-dire ces linges déliés qu'on étend sous le calice et sur lesquels on met le précieux corps de notre seigneur.

- A son retour, il trouva à Saint-Ghislain l'évêque de Cambray, qui ayant bénit, à sa prière, le 11 du même mois, notre maître-autel et celui de la chapelle du Saint-Sépulcre, le pria de retourner encore à Binch, avec lui, vers cette princesse. Le compte ne dit pas le sujet du voyage de cet évêque, en cette ville; il y a apparence qu'il alla à Binch, pour bénir le nouveau couvent de sœurs noires, qu'on y avoit commencé à bâtir, en 1494, et qui fut, enfin, achevé l'an 1496, par les libéralités de cette douairière de Bourgogne, qui en donna le fonds et le dota de biens suffisants.

Le mois suivant, cet évêque fit présent à notre abbé d'une bible portative et, l'année suivante d'une magnifique mitre de drap d'or tiré, ornée de perles et de pierreries. Dom Quentin, en reconnoissance du premier présent, lui donna un pseautier, garni de somptueuses agrafes et enrichi d'enluminures d'un ouvrage très-exquis. L'écrivain de ce pseautier se nommoit Erculaise de Wargni.

Le 23 Avril , l'archiduc Philippe écrivit à notre abbé , pour le prier de lever , en son nom et de sa part, un enfant de Philippe de Hennin, seigneur de Boussu, sur les fonts de baptême et de donner, quand la cérémonie s'en feroit, huit marcs d'argent, dont il se feroit rembourser sur les aides de Hainau. Ce prélat s'acquitta de cette commission le 21 Juin, jour auquel cet enfant fut baptisé, soit qu'on ait différé la cérémonie du baptême, ou que ce prince lui ait écrit avant la naissance de cet enfant.

Le 16 Juin, Dom Quentin alla à Liessies, à Maroilles et au Câteau-Cambrésis, tant pour assister à la bénédiction de Bauduin Maubroecq, abbé de Liessies, qu'à celle de Gaspard le Plicinier, abbé de Saint-Feuillien, qui fut béni au Câteau-Cambrésis, par l'évêque de Cambray, qui défraya notre abbé de ce voyage, comme il avoit fait en le menant à Binch.

Présent d'une bible et

Erculaise de Wargni, calligraphe.

Les prélats du Hainau, ayant reçu chacun une lettre de l'Archiduc, pour se rendre vers lui à Lière, où, l'année précédente, 12 Octobre, il avoit épousé Jeanne d'Aragon, fille de Ferdinand, roi d'Espagne, ils se rendirent le 24 d'Aoust à Mons, pour délibérer ensemble sur ce qu'ils auroient à faire; mais soit qu'ils sef ussent excusés sur la longueur du voyage ou que ce prince eût changé de résolution, notre abbé se rendit à ses ordres, avec plusieurs autres, à Bruxelles, sur la fin du même mois, où il demeura jusqu'au 4 Septembre, au moins, et où l'Archiduc demanda aux États vingt-cinq mille écus, pour mettre des troupes en garnison sur les frontières de Gueldre; mais le clergé ne voulut rien accorder, qu'après s'être consulté là-dessus, dans une assemblée tenue à Mons, le 10 Septembre, à laquelle Dom Quentin, n'ayant pu assister, à cause de son indisposition, il fit faire ses excuses aux États, par l'abbé de Cambron.

Aides et subsides.

1498

Le 8 Octobre, la duchesse douairière de Bourgogne, étant à Mons, y fit venir notre abbé, pour lui communiquer quelques affaires touchant notre monastère, et le 19 il y fut encore mandé par le grand-bailli, pour entendre la relation des députés à Bruxelles, vers l'Archiduc, sur la requête qu'il leur avoit faite d'anticiper la taille ou l'aide qu'on lui avoit dernièrement accordée. Etant de retour, le même jour, à Saint-Ghislain, il en partit le lendemain pour Valenciennes, au mandement de Henry de Berghes, évêque de Cambray, qui y avoit appelé plusieurs autres prélats et membres du clergé, pour conférer avec eux sur le procès pendant par devers l'Archiduc, au sujet de la taille qu'on leur avoit imposée, et dont ils prétendoient absolument être exempts, comme ils l'avoient été autrefois. L'évêque et toute l'assemblée, ayant résolu de poursuivre ce procès avec vigueur, députèrent notre abbé et celui de Hanon, avec maître Pierre Bacheler, à Bruxelles, pour en solliciter et en avoir, au plus tôt, la conclusion. Ce qui n'empêcha pas qu'à leur retour de Bruxelles à Mons, les commissaires de l'Archiduc ne leur demandassent, le 30 du même mois, l'anticipation du payement de la taille, pour laquelle ce prince manda encore, au mois de Décembre, notre abbé, avec plusieurs autres membres du clergé, à Bruxelles, à qui il fit dire, par ses commissaires, qu'ils ne devoient s'excuser de la payer, je ne sçais sur quel fondement; mais les prélats insistant toujours sur leurs priviléges et le droit canon, demandèrent du temps pour se consulter : ce qu'ayant obtenu, ils tinrent encore une assemblée à Valenciennes, au mois de Janvier, où on dressa une réponse à l'Archiduc, que Dom Quentin et l'abbé de Hanon allèrent porter, le mois suivant, à Bruxelles, d'où ils revinrent à Valen-

ciennes, le 5 Mars, faire le rapport de leur négociation aux députés du clergé, qui s'étant encore assemblés à Mons, le 12 du même mois, avec les nobles et le tiers-état, refusèrent l'aide que le grand-bailli leur demanda, au nom de l'Archiduc, parce que le procès de la taille n'étoit pas encore décidé, quoique les deux autres membres accordassent cette demande, que ce prince avoit faite, pour résister à Charles d'Egmond, duc de Gueldre, qui lui avoit déclaré la guerre à l'instigation de la France. Le clergé désirant ardemment de voir la fin de ce procès, députa notre abbé à Gand et à Bruges, avec d'autres prélats, pour en avoir, au plus tôt, la conclusion et communiquer là-dessus avec le chancelier et les commissaires de l'Archiduc. Après avoir employé seize jours en ce voyage, tant au mois de Mars qu'en Avril, il assista encore à Mons, avec plusieurs, à une autre assemblée que le grand-bailli y avoit convoquée le 24 d'Avril, à laquelle il réitéra la demande qu'on leur avoit faite, le mois précédent, de l'aide pour subvenir aux frais de la guerre contre le duc de Gueldres : mais le clergé n'y voulut rien entendre avant la conclusion du procès.

Le 19 May, Dom Quentin donna à dîner, dans Saint-Ghislain, à un grand nombre de seigneurs et dames, au nombre desquels furent le grand-bailli de Hainau, madame de Ravestain, veuve d'Adolphe de Clèves, seigneur de Ravestain, et Jacques de Luxembourg, seigneur de Fiennes, dont il leva le fils, le 3 Septembre suivant, sur les fonts de baptême. En cette occasion, il donna à

l'enfant une pièce de vaisselle d'argent pesant dix onces et demie.

Le 10 Juin, il alla à Mons, avec Henry de Berghes, évêque de Cambray, pour mettre les pauvres sœurs du béguinage, dites sœurs noires, en possession de leur maison, en la rue des Juis, et le lendemain, cet évêque les y conduisit, portant le Saint-Sacrement et accompagné de notre abbé, de ceux de Saint-Denis, de Liessies et de Maroilles, de Jean Couset, doyen de chrétienneté à Mons, Jean Perceval, doyen de Sainte-Waudru, et plusieurs personnes de distinction. Nicolas Nicol. Guisius, Metrop. de Guise et Vinchant se sont trompés en mettant cette cérémonie l'an 1488, comme il paroît évidemment par un compte de nos archives, qui en marque le jour, le mois et l'année : ce qu'a suivi M. de Boussu sur des mémoires assurés. La dédicace de leur chapelle se fit le 23 May 1516, par le suffragant de Cambray, en présence de notre abbé, qui y donna à dîner à cet évêque, ainsi qu'à plusieurs autres personnes de distinction, pour défrayer ces pauvres religieuses.

Madame d'Aymeries étant morte cette année, Antoine Rollin, seigneur d'Aymeries et grand-bailli de Hainau, son fils, écrivit à Dom Quentin pour le Hann., cap. LXXI; Vinchant, Ann. de Hain., liv. IV, chap. LII; Boussu, Hist. de Mons, liv. II, chap. IX. Christophe Gautier.

prier de faire son service solennel à Mons: ce qu'il fit le 21 du même mois de Juin 1498. La mort de cette dame, qui avoit une estime particulière pour ce prélat, lui fut très-sensible, ainsi que celle de Christophe Gautier, autrefois échevin de Mons, qui, l'an 1482, avoit assisté au célèbre traité d'Arras, auquel intervinrent les députés de toutes les provinces. C'étoit un très-homme de bien et de grand conseil, qui fit honneur à la province de Hainau par son habileté dans le maniement des affaires de l'État et qui rendit de grands services à notre monastère; il étoit bailli de Saint-Ghislain l'an 1487. Notre abbé, son intime ami, qui le consultoit souvent dans les affaires les plus importantes, lui rendit les derniers devoirs, en assistant à son service à Mons, le 16 Octobre. On peut voir, dans la liste des échevins, donnée par M. de Boussu, à la fin de son histoire de Mons, combien d'années il fut honoré de cette dignité: outre les années antérieures, il le fut l'an 1481 jusqu'à 1586 inclusivement.

L'Archiduc ayant convoqué à Bruxelles tous les abbés du Hainau pour y assister à l'assemblée générale de ses provinces des Pays-Bas et donner leur avis sur la diminution des monnoies qu'on avoit dessein de faire, le clergé, pour épargner la dépense, trouva à propos de n'y envoyer que notre abbé et celui de Hanon; qui se rendirent à Bruxelles au mois d'Aoust; mais comme on n'y conclut rien, ces deux prélats durent encore se transporter à Anvers, avec d'autres membres des États, par ordre de l'Archiduc, pour aviser sur la même matière et répondre à l'Archiduchesse, qui requéroit une aide à cause de sa bien-venue cette année ou la précédente. Dom Quentin et le massard de la ville de Saint-Ghislain obtinrent de l'Archiducles franchises de deux foires déjà établies depuis longtemps, et on planta alors l'aigle sur le marché, pour la première fois. Les échevins envoyèrent mettre les affiches aux portes de Chièvres et de Valenciennes, pour annoncer ces franchises, comme nous l'apprenons d'un compte de la massardrie, rendu l'an 1498, qui ne marque ni le jour ni le mois ni l'année de ce privilége, qui doit certainement avoir été obtenu entre le 15 Aoust 1497 et pareil jour 1498.

Naissance d'Éléonore d'Autriche, 1498. Notre abbé ayant été mandé, le 12 Novembre, à Mons, par le grand-bailli, avec d'autres prélats, le clergé le députa, avec l'abbé de Hanon, pour aller complimenter à Bruxelles, l'empereur Maximilien, qui y devoit bientôt arriver. Éléonore d'Autriche, depuis reine de Portugal et de France, fille de l'archiduc Philippe et de Jeanne de Castille, naquit à Louvain, le 24 du même mois. A l'arrivée de l'Empereur, elle fut baptisée solennellement, à Bruxelles, par Henry de Berghes, évêque de Cambray, et levée sur les fonts, au nom de ce prince, par le marquis de Bade

Franchise pour les deux foires de Saint-Ghislain.

Ancienneté des affiches.

et par Marguerite d'Yorck, duchesse, douairière de Bourgogne, et Anne de Bourgogne, veuve d'Adolphe de Clèves, seigneur de Ravestain, au nom d'Elisabeth, reine d'Espagne: l'Archiduc invita nommément notre abbé à ce baptême, qui se fit à Bruxelles. Ces deux prélats ayant encore assisté, aux États à Mons, le 6 et le 7 de Décembre, où on lut la lettre de l'Archiduc, qui marquoit que son bon plaisir étoit qu'ils se trouvassent vers lui à Bruxelles, pour le 15 du même mois, à l'assemblée générale de ses provinces des Pays-Bas, furent députés, avec d'autres membres des États de Hainau, pour donner leur avis touchant la diminution des monnoies, ainsi que sur la nouvelle paix que l'Empereur vouloit faire avec la France, toute autre que la précédente, et celle qu'il avoit dessein de faire avec-Charles d'Egmont, duc de Gueldre. Ils assistèrent encore, aux mois de Février, Mars et Avril de l'année suivante, à plusieurs autres assemblées générales, convoquées par l'Empereur et l'Archiduc, tant à Anvers qu'à Malines, Bruxelles et Bois-le-Duc, pour ces trois sujets, où on ne bésogna rien. L'Empereur s'accommoda, enfin, en partie, vers le mois de Juillet, avec le duc de Gueldre, et fit la paix avec le roi de France, selon la formule de celle de Senlis.

L'évêque de Cambray, qui avoit extrêmement à cœur le procès que le clergé 1499. avoit contre l'Archiduc, à cause de la taille dont nous avons parlé, manda notre abbé, avec d'autres députés, à Valenciennes, le 24 de Janvier 1499, pour les exhorter à le poursuivre et en solliciter la décision, dans l'espérance que le pape Alexandre VI, à qui cet évêque et d'autres prélats avoient écrit pour favoriser leur cause, les appuyeroit de son autorité. En effet, ce souverain pontife avoit déjà écrit plusieurs lettres, datées du même mois, une au chancelier de Bourgogne, une au grand-bailli de Hainau, du 2 Janvier, pour qu'ils employassent leur crédit auprès de l'Archiduc, afin qu'il se désistat d'exiger cette taille; trois autres, datées du 10, dont deux furent adressées à l'évêque de Cambray et au clergé de Hainau, pour les exhorter à soutenir de toutes leurs forces leurs priviléges et leurs exemptions, et la troisième à Englebert de Nassau, gouverneur des Flandres, pour l'induire Englebert de Nassau. à-favoriser de tout son pouvoir la cause du clergé, et la dernière à l'archiduc Philippe, datée du 11, où il lui remontre que la taille qu'il avoit imposée étoit contre le droit divin et les priviléges et immunités des monastères et des églises, accordés par ses prédécesseurs, et qu'il devoit maintenir à leur exemple.

Quelque impression que firent ces lettres sur l'esprit de l'Archiduc, il est certain que ce procès ayant duré encore près de deux ans et étant tout instruit et prêt à être jugé par le grand conseil, il fut enfin anéanti par ce prince, en vertu

Tone VIII. 76

Transaction entre l'Ardu clergé.

d'une transaction, accord et appointement qu'il sit avec le clergé, au mois de Chiduce et le clergé du Hainau ne sera Hainau pour la taille Novembre de l'an 1501, portant en substance que le clergé de Hainau ne sera tenu, à l'avenir, de contribuer avec les deux autres membres de l'Etat, en quelque manière que ce soit, aux aides et aux tailles, excepté dans le cas permis par le droit écrit, mais en sera à toujours quitte et exempt, à condition de fournir cinquante mille livres, une fois, de quarante gros, monnoie de Flandres, payable endéans huit ans, par égale portion, chaque année, laquelle échéroit à Noël, en la commençant au jour de la Résurrection prochaine, comme il paroît par la lettre de l'Archiduc, insérée dans celle de Guillaume de Croy, grand-bailli de Hainau, qui fut honoré de cette charge, au plus tard, l'an 1502, en commençant l'année, selon le style moderne, au mois de Janvier, quoi qu'en dise Vinchant, qui le fait seulement bailli l'année suivante.

« Guillaume de Croy, seigneur de Chirve (Chièvre), d'Arscot et Bierbecq, de » Hèvre, de Biaumont, etc., conseiller et chambellan de mon très-redoubté et souverain seigneur monsieur l'Archiduc, duc de Bourgoigne, comte de Hainau, etc., chevalier de son ordre et grand-bailli du pays et comté de Hainau, savoir faisons à tous que, le unzyme jour du mois de Février, l'an mil chincq cens et uncq, nous veysmes; teneysmes et feysmes lire une lettre-patente, en parchemin, seelée en chire en grand seel de mon très-redoubté souverain seigneur, et latz de soie, et une attache en parchemin, émanée des président et gens de la chambre des comptes à Lille, lesdites lettres-patentes contenant ou blanque ce qui s'ensuit : « Phelippe, par la grâce de Dieu, archiduc d'Autriche, duc de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, de Stiere, de Carintie, de Carniolle, de Lembourg, de Luxembourg et de Gheldres; comte de Flandres, de Hasbourg, de Thirol, d'Artois, de Bourgoigne, palatin et de Haynau; lantgrave d'Elsate; marquis de Burgauw et du Saint-Empire, de Hollande, de Zélande, de Ferette, de Bibourg, de Namur et de Zutphen; comte et seigneur de Frize sur la marche d'Esclavonie, de Portenauw, de Salins et de Malines, savoir faisons à tous et advenir come jà piécha certain procez ait esté intenté, en notre grant conseil, entre ceulx de l'estat, de l'église et clergié de notre pays et comté de Haynau, demandeurs, d'une part, et notre procureur-général, ayant prins en mains pour nous, d'autre part, mouvant à cause de l'accord et contribution des tailles et aydes qui se accordent et lièvent en notredit pays de Haynau, dont lesdits du clergié ont maintenu et maintiennent devoir estre quictes, francs et exempts, pour les causes et raisons au loing par eulx déduictes

» et alléghées, et notredit procureur-général, au contraire, et que lesdits du » clergié, de tel et si loingtemps qu'il n'estoit mémoire du contraire, avoient tou-» jours accoustumé de, avecq les autres deux estats dudit pays, accorder et con-» tribuer, pour ung tiers, èsdites aydes, ainsi que ces choses sont plus au loing déduictes par ledit procez, ouquel procez tant et si avant a esté procédé qu'il est tout instruit et prest à jugier : or est-il qu'après plusieurs journées et communications, tenues affin de sur ce trouver quelque bon moyen et appointement amiable, finablement par l'entreparler d'aucuns bons et notables person-» naiges ont esté advisés, conceux, et concluz par manière d'accord, transaction et appointement amiable, pour apaisier ledit différend, certains points et articles, » desquelz la teneur s'ensuit : Premièrement est traité et accordé que lesdits de » l'estat de l'église de Haynau, pour considération de ce que plusieurs parties en » demaine de mondit seigneur, en sondit pays de Haynau, à cause des guerres » passées et autres affaires nécessaires, sont esté par chi-devant et sont encoires » vendues et engagées, rachèteront dudit demaine engaigé, pour la somme de chincquante mil livres de quarante gros, monnoie de Flandres, la livre, pour une fois, et ce en dedens huit ans, chacun an, par égale portion, et escherra le premier an et paiement au Noël l'an MDII, à compter de la résurrection Nostre-Seigneur prochainement venant, et sera ce que ainsi escherra, chacun » an, après le terme eschu, employé, si avant qu'il se pora estendre, au rachapt » desdites parties dudit demaine engaigé, comme dit est, telles que mondit sei-» gneur voldra; et moyennant ce lesdits de l'estat de l'église de Haynau, tant ceulx qui y sont résidens et demorans, comme ceulx qui y sont ahiretez et non demorans, ne seront tenus doresnavant de contribuer avecq les autres deux estats dudit pays, ne aultrement, en manière quelconque, ès aydes et tailles de » mondit seigneur, mais en seront et demorront à tousjours et à perpétuité quictes et exempts, sauf et réservé seulement en cas permis de droit escript. » Et, affin qu'il n'y ait faulte de cueillir et lever lesdits deniers, mondit seigneur ordonnera et députera tel officier, ung ou plusieurs, tels que lesdits du clergié vouldront dénommer, pour constraindre les deffaillans ou refusans à payer, » moyennant salaire raisonnable, aux despens desdits deffaillants. Et passeront procuration irrévocable mondit seigneur et lesdits de l'église, pour supplyer à notre Saint Père de voloir consentir, approuver et aggréer les choses des-» susdites, outre et par dessus, autant que mestier est, absouldre tous ceulx qui » par ci-devant ou de présent, à celle cause et occasion, poroient avoir encouru

» les censures. Pour l'entretènement desquelz articles, en tant qu'ils et chacun d'eux peuvent touchier mondit seigneur, icelui mondit seigneur, pour luy et ses hoirs, comtes et comtesses de Havnau, baillera et sera despescher ses lettres-patentes, en latz de soie et cire verte, en bonne forme, ausdits de l'estat de l'église, endedens certain temps, lesquelles seront vériffiées et intérinées par son thrésorier général des finances, par les gens des comptes à Lille et enregistrées au greffe dudit grant conseil et en la thrésorerie des chartes dudit pays, et sera ledit procez par mesdits seigneurs en grant conseil mis au néant. Et pour ce que, par lesdits articles, lesdits de l'église doivent faire plusieurs choses dont est besoing que mondit seigneur soit assuré, ils, deuement assemblés, bailleront leurs lettres ès mains du chancelier, et ce du consentement de leurs diocésains, èsquelles seront aussi insérés lesdits articles, par lesquelles ils promettront à mondit seigneur d'accomplir, en tant que ce les puet touchier, lesdits articles; aussi en dedens le temps du mois prochain venant, à compter de la date des lettres qui sur ce seront faites et expédiées. Ainsi signé Phelippes. » Nous, les choses dessus dites considérées, ayans les points et articles, dessus insérés, pour agréables, et les voellans, de » notre part, si avant qu'ils nous touchent, entretenir et accomplir, selon leur forme et teneur, iceulx points et articles et chacun d'iceulx, ensemble tout leur contenu, avons, à grant et meure délibération de conseil, pour nous, nos hoirs et successeurs, comtes et comtesses de Haynau, loué, gréé, confermé, consenti, ratiffyé et approuvé, louons, gréons, confermons, consentons, ratissions et approuvons par ces présentes, promettant, ottroyant et accordant par iceluy, de bonne foy et en parolle de prince, pour nous, nosdits hoirs et successeurs, que lesdits points et articles et chacun d'iceulx singulièrement, pour autant qu'ils nous touchent, nous entretiendrons, garderons et observerons, et ferons entretenir, garder et observer entièrement, inviolablement et à tousjours par tous ceulx et celles qu'il appertiendra, sans jamais faire ou aller, ne souffrir faire ou aller au contraire, directement ne indirectement, en manière quelconque, si avant toutesfois que lesdits de l'estat du clergié de » notre pays de Haynau furnissent et accomplissent, de leur part, ce que, par lesdits traittié et articles, ils sont tenus de faire et accomplir, selon la forme » et teneur des lettres que pour ce ils nous ont bailliez et délivrez; ausquelz du » clergié nous avons aussi promis et promettons par cesdites présentes leur » faire baillier et délivrer quictance absolute de la somme de cincquante mil

» livres des pris et monnoie que dessus, dont èsdits articles est faite mention, » toutes et quantesfois qu'ils aulront furni et parpayé icelle somme, selon et par » la manière qu'il est contenu èsdits articles, laquelle quictance absolute volons et ordonnons lors estre enregistrée et escripte au doz des lettres desdits du clergié, pour leur plus grand acquit et descherge; renonchans, quant aux choses dessus dites, à tous droix, priviléges, coustumes, usaiges, prescriptions et toutes autres exceptions, allégations et provisions quelconques, dont » l'on se poroit aydier pour impugner, invalider ou débattre l'effect et entretène-» ment des poincts et articles dessus déclarez, ou pour empeschier l'exécution d'iceulx, en quelque manière que ce soit, et meismement au droit disant: » générale renonchiation non valloir, se l'espécial ne procède; abolissant et » mettant au néant par cesdites présentes le procez sur ce intenté et pendant » indéciz en notredit grant conseil, comme dessus est dit. Si donnons en man-» dement à nos très-chiers et féaux les chancelier et gens de notredit grant » conseil à Mons, présidens et gens de nos comptes à Lille, thrésorier général de noz finances qu'ilz et chacun d'eux, quant requis seront, procèdent bien et deuement et diligamment à la vérification et intérinement de cesdites présentes, » selon leur forme et teneur, et, pour plus grande approbation de seureté, les facent enregistrer ès livres et registres de notredit grand conseil de notre » chambre des comptes à Lille, du thrésor de noz chartres de Haynau et partout » ailleurs où l'on a coustume enregistrer telles et semblables chartres et lettres, » et ce fait, ilz et tous nos aultres justiciers, officiers et subgects quelconques, présens et advenir, cui ce puet et polra touchier et regarder et chacun d'eux en droit soy, et si comme à lui appertiendra, facent, seuffrent et laissent les-» dits de l'estat de l'église et clergié de notredit pays et comté de Haynau et tous autres cui il regarde, de l'accord, appointement et transaction dessusdites. ensamble de noz présentes confirmation, approbation, gréation, octroie, promesse et de tout le contenu en cesdites présentes et ès articles, cy-dessus in-» sérez et transcripts, selon et par la manière que dit est, plainement joir et user, » sans ores, ne ou temps advenir, leur faire mettre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné aucun destourbier ou empeschement au contraire, en manière quelconque, car ainsi nous plaist-il estre fait, nonobstant quelconques ordonnances, restrinctions, mandemens ou dessenses saites ou à faire en di-» vers lieux. Nous voulons que, au vidimus d'icelles, fait sous seel authenticque » ou à la copie collationnée et signée par un de nos secrétaires, foy soit ad» joustée, comme ad ce présent original. Et, affin que ce soit chose ferme et estable à tousjours, nous avons fait mettre notre seel à ces présentes, sauf, en aultres choses, notre droit, et l'autruy, en tout. Donné en notre ville de Bruxelles, ou mois de Novembre, l'an de grâce MDI. Et sur le ploit desdites lettres avoit escript : par monseigneur le marquis de Bade, l'archevesque de Besançon, vous le comte de Nassau, les seigneurs de Berghes, du Fay, de Zevemberghe, de Bersel et de Veyre; les prévôts de Louvain, de Malines et d'Utrecht, Géronne Lauwerin, thrésorier général des finances, maistre Gérart de Plenne et plusieurs autres présents. Ainsi signé Hanneton. Et en hault, sur ledit ploit, estoit encoires escript: Collation est faite, et puis, suivant, visa est. Item, au marge desdites lettres estoient attachiées les lettres dont la teneur s'ensuit : « Les président et gens des comptes de mon très-redoubté seigneur, monseigneur l'archiduc d'Austrice, duc de Bourgoigne, comte de Flandres, d'Artois, de Haynau, etc., à Lille, après que ces lettres-patentes de mondit seigneur, au marge desquelles ceste lettre est attachiée, soubs ung de leurs signetz, ont, de mot à aultre, esté enregistrées en la chambre desdits comptes à Lille, où registre des chartes y tenu, commenchant en Décembre, l'an MCCCCXCVIII, foliis xcviii et xcix, consentent, en tant que eulx est, le contenu en icelles lettres estre entièrement entériné, furni et accomply, selon leur forme et teneur, tout ainsy et par la manière que mondit seigneur le voele mande estre fait par lesdites lettres et aux cherges y déclarées. Ainsy fait en ladite chambre des comptes à Lille, soubz quatre des signetz de Messeigneurs illec, pour eulx tous, le xxvje jour de Jenvier l'an MDI. Ainsy signé Ruffault. » Et au doz desdites lettres-patentes estoit escript ce qui sensuit : « Le thrésorier général des demaines et finances de mon très-redoubté seigneur Monsieur l'archiduc d'Austrice, duc de Bourgoigne, etc., Gérome Lauwerin consent, en tant » que en luy est, que le contenu au blancq de ces présentes soit fait et accompli, selon sa forme et teneur, tout ainsy et par la manière que icelui seigneur le voelt et mande estre fait par icelles. Escript, soubz le saing manuel dudit thrésorier général, le xvije jour de Jenvier MDI. Ainsy signé Lauwerin. » Aujourd'huy xviije de Jenvier l'an MDI, ces présentes lettres ont esté enregistrées où registre et inventoire de la thrésorerie de Haynau, selon et ensuivant le contenu d'icelles. Fait à Mons, les jour et an dessusdit par moy thrésorier. Ainsy signé G. Druelin. En tesmoing desquelles lettres et attaches avoir vues et tenues et fait lire; de tel forme et teneur, aussi signées et seellées, ainsy que dit est, nous

Selon l'ancien style.

- » grant-bailli de Haynau dessus nommé, en avons ces présentes lettres et forme de
- vidimus, à la requeste de révérend père en Dieu, monsieur l'abbé de Maroilles,
- » seellées du seel de nostre office du bailliage de Haynau. Donné en la ville de
- Mons, les jours et an dessus premiers escripts. Et il y avoit escript sur le doz:
- Vidimus sur le seel du bailli de Haynau, de l'accord et traictié fait par le roi Phe-
- » lippe avecques ceulx du clergié de Haynau, contenant exemption, immunité etc.,
- » d'icheulx du clergié, parmi payant cinquante mil libres de Haynau. »

La princesse Jeanne, épouse de l'Archiduc, accoucha heureusement d'un fils, 4500. à Gand, qui fut depuis Empereur, sous le nom de Charles-Quint. Il naquit la fête Naissance de Charlesde Saint-Mathias, apôtre, le 25 Février 1500 et non le 24, comme disent quelques historiens, faute d'avoir fait réflexion que cette année étoit bissextile. Marguerite d'Yorck, douairière de Bourgogne, le porta dans ses bras sur les fonts baptismaux, ayant à sa droite Marguerite et à sa gauche Charles de Croy, prince de Chimay, qui le leva des fonts et lui donna son nom, en mémoire de Charles-le-Hardi, duc de Bourgogne, bisayeul de ce jeune prince. Il fut baptisé par l'évêque de Tournay, le 7 Mars, ou le 8 Avril suivant, selon d'autres. Les Gantois firent présent au nouveau né d'une nave d'argent, pesant cinquante livres. Entre autres prélats qui assistèrent à son baptême, fut notre abbé, que l'Archiduc invita nommément. Les bourgeois de Saint-Ghislain témoignèrent aussi leur joie, à la naissance de ce grand prince, en faisant sonner les cloches de l'église paroissiale, ainsi que par des illuminations et feux de joie : ce qu'ils firent encore la même année, lorsque l'Archiduc vint à Saint-Ghislain, vers le mois de May, d'où étant parti le lendemain, l'Archiduchesse, son épouse, y arriva quelques jours après; ils allèrent au-devant de cette princesse avec des torches et des flambeaux à la main, suivis de notre abbé et de nos religieux, qui la reçurent processionnellement, selon les cérémonies accoutumées en pareilles rencontres, et la conduisirent dans l'église, où ayant prié quelque temps devant le corps de Saint-Ghislain, qu'elle demanda de voir, elle pria l'abbé de lui donner quelques reliques du corps de sainte Léocade, vierge et martyre, patrone de Tolède et de toute l'Espagne, pour laquelle elle avoit une singulière dévotion, comme étant elle-même espagnole et fille de Ferdinand, roi de ce royaume. L'abbé les lui promit et effectua, enfin, sa promesse après en avoir demandé la permission à Henry de Berghes, évêque de Cambray, qui dui permit d'ouvrir la châsse du corps de la sainte et d'en détacher l'os de la jambe droite, qui s'étend depuis le reliques de sainte Léo-cade, transportées à genou jusqu'à la cheville, pour être transporté à Tolède, lieu de sa naissance

Tolède.

et de son martyre, selon l'intention de cette princesse, qui y souhaitoit en rendre le culte plus célèbre qu'auparavant, en honorant l'Espagne et cette grande ville de ces précieuses reliques, dont elles avoient été privées depuis plus de V siècles, ou depuis l'an 714, selon d'autres, lorsque le corps entier fut transporté dans notre monastère, à cause des incursions des infidèles. Nous rapporterons ailleurs comment le corps de cette illustre martyre a été donné au chapitre de Tolède, à la prière de Philippe II, roi d'Espagne, et par ordre du pape Grégoire XIII, nous contentant de donner icy l'acte de la donation de cet ossement, laquelle se fit en présence d'un grand nombre de personnes de distinction, de l'un et de l'autre sexe, de la cour de l'Archiduchesse, qui l'aura probablement porté elle-même à Tolède, où elle arriva, avec son époux, le 30 Avril de l'an 1502.

« Anno Domini millesimo quingentesimo, mensis Octobris die decima quinta, » ad requestam et petitionem illustrissimae dominae dominae Joannae, conjugis illustrissimi principis domini domini Philippi, archiducis Austriae, ducis Burgundiae, Brabantiae, etc., comitis Flandriae, Hannoniae, etc., filiae Ferdinandi Castellae, Arragoniae, etc., regis, aperta fuit haec capsa, in qua requiescunt reliquiae beatae virginis ac martyris Leochadiae, per Quintinum, abhatem hujus monasterii sancti Gisleni, de consensu reverendissimi patris ac domini Henrici a Bergis, episcopi Cameracensis; et ut memoria praedictae martiris praesertim apud Toletum, locum passionis ejusdem et nativum ipsius illustrissimae dominae dominae Joannae, celebrior haberetur, petiit ipsa domina Joanna a praefato Quintino abbate partem aliquam praefatarum reliquiarum sibi donari transmittendam, prout promisit, apud ipsum Toletum. Cujus dictae dominae Joannae devotae petitioni satisfacere cupiens; praedictus abbas donavit eidem os cruris dextri ipsius virginis et martyris Leochadiae, quod protenditur a genu usque ad cavillam pedis. Actum in ecclesia sancti Gisleni, anno, mense et die quibus supra, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Alexandri papae VI anno nono, praesentibus ibidem honorandis dominis et devotis viris Simone Mathieu, thesaurario, et Paulo de Quercu; subpriore dictae ecclesiae, seu monasterii religiosis, unacum plurimis utriusque sexus personis ex familia ipsius dominae Joannae et me Lamberto de Binche, presbytero dictae Cameracensis dioecesis, et Joanne de La Deuze, presbytero dictae dioecesis. L. de Binche notarius. »

Seconde translation de sainte Patralie.

Le 13 Décembre suivant, Dom Guillaume Cordier, thrésorier et religieux de notre monastère, considérant que l'ancienne chasse dans laquelle Dom Wautier

de Hoves, aussi thrésorier et religieux de Saint-Ghislain, avait mis l'an 1300, le 25 Janvier, le corps d'une autre sainte vierge et martyre, nommé Patralie, commençoit à se gâter, il le transféra dans une autre toute neuve, couverte de velours cramoisi brodé d'or. Voici l'acte de cette seconde translation.

- « Anno Domini millesimo quingentesimo, in die sanctae Luciae, virginis et
- » martyris, fuit corpus sanctae Patraliae, virginis et martyris, transmutatum de
- » quodam feretro veteri in istud feretrum, de manu dompni Guillermi Cordier,
- » tunc temporis thesaurarii eclesiae sancti Gisleni, et tempore Quintini Bene-
- » dicti, ejusdem ecclesiae abbatis, anno Domini et die ut supra. »

L'abbé Quentin, quoique fort occupé aux affaires de l'Etat, ne laissoit pas de s'appliquer à celles de son monastère, dont il augmenta le temporel par le fief de Fief de Fontenich, à Fontenich, situé au village de Wasmes, qu'il acheta, pour le prix de deux mille livres tournois, à noble et très-vénérable seigneur Thirry de Lannoy, seigneur de Tongres et de Bauffe, le 17 Juillet 1500. Ce fief, mouvant et tenu de l'abbaye de Saint-Ghislain, consistoit en maison, édifices, grange, étables, maréchaussées, court, jardin, courtil et entreprésure, dits la maison et cense de Fontenich, aussi en terres labourables, prés et pâtures, en terrage, tant en particulier qu'en portions avec d'autres parchonniers, en rentes d'argent, d'avoine et de chapons. en bois et en charbonnages, en services, requests et droits seigneuriaux, en lois, amendes et forfaitures, en plusieurs hommages qui sont tenus de ce fief, en successions des batards et aubains, en toute justice et seigneurie haute, moyenne et basse, avec ce que comprenoit ledit fief héritablement ès droits, profits des successions qui pouvoient arriver et échoir de tous aubains aux villages de Hornu et Saint-Ghislain et en plusieurs autres membres et parties.

L'an 1502, il assista à la bénédiction de Jean Willelmi, abbé de Cambron, 1502. qui fut le premier de ce monastère qui obtint le privilége de porter la mitre, Premier abbé mitre de comme il paroît par une bulle de Jules II, donnée à Rome le 6 Octobre l'an 1512, sur la fin duquel ou au commencement de 1513, Dom Quentin se rendit à Cambron pour la lui mettre sur la tête, selon les cérémonies ordinaires. Au mois d'Octobre, il employa quatorze jours, avec d'autres députés des Etats, pour saire la visite de la Trouille, de la Haine, de l'Escaut et autres rivières, pour pourvoir à Visite des rivières. la hausse des ventailles ou écluses. Il visita encore les mêmes rivières, ainsi que la Sambre, au mois de May de l'année suivante, tant pour les faire rouvrir que pour les écluses, au sujet desquelles le grand-bailli de Hainau le fit venir à

Tome VIII.

Mons, avec d'autres députés, pour demander leur avis, dans une assemblée qu'il y tint le 20 et 21 Juillet.

1503.

Oboles à la croix.

Le 21 Janvier, il se trouva encore à Mons, aux États, à qui les commissaires de l'Empereur demandèrent dix mille oboles à la croix, dont le compte de notre grande recette ne marque pas la valeur. Une obole d'Utrecht valoit, l'an 1492, cinquante sols et une obole de Horne, l'an 1499, en valoit vingthuit. Je trouve aussi, dans un compte, qu'une maille à la croix faisoit, l'an 1493, soixante-deux sols Tournois: ce que je remarque icy en faveur des sçavants de ce siècle qui recherchent ces monnoies et leur valeur, dont nous allons bientôt voir paroître un traité par un des plus habiles hommes de notre diocèse.

Le 26 Janvier, il baptisa, en habits pontificaux, au château de Ville, la fille de Jacques de Luxembourg, seigneur de Fiennes.

Le 9 Février, il assista aux États à Mons, où il sut député avec l'abbé de Hautmont à Malines, vers le roi des Romains, c'est-à-dire, l'empereur Maximilien, pour répondre sur la demande qu'il avoit faite de dix mille oboles à la croix.

Notre abbé Quentin avoit perdu un grand ami et un puissant protecteur, l'année précédente, en la personne de Henry de Berghes, évêque de Cambray, qui, après son retour d'Espagne, où il avoit accompagné l'Archiduc et son épouse, Jeanne, il fut saisi d'une fièvre, laquelle ne le quitta pas jusques à sa mort, arrivée -le 7 Octobre 1502, dont on exprima l'année par ce chronographe : eCCe saCerdos MagnUs qUI In dIebUs sUIs pLaCUIt deo et InVentUs est JUstUs, comme on avoit marqué celle de son élection en ôtant et inventus est justus: remarquez que le D n'étoit pas alors une lettre numérale. Barland, qui vivoit de son temps, fait l'éloge de ce grand évêque, en disant qu'il ne cédoit pas en piété ni en toute autre vertu aux meilleurs prélats; il étoit libéral envers les pauvres, secouroit les malades, prioit fréquemment, ramenoit dans la voie du salut ceux qui s'en étoient écartés, tant par ses prédications que par ses exhortations et son exemple; il cultivoit les études, aimoit, protégeoit et avançoit les amateurs des belles-lettres et récompensoit ceux qui composoient des ouvrages pour l'utilité du public, et il fut le restaurateur et le réformateur de la langue latine, laquelle avoit perdu alors sa pureté, en lui rendant son premier lustre. Raissius ajoute qu'il étoit ingénieux à unir les princes ensemble. Cet historien auroit pu ajouter qu'il fut un zélé défenseur des priviléges et immunités de l'Eglise, et qu'il n'eut pas moins de zèle pour rétablir l'observance monastique, dans les monastères de son diocèse,

Barlandus, Derebus gestis ducum Brabant., . cap. CLII.

Raissius , Belg. christ., pag. 169.

comme nous l'avons déjà dit. Son corps fut transporté du Câteau-Cambrésis, où il mourut, dans l'église cathédrale de Notre-Dame à Cambray, et ses entrailles dans l'hôpital du Saint-Esprit, qu'il avoit fait bâtir au Câteau-Cambrésis. On peut voir les autres monuments de sa piété dans Raissius. Après sa mort, le chapitre fut divisé sur le choix de son successeur; une partie élut François de Melun, protonotaire et chanoine de Notre-Dame à Cambray; l'autre par tie élut Jacques de Croy, protonotaire, prévôt de Liége, et chanoine de Cologne, tous deux issus de noble famille et dignes de l'épiscopat. Comme leur haute naissance leur procuroit de grandes protections et qu'elle étoit un obstacle à la cession de l'un et de l'autre, les deux parties, d'un commun consentement, envoyèrent l'archidiacre et le chanoine Briquet à Rome, pour laisser la décision de leur différend au pape Alexandre VI, qui confirma l'élection de Jacques de Jacques de Croy, évé-Croy. Mais, malgré cette confirmation, le magistrat et la plupart des chanoines de Cambray ne voulurent pas le recevoir, quoiqu'il fût accompagné de M. de Semby, chevalier de la Toison d'Or et grand-bailli de Hainau, son frère, et de plusieurs autres seigneurs. Cette opposition augmenta le trouble et la division, qui ne cessèrent que par l'accommodement que les deux élus firent, le 15 de Mars l'an 1504; par l'entremise de l'Archiduc, au rapport de Gazet. Quoi qu'il en Gazet, soit de la date de cet accommodement, le clergé de Hainau reconnoissoit déjà pour son évêque Jacques de Croy, le 26 Juillet 1503, comme il paroît par un 1505. compte, rendu cette année, qui nous apprend que notre abbé Dom Quentin Benoît fut ce jour-là à Valenciennes, avec d'autres prélats et membres du clergé, où Jacques de Croy les avoit fait venir pour leur demander un subside caritatif, pour sa bienvenue à l'évêché de Cambray.

que de Cambray

Hist. ecclés.

Les États de Hainau ayant appris que l'archiduc Philippe étoit en chémin pour retourner d'Espagne par l'Allemagne aux Pays-Bas, firent une députation solennelle pour aller complimenter ce prince sur son retour. Ils résolurent d'envoyer jusqu'à Cologne les députés, au nombre desquels fut notre abbé et celui de Hautmont, qui partirent vers la Mi-Octobre et eurent l'honneur de le complimenter à Cologne, où il étoit arrivé le 34 du même mois.

. L'Archiduc vint à Mons sur la fin de Janvier 1504, d'où il écrivit à notre 1804. abbé pour le prier de s'y rendre le 1er du mois suivant, afin d'y chanter la messe, le lendemain, jour de la Purification; mais il s'en excusa, à cause d'une indisposition qui l'empêcha de se trouver à une conférence, tenue le 12 du même mois, à Valenciennes, à laquelle les abbés de Maroilles, de Hanon et de Saint-Jean

l'avoient invité : mais il se trouva en état de se transporter en cette ville, avec d'autres députés, le 3 de Mars, pour entendre les comptes de l'abbé de Saint-Jean. Le 10 Avril, il envoya son receveur au Câteau-Cambrésis, pour demander des nouvelles concernant des affaires secrètes à l'évêque, qui l'en avoit requis.

On célébra solennellement à Saint-Ghislain les obsèques d'Elisabeth ou Isabelle, reine d'Espagne, épouse du roi Ferdinand, et belle-mère de l'archiduc Philippe, morte le 26 Novembre de l'année précédente. Son gendre les avoit fait célébrer le 14 Janvier, à Bruxelles, dans l'église de Sainte-Gudule, où ce prince fut proclamé roi de Castille, de Léon, de Tolède et de Grenade, avec grande pompe. Il se qualifia depuis de ces titres, comme on peut le voir par plusieurs de ses diplômes.

1506.

1505

Vagabonds, dits Égyp-tiens, à Saint-Ghis-lain. Voy. page 568.

Le 30 Avril, un grand nombre de vagabonds qu'on nommoit alors Egyptiens, vinrent loger aux faubourgs de Saint-Ghislain, à dessein d'entrer dans la ville, dépourvue alors de garnison. Les bourgeois informés de leur arrivée, prirent les armes et veillèrent toute la nuit, et, le lendemain, étant sortis pour les chasser, ils apprirent qu'ils avoient pris la fuite, après avoir commis plusieurs vols. Au mois de Juillet suivant, ils n'eurent pas une moindre alarme, lorsqu'ils furent obligés de veiller, quatre nuits consécutives, à cause des gens d'armes qui étoient aux environs de Saint-Ghislain.

L'archiduc Philippe, roi de Castille, et la reine Jeanne, son épouse, s'étant embarqués, le 10 Janvier, à Middelbourg en Zélande, et, après avoir essuyé une horrible tempête, qui les retint trois mois en Angleterre, abordèrent enfin le 27, ou, selon d'autres, le 28 Avril, au port de la Corogne en Galice. Leur heureuse arrivée en Espagne, le bon accueil que leur firent la plupart des grands du royaume (qui causa même de la jalousie au roy Ferdinand, beau-père de l'Archiduc), réjouirent tellement les bourgeois de Saint-Ghislain, que, le lendemain qu'ils en reçurent la nouvelle, ils firent une procession solennelle parmi la ville, en action de grâces, après laquelle, le curé et d'autres ecclésiastiques allèrent diner, avec le bailli et les échevins, chez Michel de La Deuze, maire de Saint-Ghislain, et, le soir, il y eut des illuminations et un feu de joie sur le marché, où on donna deux tonnes de bière à boire aux bourgeois. Mais leur joie fut de peu de durée : car ce prince ayant joué longtemps à la courte-paume, et, ayant demandé à boire pour se désaltérer de ce violent exercice, on lui apporta des liqueurs glacées, et il en but en si grande quantité, que le frisson le prit au Mort de Philippe -le- sortir du jeu, et qu'il sut saisi ensuite d'une sièvre chaude accompagnée d'une

Beau.

grande douleur de côté; le quatrième jour, il eut un transport au cerveau, qui le fit succomber sous la violence du mal. Tous les remèdes furent inutiles, et il mourut à Burgos, le sixième jour de sa maladie, le 25 de Septembre, à une heure après-midi, âgé de vingt-huit ans. Les bourgeois de Saint-Ghislain lui firent un service solennel, auquel assistèrent cinq ecclésiastiques revêtus de leur chape et vingt-deux enfants avec leurs surplis.

L'année suivante, des troupes ennemies étant venues se loger au village de 1507. Hornu et aux faubourgs de Saint-Ghislain, donnèrent encore une alarme aux bourgeois, qui mirent leurs canons sur les remparts et firent venir deux canoniers et de la poudre de Mons, résolus à se bien défendre; mais ils en furent quittes pour la peur, comme nous l'apprenons d'un compte de la massardrie de la ville, qui ne dit pas quelles étoient ces troupes ennemies, lesquelles ne peuvent être autres que le secours de deux mille hommes à pied, et quatre cents hommes à cheval, que Robert de La Marck amena de France à Charles d'Egmont, duc de Gueldre, avec lequel il attaqua, cette année, le Brabant, prit et pilla Tirlemont, au mois de Septembre, et se retira, selon Haræus, à Ru- Haraus, Annal. prinremonde, avec le butin et les prisonniers qu'il avoit enlevés. Quels que fussent ces ennemis, il est certain qu'ils brûlèrent les faubourgs de Saint-Ghislain.

Les bourgeois firent encore des feux de joie, le 17 Mars 1510, pour la vic- 4510. toire que le roi d'Aragon avoit remportée contre les infidèles, dont ils reçurent da nouvelle par le grand-bailli de Hainau.

Le 8 Octobre 1511, la dame d'Aymeries manda notre abbé à Mons, pour des affaires importantes, concernant le seigneur d'Aymeries, son époux, qui étoit alors dans la Gueldre, où Charles d'Egmont, duc de Gueldre, voyant l'empereur Maximilien occupé de la guerre d'Italie, renouvela ses hostilités, cette année, et obligea les Anglois et les Brabançons à lever le siége de Venloo et à se retirer chez eux, vers la fin de Novembre. Le seigneur d'Aymeries, qui étoit au service de Marguerite d'Autriche, comme ces derniers, revint de Gueldre à Mons, le 8 Décembre, où notre abbé fut le trouver le même jour.

Ce prélat qui avoit fait bâtir une chapelle de Saint-Ghislain, afin que ses religicux ne fussent pas interrompus dans leurs offices par le grand concours de pèlerins, remédia aussi, cette année, à un abus qui pouvoit les troubler, à scavoir la vente des cierges, des médailles, des enseignes ou bannières du même saint, non bénites, qui se faisoit même avec usure par diverses personnes dans l'église, Commerce des choses avec bruit et confusion. Il établit une personne au portail, à qui il défendit de

vendre d'autres médailles et images que celles que le thrésorier lui délivreroit et au prix qu'on lui taxeroit. Plût à Dieu que l'on débitât encore aujourd'huy, hors des églises, ces sortes de marchandises, pour ne pas encourir la colère du fils de Dieu, qui chassa du temple, à coups de fouet, les vendeurs des animaux destinés aux sacrifices de l'ancienne loi!

1512.

Innai, prindurma, Braom, H. Ad 1801.

> Réforme de l'abbaye de Saint-André au Câteau-Cambrésis.

norte des rhèses ples.

Le 12 Février 1512, l'abbé Quentin assista aux États, convoqués à Mons pour faire, l'élection de ceux, que l'on députeroit à Malines y où madame, la gouvernante, c'est-à-dire Marguerite d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien, sœur de feu l'archiduc Philippe, tante de l'archiduc Charles et veuve du duc de Savoye, avoit fait assembler les Etats de toutes ses provinces belgiques, pour leur demander six cents hommes de cavalerie et six mille d'infanterie contre le duc de Gueldre, qui pilloit et ravageoit la Hollande et le Brabant. Notre abbé, avant été député avec celui de Liessies, de la part du clergé, se rendit à Malines, avec les autres députés des États du Hainau; ils demandèrent, ainsi que les autres provinces, du temps pour délibérer sur cette demande : ce que cette princesse leur accorda, à condition qu'ils se transporteroient, vers elle, où elle se trouveroit, pour le 20 du même mois. S'étant rendus le même jour à Malines, où elle étoit encore, ils firent leurs excuses de ce qu'ils ne pouvoient lui accorder sa demande, pour laquelle elle convoqua encore ses États-Généraux à Bruxelles evers la mi-Mars, où notre abbé et celui de Liessies, et les autres députés des provinces, firent encore le même refus, selon toute apparence. Il est du moins certain que notre abbé fut mandé, le 14 Juillet suivant, avec ceux du clergé, aux États à Mons, pour choisir les députés que l'on devoit envoyer vers Marguerite d'Autriche, pour lui donner une réponse finale sur la même demande. Quoique notre abbé assistat à cette assemblée, il est, vraisemblable qu'il ne fut pas député, à cause de la maladie dont il étoit attaqué, au plus tard le 26 du même mois, jour auquel on fit venir un médecin de Valenciennes, et dont il n'étoit pas encore guéri le 4 Octobre.

Sur la fin de cette année, il fut mandé par Jacques de Croy, évêque de Cambray, avec d'autres abbés au Câteau-Cambrésis, pour réformer le monastère de Saint-André, de l'ordre de Saint-Benoît, où il laissa quelques-uns de ses religieux pour, y introduire les usages de la réforme de Bursfeld. L'année suivante, vers le mois d'Avril, il fut voir encore cet évêque au même lieu, avec ses religieux qui, par leur bon exemple, persuadèrent enfin à ceux de Saint-André d'embrasser cette réforme.

Le sénéchal de Hainau, selon toute apparence Hugues de Melun, seigneur 1515. d'Espinoy, qui, par sa femme Yolende, dame de Werchin, acquit la terre de Hugues de Melun, sé nechal de Hainau. ce nom, avec le titre de sénéchal, pria notre abbé de se rendre à son château de Bielz, pour s'entretenir ensemble sur certaines affaires, sans doute, concernant l'Etat, puisque, la même année, notre abbé, avec celui de Maroilles et d'autres du clergé, se rendit encore à ce château, à la prière de ce seigneur.

Depuis le 8 Juillet jusqu'au 13, il fut à Hal, avec les autres membres des États du pays, à qui madame de Savoye, c'est-à-dire Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, demanda quinze mille florins. Ayant obtenu du temps pour délibérer là dessus, ils s'assemblèrent le 29 du même mois à Mons, pour lui députer quelques-uns à Bruxelles, et lui faire le rapport de leur réponse.

Jacques de Croy, évêque de Cambray, étant à Mons, y fit venir notre abbé au mois d'Aoust, avec celui de Hautmont, pour visiter la maison des chanoines réguliers du Val-des-Écoliers, et y retrancher les abus qui s'y étoient introduits. Je ne sçais quel fut le succès de cette visite. Il est du moins certain que Jacques de Lattre, qu'on avoit fait venir de Paris, rétablit cette maison, qui étoit prête à tomber, sous les auspices de Jacques de Gavre, grand-bailli de Hainau, après que le prieur Thomas Noiset se fût déporté de sa charge, au rapport de Brasseur.

La même année; lorsque l'empereur Maximilien et Henry VIII; roi d'Angleterre étoient devant Tournay, les bourgeois de Saint-Ghislain réparèrent à la hâte les fortifications de leur ville, achetèrent de la poudre, mirent toute leur artillerie sur les remparts, et rompirent le pont de la chaussée du Tertre, à la vue des Allemands qui étoient à Baudour.

L'année suivante, ils firent encore le guet, à cause des gens d'armes qui étoient venus loger à Hornu. Il est vraisemblable que ces troupes allemandes étoient au service de l'Empereur, qui retourna avec elles en Allemagne, après la prise de Tournay; car, outre qu'aucun historien ne fasse mention que des François furent, ces deux années, aux environs de Saint-Ghislain, ce ne sut pas la première sois que les bourgeois prirent ces précautions contre les troupes de leur prince, et surtout contre les Allemands, comme nous l'avons remarqué ailleurs, à la persuasion même de leurs généraux. Quoi qu'il en soit, il est certain, par un compte de la massardrie de la ville, que ceux de Saint-Ghislain prirent alors ces mesures et qu'ils demandèrent du secours aux villages voisins, pour défendre l'entrée de la ville à ces troupes : entr'autres villages, celui de Baudour leur fournit vingtsix hommes et celui de Wasmes douze.

Brasseur, Pratum Ma Hann., pag. 1.

Refuge de Saint-Ghis-lain à Mons.

L'abbé Quentin, ayant acquis assez d'espace de terrain par l'achat qu'il fit, en diverses fois, de plusieurs maisons et héritages situés rue d'Havrech à Mons, y fit bâtir un vaste et magnifique hôtel pour servir d'asile à ses religieux pendant les guerres : la chapelle en fut achevée l'an 1513, et bénite solennellement le 12 Septembre, en présence des abbés de Liessies et de Bonne-Espérance et d'autres personnes de distinction, tant ecclésiastiques que séculières.

Peste à Saint-Ghislain. 1514.

La peste affligea la ville de Saint-Ghislain, enleva un grand nombre de ses habitants, et jeta une si grande terreur dans les villages des environs, que les paysans n'osèrent venir y vendre leurs denrées : ce qui la rendit déserte pendant plusieurs mois et occasionna une grande cherté des vivres. La même année, quelques scélérats tuèrent un prêtre nominé Cappetto, et s'étant réfugiés dans l'église paroissiale, on les obligea à en sortir : mais comme on ne put les convaincre juridiquement de cet homicide sacrilège, on se contenta de les bannir de la ville et des terres de Saint-Ghislain.

1515.

Notre abbé assista à la bénédiction d'Alard Dubois, abbé de Cambron, laquelle se fit dans l'abbaye de même nom, vers le mois de Juin 1515, attendu que son prédécesseur mourut le 23 Avril.

Les fréquentes maladies de Dom Quentin Benoît l'obligèrent de prendre pour Co-adjuteur à Saint- son co-adjuteur un de ses religieux nommé Dom Simon Dutrieu, que l'autheur Glislain. de notre matricule nomme mal à propos Simon Matthieu, comme il paroit par plusieurs chartes de ce temps-là, et un compte de notre grande recette, rendu, pour un an, depuis la Saint-Remi 1514 jûsqu'à 1515, où il est parlé, pour la première fois, de lui comme co-adjuteur. Il fut confirmé dans sa co-adjutorerie l'an 1524 par le pape Clément VII, et résigna sa crosse, avant d'être béni, à Charles de Croy, évêque de Tournay, l'an 1527, comme nous le dirons ailleurs.

Charles-Quint, à Mons.

La même année 1515, l'abbé Quentin se transporta à Mons, sur la fin d'Octobre, pour aviser, avec les États, de la manière qu'on y recevroit le prince Charles, qui devoit venir prendre possession du comté de Hainau, et il eut l'honneur de le complimenter, au nom du clergé, le 10 Novembre suivant, jour auquel ce prince fit sa joyeuse entrée dans cette capitale. Nous remarquerons en passant que, dans l'acte du serment, que ce prince prêta, le 12 du même mois, de conserver les droits et priviléges du pays, en présence des abbés et prélats, des nobles et du tiers-état, l'abbé de Saint-Ghislain est le premier nommé.

Le même jour qu'il prêta ce serment, il demanda aux trois membres des Etats une aide qui fut refusée par ceux du clergé, prétendant que cela étoit con-

traire à leurs priviléges et exemptions, et, après plusieurs difficultés, il leur donna du temps pour s'assembler en plus grand nombre et répondre à son intention, soutenant que cette aide lui étoit due à cause de sa bienvenue, et protesta qu'il ne vouloit en aucune manière contrevenir aux priviléges de l'Eglise. Le 27 du même mois tout le clergé s'assembla à Mons, jusqu'au 29, où on conclut de présenter à ce prince 12,000 livres, afin qu'il voulût conserver leurs libertés et priviléges: ce que n'ayant pas accepté, ils s'assemblèrent encore le 30 Décembre jusqu'au 1^{er} Janvier, et on arrêta d'augmenter cette offre jusqu'à 15,000 livres, avec ordre aux députés, s'il n'acceptoit cette hausse, de demander et requérir administration de bonne et prompte justice, pour y garder le droit de l'Église et de ce prince, qui l'ayant enfin agréée, confirma les droits, privilèges, immunités, libertés, exemptions et franchises du clergé de Hainau, et, entre autres, celles accordées, en vertu d'une transaction, par le roi Philippe, son père, dont il inséra la lettre mot à mot dans la sienne, que nous donnerons icy seule, pour éviter les redites, renvoyant le lecteur à l'an 1501, où nous avons rapporté celle de l'Archiduc et du roi Philippe.

« Charles, par la grâce de Dieu, prince d'Espagne, des deux Siciles, de Jé-; Confirmation des privi-» rusalem, archiducque d'Austriche, duc de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, » de Stiere, de Carinthe, de Carniole, de Limbourg, de Luxembourg et de » Gueldre; comte de Flandre, de Hasbourg, de Tirol, d'Artois, de Bourgoigne, » palatin de Haynau; lantgrave d'Elsace, prince de Zwaue, marquis de Bourgauw et du Saint-Empire, de Hollande, de Zélande, de Ferrette, de Bibourg, de Namur et de Zutphen; comte, seigneur de Frise, des marches d'Esclavo-» nie, de Portenau, de Salins et de Malines, scavoir faisons à tous présens advenir comme les prélatz, chapitre et aultres, représentans l'état de l'église et clergié de notre pays et comté de Haynau, nous ayant présentement » exposé et remonstré comme, tant de droit commun, par octroy et concession de feu noz prédécesseurs, comtes de Haynau, ilz aient esté et soient pourveuz et doués de plusieurs droits, priviléges, immunités, libertés, exemptions et franchises, et, entre autres, par traicté et transactions faictes entre le feu roi, notre seigneur et père, que Dieu absoille, soient affranchis et exempts a perpétuité de contribuer, avec les aultres Estats de notre pays de Haynau, ès » tailles et aydes qui se lièvent en icelluy pays, sauf et réservé en cas permis de droit escript tant seulement, comme il appert par les lettres d'icelluy feu seigneur, sur ce faictes et expédiées, desquelles la teneur s'ensieult: « Philippe, par TOME VIII.

» la grâce de Dieu, archiduc, d'Austriche duc de Bourgoigne, de Lothier, de » Gueldre... » Pour ce est-il que nous, ces choses considérées, inclinant favora-», blement à la supplication et requeste desdits exposans, avons, par bon avis » et meure délibération de conseil, pour nous, noz hoirs et successeurs, comtes » et comtesses de Haynau, loué, gréé, confirmé, ratifié et approuvé, loons, » gréons, confirmons, ratifions et approuvons, par ces présentes, tous et quel-» conques leurs droits, priviléges, libertés, franchises et exemptions des susdits » et chacun d'iceulx, meismement le traicté et transaction faict et accordé » entre mondit feu seigneur et père et eulx, sur le fait et exemption de la » contribution des tailles et aydes qui se cueillent et lièvent en notredit pays » de Haynau, dont les lettres sont cy-dessus insérées, voellant et ordonnant » que d'iceulx droits, priviléges, libertés et franchises ils jouyssent et pos-» sessent doresnavant, selon le contenu des lettres sur ce faictes, si et en tant » qu'ils en aient deuement joy et usé. Si donnons en mandement à noz très-» chers et féaulx, les chancelier et gens de notre privé conseil, président et gens de notre grant conseil, grant-bailly de Haynau, et gens de notre conseil à Mons, et à tous nos autres justiciers, officiers et subjects, cui ce peult p et polra toucher et regarder, leurs lieutenans et chacun d'eulx endroit soy, et si comme à lui appartiendra, que de nostre présente grâce, gréation, con-» firmation, ratification et approbation et de tout le contenu en cesdites pré-» sentes, selon et par la manière que dit est, ils facent, souffrent et laissent » lesdits exposans et leurs successeurs plainement, paisiblement et perpétuel-» lement joyr et user, sans leur faire, mettre ou donner, ne souffrir estre fait, » mis ou donné, ores ne au temps advenir, aulcun destourbier ou empesche-» ment au contraire, car ainsi nous plaist-il. Et afin que ce soit chose ferme et estable à toujours, nous avons fait mettre notre seel à ces présentes, sauf; » en aultre chose, notre droit, et l'aultruy, en toutes. Données en nostre ville de » Bruxelles, au mois de Janvier, l'an de grâce mille cincq cens et quinze. » Et il est escript sur le ploy : par monseigneur le prince, en son conseil,

Adrien Florent, précepteur de Charles-Quint, depuis pape, sous le nom d'Adrien VI, ami de l'abbé Quentin Benoît. D et signé, Hanneton. D.

Adrien Florent, doyen et docteur de Louvain, précepteur de ce jeune prince, étoit venu à Saint-Ghislain, un peu avant son voyage d'Espagne, où on l'envoya pour observer les démarches de la cour, donner avis de la santé du roi Ferdinand, et, en cas de mort, prendre, en son nom, possession de ce royaume. Notre abbé, informé par une lettre de sa prochaine arrivée, l'attendoit avec d'autant plus

d'impatience, qu'il désiroit depuis longtemps de le voir, tant pour entretenir l'ancienne amitié qu'il avoit contractée avec lui, que pour conserver sa protection. La tradition de notre monastère porte que, dans la conversation familière qu'ils eurent ensemble, ce docteur dit à l'abbé Quentin que, s'il devenoit pape, il lui feroit un magnifique présent. Ce prélat reçut cette promesse de la même façon qu'elle lui avoit été faite, car ni l'un ni l'autre ne croyoit pas que la condition s'accompliroit; mais l'événement sit voir le contraire. Adrien, ayant été promu au pontificat, le 9 Janvier 1522, se souvint de sa promesse et l'effectua, par la donation d'une chape très-précieuse de velours cramoisi, parsemée d'une quantité de fines perles, avec une broderie d'or, représentant des bergers paissant leurs troupeaux. Nous avons encore cette chape, dont on détacha les perles, que l'on vendit, l'an 1684, pour payer les dettes de la maison, alors extrêmement obérée, ensuite d'un octroi de Théodore de Brias, archevêque de Cambray, daté du 30 Septembre de la même année. L'abbé Quentin, en reconnoissance de ce don, et pour conserver la mémoire de ce pape, fit faire une statue qui le représentoit en habit papal, à l'occasion de laquelle nous rapporterons icy un événement assez singulier, arrivé le 18 Décembre 1588, le dimanche avant Noël, et attesté par un religieux de ce temps-là, qui fut même témoin oculaire, et rapporte la chose de la manière suivante, dans le journal qu'il composa, depuis l'an 1582 jusqu'à 1598: « Le même jour, au souper, cette statue tomba sur la table de l'abbé Dom Jean Hazart, sans lui faire aucun mal, ni à la compagnie, qui mangeoit avec lui, et, quoiqu'elle fût très-lourde et pesante, elle ne cassa ni renversa aucun verre, ni chandelles, ni viande, ni aucune goute de sauce, quoique les plats fussent froissés et endommagés. L'abbé, qui étoit tombé en pamoison, étant revenu à soi, récita quelques oraisons pour remercier Dieu de ce qu'il l'avoit conservé avec ceux de sa table, et ordonna qu'on célébreroit, le lendemain, la messe à l'honneur de la Sainte-Trinité, en actions de grâces. »

L'année suivante, 1516, Adrien Florent écrivit d'Espagne à notre abbé une 1516. lettre, qui lui fut apportée par un postillon vers le mois de Mars, et dont nous regrettons la perte, car elle contenoit, sans doute, des choses très-importantes, attendu le sujet de son ambassade. Elle nous apprend du moins l'estime que ce doyen et docteur de Louvain, qui fut depuis pape, sous le nom d'Adrien VI, avoit pour lui.

Le 25 Mars, l'abbé Quentin se rendit à Mons, au mandement du grand-bailli, proit d'amortissement pour conférer avec lui sur la demande que le roi, c'est-à-dire l'archiduc Charles

(à qui on donnoit déjà le titre de roi de Castille), faisoit sur les églises, à cause des acquêts faits depuis quarante ans. Ce prélat qui, depuis lors, avoit acheté, au profit de son monastère, le fief et la seigneurie de Fontenich, à Wasmes, et la maison de Jean Legros, à Mons, pour y bâtir le refuge, s'y opposa fortement, prétendant que le droit d'amortissement, qu'on vouloit lever sur ces nouveaux acquets, étoit contraire à nos priviléges. Plusieurs abbés, qui étoient dans le même cas, se joignirent à lui et s'assemblèrent, le 27 Avril, à Mons, pour délibérer sur les moyens dont on se serviroit, afin de n'y être pas soumis; mais quelque mouvement qu'ils se donnassent, ils ne purent réussir, et tout ce que l'abbé Quentin put obtenir de messieurs des Finances, à Bruxelles, à qui il montra nos priviléges, fut la modération d'un tiers de la somme qu'on exigea pour ce droit.

4517. Jacques de Gavre. Notre prélat se rendit à Mons, le 22 Octobre, pour féliciter Jacques de Gavre, grand-bailli de Hainau et chevalier de la Toison d'Or, sur son heureux retour d'Angleterre, et, en même temps, en apprendre des nouvelles; car il ne s'intéressoit pas moins aux affaires de l'Etat et de son prince, qu'à celles de son monastère. Aussi il avoit de grandes correspondances avec les principaux ministres et seigneurs de la cour du roi Charles qui, étant arrivé, le mois précédent ou, selon d'autres, au mois d'Aoust, en Espagne, pour s'y faire couronner roi de Castille et d'Aragon, procura à notre abbé une grande joie, par le bon accueil qu'on lui fit en ce royaume et par son couronnement, dont il recut la nouvelle par une lettre que lui écrivit un seigneur de la cour d'Espagne, nommé Bredagnia, et par un chevaucheur du roi même.

1518.

Cloches de Wasnies.

1849.

Outre plusieurs manuscrits, ornés de magnifiques vignettes, dont l'abbé Quen-Bibliothèque augment in enrichit notre bibliothèque, il l'augmenta encore d'un grand nombre de livres imprimés, qu'il envoya acheter, par deux fois, à Louvain, par Dom Simon Dutrieu, son co-adjuteur, au mois d'Aoust 1518. Vers ce temps-là, il alla baptiser lès cloches de Wasmes, qui passoient alors pour les plus belles et les plus grosses des villages du Hainau, comme elles le sont encore aujourd'huy. Il donna, à cette cérémonie, un lion d'or, valant quatre livres, huit sols. On trouve, dans plusieurs autres comptes, qu'il en baptisa un grand nombre ailleurs. Le 20 Juin, il céda une partie de notre hôtel, à Mons, à la prière de Gilles Gippus, abbé de Liessies, pour agrandir celui de ce dernier monastère, qui étoit alors fort borné d'un côté.

Au commencement d'Octobre, il se rendit à Mons pour recevoir le roi catho-

1521.

lique, élu Empereur, le 28 Juin 1519, sous le nom de Charles V ou le Quint, qui, en cette qualité, fit son entrée dans la capitale du Hainau, le 7 Octobre 1521.

Le 6 Février 1522 ou 1523, selon le style moderne, il y eut, à l'hôtel de 1525. Saint-Ghislain à Mons, une assemblée du clergé, à laquelle assistèrent notre abbé et ceux de Hasnon, de Liessies, de Crépin, de Maroilles, de Saint-Denis, de Cambron, de Vicogne, de Saint-Feuillien et de Saint-Jean à Valenciennes, avec les prieurs des Écoliers, à Mons, et d'Aymeries, Philippe le Maire, doyen Assemblée du clergé à de Cambray, Michel de La Buissière, pour le décanat de Tournay, d'Antoing et de l'église de Saint-Amand, Jean Masure du Portier, pour le chapitre de Leuze, sire Jean Clocquiet, pour le chapitre de Binch, et le doyen de chrétienté de Binch... pour Condé, Pierre de Baurieu, doyen de Hal, Guillaume Bermerain, doyen de Chièvres, Jean Gobert, doyen d'Avesnes, Bauduin, curé de Loffore (peut-être Consolre), doyen de Maubeuge, et le doyen de Saint-Brice en Tournay, avec aucuns curés, et le doyen de Bavay. Cette assemblée fut convoquée par messieurs les vicaires généraux de Cambray, où leurs députés, Hugues de Capelle et Nicolas de Stoppoerghen (?), proposèrent comment madame la Régente, c'est-à-dire Marguerite d'Autriche, tante de l'Empereur et gouvernante des Pays-Bas, avoit écrit léttres à messieurs du clergé de mettre en exécution la demande qu'elle avoit faite à Enghien, s'ils n'en faisoient, au plus tôt, l'assiète. La matière ayant été mise en délibération d'un chacun, on conclut que la demande ne devoit s'accorder, quoique cette princesse la fit sous prétexte de nécessité, parce que ce n'étoit pas le cas de droit, et que, sous cette spécieuse excuse, on pourroit toujours, dans la suite, faire de semblables demandes. Cependant, pour obéir à madame la Gouvernante, ils résolurent unanimement de lui envoyer des députés pour communiquer avec elle sur quelque don gratuit qu'on auroit à lui faire, sans avoir égard à sa demande, faite sous prétexte de nécessité, et de la requérir que son bon plaisir fût de donner, en général, pour le clergé, une interprétation sur le mandement publié dernièrement, en Hainau, sur le fait des dîmes, selon l'exposition que lui en feroient les députés, conformément à aucunes interprétations déjà données, en pareils cas, par l'Empereur à plusieurs églises du Brabant et ailleurs, et que, pour lever les deniers qu'on lui donneroit, elle dépêchât des lettres exécutoriales et nommât un receveur pour en faire la collecte et les recevoir, comme on avoit fait le mois de Juillet dernier, par Adrien de La Croix, receveur de la Salle, à Valenciennes, et que ceux qui auroient payé leur quote-part fussent tenus quittes, sans être obligés d'avoir retour sur les défaillants, comme

elle l'avoit accordé dernièrement à Mons, enfin, de ne lui rien accorder, sinon qu'on ait obtenu, auparavant, l'interprétation du mandement touchant les dîmes. Quoi qu'il en soit de l'accomplissement de ces conditions, le clergé accorda enfin, pour éviter de plus grands dommages, le don gratuit à l'Empereur, payable en deux termes, à Noël et au mois de Mars de l'année suivante, pour payer les gens d'armes, qui étoient sur les frontières de Hainau et menaçoient d'y faire de grands dégâts, s'ils ne recevoient, au plus tôt, leur solde.

Mort d'Adrien VI; priviléges qu'il avoit accordés à l'abbé de Saint-Ghislain.

Notre abbé apprit avec douleur la mort du pape Adrien VI, arrivée le 14 Septembre 1523; il en avoit obtenu, pour lui et onze prêtres à son choix, le pouvoir d'absoudre de toute censure et cas réservés, exceptés ceux qui sont contenus dans la bulle, in coena Domini, d'échanger les vœux que font les fidèles d'aller à Rome ou à Jérusalem, et de donner indulgence plénière, une fois en la vie et à l'article de la mort.

1524.

Le 5 Aoust 1524, l'abbé se rendit à Mons, au mandement de madame la Régente, avec ceux du clergé, à qui elle demanda qu'ils lui payassent promptement et pour la Noël prochaine, le don gratuit qu'ils lui avoient promis, après l'avoir refusé par plusieurs fois. Le clergé s'assembla encore à Mons, le 6 Octobre suivant, par ordre de cette princesse, qui, ayant besoin d'argent, le pria d'anticiper le payement d'environ deux mois, c'est-à-dire à la Toussaint: ce qu'on lui promit de faire, pour ne pas encourir son indignation. Mais à peine eut-il fait cette promesse, qu'avant le terme expiré du payement, elle fit venir encore notre abbé aux États à Mons, le 24 Octobre, pour lui demander un autre don gratuit: ce qu'ayant été refusé, on y tint une autre assemblée, le 4 Novembre, pour le même sujet, à laquelle notre abbé et les autres membres du clergé résolurent de persister dans leur refus, qui ne dura cependant que jusqu'au 29 du même mois, auquel ils accordèrent enfin ce don gratuit.

1525.

Hautmont réformé.

L'abbaye de Hautmont avoit eu le malheur de tomber en décadence, quant au spirituel: Charles de Croy, abbé de ce monastère, ainsi que de celui d'Afflighem, en Flandres, où il professoit la règle de Saint-Benoît, voulant y rétablir l'observance et la discipline régulière, requit notre abbé Dom Quentin Benoît d'y envoyer un de ses religieux pour y introduire la réforme de Bursfeld, que l'on pratiquoit à Saint-Ghislain depuis trente-quatre ans ou environ. Notre prélat, qui avoit déjà mis cette réforme dans les monastères de Saint-Denis en Broqueroie, et de Saint-André au Câteau-Cambrésis, et désiroit ardemment de l'établir dans tous ceux de l'ordre de Saint-Benoît aux Pays-Bas, acquiesça volontiers à sa prière, et ne

connoissant dans sa communauté de religieux plus zélé, plus prudent et plus propre que Dom Nicaise Le Clercq, pour exécuter ce pieux dessein, il l'envoya à Hautmont, où, appuyé de l'autorité de Charles de Croy, il parla avec tant de force des maux qu'entraînent après eux la vie irrégulière et la décadence de la discipline monastique, que les religieux, édifiés tant par son exemple que par ses exhortations, conçurent une horreur extrême des abus qui s'étoient introduits chez eux, et embrassèrent en peu de temps la réforme de Bursfeld. Dom Nicaise Le Clercq, croyant que sa présence n'étoit plus nécessaire à Hautmont, voulut retourner à Saint-Ghislain; mais les religieux ne se croyant pas encore assez exercés et affermis dans les nouvelles pratiques qu'il leur avoit enseignées, n'omirent rien pour le retenir, et pour ý réussir, ils lui promirent de lui donner tous les ans cent florins, de quarante gros chacun, monnoie de Flandres, à quoi les six religieux, qui composoient alors et représentoient la communauté, s'engagèrent par un acte capitulaire, daté du 6 Avril 1525, en présence de deux témoins, sçavoir : Jean Gippus, chanoine de Saint-Quentin, à Maubeuge, et Jean Dupont; ils s'obligèrent aussi de lui payer cette pension toute sa vie, encore bien qu'il vînt à se retirer à Saint-Ghislain ou ailleurs. Dom Nicaise accepta cette offre et produisit de si grands fruits dans ce monastère, selon le témoignage que lui rendent ces religieux dans leur acte, que Charles de Croy lui résigna la crosse, cinq ans après, comme nous le dirons bientôt.

Le 3 Mars 1526, l'abbé Quentin assista aux États à Mons, où l'évêque de 1526. Palerme, au nom de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, leur fit encore une demande, que le clergé refusa absolument, comme contraire à ses franchises et priviléges. Cette princesse n'ayant pas voulu récevoir leurs excuses, elle leur ordonna de s'assembler encore à Mons, pour délibérer là-dessus : ce qu'ils firent, le 4 May suivant. Cette assemblée se tint à l'hôtel de Saint-Ghislain, à laquelle présida notre abbé et assistèrent ceux de Saint-Denis, de Cambron, de Bonne-Espérance, de Vicogne, de Saint-Feuillien et de Saint-Jean à Valenciennes, le député de l'abbaye de Crépin, le prieur du Val-des-Écoliers à Mons, l'Écolatre d'Antoing et les doyens de chrétienté de Maubeuge et de Hal, qui, après avoir entendu le rapport de deux députés, scavoir : de l'abbé de Saint-Denis et du prieur du Val, qui étoient de retour de la cour, persistèrent unanimement Nouveau refus des subdans le même refus, et les renvoyèrent vers Marguerite d'Autriche, avec ordre de ne rien accorder, pour les raisons suivantes, qu'ils furent chargés d'alléguer à cette princesse pour leur justification : 1° que la paix étant publiée et notoire,

sides démandés au clergé de Hainau.

elle ne pouvoit plus rien demander, comme elle étoit convenu elle-même, par trois fois, avec le clergé, par un accord solennel et même par sentence; 2º que lui accorder quelque chose seroit préjudicier aux franchises du clergé, qui lui sont dues, tant de droit divin, canonique et civil, que par contrat et rachat; 5° quoiqu'on eût la guerre, les biens et facultés des séculiers et des laïcs suffisoient pour y fournir, et que si le clergé avoit accordé quelque chose autrefois, en temps de guerre, c'avoit été gratuitement, à quoi il n'étoit pas obligé par aucun droit; 4° que le clergé de Brahant et de Flandres n'avoit pas autant contribué que celui de Hainau, non qu'on enviât aux Flamands et aux Brabançons d'avoir maintenu leurs franchises et leurs priviléges; 5° que le clergé de Hainau n'étoit déjà que trop chargé par les pensions, prises pendant la guerre, dont il devoit encore payer le courant; 6° que ledit clergé avoit payé et fourni à leurs promesses, durant la guerre, pour l'entretien des piétons, et, par conséquent, que n'en ayant plus, il devoit être exempt. Enfin, les députés furent chargés, en cas que madame la Gouvernante n'acceptât pas ces excuses légitimes et fondées sur l'équité, de la requérir d'administrer sur ce justice, et donner tel juge que bon lui sembleroit. l'ignore si cette princesse se rendit à ces raisons.

1528.

Raissius, Coenobiarcha Gisleniana. Mort de Quentin Benoit.

Notre abbé Quentin Benoît, dont la mémoire est en bénédiction, chargé d'années et de mérites, alla enfin recevoir dans le ciel sa récompense, non le 1^{cr} Juillet, comme le dit Raissius, mais le 27 Juin, jour auquel sa mort est marquée dans notre nécrologe, renouvelé sept ans après sa mort, laquelle arriva, selon son épitaphe, l'an 1528, conformément à tous nos chronologistes, excepté Dom Simon Guillemot, qui met l'année précédente, à cause de la date des patentes de Charles de Croy, son successeur, données à Rome, par le pape Clément VII, le 1^{cr} Janvier 1528, n'ayant pas fait réflexion que, selon le style de ce temps-là, et surtout de Rome, l'année commençoit à Pâques. Il fut enterré à côté du grand autel, assez près des marches du presbytère, où on lui éleva, un peu après, une statue de bronze qui le représentoit à genoux, et aux pieds de laquelle il y avoit cette inscription ou épitaphe en ces deux distiques, qui lui donne quarante ans de régie, tant en qualité de co-adjuteur que d'abbé, comme nous l'avons remarqué:

Mille et quingenti riginti octo anni aderant quam-Quintinum Benoît mors inimica rapit, Qui quadraginta octo annis hic praefuit abbas, Hoc tamulo tegitur maxima norma gregis.

Il portoit un balai dans ses armoiries, pour marquer qu'il avoit balayé toutes. les dettes qu'il avoit trouvées à son avénement à la prélature.

Dom Simon, que cet abbé avoit pris pour son co-adjuteur, l'an 1515, au plus tard, et qui avoit été confirmé dans sa co-adjutorerie, l'an 1524, par le papé Clément, céda, avant de se faire bénir, par Nicolas Richardi, clerc du diocèse de Verdun, en qualité de son procureur, tout le droit qu'il avoit à la crosse en faveur de Charles de Croy, évêque de Tournay, abbé d'Afflighem et de Haut- Charles de Croy, abbé de Saint-Ghislain. mont, en mains de ce souverain pontife, qui accepta simplement cette cession et avoit déjà été requis par Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, de nommer cet évêque abbé de notre monastère. Cependant, pour observer les formalités ordinaires, on fit procéder à l'élection, et les religieux, quoique à regret, choisirent d'un commun suffrage Charles de Croy, que ce pape confirma le 1er Janvier 1529, style moderne, par une bulle donnée à Rome, le même jour, par laquelle il lui défendit d'aliéner aucun bien immeuble du monastère, ni meuble précieux. On ne scait par quel motif Dom Simon Dutrieu fit cette cession et encore moins pourquoi il la fit en faveur d'un étranger qui n'étoit alors âgé que de vingt-deux ans. La bulle dit qu'il la fit librement, et peut-être à cause de ses fréquentes maladies, dont il ne fut pas exempt chaque année, depuis qu'il avoit été fait co-adjuteur, comme il paroît par plusieurs comptes de ce temps-là. Quoi qu'il en soit du motif de sa cession, il y avoit alors des religieux à Saint-Ghislain, formés par Dom Quentin Benoît, à qui il auroit pu résigner sa crosse avec plus de sécurité de conscience : aussi sa conduite a été blâmée en cela par tous ses confrères. Soit que ce co-adjuteur se fût réservé une pension sur notre monastère, soit que Charles de Croy l'en voulût gratifier par reconnoissance, il est certain que celui-ci lui faisoit payer, tous les trois mois, deux cents livres par maître Jacques du Bies (du Biez), son receveur général, chanoine et archidiacre de Tournay. Il vivoit encore le 12 Octobre 1537, mais j'ignore l'année de sa mort.

Charles de Croy, issu de la noble famille de ce nom, fils d'Henry, comte de Croy et Châteaubriant. Porcien, et de Charlotte de Châteaubriant, dame de Loigny-au-Perche, fille aînée de René, comte de Casan et d'Hélène d'Estouteville, naquit l'an 1507. Il eut quatre frères au moins et trois sœurs, sçavoir : Philippe de Croy, second de ce nom, chevalier de la Toison d'Or et marquis d'Arschot, créé duc par l'empereur Charles-Quint, l'an 1533; Charles, comte de Porcien, qui épousa Françoise d'Amboise; Guillaume de Croy, évêque de Cambray, et depuis archevêque de Tolède, créé cardinal par le pape Léon X, le 1^{er} Avril 1517, et chancelier du

TOME VIII.

royaume de Castille, mort au mois de Janvier 1521, à la trente-troisième année de son âge; Robert de Croy, évêque de Cambray, par résignation de son frère, mort le 31 Aoust 1556. La première de ses sœurs fut Jacqueline, femme d'Antoine, marquis de Berghes-sur-l'Escaut; Charlotte, religieuse et abbesse de Ghislengien, laquelle vivoit encore l'an 1551, le 24 Juillet, comme on le voit par une de ses lettres; Hélène, mariée à Jacques III, ou plutôt deuxième de ce nom, seigneur de Fiennes, comte de Gavre et chevalier de l'ordre de la Toison d'Or. On peut voir, dans les historiens, l'éloge qu'ils font de cette illustre famille, laquelle étoit alors la plus puissante de toutes celles des Pays-Bas auprès de l'empereur Charles-Quint.

Notre Charles de Croy prit l'habit monastique et fit ses vœux solennels à l'abbaye d'Afflighem, de l'ordre de Saint-Benoît, sur les confins de Brabant et de Flandres, près d'Alost, dont il fut fait abbé l'an 1520, le treizième de son âge. Guillaume de Croy, son frère, cardinal et archevêque de Tolède, qui avoit aussi été religieux profès et abbé d'Afflighem, étant venu à mourir l'an 1521, et laissant par sa mort l'abbaye de Hautmont vacante, dont il avoit été pourvu l'année précédente, il l'obtint encore en commende. Erard de La Marck, cardinal du titre de Saint-Chrisogone, évêque de Liége et de Chartres, ayant résigné ce dernier évêché à (Louis) Guillard, évêque de Tournay, l'an 1524, celui-ci résigna l'évêché de Tournay à Charles de Croy, du consentement de l'empereur Charles-Quint et de Clément VII, qui le confirma par une bulle datée de Rome, le 29 Mars 1525, que nous avons encore, ainsi que la dispense sur son âge, car Buzel, Ann. gall. fland., il avoit alors dix-neuf ans, et non dix-sept, comme dit Buzelin. Gazet ajoute que Guillard, en lui résignant son évêché, le chargea de payer, tous les ans, au cardinal de La Marck quatre mille cinq cents florins; mais il paroît le contraire par une autre bulle du même pape, datée du même jour, par laquelle il assigna à Charles de Croy deux mille livres tournois sur la mense épiscopale de l'évêché de Charles, du consentement de l'évêque Guillard, jusqu'à ce qu'il eût obtenu un bénéfice de même valeur. Le même jour, ce pape dépêcha plusieurs autres bulles, tant à l'archevêque de Rheims qu'aux chanoines et au peuple de Tournay, pour qu'ils eussent à le reconnoître pour leur évêque légitime et lui prêter le secours nécessaire pour le faire jouir pleinement de ses droits. Les évêques de Rossa (?) et de Sarepte, suffragants de Tournay, ensuite d'une commission du même pape et de même date, reçurent le serment accoutumé, en son nom, de Charles de Croy, le 13 Juillet, à dix heures avant midi, dans son hôtel à Louvain, où peut-

être il étudioit alors, en présence de maître Jean de Turnhout, professeur en Théologie, et de Jean Liétard, bachelier, formés tous deux prêtres. Enfin, quoique chargé de deux abbayes et d'un évêché, à la recommandation de Marguerité d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, il obtint du pape, le 1er Janvier 1529, 1529. style moderne, celle de Saint-Ghislain, par la cession de Dom Simon Dutrieu, co-adjuteur de Dom Quentin Benoît 1.

Comme il ne pouvoit gouverner ces trois monastères ensemble, tant à cause de son âge que de son absence, il y établit de sages administrateurs et se déporta même, l'an 1530, de l'abbaye de Hautmont, pour la pourvoir d'un digne abbé, en 1530. la personne de Dom Nicaise Le Clercq, religieux de Saint-Ghislain, dont nous avons déjà parlé. Ce zélé religieux, qui avoit mis la réforme de Bursfeld à Hautmont, l'introduisit encore à Hasnon, où on le choisit pour abbé l'an 1536; il gouverna ces deux maisons ensemble pendant quatre ans , et mourut , le 13 Avril 1541 ; dans cette dernière, où il est inhumé; je ne sçais rien davantage de cet abbé, quoique je me sois informé, tant par lettres que de vive voix, aux religieux de ces deux abbayes, de ses actions.

Le 24 May, Charles de Croy reçut une lettre du grand-bailli de Hainau, qui 1355. le prioit de faire une procession générale pour attirer les bénédictions du ciel sur les armes de l'Empereur, qui étoit parti pour l'Afrique contre Barberousse, roi d'Alger et général des armées navales de Soliman II, empereur des Turcs, à qui il enleva le royaume de Tunis, d'où il délivra plus de vingt mille chrétiens esclaves, après avoir pris, huit jours auparavant, la forteresse de la Goulette, c'est-à-dire le 14 Juillet 1535.

Le 14 Octobre 1536, Dom Guillaume Cordier, autrefois religieux et thrésorièr 1556. de Saint-Ghislain, et puis abbé de Lobbes, mourut à Lobbes, après avoir rétabli cette maison, tant au spirituel qu'au temporel, comme nous l'avons dit ailleurs:

Jacques de Gavre, seigneur de Fresin et d'Olignies, chevalier de la Toison d'Or et grand-bailli de Hainau, mourut l'an 1537, et eut pour successeur Philippe de Croy, duc d'Arschot, frère de notre Charles de Croy, qui, le 23 Octobre de la même année, alla à Mons pour le recevoir, lorsqu'il y fit sa première entrée en

¹ Il fut installé au chœur, en présence de Dom ' Jacques du Bies (du Biez), chanoine et archidiacre de Tournay, de Nicolas Charlart, chanoine de Saint-Géry à Cambray, et de plusieurs autres, tant prêtres que nobles.

Martin Carlier, prieur, et de 22 religieux, de Philippe de Croy, son frère, marquis d'Arschot, de Louis de Renty, seigneur de Curleu, de Jean de La Biche, seigneur de Serfontaine, de maître

qualité de grand-bailli. Vers ce temps-là, notre abbé assigna une pension de quatre-vingts livres à M. Dubu 1, vicomte en Châtel-Porcien, sur notre prieuré d'Allemans, près de Soissons, appelé le petit Saint-Ghislain.

Ooique nous ayons plusieurs bulles et autres monuments originaux, concernant la nomination de notre abbé, Charles de Croy, à l'évêché de Tournay, je ne trouve pas cependant, dans nos archives, la lettre de sa consécration, dont nul historien ne marque l'année. Clément VII, dans ses bulles, ne lui permit de se faire consacrer évêque que lorsqu'il auroit atteint l'âge de vingt-sept ans : ainsi il ne peut avoir été consacré que l'an 1534, au plus tôt, et même au commencement, puisqu'il le fut à Rome et qu'il étoit en Hainau le 24 May de la même année: il y a apparence qu'il ne fut sacré que l'an 1538 ou le suivant, s'il est vrai, selon Gazet, qu'il ne dit sa première messe que l'an 1540. Quoi qu'il en soit de l'année de sa consécration, Charles de Croy fit son entrée à Tournay, l'an 1539.

L'empereur Charles-Quint ayant bâti une citadelle à Gand, au même lieu où étoit situé le monastère de Saint-Bavon, les religieux qui, l'an 1537, avoient embrassé la vie de chanoines, par un indult du pape Paul III, furent conduits par Charles de Croy, l'an 1540, dans l'église de Saint-Jean, aujourd'huy la cathédrale. Le 23 Septembre de la même année, étant à Saint-Ghislain, il fut prié, par les Etats de Hainau, d'aller à la cour pour certaines affaires importantes. Cet évêgue, ayant appris la mort de Dom Nicaise Le Clercq, abbé de Hautmont, décédé le 13 Avril, s'y transporta avec toute la diligence possible, et y fit venir, le 17 du même mois, un chanoine de Tournay, pour conférer avec lui sur les moyens qu'il emploieroit, pour rentrer en possession de cette abbaye, qu'il avoit résignée à cet abbé en s'en réservant le regrès. Mais, soit qu'il se fût désisté de poursuivre son action ou qu'il eût résigné une seconde fois l'abbaye, Dom Léger Pronier fut élu abbé, au plus tard, l'an 1542.

Jean de Hennin, grand écuyer de Charles-Quint et chevalier de la Toison d'Or, ayant achevé, l'an 1539, son château de Boussu, près de Saint-Ghislain, dont il porta le premier le titre de comte, y recut la visite de cet Empereur, l'an 1544, vers la Purification, à l'honneur duquel il l'avoit fait bâtir, comme on le voit par l'inscription d'une pierre du frontispice. Ce prince étoit accompagné d'un grand nombre de seigneurs et de dames, parmi lesquels fut Charles de Croy, notre abbé et évêque de Tournay, qui invita Sa Majesté Impériale à dîner à Saint-Ghislain: ce qu'ayant promis, on fit tous les préparatifs avec toute

1 Dubus? Il y a plus bas un sieur De Brus. Édit.

Gazet, Hist. ecclés. du Pays-Bas , pag. 259.

1539.

1540.

1541.

Charles-Quint au château de Boussu

1544.

la magnificence possible, pour recevoir un si grand prince, et qui coûtèrent des sommes immenses, comme nous l'apprenons d'un procès de ce temps-là, que nous intenta un potier d'étain, de Mons, à l'occasion de plats et de guelques milliers d'assiettes, qu'il livra alors vers la Purification : mais il ne paroît pas que l'Empereur y soit venu, soit pour des affaires survenues, soit que le seigneur de Boussu l'ait engagé à dîner à son château. Quoi qu'il en soit, le seigneur de Condé, avec plusieurs autres seigneurs et dames de la suite de cet Empereur, dinèrent, le même jour, à Saint-Ghislain 1.

Charles de Croy, étant retourné en Italie où il avoit passé une partie de sa 1546. jeunesse, laissa plusieurs de ses officiers à Saint-Ghislain, au nombre desquels fut Jean de La Biche, seigneur de Serfontaine, son secrétaire et bailli de Saint-Ghislain, dès l'an 1534, au plus tard, et depuis, son receveur général de l'évêché de Tournay. Cet homme aussi intrigant qu'ambitieux et intéressé, gagna si bien les faveurs et la bienveillance de cet évêque, qu'il l'induisit à écrire plusieurs lettres, d'Italie, à nos religieux, pour les engager à lui céder notre prieuré d'Allemans en Soissonnois, tandis que lui, qui demeuroit dans la maison, faisoit Prieuré jouer tous ses ressorts pour les y faire consentir. Aussi il conduisit ses menées et ses pratiques avec tant d'artifice, que la plupart des religieux, n'osant déplaire à ce prélat, dont ils craignoient le crédit et l'autorité, lui arrentèrent ce prieuré pour la somme de cinquante carolus. Jean de La Biche, qui avoit espéré, par le moyen de cet arrentement, d'acquérir quelques terres situées aux environs de Tournay, fut frustré dans son attente, parce que les lettres en avoient été faites sans des apaisements suffisants. Mais il eut recours à un autre expédient. Il supplia nos religieux de lui accorder ce prieuré en forme de permutation ou d'échange, contre d'autres terres et héritages, qu'il pourroit reprendre, en assignant, au profit du monastère de Saint-Ghislain, quatre-vingts carolus d'or, chaque année, de rente perpétuelle et irrédimible. Les religieux, après avoir consulté là-dessus MM. d'Estrées et d'Aulmont, consentirent encore, par une lâche complaisance, à ce nouveau contrat, sous prétexte qu'il étoit plus avantageux que le premier, quoique toujours très-préjudiciable à notre maison, car les revenus d'Allemans étoient estimés alors à mille carolus, selon un cartulaire où tous les biens sont repris. Charles de Croy, à qui nos religieux avoient écrit pour faire 1547. cette permutation, leur donna son consentement par une lettre qu'il leur écrivit d'Italie, et Jean de La Biche, sans perdre de temps, conjointement avec made-

d'Allemans donné à Jean de La

Voy. l'Appendice.

moiselle Elisabeth d'Apeltère, son épouse, fit une autre permutation, avec l'abbaye de Saint-Nicolas-au-Bois et Charles, de Bourbon, évêque de Xaintes, qui en étoit abbé commendataire, des biens de ce prieuré, contre la cense de Rotteleur près de Tournay, avec ses dépendances, censes et rentes, et autres droits et les dimes, tant grosses que menues, que Saint-Nicolas-au-Bois avoit aux villages de Waudripont, d'Arcq et d'Aisnières. Nous ferons ailleurs une ample description de ce prieuré d'Allemans dont l'aliénation est évidemment nulle, non-seulement à cause des défenses expresses, que le pape Clément VII avoit faites à Charles de Croy, d'aliéner aucuns biens immeubles du monastère de Saint-Ghislain, et que la généralité des religieux n'y avoit pas consenti, mais aussi parce qu'il y avoit, dans cetiéchange; une lésion notoire et exorbitante, selon la résolution de la consulte que l'abbé Moulart, successeur de Charles de Croy, fit faire à Arras, lorsqu'il voulut le retraire, comme nous le dirons bientôt. Nous remarquerons seulement icy que cette dernière permutation se fit le dernier Décembre 1547, date du contrat, et non 1548.

1548.

Les bourgeois de Saint-Ghislain, commencèrent à bâtir leur église paroissiale Église de la paroisse de l'an 1548, laquelle fut achevée deux ans après, comme on peut le voir par l'inscription d'une pierre enchâssée dans le frontispice; elle fut dédiée à Saint-Martin, et possède les corps de Saint-Lambert et Saint-Bellire ou Bellerin, disciples et. compagnons de Saint-Ghislain, que notre monastère leur donna l'an , à charge que le curé de la ville viendroit, tous les ans, le lendemain de la dédicace de la paroisse, quatrième dimanche après Pâques, les représenter processionnelment dans le chœur de notre église : ce qui s'est observé ponctuellement jusqu'à présent : il y a, depuis quinze à seize ans, une confrérie érigée à leur honneur. Le premier monument de nos archives où je trouve qu'ils soient qualifiés saints est un compte de l'an 1504 : notre nécrologe, renouvelé l'an 1538, ne marque pas leurs fêtes, que l'on faisoit, cependant, dans l'église paroissiale l'an 1573, au plus tard. Notre abbé Mol, qui se plaignoit de ce qu'on ne rendoit pas, dans notre monastère, le culte convenable à leur sainteté, obtint de l'archevêque de Cambray, l'an 1688, d'en faire la fête sous le rit de seconde classe, le 30 May. Outre cette confrérie, il y a encore celles du Saint-Sacrement, du Mont-Carmel, de Saint-Jean, de Saint-Crispin et autrefois de Saint-Nicolas de Tolentin et de Saint-Eloy, qui ne subsistent plus.

1550.

Charles de Croy, après environ quatre ans d'absence, étoit de retour, au plus tard d'Italie, le 19 Octobre 1550, jour auquel il écrivit de son abbaye d'Afflighem, à Jean Bourgeois, son receveur, de faire meubler son quartier à Saint-

Ghislain, où il devoit bientôt arriver, comme il y arriva, en effet, le mois suivant. Monsieur de Boussu dit qu'il assista au synode de Cambray, tenu par l'évêque Robert de Croy, son frère, cette année, au commencement d'Octobre; mais il est vraisemblable qu'il se trompe, car, outre que ce synode n'étoit que diocésain et non provincial, son nom ne se trouve pas au nombre de ceux qui y assistèrent et en présence desquels les décrets et statuts furent lus et publiés, le 6 du même mois. Il n'y eut qu'un seul évêque qui s'y trouva, sçavoir, Martin Cuypers, évêque de Calcédoine, suffragant de Cambray et abbé de Crépin, avec plusieurs abbés, scavoir, du Câteau-Cambrésis, de Grandmont, de Liessies, de Saint-Sépulchre à Cambray, de Saint-Denis, de Hasnon, de Hautmont, ordre de Saint-Benoît, de Vaucelles, de Nizelles, ordre de Cîteaux, de Tongerloo, de Bonne-Espérance, de Grimberghe, de Ninove, de Saint-Feuillien, ordre de Prémontré, de Saint-Aubert à Cambray, de Cantimpré, de Saint-Jean à Valenciennes, de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, et les prieurs du Val à Mons, et du Bois-seigneur-Isaac, du même ordre, les abbayes de Saint-Ghislain et de Cambron n'y ayant envoyé que leurs députés, comme il paroît par la fin de ce synode, où il n'est fait aucune mention de Charles de Croy.

Cet évêque, qui préféroit le séjour de Saint-Ghislain à celui d'Afflighem et de Tournay, y fit ordinairement sa résidence jusqu'à la fin de sa vie, et pour y demeurer avec plus de repos et de tranquillité, il se déchargea des affaires ordinaires de son diocèse sur Guibert d'Ognies 1, qu'il établit son vicaire général, l'an 1552 : aussi il ne pouvoit mieux confier le gouvernement de son diocèse qu'à 1552. cet homme, très-zélé pour la réformation des mœurs et qui mérita de lui succéder à cet évêché.

Quoique de Croy eût obtenu du pape Clement VII la permission de porter le 1553. rochet sur ses habits monacaux, il la demanda encore à Jules III, qui la lui accorda, par une bulle datée de l'an 1553, pour imprimer plus de respect, par cet ornement pontifical, aux ecclésiastiques et aux peuples de son diocèse.

L'année suivante, ce même pape confirma, à sa prière, l'échange qu'il avoit 1554. fait, trois ans auparavant, du consentement de notre communauté, de nos terres Échange de la seigneuet seigneurie de Boussu contre d'autres terres, rentes et seigneuries, que Jean de Hennin, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or et seigneur, en partie, de Boussu, avoit au Fayt-le-Franc et ailleurs.

¹ Plus bas d'Ognesies. M. Van Hulthem cite ticulture. Édit. ce prélat parmi les amateurs distingués d'hor-

1886.

L'an 1556, Jean de Lannoy, chevalier de la Toison d'Or et grand-bailli de Hainau, vint à Saint-Ghislain, et alla descendre à l'hôtel de Louvignies, aujourd'huy la maison de mademoiselle la veuve Decamps, où les bourgeois allèrent lui présenter dix lots de vin.

1557.

Maladie contagieuse à Saint-Ghislain.

Une maladie contagieuse enleva un grand nombre de bourgeois à Saint-Ghislain, et huit à neuf mille personnes dans la ville de Mons. Il est surprenant qu'aucun historien du Hainau n'en ait parlé, quoique, cependant, le fait soit certain.

1559.

Charles de Croy eut le déplaisir de voir diminuer son évêché par l'érection des nouveaux évêchés des Pays-Bas, que le pape Paul IV fit, le 12 May 1559, à la prière de Philippe II, roi d'Espagne, ceux de Gand et de Bruges étant détachés de celui de Tournay, et d'apprendre qu'un incendie avoit consumé une grande partie de la ville de Saint-Ghislain, dont le receveur général de Valenciennes vint visiter les dommages avec notre prieur et le curé de la ville.

1560.

Guerison miraculeuse.

Nous ne pouvons passer sous silence un miracle arrivé l'an 1560, en la personne de Martine de la Salle de Boussewau, laquelle ayant été agitée, depuis vingt ans qu'elle étoit mariée, du haut-mal, appelé vulgairement le mal de Saint-Ghislain, dans lequel elle tomboit deux fois par jour, elle vint, par les conseils de quelques pieuses personnes, à Saint-Ghislain, où, s'étant fait inscrire dans la confrérie du saint et ayant communié à sa chapelle, elle fut parfaitement guérie.

L'an 1560, il y avoit déjà, à Saint-Ghislain, une école où on enseignoit les Ecole de Saint Chislain humanités, dont le maître étoit Nicolas Stiévenart, prêtre, et un hôpital, comme il paroît par les réparations que l'on fit à tous deux, la même année, lesquels, selon toute apparence, avoient été brûlés, avec les autres maisons, l'année précédente.

1562.

Calvinisme.

L'an 1562, l'hérésie de Calvin avoit déjà tellement infecté la ville de Tournay, qu'une grande multitude de ces nouveaux hérétiques, ayant semé leurs erreurs dans la châtellenie de Lille, se répandirent en Hainau, et jetèrent même la terreur dans Mons, dont les habitants furent obligés de fermer les portes, lorsque, cette année, après avoir pillé les environs, ils passèrent jusqu'à notre village de Villers-Saint-Ghislain, où ils se firent ouvrir la porte de l'église, y brisèrent le coffre aux fermes, dont ils enlevèrent la plupart des chartes qui y étoient enfermées, sans avoir égard à la sainteté du lieu, comme nous l'apprenons d'un compte, rendu pour cette année.

Charles de Croy, au commencement de l'an 1563, tomba si dangereusement 1563. malade, que les médecins désespérèrent de lui. Comme cet évêque avoit choisi sa Mortde Charles de Croy. sépulture à Saint-Ghislain, où il étoit alors, le prieur Dom Gilles Le Cocq lui fit préparer, le plus secrètement qu'il put, un cercueil de plomb, qu'il fit apporter au monastère, afin que rien ne retardat sa sépulture : mais ayant recouvré la santé, contre toute attente, il ordonna qu'on brisât le cercueil et qu'on employât le plomb à un autre usage. Ce qui n'empêcha pas que quelques religieux indiscrets en fissent part à Croy, qui, soupçonnant que le prieur avoit souhaité sa mort, fut tellement irrité contre lui, qu'il rappela Dom Mathieu Moulart de Louvain, où ce religieux étudioit alors, pour le mettre à sa place : ce que l'autheur anonyme d'un petit manuscrit dit avoir appris de la bouche même de Moulart, qui, étant parti de Louvain, le 3 de Février suivant, fut d'abord établi prieur, à son retour, et, un peu après, co-adjuteur, du consentement de toute la communauté, qui avoit remarqué en lui une profonde érudition, une piété solide, un grand zèle pour la régularité et les autres vertus requises dans un voyez l'appendix. prélat. Depuis cette grande maladie, l'évêque Charles de Croy fut toujours valétudinaire et ne survécut qu'environ vingt-deux mois. Le 11 Décembre 1564, sur les 4564 quatre heures du matin, il se sentit oppressé d'un violent catharre qui; étant tombé de la tête sur l'estomac, lui causa une fièvre si forte, qu'elle sembloit, sur les dix heures, le conduire au tombeau. Il vécut cependant encore jusqu'à sept heures et demie du soir, qu'il expira, après une longue agonie, comme le manda le co-adjuteur Moulart, dans la lettre qu'il écrivit, le même jour, de Saint-Ghislain, datée du onze Décembre, à Martin Cuypers, évêque de Calcédoine et abbé de Crépin, sans marquer s'il reçut les sacrements ou non. Nous célébrons tous les ans l'anniversaire de sa mort. L'évêque de Croy étoit libéral; il donna à la cathédrale de Tournay une riche et belle tapisserie représentant l'histoire du patriarche Jacob. On voit, par un grand nombre de ses ordonnances et plusieurs comptes de notre maison, qu'il faisoit de grandes aumônes, particulièrement aux pauvres monastères des filles en Hainau, comme aux sœurs-grises de Chièvres, de Bliquy, de Maubeuge, Ghislenghien, dont Charlotte de Croy, sa sœur, étoit alors abbesse; mais au nombre de ses libéralités, on ne doit pas compter la donation qu'il fit de notre prieuré d'Allemans à Jean de La Biche, seigneur de Serfontaine. Il fut inhumé au côté droit du chœur de notre église, comme il l'avoit ordonné par son testament, dont les exécuteurs furent Dom Mathieu Moulart, son successeur, François Wiart et Jean Strenault (Stienault?), TOME VIII.

qui, en cette qualité, lui firent élever un superbe mausolée d'albâtre, enrichi de très-belles figures et de médaillons d'un ouvrage excellent, avec cette épitaphe, qui loue sa piété, ses libéralités et l'intégrité de sa foi, et nous apprend qu'il mourut en sa cinquante-huitième année, après avoir gouverné son évêché de Tournay quarante ans, l'abbaye d'Afflighem quarante-quatre et celle de Saint-Ghislain trente-six:

Reverendo domino Carolo de Croy, natalium splendore clarissimo, pietate, liberalitate ac fidei integritate perquam insigni, Tornacensi ecclesiae quadraginta, Affligemiensi quadraginta quatuor, huic item sancti Gisleni coenobiis triginta sex annis praelato, anno tandem MDLXIV, idus Decembris tertio, suae aetatis LVIII mortalibus erepto et crucis Christi merito spiritu modo, corpore vero communi omnium resurrectione in coelum vocato, quod ipse, mortalitatis humanae memor, vivens sibi curaverat monumentum, Matthaei, abbatis successoris, Francisci Wiart et Joannis Strenault; ceu testamenti ejus executorum, officio positum: precibus ad Deum fusis ejus animae suffragetur quisquis simili mortalitatis lege tenetur!

Faisant allusion à son nom, il prit pour devise de ses armoiries en espérant Croy. Le 12 Décembre, lendemain de sa mort, Dom Mathieu Moulart envoya demander, à Mons, aux conseillers comment il se gouverneroit à l'égard des meubles de cet évêque, et, le jour suivant, il fit faire une consulte pour sçavoir s'il avoit pu tester par dispense du Saint-Siége; mais, quoiqu'on résolût que non, parce qu'il avoit été religieux profès, il ne laissa pas cependant d'être son exécuteur testamentaire, comme on le voit par cette épitaphe.

LIVRE SEPTIÈME.

Moulart, abbé de Saint-Ghislain; son histoire. Dom Mathieu Moulart, un des plus grands abbés et évêques de son temps, à qui le Hainau et l'Artois sont redevables de s'être maintenus dans la foi catholique et d'avoir conservé la fidélité à leur prince, étoit fils d'un honnête laboureur, et naquit au village de Saint-Martin, sur le Cogeul, près d'Arras. Il eut quatre frères: Jean, Jacques, Guillaume et Adrien Moulart, lequel, ayant demeuré

quelque temps auprès de la princesse d'Antoing fut depuis bailli de Saint-Ghislain et honoré du titre d'écuyer. J'ignore le nom de son père et de sa mère, laquelle mourut le 5 Janvier 1576, et fut enterrée à Saint-Ghislain. L'autheur anonyme d'un manuscrit, qui dit avoir appris plusieurs choses de cet abbé, rapporte que ceux qui assistèrent à son baptême, admirant la grosseur extraordinaire de son corps, dirent entre eux, comme d'un autre Saint-Jean-Baptiste : « que pensezvous que cet enfant deviendra? » On lui donna le nom de Mathieu, qui signifie donné de Dieu: ce qu'on ne crut pas, sans mystère. Aussi l'événement a fait voir, Luc., cap. 1, v. 17. dans la suite, qu'il avoit été donné d'en haut pour réprimer l'insolence et les progrès des hérétiques, et pour ramener à l'obéissance du souverain pontife, et du roi ceux qui s'en étoient soustraits, au danger même de sa vie. Ses parents, qui avoient grand soin de son éducation, lui donnèrent de bons maîtres, qui lui enseignèrent les arts libéraux et tout ce qui peut former un jeune homme, tant selon le monde, que selon Dieu. La vive pénétration de son esprit, sa gravité prématurée, jointe à une piété solide, attirèrent sur lui les regards de ses condisciples, qui ne pouvoient assez admirer les belles qualités de son âme. Comme il avoit en horreur les jeux et les autres amusements de ceux de son âge, il résolut de guitter le siècle. La régularité qui florissoit alors à Saint-Ghislain par la réforme de Bursfeld, introduite environ soixante ans auparavant, l'y ayant attiré, il vint se présenter, vers l'an 1553, à Charles de Croy, qui, voyant en lui des marques assurées de sa vocation, ne tarda pas longtemps, à le recevoir et l'admit enfin à la profession, après avoir été charmé de sa conduite, pendant le cours de son noviciat. Sa vie exemplaire et les grands fruits qu'il fit en Théologie l'élevèrent au sacerdoce, l'an 1557, au plus tard, comme il paroît par un compte de ce tempslà : par conséquent il fut dispensé sur son âge, car il n'avoit alors que vingt-un ans, attendu-qu'il mourut le 2 Juillet 1600, âgé de 64 ans, selon Ferreolus Locrius, qui prononça son oraison funèbre. Dès qu'il fut honoré de ce caractère, de Croy l'établit directeur et maître des novices et des jeunes profès. Il exerça cette charge avec toute la vigilance et le zèle qu'on avoit espéré de lui. Il leur donnoit une haute idée de l'état monastique; il leur inspiroit l'amour de la pauvreté, de l'obéissance, de la retraite et des autres vertus religieuses. Charles de Croy, qui considéroit attentivement les rares talents de Moulart et les progrès journaliers qu'il faisoit dans la vertu, crut qu'une si belle lumière ne devoit pas être cachée sous le boisseau, et quoiqu'il y eût alors un lecteur en Théologie, dans le monastère, il voulut cependant qu'un esprit aussi vif et aussi pénétrant fût cul-

tivé, dans quelque académie, par des excellents maîtres, tels qu'il y avoit alors à Louvain, où de Croy l'envoya l'an 1559, au mois de Février, pour le former dans la Théologie et les autres sciences. Il demeura, quelque temps, chez le docteur Tileto¹ et, un peu après, chez le célèbre Martin Rithove, doyen de Saint-Pierre à Louvain, et puis évêque d'Ypres, chez qui il acheta sa table, et sous lequel il fit de si grands progrès, qu'il se signala, dans cette université, par ses disputes, ses harangues et les autres exercices académiques; de sorte qu'en peu de temps, il prit ses licences en Théologie, et, si l'on en croit un de nos chronologistes, il fut honoré du bonnet de docteur. Ferreolus Locrius ajoute qu'après ses licences, il apprit si bien le droit canon, qu'il pouvoit résoudre les propositions les plus difficiles, sur-le-champ.

Après avoir demeuré, quatre ans, à Louvain, il revint à Saint-Ghislain, le 3 Février 1563, par ordre de Charles de Croy, qui l'avoit rappelé, pour le substituer à la place du prieur, et, vers le même temps, il le fit son co-adjuteur, avec l'approbation du clergé et de la noblesse, qui connaissoient sa grande capacité et son rare mérite, et au grand contentement des religieux, dont il s'étoit attaché les cœurs par sa douceur, sa doctrine et son zèle pour l'observance régulière. Enfin, Charles de Croy étant venu à mourir, le 11 Décembre 1564, il lui succéda à la crosse. Comme ses religieux souhaitoient de le voir béni au plus tôt, il partit le 3 Janvier pour Bruxelles, d'où, étant revenu le 5 à Saint-Ghislain, il écrivit le 6 à Guibert d'Ognies, élu évêque de Tournay, pour l'inviter à sa bénédiction; cet évêque étoit alors à Lille. Le lendemain, 7 du même mois, il partit encore de Saint-Ghislain et arriva, le jour suivant, à Cambray, afin d'expédier toutes les formalités requises pour sa bénédiction et prier l'archevêque Maximilien de Berghes de venir faire cette cérémonie à Saint-Ghislain, dont le jour fut fixé au 14 Janvier, auquel cet archevêque, assisté de Martin Cuypers, évêque de Calcédoine, et son suffragant, et de François de Behault, abbé de Saint-Denis, bénit solennellement notre abbé Moulart dans l'église de notre monastère, en présence de l'abbé de Crépin, de plusieurs nobles et prélats, qui furent en si grand nombre, que nos quartiers n'ayant pas été suffisants pour les loger tous, quelques-uns furent obligés de loger dans les hôtelleries de la ville. Le repas qu'on donna ce jour-là fut des plus splendides et des plus coûteux, selon un compte rendu pour cette année. Dès que Moulart fut

1565.

¹ Tileto; c'est-à-dire a Tileto ou Tiletanus, Judocus Ravesteyn. Edit.

revêtu de la dignité abbatiale, il s'appliqua avec plus de zèle que jamais à l'avancement spirituel de son troupeau. Il s'humilioit à mesure qu'il se voyoit élevé, et se ressouvenant du compte exact qu'il devoit rendre à Dieu des âmes qu'on lui avoit confiées, il n'omettoit rien pour conduire ses religieux dans le chemin du salut et les faire monter au sommet de la perfection. Il avoit une adresse particulière pour conserver la paix et l'union dans sa communauté; il sçavoit discerner le mérite; mais il départissoit ses faveurs avec tant de prudence et de sagesse, qu'il ne donnoit pas lieu à la jalousie. La plus grande émulation qui régnoit entre eux étoit de faire plus de progrès dans la vertu et les sciences, lesquelles n'ont jamais fleuri avec tant d'éclat, depuis la fondation même du monastère, que sous sa prélature. Les beaux factums de droit qu'ils ont faits de leur chef, à l'occasion du schisme, arrivé dans notre maison, lorsqu'il fut élu évêque d'Arras, sont autant de témoignages qu'ils possédoient à fond le droit canonique et civil. Les harangues et les autres pièces qu'ils composèrent alors, sont des monuments éternels de leur zèle, de leur force et de leur éloquence.

Le bon ordre, la paix et la régularité que cet abbé fit fleurir dans son monastère, lui acquirent l'estime de tout le clergé et de la noblesse du pays. Sa profonde érudition, jointe à une solide piété, et son zèle pour la religion catholique faisoient tant de bruit dans le monde, que les personnes les plus distinguées venoient exprès à Saint-Ghislain pour le voir. Sa conversation agréable, ses entretiens spirituels, assaisonnés de sa doctrine et de son éloquence, soutenus de sa gravité extérieure et de son port majestueux, augmentoient la haute idée que l'on avoit conçue de ses rares talents et démentoient en lui ce proverbe : pracsentia minuit famam; c'est-à-dire la présence diminue la renommée.

Quoique fort occupé des affaires de la province et de l'État, il ne négligeoit pas le temporel de son abbaye. Il éleva plusieurs édifices, répara les officines et rendit les eaux de notre grand étang si claires et si fécondes en poissons, que l'on venoit avec empressement de l'Artois, du Cambrésis et des Flandres en acheter les carpes, qui étoient d'une grandeur prodigieuse: ce qui rapporta un profit considérable. On verra, par la suite, avec quelle vigueur il soutint les priviléges de son monastère, ainsi que ceux du clergé de Hainau, des autres provinces des Pays-Bas, du Saint-Siège et du roi.

Comme il avoit déclaré la guerre aux crimes, et principalement à l'hérésie, il ordonna à son bailli Jacques de Croy, écuyer et fils naturel d'un seigneur de la famille de même nom, de faire soigneusement des enquêtes dans notre village

Hérétiques à Dour.

de Dour, pour découvrir les hérétiques qui commençoient déjà, cette année 1565; à s'y multiplier, et portoient le nom de Huguenots, dont deux furent bannis pour avoir tenu quelques discours contre la foi catholique et l'authorité de l'église. Je trouve depuis lors qu'il y a toujours eu des hérétiques dans ce village, et tous de la secte de Calvin; car on voit qu'entre autres erreurs communes à cet hérésiarque et à Luther, ils rejetoient la réalité du corps de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Le nombre s'en étoit augmenté, pendant cette dernière guerre, par la garnison hollandoise et les Suisses, qui journalièrement y alloient, de Saint-Ghislain et de Mons, débiter leurs catéchismes, dont la plupart furent enlevés par Brouwet, notre bailli. Ce ne fut pas le seul venin qui commença à se répandre dans le Hainau, quoiqu'il fit moins de progrès que dans les autres provinces des Pays-Bas. Le sortilége y étoit très-commun, comme il paroît par les billets des frais engendrés à cause des procès criminels des sorciers et des sorcières, dont plusieurs, après avoir été convaincus, furent brûlés sur le marché de Saint-Ghislain et dans notre village de Bassècles, tant cette année que la précédente.

Sortiléges; erreurs.

Adrien Moulart, frère de notre abbé, qui exerça la charge de bailli, depuis 1567 jusqu'à 1582, fit subir le même supplice à un grand nombre d'autres, et n'épargna pas moins les Huguenots. Mais il faut avouer que, dans ce siècle et le suivant, on a condamné trop légèrement les personnes accusées de sortilége; sur des preuves qui paroîtroient aujourd'huy foibles et insuffisantes. Quand on ne connoissoit pas la cause d'une maladie un peu particulière, on disoit que c'étoit un sort qu'on avoit jeté sur le malade. Si des chevaux, des moutons ou autres bestiaux mouroient, c'étoit un sort qu'on avoit jeté sur l'écurie ou sur le troupeau. Et si ces deux événements arrivoient en même temps, je ne dis pas dans la même maison, mais dans le village, c'étoit une demi preuve, pour mettre sur la question la personne qui y fréquentoit, si elle étoit mal propre et vêtue de haillons, avec des manières ridicules et extravagantes, comme il arriva dans notre village de Wasmes, où une pauvre et vieille femme, ayant donné une tranche de pain, enduite d'huile et de moutarde, le Vendredi-Saint, et, le jour de Pâques, un flan à manger à une fille de huit à neuf ans, elle fut soupçonnée de sortilége, parce que cet enfant sut agitée d'étranges convulsions, le vendredi et le samedi suivant, qu'elle vomit de gros vers en forme de limaçons, et que, le dimanche; ayant mangé ce flan, elle fut guérie. Ce qui augmenta le soupçon fut la mort de la plupart des bestiaux d'un censier du voisinage, qui la fit appréhender par l'officier de Saint-Ghislain, où elle fut amenée en prison et mise sur la question; mais, comme elle ne voulut avouer le crime dont on l'avoit accusée, malgré les rigueurs du tourment, on se contenta de la bannir à toujours des terres de Saint-Ghislain, elle auroit, sans doute, subi le dernier supplice, de même que les autres, si les douleurs de la question lui avoient arraché l'aveu du sortilége prétendu, quoique, dans tout ce dont on l'accusa, il n'y eût rien que de naturel, car la moutarde peut, par son acide, avoir irrité ces vers et les avoir fait sortir du corps de cet enfant, comme le flan, qu'elle mangea deux jours après, peut l'avoir délivrée de ses convulsions, par le lait dont il étoit composé, en adoucissant le reste de ces insectes qui étoient demeurés dans son corps. Au reste, je ne veux pas nier qu'il y ait des sorciers et sorcières, car l'église a fait là dessus des canons exprès et prescrit des exorcismes dans ses rituels; mais on ne scauroit me persuader que le nombre en a été aussi grand qu'on se l'est imaginé, et je prétends seulement que souvent on a attribué à la sorcellerie tous les effets dont on ne pouvoit pénétrer la cause. Delrio, Bodin et autres, qui ont écrit de la démonamie, en racontent mille merveilles, dont la plupart sont visiblement fabuleuses.

Le 2 Mars, Moulart assista, pour la première fois, en qualité d'abbé, à l'assemblée du clergé, à Mons, et le 29, étant à Tournay, les chanoines de la cathédrale vincent en cérémonie lui présenter les vins. Le 11 May, il reçut la visite d'Antoine: Havet, son compatriote et premier évêque de Namur, confesseur autrefois de Marie d'Autriche, reine de Hongrie, sœur de l'empereur Charles-Quint et gouvernante des Pays-Bas. Il étoit de l'ordre de Saint-Dominique, docteur en Théologie et avoit assisté au concile de Trente, sous le pontificat de Pie IV, pour l'exécution des ordonnances duquel il apporta tous ses soins. Le même jour, Moulart le mena au château de Boussu, soit pour lui en faire voir la magnificence des bâtiments ou pour rendre visite à Jean de Hennin, comte de Boussu.

Maximilien de Berghes, archevêque de Cambray, y avoit indiqué un synode synode à Cambray. provincial, au dimanche de la Quasimodo ou octave des Pâques; mais, pour des raisons et empêchements légitimes, il fut prorogé au 24 de Juin, fête de Saint-Jean-Baptiste. L'assemblée fut des plus nombreuses et des plus vénérables : outre les évêques d'Arras, de Saint-Omer, de Namur, et Martin Cuypers, évêque de Calcédoine, suffragant et vicaire général du diocèse de Cambray, qui y assistèrent; il y eut trente-trois abbés, qui s'y trouvèrent en personne, dix-huit doyens de chrétienté, avec tous les députés des autres abbayes, tant d'hommes que de filles, et des chapitres des églises cathédrales et collégiales, ainsi que les prévôts d'Aymeries, de Haspres et les prieurs de Cohem (?) et du Val, à Mons.

L'archeveque chanta la messe fort solennellement, le jour de Saint-Jean, à laquelle assistèrent tous ces prélats vénérables : Moulart y fit l'office de diacre et l'abbé de Maroilles de sous-diacre. Après la messe et autres prières, notre abbé, monté au jubé, y chanta l'Evangile, selon Saint-Luc, concernant la mission des apôtres, et, le lendemain, il fut commis avec l'évêque de Saint-Omer, l'abbé de Marciennes et Léonard de Gaesbeck, licenciés ès droits, pour examiner les lettres de procure des absents. Le 27, il lut, par ordre de l'archévêque, les décrets du concile de Trente, jusqu'à la septième session inclusivement, et le 28, après la messe, il continua à faire la lecture et à publier les autres décrets de ce concile œcuménique, jusqu'à la vingt-quatrième session. Le 29, fête des apôtres saint Pierre et saint Paul, après la procession solennelle, qui se fit parmi la ville, par l'archevêque portant le Saint-Sacrement, on célébra la messe; à laquelle Moulart fit encore l'office de diacre. La messe finie, il lut et publia la vingt-quatrième session du concile de Trente et, vers les trois heures, après midi, la vingt-cinquième et la dernière. Le 7 Juillet, Moulart lut et publia encore la bulle du pape Pie IV, concernant la confirmation du concile de Trente et les décrets que les pères de ce synode provincial avoient déjà conçus à Cambray; touchant le culte divin. Le 9 il récita les décrets conçus, touchant les ministères ecclésiastiques et la vie et l'honnêteté des clercs. On voit par ces commissions, dont on chargea notre abbé Moulart, l'estime qu'on avoit pour lui au-dessus des autres abbés. Ce synode provincial de Cambray, convoqué pour l'exécution des décrets du concile de Trente, la réformation des mœurs et le rétablissement de la discipline ecclésiastique, finit le 25 Juillet 1565.

L'archevêque Maximilien de Berghes, accompagné de la duchesse douairière d'Arschot, vint voir notre abbé à Saint-Ghislain, le 6 du mois d'Aoust suivant. Le 10 Octobre, Moulart assista à l'assemblée des États à Mons, pour les affaires desquels il alla conférer à Liessies, le 6 Novembre, avec l'abbé Louis de Blois; puis, étant retourné à Saint-Ghislain, il en partit le 10 du même mois, pour se rendre à Tournay et y recevoir Guibert d'Ognies, évêque de ce diocèse, qui, le lendemain, y fit sa première entrée, en cette qualité, n'ayant été sacré que le 21 d'Octobre, dans l'abbaye de Saint-Amand, quoique déjà élu, au plus tard, le 6 Janvier de la même année, jour auquel Moulart lui avoit écrit, pour l'inviter à sa bénédiction, et le qualifia dans sa lettre d'évêque, élu de Tournay, où notre abbé retourna, à sa prière, le 22 Novembre, pour conférer ensemble sur des affaires très-importantes. Le 7 Décembre, il partit de Saint-Ghislain, pour

Anchin; où ayant officié, le lendemain, fête de la Conception de la Viergé, et donné une récréation aux religieux, il se rendit à l'abbaye de Marchiennès : à son retour, il fut trouver l'archevêque de Cambray, le 15 du même mois, au monastère de Béthléem ou Bélian, près de Mons, et le 23, il lui envoya à Anchin, un gros paquet de lettres, dont nous ignorons le contenu.

Philippe de Sainte-Aldegonde, seigneur de Noircarmes, grand-bailli de Hai- 1566. nau, envoya, au mois de Juin 1566, vingt-quatre arquebuses à crosse à Saint-Ghislain, avec une grande quantité de poudre, et l'abbé Moulart, qui n'avoit pas moins à cœur la conservation de la ville, procura encore, vers le même temps, Huguenots. Leurs vio cinq autres semblables arquebuses aux bourgeois, avec d'autres munitions de guerre, prévoyant bien que les rebelles et les hérétiques, qui se multiplicient de plus en plus, ne tarderoient pas à faire une irruption dans le voisinage de la ville que les bourgeois avoient pourvue de grains, l'année précédente, en suite d'une lettre que leur avoit écrite, le 21 Octobre, le marquis de Berg, grandbailli de Hainau. Ces préparatifs ne furent pas inutiles, car les Huguenots, après avoir pillé et violé les églises à Tournay et à Valenciennes, au mois d'Aoust, vinrent, le 26 du même mois, à Crépin, où ils brisèrent les images, les croix, les calices, sans respecter le ciboire et le précieux corps de Jésus-Christ, qu'ils foulèrent aux pieds, et enlevèrent tout ce qu'ils purent emporter. Le lendemain, étant venus près de Saint-Ghislain, à dessein de commettre les mêmes pillages et sacriléges, tant dans notre monastère, qu'à celui de Crépin, ils délibérèrent quelque temps sur les moyens de les exécuter; mais, sur le bruit qui couroit que l'abbé Moulart avec ses religieux, le bailli, le greffier, le maire, les échevins et tous les bourgéois s'étoient munis d'armes, bien résolus de se défendre et de sacrifier leur vie pour la religion et leur prince, ils se retirèrent : ce que Dom Jean Hazart, alors prieur et depuis abbé, attribue, dans ses mémoires, à la protection de Dieu; en qui toute notre communauté et les habitants de la ville avoient mis toute leur confiance.

L'abbé Moulart étant à Mons, fit conduire à Saint-Ghislain l'autel de marbre, 1567. qu'il avoit fait faire pour la chapelle de ce saint, autel que l'on vendit, l'an 4744, à Monsieur le conseiller Cornet, seigneur de Peissant, pour l'église paroissiale Cornet de Peissant. de ce village et dont nous nous réservames quelques médaillons représentant la vie de ce saint fondateur, peinte sur du marbre blanc. Cet autel fut amené à notre monastère, le 18 Mars 1567.

s; Philippe: de Sainte-Aldegonde, seigneur de Noircarmes, ayant battu près de Tone VIII.

4000 confédérés, dits Gueux, battus.

Lannoy, entre Lille et Tournay, quatre mille confédérés, appelés Gueux, sous la conduite d'un certain Jean Soreau, fit sommer la ville de Tournay de se rendre; les habitants, consternés de la perte de cette bataille, lui en ouvrirent les portes. Noircarmes y entra, le 1er Janvier, en triomphe, ôta les armes aux bourgeois et fit rappeler l'évêque Guibert d'Ognies, avec le clergé, qu'il rétablit dans son siége un peu après.

Moulart ayant appris le retour de ce prélat à Tournay, alla lui rendre visite, le 21 Avril, et l'aida à faire rentrer sous l'obéissance de l'église et du prince une grande partie des Tournaisiens dont Noircarmes avoit déjà dissipé les factions et les assemblées en partie.

Moulart se rendit, le 26 du même mois, à Valenciennes, que ce grand capitaine avoit prise, le 23 Mars, après un long siége et une vigoureuse résistance de la part des assiégés et des bourgeois, dont la plupart étoient infectés de l'hérésie. Une grande partie rentra dans le sein de l'église par les exhortations de cet abbé, qui, non content de témoigner son zèle pour la foi et son grand attachement à son prince souverain, parcouroit, au péril de sa vie, toutes les abbaves du Hainau et des environs, pour animer les autres abbés à s'opposer vigoureusement au progrès des hérétiques et des rebelles. Aussi, il mérita de s'acquérir l'estime des plus grands et des plus zélés évêques de son temps, au nombre desquels fut François Richardot, évêque d'Arras, à qui il donna à manger, le 3 de Juin suivant, à notre refuge, à Mons, où ils eurent plusieurs conférences ensemble sur les affaires de l'État et de la religion. Après que cet évêque fut sorti de Mons, notre abbé en partit, le 9 du même mois, pour aller aux abbayes de Saint-Denis, de Bonne-Espérance, de Lobbes et d'Alne, et, le 2 Juillet, il alla voir l'évêque de Tournay, où il resta sept à huit jours, d'où il se rendit, le 11, à l'abbaye de Saint-Amand. Vers la mi-Aoust, il partit, la nuit, et fort secrètement, de Saint-Ghislain, pour se rendre, le même jour, à Bruxelles, peut-être pour y Arrivée du duc d'Albe complimenter le duc d'Albe, qui y arriva, le 22 du même mois, d'Espagne, avec part de Marguerite le titre de gouverneur général des Pays-Bas. Le 16 Septembre, il alla à Cambray de Parme. complimenter le duc d'Albe, qui y arriva, le 22 du même mois, d'Espagne, avec pour assister, selon toute apparence, au synode diocésain que l'archevêque Maximilien de Berghes y tint, au mois d'Octobre, pour faire observer les décrets du concile provincial, tenu deux ans auparavant. Le 18 Décembre, ayant assisté à une assemblée du clergé, tenue à notre refuge, à Mons, il en fut député pour aller faire les adieux à Marguerite de Parme, gouvernante des Pays-Bas, laquelle partit de Bruxelles, le 30 Décembre, pour aller rejoindre Octave Farnèse, son

François Richardot.

mari, en Italie, au grand regret des peuples des Pays-Bas, fidèles à leur roi. C'étoit la princesse la plus accomplie de son temps, tant pour son esprit, que pour sa prudence, son courage et sa douceur. Son départ fut d'autant plus sensible aux seigneurs et à tous ceux qui lui étoient attachés, qu'ils ressentirent vivement la perte qu'ils avoient faite, par la grande sévérité avec laquelle Ferdinand de Tolède. duc d'Albe, gouverna ces provinces à sa place, en portant les choses à l'extrémité.

Moulart, de retour de Bruxelles à Saint-Ghislain, le 2 Janvier, en partit 1568: le 12, pour se rendre à Cambray, où il demeura jusqu'au 24; et, le 27, il écrivit à Jean de Croy, comte du Rhœux, que Noircarmes avoit laissé à Tournay, pour y commander à sa place. Quoique nous ne sçachions pas le motif de ce voyage et le contenu de cette lettre, il est à présumer qu'ils regardoient les affaires de l'Etat et de la religion, pour lesquelles il retourna encore à Bruxelles, le 10 Mars suivant, avec le doyen de Condé, et, le 23 du même mois, à Cambray, où l'archevêque l'avoit mandé, tant pour les affaires du chapitre de la métropole, que pour celles de la maison mortuaire de seu Charles de Croy, autresois évêque de Tournay et abbé de Saint-Ghislain, dont Moulart étoit exécuteur testamentaire. L'alienation que cet évêque avoit faite de notre prieure d'Allemans, en faveur de Jean de La Biche, seigneur de Sersontaine, son secrétaire et bailli de Saint-Ghislain, contre le gré de quelques religieux, lui tenoit extrêmement à cœur. Il avoit, au commencement de sa prélature, conçu le dessein de la retraire: mais les troubles des Pays-Bas, qui lui donnèrent beaucoup d'occupation, l'empêchèrent d'en faire les tentatives, et il voulut, auparavant, avoir une copie Tentatives pour recud'une bulle de Paul IV, par laquelle ce souverain pontife cassa et annula toutes les aliénations de biens ecclésiastiques; faites au préjudice et au dommage des monastères et des églises, nonobstant toutes constitutions contraires, émanées du Saint-Siège. Il obtint la copie de cette bulle, le 30 May, de l'archidiacre de Tournay, qui l'avoit fait venir de Rome, et dont l'original étoit daté du 30 Juin 1555, la première année du règne de ce pontife. Tandis qu'il faisoit faire encore des recherches, pour se munir d'autres pièces nécessaires pour le retrait de ce prieuré, le prince d'Orange mettoit tout à feu et à sang dans les Pays-Bas et jeta l'épouvante dans Saint-Ghislain, vers le mois de Novembre, lorsqu'il traversa le Hainau, par la chaussée Brunehaut, à dessein de se retirer en France. Moulart, qui étoit dans la ville, dépourvue de garnison, fit venir une grande quantité de poudre, à ses frais, qu'il distribua aux bourgeois, afin d'en défendre l'entrée à ses troupes, qui faisoient la guerre autant à Dieu qu'à leur prince légitime.

pérer le prieuré d'Al-lemans.

Mais ces préparatifs furent inutiles, et les bourgeois en furent quittes pour la peur; car ce rebelle ayant été empêché d'entrer en France, à cause des menaces du roi Charles IX, qui ne vouloit pas recevoir ces mutins dans son royaume, il fut obligé de se retirer en Allemagne, avec une partie de son armée, ayant toujours été harcelé dans sa retraite par le duc d'Albe, qui, ayant chassé du Hainau ces Huguenots, procura un peu de repos aux Hainuyers et à Moulart le loisir de vaquer au recouvrement de ce prieuré, dont nous ferons icy une description tant de ses revenus que de sa situation, avant de passer plus outre. Ce prieuré d'Allemans, appelé le petit Saint-Ghislain, situé près d'Epinon, entre Laon et Soissons, du diocèse et territoire de ce dernier, nous fut donné par notre abbé Eléphas, proche parent ou allié de l'empereur Charlemagne, selon nos manuscrits et les titres originaux de notre bibliothèque et de nos archives. Le père Mabillon, qui croit que cet Éléphas étoit le même que le célèbre et pieux abbé Eginhard, gendre de ce prince, pour avoir épousé autrefois Imma, sa fille, met cette donation l'an 810. Nos chronologistes, qui ont écrit depuis cent cinquante ans ou environ, disent qu'il étoit neveu de cet Empereur et qu'il fit cette donation l'an 768, contre toute vraisemblance, comme nous l'avons dit ailleurs, où on peut voir qu'il étoit certainement proche parent ou allié de Charlemagne, propinquus, terme employé indifféremment pour signifier l'une ou l'autre de proximité.

Les biens de ce prieuré nous furent confirmés par l'empereur Otton-le-Grand, l'an 965, par un diplôme donné à Nimègue, de même date, dont nous avons encore l'original, ainsi que des suivants; par l'empereur Saint-Henry, l'an 1018, à la prière de Rainier, comte de Hainau, et de Gérard, premier de ce nom, évêque de Cambray; par Urbain II, pape, qui le confirma l'an 1096, au concile de Clermont; par Gelase II, en l'an 1119; par Calixte II, la même année; l'an 1144, par Gosselin, évêque de Soissons; par le pápe Alexandre III, en 1177; par Luce III, en 1183, et le suivant; par Urbain III, en 1186; par Célestin III, en 1191, et par Urbain IV, en 1262.

Selon un cartulaire de l'an 1403, ce prieuré consistoit alors en une maison, courte, grange, chapelle, salle, tours, édifices, avec un cellier et caves, et un jardin, contenant environ d'enclos trois arpents de nonante-six verges chacun, et la verge de vingt-deux pieds chacune, en la justice du seigneur de Coucy, à qui elle payoit alors une rente de cinq ou six sols parisis. La maison ne devoit rien, quand elle tenoit et faisoit labourer avec ses chevaux ou à ses dépens, mais le censier payoit les dîmes de ses nourrissons et non des fruits. A la chapelle, bien

Description de ce pricuré. pourvue de reliques, calices, draps et ornements d'église, appartenoient les oblations, et le censier, selon les priviléges et immunités de ce prieuré, pouvoit choisir quelle paroisse il souhaitoit.

Ce prieuré avoit, pour revenus en terres labourables, deux cent sept essains, quatorze faulques et cinq verges de pré, de quatre-vingt-seize verges chacune, c'est-à-dire quatorze arpents et cinq verges, chaque verge de vingtdeux pieds, et chaque arpent de quatre-vingt-seize verges, selon ce cartulaire et l'usage de ce lieu-là; de plus, vingt-huit arpents et demi de vignes, et quarante-huit au moins de bois, avec plusieurs rentes, le terrage, la dîme et autres droits. Les religieux que notre abbé Dom Quentin Benoît avoit envoyés, l'an 1493, pour y demeurer, en détériorèrent considérablement les revenus, en vendant un droit de dimes, qu'ils avoient ôté au curé d'Allemans, et en démembrant plus des trois quarts des vignobles, qu'ils donnèrent et divisèrent en Vignobles. plusieurs mains, en recevant argent des preneurs, dont les héritiers jouirent depuis, comme de leurs biens propres, de sorte qu'il y avoit déjà plus de soixante ans qu'ils en étoient possesseurs, lorsque Moulart voulut les retraire, et qu'il n'y avoit personne alors qui pût renseigner ces vignobles, comme l'avoua le censier, l'an 1569, à Jean Blondeau, que cet abbé avoit choisi pour procureur, et qui ajouta avoir appris tout cela de son père, qui avoit occupé cette cense, soixante ans auparavant, et avoit vu ces beaux ménages : tant il est dangereux aux monastères d'envoyer dans des prieurés des religieux dont la fidélité n'est pas reconnue, et la vie peu régulière.

Avant que ces vignes eussent été défrichées et mises en labeur, elles rapportoient, chaque année, deux cents pièces de vin, et du meilleur de ces Pays-Bas: mais, l'an 1568, le peu qu'on y laissa ne rapporta plus que vingt pièces. Voilà comment ces réligieux et fermiers diminuèrent les revenus de ce prieuré, qui valoient cependant encore cette année mille florins, monnoie de Flandres, selon l'estimation faite alors. Ce prieuré étoit situé dans un vallon très-agréable et quarré, fermé de murailles, la plupart encore bonnes, ainsi que celles des bâtiments et de la chapelle, laquelle étoit fort grande. Il étoit éloigné de tout chemin, et le fermier étoit bien logé. C'est la description que le procureur Jean Blondeau en fit à Moulart, dans sa lettre, datée de Guise, le 2 Décembre 1571.

Moulart, profitant donc de la tranquillité que le prince d'Orange procura aux Hainuyers, par sa retraite en Allemagne, alla trouver le neveu de Tristan de Bissette, évêque de Xaintes, pour lui conter comment ce prieuré et ses biens avoient été aliénés en faveur de Jean de La Biche, seigneur de Serfontaine, qui en avoit fait un échange avec l'abbaye de Saint-Nicolas-au-Bois et Charles de Bourbon, cardinal, alors abbé commendataire de cette abbaye, contre d'autres biens situés près de Tournay, au quartier de Wez. Tristan de Bissette, qui avoit succédé à Charles de Bourbon, tant à l'évêché de Xaintes, qu'à cette commende, informé par son neveu de tout ce que Moulart lui avoit dit, trouva cette aliénation et cet échange tout à fait irréguliers, et promit de faire tout ce qui dépendroit de lui pour que l'abbaye de Saint-Ghislain et celle de Saint-Nicolas-au-Bois, près de la Fère, en fussent relevées et remises en leur entier, comme il paroît par la lettre suivante, qu'il écrivit de Laon, le 23 Décembre 1568.

- « Monsieur de Saint-Ghislain, mon nepveu m'at fait entendre les propos qu'avez tenu ensemble pour l'affaire qui a passée, par ci-devant, entre défunct M. de Tournay, vostre prédécesseur, et M. le cardinal de Bourbon, alors abbé de Saint-Nicolas-au-Bois, en quoi il est certain que l'une et l'aultre église a esté deschue pour gratiffier à feu de La Biche. Je veux bien vous advertir, pour mon regard, si vous y voulez entendre, que je ne cesseray que n'en sois relevé et remis en mon enthier, et vous au vostre. Quoi advenu, si les permutations se peuvent accommoder de l'une à l'aultre église, ce me sera très-grand plaisir. Et si j'y suis, j'y entenderai si vous voulez; mais par ce qu'il est besoing de vuider le précédent, au préalable, et que j'ay perdu bonne parte de mes papiers, pendant ces troubles, je vous prie m'ayder de ce que vous en avez par escrit, tant seulement suivant les lettres de mon nepveu, et feray en sorte que celle-cy et celle-là serve pour vous et pour M. d'Aumont, si c'est vostre plaisir: qui fera fin, pour me recommander aux bonnes grâces de vous tous deux, et prie Dieu, le Créateur, Messieurs, vous donne très-heureuse et longue vie. De Laon, ce 23 Décembre 1568.
 - » Vostre confrère et ami Tristant de Bissettes, évesque de Xaintes, abbé de Saint-Nicolas-au-Bois. »

Moulart, voyant la bonne disposition de cet évêque, fit faire, le 7 Juillet 1569, la consulte suivante à Arras, par trois célèbres avocats, sçavoir : J. Dubois, N. Gosson et A. Denis.

Consulte sur l'aliénation du prieuré d'Allemans.

1569.

- « Il est qu'environ l'an 1548, feu monseigneur le Révérendissime de Tournay,
- » Charles de Croy, en qualité d'abbé de Saint-Ghislain, désirant favoriser
- » maître Jean de La Biche, son secrétaire, et comme l'on présuppose, estimant
- » mieux faire que laisser, feit tant par lettres (car il estoit hors du pays), que

par ses officiers, vers le couvent dudit Saint-Ghislain, que la pluspart d'icelui, en partie ne volant ou n'osant déplaire audit Révérendissime, en partie gaigné par les faveurs dudit de La Biche, condescendirent avec icelle illustrissime, pour céder, à son profit, tous les biens entièrement qu'ils avoient et possessoient en France, en lieu nommé Allemans, depuis l'an sept cent soixante-huit (plutôt 810), par la donation du nepveu de l'empereur Charlemaigne, nommé Éléphas, comme des premières dotations de l'église dudit Saint-Ghislain, jusqu'audit an 1548, ayant seulement receu par ledit de La Biche la somme de quatre-vingt-dix florins, assignés sur quelque cense, au quartier de Wez-lez-Tournay, venant de l'abbaye de Saint-Nicolas-au-Bois, lez-la Fère, pour récompense dudit bien venant de Saint-Ghislain.

» Quaeritur si l'abbé moderne, avec son couvent dudit lieu, estant morts » tous les religieux qui consentirent alors, et, restant deux vivants, qui n'y volurent consentir, et, nonobstant la réluctation desquels s'est faict la chose, ne » seroient fondé (délaissant lesdits quatre-vingt-dix florins, qu'ont rechus jusqu'icy, n'estant toutesois trop bien asseuré de ladité assignation, ores qu'ils s'en voulsissent contenter), répéter leur bien, ainsy aliéné par leurs prédécesseurs, et le rappliquer à leur église, combien qu'ils doubtent que leursdits prédécesseurs n'eussent délivré audit de La Biche tous les lettriages, seellés et authentiqués, touchant lesdits biens de l'Allemans, pour ce qu'il ne s'en retrouve nul, fors un instrument de quelque changement faict, en France, des parties dudit bien ci-devant, pourveu qu'ils ont un anchien registre ou coppie en parchemin, où les lettriages, servans audit bien, sont par coppie registrez, et aussi trouveront encor, sur le lieu, tesmoignage de vive voix parlant que, de temps immémorial, ledit bien avoit tousjours appartenu à ladite église de Saint-Ghislain, joinct que ledit de La Biche, ou ses héritiers, ne le peulvent nier, n'ayant aultre titre que de changement? Doubtent pareillement iceulx de Saint-Ghislain que ledit de La Biche, ou ses héritiers, n'ayent demandé confirmation de nostre Saint-Père le pape : de quoy néanmoins ne leur en est rien apparu. Toutefois d'autant que le bien vaut beaucoup davantage, et valoit de lors que le changement s'en feit, que ladite récompense, et qu'estoit des premières fundations de ladite église; joinct qu'ils trouvent celui qui en possesse maintenant, à sçavoir l'évesque de Xaintes, comme abbé commendataire dudit Saint-Nicolas-au-Bois, fort enclin à rendre ledit bien, pour » ravoir le sien par deçà, sur lequel lesdits sieurs de Saint-Ghislain sont assi» gnés, afin d'en faire, avec lesdits de Saint-Ghislain, un eschange, s'il leur plaict,

» mieux fondé, plus asseuré, et de trop plus grand profit des deux églises

dessusdites : en cas que l'on trouve lesdits de Saint-Ghislain fondés en la répetition que dessus, sçavoir par quelle voie et où pouroient agir pour plus tôt

» parvenir à leur prétendu? »

Les trois avocats consultés, après avoir mûrement délibéré, donnèrent l'avis suivant, le 16 du même mois:

Après avoir veu les lettres en contract d'eschange et permutation entre les religieux, abbé et couvent de Saint-Ghislain, d'une part, et maître Jean de La Biche, d'autre part; ayant lesdits religieux cédé et transporté par la voie d'eschange audit de La Biche, ses hoirs ou ayans-cause, la maison et cense nommée Allemans, située en France, au pays de Soissons, qui estoit de l'ancienne fondation et dotation de l'église et abbaye de Saint-Ghislain, moiennant que ledit de La Biche ou ses hoirs auroient assigné, cédé ou transporté la somme de quatre-vingt carolus de rente sur le nombre de trente bonniers de terre, séans en Tournésis, au profit de ladite église et abbaye, et, à la seureté de ce, faict rapport et hypothèque desdites terres et héritage, apparant par lesdites lettres

» datées du 4º jour de Février 1548,

» Semble aux soubsignés que ladite permutation et eschange est espèce d'aliénation, qui ne peult valoir et consister sans observation des solemnités introduictes par disposition du droiet canonicque, par spécial sans authorization et confirmation de notre Saint-Père le pape et intérinement d'icelle authorization pardevant le juge délégué, et ou lesdites solemnités auroient été gardées et observées à ladite permutation et aliénation, au cas que lesdits de Saint-Ghislain eussent été notablement lésés au faict de ladite eschange et permutation, si comme d'un tiers ou d'un quart, ils seroient fondés à en prétendre rescision et annulation, allencontre des héritiers et ayans-cause dudit de La Biche, par action personnele, pardevant le juge ordinaire desdits héritiers ou ayans-cause, ou par action réelle, si comme par voie de commandement allencontre des religieux, abbé et couvent de Saint-Nicolas-au-Bois, possesseurs et occupeurs de ladite maison et cense de l'Allemans, affin de eulx en déporter, en souffrir et laisser jouir lesdits de Saint-Ghislain, comme appartenant à leurs église et abbaye de son ancienne dot et fondation, quy sera la voie plus expédiente, et de restituer les fruits et levées qu'ils percevront du-» rant le procès, et sur l'objet que lesdits de Saint-Nicolas ou lesdits hoirs et » ayans-cause dudit de La Biche garantissement feront de ladite permutation et eschangement, lesdits de Saint-Ghislain obtiendront lettres-patentes du roy de France, afin d'estre relevés et restitués en enthier dudit contract, en quoy ils seront bien fondés, pour les causes et selon que dessus, de tant plus que ladite permutation est faicte avecq personne laïcq. Délibéré et arresté le seizième jour de Juillet quinze-cent soixante-noef. Signez: J. Dubois, N. Gosson et A. Denis. »

Moulart envoya la consulte de ces trois avocats, avec d'autres pièces, à Jean Richardot, fameux jurisconsulte, pour lui demander s'il pouvoit agir ou par action réelle ou par action personnelle. Un de nos religieux dit que ce Jean Richardot étoit alors évêque d'Arras, mais il est certain qu'il ne fut fait évêque de ce diocèse, que l'an 1602, après la mort de Jean du Ploich, son prédécesseur, arrivée le 1^{er} Juillet de cette année, et que François Richardot, oncle de Jean, gouvernoit l'évêché d'Arras, lorsque Moulart envoya cette consulte à celui dont nous parlons icy, qui, probablement étoit ce Jean Richardot, président du conseil d'État et privé, et père de Jean, depuis évêque d'Arras et ensuite archevêque de Cambray.

Quoi qu'il en soit, ce fameux jurisconsulte donna l'avis suivant à notre abbé Moulart, par sa lettre datée de Malines, le 1^{er} Mars 4570 ou 4574, selon notre

Moulart, par sa lettre datée de Malines, le 1^{er} Mars 1570 ou 1571, selon notre manière de compter aujourd'huy:

Monsieur, j'ay recheu vos lettres et veu les pièches que vostre homme m'at » communiquées, touchant la poursuite que délibérez faire en France, pour » le recouvrement d'aulcuns biens appertenants à votre maison : en quoi je » vouldroie vous pouvoir servir, comme, en tout aultre endroict, je m'emplirai » tousjours très-volontiers, et, puisqu'en cecy vous désirez avoir mon advis, signament quelle voie vous debvriez prendre, ou par action personnelle ou par réelle, » selon que vostre homme m'at déclaré, il me semble que apparemment la poursuite ne sera sans fondement, pour tant que telles aliénations de biens ecclesiastiques se révocquent facilement, si vel laesio intervenerit vel non sint adhibita ea solemnia quae jure scripto requiruntur, dont vous serez plus asseuré, quand vous serez en jugement, où vraisemblablement vostre partie » se vouldra ayder de tous ses membres; et comme vous aurez vision des tiltres » qu'elle exhibera pour confirmation de son droict, vous pouverez lors plus » arrestement consulter vostre affaire. Mais je seroi d'advis que cependant vous » saictes saire un examen à sutur de la valeur desdits biens, au temps que vostre prédécesseur les donna à de La Biche, car s'ils valloient davantage, ce vous sera Tome VIII. 82

norussent: que ne pouldroit vous estre sinon reculement. Quant à la forme d'action, ce sera bien le plus seur et le plus court de prendre l'action réelle et l'intenter par voies de commandement contre les possesseurs, lesquels ne fauldront de sommer à garant les héritiers dudit de La Biche, et ainsi par un mesme chemin vous ferez contre l'un et contre l'aultre. Et après la response desdits héritiers, que je croi, sera du contract de votre dit prédécesseur, vous obtiendrez du roy de France lettres de restitution en entier contre ledit contract, selon l'advis de ceulx d'Arras. Et ainsi, Monsieur, je me réglerois si la chose me touchoit. Quand les besognes seront plus avancées, et si je vous puis servir en quelque endroict, j'aurai à plaisir et faveur qu'il vous plaise me commander, et vous obéyrai d'aussi bon cœur, que me recommande à vostre bonne grâce. Je prie le Créateur vous maintenir, Monsieur, en la sienne saincte. De Malines, ce premier en Mars 1570.

» Vostre humble serviteur très-prest à vous obéyr, Jean Richardot.

Moulart, profitant de l'avis de ce scavant homme, envoya à Allemans Blondeau, son procureur, qui demeuroit à Guise, pour s'informer de l'état et des revenus de ce prieuré, avec ordre d'en faire l'appréciation : ce que ce procureur fit. Mais il remontra à l'abbé que cette appréciation étoit inutile, et que le moyen le plus expédient, pour le recouvrer, étoit de s'adresser au conseil du duc d'Albe, gouverneur général des Pays-Bas, afin que ce seigneur en écrivit à l'ambassadeur de Philippe II, roi d'Espagne, pour consérer avec le cardinal de Bourbon, qui, pendant l'échange, étoit abbé commendataire de Saint-Nicolas-au-Bois, et depuis, permutant cette abbaye avec l'évêque de Xaintes, avoit assigné deux cents livres, tous les ans, sur les biens de ce prieuré, à l'évêque de Laon, à titre de quelque compensation qu'il lui devoit, et ajouta qu'il seroit bien aise de recouvrer ces biens, si ce cardinal n'étoit le premier et le plus puissant de la France, contre lequel personne n'osoit entreprendre aucun procès; qu'étant prêt à entendre raison, le plus sûr moyen étoit de lui présenter une requête où on lui expliqueroit amplement comment ce prieuré fut aliéné; enfin, que si l'abbaye de Saint-Ghislain venoit à recouvrer la cense sur laquelle ces deux cents livres étoient assignées à l'évêque de Laon, on recouvreroit facilement beaucoup d'autres biens, héritages et vignes, lesquelles rapportoient alors trois cents poinçons de vin, de sorte qu'Allemans vau droit annuellement huit cents carolus d'or.

Moulart, suivant ce conseil, présenta une requête au duc d'Albe, où ayant exposé le fait et montré les intrigues et l'ambition de Jean de La Biche, il pria Son Excellence d'écrire au cardinal de Bourbon, pour l'induire et lui persuader de trouver bon, avec les évêques de Xaintes et de Laon, de laisser et permettre les suppliants de rentrer paisiblement en leur ancienne et légitime possession des biens de leur quasi-première fondation, en tenant le contrat sub et obreptice pour nul, ou, en cas de difficulté, de vouloir la faire décider par amiable consultation, sans formalités ni longueur ou figure de procès; aussi d'écrire un mot à l'ambassadeur de Sa Majesté Catholique, pour recommander cette difficulté au conseil du roi de France ou au parlement de Paris, si la décision s'y rapportoit. Le duc d'Albe, ayant lu cette requête, écrivit de Bruxelles, le 2 Juin 1571, la lettre suivante au cardinal de Bourbon:

1571.

« Monsieur, les abbé et couvent de Saint-Ghislain, au comté de Hainault, » m'ont fait entendre que, l'an 1548, feu Messire Charles de Croy, en son vivant évêque de Tournay et abbé dudit Saint-Ghislain, veuillant, en ceste qua-» lité, favoriser maistre Jean de La Biche, son secrétaire, feit tant par lettres, » estant lors en Italie, et par ses officiers, demeurés en ce pays, vers les religieux dudit Saint-Ghislain, qui lors estoient, que la pluspart d'eux, ne veuil-» lant, ou bien n'osant desplaire audit feu évesque, et partie gaignés par ledit de La Biche, condescendirent avec icelui abbé; leur prélat, à céder au proufit d'iceluy de La Biche, tous les biens entièrement que leur église avoit et pos-» sédoit en France, en un lieu nommé l'Allemans, de lez Espinon, assez près de » Laon, voisin de Soissons, dès'l'an 768, plutôt 810, par la donation d'Éléphas, nepveu de l'empereur Charlemaigne, qui fut religieux et puis abbé de » ladite église, ayant, pour récompensement dudit bien seulement quatre-vingt-» dix florins, assignés par decà sur quelque cense, au quartier de Wez-lez-» Tournay; laquelle, avec aultre chose, il avoit obtenu de l'abbaye Saint-Nico-» las-au-Bois, aussi en France, près la Ferre, pour récompense de tout ledit p bien de l'Allemans, qu'il avoit jà cédé et permué au profit dudit Saint-Nico-» las; mais que la généralité des religieux dudit Saint-Ghislain ne fut consentant » audit contract, ny que les solemnités réquises y furent observées; joinct que » la lésion en est trop notoire, consistant ledit bien de l'Allemans en chap pelle, maisons, salle, tours, édifices, court, vignes, prés, terres, bois, com-» munautés, rentes et revenus, selon les cartulaires dudit lieu; vailliable, présen-» tement, bien mille florins, monnoie de par deçà, annuellement, comme se

» trouve par information que lesdits abbé et religieux de Saint-Ghislain disent en avoir faict tenir par gens de bien : de façon que ledit contract ne sçauroit » estre estimé sinon subreptice et déceptoir, et par conséquent nul. Et, pour ce que vous estiez, Monsieur, à ce que l'on m'informe, lorsque ledit de La Biche feit iceluv contract, abbé de Saint-Nicolas, et depuis, vous en défaisant avec l'évesque de Xaintes, auroit esté conditionnée la retenue dudit bien de l'Allemans, au proufit de l'évesque de Laon, par forme de quelque récompense, lesdits abbé et religieux dudit Saint-Ghislain m'ont prié vouloir vous escrire en leur faveur sur ceste affaire, afin que, toutes les choses susdites considérées, il vous pleut trouver bon, avec lesdits évesques de Xaintes et de Laon, qu'ils entrassent en leur ancienne possession desdits biens de leur quasi première fondation, ou bien, en cas de difficulté, qu'elle se décidast par amiable communication et négociation : laquelle leur requeste n'ayant bonnement peu leur réfuser, ce est cause d'avoir vous faict despescher ceste, pour, par icelle, vous prier, comme je prie que, endroit cest affaire, vous veuillez vous démonstrer envers lesdits supplians, conformément à la raison, qui semble estre de leur costé, et ils espèrent de vostre accoustumée humanité et intégrité: qui sera l'endroit où finissant ceste, je me recommanderay en vostre bonne grâce et prieray le Créateur vous donner, Monsieur, ce que plus lui voudriez demander. De Bruxelles, ce second jour de Juing, 1571. »

4 Aoust 1571.

Le cardinal de Bourbon n'ayant pas répondu à la lettre du duc d'Albe, aussi. Lettre du procureur favorablement qu'on avoit espéré, le procureur Blondeau conseilla à Moulart d'attaquer le fermier, qui occupoit la cense d'Allemans, devant le juge de la jurisdiction de cette cense, comme étant le lieu principal de ce prieuré, et cela par action pétitoire simplement, et que ce fermier prendroit alors, pour garant, l'évêque de Laon, qui lui avoit donné cette cense à ferme; que l'abbaye de Saint-Ghislain déclareroit, après, quand il seroit temps, qu'elle ne prétendoit aucun droit sur la compensation qu'on pourroit alléguer lui avoir été donnée du côté de La Biche; qu'il n'étoit pas besoin de faire une information ultérieure des revenus de ce prieuré, mais qu'il falloit auparavant entendre les parties, enfin, que le principal du fait étoit de sçavoir si cette aliénation ou échange avoit été fait du consentement exprès du pape et du roi de France: qui étoient les formalités requises, sans lesquelles il n'avoit aucun effet.

> Cependant Moulart ordonna à ce procureur de se transporter à Allemans, pour faire une plus ample description de ses revenus que celle qu'il lui avoit

envoyée. Blondeau, pour obéir à ses ordres, se rendit sur les lieux, où, après avoir considéré tous les bâtiments et fait une exacte recherche de tous ses biens, il lui envoya la description telle, à peu près, que nous avons donnée plus Lettre, du procureur Blondeau, 2 Décemhaut, après laquelle, il manda à Moulart que le censier, qui occupoit les terres de ce prieuré, pour la culture desquelles il employoit deux bonnes charrues, en prenant à ferme la cense de l'évêque de Xaintes, abbé commendataire de Saint-Nicolas-au-Bois, il l'avoit averti que l'abbaye de Saint-Ghislain avoit résolu de retraire ce prieure, qui en étoit un membre dépendant, mais que cet évêque lui avoit répondu que tous les besognés de l'échange avoient été passés à Rome, et les autres formalités requises observées, comme il feroit paroître, quand il en seroit besoin; qu'il étoit cependant prêt, de sa part, de casser et annuler l'échange, pourvu qu'on lui fit rendre les terres que son abbaye de Saint-Nicolas avoit données à Jean de La Biche. Le procureur Blondeau, surpris d'apprendre tout cela du fermier d'Allemans, suggéra à Moulart un autre moyen, sçavoir : de représenter au duc d'Albe que ce prieuré étoit un membre dépendant de Saint-Ghislain, de si grande ancienneté, qu'il n'étoit mémoire du contraire; que le contrat avoit été sub et obreptice de la part de La Biche; que les biens des églises ne pouvoient s'aliéner de droit, quoique le pape y eût consenti (en effet, le pape Paul IV avoit cassé, depuis le contrat, toutes les aliénations des biens ecclésiastiques, malgré toutes les constitutions et décrets contraires, émanés du Saint-Siége); que l'abbé et les religieux de Saint-Nicolas-au-Bois, malgré le consentement et les autres formalités requises, intervenues à cet échange, étant prêts à rendre le prieuré d'Allemans, s'ils recouvroient leurs terres, situées près de Tournay, il étoit aisé d'obtenir du duc d'Albe un mandement, pour obliger les héritiers de Jean de La Biche à rendre ces terres, comme sujets du roi d'Espagne, sous la domination duquel elles étoient aussi situées. Le procureur, enfin, finit sa lettre en disant que si l'abbé Moulart n'agréoit point cet avis, qu'il devoit intenter le procès en action pétitoire contre le détenteur de la maison et prieuré d'Allemans.

Blondeau, en conséquence des ordres ultérieurs de Moulart, lui manda qu'il Lettre de Blondeau, avoit obtenu des lettres du roi, pour ajourner les héritiers de feu Jean de La Biche à la dernière ville frontière du royaume de France, pour comparoître devant le bailli de Coucy, sous la jurisdiction duquel étoit le prieuré d'Allemans; qu'il ne devoit pas être surpris s'il ne s'étoit pas acquitté, aussitôt qu'il l'avoit souhaité, de ses commissions, parce que jusqu'alors il n'avoit pu trouver des

8 Janvier 1572.

témoins pour déposer catégoriquement sur ses articles; qu'il les avoit menés sur les lieux et confins de toutes les terres, prés, bois et vignes appartenant à ce prieuré, afin d'en déposer plus sûrement; que l'ancien fermier, mort depuis huit à dix mois, auroit beaucoup servi, et promet, enfin, de lui envoyer dans six semaines les autres besognés, qu'il feroit en bonne forme. Mais, soit que Moulart ait aperçu des difficultés et des obstacles insurmontables à recouvrer ce prieuré, ou que son voyage en Espagne l'ait empêché de faire des poursuites ultérieures, la chose en demeura là.

L'an 1636, l'abbé Trigault fit encore quelques tentatives pour recouvrer ce prieuré, occupé alors par un huguenot, nommé Jambe-Fort, qui empêcha qu'on ne fit aucun service divin dans la chapelle. Ses revenus valoient cette année neuf cents florins. Et le procureur, que cet abbé avoit employé, lui promit de le faire rentrer facilement en possession, par l'authorité du parlement de Paris, s'il obtenoit un octroi du Saint-Siége; mais ces tentatives furent inútiles, ainsi que celles que fit notre abbé Mol, sur la fin du même siècle, quoiqu'on lui fit de semblables promesses.

Avant de parler du sujet du voyage de notre abbé Moulart en Espagne, il faut reprendre la chose de plus haut.

Le duc d'Albe avoit convoqué, le 19 Avril 1569, les États des provinces à Bruxelles, où, leur ayant représenté que les thrésors royaux étoient épuisés, à cause des frais que Philippe II, roi d'Espagne, avoit dû faire pendant les guerres précédentes, qui montoient à deux millions de ducats d'or, sans comprendre les neuf cent cinquante mille qui avoient été enlevés, tant par Elisabeth reine d'Angleterre, que par le comte-palatin, il leur demanda deux millions de florins, pour être en état de continuer la guerre contre les rebelles, et mettre le pays en sûreté; mais il y eut divers sentiments sur les moyens de lever cet argent. Le duc feignoit d'approuver l'ancienne cotisation des provinces, selon laquelle, la Flandre devoit payer un tiers de toute la somme, le Brabant un quart, la Hollande un quart du tiers de la Flandre, le Hainau et l'Artois chacun un sixième de la Flandre, et les autres provinces la quotité qu'ils avoient coutume de payer. Mais cette cotisation déplut extrêmement aux Flamands et aux Brabançons, qui dirent qu'il étoit bien vrai que cette répartition avoit été pratiquée lorsque les provinces wallonnes, voisines de la France, étant continuellement ravagées par les pillages et les incendies des François, n'avoient pas de quoy fournir à proportion des autres; mais qu'à présent, étant florissantes

Impôts exigés par le duc d'Albe.

et en état de contribuer davantage, elles devoient être cotisées plus qu'alors. Mais les Artésiens, les Hainuyers, les Namurois, les Flamands-Wallons et autres ne voulurent recevoir d'autre répartition que l'ancienne. Le duc d'Albe, qui souhaitoit cette division, pour venir mieux à son but, demanda, sous prétexte de cotiser chacun selon ses moyens, le centième denier de tous les biens, tant meubles qu'immeubles, pour une fois seulement, le dixième des meubles qui se vendroient, et le vingtième des fonds vendus ou qui auroient passé de main à autre. Cette proposition parut dure aux États, qui représentèrent que cet impôt. alloit interrompre le commerce, l'unique aliment des Pays-Bas; que les marchands et les ouvriers ne souffriroient jamais qu'on payât si souvent le dixième, pour une même chose, parce qu'avant qu'on eût fabriqué et débité les draps, les tapisseries et les autres ouvrages, il faudroit payer le dixième pour la manufacture, pour la laine, le fil, la teinture, enfin, pour toutes les autres façons de marchandises; que quand le prix en seroit augmenté, le débit ne s'en feroit pas facilement; que les artisans se retireroient plutôt ailleurs, et qu'ils mettroient la disette en Flandres. Le président Viglius de Zuichem appuya toutes ces rai- viglius. sons par d'autres, lesquelles ne furent pas plus écoutées que celles des États par un prince victorieux, qui avoit les armes à la main, et ne les renvoya de cette assemblée que pour délibérer, chacun dans sa province.

Demandes excessives

Cependant, le duc scachant que les Hainuyers, les Artésiens et les Namurois étoient les plus affectionnés au roi catholique, il tâcha de les gagner secrètement par la douceur et des promesses, tandis qu'il menaçoit les autres, en cas de refus, de mettre de fortes garnisons dans leurs villes et citadelles; mais il ne put obtenir le dixième et vingtième denier de ces provinces walonnes, à l'exemple desquelles il espéroit que les autres provinces s'y soumettroient. Tout ce que les seigneurs de Berlaimont et de Noircarmes, que ce prince avoit envoyés en Artois, en Hainau et au comté de Namur, purent gagner sur eux, fut de les résoudre à payer le centième, que les autres États accordèrent aussi à leur exemple. Mais à peine la collecte en fut-elle faite, qu'il leur demanda un autre centième, en attendant, disoit-il, qu'ils seroient mieux disposés à recevoir les deux autres tributs, comme il paroît par la proposition qu'il en fit aux États de Hainau, assemblés à Mons, le 14 Novembre 1569, dont l'abbé Moulart, qui y assista, a eu soin de nous conserver la copie suivante, que nous donnerons icy, pour éclairer les històriens, qui varient un peu, quant à l'ordre et à la manière dont ce tribut exorbitant sut exigé.

« Messieurs, après que monseigneur le duc d'Alve, etc., lieutenant, gouver-» neur et capitaine général pour le roy, nostre seigneur, ès pays de pardeçà, a » entendu vostre responce sur la proposition et demande à vous faite par Son » Excellence, au mois de Mars dernier passé, et en fait advertence à Sa Majesté, icelle a eu vostre bon et prompt vouloir, service et obéyssance pour trèsagréable, et comme aucunes difficultés ont, de vostre part, esté proposées, Sa dite Excellence a bien désiré modérer le tout convenablement, afin que n'eussiez juste occasion de vous en douloir. Et pour y satisfaire, a, en premier lieu, mis tel ordre et modération au fait de la levée et collectation du centiesme denier, qu'elle espère que iceluy se pourra collecter sans aucune difficulté et à vostre contentement. Et ayant aussi Sadite Excellence oy et entendu le rapport de ce que vous avez remonstré, endroit le dixiesme et vingtiesme denier, sur la vente des biens meubles et immeubles, et le tout bien et meurement examiné et pesé, combien que Sadite Excellence avoit auparavant presque » tout le meisme considéré, et ne l'avoit jugé, au vray, povoir aucunement empescher ou obster à son intention, dont encoires elle se tient bien asseurée, comme en ayant très-bonne et longue expérience, estimant nul moyen estre » plus prompt et expédient, et par lequel pourroient cesser toutes disputes sur » l'inégalité et la difficulté de trouver moyens pour recouvrer telle somme de deniers, qu'est bien requise et nécessaire, toutesfois, parce que Sadite Excellence voit que tous abhorrent, présentement, ledit moyen comme chose nouvelle, et dont ils n'ont aucune expérience, craindans que iceluy seroit par trop nuysible et dommaigeable à la négotiation et trafficque, icelle, pour s'accommoder à vostre requeste et celle des autres Estats, et pour vous gratifier, a esté contente, au lieu dudit dixiesme et vingtiesme denier, dont icelle pensoit pourveoir tant à ce que ordinairement est de besoing, que à ce qu'est requiz mettre en dépost, trésor ou espargne, pour s'en servir de provision contre les soubdaines envahyes et esmotions, suyvant la dernière proposition d'accepter et prendre, en premier lieu, pour ledit ordinaire, pour vostre quote et contingent, la somme de cent trente six mil livres, du pris de quarante groz, monnoye de Flandres la livre, sans aucune déduction, grâce ou quietance, trouver icelle par autres moyens que pourrez adviser plus convenables, desquels debvrez faire ouverture à Sadite Excellence, pour les admettre, en cas que, pour le service de Sadite Majesté et le bien publicq, iceulx luy » semblent convenables, et ce pour le temps et terme de six ans, afin que ce

» pendant puissiez estre mieulx instruictz et informés du moyen dudit dixiesme et vingtiesme denier pour, cy-après, en cas de besoing, le povoir amplecter, dont Son Excellence n'est sans espoir, moyennant toutesfois que vous accordiez ladite somme et déclairiez vosdits moyens, endeans ung mois, après que ceste proposition vous sera faite, et que lesdits autres Estatz soyent de la meisme opinion; autrement, ne pourra Sadite Excellence bonnement faire cedit changement, laquelle, attendu les nécessitez communes et publicques, ne pourroit plus longuement différer l'exécution du consentement par vous donné, ains, en faulte de ce, seroit constrainte de faire procéder à la collectation dudit dixiesme et vingtiesme denier, en la forme et manière deue, soubz la modération toutesfois, et prins regard à ce que par vous a esté remonstré, selon que Sadite Excellence jugera convenir; à condition aussy que ce que y sera surrogué commencera avec le xiiie jour d'Aoust dernier, que lors l'entier accord et consentement a esté parachevé, nonobstant que lesdits moyens seroyent plus tard par vous advisés et concludz, où ne se pourroyent sitost effectuer, veu que les fraiz et despens qu'il a convenu et convient encoires faire, pour la seureté et tuition de ces pays, ont tousjours courru et courrent encoire présentement, estant bien raisonnable que ce que succéderoit au lieu du dixiesme et vingtiesme denier, ait incontinent cours, dès lors que la collectation d'iceluy debvoit commencher. Et pour aultant que touche ledit dépost et espargne ou provision, attendu que la somme que vous est présentement demandée, encoires avec la concurrence des autres Estatz de par deçà, ne pourra suffir que bien escarcément pour les charges ordinaires, maintenant inexcusables, pour la tuition, garde et seureté de ces pays, Son Excellence, ne vuellant trop charger les pays et les bons subjects d'iceulx, ains les désirant soulaiger, pour le respect de bien » estroitte saison présente, d'aultant que les affaires le pourront bonnement comporter, s'est contentée, pour ledit dépost et provision, qu'il pensoit conjointement et annuellement tirer dudit dixiesme et vingtiesme denier demandé sur lesdites ventes, et par vous et lesdits autres Estatz de par deçà accordé, de faire requérir à vous et lesdits autres Estatz que, oultre les sommes à vous » et à eulx respectivement demandées, chacun en son endroit voulsist encoire prester et donner son consentement d'ung autre centiesme denier, à estre levé iceluy d'icy à six ans, en la manière que sera celuy nagaires accordé, afin que ce puisse servir pour les dépost et espargne susdites, et pour l'entière » seureté du pays, bien entendu que si, avant l'expiration desdits six ans, ces TOME VIII.

» pays fussent envahys par armée formelle d'ennemy, que Dieu ne veulle, en tel cas et non autrement, lesdits Estatz serviront Sa Majesté de leurs oblations, pour se pouvoir ayder, tant plus promptement, dudit tresor et espargne par anticipation; au cas toutesfois susdit et pour l'effect que dessus, dont Son Excellence vous requiert, des maintenant pour lors, vouloir donner vostre accord et consentement pour povoir lever telle somme que, selon la disposition du temps d'alors, sera trouvé nécessaire pour la deffence et tuition du pays, et ce jusques à la concurrence de la somme à quoy ledit centiesme sera trouvé avoir monté au pays de Haynnau: par quoy povez veoir et considérer comme Son Excellence à désiré pourveoir à vostre totalle assurance et repoz, à la moindre charge que suy a esté possible, vous démonstrant en ce la bonne volonté qu'il vous a tousjours dit porter à ces pays, comme appert clèrement, puisque, au lieu du dixiesme et vingtiesme denier, accordé pour l'ordinaire, pour mettre quelque bonne somme en trésor et espargne, il se contente, pour iceluy ordinaire, d'une telle somme que vous est présentement demandée, dont bien escarcément y sera pourveu, en remettant ce qu'il fault pour ledit trésor, à six ans, sans la demander promptement ou annuellement, comme dit est cy-dessus, ne prétendant Son Excellence que de vous ayder et favoriser, toutes occasions, et de vous mettre en repoz et tranquillité perpétuelle, estimant, en cas que aucuns voulsissent cy-après faire quelque emprinse sur ces pays, estant advertiz de telle et si notable provision, quitteront leur emprinse et laisseront, par ce moyen, les pays en leur repos et tranquillité, au grant bien, soulaigement et prospérité d'iceulx. Sur quoy icelle vous requiert vouloir bientost résouldre et par vos députéz en faire rapporter bonne et fructueuse responce contre le temps susdit; regardant ce que vous aymerez mieulx pour maintenant, ou de admettre l'exécution et collectation dudit dixiesme et vingtiesme denier, ou plustost furnir la somme susdite par autres moyens que vous » meismes pourrez trouver et furnir au dépost et espargne, en la manière susdite. » Ce nouveau centième ayant trouvé beaucoup d'opposition de la part des États, on persuada au duc d'Albe d'exiger le vingtième et le dixième denier, conformément à son premier dessein : ce qu'ils refusèrent encore avec plus d'opiniatrefé qu'auparavant, quoiqu'il en fit la proposition avec plus de modération et sous certaines conditions plus recevables en apparence, lesquelles furent aussi souvent rejetées qu'il les changea; mais, malgré la résistance des provinces, il fit publier la volonté de Sa Majesté, touchant cet impôt, au mois d'Aoust 1571,

4574.

et déclara qu'elle vouloit absolument qu'on levât ce dernier, quelques raisons que l'on pût alléguer au contraire. Le règlement de la levée de ce dixième et vingtième ayant été publié à Mons, le 4 du mois suivant, Moulart fut député à Bruxelles pour remontrer au duc d'Albe, conjointement avec les députés des autres États, les fâcheuses suites qu'alloit produire ce tribut exorbitant, qui, bien loin de servir à la sûreté de la république, tendoit plutôt à la lui faire perdre. Cet abbé partit de Mons le 7 Septembre, et de Bruxelles il alla à Nimègue, capitale de la Basse-Gueldre, soit que ce prince y fût alors, soit pour animer les Gueldrois à demeurer fermes dans leur refus. Quoi qu'il en soit, leur députation fut inutile. A son retour, il acheta à Malines quelques chapes de draps d'or et d'autres ornements d'église.

Le duc d'Albe, malgré ses remontrances, s'opiniatrant de plus en plus à exiger le dixième et vingtième denier, obligea enfin toutes les provinces des Pays-Bas à envoyer des députés, en Espagne, vers Sa Majesté Catholique, au nom de laquelle il disoit faire cette exaction. Les États de Hainau, convaincus de l'expérience et de l'habileté de notre abbé Moulart à manier les affaires, le députèrent, avec le seigneur de Trelon et d'autres, à qui se devoit joindre le baron d'Havré, qui étoit déjà en Espagne, pour demander au roi l'abolition de ce Moulart va en Espagne. tribut. Notre prélat partit le 22 Février 1572, et, tandis que les autres pre- 1572. noient leur route par la France, il prit celle d'Italie, pour quelques affaires qu'il avoit à Rome, où il fut très-bien accueilli du Saint-Père, Pie V, qui approuva le sujet de sa légation et lui promit de l'exécuter, dit notre abbé Hazart, alors Mémoires de l'abbé Haprieur, dans ses Mémoires, plus croyable que Gazet, qui met ce voyage l'année Gazet, Hist. ecclésiast., précédente et ajoute qu'ayant pris son chemin par, l'Italie, pour visiter les saints lieux à Rome, il baisa les pieds du pape Grégoire XIII; mais il se trompe, car Pie V. mourut de 1er May 1572, et Grégoire, son successeur, ne fut élu que le 43 du même mois, et il est certain, par un compte de ce temps-là, que le prieur Dom Jean Hazart recut vers la Mi-May une lettre d'Espagne, où on lui marquoit que cet abbé y étoit, dangereusement malade. Ayant séjourné fort peu de jours à Rome, il se rendit, au mois d'Avril, par mer en Espagne, où, à peine arrivé, il fut attaqué d'une maladie très-dangereuse, dont la nouvelle consterna toute la communauté et les États de Hainau, qui craignoient la perte d'un si grand homme et si zélé pour le bien de la patrie, et qui aima mieux encourir les disgraces du duc d'Albe, dont il s'étoit acquis la confiance, l'estime et la bienveillance, que de la trahir. Quoique le prieur apprît, quelques jours après, sa convalescence, pour

s'en assurer encore davantage, il envoya, sur la fin du mois de May, en Espagne, un valet du monastère, nommé Renaud du Carme, que Moulart retint près de lui jusqu'à son retour de sa légation, s'étant contenté de mander par lettres à ses religieux le rétablissement de sa santé.

Peste à Saint-Ghislain. Voyez pag. 616. Ce qui alarma encore nos religieux fut la peste qui régna à Saint-Ghislain, durant tout le mois de May, et enleva une grande partie des habitants et même des principaux. Ceux qui en furent attaqués furent conduits sur les marais de la ville et dans un lieu nommé les Bouleaux, où on leur portoit abondamment toutes les choses nécessaires pour les soulager. Quelques religieux se retirèrent chez leurs parents, et de ceux qui restèrent dans la maison aucun ne fut atteint de cette maladie épidémique. Le prieur Dom Jean Hazart fit faire des prières publiques pour faire cesser ce fléau, lesquelles redoublèrent à la nouvelle de la surprise de Mons par Louis de Nassau, frère du prince d'Orange, arrivée le 24 du même mois, par un stratagème assez particulier, que nous rapporterons icy au long, comme n'étant pas hors du sujet de nos annales, avec lesquelles il a beaucoup de rapport.

Strada, De bell. belg., decad. 1, lib. VII; Chapuis, Hist. gén. de la guerre de Flandre, liv. 5; num. 65; Harcus, Tum. Belg. Ann., tom. III, ad annum, 1572.

Prise de Mons.

Antoine Pinter, que Strada nomme en latin Pictor, et que Chapuis appelle Olivier 1, peintre et géographe de profession, dont le duc d'Albe s'étoit servi autresois comme d'un homme de consiance, seignit d'aller en France pour épier les desseins des révoltés, afin d'en donner avis à ce prince, sur lequel il avoit acquis une si grande authorité, qu'il lui imposoit souvent, en lui rapportant ce qui se passoit aux conseils du prince d'Orange et de l'amiral de France, auxquels il rendoit service secrètement. Comme il avoit des intelligences avec quelques-uns de ses parents et amis à Mons, il entreprit de livrer cette ville au prince d'Orange, et, pour réussir, il y entra, avec dix ou douze autres, déguisés en marchands de vin, menant quelques tonneaux pleins d'armes, qu'il disoit être remplis de cette liqueur, et d'autres marchandises. Le soir, 23 May, jour de son entrée, il demanda à son hôte, étant à souper, à quelle heure on ouvroit les portes : lui ayant été répondu qu'on les ouvroit à 4 heures, et s'ils souhaitoient qu'on les leur ouvrît plus tôt, ils l'obtiendroient facilement, en promettant quelque pièce d'argent au portier qui, ignorant aussi bien que cet hôte, la trahison d'Olivier, s'étoit présenté à la porte, plus matin que de coutume, dans l'espérance de recevoir ce qu'on lui avoit promis, sut tué par ces traîtres, qui se saisirent des cless et se rendi-

Dans une recommandation du duc d'Albe Olivier Poinctre. Cette pièce est aux Archives du en faveur de cet individu au roi, il est appelé royaume. Édit.

rent maîtres de la porte, par laquelle le comte Louis de Nassau entra avec cinquante chevaux, ou cent, selon d'autres, auxquels se joignirent quelques François, qui y étoient arrivés quelque temps auparavant, sous prétexte de s'enrôler dans les compagnies wallonnes, qu'on y levoit pour le service du duc d'Albe. En entrant, il commença à crier que les bourgeois ne devoient rien craindre ni commettre aucun acte d'hostilité, qu'il étoit venu leur procurer la liberté, en leur faisant accroire que le prince d'Orange, son frère, détenoit prisonnier le duc d'Albe à Bruxelles, et qu'il alloit bientôt arriver pour les délivrer de l'avarice des Espanols et du dixième denier. Tandis que l'on crioit de la sorte, le comte de Nassau avoit distribué son peu de monde dans les places et les rues, avec ordre de lâcher leur arquebuse sur les bourgeois qui se mettroient à leur fenêtre et à leur porte, jusqu'à ce que les cinq cents chevaux et les mille arquebusiers, qu'il avoit cachés dans les bois des environs, seroient arrivés. Les bourgeois, croyant qu'il y avoit déjà plusieurs milliers de soldats, furent épouvantés pendant quelques heures; mais s'étant aperçu du petit nombre, ils méprisèrent les spécieux prétextes du comte de Nassau, qui, ne se voyant pas en sûreté, par la crainte qu'il avoit qu'ils donnassent l'alarme et se joignissent à la garnison du château, pour se jeter sur les soldats entrés dans la ville, il s'en déroba le plus secrètement qu'il pût, pour aller rejoindre les troupes cachées dans les bois, et commandées par les sieurs de Genlis et de La Noue, qu'il avoit attendus avec impatience. A peine fut-il hors de Mons, qu'il vit paroître le premier avec deux cents chevaux, ou cinq cents, selon Haraeus, et avec autant de fantassins en croupe; se repentant d'être sorti, il envoya voir si la porte de Berlaymont étoit fermée, laquelle s'étant trouvée ouverte, je ne sçais à quelle occasion, il y entra plus fort qu'auparavant, se saisit des places et des principales rues, et, ayant mis des sentinelles partout et fermé les portes, il fit venir les magistrats à l'hôtel de ville, à qui il dit que l'amour de la patrie l'avoit induit, au péril de sa vie, à tenter la surprise de cette capitale, pour la tirer et délivrer de l'insupportable tyrannie des Espagnols et des violences du duc d'Albe et pour conserver ses anciens priviléges. Ce discours ayant apaisé les bourgeois, il ôta les armes à ceux dont la fidélité ne lui étoit pas bien connue, permit aux autres d'exercer leur métier et leur négoce et défendit aux soldats de faire tort à qui que ce fût. Il y trouva beaucoup de munitions de guerre et de bouche, le thrésor public bien rempli, un grand nombre d'ornements précieux d'église, des châsses et reliquaires d'or et d'argent, que les abbayes et monastères des environs y avoient sauvés, à la nouvelle de la prise de Mémoire de l'abbé Hazart.

Briel, auxquels les historiens ne disent pas qu'ils touchèrent. Trois jours après, la garnison fut renforcée par deux mille cavaliers, et, au mois de Juin suivant, par douze cents ou treize cents fantassins. Le comte de Nassau, s'étant rendu maître de cette capitale par ce stratagème, écrivit, le lendemain, au bailli de Saint-Ghislain, Adrien Moulart, frère de notre abbé, et aux échevins de la ville une lettre pleine de douceur et de promesses, laquelle n'ayant fait aucune impression sur leur esprit, il leur écrivit encore plusieurs autres, qui ne purent ébranler leur constance ni leur fidélité envers leur roi, quoique la garnison ne consistât qu'en trente hommes du régiment de Capres et que la peste eût enlevé une partie des bourgeois. Le prieur Dom Jean Hazart, par précaution, fit conduire, le lendemain de la prise de Mons, les corps saints et reliques, avec nos titres et les principales pièces de nos archives, à Tournay, par Dom Jean Desmoutiers, thrésorier de notre monastère, et permit à plusieurs autres religieux de se retirer ailleurs, de sorte qu'il en resta fort peu, attendu que d'autres s'étoient réfugiés chez leurs parents, à cause de la peste.

Le prieur n'attendant que de mauvais traitements de la part du comte de Nassau, pour avoir exhorté les bourgeois à demeurer fidèles au roi d'Espagne, fit vénir un grand nombre de nos vassaux des villages de Wasmes, de Hornu et de Quaregnon, à qui se joignirent ceux de Baudour; le bailli leur fit distribuer des armes et de la poudre, en attendant que la cour pourvût la ville d'une meilleure garnison, qu'il avoit demandée, de la part des bourgeois, par lettres à Philippe de Sainte-Aldegonde, seigneur de Noircarmes, grand-bailli de Hainau, qui étoit alors à Bruxelles, et au duc d'Arschot, qui étoit à Beaumont, dont ils n'obtinrent qu'une compagnie de wallons, du même régiment de Capres. Entre-temps, le comte de Nassau, n'ayant pu persuader aux habitants de Saint-Ghislain de se rendre, il tenta plusieurs fois de surprendre leur ville; mais il les trouva si bien sur leurs gardes et si résolus à se défendre jusqu'à la dernière extrémité, que toutes ces tentatives furent inutiles : ce que le prieur attribua à la protection de la sainte Vierge et de Saint-Ghislain, en qui ils avoient mis toute leur confiance.

Pendant ces alarmes, le prieur Dom Jean Hazart ne laissa pas, malgré le danger, de se transporter, le 8 Juin, à Ath, vers l'abbé de Crépin, qui s'y étoit déjà rendu pour assister le 15 à l'assemblée des États, qu'on devoit tenir, à cause de la surprise de Mons. Le 18 du même mois, Philippe II, roi d'Espagne, par un décret de même date, fit aussi le transport de la justice à Ath, et ordonna que le prévôt de Mons ou son lieutenant, tiendroit ses plaids à Saint-Ghislain,

comme étant situé au milieu de la prévôté. Le 25 du même mois, le prieur reçut un gros paquet de lettres d'Espagne, écrites de la main de notre abbé Moulart, concernant, sans doute, le sujet de sa légation. Soit que le duc d'Albe ait été informé de l'envoi de ces lettres, soit qu'il eût autre chose d'importance à commuiniquer à notre prieur, il lui envoya le célèbre et savant Christophe Plantin, imprimeur, qui, le premier, mit l'imprimerie dans son véritable lustre. Il demeura quelques jours à Saint-Ghislain pour conférer, selon les ordres qu'il avoit reçus de ce prince, avec notre prieur, et s'offrit, en partant, d'imprimer, à sa prière et en considération de l'abbé Moulart et autres prélats, des journaux et bréviaires portatifs. Nous regrettons la perte des lettres de cet abbé et souhaiterions sçavoir sur quoi roula cette conférence.

Sur la fin de Juin ou au commencement de Juillet, le duc d'Albe, à qui la re- Harœus; Chapuis. prise de Mons étoit extrêmement à cœur, envoya, pour en faire le siége, son fils Frédéric, avec le seigneur de Noircarmes, grand-bailli et gouverneur du Hainau, et le général Vitelli, mestre-de-camp, à la tête de quatre mille ou de cinq mille fantassins et quatre cents hommes de cavalerie, que ce prince devoit suivre avec des troupes plus nombreuses. Le 3 Juillet, Frédéric alla occuper l'abbaye de Bethléem ou Bélian, à un quart de lieue de la ville, vers le Midi, pour empêcher le rpassage au secours: que le comte de Nassau-attendoit. Il y avoit à Mons, selon Haraeus, deux mille hommes despied, la plupart François, et six cents hommes à cheval, partie François et partie exilés des Pays-Bas, ou, selon Chapuis, cinq Mémoires de l'abbé Hacents François seulement et environ mille hommes de la populace, tous gens ra-· massés, que notre prieur de ce temps-là, nomme la compagnie volontaire de ceux de la ville: d'où on ne peut nier que ce comte n'y ait eu des partisans, quoiqu'en dise le sieur de Boussu dans son Histoire de Mons.

Frédéric, comme nous l'avons dit, envoya une compagnie du frégiment de Chapuis Capres à Saint-Ghislain, une autre au château de Boussu, qui n'en est éloigné que d'un quart de lieue, pour garder le passage de la Haine, et une troisième à Hey (plus bas *Heyn*', le pont de la Haine, ou peut-être Hion). Il fortifia aussi une maison entre Bélian et la rivière de Trouille, dans laquelle il mit cent arquebu-∵siers espagnols , qui :incommodèrent fort;les -sorties des assiégés.';Le 11 Juillet , plusieurs bourgeois étant sortis de la ville, pour aller scier le blé, furent escortés par six cents chevaux et/autant de fantassins : ce que Frédéric, ayant appris ; il dérpêcha Rodrigue de Tolède, avec quatre cents arquebusiers espagnols et six cents , wallons, qu'il posta près ides moulins de Heyn (Hion). Bernardin de Mendozze

(Mendoça), avec sa compagnie de lances et deux cents arquebusiers de Naples, commandés par le capitaine Balthazar France, s'avança pour favoriser les cent autres arquebusiers espagnols, qui étoient sortis de la maison, entre Bélian et la Trouille. L'escarmouche fut des plus vives, de part et d'autre, et le nombre des blessés presque égal, ainsi que des tués : mais quoique les premiers recussent un nouveau secours de la ville, ils furent repoussés jusqu'au fossé par les Espagnols, dont un grand nombre furent tués par des coups d'arquebuse, tirés du rempart, pour s'être trop avancés. Vitellius (Vitelli), qui y étoit accouru pour les faire retirer, fut blessé à la jambe gauche, avec Rodrigue : ce qui n'empêcha pas les Espagnols, à qui, la blessure de ce grand capitaine fut très-sensible, de camper dans l'endroit qu'ils avoient souhaité, le jour suivant. Quelques femmes montoises, envoyées par les assiégés au camp, sous prétexte de vendre des légumes, pour observer le nombre des troupes espagnoles et leurs postes, furent arrêtées par ordre de Frédéric, qui, leur ayant fait couper les jupes jusques un peu audessus des genoux, les renvoya ignominieusement, en cet état, dans la ville, après avoir été sifflées par les soldats. Ce châtiment militaire du sexe, qui passoit pour infâme chez cette nation, étoit à peu près semblable à celui qui étoit anciennement en usage chez les Ammonites.

Reg. 2, cap. X.

Strada.

Chapuis, Haræus.

Jean de Hangest, seigneur de Genlis, qui avoit assisté le comte de Nassau à surprendre Mons, étoit allé par son conseil à Paris, pour demander au Roi, la permission de lever des troupes, afin de secourir Mons, dont il avoit fait mander la prise à Sa Majesté par l'amiral Coligni. Le Roi (comme le crurent, après, les François), le reçut honorablement pour ne donner aucun soupçon à l'amiral, dont il avoit dessein de se défaire bientôt, comme il arriva. Genlis, en ayant obtenu permission, leva, par l'entremise et l'autorité de l'amiral, huit mille soldats en Picardie, tant cavalerie qu'infanterie, ou, selon Haræus, environ cinq mille piétons et mille quatre cents hommes de cavalerie, qui vinrent camper près de Landrecies, le 7 Juillet, selon le même historien, ou quelques jours après, s'il est vrai, à ce que dit Chapuis, qu'ils partirent de Picardie, le 14 du même mois.

L'amiral avoit ordonné sérieusement à Genlis de ne pas marcher droit vers Mons, mais de joindre ses troupes à l'armée que le prince d'Orange assembloit près de Duisbourg, afin d'en faire lever non-seulement le siège par ces forces jointes ensemble, mais aussi de disputer au duc d'Albe la possession du pays. Le comte de Nassau, qui sçavoit cette convention secrète entre son frère et Coligni, ayant appris que Genlis, contre les ordres qu'il avoit reçus de cet amiral,

vouloit délivrer Mons, et combattre les Espagnols, avant l'arrivée du prince d'Orange, lui écrivit d'aller le joindre sur la Meuse, pour ne pas s'exposer à être vaincu par les Espagnols; d'ailleurs, quoique son armée arrivât dans la ville, saine et sauve, elle ne seroit bonne qu'à consumer plus tôt les vivres. Genlis lui répondit fièrement qu'il ne craignoit pas les ennemis, qu'il ne seroit point à charge aux Montois, et que dès qu'il auroit salué ses compagnons de guerre, il iroit d'abord joindre le prince d'Orange. Les principaux capitaines de son armée étoient le baron de Renty, Jumelle, Berengarvillier (Berengarville?), Janissac ou Jean Isaac et Ringrave (le Rhingrave), qui marchèrent vers Mons, avec autant de sécurité et d'effronterie, après être décampés de Landrecies, que s'ils n'eussent eu qu'à combattre contre des femmes.

Frédéric, ne se sentant pas assez fort pour s'opposer à Genlis, avoit demandé un renfort au duc d'Albe, son père; mais avant qu'il n'arrivât, il se trouva dans la nécessité d'en venir aux mains avec l'ennemi, qu'il avoit envoyé reconnoître par huit cents arquebusiers et quatre cents chevaux, pour aller au-devant de lui,

avec ses forces, dès qu'il approcheroit de Mons.

Les François, s'étant avancés près du château de Boussu, éloigné d'un quart Auxiliaires des Huguede lieue de Saint-Ghislain, y construisirent un pont sur la Haine: ce qu'ayant appris Vitelli, il se fit porter, tout blessé qu'il étoit, par les pionniers à l'avantgarde, accompagné des piques espagnoles et wallonnes, et d'une bande d'arquebusiers! Avec lui marchoient Julien Romero et les sieurs de Capres et de Licques, colonels, ayant à droite, un peu derrière, les hommes d'armes, rangés en trois escadrons, et pour arrière-garde, trois autres escadrons de cavalerie légère, avec quatre cents arquebusiers espagnols, à la queue, et les lances de Bernardin Mendozze (de Mendoça); pour se précautionner contre les sorties qu'auroit pu faire la garnison de Mons. Lorsqu'ils furent arrivés près de Saint-Ghislain, ils apprirent que l'ennemi avoit passé la Haine, sur le pont qu'il avoit construit, et, pour aller à leur rencontre, ils vinrent passer cette rivière à Saint-Ghislain, qu'ils laissèrent à leur gauche, résolus de combattre là où ils en auroient l'occasion, et comme la rivière les mettoit à couvert de la garnison de Mons, ils firent passer les arquebusiers au corps de bataille, et la cavalerie légère à l'avant-garde. Les François furent découverts près du village de Hautrage, à une bonne lieue de Saint-Ghislain. Le baron de Renty commandoit l'avant-garde, composée de deux mille hommes d'infanterie, et cent de cavalerie, avec lesquels marchoit le colonel Jumelle. Les sieurs de Genlis, (le) Ringrave et Jean Isaac, étant demeurés à 84 TOME VIII.

Haræus.

l'arrière-garde, à cause du mépris qu'ils faisoient de l'ennemi, ou parce qu'ils croyoient, selon Haræus, qu'ils seroient attaqués les premiers, mais ils furent trompés : l'escarmouche s'attacha entre l'avant-garde françoise et les Espagnols. Salazar, avec soixante mousquetaires, et Romero, avec le reste de son avant-garde, qui le suivoit, s'avancèrent pour soutenir ces derniers. Les François, qui s'étoient fortifiés dans ce village, au-devant duquel il y avoit une plaine d'environ une lieue, entourée de jardins et de buissons, voyant le petit nombre d'Espagnols, les chargèrent et les firent reculer. Le sieur de Capres survint avec quatre cents wallons, et le secours, augmentant de part et d'autre, le combat devint général et dura plus d'une heure. Les François combattirent vaillamment; mais les cent chevaux que Genlis avoit envoyés pour observer les Espagnols, étant tombés entre les quatre cents cavaliers des compagnies d'ordonnance de Noircarmes, et, s'étant renversés, en fuyant, sur l'avant-garde de Renty, ils l'ouvrirent, de sorte qu'elle fut rompue entièrement par la cavalerie espagnole, qui les poursuivoit. Renty et (le) Ringrave moururent en combattant, avec plusieurs autres officiers de moindre marque. Les fuyards n'ayant pu être secourus de leurs compagnons, demeurés trop en arrière, tombèrent entre les mains des paysans, qui, s'étant attroupés au nombre de six cents, au son du toesin, et, s'étant joints à Tiguerola (Siguerroa?), les assaillirent de l'autre côté de la rivière, à l'improviste, les mirent en désordre, en tuèrent un grand nombre, lorsque, s'étant débandés, ils prirent divers chemins pour se sauver du côté de Tournay, Condé, Ath et Valenciennes. De l'avant-garde furent taillés en pièces plus de quatre cents; et, le lendemain, les paysans, pour leur faire subir le même traitement qu'ils en avoient reçus, les amenèrent à Saint-Ghislain, en chemise, au nombre de quatre cents, à Frédéric, qui, s'y étoit retiré avec son armée victorieuse, pour venir rendre grâce à sainte Léocade, vierge et martyre, patrone de Tolède et de toute l'Espagne, dont le corps reposoit dans l'église de notre monastère. Un peu après, un homme d'armes de la compagnie de Noircarmes, lui amena le sieur de Genlis, prisonnier, qui fut conduit à Bruxelles, et de là au château d'Anvers, avec soixante autres nobles, où on lui fit perdre la vie, par ordre du duc d'Albe et à la réquisition, à ce qu'on crut, du roi de France. Jean Isaac, fut pris et mené à Tournay, et échangé contre un capitaine espagnol. Haræus et Strada font monter le nombre des tués à mille cinq cents, et des prisonniers à plus de six cents, entre lesquels furent plusieurs officiers et nobles volontaires, qui furent conduits aussi à Anvers, au nombre de soixante, avec Genlis. Chapuis dit qu'il n'y eut que

Chapuis.

douze cents de tués, mais il grossit les prisonniers jusqu'à quatre mille, entre lesquels il y en avoit trois cents, tant capitaines que nobles volontaires. Ceux qui tombèrent entre les mains des Espagnols, furent pendus sur-le-champ, de sorte que fort peu se sauvèrent en France. Il n'y eut que deux cents soldats et trente chevaux qui entrèrent dans Mons, ou un cent seulement, selon Haræus¹, au nombre desquels furent Dolhain, Formaise, Esquard (d'Esquerdes?) et Noïelle. tous quatre seigneurs exilés des Pays-Bas, qui, ne scachant pas les chemins, s'y sauvèrent par hasard. Les Espagnols ne perdirent que trente hommes, et prirent trente-deux enseignes. Alfonse de Lombrale, et Antoine Céron, lieutenant de la compagnie d'arquebusiers à cheval de Garcia Valdès, furent tués, et Lopez Zapata blessé. Chapuis assure que, sans les paysans, l'arrière-garde des François n'auroit pas été défaite et auroit pu se retirer à Mons, parce qu'il faisoit tard et qu'elle n'eût pu par conséquent être poursuivie par les vainqueurs. Cette victoire arriva le 27 Juillet 1572, à laquelle Chiapin Vitelli, mestre-de-camp eut la 1572. meilleure part. Ce grand capitaine se fit admirer en ce jour-là par sa valeur et Strada, decad. I, lib. sa hardiesse : quoique blessé tout récemment à la jambe gauche, près des fossés de Mons, et hors d'état de marcher ou de se tenir debout, ne pouvant souffrir que la bataille se donnât sans lui, il s'y fit transporter dans une bière 2 ou cercueil, par des pionniers, dans laquelle, à demi-couché, il disposa, avec le général Frédéric, l'ordre de bataille de l'avant-garde, et s'acquitta si bien des devoirs attachés à son rang, au milieu des combattants, qu'il contribua beaucoup à la victoire, tant par sa présence que par ses conseils. Frédéric en ayant rendu grâce dans notre église à sainte Léocade, passa à Saint-Ghislain toute la journée, en grandes démonstrations de joie, avec une pompe militaire des plus magnifiques, et dépêcha en Espagne le capitaine Bobadilla, pour en annoncer la nouvelle au roi.

Le 1er Aoust, notre prieur Dom Hazart alla trouver le seigneur de Trélon au camp, devant Mons, où il venoit d'arriver tout récemment de sa légation d'Espagne, y ayant laissé notre abbé Moulart, qui ne revint que trois mois après, soit que ce seigneur ait cru que sa présence n'y étoit plus nécessaire, soit que le roi l'ait renvoyé en Hainau, pour communiquer quelques secrets au duc d'Albe ou à son fils Frédéric, qui s'étoit rendu au camp, le pénultième ou le dernier du mois précédent. Notre prieur eut le plaisir d'y voir arriver, le 1er Aoust, le colonel

¹ Tom. II, pag. 152.

² Sandapila.

Polvillier, avec quatre mille cinq cents hommes, divisés en douze compagnies, et quatre du régiment de Naples et une compagnie d'Italiens, à cheval.

Frédéric, ayant reçu ce secours, resserra d'abord la ville de plus près; puis, avec le seigneur de Noircarmes, il se rendit près de son père, qui l'avoit mandé, pour assister, selon toute apparence, au conseil de guerre, qu'il tint, le 3 du même mois, à Bruxelles, où plusieurs furent d'avis de resserrer Mons plus étroitement, avec fort peu de monde, par le moyen de forts que l'on construiroit à l'entour, et d'aller, avec le gros de l'armée, au-devant du prince d'Orange, pour lui empêcher le passage en Brabant, par où on croyoit qu'il devoit passer pour venir délivrer le comte de Nassau, son frère; que, si on n'alloit le combattre, il se rendroit maître de la campagne et de plusieurs villes qui se rendroient à lui, à son passage, tant par inclination que par crainte. Mais le duc n'approuva pas cet avis, parce que le prince d'Orange, étant plus fort que lui en cavalerie, il pourroit facilement avoir l'avantage dans une campagne ouverte, s'il en venoit à une bataille, et que sa victoire entraîneroit indubitablement après soi la révolte de tous les Pays-Bas; qu'il falloit fort peu se soucier des villes qui se rendroient à lui, parce que, Mons étant recouvrée, elles ne pourroient longtemps subsister, faute de pouvoir tirer des vivres du dehors, étant manifeste que le prince d'Orange ne pourroit longtemps entretenir son armée, à cause de la disette d'argent, et qu'il n'en devoit attendre ni des Huguenots de France, ni des Allemands et des Anglois, qui lui fourniroient des troupes, au lieu que, si l'armée du roi catholique se pouvoit maintenir, quelques mois, unie, en tenant la ville si étroitement serrée que le comte de Nassau ne pût recevoir aucun secours, l'armée du prince d'Orange s'affaibliroit d'elle-même, sans qu'il fût nécessaire de lui livrer bataille; que, si on battoit vivement et promptement la ville, le prince viendroit d'abord à son secours, avec ses forces, et comme il demeureroit dans l'inaction, comme on avoit lieu d'espérer, à cause de bons retranchements que l'on feroit dans le camp, il seroit enfin obligé de décamper avec son armée : ce qui procureroit-une victoire complète. D'où le duc d'Albe, ayant conclu et résolu de recouvrer la ville, ou faire en sorte qu'elle ne fût secourue, il renvoya son fils Frédéric au camp, avec ordre de resserrer Mons de plus près, de faire toute diligence pour battre la ville et de s'emparer des postes les plus avantageux, pour empêcher les sorties des assiégés. Il fit venir de Bois-le-Duc huit compagnies de Gonzales de Bracamonte qui, avec une partie du régiment d'Oversteyn (Eberstein), et celui du baron de Fronsberghe et la cavalerie des reîtres, marcha en diligence vers Mons. Etant arrivé au camp,

Chapuis.

avec ses Espagnols, le 18 d'Aoust, il fut commandé, deux jours après, pour aller occuper l'abbaye d'Épinlieu, située alors à un coup de mousquet de la porte du parc; mais les deux cents arquebusiers que le comte de Nassau y avoit mis, avant été secourus de ceux de la ville, le repoussèrent vivement.

Ferdinand ou Fernand de Tolède, à qui le duc d'Albe avoit ordonné de partir de Hollande avec ses troupes, se rendit aussi au camp, le 23 d'Aoust, où le comte d'Oversteyn (Eberstein) arriva en même temps, avec sept compagnies, que Frédéric mit dans une maison fortifiée, entre l'abbaye de Bélian et la rivière de Trouillé. Il mit aussi dix compagnies d'infanterie espagnole aux faubourgs de Bertainmont. Comme il ne restoit plus que l'abbave d'Epinlieu, par où on pouvoit donner commodément du secours aux assiégés, on tenta, pour la troisième fois, de s'en emparer. Rodrigue Zapata et Alfonse Soto, en ayant reçu les ordres, la battirent avec deux gros canons, depuis le matin jusqu'au soir. Le capitaine qui y commandoit, voyant que l'ennemi alloit donner l'assaut, se retira, avec ses gens, dans la ville, par ordre du comte Louis de Nassau, le 25 du même mois. Deux jours après, on y mit une garnison de quatre enseignes des Wallons du régiment de Capres, sous la conduite du capitaine Moulin, et les soldats qui s'en étoient emparés retournèrent à leur quartier.

Le même jour 27, le baron de Fronsberghe arriva au camp, avec treize ou Chapuis, Harmus quinze enseignes de son régiment d'infanterie, et, le lendemain, le duc d'Albe s'y rendit avec Médina-Céli, Sanchez d'Avila, suivis de mille cinq cents chevaux, autant de reîtres de l'archevêque de Cologne, en cinq cornettes, cinq cents de l'archevêque de Trèves et trois cents de Jean Roda. Le duc amena avec lui, de Bruxelles, vingt-quatre pièces de gros canon et huit de moindre calibre, et, à son arrivée, il en fit encore amener de Valenciennes et d'Avesnes.

Le colonel Polvillier (Polweiler), qui occupoit déjà le village de Saint-Symphorien, avec son régiment, ayant été renforcé par les troupes de Fronsberghe, le duc fit poster le sieur de Capres, avec son régiment, à Nimy, et sept cents Espagnols en embuscade dans le bois de ce village, par où on croyoit que le prince d'Orange, déjà arrivé à Nivelles, passeroit avec ses troupes, et, pour lui en mieux empêcher le passage, on y fit des fossés et des tranchées, et l'on barricada les chemins avec des abbatis de bois. Ce prince étant arrivé, le 7 de Septembre, au village de Péronne, à trois petites lieues de Mons, vers l'Orient, le duc crut que son dessein étoit de passer les rivières de Haine et de Trouille, à Jemmappes, vers l'Occident de la ville. C'est pourquoy il rappela de Capres avec ses troupes,

pour occuper ce village, ne laissant à Nimy que deux compagnies de Wallons et cent arquebusiers espagnols.

La batterie que l'on avoit dressée sur la colline du faubourg de Bertainmont, et qui battoit la ville depuis le 1^{er} Aoust, fut gardée par les soldats allemands de Fronsberghe et d'Oversteyn (Eberstein), et la gauche, le long de la rivière, étoit occupée par les chevaux de reîtres de l'archevêque de Cologne, qui étoit arrivé au camp le 7 Septembre. Comme Jemmappes étoit l'endroit par où on craignoit que le prince d'Orange fît entrer le secours dans Mons, il fit marcher plusieurs escadrons vers ce village, sur la colline duquel il fit construire, par Barthélemy Campossi, un fort, où on mit deux enseignes allemandes et autant de canons, et dont les faces se défendoient l'une l'autre. Il avoit aussi posté des troupes sur deux autres collines, situées au-dessus du chemin par où on alloit de Mons à Jemmappes. Pour fermer tout passage à l'ennemi, il mit, dans les retranchements, des postes de distance en distance, qui se pouvoient secourir mutuellement.

Tout étant disposé de la sorte, il ordonna à Romero de se tenir prêt, avec sept cents arquebusiers espagnols, pour secourir le fort, quand il en seroit besoin, et à Frédéric, son fils, avec ses six cents autres arquebusiers, de se rendre où la nécessité le requerroit. Quant à lui, il prit la charge de retrancher le camp, cette nuit-là, de telle manière que les fronts des escadrons en ordonnance fussent à couvert.

Le prince d'Orange, parti de Péronne le matin, le 8 Septembre, parut enfin, vers le midi du même jour, avec toute son armée, devant Mons, et non vers la Mi-Aoust, comme dit Strada. Quelques historiens font monter son armée à vingt-six mille hommes; d'autres à dix-sept mille. A son arrivée, il ne put assez admirer les retranchements du camp du duc d'Albe, qui l'avoit tellement fortifié des deux côtés, que les assiégés ne pouvoient l'incommoder, ni le secours le forcer.

Après quelques légères escarmouches, le prince se retira à Quaregnon, le soir, village entre Jemmappes et Saint-Ghislain, où il logea, la nuit, avec ses troupes, qui n'y trouvèrent aucuns vivres, parce que les Espagnols y avoient tout enlevé. Notre prieur Dom Jean Hazart, avec ses religieux et les bourgeois de Saint-Ghislain, furent extrêmement alarmés de voir ce prince campé à trois quarts de lieue de leur ville, laquelle devoit se rendre, s'il venoit à avoir le dessus sur le duc d'Albe. Cependant ils redoublèrent les prières, pour attirer les bénédictions du ciel sur les armes de Sa Majesté, et veillèrent toute la nuit pour se mettre à l'abri d'une surprise. Le duc, ne doutant pas qu'il camperoit et se retrancheroit à

Jemmappes, envoya son fils Frédéric, avec six cents arquebusiers espagnols, pour occuper ce village, où se rendit, un peu après, Sanchez d'Avila, avec d'autres troupes, pour le soutenir : ce qui n'empêcha pas le prince d'avancer avec l'avantgarde de sa cavalerie, divisée en plusieurs escadrons, au nombre de plus de deux mille, et trois cents hommes, avant à leur gauche neuf enseignes de soldats d'élite, la plupart françois, qu'il avoit dessein de faire entrer dans la ville, pendant que la cavalerie amuseroit l'ennemi par des escarmouches. Il fit faire halte au reste de l'armée, à la portée du mousquet, pour appuyer l'avant-garde, dans la résolution de livrer bataille si l'occasion étoit favorable. L'avant-garde s'étoit dejà avancée vers le fort de la colline, lorsque Sanchez d'Avila, Rodrigue Zapata, François et Marc de Tolède, Jean d'Ajala (d'Ayala), et peu après, Ferdinand de Tolède, sortis de Jemmappes, commencèrent l'escarmouche, avec leurs arquebusiers, qui furent vivement chargés par la cavalerie du prince. Julien Roméro et Salazar, avec deux cents arquebusiers et Taxis, avec soixante lances, et Jean de Croy, comte du Rhœux, avec une compagnie d'hommes d'armes, qui suivoient, étant survenus, l'escarmouche devint plus vive et plus furieuse. Sanchez d'Avila repoussa d'abord les François; mais Henry de Nassau, frère du prince d'Orange, se jeta avec tant de furie sur les Espagnols, qu'il les repoussa à son tour, enleva le guidon de la compagnie d'hommes d'armes, et auroit enlevé les chevau-légers, si les reîtres de l'archevêque de Cologne, par une évolution qui leur étoit particulière, ne l'eussent chargé, à la seconde fois, d'une grêle de coups d'arquebuses. Le combat ayant recommencé, la victoire chancela des deux côtés, jusqu'à ce que le duc d'Albe et Médina-Céli, étant venus au secours, obligèrent l'ennemi à se retirer.

Le prince d'Orange étant retourné à son camp de Quaregnon, l'archevêque de Cologne conseilla au duc de faire avancer ses reitres, pour en déloger sa cavalerie, mais ce grand capitaine, suivant son premier projet, lui répondit que sa victoire consistoit à empêcher le secours d'entrer dans Mons. En effet, le prince, voyant qu'il lui étoit impossible de forcer le village de Jemmappes, alla camper, le lendemain, à Frameries, situé à une lieue de la ville, vers le Midi, espérant d'y faire entrer par là quelque troupe, mais cette tentative fut aussi inutile que la première par la vigilance du duc d'Albe, qui y avoit envoyé Bernardin de Mendoça, Marc de Tolède et Rodrigue Zapata, avec six cents arquebusiers et quelques compagnies de la cavalerie; pour lui en fermer le passage. Le prince d'Orange essaya enfin, pour la troisième fois, d'y faire entrer du monde par la porte d'Havré.

Sçachant que le colonel Polvillier étoit logé, avec son infanterie, à Saint-Symphorien, qui n'est éloigné de Mons que de trois quarts de lieue vers l'Orient, il tácha d'occuper le village d'Harmignies. Dès qu'il aperçut Mendoça, il envoya quelque corps de cavalerie, pour l'entretenir, par de légères escarmouches, tandis qu'il feroit camper son armée, et délibéroit sur les moyens de donner du secours à la ville. Le duc d'Albe, avec son fils Frédéric, Médina-Céli, Noirearmes et Julien Roméro, ayant été reconnoître le lieu, et jugeant qu'il étoit propre à dresser une camisade à l'ennemi, fit marcher à Saint-Symphorien mille bons arquebusiers espagnols, sous la conduite de Frédéric, qui leur fit mettre la chemise sur leurs habits, afin de pouvoir se réconnoître l'un l'autre; puis il ordonna au sieur de Licques, avec deux cents, ou sept cents Wallons, selon d'autres, et au sieur de Capres, avec sept cents enseignes, de se saisir d'un autre village peu éloigné du camp de l'ennemi (peut-être Espiennes), afin de favoriser au besoin la retraite ou le secours. Le sieur de Noircarmes, qui devoit exécuter l'entreprise, commanda à Roméro de distribuer ses arquebusiers de distance en distance, en petits escadrons et assez-près l'un de l'autre. A l'avant-garde marchoient Rodrigue Zapata, Marc de Tolède et Rodrigue Perez, avec : cinquante hallebardiers, qui, ayant tué les sentinelles, se répandirent dans le quartier du prince d'Orange, suivis des troupes conduites par Ferdinand de Tolède, Garcia Suarez, Gaspard de Gurrea, François de Tolède, Martin Erasso, Zalazar et Moxica, qui firent un carnage d'autant plus grand des Allemands, qu'ils les avoient trouvés endormis, sans leur donner le temps de se ranger sous leurs drapeaux. Chapuis ne fait monter le nombre des tués qu'à trois cents, Strada à quatre et Haræus à six. Du côté des Espagnols il n'y eut que Moxica qui sût tué, avec soixante hommes, pour s'être trop avancés et s'être laissé envelopper par la cavalerie du prince d'Orange. Le duc d'Albe se contentant de cet avantage, fit battre en retraite, après avoir fait mettre le feu dans les baraques et les tentes de l'ennemi. Le prince d'Orange croyant que les Espagnols avoient toute leur cavalerie, à cause des trompettes que Mendoça avoit fait sonner à dessein, ne jugea pas d'abord expédient de les poursuivre; mais ayant découvert le piége par la clarté de cet incendie, il envoya à leurs trousses un corps de troupes, qui ayant tué quelques Espagnols, retournèrent à l'armée, avec laquelle, après avoir passé la nuit dans la crainte et dans une grande inquiétude, il décampa de bon matin, pour se retirer en Hollande.

Le duc, débarrassé de l'armée de ce prince, fit redoubler le feu des batteries contre la ville, et y ayant fait une brèche suffisante, il se prépara, avec toutes ses

÷

forces, à donner l'assaut le 13 de Septembre. Le comte Louis de Nassau qui, Mons rendu aux Espajusqu'alors, avoit fait une vigoureuse défense, craignant qu'on n'en vint à cette extrémité, commença à parler de capitulation, avec d'autant plus de résolution, qu'il n'espéroit plus aucun secours de son frère ni de l'amiral Coligni, son protecteur, qui avoit été massacré à Paris, le 25 du mois précédent, avec les principaux Huguenots. Enfin, après qu'on eut employé trois jours à régler les articles de la capitulation, ils furent signés, le 19 Septembre, à la satisfaction du comte de Nassau, qui évacua la ville, non le 24 du même mois, mais le 21, selon les mémoires de notre prieur Dom Jean Hazart, qui étoit alors à Saint-Ghislain, et ajoute qu'on permit à la compagnie volontaire des Montois de sortir de la ville, avec tout ce qu'ils purent emporter sur eux, mais que leurs biens furent confisqués au profit du roi.

Notre abbé Moulart, après avoir obtenu l'abolition du dixième denier, revint Retour de l'abbé Mouenfin d'Espagne, le 2 Novembre, et reçut, à son retour, les compliments non-seulement des Eats de Hainau; mais aussi de ceux des autres provinces des Pays-Bas, sur l'heureux succès de son ambassade. Ses religeux le reçurent avec d'autant plus de joie, qu'ils le trouvèrent en parfaite santé, après avoir fait une maladie très-dangereuse en Espagne, étant à Tolède, comme il le raconta depuis Molanus, Natales SS.

Belg. ad nonum Decembris.

Belg. ad nonum Decembris. reçu de notre monastère un os de sainte Léocade, vierge et martyre, mais il ne leur dit rien du corps qui reposoit dans notre maison, de peur qu'en en trop parlant, on ne fût obligé de le rendre, dans la suite.

Le 2 Avril, ce prélat étant à l'assemblée des États de Hainau, recut une 1575. lettre de son prieur Dom Jean Hazart, par laquelle il lui remémoroit la bonne disposition, dans laquelle étoit le célébre imprimeur Christophe Plantin, de Christophe Plantin, mettre sous presse les journaux et bréviaires portatifs, selon l'offre qu'il en avoit faite, l'été précédent, lorsqu'il fut à Saint-Ghislain, par ordre du duc d'Albe: ce qu'il feroit au plus tôt, si les abbés assemblés lui écrivoient à ce sujet et vouloient en faire la dépense. Puis il pria Moulart de permettre à un de ses religieux d'embrasser la vie érémitique, conformément au dessein qu'il avoit conçu, depuis quelque temps, de communiquer là-dessus avec les autres prélats et de leur faire part des bonnes œuvres que Dieu opéroit en lui d'une manière singulière. Mais je ne trouve pas que cet abbé ait permis à ce bon religieux d'embrasser ce genre de vie, quoique le prieur attribuât ce propos à l'inspiration du Saint-Esprit.

TOME VIII.

Les gens de guerre du roi d'Espagne, et surtout les Espagnols, qui n'étoient pas payés, faisant de grands dégâts et pillant impunément dans nos censes, jusqu'à en venir aux violences, obligèrent l'abbé Moulart d'avoir recours à Philippe de Sainte-Aldegonde et de Noircarmes, commandeur de l'ordre d'Alcantara, lieutenant-gouverneur, capitaine-général et grand-bailli de Hainau, qui, à sa prière, fit mettre des sauve-gardes dans toutes les terres, maisons et héritages appartenant à notre monastère, exempta nos fermiers de loger les soldats et de leur donner à manger, et y fit afficher, le 4 Octobre de la même année, les panonceaux armoriés des armes de Sa Majesté.

Collége d'humanités à Saint-Ghislain. Quoiqu'il y eût déjà depuis plusieurs années un prêtre, nommé Bridou, qui enseignoit les humanités à Saint-Ghislain, Moulart, à qui l'instruction de la jeunesse étoit extrêmement à cœur, voulut toutefois ériger un collège dans les formes, et, pour y réussir, il chercha un régent zélé, qu'il trouva en la personne de Nicolas Stiévenart, curé d'Élouges, aussi pieux que charitable, qui fut depuis curé de Saint-Ghislain et bienfaiteur de l'hôpital de cette ville. Les magistrats de la ville, correspondant à la bonne intention, firent le contrat suivant avec ce curé:

- 1° Qu'il viendroit résider à Saint-Ghislain, pour la Noël prochaine, avec deux autres maîtres, pour y enseigner les humanités, comme on les enseignoit au collége d'Ath;
- 2º Qu'on luy fourniroit deux maisons, que l'on prit à rente de Léonard Nézi, greffier de la ville;
- 3º Que l'abbaye lui donneroit pour gage cinquante livres tournois et vingt quartées de gros charbon, et la ville cent livres tournois de gage et vingt livres de pension, pendant sa vie, à charge qu'il payeroit le salaire des deux maîtres, qui recevroient une rétribution convenable, quand ils assisteroient aux services divins, dans l'église paroissiale, sans obligation cependant d'y assister;
- 4º Que les jours solennels, il y devroit envoyer quatre étudiants, revêtus de surplis, pour assister à l'office.

Ce contrat se passa, le 14 Novembre 1573, entre l'abbé et les échevins, d'une part, et ce curé, de l'autre, à qui on donna le nom de grand-maître.

Tandis que Moulart s'appliquoit au bien de la province et de l'État, Dieu opéra, par les mérites de Saint-Ghislain, un miracle en faveur d'un marchand de Binch, nommé Jean Du Puche, qui, ayant perdu malheureusement la vue près du bois de Mons, s'appuya sur son bâton, fort surpris d'un accident si subit. Dans cette

1574. Miracle.

situation, il se souvint des mérites de saint Ghislain, et se tournant vers le monastère, il le pria, pendant une demi-heure, avec tant de foi et de ferveur, qu'il recouvra la vue; mais Dieu, qui vouloit l'éprouver, permit qu'il perdît incontinent la parole et l'ouie. Il retourna en cet état à Binch, où il demeura sourd et muet, depuis midi jusqu'à dix heures du soir, heure à laquelle, avant invoqué, une seconde fois, le secours de notre saint fondateur, il recouvra la parole et l'ouïe, en présence de Pierre Felicinus, doyen du chapitre de Binch. Croyant que le seigneur l'avoit puni de cette seconde affliction, à cause de son ingratitude envers le saint, qui lui avoit rendu la vue, il se fit ouvrir les portes de la ville, et partit la nuit, pour venir rendre ses actions de grâces à celui qui lui avoit obtenu cette seconde faveur. Sa femme et un prêtre, nommé Guillaume Laurent, qui l'accompagnèrent jusqu'à l'église de notre monastère, attestèrent la vérité de ce fait à Dom Thomas Lamelin, alors thrésorier, en présence du curé d'Hornu et de Saint-Ghislain.

Vers le même temps, une personne de près de Namur raconta à Gilles Ainon. bourgeois de Saint-Ghislain, en présence du même thrésorier, que celle pour laquelle elle venoit à Saint-Ghislain, ayant le col si tortu, qu'elle ne pouvoit regarder que par derrière, l'avoit remis d'abord dans sa situation ordinaire, dès qu'elle eut promis d'y faire le voyage et de faire célébrer la messe à son autel.

Philippe II, roi d'Espagne, avoit délibéré longtemps sur la nomination qu'il feroit 4575. de deux évêques, pour remplacer Guibert d'Ognesies (d'Ognies), mort le 25 Aoust de l'année précédente, après avoir gouverné l'évêché de Tournay environ neuf ans, et François Richardot, évêque d'Arras, décédé le 26 Juillet de la même année. Comme ces deux prélats s'étoient rendus recommandables par leur doctrine et leur zèle, tant pour ramener au sein de l'église ceux qui s'en étoient soustraits, que pour faire rentrer les rebelles sous l'obéissance de Sa Majesté, il crut ne leur pouvoir donner de plus dignes successeurs que Pierre Pintaflour et notre abbé Moulart, en nommant le premier à l'évêché de Tournay, et le second à celui d'Arras. Pintaflour prit possession du sien le 15 Juillet 1575, et Moulart, nommé évêque ayant été consacré, le dernier du même mois, dans l'église collégiale de Courtray, il fit son entrée à Tournay, le 17 Octobre. Mais quoique nommé presqu'en même temps, après avoir été élu par les suffrages unanimes des chanoines de sa cathédrale, il ne voulut accepter l'épiscopat avant que ce prince n'eût déchargé son évêché de la pension qu'il avoit assignée au cardinal Granvelle, sur ses revenus, et que cette église n'eût recouvré entièrement ses priviléges et ses anciennes

immunités, tant il étoit attaché à son abbaye de Saint-Ghislain, et avoit horreur de ces sortes de pensions. Arnould Wion s'est trompé en mettant à l'an 1574 la consécration de cet évêque. Moulart, qui ne fut consacré et ne prit possession de son siége que deux ans après sa nomination, tâcha cependant de terminer les différends que François Richardot, son prédécesseur, avoit essayé d'accorder entre la faculté des Arts, à Douay, et les pères jésuites, touchant les écoles philosophiques. Pour ne pas augmenter les frais que l'on avoit dû faire, de part et d'autre, en s'adressant au roi, il nomma des juges choisis tant du corps de l'université, que du magistrat de la ville, devant lesquels on agita quelque temps la difficulté, selon les lois; mais comme on n'avançoit rien par ces contentions juridiques, les parties s'accordèrent enfin devant ces juges, le 4 Octobre de la même année. On peut voir cet accord dans Buzelin, lequel, après avoir été approuvé par l'université, la faculté des Arts et les pères de la compagnie, fut ratifié par les abbés d'Anchin et de Marciennes, et signé, au mois de Février de l'année suivante, par le provincial des Jésuites.

Buzelin, Gallo-Fland., lib. II, ad ann. 1575.

1576

Pacification de Gand.

Les Espagnols s'étant rendus odieux par les pillages et les cruautés qu'ils exercèrent à Alost, à Anvers et ailleurs, les provinces des Pays-Bas, quoique si désunies entre elles par la différence des religions et des factions, ne pouvant souffrir davantage leur joug insupportable, se réunirent toutes ensemble pour les chasser du pays. Les États s'étoient déjà assemblés à ce sujet à Bruxelles, au mois d'Octobre; mais n'ayant pu s'accorder, à cause de certaines difficultés qu'on objecta de part et d'autre, ils s'assemblèrent, au commencement de Novembre, à Gand, où ayant appris les nouvelles cruautés et les pillages que cette nation avoit commis à Anvers, le 4 du même mois, ils se hâtèrent de faire entre eux ce fameux traité, nommé la pacification de Gand, avant l'arrivée de Jean d'Autriche, fils naturel de l'empereur Charles-Quint, que les Etats sçavoient déjà arrivé, le 4 Novembre, à Luxembourg. Notre abbé Moulart, élu évêque d'Arras, qui assista à cette assemblée avec le seigneur de Frezin, chevalier, et Jean du Pret, premier échevin de Mons, en qualité de députés du Hainau, signa ce traité, après les abbés de Sainte-Gertrude à Louvain et de Saint-Pierre à Gand, contenant 26 articles, dont les principaux sont le deuxième, le quatrième et le cinquième, par lesquels on convint de chasser des Pays-Bas les Espagnols, les Italiens et les Bourguignons; que les Hollandois et les Zélandois n'attenteroient rien contre la religion catholique, apostolique et romaine, et qu'on suspendroit l'exécution des placards et des édits contre les hérétiques. Cette pacification,

datée du 8 Novembre, fut approuvée par les Théologiens et jurisconsultes de l'Université de Louvain, comme ne portant aucun préjudice à la foi et à la religion catholique.

Jean d'Autriche, que Philippe II, roi d'Espagne, avoit envoyé pour gouverneur Haraus, Buzelin, Chagénéral des Pays-Bas, à la place de Requesens, mort au mois de Mars, avoit fait Jean d'Autriche. annoncer aux États son arrivée à Luxembourg, et le désir qu'il avoit de les convoquer pour procurer la paix à toutes les provinces. Le prince d'Orange, qui n'avoit d'autre but que la souveraineté et l'accroissement de la prétendue religion réformée, écrivit aux Etats, le dernier de Novembre, que tout ce que Don Jean d'Autriche leur proposoit sous le beau prétexte de paix, étoit feint et trompeur; que son dessein étoit d'opprimer et d'anéantir leur autorité; qu'avant de lui donner aucun pouvoir, il falloit exiger de lui le serment de conserver les priviléges des provinces; que les gardes qu'il demandoit pour sa conservation, et de qui il exigeoit le serment militaire, étoient un grand signe de sa défiance, et contre l'usage et la coutume des souverains mêmes, qui, sans gardes, avoient toujours prêté serment de fidélité aux Etats, avant que de le recevoir d'eux. Enfin, il les pria de peser combien cette affaire étoit d'importance, puisqu'ils avoient offensé un roi fort puissant, qui ne manqueroit pas de se venger, lorsqu'il auroit l'occasion et le pouvoir en mains; qu'il falloit périr misérablement, ou résister vigoureusement avec les moyens que Dieu leur avoit donnés, lesquels auroient infailliblement un heureux succès, s'ils pourvoioient à leurs affaires par un commun accord et une étroite union; que si Don Jean d'Autriche étoit contraint de faire sortir les Espagnols du pays, il falloit, après que les priviléges auroient été rétablis, l'obliger à ne rien entreprendre sans le conseil et le consentement des États, et à leur laisser la liberté de s'assembler, deux ou trois fois l'année, pour disposer de toute chose, comme ils jugeroient convenir. Mais quoique les Etats regardassent ces propositions du prince d'Orange comme contraires à la paix, et plutôt propres à exciter de nouveaux troubles, ils envoyèrent cependant les seigneurs de Rassenghien, de Willerval et le vicomte de Gand, pour s'accorder avec Jean d'Autriche, qu'ils trouvèrent, le 15 Décembre, à Marche-en-Famine, où ils firent une trève de guinze jours, pour aller et venir sûrement, de part et d'autre, et traiter de paix. Entretemps, Jean d'Autriche envoya Octave Gonzague et Jean Escovedo à Anvers, à Escovedo. Maestricht et à Lierre, pour y sonder les garnisons espagnoles sur leur départ, que les Etats pressoient de plus en plus et qui, le 21 du même mois, envoyèrent leurs députés vers ce prince, à Namur, où ils croyoient qu'il étoit : n'y étant pas

encore arrivé, il renvoya le seigneur de Rassenghien aux Etats, pour obtenir encore huit jours de délai, afin de sonder plus à fond la disposition et les sentiments des Espagnols. Il prétendoit aussi que les États lui donnassent des garants pour la sûreté de sa personne, et qu'après la sortie des troupes de cette nation, ils prétassent serment de fidélité et d'obéissance à Sa Majesté, n'étant pas raisonnable qu'étant désarmé, il confiât sa personne aux États, qui avoient les armes en mains. Enfin, il exigea encore d'autres conditions, et leur avant fait comprendre que son intention étoit de ne laisser partir les Espagnols, qu'après que les affaires de la religion et les autres difficultés qu'il avoit avec les Hollandois et leurs associés auroient été décidées, ils résolurent de faire sortir, le plus tôt possible et en quelque manière que ce fût, ces troupes étrangères hors des Pays-Bas. C'est pourquoi, pour contenter en toute façon Don Jean d'Autriche, ils lui firent remettre en mains, le 31 Décembre, les résolutions des abbés et autres ecclésiastiques, avec celles du doyen et de la faculté de Louvain, et des docteurs et professeurs en droit, ainsi qu'un écrit du Conseil d'Etat, par lesquels il étoit déclaré que la pacification faite à Gand, le 8 Novembre, entre le prince d'Orange et les États, ne portoit aucun préjudice à la religion catholique, apostolique et romaine, ni à l'autorité du roi.

Le lendemain, 1er Janvier 1577, notre abbé Moulart, élu évêque d'Arras, Charles Philippe de Croy, marquis d'Havré, le vicomte de Gand, avec le baron de Lidekerke et le conseiller Metkerke, qui avoient été députés par les États à Luxembourg, vers Don Jean d'Autriche, offrirent à ce prince, pour sa sûreté, la ville de Malines ou de Louvain, afin de conclure, dans l'une ou dans l'autre, ce qu'on avoit commencé à traiter à Luxembourg; qu'il pourroit choisir pour sa garde un colonel, qui étoit au service des Etats, de qui il recevroit serment de fidélité. Ils lui offrirent aussi quatre otages, qui demeureroient auprès de l'évêque de Liége, pendant que l'on concluroit la paix. Ce prince accepta ces offres, choisit pour capitaine de sa garde Gilles de Berlaymont, seigneur d'Hierges, avec trois mille hommes de son régiment, et pour otages le marquis d'Havré, le vicomte de Gand, le sieur de Montigni et l'abbé de Sainte-Gertrude à Louvain; mais les États répliquèrent que, selon la ligue qu'ils venoient de renouveler à Bruxelles, ils ne lui avoient pas laissé le choix des otages; que ces seigneurs, ainsi que le seigneur d'Hierges, leur étoient trop utiles, pour se priver de leurs services; qu'au reste, s'il sembloit à Jean d'Autriche que les affaires de Sa Majesté demandassent une autre conférence, il pouvoit se rendre à Huy, ville

1577.

qui n'adhéroit à aucune des parties, avec autant de personnes qu'il souhaiteroit mais désarmées, où les États enverroient un pareil nombre sans armes, pour conclure la paix. Ils ajoutèrent que si les troupes étrangères, principalement les Espagnols, ne pouvoient sortir aussitôt du pays, pour montrer du moins son penchant à la paix, qu'il leur fit évacuer Lierre et Anvers, pour remettre ces deux places au pouvoir des États; que, sans ces conditions, ils ne pouvoient mettre les armes bas ni rien statuer pour la paix, mais, au contraire, qu'ils employeroient toutes leurs forces et leur industrie pour se rendre maîtres, par la voie des armes, de ces deux villes. Outre cela, ils lui adressèrent un exemplaire de la nouvelle ligue faite à Bruxelles, le 11 Janvier, dont le principal article étoit: « Nous soussignez etc., représentants les États du Pays-Bas, avons promis et promettons de conserver et observer à toujours cette union, pour la conservation de notre saincte foy apostolique et romaine, et la consommation de notredite pacification (de Gand), aussi l'expulsion des Espagnols et de leurs adhérans, sauve néantmoins toujours l'obéissance due à Sa Majesté. »

Mais quoique Don Jean d'Autriche n'ignorât pas le dessein des États, qui vouloient transiger avec un roi désarmé, il aima cependant mieux, à la prière et selon les avis des ambassadeurs de l'Empereur, de l'évêque de Liége et du duc de Clèves, se relâcher de son devoir, que de voir la religion catholique et l'authorité du roi d'Espagne altérées en la moindre chose. Il appela donc les députés des États à Marche-en-Famine, pour faire la paix, s'il étoit possible, où, après avoir levé les difficultés, sur lesquelles on disputa beaucoup, de part et d'autre, on y conclut, enfin, la paix, le 12 Février, par ce fameux traité, nommé l'édit perpétuel, contenant dix-neuf articles, que l'on peut voir dans Haraeus, et peu différents de ceux de la pacification de Gand, lesquels furent publiés à Bruxelles, le 17 du même mois.

Après la publication de cet édit, Don Jean d'Autriche partit de Luxembourg ou de Marche-en-Famine, au commencement du mois de Mars, et ayant passé par Namur, il arriva à Louvain, avec une garde de quatre-vingts arquebusiers seulement, sous la conduite du duc d'Arschot. Il y fut reçu avec les acclamations tant du peuple que de la noblesse, qui ne purent assez louer et admirer les manières gracieuses et affables dont il étoit doué. Il crut devoir demeurer dans cette ville, pendant quelques semaines, pour faire hâter le départ des Espagnols, qui étoient à Anvers et ailleurs, selon les articles de la pacification et de l'édit perpétuel, dont il étoit convenu avec les États, de la part desquels notre

abbé Moulart fut député à Louvain, sur la fin du même mois, soit pour le complimenter, soit pour le presser de faire partir au plus tôt les Éspagnols, qui s'étant tous rendus d'Anvers et de Lierre à Maestricht, en sortirent, enfin, le 21 Avril, sous le commandement du comte de Mansfeld, qui les conduisit par le duché de Luxembourg, les frontières de Lorraine et la Bourgogne, et la Savoye, en Italie, aux lieux qu'on leur avoit destinés.

Don Jean d'Autriche, au milieu de l'évêque de Liége et du légat du Saint-Siége, fit son entrée solennelle, le 1er May, à Bruxelles, avec grande pompe et magnificence, accompagné d'un grand nombre de seigneurs et de gentilshommes, et le 4 de ce mois, ayant reçu des Etats le serment de fidélité, il le leur prêta, à son tour, et fut admis au gouvernement des Pays-Bas. Son premier soin fut de se captiver les cœurs du peuple et de la noblesse, par sa clémence, son affabilité et ses libéralités, comblant de bienfaits ceux même qui étoient le plus irrités contre lui : ce qui lui concilia l'amour et le respect d'un chacun, du commencement de son gouvernement. Mais le prince d'Orange, mécontent de ce que les Etats l'avoient admis pour gouverneur général, jaloux de l'affection que le peuple avoit pour lui, et des fréquentes ambassades qu'il recevoit tous les jours, tant de la reine d'Angleterre que des princes voisins, et qu'ils envoyoient, de leur part, pour le congratuler sur son avénement au gouvernement des Pays-Bas, mit tout en œuvre pour le rendre odieux, en tâchant de persuader aux Etats, par de sinistres et malignes interprétations, que ses manières, douces et affables en apparence, étoient feintes et trompeuses. Les partisans du prince d'Orange, pour irriter encore plus le peuple contre Don Jean d'Autriche, lui faisoient un crime d'avoir retenu à sa cour Octave Gonzague, italien, Escovedo, son secrétaire, et Baptiste de Taxis, allemand, et qu'entre les seigneurs des Pays-Bas, il se servoit des conseils de ceux qui, ayant été les plus fidèles au roi, lui étoient aussi les plus chers, au nombre desquels étoient Charles de Berlaimont, avec ses trois fils, Hierges, Floion Hautepenne et le comte de Mansfeld. Enfin, pour ne pas trop sortir du sujet de nos annales, le prince d'Orange et ses partisans calomnièrent tellement ses actions, par des libelles diffamatoires, qu'ils répandirent partout, sur la fin de May, qu'il ne fut plus en sûreté à Bruxelles, et qu'on lui conseilla d'aller à Malines, où il se rendit le 5 Juin, sous prétexte de s'y informer de la somme due aux troupes allemandes par les Etats, qui demandoient encore avec instances qu'on les fit sortir des Pays-Bas, ainsi que les troupes espagnoles : ce que Don Jean, n'ayant pas pu leur accorder avant qu'on les eût payés entièrement, il offrit, le 9 Juin, d'envoyer en Espagne son secrétaire Escovedo, pour obtenir de Sa Majesté, à laquelle il avoit déjà écrit à ce sujet, une somme suffisante à ce payement. Les États ayant agréé cette offre, Escovedo partit pour l'Espagne, le même mois, ou plutôt le suivant.

Don Jean ne fut pas plus en sûreté à Malines, qu'il ne l'avoit été à Bruxelles, car le prince d'Orange avoit des gens partout pour soulever les peuples contre lui: entre autres, on parloit d'un certain bourgeois de Malines, que Son Altesse y avoit fait mourir, tant pour avoir excité du trouble, que pour avoir parlé contre la religion catholique. On regarda cette mort comme injuste, et on commença à éclater en murmures contre elle, prétendant qu'il avoit agi en cela contre la pacification de Gand, laquelle permettoit le libre exercice de la religion; mais Don Jean répliqua que cela n'avoit été accordé qu'aux réfugiés et aux exilés du pays et non aux habitants. L'abbé Moulart, qui étoit alors à Malines, c'est-à-dire au mois de Juin, et avoit assisté au traité de Gand, appuya l'interprétation de Don Jean d'Autriche, de qui, avant de retourner à Saint-Ghislain, il obtint la permission de se faire consacrer évêque, permission dont il ne s'est servi cependant qu'au mois de Septembre suivant, soit à cause de ses continuelles occupations, soit qu'en ce temps de troubles, il n'ait pu trouver les évêques des mains desquels il devoit recevoir sa consécration.

Le prince d'Orange, qui fomentoit de plus en plus la division dans les provinces des Pays-Bas, et la haine des peuples et des Etats contre Don Jean d'Autriche, par ses ministres et affidés qu'il avoit de tout côté, tâcha encore par leur entremise, de soulever ceux d'Arras et les Artésiens contre Son Altesse, en leur persuadant que le subside qu'elle leur demandoit n'étoit pas destiné à la paye des . Allemands et à les faire sortir du pays, mais à s'en servir pour faire la guerre au prince d'Orange. Les mauvaises impressions que les discours de ces séditieux firent sur les États d'Artois allèrent si avant, que Jean de Venduille ou Vendeville, professeur ès droits à Douay, conseiller de Sa Majesté Catholique, et depuis évêque de Tournay, un des plus zélés pour maintenir les intérêts du roi et la religion catholique, en craignit les suites funestes, comme il paroît par la lettre qu'il écrivit de Douay, le 14 Juillet 1577, à notre abbé Moulart, élu évêque d'Arras, pour les prier de les prévenir par ses conseils et son authorité. On voit, par cette lettre, que nous avons originale, la confiance que Vendeville avoit en notre prélat qui, quoique souvent député par les États, ne laissoit pas d'être fort attaché à Don Jean d'Autriche, comme on pourra encore le remarquer par la suite. Cette Tome VIII. 86

lettre mérite d'avoir place icy, pour contenter la curiosité des politiques zélés et l'éclaircissement de l'histoire de ce temps-là.

Lettre de Venduille à Moulart.

« Monsieur, j'ay esté bien esmerveillé d'entendre, ces jours passez, que les peuples des villes d'Artois et signanment d'Arras estoient tant esmeus et altérez, et d'entendre plusieurs très-mauvaises, voires pernicieuses, impressions que a » ledit peuple : si comme que Son Altèze (Don Jean d'Autriche) n'entend licencier les Allemans, ains se en servir, et que les deniers que l'on veult lever ne D sont pour les licencier et faire sortir du pays, ains pour faire la guerre au prince Orenge, et aultres très-mauvaises et faulses impressions, comme j'ay entendu, ces jours passez, de quelque personnage notable, lequel le pooit bien sçavoir, depuis de quelque mien amy d'Arras. Et ayant beaucoup conversé avecq l'un l'aultre, me tiengs pour asseuré que tout cecy procède des ruses et machiations du prince d'Orenge et de ses ministres et favoris qu'il a de tous costez, schant de nourrir et augmenter les troubles de ces pays et empescher l'assemblée des Estatz généraulx. Sy ai esté fort contristé de la response faite avant hier par lesdites villes et l'assemblée des Estatz d'Artois, conformes ausdites impressions, laquelle j'ay entendu certainement d'ung fort homme de bien, ayant esté à ladite assemblée, bien entendant que, à raison de ceste nouvelle difficulté survenue et joincte aux autres, il y a très-grand dangyer de merveilleux inconvéniens, n'est que le seigneur Dieu n'ayt derechef pitié de nous (dont il y a bien matière de le prier et faire prier), et que l'on meine ceste afaire doulcement et sagement : car si les aultres Estatz et Son Altèze veulent user d'autorité et constrainte, et partant se viennent encore les cœurs dudict peuple à exulcérer de plus en plus, sans faulte, il y a très-grand dangyer de mer-» veilleux inconvéniens, voires tendans à la ruine du pays ainsy divisé, d'aultant » plus que le pays d'Artois est frontière, et que peut-être, audict cas, le peuple d'Artois seroit facilement incité à se joindre aux François, ou du moins, à » demander secours au ducq d'Alenchon. Pour y remédier doulcement et eschiver les dangiers qui, aultrement, polroient facilement advenir, il semble qu'il se-» roit fort expédient que Son Altèze et les aultres Estatz advisassent bientost quelque autre moien prompt pour trouver les deniers qui se debvront prestement païer aux Allemans, comme de trois ou quatre mois de gage (qui ne seroit grande somme), soit par forme de prest ou aultrement, et que, ce fait, les Allemans soient incontinent licentiez et renvoyez par Son Altèze, pour dé-» monstrer par effect audict peuple que les impressions que l'on lui a baillé sont » faulses et pernicieuses, et que Son Altèze, tant en ce poinct qu'en tous aultres, veult procéder en toute syncérité. Et pour oster crédit à ceulx qui mettent teles » choses en avant, et pour aultant qu'il semble que lesdicts Estatz ne veulent » contribuer aulcune chose, ny par les moiens à eulx proposez ny par aultres, » que lesdicts Allemans ne soient préallablement hors du pays, il semble que Son Altèze feroit bien, en supportant leur infirmité, et pour obvier aux grands inconvéniens, de, au nom de Sa Majesté, advancher, ce à quoy porteroit la quote d'Artois, ou au moins la quote des villes d'Artois, soubz confidence de les » ravoir, après que les Allemans seroient hors du pays, ou que Son Altèze em-» ploiast en ce une bonne partie des xxx ducatz par elle offertz libéralement aux » Estatz pour son contingent de la capitation, soubz confidence que les villes d'Artois les renderont à Son Altèze ou aux Estatz, après que les Allemans » seroient partys, comme dict est. Et quant au surplus de ce que sera trouvé estre deu ausdicts Allemans, après avoir compté et descompté avecq eulx, et » dont on averoit atermination, tous les Estatz polroient adviser provisionnèle-» ment et meurement, par bonne intelligence mutuèle, en l'assemblée des Estatz généraulx, ou devant, quelques aultres moïens que la continuation des moïens généraulx et de la capitation (dont ceulx d'Artois sont tant abhoressans), les plus convenables et les plus équitables que l'on polroit trouver, au contentement de toutes les provinces, fût de lever encoires une contribution, laquelle semble à plusieurs ung moien doulx et prompt pour trouver grands deniers, ou en promettant à chascune province de trouver sa quote des deniers néces-» saires, par tel moïen que elle jugera estre le plus équitable et le plus practiqua-» ble en sa province, pourveu, toutesfois, comme a esté fait cy-devant, que elle ne prenderoit moyen, lequel vint rejetter une partie de ladite contribution » sur quelque aultre province du Pays-Bas, et aussi que la quote de Brabant fût diminuée eu regard aux grands dommaiges et foulles que ladite province a supporté. Monsieur, attendu que le prince d'Orenge et ses ministres (comme nous voyons de plus en plus) taschent par tous moiens à tèlement troubler les affaires, que l'on ne les puist desmeller, maintenant troublant une province, maintenant l'aultre, maintenant quelques nobles, les mettant en diffidence et aultrement, et que par ces practiques le dangyer de merveilleux inconvéniens » s'augmente fort, il m'est advis de plus en plus qu'il seroit merveilleusement expédient que Sa Majesté.... tasche, au plus tôt que faire se polra, de faire une » bonne ligue avecq le roy de France, tèle ou en substance que je disoys der-

Probablement trente mille.

» nièrement à votre paternité, et que je lui ai baillé par escript, mesmes en y » comprendant le ducq d'Alenchon, sy faire se peult, parce que ladite ligue seroit un remède singulier et compendieux pour obvier à tous les inconvéniens imminens, et pour rompre tous les desseings du prince d'Orenge et des Estatz de Hollande et Zeelande, et les faire bien dompter, et augmenteroit cela fort l'autorité de Son Altèze en toutes les provinces du Pays-Bas, et adoulciroit fort ceulx d'Artois et davantage feroit que, en l'assemblée des Estatz généraulx, ledit prince et Estatz de Hollande et Zeelande parleroient tout aultrement qu'ilz ne feroient, n'estant ladite ligue faite : qui sont très-grandes utilitez. Que si le roy de France ne voloit entrer en ladite ligue, ce seroit ung très-grand argument qu'il ne a bonne intention, comme je disoys dernièrement, et partant seroit, audit cas, très-expédient que Son Altèze taschât à diligence de s'accorder avecq lesdits prince et Estatz de Hollande et Zeelande, au moins mal que faire se polroit, et en leur accordant plus que elle ne eust fait autrement. Il est d'aultant plus expédient que Sa Majesté tasche bientost à faire ladite ligue, parce que, si le roy de France prospère tèlement qu'il viengne au-dessus des Huguenots, ou qu'il s'appoincte avecq eulx, comme polroit fort facilement advenir, il ne vouldra entendre à ladite ligue. Par quoy, Monsieur, je vous prie bien fort de voloir parler de ceste affaire à Monsieur d'Escovedo, si ne l'avez encoires faict, et ce, sans me nommer, parce que peult-estre la chose polra estre de plus grand fruict si je n'estois nommé. Si vostre paternité luy en a parlé, elle polra adviser s'il ne seroit bon lui en rafreschir la mémoire et toucher encoires ung petit mot, veu que les dangvers s'augmentent fort, et partant convient contreminer en toute diligence, et ne poinct permettre que nos adversaires soient plus vigilans et plus diligens que nous. A tant, Monsieur, je me recommande très-humblement à vostre paternité, priant Dieu qu'il vous doyne sa saincte grâce. De Douay, ce 14 Juliet 1577. » « Ce porteur est homme de congnoissance, bourgeois de Douay, et retourne. Je serois bien joyeulx de recepvoir ung mot de réponse de vostre paternité, ou du moins advertence que ceste vous a esté délivrée. Monsieur, l'accroissement des dangyers et le grand désir que j'ay de veoir ces Pays-Bas en repos et tranquillité, et que, ce faict, l'honneur de Dieu et le salut des âmes y puissent estre mieulx advancez, m'ont esmeu d'escripre encoires ceste fois à vostre paternité ce que me estoit venu au-devant, après y avoir eu pensé » assez diligenment, espérant que je n'escripveray plus à l'avenir de tèles

» choses. Vostre très-humble et très-affectionné serviteur, Jehan de Venduille. » Don Jean d'Autriche, qui s'étoit retiré de Bruxelles à Malines, le 5 Juin, pour Harseus. pourvoir à sa sûreté, selon les conseils de ceux qui lui étoient le plus fidèles, y apprit encore du duc d'Arschot que l'on conspiroit contre lui, comme il l'écrivit lui même, le 24 Aoust suivant, aux Etats, pour se justifier d'avoir quitté Malines. « Comme nous étions encore, dit-il, au mois de Juin à Malines, il arriva que le duc d'Arschot s'y rendit aussi, qui, se promenant familièrement avec nous, entre autres choses principales sur lesquelles rouloit notre conversation, il me dit que tout alloit, de jour en jour, de mal en pis, et m'assura qu'il sçavoit de science certaine, après s'être bien informé, que l'on tramoit et que l'on faisoit contre nous et notre famille des conspirations, et par conséquent que l'on n'avoit pas suffisamment pourvu à notre sûreté et à celle de ma cour. Il me disoit cela pour me faire entendre que l'on pressoit encore l'exécution du premier dessein que le prince d'Orange avoit conçu de se saisir de nous; lequel prince d'Orange, avant que nous prîmes possession de notre gouvernement, avoit envoyé des lettres aux Etats (dont le duc disoit avoir un exemplaire en main) pour les avertir auparavant que, tant qu'on ne se seroit pas saisi de nous, l'affaire ne pouvoit pas être menée à la fin que l'on avoit souhaitée. »

Don Jean d'Autriche ne se croyant donc pas moins exposé au péril, à Malines Idem. qu'à Bruxelles, se proposa de se retirer dans quelque ville frontière. Il choisit chapuis. d'abord Mons, et il trouva un prétexte favorable pour ne pas donner ombrage Don Jean se retire à aux Etats: c'étoit le voyage de Marguerite de France, reine de Navarre, qui, pour aller prendre les eaux de Spa, devoit passer par cette capitale de Hainau, où ce prince devoit aller la complimenter : mais n'ayant pu exécuter son dessein, il partit de Malines avec la principale noblesse, pour se rendre à Namur, sous le même prétexte d'y recevoir cette princesse, comme jointe d'affinité avec le roi Philippe II, à laquelle il rendit les honneurs convenables à sa majesté royale. Il la traita quelques jours splendidement tant à Namur, qu'aux environs, en présence du duc d'Arschot, du prince de Chimay, du marquis d'Havrech, du comte du Rhœux et du comte de Berlaimont, avec ses fils, et plusieurs autres. Les historiens ne marquent pas le jour de l'arrivée de Don Jean d'Autriche à Namur, qui fut, le plus tard, le 17 Juillet, jour auquel il écrivit de cette ville à notre abbé Moulart, qu'il croyoit être encore à Bruxelles, où la lettre sut en effet envoyée; mais on biffa l'adresse, et au lieu de Bruxelles, on mit Saint-Ghislain, où notre prélat étoit de retour. Ce prince lui marquoit qu'il

étoit bien vrai qu'étant à Malines, il avoit consenti qu'il se fit consacrer évêque, mais qu'ayant consulté des gens de bien qui croyoient sa présence nécessaire à Bruxelles, pour dissiper les factions des États, il le prioit de ne pas s'en absenter, mais d'y faire venir quelques évêques pour recevoir sa consécration de leurs mains. Moulart se rendit à Bruxelles, dès qu'il eut reçu cette lettre, mais soit qu'il n'y eût pas trouvé d'évêque, soit que les affaires de l'État ne lui eussent pas donné le loisir de se disposer à cette cérémonie, il revint à Saint-Ghislain, au plus tard, le 25 Juillet.

Don Jean d'Autriche ayant passé quelques jours à Namur, dans les fêtes qui se firent à l'occasion de la reine de Navarre, ceux de sa suite interceptèrent les lettres que les Etats avoient écrites aux magistrats, pour leur ordonner de se saisir de sa personne et de la garder dans un lieu sûr. Son Altesse ayant lu ces lettres, résolut de retourner à Luxembourg, pour y délibérer avec son conseil sur, ce qu'il auroit à faire. Mais Charles, comte de Berlaimont, gouverneur de la ville et comté de Namur, lui montra, par des raisons évidentes, qu'il ne falloit pas quitter un lieu fortifié par l'art et la nature, abondant en toutes choses nécessaires, à cause du confluent de la Sambre et de la Meuse, et propre à recevoir. au besoin des troupes de tous côtés. Cet avis plut à Jean d'Autriche, ainsi que celuique ce seigneur lui donna de s'emparer de la citadelle de la ville, s'il ne vouloit pas confier la garde de sa personne aux bourgeois. En effet, ce prince s'en empara le 24 Juillet, par un stratagème que l'on peut voir dans Haræus, et regarda ce jour comme le premier de son gouvernement. Le même jour, il écrivit aux États: pour justifier sa retraite au château de Namur, qu'il dit avoir faite à cause des embûches qu'on lui dressoit et des ordres qu'on avoit donnés de se saisir de lui. Les Etats: lui envoyèrent, le lendemain, de Bruxelles, l'abbé de Maroilles, l'archidiacre d'Ypres et le sieur de Brus, pour le prier de se dépouiller de toute défiance, de tout soupçon; que les embûches prétendues et le dessein de s'emparer. de sa personne, pour le faire prisonnier, n'avoient été forgés que par de faux accusateurs; puis, après lui avoir remontré que sa retraite dans cette citadelle étoit faite à contretemps, et que son absence de Bruxelles alloit causer de grands inconvénients, ils. lui promirent d'augmenter la garnison de trois cents arquebusiers, natifs du pays, qui seroient agréables à Son Altesse et aux Etats, et de punir rigoureusement ceux qui auroient conspiré contre elle. Don Jean d'Autriche ne rejetapas ces offres; mais renvoyant les députés, il leur joignit les seigneurs de Rassenghien et de Grobbendonck pour mander aux États qu'il étoit prêt à retourner à

Bruxelles, pourvu qu'ils remédiassent efficacement aux insultes, aux troubles et aux séditions civiles. Enfin, après plusieurs autres députations et lettres, faites et écrites de part et d'autre, sans aucun fruit, ce prince se voyant presque sans troupes et incapable de résister à toute l'armée que les États faisoient marcher vers Namur, sous le commandement du comte de Lalaing, de Robert de Melun, vicomte de Gand, de Gongnies, maréchal de camp et de La Motte de Pardieu, feignit encore de vouloir traiter avec les États, en attendant que sa Chapuis, liv. V, nº 17. gendarmerie, qu'il avoit redemandée, arrivât de Bourgogne et d'Italie aux Pays-Bas. C'est pourquoy il demanda qu'on lui envoyât des commissaires pour traiter avec eux. Les États lui députèrent notre abbé Moulart avec les sieurs de Willerval, de Grobbendonck et autres, qui, après plusieurs conférences qu'ils eurent avec ce prince, au château de Namur, retournèrent vers les États, sans avoir rien fait.

Ce fut sans doute dans cette députation, que ce prélat, élu évêque d'Arras, obtint de Don Jean d'Autriche des commissaires pour venir faire l'élection d'un nouvel abbé à Saint-Ghislain, parce que la crosse alloit vaquer bientôt, à cause de la consécration de cet évêque, qui d'abord devoit aller prendre possession de son évêché. Quoi qu'il en soit, Son Altesse écrivit le 28 Aoust, du château de Namur, à Martin Rithove, évêque d'Ypres, à Frédéric d'Yves, abbé de Maroilles, et à Philippe de Le Samme, conseiller à Mons, pour leur mander, de la part du roi d'Espagne, de se transporter à Saint-Ghislain, pour y procéder à l'élection d'un abbé et ordonner au prieur et à toute la communauté d'obéir entre-temps à Moulart, jusqu'à ce que Sa Majesté auroit pourvu à un successeur, qu'il convenoit d'y établir au plus tôt, eu égard aux troubles des Pays-Bas et à l'hérésie, qui y faisoit de grands progrès. Ces trois commissaires se rendirent à Saint-Ghislain, le 15 Septembre, où, après avoir fait assembler la communauté au chapitre, au son de la cloche, ils exposèrent leur commission aux réligieux, qui leur demandèrent la permission d'y laisser entrer l'évêque Moulart, leur abbé. Ce que leur ayant été accordé, le prieur Dom Jean Hazart, au nom de la communauté, composée de vingt religieux, tous présents au chapitre (excepté Dom Jean Hannecart, dont nous aurons beaucoup à parler), pria les commissaires de permettre que Moulart continuât à gouverner le spirituel et le temporel du mo- Moulart continué dans nastère, jusqu'à ce que Sa Majesté auroit nommé un abbé, conformément à la commission qu'elle leur avoit donnée; puis tous unanimement lui promirent obéissance et révérence, selon la règle, comme ils la lui avoient rendue jusqu'alors.

Saint-Ghislain.

Cet évêque demanda un jour pour délibérer là-dessus, et ayant lu la lettre de Don Jean d'Autriche, qui l'établissoit dans la continuation de la régie, et considéré le danger qu'il y avoit de laisser un monastère sans un supérieur pourvu de pleine autorité, dans un temps aussi plein de troubles que celui-là, auquel on voyoit les maisons religieuses mêmes prendre partie dans les affaires des États et du roi, il y consentit, et gouverna encore l'abbaye de Saint-Ghislain pendant trois ans, à cause du schisme causé par l'ambition d'un religieux, qui se fit nommer abbé par des voies illégitimes et irrégulières, par le crédit et la faveur du comte Philippe de Lalaing, grand-bailli de Hainau. Mais avant de parler de cette élection et des intrigues de cet ambitieux, qui rendirent la crosse vacante pendant ces trois ans, pour n'en pas interrompre le récit, nous mettrons auparavant notre abbé Moulart en possession de son évêché d'Arras.

Arnould Wion dit que cet évêque fut consacré l'an 1574; mais il se trompe, puisqu'il ne l'étoit pas encore le 17 Juillet 1577, jour auquel, comme nous l'avons dit, Don Jean d'Autriche lui écrivit de Namur, pour le prier de faire venir des évêques à Bruxelles, des mains desquels il pourroit se faire sacrer. Gazet n'en marque ni l'année, ni le mois, ni le jour, ni le lieu, ni le nom des évêques qui firent cette cérémonie. Ferréol ou Ferry de Locres, dans l'oraison funèbre qu'il prononça à sa mort, dit qu'il donna les ordres cent trente-huit fois, pendant les vingt-trois années de son épiscopat; par conséquent, étant mort l'an 1600, il fut consacré en 1577, conformément à Raissius et à un compte de ce temps-là, qui nous apprend que Moulart envoya, le 11 Septembre de la même année, un exprès à Tournay, à l'évêque d'Ypres, pour le venir sacrer : ce qu'il aura fait, sans doute, assisté d'autres évêques, quelques jours après, lorsque, le 15 du même mois, en vertu de la commission, il se transporta à Saint-Ghislain, avec l'abbé de Maroilles et le conseiller de Le Samme, pour recueillir les voix de nos religieux à l'élection d'un nouvel abbé. Quoi qu'il en soit du lieu et du jour de sa consécration, il est certain qu'elle se fit au mois de Septembre 1577, aux frais et dépens de notre monastère, qui montèrent jusqu'à mille sept cent cinquante écus d'or, faisant chacun quatre-vingt quatorze gros, compris les frais de sa nomination par le roi et de sa confirmation par le Saint-Siége, selon le reproche que notre abbé Hazart fit, depuis, au chanoine Moulart, neveu de cet évêque.

Moulart prend possession de l'évêché d'Arras, en 1577. Moulart fit enfin son entrée solennelle à Arras, le 1er Octobre suivant, jour consacré à Saint-Remi et à Saint-Vaast, les deux principaux patrons du diocèse. Le clergé et le peuple le reçurent avec une joie inexprimable, laquelle fut bientôt

87

modérée par la faction des hérétiques et des rebelles, qui l'obligèrent à se retirer de la ville, comme il commençoit à régler les affaires de son église et à réformer les mœurs de ses diocésains. Bien loin que cet exil ralentit son zèle pour la religion et les intérêts de son roi, il travailla, plus que jamais, Ferréol de Locres, Oraià la conversion des hérétiques et à la réconciliation des seigneurs et des peuples des Pays-Bas, qui s'étoient soustraits à l'obéissance de leur souverain légitime. Il remplit exactement tous les devoirs attachés à sa charge. Il jeûnoit trèssouvent et accompagnoit son jeune d'une haire fort rude, qu'il porta secrètement jusqu'à sa mort, après laquelle on en trouva trois autres, cachées près de son lit. Il disoit tous les jours la messe, assistoit aux matines, dans sa cathédrale, autant que sa santé le lui permettoit : mais, quoique oppressé de maladie, il n'omit jamais ses heures canoniales, qu'il récitoit avec son chapelain. Il assistoit à toutes les processions publiques, avec une dévotion très-édifiante, et ne se leva jamais de table qu'il ne se retirât dans sa chambre pour lire quelques chapitres des épîtres de Saint-Paul, dont il sçavoit par cœur tous les textes, qu'il citoit à propos dans l'occasion. Scachant qu'entre les principaux devoirs des évêques, celui de la prédication n'en étoit pas le moindre, il s'en acquitta très-fréquemment, et, la dernière année de sa vie, il auroit encore prêché les Avents, quoiqu'accablé de maladie, si ses amis ne l'en eussent empêché. Sa maison étoit toujours ouverte aux pauvres, et sa table aux curés réfugiés, chassés de leur pays pendant les guerres intestines, ainsi qu'aux religieux et autres ecclésiastiques. Il étoit libéral envers les hôpitaux, les prisonniers, les veuves et les orphelins et assistoit, secrètement, de pauvres et honnêtes familles, pour leur épargner la confusion d'aller mendier. Il évita soigneusement les compagnies des femmes, même de ses sœurs et de ses nièces, auxquelles il refusa l'entrée de sa maison, disant avec Saint-Augustin que, quoique ses proches parentes ne donnassent aucun soupçon, celles qui pourroient cependant leur rendre visite le pourroient engendrer. Il haïssoit tellement les hérétiques, qu'il ne permit pas qu'il en demeurât un seul dans son diocèse, exposant plus d'une fois sa vie pour en dissiper les cabales, les assemblées et les factions. Pendant les vingt-trois années de son épiscopat, il conféra, comme nous l'avons dit, cent trente-huit fois ou environ les ordres, de sorte qu'il faut nécessairement que, malgré ses grandes occupations pour les affaires des États, il n'ait laissé échapper aucun temps d'ordination, sans les conférer : ce qui n'est pas la moindre des fatigues des évêques, et d'autant plus grande pour lui, qu'il étoit souvent malade et fort pesant de corps. Grand zélateur

Tome VIII.

de la discipline religieuse, il visitoit souvent les monastères de son diocèse, tant pour en réformer les abus, que pour y maintenir la régularité, qui y étoit en vigueur. Il ne fut pas moins zélé pour la conservation des priviléges et immunités ecclésiastiques, auxquelles il ne souffrit jamais qu'on fit la moindre atteinte, dans toutes les assemblées, tant des États généraux que de ceux du Hainau et d'Artois, et il ne voulut jamais céder, malgré les pressantes sollicitations des seigneurs, aux propositions et requêtes qui sembloient porter préjudice aux églises et monastères : ce qu'il témoigna surtout à l'égard des pensions que l'on assigna sur leurs revenus, comme il fit à l'égard de celle que François Richardot, évêque d'Arras, son prédécesseur, payoit au cardinal de Granvelle tous les ans : car il ne voulut jamais consentir à son élection, ni accepter l'épiscopat qu'après qu'on en eut déchargé son évêché, tant il avoit horreur de ces sortes de pensions. Il montra encore le même zèle par un avis qu'on lui demanda par écrit, en faveur des monastères des Pays-Bas, sur lesquels le souverain vouloit exiger des pensions pour certains ordres mendiants, où il montre l'injustice de cette exaction comme contraire à leurs instituts, et exhorte les abbés à s'y opposer de toutes leurs forces, quelque attaché qu'il fût à son prince. Entre autres belles qualités de cet évêque, étoit l'amour des belles-lettres et le soin qu'il eut de pourvoir son diocèse d'hommes capables de remplir les fonctions ecclésiastiques et pastorales, tant par leur science que par leur piété, comme il paroît par son testament daté du 13 Janvier 1596, par lequel il fonda et érigea un séminaire ou collége dans l'université de Douay, qui porte encore aujourd'huy son nom. Il donna et légua, à cet effet, sa maison située dans la même ville, nommée de Hachicourt, avec tout ce qu'elle contenoit, et huit cents florins de rente au denier seize, qu'il avoit achetés et entendoit acheter sur les Etats d'Artois, jusques à la concurrence de huit cents. florins par an, pour vingt boursiers dudit collége, chacun quarante florins en argent, et outre ce, chacun dix rasières d'avoine et dix rasières de blé, tel qu'il croissoit à Vitri sur les terres qu'il avoit achetées pour fournir auxdites bourses, ladite mesure, chacun an, à la Sainte-André et à la Chandeleur, en ladite maison de Douay. Il donna aussi à ce collége sa librairie et sa bibliothèque tout entière. Le président devoit avoir deux bourses, et quant aux autres dix-huit bourses, les deux premières seroient à la nomination des Messieurs du chapitre d'Arras, les quatre suivantes réservées aux parents, deux autres, à la présentation de l'abbé de Saint-Ghislain, trois autres pour les mendiants du diocèse d'Arras, et les autres sept, à la collation des proviseurs. Selon l'extrait d'un écrit concernant

Séminaire - Moulart à Douay.

L'abbé de Saint-Ghislain y confère deux bourses à perpétuité.

Bibliothèque.

cette fondation, il fut conclu qu'à l'ouverture de ce collége, on y mettroit un président et aucuns boursiers pour le jour de Saint-Remi 1604; que le président seroit homme docte et prudent, exempt d'aucune note d'infamie; qu'il seroit au moins licencié en Théologie ou ès droits, natif du diocèse d'Arras, sinon qu'il fût parent de feu l'évêque Moulart; qu'il feroit profession de foi écrite par lui-même ès mains des proviseurs dénommés par le mandement dudit révérendissime, pardevant lesquels proviseurs seroit tenu ledit président de rendre compte, d'année en année, à tel jour que choisiroient les dits proviseurs ou leurs députés, en la ville de Douay et audit collège. Seroit tenu ledit président de se conduire selon le règlement qui se dresseroit, et que l'on pourroit tirer des statuts et ordonnances, quant à la piété, aux études et aux bonnes mœurs. Aussi seroit tenu ledit président de recevoir tels boursiers que les proviseurs lui enverroient ou dénommeroient, soit de cette fondation ou de quelques autres qui cy-après se pourroient amener et incorporer audit collége : ce qui ne se pourroit faire sans le consentement desdits proviseurs. Ledit président seroit tenu de faire sa résidence actuelle audit collége, ores qu'il eût autres conditions requérant aussi résidence. (Messieurs les exécuteurs testamentaires dénommèrent, pour premier président, la personne de Me Guislain du Puich, prêtre, licencié en Théologie, et alors pasteur de Saint-Jacques audit Douay). Les boursiers seroient nommés par les proviseurs, et seroient iceux boursiers nés de légitime mariage et tonsurés, et qui sembleroient inclinés et disposés à étudier en Théologie ou droit canon, après avoir achevé le cours ès temps de la promotion ès arts. Seroient tenus lesdits boursiers de faire profession de foi à leur réception, et si après il s'en trouvoit aucuns suspectés de tenir autre religion que la catholique, apostolique et romaine, au jugement des proviseurs et président, pourroient être privés de leurs bourses, sans plus ample connoissance des causes. Quant à l'âge, lesdits boursiers seroient âgés de seize ans au moins, de quoi seroient tenus de faire apparoir, excepté les quatre nommés comme parents, lesquels pourroient être admis à l'âge de douze ans. Les dits hoursiers ne pourroient être admis, sinon à la rhétorique, en laquelle ils ne demeureroient qu'un an, sauf les quatre parents, qui seroient reçus à la syntaxe. Tous lesquels boursiers seroient tenus de se promouvoir ès arts, sauf les religieux. Les boursiers seroient en nombre de dix-huit, dont deux seroient à la présentation des Messieurs du chapitre d'Arras, quatre autres, à la présentation des plus prochains parents, soit du nombre des proviseurs ou non, lesquels quatre seroient choisis de la consanguinéité dudit sieur fondateur, en cas qu'il s'en

recouvrât (peut-être retrouvât) d'idoines et capables; deux autres, à la présentation de M. le prélat de Saint-Guislain, dont l'un pourroit être des religeux profès de ladite abbaye; item, trois autres se pourroient recevoir des trois ordres mendiants du diocèse d'Arras, et des meilleurs esprits, entre lesquels seroient préférés ceux des maisons et couvents d'Arras, caeteris paribus; et pour les autres sept, se feroit examen per concursum, pour y préférer et choisir les plus capables et idoines, si ce ne fût que, sans concours, les proviseurs n'en recouvrassent de capables, et seroient tous du diocèse d'Arras, n'est qu'ils fussent de la parenté et consanguinéité dudit feu sieur fondateur; et pour les deux autres bourses, pour fournir au nombre de vingt, selon qu'il étoit reprins par le testament dudit feu sieur révérendissime, elles demeureroient au profit du président. Les boursiers visiteroient le collége du roy, tant et si longtemps qu'il plairoit aux proviseurs. Chacun boursier prendroit l'ordre des saints ou des anges, dont la chambre porteroit le nom, comme patron de ses études et de sa vie, et en lui recommandant aussi souvent l'âme dudit sieur fondateur. Seroient tenus, aux jours solennels, eux trouver aux messes et vèpres solennelles, en l'église paroissiale, ne fût que le président les envoyât autre part, pour certaines causes. Tous et chacun des dix-huit boursiers pourroient jouir de leurs bourses, le temps et espace de six ans, et faire leur résidence audit collège et non autrement, sauf les quatre, nommés par les parents, qui pourroient continuer et jouir de leurs bourses l'espace de huit ans, par dedans lequel temps seroient obligés de prendre les degrés de baccalauréat en Théologie, ou licence en droit, à peine de restituer la valeur de leurs bourses depuis qu'ils auroient commencé à étudier ou en Théologie ou en droit, et ne seroit loisible à personne d'étudier en autre faculté, après la promotion bien entendu. Que si aucuns étoient reçus après leur promotion, ils ne pourroient jouir des bourses que quatre ans, en prenant les degrés, comme dessus, ne fût que, pour la grande expectation de leurs esprits, les proviseurs les voulussent retenir. Se feroit chacun an un examen des boursiers, au temps de la reddition des comptes. Les proviseurs dudit collége seroient : le révérendissime évêque d'Arras ou son député, avec deux prêtres de la parenté dudit feu sieur fondateur et ses plus proches, qui seroient lors vivants, et défaillant l'un des parents prêtres, seroit substitué le prévôt de Saint-Pierre en Douay, et au cas qu'il ne se trouvât nuls parents prêtres dudit feu sieur, en ce cas, seroit admis pour proviseur, un des plus anciens parents dudit feu sieur, jaçoit qu'il ne fût prêtre, idoine et capable toutefois de cette charge et office. Cet évêque augmenta la rente, qu'il avoit achetée sur les Etats, de huit cents

florins pour les vingt boursiers, de deux autres cents florins; mais, au lieu d'argent et de blé et d'avoine qu'on leur donnoit autrefois, ils ont leurs dépens francs.

Nous avons rapporté en général les belles et rares qualités de ce prélat, à l'occasion desquelles nous avons donné cet extrait de son testament, et parlerons, dans la suite, du reste de ses actions, selon l'ordre chronologique.

LIVRE HUITIÈME.

Les trois commissaires, sçavoir : Martin Rithove, évêque d'Ypres, Frédéric d'Yves, abbé de Maroilles et Philippe de Le Samme, conseiller de Sa Majesté, à Mons, s'étant rendus à Saint-Ghislain, ensuite de la lettre de Don Jean d'Autriche, datée du château de Namur, du 28 Aoust 1577, pour procéder à l'élection d'un nouvel abbé, firent assembler au chapitre, au son de la cloche, comme nous l'avons dit, toute la communauté, au nom de laquelle le prieur leur demanda qu'ils y laissassent entrer l'évêque Moulart : ce que leur ayant été accordé, ils prièrent encore les commissaires de permettre que ce prélat continuât de gouverner le temporel et le spirituel du monastère, jusqu'à ce que le roi auroit nommé un abbé, et ils lui promirent tous obéissance. Moulart, ayant obtenu un jour pour délibérer, consentit à la continuation de la régie, surtout après la lecture que l'on fit de la lettre de Don Jean d'Autriche, qui le continuoit abbé durant la crosse vacante, et eu égard aux circonstances du temps, plein de troubles, qui ne permettoit pas qu'aucune maison religieuse demeurât alors sans un supérieur revêtu d'authorité absolue. Cela fait, les commissaires recueillirent, le 16 Septembre, les suffrages des religieux, qui partagèrent tellement leurs voix que neuf d'entre eux en reçurent un nombre égal, de sorte que les commissaires étant embarrassés de savoir quels trois des neuf ils pourroient présenter, dans leur besogné, à Sa Majesté, ils remontrèrent aux religieux que les suffrages par voie de scrutin avoient été si dispersés qu'il y avoit du danger d'avoir un abbé étranger, si on ne convenoit de procéder à l'élection, sans avoir égard à la première,

par voie de compromis. Les religieux goûtèrent cet avis et choisirent, pour compromissaire, l'évêque Moulart qui, les ayant gouvernés près de douze ans en qualité d'abbé, et devant, par conséquent, connoître le mérite et la capacité d'un chacun plus que tout autre, choisiroit trois des neuf élus, dont le roi en nommeroit un.

Dom Jean Hannecart, jusqu'alors irréprochable et même recommandable par sa science et ses mœurs, qui autrefois avoit refusé la charge de sous-prieur parce qu'il s'en croyoit indigne, leva le masque, et quoiqu'il eût accepté la voie de compromis, soit qu'il se crût un des trois, élus par Moulart, soit par ambition (ce qui est plus vraisemblable, comme on le verra par la suite), fit jouer tous ses ressorts pour être nommé à la crosse. Gilles Hannecart, son frère, un des plus riches marchands d'Ath, homme intrigant et captieux, fit tant par ses intrigues et ses supercheries, qu'ayant gagné le comte Philippe de Lalaing, grandbailli de Hainau, et d'autres seigneurs, il employa leur crédit auprès de l'archiduc Matthias, que quelques nobles du pays, mécontents des Brabançons parce qu'ils avoient choisi le prince d'Orange pour leur Ruwart ou conservateur, dont ils craitgnoient l'accroissement de sa puissance, avoient appelé de Vienne pour gouverner les Pays-Bas à la place de Don Jean d'Autriche, à qui ils ne vouloient plus obéir; et afin de mieux réussir dans son dessein, il fit accroire aux religieux que s'ils n'envoyoient au plus tôt leurs lettres de procure à cet Archiduc, pour obtenir un abbé, ils courroient risque d'avoir un étranger suspect d'hérésie : c'est pourquoy ils devoient solliciter avec toute diligence à la cour de ce prince, afin d'en avoir un qui fût du nombre des neuf élus par la voie du scrutin, sans avoir égard à celle de compromis.

Pendant ces menées, ce riche marchand persuadoit à la cour que son frère avoit la pluralité des voix et qu'il étoit du nombre des trois que Moulart avoit élus, quoiqu'il fût informé du contraire. Les religieux, eraignant qu'on ne leur donnât un abbé étranger et suspect de nouvelles erreurs, sollicitèrent à la cour de l'Archiduc la nomination d'un de leur communauté. Ce prince, qui n'avoit que vingt-un ans, et dont les États avoient borné l'authorité par les conditions qu'ils lui imposèrent à son avénement au gouvernement des Pays-Bas, nomma pour abbé Dom Jean Hannecart, par une lettre datée d'Anvers, le 28 Février 1578, ensuite de la nomination qu'en avoit faite, deux jours auparavant, Philippe II, roi d'Espagne, ou plutôt le nouveau conseil privé, établi par les États, qui ne laissoit pas d'expédier encore les patentes, au nom de Sa Majesté,

Jean Hannecart nommé abusivement abbé. 1578. auxquelles n'ayant pas le scel du conseil privé à la main, il apposa celui du conseil de Brabant.

Le prieur Dom Jean Hazart, le sous-prieur Dom Jérôme Liétard, avec tous les anciens et la plus grande et la plus saine partie des religieux, s'opposèrent de toutes leurs forces à cette nomination irrégulière, et ne voulurent reconnoître le 11 n'est point reconnu des religieux. nommé pour abbé, comme n'ayant pas été choisi par Moulart, selon la voie de compromis, que cet intrus avoit acceptée, ainsi que toute la communauté. Cet évêque les soutint avec d'autant plus d'inclination, qu'il n'avoit eu aucune part à l'arrivée de l'archiduc Matthias, demeurant toujours fidèle et attaché à Don Jean d'Autriche et au roi d'Espagne, et qu'il étoit depuis longtemps mécontent du comte de Lalaing, le principal autheur de cette nomination et général des troupes des États. Le même jour que Don Jean d'Autriche remporta la victoire de Gemblours sur les États, c'est-à-dire le 31 Janvier de cette année, Moulart avoit tenté d'enlever la ville de Saint-Ghislain à ce comte, grand-bailli et gouverneur Chapuis. de Hainau, pour la réduire sous l'obéissance du Roi, et il avoit tellement disposé toutes choses, que les troupes de Sa Majesté l'auroient recouvrée si un citoven, nommé l'Ernisart, n'en eût averti le comte de Lalaing, qui la pourvut d'une meilleure garnison, et la conserva pour les États. Cette tentative n'aigrit pas peu ce seigneur contre cet évêque, et contribua beaucoup à la nomination de Dom Jean Hannecart, pour lequel il s'employa auprès de l'archiduc Matthias.

Ce religieux pour montrer qu'il avoit encore quelque droiture d'âme, voyant l'opposition de ses confrères, protesta que, quoiqu'il eût reçu ses patentes et qu'il pût les faire exécuter, il vouloit cependant vivre en bonne intelligence avec eux, n'étant pas encore las d'obéir à ses supérieurs, et qu'il souhaitoit plutôt mourir que d'intenter la moindre chose contre leur gré, le droit ordinaire et les priviléges du monastère. Mais comme l'humilité feinte ne peut se soutenir longtemps sans lever le masque, il changea bientôt de langage, car, un peu après, il dit qu'il pouvoit exercer les fonctions d'abbé, aussi bien que tout autre, et témoigna, le jour même qu'il reçut ses patentes, que l'obéissance ne lui étoit pas tant à cœur, puisqu'ayant appris, à dîner, qu'on les lui apportoit, il se leva de table pour les aller recevoir et traiter ses gens, sans en avertir le prieur, à l'insu duquel il fit nourrir un cheval, dont un de ses amis lui avoit fait présent pour vaquer à ses affaires. Il envoyoit messager sur messager, et, avant de prendre possession, il traitoit ses amis au mépris de ses supérieurs. Et comme on lui objectoit qu'il avoit protesté qu'il ne voudroit pas accepter la crosse, s'il n'étoit du nombre des trois, nommés par

l'évêque Moulart, il modifia sa réponse en disant qu'il vouloit se tenir à l'information, c'est-à-dire à la première élection faite par le scrutin, déclarant ingenument que le compromissaire lui étoit suspect, ainsi qu'à ses adhérents, qui ne rougirent pas d'avancer plusieurs choses semblables contre un prélat aussi intègre, et dont le désintéressement et la droiture le mettoient à couvert de toute calomnie.

Lettres du comte de Lalaing, 8 Mars 1578.

Cependant, ayant été présenté à la communauté par le comte de Lalaing, qui, n'ayant pu se transporter de Mons à Saint-Ghislain, leur écrivit de la part (à ce qu'il disoit) de l'Archiduc, pour les prier de le recevoir comme abbé, le prieur assembla ses religieux au chapitre, en présence desquels et du conseiller de Le Samme, que ce comte avait envoyé, il fit la lecture de cette lettre datée du 8 Mars; puis ce conseiller leur ayant dit de délibérer sérieusement sur ce qu'ils auroient à faire, il sortit du chapitre pour leur déclarer, après leur délibération, les ordres que ce seigneur lui avoit donnés. Cela fait, on relut la lettre du comte de Lalaing, en présence de Dom Jacques de Froye, abbé d'Hanon, et de Dom Jean du Maysny, abbé de Crépin, et le conseiller de Le Samme ajouta qu'il étoit venu à Saint-Ghislain, par ordre de ce seigneur (qui y seroit venu en personne, si le siège inopiné de Nivelles ne l'avoit empêché) et qu'il lui avoit ordonné, au nom de l'archiduc Matthias, gouverneur des Pays-Bas, d'induire le prieur et le couvent de recevoir Dom Jean Hannecart pour abbé : ce qu'il espéroit d'autant plus qu'il avoit des lettres de l'Archiduc et de Sa Majesté, ou plutôt de son conseil, adressées à cet effet au prieur et aux religieux. Le prieur, après en avoir fait la lecture et obtenu une demi-heure pour délibérer avec sa communauté, les abbés d'Hanon et de Crépin furent rappelés au chapitre, où le prieur, au nom du couvent, dit qu'ayant invoqué le Saint-Esprit, ils avoient résolu de ne recevoir, ni de reconnoître le nommé jusqu'à ce qu'on leur fit conster qu'il eut été un des trois élus, par le compromissaire l'évêque Moulart, comme on en étoit convenu, tant de la part de tous les religieux que des commissaires, sçavoir : l'évêque d'Ypres, l'abbé de Maroilles et le conseiller de Le Samme. Il ajouta qu'ils avaient appris de Moulart que Dom Jean Hannecart n'étoit pas du nombre des trois, et par conséquent qu'il avoit obtenu sa nomination par des voies subreptices et obreptices; qu'il étcit bien vrai qu'ils avoient fait solliciter auprès de l'archiduc Matthias, pour avoir plutôt un abbé, selon l'information antérieure au compromis, mais qu'ils ne l'avoient fait qu'après que Gilles Hannecart, son frère, leur avoit assuré que s'ils ne se hâtoient de se procurer un abbé, qu'ils courroient risque d'en avoir un étranger et suspect d'hérésie. Ayant parlé de la sorte, de la part des religieux, ils rappelèrent au chapitre le conseiller de Le Samme et Dom Jean Hannecart, qui protesta encore publiquement, et en présence des prélats d'Hanon et de Crépin, qu'il ne vouloit pas être promu à la prélature, s'il n'étoit un des trois choisis par Moulart : après quoi le conseiller pria encore la communauté, plutôt par politique que par inclination pour le nommé, de consentir à la demande du comte de Lalaing, ajoutant, cependant, qu'il ignoroit si Moulart, dans le compromis, l'avoit mis au nombre des trois, parce que l'évêque d'Ypres avoit emporté avec lui les actes du besogné.

Le comte de Lalaing, informé de leur refus, leur écrivit, le lendemain, de Mons, Lettre du comte de Laune seconde lettre, par laquelle il ordonnoit au prieur et aux autres de son partid'accepter sans délai Dom Jean Hannecart pour abbé, sous peine d'encourir son indignation et celle de l'Archiduc, sans attendre qu'ils eussent demandé l'avis de Moulart, qui ne devoit avoir rien de commun dans cette affaire, et de lui donner le même jour des réponses positives. Le prieur ayant demandé à ses religieux, assemblés au chapitre, leur avis sur la réponse qu'il feroit au comte de Lalaing, il lui répondit, en leur nom, le même jour, qu'ils ne pouvoient, selon leur conscience, et sans encourir la colère de Dieu, reconnoître l'intrus pour abbé, et que Son Excellence pourroit entendre là-dessus le conseiller de Le Samme, qui lui déclareroit ce qu'ils avoient arrêté ensemble. En même temps, ils écrivirent à l'archiduc Matthias, pour lui remontrer que l'on avoit surpris Son Altesse, en lui imposant que Dom Jean Hannecart avoit été un des trois nommés par Moulart, qui étoit prêt de témoigner le contraire, et qu'ils ne sçauroient se persuader qu'ayant juré de maintenir les coutumes du pays et les priviléges des monastères, en prenant le gouvernement général des Pays-Bas, il recevroit de mauvaise part le refus légitime qu'ils faisoient de reconnoître ce religieux pour leur abbé. Ils finirent leur lettre en suppliant Son Altesse de ne pas le mettre en possession par voie de fait qu'après qu'elle auroit entendu les raisons qu'ils étoient prêts d'alléguer pour leur justification. L'évêque Moulart, qui favorisoit le prieur et ceux de son parti, n'omettoit rien pour appuyer la justice de leur cause auprès du comte de Lalaing, qui parut bien disposé pour eux, selon le rapport que leur fit ce prélat le 12 Mars, à son retour de Mons à Saint-Ghislain: ce qui obligea le prieur Lettre du prieur Had'écrire à ce seigneur pour l'exhorter à abandonner l'intrus. Mais soit que ce comte-eût changé de sentiment ou qu'il feignît d'être disposé en leur faveur, il le soutint avec plus de chaleur que jamais, comme nous le verrons bientôt.

laing , 9 Mars.

zart au comte de La-laing , 15 Mars.

Le conseiller de Le Samme, un des trois commissaires, écrivit le 14 Mars à Lettre du conseiller de TOME VIII. 88

c Samme à l'évêque d'Ypres, 14 Mars.

Lettre de Martin Rithove, évêque d'Ypres, 22 Mars.

Martin Rithove, évêque d'Ypres, pour lui demander s'il ne se souvenoit pas de tout ce qui s'étoit passé à l'élection de l'abbé de Saint-Ghislain, à laquelle il avoit assisté, et des noms des trois que l'évêque Moulart, en qualité de compromissaire, avoit nommés. Martin Rithove répondit, le 22 du même mois, de Gand, où il étoit alors, qu'ayant reçu des lettres de l'archiduc Matthias, le 12 Février précédent; par un messager de la cour, par lesquelles Son Altesse le requéroit de lui envoyer le besogné de l'élection, il avoit renvoyé ce messager chez le pléban de Sainte-Gudule, à Bruxelles! à qui il l'avoit confié pour le garder jusqu'à ce que les religieux le redemanderoient, parce qu'il ne lui étoit pas permis de sortir de Gand, où il étoit détenu prisonnier avec d'autres évêques, à cause de la religion catholique et de leur fidélité envers le roi d'Espagne. Quant aux trois choisis par Moulart, il dit que leurs noms lui étant échappés de la mémoire, il ne pouvoit rien témoigner là-dessus, tant qu'il resteroit à Gand, comme n'ayant pas les actes de l'élection; qu'au reste, il se ressouvenoit très-bien que les choses s'étoient passées de la manière que lui marquoit le conseiller de Le Samme dans sa lettre : ce dont il rendroit témoignage, s'il en étoit requis; qu'il pouvoit communiquer sa lettre, s'il le jugeoit à propos, à l'évêque Moulart et aux religieux de Saint-Ghislain, d'autant plus qu'il désiroit ardemment de se recommander à leurs prières, et que s'ils avoient besoin de son conseil et de ses services, il s'y employeroit de bon cœur.

Le 8 Avril, le comte de Lalaing envoya encore Jean Bizet, chanoine de Condé, son chapelain et son aumônier, avec deux notaires, à Saint-Ghislain, où ayant fait assembler au chapitre, au son de la cloche, le prieur et la communauté, il les exhorta, de la part de ce seigneur, à reconnoître pour abhé Dom Jean Hannecart, en vertu des lettres de l'Archiduc et de ce comte. Mais il n'eut pas d'autre réponse que celle qu'ils avoient donnée le 8 Mars, sçavoir qu'ils ne le reconnoîtroient qu'après qu'on feroit conster qu'il étoit un des trois élus par Moulart; que la règle de Saint-Benoît leur défendoit d'admettre pour abbé celui qui n'auroit pas été choisi par le commun suffrage des religieux ou de la plus saine partie, et que l'intrus avoit protesté publiquement lui-même qu'il n'accepteroit la crosse, s'il n'étoit nommé par cet évêque, selon le compromis auquel il avoit consenti avec toute la communauté.

Mais cet ambitieux changea encore bientôt de ton. Comme les religieux, ses confrères, lui objectoient qu'il avoit protesté plusieurs fois qu'il ne vouloit être abbé que par des voies canoniques, et dans la supposition qu'il fût un des trois, il répondit, pour la seconde fois, qu'il vouloit se tenir à l'information,

c'est-à-dire à l'élection faite par scrutin, et les religieux lui ayant demandé s'il vouloit effectuer sa nomination par force et contre le gré de ses confrères, il dit ingénument que ouy, alléguant pour toute raison qu'il y alloit du bien de la maison, eu égard aux fâcheuses conjonctures du temps, et qu'après le refus qu'il avoit fait à la cour d'accepter la crosse, elle persistoit à la lui faire accepter, et, par conséquent, qu'il s'étoit acquitté de sa parole, ajoutant que tout ce qu'il avoit dit l'avoit été pour un temps.

Tandis que ce religieux attendoit avec impatience qu'on lui donnât l'investiture. du temporel, Gilles Hannecart, son frère, mettoit tout en œuvre auprès du comte de Lalaing et d'autres seigneurs pour la lui procurer, et il se flattoit si bien de l'obtenir, qu'il osa se vanter, en présence de toute la communauté, que bon gré mal gré, son frère seroit abbé de Saint-Ghislain. En effet, il auroit réussi, s'il n'avoit pas eu affaire à des religieux qui aimoient mieux souffrir la persécution que trahir leur conscience; car le comte de Lalaing, irrité de ce que le prieur et quinze autres religieux eussent encore refusé, le 8 Avril, de le reconnoître pour abbé légitime, quoiqu'ils eussent reçu une seconde lettre de l'archiduc Matthias, qui les y obligeoit sérieusement et sous de grièves peines, il se transporta luimême, le 11 du même mois, au monastère avec le seigneur de Frezin, le baron d'Aubignies, le seigneur de Crupili, le conseiller de Le Samme et d'autres personnes de distinction, où, ayant fait assembler le chapitre, selon les cérémonies ordinaires, il dit au prieur et aux quinze religieux, ses adhérents, qu'il avoit encore reçu une lettre de l'Archiduc qui leur ordonnoit de reconnoître, sans délai, Dong Jean Hannecart pour leur supérieur; et après leur en avoir fait faire la lecture et récité le contenu des précédentes, il leur dit qu'il étoit étrangement surpris de ce qu'ils n'avoient pas obéi à celle que Son Altesse leur avoit envoyée, trois jours auparavant, et qu'il étoit venu exprès à Saint-Ghislain, pour la mettre à exécution : ce qu'il espéroit, dit-il, de faire, attendu les ordres, qu'ils avoient reçu de ce prince, de consentir à la nomination de ce religieux; que, s'ils le refusoient, l'Archiduc le mettroit en possession de sa propre authorité, et lui-même, en qualité de grand-bailli du Hainau, lui donneroit actuellement l'investiture du temporel, s'ils n'avoient rien de considérable à objecter contre ses mœurs et sa conduite, ou s'ils n'alléguoient quelque autre raison légitime qui pût le rendre inhabile à la crosse. Le prieur, au nom de quinze autres religieux, répondit qu'ils ne vouloient rien objecter contre sa conduite, citant le proverbe de ce temps-là: Qui colpe son nez deffait son visage, c'est-à-dire, qui noircit un membre

d'une communauté en noircit tout le corps; mais qu'ils l'excluoient de la prélature, pour les raisons suivantes:

1° Que Dom Jean Hannecart n'étoit pas du nombre des trois, choisis par le compromissaire, l'évêque Moulart, selon le compromis qu'il avoit accepté, ainsi que toute la communauté, du consentement de l'évêque d'Ypres, de Frédérie d'Yves, abbé de Maroilles et du conseiller de Le Samme, qui, en qualité de commissaires, avoient trouvé cette voie d'autant plus équitable, que neuf religieux ayant été égaux en suffrages dans l'élection faite par scrutin, Moulart, leur ancien abbé, qui connoissoit mieux que personne leur mérite et capacité, en pouvoit nommer trois pour être présentés à Sa Majesté;

Reg. sancti Bened., cap.

2º Qu'il n'avoit pas été élu selon la règle de Saint-Benoît qui, conformément au droit canon, ordonne que l'abbé doit être choisi, d'un commun accord, par toute la communauté, ou du moins par la plus saine partie, et que, par conséquent, sa nomination étoit nulle pour n'avoir pas été élu par le prieur, le sous-prieur, les anciens, les principaux officiers, la plus grande et la plus saine partie, comme il étoit obligé de l'avouer lui-même;

3º Que sa nomination avoit été faite contre les priviléges accordés au monastère de Saint-Ghislain par les papes Gélase II, Calixte II, Alexandre III, Lucius III, Célestin III, Innocent IV et Urbain III et IV, qui disent expressément dans leurs bulles: « Que l'abbé de Saint-Ghislain venant à mourir, que personne

- » ne lui succède par fraude ou violence, mais celui que les religieux, du même
- » monastère, auront choisi d'un commun suffrage, ou du moins, que la plus saine
- » partie aura élu; et quiconque, soit ecclésiastique ou séculier, aura contreyenu
- » à ce point, après avoir été admonesté deux ou trois fois, s'il ne s'amende par » une satisfaction convenable, qu'il soit privé de son pouvoir et de sa dignité,
- » et qu'il sache être coupable devant Dieu, par l'injustice qu'il a commise, et
- » séparé du corps et du sang de Jésus-Christ, notre Dieu et notre Rédempteur,
- » et sujet à la divine vengeance au jugement dernier. »

Après avoir allégué ces raisons, ils prièrent le comte de Lalaing et l'archiduc Matthias, dont il représentoit la personne, de se ressouvenir du serment qu'ils avoient fait de conserver et de maintenir les priviléges du pays; ajoutant que si Dom Jean Hannecart étoit du nombre des trois, nommés par Moulart, ils étoient prêts à le reconnoître pour abbé. Le comte répliqua qu'il avoit été nommé par l'Archiduc et les États généraux, et que les opposants n'ayant pu rien trouver à redire à sa conduite, rien ne les empêchoit de le recevoir pour leur prélat,

puisque Moulart l'avoit élu avec les deux autres : ce que le prieur, avec quinze autres religieux nièrent fortement, s'offrant de le prouver par les témoignages de cet évêque. Le comte, les ayant priés de s'assembler encore après midi, sortit du chapitre avec les seigneurs qui l'avoient accompagné, ordonnant aux religieux de délibérer sur leur dernière résolution. Le prieur s'y trouva avec toute sa communauté, au nom de laquelle (excepté trois jeunes religieux), au sortir du chapitre, il répondit, vers les quatre heures après midi, qu'ils avoient résolu de persister dans le même sentiment, priant ce seigneur de maintenir les priviléges ecclésiastiques du Hainau, à la conservation desquels il étoit obligé spécialement, en sa qualité de grand-bailli de la province, et de ne point souffrir qu'on leur donnât un abbé malgré eux, au grand préjudice des priviléges acordés à leur monastère par les Empereurs et rois des Romains, dont il devoit respecter les vénérables et authentiques diplômes, tels que ceux de Conrad II, daté de l'an 1145, de Frédéric, 1174, de Henry VI, 1191, de Frédéric II, 1255, de Richard, 1257, et d'Albert, 1298, qui accordent aux religeux de Saint-Ghislain l'élection libre de leur abbé. Mais le comte de Lalaing, bien loin de respecter ces lettres impériales, mit, le même jour, Dom Jean Hannecart en possession du temporel, sous le faux prétexte qu'il étoit obligé d'exécuter les ordres de l'archiduc Matthias, et lui ayant promis sa protection, il lui demanda s'il étoit content. Cet hypocrite ambitieux lui répondit qu'eu égard à l'opposition de ses confrères, il ignoroit encore s'il accepteroit la crosse; mais qu'ayant été nommé par Son Altesse, il croyoit l'avoir été par la voie du Saint-Esprit, à qui ne voulant pas résister, il acceptoit la prélature. Le prieur, au nom de quinze autres religieux, réclama hautement contre cette possession, protestant qu'ils ne le reconnoîtroient jamais pour abbé.

Le seigneur de Frezin et le conseiller de Le Samme s'étant retirés un peu à l'écart, pour conférer ensemble, rentrèrent au chapitre pour dire aux opposants que Dom Jean Hannecart étoit du nombre des trois, élus par Moulart: ce qu'ils nièrent fortement, s'offrant de le prouver, tant par les témoignages de vive voix de cet évêque, que par ses lettres. Ils appuyèrent encore leur opposition par le droit canon, qui fit fort peu d'impression sur l'esprit du comte. Le chapitre fini, ce religieux en sortit avec les seigneurs, et présida le même jour au souper, où on but à sa santé comme abbé de Saint-Ghislain, et, peu de jours après, il souffrit que l'on portât celle du prince d'Orange, rebelle au Roi, et protecteur de la nouvelle réforme. Puis, il prit à gage un grand nombre de pages et de valets, et se

sépara dès lors de la communauté jusques à s'absenter de l'église pendant quatre mois et dix jours, même les fêtes les plus solennelles, comme de l'Ascension, Pentecôte, Trinité, Saint-Sacrement et l'Assomption de la Vierge, jusqu'à ce qu'il reçût ordre de Cambray de retourner au chœur et d'y prendre sa place de profession, et assista aux offices le moins qu'il pût, se tenant ordinairement dans le quartier abbatial dont il s'empara par force, sans respecter la chambre de l'évêque Moulart, son abbé, qui y avoit tous ses papiers et ses mémoires qu'il avoit tant recommandés au prieur de garder.

Le comte de Lalaing, qui étoit de retour à Mons, informé de la constance avec laquelle le prieur et les autres quinze religieux refusoient de reconnoître cet intrus pour leur abbé, leur écrivit, le 17 Avril, une lettre pleine de menaces, par laquelle il leur mandoit que l'intention de l'Archiduc étoit de le recevoir au plus tôt pour leur supérieur légitime, tant pour le spirituel que pour le temporel, et qu'ayant mûrement examiné toutes les raisons qu'ils avoient alléguées au contraire, rien ne les empêchoit de le faire : c'est pourquoy il leur ordonnoit, de la part de Son Altesse, de lui obéir comme à leur prélat, et de l'honorer comme tel, sinon qu'il puniroit leur désobéissance et leur rébellion. Cette lettre ayant été apportée et lue le lendemain à Saint-Chislain par un notaire, le prieur et son parti répondirent qu'ils étoient toujours dans la résolution qu'ils avoient prise le 8 Mars, dont ils ne se départiroient pas, jusqu'à ce qu'on leur prouvât qu'il fut un des trois, élus par l'évêque Moulart; que cet intrus avoit même protesté, en présence des abbés d'Hanon et de Crépin, qu'il ne vouloit être abbé qu'à cette condition et par des voies canoniques; que tous les moyens que l'on avoit employés pour lui procurer la crosse étoient contraires au droit canon, aux priviléges des papes et des Empereurs, accordés au monastère de Saint-Ghislain, et qu'ayant administré le temporel et le spirituel avant d'en être mis en possession, il étoit déchu de son droit par le droit commun : ils finirent leur lettre en priant le comte de Lalaing de ne rien faire contre les priviléges qu'il avoit juré de conserver.

Quelqu'évidente que fût la justice de la cause des opposants, ils consultèrent cependant plusieurs jurisconsultes et canonistes de l'université de Douay, qui la trouvèrent si bien fondée, qu'ils résolurent unanimement que Dom J. Hannecart n'étoit pas abbé légitime et qu'il s'étoit même rendu inhabile à la prélature. Ils firent eux-mêmes de très-beaux factum à ce sujet, qui sont autant de témoignages de leur érudition et de leur fermeté. Et on peut dire avec vérité que notre abbaye n'eut jamais de si sçavants et si zélés religieux pour la conservation

de leurs priviléges qu'en ce temps-là. Aussi il sembla que Dieu les eût suscités pour les maintenir en leur entier, dans ce temps malheureux, auquel les provinces des Pays-Bas étoient divisées en trois factions, et les priviléges des églises et des abbayes si peu respectés.

Messieurs les vicaires généraux, informés par les députés, qu'ils avoient envoyés à Saint-Ghislain, du refus que le prieur et ceux de son parti faisoient de recevoir ce religieux pour leur abbé, leur écrivirent le 2 May, pour les induire à procéder à l'élection canonique, leur remontrant qu'eu égard aux circonstances du temps, il valoit mieux céder que d'intenter des difficultés ultérieures, d'où pourroient naître de grands scandales, et que d'ailleurs la conduite de ce religieux étoit irréprochable, selon le témoignage de quelques-uns de ses confrères qui l'avoient choisi; mais les vicaires généraux ignoroient peut-être que la communauté, sans excepter un seul, étoit convenu, du consentement des commissaires qui assistèrent à l'élection, de rejeter celle faite par scrutin, pour ne se tenir qu'au compromis. Quoi qu'il en soit, cette lettre lue au chapitre, le 5 du même mois, fut d'autant plus sensible aux opposants, que Messieurs du vicariat, trop crédules au rapport des quatre religieux qui tenoient le parti de l'intrus, les y taxoient d'être les autheurs des troubles et des dissensions qu'il y avoit dans la maison; mais ils sçurent se purger de ces calomnies par une lettre aussi éloquente que solide, pour prouver leur innocence et la justice de leur cause. Ils répondirent ce que les saints pères avoient dit autrefois, en semblables occasions, qu'il valoit mieux laisser naître le scandale, que d'abandonner la vérité. Quant aux circonstances du temps, auxquelles on vouloit qu'ils cédassent, ils répliquèrent qu'il falloit craindre Dieu en tout temps, et mépriser les menaces injustes des hommes quand il s'agissoit de sa gloire, de la justice et de la vérité, pour lesquelles ils étoient préparés à souffrir tous les mauvais traitements dont le comte de Lalaing et l'intrus les menaçoient, et qu'ils ne connaissoient d'autres autheurs des troubles et des scandales, qu'on leur imputoit à tort, que ceux du parti de Dom Jean Hannecart, composé de quatre jeunes religieux, au plus, qui ne l'avoient élu que pour avoir leurs aises et leur liberté, et se soustraire à l'obéissance des supérieurs qui, pour observer leurs démarches, veilloient assidument sur leur conduite : ce qu'ils offrirent de prouver s'ils en étoient requis. Et après avoir montré l'irrégularité de sa nomination, comme contraire aux sacrés canons, à la règle de Saint-Benoît et aux priviléges du monastère, que les seigneurs de l'union avoient juré de maintenir dans leur vigueur, ils protestèrent aux vicaires généraux qu'ils ne le reconnoîtroient jamais pour abbé, quand bien même il obtiendroit par force la confirmation ou l'investiture du spirituel, puisqu'il n'avoit pas été du nombre des trois, nommés par Moulart, selon le compromis accepté de l'évêque d'Ypres, de l'abbé de Maroilles, du conseiller de Le Samme et de toute la communauté et même de cet intrus.

Dom Jérôme Liétard, sous-prieur et maître des novices, fut député par les opposants à Cambray, pour y porter à Messieurs du vicariat cette réponse, qui, sans y faire beaucoup d'attention, à cause de la crainte qu'ils avoient qu'on leur donnât pour abbé un étranger et suspect d'hérésie, écrivirent, le 11 May, au prieur et à ses adhérents, pour leur ordonner de procéder à l'élection canonique de Dom Jean Hannecart, et, en cas qu'ils le refusassent, de leur envoyer incessamment le prieur, pour leur donner des apaisements plus amples de leur refus. Le prieur, après avoir lu cette lettre, au chapitre, aux religieux, leur fit un beau discours en latin, pour les exhorter à la constance, que nous traduirons icy en françois:

« Mes chers confrères, je ressens une douleur très-sensible de vous voir fatigués par tant de travaux; et que je plains notre monastère, que l'on accable de jour en jour, par de si grands frais, à l'occasion de la promotion de notre confrère Dom Jean Hannecart! Voici pour la huitième fois au moins, qu'étant assemblés capitulairement, pour les intérêts de votre monastère opprimé, vous vous opposez, comme en faveur de la maison d'Israël, sans avoir d'autre but que d'être fidèles aux lois du Très-Haut, d'obéir aux sacrés canons et à votre règle, et de conserver nos priviléges, accordés par les souverains pontifes et les Empereurs et rois des Romains! Cette constance, que jusqu'icy vous avez fait éclater partout à la plus grande gloire du Seigneur, et qui n'a pas peu contribué à la vôtre, exige que vous persévériez jusqu'à la fin, pour donner un succès digne de votre courage, dans ce que vous avez commencé. Donnons encore aujourd'huy des marques de notre constance! Que les menaces et les promesses ne nous arrachent jamais ce consentement, que nous avons jusqu'icy si courageusement refusé! Qu'un petit nombre, qui après les protestations qu'il avoit faites, a honteusement révoqué sa parole, ne vous trouble et ne vous ébranle pas, vous qui êtes appuyés sur la crainte du Seigneur; mais que le secours, que les prélats de la province nous ont promis, relève votre courage et vous affermisse dans le bien! Continuez à mettre en pratique ces paroles du Sauveur : ne craignez pas ceux qui tuent le corps, mais craignez celui qui, outre le pouvoir qu'il a d'ôter la vie aux

89

hommes a encore celui de les punir éternellement. Nous combattons pour la justice et la vérité; déclarons encore que nous ne voulons pas révoquer les protestations solennelles, et si souvent réitérées, que nous avons faites, surtout en présence des abbés d'Hanon et de Crépin et du conseiller de Le Samme et des notaires, qui en ont dressé un acte authentique signé de leurs mains, où nous dîmes que nous ne pouvions consentir à la promotion de cet intrus, comme n'ayant pas été du nombre des trois, élus par le compromissaire, l'évêque Moulart, selon que l'on étoit convenu, et, par conséquent, étoit promu à la prélature par des voies illégitimes, contraires à la règle de Saint-Benoît, aux sacrés canons, aux priviléges des papes et des Empereurs, accordés à notre maison et que les princes et seigneurs des Pays-Bas ont juré de conserver avec les autres immunités ecclésiastiques. Que Dieu veuille donc éloigner de nous un aussi grand malheur que d'abandonner la justice et la vérité par la crainte des maux dont on nous menace. A Dieu ne plaise que consentant à sa promotion, nous souffrions par une lâcheté criminelle qu'on enfreigne nos droits et privilèges et les sacrés canons; mais prions celui qui est notre force et notre refuge afin que supportant patiemment toutes sortes de maux, nous n'encourions pas son indignation pour avoir trahi nos consciences. »

Depuis le jour de cette translation, le comte de Lalaing et l'intrus firent divers mauvais traitements aux opposants, et surtout au prieur et au sousprieur et à un autre religieux, nommé Dom Nicolas Lobbel, dont ils firent environner les cellules par des gardes, pour leur enlever les lettres qu'ils croyoient avoir. Un capitaine, accompagné de Gilles Hannecart, frère de l'intrus, et de deux religieux de son parti, visita leur chambre, chargeant d'injures ces zélés défenseurs des priviléges de leur monastère. Dom Jean Hannecart lui-même, avec ce capitaine, retourna, après souper, à la cellule du prieur, pour se saisir de l'argent de la communauté qu'il y avoit en sequestre, sous le prétexte qu'ils étoient propriétaires; et comme on lui dit que ces deniers appartenoient à la maison dont il n'avoit pas l'administration, il leur demanda s'ils ignoroient que le comte de Lalaing l'avoit mis en possession du temporel. « Donc vous n'avez pas besoin, conclut le prieur, d'être confirmé par le pape ou par l'évêque? » Mais cet intrus n'ayant rien à répliquer, et se souciant fort peu de cette formalité essentielle, se qualifioit d'abbé dans toutes ses lettres et favorisoit ses adhérents, qui le regardoient pour tel, en les traitant journalièrement à sa table et en leur permettant d'aller et venir dans et hors le monastère, au grand mépris de Tome VIII.

l'obéissance qu'ils devoient à leur prieur légitime, dont ils se railloient ouvertement.

Tandis que cet ambitieux traitoit durement sa partie adverse, le prieur fut mandé une seconde fois à Cambray par les vicaires généraux, qui lui écrivirent le 18 May, pour lui ordonner d'y aller rendre compte, sous peine de désobéissance, de sa conduite et de celle de son parti. Le prieur, qui avoit différé de s'y rendre aux premiers ordres qu'il reçut, à cause des fêtes de la Pentecôte, écrivit le 20, avant de partir, au clergé du Hainau, assemblé à Mons, pour le prier de prendre leur cause sous sa protection et lui remontrer la manière irrégulière avec laquelle cet intrus avoit obtenu sa nomination et son investiture, et que si l'on ne s'opposoit à de pareilles choses, les priviléges des monastères étoient à la veille d'être anéantis, dans un temps surtout où on les respectoit si peu, quoique les princes et les seigneurs du pays eussent juré dernièrement de les conserver en leur entier. Le même jour, le prieur partit pour Cambray, muni d'un acte signé de ceux de son parti, par lequel ils protestoient de nouveau de ne reconnoître jamais Dom Jean Hannecart pour leur abbé, comme ayant été nommé contre les sacrés canons, la règle de Saint-Benoît et les vénérables bulles et diplômes des souverains pontifes et des Empereurs, dont Messieurs les vicaires généraux, dirent-ils, devoient être conservateurs.

L'intrus, profitant de l'absence du prieur, continuoit à chagriner par ses vexations les autres opposants, à qui il retrancha le vin qu'on avoit coutume de leur donner, les fêtes solennelles, sans alléguer d'autres raisons que leur désobéissance prétendue: ce que le clergé ayant appris, il leur fit donner quatre poinçons de vin, pour lesquels il retint deux cent quatorze livres tournois sur les deniers des parties appartenant à leur abbaye. Cet homme vindicatif n'ayant pu se venger en voulant leur ôter leur portion de vin, se plaignit au comte de Lalaing qu'au grand mépris de l'investiture qu'il avoit reçue de ses mains, ses confrères ne lui portoient aucun respect et s'opiniâtroient de plus en plus à ne pas le reconnoître pour leur abbé légitime; et, afin d'irriter encore davantage ce seigneur, il lui dit qu'ils avoient lâché quelques discours injurieux contre Son Excellence: ce qui le mit dans une si grande colère, qu'il ordonna au prieur, au sous-prieur, au maître d'hôtel et à quatre autres religieux de se rendre, le 26 du même mois, à Mons, pour lui rendre compte des dissensions suscitées dans la communauté, et des discours qu'ils avoient tenus contre sa personne. Ils y furent menés par quinze soldats armés, au grand scandale des bourgeois de Saint-Ghislain et de Mons, qui soupçonnèrent ces innocents d'être coupables de quelque crime, pour les voir conduire avec tant de précaution, au milieu des fusiliers. Ces sept religieux y portèrent avec eux la requête qu'ils avoient composée en forme de réponse aux accusations que l'intrus avoit faites contre eux au comte de Lalaing, par laquelle ils lui remontrèrent, avec une grande liberté, qu'ils' n'étoient pas les auteurs des troubles et des dissensions qu'on leur imputoit; qu'ils avoient conversé jusqu'alors avec leurs confrères fort amiablement et dans une parfaite union; que si quelques-uns d'entre eux trouvoient bon de reconnoître Dom Jean Hannecart pour abbé, la plus grande et la plus saine partie étoit d'un sentiment contraire, principalement pour le spirituel, parce qu'il avoit été promu contre le droit canon, la règle de Saint-Benoît et les priviléges du monastère, pour le soutien desquels, ainsi que de ceux du pays, lui-même, avec les autres seigneurs, avoient pris les armes. Quant au discours indiscrets que le comté disoit avoir été tenus contre sa personne, par quelques religieux, ils avouèrent ingénument que l'on pouvoit les avoir proférés inconsidérément et par chaleur, comme il arrive ordinairement en de semblables ĉirconstances, surtout lorsque l'on croit avoir évidemment la justice de son côté, et que la prévention favorise la partie adverse contre toute règle de droit; mais que la faute de quelques particuliers ne devoit pas retomber sur le corps entier d'une communauté, attendu que Gilles Hannecart, frère de l'intrus, en avoit été la cause, par les injures et les outrages qu'il leur avoit faits; qu'au reste, on avoit puni ceux qui avoient proféré ces discours contre Son Excellence, selon la grandeur de leur faute; puis, ils lui demandèrent la permission de retourner à Saint-Ghislain.

Malgré cette justification, ils furent détenus prisonniers pendant huit jours à Mons, où le 30 de May, ils prièrent les États de Hainau de prendre leur cause sous leur protection, sans souffrir que l'on violât ainsi les priviléges des monastères. Le clergé, assemblé le lendemain, et qui étoit plus intéressé dans cette affaire que les deux autres membres de l'État, écrivit de même à Messieurs les vicaires généraux de Cambray, pour leur mander qu'ayant mûrement considéré, avec les députés des nobles et des villes du pays, la cause des opposants, ils l'avoient trouvée si juste et si raisonnable, qu'ils ne pouvoient s'empêcher de s'opposer de toutes leurs forces à la promotion sub-et-obreptice de ce religieux, parce qu'on n'avoit pas procédé à l'élection selon les formalités observées du temps de feu l'empereur Maximilien, et qu'elle étoit directement contraire aux canons, à la règle de Saint-Benoît et aux priviléges de Saint-Ghislain, pour le maintien

desquels ils devoient s'unir à eux avec plus de zèle qu'aucun autre, sans permettre que la puissance séculière usurpât leur authorité ecclésiastique, déjà trop ébranlée durant ces troubles et révolutions des Pays-Bas, où l'état monastique étoit à la veille de sa ruine, si on ne s'opposoit vigoureusement à ceux qui vouloient l'opprimer en violant les priviléges accordés par les souverains pontifes, les Empereurs et les Rois, et que, quoique Dom Jean Hannecart eût été légitimement nommé à la crosse, il étoit déchu de son droit, s'étant comporté publiquement en abbé et qualifié tel dans plusieurs de ses lettres, et ayant commandé en cette qualité, en vertu de l'obéissance, au prieur et aux autres religieux, avant d'avoir été confirmé, selon la décrétale qui dit expressément : Que celui-là perd le droit qu'il pouvoit avoir à quelque dignité, lorsqu'il s'ingère à manier le temporel et le spirituel avant sa confirmation. » Ce qu'ils prouvèrent par plusieurs exemples. Ils finirent leur lettre en priant Messieurs du vicariat de ne pas procéder à la confirmation de cet ambitieux, sans qu'auparavant les religieux, ou du moins la plus saine partie y eussent consenti : ce qu'ils promirent, pourvu qu'ils n'y fussent contraints par la Cour, à laquelle ils écrivirent pour être dispensés de le faire.

VI Decret., lib. I, tit. can. 5. Avaritiae cæcitas.

Réponse des vicaires généraux de Cambray, 2 juin.

> Le prieur, le sous-prieur et les cinq autres religieux prisonniers à Mons, furent enfin relâchés, le 3 Juin, par le comte de Lalaing, à la prière des abbés de Cambron et d'Hanon, à condition que le prieur et le sous-prieur, à leur retour de Cambray, où ce seigneur leur permit d'aller, à la réquisition de ces deux prélats, reviendroient à Mons, sans passer par Saint-Ghislain. Mais, malgré cette défense, ces deux supérieurs ne laissèrent pas de repasser par leur monastère, d'où ils écrivirent une lettre au roi d'Espagne, en faveur de leur cause, et pour se plaindre des vexations injustes qu'on leur faisoit. Dom Jean Hannecart, qui les observoit de près, ayant appris qu'ils avoient envoyé cette lettre en Espagne, en informa d'abord le comte de Lalaing, qui entra dans une si grande fureur, que, le même jour, 6 Juin, il leur écrivit de Mons, leur ordonnant de s'y rendre incessamment tous deux, pour lui rendre compte de la lettre qu'ils avoient écrite à Sa Majesté Catholique et d'avoir passé par Saint-Ghislain, en retournant de Cambray, contre la défense expresse qu'il leur en avoit faite. Il ordonna aussi aux autres cinq religieux qui avoient été prisonniers avec eux à Mons, de sortir du monastère avec liberté de se retirer où bon leur sembleroit. Mais tous sept refusèrent de sortir de Saint-Ghislain, à moins que le capitaine Baillon, qui disoit avoir reçu des ordres deles en chasser, ne leur montrât sa commission par

écrit : ce que ces religieux firent à dessein de rendre le comte de Lalaing encore plus odieux à ceux qui tenoient le parti du Roi Catholique, et même aux États généraux des Pays-Bas, dont la plupart étoient mécontents parce qu'il avoit mis ce capitaine dans la ville avec une compagnie de troupes françoises, sous prétexte que les Espagnols en étoient venus reconnoître les fortifications par divers endroits, afin de la surprendre. Cette garnison françoise à Saint-Ghislain, et les bons traitements que le comte fit à Mons, aux ambassadeurs du duc d'Alençon, frère de Henry III, roi de France, qui y devoit bientôt arriver, déplut tellement aux États généraux des Pays-Bas, qu'il fut obligé de s'en justifier par une lettre qu'il écrivit de Mons, le 10 Juin, à leurs députés. Nous la donnerons icy comme n'étant pas hors de notre sujet, et pouvant servir à l'histoire de ce temps-là.

« Messieurs, comme un chascun a peu cognoistre le zèle et affection que tant » fidellement ay porté et porteray toute ma vie à la liberté et salut de notre patrie. » qu'il n'est besoing que j'en dise chose aucune, parce que suis venuz aux termes » que ordinairement suivent ceulx qui ont faict par cy-devant ces mêmes services » à la patrie que moy, qui est de prendre occasion sur le peu de fondement » de tourner en mal ce qu'avons tousjours prétendu de faire pour ung bien : » ce que je dis est parce que je vois plusieurs de ce pays me voulloir charger de me desjoindre de la généralité et union, et que j'en voldroie distraire ceste province de Haynnau par y voulloir faire mettre des Franchois, desoubz le commandement de Monseigneur le duc d'Alenchon, estant la chose procédée sy avant que l'on me veult oster l'autorité qu'il m'appertient, comme gouverneur de ceste province, d'augmenter, diminuer et changer les garnisons des places de mon obéyssance, toutte et quante fois que je trouve convenir pour le bien et repos du pays, et que, à cest effet, ay escript à toutes les villes dudit Haynnau de ne recevoir aucunes gens de guerre, sans l'adveu et le sceu préalla-» blement de Monseigneur l'archiduc (Matthias). Or, afin que chascun scaiche les » occasions pourquoy les Franchois ont tant séjourné en ce pays, et esté mis en aucune ville d'icelui, il faut sçayoir que, entendant que mondit seigneur le duc d'Alenchon envoyoit quelques forces à ses despens en ces pays, pour montrer l'affection qu'il avoit de les secourir en leur nécessité, les ambassadeurs qui estoient icy, voyant que l'ennemy courroit librement par tout le pays, sans nulle résistance, parce que leurs trouppes n'estoient teles de pouvoir résister à un effort que eult peu saire ledit ennemy, sans avoir quelque moyen de se garantir, » fut advisé icy avec ceulx d'Estatz qu'avez icy envoyés pour traicter avecq lesdits ambassadeurs de leur donner la ville du Quesnoy pour garant. Et » comme aviez escrit du 5 de May dernier, ausdits du conseil d'Estat et à » moi, contenant que je prins en ma protection lesdits Franchois, et, en cas que cesdittes troupes se trouvassent pressées, que on leur feist ouverture de » laditte ville, moyennant que lesdits ambassadeurs me promissent de remettre laditte ville en ma dévotion, si avant que la négotiation encommenchiée fût en tout rompue, tant s'en fault qu'en ce fait, je me soie si avant eslargi, comme je pouvoie faire par ce que dessus, que mesmes n'y ay mis que une compagnie, dont encores par après en fis sortir une partie. Depuis, comme les ennemis nous approchoient de plus près et mesmes avoient esté par deux jours de routte, et par divers endroits, recognoistre Saint-Ghislain, parce que n'avois aucunes gens à la main, pour les mettre dedens icelle, que lesdits Franchois, nonobstant tant de poursuyttes faictes par moy et les Estatz de cesteditte province vers ceulx qu'il appertenoit, à cele fin de secourir ce pays, lequel seul portoit le faix de l'armée des ennemis, je fus constrainct y mettre une compagnie, et les aultres les répartir ès lieux qui me sembloient estre les plus propices, pour réprimer les courses desdits ennemis. Mais, voyant qu'en cest endroit, l'on ne trouvoit bon ce qu'avoie fait pour la tuytion de ma patrie, les aie tous rethirés dehors et renvoyés vers les frontières. Sur quoy l'on poelt remarquer l'obéyssance qu'ils me portoient. Veu donc ce que j'ay faict en cest endroit, a esté par charge et pour raisons si pregnantes, j'espère que maintiendrez, Messieurs, mon bon droict contre tous ceulx qui, alienez de passion, me veullent calumnier à si grand tort. Je vous ay bien voulu escripre ceste, et quant et quant protester, pour le bien publicq, contre le mal, qui en oldroit advenir aux despens de ceulx qui en seront cause, et dire à tous ceulx de la qualité requise, qui me voldroient calumnier envers vous aultres, Messieurs, en quelque fachon que ce fût, d'estre aultre que très-affectionné u bien de notre patrie, qu'ils en ont menti, espérant faire paroistre l'issue de mes actions correspondant au commenchement, comme n'ayant aultre affection ni prétendu que à ce qui sera trouvé pour le grand bien et salut d'icelle. Avecq ce, prieray le Créateur vous donner, Messieurs, en santé bonne et heureuse vie, me recommandant très-affectueusement à vos bonnes grâces. De Mons, ce 10 de Juing 1578. Le bien prest à vous faire service. Philippes de D LALAING.

- » Post datum. Quant à Messieurs les ambassadeurs du duc d'Alenchon qui » ont icy séjourné quelque temps, et aultres gentilshommes franchois, allans et
- » venans, sy je leur ay faict le meilleur traictement qu'il m'a été possible, il me
- » semble qu'il ne doit estre trouvé mauvais, ains, au contraire, m'en sçavoir
- » bon gré, veu que n'avons en ceste conjecture besoing d'avoir plus d'ennemis,
- » et que d'amis n'en sçaurions avoir trop, considérant que notre armée n'a jus-

» qu'à le présent esté preste. »

Le capitaine Baillon, qui commandoit à Saint-Ghislain, irrité du refus que le prieur, le sous-prieur et cinq autres religieux firent d'en sortir, commanda, le 6 Juin, à quelques soldats de la garnison de prendre les armes; ils commirent de si grandes violences, que quelques François présents dirent n'avoir rien vu de semblable en France parmi les catholiques, car on les menaçoit de les faire sortir le même jour, fussent-ils à l'église et même à l'autel. Cependant, quelques heures après, on arrêta que Dom Arnould Campion, sacristain, resteroit au monastère, pour y exercer l'office de cellerier ou maître d'hôtel. Mais un valet de Dom Jean Hannecart, ayant dit quelques mots à l'oreille du capitaine, on le fit marcher avec les six autres à Mons, quoique le comte de Lalaing eût permis à cinq de se retirer où bon leur sembleroit, et on établit un séculier à sa place, pour exercer la charge de cellerier. Cette substitution étoit bien mortifiante pour ces exilés, et bien honteuse à l'intrus, qui ne pouvoit trouver dans son parti un religieux capable de remplir cet office. Mais comme il vouloit, à quelque prix que ce fût, forcer les opposants à consentir à sa nomination, il se soucioit fort peu du choix de ses officiers, pourvu qu'il y trouvât son compte : aussi il avoit choisi un homme qui, par sa dureté, lui auroit pu attirer de nouveaux partisans, s'îl n'avoit rencontré des religieux aussi patients et aussi fermes que les opposants; car ce séculier n'omit rien pour ébranler leur constance. Le prieur et ceux de son parti, détenus prisonniers à Mons, lui demandèrent plusieurs fois du pain, sans avoir pu l'obtenir, non plus que de la bière, qu'ils disoient être nécessaire à quelques-uns de leurs malades. Les huit autres opposants, qui étoient à Saint-Ghislain, n'étoient pas mieux traités. L'intrus leur ayant demandé la clef de la sacristie et celle du prieur, il fit appeler, sur leur refus, un ferronnier pour forcer sa chambre, qu'il visita avec le nouveau bailli qu'il avoit établi, nommé Jean de Boussu, le greffier, le capitaine Baillon et un sergent, lorsqu'on chantoit la grand messe et autres offices. Son ressentiment passa même jusqu'aux bourgeois, amis du prieur, dont quelques-uns furent emmenés avec eux et exilés de la ville. Aux

autres il défendit l'entrée de la maison; un autre fut menacé d'être chassé de Saint-Ghislain, pour avoir été trouver à Mons l'évêque Moulart, qui travailloit avec un zèle infatigable, avec le clergé de Hainau, pour maintenir les immunités ecclésiastiques, ainsi que la juridiction, fort ébranlées; et cet évêque étoit si odieux à l'intrus et à ses partisans, qu'ils s'en railloient ouvertement et regardoient pour ennemis ceux qui parloient à son avantage. Je passe sous silence les autres excès et insultes de leurs officiers et valets, qui firent encore des tentatives pour chasser le prieur et autres religieux hors du monastère, après qu'ils y furent retournés; mais comme ils ne purent venir à bout de leur dessein, Dom Jean Hannecart, tâcha de les mortifier par d'autres endroits, en donnant de l'argent abondamment à ceux de son parti, leur promettant des charges, s'ils lui restoient fidèles jusqu'à la fin, tandis qu'il refusoit tout aux opposants pour vaquer à leurs affaires.

N'ayant pu ébranler la constance de ses religieux par ses duretés, il tenta un autre moyen, non pas moins honteux que grossier, pour en gagner quelques-uns. Non content d'avoir dit à Dom Louis de Jeumont qu'il seroit un de ses plus favoris, s'il vouloit signer son élection, il lui envoya secrètement ceux de son parti pour l'induire à le faire, avec promesse de lui donner de l'argent et de le bien traiter; de sorte que ce religieux fut toujours bien régalé tandis qu'il paroissoit chanceler: au contraire, quand il se déclaroit en faveur des opposants, on le mortifioit aussi sévèrement que les autres. Il envoya encore son valet de chambre à frère Julien de Gouy, pour lui dire qu'il ne craignît aucun mauvais traitement de sa part, pourvu qu'il se rangeât de son parti, et, s'il le faisoit, qu'il l'enverroit aux ordres, pour être promu à la prêtrise dès qu'il auroit l'âge requis. Plût à Dieu que ces promesses simoniaques ne fussent pas encore aujourd'huy la cause de la promotion des religieux indignes à la prélature!

Pendant que cet intrus usoit tantôt de douceur et tantôt de rigueur, pour se faire de nouveaux partisans dans la communauté, les États de Hainau écrivoient lettre sur lettre à l'archiduc Matthias, pour lui remontrer la justice de la cause des opposants. Mais ce prince, qui se laissoit gouverner par les principaux seigneurs des Pays-Bas, ne leur ayant pas répondu favorablement, ils lui écrivirent encore, le 6 Juillet, pour lui faire entendre que Dom Jean Hannecart avoit été promu à la crosse par des voies subreptices et obreptices, et que l'on en avoit imposé à Son Altesse, lorsqu'on lui persuada qu'il avoit été un des trois, élus par le compromissaire, l'évêque Moulart, selon le compromis accepté par l'évêque

Lettre de l'archiduc Matthias, 27 Juin. Lettre des États de Hainau à l'Archiduc, 6 Juillet.

d'Ypres, l'abbé de Maroilles et le conseiller de Le Samme, et par tous les religieux. Ils la prièrent de se ressouvenir de la pacification de Gand et de la sainte union si solennelle (comme on l'appeloit alors), jurée et ratifiée, surtout des articles qu'elle avoit promis d'observer à sa réception, au nombre desquels étoient principalement les priviléges, coutumes et anciens usages qu'elle avoit juré de maintenir, et de rétablir ceux auxquels on avoit dérogé. C'est pourquoi elle étoit obligée d'annuler la provision qu'elle avoit faite de l'abbaye de Saint-Ghislain à ce religieux, qui avoit été mis en possession du temporel au préjudice des sacrés canons, de la règle de Saint-Benoît et des vénérables priviléges accordés à ce monastère par les souverains pontifes, les Empereurs et rois des Romains. Mais le comte de Lalaing et les principaux seigneurs des États généraux, qui avoient été les autheurs de la promotion de l'intrus, avoient trop de crédit et d'authorité sur ce prince pour qu'il changeât de sentiment. L'Archiduc répondit donc aux Etats du Hainau qu'ayant donné la provision du temporel à Dom Jean Hannecart, à la réquisition des Etats généraux des Pays-Bas, et que le conseil d'Etat y ayant interposé son avis, il ne pouvoit la lui ôter. Quelques jours après, le même prince ordonna, par une autre lettre aux opposants, de procéder, sans délai ultérieur, à son élection canonique : ce que le prieur et ceux de son parti ayant refusé, il écrivit au vicariat de Cambray, pour le prier de les y contraindre, en cas de refus, par censures. Ces nouveaux ordres auroient pu abattre la fermeté des opposants, si elle n'avoit été solidement appuyée sur la crainte du Seigneur et sur le zèle ardent de conserver les priviléges de leur abbaye.

L'intrus, de son côté, n'omettoit rien pour se ménager la protection de Messieurs les vicaires généraux de Cambray, et leur rendre odieux le parti du prieur, qu'il accusa d'être l'autheur des troubles et des dissensions qu'il y avoit au monastère, au grand scandale du public, et d'être la cause des grands frais qui s'engendroient de jour en jour par son opiniâtreté: ce qui lui attira encore une visite du vicariat, qui députa l'official, un vicaire général et un secrétaire, pour s'informer de la conduite des opposants et les obliger à consentir à l'élection canonique. Ils firent assembler le chapitre le 25 Aoust, où, après les avoir repris de leur opiniâtreté et des troubles qu'ils causoient dans la maison par leur opposition, ils leur dirent qu'ils avoient reçu de nouvelles lettres de l'archiduc Matthias, par lesquelles il leur ordonnoit de les obliger, de leur authorité spirituelle, de procéder à cette élection, quoique la nomination de Dom Jean Hannecart eût été faite contre les priviléges de leur abbaye, auxquels ceux que le Saint-Siége avoit accordés à

Tome VIII.

Jerem., cap. VI ,v. 14;

l'empereur Charles-Quint et au roi d'Espagne, Philippe II, son fils, avoient dérogé. Ils finirent leur discours en exhortant les religieux à la paix et à l'union. Le sous-prieur Dom Jérôme Liétard, qui fut depuis abbé, et qui avoit le don de haranguer, sans s'y être préparé, fit, à son tour, avec son éloquence ordinaire, un très-beau discours en latin à Messieurs les visiteurs, pour la justification de son parti et la réfutation de ce qu'on lui objectoit. Il y dit, entre autres choses, que les autheurs des dissensions étoient leurs accusateurs mêmes; que, pour eux, ils désiroient ardemment la paix, non cette fausse paix dont parle un prophète, mais cette véritable paix que le Sauveur donna à ses apôtres avant de monter au ciel, et qu'on ne peut obtenir par une lâcheté criminelle, « que nous commettrions, dit-il, si, trahissant nos consciences, nous reconnoissions cet intrus pour abbé légitime. Il a beau protester qu'il veut vivre avec nous en paix et en union, 'si ses actions démentent ses paroles et s'il ne nous les offre qu'à des conditions injustes, que nous ne pouvons accomplir sans devenir coupables devant Dieu. La paix exige-t-elle la servitude de ceux à qui on la propose? N'est-ce pas pour faire des amis qu'on doit l'offrir et non pour en faire des esclaves? Ce n'est pas assez de dire que les partisans du prieur sement des discordes, des séditions et des troubles dans la communauté. Alcime, ce méchant homme, ac-Machab., cap. VII, v.6. cusa de la sorte les juifs, ses frères, auprès du roi Démétrius, pour devenir grand-prêtre, lui qui étoit l'autheur même des troubles et des guerres. Si un petit nombre de la communauté veut le reconnoître pour abbé, qu'il pèse les raisons qu'il a de le faire. Nous, qui sommes bien en plus grand nombre, nous croirions être autant de prévaricateurs des sacrés canons et de notre règle, et des infracteurs de nos priviléges, si nous nous joignions à eux. Quels efforts n'ontils pas fait, ces fauteurs, pour lui gagner des suffrages, en promettant à celui-ci des charges, à celui-là des montagnes d'or! Que l'on parcoure les anciens monuments des pères et toute l'histoire, tant ecclésiastique que profane, y trouverat-on un seul qui se soit procuré la prélature avec autant de brigue, d'ambition et de violence que cet intrus? Au contraire, on y trouvera un grand nombre qui l'ont fuie ou, du moins, refusée. S'il veut se faire inscrire au catalogue des ambitieux et dés tyrans, qu'il le fasse; quant à nous, on ne sçaura jamais nous persuader d'y consentir ou d'y coopérer en quelque façon que ce soit. Pour ce qui est du privilége que l'empereur Charles-Quint et son fils, Philippe II, roi d'Espagne, ont obtenu de Rome, de nommer aux abbayes, que vous dites déroger à ceux de notre monastère, il n'est pas vraisemblable que les papes leur aient donné un si ample pouvoir, sans avoir égard aux sacrés canons et à la liberté des élections; mais ils supposent que les suffrages se doivent donner librement, et que les nominations se doivent faire sans simonie ni violence: ce qu'on peut voir dans le privilége que, le pape Pascal II, pour se délivrer, avec quelques cardinaux, des mains de l'empereur Henry V, lui accorda de nommer les évêques et les abbés de son royaume, avec cette restriction et condition qu'il n'en nommeroit aucun, sans qu'auparavant il eût été élu librement, sans violence et sans simonie, et, par conséquent, le privilége accordé à l'empereur Charles-Quint et à Philippe II, roi d'Espagne, son fils, ne pouvoit préjudicier en rien à ceux de l'abbaye de Saint-Ghislain, en vertu desquels les religieux sont en droit de se choisir un abbé. Autrement, il seroit superflu de demander des commissaires à Sa Majesté, pour venir recueillir les suffrages des religieux et s'informer de leur capacité, si, sans avoir égard à la pluralité des voix ou à l'information, elle avoit le pouvoir de nommer à la prélature qui bon lui sembleroit. Pourquoi, après l'élection, l'évêque ou autre supérieur à ce autorisé appose-t-il·les attaches et fait-il les citations requises de droit, avant de confirmer? sinon pour voir si celui qui est nommé et élu a canoniquement procédé, et s'il est capable de remplir dignement la prélature : autrement, ces devoirs d'élection, de confirmation, de prise de possession canonique et solennelle seroient superflus et inutiles si la nomination de Sa Majesté étoit absolue: »

De quelque façon que fût reçue cette harangue des vicaires généraux, il est du moins certain qu'après leur départ, les partisans de l'intrus firent courir le bruit que l'on alloit bientôt procéder à sa confirmation, à laquelle on obligeroit, par les censures, les opposants d'y consentir. Le prieur et ceux de son parti-craignant que Messieurs du vicariat en vinssent à cette extrémité, composèrent un long écrit, pour leur remontrer que cette voie étoit directement contraire aux sacrés canons; mais, comme ils alloient l'envoyer à Cambray, ils en recurent des ordres exprès et sérieux de procéder, endéans huit jours, à son élection canonique, Le 29 Aoust. conformément aux ordres réitérés de l'Archiduc, et de leur envoyer l'acte authentique dès qu'elle seroit faite, pour passer plus outre.

Les opposants répondirent quatre jours après, c'est-à-dire le 3 de Septembre, qu'ils auroient obéi depuis longtemps, s'ils n'avoient été persuadés que le consentement que l'on exigeoit d'eux, étoit contraire à la règle de Saint-Benoît, aux sacrés canons et aux priviléges de leur monastère, et ouvroit la porte aux brigues des ambitieux. « Vous n'ignorez pas, Messieurs; dirent-ils, les raisons que nous avons tant de fois alléguées, tant de vive voix que par écrit, pour montrer la justice de notre cause. Les canons, notre règle, conformément à nos priviléges, n'ordonnent-ils pas expressément que l'abbé doit être choisi par la plus grande ou la plus saine partie des religieux : or, de vingt-un religieux que nous sommes, Dom Jean Hannecart n'en a pour soi que six, dont deux ont avoué plusieurs fois au sous-prieur qu'ils scavoient très-bien que la cause de cet intrus étoit trèsmauvaise, et qu'ils ne voudroient pas être abbé de la façon qu'il l'étoit. Deux autres ne se sont rangés, depuis peu, de son parti, que pour éviter les peines dues à certaines fautes qu'ils avoient commises : ce qui prouve évidemment qu'il n'avoit pour soi ni la plus grande ni la plus saine partie de la communauté, selon les témoignages des gens de bien et de science, qui ont conversé avec nous, et nommément du lecteur, qui depuis longtemps enseignoit chez nous la Théologie, et lui dit librement qu'il ne pouvoit retenir sa dignité ni l'administration du temporel, sans encourir le péril évident de son salut. Et comme il lui répondit qu'il lui suffisoit d'avoir été élu par la plus saine partie, il lui répliqua que s'il ne vouloit pas trahir les sentiments de son cœur, il avoueroit ingénument que ses adhérents ne faisoient pas la plus saine partie de la communauté. »

Les opposants représentèrent encore à Messieurs les vicaires généraux qu'ils ne devoient pas souffrir qu'ils enfreignissent et violassent ainsi les priviléges des monastères, si solennellement jurés et ratifiés par la pacification de Gand et la sainte union, nommément les articles contenus à la réception de l'archiduc Matthias, où on arrêta que tous les priviléges, coutumes et anciens usages du pays, tant en particulier qu'en général, seroient maintenus dans leur vigueur, et ceux que l'on avoit enfreints ou violés seroient rétablis dans leur entier : d'où il s'en suivoit que la provision de l'abbaye de Saint-Ghislain, faite à Dom Jean Hannecart, étoit nulle et ne pouvoit subsister en quelque façon que ce fût, quoique quelques particuliers des Etats généraux en eussent fait la requête à l'insu et en l'absence des députés de Hainau, parce que tout s'étoit passé subrepticement en informant faussement les seigneurs qu'il étoit du nombre des trois, élus par l'évêque Moulart. Quant au mauvais état du temporel du monastère, que Messieurs du vicariat disoient être à la veille de sa ruine, s'ils ne consentoient à la nomination de ce religieux, ils répondirent qu'il ne falloit pas s'en étonner, à cause des tailles extraordinaires que l'on exigeoit alors, tant pour la paye des soldats, que pour les fortifications des villes frontières : ce qui ne rendoit pas l'abbaye de Saint-Ghislain en plus mauvais état que les autres, que l'on avoit soumises aux mêmes tailles. Ils conclurent, enfin, leur représentation, en protestant qu'ils ne procéderoient jamais à son élection, que si on le confirmoit par voie de fait, et, si on les y vouloit contraindre par l'excommunication, ils étoient disposés à la subir plutôt que de trahir leur conscience, en mettant tout entre les mains du Seigneur.

Messieurs du vicariat répondirent le 9 Septembre, qu'ils étoient surpris de voir les opposants si opiniâtres à soutenir leurs raisons, qu'ils trouvoient dénuées de fondement, et que l'Archiduc, en vertu du privilége accordé à Charles-Quint et à Philippe II, pouvoit nommer aux abbayes indépendamment des sacrés canons, de la règle de Saint-Benoît et des priviléges de Saint-Ghislain. C'est pourquoi, ils leur conseilloient de procéder incessamment à l'élection canonique, sans écouter les mauvais conseils de quelques prélats, qui les appuyoient mal à propos. Les opposants ne manquèrent pas de communiquer cette réponse aux abbés et aux nobles des Etats du Hainau, qui, l'ayant examinée avec les députés des villes de la province, la rejetèrent comme tout à fait déraisonnable.

Dom Arnould Campion, un des plus sçavants et des plus zélés des opposants, Dom Arnould Campion. fit un long écrit en latin, pour réfuter la réponse de Messieurs les vicaires généraux de Cambray, où il montre évidemment, par un grand nombre de passages tirés des saints pères et des sacrés canons, que la nomination de Dom-Jean Hannecart étoit nulle, pour avoir été faite par la violence et des voies subreptices et obreptices; il y cite les authorités des canonistes et des théologiens, et en recueille les textes les plus décisifs en faveur de son parti, que nous omettons icy, pour éviter les longueurs. Quant au privilége accordé à l'empereur Charles-Quint, il y répond à peu près comme avoit fait le sous-prieur, le 25 Aoust précédent, à Messieurs du vicariat, en disant qu'il ne devoit préjudicier en rien à ceux des monastères, puisque les Etats généraux et les princes des Pays-Bas, au nombre desquels étoit le comte de Lalaing et autres seigneurs, fauteurs de l'intrus, avoient pris les armes pour les maintenir dans leur vigueur, ainsi que les autres priviléges des Pays-Bas, tant en général qu'en particulier, et pour rétablir dans leur entier ceux auxquels on avoit dérogé. Que si le Roi, en vertu d'une bulle du Saint-Siége, pouvoit nommer aux abbayes, sans avoir égard aux mérites et à la capacité des religieux, pourquoi y envoyoit-t-il des commissaires, avant de nommer, pour tenir information, en forme d'élection préparatoire, des qualités d'un chacun? pourquoi faisoit-il recueillir les suffrages? sinon pour se conformer aux sacrés canons, qui requièrent la plus grande ou la plus saine partie

des électeurs? Aussi l'archiduc Matthias, en nommant l'intrus, a eu la même intention, puisque, dans sa lettre, datée du 28 Février, il dit avoir pourvu l'abbaye de Saint-Ghislain d'un nouveau prélat, en la personne de Dom Jean Hannecart, parce qu'il avoit été élu par la plupart des religieux : « Avons par mûre délibération, ordonné et commis à laditte prélature Dom Jehan Hannequart, ung desdits religieulx, ayant esté de la pluspart des mesmes religieulx à ce nommé, comme personne ydoine et aggréable à eulx » comme l'avoient fait accroire à ce prince, sub et obrepticement, les fauteurs de cet intrus : d'où il s'ensuit que l'Archiduc ne l'a nommé que parce qu'il le croyoit avoir été choisi par la plus grande partie de la communauté. Dom Arnould Campion ajouta que quoiqu'il eût été nommé légitimement par Sa Majesté, il seroit déchu de son droit pour avoir pris possession par la force du bras séculier et avoir exercé la charge d'abbé, tant au spirituel qu'au temporel, avant l'élection canonique et avant d'avoir été confirmé dans tous les deux par l'évêque, comme le dit expressément le droit canon. Ces opposants remontrèrent encore à Messieurs du vicariat que les nominations faites par l'archiduc Matthias ont été faites par usurpation sur Sa Majesté, laquelle ne l'avoit pas établi gouverneur général de ces provinces, dont elle étoit souveraine; qu'il valoit mieux remettre le tout au bon plaisir de Sa Majesté, ou à la décision des juges ordinaires des matières semblables, que de soutenir la validité de la nomination de l'Archiduc, au préjudice du droit qu'elle avoit de nommer; qu'une infinité de gens de bien avoient réclamé avec d'autant plus de raison, contre cette nomination, qu'ils scavoient assez comment la cour de Matthias, assisté d'un lieutenant hérétique (c'est-à-dire le prince d'Orange), s'étoit conduite à l'égard des maisons ecclésiastiques, dont elle ne pourvut fort peu de prélats qu'à force de grandes sommes d'argent, ou parce qu'ils étoient favorisés de ladite cour ou du prince d'Orange, grand perturbateur des monastères, comme on vit arriver depuis peu dans les abbayes d'Anchin, de Bonne-Espérance, de Saint-Feuillien et de Saint-Bertin, dans la dernière desquelles, l'abbé de Maroilles ne put se maintenir quoiqu'il y eût été nommé, ainsi que Dom Jean Hannecart à Saint-Ghislain, par l'archiduc Matthias. Quant aux circonstances du temps auxquelles Messieurs du vicariat vouloient que les opposants eussent égard, ils répondirent que les mêmes circonstances exigeoient plutôt qu'ils demeurassent fermes et constants jusqu'à la fin, pour ne pas donner lieu aux brigues des ambitieux qui, dans ces divisions et guerres intestines, pendant lesquelles la religion monastique et la catholique étoit si mal traitée,

VI Decret. lib. 1, tit. VI, cap. 5, Avaritie caecitas. pourroient, par l'appui de quelques seigneurs, s'emparer des bénéfices, au grand préjudice des monastères et des églises des Pays-Bas.

Les vicaires généraux trouvèrent ces raisons si solides, qu'ils les avouèrent être conformes aux divines écritures, à la saine Théologie et aux sacrés canons : aussi, depuis lors, bien loin de les obliger de procéder à son élection, comme ils avoient fait plusieurs fois, ils ordonnèrent à l'intrus de reprendre sa place ordinaire de profession au chœur, dont il s'étoit absenté depuis le mois d'Avril jusqu'au dernier Aoust, même les fêtes de l'Ascension, Pentecôte, Saint-Sacrement et l'Assomption de la Vierge, et n'y étoit retourné que pour y occuper la chaise de l'abbé : ce qui mortifia tellement cet ambitieux qu'il tâcha de chercher l'occasion de donner aux opposants de nouvelles marques de son ressentiment. Il abrogea la louable coutume, introduite depuis longtemps, de s'abstenir de chair tous les mercredis et les veilles des fêtes de la Vierge, et négligea l'école, qui avoit été érigée pour l'instruction de la jeunesse. Il avoit tous les jours au monastère une quantité de ses parents et amis, avec un grand nombre d'officiers et de valets, chargés de femmes et d'enfants; il tenoit journalièrement table au quartier abchatial et faisoit plusieurs autres choses en dépit de ses confrères et de ses supérieurs, à qui il étoit toujours soumis, tandis qu'il n'étoit pas confirmé par son évêque. La dureté avec laquelle les opposants se voyoient traités par ce vindicatif les obligea d'écrire une lettre, en forme de requête, à quelques seigneurs catholiques, qu'ils ne nomment pas, pour leur représenter la tyrannie qu'il exerçoit envers eux, et les prier de remontrer à l'archiduc Matthias la justice de leur cause, et qu'à l'exemple des États de Hainau, qui les avoient pris sous leur protection et trouvé leur procédé juste et légitime, ils témoignassent à leur égard le même zèle et la même bienveillance; que si cependant Son Altesse persistoit à prétendre, en vertu du privilége accordé par le Saint-Siége à l'empereur Charles-Quint et à Philippe II, roi d'Espagne, de conférer la provision de l'abbaye de Saint-Ghislain à Dom Jean Hannecart, ils lui remontrassent qu'il s'étoit rendu inhabile à la crosse, en exerçant les fonctions d'abbé avant d'être confirmé par son évêque, selon la décrétale Avaritiae caecitas.

Le 23 Octobre, ils écrivirent encore à Dom Jacques de Froy, abbé d'Hanon, une des principales têtes du clergé, pour prouver la justice de leur cause et le prier de les protéger, comme il avoit fait jusqu'alors. Après y avoir rapporté tous les motifs de leur opposition, ils dirent qu'ils étoient préparés à persévérer dans leur sentiment, jusqu'à la fin, quoiqu'on leur dit tous les jours que les États géné-

raux ne révoqueroient jamais la provision qu'ils avoient faite de l'abbaye de Saint-Ghislain à l'intrus, de la part duquel on ne leur prédisoit que de mauvais traitements, et que les circonstances du temps auxquelles on les exhortoit de céder, devoient au contraire rehausser leur courage et accroître leur zèle, dans une affaire de si grande importance, puisqu'ils avoient pour eux la noblesse et tout le clergé du Hainau, et qu'on les intimidoit en vain en les menaçant de leur donner un étranger et même un séculier pour abbé; que si Dieu, qui permet souvent, pour punir les péchés de son peuple, que l'hypocrite règne sur lui, permettoit qu'on leur donnât pour abbé un ambitieux et un tyran, ils étoient prêts à le souffrir pour son amour, mais qu'ils ne vouloient pas y coopérer en aucune manière.

21 Novembre.

Dom Arnould Campion, voyant que tous les beaux factum et les lettres justificatives de ceux de son parti n'avoient pas eu tout le succès qu'ils avoient espéré, essaya s'il ne pourroit fléchir l'intrus, en lui remontrant la méchanceté de sa cause et les maux et les scandales qu'il avoit causés par ses brigues et son ambition; il composa à cet effet une longue exhortation, très-vive et très-éloquente, qui l'auroit pu fléchir, s'il avoit été sensible. Le style en est véhément et plein de force. Les passages des saints pères et de l'écriture sont si bien choisis et si bien placés, qu'on ne peut trouver rien de plus touchant et de plus persuasif pour faire rentrer un ambitieux en lui-même, et je doute si l'on peut lire dans les pères une pièce de ce genre aussi belle. Aussi falloit-il que ce religieux fût au comble de l'ambition, pour ne point se déporter de ses prétentions, ou du moins pour ne pas modérer sa dureté envers ses confrères. Mais, comme il avoit perdu tout sentiment de charité et d'humilité, il ne relâcha rien de son droit ni de sa rigueur envers eux. Il fit encore une tentative, tant par ses calomnies que par ses sollicitations, auprès du comte de Lalaing, pour les chasser du monastère et même à toujours, et empêcher ceux que l'on avoit fait sortir d'y rentrer. Le clergé de Hainau, ayant appris ce nouvel attentat, lui écrivit, de l'assemblée, tenue à Mons, le 2 Décembre, la lettre suivante :

Réprimande des États à Dom Hannecart.

- « Damp Jehan Hannecart, comme ainsy soit que trouvons fort estrange vostre » déportement à l'endroit d'auleuns religieux de la maison de Sainct-Ghislain,
- si comme de solliciter vers monsieur de Lalaing l'expulsion et déchassement
- » absolut d'iceulx, ou d'empescher la retraicte de ceulx qui présentement seroient
- » hors de ladite maison, nous, pour l'obligation qu'avons à l'entretènement du
- repos des maisons de nostre institution, nous avons bien voulu faire ce mot,

- » pour vous admonester de vostre debvoir, et vous advertir que, pour trouver vos
- » actions, en leur endroict, tant injustes et desraisonnables, il nous desplait
- » grandement que soyons sy longtems empeschez de semblables affaires, vous
- priant cependant y donner tel ordre que chascun en puisse ressentir conten-
- » tement, meisme donner aux religieulx plus d'occasion de vous bien vouloir.
- » A tant, nous prions Dieu, le créateur, vous donner sa saincte grâce, nous recom-
- » mandant de bon cœur à la vostre. Donnée en nostre assemblée du clergé, à
- » Mons, le 2 Décembre 1578. »

Mais l'intrus n'en devint pas plus doux envers ses confrères, qu'il continua de mortifier, sous la protection du comte de Lalaing, jusques à les chasser du monastère, pour la troisième fois : ce qu'il fit, tant par inclination de se venger, qu'à la sollicitation de Gilles Hannecart, son frère, et de Jean de Boussu, qu'il avoit établi bailli de Saint-Ghislain, de sa propre authorité, à la place d'Adrien Moulart, au dépit de l'évêque Moulart, son frère.

Cet évêque, qui protégeoit les opposants et étoit toujours abbé légitime de Saint-Ghislain, en vertu des patentes que Don Jean d'Autriche lui avoit fait expédier, le 28 Aoust 1577, pour le continuer dans l'administration du temporel, quoique nommé à l'évêché d'Arras, jusqu'à ce que Sa Majesté eût nommé un nouvel abbé, écrivit au pape Grégoire XIII, pour lui remontrer la manière irrégulière avec laquelle ce religieux avoit été nommé à la crosse, et pour le prier qu'il déclarat qu'il étoit légitime administrateur, avec le pouvoir de percevoir les fruits. Ce souverain pontife lui en dépêcha ses bulles de Rome, le 13 Février 1579, 1579. lui donnant plein pouvoir, outre l'administration et la perception des fruits, de contraindre par les censures ceux qui le troubleroient dans ces droits et lui promettant de ratifier la sentence qu'il prononceroit contre les rebelles. Il écrivit encore, pour le même sujet, à Philippe II, roi d'Espagne, ou plutôt au prince de Parme, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, qui, au nom de Sa Majesté, le continua administrateur, par une lettre datée de Maestricht, le 8 Aoust de la même année, par laquelle il le déclaroit abbé légitime de Saint-Ghislain, comme auparayant, et qu'il pouvoit en percevoir les fruits jusqu'à la nomination d'un nouveau prélat. Ces bulles et ces patentes, lesquelles furent un coup de foudre pour l'intrus, rehaussèrent le courage du prieur et de ceux de son parti, qui firent un long factum, sous titre de discours, au comte de Lalaing, où ils montrèrent évidemment qu'il avoit été nommé abbé et reçu l'investiture du temporel contre tout droit, pour les mêmes raisons que nous avons rapportées et que

TOME VIII.

nous omettons icy pour éviter les redites. Ils ajoutèrent que l'évêque Moulart, leur ancien abbé, ayant été rétabli ou plutôt confirmé dans l'administration du temporel et du spirituel du monastère, par le souverain pontife et le Roi, ils avoient le même droit qu'auparavant de se choisir un nouveau prélat; et pour induire ce seigneur, qui avoit mis l'intrus en possession du temporel, à le révoquer, ils lui dirent que ce n'étoit pas la première fois que des religieux, ayant été nommés à la prélature, sans le consentement de leur communauté, ont été déposés, quoiqu'ils eussent été nommés et reçu leurs patentes de Sa Majesté, dont ils donnèrent des exemples en la personne d'un religieux du Mont-Saint-Éloy, nommé De Glen, et de Dom Jean de Bar, prieur d'Hanon, dont le premier fut déposé l'an 1576, et le second l'année suivante.

Provinces wallonnes réconciliées avec Philippe II. Ce discours ne fit pas une petite impression sur l'esprit du comte de Lalaing, qui, depuis lors, se prononça avec moins de chaleur en faveur de Dom Jean Hannecart; mais ce qui refroidit beaucoup ce seigneur à son égard, fut la réconciliation des provinces wallonnes avec Philippe II, roi d'Espagne, dont le principal autheur fut l'évêque Moulart, notre abbé, qui fit rentrer sous l'obéissance de Sa Majesté le Hainau, l'Artois et la plus grande partie de la Flandre gallicane, avec les plus puissants seigneurs de ces provinces. Mais avant de parler de cette réconciliation, il faut reprendre la chose un peu de plus haut.

· Valentin Pardieu, seigneur de La Motte et gouverneur de Gravelines, un des principaux chefs des mécontents (ainsi appelés, parce que, mécontents du prince d'Orange, qui, sous prétexte de conserver la liberté, combattoit autant contre la religion que contre le Roi, ils avoient fait un parti à part pour maintenir la religion catholique, sans cependant tenir celui du Roi), voyant les mauvais desseins de ce prince, avoit promis depuis longtemps à Don Jean d'Autriche et à Alexandre, prince de Parme, non-seulement de retourner sous l'obéissance du Roi, mais d'y faire rentrer plusieurs autres seigneurs avec lui. Comme il étoit extrêmement agréable à la noblesse wallonne, toujours attachée à l'ancienne religion, s'il ne la réconcilia pas alors avec Sa Majesté, il en détacha du moins plusieurs du parti du prince d'Orange; dont le premier fut Mauny, gouverneur de Saint-Omer, à qui il persuada de mettre des catholiques dans toutes les forteresses de sa juridiction, après en avoir chassé les garnisons des Etats. Un peu après, cinq mille Wallons, dont la plupart avoient servi sous Emmanuel de Lalaing, baron de Montigny, chef des mécontents, désertèrent de l'armée du 'prince et s'emparèrent de Menin, occupée aussi par une garnison des Etats. Ces

Strada.

nouvelles troupes, qu'on appeloit coronnaires ou paternostres, parce qu'ils portoient de longs chapelets ou couronnes de la Vierge à leur cou, pour marque de la désense de la foi catholique, firent un quatrième parti, séparé de celui des Etats, de l'armée du Roi et des mécontents. Valentin Pardieu, qui avoit coutume d'informer de tout le prince de Parme, lui remontra comment il pourroit facilement unir les coronnaires avec les mécontents, comme étant de la même nation et 'de la même religion, et ensuite les réconcilier avec le Roi, pourvu que Sa Majesté lui donnât plein pouvoir de traiter avec eux. Le prince ayant goûté les moyens proposés par ce seigneur, envoya en Espagne André Ayala, pour informer le Roi du dessein qu'il avoit conçu de ramener sous son obéissance la noblesse et les provinces wallonnes, et le prier d'expédier au plus tôt à Valentin Pardieu des dettres-patentes, par lesquelles il pourroit offrir, en son nom, la bienveillance de Sa Majesté, le pardon et l'oubli du passé à tous ceux qui rentreroient à son service. Philippe II, sans tarder, les lui fit expédier, le 20 Novembre 1578, et le créa en même temps chevalier de l'ordre de Saint-Jacques. Cette libéralité vint d'autant plus à propos, que les Etats firent des offres à ces troupes du paternostre (dont la désertion inquiétoit beaucoup le prince d'Orange), pour les ramener à leur parti; mais bien loin de les accepter, François Pipin, un de leurs chefs, étant allé trouver Valentin Pardieu de La Motte à Gravelines, convint avec lui de joindre leur armée ensemble, promettant de défendre Menin et les autres forteresses des environs, tant pour la religion que pour le Roi, pourvu qu'on payât à ses troupes, dans un certain temps, vingt mois de paye qu'on lui devoit.

Mais ce qui accrut de beaucoup le parti des Wallons, furent Emmanuel de Lalaing, baron de Montigny, Odoard de Bournonville, seigneur de Capres, Raminguier, Floyec, Beraflée et plusieurs autres, tant de la noblesse d'Artois que du Hainau, qui, excités par le discours de La Motte, dans une conférence qu'ils eurent dans la maison de Raminguier, laquelle roula sur la défense de la religion de leurs ancêtres, résolurent, enfin, de tâcher, avant toutes choses, de chasser, par un édit public, de toutes les villes d'Artois les hérétiques et les séditieux, et d'y substituer des magistrats catholiques, comme on avoit fait à Saint-Omer.

Le seigneur de Capres, gouverneur d'Artois, commença à en chasser plusieurs; mais l'arrivée de Robert de Melun, vicomte de Gand, retarda l'entière exécution de cette entreprise, comme nous le dirons bientôt.

La faction des Wallons, s'étant accrue et fortifiée de la sorte, tant par la jonction de leurs troupes et de la noblesse, que par les places fortes qu'ils occupoient, attiroit l'attention des autres provinces, impatientes d'apprendre quel parti elle prendroit, parce que le prince d'Orange tâchoit de l'attirer à celui des États, et le prince de Parme à celui du Roi. Car, quoique les Wallons préférassent la religion de leurs ancêtres et le service du Roi, pour lesquels ils s'étoient séparés des autres provinces, ils protestoient cependant ouvertement qu'ils n'avoient rien de commun avec les Espagnols, et qu'ils ne joindroient pas leurs troupes à l'armée de Farnèse, c'est-à-dire le prince de Parme, s'il ne faisoit sortir des Pays-Bas les troupes étrangères. Cette condition fit concevoir au prince d'Orange l'espérance de les attirer au parti des États, dans la pensée qu'elle ne leur seroit pas accordée, et qu'étant méprisés par ce refus, ils se joindroient à lui. Mais Farnèse, croyant qu'il y alloit de sa prudence de dissimuler alors, feignit de ne pas rejeter cette condition déraisonnable, pour affermir cette faction dans sa désertion, et la gagner de son côté plus facilement.

Le prince d'Orange, pour réussir, mit tout en œuvre, et employa toute son industrie pour rendre inutiles les efforts du prince de Parme, qui n'omettoit rien, de son côté, pour s'attacher les Wallons. Le premier fit beaucoup d'instances auprès de l'empereur Rodolphe, qui avoit convoqué une assemblée à Cologne et que Philippe II, roi d'Espagne, avoit choisi pour arbitre de la pacification des Pays-Bas, pour qu'on ne traîtât pas de la réconciliation des Wallons ailleurs que dans cette ville, et par l'entremise de son frère Jean de Nassau, gouverneur de Gueldre, il fit assembler les députés des provinces de Hollande, de Zélande, de Frize, d'Utrecht, de Gand et de Gueldre, à Utrecht, pour unir ces provinces et opposer cette union à celle des Wallons. Mais voyant que cette nouvelle confédération n'ébranloit pas les Wallons en général, il tâcha de gagner les chefs des mécontents en particulier. Il commença par Odoard de Bournonville, gouverneur d'Artois, à qui il offrit le commandement général des armées des Etats, vacant par la mort de Maximilien de Hennin, comte de Boussu, arrivée le 21 Décembre 1578, que l'on dit avoir été empoisonné par ordre du prince d'Orange même, parce qu'il le voyoit disposé à quitter son parti pour se joindre aux Wallons; il lui offrit encore la même pension dont ce comte jouissoit, s'il vouloit embrasser le parti des Etats: mais Odoard, qui avoit été nourri et élevé dans la foi catholique et y avoit été affermi, tant par les avertissements de sa mère, dame trèspieuse, que par notre abbé Moulart, son évêque, méprisa ces offres, et demeura ferme dans sa première résolution.

Le prince d'Orange frustré dans son attente, tâcha d'en gagner un autre en la

personne de Robert de Melun, vicomte de Gand, seigneur très-distingué tant par ses exploits militaires que par sa haute naissance et ses richesses, à qui il eut soin de faire donner par l'archiduc Matthias et les États, qui s'assembloient à Anyers, le gouvernement de l'Artois, et au prince d'Épinoy, son frère, la charge de grand-maître de la maison de l'Archiduc, qu'avoit occupée aussi le comte de Boussu. Cette tentative lui réussit mieux que la première, car le vicomte, étant arrivé en Artois plus tôt qu'on avoit cru, avec Charles de Croy, marquis d'Hayré, en chassa Odoard de Bournonville, y changea aussitôt toutes choses, avertit soigneusement les magistrats et les principaux des Wallons de se garder de troubler par de vaines espérances l'union générale des Pays-Bas, et que lorsque les autres provinces traitoient de paix avec le Roi, pour laquelle le prince de Parme avoit reçu ordre d'Espagne de suspendre les armes, ils ne devoient pas se séparer, pour ne pas se priver des avantages des conditions très-libérales que les provinces devoient bientôt obtenir par l'entremise de l'Empereur, de Sa Majesté Catholique, et se mettre quelque jour en danger d'implorer en vain les secours des autres provinces, lorsque, n'ayant pas voulu entrer dans le traité, ils se verroient exposés à la merci et aux injures des Espagnols. Le vicomte, réitérant souvent ce discours, avoit conduit cette affaire à ce point que la faction des Wallons sembloit chanceler dans Arras. Mais pour effacer l'impression et réparer la brèche qu'il avoit faite dans leurs esprits, le prince de Parme crut devoir opposer promptement au vicomte notre abbé Moulart, évêque d'Arras, fidèle au Roi et renommé tant par son zèle pour la religion, que par son éloquence, et l'ayant fait venir à soi, il l'envoya en Artois, lieu de sa naissance et de son diocèse, pour apprendre de sa part aux Wallons qu'il n'avoit pas intention de faire une suspension d'armes, et qu'elle ne lui avoit pas été commandée par le Roi, qui lui avoit seulement donné le pouvoir de réconcilier avec Sa Majesté les provinces qui rentreroient sous son obéissance, sans avoir égard aux autres; que cela ne tourneroit pas au désavantage de celles qui avoient fait leur paix, et n'empêcheroit point que les autres ne fissent la même chose.

Moulart, pour s'acquitter de sa commission plus exactement et avec plus de succès, ayant fait une procession solennelle à Arras, où il porta le Saint-Sacrement autour de la ville, commença à mettre la main à l'œuvre, et après avoir montré qu'il y avoit peu d'espérance, ou plutôt qu'il n'y en avoit aucune que les provinces confédérées s'accordassent avec la religion catholique et le Roi, il exhorta les Wallons à penser à leurs intérêts et à s'arrêter à l'accommodement qu'on avoit commencé

28 Janvier 1579.

avec le prince de Parme; et comme le moindre mouvement fait aller les esprits de part et d'autre, tandis qu'ils sont encore chancelants, de même que ce qui est suspendu se remue au moindre branle, non-seulement il remit la faction des Wallons dans leur premier état, mais ayant plusieurs fois conféré avec le vicomte de Gand, et lui ayant promis beaucoup de choses de la bonne volonté de ce prince, il le laissa lui-même incertain de ce qu'il avoit à faire. Alors les agents des provinces confédérées, qui s'étoient assemblés à Anvers, croyant qu'il falloit employer de plus grandes forces, écrivirent aux Wallons, au nom des États, des lettres mêlées d'exhortations et de menaces, et, à leurs prières, l'archiduc Matthias en écrivit une aux Artésiens, où il se plaignit qu'ayant reçu l'évêque d'Arras et Guillaume le Vasseur, seigneur de Waluon(?), que le prince de Parme y avoit députés, ils avoient traité d'un accord avec le roi d'Espagne, sans l'avoir averti ni les États, assemblés à Anvers; qu'ils avoient d'autant plus failli en faisant cette entreprise, qu'ils n'ignoroient pas que l'Empereur s'étoit chargé (comme le Roi l'en avoit prié) de faire la paix générale des provinces des Pays-Bas; que, puisqu'il avoit embrassé avec tant de soin la cause commune des Flamands, ils ne lui faisoient pas une petite injure de se soustraire à son arbitrage; que c'étoit mépriser l'entremise d'un prince, qui leur vouloit tant de bien, et causer la rupture d'une affaire prête d'éclore par ses soins et par son affection; que pourtant il les exhortoit par cet amour qu'ils devoient à la patrie, de ne point répondre aux demandes de Farnèse, prince de Parme, qu'il ne les eût examinées mûrement et acceptées auparavant avec les Etats; que quand les provinces seroient bien unies, l'ennemi, qui tâche de tout son pouvoir de s'emparer de la domination de la Flandre, par ses discordes et ses divisions, n'y trouvera plus d'accès, connoissant assez par expérience que les peuples belgiques sont invincibles, tandis qu'ils sont unis.

Farnèse opposa à ces lettres de l'archiduc Matthias celles qu'il reçut, vers ce temps-là, de Philippe II, roi d'Espagne, fort à propos, et qu'il envoya aux Artésiens le 12 Février, portant, en substance, que les Artésiens avoient fait une chose agréable à Sa Majesté, et qui leur seroit salutaire, d'avoir chassé de leur province les hérétiques et les séditieux par un édit public; que jusque-là, ses armes n'avoient eu d'autre but que de purger les Pays-Bas de cette peste, et de rétablir les peuples, trompés par les artifices du prince d'Orange, dans la religion catholique, dans l'obéissance de leur souverain et dans leur ancienne tranquillité; que, puisqu'ils avoient commencé cette affaire par eux-mêmes, il ajouteroit du secours à leurs armes, et qu'ayant oublié leurs fautes passées et offert sa

clémence et sa bienveillance, il leur promettoit de ne rien retrancher des anciens priviléges de l'Artois, de faire sortir de leur province les gens de guerre étrangers, pourvu qu'ils eussent assez de troupes et de forces pour se défendre contre le prince d'Orange et les provinces conjurées; que si quelques-uns, soit par l'affection qu'ils ont pour le parti de la France, soit par quelque autre dessein caché, n'étoient pas touchés de cette clémence paternelle qu'il leur offroit, il prenoit à témoin Dieu et les hommes qu'ils devoient s'imputer et non à Sa Majesté les calamités innombrables qui sont les suites ordinaires de la guerre, puisqu'elle ne prenoit les armes qu'à regret, dans la seule vue de s'assurer un patrimoine, que Dieu lui a donné par les mains de ses ancêtres, contre la violence et les artifices des envahisseurs.

Outre ces lettres, le Roi en écrivit d'autres à quelques particuliers de la noblesse d'Artois, et nommément à Odoard de Bournonville, seigneur de Capres, par lesquelles il lui rendoit le gouvernement de cette province, dont il avoit été dépouillé par Robert de Melun, vicomte de Gand. Mais le prince de Parme, quoiqu'il eût demandé à Sa Majesté ces lettres pour Odoard, crut cependant qu'il n'étoit pas encore temps, eu égard aux circonstances, de les lui délivrer : car il avoit extrêmement à cœur de faire rentrer le vicomte dans le parti du Roi, comme étant un seigneur très-illustre, tant par sa haute naissance et ses richesses que par ses exploits militaires, et dont la conquête étoit de grande importance pour attirer les autres Wallons. Et quoique ce seigneur fût d'un esprit variable et difficile à connoître, Farnèse cependant se flattoit de le détacher des provinces confédérées, si traitant avec lui d'une manière plus officieuse, il lui offroit le gouvernement de l'Artois, que le Roi avoit dessein de lui donner. C'est pourquoi, outre les autres marques de bienveillance qu'il lui donna; il lui écrivit une lettre par laquelle il l'exhortoit fort amiablement à défendre le parti de son prince, au nom duquel il lui promit de lui confirmer le gouvernement de l'Artois. Mais pour ne pas choquer le seigneur de Capres, et perdre un ancien ami pour en faire un nouveau, il avoit mandé à l'évêque Moulart, notre abbé, qu'il avoit choisi pour conduire cette affaire, de ne point donner la lettre au vicomte de Gand qu'il n'eût découvert à Odoard le dessein, et ne lui eût persuadé qu'on ne pouvoit rien faire alors qui pût contribuer davantage à l'intérêt public, et que le Roi lui témoigneroit en particulier beaucoup de reconngissance. De Capres céda d'autant plus facilement son gouvernement au vicomte, qu'il trouvoit des difficultés à le recouvrer, et que, par cette cession, la faction des Wallons se fortifieroit

considérablement; il répondit gracieusement à l'évêque d'Arras qu'il approuvoit fort le dessein du prince de Parme, et pourvu que le vicomte de Gand rentrât sérieusement au service du Roi, il lui céderoit volontiers ce gouvernement, auquel il n'avoit aspiré que pour réduire cette province avec plus d'empire sous la puissance du Roi. Ainsi, Moulart ayant heureusement commencé cette affaire, après avoir eu quelques conférences avec le vicomte, il le réduisit au point qu'il promit d'abandonner les provinces confédérées et de sacrifier sa vie pour la religion catholique et Sa Majesté; quant aux conditions dont les provinces wallonnes traiteroient ensemble, il en conféreroit avec Emmanuel de Lalaing, baron de Montigny, et Valentin Pardieu, seigneur de La Motte, et que cependant il attendroit le diplôme du Roi, qui lui donnoit le gouvernement de l'Artois.

Philippe II, à la prière de Farnèse et de Capres même, lui en fit expédier les lettres, le 28 Février 1579, et avertit Farnèse de lui mettre en mains un autre diplôme, par lequel Sa Majesté érigeoit en marquisat sa terre de Roubaix : ce que le vicomte avoit ardemment souhaité. Le Roi, à la persuasion du prince de Parme, écrivit aussi des lettres, pleines d'affection et d'espérance, à Emmanuel de Lalaing, baron de Montigny, chef des mécontents, lesquelles, avant été écrites en même temps, produisirent un tel effet, que l'un et l'autre, gagnés par les faveurs et la bienveillance de Sa Majesté, envoyèrent assurer le prince de Parme qu'ils étoient prêts de joindre leurs armes aux siennes, et lui demandèrent que, puisqu'on devoit tenir bientôt les Etats d'Artois et de plusieurs villes de la Flandre Gallicane, il indiquât le lieu où les députés de part et d'autres s'assembleroient. Farnèse nomma l'abbaye de Saint-Vaast à Arras, où il envoya, de la part du Roi, Jean de Noircarmes, baron de Selles, à qui il donna pour associé notre abbé Moulart, évêque d'Arras, et Guillaume le Vasseur, seigneur de Waluon. Emmanuel de Lalaing, baron de Montigny, chef des mécontents, Robert de Melun, vicomte de Gand, Valentin Pardieu, seigneur de La Motte, Odoard de Bournonville, seigneur de Capres, s'y rendirent de la part des Wallons, et commencèrent, au mois de Mars, à traiter des condition par lesquelles on pourroit assurer la concorde et l'union. Mais comme on travailloit à cette affaire avec apparence de succès, le marquis d'Havré, l'abbé de Saint-Bernard et le conseiller Meetcherch 1, arrivèrent à Arras, le 8 Mars, de la part de l'archiduc Matthias, à l'instigation du prince d'Orange, avec des lettres mèlées

1 Meetkerke Édit.

Mars.

de prières et de menaces; mais elles ne produisirent pas plus d'effet que celles du 28 Janvier précédent : car le prince de Parme rendit inutiles tous les efforts des députés de l'Archiduc, et ayant aplani quelques difficultés qui avoient retardé cet accord ou traité entre les seigneurs wallons, ils le firent enfin, le 6 Avril 1579, au Mont-Saint-Éloy près d'Arras, à peu près en ces termes :

« Nous Emmanuel de Lalaing, baron de Montigny, etc., confessons et sçavoir Hargus, Annal. tumul. » faisons que nous, aujourd'huy 6 Avril 1579, avons fait un traité avec le seigneur de La Motte, gouverneur de Gravelines, au nom de Sa Majesté Royale, » en présence des entremetteurs, le révérendissime évêque d'Arras et les seigneurs de Selles et de Waluon, tant pour nous, que le seigneur de Here (Guillaume de Hornes), et cela en vertu de l'authorité et plein pouvoir à nous sur ce accordé, aussi pour les autres colonels, gouverneurs, officiers et soldats 1, tant d'infanterie que de cavalerie, qui nous ont servi fidèlement en » Flandres et ailleurs, pendant ces sept ou huit mois précédens, sçavoir huit mille » hommes de pied et quatre cens à cheval, selon la formule du serment sui-» vant, jurons et promettons de défendre et conserver la religion catholique, apostolique et romaine, de rendre toute obéissance due au Roi, de garder exactement la pacification de Gand, l'union suivante et l'édit perpétuel et de combattre fidèlement contre tous ceux qui voudront y contrevenir et résister. De plus, promettons d'obéir au premier lieutenant du Roi², tel qu'il plaira à Sa Majesté d'établir, pourvu qu'il plaise et soit agréable aux provinces qui voudront se joindre à cette union, pour garder lesdits articles. Si pourtant le Roi ne donne pas une juste et équitable caution, et ne fait pas sortir, dans le temps prescrit, hors desdittes provinces les Espagnols, Italiens, Albanois, Bourguignons et autres soldats étrangers, à elles nullement agréables, nous ne serons tenus d'accomplir ces promesses, ni de rien entreprendre, avant que lesdits Espagnols et les autres troupes étrangères aient quitté ces provinces. Quant à ce serment, nous aurons soin de le faire prêter par nos soldats, et désirant que cela même sorte son effet, nous livrons en mains de Sa Majesté Menin, Calais et autres places fortes, avec toutes les munitions de guerre et de bouche, pour achever ce qui semblera être utile à ces choses. Et réciproquement, nous Valentin Pardieu, seigneur de La Motte, gouverneur de Gra-

velines, promettons, au nom de Sa Majesté Royale, de payer en mains du sei-

Stipendiariis.

» gneur de Montigny deux cens cinquante mille florins, scavoir, quarante mille

» prestement, soixante cinq mille, pour le sixième jour du mois de May pro-

o chain, et le reste, pour le septième de Juin suivant. Et nous seigneur de

Montigny, entretiendrons par ce moyen nos soldats pendant tout ce mois

» d'Avril et de May, et puis les ferons passer revue, afin qu'ils puissent être à la

» solde du Roi, au commencement du mois de Juin prochain. Et nous Valentin,

» seigneur de La Motte, aurons soin de les enroller dans ces troupes, et de leur

» faire payer la paye d'un mois, pour le quinzième jour dudit mois. En foi de

» quoy, nous avons signé ces présentes et y avons fait apposer nostre scel, en

» présence, outre des susdits, aussi du vicomte de Gand, gouverneur d'Artois,

» du seigneur de Capres, gouverneur d'Arras, et du seigneur d'Allenes, mestre

» de camp 1. Fait au Mont-Saint-Eloy, l'an, mois et jour que dessus. »

Ceux de Lille, de Douay et d'Orchies, et toute la Flandre gallicane, excepté les Tournaisiens et le Tournésis, commencèrent aussi à traiter de leur réconciliation avec le Roi, et, à leur exemple, le comte Philippe de Lalaing, grand-bailli de Hainau, gouverneur de Mons et de Valenciennes, pensa à la sienne et à celle des Hainuyers. Enfin, après avoir tenu plusieurs assemblées des États, dans leurs provinces respectives, les députés d'Artois, de la Flandre gallicane et du Hainau s'assemblèrent à Mons, au mois de May, pour achever la réconciliation que l'on avoit commencée à Arras. Les députés d'Artois furent Robert de Melun, vicomte de Gand, fait depuis peu marquis de Roubaix, Jean Sarrazin, abbé de Saint-Vaast, à Arras, et depuis archevêque de Cambray, François d'Ongnies, seigneur de Beaurepaire et de Beaumont, avec quelques autres. Ceux du Hainau furent le comte Philippe de Lalaing, grand-bailli de la province, Jacques de Froy, abbé d'Hanon, Jacques de Croy, seigneur de Beaumont, François Gautier, pensionnaire de Mons; et plusieurs autres que Strada ne nomme pas, mais dont M. de Boussu nous a donné les noms, scavoir : Antoine Vermand, abbé de Vicogne, Lancelot de Peissant, seigneur de La Haye, Nicolas de Landas, seigneur de Heule, pannetier du Hainau, Philippe Francau et Laurent Mauvissart, premier et second échevin de Mons, Louis Corbeau et Jacques de La Croix, comme députés du conseil de ville. Pour la Flandre gallicane assistèrent Maximilien Vilain, seigneur de Rassenghien, qui en étoit gouverneur, Adrien d'Ongnies de Willerval, Florent Vander Haer, Eustache Jumelle et plusieurs autres. Le prince de

1579.

Assemblée à Mons pour la réconciliation des provinces wallonnes avec le roi d'Espagne,

Boussu, Histoire of

¹ Militum Tribuno.

Parme y avoit envoyé, au nom du Roi, Pierre Ernest, comte de Mansfelt, Jean de Noyelle, seigneur de Rossignol, et Adrien de Gomicourt, avec deux jurisconsultes, Jean de Venduille, qui fut depuis évêque de Tournay, Antoine Haustius et George de Westendorp, dont les deux premiers étoient du conseil privé et ce dernier du conseil provincial, en Frise. Farnèse avoit fort recommandé à ceux-ci d'insister soigneusement sur ce que les Wallons devoient se contenter d'être déchargés et exempts de troupes étrangères, dans leurs provinces, sans exiger qu'elles sortissent des Pays-Bas, pour ne pas désirer d'avoir besoin, un jour, de leur secours pour défendre l'entrée, dans les provinces wallonnes, à l'ennemi. Mais les députés de Farnèse ne purent rien gagner sur cet article : car quoique les Wallons ne fussent pas difficiles à accorder plusieurs choses à ce prince, ils s'obstinèrent tous dans la résolution qu'ils avoient prise de ne pas se réconcilier avec le Roi, sinon qu'on leur promît la sortie de ces troupes. Et ce ne fut que sous cette condition et plusieurs autres, comprises en vingt-huit articles que tous les députés signèrent, le 17 ou le 23 de May, qu'ils firent leur réconciliation avec Sa Majesté, au grand déplaisir du prince d'Orange et de ses partisans, et à la gloire de notre abbé Moulart, évêque d'Arras, qui y eut la meilleure part. Le prince, de Parme, qui étoit au camp devant Maestricht, confirma ces articles, le 28 Juin, veille de la prise de cette ville, quoiqu'ils ne sussent publiés qu'au commencement de Septembre, selon Haraeus, ou d'Octobre, selon Strada. Les principaux furent : que tous les magistrats, officiers, tant civils que militaires, des provinces réconciliées, s'obligeront, par serment, de garder et de maintenir la religion catholique, apostolique et romaine, et l'obéissance due à Sa Majesté; que les Espagnols et autres troupes étrangères, non agréables aux provinces, évacueront les Pays-Bas endéans six semaines après la publication de cette réconciliation, pour n'y plus retourner, sous quelque prétexte que ce soit, sans le consentement exprès des provinces réconciliées; que ces gens de guerre, à leur départ, laisseront toutes les munitions de guerre et de bouche dans les places où ils seront alors en garnison; que, pendant qu'ils se disposeront à partir, on formera une armée de gens du pays, aux frais de Sa Majesté, à laquelle cependant seront accordées les contributions nécessaires pour conserver la foi catholique et l'obéissance à leur prince; que Sa Majesté et ses successeurs nommeront toujours un prince du sang pour gouverneur des Pays-Bas, la suppliant de vouloir y continuer l'archiduc Matthias, son frère, pour le présent, sinon de l'excuser honnêtement auprès de l'Empereur, son frère, afin d'effacer la mauvaise note qu'il

avoit contractée pour s'être ingéré, sans aucun droit, dans le gouvernement des Pays-Bas; que les gens de guerre étrangers, étant sortis du pays, Sa Majesté y continuât dans le gouvernement le prince de Parme, qui ne pourroit avoir, à sa cour, que vingt étrangers, et pour sa garde un nombre convenable de soldats tel que l'on a accordé aux autres gouverneurs, et que si, en dedans le terme de six mois après la publication de ces articles, il n'étoit venu aucun ordre exprès ou envoyé un autre gouverneur par Sa Majesté, les conseillers d'Etat prendroient l'administration et le gouvernement, jusqu'à ce qu'il y fût autrement pourvu. On peut voir les autres articles dans Chapuis et Haraeus. Mais revenons à notre Dom Jean Hannecart. Quoique l'évêque Moulart, en vertu d'une bulle du pape Grégoire XIII, datée de Rome, le 13 Février, et des patentes du roi d'Espagne ou plutôt d'Alexandre Farnèse, prince de Parme, datées de Maestricht, le 28 Aoust 1579, fût continué dans l'administration du temporel et du spirituel de l'abbaye de Saint-Ghislain, avéc droit d'en percevoir les fruits, cet intrus ne laissoit pas que d'en recevoir les revenus et de maltraiter le prieur, le sous-prieur et autres religieux, qu'il avoit fait chasser du monastère pour la troisième fois, aux deux premiers desquels il refusa pain, chair, bière, vin et argent, lorsqu'ils furent menés à Mons, tandis qu'aux religieux, ses partisans, il envoyoit, de sa table, les mets les plus exquis, outre la portion ordinaire de la communauté, pour les maintenir dans son parti.

Moulart, après avoir reçu ses nouvelles patentes, présenta, à la prière du prieur et des autres opposants, une requête au conseil de Mons, par laquelle il lui remontra qu'ayant été rétabli dans l'administration de l'abbaye de Saint-Ghislain, tant par le pape que par le Roi, il l'en laissât jouir paisiblement, sans qu'il lui fût fait aucun trouble, conformément aux ordres que le conseil avoit reçus de Sa Majesté, et que par ces moyens les religieux de Saint-Ghislain se tinssent dans l'union et la paix : ce qui contribueroit au salut de leurs âmes, à l'édification du public, déjà trop scandalisé par les troubles arrivés au monastère depuis près de deux ans.

Il écrivit encore au comte de Mansfelt, intime ami du comte de Lalaing, pour avoir épousé sa belle-mère, Marie de Montmorency, seconde femme de Charles de Lalaing, que ce prélat sçavoit de bonne part protéger l'intrus, ainsi que ce seigneur. Sa lettre est datée du 14 Novembre; il lui remontre qu'on ne devoit avoir aucun égard à la provision que l'archiduc Matthias avoit faite, le 28 Février de l'année précédente, de l'abbaye de Saint-Ghislain à ce religieux am-

bitieux, parce que Sa Majesté n'entendoit pas faire telles provisions aux non -catholiques et à ceux qui n'avoient pas les qualités requises à la prélature (je ne 'scais si cet intrus n'étoit pas catholique); que sa nomination étoit contraire à la pacification de Gand, à l'union et à l'édit perpétuel, aux priviléges des Pays-Bas, tant généraux que particuliers, et nommément à ceux accordés par les souverains pontifes et les Empereurs à l'abbaye de Saint-Ghislain, à la règle de Saint-Benoît et aux sacrés canons : d'où cet évêque conclut que la nomination de -Dom Jean Hannecart étoit nulle et, par conséquent, qu'il avoit l'administration légitime du spirituel et du temporel de la maison, tant en vertu des lettres-patentes de feu Don Jean d'Autriche, que de celles du Roi ou du prince de Parme, et de la bulle de Grégoire XIII.

Vers le même temps, il écrivit encore une autre lettre au comte de Lalaing, à ·laquelle il donne le nom d'advertence, pour le désabuser de ce qu'on lui avoit fait accroire que Dom Jean Hannecart étoit un des trois nommés par la voie de compromis; prouve le contraire par le témoignage du notaire, qui avoit écrit les actes de l'élection, tant celles du scrutin que du compromis, et proteste que luimême, compromissaire, ne l'avoit pas choisi. Et parce que cet intrus vouloit se prévaloir des voix, qu'il avoit eues à l'élection faite par scrutin, il dit que cela ne devoit l'aider en rien, quand bien même il auroit été cinquième ou quatrième, puisque lui et tous les religieux renoncèrent à l'élection du scrutin et acceptèrent celle de compromis, de l'authorité et du consentement de Martin Rithove, évêque d'Ypres, de Frédéric d'Yves, abbé de Maroilles et du conseiller de Le Samme, que Don Jean d'Autriche avoit commis pour recueillir les suffrages. Puis, lui ayant montré, par le droit canon et le concile de Trente, que l'intrus occupant l'abbave de Saint-Ghislain, sans aucun titre et par force, contre tout droit, étoit excommunié, ainsi que ses fauteurs et tous ceux qui tenoient sciemment son parti et le vi Decret, lib. I, titulo protégeoient, comme il appert évidemment par les décrétales, il finit sa lettre en priant ce seigneur de recevoir cette advertence de bonne part, qu'il dit lui faire avec d'autant plus de liberté, que Lalaing; dont il tenoit son titre de comte, étant de son diocèse d'Arras, il avoit cru lui faire cette remontrance, comme un père charitable, et qu'il espéroit qu'étant seigneur catholique, issu de nobles aseux de ·la même religion, il se garderoit bien d'encourir les peines et les censures portées par les sacrés canons contre les protecteurs des intrus à la prélature, par des voies illégitimes et la violence.

6, cap. 12 : Sciant.

Cet avertissement induisit le comte à faire examiner mûrement par les gens

du conseil ordinaire du Roi, avec plusieurs théologiens, licenciés ès droits ét praticiens, les requêtes, discours et autres écrits exhibés par Moulart et quelques religieux, et il ordonna par suite de leur avis, le dernier de Novembre, que l'on communiqueroit toutes ces pièces à Dom Jean Hannecart, lui enjoignant d'y répondre en dedans quinze jours, et d'exhiber tous les titres à lui servant, pour, en après, décider ce qui seroit de justice.

Quelle que fût la réponse de cet intrus, que je n'ai pu trouver, Moulart écrivit encore, en faveur des opposants, deux lettres à Christophe d'Assonville, conseiller d'État, jointes à plusieurs pièces, concernant cette affaire. Ce grand et intègre jurisconsulte lui répondit, le 16 Décembre, que l'on avoit vu et examiné diligemment toutes ces pièces au conseil, qui avoit résolu, pour rétablir la maison de Saint-Ghislain dans le bon ordre, d'en faire sortir cet ambitieux, qui étoit entré à la prélature par la fenêtre, et promit, après les devoirs faits, de tenir la main, pour la bonne administration de justice, à cette affaire comme à toute autre; puis il congratula cet évêque de ce qu'il avoit eu grande raison d'assister les bons religieux dans une cause évidemment si juste, sur laquelle il leur seroit fait raison.

Quatre jours avant la date de cette lettre, Dom Jean Hannecart, qui n'avoit rien de bon à alléguer en faveur de sa cause et à répondre aux objections des opposants, eut recours à un stratagème, qui auroit pu lui réussir si on n'en avoit découvert la fourberie. D'abord après sa nomination à la crosse, il avoit déposé du bailliage de Saint-Ghislain Adrien Moulart, frère de l'évêque d'Arras, et mis à sa place Jean de Boussu, qui, pour se maintenir dans sa charge, mit en œuvre toutes les intrigues, prévoyant bien qu'il seroit cassé si ce religieux alloit être déposé. Tous deux donc, intéressés dans la même cause, firent tant auprès de Martin Thézin, curé de Saint-Ghislain, Jean Panchet, chapelain, Abel Crinon, mayeur, et quatre autres échevins de la ville, qu'ils leur persuadèrent de présenter, en leur nom et en celui du nouveau bailli, la requête suivante à Louis de Berlaimont, archevêque de Cambray:

- « Remonstrent en toute humilité les curé, chapelain, bailly, mayeur et » eschevins de la ville de Saint-Ghislain, estans requis de plusieurs bons bour-
- » geois d'icelle de ce faire, comme après la provision de Damp Matthieu Mou-
- » lart, dernier abbé dudit Saint-Ghislain, à la dignité épiscopale d'Arras, il
- » auroit pleust à Dieu et Messieurs des Estats généraux, ou nom de Sa Majesté,
- » comme de personne ydoine et bien catholicque, que nous testifions, et duquel

» avons fort bonne connoissance, de nommer Damp Jan Hannecart, religieux » dudit lieu, pour exercer l'estat de prélature d'icelle maison, auguel aulcuns » donnent et font grand empeschement et destourbier dont sourdent et pro-» viennent grands scandales et malédifications entre tout le peuple de ce pays; » mesmes il y a grand désordre en ladite maison par les hantises de plusieurs » séculiers, lesquels ne servent d'aultre office que de dévorer la substance dé-» diée aux pouvres, provenant de la reste et portion des religieux, combien que, » pour le présent, les dits pouvres en ont plus grande nécessité que jamais, tant pour » la maladie contagieuse, qui a esté en ladite ville, que pour la povreté du temps » et cherté des vivres : pour ce, Monseigneur, tout le bien considéré et désirans » l'honneur de Dieu, le maintenement de notre religion apostolique, catholique » et romaine, et l'accomplissement des bonnes et pieuses intentions des fondateurs, requérons bien humblement Vostredite Révérendissime et Illustrissime Seigneurie qu'il plust de brief y pourveoir, en continuant ledit Damp Jan Hannecart audit estat, afin de faire soppir et ensevelir tous scandales et désordres, nous confians que, par la grâce de Dieu et bonne vie dudit dénommé, le tout cheminera de bon pied, et ferez œuvre méritoire; nous obligeans tous », prier Dieu pour la santé et prospérité de Vostredite Seigneurie. Soubz estant » escript: Martinus Thezin, humilis pastor, Panchet, indignus sacerdos, et, plus » bas : par ordonnance de mesdits seigneurs, signé de moi, greffier, HAVINES. » Le comte Philippe de Lalaing, qui protégeoit rencore cet intrus, quoique avec moins de chaleur qu'auparavant, joignit à cette requête une lettre, datée du 13 Lettre du comte de La-laing à l'archevêque de Cambray, 13 Décembre de Valenciennes adressée à cet archevêque, où il dit que le différend qu'il y avoit entre Moulart et ce religieux, pour l'administration du spirituel et du temporel, tendoit à la ruine et à la décadence de l'abbaye de Saint-Ghislain, si on n'y pourvoyoit au plus tôt, et comme la protection de cette maison lui étoit. extrêmement recommandée, en qualité de grand-bailli et de gouverneur du Hainau, il étoit contraint de le prier d'y vouloir mettre tel ordre de sa part, avant la ruine totale de ce monastère, que la nécessité pressante le requéroit; que, de son côté (selon que son devoir l'y obligeoit), il tiendroit en tout la bonne main. Ce seigneur ne dit rien davantage dans sa lettre:

Louis de Berlaimont, qui étoit alors au Câteau-Cambrésis, ayant reçu le même Lettre de l'archevêque jour ces deux pièces, écrivit le lendemain à l'évêque Moulart, pour lui mander qu'il avoit reçu, le jour précédent, des lettres du comte de Lalaing avec une certaine requête, dont il lui envoyoit les copies jointes; que pour s'acquitter de

à Moulart, évêque d'Arras, 14 Décemb.

son devoir et de sa charge, il vouloit bien le requérir et le prier de faire retourner à leur résidence les religieux absents, que l'on avoit expulsés, pour s'y gouverner selon les ordonnances qu'il leur avoit dressées. Moulart, ayant reçu cette lettre avec la copie de la requête, les envoya toutes deux au prieur Dom Jean Hazart, un des religieux expulsés, qui fut bien surpris d'y lire que le curé, le vicaire, le bailli, le mayeur et les échevins l'avoient présentée à l'archevêque, à la réquisition de plusieurs bons bourgeois de Saint-Ghislain, qu'il sçavoit tous opposés à l'intrus. Comme il ne pouvoit se rendre à Saint-Ghislain avec les autres exilés faute de voiture, qu'il avoit demandée, pour ramener leur bagage, à cet ambitieux, qui craignoit leur retour, il écrivit au sous-prieur, Jérôme Liétard, de demander, en son nom et en celui de tous les opposants, à l'archevêque des commissaires, pour entendre les dépositions, tant du curé et du vicaire que de tous les bourgeois de la ville, sur la conduite de Dom Jean Hannecart et de son bailli, persuadé qu'il y avoit eu de la supercherie dans la requête présentée à ce prélat. Les commissaires, qui furent Mathieu Rucubus 1, doyen de l'église métropolitaine de Cambray, et Claude Richelot, chanoine de la même église, s'étant rendus à Saint-Ghislain, firent comparoître, le 20 Décembre, dans une salle du quartier d'Hôtes, appelée la salle de l'Empereur, le curé et le vicaire, où, après avoir été interrogés de qui ils avoient été requis de signer la requête qu'ils avoient présentée à l'archevêque depuis huit à dix jours, ils répondirent qu'ils l'avoient signée à la seule réquisition du bailli, Jean de Boussu, du mayeur, Abel Crinon, et de quatre autres échevins. De plus, ayant été interrogés s'ils en avoient été requis par plusieurs autres bons bourgeois, comme il étoit couché dans la requête, ils déclarèrent qu'ils l'ignoroient. Le lendemain, comparurent, en présence des mêmes commissaires, dans l'hôtel de Pouillons, à présent la maison du gouverneur, quarante-sept bourgeois, qui furent interrogés et pris à serment sur trois articles repris dans la requête, sçavoir : 1° si on l'avoit présentée à leur réquisition; 2° s'il y avoit grand désordre dans l'abbaye de Saint-Ghislain par la hantise des séculiers qui y mangeoient ce que l'on avoit coutume de donner aux pauvres; 5° si, tout bien considéré, pour l'honneur de Dieu, et le maintien de la religion catholique, apostolique et romaine, et l'accomplissement des bonnes et pieuses intentions des fondateurs, il étoit expédient d'avancer et assister ledit Dom Jean Hannecart à la prélature. Tous ces bourgeois, qui étoient les

¹ Ruckebusch, mort en 1386. A. Le Glay, Rech. sur l'église mêtr. de Cambrai, p. 116. Édit.

principaux de la ville, répondirent unanimement, après qu'on leur eut fait la lecture de cette requête, qu'ils n'y avoient jamais consenti, ni requis qui que ce soit de la présenter, et que les autres bourgeois, tant absents que malades, qui étoient au nombre de dix ou douze, n'y avoient certainement contribué en aucune manière. Au second article, ils répondirent aussi unanimement que la promotion de Dom Jean Hannecart à la prélature, bien loin de servir à l'honneur de Dieu et au maintien de la foi catholique, apostolique et romaine et à l'accomplissement des pieuses intentions des fondateurs, seroit plutôt contraire à tous deux, parce qu'il se servoit de gens suspects en fait de religion, ayant servi, en qualité de volontaires, le comte Louis de Nassau, frère du prince d'Orange, lorsqu'il occupoit la ville de Mons, et que ce religieux étoit plus soigneux à remplir sa bourse et celle de ses parents qu'à faire l'aumône aux pauvres et à maintenir la dévotion et le culte divin. Quant à l'autre article, ils dirent que les désordres de la maison provenoient uniquement de Dom Jean Hannecart, de ses adhérents et de ses officiers, qui dévoroient la substance et le bien du monastère, y buvant et mangeant journalièrement; que, depuis sa nomination, ils voyoient, contre la coutume auparavant observée dans la maison, un grand nombre de femmes et d'enfants, dont plusieurs avoient mauvaise réputation, et nommément le portier, sa femme et ses six enfants, qui mangeoient et détournoient à leur profit les aumônes que l'on donnoit à la porte, au grand murmure des pauvres, tant forains que de la ville. Deux autres bourgeois déposèrent avoir entendu de la bouche du bailli qu'il ne connoissoit ni pape ni Roi, mais qu'il falloit aller à Anvers pour les y trouver. Il parloit sans doute du prince d'Orange, dont il avoit servi le frère, Louis de Nassau, dans les compagnies bourgeoises, à Mons, lorsqu'il y fut assiégé par le duc d'Albe.

Un certain François Blin déposa encore devant le commissaire que, le 20 Janvier de la même année, étant alors chartier de l'abbaye, ayant eu ordre de Dom Jean Hannecart, du bailli et de monsieur Baillon, commandant de la ville, de mener le prieur et quatre autres religieux prêtres à Mons, le maître d'hôtel, partisan de l'intrus, lui dit de les jeter, en contrefaisant l'homme ivre, dans la Raquette qui étoit le lieu le plus fangeux des marais de Saint-Ghislain, pour faire plaisir à Dom Jean Hannecart; mais qu'il ne voulut pas le faire. Toutes ces dépositions furent envoyées à l'archevêque de Cambray, qui, depuis lors, employa toute son authorité et son crédit pour appuyer la cause des opposants.

Le même jour, 21 Décembre, le prieur et les autres religieux bannis écri-Tome VIII. 93 virent aux commissaires pour les prier d'ordonner à l'intrus de leur envoyer, au plus tôt, un chariot pour les ramener à Saint-Ghislain avec leurs hardes et bagages, dont ils s'étoient servis pendant leur exil, et d'indemniser, aux frais de la maison, leurs parents et amis, qui les avoient nourris pendant ce temps-là, étant bien juste qu'ils ne fussent pas intéressés pour leur avoir rendu service en les retirant chez eux : ce qu'ayant obtenu, ils retournèrent à Saint-Ghislain. Dom Jean Hannecart, voyant que les dépositions de tous les bourgeois de Saint-Ghislain avoient détruit tout ce que le curé, le vicaire, le bailli et le mayeur, avec quatre échevins, avoient avancé en sa faveur dans leur requête présentée à l'archevêque, fit une dernière tentative en en présentant une autre, au mois d'Avril ou de May suivant, à Alexandre Farnèse, prince de Parme et de Plaisance, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, laquelle ne lui réussit pas mieux que la première, pour n'y avoir allégué que des faussetés en faveur de sa cause et de la justification de sa cruelle conduite envers les religieux, ses confrères. Il y dit, premièrement, qu'à l'élection faite par scrutin, il avoit été élu de la plupart de la communauté; secondement, qu'il avoit été mis canoniquement, et selon les formalités et solennités requises, en possession du temporel et du spirituel du monastère; troisièmement, que s'il n'avoit pas été béni abbé, ç'avoit été par les intrigues de l'évêque d'Arras, qui avoit toujours mis des obstactes à sa bénédiction et traversé la poursuite de son bon droit; quatrièmement, qu'on l'accusoit à tort d'avoir traité inhumainement ses confrères, depuis sa nomination, puisqu'il s'étoit toujours comporté en bon père à leur égard. Enfin, il conclut sa requête en suppliant Son Excellence de lui vouloir accorder lettres de commandement exprès aux religieux pour faire cesser tout contredit.

Cette requête ayant été communiquée au prieur et aux autres opposants, le 12 Avril ou de May, ils répondirent, six jours après, à tous ces articles, en disant qu'il étoit faux qu'il eût été élu par la plupart des religieux : ce qu'ils offrirent de prouver par le témoignage de Philippe de Le Samme, conseiller de Sa Majesté à Mons, commis par feu Don Jean d'Autriche, avec l'évêque d'Ypres et l'abbé de Maroitles, pour recueillir les suffrages de la communauté; que, quoiqu'il eût été choisi par le plus grand nombre, la pluralité des suffrages ne pouvoit l'aider en rien, puisque lui-même, ainsi que tous les religieux, du consentement des trois commissaires, renoncèrent à l'élection faite par scrutin, pour accepter celle de compromis, afin d'éviter toutes difficultés. Quant à son investiture du temporel et du spirituel, ils nièrent absolument qu'elle fut canonique, puisqu'il

1580.

s'ingéra dans l'administration de tous deux, sans avoir été préalablement confirmé par son évêque; ils soutinrent, par conséquent; qu'il perdoit tout le droit qu'il pouvoit VI Decret., lib. 1, 111. VI, cap. 5, Avaritiee. prétendre à la prélature, comme il paroît évidemment par le droit canon, se qualifiant d'abbé dans toutes ses lettres, commandant au prieur, en cette qualité, sous peine de désobéissance, et forçant sa chambre pendant son absence, et qu'il ne pouvoit donc se prévaloir de son investiture à laquelle tous les religieux, excepté trois, se sont opposés constamment, protestant qu'ils ne le reconnoîtroient jamais pour légitime administrateur. Pour ce qui est des obstacles qu'il dit avoir été mis à sa bénédiction par Moulart, ils répondirent que cet évêque étoit plus que suffisant pour en donner des apaisements à Son Excellence; qu'il ne l'avoit empêchée que pour satisfaire aux devoirs de sa conscience, conformément à ce que saint Benoît, notre législateur, prescrit dans sa règle, au chapitre de l'ordination de l'abbé, d'empêcher, en s'adressant à l'évêque du lieu ou aux abbés du voisinage, que les suffrages de méchants religieux ne prévaillent, lorsqu'ils se seront choisi un abbé conniveant à leurs vices; mais d'y établir un digne dispensateur à sa place, dans la persuasion qu'ils en recevront une bonne récompense; s'ils le font par un pur zèle de Dieu, et qu'ils se rendent coupables s'ils négligent de le faire; qu'ils s'opposent, et se sont opposés du commencement à sa nomination, parce qu'elle avoit été obtenue subrepticement; que n'ayant pu obtenir au chœur la place honorable, qu'il y prétendoit avoir, il s'étoit absenté de l'église depuis le 11 Avril jusqu'au dernier d'Aoust, les jours même les plus solennels, comme l'Ascension, Pentecôte, Trinité, Saint-Sacrement, Assomption de la Vierge, sans assister ni à la messe, ni aux vêpres, ni aux matines, au grand scandale de ses confrères et des séculiers; qu'il avoit fait solliciter par son frère, Gilles Hannecart, et son bailli, Jean de Boussu, le bannissement du prieur, du sous-prieur et de plusieurs autres religieux, jusqu'à trois fois, avec violence, conversant familièrement avec son bailli, un des premiers et des principaux volontaires des bourgeois de Mons, qui avoient pris les armes pour défendre cette ville avec Louis de Nassau, frère du prince d'Orange, contre le duc d'Albe, qui en faisoit le siège pour la rendre sous'l'obéissance du Roi; que si Son Excellence souhaitoit connoître plus à fond la vie et la conduite de ce bailli, elle pouvoit s'en rapporter aux informations tenues à sa charge par Nicolas Sebille, de la part du comte de Lalaing; que ce n'étoit donc pas sans raison que presque toute la communauté, pour maintenir la religion catholique, dans un temps où les factieux vouloient l'anéantir dans les Pays-Bas, vouloit se pourvoir non-seulement

d'un abbé catholique, mais aussi éloigner de la prélature toute personne suspecte d'hérésie, et qui eût communication et correspondance avec les ennemis de notre religion, tel que ce religieux ambitieux qui, du commencement de sa nomination, permit qu'à sa table on fit la santé du prince d'Orange, et but luimême à la santé de ce prince qui, sous le nom de l'archiduc Matthias (qu'il gouvernoit à sa guise), disposoit non-seulement des affaires de la république, mais aussi des maisons religieuses, en s'y insinuant peu à peu par ses émissaires.

Quant à l'office de bon père, qu'il dit avoir exercé à l'égard de ses confrères, ils dirent qu'ils étoient fort surpris qu'il ait osé avancer à Son Excellence une fausseté semblable, dont il a été honteusement convaincu, ainsi que son bailli et ceux de la loi de Saint-Ghislain, en présence de M. Rucubus¹, doyen et official de Cambray, lorsqu'aux Avents derniers, il vint tenir information à Saint-Ghislain, par suite de la requête présentée, à son instigation, à l'archevêque; que l'on ne pouvoit accorder cette bonté prétendue de père avec la dureté cruelle avec laquelle il traita ses confrères, et nommément le prieur, le sous-prieur et autres, qu'il fit exiler par trois fois de la maison; que les deux premiers ayant été conduits à Mons, au milieu des fusiliers, n'y purent obtenir de lui ni pain, ni bière, vin et argent, quoiqu'il eût reçu les revenus de la maison jusqu'à la Noël 1579 : d'où il paroît que s'ils les a nourris tellement quellement des biens de ses amis, comme il disoit dans sa requête, il doit depuis longtemps les avoir remboursés ou employé ses revenus à faire solliciter çà et là en sa faveur; que le prieur et autres religieux, ayant été expulsés, la troisième fois, avec plus de violence que les deux précédentes, ils n'ont reçu que trois ou quatre fois, pendant les onze mois de leur exil, ce que le comte de Lalaing avoit ordonné de leur donner chaque mois, tandis que, pour tenir ses partisans en haleine, qui étoient au nombre de trois, il leur fournissoit abondamment toutes choses, tant en habits qu'en viandes, refusant aux religieux opposants, demeurés dans la maison, leur portion de vin ordinaire, même dans leur maladie, jusqu'à n'envoyer qu'une couple d'œufs et un hareng, cuit à l'eau, à un religieux qui étoit en péril de mort, au lieu de bouillon de viande qu'il avoit à sa table, quoique les abbés et le suffragant de Cambray lui eussent recommandé et ordonné de les traiter comme il traitoit ses adhérents. Mais cet inhumain, sans respecter ces ordres, leur ôtoit ou diminuoit, sous de faux prétextes, à sa fantaisie, pensant par

¹ Voir la note de la pag. 736. Édit.

cette dureté de les mater et les faire consentir par force à sa promotion. Enfin les opposants, après avoir montré l'irrégularité de sa nomination et de son investiture, par un grand nombre de passages de l'écriture, des saints pères, du droit canon, de la règle de Saint-Benoît, des priviléges de notre monastère, et les sentiments de docteurs de Douay, qu'ils avoient consultés là-dessus, supplièrent le prince de Parme de considérer que Sa Majesté n'approuve telles nominations aux prélatures, par le traité de la réconciliation des provinces avec elle, sinon qu'à condition que les priviléges et le droit n'y soient violés, et que les opposants, au nombre de quatorze, ne sçauroient s'assujettir à un intrus, qui s'étoit procuré la crosse par la violence et la force, qui les avoit traités si inhumai--nement depuis plus de deux ans, et qui ne devoit s'attendre, selon la doctrine de Saint-Léon, qu'à se rendre méprisable et odieux à ceux qui ne l'avoient ni de- Leo, epist. 84. mandé ni choisi pour leur supérieur.

Dom Jean Hannecart fit une réponse à cet écrit, que je n'ai pu trouver : mais quelle qu'elle fût, le prince de Parme l'ayant fait examiner inûrement par le conseil privé de Sa Majesté, avec les autres pièces produites de part et d'autre, écrivit le 21 de May, de Mons (où les Wallons l'avoient invité de se rendre depuis quelques mois, pour prendre possession des provinces) la lettre suivante adressée au prieur : « Alexandre, prince de Parme et de Plaisance, lieutenant-gouverneur et » capitaine général. Vénérable, très-chier et bien amé, nous avons faict visiter » au conseil privé du Roy, mon seigneur, la requeste présentée soubz vostre nom et des religieulx de Saint-Ghislain, contre Damp Jean Hannecart, ensemble celle » puis nagaire présentée de la part dudict Hannecart, avec les pièces y joinctes, et trouvé estre, pour le plus grand bien de vostre maison, de députer commissaires pour de nouveau informer sur les qualitez et suffisance de ceulx d'entre vous que l'on pourroit présenter à Sa Majesté, pour par elle en choisir un à la dignité abbatiale, ayant ordonné audit Hannecart se déporter, cependant, de l'ultérieure administration du spirituel et temporel de ladite maison. Et comme cependant nous trouvons convenable de vous commettre audit spirituel, nous vous requérons et néantmoins, au nom et de la part de Sa Majesté, ordonnons d'accepter et continuer en la conduyte dudit spirituel, rappellant tout les religieulx quy sont dehors, et avec oubliance due des choses passées, traittant tous également, selon l'ordre et discipline monastique, pour éviter que plus grands maulx et scandales n'y adviennent. Au regard de l'administration du » temporel, nous vous y avons semblablement commis et commettons avecques le

- » supprieur et Me Pierre le Brun, ou tel aultre conseiller que notre cousin, le
- » comte de Lalaing, y ordonnera. A tant, vénérable et très-chier et bien amé,
- » Nostre-Seigneur vous ait en garde. De Mons le xxje jour de May 1580. —
- » Soubssigné: Alexandre; et plus bas estoit escript: Verreyken. Sur le
- » dos : A vénérable très-chier et bien amé le prieur de Saint-Ghislain. »

Le prieur ne reçut cette lettre que le 1er de Juin, quoique datée de Mons, le 21 de May, d'où il paroît que les commissaires, députés par Son Excellence pour venir faire une nouvelle élection, n'arrivèrent, au plus tôt, à Saint-Ghislain, qu'au mois de Juin, le 10, auquel notre ancien abbé Moulart, évêque d'Arras, en partit, selon toute apparence, pour solliciter à la cour la nomination d'un nouvel abbé, et n'y revint que le 9 Juillet, jour qu'il retourna à son palais épiscopal. Quel que fût le motif de ce voyage, qu'il fit aux frais de notre monastère, il apprit pendant ce temps-là, avec douleur, que son frère, Jacques Moulart, qui étoit au service de Sa Majesté, en qualité de volontaire, avoit été tué à Bouchain, le 23 ou le 24 de Juin, par le stratagème suivant : le gouverneur de cette ville, qui étoit alors le baron de Villers, et son lieutenant, que Chapuis nomme Grobbendoncq (tout autre, sans doute, que Gaspard Grobbendoncq), feignant de vouloir se réconcilier avec le Roi, aux mêmes conditions que les Wallons, et promettant beaucoup de choses, à dessein de se saisir et de se défaire de Noircarmes, baron de Selles, gouverneur de Saint-Omer, qui étoit alors à Douay, écrivirent aux magistrats de Douay pour les inviter à venir, avec les bourgeois armés, devant Bouchain, pendant la nuit, avec promesse de leur livrer cette forteresse située sur l'Escaut, entre Valenciennes et Cambray. Les magistrats ayant communiqué ces lettres aux nobles et principaux de la ville, le baron de Selles voulut avoir part à cette entreprise, avec les seigneurs de Cuvilliers et de Bugnicourt, Hertaing, lieutenant-gouverneur de Douay, et L'Anglée, capitaine d'un régiment de la garnison, suivis d'un grand nombre de bourgeois à qui se joignirent les paysans des environs, avec d'autant plus d'ardeur que leurs campagnes et leurs villages avoient été ravagés par les fréquentes courses de la garnison de Bouchain. Trop crédules aux pièges du baron de Villers, ils se présentèrent devant cette ville, dans le même temps qu'on leur avoit mandé, au nombre de huit cents hommes, L'Anglée portant sur son étendart l'image de saint Maurent, patron de Douay. Mais la chose arriva tout autrement qu'on l'avoit promis aux Douaisiens : car le lieutenant-gouverneur de Bouchain, après avoir averti le baron de Villers, fit poster les canons sur les remparts contre ceux qui y entreroient,

Buzelin, Gal. Fland.; Chapuis, Histoire générale de la guerre de Flandre; Haraeus, Annal. tumul. Belg., ad annum 1880.

tandis que ce dernier se tiendroit en embuscade, hors la ville, en différents endroits, avec beaucoup de cavalerie et d'infanterie, pour surprendre et charger l'ennemi à l'improviste. Lors donc que les Douaisiens approchoient de la ville, le lieutenant-gouverneur; les appelant doucement, les invita d'y entrer un à un et les assura qu'ils s'en rendroient maîtres, sans encourir aucun danger. La porte, par laquelle ils entrèrent, étoit si étroite qu'ils n'y passèrent qu'un de front; mais dès que les nobles et les principaux, tant des bourgeois que des militaires, furent entrés avec les paysans, au nombre de quatre cents, on ferma la porte, et, le signal avant été donné, on tira les canons des remparts, chargés à cartouches, tant contre ceux qui étoient dans la ville que contre ceux qui étoient dehors, attendant leur tour pour y entrer, dont ils firent un grand carnage. Le baron de Villers, gouverneur de la place, qui étoit au dehors en embuscade, en entendant les gémissements et les cris des blessés, vint fondre sur eux de toute part avec sa cavalerie et son infanterie assez nombreuse, en tua une partie et se saisit d'un grand nombre de fuyards qu'il fit prisonniers, de sorte que fort peu échappèrent. de ses mains. Ceux qui étoient déjà entrés dans la ville, s'apercevant de la ruse de l'ennemi, par le silence et le retardement de l'arrivée de:leurs compagnons, qui devoient les y suivre, prirent les armes à la main, se firent un passage à travers les boulets des canons, dont on les chargeoit des forts et des remparts; mais enfin, accablés par les efforts de la garnison, ils furent tous fait prisonniers, à la réserve de fort peu, qui se sauvèrent à Douay. Haraeus dit qu'il y eut plus de deux cents Douaisiens de tués, au nombre desquels Buzelin met Jacques Moulart, frère de notre ancien abbé Moulart, évêque d'Arras, qui perdit la vie d'un coup d'épée. Le nombre des prisonniers ne fut pas moindre, dont le principal fut Noircarmes, baron de Selles, que l'on conduisit au château de Ramekens, en Zélande, où il mourut, l'an 1584, fort regretté, tant pour sa valeur que pour sa fidélité envers le Roi catholique. Quelque grande que fût la douleur de ce prélat à la nouvelle de la mort de son frère, il ne fut pas moins touché de la prise de ce seigneur, son intime ami, avec qui il avoit travaillé avec tant de zèle pour réconcilier les provinces wallonnes avec Sa Majesté.

Les religieux de Saint-Ghislain avoient espéré que la déposition de leur confrère Dom Jean Hannecart auroit rétabli la paix et la tranquillité dans leur monastère; mais ce brouillon, aussi propriétaire qu'ambitieux, sous prétexte que la communauté le regarderoit toujours de mauvais œil, à cause des scandales et des grands frais qu'il avoit engendrés par ses brigues, exigea une pension exorbitante, pour se retirer dans quelque université ou abbaye, à dessein d'y mener une vie privée. Il avoit déjà obtenu (à ce qu'il disoit) du prince de Parme cent florins par mois, jusqu'à la provision d'un nouvel abbé, dont il voulut être payé le 14 Juillet, pour le mois échu; mais le nouveau receveur de la maison refusa de lui compter cet argent, sans les ordres exprès du prieur et du sous-prieur, que Son Excellence avoit établis administrateurs du temporel et du spirituel, et il ne paroît pas, par les comptes des années postérieures, qu'on lui paya cette pension, soit que ce prince, sur leurs remontrances, l'eût révoquée d'abord, ou que ce religieux ne l'ait pas obtenue. En effet, quoi qu'il en soit de cette pension, il fit solliciter avec grandes instances à la cour, par l'entremise de ses amis, pour en obtenir une pendant toute sa vie, dans la résolution qu'il avoit prise de ne plus retourner à son monastère et de ne point reconnoître l'abbé que Sa Majesté devoit bientôt nommer. Louis de Berlaimont, informé de son dessein et de ses sollicitations, écrivit, le 54 Octobre, du Quesnoy, la lettre suivante au prince de Parme, pour prier Son Excellence de ne pas l'écouter et de le renvoyer à son cloître :

« Monseigneur, comme j'entends que Damp Jan Hannecart, religieux de Saint-» Ghislain, après avoir entendu de Vostre Excellence que Sa Majesté se seroit » résolue de commettre ung autre que lui à la prélature de la maison dudit Saint-Ghislain, poursuit à grande instance d'avoir quelque bonne pension sur ladite maison, pour le lieu que je tiens, comme supérieur ordinaire et diocésaire de ladite maison, me voulant acquitter de ma charge et procurer le bien, salut, et repos d'icelle maison, n'ay sceu laisser de représenter à Vostre Excellence omment ladite maison se retrouve fort arriérée et merveilleusement chargée de beaucoup de grandes dettes, qui se sont engendrées par ledit Damp Jan Hannecart, du moins à son occasion, ayant voulu prendre une telle entrée à ladite prélature, comme il a prétendu jusques à maintenant : par où aussi Vostredite Excellence peult cognoistre son mérite vers ladite maison, et quelle obligation elle peult avoir à luy, l'ayant ainsy arriérée et endebtée, sans toucher encore aux scandales advenus en icelle maison, à l'occasion de sa prétendue nomination de l'archiduc Matthias. Davantage, quant bien ladite maison auroit le moyen de luy accorder quelque pension (ce que non), je ne sçaurois croire que Vostre Excellence trouveroit expédient de le faire, attendu que ce ne seroit servir audit Hannecart, pour son salut et repos, moins pour le repos et salut de ses confrères et de ladite maison, meismes, au contraire, » luy seroit plustost occasion de se retirer de la vie régulière et monastique, à

» laquelle il est obligé par ses vœux, qu'il a fait à son prélat et à ladite maison, » et donneroit telle chose grand scandale en ladite maison, ensemble causeroit grande murmuration entre ses confrères qui, à son exemple, pourroient attenter semblables practicques (mal convenables à leur profession) pour obtenir » telles récompenses. Parquoy, comme toutes telles siennes prétentions ne se » sçauroient fonder en droict et raison, mesmes sont contraires à la riègle de » Sainct-Benoist et contre les saints décrets du sainct concile général de Trente, » et plustost pour tousjours nourrir noises et dissensions en ladite maison, que » paix et repos, tant recommandez, signanment à gens de religion, je supplie » très-humblement Vostre Excellence qu'ayant pitié et compassion de ladite maison (passé tant de temps si extrêmement affligée, et présentement réduicte à si grande nécessité, à l'occasion susdite), il luy plaise imposer silence audit Damp Jan Hannecart et le renvoyer à son cloistre, pour y servir » Dieu et saire office de bon religieux, se maintenant soubz l'obéissance de ses » supérieurs. Que serat l'endroict où prieray le Créateur donner à Monseigneur, » Vostre Excellence, ses nobles et haultz désirs, après m'estre très-humblement » recommandé à icelle. Du Quesnoy, le dernier jour d'Octobre 1580. — Loys de » Berlaimont, archevesque de Cambray. »

Dom Jean Hannecart, par ses intrigues et la protection qu'il avoit encore à lacour, rendit cette lettre inutile, au grand déplaisir de nos religieux, qui avoient espéré d'être exempts de cette pension, avec d'autant plus de fondement, que les remontrances de cet archevêque étoient appuyées sur l'équité et sur des raisons solides.

Maximilien de Longueval, seigneur de Vaux et premier comte de Buquoy, chef des finances, et Christophe d'Assonleville, conseiller d'État, ordonnèrent donc de la part du prince de Parme, au prieur Dom Jean Hazart de remontrer aux religieux combien il étoit nécessaire, pour accélérer la nomination d'un nouvel abhé, d'accorder une pension de quatre cents florins tous les ans à ce religieux qui, pour ôter toute occasion de discorde et de querelles, étoit résolu de se retirer dans quelque université et d'y faire résidence jusqu'à ce que la cour l'eût pourvu de quelque bénéfice, soit prévôté, soit prieuré, ou jusqu'à ce qu'il lui sembleroit pouvoir vivre avec l'abbé futur, en cas que, dans la suite, les difficultés vinssent à être assoupies. Le prieur ayant proposé tout ceci aux religieux, le 8 de Novembre, ils répondirent, en présence d'un notaire, que si leur confrère Dom Jean Hannecart vouloit s'humilier et tenir le même rang qu'il avoit dans la communauté, avant que l'archiduc Matthiás l'eût nommé à la prélature, ils

TOME VIII. 94

seroient charmés de le recevoir, d'oublier le passé et de mettre tout sous les pieds, de sorte qu'on ne lui feroit aucun reproche ni injures des troubles et des scandales qu'il avoit causés, sans même subir aucun châtiment de ses fautes passées, et, en cas qu'il ne voulût pas retourner au monastère, qu'ils avoient résolu unanimement de ne lui accorder d'autre pension que de deux cent cinquante florins, quoique par son étrange façon d'agir envers ses confrères, il eût mérité d'être puni sévèrement; mais, considérant que, s'ils se montroient difficiles à lui accorder la permission de vivre hors la maison, la nomination d'un nouveau prélat retarderoit de jour en jour, ils vouloient bien condescendre à lui accorder cette somme pour se rédimer de vexation, pourvu qu'il promît obéissance à celui qui seroit nommé, déclarant toutefois que leur intention étoit de se rapporter du tout à la prudence et à la discrétion de l'archevêque de Cambray, pour juger si ledit Hannecart pouvoit licitement faire telle demande, s'il étoit expédient que ses confrères la lui accordassent et si cette pension n'étoit pas contraire au vœu de pauvreté et aux décrets du concile de Trente. Ils finirent leur réponse en suppliant très-humblement Son Excellence, pour l'amour de Dieu et pour le respect du précieux sang de notre Sauveur, d'accélérer les affaires de leur monastère, si chargé de dettes, et de ne pas prendre de mauvaise part s'ils ne pouvoient accorder ce qu'elle leur avoit proposé.

Le prince de Parme n'ayant pas eu plus d'égard à cette réponse qu'à la lettre de l'archevêque, manda aux religieux qu'ils n'auroient pas d'abbé avant qu'ils n'eussent accordé à Dom Jean Hannecart, sa vie durant, la pension de quatre cents florins : ce qui obligea le prieur et toute la communauté d'y consentir, enfin, le 24 Novembre, par une obligation de même date, scellée du scel conventuel, par laquelle ils s'obligèrent de lui payer cette somme annuellement en quatre termes, scavoir : cent florins de vingt patars chacun, de trois mois en trois mois, à condition que le Saint-Siége la ratifieroit et que ce religieux reconnoîtroit l'abbé futur, à qui il promettroit obédience, s'il demeuroit à Saint-Ghislain, ou, s'il se retiroit dans un autre monastère, qu'il reconnoîtroit l'abbé du lieu pour supérieur, à qui il promettroit aussi obéissance.

Dom Jérôme Liétard, nommé abbé.

L'obstacle à la nomination d'un nouveau prélat ayant été levé par le consentement de la communauté à cette pension, Dom Jérôme Liétard, sous-prieur, qui avoit été élu d'un commun suffrage, fut enfin nommé par Sa Majesté, au plus tard, au mois de Décembre. Dom Jean Hannecart, qui s'étoit déjà retiré à l'abbaye de Crépin, l'étant venu voir à Saint-Ghislain, soit pour le féliciter sur sa

On accorde une pension de 400 florins à Dom Jean Hannecart.

promotion, soit pour avoir une obligation de sa pension en termes plus clairs, comme il est plus vraisemblable, cet abbé qui souhaitoit ardemment de ramener cette brebis égarée à son bercail, lui remontra charitablement combien il alloit surcharger le monastère, déjà accablé de dettes à son occasion, s'il venoit à jouir de sa pension, et qu'il ne pouvoit, en conscience, passer à une autre abbaye, puisque, selon saint Bernard, cela n'étoit permis qu'en deux cas, sçavoir : 1º lorsque, dans le monastère de sa profession, l'irrégularité est si grande, qu'on n'y peut observer ses vœux; 2º lorsque l'on passe d'une maison à une autre pour y embrasser une vie plus étroite et plus austère : ce qui ne subsistoit pas à l'égard de celle de Saint-Ghislain, où l'on pratiquoit exactement la réforme de Bursfeld. à l'abstinence de la chair près, et où la régularité étoit au moins autant en vigueur, sans dire davantage, qu'à Crépin, selon les témoignages de ceux qui connoissoient les deux maisons, ce dont lui-même devoit convenir, s'il vouloit faire un aveu sincère. L'abbé Liétard, pour l'engager encore plus facilement à demeurer à Saint-Ghislain et y mener une vie conforme à sa profession, lui dit, en présence du prieur et de deux autres religieux, qu'on oublieroit tout le passé, comme s'il n'avoit rien fait du tout, et promit de punir sévèrement le religieux qui seroit si osé que de lui reprocher la moindre chose. Mais Dom Jean Hannecart, qui, depuis près de trois ans, avoit mené une vie libre et relâchée, ne pouvant se résoudre à vivre avec ses confrères, sous un abbé aussi zélé pour la discipline monastique, bien loin d'acquiescer à ces avis salutaires, présenta requête à la cour pour obtenir une autre obligation que celle par laquelle la communauté s'étoit engagée à lui payer quatre cents florins par an de pension, prétendant qu'il y avoit des mots obscurs et captieux, qui pouvoient recevoir double interprétation, et faire naître d'ultérieures difficultés. La cour, pour les appointer, commit, le 24 Janvier 1581, le conseiller Venduille, ordonnant que la volonté de Sa Majesté étoit que cette pension sortit son effet, et qu'en tout il y fût procédé de bonne foi, et qu'on écrivît à Rome pour avoir le consentement du Saint-Siége. Venduille ayant fait son rapport, le conseil privé donna pour apostille : que les lettres de pension seroient éclaircies des mots qui paroissoient équivoques, par suite d'une autre requête que ce religieux avoit présentée le 20 Février, dont la copie fut envoyée le lendemain à l'abbé, avec ordre de redresser et éclaircir lesdites lettres des mots notés en marge de la copie d'icelle. Ce prélat, ayant reçu cette requête, écrivit le même jour à Richard de Witte, docteur ès droits et professeur en droit civil à Douay; une lettre où, après avoir rapporté

la difficulté qu'il y avoit entre ce religieux, d'une part, et la communauté, de l'autre, touchant la pension et la retraite de Jean Hannecart à Crépin, il le pria de faire faire une consultation par quelques docteurs de cette université, sur les questions suivantes: Premièrement, si ce religieux peut en sûreté de conscience recevoir cette pension; secondement, si la communauté peut agir auprès du souverain pontife, pour que ledit religieux ait et obtienne dispense, attendu surtout que les mérites de la personne ne subsistent point (cum non adsint merita personae); troisièmement, s'il ne péche pas contre le vœu de pauvreté en recevant cette pension, puisqu'un moine ne peut être le propre dispensateur de ce qu'il a en mains; quatrièmement, s'il est suffisamment excusé en disant que la cour lui a assigné ladite pension; cinquièmement, s'il a une juste raison de se retirer dans un autre lieu, parce qu'il craint les reproches de ses confrères, et si la permission obtenue du prieur et du couvent est suffisante, attendu que le prieur l'a laissé plutôt sortir qu'il ne lui en a accordé la permission; sixièmement, si le prélatdu monastère, dont il est sorti, n'est pas son propre pasteur (quoiqu'il ne lui eût pas encore promis obéissance), et s'il n'est pas tenu d'agir par tous moyens pour le faire retourner au lieu de sa profession; septièmement, si ledit prélat est assez excusé en ne le rappelant pas, voyant que le supérieur, sous la juridiction duquel est le monastère, dissimule, en attendant un temps plus propice. Les docteurs consultés furent Matthias Bossemius d'Amsterdam, professeur en Théologie, Thomas Stapleton, anglais, docteur et professeur en Théologie, Boëtius Épo, docteur ès droits et professeur de droit canon, tous trois célèbres par les ouvrages qu'ils ont donnés au public, ledit Richard de Witte, docteur ès droits et professeur de droit civil, et le père Maximilien de La Chapelle, docteur en Théologie et recteur de la compagnie de Jésus au collége d'Anchin, qui donnèrent unanimement leurs résolutions, le 1er Mars, auxquelles les quatre premiers souscrivirent seulement, parce que le docteur jésuite s'excusa de les signer sur ce que le père provincial ne trouvoit pas convenable qu'aucun de la société signât aucun avis ou consultation, quoiqu'il fût du même sentiment que les autres. A la première question, ils répondirent que ce religieux ne pouvoit, en sûreté de conscience, recevoir sa pension, pour les raisons suivantes: 1° que la volonté du pape étant nécessaire aux constitutions des pensions sur les bénéfices, celle de ce religieux ne pouvoit subsister, parce qu'il n'avoit pas encore la signature du pape, par laquelle il devoit du moins faire constater le consentement de Sa Sainteté, et parce que le couvent n'avoit pas inséré dans son contrat, fait sur

cette pension, qu'il se contenteroit de cette signature, il n'étoit pas obligé, en vertu d'icelle, de la payer, sinon que ce religieux exhibat des lettres sur ce expédiées : ce qui étoit plus sûr, à cause de l'intention du souverain pontife, dont l'examen se fait mieux par l'expédition de ses lettres; 2º cette pension n'étoit pas constituée par celui qui avoit authorité de le faire; car, quoique l'on pût agir contre la communauté, pendant la vacance du monastère, pour être payé d'une pension réservée sur ses fruits, avec le consentement toutefois de l'évêque du lieu, cela cependant n'étoit pas le cas présent, où le prieur et son couvent ne pouvoient réserver ou constituer de nouveau une pension sur les biens du monastère vacant, même avec le consentement de l'évêque, parce qu'en tel cas l'évêque auroit dû donner un défenseur ou patron au monastère vacant, avec lequel, comme tenant la place du prélat, on auroit pu faire un contrat efficace, selon les formalités du droit; et qu'importoit que l'archevêque de Cambray y eût consenti, puisque les aliénations, faites même pour juste cause, et selon les autres formalités requises, n'étoient seulement valables que lorsque l'abbé étoit absent dans des pays lointains, et non quand le monastère étoit vacant et n'avoit point d'abbé, dans quel cas le consentement de l'évêque ne suffisoit pas, mais il devoit donner un défenseur au monastère vacant; 3° cette pension étoit constituée sans cause, puisque le seul fondement de cette constitution étoit la renonciation que ce religieux avoit faite à sa nomination, par l'archiduc Matthias, laquelle ayant été déclarée sans effet, vaine et de nulle valeur, par information juridique de la cour, le droit n'avoit pu certainement donner aucune cause suffisante de constituer une pension, à cause de cette cession, surtout sur les fruits du monastère, où étoit requise une évidente résignation de quelque droit au bénéfice, sans dignité, acquis ou autre cause, qui eût été trouvée juste, probable et honnête au secret consistoire du pape, selon le concile de Latran, session neuvième; 4° cette pension avoit été constituée sans le consentement du recteur du bénéfice grevé, car personne ne peut créer une pension à un religieux, sinon le pape ou son abbé : or, dans le cas proposé, ni l'un ni l'autre ne l'avoit créée; mais seulement le couvent, pendant la vacance du monastère, qui n'en avoit pas le pouvoir; et quoique le nouvel abbé se fût obligé au payement de cette pension de quatre cents florins, dont la constitution devoit, ce semble, commencer à être valable depuis que le prélat l'avoit ratifiée, cependant cette obligation étant une obligation de fait, elle ne pouvoit rendre valide un acte qui auparavant étoit nul, d'autant plus qu'elle étoit relative à celui du prieur et de la communauté, par lequel ils constituoient ladite pension, et que cet acte ou

contrat étant nul, tant pour avoir été fait par des personnes impuissantes et non authorisées, que parce qu'on l'avoit extorqué, par la crainte de n'avoir un nouveau prélat, la confirmation que le nouvel abbé en fit étoit aussi de nulle valeur, quoiqu'il promît, par serment, de lui payer cette pension dès qu'il seroit mis en possession de sa prélature. De tout cela, les docteurs consultés conclurent que l'abbé ne la pouvoit payer, ni ce religieux la recevoir, en conscience, ni même l'exiger, pour n'avoir pas encore accompli la condition insérée dans le contrat : sçavoir, de reconnoître pour son prélat celui qui seroit nommé par Sa Majesté, ce qu'il n'avoit pas encore fait. Ils appuyèrent cette résolution sur un grand nombre de passages du droit canon, des plus célèbres canonistes et des théologiens, que nous avons omis pour éviter les longueurs.

A la seconde question, ils répondirent que le couvent pouvoit, s'il vouloit, agir à Rome, auprès du souverain pontife, pour que ledit religieux pensionnaire obtînt dispense, mais qu'il n'y étoit pas obligé, même qu'il n'étoit pas expédient de le faire. Et parce que, dans toute cette affaire, il y avoit plusieurs difficultés, ils conseillèrent, pour sûreté de conscience, d'en faire tout au long un plein et véritable rapport, en faisant mention de l'entremise de l'archevêque de Cambray, comme évêque du monastère, en forme de supplique faite au souverain pontife, de la volonté et du bon plaisir duquel dépendoient le prélat et le couvent, en lui demandant de disposer de cette cause.

A la troisième, ils dirent que ce religieux pècheroit contre le vœu de pauvreté, en recevant sa pension avant l'approbation du pape; mais qu'il ne pècheroit pas s'il la recevoit après que le Saint-Siége l'eut approuvée, parce que le vœu de pauvreté consiste à n'avoir rien en propre : or un religieux à qui on permet d'avoir une pension n'en acquiert pas la propriété par cette permission, mais on la lui accorde par forme de dispense, pour l'administrer seulement, quoique le concile de Trente, session 25, de reformatione, cap. II, défende aux supérieurs d'accorder aux réguliers aucun bien stable, soit pour leur usage, soit comme usufruit, soit pour l'administration. C'est pourquoy la volonté et l'octroi du pape étoient nécessaires.

A la quatrième, ils répondirent que ce religieux n'étoit pas excusé, pour dire que cette pension lui avoit été assignée par la cour : car les laïcs ne peuvent constituer de pensions sur les biens ecclésiastiques ni même les juges ecclésiastiques, à moins qu'ils n'aient été pris pour compromissaires par les parties ayant droit au bénéfice, et qu'ils ne les constituent aussi alors pour le bien de la paix.

A la cinquième, ils nièrent que ce religieux pût passer à un autre monastère, une des deux causes à ce requises par saint Bernard ne subsistant pas dans le cas proposé, ajoutant que la crainte que ses confrères ne lui reprochassent le passé n'étoit pas une raison légitime de sa retraite au monastère de Crépin, puisque jusqu'alors on ne lui avoit encore rien reproché: mais, au contraire, le nouvel abbé, d'abord après sa nomination, lui avoit promis de punir sévèrement tout religieux qui oseroit le faire, à laquelle promesse il auroit dû acquiescer. Quant à la permission, qu'il obtint du prieur et de la communauté, de se retirer dans un autre monastère, ils dirent qu'elle étoit nulle, parce que, pendant la crosse vacante, ils n'avoient pas le pouvoir de la lui accorder, comme dit la glose in C. cum olim ext. de majoritate et obedientia.

A la sixième, ils répondirent que le nouvel abbé étoit son pasteur, et qu'en cette qualité, il devoit, autant qu'il dépendoit de lui, le ramener à son monastère; que si toutesois il ne pouvoit par de bonnes raisons lui persuader d'y retourner, les consultés croyoient qu'il suffisoit à l'abbé de l'induire à lui promettre l'obéissance accoutumée de religion, et ainsi à lui demander avec humilité, comme à son propre pasteur et prélat, la permission de demeurer dans la maison où il étoit; laquelle permission ayant été auparavant demandée et obtenue, il y pourroit dorénavant demeurer, et promettre obéissance à l'abbé du lieu : car ce n'étoit pas mener une vie de moine, que de vivre sans être sous l'obéissance ni de l'un ou de l'autre supérieur, et on ne devoit le tolérer en manière quelconque.

A la septième, ils dirent enfin que l'abbé n'étoit pas suffisamment excusé, s'il ne rappeloit pas ce religieux au lieu de profession, sous prétexte que l'évêque diocésain dissimuloit, en attendant un temps plus propice pour le contraindre à l'y faire retourner, parce qu'étant son abbé et son pasteur immédiat, il devoit faire tout son possible pour le faire revenir, et, s'il ne le pouvoit, qu'il l'induisît du moins à reconnoître qu'il lui devoit obéissance comme à son propre prélat, puisqu'il lui accordoit la permission de demeurer dans la suite en la maison où il étoit, en lui faisant entendre qu'il y alloit du péril de son salut, s'il ne le faisoit; que s'il ne pouvoit obtenir de ce religieux l'une ou l'autre de ces deux choses, soit par soi-même soit par des personnes prudentes interposées, qu'il implorât le secours de l'évêque diocésain avec toutes les instances possibles, selon le conseil de l'apôtre, et en ne rien dissimulant, jusqu'à ce qu'il eût impétré l'une ou l'autre de ces deux choses. Telle fut la résolution de ces docteurs, qui la signèrent tous, excepté le père jésuite; elle ne fut envoyée de Douay que le 5 de Mars, à l'abbé Liétard, faute d'occasion.

Dom Jean Hannecart, qui avoit présenté depuis peu deux requêtes à la cour : la première, pour qu'il fût ordonné aux abbé et religieux de lui dépêcher et sceller les lettres de la pension de quatre cents florins par an, que Sa Majesté lui avoit assignée à la nomination dudit nouvel abbé, et l'autre pour qu'il y fût inséré cette clause que, malgré sa retraite à l'abbaye de Crépin, il pourroit, quand bon lui sembleroit, retourner à Saint-Ghislain, et y avoir voix active et passive, de même que ses confrères. Il en présenta une troisième, le 13 Mars, remontrant qu'ensuite de l'apostille, lesdites requêtes ayant été envoyées auxdits abbé et religieux, avec lettres closes, pour se régler suivant la teneur d'icelles, ils n'y avoient pas encore satisfait, et par conséquent qu'ils étoient défaillants et le seroient encore plus, si on ne leur assignoit un terme préfix et péremptoire pour le faire, et suppliant Sa Majesté de leur en assigner le jour. La cour lui donna pour apostille : que ceux de Saint-Ghislain répondroient et satisferoient au précédent appointement, endéans six jours de l'insinuation péremptoirement.

Je ne sçais ce que l'abbé répondit; il n'oublia pas, sans doute, d'envoyer à la cour les résolutions des docteurs de Douay, pour sa justification, lesquelles paroissent avoir retardé les poursuites de ce religieux à la cour. Quoi qu'il en soit, Louis de Berlaimont, archevêque de Cambray, par une lettre datée du Quesnoy, le 14 Avril, manda à l'abbé qu'ayant appris qu'il vouloit faire retourner Dom Jean Hannecart à Saint-Ghislain; sous prétexte de quelques résolutions des docteurs de Douay, contraires à ce religieux, il avoit fait faire une autre consultation dans cette univer-, sité, par d'autres docteurs en Théologie et en droit, qui avoient opiné en sa faveur : c'est pourquoy il le prioit de lever tout scrupule et de lui permettre qu'il demeurât à Crépin, sous l'obéissance de l'abbé du lieu: ce qu'il pouvoit faire sans blesser sa conscience, d'autant plus que les derniers docteurs consultés dirent que le consentement de l'évêque diocésain suffisoit pour cela, sans celui de l'abbé; qu'il l'exhortoit cependant à y consentir aussi, pour le bien de la paix et le repos de la communauté, où la présence de ce religieux pourroit causer de nouveaux troubles et des querelles, par les reproches qu'on lui pourroit faire du passé; que les docteurs que l'abbé avoit consultés auroient opiné tout autrement, si on leur avoit fait entendre, dans le cas proposé, que Dom Jean Hannecart auroit (le siége abbatial vacant) obtenu de tout le couvent congé solennel *în scripti*s de pouvoir demeurer à Crépin; enfin, il manda à l'abbé qu'il espéroit le voir suivre son conseil; que s'il lui survenoit quelque autre scrupule, il voulût l'en avertir, afin de terminer ce différend à l'amiable, et qu'il étoit résolu d'écrire entre-temps à ce religieux et à l'abbé de Crépin, pour qu'il vécût régulièrement, conformément aux sacrés canons, sous l'obéissance de ce prélat, comme il convenoit à tous bons religieux.

Quoique l'abbé Liétard eût beaucoup de déférence et de respect pour les avis de cet évêque, il eut cependant d'autant plus de peine à consentir à la retraite de ce religieux à Crépin, qu'il ne vouloit pas par un orgueil insupportable lui en demander la permission : ce dont il se plaignit dans la lettre qu'il écrivit, le 19 Juin suivant, à Mathieu Rucubus¹, qui se tenoit au Quesnoy, près de l'archevêque, soit en qualité de vicaire général, soit en quelque autre qualité, pour le consulter si le consentement du Saint-Siége étoit nécessaire pour la validité de la pension qu'on lui avoit accordée, pendant la crosse vacante, s'il suffisoit d'obtenir la simple signature ou s'il étoit besoin d'en obtenir les bulles et à quels frais? Rucubus répondit le lendemain à l'abbé que ce religieux lui devoit demander en toute humilité, pour sa plus grande assurance, la permission de demeurer à Crépin; que le consentement et la confirmation du pape étoit nécessaire, pour la sûreté des consciences de part et d'autre; que l'on devoit du moins obtenir la signature, si l'on n'avoit pas le moyen d'en faire expédier les bulles; que ce religieux devoit les solliciter et se les procurer à ses frais, puisqu'elles lui devoient servir d'assurance, tant devant le juge séculier qu'ecclésiastique, et qu'il ne voyoit pas de quel droit et par quelle raison le monastère de Saint-Ghislain en dut faire la dépense; qu'au reste il prieroit l'archevêque, qui étoit parti du Quesnoy, d'abord après son retour, d'écrire sur ce sujet à Dom Jean Hannecart, si l'abbé le jugeoit à propos; qu'entre-temps il pouvoit consulter Christophle Preudhomme, avocat de Cambray, le plus habile et le plus sçavant homme des Pays-Bas, tant pour le droit que pour la pratique, et son fils Preudhomme, juriste et chanoine de l'église métropolitaine, demeurant alors à Landrecies, où ils s'étoient réfugiés après avoir été chassés, avec la noblesse, le clergé et grand nombre des principaux bourgeois, de Cambray, par le baron d'Inchi, qui l'avoit surpris pour les Etats, cinq ans auparavant. Enfin, cette longue difficulté fut appointée entre l'abbé et ce religieux, par Guillaume de Pamele, chef et président du conseil privé, et Jean de Vendeville (Venduille), conseiller du même conseil, de la manière suivante:

« 1° Que sera suppliée Sa Sainteté, pour la confirmation de la pension de quattre cents livres, de quarante gros de Flandres, par an, prétendue par ledit Damp Jean Hannecart, soubz la signature simple;

Voy. p. 756.
Tome VIII.

- » 2º Que ledit prélat se contentera de ladite simple signature sans astraindre ledit Hannecart à l'expédition des bulles;
- » 3º Que la dépense de ladite signature se défalquera de ce qu'est deu à cause de ladite pension;
 - » 4° Que icelle pension se payera la vie durant dudit Hannecart,
- » 5° Bien entendu que, pour le respect des charges de ladite maison, ledit Hanneçart quictera, pour les années 1582 et les deux autres suivantes, la première année d'icelles commenchée le dernier de Novembre 1580, la somme de cent livres, de quarante gros par an, et se contentera, pour icelles trois années, de trois cents semblables livres par an, et, venant l'estat de la maison à détériorer notablement, qu'il en prendra regard tel que y appartiendra;
- ayant promis obéissance pour le temps qu'il y sera, il demeurera néantmoins religieux et enfant de ladite maison de Saint-Ghislain, et que pour tel il recognoistra son prélat, et requerra qu'il soit audit Crespin de son consentement, et mesmes que, retournant ledit Hannecart et se rendant absolutement à ladite maison et entière obéissance d'icelle, soit du vivant du prélat moderne, ou après son trespas, il sera tenu et recogneu du nombre des profès d'icelle maison, du tout en la mesme manière comme s'il n'eust eu jamais aultrepart sa résidence. Ainsi faict et accordé par l'entreparler de ceulx que dessus, le 26 de Septembre 1581. En mesme instant, acceptant lesdites parties tout ce que dessus, a ledit Hannecart recogneu ledit abbé de Saint-Ghislain pour son prélat, et réciproquement a consenti et permis que ledit Hannecart pourra demeurer en ladite maison de Crespin, ayans promis hinc inde obliance de tout le passé. Faict aux jours et an que dessus, 1581. G. Pamele, De Vendulle. »

Ce religieux vécut encore au moins jusqu'au 13 Septembre de l'an 1584, jour auquel étant dangereusement malade, il reçut la visite de notre abbé à Crépin, à qui il demanda pardon, ainsi qu'à tous ses confrères de Saint-Ghislain, et lui dit de les prier, de sa part, d'oublier le passé et de le recommander à leurs prières : ce que l'abbé fit le lendemain au chapitre, d'abord après son retour. Il est vraisemblable qu'il mourut cette année et ce même mois, puisqu'on ne paya sa pension que jusqu'alors, comme il paroît par un compte, rendu pour cette année, et que, dans les postérieurs, il n'en est plus parlé. Dom Jean Hannecart étoit industrieux et sçavant, dit un religieux de ce temps-là, mais encore plus ambitieux. Quant au soupçon que l'on eut de sa foi, il est certain qu'il étoit mal fondé, quoi-

que notre ancien abbé Moulart, évêque d'Arras, dans sa lettre écrite au comte de Mansfelt, le 14 Novembre 1579, et les dépositions des bourgeois de Saint- Caractère et mort de Dom Jean Hannecart. Ghislain, faites contre lui un peu après, l'ayent taxé ou soupçonné d'hérésie, dont ils ne donnent aucunes preuves, sinon qu'il avoit été nommé à la crosse par l'entremise de quelques seigneurs du pays, qui tenoient le parti du prince d'Orange et des États généraux, et avoit établi un bailli à Saint-Ghislain, qui avoit été dans les compagnies volontaires des bourgeois de Mons, lorsque le duc d'Albe faisoit le siége de cette ville, occupée alors par Louis de Nassau, frère du prince d'Orange, aussi pour quelques discours indiscrets tenus par ce bailli, contre le pape et le Roi. Mais toutes ces preuves sont bien foibles pour nous faire douter de la foi de ce religieux; car on en trouvera un grand nombre dans les historiens des Pays-Bas, qui ont été nommés abbés à la sollicitation même du prince d'Orange et qui se sont servi des officiers attachés aux États généraux, quoiqu'on n'eût jamais soupçonné ces prélats d'avoir été infectés d'hérésie. Au reste, il est certain que Dom Jean Hannecart mourut en bon catholique et qu'il témoigna un vif repentir de ses fautes passées à l'abbé Liétard, lorsqu'il en reçut la visite à Crépin, le 13 Septembre 1584, comme nous l'avons dit, pendant sa maladie dont il mourut un peu après, selon toute apparence.

LIVRE NEUVIÈME.

Dom Jérôme Liétard, natif de Wières 1 village situé entre Condé et Tournay, Dom Jérôme Lietard, après avoir été élu par toute la communauté, fut nommé abbé, au mois de Décembre, au plus tard, par Philippe II, roi d'Espagne, et béni à Saint-Ghislain, entre le 27 de Janvier de l'année suivante 1581, et le premier de Février, comme il paroît 1581. par un compte de la grande recette, qui ne nomme pas ceux qui le bénirent. Avant sa prélature, il s'étoit acquitté dignement des charges de sous-prieur et de maître des novices, dont il regardoit la dernière comme la plus importante de la religion : aussi il n'omit rien pour leur inspirer une haute idée de la profession monastique. Il veilloit sur eux avec une application continuelle; les éprou-

I Wiheries. Edit.

voit en toute sorte de manières, pour scavoir si leur vocation venoit d'en haut, persuadé que la trop grande douceur avec laquelle on dirige les novices, et la lâche condescendance que l'on a de les recevoir, sans avoir auparavant subi les épreuves prescrites par la règle de Saint-Benoît, a souvent rempli les cloîtres de sujets indignes, qui ont deshonoré dans la suite leur froc par leur conduite irrégulière et même scandaleuse, comme il l'avoit remarqué de son temps dans plusieurs monastères des Pays-Bas, où la régularité étoit tombée en décadence, faute d'avoir bien sondé ceux qui les composoient, durant leur noviciat, par les rigueurs accoutumées qu'il disoit être la pierre de touche d'une véritable vocation.

Ce prélat ne cédoit ni en zèle, ni en piété, ni en érudition à l'évêque Moulart, son prédécesseur, et s'il ne brilla pas avec tant d'éclat à la cour et à l'État, c'est qu'il aima mieux vivre dans le recueillement et la retraite que de s'engager dans les affaires du monde, toujours inséparables de la dissipation. Il possédoit à fond le droit canon, les pères de l'église, les conciles, l'histoire ecclésiastique et les saintes écritures, comme il paroît par les différentes pièces qu'il composa pour saire déposer Dom Jean Hannecart, nommé à la crosse par l'archiduc Matthias, où l'on voit reluire sa force, sa constance et son éloquence, jointe à une profonde érudition. Il faisoit trois fois la semaine au moins des exhortations à ses religieux, le plus souvent sans s'y être préparé, lesquelles pourroient passer pour des pièces étudiées et méditées à loisir. Sa principale étude étoit des ouvrages ascétiques et surtout de ceux de Saint-Bernard, dont il avoit pris si bien l'esprit et la doctrine, qu'on ne pouvoit distinguer son style d'avec celui de ce saint abbé. Il eût été à souhaiter qu'un de nos religieux, anonyme qui écrivit de son temps un petit journal des choses arrivées sous sa prélature, nous eût conservé ses exhortations tout entières, s'étant contenté d'en rapporter seulement il refuse la dignité de les textes et la matière. La constance avec laquelle il refusa la dignité de suffragant de Cambray, que lui présenta plusieurs fois l'archevêque Louis de Berlaimont, est une preuve convaincante de son humilité solide. Dans les assemblées des Etats, il ne souffrit jamais qu'on attentât la moindre chose au préjudice de la foi catholique et des intérêts du Roi, se déclarant ouvertement contre tous ceux qui vouloient le faire consentir à certaines propositions contraires à la religion et à l'authorité de Sa Majesté. Il déclamoit avec force contre ceux qui s'acquittoient de l'office divin avec négligence et tiédeur, punissant sévèrement les religieux qui y commettoient des fautes que les imparfaits regardent comme des choses indifférentes, jusqu'à priver de vin, pendant plusieurs jours,

suffragant de Cam-

des prêtres et des anciens, pour ne s'être pas inclinés au gloria patri, à la fin des psaumes et aux derniers versets des hymnes, tant il étoit persuadé de cette terrible sentence de Saint-Benoit, qui dit, après l'écriture : malheur à ceux qui font l'œuvre de Dieu négligemment! Il ne pouvoit souffrir l'orgueil insupportable de ces religieux qui se glorifioient de la fidélité et de l'exactitude avec lesquelles ils manioient le temporel de la maison, et du profit qu'ils rapportoient par leur industrie et leur soin, et croyoient avoir certains priviléges au-dessus de leurs anciens. Il exhortoit souvent les officiers du monastère à assister diligemment aux offices, et à ne s'occuper tellement des choses temporelles qu'ils perdissent les éternelles. Il avoit une horreur extrême du vice de propriété, qu'il tâcha d'extirper jusqu'à la racine dans sa communauté, excommuniant tous les ans, le jour du Jeudi-Saint, les propriétaires, comme on le voit par la formule écrite de sa main, dont se sont servi depuis ses successeurs. Il aimoit surtout les religieux qui s'appliquoient à l'étude des divines écritures, des saints pères et de la Théologie; mais il vouloit que cette étude fût modérée : c'est pourquoy il défendit à quelques-uns de s'y appliquer après Matines et Complies, parce qu'ils affoiblissoient leur santé et se rendoient incapables de s'acquitter des autres devoirs de la religion. N'ayant pas moins d'horreur de l'hérésie et de la profanation des fêtes et dimanches, il ordonna au bailli de Saint-Ghislain d'empêcher, par sa vigilance, que l'on fréquentât les cabarets, ces jours-là, et de n'y établir, ainsi que dans les villages de notre dépendance, que des échevins de probité et catholiques.

A son avénement à la prélature, il trouva son abbaye si fort obérée, tant par le procès et les dépenses excessives de Dom Jean Hannecart, que par les tailles exorbitantes, imposées sur le clergé à cause des guerres continuelles, qu'il se vit obligé de vendre, avec permission de Louis de Berlaimont, archevêque de Argenterie vendue. Cambray, quelque argenterie de la sacristie, dont on pouvoit se passer aisément sans scandale, et dont le poids montoit à soixante dix-huit marcs, deux onces et demie et deux sterlings et demi. Et quoique la disette et la pauvreté des monastères soit ordinairement la cause de la décadence de la discipline monastique, il la maintint cependant dans toute sa vigueur, exhortant ses religieux à ne rien relâcher de l'exactitude avec laquelle ils observoient la règle et les constitutions de Bursfeld, à souffrir patiemment les incommodités de l'indigence, à s'éloigner de la conversation des séculiers, auxquels il ne permit jamais d'entrer au dortoir, comme étant un lieu principalement destiné au silence, de peur qu'ils ne com-

muniquassent leur façon et manière de vivre à ses religieux, suivant en cela l'avis market market in the de notre saint législateur.

1581.

Hurlus à Tournay.

Pierre de Melun, prince d'Epinoy, quoique catholique et frère de Robert de Melun, marquis de Roubaix, avoit reçu dans la ville de Tournay, dont il étoit gouverneur, un grand nombre de familles hérétiques, lesquelles; pour la plupart, s'y réfugièrent, après avoir été chassées des provinces wallonnes réconciliées avec le Roi. Ce prince, qui tenoit le parti du prince d'Orange et des Etats, se servit de ces sortes de gens, nommés Hurlus ou gueux de Tournay, pour faire des courses, conjointement avec les Anglois, dans le Hainau, jusqu'aux portes de Mons. Ces troupes indisciplinées et adonnées au pillage, étant venues souvent se loger aux environs de Saint-Ghislain, obligèrent les bourgeois, toujours fidèles au roi d'Espagne, de réparer les fortifications, les ponts et les barrières de leur ville dépourvue de garnison, et de munir leur arsenal de tout ce qui étoit nécessaire pour une vigoureuse résistance. Et quelques grandes promesses qu'on' leur fit, pour livrer leur ville au prince d'Épinoy, elles ne purent jamais ébranler leur fidélité; ils se tinrent sur leurs gardes et firent le guet sur la tour de l'église paroissiale, pour sonner le tocsin à chaque fois que l'on découvriroit l'ennemi. Mais malgré leur vigilance et les précautions qu'ils prirent pour se défendre, ils furent surpris, lorsqu'ils y pensèrent le moins, par quatre cents hommes, tant Anglois que Wallons, selon Haraeus, ou trois cents hommes de pied et une compagnie de cavalerie du prince d'Epinoy, selon Strada, qui, par le moyen de deux bateaux, entrèrent dans la ville, pendant la nuit, non le 7 de Septembre, mais le jour suivant, lorsque les religieux sortoient de Matines, au rapport de quelques religieux mêmes, qui étoient alors au monastère et les nomment tantôt les Hurlus. Leurs désordres à Saint-tantôt les gueux de Tournay, dont ils éprouvèrent les insultes et les cruautés d'autant plus grandes, que ces rebelles avoient moins de religion et qu'ils étoient résolus de se venger des signalés services que notre ancien abbé Moulart, évêque d'Arras, avoit rendus au Roi, en réconciliant les seigneurs wallons avec Sa Majesté, et en affoiblissant, par cette réconciliation, le parti du prince d'Orange et des États. Aussi, ils n'omirent rien pour faire éclater leur ressentiment; car, après avoir massacré tous les bourgeois, qui leur résistèrent, une partie alla piller la ville, et l'autre, étant entrée dans l'abbaye; se jeta furieusement sur les anciens religieux qui n'avoient pu se sauver avec les jeunes, et, sans respecter ni leur âge, ni leur caractère, ils les frappèrent inhumainement et les menacèrent de mort, s'ils ne déclaroient où étoit le thrésor de la maison. N'ayant pu

rien tirer de leur bouche, ils forcèrent leurs cellules et les comptoirs des receveurs, où, après avoir enlevé tout l'or et l'argent monnoyé qu'ils purent y trouver, ils s'emparèrent de toute la vaisselle, tant d'argent que de cuivre et d'étain. Puis, pour témoigner qu'ils combattoient autant contre Dieu et la religion, que contre leur prince légitime, ils se saisirent de l'église et de la sacristie, où ils enlevèrent les châsses et les reliquaires, après avoir brisé, jeté par terre et foulé aux pieds les ossements sacrés qui y étoient enfermés. Entre les reliques qu'ils profanèrent, furent le corps de sainte Léocade, vierge et martyre, patrone de Tolède et de toute l'Espagne, le chef de sainte Salamène, aussi vierge et martyre, compagne de sainte Ursule, que notre abbé Estienne, qui le reçut de Cologne, et a écrit le martyre des onze mille vierges, vers l'an 1350, dit avoir été une des onze reines. Ils emportèrent encore avec eux un précieux reliquaire, avec un bras de saint Ghislain, que l'on donnoit à baiser aux pèlerins, et qu'on ne put retrouver, malgré les diligentes recherches qu'on en fit. Ils n'épargnèrent pas même le plus redoutable de nos mystères, en osant mettre leurs mains sacriléges et meurtrières sur le précieux corps de notre Sauveur, et ils s'emparèrent du vaisseau ou soleil, qui étoit partie d'or, partie d'argent, enrichi de plusieurs bijoux de grand prix. Ils dépouillèrent aussi les autels et la sacristie des nappes, des aubes et autres linges servant au saint sacrifice, dont ils vendirent une partie et en distribuèrent le reste à leurs concubines : c'est ainsi que les linges sacrés dont se servoient les prêtres pour immoler l'agneau sans tache sur nos autels, servirent à habiller des prostituées et des monstres d'impudicité. Enfin, il n'est pas de crime ni d'excès qu'ils n'aient commis pendant les cinq jours qu'ils demeurèrent à Saint-Ghislain; mais ils ne jouirent pas longtemps de leur butin.

Quoique la ville de Saint-Ghislain soit fort petite et plus célèbre par l'abbaye de Strada, de bello Belg., decad. 2, lib. IV. ce nom, que par le nombre de ses habitants, cependant comme elle est située au milieu du Hainau, et que sa garnison pouvoit beaucoup incommoder et molester les Hainuyers, la perte qu'ils en firent fut très-sensible à ceux de Valenciennes, et surtout aux Montois et aux autres peuples voisins, qui en furent si irrités, que l'on crioit déjà hautement et ouvertement, dans Mons, que l'on alloit tout perdre si l'on ne chassoit de la province, ou plutôt si l'on ne punissoit de mort le comte Philippe de Lalaing, gouverneur et grand-bailli de Hainau, soupçonné d'avoir laissé surprendre Saint-Ghislain, parce que le prince d'Épinoy avoit épousé Christine de Lalaing, sa sœur; que le roi d'Espagne pouvoit à sa volonté envoyer aux Pays-Bas des Espagnols ou autres troupes et que les Hainuyers étoient prêts

à les recevoir. On tenoit les mêmes discours à Douay et à Saint-Omer, dont le prince de Parme entendoit le rapport avec autant de plaisir que de dissimulation, en attendant le temps propice pour en profiter, et n'ignorant pas que c'étoit le vœu du peuple et non de la noblesse, car il avoit été informé par les magistrats de Mons que le duc d'Arschot l'avoit accusé, en présence de plusieurs personnes, qu'il avoit décliné le combat à dessein, pour laisser Cambray au duc d'Alençon, et montrer par là aux Wallons la nécessité qu'il y avoit de rappeler les troupes étrangères. Le prince de Parme fit d'autant moins de cas de cette accusation du duc, qu'il sçavoit qu'on ajouteroit peu de foi à ses discours, d'autant plus que tous ceux qui avoient assisté au conseil de guerre avoient refusé de Le prince de Parme, pour satisfaire les Montois, qui désiroient passionné-

combattre d'un consentement unanime.

la Haine, et ayant fait dresser des batteries devant la ville, il commença à l'attaquer, par la porte de Mons. La garnison épouvantée au premier coup de canon, se rendit à discrétion à Son Excellence, le 13 Septembre, le cinquième jour après la surprise. Il lui ôta armes, chevaux et la plus grande partie de son butin, et parce qu'elle avoit profané les reliques et les images, il ne lui laissa la vie qu'à regret. Elle fut renvoyée à Tournay, avec ignominie, et les bourgeois, après lui avoir arraché des mains tout ce qu'ils purent retrouver, l'insultèrent à leur tour, jusque hors la ville, la chargeant d'injures et de malédictions. Torquin ou Turqueau son chef, fut le seul qu'on arrêta prisonnier, et qu'on appliqua à la question, dit un historien, pour l'obliger à révéler les secrets du prince d'Épinoy, gouverneur de Tournay, mais il mourut sans avoir voulu rien déclarer. Ce Turqueau est le même qui, le mois de May précédent, avoit voulu

ment la reprise de Saint-Ghislain, fit d'abord détourner le cours de la rivière de

Saint-Ghislain repris.

Buzelin, Annal. Gal. Fland., lib XII, pag.

moient quelques Lillois avec qui ce capitaine avoit souvent de secrètes conférences. Le lendemain de la reprise de la ville, le prieur Dom Jean Hazart trouva le corps de sainte Léocade sur le pavé, enveloppé dans des linges, et le chef de sainte Salamène sur les marches de l'autel de Saint-Jean l'Évangéliste, que Dom Arnould Campion recueillit, brisé par morceaux, avec tout le respect possible et fort scrupuleusement, et en fit des actes pour attester que ces ossements étoient de ces deux saintes. Ce religieux étoit un pieux et zélé sacristain, dont l'abbé Hazart fit l'éloge au chapitre, le 14 Aoust 1588, jour de sa mort, dans le ser-

surprendre la ville de Lille, et il auroit réussi dans son entreprise, si un certain bourgeois, nommé Walerand de Bapeaume, n'avoit découvert la trahison que tra-

96

mon qu'il fit à la communauté, dont le texte étoit : Omnes nos manifestari oportet ante tribunal Christi, où il dit, entre autres choses, qu'étant directeur des novices, sacristain et exerçant d'autres charges, il avoit toujours fait paroître une modestie exemplaire, une humilité profonde, une obéissance prompte en toutes choses, et un grand zèle pour la discipline monastique et l'ornement de l'église et des autels, de sorte qu'il pouvoit dire avec le prophète royal : « Seigneur, j'ai aimé la beauté de votre maison , et le lieu de votre demeure! » Il y vante aussi beaucoup son érudition, dont les beaux factums qu'il composa à l'occasion de l'intrus, Dom Jean Hannecart, sont autant de témoignages qu'il possédoit les saints pères, la théologie et le droit canon.

Les bourgeois de Saint-Ghislain conçurent une si grande joie de se voir dé- Anniversaire de la délivrés de ces rebelles à Dieu et au Roi, qu'ils célébrèrent tous les ans, le 13 Septembre, jusqu'au milieu du siècle suivant, la mémoire de la délivrance de leur ville, par un festin pour lequel ils donnoient douze livres, comme on le voit par les comptes de la massardrie, et, le lendemain, jour de l'exaltation de la Sainte-Croix, on chantoit solennellement la messe en actions de grâce.

Le prince de Parme étant entré dans notre église avec les généraux et les principaux officiers de son armée, pour assister au Te Deum, vit avec douleur les profanations et les sacriléges commis par les hérétiques, et profitant de l'occasion, il demanda à l'abbé et à toute la communauté le corps de sainte Léocade, vierge et martyre, patrone de Tolède et de toute l'Espagne, qui reposoit dans notre monastère, depuis le VIIIe ou, selon d'autres historiens, le Xe siècle, ce qu'il y a de certain est que nous en étions déjà en possession le 1er Juin 1180, jour auquel Roger, évêque de Cambray, le transféra d'une châsse dans une autre, comme il paroît par l'acte de translation que nous avons encore. La princesse Jeanne et l'archiduc Philippe, son époux, avoient reçu l'an 1500. de notre abbé Quentin Benoît, un os de la sainte, qui s'étend depuis le genou jusqu'à la cheville. L'empereur Charles-Quint, leur fils, et le duc d'Albe, demandèrent depuis le corps entier, sans l'avoir pu obtenir, tant ce dépôt sacré étoit précieux à nos religieux. Alexandre Farnèse, prince de Parme, qui, par la reprise de la ville de Saint-Ghislain, venoit de leur faire recouvrer le butin que les gueux de Tournay leur avoit enlevé, pouvoit se flatter, plus que tout autre, que ses prières seroient exaucées, et, pour y mieux réussir, il dit à l'abbé que la donation de ces reliques causeroit une joie extrême au roi d'Espagne, qui pro-

fessoit pour elles une dévotion particulière; il ajouta de grandes promesses et

Tome VIII.

livrance de Saint-Ghislain, célébré le 13 Septemb., chaque année. représenta que ce dépôt sacré, qui venoit d'être profané par les hérétiques n'étoit pas en sûreté à Saint-Ghislain, comme l'événement tout récent le faisoit voir, et que le culte qu'on lui rendroit à Tolède, lieu de sa naissance et de son martyre, seroit plus célèbre et plus honorable à la sainte, qu'il n'étoit dans le monastère, quelque grande que fût la vénération de nos religieux envers elle. Mais ces promesses, ces remontrances et ces instantes prières ne purent faire alors consentir la communauté à se dessaisir d'un si précieux thrésor, qu'on portoit tous les ans solennellement en procession, le 9 Décembre, jour de sa fête qu'on célébroit sous le rit de seconde classe, avec une octave, en honorant cette illustre martyre comme patrone et tutélaire du monastère. Cependant Farnèse ne se rebuta pas de ce refus et espéra de l'obtenir par une lettre du Roi, à qui il manda que le corps de sainte Léocade reposoit dans l'abbaye de Saint-Ghislain, que l'abbé et les religieux, qui avoient donné souvent des marques de leur fidélité et de leur attachement envers Sa Majesté, le lui céderoient facilement si elle daignoit ellemême le leur demander. Aussi il ne se trompa pas, comme nous le dirons bientôt.

Compte de la massar drie.

Les bourgeois de Saint-Ghislain qui, d'abord après la reprise de leur ville, avoient donné à dîner au secrétaire et au lieutenant du capitaine ou commandant de place, pour leur recommander la bourgeoisie, eurent le déplaisir de se voir insultés par ces officiers mêmes et par la garnison, composée la plupart d'Allemands, qui commirent mille insolences, avec d'autant plus de liberté que le commandant, nommé Circourt, se mettoit fort peu en peine de les réprimer ou plutôt sembloit être d'intelligence avec eux. Les bourgeois lassés de ces vexations, députèrent vers les États de Hainau le comte Philippe de Lalaing, grand-bailli et gouverneur de la province, Adrien Moulart, frère de l'évêque d'Arras, bailli de Saint-Ghislain, avec le greffier et deux échevins, pour se plaindre des excès des Allemands et être exempts de garnison. Circourt averti de cette députation, se transporta le même jour à Mons, et alla trouver les députés à l'auberge du Lion-Rouge, pour les prier sans doute de ne pas porter leurs plaintes. Quoi qu'il en soit, Marcoussent, colonel du régiment Allemand, qui étoit à Saint-Ghislain, y envoya de Mons, le 1 de Novembre, son maître d'hôtel pour tenir les informations à la charge des officiers et des soldats, qui ne laissèrent pas de continuer leurs désordres à cause de l'absence du comte de Lalaing, qui étoit au camp devant Tournay, avec le prince de Parme, qui en faisoit le siège, où notre bailli, à son retour de Mons, alla leur présenter à chacun une requête de la part des bourgeois de Saint-Ghislain, par laquelle ils se plaignoient des violences et des

exactions de la garnison allemande, et demandoient leur sortie pour ne plus subir davantage leur joug insupportable. Le bailli demeura six semaines au camp jusqu'à la Saint-André, jour de la reddition de la ville de Tournay, sans avoir rien obtenu, sinon qu'ils promirent qu'ils feroient attention à sa requête, laquelle leur fut encore présentée le 21 de Décembre à Mons, par le maire et les échevins de Saint-Ghislain; mais comme le prince alloit partir pour Namur, il leur promit qu'il l'apostilleroit à son retour, n'ayant pas le loisir de le faire alors. Étant retournés de Namur à Mons, le 27 du même mois, les mêmes échevins, accompagnés du bailli Adrien Moulart, y allèrent solliciter l'apostille de leurs requêtes auprès de Son Excellence et du comte de Lalaing; mais, à leur arrivée, ils apprirent du président d'Assonville qu'elles avoient été égarées : ce qui les obligea d'en faire deux autres par lesquelles ils représentoient les injustices criantes du commandant Circourt, qui exigeoit des contributions sur les villages des environs de Saint-Ghislain, auxquelles ils n'étoient pas soumis, et laissoit impunément la garnison allemande insulter les bourgeois. Le prince de Parme renvoya la requête au comte de Lalaing, à qui les échevins allèrent présenter un sanglier, le 4 Janvier suivant, pour se le rendre favorable. Le comte, attentif à leurs remontrances, envoya d'abord son général à Saint-Ghislain, pour s'informer des griefs dont on accusoit Circourt, et le bailli Moulart porta, le 8 du même mois, les informations à Tournay, au prince de Parme, qui venoit d'y arriver pour y tenir sa cour. Tandis que Moulart sollicitoit à Tournay, auprès de Son Excellence, la sortie de la garnison de Saint-Ghislain, le commandant, plus irrité que jamais, continuoit dans la ville ses vexations, et exigeoit des villages voisins en toute rigueur des contributions : ce qui obligea le maire et les échevins d'envoyer à ce bailli des lettres contenant de nouvelles plaintes à la charge de Circourt, dont le porteur, nommé Guillaume Paix, eut le malheur d'être pris à son retour par les Hurlus, qui ne le relâchèrent qu'après que notre abbé et la ville eurent payé sa rançon. Le comte de Lalaing (à qui, selon toute apparence, le prince de Parme renvoya une seconde fois cette affaire, pour ne pas irriter les Allemands, qui commençoient à se mutiner. faute de paye), envoya un ordre aux échevins, le 14 Janvier, pour le communiquer au S' de Louvignies, prévôt de Mons, son lieutenant et receveur des aides, concernant les contributions exigées par Circourt. Je ne sçais s'il en devint plus traitable cette année: il est du moins certain qu'il recommença, les deux suivantes, à vexer les bourgeois et à exiger des contributions, si toutefois ce Circourt est le même que Sirecourt, aussi commandant de Saint-Ghislain, car on le

Comptes de la massardrie. Emmanuel de Lalaing à Saint-Ghislain, le 17 Avril 1582.

Triste situation du temporel de Saint-Ghislain. trouve écrit en ces deux manières dans les comptes de la massardrie de la ville.

Emmanuel de Lalaing, baron de Montigny et depuis marquis de Renty, étant venu à Saint-Ghislain, avec Charles de Lalaing son fils, comte d'Hoogstrate, les bourgeois lui présentèrent dix pots de vin, en qualité de grand-bailli de Hainau, quoique du vivant de Philippe, comte de Lalaing son frère, qui mourut le 14 May suivant: la ville lui fit un service solennel dans l'église paroissiale.

L'abbé Liétard qui, à son avénement à la prélature, avoit trouvé son monastère obéré par les dépenses excessives de Dom Jean Hannecart, et par le procès qu'il y eut à l'occasion de cet intrus, bien loin de se voir en état de payer les dettes avec les revenus de la maison de l'an 1581, put à peine entretenir et nourrir seulement ses religieux l'année suivante; car, outre que les gueux de Tournay ravagèrent par leurs courses journalières, et surtout lorsqu'ils vinrent surprendre Saint-Ghislain, la plus grande partie des terres de nos fermiers et enlevèrent tout l'or et l'argent qu'ils avoient pu trouver chez eux ou dans les églises de leurs villages, les troupes du prince de Parme, campées à deux ou trois lieues, lorsqu'il alla faire le siége de Tournay, s'emparèrent de leurs dépouilles, de leurs chevaux, des bêtes à cornes, moutons et autres bestiaux: ce qui mit ces fermiers hors d'état de nous payer, comme on le voit par un grand nombre de placets présentés à cet abbé l'an 1582, qu'on ne peut lire sans être touché. Aussi ce prélat, très-sensible à leurs pertes, leur fit des modérations si considérables, qu'à peine le monastère reçut cette année le sixième de ses revenus; mais ce qui ne lui fut pas moins sensible, fut la rigueur avec laquelle notre ancien abbé Moulart, évêque, exigeoit, sans délai ultérieur, le payement de trois mille six cent cinquante-cinq florins, qu'il prétendoit lui être dus pour avoir gouverné le monastère pendant la vacance de trois ans, et pour plusieurs voyages qu'il avoit faits à cause de l'intrus Dom Jean Hannecart, sans avoir égard à la dépense de plusieurs milliers d'écus que la maison avoit dû faire à l'occasion de sa promotion à l'évêché d'Arras, comme le lui reprocha Liétard, qui fut obligé, pour payer en partie cet évêque et les autres créanciers, qui pressoient le plus, de lever, cette année et les suivantes, près de dix mille florins à intérêt avec le consentement de sa communauté et de Louis de Berlaimont, archevêque de Cambray.

Dom Jacques Brouwet, mort en odeur de sain-

Avant de finir cette année, nous ne pouvons refuser un éloge, que l'abbé donna lui-même à la mémoire d'un de ses religieux, nommé Dom Jacques Brouwet, chantre, mort en odeur de sainteté, le 27 Novembre 1582. Ce bon et saint religieux, se portant très-bien et sans aucune indisposition, déclara, six mois avant

de mourir, à ce prélat à qui il découvroit souvent son intérieur, qu'ayant été trèsdangereusement malade, quinze ans auparavant, il avoit demandé à Dieu, à l'exemple du prophète Ezéchias, qu'il lui prolongeât encore la vie quinze ans, et que la quinzième année accomplie, il devroit mourir. L'événement vérifia sa prédiction. Il tomba grièvement malade le 19 du même mois, et, après avoir reçu ses sacrements avec une dévotion singulière, et souffert les douleurs très-aigues de sa maladie avec une patience admirable, il rendit l'esprit à son créateur, le même jour qu'il lui avoit demandé la prolongation de sa vie et la quinzième année précisément accomplie. L'abbé qui attesta ce fait sur le corps du défunt a ses religieux, leur fit, le lendemain, au chapitre, un discours à sa louange, où pre-Machab., lib. II. chap nant pour texte ces paroles de l'écriture : « Antiochus fut saisi de tristesse au fond du cœur, à cause de la mort d'Onias; il fut touché de compassion et il répandit des larmes se souvenant de la sagesse et de la modération qui avoit toujours éclaté dans sa conduite » il leur dit « qu'on pouvoit répéter la même chose de ce reli-» gieux qui venoit de rendre son âme à Dieu dans une grande tranquillité; car, si » nous considérons attentivement sa vie, n'avons-nous pas de quoi former la nô-» tre sur un aussi beau modèle de vertus? Si nous examinons de près sa sagesse, sa modestie et sa sobriété, qui de nous l'a jamais entendu pousser le moindre murmure et la moindre plainte contre ses supérieurs, et trouver à redire aux vêtements, au boire et au manger? Qui de nous à jamais oui sortir de sa bouche des paroles qui auroient pu blesser, je ne dis pas la pudeur, mais même la bienséance et l'honnêteté? Sa contenance et son extérieur respiroient-ils autre chose qu'une simple candeur et une profonde humilité? L'a-t-on jamais vu, soit dans ses paroles, soit dans ses actions et ses gestes, donner le moindre signe d'orgueil, de superbe et d'impatience? L'a-t-on jamais vu proférer le » moindre mot de médisance et de mensonge, et donner sujet d'offenser ses » confrères? » Puis l'abbé finit son discours en louant son assiduité à l'oraison, son zèle au service divin, sa dévotion singulière en célébrant la messe et sa grande exactitude à remplir tous les devoirs claustraux. Nous avons encore un processional, écrit en parchemin et orné de belles vignettes, par ce religieux.

Liétard ayant reçu des lettres du président Jean Richardot, qui lui écrivoit, 1585. au nom de Philippe II, roi d'Espagne, pour lui demander le corps de sainte Léocade, vierge et martyre, patrone de Tolède et de ce royaume, fit assembler, le 17 Janvier 1583, pendant la nuit, tous ses religieux au chapitre, où leur ayant fait Sainte Léocade vendue la lecture de ces lettres, il demanda l'avis d'un chacun. Quelques-uns répondirent

à l'église de Tolede.

qu'on ne devoit pas accorder le corps d'une si illustre martyre, dont on étoit en possession depuis tant de siècles, et que le monastère regardoit et honoroit comme sa patrone et sa tutélaire. Les autres s'apercevant que l'abbé et le prieur étoient d'avis contraire, dirent qu'ils étoient bien fâchés que l'on se dessaisît d'un thrésor aussi précieux; que cependant, eu égard aux instantes prières de Sa Majesté, du sénat et du clergé de Tolède et aux pressantes raisons de Richardot, ils consentoient à cette donation, afin que la sainte reçût un culte plus honorable dans cette célèbre ville d'Espagne, lieu de sa naissance et de son martyre, mais sous les conditions suivantes: 1° que le Roi écriroit aux abbé et religieux une lettre signée de sa main, par laquelle il les prieroit de lui céder les reliques, pour faire constater à la postérité qu'ils ne les lui avoient pas cédées témérairement; 2º qu'on leur procureroit une bulle ou indult du souverain pontife, pour avoir son consentement et la permission de recevoir en aumône vingt-cinq mille florins provenant des libéralités de Sa Majesté, afin de subvenir aux nécessités de la maison chargée de dettes; 3° que Sa Majesté renverroit l'os de la jambe droite de la sainte, avec son riche reliquaire, dans le même état qu'on l'avoit donné, l'an 1500, à la princesse Jeanne, mère de l'empereur Charles-Quint, ou quelques autres reliques à sa place. Cependant l'abbé, pour ne rien faire avec précipitation, et obvier aux reproches, qu'on pourroit lui faire dans la suite, d'ávoir donné trop facilement le corps de la sainte, écrivit, le 26 Janvier, à Jacques de Froy, abbé d'Hanon, homme de grand conseil, pour lui demander son avis là-dessus. Ce prélat lui répondit, le lendemain, qu'il avoit agi prudemment en se montrant difficile à accorder ce dépôt sacré; mais qu'eu égard aux instantes prières du Roi, jointes aux raisons que Sa Majesté alléguoit, il lui conseilloit de le lui céder pourvu qu'il en eût la permission de l'archevêque de Cambray, laquelle étoit nécessaire en ce cas; que les religieux opposants feroient bien de n'être pas si rétifs dans leur refus, puisqu'il y alloit de l'honneur de Dieu et de la sainte, et que le Roi n'auroit pas fait cette demande sans avoir de fortes considérations pour l'abbaye de Saint-Ghislain. Le 29 du même mois, l'abbé Liétard, ayant fait la lecture de cette lettre à ses religieux assemblés au chapitre, leur lut aussi celle qu'il écrivoit au prince de Parme, concernant l'avis de sa communauté, que le sous-prieur, accompagné de Dom Nicolas Lobbet, lui porta le même jour à Tournay, d'où Son Excellence répondit, le 31, par une lettre de même date, par laquelle il demandoit à l'abbé de se rendre incessamment auprès d'elle, lui promettant qu'il n'y demeureroit pas longtemps. Ce prélat eut beaucoup de peine à

se résoudre à faire ce voyage, à cause du péril des chemins fréquentés par des ennemis; mais ne voulant pas désobliger ce prince, il partit pour Tournay, avec le sous-prieur et quelques séculiers, qui lui servirent d'escorte, après que le prieur et toute la communauté eurent récité les litanies de tous les saints et autres prières, afin que Dieu le préservât de tout malheur et lui inspirât ce qu'il auroit à faire touchant la translation du corps de sainte Léocade. Ce prince le reçut très-gracieusement, le 5 de Février, et l'ayant enfin persuadé de céder au Roi ce dépôt sacré, il lui fit de grandes promesses et députa le père Michel Hernandez, son confesseur, et le père Sanchez, de Séville, jésuite espagnol, pour venir recevoir, en son nom et au nom de Sa Majesté, ces reliques à Saint-Ghislain, où étant arrivés de Tournay avec notre abbé et plusieurs officiers de marque de la même nation, on fit la cérémonie de la donation, le 8 Février 1583, de la manière suivante:

L'abbé, en présence du prieur et de toute la communauté, alla prendre avec le père Michel Hernandez la châsse du corps de la sainte derrière le grand autel, au côté gauche, où il avoit toujours reposé depuis qu'on le transporta d'Espagne à Saint-Ghislain, et l'ayant mis sur cet autel, l'abbé célébra solennellement la messe, après laquelle le père Hernandez, dit la sienne. Puis après avoir convoqué tous les religieux au son de la cloche, invoqué le Saint-Esprit et récité d'autres prières convenables à cette cérémonie, tous deux découvrirent la châsse où étoit le corps de la sainte, laquelle étoit de bois et couverte de soie rouge. Ils y trouvèrent un linge bleu usé, que l'on croyoit être son voile, selon un écrit authentique, et dont la communauté coupa une pièce pour se la réserver. Il y avoit aussi dans la châsse deux actes en parchemin, dont l'un contenoit l'acte de la visite faite l'an 1491, par Henry de Berghes, évêque de Cambray, et l'autre , qui étoit d'une peau tout entière, contenoit le martyre de la sainte, avec la visite de l'évêque et , la donation de l'os de la jambe droite qui s'étend depuis la cheville jusqu'au genou donné, l'an 1500, à la mère de l'empereur Charles-Quint. Ce qu'étant achevé, le père Hernandez enveloppa le corps dans de la soie rouge, le remit dans la châsse d'où on l'avoit ôté et la munit de son scel. Puis l'abbé Liétard, le prieur Hazart et tout le couvent, en présence du père Jacques Sanchez de Seville, du père Antoine Lallier, du Quesnoy, tous deux jésuites, de Dom Pierre de Paz, mestre de camp, natif de Noya, diocèse de Compostelle, de Don Jérôme de Anaya, natif de Salamanque, capitaine, de Don Jean de Paz, fils dudit mestre de camp, de Don Antoine Gomez de Zamora, enseigne, et de N. Demoustiers, notaire apostolique, donnèrent le corps

de sainte Léocade, avec sa châsse, au père Michel Henrnadez, pour être transporté en Espagne, et jurèrent sur les Saints-Évangiles qu'ils le lui donnoient tel qu'ils l'avoient reçu de leurs ancêtres, sans s'en être rien réservé sinon un os de la grandeur d'une demi-paume, pour conserver la mémoire de cette illustre martyre et leur dévotion envers elle, comme il paroît par les deux actes suivants, signés desdits témoins, de l'abbé, du prieur, du sous-prieur et de deux autres religieux:

D Universis hasce litteras inspecturis Hieronimus Lietard abbas, prior et conventus monasterii sancti Gisleni, ordinis divi Benedicti, in Domino salutem. Notum facimus quod (ut a majoribus nostris accepimus) elapsis temporibus, comes Hannoniae propter lata regi Hispaniarum, bellum adversus Mauros gerenti, opem et auxilium, ab eodem in collati beneficii gratitudinem impetravit venerabile corpus sanctae Leocadiae, virginis et martiris, quod inde per immensa locorum intervalla in Hannoniam translatum in hoc nostro monasterio summa cum patrum nostrorum, tum populi devotione et reverentia collocatum est retro summum altare, in parte sinistra, in quo loco inde ab ipsorum patrum temporibus ad nostram usque aetatem, revolutis quamluribus annis, in capsa lignea holoserico rubro cooperta permansit. Sed cum tot retro volventibus annis ecclesia et civitas Toletana ob peculiarem devotionem quam erga praedictam sanctam, utpote illinc oriundam, illic educatam et martirii coronam adeptam, semper habuit, non per se modo sed et imperatoris interventu omni studio incubuerit ut venerabile corpus dictae virginis in ipsam Toletanam civitatem transferretur omni quo potuit ornatu, hoc tantum egit ut a patribus nostris sanctae virginis tibiam impetraret. Qua impetrata, tantum abest ut cessaverit pristinum studium, ut ad reliquam partem corporis sanctae virginis omnem conatum adhibuerit, et pro modo auctae devotionis et reverentiae erga sanctam ob impetratam tibiam creverit etiam totius corporis habendi desiderium. Et tandem plurimam fecit instantiam per serenissimum principem Parmensem, qui ad hoc negotium perficiendum misit huc reverendum in Christo patrem Michaelem Hernandez societatis Jesu, datis ad majorem rei certitudinem litteris propria manu subsignatis, ut ei venerabile corpus dictae virginis traderetur. Nos igitur, facta prius inter nos diligenti consultatione, licet nobis non modicus dolor accedat ob tam dilectae matris a » nobis filiis suis separationem, cujus patrocinium saepius experti sumus, arbitrantes indignum esse tot tantisque cultus devotionisque officiis et animarum insuper fructu, qui ex translatione sequeretur, virginem privari; insuper

» etiam dicti patris Michaelis Hernandez instantiam et Toletani senatus pium desiderium attendentes, non potuimus nostram benevolentiam ad hoc non extendere. Quapropter supremum valedicturi, supra dictam ligneam capsam cum reliquiis ex suo loco, in quo tot annorum spatio permanserat, deposuimus, eaque supra summum altare collocata, solemne sacrum in praedictae virginis honorem celebravimus, quod et ipse reverendus pater Hernandez fecit. Quo finito, nos, in praesentia domini prioris et seniorum, totius denique conventus, unacum praedicto patre Michaele, accedentes ad summum altare, cistam aperuimus, in qua venerabilia ossa sanctae virginis continebantur, quae libere reverendo in Christo patri Michaeli Hernandez asportanda tradidimus, qui ea serico rubro involuta in cistam reposuit, praesentibus Jacobo Sanctio, sacerdote societatis Jesu, Hispalensi, M. Antonio Lalier, Quercetensi, dioecesis Cameracensis, ejusdem societatis, et admodum illustri domino Petro de Paz, tribuno militum Hispanorum, quod lingua Hispanica maestro de campo, oppidi de Noya, dioecesis Compostellae, et illustri domino domino Hieronymo de Anaya, capitaneo militum Hispanorum Salamanticensi, et illustri domino domino Joanne de Paz, filio praedicti tribuni, et Antonio Gometio, signifero Hispanorum Zamorensi. Inquorum fidem et testimonium hasce litteras nostra manu signavimus et sigillo nostro et conventus munivimus. Simulque ego Hieronymus Lietart, abbas, et Joannes Hazart, prior, et seniores, universus denique conventus juravimus super Sancta Evangelia in nostra conscientia nos tradere corpus praedictae virginis et martyris sanctae Leocadiae, sicut habemus et a majoribus nostris accepimus, neque aliud corpus posuisse loco illius, neque alia ossa, neque aliud reservasse, excepto osse longitudinis medii palmi, quod ex praedicti patris consensu, ad conservandam erga sanctam virginem devotionem, retinemus. Actum in praefato nostro monasterio die octavo mensis Februarii anni millesimi quingentesimi octuagesimi tertii. Hieronymus abbas. Frater Joannes Hazart prior, F. Nicolaus Lobet (Lobel on Lobbel), subprior. Frater Aegidius Lecoco, Dampt » Pierre Menuets, Didacus sanctius, sacerdos societatis Jesu, Antonius Lalier, societatis Jesu, Pedro de Paz, Don Hieronymo de Anaya, Dom. Juan de Paz, » Antonio Gomez. » In nomine Domini, amen. Notum sit omnibus et evidenter pateat quod, » octava die Februarii anni millesimi quingentesimi octuagesimi tertii, con-» venerunt in mei notarii praesentia et testium infra scriptorum reverendus TOME VIII. 97

» in Christo pater ac dominus Hieronymus Lietart, abbas sancti Gisleni, in Cella, ordinis divi Benedicti, Cameracensis dioecesis, ac dominus Joannes Hazart, prior, cum toto conventu ad hoc specialiter convocato, et reverendus in Christo pater Michael Hernandez, societatis Jesu, oppidi de Mora, dioecesis Toletanae, cum litteris serenissimi domini Alexandri Farnesii, principis Parmensis, regionum harum Belgicarum gubernatoris, propria manu signatis, ad transferendum sanctae Leocadiae, virginis et martyris, reliquias: quod ut solemnius et devotius perageretur, depositum fuit sanctum corpus beatae virginis ex loco in quo multorum annorum spatio permanserat, ac praemonitis quibusque religiosis ejusdem monasterii, praefato die, ab eisdem solemne sacrum in Dei ac sanctae virginis honorem celebratum est. Quo peracto, ac in eodem summo altari repetita missa ab eodem deputato patre Michaele Hernandez, convocatoque post ejusdem monasterii per pulsum campanae conventu et invocata prius Spiritus Sancti gratia, recitatis etiam quibusdam hymnis, ac collectis ad hoc congruis, detecta fuit theca lignea clavis affixa et holoserico rubro desuper cooperta, in qua supradictae virginis ossa continebantur, simul cum lintheo caeruleo detrito (quod secundum scriptum authenticum reputatur ejusdem virginis velum, cujus particulam abscissam sibi conventus reservavit), et duobus testimoniis in pergameno scriptis, quorum unum reverendissimi Henrici de Bergis, episcopi Cameracensis, visitationem continebat, alterum (quod integra pellis erat) tempus quo beata Leocadia martyrii cursum consummavit, et simul visitationem factam ab episcopo complectebatur, in quo et illud inerat quomodo concessum ecclesiae Toletanae fuerat crus dextri pedis, quod a genu usque ad cavillam pedis protenditur. Quibus omnibus rite et decenter peractis, reverendus in Christo pater Michael Hernandez, in nostra et supradictorum praesentia, venerabile praedictae virginis corpus rubro serico involvit, et in ea, in qua prius fuerat, theca reverenter collocavit sigilloque suo munivit : tunc autem praesentibus patre Jacobo Sanchez, societatis Jesu, Hispalensi, et magistro Antonio Lalier, Quercetensi, dioecesis Cameracensis, ejusdem societatis, et admodum illustri domino Petro de Paz, tribuno militum Hispanorum (quod lingua Hispanica dicitur maestro de campo) oppidi de Noya, dioecesis Compostellae, et illustri domino domino Hieronymo de Anaya, capitaneo militum Hispanorum Salamanticensi, et illustri domino domino Joanne de Paz, filio praedicti tribuni, et Antonio Gometio, signifero Hispanorum Zamorensi, et coram me

» notario apostolico, reverendissimus in Christo pater ac dominus Hieronymus Lietart abbas, et dominus Joannes Hazart, universus insuper conventus » venerabile corpus praedictae virginis, sicut erat in theca collocatum, cum eadem theca, reverendo patri Michaeli Hernandez asportandum tradiderunt, simulque in supradictorum praesentia jurarunt super Sancta Evangelia et in sua conscientia se tradere corpus sanctae Leocadiae, virginis et martyris, sicut habebant et a majoribus suis acceperant, neque se aliud corpus loco-illius posuisse, neque alia ossa, neque reservare quicquam, excepto osse longitudinis medii palmi, quod ex praedicti patris consensu ad conservandam erga sanctam virginem devotionem retinuerunt. Actum in praefato monasterio die octava Februarii anni millesimi quingentesimi octuagesimi tertii. N. Desmou-TIERS, notarius publicus. Et ego Nicolaus Desmoutiers, presbiter Cameracensis dioecesis, apostolica authoritate, ac juxta quondam piae memoriae Caroli quinti sanctiones, per supremum Hannoniae ballivum notarius admissus, quia praedictae visitationi ac translationi reliquiarum beatae Leocadiae, virginis et martyris, ac caeteris praedictis unacum praenominatis testibus interfui, ea quae sic fieri vidi, scivi et audivi, ideo hoc praesens instrumentum publicum alterius manu fideliter scriptum (aliis occupatus) meis nomine, cognomine ac signo solito subsignavi rogatus atque ad hoc instanter » requisitus. Dominus Hieronymus abbas, Jacobus Sanctius, societatis Jesu sacerdos, Antonius Lalier, societatis Jesu, frater Joannes Hazart, prior, frater Ni-» colaus Lobbet (Lobel ou Lobbel), subprior, frater Aegidius Lecoco, Dom. Petrus MENUETZ, Dom. Joannes Desmoutiers, Pedro de Paz, Dom. Hieronymo de Anaya, Dom. Juan de Paz, Antonio Gomez. Ego Martinus Thezin, presbiter curatus parochialis ecclesiae de Sancto Gisleno, notarius apostolicus et imperialis, attestor supradictum D. Nicolaum Desmoutiers esse verum et legitimum notarium » apostolicum, teste meo signo manuali huic apposito. Thezin, notarius. »

La cause pour laquelle le père Hernandez exigea de l'abbé et de ses religieux le serment qu'ils ne s'étoient rien réservé du corps de sainte Léocade, fut son étonnement de voir qu'il n'y avoit pas dans la châsse tous les os dont un corps humain entier est composé, tel que l'on croyoit être celui de la sainte; car ce père jésuite et l'abbé n'y trouvèrent que les os suivants, sçavoir : la tête non entière, rompue en deux parties, dont la supérieure étoit entière; la plus grande mâchoire avec une dent entière; deux os des épaules, quatre grands os des bras, des cuisses et une des jambes; un petit de la grandeur d'une demi-paume, que

les religieux retinrent du consentement du père Hernandez; trois os de l'épine du dos et vingt-quatre petits os ou environ, avec le linge bleu dont nous avons parlé. Tous ces ossements ne pouvoient former, en effet, un corps entier, même avec la jambe droite de la sainte, que l'on donna à la mère de Charles-Quint, l'an 1500. Les dames de l'abbaye des Prés, ordre de Citeaux, à Douay, ont la moitié de la mâchoire inférieure avec deux dents mâchelières ou molaires. Les dames chanoinesses de Denain ont une autre dent, et l'abbaye de Liessies, un petit os de la même sainte, donné par notre monastère, selon Raissius et Brasseur, qui ne disent pas comment et en quel siècle ces dames reçurent ces reliques. Quoi qu'il en soit, il est certain que l'abbaye de Saint-Ghislain ne possède plus de la sainte qu'un os de la grandeur d'une demi-paume et un morceau de son voile.

Raissius, Hierogazoph. Belg., pag. 92; Brasseur, Sancta SS. Hannon., pag. 120 et 164.

Maximilien Morillon, natif de Louvain, licencié ès droits, prévôt de l'église collégiale de Saint-Pierre, à Aire, vicaire général du cardinal de Granvelle dans l'administration de l'archevêché de Malines et de l'abbaye de Saint-Amand, ayant été nommé, par le roi d'Espagne, à l'évêché de Tournay, invita à sa consécration notre abbé Liétard, pour lequel il avoit une estime particulière. Louis de Berlaimont, qui devoit le consacrer, assisté de Drutius, évêque de Bruges, et de Liétard, se rendit, le 15 Octobre, avec ce dernier, de Saint-Ghislain, à Tournay eù, trois jours après, il fit la cérémonie dans le chœur de l'église cathédrale.

Gazet, Hist. ecclés. des Pays-Bas, pag. 241 et suiv.

Liétard étoit d'autant plus impatient du délai de la translation du corps de sainte Léocade en Espagne, qu'il espéroit de recevoir du Roi et du chapitre de Tolède une somme considérable d'argent, pour payer les créanciers qui le pressoient de plus en plus. Il avoit écrit au père Michel Hernandez, au mois d'Avril, pour le prier de lui procurer, au plus tôt, la lettre de Sa Majesté et la bulle du pape, et d'effectuer les autres conditions stipulées verbalement entre lui et la communauté: ce que ce père jésuite promit d'accomplir ponctuellement par une lettre datée de Tournay, le 26 du même mois. Mais l'affaire ayant encore traîné en longueur, l'abbé lui écrivit une seconde lettre, le 10 Décembre, et une autre à Lambert, abbé de Saint-Pierre à Gand, qui étoit alors à Tournay à cause des séditions et des tumultes excités entre les Gantois. Le père Hernandez lui répondit de Tournay, le 18 Décembre, qu'il devoit être persuadé qu'il n'avoit rien si à cœur que cette translation, pour laquelle il avoit souvent écrit en Espagne; que s'il n'en avoit pas encore reçu de réponse précise, c'étoit que le Roi et le cardinal de Tolède vouloient être informés pleinement de cette affaire, dont il leur envoya une

information exacte; que Sa Majesté et son Éminence, occupées d'affaires plus importantes, n'avoient pu expédier plus tôt celles-ci; qu'il avoit cependant reçu, depuis trois jours, des lettres du cardinal, datées du 8 Novembre, par lesquelles il lui mandoit qu'il souhaitoit ardemment que la chose s'accomplît au plus tôt, et qu'il auroit soin de lui donner une pleine satisfaction par le premier courrier; enfin, le père Hernandez promit à notre abbé de le venir voir à Saint-Ghislain, d'abord que ce courrier seroit arrivé. Lambert, abbé de Saint-Pierre, à Gand, répondit aussi le même jour, de Tournay, que le père Hernandez, à qui il avoit parlé, avoit reçu une lettre du cardinal de Tolède, par laquelle Son Éminence promettoit d'envoyer, à la première occasion, quelque aumône à l'abbaye de Saint-Ghislain en reconnoissance du corps de sainte Léocade.

Le capitaine Siricourt (Sirecourt) ou Circourt, commandant de Saint-Ghislain, dont nous avons parlé, continuoit toujours ses vexations dans la ville, et à faire de grands dégâts, avec sa compagnie, dans les prévôtés de Mons, de Maubeuge et de Bavay, malgré les informations tenues, l'année précédente, à sa charge. Le comte Emmanuel de Lalaing, capitaine-général et grand-bailli de Hainau, par suite de nouvelles plaintes faites par les habitants de ces prévôtés, employa tout son crédit auprès du prince de Parme pour le faire sortir avec sa compagnie. Ce qu'ayant obtenu, il écrivit, le 17 Décembre, de Valenciennes, à l'abbé Liétard, que Sirecourt et toute la garnison de Saint-Ghislain devant bientôt sortir, et qu'étant nécessaire qu'il y eût quelqu'un qui eût soin de bien garder la ville, il lui envoyoit Hugues Moreau, porteur de sa lettre, pour aviser ensemble sur le choix d'un homme fidèle et capable d'exercer cette fonction; qu'au surplus il pouvoit ajouter foi à tout ce qu'il lui diroit de sa part. Ce porteur étoit sans doute le même que Hugues Moreau inséré dans la liste des échevins de Mons, de l'an 1586. Sirecourt sortit donc de Saint-Ghislain avec sa compagnie, au commencement de l'année suivante; mais ce ne fut que sous les conditions suivantes, imposées par le prince de Parme aux bourgeois et aux habitants des villages des environs, qui aimèrent mieux les accepter que de subir davantage le joug insupportable de ce commandant concussionnaire. Ces conditions étoient que l'on feroit une redoute dans la ville et que l'on y entretiendroit quatorze soldats, avec un officier, aux frais des bourgeois et des villages voisins; que ceux de Saint-Ghislain feroient le guet et monteroient la garde avec les soldats, de cinq jours en cinq jours, et que ces frais seroient faits en forme de prêt à Sa Majesté.

Le 13 Avril 1584, le père Hernandez manda, de Tournay, à l'abbé, que le roi 1584.

d'Espagne et le cardinal Quiroga, archevêque de Tolède, avoient envoyé à Rome, pour obtenir du pape la permission de laisser transporter le corps de sainte Léocade, de Saint-Ghislain en Espagne, et que dès qu'il lui seroit permis de l'accompagner jusqu'à Tolède, il feroit tout son possible auprès de Sa Majesté, afin d'avoir le privilége qu'il demandoit pour son monastère. En effet, le Roi n'avoit pas seulement envoyé à Rome, mais il avoit écrit lui-même, le 23 Février, à notre abbé et à sa communauté la lettre suivante, datée de Madrid, que nous donnons icy avec la bulle de Grégoire XIII, traduite en françois, donnée à Rome, le 21 de May, quoique le prince de Parme ne les mît toutes deux en mains de Liétard que plus d'un an après.

l'abbé de Saint-Ghis-

« A très-révérendz pères en Dieu, vénérables et bien amez l'abbé et religieux de Lettre de Philippe II à » l'abbaye de Saint-Ghislain. — Révérend père en Dieu, chers et bien amez, comme très-révérend père en Dieu le cardinal-archevêque et le vénérable chapitre de Tolède, métropolitain et primat de ce royaume, nous ayent amplement remontré et faict entendre le désir qu'ils ont, avec toute la communauté de ladite cité, de recouvrer vers eux les ossements et les saintes reliques de sainte Léocade, pour les y vénérer en lieu du martyr qu'elle a souffert, reposoient en vostre église et couvent, nous n'avons peu de laisser de vous faire la présente, à leur très-instante requeste et réquisition, afin que, considéré ce que dessus et leur pieuse dévotion, vous veuilliez condescendre à laisser suivre et transférer par deçà lesdits ossements et reliques, en vertu de la permission obtenue, ou qui bientôt s'obtiendra de notre Saint-Père le pape, aux fins d'icelle translation, avec laquelle semblablement requis estre envoyés quant et quant tous les enseignements et tiltres qu'il y peut avoir vers vous du temps et en la manière que lesdits ossements ont esté d'icy transférez, faisant le tout tenir par inventoir particulier et authentique ès mains de notre bon nepveu le prince de Parme et de Plaisance, lieutenant-gouverneur et capitaine-général de nos Pays d'Embas et de Bourgoigne, auquel nous avons ordonné d'en traiter et vous faire le contentement que vous désirerez en ce que dit est. Et que si avant se trouveroit par deçà des reliques de quelque saint qui auroit pâti martyre par delà, nous tiendrons aussi volontiers, en cas pareil, la bonne main qu'elles soient aussi translatées par delà, aux fins d'y estre vénérées, comme se prétend faire du corps de cette bienheureuse Léocade: sy aurons à plaisir et service bien agréable que vous vous employez à ce faict, de manière que lesdits de Tolède ayent satisfaction. Révérend père en Dieu, vénérables et chers bien amez

- » Nostre-Seigneur vous ayt en sa sainte garde. De Madrid, le 23 Février 1584. » Voici le bref du pape Grégoire XIII, traduit du latin en françois :
- A chers fils, abbé et moines de Saint-Ghislain, en celle diocèse de Cambray.
- « Mes chers fils, salut et bénédiction apostolique. La bénédiction particu-
- » lière que notre très-cher fils en Jésus-Christ, Philippe, roi catholique des
- Espagnes, et que toute la ville de Tolède ont envers sainte Léocade, vierge et
- martyre, native de Tolède, où sont bâties dès longtemps (selon que nous avons
- appris) trois églises à son honneur, nous induit, étant requis par le Roi même,
- de permectre volontiers de laisser transporter en la ville de Tolède le corps
- de la même sainte, qui repose dans notre église, de peur qu'il ne vienne à tom-
- ber entre les mains des hérétiques. C'est pourquoy, considérant le respect et
- l'obéissance que vous avez envers l'Eglise Romaine, selon plusieurs témoigna-
- ges qu'on nous en a rendus, nous avons cru convenir de vous exhorter, au
- nom du Seigneur, en vous ordonnant néantmoins, aussi en vertu d'obéis-
- sance, de donner et livrer le corps de sainte Léocade à celui que Sa Majesté
- ou notre cher fils Alexandre, prince de Parme et de Plaisance, aura commis.
- Ce faisant, nous vous donnons permission et pouvoir de notre authorité apos-
- tolique, en vertu des présentes, nonobstant toutes constitutions ou décrêts
- émanés du Saint-Siége au contraire, de recevoir ce que même le Roi aura soin de vous faire distribuer en aumône, pour subvenir à vos nécessités, et l'employer
- à vos usages. Donné à Rome auprès de Saint-Pierre sous l'anneau du pécheur,
- » le 21 de May l'an 1584 1, le douzième de notre pontificat. »

Notre ancien abbé Moulart, évêque d'Arras, pressoit de plus en plus Liétard pour être payé de ce qu'il prétendoit lui être dû par notre monastère, pour l'avoir gouverné pendant environ trois ans, depuis sa promotion à l'épiscopat, et pour différents voyages qu'il disoit avoir faits pour faire déposer Dom Jean Hannecart, que l'archiduc Matthias, à la sollicitation du prince d'Orange et du comte Philippe de Lalaing, avoit nommé à la prélature. Liétard, touché de ce que cet évêque, si peu reconnoissant envers notre maison, sa mère et sa nourrice, laquelle étoit si obérée et avoit dû faire de grands frais, montant à plusieurs milliers d'écus, lorsqu'il fut nommé à son évêché, lui écrivit des lettres pleines de reproches, où il dit, entre autres choses, que bien loin de s'être employé contre l'intrus, il avoit travaillé au contraire à le maintenir dans la prélature, comme il

Bref de Grégoire XIII, pour la translation du corps de sainte Léo-cade.

¹ Une autre personne a écrit en marge : 1583.

l'avoit appris du seigneur d'Assonleville, conseiller d'État, et du comte Mansfeld, et qu'il étoit surpris que, jouissant des revenus de son évêché, il exigeoit avec tant de rigueur et d'empressement des sommes d'argent si considérables d'un monastère où il avoit été élevé et auquel il avoit tant d'obligation. Moulart eut bien de la peine à se justifier sur le dernier chef, et quant au premier, il semble que l'abbé Liétard l'ait accusé à tort d'avoir favorisé l'intrus, sinon que, voyant peut-être que la cause de ce religieux allait de mal en pis, il l'ait abandonné depuis pour se joindre à la plus grande et la plus saine partie qui demandoit sa déposition, comme il le fit en effet, ainsi qu'on peut le voir par ses lettres écrites aux comtes de Mansfeld et Philippe de Lalaing, l'an 1579. Quoi qu'il en soit, nous donnons icy celle qu'il écrivit de son palais épiscopal, le 25 Novembre 1584, à l'abbé Liétard, pour sa justification.

« Monsieur l'abbé de Saint-Ghislain, pour respondre aux raisons qu'escrivez » vous avoir occasionné d'entrer en conjecture qu'en la poursuitte des affaires de Saint-Gislain y auroit quesition (propre terme de vos pénultièmes), il ne convient en faire beaucoup de raisons, de tant premièrement que vostre première allégation se fonde sur chose vraiment faulse : car jamais Monsieur d'Assonville ne m'at escrit lettres par lesquelles j'estois conseillié de moy déporter des sollicitations pour que par icelles la maison de Saint-Gislain s'en alloit périssant, et que la telle quelle nomination de Hannecart ne povoit estre mieux establie que par telle voie; car s'il m'eut escrit telles lettres, je me fus bien gardé de faire les despenses qu'ay faictes, ny prendre les labeurs qu'ay prinses, ny m'exposer aux dangiers où que me suis retrouvé. Mais tant s'en fault que » ledit seigneur d'Assonville m'eut escrit en telle fachon, qu'au contraire, par ses lettres, ne m'a faict aultres propos de la maison de Saint-Gislain, sinon par celles datées du 9 de Novembre 1579, en ces termes : « Monsieur le docteur Vendeville m'a une fois tencé de l'affere dont lui avez escrit; mais comme il faict séjour à Malignes, l'a remis à son retour, » à quoy se conservent les lettres dudit Vendeville, en date du 6 (novembre?) dudit an 1579, contenant ces termes : L'av faict ouverture à Monsieur d'Assonville et à Monsieur Boutechoux, mon conseiller au conseil, de ce que Vostre Révérendissime Paternité m'avoit escrit de la maison de Saint-Gislain, et n'avons encoire entendu que le nommé par l'archiduc Matthias ait obtenu aucune provision ou lettres de Son Excellence. Et ledit d'Assonville, par ses lettres du 16 de Décembre du mesme an : « Monsieur, dict-il, en response à deux de vos lettres que j'ay recheu par ce portenr,

» les pièces de Saint-Gislain ont esté veues et diligemment examinées en conseil, et la résolution prinse en conformité de l'acte et expédition qu'il remport. C'est » le chemin pour remettre l'abbaye en l'ordre et faire sortir celuy qui est entré par la fenestre, et, les debvoirs faicts, je tiendray fort voluntiers la main pour la bonne administration de justice en cestuy affaire comme en tous aultres. Et je vois, Monsieur, que vous avez grande raison d'avoir assisté ces bons religieux en une cause apparamment sy juste, et leur sera faict raison. » Tous lesquels propos répugnent directement à ceux contenus en vos lettres, que je m'eusse à déporter de solliciter pour la maison, et que c'estoit establir la nomination de Hannecart et faire périr la maison : chose très-esloigniée de mes intentions et comportemens, à vous fort clers et manifestes par la confession u'en avez faict non-seullement verbalement icy, à Mons, et en vostre maison, mais par plus de deux douzaines de vos missives, qu'ay icy près de moy toutes, comme celles de vostre prieur, servant de mesme, en nombre de plus de quatre douzaines, desquelles je peulx faire preuve pertinente, contraire à ce que vous dictes vous avoir esté dict dudit seigneur d'Assonville et de Monsieur le comte de Mansfeld; joinct que le dire d'iceluy sera élidé par faulte de preuve, d'autant que je le dénie totalement, ne luy ayant jamais parlé en aultre manière que pour, ledit Hannecart expulsé, la provision s'ensuivît d'aultre de la maison légitiesmement esleu. Et de ce sont fort irréfragables les escrits et mémoriaux à l'Excellence dudit comte de Mansfeld, tant par moy qu'aultres pour ladite maison présentés, dont povez avoir encoires copie, retrait que vostre soupprieur, comme vostre conchierche en ont faict plusieurs doubles sur la minute par moy escrite. Et puis vous apprendrez avec le temps que semblables courtisans affirment souvent bien sçavoir ce de quoy ils n'ont leur mémoire recordative de vérité du faict, et partant en disent, sans y beaucop penser, ce qu'il en vient devant, ou bien ce qu'ils estiment contentera davantage ceux à cuy il pleut. Mais s'ils estoient pris à serment, ils en parleroient aultrement. Joinct aussi que ledit comte de Mansfeld, estant intime ami au feu comte de Lalaing, pour avoir espousé sa belle-mère et pour aultres grands respects, il peult bien avoir retenu quelques propos conformes à ceux dudit comte de Lalaing, pour estre continuelement à sa table et en sa compaignie, où que ledit de Lalaing ne cessoit faire venin de mes actions, pour me rendre odieux et faire perdre crédit, et afin d'asseurer entièrement son intrus, Dom Jean Hannecart : quy sont poincts quy me semblent estants, avecq ce qu'en mes précédentes avez entendu Tome VIII. 98

» pour ma justification et solution aux poincts questives, vous avoir occasionné douter en la conjecture dessusdite. De quoy confidemment vous ay bien amplement volu advertir, attendu qu'en bonne rondeur m'avez descouvert de quoy vous faisiez fondement de vostre conscience, estimant il y a plus d'occasion de faire conscience de sçavoir vrayment qu'ay esté employé et les revenus de mon évesché et église et pauvres de Nostre-Dame pour les nécessitez très-urgentes et pregnantes et affaires tant singulièrement importantes, pour spirituel et temporel de Saint-Gislain et la restitution et restablissement des bons religieux et suppôts d'iceluy Saint-Gislain, ensemble l'establissement dudit abbé légitiesme, l'intrus déjecté, quy les avoit spolié et volé, et, à l'aide de sy grans personnages, s'emparé de la dignité abbatiale, que non poinct du dire légier de quelque courtisan, principalement encoires après, par autant de lettres, avoir confessé vous-mesmes qu'en at esté faict par moy pour vostre maison dudit Saint-Gislain, selon que dessus. Et partant, conférant vos dernières lettres avecques les dessusdites, ne me puis assez esmerveillier, comme le temps peult ainsy faire parler les personnes tant différentement, me semblant de plus en plus la misère des humains estre fort exitialle en ce monde, et que bien heureux qui n'a qu'à faire avecques les hommes, sauf le mérite de supporter charitativement les défectales voyes des aultres. Quy est, en somme, ce que pour maintenant mes affaires me permettent escrire sur ce que dessus, seullement vous priant considérer, en l'offre que vousme faictes pour racompense, s'il y avoit raison que mes dernières débourses, sy que dessus, demeurassent ainsy perdues pour mon église et pauvres de mon diocèse, et, » sy l'on a concédé au destructeur et invaseur de ladite maison tant grande pension que de six cens florins par an, s'il n'y a plus de raisons (sy on n'a rien faict pour le défenseur et souteneur) qu'au moins il ne perde rien du sien fidèlement et utilement employé pour le salut total de la maison. Vous en avez beaucoup qui blasonnent comme s'ilz avoient faict grande chose pour vous; mais je croy qu'avecq le temps, vous entenderez par expérience qu'en court sont et fréquentent plusieurs ressamblant au compaignon d'Esope, quy or qu'ilz ne facent guères ou rien, ce sont ceux quy ont par leur dire mesme toujours tout faict: mais les vrais prudens et justes notent les œuvres extérieures, non pas les paroles; ilz prendent pied aux effects, non pas aux simples démonstrations et eaux bénictes de court. Dont je prie Dieu vous en garder et maintenir en sa grâce, moy recommandant à la vostre. De nostre maison épis» copale, le 25 de Novembre 1584. — Vostre ami, s'il vous plait, en Nostre-

» Seigneur Jésu-Christ, Dom Matthieu Moulart, évesque d'Arras.

Cet évêque n'ayant rien voulu relâcher de ses prétentions, l'abbé Liétard et la communauté s'accommodèrent enfin avec lui, le 12 Juin de l'année suivante, s'engageant de lui payer deux mille florins, tant pour avoir administré et gouverné la maison, pendant trois ans ou environ, que pour ses vacations et débours et voyages qu'il fit pour le procès de Dom Jean Hannecart; mais cette somme ne lui fut payée que le 6 Septembre 1586. L'abbaye, par cet accommodement, renonça à toute prétention qu'elle pouvoit avoir sur les tapis, croix, livres et autres meubles et bijoux que cet évêque avoit emmenés avec lui, à Arras, lorsqu'il fut promu à l'épiscopat.

Liétard, outre l'aumône qu'on lui avoit promis de lui faire donner par le roi 1585. d'Espagne, en reconnoissance du corps de sainte Léocade, espérant encore d'obtenir de Sa Majesté un privilége pour son monastère, attendoit impatiemment que la translation s'en fit au plus tôt, et n'ayant pas eu de nouvelles depuis longtemps du père Hernandez, il pria Lambert, abbé de Saint-Pierre, à Gand, de le sonder pour sçavoir si l'affaire s'exécuteroit bientôt, et s'il pouvoit demander au Roi ce privilége. Lambert lui répondit, le 26 Aoust 1585, de son abbaye, qu'ayant été trouver le père Hernandez au camp devant Anvers, assiégé par le prince de Parme, il lui avoit dit que non-seulement les religieux de Saint-Ghislain avoient fait une chose agréable à Sa Majesté, en donnant les reliques de la sainte, mais encore à toute l'Espagne; qu'il croyoit fermement que le Roi ne manqueroit pas de reconnoître par ses libéralités un si signalé bienfait, en lui faisant compter quelques mille florins au-dessus de son attente, avant que le corps fût transporté à Tolède, et qu'il pouvoit librement lui demander ledit privilége; que Sa Majesté avoit ordonné à toutes les galères qui se trouveroient à Gênes, d'accompagner ces reliques, dès qu'elles y seroient arrivées, jusques en Espagne, où l'on croyoit qu'on ne leur rendroit pas une réception moins honorable et moins pompeuse, dont la dépense monteroit à plus de cent mille ducats, qu'on avoit rendue autrefois aux reliques d'un saint archevêque de Tolède, d'autant plus qu'on avoit plus de vénération pour la sainte que pour ce saint prélat : il parle des reliques de saint Eugène, martyr, que Philippe II, prince très-religieux, reçut avec une pompe et une magnificence incroyable, et porta sur ses épaules royales dans l'église de Tolède, lorsqu'on en fit la translation de l'abbaye de Saint-Denis, l'an 1565. En effet. comme nous le dirons bientôt, Sa Majesté ne témoigna pas moins de piété

envers le corps de la sainte, qu'il porta aussi sur ses épaules avec un appareil des plus magnifiques.

L'abbé Liétard partit de Saint-Ghislain le jour Sainte-Croix, 14 de Septembre, pour se rendre à Anvers, où le prince de Parme étoit entré en triomphe, le 27 du mois précédent, après un an environ de siège, et avoit fait mander ce prélat pour lui mettre en mains la lettre du roi d'Espagne et le bref du pape Grégoire, quoique datés de l'année précédente, soit que le péril des chemins les eût retardés, soit que ce prince les eût retenus jusqu'alors pour des raisons à nous inconnues. Liétard, qui avoit aspiré depuis longtemps après ces lettres, pour faire constater à la postérité que sa communauté n'avoit accordé au chapitre de Tolède le corps de sainte Léocade, qu'à la prière de Sa Majesté et par ordre de ce souverain pontife, qui leur ordonnoit, en vertu d'obéissance, de le livrer, et permettoit de recevoir ce que Sa Majesté leur distribueroit en aumône, en fit la lecture à ses religieux, le 23 Septembre, jour de son retour d'Anvers à Saint-Ghislain. Comme on n'avoit cédé ces reliques que sous condition qu'on obtiendroit auparavant cette lettre du Roi et le bref du Saint-Père, le père Hernandez, député de Sa Majesté pour les recevoir en son nom et les transporter en Espagne, se rendit à Saint-Ghislain, le .. d'Octobre, et, le lendemain, l'archevêque de Cambray, avec qui l'abbé Liétard partit le jour suivant pour Tournay, où, le 11 du même mois, le corps de sainte Léocade, ayant été exposé dans le chœur de l'églisc des Croisiers, en présence de cet archevêque, de Morillon, évêque de Tournay, de Jacques de Marqueix, abbé de Saint-Martin, de Jean de Barbayse, chanoine de la métropole à Cambray, de Jean Spirinck, thrésorier, et de Michel Navez, tous deux chanoines de la cathédrale de Tournay, de plusieurs pères de la Société de Jésus, du prieur de Saint-Pierre à Gand, avec la plupart de ses religieux, et de la communauté des Croisiers, avec un grand nombre de séculiers, le père Michel Hernandez produisit et exhiba les lettres du pape Grégoire XIII, en forme de bref, et celles du roi d'Espagne, lesquelles ayant été ouvertes, lues, ouïes et entendues, il demanda et pria que, selon la teneur d'icelles, on lui donnât, comme à ce député, lesdites reliques de sainte Léocade, pour être transportées et transférées à Tolède, lieu de sa naissance et de son martyre, pourvu que Liétard, abbé de Saint-Ghislain, de l'ordre de Saint-Benoît, diocèse de Cambray, y consentît légitimement, lequel abbé, là présent, pour obéir au Saint-Siège, donna son consentement, au nom de sa communauté, de sa certaine science, de son propre mouvement et volonté, en présence de toute l'assemblée, et, à la réquisition du père

Hernandez, il jura que lesdites reliques étoient les mêmes que l'on avoit toujours regardées et conservées soigneusement comme celles de sainte Léocade, vierge et martyre, selon la tradition de ses prédécesseurs, abbés et religieux, et que l'on ne s'en étoit rien réservé dans le monastère de Saint-Ghislain, sinon ce que ledit père Hernandez avoit voulu leur laisser. C'est pourquoy l'abbé Liétard consentit qu'il acceptât le corps de la sainte et l'enlevât pour le transporter et consigner en mains du cardinal Gaspard Quiroga, archevêque de Tolède, et de tout son chapitre. Lesquelles choses ayant été vues, faites, entendues et considérées, Louis de Berlaimont, archevêque de Cambray, ayant et déclarant ladite donation et consignation pour ferme, stable et légitime, la loua, approuva et confirma, autant qu'il étoit en son pouvoir, y consentit, donna droit et authorité au père Michel Hernandez de lever et de transporter lesdites reliques, que Maximilien Morillon eut la satisfaction (dit-il, quoique indigne) de voir et considérer à loisir et de les toucher : ce que nous apprenons des actes de ce prélat et de l'archevêque de Cambray, témoins oculaires, qui les signèrent et y apposèrent leur scel. Il y en a deux de l'archevêque, datés du 11 Octobre, l'un de Mons et l'autre de Tournay, dans les premiers desquels il semble qu'il y a faute, quant au jour, puisqu'il n'est pas vraisemblable et même possible qu'étant parti de Saint-Ghislain, le .. du même mois, avec notre abbé, pour Tournay, il en ait donné un à Mons, le même jour, sinon qu'ils eussent pris leur route de Saint-Ghislain par Mons, pour des raisons inconnues, afin de se rendre ce jour-là à Tournay et d'y faire la cérémonie pendant la nuit. Quoi qu'il en soit, nous donnons ces trois actes authentiques, rapportés dans l'histoire que le père Michel Hernandez même, aussi témoin, composa en espagnol de cette translation imprimée à Tolède, l'an 1591.

- » Ludovicus de Berlaimont, Dei et Apostolicae Sedis gratia archiepiscopus,
- » dux Cameracensis, comes Cameracesii, Sacri Romani Imperii princeps, etc.,
- » universis praesentes litteras inspecturis salutem in Domino. Notum facimus
- » et attestamur quod cum nobis pro parte domini Philippi II, Hispaniarum
- » regis serenissimi, sanctissimi domini nostri papae Gregorii decimi tertii,
- » tunc adhuc viventis, consensum suis ad abbatem monasterii sancti Gisleni in
- » Hannonia, litteris expressum habentis, instantia facta esset de corpore sanctae
- » Leocadiae ex dicto monasterio in Hispaniam ad civitatem Toletanam transpor-
- » tando, nos ad ipsum monasterium accessimus, ac post debitam et juridicam
- » ipsius abbatis et seniorum religiosorum, ac postea etiam episcopi Tornacensis

pet aliorum examinationem et informationem factam an hujusmodi corpus et ossa essent sanctae Leocadiae, ex eorumdem uniformi et conformi depositione et assertione comperimus neminem unquam dubitasse quin illa essent corpus et ossa sanctae illius Leocadiae quae olim ab Hispania huc fuissent translata, quin eidem sanctae Leocadiae in dicto monasterio sancti Gisleni, ubi illa corpus et ossa asservabantur, summum honorem et venerationem exhibitam et quotidiana commemoratione et anniversario festo postridie conceptionis beatae Mariae virginis mense Decembri fuisse cultam et celebratam, habito deinde praefatorum abbatis et conventus de eisdem corpore et ossibus sanctae Leocadiae Toletum transportandis consensu, quem rite et voluntarie praestiterunt, et nos ipsi tanquam ordinarius eorumdem approbavimus et ratum habemus. Datum et actum Montibus Hannoniae, anno Domini millesimo quingentesimo octogesimo quinto, mensis Octobris die undecimo. Ludovicus de Berlaimont, archiepiscopus Cameracensis. Preudhomme, secretarius.

« Ludovicus de Berlaimont, Dei et Apostolicae Sedis gratia archiepiscopus et dux Cameracensis Sacri Imperii princeps, comes Cameracesii, etc., universis praesentes nostras litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod anno » millesimo quingentesimo octogesimo quinto, mensis Octobris die undecima coram nobis comparuit in choro ecclesiae Cruciferorum oppidi Tornacensis, nostrae dioecesis Cameracensis, in praesentia reverendissimi in Christo patris Maximiliani Morilonii, episcopi Tornacensis, ac reverendi patris Jacobi de Marqueix, abbatis sancti Martini Tornacensis, Joannis de Barbaise, nostrae metropolitanae Cameracensis ecclesiae, Joannes de Spirinck, thesaurarii, et Michaelis Navez, cathedralis ecclesiae Tornacensis canonicorum, necnon et multorum patrum societatis Jesu, ac religiosorum dictae ecclesiae et monasterii Cruciferorum simul et sancti Petri Gandensis, denique plurimorum etiam laicorum, qui ad infra scripta specialiter erant ibidem congregati, horum, inquam, omnium in praesentia, reverendus pater Michael Hernandez, dictae societatis Jesu, coram nobis comparuit atque exposuit se a rege serenissimo Philippo deputatum esse nomine ipsius ejusdem Regiae Majestatis, ac reverendissimi domini Gasparis Quirogae, cardinalis et archiepiscopi, simul et capituli Toletani, ad transferendas sacras reliquias corporis beatae Leocadiae, virginis et martyris, de abbatia seu monasterio sancti Gisleni in Cella, dictae nostrae Cameracensis ecclesiae, in Hispaniam ad civitatem Toletanam, locum

» nativitatis et passionis ejusdem beatae virginis, simul etiam confirmavit quod sanctissimus Dominus noster felicis recordationis papa Gregorius decimus tertius hujusmodi translationem fieri permiserit per suas, in forma brevis, litteras apostolicas sub annulo piscatoris, prout eas ibidem nobis videndas exhibuit, et ipse palam et intelligibili voce nobis audientibus perlegit. Earum » autem tenor erat hujusmodi: primum superscriptio « Dilectis filiis abbati et monachis monasterii sancti Gisleni in Cella Cameracensis dioecesis. » Intus » vero « Gregorius XIII papa dilecti filii salutem », ut supra. Quo facto petiit idem a reverendo patre Hieronymo Lietard, abbate dicti monasterii sancti Gisleni, et nobis adstantibus sibi, ut dictas reliquias tradere et facultatem eas ad dictam civitatem Toletanam transferendi concedere dignaremur. Acquievit abbas et coram praefatis personis dictas reliquias tradidit et consignavit unacum parte veli dictae virginis, ac jurejurando confirmavit illas ipsas esse reliquias quae ab antiquis temporibus pro veris reliquiis beatae Leocadiae, virginis Toletanae, in monasterio sancti Gisleni asservatae semperque habitae fuerunt, ac nihil se de iis reservare omnino, nisi quantum dictus pater Michael eidem retinere concesserat, tam suo quam sui conventus nomine, sponte et libere consentiens ut eas reliquias ad dictam civitatem Toletanam libere transportaret. Quibus omnibus permissis, attentis et visis, praelectis etiam litteris dictae Regiae Majestatis ad nos missis, factam traditionem et consignationem approbavimus, et dictas reliquias per praefatum patrem Michaelem, ad hoc a Sua Catholica Majestate deputatum, in Hispaniam ad illustrissimum cardinalem et capitulum Toletanum libere transferri posse decrevimus et decernimus per praesentes manu nostra subscriptas nostrique sigilli subappensione in veritatis testimonium communitas. Datum et actum ubi supra, anno, mense, die praescriptis. Lubovicus de Berlaimont, archiepiscopus Cameracensis. De mandato illustrissimi domini archiepiscopi praefati. PREU-DHOMME, secretarius. »

« Maximilianus Morilonius, Dei et Apostolicae Sedis gratia episcopus Torna» censis. Seria meditatione recolentes quod creator coeli et terrae Deus sicuti
» est mirabilis in sanctis suis, ita etiam in iisdem laudari et honorari ducat
» dignum, cum is honor, qui sanctis exhibetur, ad Deum dubio procul referatur,
» concordante regio propheta: mihi autem nimis honorificati sunt amici tui
» Deus, nimis confortatus est principatus eorum, et sancto evangelista: si quis
» mihi ministraverit, honorificabit eum pater meus, qui est in coelis; ad laudem

» omnipotentis Dei et individuae Trinitatis, sanctorumque omnium, necnon, quod ad praesentem actum pertinet, sanctae et beatae Leocadiae, virginis et martyris, universis praesentes litteras visuris, audituris notum facimus et attestamur quod anno Domini millesimo, quingentesimo, octogesimo quinto, indictione decima tertia, mensis Octobris die undecimo, domini nostri domini Christi divina providentia papae quinti, anno primo pontificatus ejusdem sanctissimi in Christo patris et domini, cum rogati et requisiti comparuissemus in choro ecclesiae conventus Cruciserorum, in ea parte civitatis Tornacensis quae ab antiquo ad dioecesim Cameracensem flumine intermedio pertinere solet, supervenerunt non multo post reverendissimus ac illustrissimus in Christo pater dominus Ludovicus de Berlaimont, archiepiscopus, adstantibus et ad id evocatis nobis ac reverendo in Christo patre Jacobo de Marqueix, abbate sancti Martini Tornacensis, et Joanne de Barbayse, metropolitanae ecclesiae Cameracensis, Joanne Spirinck, thesaurario, et Michaele Navez, nostrae Tornacensis ecclesíae canonicis, et compluribus patribus societatis Jesu, prioreque et religiosis sancti Petri Gandavensis ac dicti conventus Cruciferorum, necnon multis laïcis ad infra scripta congregatis et intendentibus admodum, reverendus pater Michael Hernandez, societatis Jesu, protulit et exhibuit litteras foelicis recordationis sanctissimi domini domini Gregorii papae, hujus nominis decimi tertii, in forma brevis, sub annulo piscatoris, junctimque litteras gloriosissimi catholici regis Philippi; quibus apertis, lectis, auditisque et intellectis, petiit et postulavit sibi, secundum eorumdem tenorem ad id nominato et designato, dari et » decerni venerandas reliquias corporis sanctae Leocadiae, virginis et martyris, » deportandas et transferendas Toletum, ad locum et nativitatis et passionis, dummodo ad id legitimus accederet assensus et consensus reverendi in Christo patris Hieronymi Lietard, abbatis monasterii sancti Ghisleni, in Cella, ordinis sancti Benedicti, Cameracensis dioecesis, in cujus monasterio praefatae reliquiae ab antiquo requievisse dignoscuntur. Qui quidem abbas sancti Gisleni ibidem existens rogatus, ut praemittitur, praefatis litteris et mandatis apostolicis obtemperans, libere et de sua certa scientia et voluntate nobis et supra nominatis praesentibus et audientibus, tam suo quam conventus sui nomine, in praelibatam donationem et translationem consensit et concordavit, ac insuper, ad petitionem ejusdem patris Michaelis, solemniter juravit praenominatas reli-» quias esse quae hactenus in suo praedicto monasterio, magna cura et obser-» vatione, pro veris reliquiis sanctae et beatae Leocadiae, virginis et martyris,

» habitae fuerunt et requieverunt sicuti per manus, tam ipse quam sui religiosi, praedecessoribus suis veraciter acceperunt et multis argumentis ratum habuerunt et crediderunt, nihilque de praefatis reliquiis sanctae Leocadiae, in praefato suo monasterio, reservatum praeter assensum et voluntatem eiusdem patris Michaelis Hernandez, ideoque sponte et libere consentiens ut idem pater Michael praenominatas reliquias sanctae virginis acceptaret et levaret, et Toletum illustrissimo domino domino Gaspari, cardinali archiepiscopo, et capitulo Toletano consignandas transferret ac transportaret. Quibus omnibus visis, factis, attentis et consideratis, praelibatus illustrissimus dominus et archiepiscopus Cameracensis praenominatam donationem resignationemque ratam et legitimam habendo et declarando, pro sua etiam potestate laudavit, approbavit et confirmavit, in eamque consensit et praefato patri Michaeli, nomine quo supra, acceptandi jus et potestatem fecit easdem, ut supra dic-» tum est, levandi et in Dei nomine transferendi. Et quia haec omnia et singula » fieri vidimus et audivimus, praesentesque fuimus, necnon nominatas reliquias sanctae et beatae Leocadiae cum suo velo, in magno altari praefati chori pro tempore repositas lustravimus et vidimus, ac, licet indigni, cum veneratione attigimus, et deinde concludi et occludi vidimus. Ideo rogati et requisiti praesentes, fidei et veritatis gratia, dedimus et concessimus, ac manu nostra, ac praefati Michaelis Navez, canonici sigilliferi nostri, subscriptas et subsignatas nostri sigilli appensione communivimus, anno, indictione, mense et pontificatu quibus supra, die autem vigesimo quarto. Max., episcopus Tornacensis. » M. Navez, sigillifer. »

L'abbé Liétard qui, en vertu de l'indult du pape Grégoire XIII, venoit de Le roi d Espagne fait recevoir sept mille florins que le cardinal et archevêque de Tolède lui avoit fait compter, en reconnoissance de la donation du corps de sainte Léocade, lui écrivit de Saint-Ghislain, le 28 Octobre, tant pour le congratuler de ce que Son Eminence et son chapitre recouvroient les reliques de la patrone de son église et de toute l'Espagne, que pour lui mander que le père Michel Hernandez avoit promis, au nom du chapitre de Tolède, une somme beaucoup plus considérable à notre monastère, et de nous renvoyer la jambe de sainte Léocade, avec son riche reliquaire donné, l'an 1500, à la mère de l'empereur Charles-Quint. Nous traduirons icy cette lettre en françois, pour ne pas grossir nos annales d'un si grand nombre de pièces latines.

« Voici, enfin, que Votre Illustrissime Seigneurie possède à présent le thré-TOME VIII.

compter sept mille florins à l'abbé de St-Ghislain, en reconnoissance du don qu'il avoit fait à ce prince , du corps de s^{te} Léo» sor qu'elle avoit souhoité avec tant d'ardeur. Voici cette lumière brillante, à la clarté de laquelle nous avions marché jusques icy : je parle des reliques de sainte Léocade, vierge et martyre; lumière vraiment digne d'être mise, non sous le boisseau, mais d'être exposée sur le chandelier pour éclairer tous ceux qui sont dans la maison du Seigneur. Que Votre Illustrissime Seigneurie ne s'imagine pas cependant que la donation que nous avons faite du corps de la sainte, soit l'effet de notre peu d'estime et vénération envers cette illustre martyre, pour laquelle nous avions certainement une singulière dévotion. Le grand regret avec lequel nous le donnâmes en est une preuve plus que suffisante, et nous ne l'eussions pas accordé si on ne nous avoit pressé par plusieurs motifs et promesses, dont la principale étoit celle qu'on nous avoit faite de nous renvoyer l'os de sa jambe que nous avons donné autrefois à votre illustre chapitre : car le père Hernandez, qui avoit été député du Roi pour venir prendre les reliques, pour nous faire consentir plus facilement à nous en dessaisir, avoit promis de faire en sorte auprès de Votre Illustrissime Seigneurie pour que cet ossement nous fût renvoyé. Peut-être eussions-nous ajouté moins de foi à ces promesses, si nous n'eussions vu les lettres de créance qu'il avoit reçues de Son Altesse le prince de Parme : ce qui nous faisoit espérer, avec fondement, qu'il accompliroit tout ce qu'il nous promettoit alors. A Dieu ne plaise cependant que Votre Seigneurie se persuade que nous ayons en cela plus envisagé les bijoux et les pierres précieuses dont le reliquaire, qui contient cet os, est orné. En effet, ce ne fut pas là notre but, quoique nous fussions toutefois persuadé qu'on ne nous renvoyroit tout nud et sans honneur un thrésor si précieux, puisqu'il est écrit : Vous ne laisserez pas aller vuide celui à qui vous donnerez la liberté; mais vous lui donnerez, pour subsister, quelque chose de vos troupeaux, de votre aire et de votre pressoir, des biens que vous avez reçus par la bénédiction du Seigneur votre Dieu. Autrement, si j'ose le dire, l'aumône que vous nous avez faite n'a pas été si considérable, pour être un témoignage suffisant de la dévotion que les Espagnols ont paru avoir jusqu'aujourd'huy envers sainte Léocade, si l'on considère surtout les revenus immenses de l'église de Tolède, car je ne crois pas qu'il y ait, dans ces provinces, aucune église collégiale qui n'offrît volontairement autant pour recouvrer les reliques de son patron, si l'occasion s'en présentoit, quoique les biens des ecclésiastiques soient à présent, pour la plus grande partie, consumés. Nous » espérons cependant que votre abondance, comme dit l'apôtre, subviendra à

Deuter., chap. XV, vy

notre indigence. Que si cela arrivoit, nous envoyrons à Votre Illustrissime Seigneurie autant de reliques de sainte Patralie, vierge et martyre, que cet ossement de sainte Léocade. De plus, nous vous envoyrons des reliques de saint Ghislain, notre patron, archevêque d'Athènes, dont le nom est célèbre non-seulement dans les pays soumis à Sa Majesté, mais encore à la France, comme l'expérience l'a fait voir depuis bien des années. Que si Votre Illustrissime Seigneurie ne veut pas nous renvoyer l'os de la jambe de la sainte, ni nous donner quelque chose en aumône, selon qu'exigent ses largesses et libéralités, nous bénirons le Seigneur en toute chose, dont nous n'avons eu que sa gloire pour but. Scachez cependant que l'aumône que nous avons reçue ne suffit pas, je ne dis point pour rendre la splendeur à la maison du Seigneur, que les hérétiques lui ont ôtée, et pour décharger entièrement les dettes de notre monastère, selon qu'on nous l'avoit promis, sans l'avoir demandé, mais même n'est pas suffisante pour en payer la quatrième partie à nos créanciers. Que le Seigneur veuille inspirer à Votre Illustrissime Seigneurie ce qui convient à sa gloire et à la vôtre, et la veuille conserver saine et sauve, longues années, à son église. De notre monastère, le 28 Octobre 1585, le très-dévoué » à Votre Illustrissime Seigneurie, Jérôme, abbé de Saint-Ghislain. »

Le pape Sixte V a accordé indulgence de tous leurs péchés à ceux qui, confessés, communieroient, visiteroient la grande église de Tolède, au jour de la translation de cette sainte, qu'on auroit indiqué, ou pendant l'octave d'icelle, et aussi au jour de la fête de cette même sainte Léocade, qui se chôme le 9 Décembre tous les ans, et prieroient dévotement pour les fins ordinaires de notre mère la sainte Église: cette indulgence et rémission des péchés est seulement pour cette translation, mais perpétuellement pour le jour de sa fête, le 9 Décembre. Voici la bulle:

« Sixtus papa V universis Christi fidelibus praesentes litteras inspecturis 1586.
» salutem et apostolicam benedictionem. Gloriosa sanctarum Dei virginum memoria, quae praesertim duplicata virginitatis et martirii corona insignitae beatae
in caelo sempiterno aevo fruuntur, decet sane ut a Christi fidelibus congrua
veneratione celebretur, ac debito honore et frequentia recolatur. Ideoque nos,
pro suscepto pastorali muneri, salutem dominici gregis nostrae curae commissi omni studio quærentes, prolatis etiam de coelesti thesauro nostrae itidem dispensationi divinitus credito spiritualibus donis, illorum devotionem
indies magis accendere et incitare contendimus: cumque corpus sanctae Leo-

» cadiae, virginis et martyris (quod antea in monasterio sancti Gisleni, in Cella, Cameracensis dioecesis sepultum erat), ne haereticorum periculis subjaceat, et ad instantiam charissimi in Christo filii nostri Philippi, Hispaniarum regis catholici, et opera dilectorum filiorum religiosorum societatis Jesu, potissimum vero dilecti Michaelis Hernandez, ejusdem societatis presbyteri, sufficienti ad id per Sedem Apostolicam facultate suffulti, ex dicto monasterio propediem transferendum sit ad Toletanam civitatem ex qua ipsa sancta Leocadia originem duxit, et in qua ob persecutionem Diocletiani imperatoris, in dirum carcerem propter Christi confessionem conjecta, in loco, cujus antiqua et religiosa memoria adhuc in veneratione est, miro quodam modo spiritum Deo reddidit, ac tribus in eadem civitate, sub ejusdem sanctae invocatione antiquitus constructis, ecclesiis in magno honore habetur, et in ecclesia majori Toletana sit collocandum, ut inibi pro ea devotione quam ipse Philippus rex et totius Hispaniae populi praecipuam gerunt erga eamdem sanctam Leocadiam (editis quoque olim miraculis), in illis partibus celebrem, majori quadam reverentia et religione asservetur; ad augendum etiam apud pias fidelium mentes venerationis studium, de omnipotentis Dei misericordia ac beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus authoritate confisi, universis et singulis Christi fidelibus utriusque sexus qui, vere poenitentes et confessi, ac sanctissimo Eucharistiae sacramento refecti, dictam ecclesiam majorem Toletanam in ipso die translationis corporis ejusdem sanctae, qui dies etiam solemniter indictis supplicationibus, processione celebrabitur, vel per totam ejusdem diei octavam ac etiam in die festo ejusdem sanctae Leocadiae, qui quinto idus Decembris quotannis recolitur, devote visitaverint, atque in ibi pro foelici statu et exaltatione sanctae matris ecclesiae, pace et concordia principum christianorum, et haeresum extirpatione, pias ad Deum preces effuderint, plenariam omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem misericorditer in Domino concedimus et elargimur. Praesentibus, quoad diem translationis et ejusdem octavam, hujusmodi hac vice dumtaxat, quoad diem vero festum quinto idus Decembris praedictos, perpetuo duraturis, non obstantibus contrariis quibuscumque. Datum Romae, apud sanctum Petrum sub annulo piscatoris, die quinto Maii, anni millesimi quingentesimi octogesimi sexti, pontificatus nostri anno se-» cundo. Th. Thom. Gualterutius. »

On verra par la formule suivante combien les propriétaires étoient en exécration, et combien on devoit les fuir. « Nos Hieronymus Lietard, divina permissione abbas hujus monasterii, more » ordinis juxta antiquam et approbatam consuetudinem, trina ac canonica mo» nitione praemissa, omnes jam dicti monasterii nostri monachos professos » proprietarios, conspiratores, incendiarios ut fures, in his scriptis aucto» ritate, Dei omnipotentis, patris et filii et spiritus sancti, et totius ordinis, » excommunicamus, et ut tales arctius vitari in divinis et extra volumus. » Nous voyons que Dom Jean Hazart et Dom Amand Dauvaing se servirent aussi de la même formule contre ces détestables vices, et que c'étoit une coutume établie à Saint-Ghislain. Je ne m'étonne pas qu'on excommunioit les propriétaires, les conspirateurs; mais quant aux incendiaires, il me semble que ce cas n'est pas encore arrivé, peut-être que cela avoit une autre explication.

Le 24 May 1586, Liétard perdit un bon ami en la personne de Jacques de Froy, abbé d'Hanon, très-recommandable tant pour son érudition que pour son zèle pour la religion, et qui rendit de grands services à notre monastère, par ses conseils et par son crédit à la Cour. Notre abbé, pour témoigner sa reconnoissance, après l'avoir recommandé à ses religieux au chapitre, le fit inscrire dans notre nécrologe, c'est-à-dire, registre des morts, pour lesquels, le jour de leur trépas, on dit, à la fin des Primes, le De profundis avec la collecte. Deus veniae largitor. Comme on n'inséroit dans ce livre que les noms des religieux des abbayes étrangères avec lesquelles on étoit en société, par le contrat appelé de confraternité, pour les prières et les messes, quelques-uns murmurèrent de ce qu'on y avoit inscrit le nom de ce prélat, avec l'abbaye duquel on n'étoit pas encore alors en société; mais Liétard répondit à ces religieux qu'il ne croyoit pas avoir excédé en cela les limites de la raison, parce que, comme le pape a le pouvoir d'accorder des indulgences à tous les fidèles, et l'évêque celui de donner des indulgences limitées à ses diocésains, de même un abbé peut faire participant des bonnes œuvres de sa communauté qui bon lui semble, comme il venoit de faire du prélat qui avoit si bien mérité de notre monastère.

Liétard ne lui survécut que de trois mois et onze jours; il tomba malade au mois de Juin, et le 14, jour de Saint-Basile, il fut attaqué d'une si grande langueur, causée par une foiblesse d'estomac et des jambes, que le prieur Dom Jean Hazart, craignant de le perdre, fit chanter une messe solennelle à l'autel de Saint-Ghislain, pour le rétablissement de sa santé, tant du corps que de l'es-

prit, qui étoit extrêmement affoibli, et envoya prier un religieux devant l'image de la Vierge, disant avoir lu qu'un abbé dangereusement malade avoit obtenu sa guérison par les prières d'un de ses religieux, qu'il avoit envoyé faire son oraison devant l'image de cette mère de Dieu; mais Dieu qui vouloit récompenser la piété de ce prélat, ne permit pas qu'il guérît parsaitement, quoiqu'il reconvrât assez de force pour se résoudre, le 26 Juillet, à aller prendre les bains. Le lendemain avant de partir, il fit chanter la messe du Saint-Esprit à la chapelle de Saint-Ghislain, et, le 8 du mois suivant, le prieur ordonna à la communauté de jeûner, et fit faire la procession dans le cloître en chantant les sept psaumes pénitenciaux, pour le recouvrement de sa santé, et après l'avoir recommandé au chapitre, on chanta encore une messe en l'honneur de Sainte-Léocade, le 25, pour la même fin, et les deux jours suivants une en l'honneur de la Vierge, dans la chapelle de Notre-Dame de Pitié, et l'autre de Saint-Benoît, à l'autel dédié à ce saint, après laquelle le prieur alla célébrer la sienne dans l'église du village de Wasmes, à l'autel de Notre-Dame, avec six jeunes religieux, qui y communièrent tous; et l'après midi il envoya plusieurs personnes à Hal, en pèlerinage, pour implorer le secours de la sainte Vierge en faveur de ce prélat, qui voyant que les bains n'avoient produit aucun effet, et sentant ses forces diminuer de jour en jour, se recommanda aux prières de ses religieux, qui l'aimoient tendrement, et redoublèrent leurs vœux vers le ciel, pour la prolongation de savie; mais le Seigneur, dont les secrets sont impénétrables, n'exauça pas leurs prières, quelques continuelles et ferventes qu'elles fussent. Le 2 de Septembre, il empira tellement, qu'ayant perdu la voix et la connoissance, on lui donna l'extrème-onction, et le lendemain il rendit enfin son âme à Dieu, vers les six heures du soir, après une agonie de plus de trente deux heures, n'étant âgé que de quarante six ans; prélat digne d'une plus longue vie, sous lequel la discipline monastique fleurit avec tant d'éclat à Saint-Ghislain, qu'on y croyoit voir revivre le siècle de Saint-Benoît, dit un religieux de ce temps-là. Le prieur célébra, le jour suivant, pour le repos de son âme, la messe, pendant laquelle il fut enterré au chœur, où on lui fit cette épitaphe en vers :

Mort de l'abbé Liétard.

Signa per obliquos cursus sol saepe remensus, Saecula complerat ter quinque, decemque volutis Et septem Instris unum lux junxerat annum Tertia Decembris, quum, vitae stamine rupto, Tollitur e medio virtutum fulgida lampas, Cellius illustris Lietard Hieronymus abbas, Postquam quinque pie defuncto partibus annos Pastoris, mensis vertebat septimus orbem.

On lui fit depuis cette autre épitaphe près du maître-autel :

Quindeni saecli revolutis orbibus octo
Atque novem lustris additus annus erat
Hieronymo Lietard, quinquenni praesule, quando
Celliu nostra domus, proh dolor! orba fuit.

La mort de ce prélat ne fut pas seulement regrettée de tous ses religieux, mais encore de tous les bourgeois de la ville, tant hommes, femmes, qu'enfants, qui, à l'exception d'un petit nombre, assistèrent à son enterrement, après avoir été à l'offrande à la messe, comme le remarque un religieux qui ne put assez admirer la douleur dont ils furent pénétrés. Louis de Berlaimont, qui estimoit beaucoup ce prélat, tant pour son zèle pour la régularité, que pour son érudition, sa piété et son intégrité, témoigna encore plus de douleur lorsqu'il apprit son trépas, comme il paroît par la lettre qu'il écrivit le lendemain au prieur et à toute la communauté, pour les exhorter à vivre comme auparavant, dans une parfaite union, et assister aux offices divins avec la même assiduité et la même ferveur, leur promettant de les aider à leur procurer au plus tôt un nouvel abbé, comme il fit en effet par ses lettres de recommandation adressées au président du conseil d'État et privé, que notre sous-prieur lui alla porter le même jour à Bruxelles, avec la lettre munie du scel conventuel, pour mander à la Cour la mort de Liétard et demander l'élection d'un nouveau prélat.

Notre ancien abbé Moulart, évêque d'Arras, après avoir assisté au concile provincial tenu à Mons, au mois d'Octobre 1586, auquel présida Louis de Berlaimont avec Jean François Bonhomme, évêque de Verceil, nonce apostolique, avec pouvoir de légat a latere, repassa par Saint-Ghislain, le 26 du même mois, trois jours après la publication des décrets faite dans l'église de Sainte-Waudru, qu'il signa avec ces évêques, et celui de Namur, François de Walloncapelle, et les députés des siéges vacants de Tournay et de Saint-Omer. Moulart étant parti le lendemain de notre monastère, l'évêque de Verceil y arriva le 29, qui peut-être alors alla le rejoindre à Arras. Quoi qu'il en soit, ce nonce, pour s'acquitter des commissions qu'il avoit reçues du Saint-Siége, au nombre desquelles la

S. Ieron. de vita S. Serculi historiális.

192 et suiv.

pag. 503. Idem, Belg. christ., pag.

principale étoit, disoit-il, de visiter les saintes reliques, se rendit cette année à Arras, où il voulut voir cette manne célèbre dont parle Saint-Jérôme et Vincent de Beauvais, laquelle tomba du ciel, vers l'an 369, sur le territoire d'Arras, en forme de laine blanche mêlée de pluie, et s'y conserve encore aujourd'huy, Gazet, Hist. veclés., pag. dans l'église cathédrale, en un reliquaire fait en forme de l'arche de Moyse, dans laquelle la manne des Juifs fut gardée incorruptible, pendant plusieurs siècles. Raissius, Hierogazoph., L'évêque Moulart, après longue et mûre délibération, en présence des principaux chanoines, représentant le corps du chapitre, tenant des flambeaux ardents à la main, ouvrit la châsse que personne de l'assemblée ni l'orfèvre même, qu'on avoit fait venir, n'avoient pu ouvrir, où, entre autres reliques, il trouva cette manne aussi entière qu'elle pouvoit être lorsqu'on la recueillit sur la terre, et en assez grande quantité jusqu'à la mesure d'un quart de boisseau. Le pape Clément VI, autrefois évêque d'Arras, donna un an et quarante jours d'indulgence, l'an 1342, à qui visiteroient cette église, et y honoreroient cette manne, le jour de la fête, c'est-à-dire, le deuxième dimanche après Pâques, et pendant toute l'octave instituée l'an 1287, qui fut celle de la translation qu'en avoit faite Guillaume de Isiaco (Isaac?), dans ce reliquaire, en présence des abbés du Mont-Saint-Éloi, d'Anchin, Marchienne, Hanon, Saint-Vaast, Hennin-Liétard, Mareuil, Cercamp, Mortaigne, Vicogne et Arose. Le pape Calixte III augmenta ces indulgences l'an 1455.

Dom Jean Hazart, élu

Visite des reliques de St-Ghislain.

Le 7 Novembre, l'archevêque de Cambray, l'abbé de Crépin et le conseiller Philippe de Le Samme, commis par Sa Majesté, arrivèrent à Saint-Ghislain pour procéder à l'élection d'un nouvel abbé, laquelle ayant été faite en faveur du prieur Dom Jean Hazart, qui fut élu d'un suffrage unanime de toute la communauté, l'archevêque, en présence de ces commissaires, visita les corps de saint Ghislain, de saint Sulpice, évêque de Bayeux, et de sainte Patralie, vierge et martyre, ainsi que le chef de sainte Salamène, une des compagnes de sainte Ursule. La cérémonie se fit de la manière suivante : les religieux, précédés de quatre jeunes religieux, revêtus d'aubes, portant la croix, l'encensoir et des luminaires, allèrent processionnellement à la chapelle de Saint-Ghislain, suivi de l'archevêque, qui y détacha un bras du corps du saint, pour le donner à baiser aux pèlerins, parce que l'autre avoit été enlevé avec son reliquaire, cinq ans auparavant, par les gueux de Tournay, lorsqu'ils surprirent la ville et pillèrent le monastère; puis il donna ce bras à baiser à tous les assistants, ainsi que les chefs de saint Sulpice et de sainte Salamène, dont il trouva le corps tout entier de cette

dernière, et détacha de celui de saint Sulpice une côte pour satissaire la dévotion des fidèles : ce qu'étant achevé, et après qu'on eut chanté des hymnes et des répons, il accorda quarante jours d'indulgence à tous ceux qui assistèrent à cette cérémonie, laquelle dura jusqu'à six heures du soir et fut cause que les religieux récitèrent seulement leurs vêpres, qu'ils ne chantèrent pas ce jour-là, parce qu'il faisoit tard. Entre autres reliques que cet archevêque visita encore alors, furent deux ossements de sainte Léocade, vierge et martyre, dont la communauté, du consentement du père Hernandez, s'étoit réservé un lorsqu'on lui donna le corps pour être transporté à Tolède, et l'autre avoit été mis de côté un peu auparavant par un religieux qui, selon la tradition, prévoyant que si on donnoit au roi d'Espagne le corps de la sainte, Sa Majesté auroit voulu l'avoir entier : on avoit sauvé cet os à l'insçu de l'abbé et de toute la communauté, dont il s'absenta quand le père Hernandez fit jurer les autres religieux s'ils ne s'étoient rien réservé de ces reliques. Nous donnons icy les actes de visite du corps de sainte Patralie et celui des deux ossements de sainte Léocade, n'ayant pu trouver les actes relatifs aux reliques de saint Ghislain, qui furent cependant visitées le même jour, par le même évêque, comme l'assurent deux religieux de ce temps-là, qui furent témoins oculaires de cette cérémonie.

- « Sedente Sixto, papa quinto, Rudolpho II, imperatore, ac Philippo Hispa-» niarum rege, archiduce Austriae, duce Burgundiae, Brabantiae ac comite Han-
- » noniae, etc. Nos Ludovicus de Berlaimont, archiepiscopus et dux Cameracen-
- » sis, etc., visitavimus corpus sanctae Patraliae, virginis ac martyris, integrumque
- n in eo feretro in quo illud bonae memoriae abbas Rogerus de Sars reposuerat,
- reperimus anno Domini 1586, praesentibus reverendo domino Joanne du
- Maisny, abbatis Sancti Landelini Crispiniensis, domino Valeriano Duflos, ca-
- » nonico ac cantore ecclesiae nostrae metropolitanae, ac domino Joanne Hazart,
- » priore, totoque conventu, vacante abbatia Sancti Gisleni, populique multitu-
- » dine copiosa: dictus autem abbas Rogerus hoc corpus transtulerat anno Do-» mini 1300, in die conversionis sancti Pauli apostoli. Actum in monasterio
- » Sancti Gisleni, anno ut supra, mensis vero Novembris die nona, in cujus rei
- » testimonium praesentibus sigillum nostrum appendi curavimus. Subsignatum
- » Ludovicus de Berlaimont, archiepiscopus Cameracensis. »
 - » Sedente Sixto, papa quinto, imperatore Rudolpho II, ac Philippo, Hispa-
- » niarum rege, archiduce Austriae, duce Brabantiae, Burgundiae, comite Han-
- noniae, etc., feliciter regnante. Nos Ludovicus de Berlaimont, archiepiscopus
 Tome VIII. 100

» et dux Cameracensis, comes Cameracesii, sacri Romani imperii princeps, in

visitatione reliquiarum ecclesiae et monasterii Sancti Gisleni, invenimus os unius palmi de corpore sanctae Leocadiae, virginis et martyris, et etiam partem quam affirmant etiam esse de eodem corpore olim ex Hispania huc translato, et anno superiore, ad instantiam praefati Hispaniarum regis, ac ecclesiae totiusque civitatis Toletanae, et ex licentia et mandato summi pontificis Gregorii XIII, tunc viventis, necnon nostro ac domini Lietard, nuper defuncti, abbatis, et totius conventus accedente consensu, post circiter quingentos annos, opera et sollicitudine serenissimi domini domini Alexandri Farnesii, principis, harum provinciarum Gubernatoris, eodem et ad ecclesiam Toletanam relato. In quarum partium legalitatem et certitudinem illis his litteris manu propria subscriptis et sigillo nostro signatis adjunximus et annexuimus. Datum in eadem ecclesia et monasterio, anno Domini millesimo quingentesimo octuagesimo sexto, mensis vero Novembris die nono, praesentibus ibidem admodum reverendo domino Joanne du Maisny, abbate Sancti Landelini Crispiniensis, domino Valeriano Duflos, canonico et cantore beatae Mariae Cameracensis, priore ac conventu ejusdem ecclesiae, vacante abbatia, necnon multitudine copiosa. Ludovicus de Berlaimont, archiepiscopus Cameracensis. » Le même jour, 9 Novembre, après que l'archevêque eut remis toutes ces reliques dans leur lieu ordinaire, il alla, accompagné de tous nos religieux, ran-Molani Indic. SS. Belg., gés en procession et chantant les répons sint lumbi vestri, à l'église paroissiale de la ville, où il fit la visite des corps de saint Lambert et de saint Bellerin, tous deux disciples de Saint-Ghislain, que l'on dit mal à propos avoir été donnés à cette paroisse par notre abbé Hazart, successeur de Liétard, puisqu'ils y reposoient déjà plus de quatorze ans avant cet abbé, comme il paroît par l'Indiculus sanctorum belgii de Molanus, imprimé à Louvain, chez Jérôme Vellerus, l'an 4573. On peut voir, au tome premier de nos annales, ce que nous avons dit de ces deux disciples de notre saint fondateur, dont on faisoit déjà la fête dans l'église paroissiale dès l'an 1504, le mardi après le quatrième dimanche après Pâques, où peut-être ils reposoient déjà alors.

Le lendemain, l'archevêque ayant remis ces deux corps dans la châsse, il vint dîner familièrement avec ceux de sa suite dans notre réfectoire, où il donna une petite et courte récréation à notre communauté, après laquelle il partit trèssatisfait de l'élection que les religieux avoient faite unanimement du prieur Dom Jean Hazart pour leur abbé.

pag. 46.

Le 9 Juin de l'année suivante, le même archevêque, accompagné de Frédéric 1587. d'Yves, abbé de Maroilles, en présence du comte de Boussu et de madame son épouse, consacra un autel profané, dans la chapelle de Saint-Ghislain, et accorda cent jours d'indulgence à tous les assistants, qui étoient en grand nombre, et quarante jours à l'anniversaire de cette consécration. Deux jours après, il donna, dans la nef de notre église, le sacrement de Confirmation à une infinité de monde de l'un et de l'autre sexe, qui y étoit venu des villages des environs.

Ce pieux et vigilant prélat, toujours occupé de ses fonctions épiscopales, avant appris, le mois suivant, avec douleur la mort de son frère, Claude de Berlaimont, seigneur de Hautepenne, qui mourut, le 13 Juillet, des blessures qu'il avoit reçues devant le fort d'Engelen, près de Bois-le-Duc, manda sa mort au prieur Hazart et à toute la communauté, et recommanda son âme à leurs prières, comme il avoit fait deux ans auparavant, avant d'entreprendre de délivrer une sœur noire, à L'archeveque Louis de Mons, possédée du malin esprit qu'il chassa admirablement, tant en réitérant les exorcismes que par ses fréquentes oraisons et l'intercession de sainte Marie-Madeleine. Le prieur, non moins touché de la mort de ce seigneur, un des plus grands capitaines de son temps, regretté de toute l'armée et surtout du prince de Parme, pour son grand attachement au service de Sa Majesté, sa valeur strada, De bello belg. decad. II, lib. VIII, et ses exploits militaires, dont on peut voir l'éloge dans Strada, fit faire un service solennel, le 6 Aoust, pour le repos de son âme; et, le 12 du même mois, il célébra une messe solennelle en l'honneur de la Sainte-Trinité, en actions de grâces de ce que l'Écluse s'étoit rendu au prince de Parme sept jours auparavant. Ce prince, après avoir mis garnison dans cette place et disposé toutes choses pour se la conserver, se rendit à Bruxelles, d'où il écrivit à notre prieur de s'y transporter au plus tôt, sans lui en mander le sujet. Le prieur reçut sa lettre, le 20 d'Aoust au soir, par les mains d'un certain Michel Bureau, et le 22, après midi, il partit pour Bruxelles, où il fut gracieusement accueilli de Son Altesse, laquelle, ayant reçu ses compliments sur la prise de l'Écluse, un des cinq ports de Flandres, lui donna ses patentes qu'elle avoit reçues d'Espagne, datées du 28 May, par lesquelles Sa Majesté le nommoit abbé de Saint-Ghislain. Le prieur, étant de retour à son monastère, le 29 Aoust, avec le doyen Buisseret, que l'archevêque envoya de Mons pour expédier son élection, fit assembler, le lendemain après primes, tous les religieux, où, ayant fait la lecture de ses lettres-patentes, en présence du doyen et d'un notaire, on procéda à l'élection canonique, et puis on alla à l'église où on chanta solennellement le Te Deum au son des orgues et

possédée, à Mons.

ad annum 1587.

de la grosse cloche, tandis que le nommé étoit sur un carreau, à genoux devant le grand autel; et après lequel il fut reconduit à sa place, au chœur, par le doyen qui, se tenant à son côté, publia son élection, permettant à un chacun de s'y opposer s'il connoissoit quelque empêchement. Le 7 Septembre, il fut installé de la manière suivante : les religieux, précédés de la croix et de deux acolytes, allèrent le prendre hors du cloître, où, ayant été complimenté par le sous-prieur, au nom de toute la communauté, il leur fit un très-beau discours sur son indignité à la prélature, leur faisant un grand détail de ses imperfections, et leur remontra à quel danger il s'exposoit en acceptant la prélature, laquelle l'obligeoit de rendre un compte exact à Dieu des ouailles qu'on lui confioit; puis, ayant baisé la croix qu'on lui présenta, il fut conduit au chapitre, où tous les religieux lui promirent obéissance, et ceux qui étoient en charge remirent leurs clefs entre ses mains, qu'il leur rendit d'abord en les continuant dans leurs offices, ainsi que le bailli et le maire de la ville, qu'il continua dans leur charge. Le lendemain, fête de la Nativité de la Vierge, l'archevêque de Berlaimont bénit enfin solennellement l'abbé Hazart, assisté de l'abbé de Maroilles, qui fit les fonctions de diacre, et de l'abbé de Crépin, qui fit celles de sous-diacre, en présence du suffragant de Cambray et de Moulart, évêque d'Arras, qui y avoient été invités, et d'un grand nombre de séculiers tant de Mons que de Saint-Ghislain. Après dîner on divertit d'une petite comédie tous ces prélats, qui témoignèrent tous leur joie de la promocion de Hazart à la dignité abbatiale, à laquelle les bourgeois de Saint-Ghislain prirent aussi beaucoup de part.

Hazart, béni abbé de Saint-Ghislain, le 8 Septembre 1587.

Dom Jean Hazart, fils de Michel Hazart, mort le 13 Juin 1557, et de Marguerite Gouvion, décédée le 31 Juillet 1550, naquit à Mons, le 9 Novembre 1534, et fut levé sur les fonts de baptême par Antoine Du Puich et Guillaume de Priches, et par les damoiselles Marie de Restricelle, épouse de Germain Laurent, et Françoise Binette, épouse d'Ursmer de Trazegnies, alors échevin de Mons, comme il paroît par la liste des échevins de Mons, donnée par M. de Boussu, où on trouve encore, dans celle de l'an 1549, un Jean Laurent, fils dudit Guillaume. Hazart avoit au moins deux frères, l'un marchand épicier, à Mons, et l'autre, nommé Nicolas, qui, après Adrien Moulart, frère de l'évêque d'Arras, fut bailli depuis l'an 1582 jusqu'à l'an 1595 inclusivement, qui fut celui de sa mort, et fut remplacé, dans le bailliage, par Jean Perceval, qui avoit épousé Catherine Hazart, sa fille. Notre abbé avoit encore une sœur, nommée Marie, bienfaitrice de l'hôpital Sainte-Élisabeth, à Saint-Ghislain, auquel elle donna huit cents livres, et deux

Ursmer de Trazegnies, échevin de Mons. cents aux pères jésuites de Mons, pour l'avancement de leur église. Ce prélat fut reçu au monastère de Saint-Ghislain, le 15 May 1548, n'étant âgé que de treize ans, six mois et six jours : ce qui étoit assez ordinaire en ce temps-là, tant parce qu'on faisoit deux ans au moins de noviciat, que parce que les seize ans accomplis, requis pour la profession par le concile de Trente, ne furent ordonnés qu'en la session vingt-cinquième, tenue au mois de Décembre de l'an 1564: au reste, il étoit dans la dix-huitième année de son âge lorsqu'il fit ses vœux solennels, le 6 Mars 1552. Le 21 Septembre 1555, quoique âgé seulement de vingt-un ans, il fut consacré prêtre à Quiévrain, après que Charles de Croy, évêque de Tournav. alors abbé, lui eut procuré des dispenses de Rome sur son âge. Cet évêque, remarquant en lui une grande maturité et une prudence consommée, l'établit son prieur, le 24 Juillet de l'année suivante, quoiqu'il n'eût pas encore vingt-deux ans accomplis; il exerça cette charge, avec celles de thrésorier et de directeur des novices, jusqu'au 25 de Février 1565 que Moulart, successeur de de Croy, le fit prieur. Comme il avoit une ouverture d'esprit non commune et une grande disposition pour les sciences, ce prélat l'envoya, le 24 Octobre 1567, à Louvain, pour y étudier en Théologie, où il demeura deux ans et sept mois, chez le célèbre docteur Tileto (Tiletanus), à qui on paya, pour sa table, quatre-vingt-quatre earolus de quarante sols chacun, sans comprendre son vin et autres menues nécessités, comme il le dit lui-même dans les petits mémoires qu'il nous a laissés écrits de sa main. On trouve encore, dans nos archives, que plusieurs religieux, avant lui, ont été envoyés à Louvain pour se perfectionner dans les sciences, quoique déjà prieurs. Dom Jean Hazart, de retour à Saint-Ghislain, le 1er Juin 1570, ayant repris le priorat, s'en acquitta avec tant de vigilance et de zèle, que l'abbé Moulart, toujours occupé aux affaires de l'État et de l'Église, se reposa uniquement sur lui pendant ses longues et fréquentes absences. Nous avons dit ailleurs avec quelle force et quelle vigueur il s'opposa à la nomination irrégulière de Dom Jean Hannecart à la prélature, vacante par la promotion de Moulart à l'évêché d'Arras.

Hazart, ayant donc reçu la bénédiction abbatiale, le 8 Septembre 1587, commença d'abord à remplir tous les devoirs attachés à sa charge, travaillant sans relâche à l'instruction de ses religieux, leur montrant leurs devoirs encore plus par ses actions que par ses paroles; il s'appliqua à régler tout l'ordre et l'état de leur vie avec une fidèle vigilance, joignant une prière continuelle à ses soins et à ses travaux. Et, comme il pratiquoit le premier ce qu'il enseignoit aux autres, il reprenoit avec une sainte liberté les vices et les moindres fautes de ses religieux,

surtout celles qu'ils commettoient contre le vœu de pauvreté, tant il haissoit la propriété, qu'il tâcha d'extirper de sa communauté jusqu'à la racine; il excommunioit, à l'exemple de son prédécesseur, tous les ans, le jour du Jeudi-Saint, les propriétaires. Il n'étoit pas moins zélé pour l'office divin auquel il assistoit, tant de nuit que de jour, même dans un âge fort avancé, qui l'auroit pu dispenser légitimement de se lever la nuit. Il avoit une singulière dévotion pour le saint sacrifice de la messe, qu'il disoit tous les jours, le plus souvent en répandant des larmes, qui marquoient sa foi envers le plus redoutable de tous nos mystères; outre cela, il entendoit encore plusieurs messes. Il n'affectoit aucune distinction ni différence humaine, sinon qu'il tâchoit de surpasser ses religieux par la pratique des vertus que l'on voyoit reluire en lui dans un degré éminent. Il se contentoit des mêmes vêtements et de la même table que ses confrères, à moins que la bienséance ne l'obligeat de manger au quartier d'hôtes, avec les personnes qualifiées qu'il entretenoit agréablement par des discours remplis d'édification. Son humilité lui fit refuser la crosse de l'abbaye de Grammont, en Flandres, et il n'accepta celle de Saint-Ghislain qu'aux pressantes sollicitations de ses religieux et de Louis de Berlaimont, archevêque de Cambray. Sa vertu favorite étoit l'austérité et la mortification des sens, par lesquelles il soumettoit le corps à l'esprit; il pratiquoit scrupuleusement les jeûnes de la règle auxquels il en ajoutoit de volontaires, tant pour la quantité que pour la qualité des viandes; il portoit continuellement un rude cilice à l'insçu de ses religieux, de peur que la vaine gloire ne rendît ses austérités infructueuses; il avoit une extrême tendresse pour les pauvres, à qui il faisoit des aumônes très-considérables, quoique le monastère fût fort obéré : l'érection de l'hôpital de Saint-Ghislain, à laquelle il eut la meilleure part par ses donations et ses soins, est un monument éternel de sa piété et de sa compassion envers les malades et les pauvres veuves. Il punissoit sévèrement les religieux qui entroient dans les censes ou maisons de la campagne, pour y boire et manger, lorsqu'ils alloient à la promenade, et encore plus ceux qui entroient chez les bourgeois de la ville, jusqu'à punir d'une pénitence exemplaire un vieillard qui avoit commis une pareille faute, suivant en cela la règle de Saint-Benoît. Il avoit une aversion extrême pour les murmures : aussi il châtioit rigoureusement les murmurateurs, qu'il regardoit comme des pestes des communautés religieuses. Il aimoit aussi la justice, qu'il faisoit exercer exactement par Nicolas Hazart, son frère, bailli de Saint-Ghislain, afin de réprimer les progrès de l'hérésie, les meurtres et les blasphèmes, et autres crimes assez communs en ce

temps-là : ce qui ayant donné sujet à quelques religieux de se plaindre de la prétendue rigueur de ce bailli envers ces sortes de malfaiteurs, ce prélat leur dit que David, quoique si doux et débonnaire, mettoit cependant, dès le matin, à Psaume 100. mort tous les pécheurs de la terre, afin de bannir de la ville du seigneur tous ceux qui commettoient l'iniquité, et que Dieu commanda aux juges de son peuple de ne pas laisser vivre les malfaiteurs, et que si on lui prouvoit que le bailli eût commis quelque injustice envers les criminels, en leur faisant subir des peines qu'ils n'avoient pas méritées ou au-dessus de les crimes, il le déposeroit sur-lechamp, quoiqu'il fût son frère. Et bien loin qu'on put accuser, avec raison, cet abbé d'avoir autorisé cette prétendue sévérité, il alloit visiter lui-même les prisonniers criminels dans les prisons de l'abbave, où il leur donnoit des avis salutaires, les exhortoit à la pénitence, entendoit leurs confessions, ordonnoit à sa communauté des prières publiques pour la conversion de quelques scélérats endurcis qui ne vouloient pas entendre parler de confession, et pardonna même à plusieurs condamnés à mort, au nombre desquels fut un jeune homme à qui il pardonna lorsqu'on alloit le conduire au supplice, tant à la prière de ses proches Religieux d'Anchin, anqu'à celle d'une jeune fille qui le demandoit en mariage : d'où un religieux d'Anchin, qui écrivoit alors, et après lui, Brasseur, relèvent, avec justice, le pouvoir et la juridiction des abbés de Saint-Ghislain, puisqu'ils font grâce aux criminels condamnés à mort.

nonyme. Coenobiar-chia S. Gisl. Brasseur, Theatr. abb.

Pouvoirs des abbés de

Il avoit aussi une horreur extrême de l'ignorance et de l'oisiveté qu'il regardoit, avec saint Benoît, comme les ennemies de l'âme, et fit fleurir, à l'exemple de ses prédécesseurs, les sciences dans son monastère. Outre plusieurs lecteurs qu'il études à Saint-Ghisprenoit à gages pour enseigner ses religieux, il ordonnoit de temps en temps à ceux-ci de composer et de prononcer des oraisons en public sur toutes sortes de matières, tant dogmatiques que morales, à la grande utilité et édification de sa communauté, dont il envoya même les plus capables à Louvain et à Douay, pour se perfectionner dans les sciences par les exercices académiques. Il ne pouvoit souffrir qu'on souillât ou qu'on maniât rudement les livres du chœur et des offices, qu'il vouloit que l'on traitât comme les vases sacrés de l'autel. La propreté de l'église, de la sacristie, des calices, des reliquaires et d'autres ornements destinés au saint sacrifice et au culte des saints, étoit l'objet de ses soins. Il fut vivement touché de la mort de Dom Arnould Campion, sacristain très-zélé, décédé le 14 Aoust 1588, dont nous avons parlé ailleurs. A l'occasion de la mort de ce religieux, nous parlerons icy d'un autre, nommé Henry Stils, anglois de nation et aveu- Religieux anglois réfu-

giés en Belgique.

gle de naissance, profès du monastère de Westminster à Londres, mort à Saint-Ghislain, le 17 Octobre de la même année, où il s'étoit réfugié, depuis bien longtemps, à cause des troubles de la religion arrivés en Angleterre, et des persécutions suscitées contre les catholiques et surtout les religieux, dont un grand nombre vinrent chercher un asile dans les Pays-Bas, surtout sous le règne de la reine Elisabeth, fille de Henry VIII et d'Anne de Boulen. Quoi qu'il en soit de l'année à laquelle ce religieux bénédictin anglois se retira à Saint-Ghislain, l'abbé Hazart se crut obligé d'en faire un magnifique éloge au chapitre, le jour de Saint-Luc, lendemain de sa mort, à toute sa communauté, où il vanta surtout sa piété, sa dévotion et son grand amour envers Dieu, sa patience admirable, sa constance et la force avec laquelle il souffrit son exil en bénissant le secret jugement du Seigneur qui l'avoit fait quitter sa patrie et son monastère, sa modestie exemplaire et la sainteté avec laquelle il conversa avec notre communauté qui ne put assez admirer sa patience et la joie avec laquelle il se résigna à la mort, en repassant dans son esprit l'écriture sainte, dont il citoit les textes les plus touchants pour s'y disposer, quoique né aveugle. Un peu avant de mourir il essuya de terribles assauts des démons qui lui apparurent, à ce que l'on crut, pour le jeter dans le désespoir. Mais, ayant été délivré de ces tentations et de ces visions, il recouvra une parfaite tranquillité d'âme et avoua à l'abbé qu'un jour, priant Dieu avec moins de ferveur que de coutume (ce qu'il disoit par une humilité dont il étoit véritablement doué) le Saint-Esprit lui dit de se rendre, au plus tôt, à l'infirmerie pour y recouvrer la santé, où, étant allé d'abord, la même voix lui dit de se ressouvenir des trois vœux qu'il avoit professés, et que n'ayant pas son propre abbé auprès de lui, il songeat sérieusement à son salut, en remettant à l'abbé Hazart tout l'argent et tous les meubles qu'il avoit apportés d'Angleterre à Saint-Ghislain: ce qu'il fit sans hésiter. Le lendemain de sa mort, Hazart les donna à son valet qui l'avoit amené de Londres, tant ce prélat étoit désintéressé.

On fit les mêmes obsèques pour ce religieux que pour ceux de la maison, et l'abbé, qui les celébra, dit à la communauté qu'il prioit les prêtres de dire au moins chacun une messe pour le repos de son âme, et aux non-prêtres le psautier, selon leur dévotion,

Le 27 Mars, l'abbé Hazart se rendit à Mons, pour assister à la bénédiction de Dom Gaspard Hano ¹, abbé de Hautmont. Le 12 May suivant, notre ancien abbé

1588.

¹ Il faut lire Hanot, si c'est le même qui repré- senta les prélats de la province du Hainaut aux

Moulart assista, avec le suffragant de Cambray, à celle de Jean de Vendeville, natif de Singhem en Mélantois, docteur ès droits et conseiller du conseil privé de Sa Majesté, nommé à l'évêché de Tournay, le 14 Juillet de l'année précédente, où il fut sacré dans le chœur de l'abbaye de Saint-Martin. Nous avons parlé ailleurs de ce grand homme, dont on peut voir l'éloge dans Buzelin, Gazet et autres historiens des Pays-Bas.

Vers le même temps, Hazart reçut une lettre du père Michel Hernandez, jésuite, datée de Madrid, le 4 Mars de la même année, par laquelle il lui mandoit qu'il avoit écrit à un marchand espagnol, demeurant à Anvers, pour qu'il lui comptât quatre cent vingt couronnes en or, monnoie d'Espagne 1, lui promettant de lui en envoyer encore davantage dans la suite. Ce père avoit promis vingtcinq mille florins à notre monastère, au nom du chapitre de Tolède, en reconnoissance du corps de sainte Léocade, et de nous faire rendre l'os de la jambe de la sainte, avec son riche reliquaire, dont il ne parle pas dans sa lettre. Le roi d'Espagne, de qui notre abbé espéroit de semblables reconnoissances, en vertu du bref octroyé par le pape Grégoire XIII, l'an 1584, bien loin d'envoyer quelque somme d'argent, pour décharger notre monastère de ses dettes, il l'avoit encore surchargé, comme plusieurs autres des Pays-Bas, de douze cents florins de pension annuellement, en faveur des quatre ordres mendiants : ce qui parut si injuste à l'évêque Moulart, qu'il conseilla à Hazart de ne point la payer, jusqu'à ce qu'on l'y contraindroit, et d'écrire entre-temps à Sa Majesté, pour lui faire des représentations là-dessus, avec promesse de l'aider, dans cette affaire, de tout son pouvoir. L'abbé, qui en avoit déjà écrit à Sa Majesté, au mois de May 1588, lui écrivit encore, le 3 Novembre, la lettre suivante, en françois; tant pour la prier d'empêcher qu'on le contraignît à payer cette pension, que pour lui rappeler les promesses faites par le père Hernandez.

« Je crains fort d'estre moleste et trop importun à Vostre Majesté: ce que je » prie m'estre pardonné pour la grande nécessité qui me presse. J'avois, depuis » ung demi an en çà ou environ, requéru par mes lettres d'estre deschargé de » ceste tant grande pension de douze cens florins par an, mise sur nostre mai-» son, pour les quatre ordres des mendiants. Maintenant, comme j'entens qu'on

ctats-généraux de 1600. Il est l'auteur d'un Mémoire de ce qui s'est passé aux Estatz-généraulx assemblés en la ville de Bruxelles, le 28 apvril 1600. M. Gachard a inséré ce mémoire dans le recueil des actes des états-généraux de cette année, pp. 191-214. Édit.

1 Coronatos Hispanicos in auro.

101

» me vouldra contraindre au paiement de ladite somme, je supplie derechef qu'il plaise à Vostre Majesté d'entendre que nostre maison est grandement chargée de dettes, rentes et pensions, pour la longue continuation des guerres intestines de ce pays. Si payons-nous aussi trois mil par an au clergé, pour les aydes de Vostre Majesté. D'abondant, Sire, nous avons porté grans intérests, pertes et dommages, tels que ne se polrontr éparer de nostre vivant, l'an 1581, par les ennemis de Tournay, qui ont surpris ceste ville. Me réfugiant donc vers Vostre Majesté, je la requiers d'avoir regard, selon sa clémence ordinaire, à ce que dessus, priant aussi très-humblement avoir mémoire du bénéfice qu'avons fait en sa faveur, suivant la requeste qu'elle nous a faite, par ses lettres à nous envoyées de Madrid, en date du 23 de Février 1584, en faveur de monseigneur l'illustrissime cardinal et archevêque, et de tout le vénérable collége des chanoines de Tolède, leur renvoyant, à nostre grand regret, les sacrées reliques du corps de madame sainte Léocadie, vierge et martyre. Qu'il souvegne à Vostre Majesté de la joye et lyesse spirituelle que elle a receu à son arrivée en Tolède, avec ses enssans et toute la noblesse d'Espagne, nous favorisant en ce respect : car il est, Sire, que je ne veulx celer à Vostre Majesté que ayant receu lettres en date du 23 Février 1584, pour » obtenir et transporter de nous les sacrées reliques de ladite saincte Léocadie, que se comparut personnellement, de la part de monseigneur le duc de Parme et Plaisance, vénérable père Michiel Hernandez, avec lettres de crédence et d'authorité absolute pour traicter, avec mon prédécesseur abbé et toute nostre congrégation, du transport desdites reliques. Or, comme il nous voyoit dif-» ficiles d'abandonner ce tant chier thrésor, ayant receu tant de bénéfices par ses mérites, il nous promit et jura de nous faire rendre de messeigneurs le révérendissime archevêque et les chanoines, l'os sacré de ladite saincte, que avoit obtenu de nos prédécesseurs, l'an 1500, le 15 Octobre, madame » Joanne, espeuze du sérénissime prince et seigneur Philippe, archiduc d'Austrice, fille du roi de Castille, d'Arragon, etc., et à condition de nous le rendre engravé en cristal, et en tel honneur qu'il est présentement en leur église à Tolède. En oultre, ledit père Hernandez nous promit et jura de nous faire donner, par le congé du pape, une telle somme d'argent, que poldroit suffire pour acquitter nostre maison des grandes dettes dont elle est chargée. Or, comme nous voyons qu'ils ne s'acquittent de leurs promesses et serment, nous supplions très-humblement Vostre Majesté qu'il luy plaise d'ordonner et commander de son authorité audit seigneur illustrissime cardinal et archevêque

- » et messieurs les chanoines de nous renvoyer ledit os sacré, ainsy engravé,
- ocomme nous a esté promis : car par ce don sera en nous et en le peuple de ceste
- » ville renouvelée la mémoire, honneur et dévotion vers ladite saincte Léoca-
- » die, proposant et délibérant de porter ledit os sacré certains jours solennels en
- » nos processions, èsquelles nous ferons prières et oraisons pour Vostre Majesté,
- » en recognoissance de ce bien que nous aurons receu d'elle, laquelle nostre bon
- » Dieu veuille prospérer de plus en plus là maintenant en santé et sa saincte
- » grâce, nous recommandant très-humblement en la sienne. De Sainct-Ghislain,
- » l'an 1588, le 3 Novembre. De Vostre Majesté le très-humble chappellain,
- » Damp Jean Hazart, abbé de Sainct-Ghislain.
 - » Sire, en attestation de ce que dessus quatre de mes principaulx religieux,
- » représentant toute la congrégation, ont icy mis leurs noms. »

La copie de cette lettre ne nomme pas ces quatre religieux, non plus que celle que cet abbé écrivit le lendemain à Quiroga, cardinal et archevêque de Tolède, pour lui rafraîchir la mémoire des promesses que ledit père Hernandez avoit faites au nom de Son Éminence et de son chapitre. Nous traduirons icy cette lettre, écrite en latin, que Nicolas Hazart, fils du bailli et neveu de notre abbé, porta en Espagne, avec celle du Roi.

« Monseigneur illustrissime et révérendissime, la crainte de troubler Votre

- » Seigneurie, occupée par des affaires d'importance, me faisoit chanceler pour
- » vous écrire; mais votre affabilité et bonté paternelle m'ayant rassuré, me firent
- produire avec confiance ce que j'avois conçu dans l'esprit. Nous avons appris
- » avec quelle joie et avec quelle dévotion vous avez été avec votre honorable
- » chapitre et le sénat de Tolède au devant des précieuses reliques de sainte
- » Léocadie, vierge et martyre, et avec quelle pompe et vénération vous les avez
- » placées dans la magnifique église dédiée à son honneur. Nous congratulons
- » Votre Seigneurie de ce qu'elle a recouvré cette perle précieuse qu'elle avoit
- » perdue, et que nous avons renvoyée à son lieu natal. Nous nous en réjouissons
- » avec vous, quoique notre joie soit modérée par la douleur que nous ressen-
- » tons de nous voir privés d'une sainte que nous avons honorée comme notre
- » patrone durant huit cents ans, plus ou moins. Cette perte nous est d'autant plus
- » sensible, que sa présence nous étoit agréable et salutaire, et que nous portions
- » ce dépôt sacré processionnellement, le jour de sa fête, que nous célébrions
- avec grande solennité. Cependant, l'espérance de recouvrer l'os de sa jambe,
- que nous donnâmes, le 15 Octobre l'an 1500, à la prière de la princesse séré-
- » nissime Jeanne, épouse de Philippe, archiduc d'Autriche, ne nous donne pas

589.

peu de consolation; car le révérend père Michel Hernandez, au nom du prince » de Parme, au votre et de tout votre chapitre, nous a promis avec serment, en présence de mon prédécesseur et de toute notre communauté, de nous le renvoyer. Que si ledit père Hernandez prétend avoir été absous de son ser-» ment par mondit prédécesseur, qu'il sçache que cela a été fait contre notre » consentement, et que, tous unanimement et constamment, avons demandé que sa promesse s'effectuât. Que si vous venez à l'accomplir, nous irons processionnellement au devant de cette relique et la recevrons avec toute la solennité possible, en témoignant notre joie de recouvrer une perle aussi précieuse, enchâssée dans un cristal, que nous porterons sur nos épaules, en chantant des hymnes et des cantiques, afin que le divin époux de cette sainte vierge et martyre soit glorifié, et que cette épouse soit honorée dans notre église. De plus, Illustrissime Seigneur, nous vous prions que, selon les promesses magnifiques de votre libéralité, confirmées même par serment dudit père Hernandez, vous daigniez vous souvenir de notre pauvreté, afin de soulager notre indi-» gence par votre abondance. Mon prédécesseur avoit reçu de ce père sept mille florins en aumône; mais on nous en avoit promis considérablement davantage: nous vous recommandons notre monastère chargé de dettes et réduit à une grande extrémité par les guerres continuelles et les fréquents ravages » des ennemis de l'Eglise, qui se sont emparé de notre ville et ont dépouillé entièrement notre église. Que le Seigneur vous veuille conserver, très-digne prélat. De notre monastère de Saint-Ghislain, l'an du Seigneur 1588, le 4 Novembre. De Votre Illustrissime Seigneurie et Révérendissime Paternité, » le très-humble serviteur, frère Jean Hazart, abbé. »

A la fin de sa lettre, il ajoute les lignes suivantes : « Que Votre Illustrissime » Seigneurie sçache que je vous ai écrit ceci à l'instigation et par l'avis du géné- » reux seigneur Richardot, conseiller de Sa Majesté, et en vertu des promesses » à nous faites, à la translation du corps de sainte Léocade, et y étant poussé

» par l'extrême nécessité de notre maison. En témoignage et en foi de quoy
 » quatre anciens religieux représentant tout notre couvent ont soussigné.

Le père Michel Hernandez, ayant appris que l'abbé Hazart s'étoit plaint à l'archevêque et au chapitre de Tolède qu'il ne s'étoit pas acquitté de la promesse qu'il avoit faite de faire renvoyer d'Espagne l'os de la jambe de sainte Léocade, lui écrivit de Rome, le 20 Mars 1589, qu'il devoit se ressouvenir qu'étant ensemble à Saint-Ghislain, avec l'archevêque de Cambray et l'abbé Liétard, son prédécesseur, il avoit dit au contraire qu'il ne pouvoit s'engager à une chose si

difficile à obtenir du Roi et du chapitre de Tolède; que cependant ayant remarqué qu'il ne pouvoit contenter les religieux qui s'opposoient au transport du corps de la sainte, il fut contraint de promettre d'employer tout son crédit auprès du cardinal et archevêque de Tolède, et de son chapitre, pour leur faire rendre l'os de la jambe: ce qu'il fit, dit-il, en présence d'un notaire, dont il avoit envoyé l'acte à l'archevêque de Cambray, pour faire constater qu'il avoit accompli ses promesses, et où l'abbé pourroit voir la réponse du chapitre de Tolède. C'est pourquoi il s'étonnoit qu'il avoit sitôt oublié ce qui s'étoit passé à Saint-Ghislain, en présence de tant de personnes, et qu'il croyoit n'avoir rien commis qui fût digne de répréhension; qu'au contraire, il avoit effectué plus qu'il n'avoit promis, puisqu'il avoit fait la quête de douze cents florins, qui étoient déjà prêts en Espagne, et qu'il n'avoit pu les lui envoyer jusqu'alors, faute d'occasion, mais qu'il les lui feroit tenir d'abord qu'il seroit de retour d'Italie à Tolède.

Le 10 Avril, Nicolas Hazart, neveu de notre abbé, revint d'Espagne avec un paquet de lettres, lesquelles furent lues le même jour, au chapitre, en présence de tous les religieux; elles contenoient, sans doute, la réponse du Roi à celle que ce prélat lui avoit écrite, le 5 Novembre de l'année précédente. Quoi qu'il en soit de la teneur de ces lettres, que je n'ai pu retrouver, nous donnons icy la traduction de la réponse de Quiroga, cardinal et archevêque de Tolède, à celle que cet abbé lui avoit écrite le même jour qu'il écrivit à Sa Majesté; elle est datée de Tolède, le 20 Avril 1589.

« Il est bien vrai, comme nous l'avouons, que lorsque vous donnâtes au père Michel Hernandez, prêtre de la compagnie de Jésus, le corps de Madame sainte Léocade, citoyenne et patrone de Tolède, pour y être transporté, votre religieuse communauté a témoigné envers nous sa bienveillance, et semble n'avoir envisagé que l'honneur et le culte de la sainte; car quoique nous ne doutions point que vous n'ayez eu en cela de grandes considérations pour notre Roi Catholique (par ordre duquel la chose se faisoit), ainsi que pour l'excellentissime prince de Parme, gouverneur des Pays-Bas, cependant, comme nous croyons que ce qui vous a principalement induit à le faire a été la dévotion que vous aviez envers sainte Léocade, dont vous avez eu soin de sauver le corps des incursions des hérétiques, afin qu'il fût transporté dans cette église, comme dans son lieu natal, et qu'il reçût un culte plus honorable dans une église plus célèbre et plus magnifique; quant à moi (car la chose a été commencée et menée à sa fin par mes soins), je vous en suis bien redevable, et vous en fais

» de grands remercîments. Mais pour ce qui est de la jambe de cette vierge sa-» crée, que le sérénissime roi Philippe 1 et Jeanne, reine d'Espagne, donneront » à notre église après l'avoir fait détacher de son corps, et que vous nous re-» demandez à présent, nous sommes bien marris que vous exigez une chose bien difficile à vous accorder, et même si difficile, que nous ne pouvons du tout, en cela, vous témoigner notre gratitude, car les dons royaux ne peuvent s'aliéner sans le consentement du Roi; et nous ne croyons pas que Sa Majesté qui a toujours souhaité d'avoir le corps tout entier de notre patrone, et que nous n'avons pas même tel à présent, comme vous savez, permettra jamais, à plus forte raison, qu'il soit diminué par la donation de la jambe que vous nous demandez, attendu que le père Michel Hernandez nous a assuré que l'on vous a laissé un os de la sainte. Et nous ne pouvons assez admirer que ledit père Michel Hernandez (à ce que vous dites) vous ait promis de vous renvoyer cette jambe de la sainte, puisqu'il n'avoit pas eu le consentement du Roi, ni le notre, ni celui de notre chapitre, sinon, peut-être, qu'il vous ait » promis de faire en sorte que la chose se feroit. Au reste, nous avons ordonné alors de vous faire compter et à votre église trois mille ducats en aumône, et nous ne croyons pas que personne vous eût promis davantage à notre nom : de sorte (comme nous avons appris) on vous a compté pour cette somme sept mille florins. Mais comme nous apprîmes dernièrement qu'à cause des » frais et lettres de change pour le transport de cet argent, vous avez souffert quelque intérêt, nous avons ordonné de vous faire compter encore cinq cents ducats, pour réparer ce dommage. Il vous reste à recevoir agréablement ce témoignage de bienveillance envers vous, et soyez persuadé que nous vous rendrons tous les bons offices de notre amitié. Que le Dieu très-bon et trèshaut vous daigne accorder abondamment une santé entière et l'accroissement de ses grâces. De Tolède, 20 Avril 1589. Très-dévoué à Votre Paternité. Qui-» ROGA, cardinal. archevêque de Tolède. »

Le 10 May, Pierre de Ayala, vice-doyen, et François de Valloboso, thrésorier du chapitre de Tolède, écrivirent, au nom du doyen et de tous les chanoines, à l'abbé Hazart, pour lui marquer la joie incroyable non-seulement de la ville, mais aussi de toute l'Espagne d'avoir recouvré leur ancienne patrone, et qu'ils n'avoient rien tant à cœur que de reconnoître un si grand bienfait, dont ils étoient

Philippe, dit le-Bel.

prêts à en donner des témoignages dans la suite; mais qu'il n'étoit pas à leur pouvoir de lui renvoyer l'os de la jambe de la sainte, cela étant du seul ressort de Sa Majesté et du cardinal. Le 10 Juin suivant, Jean-Baptiste Perez, chanoine et directeur de la fabrique de l'église métropolitaine de Tolède, écrivit aussi à Hazart, pour lui mander qu'il avoit cinq cents ducats prêts à lui envoyer, de la part de l'archevêque et cardinal de Tolède, pour l'intérêt du transport des trois mille qu'on lui avoit déjà comptés, mais qu'il n'avoit pu les lui faire tenir jusqu'à présent, à cause des dangers des chemins, couverts de troupes ennemies; que le comte de Molembais promettoit de les lui faire toucher à Saint-Ghislain, pourvu qu'on lui donnât cinquante-trois patars 1 pour chaque ducat, à qui on compteroit à Madrid, les cinq cents, où ce seigneur étoit alors auprès du Roi, en qualité de colonel² de ses gardes, ou, si l'abbé trouvoit une voie plus commode et moins coûteuse, de le lui faire sçavoir au plus tôt. Il finit sa lettre en priant Hazart de lui envoyer tous les mémoires et anciens documents concernant la translation du corps de sainte Léocade d'Espagne à Saint-Ghislain. « Plusieurs, dit-il, nous demandent quand et comment ce dépôt sacré a été transporté d'Espagne dans votre monastère, et nous sommes obligés de nous taire, faute de monuments suffisants. Comme je ne doute pas que vous en ayez, je vous prie de me les procurer. Jean Molanus, très-habile dans l'antiquité, et très-célèbre par ses ouvrages (que ce chanoine ignoroit être mort depuis quatre ans, comme il le reconnut depuis) vous pourra aider dans vos recherches. » D'où l'on voit quelle réputation Molanus avoit en Espagne. La lettre de ce chanoine avec celle du cardinal et archevêque de Tolède, et les cinq cents ducats, furent remises en mains de Pierre Pautin, fla- Pierre Pautin. mand de nation, chapelain de l'oratoire royal à Madrid, qui écrivit, le 22 du même mois, à Hazart qu'ayant reçu un paquet de lettres du chanoine Perez, il le lui envoyoit d'autant plus volontiers qu'il le sçavoit contenir une lettre du cardinal de Tolède, qui avoit cinq cents ducats à lui faire tenir, et le pria de répondre par M. de Molembais, qui devoit bientôt partir des Pays-Bas, pour venir en Espagne. Ce Pierre Pautin, étoit de Tillet (Thielt) en Flandres, autrefois doyen de Sainte-Gudule, à Bruxelles. Ayant accompagné le célèbre André Schotte jusques en Espagne, il enseigna après lui la langue grecque à Tolède, d'où étant revenu aux Pays-Bas, il mourut à Bruxelles, l'an 1611, le 25 Décembre, et fut enterré devant le jubé de l'église de Sainte-Gudule. Il donna plusieurs ouvrages au pu-

François Sweertius, Athenae Belg., pag.

³¹ Stuferorum.

² Praefectus cohortis praetorianae.

blic, qui furent imprimés à Anvers, à Leide et ailleurs, au nombre desquels fut un poème en divers genres de vers, sur le retour du corps de sainte Léocade, du monastère de Saint-Ghislain à Tolède, lieu natal de la sainte.

Le père Michel Hernandez, qui avoit tâché de se justifier des promesses qu'il avoit faites étant à Saint-Ghislain, de faire distribuer en aumône vingt-cinq mille florins pour décharger les dettes de notre monastère, et de faire rendre l'os de la jambe de la sainte Léocade par le chapitre de Tolède, ayant encore eu des reproches de l'abbé Hazart, qui lui avoit écrit le 1er de Mars, lui répondit de Rome, le 14 de May, qu'il étoit bien fâché de ce qu'on ne lui avoit pas encore compté les quatre cent vingt couronnes en or, monnoie d'Espagne : ce qui lui faisoit d'autant plus de peine, qu'il étoit disposé à lui rendre service; que d'abord qu'il seroit arrivé à Tolède, où il devoit bientôt se rendre, il lui enverroit cet argent et même davantage. Quant aux reproches de l'abbé, il dit qu'il devoit se ressouvenir, ainsi que ses religieux, de tout ce qui s'étoit passé entre lui et Liétard, son prédécesseur, en présence de l'archevêque de Cambray, à Saint-Ghislain, et qu'alors ils ne l'accuseroient plus d'être coupable, puisqu'il avoit agi sincèrement et accompli fidèlement ses promesses envers l'abbé Liétard, à qui il avoit fait tenir sept mille florins, n'ayant d'ailleurs promis une somme fixe; que cependant il lui feroit encore toucher mille autres florins, en considération de la pauvreté de son monastère. Pour ce qui étoit de l'os de la jambe de la sainte, il ajouta qu'il avoit exécuté tout ce qu'il avoit promis, et, par conséquent, qu'on n'avoit aucun sujet de se plaindre, s'étant seulement engagé, en présence de l'archevêque de Cambray, de solliciter auprès du chapitre de Tolède, pour en obtenir cet ossement, comme il paroissoit par l'acte du notaire, qu'il avoit envoyé à cet archevêque; que c'étoit donc à tort que l'abbé Hazart le décrioit chez les pères Jésuites, comme s'il n'avoit pas accompli le serment qu'il avoit fait de lui faire rendre l'os de la jambe de sainte Léocade; que s'il continuoit à décrier sa conduite, il ne procureroit plus aucune aumône à son monastère, et que le plus sûr moyen d'obtenir ce qu'il exigeoit, étoit de se joindre à lui pour supplier le cardinal de Tolède, où il espéroit d'arriver bientôt, et de publier partout qu'il s'étoit acquitté de son serment et de ses promesses. Enfin il conseilla à Hazart de demander à l'archevêque de Cambray des lettres de recommandation auprès du cardinal, lui promèttant de les appuyer de tout son crédit et de sa protection.

Le 30 Juillet suivant, le père Hernandez écrivit encore de Gênes, à notre abbé qu'il y avoit négocié une lettre de change pour les quatre cents couronnes

en question, avec un marchand génois, qui les lui feroit compter à Anvers par son correspondant, et que pour plus grande sûreté il avoit fait adresser la lettre de change au père Olivier Manarez, provincial des pères Jésuites en Flandres, à qui il écrivit le même jour, pour le même sujet, une autre lettre que l'abbé reçut avec celle qui lui étoit adressée, où le père Hernandez, après avoir mandé au père Olivier qu'il n'avoit pu jusqu'alors se rendre d'Italie en Espagne, faute d'occasion, où il espéroit cependant d'arriver au plus tôt, par le moyen de cinquante galères qui y devoient transporter, dans huit jours, les troupes dont elles étoient chargées, le prie d'apaiser au plus tôt l'abbé et les religieux de Saint-Ghislain par cette lettre de change, afin qu'ils cessent de se plaindre et de le molester, de les assurer qu'il seroit toujours leur bon ami, prêt à leur rendre de plus grands services pourvu qu'ils s'abstinssent de le décrier, et de mander la même chose à l'archevêque de Cambray, afin qu'il fût informé de ce qu'il avoit fait en faveur de ces religieux. Puis, il ajoute que les affaires de la société (gloire à Dieu), étoient en très-bon état en Espagne, où Sa Majesté Catholique témoignoit de paroles et d'effet sa bienveillance et sa grande affection envers la sainte compagnie, et que dès qu'il y seroit arrivé, il lui feroit part de toute chose.

L'église paroissiale de la ville de Saint-Ghislain ayant été jusqu'alors soumise église de Saint-Ghisà celle du village de Hornu, l'abbé Hazart, attentif au bien et au salut de ses vassaux, considérant que les bourgeois tant à cause de l'éloignement des lieux que parce que leur ville étant fermée, ils ne pouvoient être secourus de leur pasteur dans les nécessités urgentes, pria Louis de Berlaimont, archevêque de Cambray, d'ériger l'église de Saint-Ghislain en paroisse, en la détachant de celle de Hornu. Cet archevêque eu égard à ses justes remontrances, pour se conformer aux décrets des conciles provinciaux de son diocèse et du concile de Trente, concil. Trid., sess. 21 sépara, du consentement de maître André Le Waitte, curé de ces deux églises, celle de Saint-Ghislain d'avec l'autre, en l'érigeant en paroisse, et lui assigna pour limites les remparts et les murailles de la ville, et pour dot les oblations, menues dimes, le gambage et autres droits que les curés de Hornu avoient eu coutume de percevoir jusqu'alors dans l'enceinte de ladite ville, ainsi que les fruits des chapelles de la sainte Vierge et de la Madelaine, fondées dans ladite église de Saint-Ghislain, dédiée à saint Martin, se réservant cependant le pouvoir d'assigner une plus grande portion à cette nouvelle paroisse appartenante à la mère-église de Hornu, après la cession ou trépas du curé, maître André Le Waitte. L'érection de cette paroisse et sa séparation d'avec celle de Hornu se fit au mois de May l'an

Tome VIII.

lain séparée de la pa-roisse d'Hornu.

102

Brasseur, Theat. abb. Hann., pag. 89. 1589 et non 1594, comme le veut Brasseur, qui a confondu la date de la lettre de l'érection avec celle de l'augmentation du gros de la cure de Saint-Ghislain, que les vicaires généraux de Cambray firent en effet, après la mort de maître André le Waitte, de deux muids de blé et un d'avoine que l'abbaye de Saint-Ghislain payoit à la cure de Hornu, comme il paroît par la lettre même de Messieurs les vicaires généraux, datée de Mons, le 24 Octobre 1594.

Le 7 Novembre, l'abbé Hazart, après avoir fait au chapitre un beau discours sur la gloire des martyrs, ne pouvant assez admirer la négligence de ses prédécesseurs, ordonna qu'on feroit dans la suite la fête de sainte Patralie, vierge et martyre (dont le corps reposoit dans notre monastère depuis l'an 1300, au plus tard, comme il paroît par l'acte de même date de sa translation) sous le rit de double majeur, et qu'on donneroit ce jour-là trois pots de vin à la communauté, comme on avoit coutume de donner la fête de sainte Léocade. Quoiqu'on n'eût pas fait l'office des matines cette nuit-là de sainte Patralie, les tierces, la messe et les autres heures se chantèrent cependant de cette sainte martyre. Il ordonna aussi, depuis, qu'on feroit tous les jours mémoire d'elle comme d'une seconde patrone de la maison, dans la même collecte que l'on avoit coutume de dire de sainte Léocade, et qu'après celle-ci on l'invoqueroit dans les litanies. Et comme son culte commençoit à devenir célèbre tant à Saint-Ghislain que dans les villages des environs, l'an 1594 il fixa sa fête au dimanche le plus prochain du 6 de Novembre, fête de la restitution du corps de Saint-Ghislain, afin' que les peuples pussent plus facilement venir l'honorer. On la remit depuis au 7 du même mois, et nous la célébrons à présent le même jour, sous le rit de seconde classe et nous la chômons. Nous ignorons (comme nous l'avons dit ailleurs) en quel siècle et de qui nous recûmes son corps sacré, et quoique nous en fussions déjà en possession l'an 1300, cette martyre n'étoit pas encore inscrite dans notre martyrologue renouvelé l'an 1538.

Sainte Patralie. Sa fête chômée.

1590.

Les manants du village de Hornu, profitant de l'érection de l'église de la ville de Saint-Ghislain en paroisse, laquelle avoit été soumise à la leur jusqu'à l'année précédente, voulurent aussi se soustraire à la loi de Saint-Ghislain, et avoir un maire et des échevins en particulier. C'est pourquoy ils remontrèrent à l'abbé, leur seigneur, que leur communauté ayant été, depuis longues années et continuation des temps, régie et administrée par le maire et les échevins de Saint-Ghislain, qui avoient la surintendance tant sur eux que sur les bourgeois de leur ville, elle avoit été sujette à de grands dommages, faute d'avoir eu des magistrats

particuliers et résidant dans leur village, qui leur étoient d'autant plus nécessaires alors, qu'on ne voyoit que soldats passer et repasser, et y prendre leur logement, sans ordre et discipline, s'y faisant traiter à leur guise, au grand murmure des manants, sans qu'on pût les mettre à la raison, parce qu'il n'y avoit pas de chef qui pût y mettre police en répartissant ces soldats dans les maisons du village, selon la commodité et faculté des habitants, priant l'abbé de remédier à ces inconvénients en établissant une loi particulière à Hornu, et en détachant ce village de la ville et jurisdiction du magistrat de Saint-Ghislain, comme il avoit détaché leur église de celle de Hornu en l'érigeant en paroisse. Ces remontrances parurent à ce prélat si justes et si fondées sur l'équité, qu'il apostilla leur requête, le 18 Mars 1590, sous les conditions suivantes :

Mayeur et échevins de Hornu indépendants de la loi de Saint-Ghislain.

- 1° Que le monastère et les habitants de Saint-Ghislain pourront envoyer paître leurs bêtes comme auparavant;
- 2º Que le jour du siége de rente de Saint-Ghislain, ceux de Hornu ne seront obligés de tenir, dans leur village, un autre siége, ni ailleurs, si l'abbé ne le juge à propos;
- 3° Que le maire, avec les échevins et sergents dudit Hornu seront obligés de faire la collecte des poules dues au monastère, à cause de leurs marais, et de les y apporter, tous les ans, le jour ordinaire;
- 4° Que le maire, les échevins et les manants dudit Hornu devront consentir, sans nul contredit des maintenements, à la suppression de trois muids de bled par an des dix muids que recevoit alors leur pasteur, que l'on prétend incorporer in certis, autrement au gros de la cure de ladite ville de Saint-Ghislain, après lé décès, cession ou déport de maître André Le Waitte, alors possesseur de ladite cure de Hornu, et ce en récompense de la somme de mille livres tournois et plus qu'avons exposée de nos propres biens, afin de le pourvoir d'une cure particulière dont ils nous avoient instamment prié et requis;
- 5° Qu'ils seront tenus et obligés de leur ferme, serrures, clefs et lettriages de leurdite nouvelle loi, à leurs propres frais et dépens;
- 6° « Du surplus des difficultés qui se pourroient mouvoir et survenir, or ou en temps futur, entre nosdits manants de Saint-Ghislain et Hornu, regardant cette séparation et ce qui en dépend, et voulons retenir et retenons comme seigneur et haut justicier, et de fait....... et interprétation desdits différends, nous.... immédiatement, comme la raison le veut.
 - » De quoi et de tout ce que dessus, nous en debvrons lesdits de Hornu donner

lettres de consentement, comme en tel cas appartient. Et ainsi et par cette manière, accordons et consentons à leurdite demande et requeste d'institution de nouvelle loi audit Hornut, par les tesmoings de ces présentes lettres, scellées des sceaux de nous, abbé et couvent dessusdits, données en notre plein chapitre conventuel, où, pour ces causes, fûmes congrégés le dix-huitième jour de Mars, en l'an de grâce mil cinq cent quattre vingt et dix. »

Le 43 May, notre ancien abbé Moulart, évêque d'Arras, assista aux prémices de notre Dom Matthieu Le Magnier et au discours que l'abbé fit, ce jour-là, au chapitre, sur la dignité du sacerdoce. Cet évêque étant à table au réfectoire, remarquant qu'un religieux ne soutenoit pas sa tasse en buvant, avec un ou deux doigts de l'autre main, selon la coutume ancienne, tant pour la gravité que pour modérer l'avidité dans le boire, soutint la sienne de cette manière pour lui faire une correction tacite. Ce que ce religieux confus observa depuis. Dom Matthieu Le Magnier, qui fut dans la suite prieur, frère de maître Charles Le Magnier, chanoine de Notre-Dame, en la cité d'Arras, et neveu de Charles de La Deuze, thrésorier et chanoine de la cathédrale de Tournay, célèbre par ses fondations. étoit fils de Jacques Le Magnier et d'Elisabeth de La Deuze fille de Quentin de La Deuze et d'Anne Benoît, sœur de notre abbé Dom Quentin Benoît, dont nous avons parlé ailleurs. Elisabeth de La Deuze mourut le 9 Octobre 1590. La même année, Hazart embellit de divers ornements le tombeau de saint Ghislain, érigé, depuis cinq cents ans, au même endroit d'où on l'avoit levé de terre. Il y étoit représenté, revêtu pontificalement avec le pallium archiépiscopal et une croix couverte, à la façon d'un archevêque. Il y mit cette inscription en vers, dont plusieurs ont prétendu prouver l'épiscopat de ce saint :

Le tombeau de saint Ghislain embelli.

Praesul Athenarum tumulo requievit in isto
Ghislenus, veteri traditione patrum
Quingentis structum certo quem constat ab annis,
In laudem sancti, perpetuumque decus:
Sed dum squaeret tumulli locus, abba Joannes
Hazart eximius condecoravit eum.

Chronologie des abbés de Saint-Ghislain. Il fit faire aussi une chronologie et les portraits de nos abbés, depuis saint Gérard, jusqu'à son temps; mais cette chronologie est très-défectueuse, tant à cause d'un grand nombre d'anachronismes, que pour y avoir omis quelques abbés et y en avoir inséré d'autres qui ne l'ont jamais été. Ce qui a donné occa-

sion à M. Bar, prieur d'Anchin, à Vinchant, à Brasseur et à Raissius de commettre les mêmes fautes dans celles qu'ils ont données au public.

La veille de la Toussaint, Louis de Berlaimont, archevêque de Cambray, avec le docteur Holenius, arrivèrent à Saint-Ghislain, et, deux jours après, Messieurs les vicaires généraux, Preudhomme, Goubille et Buisseret, qui fut depuis, successivement évêque de Namur et archevêque de Cambray, pour faire la visite de notre monastère, non pour y corriger les abus, mais par formalité, comme ils l'avouèrent eux-mêmes. Le docteur Holenius étant retourné à Mons, le même jour, l'archevêque, accompagné de son vicariat, se rendit dans notre chapitre, après tierces, le lendemain, 3 Novembre, où Buisseret fit par son ordre une fort belle exhortation à tous nos religieux, après laquelle ils se retirèrent dans la chambre, appelée la chambre de l'Empereur, pour y faire faire les enquêtes accoutumées, en commençant par l'abbé jusqu'au dernier profès : ce qui dura fort peu de temps. Le jour suivant, qui étoit le premier dimanche du mois, l'abbé fit la procession avec le Saint-Sacrement, à laquelle assistèrent l'archevêque et Messieurs les vicaires généraux qui, le lundi, se rendirent encore au chapitre, vers les 8 heures du matin, où Buisseret poursuivit son discours sur la même matière, concernant les trois vœux monastiques et la perfection religieuse tirées des sermons de saint Bernard sur la fête de saint Benoît. Ce qu'étant achevé, ils douèrent fort la paix, la concorde et le bon ordre qu'ils remarquèrent dans la communauté, et surtout la diligence et la grande exactitude avec laquelle l'abbé Hazart s'acquittoit de sa charge, et l'abstinence que quelques religieux faisoient de leur vin, par mortification volontaire. Ils firent cependant deux règlements, sçavoir : 1° que le maître d'hôtel rendroit compte à l'abbé deux fois l'an, de six mois en six mois, de sa recette et de son administration, et qu'il lui remettroit en mains tous les émoluments attachés alors à son office, pour aider à payer les dettes du monastère; 2º que le vestiaire n'auroit plus à fournir aux religieux les vêtements, selon l'ancienne coutume, mais seulement selon que requerroit la nécessité d'un chacun, conformément à la règle de Saint-Benoît. L'archevêque, fort satisfait et édifié de la conduite des religieux, donna cinq florins pour la récréation du couvent, tant au dîner qu'au souper, et, le lendemain, 6 du même mois, il retourna, après avoir dîné, à Mons avec les vicaires généraux. Il loua aussi beaucoup la coutume que cet abbé avoit introduite dans son monastère, d'exercer ses religieux par des déclamations, harangues et disputes de Théologie, pour les rendre capables d'enseigner les peuples, plutôt que de les envoyer dans les universités, au grand péril du relâchement et du salut de leurs âmes.

Hazart apprit avec douleur la mort d'Emmanuel de Lalaing, baron de Montigny, marquis de Renty, par sa femme Anne de Croy, marquise de Renty et dame de Chièvres, chevalier de la Toison d'Or et grand-bailli de Hainau, décédé le 27 Décembre, fête de Saint-Jean l'évangéliste, à Mons, non l'an 1591, mais l'année précédente, comme l'assure dans son journal un de nos religieux qui assista au service solennel que l'abbé fit faire dans notre église, pour le repos de son àme, avec les mêmes solennités qu'on avoit coutume de faire pour les fondateurs de notre monastère auquel ce seigneur a été très-affectionné. Son corps fut transporté; le même jour de sa mort, à Condé, où il fut inhumé, et son service se fit chez nous, le 9 Janvier 1591, après qu'Hazart l'eut recommandé aux religieux et fait son éloge au chapitre, où il dit, entr'autres choses, que c'étoit un des plus grands et des plus célèbres capitaines de son temps, tant pour ses exploits militaires que pour ses autres belles qualités que l'on peut voir dans Strada, Haraeus et autres historiens des Pays-Bas. Nous avons dit ailleurs comment notre ancien abbé Moulart, évêque d'Arras, réconcilia ce seigneur avec Philippe II, roi d'Espagne.

Le 26 Juin 1591, Hazart, du consentement de sa communauté, fit un contrat de confraternité ou société avec Pierre Blondeau, abbé, et les religieux d'Hanon, dont voici les articles:

Confraternité avec l'abbaye d'Hanon.

1591.

- 1° On chantera tous les ans une messe conventuelle du Saint-Esprit, pendant l'octave de la Pentecôte, sous le rit double, à laquelle on ajoutera la collecte: Omnipotens sempiterne Deus qui facis mirabilia magna solus, pour l'abbé et les religieux de l'autre monastère;
- 2° Lorsqu'un abbé recevra un religieux de l'autre maison, il sera obligé de le faire manger à sa table ou à celle du couvent, comme si c'étoit son propre religieux;
- 3° Lorsqu'on sera averti du trépas d'un religieux de l'une ou de l'autre maison, l'autre sera obligée de célébrer un service avec les vigiles de trois leçons pour le défunt, et d'inscrire son nom dans le nécrologue comme celui d'un du monastère même;
- 4° De plus, chaque religieux sera tenu de dire, pour un simple religieux, une messe, et deux pour l'abbé, et ceux qui ne sont pas prêtres, cinquante psaumes pour un religieux et cent pour l'abbé;
- 5° Le jour du service, on distribuera cinquante pains aux pauvres, pour le repos de l'âme du défunt : ce qui s'observe encore ponctuellement aujourd'huy. Nous donnons icy ce contrat en latin :
 - « Haec est societas inter abbates et monachos hujus coenobii Sancti Ghis-

leni, necnon abbates et monachos coenobii sancti Petri Hasnoniensis, inita et confirmata tempore domini Joannis Hazart, abbatis Sancti Ghisleni, et domini Petri Blondeau, abbatis Hasnoniensis. Primo, quia unum corpus sumus in Christo et pro se invicem sollicita debent esse membra, monachi alterutrius monasterii singulis annis tenebuntur, infra octavam Penthecostes, summam unam missam decantare sub nota duplici de Sancto Spiritu, apponentes secundam collectam, pro monachis alterius monasterii et abbate, quae incipit : Omnipotens sempiterne Deus qui facis mirabilia magna solus, etc. Deinde supervenientibus monachis alterutrius monasterii pro consolatione tam temporali quam spirituali, abbas illos recreare in propria vel conventuali mensa tenebitur tam quam domesticos religiosos suos. Postquam autem in capitulo vel alibi pro certo innotuerit obitus, monachi alterutrius ecclesiae fient pro eo exequiae videlicet missa cum vigiliis trium lectionum et annotatio nominis in martyrologio. Deinde omnes pro defuncti subsidio celebrabunt unam missam, pro abbate vero duas. Ipso vero die exequiarum quinquaginta » panes conventuales distribuentur pauperibus. Professi quoque non sacerdotes tenebuntur ad centum psalmos pro anima defuncti abbatis persolvendos, pro aliis vero ad quinquaginta psalmos. Haec societas contracta est et stabilita » anno salutis humanae millesimo quingentesimo nonagesimo primo, mensis » Junii die vigesima sexta. »

Jean-Baptiste Perez, chanoine et directeur de la fabrique de l'église métropolitaine de Tolède, avoit écrit, pour la seconde fois, à l'abbé Hazart, le 22 de Février 1590, que n'ayant pas reçu de réponses à sa lettre, datée du 1er Juin 1589, ni à celle du cardinal Quiroga, archevêque de Tolède, qu'il lui avoit envoyée dans le même paquet, il lui envoyoit la copie de ces deux lettres, dont il s'étoit retenu des exemplaires, le priant d'y répondre au plus tôt, par deux différentes routes, afin d'en avoir plus sûrement des nouvelles, et que n'ayant appris que bien tard la mort du docteur Molanus, à qui il l'avoit prié de donner tous les anciens monuments concernant la translation du corps de sainte Léocade, d'Espagne à Saint-Ghislain, il le requéroit de les envoyer à Pierre Simon, évêque d'Ypres, prélat, dit-il, très-sçavant et très-habile dans l'antiquité, qui pourra développer tout ce qui concerne le temps de cette translation; mais ce chanoine n'ayant pas encore été satisfait des mémoires que lui envoya l'abbé Hazart, par l'évêque d'Ypres, il fit tenir à ce dernier, au mois de Juin 1591, un paquet de 1591. lettres, par une desquelles il le prioit d'employer son crédit auprès de Hazart,

pour en avoir de plus grands éclaircissements, et de lui faire remettre en mains les lettres jointes à la sienne. Ce que cet évêque fit, comme il paroît par la lettre qu'il écrivit d'Ypres, le 25 Juin de la même année.

- « Monsieur le prélat, j'ay, ces jours passez, receu ung pacquet de lettres d'Espaigne, et entr'aultres une du seigneur Perez, chanoine de Tolède, que je vous
- » envoie cy-joincte. Ce bon homme-là m'escript qu'il désire instruction plus ample
- et plus claire de sainte Léocade, que je ne luy ai sceu par vostre moyen en-
- voyer, en oultre, qu'il a prest pour vous la somme de mille florins, quand il
- vous plaira par quelque moyen la mander. Et comme je luy ai escript, à vostre
 réquisition, que vous vous plaindez des chanoines de ladite église de Tolède,
- o il m'en touche aussi quelques mots, pour vous donner satisfaction. Mais ne
- faisant doubte qu'il n'escript plus amplement du tout à Vostre Révérence,
- » ne fairray ceste plus longue, sinon pour me recommander de meilleure affec-
- » tion à vostre bonne grâce et sainctes prières. Suppliant le Tout-Puissant vous
- » espargner en longue vie, saine et salutaire, et vous priant, si vous avez quelque
- » aultre chose pour satisfaire au bon et sainct désir dudict chanoine, me le vou-
- » loir envoyer, sinon d'ung petit mot me le vouloir mander. D'Ypres, ce 23 Juin » 1591. Vostre affectionné et serviteur au seigneur, Pierre, évesque d'Ypres. »

Je ne sçais si l'abbé Hazart envoya à ce chanoine des mémoires plus amples que le précédent; il est du moins certain qu'il reçut, le 2 Avril 1592, deux mille sept cents florins de Philippe de Croy, comte de Solre et seigneur de Moulembais, que l'archevêque de Tolède lui envoyoit en aumône, et qu'il établit, le 7 du même mois, Jacques de Croy, seigneur de Ferrières, lieutenant-colonel des gardes du corps du Roi, à Madrid, son procureur, par une procure munie de son scel et de celui du couvent, pour recevoir en son nom et en celui de sa communauté encore cinq cents ducats du chanoine Perez et du chapitre de Tolède, de sorte que la somme totale des aumônes que le cardinal et les chanoines de Tolède firent à notre monastère, en reconnoissance de la donation du corps de sainte Léocade, ne montèrent qu'à dix mille sept cents florins, au lieu de vingt-cinq mille que le père Michel Hernandez nous avoit promis de leur part.

Notre ancien abbé Moulart, évêque d'Arras, qui avoit déjà écrit à Hazart, pour l'exciter à s'opposer de toutes ses forces à la pension que Philippe II, roi d'Espagne, avoit imposée sur les monastères des Pays-Bas, en faveur des quatre parless mondients, lui écrivit encore, au mois de Janvier 1592, pour l'induire à

ordres mendiants, lui écrivit encore, au mois de Janvier 1592, pour l'induire à s'unir à l'abbé de Cambron et aux autres prélats du pays, et représenter vivement

1592.

Pensions imposées sur Saint-Ghislain et autres abbayes pour les ordres mendiants. Opposition. à Sa Majesté combien les abbayes des provinces étoient obérées, et qu'il n'étoit pas permis de détruire les anciennes fondations pour en faire de nouvelles, par l'imposition de semblables pensions, si répugnantes et si contraires à l'institution des mendiants; que plus on dissimuleroit, plus on souffriroit, et plus le mal s'augmenteroit; qu'il étoit d'avis, non-seulement d'empêcher avec vigueur par d'humbles remontrances appuyées du droit canon ces sortes de pensions, mais aussi les unions et incorporations des bénéfices simples de l'ordre de Saint-Benoît, que quelques-uns prétendoient faire, abusant de l'authorité qui leur avoit été donnée, comme à lui, pour l'édification de l'église et non pour sa destruction.

Le 16 Février, premier dimanche de carême, l'abbé Hazart, après avoir fait un beau et long discours à ses religieux, au chapitre, sur la pénitence, les exhorta à faire des retraites spirituelles sous la conduite des pères Jésuites de Mons, dont il vanta beaucoup les exercices de piété et le zèle à entendre les confessions générales des fidèles. Cette exhortation ayant fait murmurer quelques religieux, qui dédaignoient faire des retraites sous la direction de ces pères, sous prétexte qu'ils avoient chez eux des supérieurs aussi spirituels que les Jésuites, sous lesquels ils pouvoient pratiquer ces sortes d'exercices avec autant de fruit, il les reprit vivement et leur montra avec tant d'éloquence et de force les grands avantages qu'ils pouvoient tirer de l'adresse particulière avec laquelle les pères de la société conduisoient les âmes, que la plupart firent enfin la retraite sous leur conduite, pendant ce carême. Hazart, en reconnoissance de leurs bons services, leur fit des aumônes considérables pour les aider à bâtir, et Marie Hazart, sa sœur, leur donna depuis deux cents livres pour l'avancement de leur église.

L'an 1593, Hazart se rendit à Mons pour y recevoir Charles de Croy, duc 1595. d'Arschot et prince de Chimay, qui y fit sa première entrée en qualité de grandbailli de Hainau.

Le 9 Janvier de l'année suivante, le dimanche après l'Épiphanie, il lut, au 1894. chapitre, la lettre qu'il avoit reçue de ce prince avec une copie de celle du comte de Mansfeld, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, qui avoit succédé à Alexandre Farnèse, duc de Parme et de Plaisance, mort à Arras, le 3 Décembre 1592, par lesquelles on lui mandoit de faire une procession générale avec le Saint-Sacrement, et d'y ajouter des bonnes œuvres et autres prières en action de grâces, de la victoire remportée sur les Turcs par l'Empereur, laquelle fut d'au- Victoire sur les Turcs. tant plus avantageuse qu'elle fut suivie de la prise de Philech, ville très-célèbre, et de sept autres places fortifiées, avec plus de trois cents villages, dit la lettre du

TOME VIII. 103

comte de Mansfeld, aux ordres duquel l'abbé voulant satisfaire, fit lui-même la procession, portant le Saint-Sacrement, par le grand circuit, pendant laquelle on fit trois poses pour chanter autant de répons en action de grâces.

Fondation de l'hôpital de Saint-Ghislain.

Quoiqu'il y eût déjà un hôpital à Saint-Ghislain, l'an 1560, comme il paroît par un compte de ce temps-là de la Massardrie de la ville à laquelle il appartenoit, cependant, comme cet hopital n'avoit aucun revenu, et que la ville, chargée de son entretien, n'étoit déjà que trop obérée à cause des sommes considérables qu'elle avoit dû prendre à intérêt, tant pour payer les subsides, les tailles et autres dettes, que pour les fortifications et l'achat des munitions de guerre, l'abbé Hazart, secondant les pieux desseins de Nicolas Stiévenart, autrefois curé d'Elouges, régent du collège de Saint-Ghislain depuis l'an 1573, et enfin, curé de cette ville après la mort d'André Le Waitte, amortit ce collége avec son héritage, pour le convertir en un hôpital. Cet amortissement se fit, le 10 Février 1594, et le 11 Juillet de la même année, il donna deux cents livres aux sœurs hospitalières qui y servoient les malades : d'où il paroît qu'il y avoit des hospitalières avant l'an 1600, comme on le verra encore par la suite. Ledit curé Stiévenart, qui avoit acheté cette maison assez près du grand pont de la Grande-Rivière, tenant, d'une part, à ladite Grande-Rivière, à l'héritage Gilles Magron, et par derrière, à la Haute-Planche, dite le Haut-Pont, fit amortir encore, le même jour, une autre maison et héritage, qu'il avoit achetés pour servir de maison de cure à perpétuité, laquelle joignante à l'autre, fut ensuite donnée pour agrandir ledit hôpital. Tel fut le commencement de l'hôpital de Saint-Ghislain, dédié à sainte Élisabeth, et dont les revenus s'accrurent peu à peu, ainsi que les sœurs qui le desservoient.

Le 15 Octobre 1595, l'abbé Hazart donna l'habit religieux à deux jeunes filles et leur fit une exhortation, qui fut admirée de tous les auditeurs, sur leurs devoirs envers les malades de cette maison pieuse; il leur montra que la charité, exercée envers eux, leur acquerroit une grande récompense puisque leurs bons services seroient rendus, en leur personne, à Jésus-Christ même, comme il l'assure en son Évangile. Aussi ces hospitalières s'acquittèrent de leur devoir avec tant de charité et de soin, à la grande satisfaction de l'abbé, du curé et des bourgeois de la ville, surtout cette année ou la suivante, pendant la maladie contagieuse qui régnoit à Saint-Ghislain, au péril même de leur vie, que chacun s'empressoit à faire des donations à cet hôpital pour le fonder et entretenir les sœurs religieuses, comme on les nommoit alors, quoiqu'elles ne fussent pas encore engagées par des vœux solennels, auxquels on ne les obligea seulement que

1595.

l'an 1612, comme nous le dirons en son lieu. Entre les bienfaiteurs de cet hôpital, l'abbé Hazart et Nicolas Stiévenart, curé de Saint-Ghislain, que l'on regarde même comme fondateurs, peuvent tenir avec justice le premier rang, avec Charles de La Deuze, natif de Saint-Ghislain, chanoine de la cathédrale de Tournay, dont nous parlerons selon l'ordre chronologique. Le premier donna à cette maison pieuse deux mille deux cents livres au moins en argent, sans comprendre plusieurs autres aumônes en autre espèce, pour la nourriture des hospitaliers. Marie Hazart, sa sœur, donna huit cents livres. Le second, outre l'achat qu'il fit du collége pour le convertir en hôpital, donna encore plusieurs petites rentes, portant ensemble un revenu annuel de cent vingt-huit livres, dix-neuf sols, deux deniers, et une fois seize cents livres que l'on employa aussi, avec les autres deniers des donateurs, en rentes. Nicolas Horion, chanoine de Condé, natif de Saint-Ghislain, augmenta leurs biens d'une rente de dix livres, sept sols, six deniers. Toutes ces donations se firent entre l'an 1595 et 1599, auxquelles on peut encore ajouter quelques autres petites rentes données par des personnes charitables: cent huit livres, une fois, par Elisabeth de Crynne, et deux cents livres par Martin Desheau, serviteur de notre monastère, et un grand nombre de rétributions des messes que nos religieux déchargèrent, avec la permission de l'abbé, pour en faire aumône à cet hôpital.

Le 13 Janvier 1596, notre ancien abbé Moulart, sentant sa fin approcher, fit son testament, par lequel il fonda vingt bourses dans son collége à Douay, qui porte son nom, dont il en laissa deux à la collation de l'abbaye de Saint-Ghislain, comme nous l'avons dit ailleurs. Du surplus de ses biens, il en laissa une partie aux pauvres de la cité d'Arras, sa ville épiscopale, et à ceux du village de Saint-Martin-sur-le-Cogeul, son lieu natal, et l'autre partie à ses parents, sans faire aucun legs en faveur de notre maison, à laquelle il avoit tant d'obligation pour y avoir été élevé et nourri, et pour les grands frais qu'elle avoit dû faire à sa promotion à l'épiscopat : ce qui est surprenant.

Jean du Maisny, abbé de Crépin, ayant obtenu du pape Clément VIII le privilége de porter la mitre, invita Hazart à la lui donner: ce qu'il fit le dimanche de Lactare, veille de l'Annonciation, jour de cette cérémonie. Mais il ne jouit de ce privilége que sept mois, étant mort le 24 Octobre de la même année 1596, après avoir enrichi l'église de Crépin de plusieurs vases d'or et d'argent, et bâti la chapelle de la Vierge et le jubé.

Henry IV, Roi de France, croyant ne devoir pas demeurer dans l'inaction 1597.

Haraus, Annal. tumul. Belg., pag. 526.

Gazet, Hist. ecclés. du Pays-Bas, pag. 147.

dans son camp devant Amiens, pendant qu'il faisoit préparer les choses nécessaires pour en faire le siége, essaya de surprendre la ville d'Arras, vers laquelle s'étant avancé avec les ducs d'Épernon et de Biron, il brisa une porte, la nuit du 26 Mars 1597, par le moyen d'un pétard qu'on y appliqua; mais comme le pétardier alloit faire la même chose à l'autre porte, il fut tué, et l'entreprise échoua de ce côté-la. L'évêque Moulart qui avoit exposé plusieurs fois sa vie pour le service de Philippe II, roi d'Espagne, l'exposa encore en cette occasion, lorsqu'ayant excité les bourgeois et surtout ceux de la cité à prendre les armes et à se joindre à la garnison, il se transporta sur les remparts, quoique fort pesant de corps et d'âge, pour les animer à repousser les François, qui y avoient appliqué les échelles et montoient déjà à l'assaut : ce qu'ils firent si vigoureusement, sous la conduite du comte de Buquoy, que le Roi fut obligé de se retirer à son camp, après avoir perdu environ cinquante hommes qui demeurèrent sur la place, sans comprendre un grand nombre de blessés, de sorte que cet évêque eut la meilleure part à la défense de cette capitale d'Artois.

1598.

L'abbé Hazart célébra solennellement à Mons, les obsèques de Philippe II, Obsèques de Philippe roi d'Espagne, mort le 13 Septembre 1598, à la prière de Charles de Croy, prince de Chimay, duc d'Arschot et grand-bailli de Hainau, qui fixa le jour au 29 d'Octobre suivant, auquel ce prélat, accompagné de ses deux chapelains, Dom Julien Gouy et Dom Thomas Lamelin, et du chapitre de Saint-Germain, alla prendre le deuil à la Cour, où, après les prières accoutumées, il retourna à Sainte-Waudru, suivi du duc d'Arschot, conduit par les abbés de Hautmont et de Cambron. Puis ly ayant célébré pour le repos de l'âme de Sa Majesté, la messe, à laquelle le duc et ces deux prélats allèrent à l'offrande, selon le même ordre, il reçut des mains du distributeur du chapitre de Sainte-Waudru une longue torche et le grand blason du tombeau, pour ses droits, selon le rapport de Dom Thomas Lamelin, un de ses chapelains.

4600.

Albert et Isabelle font leur entrée à Mons.

Le 24 Février 1600, Hazart, après avoir reçu avec les Etats du Hainau, les archiducs Albert et Isabelle à Mons, où ils avoient fait leur entrée le 22 du même mois, et prêté, le lendemain, le serment accoutumé, en qualité de comtes de. Hainau, il célébra, à leur réquisition, la messe solennelle, en leur présence, dans l'église de Sainte-Waudru. Notre ancien abbé Moulart, évêque d'Arras, ayant été député à l'assemblée des États des provinces, convoqués à Bruxelles par les Archiducs, pour délibérer sur les moyens de continuer la guerre offensive et défensive contre les Hollandois et autres rebelles à Dieu et à leur prince

légitime, fit ses adieux à ses amis, en partant, et leur prédit que c'étoit le dernier voyage qu'il faisoit à Bruxelles, où il brilla au-dessus des autres députés, par ses avis et ses sages conseils, montrant à cette noble assemblée le jugement qu'il portoit de l'état des provinces par sa maîtresse expérience, Gazet, Hist. ecclés., p. et, après avoir dit la messe et recommandé, le 1er Juillet, aux princes et aux seigneurs les affaires de la religion et de la patrie, il rendit le lendemain son âme à Dieu, à Bruxelles 1600. On trouva trois haires cachées près de Mort de l'évêque Monson lit et une très-rude sur son corps qui fut transporté par le Hainau à Arras, où il fut enterré dans sa cathédrale, au milieu du chœur, devant l'arbre de cire, où on trouva un cercueil de pierre, couvert d'une lame de plomb, avec cette inscription:

148 et suiv.

Anno domini MCLXXXII, obiit Elisabeth, uxor Philippi, Flandriae et Viromandiae co- Élisabeth de Flandres, mitis, filia vero Rudolphi Viromandiae comitis, quae in praesenti sepulchro requiescit.

C'étoit le sepulcre de la comtesse Elisabeth, épouse de Philippe, comte de Flandres et de Vermandois, fille de Rodolphe, comte de Vermandois, décédée l'an 1182, laquelle avoit fondé l'hôpital en l'Estrée, sous l'évêque Frumaut.

Nous avons parlé ailleurs des vertus et des rares talents de cet évêque, que Ferréol de Locres, qui a prononcé son oraison funèbre, appelle la terreur et le marteau des hérétiques, le patron des ecclésiastiques, l'oracle de la Belgique, le désir des grands, les délices du peuple, l'exemple des évêques, le conseil des Etats, le père de la noblesse et de la patrie. Nous ajouterons seulement icy qu'il tint un synode l'an 1588, et qu'il appuya de toute son authorité et signa la censure portée par les universités de Louvain et de Douay contre la doctrine de Molina, que Lessius enseigna le premier dans les Pays-Bas. Il augmenta les revenus de son évêché par la moitié du village de Vitry, entre Douay et Arras, pour servir d'asile aux évêques, ses successeurs, contre les violences des ennemis. Il est surprenant qu'étant religieux profès de Saint-Ghislain, il ait fait son testament en faveur de ses parents, après la résolution négative des docteurs qu'il avoit consultés pour sçavoir si Charles de Croy, évêque de Tournay, à qui il succéda à l'abbaye de Saint-Ghislain, avoit pu tester, pour avoir été profès religieux de l'ordre de Saint-Benoît dans l'abbaye d'Afflighem. Ses héritiers lui dressèrent depuis un superbe mausolée, à côté du chœur, avec cette épitaphe:

Ad reverendissimi in Christo patris ac D. D. Matthaei Moullart, quondam Attrebatensis episcopi, memoriam, ob sedulam ecclesiarum administrationem et praeclara illius in rempublicam christianam merita, prudentiae, pietatis, justitiae, charitatis et zeli incomparabilis dotes, hoc praesens grati animi monumentum posuere. Obiit 2 Julii 1600. Jacet in medio hujus chori. Grati estote lectores.

L'abbé Hazart, n'ayant appris que bien tard la mort de cet évêque, écrivit vers le 10 du même mois, aux parents et exécuteurs testamentaires, pour se plaindre de ce que personne de la maison mortuaire n'avoit daigné la lui mander d'abord, ni par lettre, ni de bouche, et qu'il souhaitoit de conférer avec eux sur certaines affaires pour les finir au plus tôt. Les exécuteurs testamentaires répondirent du palais épiscopal d'Arras, le 15 Juillet, que Messieurs les députés d'Artois, qui étoient à Bruxelles, leurs spéciaux amis, avoient trouvé à propos d'emporter le corps du défunt, le plus secrètement qu'ils pouvoient hors de la province de Hainau, pour obvier aux suites fâcheuses qui naissent ordinairement de semblables transports: c'est pourquoi ils avoient résolu de ne mander sitôt sa mort, mais d'envoyer à cet abbé un proche parent du défunt, pour l'assurer de l'affection singulière que cet évêque avoit toujours eue pour l'abbaye de Saint-Ghislain; puis ils prièrent Hazart d'honorer de sa présence ses obsèques et funérailles à Arras, au jour qu'on lui marqueroit et où on termineroit lesdites affaires. Entre-temps, Antoine Moulart, chanoine et archidiacre d'Arras, neveu de cet évêque, vint à Saint-Ghislain, et lui dit que, quoique son oncle n'eût rien laissé par son testament à son monastère, il avoit cependant souhaité, un peu avant de mourir, que son cœur y fût inhumé, comme dans un lieu qu'il avoit toujours affectionné plus que tout autre. Après le départ de ce chanoine, Hazart demanda à toute sa communauté quelle réponse on devoit faire aux exécuteurs testamentaires, et tous d'un commun avis résolurent qu'il leur falloit écrire la suivante, laquelle fut signée de l'abbé, du prieur et de deux principaux du couvent, représentant tous les autres :

Les religieux de Saint-Ghislain ne veulent point recevoir le cœur de l'évêque Moulart, pour étreinhumé dans bleur maison.

« Messieurs, j'ai recheu vos lettres et les ay volu communiquer à mes reli» gieulx, pour ouir leur avis touchant vostre désir d'inhumer, en nostre église,
» le cœur de Monseigneur le feu révérendissime évesque d'Arras, afin que le tout
» fût faict selon cette reigle: quod omnes tangit ab omnibus approbari debet. Mes
» religieulx ayant entendu le contenu de vosdites lettres et de la grande affec» tion (que vous escrivez) qu'il portoit à nostre maison, se sont fort esmerveilliez
» d'entendre de son nepveu, Monsieur le chanoine Moulart, qu'il n'avoit légaté

par son testament la valeur d'une maille à la maison de Saint-Ghislain de laquelle il avoit recheu tant de bien et d'honneur, et par le moyen d'icelle estoit parvenu (aux grands frais et despences de ladite maison) à ceste dignité. Partant, Messieurs, ferez bien de ne séparer son cœur d'arrière son corps, ne fût que vous prouviez que, par son testament, il en auroit ainsy disposé : ce que ne nous sauriez persuader, si ne nous monstrez que il auroit légaté quelque bonne somme à sa mère et sa nourrice, la maison de Saint-Ghislain. Sy faisons fin, par nos noms et des quatre principaulx représentant toute la congrégation, se recommandants tous à vostre bonne grâce, priant nostre Créateur vous ottroier, Messieurs, en sancté la sienne saincte. Quant à l'âme de mon-» dit seigneur défunct, de nostre parte, ne mancquerons, en messes, prières, aulmosnes, de faire nostre devoir. De Saint-Ghislain, le 21 en Juillet 1600. Damp Jean, abbé de Saint-Ghislain. Damp Anand Danvaing, prieur. Damp André

En effet, quelque vertueux et méritant que fût cet évêque, ce n'est pas sans raison que les abbés Liétard et Hazart, ses successeurs, lui ont reproché son ingratitude envers l'abbaye de Saint-Ghislain, lieu de sa profession, laquelle, sans parler d'autres frais considérables, avoit payé, pour sa seule confirmation venant de Rome, lorsqu'il fut nommé par le Roi évêque d'Arras, mil sept cent cinquante écus d'or de quatre-vingt quatorze gros chacun, et plusieurs milliers de livres qu'il exigea pour avoir administré l'abbaye environ trois ans, quoiqu'il pût vivre des revenus de son évêché, dont il jouissoit déjà alors, et que notre maison fût tellement obérée, tant par les ravages des gueux de Tournay, que par les guerres continuelles, qu'elle auroit succombée sous la charge de ses dettes, si les abbés Liétard et Hazart, par leur économie, leur frugalité et leur industrie, ne l'eussent soutenue, au grand étonnement des étrangers.

» Marokin, Damp A..., D.... »

Sur la fin de la prélature de Hazart, le seigneur daigna opérer plusieurs miracles, par les mérites de saint Ghislain, dont nous rapporterons icy quelques-uns pour la satisfaction des dévôts pèlerins. L'an 1601, Urbain Hoes, du village de 1601. Trelon, étant tombé malheureusement dans le feu, son père et sa mère l'avant jugé mort, prièrent avec tant de foi et de persévérance saint Ghislain de lui Miracles. rendre la vie, qu'il la recouvra d'abord, ainsi qu'une santé parfaite: ce que le père vint attester à Dom Thomas Lamelin, alors thrésorier, par un acte signé de sa main, le 12 Juin de la même année. Vers le même temps, Jacques Châtelain, bourgeois, étant venu dans notre église pour obtenir la guérison du haut mal

dans lequel il tomboit fort souvent, mérita par ses prières de n'y plus retomber le reste de sa vie. Jacques Colard et une fille de Noyelles en Thiérache, affligée du même mal, depuis onze ans, reçurent la même faveur.

f602.

Le 14 Juillet 1602, l'abbé Hazart assista, en qualité de parrain, avec celui de Marchiennes, dans l'église de Notre-Dame-la-Grande, à la bénédiction de Dom Léger Tison, abbé d'Hanon.

Belle croix d'argent.

Jean Devergnies, orfèvre d'Ath.

Grosses et petites cloches fondues à Saint-Ghislain Hazart, ayant déchargé les dettes du monastère, se trouva en état d'embellir l'église de plusieurs beaux tableaux. Il fit faire aussi, la même année 1602, par Jean Devergnies, orphèvre d'Ath, une magnifique croix d'argent, que l'on porte encore aujourd'hui à la procession, les fêtes solennelles, et que l'on peut regarder comme une des plus belles et des plus riches du pays, en ce genre. C'est encore à ce prélat que nous sommes redevables de douze grosses cloches et de six petites, lesquelles furent fondues, l'année suivante, par Jean Delcourt, qui fondit aussi, selon toute apparence, vers ce temps-là, celles de Dour, de Bleaugies et d'Hornu, qu'Hazart bénit la même année.

L'hérésie qui s'étoit déjà glissée dans le premier de ces villages, dès l'an 1563, au plus tard, y avoit encore un grand nombre de partisans, l'an 1603, quelque zélé que fût Nicolas Hazart, bailli de Saint-Ghislain, frère de notre abbé, pour les extirper. Jean Perceval, son gendre, qui lui avoit succédé au bailliage, l'an 1595, et ne lui cédoit en zèle en ce point, fit de diligentes recherches pour purger ce village de ces prétendus réformés, qui, de temps en temps, alloient entendre le prêche des ministres à Hesdin, en Artois. Le plus fameux et le plus pernicieux de ces hérétiques de Dour, fut un certain Charles Mahieu, qui rejettoit le sacrifice de la messe, damnoit tous ceux qui y assistoient et observoient les autres commandements de l'église, nioit que le corps et le sang de Jésus-Christ étoient réellement dans l'Eucharistie, et disoit qu'il aimoit mieux se mettre à genoux devant Mahomet que devant un prêtre, et que Pierre Clerquin, curé de Dour, qu'il voulut frapper, étoit ignorant et indigne du sacerdoce, et que le père Ange, carme de Valenciennes, docteur en théologie, avoit été trouvé peu savant pour être prédicant ou ministre à Hesdin, où cet hérétique voulut emmener, plus d'une fois, ceux de son village. Jean Perceval, par suite des informations tenues, le 27 Aoust 1603, à sa charge, le fit saisir et conduire en prison à Saint-Ghislain, où il avoua une partie de ces griefs, s'excusant sur la boisson qui lui avoit arraché ces blasphèmes de la bouche. Mais ces excuses n'ayant pas été trouvées légitimes, on le retint en prison jusqu'au mois de May de l'an 1610, auquel il fut encore

1605.

interrogé sur les mêmes faits; mais comme il les rejettoit toujours sur son ivresse, et qu'il protesta vouloir vivre et mourir en bon catholique romain, au lieu d'être banni, il ne fut condamné qu'à faire le voyage de Notre-Dame de Montaigu et à assister à la messe paroissiale pendant six semaines.

L'abbé Dom Jean Hazart, cinquième de ce nom, après avoir fait plusieurs 1604. sages règlements, concernant l'office divin et les vêtements de ses religieux qui portoient alors, comme à présent, des chemises de serge, et se levoient à une heure la nuit pour les Matines, rendit son esprit à Dieu, le 12 May 1604, vers les Mort de l'abbé Hazart. huit heures du soir, âgé de soixante-neuf ans, six mois, trois jours, et non à la soixante treizième année de son âge, quoi qu'en dise Brasseur; car il est certain, Brasseur, Ursus S. Ghisselon les mémoires mêmes de l'abbé Hazart, que nous avons encore écrits de sa main, qu'il naquit le 9 Novembre 1534 Il fut inhumé devant l'autel de la chapelle de Notre-Dame des Sept-Douleurs, sous une pierre de marbre, avec cette épitaphe :

Saeclis bis octo quartum volventibus annum, Bissextum solis majus habebat iter Octo annosque novem, cum Cellius abba Joannes HAZART eximius mortis agone cadit.

On lui fit depuis une autre épitaphe, en françois, sur une colonne de la nef de l'église. Il avoit composé plusieurs ouvrages de piété, qui mériteroient d'être donnés au public; mais quelques recherches que j'en aie faites, je n'ai pu les retrouver. Il avoit contracté une étroite amitié avec Guillaume Estius, natif de Gorcum, en Hollande, prévôt de Saint-Pierre à Douay, et chancelier de l'université, docteur autrefois de Louvain, célèbre par le grand nombre de ses ouvrages pleins d'érudition, et mort en odeur de sainteté, le 20 Septembre 1613 : nous avons de lui plusieurs lettres de remercîments sur les charités que ce prélat avoit faites à son séminaire du Roi à Douay, lorsqu'il en étoit président. Il mérita aussi l'estime de Louis de Berlaimont et de Guillaume de Berghes, archevêque de Cambray. Ce dernier, dans la lettre qu'il écrivit à nos religieux, qui lui avoient mandé sa mort, dit qu'il avoit gouverné sagement son monastère, tant par sa doctrine et ses fréquentes exhortations, que par l'exemple d'une vie régulière et qu'il eût été à souhaiter qu'un abbé si méritant auroit vécu plus longtemps, dans un temps aussi plein de troubles et de misères qu'étoit celui auquel il mourut; mais qu'il se consoloit en pensant qu'il y avoit dans la communauté plusieurs

TOME VIII. 104 religieux qui ayant profité de son exemple, de ses lumières et de ses instructions, s'étoient rendus dignes de lui succéder à la crosse. Il fut regretté généralement de tous les bourgeois de Saint-Ghislain, pour l'érection de l'hôpital de leur ville, à laquelle il avoit eu la meilleure part, tant par ses libéralités, que par ses soins. Ses religieux très-sensibles à la perte qu'ils venoient de faire en sa personne, ne témoignèrent pas moins leur regret, comme il paroît par la lettre qu'ils écrivirent à cet archevêque, où, après avoir vanté la piété, l'érudition et le zèle de cet abbé pour la discipline régulière, ils témoignent qu'il avoit déchargé le monastère, extrêmement obéré à son avénement à la prélature, de la plus grande partie de ses dettes, malgré les guerres continuelles et les tailles exorbitantes. On célèbre tous les ans un service, dans l'église paroissiale de la ville, pour le repos de son âme. Le général des Chartreux, soit pour quelques aumônes que cet abbé avoit faites à quelque monastère de son ordre, soit pour d'autres considérations, le fit participant de toutes les bonnes œuvres qui se pratiquoient dans les Chartreuses, et lui accorda une messe de la Vierge, qui se diroit par les prêtres de ceux de la province de Picardie. La lettre de ce général est de l'an 1591.

Notre abbé Héribrand assista au synode de Cambray que Gérard, évêque, y assem- 1046. bla la même année, la 36^{me} de son épiscopat, et y signa avec lui et avec Jean, abbé Diplomatum suppl. Mid'Arras, Hugues, abbé de Lobbes, et Curelle (plutôt Éverelme), abbé de Hautmont la fondation d'un chapitre de 12 chanoines, qu'Inglebert fit dans l'église paroissiale de Haeltert (Aelter), près d'Alost, où il fut transféré, l'an 1495, dans l'église de Saint-Martin.

rai, tom. 11, ch. 1, pag. 811.

Godescalc, seigneur de Jauche, donna à l'abbaye de Saint-Ghislain dix mencau- 1095. dées de terre, situées à Monstrecourt, en Cambrésis, où nous avions déjà quatre Carpentier, Histoire de courtils, un pré, un moulin et une terre à deux charrues, confirmés par l'empereur Otton l'an 965. Carpentier dit avoir vu la charte de Godescalc datée de l'an 1095, que nous n'avons plus, ainsi que les autres titres concernant ce village, excepté le diplôme de cet Empereur, soit que ces biens aient été échangés contre d'autres, soit qu'on les ait donnés à quelque abbaye ou église du Cambrésis.

brésis, pag. 704-109.

Notre abbé Alard, avec Widric, abbé de Hautmont, Lambert, abbé de Crépin, et 1107. Rainier, abbé de Liessies, signa la donation qu'Odon, évêque de Cambray, fit au monastère de Saint-Jean, à Valenciennes, de l'autel d'Estruen (Estrun), exempt de personat.

Notre abbé Oduin, avec Bovon, abbé de Saint-Amand, Gislard, abbé de Grandmont, 1120. et plusieurs chanoines et doyens, signa la lettre de Burchard, évêque de Cambray, par laquelle il déclare avoir mis fin à la difficulté qu'il y avoit entre l'église de Saint-Sauve, près de Valenciennes, ordre de Cluny, et Wautier, fils d'Alman, qui s'étant accusé coupable, et avant recu l'absolution dudit évêque des libertés et franchises qu'il avoit ôtées aux moines de Saint-Sauve, les lui rendit sous les conditions reprises dans ceu accommodement.

Burchard, évêque de Cambray, célébra à Mons un synode, l'an 1123, le 8^{mc} de 1123. son épiscopat, auquel assistèrent les abbés suivants : Gautier de Lobbes, Francon d'Af- Aubert le Mire, tom. I, slighem, Algise d'Anchin, Gislebert d'Einham, Oduin de Saint-Ghislain, Gerland de Neufchâteau ou de Saint-André en Cambrésis, et Bauduin, abbé de Saint-Denis en Bro-

1144

queroie, contre lequel s'élevèrent les chanoines de Sainte-Waudru, requérant cet évêque et le synode qu'il leur fût fait justice sur l'église de Saint-Pierre, située alors entre Saint-Germain et Sainte-Waudru, et sur sa possession. Burchard ayant désigné un jour aux deux parties, pour plaider leur cause en plein synode, l'abbé Bauduin s'y présenta le jour marqué, et requit les abbés, ses collègues, de prononcer leur jugement sur cette affaire, qui tous unanimement, avec les archidiacres et autres personnes, adjugèrent à toujours à l'abbaye de Saint-Denis l'église de Saint-Pierre, sur laquelle les chanoines et dames de Sainte-Waudru, qui sont appelées moniales, n'auroient plus rien à exiger. L'évêque approuva ce jugement dans le même synode et excommunia tous ceux qui contreviendroient à cette sentence, laquelle étoit d'autant plus juste, que ce monastère étoit en possession de cette église depuis l'an 1084, par la donation que lui en fit, l'an 1084, Bauduin II, comte de Hainau, laquelle fut confirmée par Bauduin III, son fils, l'an 1117. Outre cela, Martin Ier, abbé de Saint-Denis, étant au concile de Clermont, l'avoit fait confirmer l'an 1096 par le pape Urbain II.

« In nomine sanctae et individuae Trinitatis, ego Goslenus, Dei patientia Suessionum 1 vocatus episcopus, Egerico, ejusdem gratia venerabili abbati sancti Gisleni, omnibus successoribus ejus canonice substituendis in perpetuum. Cum episcopalis officii debito universis ecclesiis per Suessionensem dioecesim constitutis merito debitores simus, eas ampliori caritate affectare et habundantioribus beneficiis munerare debemus quas in sancto proposito constantiores et in propagandae religionis studio ferventiores indubitanter cognoscimus. Eapropter, fili Egerice, abba in Christo carissime, notum fieri volumus tam praesentibus quam futuris ea quae domnus Elefans, bonae recordationis vir, monasterio tuo dedit in villa Alemannis nuncupata, in territorio Suessionensi sita, videlicet curtem dominicatam, decimam et terragium, libere et quiete, sicut ipse in vita sua possederat, tam in cultis quam incultis, vineis, pratis, paludibus et silvis, sicut in privilegiis Romanorum pontificum, Urbani scilicet et Gelasii continetur; quae etiam nostri juris et privilegii nostri auctoritate munimus et confirmamus, statuentes ut quaeque hactenus in pago Suessionensi praefata possedit ecclesia, quaeque in futurum, vel regum, vel pontificum liberalitate, vel oblatione fidelium juste ac legitime poterit adipisci, salva Suessionensis episcopi reverentia, integra et illibata permaneant. Sciendum est etiam Radulfum, vicecomitem de Laufon (Laon?), et Ceciliam, conjugem suam, et Ramoldum, filium suum, alodium quod habebant in territorio Buzonensis Vallis, et Merencourt ecclesiae beati Gisleni, pro salute animae suae, per manum nostram dedisse, et ut haec nostrae institutionis formula inviolatum robur in posterum obtineat, sigilli nostri munimento confirmari praecepimus. Si qua igitur ecclesiastica saecularisve persona hanc

¹ Le MS. Successorum. Édit.

- nostrae confirmationis cartulam perturbare vel temerario ausu irritare praesump-
- serit, secundo tertiove ammonita, nisi digne satisfecerit, divinae ultionis sententiae
- subjaceat. Huic actioni Domnus Arnoldus, abbas sanctorum Crispini et Crispiniani,
- Ansculfus, praepositus Nevelo, Teonbaldus (Theobaldus), Radulphus, archidiaconus,
- Johannes, cappellanus, magister Harduinus presbiter, Gaufridus de Brevero (Be-
- vero?), subdiaconus. Actum est anno Incarnationis dominicae MCXLIIII, episco-
- » patus autem nostri octavo decimo. »

L'an 1147, notre abbé Égéric, avec Algot, abbé de Crépin, signa la lettre de 1147. Nicolas, évêque, par laquelle il confirme la donation faite au chapitre de Malines. par les évêques, ses prédécesseurs, des églises de Hockensola ou Steen-Ockerseel, de Wawera ou Wrouve-Waever et de Schelle.

« Reverendissimo domino et patri suo T., Dei gratia Cantuariensi archiepiscopo et Vers 1150.

- primato totius Angliae, G., consanguineus suus, salutem in Domino. Juxta prae-
- ceptum vestrum domini Thomae sacerdotis, veridica ratione comperi quemadmodum
- Willelmus, qui nudius tertius apud nos obiit, ecclesiae sancti Gisleni, cujus erat
- servus, dimidiam terram suam de Durno, cum toto terragio suo, pro salute animae
- suae in testamentum deposuit. Hunc itaque Thomam testem commendabilem sanc-
- titati vestrae commendamus, humiliter rogantes quatenus eum et illos quos dominus
- Stephanus, strenuus rex Angliae, scripto suo commendat episcopo Cameracensi,
- ita commendetis ut per ea memorata ecclesia donum suum pacifice et quiete pos-
- sideat. Vale.
- » S., rex, Angliae, episcopo de Camberone salutem. Scias quod duo armigeri Wil-
- lelmi de Tulin coram me testificati sunt quod in die mortis suae dimisit et dedit
- idem Willelmus dimidiam terram de Dour et omnes redditus et terragium ecclesiae
- sancti Gisleni, ibique affuerunt hii tres milites Amandus de Valenchenis et Baldui-
- » nus de Villa et Herbertus de Valenchenis, T. Richardus de Camill., apud Oxen. » Ista carta sigillata est duplici sigillo.

Notre abbé Egéric, avec Nicolas, évêque de Cambray, et trois autres abbés, sçavoir: 1150. Francon de Lobbes, Mainard d'Hautmont, Algot de Crépin, signa la lettre du comte Bauduin, par laquelle il confirma les biens de l'abbaye de Bonne-Espérance, ordre des Prémontrés, à laquelle souscrivirent aussi les chevaliers suivants : Gossuin de Mons, Baudry de Roisin, Eustache du Rhœux, Thirri de Ligne, Louis et Charles de Frasne, et Nicolas de Blaton.

L'abbé Égéric assista au synode de Cambray que l'évêque Nicolas y tint l'an 1153, Histor. Comber., parte v signa la lettre de cet évêque avec Gossuin, abbé d'Anchin, Gautier, abbé de Saint-Ant. le Waitte, ejusd. et y signa la lettre de cet évêque avec Gossuin, abbé d'Anchin, Gautier, abbé de Saint-Aubert, Rucuard, abbé de Vaucelles, et Nicolas, abbé de Saint-Feuillien, par laquelle cet évêque exempte les religieux de Cambron du soin des âmes de la paroisse de Cambron, dont l'autel leur avoit été donné, l'année précédente, par le chapitre de

monast. abbate

Soignies; leur laisse la possession de la dot dudit autel, et les déclare exempts de payer les dimes, tant de leurs travaux que de leurs bestiaux, à charge de donner, tous les ans, au prêtre un setier de pois et un muid de seigle.

1158.

et historicarum, t. I, edit. novae, impressae Bruxellis, anno 1723.

L'an 1158, l'abbé Égéric se trouva à Nivelles, où il signa la donation que l'ab-Miraus, rerum diplon. besse Oda et toute sa communauté firent de la terre de Loverol (alodium Loverolense), à Clarembaud, abbé de Hautmont, et à ses religieux.

- « Anno ab incarnatione Domini MCLXXX, concurrente II, epacta XXII, indic-» tione XIII, luna quarta, die dominica, kalendis Junii, repositum est corpus beatae
- Leocadiae, virginis et martyris, cum velo ejus et panno quo involutum fuit corpus
- praedictae virginis, et reliquiae plurimorum sanctorum quorum nomina sola Dei
- tenet scientia, a domino Rogero, Cameracensi praeside, residente Alexandro papa
- in sede apostolica, necnon regente Frederico, imperatore, Romani populi jura, in
- » praesenti scrinio, Lamberto hujus ecclesiae abbate, regulariter vivente, cum sibi
- subditorum caterva. »

1195.

L'historien Gislebert.

Hugues, abbé de Saint-Ghislain, avec Bauduin, abbé de Cambron, Guillaume, frère de Bauduin, comte de Hainau, Nicolas de Barbençon, Eustache de Lens et Gislebert, prévôt de Mons, signa, le jour de Sainte-Luce, la fondation que Bauduin, comte de Hainau, fit de cinq prébendes, dans la chapelle de Valenciennes, à l'honneur de la sainte Vierge, pour augmenter le nombre des chanoines de ce chapitre que son père, le comte Bauduin, y avoit fondé l'an 1192, au nombre de quatre seulement.

Aub. Le Mire, Cod. donat. belg., tom. pag. 107

Le jour de la Conception, au mois de Décembre 1195, le même abbé Hugues, avec les abbés et seigneurs suivants, scavoir : Bauduin de Cambron, Barthélemi de Saint-Denis en Broqueroie, Abraham de Maroilles, Nicolas de Saint-Feuillien, Widric de Saint-Jean à Valenciennes, Henry et Guillaume, frères de Bauduin, comte de Hainau, de Flandre et marquis de Namur, surnommé le Magnanime, Nicolas de Barbençon, Eustache de Lens, Roger de Condé, Gislebert, prévôt de Saint-Germain, vice-prévôt et gardien (custos) de Sainte-Waudru, à Mons, Rainier, doyen et écolâtre de Saint-Germain, avec Sara et plusieurs autres chanoinesses de Sainte-Waudru, signèrent la fondation et dotation que ledit comte Bauduin sit de la chapelle de Saint-Jacques, dans l'église de Sainte-Waudru. Le même jour et la même année, notre abbé Hugues signa encore une autre charte du comte Bauduin en faveur du chapitre de Condé, avec les mêmes abbés et chevaliers, prévôt, doyen et chanoinesses.

Carpentier rapporte dans son Histoire de Cambray, page 200, partie III, sous l'an 1508, liste des baillis, que, dans la chapelle du nom de Jésus, en l'église métropolitaine de Cambray, est enseveli Jacques de Beaulaincourt, surnommé le Hardy, fils de Jacques, l'an 1475, lequel avoit épousé Marie, fille de Pierre, dit Lupart de Solesmes (nom et surnom du bailli de Saint-Ghislain) : d'où on voit la noblesse de ce Lupart de Solesmes, allié avec la famille de Beaulaincourt, qui contracta des alliances avec celles de la Hamaïde et d'Esclaibes, selon le même historien.

Adolphe de Nassau donne commission à Jean d'Avesne de recevoir, en son nom, 1292. l'hommage de l'abbé de Saint-Ghislain.

« Adolphus, Dei gratia Romanorum rex, semper Augustus, nobili viro Johanni » de Avesnis, comiti Haynoniae, fideli suo dilecto, gratiam suam et omne bonum. Vo-

» lentes venerabili abbati sancti Gisleni, Cameracensis dioecesis, ordinis sancti Bene-

dicti, principi nostro dilecto, tuis ad hoc interventionibus inclinati, hac vice gratiam

facere ut eidem parcatur laboribus et expensis, praesentium tibi tenore litterarum

committimus et mandamus quatenus quod nobis praestare tenetur fidelitatis homa-

gium, vice nostra et nostro nomine, exigas et recipias ab eodem, cum solempnitatibus

tam debitis quam consuetis, et eidem nostro nomine etiam et imperii suum feodum

concedas. In cujus rei testimonium praesentes litteras conscribi et nostro sigillo jussi-

mus roborari. Datum Bunuae, IX kal. Augusti, anno Domini MCCXCII, indictione quinta, regni vero nostri anno primo. »

« Universis et singulis praesentes litteras inspecturis, Petrus, Guillermus et Ni- 1454.

chasius, miseratione divina humiles abbates ecclesiarum seu monasteriorum sanc-

torum Ghisleni in Cella, Dionisii in Broqueroya, et Beatae Mariae virginis de Cambrone, ordinum sancti Benedicti et Cisterciensis, Cameracensis dioecesis, uni-

versique et singuli eorumdem locorum praenominatorum conventus, salutem in

Domino sempiternam cum agnitione veritatis. Notum fieri volumus tam con-

junctim quam divisim de industria, discretione et fidelitate dilectorum nostrorum

dumpnorum Petri Duremelz, Joannis Hecquet et Joannis de Vallibus, necnon Hugonis Clincque, Arnoldi de Binchio, Joannis Le Cambier, alias de Braine, Sigeri

de Rodio et Joannis Oston, presbiterorum religiosorum dictorum nostrorum mo-

nasteriorum expresse professorum, necnon venerabilium et circonspectorum vi-

rorum dominorum et magistrorum Arnoldi Le Vassault, doctoris in jure canonico

ac ordinis sancti Anthonii, Tricensis 1 praeceptoris, Philippi de Silva, licentiati in legibus ecclesiaeque collegiatae sancti Petri Luthesensis² decani, Aegidii de Pricos,

doctoris in Theologia, et Nicolai Juvenis, ecclesiarum collegiatarum sancti Gaugerici

et Beatissimae Virginis Mariae Cameracensis canonicorum, Guillermi de Laire, ba-

cularii in Theologia, parochialis ecclesiae sancti Germani Montensis, Cameracensis

dioecesis, plebani seu rectoris, et Nicolai d'Assonleville, curati parochialis ecclesiae Sancti Martini de Huchignies, dictae dioecesis presbiterorum, et eorum cujuslibet

plenariam fiduciam gerentes, ipsos et eorum quemlibet per se et in solidum, licet absentes tamquam praesentes, praesentium portitores seu exhibitores fecimus, consti-

Troye.

Leuze.

» tuimus, creavimus, denominavimus et ordinavimus ac praesentium serie ac contextu facimus, constituimus, creamus, denominamus, ac solemniter nostros veros, certos, legitimos ac indubitatos syndicos et procuratores nostros, actores, factores, negotiorumque nostrorum gestores generales, ac nuncios speciales, ita quod generalitas specialitati non deroget, nec e contra, et quod non sit potior conditio primitus occupantis, nec deterior subsequentis, sed quod unus eorum incoeperit, alter eorumdem ibidem prosequi valeat tractare, mediare et finire et diluere, et cum effectu in omnibus singulis negotiis et causis nostris et dictorum nostrorum monasteriorum motis, etiam et movendis contra quascumque personas, tam ecclesiasticas quam seculares, coram quibuscumque judicibus, delegatis, subdelegatis, ordinariis, extraordinariis, vicariis, officialibus, commissariis et aliis quibuscumque judicibus, tam ecclesiasticis quam saecularibus quibuscumque, auctoritate, mandato, seu potestate fungentibus, dantes et concedentes nos abbates et conventus praenominati tam conjunctim quam divisim praefatis procuratoribus nostris et eorum cuilibet, in solidum, plenariam potestatem ac mandatum speciale coram venerabili et circumspecto viro domino et magistro Radulpho de Beringhen in jure canonico licentiato, receptore principali semidecimae, secundum taxationem decimae reductae, impositae in civitate et dioecesi Cameracensi per archiepiscopum Remensem, seu vigesimi denarii, secundum verum valorem beneficiorum, ordinato ac instituto per sacrosanctum generale concilium Basiliense, VIII calend. Maii, anno Domini 1454, aut quibuscumque aliis ab eodem in hac parte specialiter deputatis seu deputandis, praesertim de et super facto hujusmodi semidecimae superius annotatae, ubi, quotiens et quando visum fuerit expedire, nostris et dictorum nostrorum monasteriorum nominibus comparandi, et ulterius, in hujusmodi negotio semidecimam praemissam tangente, melioribus modo, via, jure, et forma, quibus efficacius et utilius videbitur, expedire prosequendi, etiam cum antedicto domino collectore ejusve deputatis seu deputandis tractandi, componendi, concordandi, appunctandi et concludendi, nec non, si necesse fuerit, nominibus nostris quibus supra, prout expedierit, protestandi etiam a gravaminibus quibuscumque per praelibatum dominum collectorem principalem hujusmodi semidecimae, aut quemcumque alium ab eodem in hac parte principaliter denominatum, nobis et dictis nostris monasteriis illatis aut inferendis, ut in meliori forma appellandi et provocandi ad sanctissimum papam modernum ejusve sacrosanctum generale concilium, apostolosque petendi et repetendi, cum qua decet instantia, nosque abbates et praescripta nostra monasteria tam conjunctim quam separatim tuitioni, defensioni et salvagardiae dictae Sedis domini nostri papae et sacrosancti generalis concilii Basiliensis submittendi, salvo etiam jure addendi, minuendi, corrigendi cum caeteris aliis protestationibus et renuntiationibus ad infra scripta requisitis, debitis, necessariis et opportunis; insuper in causa hujusmodi ac

» singulis aliis causis nostris infra scripta concernentibus et tangentibus, motis etiam » retimovendis, agendi pro nobis dictisque nostris monasteriis; nosque defendentibus, aconvenientibus, reconvenientibus, libellum petitorii et articulos supplicatorii dandi edendi, et recipiendi, excipiendi, duplicandi, triplicandi, quadruplicandi; litem con testandizin animas nostras tam de calumpnia quam de veritate dicendi; et quodlibet juramentum licitum; quod postulat juris ordo, jurandi, praestandi, et ponendi et articulandi positiones et articulos affirmandi; positionibus et articulis respondendi; crimina et desectus copponendi et probandi; testes, litteras, acta, instrumenta ac quaecumque alia munimenta producendi, et in modum protestationis tam exhibendi, quam productionem testium cum juris solempnitate petendi; obtinendi et dictam solemnitatem faciendi; parti adversae testes jurare videndi et proponendi; nos abbates singulasque personas dictorum nostrorum conventuum excusandi ac nostrae absentiae causas allegandi, probandi et proponendi; cavendi; cautiones relevandi ac ratificandi aprotestandi, quascumque rationes tam juris quam facti proponendi, nostrae absolutionis beneficium simpliciter et ad cautelam vel alias ac restitutionis in integrum, et quascumque litteras, gravamen vel justitiam continentes setiam in contradictorio judicio, prout et si necesse suerit, impetrandi et obtinendi; in testes eorumque dicta et depositiones ac quaecumque exhibita parti adversae dicendi et proponendi ; in causis concludendi; judices et floca eligendi et recusandi; jus decretum et sententiam tam interlocutoriam quam definitivam petendi et audiendi; ab ipsis et a quocumque gravamine inobis praenominatis illato, seu inferendo, ut superius " restannotatum; insuper appellandi et provocandi; provocationem et appellationem hu-» jusmodi et eliam causas nullitatis prosequendi, insinuandi, intimandi et publicandi; se apostolos, ut praesertur, si sit opus, cum qua decet instantia petendi et obtinendi; S cum caeteris clausis ad infra scripta opportunis et consuetis expendendi; pewetendi, recipiendi et taxam faciendi et super eis jurandi; talium vel alios procura-» torem seu procuratores locomostrorum abbatum et conventuum praedictorum aut » alterius nostrum tam conjunctim quam separatim, sut saepe dictum est, substituendi, qui in praemissis effea tangentibus habeat vell habeant in toto vel in aligua parte praemissorum eamdem et consimilem potestatem, eum vel eos revocandi et hujus-» modi procuratoris onus in se resumendi, praesenti procuratorio nominibus in suo robore duraturo, et generaliter omnia alia et singula faciendi, gerendi et exercendi » quae in praemissis et ea tangentibus necessaria suerint seu opportuna, etiamsi talia » essent quae mandatum exigant magis speciale et majora forent praeexpressis, et quae nos abbates et conventus praenominati, tam conjunctim quam divisim faceremus seu facere possemus, si ad hoc personaliter interessemus, promittentes bona side nos omnes gratum et sirmum perpetuo habituros et habere totum et quidquid per dictos procuratores nostros ac substituendum, vel substituendos ab eis aut TOME VIII.

- » eorum altero, ac quemlibet ipsorum in praemissis et ea tangentibus, actum, dicvum, ordinatum, concordatum, conclusum, gestumve fuerit, aut alias quovis modo
- » procuratum, relevareque dictos procuratores nostros et quemlibet ipsorum ac sub-
- » stituendum ab ipsis vel eorum altero, et exnunc relevandos et relevatos esse volu-
- » mus ab omni onere satisdandi judicioque subi 1 et judicium solvi, cum caeteris clausis
- » oportunis et ad infrascripta requisitis sub omnium nostrûm hipotheca et obligatione
- » dictorum nostrorum monasteriorum. »

L'an 1529, Charles de Croy assista à la fameuse assemblée qui se tint à Cambray, pour traiter de la paix entre l'empereur Charles V et François I^{et}, roi de France, à laquelle assistèrent huit cardinaux, dix archevêques, trente-trois évêques, quinze ducs, quatre princes, soixante et douze comtes et quatre cents autres seigneurs de la noblesse la plus distinguée de l'Europe. Cette paix fut conclue et publiée dans l'église métropolitaine, le 5 Aoust de la même année.

Charles de Croy, évêque de Tournay et abbé de Saint-Ghislain, alla au concile de Trente, ayant pris avec lui François Sonnius, son ami familier, alors docteur en Théologie à Louvain, et successivement évêque de Bois-le-Duc et d'Anvers, et Laurent Du Pré, chanoine de la cathédrale de Tournay, qui nous a laissé ce qui s'est passé dans les cinq premières sessions.

Charles de Croy ayant été convoqué par le cardinal Charles de Lorraine, archevêque de Rheims, au concile provincial qui devoit se tenir dans cette ville sur la fin de Novembre 1564, lui écrivit, le 13 du même mois, de l'abbaye de Saint-Ghislain, que Son Éminence n'ignoroit pas sans doute que le pape Paul IV, d'heureuse mémoire, ayantérigé, l'an 1559, l'évêché de Cambray en archevêché, sous lequel il mit l'évêché de Tournay, avec celui d'Arras, il n'étoit plus soumis au métropolitain de Rheims: c'est pourquoy il le prioit de l'excuser s'il n'assistoit pas à ce concile, et qu'il devoit d'autant plus agréer ses excuses que Marguerite de Parme, gouvernante des Pays-Bas, lui avoit fait connoître sérieusement que la volonté du roi d'Espagne étoit qu'il ne s'y trouvât pas. L'archevêque de Cambray, au nom de ceux de Tournay et d'Arras, et de leurs chapitres, fit produire à ce concile, par son official Jean Valère, les bulles du pape Paul IV et de Pie IV, touchant l'érection des nouveaux évêchés et la séparation de celui de Cambray, érigé en archevêché, d'avec celui de Rheims; mais le cardinal de Lorraine peu satisfait de ces excuses, répondit à ces trois évêques et à leurs chapitres, le 13 du mois suivant, que l'érection des nouveaux évêchés avoit été faite sans qu'on ent averti et appelé les parties intéressées, sçavoir : le Roi Très-Chrétien et le métropolitain de Rheims, et que toute la chose s'étoit passée contre les canons des conciles de Nicée, d'Éphèse et de Calcédoine. Ce cardinal ignoroit la mort de Charles

² Passage alteré par le copiste : subire? Édit.

de Croy, arrivée deux jours avant la date de sa réponse, laquelle ne put induire les évêques de Cambray et d'Arras d'assister à ce concile. Louis de Guise, cardinal et archevêque de Rheims, neveu du cardinal de Lorraine, convoqua aussi les évêques de ces trois diocèses, avec ceux d'Ypres et de Saint-Omer, au concile provincial de Rheims, l'an 1585; mais il ne put les obliger d'y assister, et se contenta de les excuser sur ce que leur présence étoit nécessaire dans leurs diocèses, à cause des troubles des Pays-Bas, les menaçant cependant d'agir juridiquement contre eux s'ils ne se trouvoient aux futurs conciles.

ADDITIONS.

(PAGES XXVII, XXXII ET XLV.)

M. Jules Borgnet, Histoire du comté de Namur (faisant partie de la Bibliothèque nationale de M. Jamar), allègue, pp. 35, 82, 94 et 95, la Chronique rimée de Floresse, et, p. 61, la compilation du chanoine de Varick (et non de Warick). Il cite aussi fréquemment Croonendael, dont nous avons donné un extrait au premier volume.

Aux publications relatives à Gilles de Chin, il faut ajouter une brochure de 8 pp. in-8°, intitulée:

Gilles de Chin et le Dragon ou l'épopée montoise, par L. Fumière, Mons, E. Hoyois (1848). Le système de M. Fumière a déjà été exposé par lui-même dans ce recueil (t. V, pp. cxlvu-cl.). Il est ingénieux, trop ingénieux, peut-être. Le lumçon est, suivant l'auteur, la lutte des communes contre la féodalité. C'est pousser loin, à notre avis, l'amour du symbolisme.

TABLE DES MATIÈRES.

| | ٠. | Pages. |
|---|----|--------------|
| INTRODUCTION | • | Į |
| COUP D'OEIL SUR LE CONTENU DE CE VOLUME | | ib. |
| Intérêt qu'offrent les chroniques monastiques | | ib. |
| Merveilleux répandu sur l'origine des anciens monastères | | . 111 |
| Aristocratie hagiologique | | - · v |
| Causes de la multiplication des maisons religieuses | | · Vi |
| Formation des villages | | VI |
| Étendue des domaines monastiques | | ib. |
| Asservissement à l'Église | • | IX |
| Progrès de l'agriculture | | х |
| Défrichements | | X I |
| Routes, ponts, digues, etc | | xti |
| Ateliers | | ib. |
| | | XIV |
| Lettres, sciences et arts | | хv |
| Architecture | | xviii |
| Matériaux de ce volume | | XX |
| Eusisprand | | ib. |
| Godefroid de Bouillon gibelin | | ib |
| Anciennes abbayes du Hainaut | | ХX |
| Antiquitas ecclesiae andaginensis sancti petri | | ib. |
| Nouvelle copie du Cantatorium | | XXII |
| Adolphe Happart, moine de Saint-Hubert | | XXII |
| Encore une copie du Cantatorium | | XXV |
| Diplômes relatifs à Saint-Hubert et qui ont été publiés par Bertholet | | XXV |

| | | | | Pages. |
|---|---------------|------------------|--------------|---------|
| CHRONIQUE DE L'ABBAYE DE FLOREFFE | | | | xxvit |
| Henri d'Opprebais | | | | XXIX |
| Pierre d'Herenthals | | | | XXXI |
| Chrétien de Heest | | | | ib. |
| Fundatio et abbates ecclesiae floreffiensis . | | | | XXXII |
| BHM. de Varick | | | | ib. |
| Cartulaire de Floreffe | | | | XXXIII |
| Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain, depuis l'a | n 633 jusqu'a | t'AN 4600 • DAR | DOM PIERRE | • |
| Baudry | | | · · · · | xxxv |
| Dom Martène, Durand et Berthod | | | | ib. |
| Bibliothèque de Saint-Ghislain | | | | xxxvi |
| Ouvrages manuscrits relatifs à Saint-Ghislain. | | | | ib. |
| Galopin | | | | XXXVII |
| M. Bethmann. | | | | ib. |
| Annales de Dom Pierre Baudry | | | | XXXVIII |
| PAH. Wins | | | | XXXIX |
| A. Le Mire, Foppens | | | | XI. |
| Archives de Saint-Ghislain | | | | : XLI |
| Utilité des anciennes chartes | | | | ib. |
| Noms de lieux et de personnes | | | | ib. |
| Première charte en français | | | | XLII |
| L'abbé de Saint-Ghislain prince de l'Empire. | | | ., | XLIV |
| Thomas de Lille, appelé Thonse par Baudry. | | | | XLV |
| Gilles de Chin | | | | ib. |
| | | | | |
| Mémoire présenté a Son Altesse Sérénissime Ghislain. | PAR LES ABI | BE ET RELIGIEUX | DE SAINT- | XLVII |
| | • • •, •, | • • • • | | |
| Troisième division (suite) | • • • • | | `• • • • | 1 |
| Annales et Chroniques | •. •. •. | <i>.</i> | | ib. |
| VII. Antiquitas ecclesiae Andaginensis sancti F | etri | | | 5 |
| VIII. CHRONIQUE DE L'ABBAYE DE FLOREFFE, DE L'O | rdre des Pré | MONTRÉS, DANS L' | INCIEN COMTÉ | ٠, . |
| DE NAMUR | • • • • | | • • • | 63 |
| Richard, premier abbé de Floreffe | | | | 66 |
| Aymeri (<i>Emeri</i>) | | | | 67 |
| Gerland. | | | | ib. |

| | TABLE | DES | MAT | IÈRE | S. | | | • | 839 |
|--|---------------|---------|---------|---------|--------|--------|---------|-------|---------------|
| | | | | | | | | | Pages. |
| Hermann | | • . • | | . • • | • | | | | 69 |
| Prise du château de Namur pa | ar le comte | de Hai | naut | | , . | | | | · ib. |
| Saladin | | | | | | | | | 70 |
| Godefroid de Bouillon | | | | • • . | | | | | . ib. |
| Jean des Temps | | | • , • | | | | • | | . <i>ib</i> . |
| Férant ou Férand, comte de l | | | | | | | | | |
| Isabelle de Hainaut, issue de l | | | | | | | | | |
| Alexandre de Villedieu | | | | | | | | | 71 |
| Le roi saint Louis | | | | | | | | | . <i>ib</i> . |
| Jean d'Auvelois | | | | | | | | | . 72 |
| Wéry | | | | | | | | • | . ib. |
| Hélin | | | | | | • | • • | • • | . 73 |
| Jacques de Vitry | | | | | • | • | • | • • | . ib. |
| L'abbé Hélin va à la Terre-Sa | inte. | | | • | • * | • • | • • | • | . ib. |
| Nicolas | | | • | • • | • • | | • • | • • | . ib. |
| Jean de Huy | | • • | • • | • • | • • | • • | • • | | . 74 |
| Triste situation du pays de | Namur | • · • | • • | • •, | • . • | • • | • • | • t• | . 14 |
| Mort de saint François d'Assi | 20 | | • • | • • • • | • • | • • | • • | • • | . <i>ib</i> . |
| Férant, comte de Flandre, l | mAla Flance | ٠. ج | ••• | • • | • • | | • • • | • | |
| Baudouin de Constantinople | | | | | | | | | |
| Jean de la Chapelle | .• •. • ·•. | • • | | • • | • •. | • • | • • | | . 75 |
| Manuscrits exécutés du temps | do Pobbá Ic | on do | la Cha | nalla | • • | • • | • • | • • | . ib. |
| Domicien ou Domitien | de l'anne je | an ue | на Спа | pene. | | • • | • | • • | . 76 |
| Grácia promios abbá da 1 | Talama | | | | | | | | |
| Achèvement de l'église de Ele | raiogne | • •. | • • | • • | | • • | • • | • . • | . ib. |
| Achèvement de l'église de Flo | rene | • • | • • | • | • • | • • . | • • | • • | . 77 |
| | | | | | | | | | |
| Miracle | | • • | •. • | •. • | • • | | • | | . ib. |
| Henri de Luxembourg s'empa | are de Nami | ur | •. •. | • • . | • | • . • | • • | | . ib. |
| Gui de Flandre reprend cette Le duc Philippe-le-Bon | ville | • • | | • • | • • | | i• •• | • • | . <i>ib</i> . |
| Le duc Philippe-le-Bon | • • • • | | | • | • | • • | •. • | | . 79 |
| Armes de Namur | | | • • | • • | • • | • . | . • . • | | . 80 |
| Marie d'Artois, comtesse de | Namur | • • | •. •. | | • • | • • | | • . • | . 81 |
| Poilvache | • 10 | 10 | •, • | | • . | | | | |
| Construction du donjon de Bo | | | • • • . | • | | • : • | | | 82 |
| Jean II, comte de Namur, 133 | | | • `• | | | | • . • . | | . $ib.$ |
| Enfants de Marie d'Artois. | | | | | | | | • • | 83 |
| Le comté de Namur est vendu | ı par Jean II | I au d | uc de l | Bourgo | gne. (| Voy. p | . 87.) | | . 84 |
| Bataille de Ruremonde | | | | | | | | | . 85 |
| Bataille d'Othée. (Voy. p. 129 | | | | | | • | | | . $ib.$ |
| Mort de Jeanne, comtesse de | Namur, 1 | 455 . | | | | | | | . 86 |
| Son douaire | | | | | | | | | . ib. |

| | | | Pages. |
|--|----|-----|--------|
| Simon d'Havresse et Pierre de Sens | • | • | 86 |
| Mort du comte de Namur Guillaume II, le 10 février 1418 | • | • | 87 |
| Jean III. comte de Namur | | • | ib. |
| ll vend ses États. (Voy. p. 84.) | | • | ib. |
| Thiorni | | • | 94 |
| Mattra Joan Chaningl on Joan de Moun | | | ib. |
| Traduction de Boëce, le Roman de la Rose. | | | ib. |
| Henri de Gueldre, évêque de Liége, et la jeune Berthe | | • | 95 |
| Mort du roi saint Louis. | | | 96 |
| Wautier de Leez | | | ib. |
| Le sire de Trazegnies fait prisonnier l'abbé de Floresse | | | ib. |
| Jean de Louvain | | | 97 |
| Études dans l'abbaye de Floreffe | | | 100 |
| Cillos do Niel | | | 101 |
| Hugua da Rafaye | | | ib. |
| Frère Faulcon ou Foulques. | • | • | ib. |
| Nicolas de Gesteau | | • | 102 |
| Pierre de Solre | • | | 105 |
| Connaissances littéraires de cet abbé | | | 104 |
| Son faste et son orgueil | | | ib. |
| Gilles. | | | 105 |
| Robert de Turnhout | • | • | ib. |
| Moralitá | | | 107 |
| Droverhe | •- | • | 108 |
| Wéry | ٠. | • | 109 |
| Godefroid de Resves | | | 114 |
| Pinchart | | • | 115 |
| Mort de Godefroid de Resves, 1334 | | • | ib. |
| Hugue de la Houssière | | | ib. |
| Fin du gouvernement de Hugue de la Houssière, 30 janvier 1336 | • | • | 116 |
| Guilain de Namur, 1336 | • | • | ib. |
| Thierri de Warnant | ٠ | • | 117 |
| Pierre de Herenthals ou d'Herenthals, chapelain de l'abbé de Floresse, a écrit une | ch | ro- | |
| nique (Voir l'Introduction, p. xxx1) | • | • | ib. |
| Bataille de Crécy | · | • | 120 |
| Le comte Guillaume de Namur | • | • | ib |
| Le chevalier de Juxleux, namurois | • | •. | ib |
| Prise de Calais par les Anglais. (Voy. p. 144.). | • | • | ib |
| Le roi de France est pris à Poitiers | • | • | 121 |
| Jean de Perwez | • | | 122 |
| Guerre en Flandre | : | • | 123 |

| TABLE DES MATIÈRES. | 341 |
|--|------------|
| Pa | ges. |
| Alard de Broigne | 123 |
| Gilles de Hinnisdael | |
| Expédition de Jean de Bourgogne en Hongrie et chez les Turcs | ib. |
| Jean de Harchies. (Voy. p. 130.) | ib. |
| Construction de la maison de ville de Bruxelles, en 1401 | 125 |
| | ib. |
| | 126 |
| La ville de Braine est livrée aux flammes | ib. |
| Siége de Bouvigne. (Voy. p. 436.). | ib. |
| Louis de Luxembourg | ib. |
| Siège de Maestricht | 128 |
| Hiver rigoureux | ib. |
| | ib. |
| T. 1.1 | 129 |
| | ib. |
| Bataille d'Ottée, 1408. (Voy. p. 85.) | ib. |
| 0.11 | 130 |
| L'abbé Jean de Harchies ou de Hinghon. (Voy. p. 124.) | ib. |
| | 131 |
| 75 4 173 374 1 | ib. |
| | 132 |
| | ib. |
| | 133 |
| Bataille de Mons-en-Vimeu, 1421. | 134 |
| | ib. |
| Jacqueline de Bavière. (Voy. p. 126.) | ib. |
| Mort du duc Jean de Brabant, 1426 | 135 |
| Mort de Jean de Bavière, élu de Liége, 1424 | ib. |
| T T'' ' | 136 |
| Siege de Bouvines ou Bouvigne. (Voy. p. 126.). | ib. |
| Ravages des Liégeois | ib. |
| | 137 |
| Traité de Malines. | ib. |
| | 138 |
| T 2 | 39 |
| Baudouin de Forvie | ib. |
| n . 91 1 1 1 1 1 | 40 |
| r: 1 0 1 0 1 . 0 1 | 41 |
| 0 | ib. |
| TT 1 1 01 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 | ib. |
| m to the | 42 |
| Tome VIII. 106 | |

| | | | Pages. |
|---|----------|---|------------|
| Siége de Calais. (Voy. p. 120.) | | | |
| L'île-Adam est assassiné à Bruges | | | . . ib. |
| Le duc de Bourgogne paye la rançon du duc d'Orléans | | | 145 |
| Éloge du duc Philippe-le-Bon | | | 146 |
| Cherté des objets de première nécessité | | | 147 |
| Valeur du salut et du florin. | | | ib. |
| Ravage causé par la garnison du château de Bosenhove | | | 148 |
| Mort de Baudouin de Forvie | | | 151 |
| Lucas d'Eycke ou Eyke | | | ib. |
| Frère Thomas de Warisoulx | | | ib |
| Éloge de l'abbé Lucas | | | 153 |
| Singulier rapprochement | | | 154 |
| Désordres dans le duché de Luxembourg | | | 458 |
| Élisabeth de Gorlitz | | | ib. |
| Guillaume, duc de Saxe | . , . | | 160 |
| Proverbe | | | 161 |
| Corneille, bâtard de Bourgogne | | | ib |
| Antoine de Croy, fils de Jean de Croy et de Marguerite. | | | ib. |
| Éverard de la Marck | | | 162 |
| Rochefort et Agimont | | | ib |
| Longpré | | | .' ib |
| Maux que souffrit l'abbave de Floresse | | | 163 |
| Troubles en Flandre | | | 165 |
| Siège de Constantinople par les Turcs | | | 167 |
| Croisade contre les Turcs projetée par le duc Philippe | • | | 168 |
| Banquet du Faisan | | | 169 |
| Description du banquet du Faisan, vœux qui y furent | prononcé | s | 170 |
| Guerre contre les Anglais | | | 172 |
| Résistance dans le Luxembourg | | | |
| David, évêque d'Utrecht | | | 177 |
| Jean de Heinsberg, évêque de Liége. | | | ib |
| Louis de Bourbon lui succède | | | ib |
| Le Dauphin se réfugie à la cour de Bourgogne. | | | 179 |
| L'auteur assiste au baptême de Joachim, fils du Dauphi | n | | 180 |
| Règne de Louis XI | | 1 | 181 |
| Luxe et magnificence du duc Philippe | | | . $.$ ib |
| Terres en friche cultivées par ordre du duc de Bourgog | | | |
| Ce prince refuse trois fois l'Empire | | | |
| Maladie du duc | | | |
| Douleur du comte de Charolais | | | <i>ib</i> |
| Droverha | | | ib |

| TABLE DES MATIÈRES. | 843 |
|--|--------|
| 1X. Fundatio et abbates abbatiae Floreffiensis, ex sacra dioecesis Namurcensis chrono- logia, adhuc inedita, auctore Bernardo-Henrico-Maximiliano de Varick, cathedr. eccl. Namurc. canonico graduato nobili, et Comitat. Namurc. archidiacono | Pages. |
| X. Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain, par Dom Pierre Baudry | 199 |
| Préface | 201 |
| Livre premier | 235 |
| LIVRE SECOND | 291 |
| Livre troisième | 366 |
| Livre quatrième | 424 |
| Livre cinquième | 489 |
| Livre sixième | 561 |
| Livre septième | 654 |
| Livre huitième | 693 |
| Livre neuvième | 755 |
| Appendice | 297 |

ERRATA.

TOME V.

Pag. xxxix, note, ligne 1, Félicien, lisez: Félibien.

— clvii, col. b, ligne 26, Lambert d'Aix, lisez: Albert d'Aix.

TOME VII.

Pag. 594, ligne 3, Animo... sedet, lisez: Animum... sedat. 595, ligne 11, Opertum, lisez: apertum. 599, note, lig. 5, hic sunt, lisez: hic jacet. 400, ligne dern., tantam ingentem, lisez: tam ingentem.

TOME VIII.

Pag. 156, note marg., Bouvines, lisez: Bouvigne.
212, note marg., Bucelin, lisez: Buzelin.
221, ligne 15 et ailleurs, Hainaut, lisez: Hainau.
255, ligne 5, en Celle ajoutez une virgule.
505, ligne 10, Féodaux, voir la note de la pag. 489.
PASSIM, Flandres ou Flandre.